This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491566

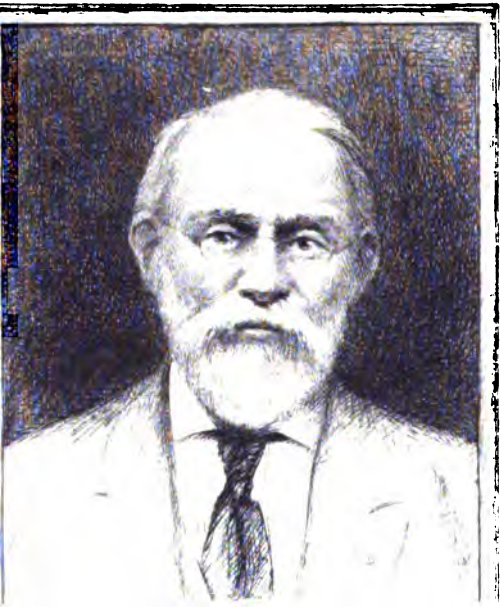

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

SEPTIÈME SÉRIE

NEUVIÈME VOLUME

1905

BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie

Grande-Rue, 87

—

1906

NOTICE

SUR

L'HOPITAL DU SAINT-ESPRIT

DE BESANÇON

PAR

AUGUSTE CASTAN

1-4 29
136 3

AVANT-PROPOS

La notice qu'on va lire imprimée dans les *Annuaires du Doubs* (années 1864 et 1865), est une des premières œuvres de son auteur, et aussi l'une de celles qu'il est aujourd'hui le plus difficile de rencontrer dans une bibliothèque comtoise. A peine installé à Besançon, aussitôt après sa sortie de l'Ecole des Chartes, Castan poussa en tous sens ses recherches sur le passé de sa ville natale ; des archives dont le classement lui incombait, il tira en 1864 un travail sur le plus ancien des hôpitaux bisontins, celui du Saint-Esprit. Il se proposait de rédiger ensuite, sur le même plan, l'histoire de l'hôpital de Saint-Jacques et de la maison de Bellevaux et de réunir ces trois études en un volume. D'autres recherches, en particulier celles relatives aux fouilles archéologiques d'Alaise, lui firent ajourner, puis oublier son projet. Du moins dressa-t-il l'inventaire des archives hospitalières et prépara-t-il une copie des documents important à l'élaboration de ses écrits ultérieurs ; travail resté manuscrit, mais dont une copie existe à la Bibliothèque de la ville. C'est là que devront aller les continuateurs de son œuvre ; ils s'y mettront en état d'explorer les sources qu'il avait, le premier, si heureusement utilisées.

Fondé au commencement du XIII^e^ siècle, dirigé par un ordre aujourd'hui éteint, et sécularisé cinquante ans avant la Révolution, l'hôpital du Saint-Esprit n'a pas disparu tout entier. Sa dotation, ou du moins ce qui a survécu d'elle

constitue un des fonds dont dispose l'Assistance publique, à Besançon. Aussi la notice de Castan n'est-elle pas absolument une page d'histoire morte. Sur les personnes ecclésiastiques ou laïques qui ont été mêlées à son histoire, sur les biens dont les revenus continuent à soulager les malades et les pauvres, elle contient des notions précises, méthodiquement et clairement distribuées dans quatre chapitres substantiels. Elle mérite l'éloge qu'un bon juge Jules Quicherat, adressait à l'auteur après avoir pris connaissance de la première édition : « C'est fait à ravir, nettement, sobrement, dans la juste mesure qu'il convient pour intéresser les curieux et éclairer l'administration. » (Lettre du 15 février 1865.)

L. PINGAUD.

NOTICE

SUR L'HOPITAL DU SAINT-ESPRIT

DE BESANÇON

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Si le christianisme n'a pas inventé la bienfaisance, il a eu, du moins, le mérite de l'ériger en devoir absolu et de la présenter, sous le nom de charité, comme une vertu nécessaire au salut des âmes. L'Eglise, qui dès sa naissance eut la prétention de dominer et de régir tout l'édifice social, considéra la bienfaisance publique comme un moyen d'action trop puissant pour en confier l'exercice à d'autres mains qu'à celles de ses ministres. Chaque diocèse, puis chaque église de quelque importance, eut de bonne heure son hospice ; les membres subalternes du clergé y distribuaient le pain de l'aumône aux indigents, y recueillaient les infirmes, y soignaient les malades. La bienfaisance demeura ainsi localisée jusqu'au dixième siècle. On sait qu'alors l'Europe fut saisie d'un immense vertige : l'appréhension de la fin prochaine du monde surexcita les imaginations, troubla les cœurs, bouleversa dans les consciences les notions des droits et des devoirs ; ce fut, pendant plus d'un siècle, un

débordement effréné de toutes les passions, bonnes et mauvaises. L'abandon de la culture, l'insouciance des lois de la vie matérielle, les perturbations morales, les querelles sanglantes, toutes ces causes réunies amenèrent une succession de famines et de pestes, ainsi qu'une foule de maladies horribles que les âges précédents avaient à peine connues. Les croisades, l'engouement pour les pèlerinages, en fournissant une issue et un but à l'agitation fébrile qui tourmentait la chrétienté, enfantèrent de nouvelles infortunes. Pour remédier à une pareille somme de misères, le clergé séculier ne pouvait suffire; l'Eglise répondit à ces nouveaux besoins en créant les ordres hospitaliers. La papauté comprit de suite l'importance de ces institutions : aussi favorisa-t-elle de tout son pouvoir leur développement ; en les comblant de faveurs, en les dispensant de la juridiction des évêques, elle songea sans doute que ces colonies bienfaisantes, répandues sur toute la surface de l'Europe et ne relevant que d'elle seule, travailleraient à consolider sa prépondérance. Chacun des premiers ordres hospitaliers fut fondé en vue du soulagement d'une catégorie spéciale d'infirmités. C'est ainsi que les religieux de Saint-Lazare se consacrèrent à la guérison de la lèpre ; ceux de Saint-Antoine, au traitement du *mal des ardents ;* les frères *pontifes,* à la construction des passerelles pour les voyageurs ; les trinitaires et les frères de la Merci, au rachat et à la réfection des captifs ; les ordres du Saint-Sépulcre, du Temple, de Saint-Jacques et de Saint-Jean de Jérusalem, à la défense et au service des pèlerins. L'ordre du Saint-Esprit, venu l'un des derniers en date, essaya de réaliser une vaste synthèse de la charité chrétienne, en comprenant dans son programme les sept œuvres de miséricorde.

L'ordre du Saint-Esprit eut pour berceau la ville de Montpellier. Dans la seconde moitié du douzième siècle, un pieux personnage, du nom de Guy, fonda dans cette ville un hôpital qu'il plaça sous l'invocation du Saint-Esprit, et institua

une congrégation pour le régir. La congrégation devint bientôt nombreuse ; sa régularité, son zèle charitable pour toutes les infortunes, lui valurent promptement d'abondantes aumônes. Dès 1198, l'ordre du Saint-Esprit possédait des établissements à Marseille, à Milhau, à Clapiers, à Mezos, à Brioude, à Brageac, à l'Argentière, à Troyes ; il avait deux maisons à Rome, l'une à l'entrée de la ville, au lieu dit Sainte-Agathe, l'autre contiguë à l'église de Sainte-Marie *in Traspontina*. Non loin de ce dernier édifice, avait existé jadis un vaste hôpital, fondé au huitième siècle en faveur des pèlerins saxons, et nommé, en raison de cette circonstance, Sainte-Marie *in Sassia*, ou *en Saxe*. Innocent III, ému par le récit des miracles de charité qu'opéraient les religieux de Montpellier, entreprit, dès la première année de son avènement, de restaurer à leur profit le vieil hospice des Saxons, et d'en faire une sorte de capitale hospitalière de la ville éternelle. « Ainsi que nous l'avons appris, disait le pontife, par le récit véridique d'un grand nombre, l'hôpital du Saint-Esprit que la sollicitude de notre cher fils, le frère Guy, a fondé à Montpellier, brille, entre les autres hôpitaux nouvellement institués, par l'éclat de la religion autant que par l'exercice d'une immense charité... Là, en effet, les affamés sont rassasiés, les pauvres sont vêtus, les infirmes sont soignés, les indigents trouvent des consolations comme nulle part ailleurs ; en sorte que le maître et les frères de cette maison seraient plus justement nommés les *serviteurs* que les *hôtes* des indigents, et les seuls véritables indigents, parmi les pauvres de l'hôpital, sont ceux qui administrent aux pauvres les secours de la charité. » Après avoir tracé ce touchant tableau, Innocent III recommandait aux archevêques et évêques du monde chrétien les possessions des frères du Saint-Esprit ; il les conjurait de permettre à ces religieux d'établir des chapelles et des cimetières dans les lieux où ce voisinage ne porterait pas préjudice aux paroisses ; il constituait enfin l'hôpital de Montpellier en chef d'ordre, et soumettait à la juridiction du

frère Guy et de ses successeurs dans le généralat, tous les hôpitaux de la même religion qui existaient ou pourraient être fondés à l'avenir (1).

« Cette glorieuse prédominance, dit M. A. Germain,... ne fut pas, néanmoins, de longue durée. Innocent III lui-même commença à l'entamer, à partir de la mort de frère Guy, survenue en 1208. Honorius III le suivit dans cette voie, en réduisant la juridiction du commandeur de Montpellier aux hôpitaux de France, d'Espagne et d'Allemagne, pour soumettre à celle du commandeur de Rome les maisons d'Italie, de Sicile, de Hongrie et d'Angleterre. Grégoire IX alla plus loin encore; car il enleva en 1228 à l'hôpital de Montpellier la part de supériorité qui lui restait, pour le subordonner à celui de Rome, politique qui, sauf diverses modifications, subsista sous les papes suivants (2). »

La translation du chef-lieu de l'ordre à Sainte-Marie-en-Saxe favorisa le développement de notre congrégation hospitalière et l'extension de ses privilèges. Placés sous la tutelle immédiate du saint-siège, les religieux du Saint-Esprit purent puiser à pleines mains dans le trésor des grâces spirituelles et attirer ainsi sur leurs maisons d'abondantes aumônes. Aucun ordre charitable ne posséda d'aussi belles prérogatives. Nous allons énumérer les principales. Les hôpitaux du Saint-Esprit étaient exempts de la juridiction des évêques; ils n'étaient comptables que vis-à-vis du général de l'ordre, qui lui-même dépendait du saint-siège. Ils étaient dispensés de toute imposition générale levée sur le clergé, et ne pouvaient être contraints à un paiement quelconque qu'en vertu d'un mandat spécial du pape. Chaque hôpital avait la faculté d'ériger une chapelle et un cimetière, pour l'administration des sacrements et l'inhumation des morts de

(1) *Innocentii III epistolæ*, édit. Steph. Baluzio, t. I, ep. 95, p. 52; ep. 97, p. 53.

(2) A. Germain, *De la charité publique et hospitalière à Montpellier au moyen âge, d'après les actes originaux;* 1859, in-4°, p. 23-24.

l'établissement ou de ceux qui y élisaient leur sépulture. Ces hôpitaux étaient exceptés des sentences d'excommunication lancées sur les pays où ils se trouvaient, et quand leurs délégués arrivaient en terre interdite, les églises se rouvraient pour la publication de leurs indulgences et les convois des morts qu'ils jugeaient convenable de livrer à la sépulture ecclésiastique. Les curés étaient tenus d'héberger, une fois l'an, les quêteurs du Saint-Esprit et de laisser à ceux-ci toute liberté de prêcher la charité, de recueillir les aumônes et d'entendre les confessions ; ces exercices ne pouvaient être interrompus par les cérémonies ordinaires de l'Eglise. Il était loisible aux supérieurs d'hôpitaux de créer, au sein des paroisses, des confréries du Saint-Esprit, dont les membres, moyennant une prestation, jouissaient des mêmes faveurs spirituelles que les religieux, participaient à toutes les bonnes œuvres de l'Eglise militante et avaient droit de recevoir l'absolution plénière à l'article de la mort (1).

Sous l'influence d'aussi puissants mobiles d'attraction, les hôpitaux du Saint-Esprit se multiplièrent dans tout le monde chrétien. Au bout d'un siècle, leur nombre était devenu si considérable qu'il fut dès lors impossible au grand-maître de l'ordre d'exercer sur chacun d'eux une surveillance directe. Le remède à cet inconvénient fut d'établir une hiérarchie entre les hôpitaux, analogue à celle qui existait entre les églises séculières. A cet effet, les petits hôpitaux furent répartis en groupes, et chacun de ceux-ci subordonné à une maison importante de l'ordre. Les chefs de ces maisons magistrales avaient sur les hôpitaux de leurs districts respectifs les pouvoirs les plus étendus ; ils en instituaient et en modifiaient à leur gré le personnel, veillaient à ce que les fondations y fussent remplies, en recevaient enfin un tribut annuel, à titre de reconnaissance de leur supériorité. Les maisons magistrales étaient assujetties à des obligations du même

(1) *Livre contenant plusieurs notes des archives de l'archihospital de Rome*, fol. 121-131. (Archives du Saint-Esprit de Besançon, chap. I, n° 23.)

genre vis-à-vis du chef-lieu de l'ordre. Pour rendre la surveillance plus immédiate et plus efficace, les grands-maîtres créèrent fréquemment des généralats nationaux au profit de chefs d'hôpitaux considérables. Ces dignités, toutes personnelles et temporaires, ne conféraient à ceux qui en étaient investis qu'un droit d'inspection sur les hôpitaux d'une région déterminée. Le grand-maître de l'ordre déléguait, en outre, des visiteurs ou réformateurs, munis d'instructions spéciales. Les circonscriptions des quêtes étaient très variables. Nul ne pouvait récolter des aumônes dans les divers diocèses sans être muni d'autorisations des évêques compétents ; or, ceux-ci, n'étant obligés à cet égard que vis-à-vis de l'ordre du Saint-Esprit en général, demeuraient libres d'accorder des licences aux hôpitaux qu'ils trouvaient bon de favoriser. L'usage avait fini cependant par créer des droits. Les maisons magistrales affermaient ordinairement, moyennant un rendement annuel, les produits de ces quêtes ; elles imposaient toutefois aux adjudicataires l'obligation de ne confier la châsse et le tableau des privilèges de l'ordre qu'à des personnes dignes d'une pareille mission.

L'ordre du Saint-Esprit ne fut, à l'origine, composé que de religieux laïques et de séculiers. Innocent III, comprenant les avantages qui pouvaient résulter des messes et des confessions, décréta qu'il y aurait toujours, dans la maison de Rome, quatre frères investis des ordres sacrés. Cet exemple fut suivi par les autres hôpitaux, et l'ordre arriva promptement à se composer en majorité de prêtres. Les séculiers attachés à l'ordre s'insurgèrent contre cet état de choses ; ils eurent même la prétention de constituer une milice du Saint-Esprit analogue à celles de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Saint Sépulcre. Renforcés d'un ramas d'intrigants, ils parvinrent à s'impatroniser dans un grand nombre d'hôpitaux, dont ils gaspillèrent les revenus au point d'y rendre impossible l'exercice de la charité. Supprimée canoniquement par Pie II en 1459, puis par Sixte IV en 1476, cette milice de

pirates disparut pendant quelque temps ; mais on la vit bientôt se relever à la faveur des perturbations politiques du seizième siècle. Au début du siècle suivant, elle tenait dans ses mains tous les hôpitaux du midi de la France. « Les maisons de Besançon et de Dijon, dans tous ces temps d'agitation et de trouble, ont été, dit un historien (1), le boulevard et la forteresse de l'ordre. C'est elles seules, avec leurs dépendances, qui, par un tendre amour pour la régularité, ont essuyé, pendant de longues années, tout le travail et toutes les dépenses. Elles seules ont résisté aux puissances et aux novateurs qui avaient entrepris de *dénaturer* l'ordre et de le rendre *militaire.* » Nous nous trouvons donc dispensé d'entrer dans de longs détails sur la milice de l'ordre, puisque ses tentatives échouèrent vis-à-vis des hôpitaux des deux Bourgognes et de la Lorraine. Nous ne pouvions cependant la passer complètement sous silence, car ses déprédations ont été pour beaucoup dans la détermination prise par Louis XIV, en 1672, d'abolir en France l'ordre du Saint-Esprit et de réunir ses biens à ceux de Saint-Lazare. Cette mesure reçut un commencement d'exécution ; mais les maisons régulières de l'ordre protestèrent tant et si haut, que l'édit d'union fut rapporté en 1693. Ce succès obtenu, la guerre se ralluma entre les religieux et les chevaliers ; elle ne fut pas toutefois de longue durée. Un arrêt du conseil, en date du 10 mai 1700, déclara l'ordre purement religieux et hospitalier. Par un second arrêt du 4 janvier 1708, l'hôpital de Montpellier était érigé en chef d'ordre pour la France, et son supérieur, rendu indépendant de celui de Rome, recevait le titre de *grand-maître de tout l'ordre régulier du Saint-Esprit de Montpellier en deçà les monts* (2).

Nous ne savons pas au juste l'époque de l'introduction de

(1) *Idée générale de l'ordre régulier des commandeurs et chanoines hospitaliers du Saint-Esprit de Montpelier en deçà des monts.* Paris, Jaques Josse, 1718, in-8°, p. 12.

(2) HÉLYOT, *Histoire des ordres monastiques*, t. II, p. 199 et suiv.

religieuses au sein de l'ordre du Saint-Esprit. Tout porte à croire qu'elles y furent de bonne heure nécessaires, l'ordre du Saint-Esprit ayant pratiqué, dès ses origines, le sauvetage et l'éducation des enfants abandonnés. « Il n'y a, dit le P. Hélyot (1), que les religieuses de Rome qui gardent la clôture ; la plupart demeurent dans les mêmes hôpitaux que les religieux, comme à Besançon et en d'autres endroits. Elles sont aussi quelquefois seules dans d'autres maisons. »

Outre les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, communs à tous les ordres religieux, les frères et sœurs du Saint-Esprit en faisaient un quatrième, celui de servir perpétuellement les pauvres. Les hôpitaux ne leur devaient, à la rigueur, que le pain et l'eau. Leur vêtement était des plus humbles, comme il convenait à des serviteurs des pauvres ; « car, disait la règle, quand le maître va nu et souillé, il serait honteux que l'esclave vécût dans le faste. » Les frères ne pouvaient manger qu'après les pauvres ; ils devaient s'asseoir à une table commune et reposer dans un même dortoir. Les épreuves du noviciat duraient une année (2).

Les pauvres, les pèlerins et les malades, sans distinction d'origine et d'infirmité, trouvaient asile et nourriture dans les hôpitaux de l'ordre. On y soignait les femmes enceintes ; on y recueillait les enfants abandonnés. Ceux-ci n'étaient rendus à la société que lorsqu'après l'apprentissage d'un métier, ils étaient devenus capables de pourvoir à leur existence. Les jeunes filles avaient le choix d'entrer dans l'ordre ou de se marier. Le plus grand nombre adoptant ce dernier parti, il importait d'attirer sur elles l'attention du public. Pour cela, il se pratiquait à Rome une singulière cérémonie. Trois fois par année, aux fêtes de la Pentecôte, de Saint-Antoine et de Saint-Marc, les jeunes filles du Saint-

(1) *Idem*, t. II, p. 217.
(2) Holstenius, *Codex regularum*, t. V, p. 495 et seq.

Esprit se rendaient processionnellement, sous la conduite des religieux, à la basilique de Saint-Pierre ; elles étaient précédées d'une musique et escortées par un détachement de la garde pontificale. Cette cérémonie attirait un grand concours de population. Ceux des spectateurs qui désiraient prendre pour femme une jeune fille du Saint-Esprit, arrêtaient alors leur choix, et l'indiquaient en remettant à la préférée un signe quelconque, tel qu'un anneau. Au retour de la procession, les prétendants se présentaient à l'hôpital et retrouvaient aisément leurs futures au moyen du symbole remis. Il s'ouvrait alors une enquête sur leur compte, et le mariage de ceux qui étaient agréés se célébrait dans la chapelle de l'hôpital. La dot qui leur était payée par la maison, s'élevait, au dix-septième siècle, à cent écus ; elle devait être restituée dans le cas où la femme mourrait sans enfants ; mais le mari avait le droit, durant sa vie, d'en toucher les intérêts au taux de 7 0/0 (1).

Pour tous les cas qui n'étaient pas spécialement prévus par la règle, l'ordre du Saint-Esprit devait s'inspirer du catalogue des sept œuvres de miséricorde. « Voici en quoi consistent les *sept œuvres de miséricorde*, dont la nomenclature, dit Gabriel Peignot (2), n'est peut-être pas aussi familière à beaucoup de monde qu'elle l'était dans les siècles précédents :

» 1° *Esurientes pascere* : donner à manger à ceux qui ont faim.

» 2° *Potare sitientes* : donner à boire à ceux qui ont soif.

» 3° *Hospitio excipere advenas* : exercer l'hospitalité envers les étrangers.

---

(1) *Relazione del modo che se tiene da religiosi di S. Spirito nel governo dell' archihospitale apostolico di S. Spirito in sassia di Roma, e dell' ordine che si osserva nella cura degl' infermi e espositi, scritta da fra* Domenico Borgarucci, 1623.

(2) *Histoire de la fondation des hôpitaux du Saint-Esprit de Rome et de Dijon*, p 50-51.

» 4° *Vestire nudos* : donner des vêtements à ceux qui sont nus.

» 5° *Ægros curare* : prendre soin des malades.

» 6° *Liberare captivos* : délivrer les captifs.

» 7° *Sepelire mortuos* : ensevelir les morts.

» Outre ces *sept œuvres de miséricorde*, que l'Eglise nomme *corporelles*, il en est sept autres qu'elle désigne sous le nom de *spirituelles*. Voici en quoi elles consistent : 1° donner des conseils salutaires à ceux qui en ont besoin ; 2° corriger ceux qui manquent ; 3° instruire les ignorants ; 4° consoler les affligés ; 5° pardonner les injures ; 6° supporter les peines ; 7° prier pour les morts, pour les vivants, et pour ceux qui nous persécutent. »

Au point de vue des pratiques spirituelles, le pape Eugène IV, par sa bulle du 14 mars 1446, assimila les religieux du Saint-Esprit aux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Cette mesure eut, en beaucoup d'endroits, de fâcheuses conséquences. Les hospitaliers, qui s'étaient contentés jusque-là du strict nécessaire, abandonnant tout le reste aux pauvres, voulurent désormais, à l'instar des chanoines, prélever sur les revenus de l'hôpital des prébendes dont ils pussent avoir la libre disposition. Cette tendance, bien que contraire à l'esprit et au but de l'ordre, n'excédait pas néanmoins les limites d'une stricte légalité. Dans ces siècles où la crainte des tourments de l'autre vie constituait le principal mobile du gouvernement des âmes, les donations étaient presque toujours grevées d'offices et de prières ; il pouvait donc paraître équitable que ceux qui supportaient les charges eussent leur part des avantages matériels qui en résultaient.

Quant à l'administration du temporel, le régime de l'ordre avait un caractère essentiellement démocratique. Toutes les affaires étaient soumises à la délibération des religieux réunis en chapitre, sous la présidence du recteur de la maison. Dans les hôpitaux où la conventualité n'existait pas, le reli-

gieux chargé de l'administration ne pouvait contracter sans l'assentiment du chapitre de la maison magistrale. La gestion de chacun des hôpitaux du ressort était, chaque année, soumise à la censure d'un chapitre général, composé du personnel de la maison magistrale et de tous les recteurs qui en dépendaient; cette assemblée avait lieu le quatrième dimanche après Pâques.

L'habit ordinaire des religieux consistait en une soutane, qui était originairement bleu céleste, mais qui affecta la couleur noire à partir de la seconde moitié du quinzième siècle, puis en un manteau qui ne cessa jamais d'être noir. Sur le côté gauche de ces deux vêtements, ressortait, en toile blanche, une croix à double traverse, affectée d'un épatement et d'une échancrure à chacune de ses six extrémités, d'où résultait un total de douze pointes. Au chœur, les religieux étaient vêtus d'un surplis, qui dans la saison d'hiver disparaissait sous une grande cape de drap noir, doublée d'étoffe bleue, avec camail à boutons et retroussis bleus, décoré de la croix blanche. En été, la cape était remplacée par une aumusse en drap noir, doublée de bleu céleste et bordée de fourrure noire, laquelle se portait sur le bras.

Les religieuses étaient vêtues de noir ; elles portaient, sur leur robe comme sur leur manteau de chœur, la double croix de toile blanche.

L'ordre avait originairement pour armes : d'azur à une croix d'argent à douze pointes. Au xv^e^ siècle, le champ d'azur fit place à un champ de sable, et la croix fut surmontée d'un Saint-Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur (1).

Cette double croix à douze pointes, qu'on voit imprimée sur tout ce qui appartenait à l'ordre, aussi bien sur les habits des personnes que sur les bâtiments et les moindres objets mobiliers, n'était point un simple motif de décora-

(1) Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. II, p. 216-217.

tion ; c'était un emblème d'un symbolisme assez compliqué. Les trois bâtons réunis en une seule croix figuraient, pour les uns, le mystère de la Sainte Trinité, tandis que les douze pointes rappelaient le nombre des Apôtres. Certains y voyaient l'association de la croix du Sauveur et de celle que tout chrétien doit porter dans son âme. Pour d'autres enfin, c'était une allusion au double fardeau que s'imposaient les membres de l'ordre, en travaillant à la fois à leur propre salut et à celui de leurs semblables (1)

L'hôpital du Saint-Esprit de Rome est encore aujourd'hui le plus vaste établissement de charité que possède la ville éternelle. « Il y a douze salles, grandes et petites, qui peuvent contenir jusqu'à 1,600 lits. Dans ces salles, les malades sont distribués selon leur genre de maladie, les fièvres, le scorbut, les maladies chroniques, les affections de poitrine, etc. Il y a aussi une école de médecine clinique fondée par Pie VII, à laquelle sont affectées deux salles ; l'une de douze lits destinée aux hommes, l'autre de six, aux femmes... Le chiffre moyen des malades est annuellement d'environ douze mille.

» Cet hôpital... possède un théâtre anatomique, une magnifique salle de dissection, une riche collection d'instruments de chirurgie, une considérable pharmacie et une vaste bibliothèque de médecine dite *Lancisiana* de ce qu'elle appartenait au célèbre médecin Jean-Marie Lancisi.

» A cet hôpital sont annexés deux autres grands établissements placés sous la même administration. Le premier, qui remonte à l'époque de la fondation de l'hôpital, est destiné aux enfants trouvés, qui sont nourris dans l'établissement ou envoyés en ville ou dans les environs de Rome. Le nombre annuel est d'environ 800. Le second établisse-

(1) *Ratio seu discursus totius visitationis ordinis S. Spiritûs in Saxia de Urbe per Galliam et Germaniam, quam fr.* MELCHIOR DE VALLE *executioni demandavit, ab anno D. 1590 ad annum 1597* (Archives de l'Hôpital du Saint-Esprit de Besançon, ch. I, n° 23), fol. 115, verso.

ment... est destiné aux aliénés des deux sexes ; il peut contenir plus de 500 individus (1). »

CHAPITRE II.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DU SAINT-ESPRIT DE BESANÇON.

La fondation de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon coïncide avec la naissance de notre commune ; les deux institutions grandirent côte à côte sur la même portion de territoire, en se prêtant un mutuel appui. Cette portion de territoire occupait la partie basse de la ville, et s'appelait le *Bourg* ; au XI^e^ siècle, l'archevêque Hugues I^er^ l'avait peuplée de colons enlevés à ses domaines ruraux. Pendant près d'un siècle, la nouvelle population avait paisiblement végété dans un demi-servage dont le caractère saillant était la *mainmorte*. Mais quand le vent de l'insurrection communale était venu souffler à ses oreilles, elle avait brusquement secoué ses chaînes, et organisé, de concert avec les hommes libres, une ligue offensive et défensive contre les archevêques. Après trois révoltes sanglantes, le pouvoir archiépiscopal, bien que matériellement vainqueur, avait fini par capituler. Par un traité du 9 mai 1180, conclu sous la médiation de Frédéric Barberousse, il s'était dessaisi de l'odieux droit de mainmorte, effaçant ainsi toute distinction d'état civil entre les divers groupes du tiers-état. L'association n'en était devenue que plus compacte et plus ambitieuse ; elle voulait une existence politique, et ne devait reculer devant aucun effort pour l'obtenir. Dès la fin du XII^e^ siècle, le tiers-état de Besançon formait une corporation vivace, ayant des assemblées, une caisse, et convoitant déjà les anciennes propriétés du municipe romain, sur lesquelles les citoyens avaient conservé des droits d'usage. La com-

(1) A. NIBBY, *Itinéraire de Rome et de ses environs ;* 9^e^ édit., Rome, 1863, p. 539-540.

mune était créée. Bien qu'elle comptât, dès lors, des membres dans la plupart des régions de la ville, son influence politique ne dépassait pas les limites du Bourg ; les autres quartiers appartenaient en toute souveraineté, soit à l'archevêque, soit à divers chapitres et abbayes (1).

Telle était la situation de notre commune, lorsqu'un pieux chevalier, nommé Jean de Montferrand, introduisit à Besançon les religieux de Montpellier, et leur assigna, dans le Bourg, un vaste terrain, franc de toute servitude, compris entre la rivière du Doubs et les ports *Mayeur* et d'*Haute-rive*. On attribue généralement cette fondation à l'année 1203 ; elle est, à coup sûr, antérieure au 30 août 1207, époque précise de la mort de Jean de Montferrand (2). Il existait déjà, dans la ville, un certain nombre d'hôpitaux ; mais, créés en vue de classes spéciales d'individus, et subordonnés, pour la plupart, à des chefs d'abbayes ou de chapitres, la commune n'en pouvait tirer aucun secours. Nous citerons, entre autres, l'hôpital de Saint-Jacques-des-Arènes, fondé en 1182 par le chapitre de Sainte-Madeleine pour héberger les pèlerins qui se rendaient à Compostelle ; l'hôpital de Saint-Antoine, destiné d'abord à la guérison du *mal des ardents*, puis à la nourriture des estropiés ; les hospices de Sainte-Brigitte et de Saint-Antide, propriétés du chapitre de Saint-Jean et de l'abbaye de Saint-Paul, et affectés aux hommes de ces deux églises.

La commune ne put manquer de faire un excellent accueil à l'ordre du Saint-Esprit, non seulement à cause du caractère universel de son hospitalité, mais aussi et peut-être

---

(1) Voir nos *Origines de la commune de Besançon*, 1858, in-8°. — Cf. A. Delacroix et A. Castan, *Guide de l'étranger à Besançon et en Franche-Comté*, Besançon, Bulle, 1860, in-12, p. 77-80.

(2) « III kal. (septembris). — Obiit Joannes miles de Monteferrando, qui fundavit domum istam, et dedit nobis dominium de isto vico usque ad portum Majoriæ Bisunt., super masos, anno Domini M° CC° septimo. » (*Nécrologe du Saint-Esprit de Besançon ;* copie de l'an 1666, aux archives du Saint-Esprit, fol. 28, verso.)

plus encore en raison des privilèges qui le rendaient absolument indépendant des archevêques. Les comtes de Bourgogne, ces rivaux acharnés de la puissance temporelle des prélats, favorisèrent les prétentions de la commune, espérant, par ce canal, ressaisir une part de la domination qu'ils avaient jadis exercée dans la ville; ils tendirent également la main à l'hôpital naissant et contribuèrent des premiers à sa dotation. Grâce à ce double patronage, la maison du Saint-Esprit de Besançon fut à la fois l'hospice communal de la ville, en même temps qu'un asile charitable qui devait profiter à toute la province et même aux étrangers (1).

Le mauvais état de la voirie au moyen âge rendant les com-

---

(1) « ... Hospitalis Sancti Spiritus Bisuntini... pauperum nostre dyocesis et alienarum ibi confluentium... receptaculum et sagenam... (*Carta Vitalis, archiep. Bisunt.*, 1313.)

« ... Hospitale vestrum (S. Spiritûs de Bisuntio'... in quo, ut accepimus, divinum officium diurnum pariter et nocturnum quothidie celebratur, Christi pauperes languidi, orphani expositi, inopes puerpere, cetereque miserabiles persone undecunque venientes, caritative foventur, virgines utriusque sexus artibus instruuentur honestis atque ipsius hospitalis sumptibus nuptui traduntur, aliaque multiplicia charitatis opera dietim exercentur... » (*Bulla Eugenii IV, hospitali S. Spiritûs Bisunt. concessa*, 8 idus decembris 1435.)

« ... Igitur cum nuncii venerande domus hospitalis pauperum Sancti Spiritus Bisuncii, ordinis sancti Augustini, in quo tam pia fiunt et septem misericordie opera aliaque caritatis exercentur subsidia, ut pluribus est manifestum, et, ob rerum penuriam et deffectum, et etiam propter guerras in Francie et Burgundie partibus, proh dolor! vigentes, tot et tantis pauperibus ad dictum hospitale confluentibus et in eodem decumbentibus nequeant integre necessaria administrari, tum quia pauperes infirmi in eodem sustentantur, orphani nutriuntur et artibus debitis quibus vitam deffendant inopem, expensis dicte domus, instruuntur, mulieres in puerperio jacentes relevantur, omnesque ibidem transitum facientes, cujuscunque status et conditionis existant, indistincte, pietatis et misericordie intuitu, recipiuntur, et virgines maritantur, necnon divinum officium et hore canonice, tam diurne quam nocturne, singulis diebus laudabiliter exsolvuntur, aliaque opera misericordie et pietatis ibidem exercentur et complentur; que tam pia opera durare non possent, nisi gratis fidelium elemosinis adjuvarentur... » (*Mandatum Amedei de Talaru*, archiepiscopi Lugdunensis, Basilæ, 17 jul. 1437.)

munications fort difficiles, l'hôpital de Besançon ne pouvait être réellement utile qu'à une bien faible partie du comté de Bourgogne : aussi dut-on songer de bonne heure à lui créer des succursales. L'initiative de ces fondations vint le plus souvent des seigneurs, quelquefois des communes, en quelques endroits de l'ordre lui-même, qui accepta l'onéreux présent de plusieurs maladreries en ruine, afin d'y faire revivre l'hospitalité. A la demande de pieux personnages, des essaims de la communauté de Besançon franchirent le Jura et les Vosges, pour servir les pauvres de la Suisse romande et de la Lorraine. Suivant la coutume de l'ordre, tous les hôpitaux issus de la maison de Besançon durent rester, vis-à-vis de celle-ci, dans une étroite dépendance et lui payer un tribut annuel ; en revanche, ils avaient part au produit des quêtes qu'organisait le chef-lieu. Frère Pierre, de Lyon, qui en 1334 s'intitulait *recteur et maître de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon et des autres maisons du Saint-Esprit existant en Bourgogne et en Lorraine*, avait la haute main sur les dix-huit hôpitaux dont voici, par ordre d'importance, la nomenclature : Besançon, Toul, Neufchâteau, Poligny, Gray, Dole, Neuchatel (Suisse), Saint-Julien, Arlay, Metz, Vaucouleurs, Chaussin, Rochefort, Arinthod, Orgelet, le Grois-Bois, Saint-Lieffroy et les Longeaux.

Ce ressort, déjà très vaste, s'accrut encore au XV^e^ siècle, mais seulement pour une quarantaine d'années, de l'hôpital du Saint-Esprit de Dijon et de ses dépendances, les maisons de Fouvent, de Tonnerre et de Bar-sur-Aube. En décrétant cette annexion, le 2 avril 1437, le chapitre général de Rome avait pour but de remédier aux désordres qui s'étaient introduits dans l'hôpital de Dijon à la faveur des guerres.

L'hôpital de Besançon était alors dans une situation relativement prospère. Administré par un recteur aussi intelligent en affaires que vigilant conservateur de la régularité, possédant encore, par suite de donations pieuses et d'acquisitions habilement faites, un revenu foncier considérable, que dé-

passait le produit des quêtes qu'il avait droit de faire dans la plupart des diocèses de l'est et du nord-est de l'ancienne Gaule (1), la charité s'y exerçait sur une immense échelle. Les bâtiments ne furent bientôt plus en proportion avec le nombre des indigents de toute espèce qui venaient s'y réfugier ; ce nombre, en 1435, dépassait cent vingt. Un accroissement de local devenant indispensable, le frère Lambelet Vernier, ce modèle du recteur d'hospice, jeta les yeux sur l'ancien hôpital de Saint-Jacques-dans-les-Arènes, qui, donné en bénéfice perpétuel à des clercs séculiers toujours absents, avait fini par tomber de vétusté. Guillaume de Besançon, titulaire de ce bénéfice, était attaché à la personne du pape Eugène IV en qualité de messager (*cursor*) de la chambre apostolique. Lambelet avait de puissants amis à la cour de Rome, entre autres le chanoine Hugolin Folain, déjà familier du pape, et que son aventureuse destinée appelait à cumuler un jour les titres assez disparates d'archidiacre de Besançon et de vice-amiral de la flotte pontificale. Le consentement de Guillaume de Besançon obtenu moyennant l'assurance d'une pension viagère de douze florins d'or, il fallut enlever celui de l'archevêque, d'autant moins disposé à un accommodement que l'union projetée avait pour conséquence de placer l'hôpital de Saint-Jacques sous la tutelle d'un ordre qui ne

---

(1) « ... Comm'il soit que, de toute ancienneté et par temps immémorial, nous compète et appartient l'auctorité et pouvoir... en plusieurs évesches et archeveschez faire questes... pour l'entretenement et sustentation des pauvres de notre dict hospital, y affluans journellement de divers peys et contrées en grand nombre, aussi de pauvres filles abusées estans enceinctes, pauvres petiz enfans abjectz destituez de pères et mères, aultres indigents et misérables personnes, lesquelles questes et perceptions d'aulmosnes se font ès peys de Flandres, soubz les éveschées et diocèses de Cambray, Tournay, Théroanne, Liège, que aussi ès peys et contrées tant du Dauphiné que Savoye, item soubz les éveschées, archeveschées et diocèses tant de Lyon, Genefve, Beley, décanat de Chambéry, Morianne, Taranthèse, Hostz, Syon et Lozanne, comme aussy ès duché et conté de Bourgoingne, soubz l'archevesché et diocèse de Besançon... » (*Mandement de Claude Buffet, recteur du Saint-Esprit de Besançon*, 1er mars 15€9, v s.)

reconnaissait pas sa juridiction. Les négociations durèrent un an. Quand toutes les difficultés furent aplanies, Lambelet Vernier se rendit à Florence, où résidait, auprès du pape Eugène IV, le cardinal Jean de la Roche-Taillée, archevêque de Besançon en même temps que vice-chancelier de l'Eglise romaine. Par un traité passé entre l'archevêque et le recteur, sous la date du 16 février 1436, Lambelet s'engageait à reconstruire l'hôpital de Saint Jacques au moyen des ressources de cet établissement, et à y entretenir perpétuellement douze lits montés, propres à recevoir autant de pauvres. Il était stipulé, en outre, que l'hôpital de Saint Jacques demeurerait soumis à la juridiction de l'archevêque, lequel, en reconnaissance de ce droit, recevrait, chaque année, du recteur du Saint-Esprit, un tribut de dix sous. Ces conditions ayant été souscrites par Lambelet Vernier et Guillaume de Besançon, l'archevêque déclara l'hôpital de Saint-Jacques définitivement incorporé à la maison du Saint-Esprit. Une bulle d'Eugène IV, en date à Bologne du 11 octobre 1436, consomma l'opération.

A partir de cette époque, on voit l'hôpital du Saint-Esprit tendre à former deux sections distinctes, bien que régies par une même administration. Les anciens bâtiments du Bourg, siège de la communauté, continuent à recevoir les femmes en couches et les enfants trouvés, tandis que les malades, les vieillards et les voyageurs sont, le plus que possible, envoyés à Saint-Jacques. Cette dernière maison était confiée à un frère profès de l'ordre, assisté de quelques religieuses.

La rupture de Charles le Téméraire avec Louis XI inaugura, pour le comté de Bourgogne, une période calamiteuse, durant laquelle des bandes armées ravagèrent en tous sens cette province. Le bien des pauvres ne fut pas épargné. Depuis longtemps, d'ailleurs, par suite des guerres anglaises l'hôpital de Besançon avait dû cesser ses quêtes dans un certain nombre de diocèses. L'amoindrissement du revenu eut pour conséquence de restreindre la charité. Dès le milieu du

XVe siècle, l'hôpital du Saint-Esprit, se considérant comme particulièrement obligé vis-à-vis des enfants trouvés et des voyageurs, commençait à se montrer parcimonieux à l'endroit des malades. « Aujourd'hui (4 novembre 1463), disent les *actes municipaux*, messieurs les gouverneurs devant escriptz eulx estre informez de certain vellet de Jehan Boudreur, lequel estoit griefment malade, et que fut mené en l'ospital du Saint-Esprit par deux ou trois fois, et lequel ledit maistre n'a voulssu recevoir, ains de tout son povoir l'a refusé ; et pour ce messieurs les gouverneurs, par la voix et orgain de honnorable homme et saige maistre Roubert Prévost, a esté dit que ledit hospital estoit communl pour toutes gens et fondé pour tous pouvres, soit estrangiers ou de la ville, et que ledit maistre ne debvoit refusé personne quelcunque ; et pour ce est esté dit audit monsieur le maistre que doiresenavant se gouverne en telle manière que messieurs n'ayent cause de plus avant en parler, ou aultrement mesdits sieurs, pour le bien de ladite cité et de tous aultres, y pourvoieront en telle manière que ledit maistre du Saint-Esperit sera contant par raison. Et pour ce, ledit maistre a respondu que du tout il s'en rapporte à mesdits sieurs, et qui fera doiresenavant si bien et si justement que Dieu et le monde seront contant. »

Les admonitions de la commune, bien que basées sur la règle et les traditions de l'ordre du Saint-Esprit, ne purent longtemps prévaloir sur la diminution toujours croissante des ressources de l'hôpital. A peine la guerre avait-elle suspendu ses ravages, qu'une série d'années improductives plongea le pays dans la plus affreuse misère. A plusieurs reprises, le parlement du comté de Bourgogne interdit les quêtes qui se faisaient dans son ressort ; ces mesures brisèrent le dernier rouage financier qui restât à l'hôpital.

A une époque où l'hygiène publique n'était pas, à beaucoup près, ce que nous la voyons aujourd'hui, il était rare que la peste n'accompagnât pas la famine. Le premier de ces fléaux

sévit à Besançon, d'une manière presque permanente, pendant la première moitié du XVI[e] siècle. Or, le soin des pestiférés avait toujours incombé aux religieux du Saint-Esprit ; c'était chez eux que logeaient les chirurgiens et barbiers que la municipalité prenait à ses gages « pour servir en l'état de la peste. » L'hôpital supporta, sans mot dire, ce lourd fardeau, tant que ses finances le lui permirent ; mais, en 1525, se trouvant à bout de ressources, son recteur fit des instances pour en être déchargé. La commune était naturellement soupçonneuse, surtout à l'égard des étrangers ; elle qualifiait ainsi et traitait comme tels tous les individus qui, par leur naissance, n'appartenaient pas au comté de Bourgogne. Ayant fait, en 1519, d'inutiles efforts pour empêcher le Dijonnais Thomas Michelot d'arriver au gouvernement de l'hôpital de Besançon, elle n'avait qu'une médiocre confiance dans ce personnage. La réponse à ses doléances fut une délibération qui confiait le temporel de l'hôpital à deux séculiers, et limitait le rôle des religieux à la desserte des fondations pieuses. Cette résolution n'eut pas une bien longue suite. La commune, après mûr examen, put se convaincre que « la mauvaise administration et le gros désordre » reprochés à Thomas Michelot n'étaient qu'une cause infiniment accessoire de la ruine de l'hôpital, et que cette ruine n'était malheureusement que trop réelle. Au lieu de persister dans des exigences impossibles à satisfaire, la commune décida l'érection, sur le sol de Chamars, d'un hospice spécial pour les pestiférés. Une souscription publique fut ouverte immédiatement dans ce but ; l'hôpital du Saint-Esprit y contribua, en abandonnant à la commune seize ouvrées de vignes situées à Chamars qui servirent à indemniser les propriétaires du terrain choisi pour construire le nouvel établissement. En échange de cette cession, dont l'acte fut passé le 27 novembre 1528, l'hôpital du Saint-Esprit fut à tout jamais relevé de l'obligation de soigner les malades atteints par la peste. Quelques jours auparavant (21 novembre), mettant à profit les dispositions

amiables de la commune, l'hôpital avait amodié, pour cinq années et moyennant un loyer annuel de sept francs, la maison de Saint-Jacques, à la réserve de la cuisine et d'une chambre au rez-de-chaussée, « pour en icelles chambre et cuisine loger les poures pèlerins y accoutumez loger. » Le locataire, Etienne du Pont, chapelain de l'église Sainte-Madeleine, s'était engagé à célébrer une messe par semaine dans la chapelle de la maison. Ce bail fut résilié, du commun accord des parties, le 17 avril 1531.

L'hôpital traversait alors une phase extrêmement critique. Ne retirant plus rien, ni des quêtes que la rivalité sanglante des maisons de France et d'Autriche rendait impossibles, ni des domaines ruraux, la plupart dévastés ou abandonnés, il avait dû, pour faire face aux nécessités les plus urgentes, contracter des emprunts fort onéreux. L'interruption d'une partie des services de l'hôpital avait introduit, parmi les religieux, des habitudes de paresse et de frivolité contre lesquelles le chapitre général eut plus d'une fois à protester. A tous les points de vue, la décadence était complète. La commune essaya, tantôt par des sévérités, tantôt par des avances de fonds, d'en arrêter le cours. « Afin, disait-elle le 30 septembre 1536, afin que les poures estans en l'hospital du Sainct-Esperit de ceste cité soyent bien traictez au contentement du Créateur, a esté ordonné que, chascun jour aux disné et souppé, deux citiens non allans au labeur aux champs visiteront lesdicts poures, par sepmaine, et leur verront donner à boire et à manger ; et, s'il y a désordre ou défaillance, en viendront faire rapport au conseil. Et demain commenceront les visiteurs en la bannière Sainct-Quentin, et consécutivement de bannière en aultre, comme l'on faisoit du temps des vivans frères Estienne Miellet et Thomas Michelot, précédens maistres dudict hospital. »

Chaque fois qu'une suspension d'hostilités rendait au pays quelques jours de calme, l'hôpital en profitait pour revendiquer ses droits. Par une ordonnance du 5 août 1534, rendue

sur ses instances, Charles-Quint lui permit de reprendre l'exercice des quêtes dans toute l'étendue de la province, « à condition toutefoys, ajoutait l'empereur, que lesdits maistre et frères religieulx seront tenus doresenavant de recevoir en leurdit hospital les poures de nostredit conté de Bourgoingne, tout ainsi et aussi favorablement qu'ilz font ceulx de nostredite cité de Besançon. » D'autres diocèses semblèrent devoir se rouvrir devant les quêteurs du Saint-Esprit de Besançon ; mais, avant toute tentative, il fallut, en plus d'un lieu, débusquer des rivaux qui avaient profité des désordres politiques pour moissonner sur le terrain d'autrui. Ce fut ainsi qu'en 1551, à la suite d'une lutte victorieusement soutenue contre le Saint-Esprit de Dijon, devant les parlements du duché de Bourgogne et de la Savoie, notre hôpital recouvra son privilège immémorial de quêter dans les diocèses de Maurienne, d'Aoste, de Tarentaise, de Genève, de Lausanne, de Belley, ainsi que dans le décanat de Chambéry et le vicomté d'Auxonne. L'hospice de Dijon, dont les prétentions sur les aumônes de ces pays ne remontaient pas à plus de quatre ou cinq ans, voyant sa cause perdue devant le parlement du duché de Bourgogne et redoutant un pareil sort à Chambéry, se hâta de retirer sa plainte et de proposer un accommodement ; il fut convenu qu'en échange du monopole dont jouissaient les quêteurs de Besançon dans la partie séquanaise du vicomté d'Auxonne, les seules châsses du Saint-Esprit de Dijon exploiteraient les localités du comté de Bourgogne qui dépendaient de l'évêché de Langres.

Cette revendication ne laissa pas que d'être coûteuse ; son effet immédiat ne consista guère, pour l'hôpital de Besançon, qu'en une satisfaction d'amour-propre. La Savoie, la Bresse, le Bugey, la Suisse romande et la Lorraine, avaient été trop profondément ravagées, durant les guerres, pour que la voix de la charité pût de longtemps s'y faire entendre avec succès. Les bandes armées qui traversaient incessamment ces pays ne ménageaient pas davantage le comté de Bour-

gogne et y paralysaient toutes les intentions généreuses. Cette situation se prolongeant, l'hôpital négligea de plus en plus le service des mendiants et des malades. Son recteur en arriva bientôt à prétendre que l'hôpital du Saint-Esprit « avoit esté fondé pour recepvoir les petitz enfans exposez et pauvres femmes enseinctes seulement et non aultres. » La commune repoussait énergiquement cette prétention ; elle maintenait que tous les nécessiteux avaient le droit d'être admis à l'hôpital, « auquel, ajoutait-elle, seroient encoires les appareilz des lictz et aultres meubles nécessaires à coucher lesdicts pauvres, pour respect desquelx lesdicts appareilz et aulcungs biens dudict hospital avoient esté donnés par gens dévotz et catholicques. »

Cependant « les pauvres nécessiteulx, personnes malades et aultres constituez en mendicité..., par faulte d'estre logez, nories, secourues et traictées, demeuroient le plus souvent languissantes sur le pavé et parmy les rues, au grand scandale d'ung chascun. » La commune s'inquiétait vivement de cet état de choses, et n'épargnait ni les injonctions ni les menaces au recteur du Saint Esprit. Celui-ci remontrait, le 21 mars 1565, « disant que, en ceste cité sont plusieurs hospitaulx dédiez pour recevoir les poures, mesme à Sainct-Anthoinne, Saincte-Brigide et à Sainct-Pol, lesquelx sont cloz et ruinez, et n'y sont receuz aulcuns poures contre l'intention des fondateurs. » Cette observation, qui pouvait valoir comme excuse, était nulle au point de vue du mal qu'il s'agissait de réprimer. La commune eut néanmoins une conférence avec le commandeur de Saint-Antoine, le vicaire général de l'archevêque et l'abbé de Saint-Paul, ces deux derniers ayant la haute main sur les hôpitaux de Sainte-Brigitte et de Saint-Antide, dans le but de trouver « quelque moïen pour la norriture et l'hébergement des poures. » Il n'en sortit aucun résultat, les hospices dont il vient d'être question ne possédant même plus de quoi pourvoir à l'entretien de leurs bâtiments. Force fut de se rabattre

sur l'hôpital du Saint-Esprit, qui, malgré sa déchéance, était encore le plus convenablement pourvu. Dans sa séance du 6 juillet 1566, l'administration municipale déléguait quatre commissaires pour négocier un arrangement définitif avec le recteur du Saint-Esprit. Trois jours après (9 juillet 1566), la commune enregistrait la transaction suivante :

« Messieurs Monnyet, Recy, Bichet et de Casenat ont faict rapport que, pour l'exécution de la charge à eulx donnée, ilz ont visité la maison de l'hospital de Sainct-Jaque, près la porte d'Arenne, laquelle ilz ont treuvé estre fort commode pour loger les poures, tant à raison de la situation d'icelle, que de l'amplitude du bastiment et place d'icelle, de manière que, en toute la cité, l'on ne pourroit choisir place plus propre; et que, sur ce faict dudict hospital, ilz avoyent communicqué, suyvant leur charge, avec le maistre du Sainct-Esperit, lequel, après toutes remonstrances à luy faictes, s'estoit condescendu de quicter et relascher ledict hospital de Sainct-Jaque, avec les cens fonsières de cinquante solz qu'il avoit sur les maisons adjacentes, ung clos de vigne situé derrir sa maison du Sainct-Esperit, contenant environ trante ouvriers, et dix-huict journaux de terre estans rière ce territoire, telles que médiocrement seroient choisies, et ce pour employer à l'entretenement et norriture des poures, desquelz, ce moyennant, il entend estre deschargé, et que désormais il n'ait charge que des petitz enffans et norrices, pour lesquels seullement il dict et maintient son hôpital avoir esté fondé...

» A ce, a esté conclud et résolu entre mesdicts sieurs les gouverneurs et vingt-huict, que l'on doibt accepter l'ouffre dudict maistre, et, suyvant icelle, traicter avec luy le plus tost que l'on pourra... »

Les obstacles qu'il avait fallu vaincre pour réunir au Saint-Esprit la maison de Saint-Jacques, se reproduisirent quand il fut question d'aliéner cet immeuble au profit de la commune. Il y eut même, dans les circonstances actuelles, une

nouvelle source de difficultés. Nous voulons parler de l'opposition des religieux, qui, aux termes de la règle, devaient participer à tous les contrats. Cinq années de négociations ne parvinrent pas à leur faire accepter une transaction qui amoindrissait l'importance de l'hôpital. « A l'advenir, disaient-ils encore le 15 juin 1571, leur seroit un grand opprobe et reprouche de consentir audict traicté et à la passassion d'icelluy, pour ce qu'ilz (par indirect) contreviendroient aux fondations et volonté de furent de bonnes mémoires les papes, empereurs, roys, ducs, comtes et comtesses de Bourgoingne, ayans fondez lesdictes église, maison et hospital et à icelle donné plusieurs bons biens et chevances pour l'entretenement desdictes église, maison et hospital, et d'eulx lesdictz religieulx, et non pas lesdictz governeurs qui, par telz moïens et traicté, pensent entrer en ladicte maison et hospital, auquel estans, et, advenans que l'effect dudict traicté auroit lieu, pourroient eulx lesdictz recteur et religieulx à l'advenir estre déchassez et envoyez hors lesdictes église, maison et hospital. »

Cette attitude des religieux ne détruisait pas le gage que la commune tenait du recteur. Placé dans l'alternative, ou de voir son hôpital mis en régie laïque, ou de subordonner la règle à une impérieuse nécessité, frère Claude Buffet finit, après de longues hésitations, par adopter ce dernier parti. La commune acheva de calmer ses scrupules en promettant d'obtenir à ses frais le consentement du général de l'ordre et celui du pape. Sous la réserve de cette double sanction, le recteur se déclara prêt à remplir ses engagements. En conséquence, un traité définitif fut conclu et signé à l'hôtel de ville, le 28 septembre 1571, entre le recteur du Saint-Esprit et le corps municipal. Voici les principales clauses de cet acte :

« Tous et quelconques les pauvres malades, non malades, et aultres personnes valétudinaires de ladicte cité constituez en mendicitez, pauvretez et nécessitez et que mecdictz

sieurs les gouverneurs en jugeront dignes, seront admis, receuz, logez, entretenuz et traictez charitablement aux frais de ladicte cité, le tout à la descharge dudict sieur maistre présent et ses successeurs maistres et religieulx, a l'hospital cy-après désigné et mentionné, lequel hospital serat gouverné, régy et administré soubs l'auctorité de mesdictz sieurs les gouverneurs, par tel qu'ilz y députeront...

» Et réciproquement, ledict sieur maistre et recteur de ladicte église, maison et hospital du Sainct-Esperit dudict Besançon, ayant une bien bonne, syncère affection et dévotion à l'endroit d'une chose si saincte et louable envers lesdictz pauvres, désirant en icelle favoriser et accommoder pieusement mesdictz sieurs les gouverneurs autant qu'il luy serat possible, a, en faveur dudict hospital et pour tous pauvres présents et advenir de ladicte cité...., cédé, quitté et transporté perpétuellement auxdictz pauvres de ladicte cité, en faveur d'iceulx, les choses cy-après descriptes :

» Premièrement, pour l'habitation de tous les pauvres de ladicte cité et afin qu'ilz soient tant mieulx accommodez, ledict sieur maistre et recteur leur cède.... la chappelle, maison et hospital de Sainct-Jacques, membre dépendant de ladicte maison et hospital du Sainct Esprit, ensemble du jardin, fond et treffond, propriétez, aysances et commoditez d'icelluy hospital de Sainct-Jacques siz et situé près la porte d'Areine de ladicte cité...

» Plus... la cense ou rente annuelle et perpétuelle de cinquante solz estevenans viez, monnoye, à luy dehue chascun an le jour de feste Sainct-Martin..., assignée sur la maison joignant audict hospital de Sainct-Jacques, pour icelle estre prinse, relevée et applicquée désormais et pour l'advenir à la norriture et entretenement desdicts pauvres de ladicte cité.

» Et, en oultre, pour ayder à la norriture d'iceulx pauvres de la cité, icelluy maistre et recteur, pour luy et ses successeurs, a cédé... les trois quatriesmes parties des héritages

et biens immeubles cy-après déclairez, meuvans et deppendans des fondz, treffonds et propriétés de ladicte église, maison et hospital du Sainct-Esprit dudict Besançon : premièrement de certains meix, mason et four, communément appellez *du Sainct-Esprit*, en la rue des Granges...; *item* de certains aultres meix et maison, esquelx de présent se tient le logis de l'enseigne de la Corne du-Cerfz, siz en la rue du Grand-Baptan...; *item* d'ung cloz de vigne siz près les murailles de ladicte cité et dernier l'église du Sainct-Esprit, contenant environ trente ouvriers...; *item* de toutes les terres arribles que ledict sieur maistre tient et possède, à cause de ladicte église, maison et hospital, rière le districe, banlieu et territoire de ceste cité, montant en tout environ quattre-vingt et dix journaulx en plusieurs et diverses pièces..., et que ne sont touteffois accensées. Lesquelz meix, maison, four, cloz et terres arribles, en tout ou en partie, selon que par mesdictz sieurs et ledict sieur maistre et recteur sera advisé et treuvé pour le plus grand proffitable, se pourront vendre et aliéner au plus offrant, et des deniers qu'en proviendront, ladicte cité, ou nom desdictz pauvres, prendra et relèvera les trois quatriesmes parties pour employer en acquisition de cense ou rente au prouffit et pour la norriture des pauvres de ladicte cité et non aultrement, et l'aultre quatriesme partie serat employée par les mains dudict sieur maistre et recteur en acquisition de censes et aultres héritages, non aultrement, pour et au prouffit de ladicte église, maison et hospital du Sainct-Esprit dudict Besançon; ou si aultrement mesdictz sieurs et ledict sieur maistre et recteur congnoissent et jugent estre plus utile de garder lesdictz quattre membres, ilz prendront et relèveront les trois quatriesmes parties des revenuz et prouffitz annuelz d'iceulx, et ledict sieur maistre et recteur l'aultre quatriesme, et contribueront aux réparations et entretenement d'iceulx, chascun pour sa portion...

» Et, ce moyennant, ledict sieur maistre et recteur et ses

successeurs demeureront seullement tenuz recepvoir, nourrir et traicter les petitz enffans exposez de l'eage de deux ans et au-dessoubs et les femmes enceintes, tant de ladicte cité que du comté de Bourgougne. Et quant aux petitz enffans du berceau exposez, baptisez ou non baptisez oudict hospital, ledict maistre et recteur les norrira et entretiendra comme enffans de la maison, selon la fondation et institution dudict hospital et qu'il a esté accoustumé faire du passé ; et couchera les pèlerins vyateurs allans et venans, n'estans malades, et pour ung soir seullement, comme de tout temps est accoustumé et selon ladicte fondation, sans qu'ilz soient tenuz ou puissent estre contrainctz, par quelque voye que ce soit, directement ou indirectement, recepvoir, admettre ny tenir d'aultres pauvres, quelz qu'ilz soient, en son dict hospital du Sainct-Esprit ou ailleurs en ladicte cité; ains demeureront tous les aultres pauvres de ladicte cité, comme juenes et vielles personnes, pauvres, malades, nécessiteux et aultres, à la charge de ladicte cité..., pour estre mis, logez, tenuz et nourris audict hospital de Sainct-Jacques, quand la nécessité y serat, et à la discrétion desdictz sieurs gouverneurs..., lesquelz auront la totale administration dudict hospital Sainct-Jacques...; et ne pourront, pour le présent ou advenir, lesdictz sieurs gouverneurs ny leurs successeurs, faire admettre ny recepvoir audict hospital du Sainct-Esprit pauvres contagieux de maladie de pestes... »

La commune, pressée de pourvoir à la nourriture des pauvres, qui, en 1571, étaient plus nombreux que de coutume, réclama l'exécution immédiate du traité qu'elle avait conclu avec le recteur du Saint-Esprit. Sans attendre que le chapitre des religieux de Besançon et le grand-maître de Rome eussent ratifié cet acte, la commune décida que les propriétés comprises dans le traité seraient immédiatement vendues, pour le prix en provenant être converti en rentes, dont un quart serait perpétuellement payé à l'hôpital du Saint-Esprit et les trois autres quarts appliqués au soulage-

ment des pauvres recueillis dans la maison de Saint-Jacques. Il fut conséquemment procédé, le 16 octobre 1571, à l'adjudication des immeubles ci-après :

Les meix, maison et écurie du logis où pendait l'enseigne de la *Corne-de-Cerf*, rue du grand Battant, délivrés à François Brouhot, pour la somme de . . . . . 3,520 fr.

La maison et le four dits du Saint-Esprit, situés à l'un des angles que forment la rue de la Bouteille et la rue des Granges, délivrés à Guyot Lanchotte, pour la somme de 925 fr.

Un clos de vigne de 30 ouvrées, situé derrière l'église du Saint-Esprit, délivré à Gaspard Monyet, pour la somme de . . . . . 1,230 fr.

Quatre-vingt-dix journaux de terre labourable, délivrés en bloc à douze particuliers, pour la somme de. . 4,500 fr.

Ces aliénations produirent un capital de 10,175 fr., soit en revenu au denier vingt, 508 fr. 15 sous, dont 129 fr. et demi durent entrer chaque année dans la caisse du Saint-Esprit.

Il fut en outre stipulé que chacun des trois immeubles situés dans l'intérieur de la ville demeurerait chargé, au profit de notre hôpital, du cens annuel d'un sou estevenant, portant lods, seigneurie et amende, et que chaque journal de terre labourable serait pareillement grevé du cens d'une engrogne.

Grâce à cette réserve, l'hôpital du Saint-Esprit conservait le domaine éminent sur les biens enlevés à sa dotation, et conséquemment le droit de se substituer au plus fort enchérisseur à chaque changement de propriétaire. L'ordre du Saint-Esprit paraît avoir usé de cette faculté, qu'on appelait le *retrait féodal*, à l'égard du four de la rue des Granges et d'une pièce de terre qui confinait aux *justices* de la cité, car dès la fin du XVI^e^ siècle ces propriétés avaient fait retour à notre hôpital.

Cependant les religieux du Saint-Esprit persistaient dans leur opposition au traité du 28 septembre 1571, et, malgré

les négociations actives que la commune, d'accord avec l'archevêque, faisait suivre en cour de Rome afin d'obtenir la ratification de cet acte, le grand-maître de l'ordre ne se montrait nullement disposé à accepter le nouvel ordre de choses. Par ses lettres du mois d'octobre 1573, adressées à la commune, « il s'excuse de consentir à la confirmation du traicté de l'hospital faict avec M. le maistre du Sainct-Esperit. Mais que comm'il est informé que la maison du Sainct-Esperit et les revenus d'icelle sont propres, idoinnes et suffisans à toute sorte d'hospitalité, sans que l'on se mette en fraiz d'en bastir ung nouveaul, il se ouffre de contraindre ledict maistre, veuille ou non veuille, à faire ce qu'il est tenu, et, si son auctorité et pouvoir ne basté, d'obtenir ung brefz de Sa Saincteté et l'adresser à tel personnage que l'on luy nommera, ayant escript de mesme substance à M. le reverendissime archevesque. »

La commune se contenta de faire au prélat romain une réponse courtoise, mais évasive. Elle songea toutefois à utiliser son épître pour arracher au recteur de Besançon quelques concessions nouvelles. Les mendiants, dont le nombre excédait 500, encombraient les rues de la cité, et ceux qu'on avaient entassés daus le local étroit de Saint-Jacques mouraient en si grande abondance, qu'il y avait lieu de craindre la contagion. Il s'agissait donc d'obtenir, pour les besoins de ce service, le prêt de la grande salle de l'hôpital du Saint-Esprit. Mais le recteur, Claude Buffet, se fondant sur le traité de 1571, refusa tout accommodement.

Sur ces entrefaites, Claude Buffet vint à mourir (22 avril 1573), et la commune prétendit qu'en sa qualité de *gardienne* et *superintendante* de l'hôpital, c'était à elle qu'appartenaient le *régime* et l'*administration* de cet établissement pendant la vacance du rectorat. Les pannonceaux de la ville furent, en conséquence, apposés sur les bâtiments du Saint-Esprit ; Claude Buffet, neveu du défunt, et Claude Grivet, notaire, furent arrêtés sous l'inculpation d'avoir détourné

les meubles et effets du dernier recteur ; frère Jean de Montoille fut obligé de renoncer aux lettres de l'archevêque qui le commettaient provisoirement à la conduite de l'hôpital. Quelques jours après, la commune donnait cette mission à Jean Buffet, religieux de l'abbaye Saint-Paul et titulaire du prieuré de Marast. Cet administrateur provisoire installé, la commune écrivit au général de Rome et au pape pour lui obtenir une nomination définitive.

Enchanté de trouver l'occasion de prendre sa revanche contre la commune, le général de l'ordre se hâta d'instituer frère Melchior de la Vallée, religieux de l'hôpital de Toul. Celui-ci, redoutant de venir braver en personne le ressentiment des citoyens, délégua François de Chassagne, chanoine du grand chapitre de Besançon, pour prendre possession de son bénéfice. Toutes les tentatives amiables ayant échoué, il fallut en venir aux moyens de rigueur. Jean Buffet fut cité en cour de Rome ; mais la commune lui ayant intimé l'ordre de ne pas comparaître, il encourut, comme contumace, l'excommunication : la sentence fut placardée dans les lieux publics de la cité. François de Chassagne, auteur de cette infraction aux privilèges de la commune, fut sommé de venir répondre de sa conduite à l'hôtel de ville ; mais sa qualité de chanoine l'exemptait de toute juridiction laïque, et le chapitre lui fit défense d'obéir. Il n'en fut pas moins condamné, ainsi que le frère Melchior, son complice, à une forte amende. Le chapitre, se considérant comme lésé dans la personne de l'un de ses suppôts, porta plainte au roi d'Espagne ; la commune riposta par un appel à la cour d'Empire. Cet échange de mutuelles récriminations et de réciproques invectives dura plus de cinq années. Le parlement de Dole s'en émut et délégua vainement deux de ses membres afin de concilier les parties. Il ne fallut rien moins, pour obtenir un résultat, que l'intervention du fameux don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, qui députa dans ce but François de Vergy, gouverneur et capitaine gé-

néral du comté de Bourgogne, Claude Boutechoux, président du parlement de Dole, Jean Funck, archidiacre de l'église d'Utrecht, et Antoine d'Oiselay premier chevalier d'honneur au parlement de Dole. Une ambassade aussi solennelle acheva de calmer une irritation que le temps avait déjà notablement adoucie. La commune, « en mémoire du glorieux Charles-Quint et par déférence pour la maison d'Autriche », consentit à amnistier le chanoine, à la condition que le chapitre procurerait, dans un délai de huit mois, l'anéantissement de l'excommunication portée contre Jean Buffet ; après quoi, ce dernier abdiquerait l'administration de l'hôpital et céderait la place au chanoine François de Chassagne, en faveur duquel le frère Melchior avait démissionné. Un traité fut conclu sur ces bases, le 2 juillet 1578 : la signature en fut annoncée par une volée de la cloche *Porte-Joye*, suivie du chant d'un *Te Deum* ; le soir, pendant un brillant souper que la ville offrit aux membres de l'ambassade, au cardinal archevêque et à quelques-uns des chanoines, les trompettes et l'artillerie municipales se firent plusieurs fois entendre.

Les frais de ce long procès furent supportés moitié par l'hôpital et moitié par la commune ; mais celle ci ne put se défendre de la satisfaction tout à fait illusoire de condamner au remboursement du total de la dépense frère Melchior de la Vallée, premier auteur de la querelle. L'animosité des citoyens contre ce religieux durait encore en 1597 : aussi frère Melchior, se trouvant alors investi par le général de l'ordre des fonctions de visiteur, n'osa-t il pas mettre le pied sur le territoire de Besançon. Il accomplit sa visite dans la grange que le Saint-Esprit possédait à Ecole, et où se rendit, pour cette circonstance, tout le personnel de l'hôpital. Après la célébration d'une messe et le chant du *Veni Creator*, le visiteur s'enquit de l'état de l'hôpital ; il lui fut répondu que, depuis une trentaine d'années, la commune s'était emparée de la majeure partie des revenus de la maison

et avait réduit les religieux au soin des enfants abandonnés et à la réfection des voyageurs. « Le lendemain, raconte frère Melchior, les religieux revinrent à Ecole avec du vin et des provisions de bouche, annonçant qu'ils voulaient prendre leur repas avec le visiteur; ce qui fut accepté avec joie. Tout se passa, suivant les usages du pays, gaiement et décemment. Deux religieux diacres, âgés d'environ trente ans, servaient à table. Sur l'ordre que leur donna le visiteur d'y prendre place, ils répondirent que cela ne leur était pas permis, et de plus que l'usage du vin ne leur ayant pas encore été accordé par le maître, ils ne buvaient que de la piquette, de la bière ou de la cervoise. Le visiteur admira que des hommes de cet âge et de cette qualité se soumissent à un semblable régime ; il pria le maître de leur accorder, pour cette fois et en considération de sa présence, à chacun un setier de vin. » Avant de partir, le visiteur institua frère Henri Treffard, le recteur de l'hôpital de Besançon, vicaire général de l'ordre du Saint-Esprit dans les Gaules, les Bourgognes et la Lorraine. Le grand-maître de Rome confirma cette promotion et y joignit diverses autres prérogatives.

Durant son voyage à travers les deux Bourgognes et la Lorraine, frère Melchior n'échappa qu'à grand'peine aux bandes armées qui tenaient toutes les routes, et à la peste qui infectait tous les centres de population : la famine, compagne inséparable des deux autres fléaux, faisait aussi d'épouvantables ravages. C'est ainsi que s'ouvrait pour notre province la période la plus lamentable de son histoire. Tremblecourt, Henri IV, Richelieu et ses farouches auxiliaires les Suédois de Weymar, allaient, pendant un demi-siècle, y déchaîner tous les engins de destruction ; les neuf dixièmes des habitants émigrèrent ou périrent.

Cette crise porta un coup terrible à la fortune de notre hôpital. Les quêtes, déjà réduites au seul diocèse de Besançon depuis les décrets du concile de Trente, devinrent alors im-

possibles ; la plupart des domaines ruraux, dévastés ou abandonnés, retournèrent à l'état de friche ; beaucoup furent cédés en acensement perpétuel, moyennant d'infimes redevances, et ne firent jamais retour au domaine de l'établissement. Le nombre des misères à soutenir croissant en raison directe de la diminution des revenus, l'hôpital aurait infailliblement péri si la commune ne lui avait fait, de temps à autre, quelques avances, et surtout si deux recteurs consécutifs, Henri Treffard et Claude Nazey, n'avaient généreusement sacrifié leur propre patrimoine pour le soutenir.

Ecoutons le lamentable exposé que, dès 1612, Henri Treffard faisait au parlement pour obtenir le rétablissement des quêtes du Saint-Esprit dans la province. « Considérant à part nous, disait ce pieux recteur, les calamiteux désastres survenus en nostre maison, à raison des guerres ayant passé tant en ce pays et comté de Bourgoingne, comme ès provinces circonvoisines, d'où le revenu en seroit beaucoup diminué, tant à cause de la ruine et dégradation de plusieurs grangeages et méthéries en deppendans, stérilité de vignes demeurées en friche par la non culture d'icelles, que mortalité de plusieurs les ayant acensées, si bien que la plus part seroit demeuré ruineux et hors de labeur, du moins jusques à présent de bien petit revenu et peu proffitable ; en adjoustant l'orvalle d'ung feug violent survenu accidentelment par deux fois en nostre ditte maison de Besançon, par la combustion de laquelle plusieurs biens, voires les meilleurs meubles, papiers et enseignements y servans, auroient esté tous perdus et réduicts en cendre : pour la restauration de quoy il nous avoit convenu employer grandes sommes de deniers, faire de grands debtz et espuiser tout le peu d'espergne que pouvions avoir rière nous, tant en argent, vin, grain, qu'aultres provisions requises à l'entretien d'une telle maison ; si bien que, dès lors, nous, nos relligieux, domesticques et pauvres estans ordinairement en icelle, aurions vescu avec telle ténuité et estroitte mesnagerie, qu'à peyne, sans la cha-

rité des gens de bien, avons peut passer jusques à présent. Nonobstant quoy, le nombre des pauvres, tant de femmes, petits enffans et gens du pays et estrangiers, seroit tellement accreu et croissoit journellement en telle habondance, que l'hospital n'estoit capable pour les loger et recepvoir, et moins pour leur donner norriture et entretient. »

Cette situation devait s'empirer encore. En effet, la mort du recteur Treffard, arrivée le 7 avril 1615, fut immédiatement suivie d'une nouvelle lutte entre deux prétendants à cette succession. Nicolas Tirot, de Dole, nommé, au mépris des constitutions de l'ordre, par le gouvernement de Bruxelles, avait été saisi par la cour souveraine de tous les domaines que l'hôpital avait dans la province. Claude Nazey, de Besançon, institué par le général de l'ordre, était réduit aux seuls revenus que possédait l'établissement dans la ville et banlieue de Besançon. Pendant cinq années que dura le conflit, il fut contraint, dit-il, pour alimenter le personnel de la maison, « d'avoir recours à la bourse de plusieurs marchands et personnes de la cité, et, entre autres, d'emprunter grande somme de deniers avec une notable quantité de grains et marchandises du sieur Estienne Nazey, frère dudit maistre ; au moyen de quoy l'hospital est redevable audit Estienne Nazey de la somme de six mille dix-neuf francs dix groz. »

Une semblable collision se produisit lors du décès de Claude Nazey, survenu le 22 janvier 1635. Au rebours de ce qui s'était passé vingt ans plus tôt, le parlement appuya cette fois l'élu du général de l'ordre, Claude Pécaud, de Salins, familier du cardinal Barberini et l'un des amis de l'héroïque conseiller Boyvin. La commune de Besançon, qui tenait de plus en plus à séparer ses intérêts de ceux de la province, avait institué, de son chef, Jean-Antoine Alviset, curé de Saint-Pierre. La mort de ce dernier personnage, arrivée au mois d'août 1638, trancha la question au profit du titulaire légitime. En attendant la pacification du pays, Claude Pécaud continua de résider à Rome ; il délégua successivement, pour

administrer son bénéfice, le savant Pierre Alix, abbé de Saint-Paul, et Pierre Jobelin, chanoine de Poligny.

Dès son retour au pays, en 1646, Claude Pécaud entreprit sérieusement la restauration de son hôpital ; il fallait un véritable courage pour s'engager dans un tel labyrinthe, et une rare sagacité pour s'y diriger avec quelque chance de succès. A l'extérieur, ce n'étaient que maisons incendiées, terres incultes ou accaparées, tenanciers réfractaires ou insolvables ; au dedans, il y avait à faire disparaître les traces d'une mauvaise administration résultant des discordes intestines. L'activité et l'intelligence d'un seul ne pouvant suffire à une pareille tâche, Claude Pécaud fit choix d'un auxiliaire plein de zèle et de dévouement : c'était le bisontin Jean-Jacques Despoutot, neveu et filleul de l'auteur du *Vesontio*, qui, après avoir été pendant huit ans son collaborateur, le remplaça dans la maîtrise de l'hôpital. Grâce aux efforts combinés et successifs de ces deux hommes de tête et de cœur, l'établissement recouvra la plus grande partie de ses domaines usurpés, de ses prérogatives anéanties par les guerres, et l'ordre se rétablit peu à peu dans son régime intérieur.

A peine ce résultat était-il atteint, que de nouvelles complications surgirent pour notre hôpital. La conquête française ne put s'accomplir sans dommage pour les propriétés rurales de l'établissement ; mais, ce qui fut bien pis encore, elle rendit exécutoire dans la province un édit du mois de décembre 1672, par lequel tous les biens du Saint-Esprit situés en France avaient été concédés aux chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, sous le prétexte que l'hospitalité ne s'exerçait plus dans les maisons de l'ordre du Saint-Esprit. Celles de Besançon et de Dijon, qui n'avaient cessé d'être ouvertes à l'indigence, protestèrent contre cet argument et contre les fatales conséquences qu'on voulait en tirer ; elles soutinrent pour la conservation de l'ordre du Saint-Esprit, un long et ruineux procès qui, durant dix années consécutives, se plaida tout à la fois à Paris et en cour de Rome. Leurs

raisons finirent cependant par prévaloir, et un édit du 18 décembre 1693 maintint l'ordre du Saint-Esprit dans les hôpitaux dont il était saisi.

« Malgré ce dernier édit, lisons-nous dans un mémoire de 1763, on essaya de persuader au feu roy, au commencement de ce siècle, qu'il seroit plus convenable d'unir les biens du Saint-Esprit à quelques lieux pieux, toujours dans la supposition que l'hospitalité ne s'y exerçoit pas. Il fut ordonné aux religieux de cet ordre de remettre à des commissaires du conseil tous leurs titres, avec l'état de leurs maisons et revenus. Ceux de Besançon en particulier obéirent Ils firent connoître que l'hospitalité y étoit en vigueur; ils démontrèrent l'utilité de leurs maisons par les témoignages les plus respectables ; et enfin, après divers arrêts préparatoires et une infinité de mémoires et de productions, est intervenu arrêt définitif, au conseil, le 4 janvier 1708, qui a maintenu et gardé la commanderie générale de Montpellier, celles de Dijon, Bar-sur-Aube, Besançon, Gray et Poligny, où, est-il dit, l'hospitalité s'observe, dans les droits, privilèges et biens dont elles jouissent actuellement, et nommément celle de Besançon dans la jouissance des revenus des maisons de Dole, Arlay, Saint-Julien et Orgelet... »

Pendant la durée de cette lutte, Louis XIV avait, par lettres patentes du mois d'août 1685, érigé la maison de Saint-Jacques en hôpital général, destiné particulièrement à faire vivre et travailler les mendiants de l'un et l'autre sexe. Le même acte défendait aux mendiants du dehors d'entrer dans la ville et prononçait des peines contre quiconque leur ferait l'aumône. L'hôpital du Saint-Esprit se trouva, par le fait, déchargé du service des voyageurs indigents, que le traité de 1571 lui imposait ; les religieux n'eurent plus à recueillir désormais que les enfants exposés âgés de moins de trois ans.

A l'époque où s'accomplit cette modification importante, le recteur de Besançon, Denis Beuque, protonotaire aposto-

lique, résidait à Rome, et faisait gouverner son bénéfice par un délégué de son choix. Ce régime intérimaire parut à l'archevêque et à la municipalité une occasion favorable pour intervenir dans les affaires de l'hôpital. Ces deux autorités prétendirent avoir le droit de visiter la maison, l'une au point de vue spirituel, l'autre au point de vue de l'administration du temporel : la commune se fondait sur un privilège d'inspection dont l'origine se perdait dans la nuit des temps ; l'archevêque s'était muni d'une commission spéciale émanant du saint-siège. L'administration française était naturellement favorable aux principes de subordination : aussi l'intendant écrivit-il au roi pour appuyer les prétentions de l'archevêque et de la commune. L'hôpital fut visité, au spirituel comme au temporel, malgré l'opposition des religieux, et le recteur Poncet Perreaud, sucesseur de Denis Beuque, fut contraint, en vertu d'une lettre de cachet, de s'exiler à Dijon. On ne lui permis de rentrer, au mois d'avril 1713, qu'après qu'il eut promis « d'éviter toute querelle avec M. l'archevêque, lui demandant pardon des irrévérences qu'il a commises par suite de mauvais conseils à son égard, se désistant de ses appellations et protestations, se soumettant à tout ce que le prélat aura la bonté de régler dans le cours de sa visite, tant pour le spirituel que pour le temporel, même aux pénitences salutaires qu'il jugera à propos de luy imposer, s'il le trouve coupable, se remettant quant à ce point à sa justice et miséricorde. »

Ayant ainsi passé sous le joug, dans la personne de son chef, la communauté du Saint-Esprit de Besançon ne pouvait conserver longtemps la direction de l'hôpital. En effet, au mois d'octobre 1713, Louis XIV signait des lettres patentes qui déléguaient l'administration de l'établissement à un bureau séculier, et réduisaient les religieux au rôle de serviteurs à gages.

« L'exécution de ces lettres patentes, dit un mémoire manuscrit, souffrit quelques difficultés : d'un côté parce que,

par l'article IV, il étoit porté que les religieux desservant cette maison auroient une manse distincte et séparée, dont ils auroient la libre disposition, sans que le bureau formé pour la direction de cette maison y eût aucune inspection, ce qui fit que les magistrats, directeurs-nez des hôpitaux, craignirent avec raison que par la suite les religieux ne se prétendissent propriétaires de cette manse, en vertu de cet article ; et de l'autre côté, parce que ni le commandeur ni les religieux n'avoient aucune part à l'administration de cette maison. Ces inconvénients donnèrent lieu au cardinal de Polignac, grand-maître de l'ordre, de chercher les moyens de concilier l'intérêt des religieux avec celui de l'hôpital, et, pour cet effet, de faire dresser le projet d'un nouveau règlement ; lequel ayant été présenté à Sa Majesté, elle ordonna qu'il seroit communiqué tant au sieur Le Guerchois, conseiller d'Etat, cy-devant intendant au comté de Bourgogne, qu'au sieur de la Neuville, alors et à présent intendant de cette province. Par leur avis, le règlement fait en 1713 fut réformé, et Sa Majesté accorda de nouvelles lettres patentes, au mois d'août 1722, confirmatives du nouveau règlement, par lesquelles l'intérêt de l'hôpital et celui des religieux furent réglez ainsi qu'il convenoit. »

Voici les principaux articles de ce nouveau règlement :

« L'hôpital conventuel de l'ordre régulier du Saint-Esprit établi en la ville de Besançon sera à l'avenir régi et administré pour le temporel par un bureau de direction, composé du sieur archevêque, du commandeur, du maire de la ville et du premier échevin, et en outre de huit notables bourgeois, d'un receveur et d'un greffier...

» Il sera désigné, sur la masse des biens de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, la portion nécessaire pour la subsistance et l'entretien honorable du commandeur et des religieux...

» La communauté de la maison conventuelle de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon sera composée d'un comman-

deur, de quatre religieux prêtres, et de deux frères laïcs ou domestiques : le commandeur aura deux prébendes ; chacun des religieux chanoines hospitaliers une prébende ; et chaque frère laïc ou domestique une demi-prébende ; et chaque prébende sera annuellement de 250 livres, dont le payement sera pris sur les terres, rentes, prés, vignes, domaines et autres biens qui leur seront à cet effet donnés, cédés et désignés, jusqu'à la concurrence de 1,750 livres de revenu actuel.

» Outre les prébendes des commandeur et religieux, la rétribution de toutes les messes et offices que les confrères de la ville font célébrer chaque année, et dont le fonds n'a pas été fait jusqu'à présent, leur appartiendra ; de même que la rétribution des messes et services journaliers, et ce qu'ils retireront à l'avenir de la libéralité des familles des novices qui voudront faire profession dans ladite maison.

» Le surplus des biens et revenus de l'hôpital sera distribué par le bureau de la direction, et uniquement appliqué à la subsistance, entretien, soulagement et autres besoins des religieuses, qui ne pourront être en moindre nombre que six, des enfants trouvés, pauvres, nourrices et servantes qui se trouveront dans ledit hôpital, aux réparations des bâtiments, frais de procès et autres dépenses nécessaires...

» Les fondateurs de ladite maison hospitalière, ou leurs ayants cause, jouiront de tous les droits, honneurs et prérogatives qui leur sont dus.

» La juridiction spirituelle appartiendra au commandeur, laquelle sera uniquement subordonnée à celle du grand-maître ou de ses préposés ; les chanoines hospitaliers, les religieuses, les enfants trouvés, les pauvres et les domestiques de ladite maison seront soumis au commandeur pour le spirituel ; et le commandeur sera tenu de rendre compte au grand-maître ou à ses préposés, et non à aucun autre, de la portion des biens qui lui est confiée, cédée, donnée et dé-

signée pour l'entretien et la subsistance de ses religieux.

» Le commandeur et ses religieux vivront en commun, suivant les règles et statuts de l'ordre ; ils acquitteront exactement les fondations, ne posséderont rien en propre, et les fonds qui leur seront cédés de la masse commune, pour leur entretien et subsistance, ne pourront être vendus, engagés, obligés ou aliénés, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de punition et de nullité ; leurs épargnes seront mises en communauté ; ils instruiront avec soin les enfants trouvés, les pauvres et les orphelins, leur administreront les sacrements, les catéchiseront et s'acquitteront avec édification de leurs devoirs...

» Les enfants trouvés, pauvres et orphelins, seront reçus dans ledit hôpital, suivant son institution, sur les billets du maire, qui tiendra un registre exact de ceux qui entreront et de ceux qui sortiront, avec toutes les désignations nécessaires pour les faire connaître ; et néanmoins sera déféré aux billets du commandeur, lorsqu'il jugera à propos d'y faire recevoir quelque enfant trouvé ou orphelin de l'âge prescrit par les usages de la maison, en rapportant par ledit commandeur au receveur de la direction ce qu'il aura reçu pour chaque enfant ou orphelin.

» Il sera fait tous les quinze jours une visite dans ledit hôpital par deux directeurs, assistés du commandeur, lesquels feront rapport à l'assemblée suivante de l'état de la maison, du nombre des enfants sevrés et de ceux qui sont encore à la mamelle, soit qu'ils soient dans ladite maison ou à la campagne, du nombre des nourrices, de ce qu'on leur paie pour leur salaire, de l'état des provisions, et généralement de tout ce qui concerne ledit hôpital...

» Défendons très expressément aux commandeur, religieux et religieuses dudit hôpital de se soumettre ou reconnaître en aucune manière, et sous quelque prétexte que ce soit, la jurisdiction du maître et commandeur de Sainte-Marie en Saxe à Rome, à peine de désobéissance et de destitu-

tion de leurs emplois. Leur enjoignons, au contraire, d'obéir au grand-maître de Montpellier, où l'ordre a pris naissance.

» Comme les confréries, les quêtes, boëtes, troncs et bassins, sont d'un secours infini pour subvenir à la subsistance et à tous les besoins des enfants trouvés et des pauvres, ordonnons au commandeur dudit hôpital de faire continuer les quêtes, publier les indulgences, ériger ou rétablir la notable confrérie du Saint-Esprit, apposer troncs, boëtes et bassins dans toutes les églises de la province...

» Il sera loisible au commandeur de recevoir dans ladite maison des novices et religieux pour ledit ordre et hôpital, autant qu'il sera jugé nécessaire par le grand-maître ou la communauté capitulairement assemblée, pourvu toutefois que les directeurs ne puissent être obligés de donner, sous quelque prétexte que ce soit, plus de prébendes que pour le commandeur, quatre religieux, deux frères laïcs ou domestiques »

En conséquence de ce règlement, il fut procédé à la formation d'une manse destinée à l'entretien des religieux. Aux termes d'un traité du 5 mars 1724, conclu entre le bureau de direction et la communauté, elle fut composée de la manière suivante :

Une maison sise à Besançon, dans la petite rue de Glères, dont les loyers annuels étaient estimés . . .	541 l.	10 s.
Le domaine de Choye, y compris divers cens, le tout évalué par année.	670	10
Le domaine d'Arlay, amodié	150	»
Le domaine de St-Julien, d'un revenu de .	90	»
52 ouvrées de vignes, sur le territoire de Besançon, rapportant en moyenne par année	208	»
Une rente en argent de	90	»
Total.	1.750 l.	»

Malgré les efforts de la nouvelle direction pour administrer avec sagesse et économie, les immeubles de l'établisse-

ment avaient été tellement dépréciés par le fait des guerres, que les revenus étaient loin d'augmenter en raison directe de l'élévation du prix de toute chose. On jugera de la situation matérielle de l'hôpital, vers le milieu du dix-huitième siècle, par l'exposé suivant, que le bureau de direction adressait au roi en 1749 :

« L'hôpital du Saint-Esprit subsiste néanmoins avec utilité. On y reçoit les enfants que le malheur de leur naissance fait désavouer par ceux mêmes à qui ils doivent le jour. Il s'y en trouve aujourd'hui plus de 450, dont plus de 340 sont élevés à la campagne aux frais de l'hôpital, la maison ne pouvant contenir ce nombre ; elle est d'ailleurs occupée par quatorze religieuses professes, qui suffisent à peine pour le service, par autant de nourrices et par des domestiques et autres personnes nécessaires aux soins et à l'éducation des enfants.

» Les revenus de la maison sont si modiques qu'ils ne vont guère qu'au quart des charges. Dans un mémoire adressé au feu chancelier d'Aguesseau, on a justifié que les revenus n'étoient que de 8,534 l. 13 s. 6 d. Ce revenu a diminué dès lors par la nécessité de bâtir.

» Les charges seules pour les enfants élevés à la campagne sont, au plus bas prix, de 3 livres par mois, l'usage étant de donner aux personnes qui en prennent soin hors de la ville 40 sols, 4 livres de fleur de farine, du savon et des linges, de telle sorte que les enfants de la campagne coûtent par mois 1,020 livres, sans qu'on puisse dire qu'élevés à l'hôpital la dépense seroit moindre.

» Le profit que l'hôpital retire de leur réception est encore fort au-dessous des charges. Presque tous naissent de parents pauvres, qui les renient. On ne doit pas, d'ailleurs, se rendre difficile dans les conventions, parce que ce seroit donner lieu à l'exposition et à la perte des enfants, et lorsqu'ils sont exposés, c'est ordinairement sur la banlieue de la ville de Besançon, qui est exceptée de la règle établie

par arrêt du conseil d'Etat du 11 juin 1720, qui ne condamne envers l'hôpital les communautés de la province sur le territoire desquelles l'exposition a été faite, qu'à 30 livres.

» Il n'y a donc aucun de ces enfants qui, jusqu'à l'âge d'apprendre un métier, n'ait coûté, l'un portant l'autre, 1,400 livres à la maison. Ils y sont entretenus convenablement, élevés et instruits dans la crainte de Dieu ; et on les met en état de vivre sans être à charge à la société, par les métiers qu'on leur fait apprendre, suivant leur goût et leurs talents, chez différents maîtres de la ville, ensuite de conventions faites avec eux; et il n'y a point de métier à apprendre qui ne coûte au moins 100 livres à l'hôpital, outre l'habillement et le troussel qui se donne à l'enfant à sa sortie de la maison.

» Comment, sur le revenu d'environ 8,000 livres, fournir à tant de frais, qu'on peut justifier se monter à 30,000 livres par an ?... »

Depuis que la direction de l'hôpital avait été remise à un bureau séculier, le rôle des religieux se bornait à la desserte des fondations pieuses ; mais on jugea bientôt qu'il était superflu d'entretenir une communauté tout entière pour l'accomplissement de cette tâche Par mesure d'économie, le bureau sollicita et obtint, en 1740, un arrêt du conseil qui défendait au commandeur de recevoir des novices. Les anciens religieux s'éteignirent peu à peu, et en 1772, le commandeur, Nicolas Bardenet, se trouvant isolé et infirme, demanda sa retraite ; il lui fut alloué une pension viagère de 1,500 livres, moyennant quoi il fit abandon de tous ses droits sur la manse autrefois créée en faveur de la communauté. Après le départ de ce dernier représentant mâle de l'ordre du Saint-Esprit, qui mourut à Tours en 1780, le bureau créa une charge d'aumônier, et en investit l'abbé Meline, qui accomplit les fondations pieuses jusqu'en 1791, époque à laquelle il refusa le serment et fut remplacé par l'abbé Husson, ci-devant bénédictin.

A la veille de la révolution française, les revenus fixes de notre hôpital ne s'élevaient encore qu'à environ 8,000 livres, et ses charges annuelles dépassaient le double de cette somme. Le déficit, évalué en 1770 à 8,439 livres, était compensé par les quêtes et les aumônes. Si la révolution tarit en grande partie ce dernier ordre de ressources, si elle supprima toutes les rentes de l'établissement qui avaient un caractère féodal, si elle y remplaça le service gratuit des religieuses par une corporation de citoyennes payées, du moins elle restreignit le cercle des obligations de l'hôpital en limitant son ressort au département du Doubs.

En 1792, époque où l'hôpital dut échanger son antique vocable pour adopter celui d'*hospice des enfants de la patrie*, son personnel se composait de dix citoyennes chargées de la manutention et surveillance, d'un receveur, d'un secrétaire, d'un instituteur, d'un instructeur militaire pour les enfants, de quatre maîtres de métiers, de quatre maîtresses, d'une sevreuse des enfants, de trois servantes et d'un portier. Le nombre des enfants élevés dans la maison s'élevait à environ 200, et celui des enfants placés à la campagne, à 620.

L'hôpital continuait ainsi sa mission bienfaisante, lorsque la Convention nationale, dans son acharnement contre les institutions de l'ancien régime, confondit le bien des pauvres avec celui des communautés religieuses déclarées éteintes. Une loi du 23 messidor an II prononça la réunion de l'actif et du passif des hôpitaux au domaine national. Mais, deux ans plus tard, les passions politiques s'étant calmées, il se fit une réaction contre cette funeste mesure; ce fut alors qu'on rendit la loi du 16 vendémiaire an V, dont l'article 5 était ainsi conçu : « Les hospices civils sont conservés dans la jouissance de leurs biens ; ceux desdits biens qui ont été vendus en vertu de la loi du 23 messidor, qui est définitivement abrogée par la présente en ce qui concerne les hôpitaux civils, leur seront remplacés en biens nationaux du même produit... »

Dans l'intervalle de l'une à l'autre de ces lois, l'hôpital du Saint-Esprit, ou, pour parler le langage du temps, l'hospice des enfants de la patrie, avait été dépouillé de trois maisons à Besançon et de six domaines, le tout représentant alors un capital de 142,674 livres 6 sous, produisant un revenu de 6,715 livres 3 sous 9 deniers.

Bien qu'aux termes de la loi du 16 vendémiaire an v, les hôpitaux dussent être indemnisés de leurs pertes par un remplacement d'immeubles égaux en valeur à ceux qui leur avaient été enlevés, la dotation du Saint-Esprit n'obtint à ce titre que l'hôtel du comte de Saint-Amour, estimé à cette époque 44,000 livres, soit en revenu 2,000 livres, puis la maison abbatiale de Saint-Paul, estimée en principal 18,000 livres et en revenu 800 livres.

Le parallèle des estimations contemporaines des biens vendus nationalement et de ceux qui furent cédés à titre de remploi, établissait, au détriment de l'hôpital du Saint-Esprit, un déficit de 3,915 livres de revenu. Cette perte ne fut jamais compensée.

Devenu, à partir du 11 octobre 1797, l'une des sections des hospices civils réunis de la ville de Besançon, l'hôpital du Saint-Esprit déserta son ancienne demeure, et son personnel fut installé dans une portion des bâtiments de Saint-Jacques. Le premier empire lui rendit une sorte d'autonomie en le déclarant, par décret du 11 janvier 1811, établissement départemental.

« D'après ce décret, dit M. le docteur I. Druhen (1), les enfants assistés, c'est ainsi qu'on les désigne administrativement, sont partagés en trois catégories : 1° les enfants nouveaux-nés doivent être mis en nourrice jusqu'à l'âge de 6 ans ; 2° à 6 ans, tous les enfants doivent, autant que faire se peut, être mis en apprentissage, les garçons chez des la-

(1) *De l'indigence et de la bienfaisance dans la ville de Besançon*, par le docteur I. DRUHEN aîné, Besançon, 1860, in-8°, p. 122.

boureurs ou des artisans, les filles chez des ménagères, des couturières ou dans des fabriques et manufactures Toutefois il fait une réserve conçue en ces termes : « Ceux des enfants » qui ne peuvent être mis en apprentissage, les estropiés et » les infirmes qu'on ne trouverait guère à placer hors de » l'hospice, doivent y rester à sa charge, et des ateliers doi- » vent être établis pour les occuper. »

Les conditions de placement à la campagne, déterminées par un arrêté préfectoral du 2 décembre 1861, sont les suivantes :

De la naissance jusqu'à un an, si l'enfant est allaité naturellement, l'administration paie 15 fr. par mois ; pendant la même période, si l'enfant n'est pas nourri au sein, ce prix est réduit à 12 fr. ; pendant la deuxième année, l'administration alloue 9 fr. par mois ; de la 3e à la 7e année, 8 fr. ; de la 8e à la 12e année, 7 francs. Jusqu'à l'âge de douze ans, l'enfant est habillé aux frais de l'hospice, qui supporte également les dépenses de son instruction et de ses maladies. A douze ans l'enfant doit gagner sa subsistance, et s'il n'est pas occupé directement par l'hospice, l'administration, par les soins d'un inspecteur spécial, se borne à exercer sur lui un bienveillant patronage, qui ne cesse qu'à l'époque de la majorité.

On impute, en outre, sur la dotation du Saint Esprit, des primes de 50 fr. accordées aux nourriciers qui se distinguent dans le soin des enfants, et aux cultivateurs ou artisans qui se chargent d'enfants parvenus à leur douzième année et s'engagent à les mettre à même de gagner leur vie.

Des secours temporaires, prélevés sur la même dotation, sont fournis aux filles-mères indigentes qui se chargent d'élever leur enfant, et des allocations de 60 fr. peuvent être accordées à celles qui, pendant la durée de ces secours, contractent un mariage qui entraine la légitimation du nouveau-né.

Des ateliers fonctionnent encore, dans l'intérieur des hospices, pour les filles que l'administration ne juge pas conve-

nable d'envoyer au dehors. Il y en eut également pour les garçons qui se trouvaient dans le même cas ; mais en 1840, un corps du bâtiment des hospices ayant été détruit par l'incendie, la commission administrative remplaça la plupart des ateliers de garçons par une colonie agricole. A cet effet, neuf hectares de terrains situés au village d'Ecole, et provenant en grande partie de la dotation du Saint-Esprit, furent abandonnés à ces jeunes travailleurs, qui, sous la conduite de maîtres habiles, s'y forment à tous les genres de culture. Un atelier de tailleurs et un de cordonniers existent en outre à Ecole, pour donner l'instruction professionnelle aux jeunes gens que leur santé rend impropres aux travaux des champs.

Au 30 juin 1864 (1), le nombre des enfants assistés âgés de moins de 12 ans était de 201, savoir :

Enfants	trouvés	7, dont	4 garçons et	3 filles.
	abandonnés	66	41	25
	orphelins pauvres . .	64	33	31
	secourus temporairement.	64	34	30
	Total. . .	201, dont	112 garçons et	89 filles.

Sur ce nombre, 25 enfants seulement étaient maintenus à l'hospice : 17, appartenant au sexe masculin, étaient élevés à l'établissement d'Ecole ; 8, appartenant au sexe féminin, étaient internées à l'hôpital, instruites et soignées par des maîtresses, sous la direction des dames hospitalières.

Le nombre des élèves âgés de 12 à 21 ans s'élevait, à la même date, à 250, dont 125 garçons et 125 filles, savoir :

Garçons	placés au dehors comme cultivateurs . . .	64	125
	id. comme artisans et industriels	24	
	conservés à l'établissement d'Ecole	37	

(1) Les renseignements qui vont suivre sont extraits du dernier rapport de M. Boiteux, inspecteur des enfants assistés.

FILLES	placées comme domestiques	en ville . .	21	95
		à la campagne	74	
	id. comme ouvrières		21	125
	renfermées dans une maison de refuge. . .		3	
	conservées à l'hôpital		6	

Le service des enfants assistés est placé sous l'autorité du préfet du département, qui, d'après les indications de l'inspecteur spécial, prononce les admissions, les placements et les renvois d'élèves, et ordonne toutes les dépenses. La commission administrative des hospices conserve néanmoins la gestion économique de la dotation, ainsi que la tutelle légale des enfants.

CHAPITRE III.

DES PERSONNES

Ainsi que nous l'avons fait voir dans le chapitre précédent, l'hôpital du Saint-Esprit fut, dès son origine, un hospice général. On y reçut, durant tout le moyen âge, les malades, les incurables, les mendiants, les vieillards, les pauvres femmes en couches, les passagers, les orphelins indigents, les enfants abandonnés ou exposés, sans distinction d'infirmité, de sexe ni d'origine.

Les ressources de la maison ayant notablement diminué, par suite des outrages que les guerres de la fin du xv^e^ siècle avaient faits à ses domaines ruraux, force fut aux religieux de restreindre et de spécialiser l'exercice de la bienfaisance. On sait la lutte qui s'engagea à ce propos entre la commune de Besançon et l'ordre du Saint-Esprit, lutte qui fut terminée par le traité du 28 septembre 1571. Aux termes de cet arrangement, l'hôpital du Saint-Esprit ne fut tenu de recevoir désormais que les enfants exposés de l'âge de deux ans et au-dessous, les pauvres femmes enceintes pour le temps de leurs

couches, et les voyageurs indigents pour une nuit seulement.

Louis XIV ayant, par lettres patentes du mois d'août 1685, érigé l'hospice Saint-Jacques en hôpital général, la maison du Saint-Esprit se trouva par le fait déchargée du service des femmes en couches et des voyageurs. A partir de cette époque, la dotation du Saint-Esprit fut exclusivement affectée aux enfants abandonnés.

Nous avons également montré comment la communauté des religieux du Saint-Esprit, longtemps maîtresse absolue de l'hôpital, y fut subordonnée en 1713 à un bureau de direction laïque, puis frappée de stérilité en 1740, par un acte de la volonté royale qui lui interdisait de se recruter.

Cette corporation, dans ses plus beaux jours de prospérité, ne dépassa jamais le nombre de douze religieux, y compris le recteur, qui reçut l'institution du grand-maître de l'archihôpital de Rome jusqu'à l'époque de la conquête française, et à partir de ce moment releva du grand-maître de Montpellier. En général, ces recteurs furent des hommes d'une piété sincère et profondément dévoués à leur mission charitable ; nous allons en donner une liste aussi complète que les documents nous ont permis de la dresser.

I. Frère BENOIT vivait en 1243.

II. Frère PIERRE DE LIESLE, mort le 20 mai 1292.

Au mois de mai 1263, le procureur général du Saint-Esprit de Rome lui délégua la haute main sur les hôpitaux de Dijon, de Tonnerre, de Fouvent et de Bar-sur-Aube.

III. Frère ETIENNE DE MALANS, mort le 16 août 1306.

En 1305, le grand-maître de Rome le qualifiait son procureur général près les hôpitaux des deux Bourgognes.

IV. Frère PIERRE DE LYON, mort le 5 janvier 1350.

Il s'intitulait *recteur et maître de la maison hospitalière du Saint-Esprit de Besançon et des autres maisons hospitalières du Saint-Esprit étant en Bourgogne et en Lorraine*. En 1326, le procureur général du Saint-Esprit de Rome lui avait conféré les pouvoirs les plus étendus sur les hôpitaux de l'Allemagne, de la Bohême, de la Pologne, de la Hongrie de la France et de l'Angleterre.

V. Frère BARTHÉLEMI BOCHET DE SAINT-OYAN DE JOUX, mort le 2 juillet 1387.

En 1359, le grand-maître de Rome lui donna procuration pour exercer la haute main sur les hôpitaux des deux Bourgognes et de la Lorraine. Sa tombe, qui existait dans l'église du Saint-Esprit de Besançon, présentait dans son champ la double croix de l'ordre, avec cette légende - DEUS, PROPITIUS ESTO HOMINI PECCATORI; le tout était encadré par l'inscription suivante :

... MENSIS IULII, OBIIT FRATER BARTHOLOMEUS DE SCTO EUGENDO IURENSI, RECTOR DONUS HOSPLIS SCTI SPUS. BISUNT. EIUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE.

VI. Frère HUGUES DE VENÈRE, mort le 13 mai 1392.

VII. Frère JEAN DE SAINT-OYAN DE JOUX, mort ou démissionnaire avant le mois de juillet 1395.

VIII. Frère PIERRE VAUDRIET DE FOUVENT, mort le 31 juillet 1422.

En 1404 il s'intitulait *humble rectour de la maison et hospital de Sainct-Esperit de Besançon, de l'ordre de Saint-Augustin, et des autres maisons et hospitaulz de Saint Esperit estans ès pays de Bourgoingne et de Lorrainne.*

IX. Frère ANTOINE AMION DE MARNAY, mort le 11 octobre 1427.

Il était licencié en droit canon. Sa tombe, que renfermait l'église du Saint-Esprit de Besançon, offrait l'image d'une double croix de l'ordre, accompagnée de cette invocation : SALVA NOS, CHRISTE, PER VIRTUTEM CRUCIS.

X. Frère LAMBELET VERNIER, mort en février 1476.

Né à Velesmes (près Gray), il avait fait profession à Rome entre les mains du grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit, le 26 juillet 1427 Par délibération du 14 juillet 1452, le chapitre de Sainte-Marie en Saxe lui reconnut, à l'exclusion de tous autres, la qualité de vicaire général de l'ordre dans les pays ultramontains de race française.

XI. Noble ANTOINE DE RIGNEY. mort le 21 mai 1479.

Né à Pesmes, ancien familier du célèbre cardinal d'Estetouville, licencié en droit canon et déjà doyen du chapitre de Notre-Dame de Beaupré, il administra l'hôpital, avec le titre de commandeur et sans avoir fait profession dans l'ordre du Saint-Esprit. Voici son épitaphe, telle qu'on la lisait dans l'église du Saint-Esprit de Besançon :

HIC IACET VEN. ET RELIG. VIR MAGR ANTONIUS
DE REGNEYO, MAGR ET PRÆCEPTOR HUIUS DOMUS
ET HOSPITALIS SANCTI SPIRITUS BISUNT. ET DECANUS
ECCLESIÆ BEATÆ MARIÆ VIRGINIS DE BELLOPRATO
QUI OBIIT DIE 20 MENSIS MAII ANNO DNI 14[illegible]9
ORATE PRO EO.

Un écusson, présentant une bande chargée de trois couronnes, surmontait cette inscription.

XII. Frère JACQUES GARNIER, révoqué le 25 avril 1481.

Il était recteur de l'hôpital de Gray au moment de la mort d'Antoine de Rigney. Il fut alors pourvu de l'hôpital de Besançon par le grand-maître de l'ordre, en même temps que le pape conférait ce même bénéfice à Etienne Morelli, doyen de Mâcon et dataire apostolique. Ce dernier ne consentit à abdiquer ses prétentions qu'au cas où le grand-maître révoquerait l'institution donnée à son compétiteur. Le grand-maître, dans l'intérêt de la paix, crut devoir accéder à ce vœu ; mais Jacques Garnier ne tarda pas à être placé à la tête de l'hôpital de Toul.

XIII. JACQUES DE PREL, évincé avant le mois de mai 1482.

Ce personnage, qui s'intitulait *docteur en lois et en décrets*, s'était introduit dans l'hôpital à la faveur du désordre qui accompagna la compétition de Jacques Garnier et d'Etienne Morelli.

XIV. Frère GUILLAUME DE BERCY, démissionnaire au 31 décembre 1504.

Fils de noble Guillaume de Bercy, greffier en chef du parlement de Dole, il figurait dès 1470 parmi les religieux du Saint-Esprit de Besançon ; dix ans plus tard, on le trouve à la tête de l'hôpital de Gray En lui confiant le rectorat de Besançon, le grand-maître de l'ordre l'institua son vicaire général, avec pleins pouvoirs, dans le royaume de France, dans les deux Bourgognes et la Lorraine. Ses infirmités l'ayant obligé à prendre sa retraite, il continua de résider à l'hôpital avec le modeste titre de *vicaire* du successeur qu'il s'était lui-même choisi. Sur sa tombe, qui se voyait dans l'église du Saint-Esprit de Besançon, étaient gravées ses armes (un soleil soutenu d'un croissant), ainsi que l'inscription suivante :

HIC IACET VEN. ET RELIGIOSUS VIR FRATER GUILLUS
BERCI, RECTOR HUIUS DOMUS ET HOSPITALIS, QUI OBIIT
DIE IX[e] MENSIS MAII, ANNO DNI 1510.

XV. Frère RICHARD GUYOT, mort le 6 septembre 1510.

XVI. Frère ETIENNE MILLET, mort le 30 janvier 1519.

Il administrait l'hôpital de Poligny depuis l'année 1482.

XVII. Frère THOMAS MICHELOT, mort le 5 décembre 1529.

Issu d'une famille bourgeoise de Dijon, il s'était fait recevoir docteur en droit canon, puis était entré comme novice dans l'hôpital du Saint-Esprit

de Dole. Successivement religieux dans les hôpitaux de Dijon et de Besançon, il parvint, en 1512, au rectorat de l'hôpital de Dole, et fut chargé de la restauration de cet établissement par Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint : il reçut à cette occasion le titre de chapelain de la princesse. Lors de sa promotion au gouvernement de notre hôpital, la commune de Besançon prétexta sa qualité d'étranger pour lui faire échec ; mais toutes les autres puissances du pays le soutinrent, et il ne tarda pas à pouvoir prendre possession. Le grand-maître de Rome le constitua son vicaire général dans les pays ultramontains. L'épitaphe suivante était gravée sur sa tombe dans l'église du Saint-Esprit de Besançon :

ANNO DNI 1529, DIE 5ª MENSIS DECEMBRIS, OBIIT VENERABILIS VIR DNUS THOMAS MICHELOT, DECRETORUM DOCTOR ET VICARIUS GNALIS TOTIUS ORDINIS ATQUE RECTOR HUIUS HOSPITALIS.

XVIII. Frère CLAUDE BUFFET (le vieux), mort le 22 septembre 1545.

Né en 1485, à Houtaud, près Pontarlier, il suivait la règle bénédictine dans l'abbaye de Montbenoit, lorsqu'au mois de juillet 1529 Thomas Michelot le fit agréer pour son futur successeur, tant par la cour de Rome que par la commune de Besançon. Il était représenté sur sa tombe en costume de religieux ; on lisait au-dessus de sa tête : ECCE NUNC IN PULVERE DORMIO, et sous ses pieds : ORIGINEM TRAXIT AB OPPIDULO OSTENSI. Le monument était encadré par l'épitaphe suivante :

HIC IACET VEN. ET RELIGIOSUS VIR D. CLAUDIUS BUFFET, HUMILIS PRECEPTOR HUIUS DOMUS, QUI OBIIT DIE 22 MENSIS SEPTEMBRIS, ANNO 1545.
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

XIX. Frère CLAUDE BUFFET (le jeune), mort le 22 avril 1573.

Neveu du recteur précédent, il entra fort jeune dans la religion du Saint Esprit, se fit recevoir licencié ès droits, régit pendant quelque temps les hôpitaux de Gray et de Dole, puis fut rappelé près de son oncle, qui lui obtint, au mois d'août 1545 le titre de son coadjuteur perpétuel et irrévocable. Dès avant 1564, le grand-maître de Rome l'avait créé vicaire général de l'ordre dans les régions ultramontaines. Sa tombe, qui joignait celle de son oncle, portait ce qui suit :

HOC SUB TUMULO IACET VEN. ET RELIGIOSUS VIR DNUS CLAUDIUS BUFFET IUNIOR, HUIUS DOMUS DUM VIVERET HUMILIS PRECEPTOR, QUI OBIIT DIE 22ª MENSIS APRILIS, ANNO DNI 1573.

XX. Frère JEAN BUFFET, mort au mois d'août 1585.

Frère du précédent recteur, il figurait en 1553 parmi les novices de l'hôpital de Besançon ; mais il quitta bientôt cette maison pour entrer dans l'abbaye Saint-Paul, dont le chapitre lui confia l'administration du prieuré de Marast. Après la mort de son frère, la commune de Besançon le plaça

de son chef à la tête de l'hôpital de Besançon ; il s'y maintint, malgré les sentences d'excommunication dirigées contre lui à la requête de frère Melchior de la Vallée et du chanoine François de Chassagne, pourvus successivement par le grand-maître de Rome.

XXI. Frère François de Chassagne, mort au mois de mai 1592.

Fils de noble Jean de Chassagne, d'Ornans, il occupait un canonicat dans l'église métropolitaine de Besançon, lorsqu'au mois de juin 1577 frère Melchior de la Vallée lui fit cession de ses droits sur le rectorat de l'hôpital de Besançon. Il ne put toutefois prendre possession que le 2 septembre 1585, et revêtit ce même jour l'habit de l'ordre du Saint-Esprit.

XXII. Frère Henri Treffard, mort le 7 avril 1615.

Né à Poligny, il entra d'abord dans l'ordre de Saint-Antoine et fut investi de la commanderie de Besançon, le 28 juillet 1586. Il occupait ce poste lorsqu'au mois de novembre 1588, François de Chassagne, parvenu à sa soixantième année et affligé de douleurs de goutte « ne pouvant par conséquent pourvoir à l'administration des propriétés du Saint-Esperit, situées dans des lieux fort éloignés l'un de l'autre, et gravement détériorées depuis dix ans par les guerres, » le choisit avec l'agrément de la commune de Besançon, pour son coadjuteur et futur successeur. En l'instituant recteur de l'hôpital de Besançon, le grand-maître de l'ordre de Rome le créa visiteur général de tout l'ordre delà les monts.

XXIII. Frère Claude Nazey, mort le 22 janvier 1635.

Issu d'une ancienne famille noble de Besançon, il avait conquis le grade de docteur ès droits. Tandis que la succession de frère Henri Treffard lui était dévolue par le grand-maître de Rome, le gouvernement des Pays-Bas et du comté de Bourgogne concédait le même bénéfice à Nicolas Tirot, de Dole. Durant quatre années, Claude Nazey fut réduit aux seuls revenus que possédait l'hôpital sur le territoire de Besançon ; les autres ressources de l'établissement étaient perçues par son compétiteur. Cette lutte se termina par un arrangement fort onéreux pour la maison, qui fut conclu à Bruxelles le 4 mars 1619. Devenu titulaire incontesté de l'hôpital de Besançon, Claude Nazey reçut le mandat de vicaire général de l'ordre dans les parties ultramontaines. Dès 1617, il avait été créé protonotaire apostolique.

XXIV. Frère Claude Pécaud, mort le 13 novembre 1659.

Né à Salins en 1595, il fit ses études à l'université de Dole, y obtint le grade de docteur en théologie, puis se rendit à Rome, où il eut la bonne fortune d'être attaché comme familier au cardinal Barberini, neveu du pape Urbain VIII. Il était déjà pourvu d'un canonicat de l'église métropolitaine de Besançon et de la commende des prieurés de Saint-Nicolas de Salins et de Saint-Germain-en-Montagne, lorsque le grand-maître du

Saint-Esprit lui confia la maîtrise de notre hôpital et l'institua son vicaire général par delà les monts. La commune de Besançon lui suscita un compétiteur dans la personne de Jean-Antoine Alviset, curé de Saint-Pierre, et ne reconnut ses droits qu'après la mort de ce dernier personnage, survenue au mois d'août 1638. Claude Pécaud ne prit personnellement possession qu'en 1646 ; il ne conserva de ses anciennes dignités que le titre de protonotaire apostolique. Peu de temps avant sa mort, il fit hommage à l'église de notre hôpital d'un tabernacle en argent du poids de 80 marcs, œuvre de l'orfèvre Thouverey et du sculpteur Thierry, l'un et l'autre de Salins.

XXV. Frère Jean-Jacques Despoutot, mort le 2 janvier 1672.

Fils de noble Gaspard Despoutot, procureur fiscal de la cité de Besançon, et d'Antoinette Chifflet, il était neveu et filleul de l'auteur du *Vesontio*. Il secondait depuis cinq ans Claude Pécaud dans l'administration de l'hôpital, lorsque ce recteur sollicita pour lui le titre de son coadjuteur et successeur futur. Ce désir ayant été agréé par l'autorité supérieure, Despoutot se rendit à Rome et reçut l'habit du Saint-Esprit de la main du grand-maître, le 24 juin 1655, en présence du bisontin Claude d'Orchamps, général de l'ordre des minimes. Parvenu au poste de recteur, le grand-maître de Rome lui accorda l'inspection des hôpitaux ultramontains.

XXVI. Noble Antoine d'Orchamps, démissionnaire au mois de septembre 1673.

Cousin de Jean-Jacques Despoutot, il était déjà en possession d'un canonicat de l'église métropolitaine de Besançon, lorsque le recteur du Saint-Esprit obtint l'autorisation d'en faire son coadjuteur Le poste de recteur étant devenu vacant, Antoine d'Orchamps en fut pourvu, mais à la condition formelle qu'il prendrait l'habit de l'ordre ; il ne se décida pas à accomplir cette obligation et abdiqua en faveur de son frère.

XXVII. Noble Claude-François d'Orchamps, évincé le 10 septembre 1678.

En succédant à son frère aîné, Claude-François d'Orchamps, docteur en théologie et prieur-commendataire de Sirod, avait souscrit l'obligation de prendre l'habit de l'ordre dans un délai de cinq années. Ce délai étant expiré et la condition n'ayant pas été remplie, la congrégation des cardinaux interprètes du concile de Trente le destitua.

XXVIII. Frère Denis Beuque, mort le 5 juillet 1705.

Né à Dole, il avait pris à l'université de cette ville le grade de docteur en théologie, puis était entré à Rome dans l'ordre du Saint-Esprit et avait enfin regagné son lieu d'origine pour y prendre le gouvernement de l'hôpital. En recevant la régie de celui de Besançon, il fut créé protonotaire

apostolique et vicaire général de l'ordre du Saint-Esprit près les hôpitaux des deux Bourgognes et de la Lorraine.

XXIX. Frère JEAN-ETIENNE GRANDVOINET, mort le 14 juin 1706.

Successeur de Beuque à l'hôpital de Dole, il le remplaça également dans la conduite de celui de Besançon.

XXX. Frère PONCET PERREAUD, mort à la fin de juin 1721.

Fils de Claude Perreaud, de Rochejean, chirurgien, il était entré comme novice à l'hôpital de Besançon le 17 novembre 1684 ; il y fut longtemps l'un des plus intelligents auxiliaires de Denis Beuque. Nommé commandeur (titre qui avait remplacé celui de recteur depuis la conquête française), par brevet du roi en date du 25 août 1706, il passa quatre années en exil pour avoir, en 1711, soutenu l'indépendance de l'ordre vis-à-vis de l'archevêque, de l'intendant et de la commune de Besançon. La communauté des religieux fut dès lors subordonnée à un bureau laïque d'administration.

XXXI. Frère ADRIEN BULLET, évincé le 17 avril 1734.

Né à Besançon, il était commandeur du Saint-Esprit de Neufchâteau en Lorraine, lorsqu'il fut délégué par le cardinal de Polignac, grand-maître de Montpellier, pour régir l'hôpital de Besançon ; mais, n'ayant pu obtenir l'institution royale, il fut destitué par arrêt du parlement en date du 17 avril 1734.

XXXII Frère NICOLAS BARDENET, démissionnaire au 28 août 1772.

Né à Vesoul le 19 mai 1698 ; le gouvernement royal, sur la proposition du cardinal de Polignac, l'avait, par brevet du 20 octobre 1734, nommé commandeur de notre hôpital. Dernier représentant de la communauté des religieux de Besançon, qu'un acte de l'autorité avait déclaré éteinte en 1740, Bardenet demanda sa retraite en 1772; le bureau de direction lui constitua une pension viagère de 1,500 livres. Il se rendit alors à Tours, où il mourut en 1780. Avant son départ, il avait donné sa bibliothèque, composée de 1,792 volumes, à la ville de Vesoul, sous la condition d'en faire un dépôt public.

La communauté des religieuses, qui se bornait au soin des pauvres et n'eut jamais part à l'administration de l'établissement, était très ancienne dans notre hôpital. Le nécrologe mentionne, en effet, une sœur converse Adeline, qui mourut en 1309, et une sœur Henriette de Poligny, décédée en 1328. Plusieurs de ces religieuses sortaient de familles

fortunées et firent des largesses importantes à la maison. Telles furent :

Sœur HUGUENETTE, dite FRANCHE, de Baume-les-Dames, qualifiée *rectrice* de l'hôpital du Saint-Esprit en 1370, qui accrut la dotation de plusieurs vignes et rentes assises sur le territoire de sa ville natale ;

Sœur CLÉMENCE, de Marnay, qui remplit avec distinction l'office de gouvernante des pauvres, de 1413 à 1438, et enrichit le trésor de l'hôpital de deux statuettes d'argent du poids de trois marcs, figurant la Madeleine et sainte Catherine, puis d'un groupe de même métal représentant le Père Eternel sur un trône, assisté de la Vierge et de saint Jean-Baptiste ;

Sœur GUILLEMETTE, de Gouhenans, qualifiée gouvernante des pauvres du Saint-Esprit de Besançon, qui mourut le 24 juillet 1470, après avoir légué cinq francs pour son anniversaire et fait les frais du grand candélabre qui existait devant le grand autel de l'hôpital ;

Sœur BARBE THOMAS, qui prit le voile en 1667, et se joignit à son père pour donner à l'hôpital un corps de propriétés situées au Grattery, près Port-sur-Saône.

La communauté des religieuses du Saint-Esprit de Besançon subsista jusqu'au 18 août 1792.

CHAPITRE IV.

DES BIENS.

La dotation de l'hôpital du Saint-Esprit s'est formée de pieuses offrandes, faites avec ou sans condition de services religieux, et d'acquisitions réalisées au moyen du produit des quêtes.

La circonscription de ces quêtes embrassa, durant plus de

trois siècles, un territoire extrêmement vaste, à savoir l'Angleterre, les Flandres, la Picardie, le diocèse de Reims, la Franche-Comté, la Bresse, le Bugey, le diocèse de Lyon, la Suisse romande, le Dauphiné, la Savoie et le Piémont Il en résultait, à la fin du XV^e^ siècle, un revenu d'environ 1,500 fr., représentant au moins 30,000 fr. de nos valeurs modernes. A partir des guerres de religion, notre hôpital n'exerça ses quêtes que dans le seul diocèse de Besançon : le produit se trouva de la sorte considérablement amoindri : il n'était plus, à la fin du XVII^e^ siècle, que d'environ 3,000 fr., équivalant approximativement à 10,000 de nos francs actuels.

L'hôpital affermait le produit de ses quêtes à des marchands ou banquiers ; il leur fournissait des chariots, des serviteurs pour conduire les chevaux, des troncs pour recueillir les aumônes, des religieux pour prêcher la charité sur les places publiques et dans les églises, des châsses et des tableaux d'indulgences pour provoquer les libéralités des fidèles. « Ces châsses étaient de grandes boîtes de sapin dont la partie supérieure s'élevait en forme de toit : elles s'ouvraient à deux battants ; une image de la Sainte Trinité occupait le fond de la boîte, et une croix de l'ordre hospitalier était peinte sur l'intérieur des deux volets (1). » Quant aux tableaux d'indulgences, c'étaient des pancartes en parchemin, s'accrochant par le haut et offrant, en langue française, un sommaire des faveurs spirituelles acquises aux bienfaiteurs de l'ordre. L'une de ces pancartes, qui fait partie des archives de notre hôpital, débute par la formule suivante : « *S'ensuyent les grandes grâces, pardons, indulgences, absolutions, rémissions, concessions et privilèges donnez et concédez de pluseurs saincts pères de Romme à tous les confrères, conseurs, assenseurs et bienffaicteurs des hospitaulx du Sainct-Esperit de Romme et membres d'ice-*

(1) François CALMELET, *Histoire* (manuscrite) *de la maison du Saint-Esprit de Dijon*, citée dans *l'Histoire de la fondation des hôpitaux du Saint-Esprit de Rome et de Dijon*, par G. PEIGNOT, p. 84, note 1.

luy, esquelz tous lez jours continuelement, en l'honneur de nostre Saulveur Jésus-Christ, les œuvres de miséricordes à tous poures sont administrez. » Tout cet équipage, connu sous le nom de *trahin*, avait, conformément aux privilèges de l'ordre, le droit d'être hébergé, une fois l'an, par les curés des paroisses. En outre, dans beaucoup de localités importantes existaient des confréries du Saint-Esprit, dont les membres avaient pour mission d'entretenir parmi les habitants de charitables dispositions envers l'ordre. Les chefs de ces confréries portaient le titre de *maires de la châsse du Saint-Esprit de Besançon* ; ils étaient institués par le recteur de notre hôpital, et recevaient de lui l'autorisation de décorer leurs portes des images réunies du Saint-Esprit et de la double croix de l'ordre.

L'hôpital de Besançon, comme toutes les corporations ecclésiastiques, possédait trois sortes d'immeubles connues au moyen âge : l'*alleu*, ou propriété franche ; le *fief*, propriété noble, chargée envers un seigneur de certaines obligations corporelles ou financières ; la *terre roturière*, grevée d'un tribut en argent ou en nature appelé *cens*.

Pendant toute sa période de grande prospérité, c'est-à-dire entre les premières années du XIII^e^ siècle et le milieu du XV^e^, notre hôpital mit le plus grand soin à conserver les immeubles qui lui arrivaient par voie de donation, et s'efforça même d'en acquérir de nouveaux avec le fruit de ses économies. Mais les guerres ayant dévasté beaucoup de ces immeubles et rendu fort difficile la perception du revenu de ceux qui avaient été épargnés, l'hôpital crut parer à ce double inconvénient en recourant au procédé ruineux des *acensements perpétuels*.

Ce genre de contrat, qui dans notre pays s'appliquait aux terres nobles comme aux biens roturiers, livrait l'immeuble au preneur et à sa descendance directe, jusqu'à extinction de cette dernière, et cela moyennant un *cens* ou tribut annuel invariable. Le bailleur n'avait chance de recouvrer sa

propriété que dans le cas d'extinction des héritiers directs du preneur primitif, ou bien encore dans celui où le tenancier négligeait d'acquitter le cens pendant trois années consécutives. Quelques immeubles acensés rentrèrent ainsi dans le domaine de l'hôpital, mais ce fut le très petit nombre ; la majeure partie d'entre eux fut irrévocablement perdue, soit parce que, durant les époques calamiteuses, on oublia les traités intervenus, soit parce qu'en raison de l'abaissement de la valeur du numéraire, les cens originairement stipulés n'auraient pas couvert les frais qu'eût nécessités leur recouvrement.

Tandis que l'hôpital, sous l'empire des nécessités du moment, gaspillait sa dotation par des acensements irréfléchis, le traité de 1571 lui enlevait les trois quarts des immeubles qu'il possédait sur le territoire de Besançon

Un dommage bien plus considérable encore lui fut causé par la révolution française. L'hôpital exerçait des droits seigneuriaux, tels que ceux de justice, de dîme et de mainmorte, dans les villages de Grosbois, Pirey, Valentin, Baumotte et Saint-Lieffroy ; la plupart des contrats d'acensement stipulaient en sa faveur la réserve du domaine direct ou féodal ; tout cela fut abrogé d'un seul coup par la loi du 29 messidor an II (17 juillet 1793). Quelques jours auparavant (23 messidor), une loi avait prononcé la réunion de l'actif et du passif des maisons hospitalières au domaine national ; on verra plus loin que, par le fait de cette mesure, la dotation du Saint-Esprit se vit enlever trois maisons et six domaines ruraux, représentant alors, en capital, une valeur de 142,647 livres 6 sous. Enfin, comme conséquence de l'aliénation des immeubles qui composaient l'ancien domaine royal, notre hospice perdit ses droits d'usage et d'affouage dans plusieurs forêts, ainsi que des redevances considérables sur les salines de Salins.

Lorsque la loi du 16 vendémiaire an V ordonna le remplacement des biens enlevés à la dotation des hospices, le

nôtre n'obtint, comme compensation, que deux hôtels situés dans la ville et dont l'estimation, en capital, ne s'élevait qu'à 62,000 livres.

Malgré ces pertes énormes, l'hôpital du Saint-Esprit est encore le plus riche de ceux qui composent nos hospices civils réunis. Son revenu, qui s'élève à une soixantaine de mille francs, équilibre, avec le produit des amendes et confiscations, les dépenses des enfants assistés, et exonère le département de toute charge envers ce service qu'il a mission d'assurer.

L'administration des hospices voudrait, au contraire, que le département consentit à s'imposer quelques sacrifices en faveur des enfants assistés, afin de pouvoir appliquer une partie de la dotation du Saint-Esprit à d'autres services moins largement pourvus. Son argumentation, pour arriver à ce but, est déduite de l'histoire même qui fait l'objet de notre travail.

La dotation du Saint-Esprit provient, en effet, d'aumônes faites en vue du soulagement des infortunés qu'abritait la maison au moment où chacun de ces actes généreux se produisit. Or, s'il est équitable de tenir compte, dans l'emploi d'une libéralité régulièrement acceptée, de l'intention formelle du bienfaiteur, il y aurait lieu d'établir entre les propriétés du Saint-Esprit trois catégories, correspondant aux trois modifications que subit le régime intérieur de cet hôpital :

1° Les propriétés données ou achetées antérieurement à 1571 devraient profiter à tous les genres de nécessiteux que renferment les hospices civils réunis ;

2° Les propriétés données ou achetées de 1571 à 1685 devraient être attribuées au service des enfants assistés et des voyageurs ;

3° Enfin celles qui sont arrivées au Saint-Esprit postérieurement à 1685 devraient s'appliquer uniquement aux enfants assistés.

Les notes sommaires qui vont suivre, touchant l'origine de chacun des immeubles qui composaient naguère ou composent encore la dotation du Saint-Esprit, pourraient servir de base à cette répartition.

Première catégorie

PROPRIÉTÉS ACQUISES ANTÉRIEUREMENT A 1571.

I. *Maison du Saint-Esprit à Besançon et immeubles voisins (aliénés).*

Revenu : $\begin{matrix}7,338\\3,248\end{matrix}$ } 10,586 fr.

Les terrains sur lesquels s'élèvent les bâtiments dits du Saint-Esprit proviennent, en majeure partie, du fondateur de cet hôpital, Jean de Montferrand, chevalier, qui mourut le 30 août 1207. L'hôpital y réunit, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, divers immeubles achetés au moyen du produit des quêtes, notamment, en 1266, un grand jardin qui s'étendait au devant des bâtiments d'alors, puis, en 1323, une bande de terrain sur la rive gauche du Doubs.

Par suite de donations pieuses ou d'acquisitions à prix d'argent, l'hôpital eut, au XIV^e^ siècle, la propriété franche ou le domaine éminent de la plupart des immeubles qui occupaient les rues de Glères, de l'Abreuvoir et la place actuelle de l'Abondance. Mais, durant les périodes calamiteuses que traversa l'hôpital, presque toutes ces maisons furent aliéniées, soit par acensements, soit par ventes.

Au début de ce siècle, la dotation du Saint-Esprit ne comprenait plus, dans les environs de l'ancienne maison hospitalière, que six maisons, toutes arrivées à l'hôpital soit par legs, soit par achats, pendant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

Le plus important de ces logis, appelé la maison de Torpes, fut vendu, le 16 août 1828, pour la somme de 23,000 fr. Le même jour, la ville acheta, pour asseoir une partie de la

nouvelle halle, les cinq autres maisons, plus l'ancien jardin du Saint-Esprit, moyennant le prix principal de 36,000 fr. Le même jour encore, la ville fit l'acquisition, pour 8,000 fr., de l'ancienne église du Saint-Esprit, qu'elle utilisa d'abord comme entrepôt pour les matériaux de construction de la nouvelle halle, et qu'elle restaura ensuite pour les besoins du culte protestant.

Une portion caduque des bâtiments du Saint-Esprit a été, en outre, aliénée, par acte du 1er mars 1829, pour la somme de 13,300 fr.

Le groupe des constructions du Saint-Esprit qui appartient encore aux hospices, se compose de l'ancienne sacristie de l'église, qui sert de salle d'assemblée au consistoire protestant ; d'une énorme tour carrée, construite en 1443, et amodiée à la ville pour l'installation des classes protestantes ; de l'hôtel du mont-de-piété, ancien local des enfants trouvés, reconstruit de 1731 à 1733, sur les plans de l'architecte Galezot.

Le prix de location de cet ensemble s'élève annuellement à 7,338 fr.

II. *Saint-Lieffroy. — Fontaine. — Clerval. — Viéthorey.*

Deux maisons et leurs dépendances		15 a.	30 c.	
Labours	32 h.	78	72	Revenu évalué à 1.425 fr.
Friches et parcours.....	5	61	16	
Prés, verger et chenevière	4	24	97	

Par une charte du mois de juin 1225, Othon, comte de la Roche, fit présent aux religieux du Saint-Esprit de Besançon d'une ancienne maladrerie, tenue précédemment à Saint-Lieffroy par l'ordre de Saint-Bernard. Cette propriété consistait en une maison avec chapelle, en terres situées tant à Saint Lieffroy que dans plusieurs localités voisines, et enfin dans les droits seigneuriaux sur une partie du village de Saint-Lieffroy.

Sans y être obligée par les termes de la donation primi-

tive, la maison de Besançon entretint, pendant près de deux siècles, un frère de l'ordre dans le village de Saint-Lieffroy ; mais ce service ayant été supprimé par mesure d'économie, le seigneur de Soye, héritier des la Roche, intenta, sur ce chef, une action à l'hôpital du Saint-Esprit : la question, portée d'abord aux assises de Baume, fut définitivement tranchée en faveur de notre hospice par un arrêt du parlement de Dole, en date du 3 avril 1413.

L'hôpital perdit, à la révolution, les droits seigneuriaux qu'il exerçait au village de Saint-Lieffroy ; mais il conserva les propriétés franches comprises dans la donation de 1225, et situées tant à Saint-Lieffroy qu'à Fontaine et Viéthorey.

Quant aux fonds sis à Clerval, qu'on a coutume de réunir à ce domaine, ils proviennent de Pierre des Fontaines, de Clerval, et de Jeanne, sa femme, qui, en 1303, firent donation de tous leurs biens aux pauvres du Saint-Esprit de Besançon.

III. *Thise* (ancienne provenance).

Prés (3 pièces) : 1 h. 24 a. 89 c. Revenu : 100 fr.

L'hôpital du Saint-Esprit possédait à Thise huit faulx de pré, dont voici les origines :

En 1268, Pierre Faivre, en élisant sa sépulture dans l'église du Saint-Esprit, fit don à l'hôpital d'un pré qu'il avait à Thise ;

En 1323, Guy de Roche, clerc de Besançon, léguait au même établissement son pré de Thise, à titre de rétribution d'un service anniversaire ;

Par testament daté du 22 février 1492, Jean Guillaume, tuilier à Roche, ajoutait aux propriétés qui précèdent un petit pré, contenant quatre andains, pouvant fournir la levée annuelle d'un petit char de foin.

En exécution de la loi du 23 messidor an II, ces huit faulx de pré furent mises en vente et adjugées à divers particuliers, suivant procès-verbal du district en date du 26

prairial an III ; mais l'un des adjudicataires ayant encouru la déchéance pour défaut de paiement dans les délais prescrits, l'hôpital recouvra trois faulx, qui lui furent définitivement restituées par un arrêté départemental du 25 brumaire an IX.

IV. *Châtillon-Guyotte.*

Pré : 65 ares. Revenu : 55 fr.

Dès le début du XIVe siècle, notre hôpital du Saint-Esprit avait créé, sur la grande route de Besançon à Baume, en un point appelé les Longeaux, également distant de ces deux villes, une maison de ferme, qui devait en outre servir temporairement d'asile aux voyageurs et aux malades des localités voisines.

Le damoiseau Huguenin, seigneur de Châtillon-Guyotte, voulant favoriser cet établissement, décida, par un acte du 23 janvier 1303, que la Maison-Dieu des Longeaux aurait le droit de s'approvisionner gratuitement dans les bois de sa châtellenie, ainsi que celui de lever sur le même territoire une quantité suffisante de fourrage paur les bêtes grosses et menues qu'y entretiendraient les religieux. Cette largesse fut confirmée en janvier 1304 par Hugues de Bourgogne, suzerain de la terre de Châtillon-Guyotte.

De ces prérogatives, il ne reste à la dotation du Saint-Esprit qu'une pièce de pré à Châtillon-Guyotte. L'hospitalité ayant cessé aux Longeaux dès la première moitié du XVe siècle, cet immeuble fit retour à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, qui l'amodiait, en 1490, pour cinq mesures d'avoine par année.

V. *Valentin.*

Labours	61 h.	84 a.	99 c.	Revenu évalué à 3,050 fr.
Prés	11	52	43	
Vignes		54	»	
Parcours	3	40	»	

Par un testament rédigé le 13 mars 1295 et publié le jeudi après la quinzaine de Pâques 1296, Guy Benoit, l'un des plus

riches citoyens de Besançon, avait légué à l'hôpital du Saint-Esprit deux rentes annuelles et perpétuelles : la première de cent sous, assignée sur la terre de Valentin, et destinée à l'entretien d'un prêtre, choisi parmi les religieux, lequel devait célébrer la messe pour les défunts le plus souvent possible ; la seconde, de soixante sous, assignée sur une maison de la rue des Granges et sur un champ de la banlieue de Besançon, et destinée au soulagement des pauvres de l'établissement.

Le domaine de Valentin, comprenant des champs, prés, vignes et maisons, ainsi que les droits seigneuriaux les plus étendus sur cette localité, avait été acquis par le testateur, de Guillaume de la Tour, chanoine de Sainte-Madeleine, pour la somme de 180 livres, ensuite d'un contrat du 26 juin 1288.

Les héritiers de Guy Benoit servirent les deux rentes ci-dessus jusqu'en 1305 ; mais, par un arrangement conclu le 1er mars de cette dernière année, ils se déchargèrent de leurs obligations en cédant au Saint-Esprit la propriété pleine et entière du domaine et de la seigneurie de Valentin.

De 1305 à 1350, l'hôpital opéra, tantôt à prix d'argent, tantôt en vertu de donations pieuses, le retrait d'un assez grand nombre de manses et de terrains, autrefois acensés par les précédents propriétaires. De sorte que la presque totalité du village de Valentin appartint en propriété franche au Saint-Esprit, qui jouissait d'ailleurs sur le reste des droits de lods, vente, seigneurie et mainmorte.

En 1435, le village de Valentin fut détruit par une bande de routiers, et il n'y resta bientôt plus, en fait d'habitants, que le fermier de l'hôpital. Il fallut alors procéder à une nouvelle délimitation du domaine du Saint-Esprit, sur lequel les bois environnants avaient empiété de toutes parts. Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, autorisa cette opération en 1438.

Quatre ans plus tard (20 août 1442), le même souverain

reconnaissait à l'hôpital les droits d'usage et d'affouage, tant pour les bâtiments de Besançon que pour ceux de Valentin, dans les forêts domaniales qui avoisinaient cette dernière localité ; il y ajoutait l'autorisation de prendre autant de bois mort qu'il en faudrait pour alimenter une tuilerie que l'hôpital venait de faire construire à Valentin. En retour de ces faveurs, les religieux du Saint-Esprit s'engagèrent à célébrer le 30 juillet de chaque année, un service pour les âmes des comtes et comtesses de Bourgogne.

Dès les premiers jours de la conquête française, l'administration des eaux et forêts combattit les prétentions du Saint-Esprit sur les bois du domaine qui touchaient Valentin ; mais après de longs débats, Louis XV, par lettres patentes données à Marly le 7 février 1729, régla les droits de l'hôpital sur les forêts de la Lave et de la côte de Châtillon, à 20 cordes de bois par an.

Cette redevance fut abrogée en 1793, par suite de la vente nationale des bois qui la desservaient. L'hôpital perdit en même temps ses droits seigneuriaux sur la partie du territoire de Valentin qui ne lui appartenait pas en propre,

Dans les amodiations du domaine de Valentin, les hospices civils comprennent trois petits prés situés à Auxon-Dessous, d'une contenance totale de 35 ares 14 centiares. C'est tout ce qui subsiste de la donation que fit au Saint-Esprit de Besançon, par acte du 27 mai 1353, Eudes de Choye, chanoine et chantre de l'église de Besançon, de huit morceaux de terre sur le territoire d'Auxon-Dessous.

VI. *Châtenois.*

Labours.....	13 h.	40 a.	08 c.	Revenu évalué 400 fr.
Prés.....	2	20	48	

Par une charte datée du mois d'août 1301, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, s'était engagé à fonder dans le village de Rochefort, dont il était seigneur, un hôpital du Saint-Esprit, qui devait être doté de trente livrées de terre ; mais

ses héritiers avaient négligé d'accomplir cette libéralité.

L'un des vassaux de la seigneurie de Rochefort, le damoiseau Jean, surnommé Phiscole de ce qu'il se livrait à l'exercice de la médecine, mû par un sentiment de piété et de bienfaisance, conçut en 1323 le projet d'abandonner à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon les propriétés qu'il tenait en fief du comte d'Auxerre, tant à Châtenois qu'à Audelange.

Le comte d'Auxerre consentit à cette donation, ainsi qu'à l'amortissement des immeubles, moyennant toutefois qu'on le déchargerait de l'obligation contractée par son aïeul d'ériger une maison du Saint-Esprit à Rochefort.

Cette condition ayant été acceptée par notre hôpital, la donation du noble clerc put s'effectuer ; l'acte en fut passé le 9 mai 1323, et la charte d'amortissement du comte d'Auxerre publiée le 30 juin 1329.

Aux propriétés sur Châtenois, ainsi dévolues à l'hôpital de Besançon. s'ajoutèrent en 1360 deux pièces de terre arable données par Vernier, dit Veillerey, de Châtenois ; puis, en 1435, un journal de vigne au même lieu, offert en aumône par le prêtre Jean Bertholomot, dit Valeuchot, de Rochefort.

Telles sont les origines du domaine actuel de Châtenois.

Quant aux propriétés sur Audelange comprises dans la donation de 1323, elles consistaient dans une île du Doubs, formant six faulx de pré et six journaux de terre labourable. Ce lot fut acensé perpétuellement en 1397, moyennant la redevance de soixante sous, puis, en 1497, moyennant celle de quatre francs, et enfin, en 1561, moyennant cinq francs par année. Les guerres du XVII^e^ siècle interrompirent le paiement de cette prestation, et l'hôpital ne parvint jamais à rentrer dans son domaine d'Audelange.

VII. *En Châtres* (banlieue de Besançon).

Revenu : 32 fr.

La vigne que le Saint-Esprit possédait au lieu dit *En Châtres*, provenait en partie d'une fondation faite le 16 décembre 1316 par Béatrix de Choye, béguine, et en partie d'un échange réalisé par l'hôpital, le 29 décembre 1355, de deux vignes sur Montfaucon contre une vigne *en Châtres*.

Les hospices civils, par acte du 5 août 1857, ont vendu leur vigne de *Châtres* pour la somme de 800 fr.

VIII. *Palente ou Vaite. — Pelotte ou Mouillère* (banlieue de Besançon).

Palente ou Vaite : labour et friche	97 a. 95 c.	Revenu : 65 fr.
Pelotte ou Mouillère : jardin....	1 80	

Les champs de *Palente* ou *Vaite* proviennent des donations et acquisitions suivantes :

1321 (1er mai). Renaud du Bourg, médecin à Besançon, donne à l'hôpital du Saint-Esprit un champ sis à *Palente* ;

1450 (5 août). En échange d'une vigne de quatre ouvrées au lieu dit *Clemetigney*, l'hôpital du Saint-Esprit reçoit deux pièces de terre contiguës au lieu dit *la Vaite* ;

1461 (10 août). L'hôpital du Saint-Esprit accepte, à titre de remboursement d'une somme prêtée, deux pièces de terre sises à la *Vaite*.

1722 (7 octobre). François Rolin, laboureur à *Palente*, donne à l'hôpital du Saint-Esprit sa part d'un champ sis à *la Vaite*.

Le terrain de la *Pelotte* ou *Mouillère* représente une partie du don fait à l'hôpital du Saint-Esprit par Jean de Chaffoy, clerc de Besançon, de la moitié indivise d'un verger situé près les murs de la cité, et encadré par le clos des dames de Battant, la rivière du Doubs, le bief de la *Mouillère*

et une voie communale. En acceptant cette donation, qui comprenait en outre deux cents écus d'or, l'hôpital s'engageait, par acte du 5 février 1432, à faire célébrer chaque jour la messe à l'intention de ce bienfaiteur.

IX. *Charrigney* (banlieue de Besançon).

Labour : 25 a. 30 c. Revenu : 54 fr.

Les fonds de *Charrigney* proviennent des donations suivantes :

1323. Guy de Roche, clerc de Besançon, lègue une rente de sept soudées de terre, assise sur sa vigne de *Charrigney* ;

1343. Jeannette Baliat, femme de Richard de Quingey, notaire, lègue à l'hôpital du Saint-Esprit une vigne en *Charrigney*.

Ces vignes furent en partie arrachées et converties en labour.

X. *Saint-Claude* (banlieue de Besançon).

Labour : 5 h. 87 a. 47 c. Revenu évalué 700 fr.

Cet immeuble, situé dans la banlieue de Besançon, au lieu dit *les Justices* ou *la Croix aux Guerres*, a pour origine les legs et achats suivants :

1350. Etiennette Cuene, de Besançon, épouse de Pierre de la Tour-du-Meix, notaire, lègue, à condition d'un anniversaire, un champ au lieu dit la *Croix aux Guerres* :

1452 (16 février). L'hôpital du Saint-Esprit se rend adjudicataire, pour la somme de dix francs, de trois journaux de terre joignant le champ ci-dessus, au lieu dit *les Justices de Besançon* ;

1522 (4 novembre). Guillemette Loysel lègue à l'hôpital du Saint-Esprit un champ situé près *les Justices* ;

1660 (3 janvier). Claude Boisot, co-gouverneur de Besan-

çon, lègue à l'hôpital du Saint-Esprit un champ sous *les Justices*, autrement dit *la Croix aux Guerres*.

XI. *Sainte-Colombe* (banlieue de Besançon).

Revenu : 174 fr.

Jean Perrate, citoyen de Besançon, avait prescrit, par son testament, que si ses enfants Jean et Jaquette venaient à mourir avant l'âge de leur majorité, ses biens serviraient à fonder deux chapelles. Cette hypothèse s'étant réalisée, l'archevêque de Besançon, Hugues de Vienne, devenu exécuteur testamentaire par le droit et la coutume, adjugea, par acte du 30 septembre 1354, l'une des chapelles à l'église de Sainte-Madeleine et l'autre à l'église de l'hôpital de Saint-Jacques-dans-les-Arènes.

Parmi les immeubles qui servirent à doter la chapelle de Saint-Jacques, on voit figurer une vigne de 20 ouvrées, sise dans la banlieue de Besançon, au lieu dit *Sainte-Colombe*.

En s'annexant, dans le cours de l'année 1436, la maison de Saint-Jacques, l'hôpital du Saint-Esprit devint propriétaire de la vigne de *Sainte-Colombe* et conserva cet immeuble.

Les hospices civils ont vendu la vigne de *Sainte-Colombe* pour la somme de 4,357 fr., par acte du 23 décembre 1854.

XII. *Arbois*.

Labours	3 h.	11 a.	11 c.	Revenu : 505 fr.
Prés		66	20	
Vignes		81	77	

Guillaume de la Pierre, d'Arbois, écuyer, voulant participer aux bonnes œuvres de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, « où, disait-il, les pauvres infirmes, mendiants et malades affluent de toutes parts, où les indigents sont reçus, vêtus et nourris, les femmes en couches délivrées et soi-

gnées, les morts ensevelis, » fit, par acte du 25 mars 1360, donation à cet établissement des maisons et terres qu'il avait au val d'Arbois.

En acceptant ce présent, l'hôpital s'engageait à entretenir perpétuellement un frère du Saint-Esprit dans la maison de Guillaume de la Pierre, et à ne jamais vendre ou aliéner les immeubles composant la donation faite par ce gentilhomme.

L'hôpital arrondit son domaine d'Arbois par des achats ou donations de pièces de terre, qui eurent lieu entre les années 1365 et 1417.

C'est vers cette dernière date que l'hôpital cessa d'entretenir un religieux dans sa maison d'Arbois ; personne ne s'opposa à cette suppression.

XIII. *Bay.*

Revenu de la partie vendue en 1854 : 21 fr.

Le domaine de Bay se composait de pièces de terre achetées, dans le courant de l'année 1367, d'un grand nombre de particuliers.

La presque totalité de ces immeubles fut vendue nationalement, en exécution de la loi du 23 messidor an II.

A la suite de la révolution, la dotation du Saint-Esprit ne possédait plus à Bay qu'une chènevière de 4 ares 37 centiares, et un cens sur quatre pièces de vigne. Les hospices civils ont vendu ce reliquat, par acte du 2 avril 1854, pour la somme de 538 fr.

XIV. *Chancey. — Mottey. — Montagney. — Tromarey.*

Chancey :	labours.....	31 h.	24 a.	70 c.	Revenu évalué 1,655 fr.
	vignes.....		24	86	
Mottey :	labours.....		88	76	
	prés.....		25	79	
Montagney :	prés.....	3	51	57	
Tromarey :	labours.....	1	08	62	

Dans le courant de l'année 1367, l'hôpital du Saint-Esprit acheta d'un grand nombre de particuliers 92 pièces de terre et 23 faulx 1/2 de pré sur les territoires de Chancey, Chancevigney, Mottey, Montagney et Tromarey.

Par un acte passé le 1er juin 1367, un pieux gentilhomme, nommé Gauthier de Montagney, donna au même établissement deux pièces de terre et une vigne situées dans le village dont il portait le nom.

De 1384 à 1471, l'hôpital fit dans les mêmes localités un assez grand nombre d'acquisitions consistant en terres labourables, prés, vignes, et en deux maisons de culture à Chancey.

En 1593 (17 mars) le domaine de Chancey s'accrut d'une maison avec jardin, et en 1597 (15 février), d'une maison de pierre, de trois ouvrées de vigne, d'un champ et d'une demi-faulx de pré.

XV. *Sornay.*

Labours	24 h.	93 a.	69 c.	Revenu évalué 1,472 fr.
Prés	3	00	11	
Vignes	1	33	43	

En 1367, l'hôpital acheta d'un grand nombre de particuliers, une soixantaine de pièces de terre, plusieurs vignes, douze faulx et demie de pré, et une maison sur le territoire de Sornay.

Ce domaine s'accrut en 1449 d'une demi-faulx de pré qu'acheta l'hôpital.

XVI. *Venère.*

Labours	5 h.	67 a.	» c.	Revenu évalué 250 fr.
Prés		87	»	
Vignes acensées au tiers des fruits	1	69	11	

Tous les immeubles dont se composait ce domaine avaient été achetés par l'hôpital du Saint-Esprit dans le cours de

l'année 1367. La majeure partie d'entre eux fut vendue nationalement, ensuite de la loi du 23 messidor an II.

XVII. *Virey.*

Revenu : 143 fr.

Le 15 novembre 1451, l'hôpital du Saint-Esprit revendiquait sur Jean Verjux, de Virey, une pièce de terre dans ce village, au lieudit la *Combe à Linglois,* d'une contenance de deux journaux et demi. Jean Verjux n'opposa aucune résistance : il déclara même, en relâchant l'immeuble, que les droits de l'hôpital sur cette terre étaient fondés sur un testament remontant à plus de 52 années ; mais que, par suite des guerres, le champ dont il s'agissait s'étant couvert de broussailles, il avait cru bon d'en entreprendre le défrichement.

Le testament rappelé par Jean Verjux comme appartenant aux dernières années du XIV^e^ siècle, manque dans les archives des hospices C'est vraisemblablement la source de la plupart des fonds que le Saint-Esprit possédait à Virey.

En 1443, cet hôpital achetait, moyennant la somme de vingt francs, la rente annuelle d'un bichot de froment, garantie par une maison, une vigne de trois ouvrées et une pièce de terre, le tout situé à Virey. Ces assignaux furent incorporés au domaine du Saint-Esprit, par suite du défaut de paiement de la rente en question.

Enfin, par contrat du 11 mai 1456, l'hôpital fit l'acquisition de trois vignes à Virey, d'une contenance totale de trois ouvrées et demie.

Les hospices civils ont aliéné, par acte du 10 mai 1863, deux domaines qu'ils possédaient à Virey : le plus considérable provenait de l'hôpital Saint-Jacques ; le second, composé de 4 hectares 4 ares 54 centiares de champs, et de 14 ares 50 centiares de vignes, appartenait à la dotation du Saint-Esprit. La vente de ce dernier groupe d'immeubles a produit une somme de 3,580 fr.

XVIII. *Vallières* (banlieue de Besançon).

Labour : 84 ares. Revenu évalué 83 fr.

Maître Gérard d'Adans, citoyen de Besançon, avait légué au Saint-Esprii une somme de cent sous. L'hôpital libéra sa veuve de cette générosité et lui remit en outre la somme de trente sous, moyennant la cession faite, par acte du 1er juin 1299, d'une pièce de terre *sous Rognon*.

Par son testament, publié le 11 novembre 1517, Pierre Grenier, citoyen de Besançon, légua au Saint-Esprit de Besançon un champ *sous Rognon*, confinant à une pièce de terre que possédait déjà l'hôpital dans ce canton.

La réunion de ces deux immeubles forma le champ que la dotation du Saint-Esprit possède sous la montagne de Rognon, au lieu dit *les Vallières*.

XIX. *Osselle et Routelle.*

Labours : 3 h. 1 a. 20 c. Revenu évalué 142 fr.

Par acte en date du 19 janvier 1450, Jeannin, dit Roubart, sellier, originaire de Besançon, mais habitant Bruxelles, voulant reconnaître les bienfaits qu'il avait reçus de notre hôpital du Saint-Esprit durant sa jeunesse, fit donation à cet établissement de dix journaux de champ et de cinq faulx de pré qu'il possédait tant à Osselle que dans un lieu dit *la Route*, qui devint plus tard le village de Routelle.

Lors de la construction du canal Napoléon, en 1809, nos hospices cédèrent à l'Etat deux parcelles de ce domaine.

XX. *Etalans.*

Labours.....	3 h. 62 a. 75 c.	Revenu : 136 fr.
Prés.....	24 75	

L'hôpital du Saint-Esprit posséda très anciennement des fonds sur le territoire d'Etalans. Nous voyons en effet cet

établissement céder, en 1314, à l'archevêque de Besançon, Vital, huit pièces de terre, d'une contenance de dix-sept journaux, et un pré, le tout sur Etalans, plus vingt lits de plume et divers objets mobiliers évalués à soixante livres ; en échange de quoi le prélat concédait aux religieux du Saint-Esprit les droits d'usage et d'affouage dans ses bois du territoire de Besançon.

En 1436, l'hôpital du Saint-Esprit s'étant annexé l'hospice de Saint-Jacques-dans-les-Arènes, devint, en conséquence, propriétaire d'une ancienne maladrerie éteinte appelée l'hôpital du Grosbois, de laquelle dépendaient des fonds à Etalans.

L'hôpital acheta sur le même territoire, en 1447, sept journaux de terre labourable, et, en 1454, une faulx de pré.

XXI. *Fallerans.*

Revenu : 144 fr.

La majeure partie des immeubles que le Saint-Esprit possédait à Fallerans provenait encore de la maladrerie du Grosbois, réunie à notre hôpital en 1436.

Une pièce de pré y fut en outre achetée en 1454.

Ces immeubles, composés de deux prés et de sept champs, avaient été acensés en 1486 ; mais par suite de l'extinction de la lignée directe des tenanciers, ils firent retour à l'hôpital vers le milieu du XVII^e^ siècle.

L'administration des hospices civils s'en est dessaisie par acte du 30 août 1855, moyennant la somme de 3,590 fr.

XXII. *Tilleroyes* (banlieue de Besançon).

Labours	23 h.	5 a.	92 c.	Revenu évalué 1,200 fr.
Bois	18	39	45	
Prés sur Pirey, Pouilley et Chamuse	4	9	25	

Par acte du 15 novembre 1490, l'hôpital acheta, pour la somme de 425 francs, de Guillaume Mouchet, écuyer, un bois et des champs y attenant, situés près du village de

Saint-Ferjeux, le tout appelé successivement le *Bois Saint-Ferjeux*, le *Bois des Mouchet*, et finalement les *Tilleroyes* ; la contenance de ce domaine était de trois cents journaux.

Une partie du bois fut défrichée aux frais de l'hôpital et convertie en terres labourables.

La maison ou grange destinée au logement du fermier de ces terres ne fut construite qu'en 1724 et coûta 3,100 livres. On en appropria ensuite une partie pour la villégiature des religieuses hospitalières, et, en 1776, on y construisit une chapelle, avec la somme de 700 livres léguée pour cet objet par Piard de Coulouvre, ancien vicomte-mayeur de Besançon.

Dans l'amodiation du domaine des *Tilleroyes*, les hospices civils comprennent quatre pièces de pré sur Pirey, deux sur Pouilley et une au lieu dit *Chamuse* (territoire de Besançon).

Les prés de Pirey, d'une contenance totale de 67 ares 05 centiares, ont pour origine la cession d'une partie de la seigneurie de ce village faite à l'hôpital du Saint-Esprit, le 17 juin 1340, par Jean de Chalon, sire d'Arlay, en paiement d'une maison située rue de Glères et joignant les bâtiments de l'ancienne mairie de Besançon.

L'un des prés de Pouilley avait été légué à l'hôpital du Saint-Esprit par Etiennette, veuve d'Othon Mugnier, dont le testament fut ouvert le 2 mai 1362 ; le second de ces prés, celui qui porte le nom de *Pré des Sallières*, fut acheté, pour la somme de 12 francs, par acte du 25 août 1533.

Le pré de *Chamuse* représente les six faulx et demie de pré achetées en ce lieu par le Saint-Esprit, moyennant la somme totale de 261 francs, par contrats des 21 septembre 1513 et 28 mars 1514.

XXIII. *Ecole.*

Champ : 9 hect. (Exploité directement par l'hospice.)

L'hôpital du Saint-Esprit avait distrait de son domaine de Valentin, acquis en 1305, un certain nombre de pièces de terre sises au voisinage d'Ecole. Ce petit domaine, qui s'a-

modiait séparément, fut échangé, par acte du 24 février 1820, contre une pièce de pré située dans la commune de Cirey, au lieu dit *Bellevaux*.

Les hospices civils possèdent encore sur Ecole, en grande partie de la même provenance, un champ d'environ neuf hectares, qui est cultivé par la colonie agricole des enfants assistés (1).

XXIV. *Bellevaux* (commune de Cirey).

Pré : 24 hect. 95 ares. Revenu : 1,450 fr.

En échange de la majeure partie du domaine d'Ecole dont nous venons d'indiquer l'origine, et de plusieurs immeubles sur Pirey provenant de la cession faite en 1340 par Jean de Chalon-Arlay, la communauté des missionnaires du diocèse abandonna, par acte du 24 février 1820, la pièce de pré que la dotation du Saint-Esprit possède sur le territoire de Cirey, au lieu dit *Bellevaux*.

XXV. *Beauregard* (banlieue de Besançon).

Pré : 1 h. 37 a. 18 c. (Exploité directement par l'hospice.)

En échange de cet immeuble et d'une pièce de terre à *Champ-Forgeron*, la commission des hospices civils a payé une soulte de 450 francs et cédé, par acte du 1er décembre 1835, un pré à Amagney, deux terrains à *Chemin-Français* (banlieue de Besançon), et une vigne à *Clemetigney* (même territoire). Voici les origines des propriétés ainsi échangées :

Pierre Despoutot le vieil, citoyen de Besançon, avait, par son testament, fondé quatre *conroys* ou repas annuels en faveur des pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon. Comme paiement de cette fondation, l'hôpital accepta, par acte du 23 juin 1497, une pièce de pré, estimée cent livres, dans la prairie d'Amagney. Ce terrain, primitivement boisé, avait été acquis le 16 septembre 1456, de Guillaume

(1) La colonie agricole a été transportée à Château-Farine.

de Chalon, seigneur de Montfaucon et d'Arguel, par Pierre Despoutot, qui l'avait converti en pâturage. Des anciennes plantations en bois blanc qui le couvraient, cet immeuble avait conservé le nom de *Vaivre* ; nommé d'abord la *Vaivre de Peseul*, il s'était appelé ensuite et successivement *Vaivre-Poutot*, puis *Vaivre du Saint-Esprit*. Acensé à trois reprises, et finalement en 1719 moyennant la redevance annuelle de trente sous, l'hôpital l'avait racheté, en vertu du droit de retrait, le 28 novembre 1721, pour la somme de 400 francs.

En 1388, l'hôpital acensait un champ qui lui appartenait au lieu dit *Chemin-Français*. Cette pièce de terre fit sans doute retour à la dotation du Saint-Esprit, car c'est vraisemblablement l'une de celles qui figurent dans l'échange de 1835. L'autre pièce, originairement en vigne, fut léguée à l'hôpital, en novembre 1659, par le testament de Jean Buffet, chanoine de Sainte-Madeleine, dont la famille avait fourni successivement trois recteurs au Saint-Esprit de Besançon.

Les vignes que la dotation du Saint-Esprit possédait ou possède encore à *Clemetigney*, lui ont été léguées : en 1313, par le clerc Guy de Glères ; en 1341, par Agnès Cherat ; en 1381, par Hugues d'Orsans, ancien curé de Montgesoye.

XXVI. *Champ-Forgeron* (banlieue de Besançon).

Labour : 25 a. 91 c. (Exploité directement par l'hospice.)

Cette portion des terrains que les hospices possèdent à *Champ-Forgeron* provient de l'échange réalisé en 1835, dont nous avons fourni le détail à propos de l'article précédent.

XXVII. *Port-sur-Saône et Vaivre.*

Champs, prés et chènevière à Port-sur-Saône.....	25 h. 08 a. 50 c.	Revenu évalué 1,270 fr.
Prés à Vaivre.....	85 20	

Par un testament passé le 7 août 1524 et ouvert le 12 sep-

tembre suivant,Hugues Munier, notaire à Port-sur-Saône, institua ses héritiers universels les pauvres du Saint-Esprit de Besançon, « lesquelx, disait-il, ne pourront vendre, adenerer ne alyéner en manière quelconque l'héritaige que à eulx, à cause de mon décez et trespas, leur adviendra, ains la rente dudit héritaige veulx que soit attribuée à la vie et sustentation des poures dudit hospital et des religieux d'icelluy. »

Cet héritage consistait en deux maisons, 22 faulx 3/4 de pré, 225 quartes 1/2 de champ, 7 quartes de chènevière, 25 ouvrées de vigne, le tout situé sur les communes de Port-sur-Saône et Vaivre ; plus encore un certain nombre de cens sur des immeubles de ces deux localités.

Hugues Munier avait réservé, sur les biens ainsi légués, une rente perpétuelle de trente mesures de blé froment et d'autant d'avoine en faveur de Catherine Bichenet, de Champlitte, sa femme, et des héritiers de cette dernière. Cette rente était arrivée par voie d'aliénation aux ursulines de Vesoul, à qui l'hôpital la servit jusqu'en 1792. Le domaine national la réclama comme sienne en l'an x ; mais par un arrêté du conseil de préfecture du Doubs, du 10 vendémiaire an xi, les hospices en furent à tout jamais exonérés, attendu que les fonds vendus par la république étaient loin d'avoir été totalement remplacés en ce qui concernait la dotation du Saint-Esprit.

La Compagnie des chemins de fer de l'Est a acquis, par acte des 11 décembre 1855 et 22 mai 1858, 56 ares 02 centiares des champs du domaine de Port-sur-Saône, pour la somme de 1,900 fr.

XXVIII. *Fontaine-Ecu* (banlieue de Besançon).

Revenu : 42 fr.

Par contrat du 8 mars 1526, l'hôpital du Saint-Esprit cédait à Pierre de Chaffoy, contrôleur de la cité de Besançon,

deux pièces de vigne situées à Pirey, et recevait en échange huit ouvrées de vigne et une petite chènevière sur le territoire de cette ville, au lieu dit *Fontaine-Ecu.*

La vigne ainsi acquise étant trop sujette à la gelée, l'hôpital en résolut l'extirpation en 1771, et, à cet effet, on l'amodia, pour six ans, moyennant trente-neuf livres de location seulement, mais avec condition de la réduire en jardin. L'expérience démontra bientôt que le terrain ne comportait pas ce dernier genre de culture ; on prit alors le parti d'en faire un champ qui, en 1785, rapportait huit mesures de blé par an.

Ce petit immeuble fut vendu, au mois de mai 1785, pour la somme de 1,050 fr.

XXIX *Hôtel Saint-Amour* (ville de Besançon).
Abbaye Saint-Paul (id.)
Revenus : { 18,000 fr. / 4,003 fr. } 22,003 fr.

La loi du 23 messidor an II avait prononcé la réunion au domaine national de l'actif et du passif des hôpitaux ; mais la loi du 16 vendémiaire an V vint arrêter heureusement les effets de cette funeste mesure.

Dans l'intervalle de l'une à l'autre de ces lois, la dotation du Saint-Esprit avait été dépouillée de plusieurs immeubles dont voici la nomenclature, l'origine et le prix d'estimation à l'époque de la vente qui en fut faite :

	Capital.	Revenu.
1° Maison à Besançon, rue Basse, léguée à l'hôpital par le testament de Claude-Antoine Regnaud, décédé le 5 avril 1717,	5,400 l.	300 l.
2° Maison à Besançon, rue de la Bouteille, déjà possédée par l'hôpital en 1314,	10,800 l.	600 l.

	Capital.	Revenus.
3° Maison à Besançon, rue d'Arènes, léguée à l'hôpital par le testament de Pierre Chappuis, passé le 9 novembre 1532 et publié le 1er avril 1533.	6,750 l.	375 l.
4° Domaine à Choye, acheté, en presque totalité, de 1367 à 1369, et accru de quelques immeubles qui furent donnés ou achetés de 1375 à 1453,	67,078 l.	3,049 l.
5° Domaine à Cugney, acheté pièce à pièce de 1433 à 1470,	29,150 l.	1,325 l.
6° Domaine à Bay (moins une chènevière et un cens sur quatre pièces de vigne acheté en 1367,	1,815 l.	82 l. 10 s.
7° Domaine à Venère (partie), acheté en 1367,	15,446 l. 4 s.	702 l. 2 s.
8° Domaine à Liesle, provenant d'une donation faite le 9 octobre 1331 par Nicole, veuve Tavol, de Liesle.	2,200 l.	100 l.
9° Prés à Thise (cinq faulx sur huit), provenant de donations faites en 1268, 1323 et 1491,	4,008 l. 2 s.	182 l. 3 s. 9 d.

Ces immeubles représentaient, suivant les estimations qui précèdent, un capital de 142,647 l. 6 s., produisant un revenu de 6,715 l. 15 s. 9 d.

Bien qu'aux termes de la loi du 16 vendémiaire an v, les hôpitaux dussent être indemnisés de leurs pertes par un remplacement d'immeubles égaux en valeur à ceux qui leur avaient été enlevés, la dotation du Saint-Esprit n'obtint pour toute indemnité que les deux immeubles suivants, qui lui furent attribués par un arrêté de l'administration centrale du Doubs, le 14 messidor an v :

1° L'hôtel du comte de Saint-Amour, estimé en principal 44,000 l., et en revenu 2,000 l.

2° L'hôtel abbatial de Saint-Paul, estimé en principal 18,000 l., et en revenu 800 l.

D'où il résultait, au préjudice de la dotation du Saint-Esprit, un déficit de 3,915 l. 15 s. 9 d. de revenu.

Les hospices civils possèdent encore la maison abbatiale de Saint-Paul ; mais, par acte du 31 janvier 1863, ils ont vendu à la ville de Besançon l'hôtel Saint-Amour, pour la somme de 450,000 fr.

Si nous avons compris ces deux immeubles dans notre première catégorie, c'est que les propriétés qu'ils ont remplacées appartenaient, à une seule exception près, à l'hôpital du Saint-Esprit antérieurement à 1571.

Deuxième catégorie.

PROPRIÉTÉS ACQUISES DE 1571 A 1685.

I. *Chancey.* (Voir le n° XIV de la première catégorie.)

Le domaine du Saint-Esprit à Chancey s'était accru en 1593 (17 mars) d'une maison avec jardin, et en 1597 (15 février) d'une maison de pierre, de trois ouvrées de vignes, d'un champ et d'une demi-faulx de pré.

II. *Trepillot* (banlieue de Besançon).

Revenu : 60 fr.

Champ de 3 journaux 56 toises, acheté par l'hôpital du Saint-Esprit, le 3 mars 1611, et vendu par les hospices civils, le 18 janvier 1851, pour la somme de 1,500 fr.

III. *Chemin-Français* (banlieue de Besançon). (Voir le n° XXV de la 1re catégorie.)

Une pièce de terre, autrefois en vigne, de la contenance de 13 ares 53 centiares, sise au lieu dit *Chemin-Français*, avait été léguée au Saint-Esprit, en novembre 1659, par le

testament de Jean Buffet, chanoine de Sainte-Madeleine ; elle a été comprise dans l'échange réalisé en 1835.

IV. *SaintClaude* (voir le n° x de la 1re catégorie).

Par testament du 3 janvier 1660, Claude Boisot, co-gouverneur de Besançon, augmenta d'un champ la pièce de terre que l'hôpital du Saint-Esprit possédait au lieu dit *les Justices* ou *la Croix aux Guerres.*

V. *Le Grattery.*

Labours.....	7 h. 32 a. 71 c.	Revenu évalué 378 fr.
Prés.....	80 a. 90 c.	

En prenant le voile de religieuse du Saint-Esprit de Besançon, le 18 avril 1607, Barbe Thomas, fille d'Antoine Thomas, dit des Buissons, de Gonesse, résidant à Port-sur-Saône, avait abandonné à son père les propriétés sises au Grattery qui lui venaient de feue Jeanne Husson, sa mère, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 27 francs 6 gros, au capital de 550 francs.

Antoine Thomas, voulant dégrever sa fortune personnelle de cette redevance, en même temps qu'indemniser l'hôpital de diverses fournitures allouées à sa fille, fit cession à cet établissement, par acte du 17 juillet 1670, de toutes les propriétés du Grattery provenant de sa femme et de sa fille.

La Compagnie des chemins de fer de l'Est a, par acte du 11 décembre 1855, enlevé 6 ares 07 centiares au domaine de Grattery ; elle a payé pour cet objet la somme de 176 fr., qui est entrée dans l'actif de la dotation du Saint-Esprit.

Troisième catégorie.

PROPRIÉTÉS ACQUISES POSTÉRIEUREMENT A 1685.

I. *Saint-Julien.*

Revenu : 290 fr.

Par une charte du 16 mars 1308, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, fonda un hôpital à Saint-Julien, pour les pauvres et les malades et le plaça sous la dépendance de la maison du Saint Esprit de Besançon. Celle-ci devait entretenir une chapelle pour l'usage des habitants de la localité.

L'hôpital de Saint-Julien fonctionna, sous cette tutelle jusqu'en 1595. Il fut ruiné, à cette époque, par une bande de routiers, se releva, à diverses reprises, et s'éteignit avec la conquête française. Ses biens furent définitivement incorporés à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, en vertu d'un arrêt du conseil de 1708.

Par acte du 22 avril 1855, les hospices civils ont cédé une part de ces propriétés à la commune de Saint-Julien, pour se libérer de l'entretien de la chapelle ; le reste a été vendu à des particuliers pour la somme de 7,270 fr.

II. *Fontain.*

Pré : 3 h. 90 a. 83 c. — Revenu : 330 fr.

L'hôpital de Besançon possédait une maison-succursale à Arlay, fondée, au mois d'août 1301, par Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et dotée, en 1327, par Ponce et Renaud d'Arlay. Ruiné successivement en 1479 par les troupes de Louis XI, en 1559 par les bandes wallonnes, en 1595 par Henri IV, et en 1637 par le duc de Longueville, cet hôpital cessa de fonctionner en 1708, et ses biens furent alors réunis, en vertu d'un arrêt du conseil du roi, à la dotation du Saint-Esprit de Besançon.

Le domaine d'Arlay, estimé 10,500 fr., fut cédé, en vertu

d'une ordonnance royale du 15 décembre 1824 et par acte du 28 juin 1825, au prince d'Arenberg, qui donna en échange un pré de 3 hectares 90 ares 83 centiares à Fontain, plus six pièces de pré à Thise.

III. *Thise* (nouvelle provenance).

Prés : 1 h. 11 a. 92 c. — Revenu évalué à 120 fr.

Six nouvelles pièces de pré, dans la prairie de Thise, ainsi qu'une pièce à Fontain, furent cédées à la dotation du Saint-Esprit par le prince d'Arenberg, en échange du domaine d'Arlay, dont l'hôpital était saisi depuis 1708.

Une portion de ces prés a été vendue à la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon, en juin 1856, pour la somme de 500 fr.

IV. *Maison à Besançon, rue Basse.* (Voir le nº XXIX de la 1re catégorie.)

Cette maison, comprise dans la succession de Claude-Antoine Regnaud, décédé le 5 avril 1717, fut vendue nationalement en exécution de la loi du 23 messidor an II ; on l'estimait alors 5,400 l.

V. *Palente.* (Voir le nº VIII de la 1re catégorie.)

Une petite part des fonds de Palente provient de la donation faite à l'hôpital du Saint-Esprit, le 5 octobre 1722, par François Rolin, laboureur.

VI. *Dole, Authume, Azans et Brevans.*

Champs	sur Dole.....	6 h.	15 a.	Revenu évalué 774 fr.
	sur Azans.....		30	
	sur Authume.....	2	25	
	sur Brevans.....		30	

Il existait à Dole, sur la rive gauche du Doubs et sur le bord de l'ancienne voie romaine qui reliait cette ville à celle de Salins, un hôpital, fondé vers 1134, par le comte Rai-

naud III, et destiné à loger les pèlerins qui se rendaient à Mont-Roland. Cet établissement, placé sous l'invocation de Notre-Dame de Bourgogne, fut cédé, dans la première moitié du XIII[e] siècle, à l'ordre du Saint-Esprit, et devint ainsi l'une des maisons suffragantes de l'hôpital de Besançon. On y reçut dès lors, outre les voyageurs, les malades, les infirmes et les enfants trouvés ou abandonnés.

Cet hôpital, ruiné lors du sac de Dole par l'armée de Louis XI, fut reconstruit en 1516 par la comtesse Marguerite, qui lui conféra le titre d'hôpital du Saint-Esprit de Bourgogne, et lui concéda, dans toute l'étendue de la province, des droits de quête indépendants de ceux de la maison de Besançon.

Restauré en 1576 par le magistrat de Dole, à qui le roi d'Espagne Philippe II l'avait cédé, l'hôpital de Notre-Dame de Bourgogne fut gouverné de nouveaux par les religieux du Saint-Esprit. En 1621, il fut convenu entre l'ordre du Saint-Esprit et la commune que le recteur de l'hôpital de Dole recevrait les enfants exposés du bailliage du Milieu et logerait, pendant trois jours, les pauvres passagers.

Le siège de Dole, en 1636, consomma la ruine de cet établissement. En 1708, il fut compris dans le nombre de ceux où l'hospitalité avait cessé, et, à ce titre, ses biens furent réunis, en vertu d'un arrêt du conseil, à la maison de Besançon. Mais, par suite de difficultés provenant du magistrat de Dole et des religieux du Saint-Esprit, le bureau de direction n'en fut définitivement saisi que le 8 février 1773.

Ces propriétés se composaient des fonds que les hospices possèdent actuellement sur les territoires de Dole, Azans, Authume et Brevans, puis des bâtiments et enclos de l'ancien hôpital, à Dole, au faubourg de la Bedugue Ces derniers immeubles ont été aliénés, savoir : la maison et un terrain y attenant, échangés, en 1809, contre un domaine à l'*Epitaphe* (banlieue de Besançon), et le reste du terrain vendu, par acte du 9 mars 1841, pour la somme de 9,000 fr.

VII. *Montboucons, l'Epitaphe* (banlieue de Besançon). (Voir l'article précédent.)

En échange d'une maison et d'un terrain y attenant, qui avaient été le siège de l'hôpital du Saint-Esprit de Dole, sis au faubourg de la Bedugue, la dotation du Saint-Esprit de Besançon avait acquis, en 1809, un petit domaine dans la banlieue de notre ville, au lieu dit l'*Epitaphe*. Cet immeuble fut aliéné, par acte du 30 mai 1832, pour la somme de 2,600 fr.

Dans l'énumération qui précède, nous n'avons pas fait entrer les vignes que possède la dotation du Saint-Esprit sur les territoires de Besançon et de quelques communes voisines, lesquelles vignes se montent à environ 140 ouvrées, ou approximativement 5 hectares. Nous pouvons toutefois assurer qu'elles se répartiraient entre nos trois catégories de propriétés, dans des proportions à peu près identiques à celles que nous allons faire ressortir.

Les immeubles dont nous avons fourni les origines représentent un revenu total de 49,109 fr.

Voici la part de ce revenu afférant à chaque catégorie : (1)

Première catégorie (propriétés acquises avant 1571)	47,157 fr.
Deuxième catégorie (propriétés acquises entre 1571 et 1685)	438
Troisième catégorie (propriétés acquises depuis 1685)	1,514
Somme égale . . .	49,109

Or, si l'on tenait compte, dans l'emploi de ce revenu, de l'intention des bienfaiteurs, la première part devrait profiter

(1) Nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte les revenus des immeubles d'Ecole, de Beauregard et de Champ-Forgeron, qui appartiennent à notre première catégorie, afin de pouvoir négliger, sans dérangement pour nos calculs, la supputation du produit des accroissements survenus à quelques-uns des immeubles de cette même classe postérieurement à 1571.

à tous les services des hospices civils actuels ; la deuxième part se diviserait entre les enfants assistés et les passagers ; la troisième seule appartiendrait exclusivement aux enfants

La part des enfants, dans le revenu des diverses catégories, pourrait être ainsi faite :

Dans la première catégorie, un tiers. . . .	15,719 fr.
Dans la deuxième catégorie, deux tiers. . .	292
Dans la troisième catégorie, la totalité . . .	1,514
Total. . . .	17,525

En acceptant pour bons les calculs qui précèdent, le service des enfants assistés n'aurait droit qu'à un peu plus d'un tiers du revenu total de la dotation du Saint-Esprit.

TABLE

CHAPITRE I. De l'ordre du Saint Esprit 5
CHAPITRE II. Esquisse d'une histoire du Saint-Esprit de Besançon . 17
CHAPITRE III. Des personnes 53
CHAPITRE IV. Des biens 61

GRANVELLE

ET

LE PETIT EMPEREUR DE BESANÇON

(1518 - 1538)

UN ÉPISODE DE LA VIE MUNICIPALE ET RELIGIEUSE
AU XVIe SIÈCLE

PAR

AUGUSTE CASTAN

Tournier. Sarlovèze del.

GAUTHIOT D'ANCIER

(Buste du Musee de Gray _ Hte Saône)

Imp. L. Fort.

AVANT-PROPOS

Jusqu'à la fin de sa vie, Castan a réuni les matériaux d'une Histoire de Besançon qu'il ne devait jamais achever. Il a néanmoins laissé entrevoir à ses compatriotes l'intérêt du sujet par ses études fragmentaires, dont la première en date est consacrée aux *Origines de la Commune* (1858), et dont la dernière a pour titre la *Cité des Séquanes* (1891). La plus importante, la plus curieuse, est celle sur *Granvelle et le Petit Empereur de Besançon*, qui parut en 1876 dans une revue parisienne et qui pour ce motif fut moins remarquée, au moins en Franche-Comté. On y voit aux prises, dans l'enceinte de la ville, tous les pouvoirs publics d'alors, l'empereur, l'archevêque, le corps municipal et, à côté d'eux, une puissance nouvelle, la Réformation protestante, essayant de conquérir la cité. Dans cette lutte complexe figurent, à des titres divers, le garde des sceaux Nicolas Perrenot de Granvelle, Gauthiot d'Ancier le « petit empereur », le secrétaire de la commune Lambelin qui en fut la principale victime. D'illustres étrangers passent au fond du tableau : l'humaniste Erasme, le connétable de France Charles de Bourbon. Toute la vie religieuse et municipale de Besançon est ressuscitée dans ces pages rédigées d'après les documents originaux, accompagnées de notes et suivies de pièces justificatives on ne peut plus variées et caractéristiques.

Depuis, MM. John Viénot et Maurice Cadix ont sur ce sujet et en se plaçant plus particulièrement au point de vue protestant, fait paraître des travaux estimables. Castan leur avait ouvert la voie et désigné les éléments d'information, mais en

mettant en relief les prétentions et les influences politiques, si étroitement mêlées à cette époque aux évolutions de l'idée religieuse dans les âmes. A vrai dire, c'est la république bisontine qui apparaît dans son récit comme le personnage principal, disputée entre les ambitions de tout ordre en conflit pour l'accès de son territoire et la possession de son hôtel-de-ville.

Aujourd'hui le vieil édifice qui servit de centre à notre vie communale existe encore, mais combien dégradé et branlant, offrant l'aspect d'un monument qu'on n'ose pas détruire et qu'on hésite à restaurer. La statue de Charles-Quint a disparu de sa façade et la devise *Deo et Cœsari*... a été silencieusement enlevée il y a trente ans. Les rues qui l'entourent, au lieu de rappeler les noms de Gauthiot d'Ancier et de Lambelin, sont affligées de qualifications banales ou ridicules. Il est heureux qu'il se soit trouvé des chercheurs comme Castan, redevenus patriotes au vieux sens du mot devant les témoignages authentiques du passé, pour avoir fait parler ces pierres noircies et fixé le souvenir des événements auxquels elles ont servi de cadre dans un des siècles les plus agités de l'histoire.

L. PINGAUD.

GRANVELLE

ET LE PETIT EMPEREUR DE BESANÇON

1518 - 1538

UN ÉPISODE DE LA VIE MUNICIPALE ET RELIGIEUSE
AU XVI[e] SIÈCLE

Jusqu'à la Révolution française, le culte protestant ne fut pas libre de s'exercer publiquement à Besançon, et, pour y recevoir la qualité de citoyen, il fallut justifier que l'on appartenait à la religion catholique, apostolique et romaine (1).

Les tentations et les prétextes n'avaient cependant pas manqué à cette ville pour qu'elle adhérât à la réformation religieuse du XVI[e] siècle, et si l'ancienne formule de foi put s'y maintenir, ce fut grâce à un concours de circonstances qu'il m'a paru intéressant de grouper et de faire connaître.

Je me bornerai, dans le présent mémoire, à exposer le jeu de passions et d'appétits qui, sous l'influence des idées nouvelles, tint en suspens les destinées de Besançon pendant une vingtaine d'années de la première moitié du XVI[e] siècle.

I

Besançon, enclavé dans le comté de Bourgogne, était la métropole religieuse et le boulevard militaire d'un pays qui avait une autre capitale politique et administrative Depuis

---

(1) Voir une lettre de citoyen, où cette condition est exprimée, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4[e] série, t VI, 1870-71, pp. 492-93.

la chute de l'empire romain jusqu'à l'époque des insurrections communales, les archevêques y avaient exercé un pouvoir à peu près absolu. Mais la population civile, fondant ses droits sur les souvenirs du municipe gallo-romain et sur les notions égalitaires qu'elle trouvait dans l'Evangile, ouvrit, dès le milieu du XII[e] siècle, une lutte contre la domination temporelle du clergé. Battus quand les archevêques trouvaient des alliances, mais relevant le drapeau de la révolte après chaque orage, les citoyens finirent par constituer un gouvernement qui, s'intitulant commune, ne cessa plus d'empiéter sur les prérogatives domaniales des prélats (1).

Par le fait du traité de Verdun, qui avait réglé le partage de l'Europe civilisée entre les petits-fils de Charlemagne, la province de Franche-Comté et la ville de Besançon relevaient de l'empire germanique, bien qu'elles fussent gauloises de race et latines de langage. L'archevêque, au moins nominalement prince de la ville, devait, ainsi que le comte de Bourgogne, foi et hommage à l'empereur. C'était donc à ce monarque que revenait l'arbitrage suprême des querelles politiques ou sociales qui s'élevaient dans le pays.

Tant que les empereurs se contentèrent d'être les chefs d'une hiérarchie féodale, ils se montrèrent les ennemis déclarés des communes, et joignirent leur glaive aux foudres spirituelles de l'Eglise pour frapper et terrifier les bourgeois insoumis. Mais il arriva que ces empereurs s'aperçurent que les petites tyrannies locales, hostiles à tout pouvoir centralisateur, entravaient le commerce et l'industrie des villes ;

(1) *Origines de la commune de Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 3[e] série, t. III (1858), pp. 183-382; — *Le siège de Besançon par Rodolphe de Habsbourg en 1289*, dans le même recueil, 4[e] série, t. IV (1868), pp. 329-420 ; — *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, ibid., t. VI (1870-71) pp. 443-501 ; — *Probabilités d'un voyage du roi saint Louis à Besançon en 1259*, ibid. t. VIII (1873), pp. 67-98 ; — *Faut-il dire Rognon ou Rosemont ?* id., ibid., pp. 573-582.

qu'il y avait donc intérêt pour leur prestige et leur trésor à ce que ces malencontreux intermédiaires fussent supprimés : dès lors, il y eut un changement radical dans la conduite des empereurs vis-à-vis des communes ; celles-ci furent non seulement reconnues, mais encouragées par des faveurs et flattées par des privilèges (1).

De tous les empereurs, nul n'alla plus loin dans ce sens que Charles Quint. Il était né et avait été élevé dans les Flandres, la terre classique des industries puissantes et des riches bourgeoisies. Ayant réuni, par héritage, les immenses territoires des maisons d'Espagne, de Bourgogne et d'Autriche, il songea, lorsque la couronne élective d'empereur eut été posée sur sa tête, à fusionner, au profit de sa dynastie, toutes les petites souverainetés qui composaient le corps germanique. L'aristocratie féodale ne pouvant qu'être ennemie de ce dessein, Charles-Quint devait mettre tout en œuvre pour s'attacher les bourgeoisies des villes. Mais ces bourgeoisies, constituées en turbulentes communes, avaient besoin, pour concourir à des plans qu'elles ignoraient, d'être assistées de tuteurs politiques, choisis, autant que possible, parmi les gens influents de chaque pays. C'est ce que Charles-Quint sut admirablement comprendre et exécuter.

Il était particulièrement désirable que cet emploi fût remis en Franche-Comté à des mains habiles, car il y avait conflit perpétuel entre les pouvoirs qui se partageaient le gouvernement du pays. Le parlement de la province était, non moins que la municipalité de Besançon, acharné contre la juridiction de l'official de l'archevêque. Pas plus que les citoyens de la commune, les conseillers de Dole n'admet-

---

(1) Diplôme de l'empereur Maximilien Ier (Anvers, 24 février 1503) abolissant, au profit de la juridiction municipale, le privilège d'asile de l'abbaye Saint-Paul de Besançon (*Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 205-208) ; — Diplôme du même monarque (Anvers, 26 mars 1503) interdisant à l'archevêque de se dire souverain de la ville de Besançon. (*Archives de la ville*.)

taient que ce juge ecclésiastique, qui prétendait succéder aux droits du préteur de l'ancienne Rome (1), pût évoquer à son tribunal tous les cas qui, dans le diocèse, concernaient l'état civil des laïques, comme aussi tous ceux où des clercs se trouvaient engagés. Malgré cette collaboration haineuse, le parlement ne faisait pas bon ménage avec la commune de Besançon, car il y avait entre eux contradiction séculaire au sujet des limites territoriales. Dans l'intérieur de Besançon, la commune et le clergé se prenaient tous les jours à la gorge : tantôt c'étaient les sergents de la ville qui, au mépris des immunités ecclésiastiques, se permettaient d'arrêter un criminel réfugié dans l'enclos d'un chapitre ou le cloître d'une abbaye ; tantôt c'étaient les officiers de l'archevêque qui instrumentaient au préjudice des franchises communales. Chaque incident était suivi de protestations violentes, de représailles insensées, d'appels au pape et à l'empereur. Or, comme rien n'était et ne pouvait être défini dans une société qui ne connaissait d'autre loi que le privilège, les puissances supérieures ne prenaient conseil, pour trancher les questions, que de leur intérêt du moment : le bon droit était acquis à la partie qui pouvait payer le mieux l'entourage de l'arbitre ou servir le plus efficacement les visées de ce dernier. Charles-Quint, voulant avoir dans la main le fil nécessaire pour se conduire au milieu de ces prétentions contradictoires, fut donc bien avisé en constituant, auprès de chacun des centres qui relevaient de ses nombreuses couronnes, des agents ayant charge de trancher les questions locales, non point suivant des principes qui n'existaient pas, mais d'après les combinaisons de sa politique générale (2). Pour notre pays, les deux agents de sa confiance

(1) Jugements autorisant la vente de biens appartenant à des mineurs, actes dans lesquels l'official déclare agir *tanquam pretor in civitate Bisuntina* : 1257 et 1264. (*Cartulaire de Sainte-Madeleine de Besançon*, à la *Bibliothèque de cette ville.*)

(2) Voir ma notice sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon*, dans *Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 185-219.

furent successivement Laurent de Gorrevod (1) et Nicolas Perrenot de Granvelle, un grand seigneur à l'esprit chevaleresque, puis un parvenu cupide, mais doué de finesse et de ténacité. La tâche qu'accomplirent ces deux hommes peut se résumer dans les points que voici : amoindrir la juridiction de l'archevêque au profit de celle du parlement ; réconcilier ce corps judiciaire avec la ville de Besançon, afin que, dans le cas d'une invasion de l'étranger, il y eût concordance d'action entre le gouvernement de la province et les habitants de sa principale forteresse ; aider la commune à arracher au clergé les derniers restes de sa domination temporelle sur la ville ; acheter par de nombreuses faveurs la fidélité des citoyens, les détourner ainsi de toute pensée d'association avec la France, et les amener à renoncer au traité de combourgeoisie qu'ils avaient conclu, malgré l'empereur Maximilien, avec les cités trop indépendantes de la Suisse. Ce fut en poursuivant ce programme, à l'aide des nombreux parents qu'il comptait dans la ville, que Nicolas Perrenot de Granvelle, petit-fils d'un forgeron d'Ornans (2), s'essaya dans l'art de la diplomatie et fut jugé digne de tenir les sceaux du plus puissant monarque des temps modernes.

II

Antoine de Vergy, élu archevêque à l'âge de quatorze ans, en l'an de grâce 1502, tandis qu'il étudiait à l'Université de

---

(1) Voir, sur Laurent de Gorrevod, l'étude de M. Jules GAUTHIER, publ. en 1869 dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. V, pp. 343-356.

(2) MARLET, *La Vérité sur l'origine des Granvelle*, Dijon, 1859, in-8° ; *Note sur la généalogie des Perrenot*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série t. I, 1865, pp. 41-45 ; — A. CASTAN, *Monographie du palais Granvelle*, dans le même recueil, 4e série, t. II, 1866, pp. 71 et suiv.

Dole (1), avait pris possession de son siège en 1513 (2) ; mais n'étant point encore apte à recevoir la consécration, il fut envoyé par son père, qui était maréchal du comté de Bourgogne, à la cour que l'archiduchesse Marguerite tenait aux Pays-Bas : le jeune prélat fut donné pour précepteur à celui qui devait s'appeler bientôt Charles-Quint.

Tout alla bien pendant son absence, et lorsqu'il revint, en 1517, pour se faire sacrer dans la cathédrale de Saint-Jean (3), le chapitre et la commune se concertaient amicalement au sujet de la confection d'une magnifique châsse d'argent destinée à renfermer les reliques des saints apôtres Ferréol et Ferjeux, patrons de la cité (4). Le promoteur de cette pieuse entreprise était un jeune membre de la municipalité, Simon Gauthiot d'Ancier, déjà fort remuant, dévoré d'ambition et avide de popularité. Soit que l'imberbe prélat n'ait pas eu pour ce personnage les attentions qu'il croyait mériter, soit que, par des paroles hautaines, le nouveau chef

---

(1) « .... Idem domini (capitulantes) consenserunt, et unus post alium una voce acclamaverunt, nominaverunt et postulaverunt, nemine discreptante, inspirante Spiritu Dei, dicentes : « Nomino et postulo in meum, et » ecclesie metropolitane et insignis Bisuntine, prelatum et pastorem no» bilem et generosum virum Anthonium de Vergeyo, scolarem, in decimo » quarto sue etatis anno constitutum et ex legitimo matrimonio procrea» tum » (*Acte de l'élection d'Antoine de Vergy à l'archevêché de Besançon*, 10 octobre 1502, dans les *Papiers Granvelle*, t. XXXV.)

(2) Son entrée solennelle eut lieu le 27 août 1513.

(3) Il fut sacré, le jour de la Pentecôte de l'année 1517, par l'évêque de Lausanne qui, en qualité de premier suffragant de l'église métropolitaine de Besançon, était de droit le prélat consécrateur de son archevêque.

(4) Marché passé entre les délégués du chapitre et de l'hôtel de ville, d'une part et l'orfèvre Denis Saige, d'autre part, ce dernier promettant « de faire et construire de son art d'argenterie une châsse d'argent jusques à cent ou six vingtz mars d'argent fin,... à l'honneur des glorieux sainct Ferreu et sainct Ferjeu, pour en icelle châsse mectre reposer leurs glorieux corps sainctz, bien léalment et décentement, selon le mode et façon du pourtrait que pour ce faire lui a esté baillé, aussi la dorer et mectre pierreries où il luy sera monstré, ès lieux en ladicte châsse plus commodes. » (25 octobre 1518 : *Acta capituli Bisunt.*, aux *Archives du Doubs.*)

du diocèse ait éveillé les susceptibilités du corps municipal, on vit tout à coup Gauthiot, qui était l'oracle de l'hôtel de ville, rompre en visière avec le clergé (1).

Les droits respectifs des ecclésiastiques et de la commune avaient été réglementés par un traité qui datait de 1435 (2) : il fut aisé de discréditer cet acte aux yeux de l'empereur Maximilien ; on n'eut qu'à souligner la clause par laquelle, en cas d'infraction, les parties se soumettaient à l'autorité du parlement et du Châtelet de Paris. Un diplôme de révocation fut bien vite obtenu (3) : moyennant quoi toutes les questions irritantes du passé allaient renaître et fournir aux esprits brouillons mille prétextes pour entrer en scène.

L'archevêque protesta contre une décision impériale prise à l'encontre de ses droits, sans qu'il eût été ni entendu, ni même averti. La commune cria au scandale : elle déclara de son chef que l'archevêque, rebelle à un ordre de l'empereur, était mis au ban de l'empire et déchu de ses dignités temporelles. La justice criminelle et civile était rendue, à Besançon, par trois tribunaux concurrents, auprès desquels, chaque fois que les parties le requéraient, le conseil communal faisait fonction de jury. Le plus éminent de ces tribunaux, celui que l'on appelait la régalie, appartenait au prince-archevêque qui en instituait le juge et les officiers. La commune s'empara violemment de ce tribunal, en expulsa les commis de l'archevêque, et y proposa, pour rendre la justice au nom de l'empereur, l'un des notables citoyens (4).

---

(1) Le 29 novembre 1516, le chapitre métropolitain prêtait une somme de 500 francs à Simon Gauthiot d'Ancier, « en raison des services qu'il avait rendus et pouvait rendre encore au clergé. « Bien que l'emprunteur eût obtenu la faculté de conserver pendant neuf ans cette somme, il en opéra le remboursement le 22 octobre 1518. (*Acta capituli.*)

(2) Voir le texte de ce traité dans DUNOD, *Histoire de l'église de Besançon*, t. I, preuves pp. LXIV-LXXXIII.

(3) Diplôme de Maximilien Ier, en date à Augsbourg, du 29 juin 1518, annulant le traité de 1435. (*Archives de la ville de Besançon.*)

(4) Le juge institué par le conseil communal, pour gérer le tribunal de

En semblable occasion, les précédents archevêques avaient enlevé de Besançon, pour l'établir dans le château qu'ils possédaient à Gy, leur cour d'officialité. Tant d'affaires arrivaient de tous les points du diocèse à ce tribunal, tant de gens vivaient des causes qui s'y plaidaient, qu'un tel déplacement était, pour la ville, une véritable calamité publique. L'archevêque Antoine de Vergy ayant imité en cela ses prédécesseurs, la commune appela comme d'abus à l'empereur.

Le chapitre métropolitain s'était associé à la protestation de l'archevêque : aussitôt la commune chercha le moyen de lui faire expier cette conduite. Elle prétendit obliger les chanoines, tout comme la généralité des habitants, à prêter devant elles un serment de fidélité à l'empereur. Les chanoines refusèrent, et le conseil communal menaçant de les y contraindre, le clergé se préparait en masse à quitter la ville. Cette émigration fut pourtant suspendue, la municipalité ayant fini par admettre que les ecclésiastiques pourraient déposer leur serment entre les mains de l'archevêque (1). Mais il arriva qu'un religieux carme, nommé frère Laurent de la Planche, se mit à tonner en chaire contre les scandales que donnaient les dignitaires de l'église ; les gens de l'archevêque allaient le punir de son audace ; la populace le leur arracha (2), affirmant ainsi que les membres du clergé ne devaient pas plus que le reste des citoyens, être exempts du contrôle de l'opinion publique.

La situation se compliquait d'un traité de combourgeoisie que la commune, en veine d'audace, venait de conclure pour quinze ans avec les cantons et villes libres de la Suisse (3).

---

la régalie durant la brouille avec l'archevêque, était le co-gouverneur Claude Pillot de Chenecey (Duvernoy, *Regestes des archevêques de Besançon*, ms. de la *Bibliothèque de la ville*.

(1) *Acta capituli*, 19 mai 1519.

(2) Ecritures réciproques de l'archevêque et de la commune (1520) : *Délibérations municipales*, 2 mai 1520. Pièces justificatives, n° VI.

(3) Ce traité avait été passé à Berne, le 24 décembre 1518. (*Archives de la ville.*)

Cet acte de politique indépendante avait profondément blessé l'empereur et l'archiduchesse Marguerite, gouvernante de la Franche-Comté (1) : la commune fut sommée d'avoir à s'expliquer sur une telle incartade.

En conséquence, plusieurs mémoires furent rédigés à l'hôtel de ville : l'un pour prouver au conseil aulique de l'empereur que le déplacement de l'officialité constituait une atteinte aux prérogatives du chef-lieu du diocèse ; d'autres pour démontrer à l'empereur et à l'archiduchesse que l'alliance avec les Suisses, ainsi que le serment exigé des ecclésiastiques, étaient des précautions de bon aloi. Ces dernières questions donnèrent lieu à deux ambassades : le cogouverneur Etienne Despotots de Dampierre eut mission de se rendre en Allemagne (2), et peu après Claude Pillot de Chenecey, son collègue, partait pour la Flandre. La municipalité apprit bientôt avec dépit que le second de ses envoyés, séduit par la promesse d'un haut emploi, avait signé l'engagement de procurer, dans le plus bref délai, la résiliation du traité fait avec les Suisses (3). Le mémoire contre le transfert de l'officialité était l'œuvre de Jean Lambelin, notaire et secrétaire d'Etat de la ville : ce fut lui qui, par délibération du 8 octobre 1520 (4), reçut mandat d'en aller soutenir les conclusions devant la diète impériale de Worms. Il y rencontra comme adversaire la personne même de l'archevêque (5)

---

(1) Par une lettre écrite de Constance, le 29 juin 1507, l'empereur Maximilien avait interdit à la commune de Besançon toute alliance politique qui serait conclue sans son consentement : aussi l'archiduchesse Marguerite et le prince Charles furent-ils autorisés à blâmer, par plusieurs lettres, le traité passé avec les Suisses. (*Archives de la ville.*)

(2) Instructions de la commune à son envoyé Etienne Despotots de Dampierre, 22 juillet 1519. (*Archives de la ville.*)

(3) Compromis passé par Claude Pillot de Chenecey avec Charles-Quint et sa tante Marguerite. Gand, 4 août 1520. (*Papiers Granvelle*, à la *Bibliothèque de Besançon.*) — En 1534, Gauthiot d'Ancier affirmait que jamais la commune de Besançon n'avait consenti à ratifier cet acte. (*Ibid.*)

(4) *Délibérations municipales.*

(5) *Acta capituli*, 21 nov. 1520. — 9 martii 1521.

Le secrétaire Lambelin dut arriver en Allemagne, juste au moment où Charles-Quint se faisait couronner empereur et où Luther allumait le premier bûcher qui eût encore dévoré la bulle d'excommunication d'un pape. Ainsi naissaient, dans un berceau commun, deux principes essentiellement contradictoires et dont l'antagonisme devait être la principale cause des troubles qui agiteront les temps modernes : le principe de la centralisation politique poussée jusqu'à l'extrême, et celui de la liberté pour tous de rompre avec les traditions du passé. Si le conseil de l'empereur blâma l'archevêque d'avoir transféré à Gy sa cour d'officialité, il ne désapprouva pas moins les exigences de la commune à l'égard du clergé (1) : les deux parties furent donc renvoyées dos à dos. Précisément parce qu'elle était impartiale, cette solution ne satisfit personne, et la querelle ne fit que s'envenimer davantage. Charles-Quint, désireux d'y porter remède, imagina l'expédient d'un arbitrage local, procédé dont il devait dans la suite faire un si fréquent usage : il commit à cet effet, par décision du 7 décembre 1521, Laurent de Gorrevod, maréchal de Bourgogne, Hugues Marmier, président du parlement de Dole, Claude de la Baume, bailli d'Amont, Simon de Quingey, seigneur de Montboillon, et Nicolas Perrenot, maître des requêtes, celui qui ne tardera pas à s'appeler le garde des sceaux Granvelle (2).

Durant ses allées et venues à travers l'Allemagne et la Suisse, le secrétaire de la commune, Jean Lambelin, avait été témoin de l'effervescence produite par les éclats de voix de Luther et du discrédit qu'en recevait le clergé. Homme

(1) Mandement impérial, en date à Cologne du 6 novembre 1520, enjoignant à l'archevêque d'avoir à rétablir à Besançon, dans un délai de huit jours après signification, sa cour d'officialité. — Lettres patentes de l'empereur, en date à Worms du 20 février 1521, accordant sauvegarde contre la commune aux personnes et aux propriétés de l'église de Besançon. (*Archives de la ville.*)

(2) *Acta capituli Bisunt.*, 17 janvier 1522 (*Archives du Doubs*) ; — Duvernoy, *Regestes des archevêques*.

passionné et haineux, pétri d'ambition et d'orgueil, il ne put manquer d'être séduit par la perspective de jouer aussi son rôle de réformateur. Les circonstances d'ailleurs s'y prêtaient merveilleusement : la population laïque de Besançon était montée contre l'archevêque ; la commune avait fait alliance avec les villes de la Suisse qui acclamaient Zwingle et son nouvel évangile ; puis les abus, contre lesquels s'insurgeait Luther, existaient en Franche-Comté au même degré que sur les bords du Rhin. Ici, comme à peu près partout, l'archevêque menait une vie de grand seigneur, faisant remplir ses fonctions religieuses par un vicaire revêtu du caractère épiscopal (1). Sur cinquante-quatre chanoines du grand chapitre (2), une quinzaine à peine assistaient au chœur : les autres se bornaient à tirer les demi-fruits de

(1) L'évêque auxiliaire, appelé suffragant, vivait d'une pension annuelle de deux cents francs, assignée sur les revenus de l'archevêque. Lors de l'élection d'Antoine de Vergy, cette fonction était occupée par le dominicain Jean Favel, évêque de Nazareth. Quand mourut ce dignitaire, en 1514, son office fut donné au chanoine Jean d'Enskerck ou d'Anvers, qui fut titré évêque de Salone et s'éteignit en 1523. A celui-ci succéda le dominicain Pierre Tassard, avec le titre d'évêque de Chrysopolis, mort en 1533. Le poste échut alors à François Simard, docteur en théologie de l'université de Paris et ancien professeur de cette science à Dole, homme érudit et disert, que le chapitre avait fixé à Besançon, par la concession d'une prébende canoniale pour opposer ses prédications aux envahissements de la nouvelle doctrine. Simard, qui portait le titre d'évêque de Nicopolis, vécut jusqu'en 1554.

(2) Le chapitre métropolitain de Besançon, qui desservait les deux cathédrales dédiées à saint Jean et à saint Etienne, avait, tant dans son sein que dans sa dépendance, cent et quelques suppôts.

En première ligne marchaient les quatre *dignités*, savoir : le doyen, le grand archidiacre, le chantre et le trésorier.

Venaient ensuite les quatre *personnats*, savoir ; l'archidiacre de Luxeuil, l'archidiacre de Salins, l'archidiacre de Gray et l'archidiacre de Faverney.

Le neuvième rang appartenait à l'écolâtre.

Les simples chanoines étaient au nombre de quarante-cinq.

Au-dessous des chanoines, il y avait deux sous-chantres, deux marguilliers, deux secrétaires, quatre clercs, deux recteurs des enfants de chœur, dix enfants de chœur, 24 chapelains, un reclus qui était le pénitentier de l'archevêque, enfin des chantres et musiciens à gage en nombre variable.

leurs prébendes, cumulant ces ressources, pour faire figure dans l'entourage des princes, avec les divers bénéfices que l'intrigue pouvait leur procurer ; ceux qui résidaient étaient loin de donner tous d'édifiants exemples (1). Non moins relâchés étaient les moines qui peuplaient les abbayes et couvents de la ville (2) : ignorants et paresseux pour la plupart, ils s'occupaient bien plus des profits de leurs quêtes que de la prière et de la prédication (3). Dès que l'éveil avait été donné quelque part sur toutes ces turpitudes, dès que l'opinion publique se montrait disposée à les flétrir, dès qu'il se

---

(1) Pièces justificatives, n° VI. — On composerait un volume, aussi curieux que peu édifiant, avec les délibérations prises par le chapitre, pendant les années qui nous occupent, pour censurer les accouplements illicites des habitants du quartier capitulaire. Et encore ces délibérations ne visent-elles que des faits exceptionnellement scandaleux. La tolérance, en matière d'irrégularité des mœurs, allait alors jusqu'à permettre aux dignitaires ecclésiastiques d'avouer des enfants illégitimes et de leur donner le nom qu'ils portaient eux-mêmes. Ainsi, notre archidiacre, Ferry Carondelet, qui était abbé commendataire et chanoine sans avoir reçu les ordres, eut un fils naturel, Paul Carondelet, qui se fit légitimer en 1548. François Bonvalot, trésorier du chapitre et longtemps administrateur de l'archevêché, eut deux fils dont il assura largement l'avenir : Charles, l'aîné, obtint, en 1541, une bulle du pape Paul III qui l'autorisait, *bien que né d'un sous-diacre de noble race,* à posséder des bénéfices ecclésiastiques ; Thomas, le second, né quand son père était déjà prêtre, fut investi par lettres patentes de l'empereur Rodolphe II (1578), du droit de relever les armes des Bonvalot. Le cardinal de Granvelle, qui avait été fait chanoine de Besançon en 1530, laissa trois enfants naturels, dont deux filles, Catherine et Marie, et un fils, Jean-Gilbert de Granvelle, devenu gentilhomme de la maison de l'archiduc Albert.

(2) *Délibérations municipales*, 22 avril et 8 juin 1530, 5 juillet 1532, 7 juillet 1533.

(3) « Les gens d'église, tant mendians que aultres, avoyent de coustume envoyer plusieurs citiens par la cité, le lendemain de la Toussains, cryang l'ung : *Ça pour S. Lyénard*, l'aultre : *Ça pour S. Pierre*, et plusieurs semblables : que sont crys dérisoires. A esté conclud que lesdiz crys seront deffenduz et ne se feront à l'advenir ; ains l'on permettra èsdiz mendians, par eulx mesmes et non aultres, pouvoir aller ledict jour par la cité recevoir les aulmosnes qu'on leur vouldra bailler, sans faire cry ne aultre insolence : dont on les advertira huit jours avant ladicte Toussains. » (*Délibérations municipales*, 3 octobre 1525.)

rencontrait un homme assez audacieux pour assumer la responsabilité d'une telle réaction, il était difficile que le conseil communal ne s'en fît pas une arme pour accélérer la ruine de l'influence du clergé.

III

Au point de vue du gouvernement civil que la commune avait constitué, Besançon était divisé en sept quartiers, ou bannières. Tous les ans, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, chaque quartier élisait quatre notables qui recevaient procuration pour élire à leur tour quatorze gouverneurs, deux par quartier, investis du droit de gérer, pendant une année, les affaires publiques, mais ayant le devoir de s'adjoindre les vingt-huit notables, quelquefois même la totalité du peuple, quand il s'agissait de prendre des résolutions graves (1) Le gouvernement de la commune était donc essentiellement démocratique, et l'on ne sait que trop combien cette sorte de régime est propice aux coups fourrés de l'intrigue et aux coups d'audace de l'ambition Gauthiot d'Ancier, qui s'entendait en ces matières. eut la bonne fortune de rencontrer à l'hôtel de ville un complice parfaitement apte à seconder ses desseins. Ce personnage n'était autre que Jean Lambelin, secrétaire d'Etat de la commune, chargé de rédiger les actes du conseil et de les authentiquer par sa signature.

Dès son retour de la diète de Worms, où il avait vu de près l'écroulement du vieil édifice sacerdotal de l'Allemagne, Lambelin s'était fait, au sein du conseil communal, l'écho des imprécations de Luther. Comme il flattait en cela les passions traditionnelles qui animaient l'hôtel de ville contre l'autorité cléricale, on le laissa volontiers convertir ses paroles en délibérations : c'était d'ailleurs un moyen d'amener

(1) Voir ma notice sur les *Variations du régime municipal de Besançon*, à la suite de ma *Monographie du Palais Granvelle*. (*Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. II, 1866, pp. 151-157.

à composition l'archevêque qui, malgré les remontrances de l'empereur, s'obstinait à maintenir à Gy sa cour d'officialité. En conséquence, une série de décrets furent édictés par la commune contre les privilèges et les désordres du clergé. On commença par refuser le bénéfice de l'exemption d'impôts aux immeubles acquis depuis moins de cinquante ans par les corporations religieuses (1) ; on interdit ensuite l'établissement de confréries nouvelles sous le couvert des églises (2) ; puis on se mit à flétrir les cas, malheureusement trop nombreux, de l'irrégularité des mœurs du clergé (3).

C'était le temps où l'intrépide et violent Farel révolutionnait, avec la permission du prince, le pays de Montbéliard et y faisait noyer les images des saints. Un bourgeois de Besançon, nommé Maublanc, témoin des grossières invectives qu'un chanoine de Montbéliard jetait à la face du réformateur, eut le courage de prononcer tout haut ce verset biblique : « Si ce dessein est un ouvrage des hommes, il se détruira de lui-même ; mais s'il vient de Dieu, vous ne pouvez le détruire, et prenez garde qu'il ne se trouve que vous ayez fait la guerre à Dieu. » Ce propos coûta cher à Maublanc : il fut saisi au passage par les officiers de l'archevêque, enfermé dans un cachot où il mourut, puis inhumé aux champs comme un chien (4). Quelques mois après, une nuée de paysans, exaltés par les prédications de Luther, faisait irruption, par la trouée de Belfort, dans le pays de Montbéliard, y mettait à sac les abbayes et les châteaux, et s avançait jusqu'à l'Isle-sur-le-Doubs (5). Besançon prêta son artillerie pour aider le gouvernement de la Franche-Comté

(1) *Délibérations municipales*, 14 février 1522.
(2) *Ibid.*, 24 avril 1522, 10 et 30 avril 1523.
(3) *Délibérations municipales*, 17 octobre et 16 novembre 1524.
(4) GOGUEL, *Précis historique de la réformation dans l'ancien comté de Montbéliard*, p. 23.
(5) Ch. DUVERNOY, *Notice sur Héricourt* (1838), pp. 85-88.

NICOLAS **PERRENOT** DE **GRANVELLE**

Garde des Sceaux de Charles-Quint

(1486-1550)

UNIV OF M.

Tableau du Titien, au Musée de Besançon).

à refouler ces sauvages (1), et, en face de l'ennemi commun, il y eut des préliminaires de rapprochement entre l'hôtel de ville et le clergé (2) : la municipalité poussa même la condescendance jusqu'à prescrire des informations contre un citoyen, Antoine Buzon, que l'on disait appartenir à la secte luthérienne (3). Mais une fois le danger disparu, les griefs réciproques se réveillèrent.

L'archevêque avait jeté l'interdit sur le pays de Montbéliard (4) ; le parlement de Dole et la noblesse de la province, dans des assemblées tenues à Gray, à Montbozon, à Salins, avaient pris des résolutions énergiques pour aider le clergé à combattre les nouvelles doctrines (5). La municipalité de Besançon, bien que sollicitée d'entrer dans ce concert, s'était contentée de témoigner de son attachement au vieux culte (6). Elle était d'ailleurs aux prises avec un autre fléau, celui de la peste, et elle jugeait que le clergé, au lieu de déserter la ville pour tenir des colloques anti-luthériens, eût été mieux dans son rôle en assistant les malades. Elle essaya d'obtenir au moins un subside pécuniaire du chapitre en faveur des pestiférés : elle demandait cinq cents écus ; les chanoines offrirent cent francs et quelques denrées (7). Le populaire n'ignorait pas que ce même chapitre avait récemment voté six mille francs pour arrêter les progrès de l'hérésie (8). La comparaison des deux chiffres fit naître dans la ville une vive indignation contre le clergé. Si la peste décimait la population, n'était-ce pas une conséquence de la colère de Dieu soulevée par les mœurs légères des chanoines et de leurs suppôts (9) ?

---

(1) ***Délibérations municipales***, 11 mai 1525.
(2) ***Ibid.***, 19 mai 1525. — (3) ***Ibid.***, 10 mai 1525.
(4) ***Acta capituli***, 17 aug, 1524,
(5) ***Ibid.***, 16 septembris 1524, 13 et 26 maii 1525.
(6) ***Ibid.***, 20 maii 1525.
(7) ***Acta capituli***, 17 et 26 jun., 6 julii 1525. — (8) ***Ibid.***, 31 maii 1525.
(9) « ... Et ont lesdiz sieurs gouverneurs mandat impérial exprex d'expulser de la cité, pour le bien d'icelle, tous personnaiges que leur sem-

Le quartier capitulaire avait pour entrée un arc de triomphe qui remontait à l'époque romaine et dont l'antique vocable, *Porte de Mars*, s'était altéré par la prononciation au point de devenir *Porte Noire*(1). Le chapitre, qui avait ses prisons au dessus de cette porte, prétendait pouvoir l'ouvrir ou la fermer selon sa volonté : la municipalité soutenait que le passage sous l'arc était public, et des pieux avaient été plantés anciennement pour que les barrières qui y existaient ne pussent être closes. Le chapitre, craignant une invasion du populaire et voulant pouvoir se barricader à l'occasion, fit enlever les pieux. La commune en ordonna le rétablissement, et deux pieux tout neufs furent plantés en plein jour, aux applaudissements ironiques de la multitude(2). Les chanoines protestèrent ; mais le conseil communal, au moyen des soudards préposés à la police sanitaire, sut faire respecter la mesure qu'il avait prise.

L'opinion publique était surexcitée, et Lambelin travaillait, par ses discours, à l'échauffer encore davantage. Si l'on était parvenu à maintenir ouverte la porte d'entrée du quartier capitulaire, pourquoi ne profiterait-on pas de cette liberté d'accès? L'intérêt de la santé publique était un prétexte à saisir pour faire des visites domiciliaires dans un quartier que la peste n'avait pas épargné. Les soudards reçurent à ce propos des instructions secrètes, et, un beau jour, toute la populace ameutée fit avec eux irruption dans les demeures des chanoines et des familiers de l'église. Ce qu'on voulait avant tout, c'était que le clergé subît une hu-

---

blera bon : du nombre desquelx méritoirement estoient lesdites servantes, pleines de vices et de péchez, à chascun notoire et publique, attendu le fléaul de Dieu que pour lors persécutoit la cité. » (Répliques de la commune aux doléances du chapitre : février 1526 ; *Archives de la ville.*)

(1) Voir mes *Considérations sur l'arc antique de Porte-Noire à Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. II (1866), pp. 420-429.

(2) *Délibérations municipales*, 5 juillet 1525.

miliante avanie : les servantes étaient nombreuses dans le quartier capitulaire, et elles passaient pour entretenir des relations illicites avec leurs maîtres. Un coup de filet fut jeté sur toutes ces femmes; les soudards en firent un peloton qu'ils ramenèrent, au son des tambourins, jusqu'à l'hôtel de ville ; la populace les escortait en criant : *Venez, venez voir les ribaudes du chapitre* (1) ! Le conseil communal décréta l'expulsion de ces femmes (2) ; mais bientôt on les laissa rentrer, à condition que chacune d'elles contribuerait, en payant une amende, à la construction d'un hôpital pour les pestiférés (3).

Le chapitre avait été blessé dans sa dignité et dans ses prérogatives : il rédigea des doléances énergiques, et envoya des députés en Espagne, où était l'empereur, et en Flandre, auprès de la gouvernante des Etats de Bourgogne, pour dénoncer les violences dont il avait été l'objet (4).

L'archevêque était irascible (5) et dédaignait les expédients de la vulgaire prudence. Quelques cas d'hérésie lui furent signalés dans la ville : il n'hésita pas à envoyer un procureur pour vaquer, en son nom seul, à des informations. La commune se regarda comme défiée par cette incursion de l'archevêque sur un terrain relevant de la police municipale. Le procureur fut arrêté, passablement maltraité et jeté dans un

---

(1) Ecritures réciproques de la commune et du chapitre : aux *Archives de la ville.*

(2) *Acta capituli*, 28 aug. 1525.

(3) *Délibérations municipales*, 6, 7 et 21 octobre 1525.

(4) *Acta capituli*, 4 et 7 septembre 1525.

(5) On en jugera par les extraits suivants d'une lettre qu'il écrivait au chapitre, le 18 mars 1525 : « ... Je treuve de vous ce que l'on m'a tousjours bien dit, qu'est ne taichés fors faire vostre proufft de moy et en avoir ce que pourriés... Mais puisque je vois vostre voulenté, me pertoceray doiresenavant passer de vous... Quand je vous auray payer, ne vous debvray riens : après chascun fera son mieulx où il pourra. Et adieu. De Gy, le XVIII[e] de mars. — L'ARCEVESQUE DE BESANÇON. » (*Acta capituli*, 5 april, 1525.)

noir cachot (1). Les représailles ne se firent pas attendre : plusieurs citoyens de la ville, saisis sur les grands chemins, furent incarcérés, comme otages, au château de Gy (2). Et, dans une epître furibonde, l'archevêque, réclamant toujours son mandataire, menaçait, en cas de refus, de se venger non-seulement sur les personnes, mais sur les propriétés des citoyens qu'il pourrait atteindre (3). Ces « missives légières et escriptes à cheval (4), » comme les qualifiait Lambelin, ne firent qu'envenimer la querelle. Une nouvelle expédition dans le quartier capitulaire fut décrétée. Le bruit avait couru que les chanoines se disposaient à rejoindre l'archevêque et commençaient à enlever les reliquaires du trésor des deux églises cathédrales : le conseil communal, voulant contrôler cette rumeur, députa des émissaires pour explorer les sacristies (5). Ce fut encore un grand scandale. Le conseil communal y mit le comble en interdisant aux chanoines toute communication avec l'archevêque (6).

Fort heureusement pour l'issue du conflit, le chapitre et l'hôtel de ville possédaient quelques hommes capables d'indulgence et désireux de conciliation. En l'absence du doyen qui résidait aux Pays-Bas, le chapitre avait pour chef son grand archidiacre Ferry Carondelet, l'ami d'Érasme et de Raphaël : c'était la bienveillance même unie à la plus exquise

---

(1) *Délibérations municipales*, 6 octobre 1525 ; — Correspondance de la commune avec Antoine de Salive, conseiller au Parlement de Dole, sur l'affaire de l'incarcération des citoyens par l'archevêque (29 oct.-5 nov. 1525), aux *Archives de la ville*.

(2) *Délibérations municipales*, 8 octobre 1525.

(3) Pièces justificatives, n° 11.

(4) Ce sont les termes de la réponse faite par le conseil communal à l'archevêque. (*Archives de la ville.*)

(5) *Délibérations municipales*, 9 octobre 1525 ; *Acta capituli*, 11 octobre 1525.

(6) Ordonnance de police « pour la garde des portes depuis les menaces de mons. l'arcevesque ». (*Délibérations municipales*, 14 octobre 1525.)

générosité (1). Les intentions pacifiques de ce dignitaire furent comprises et secondées par l'un des anciens membres du conseil communal, Claude Pillot de Chenecey, qui, en récompense de son hostilité au traité d'alliance de la ville avec les Suisses, avait obtenu l'office de juge du comte de Bourgogne à Besançon. Ces deux personnages se concertèrent pour préparer les voies d'un accommodement (2). L'archevêque voulait la guerre à outrance (3), et le chapitre, bien qu'il souhaitât une solution amiable, tenait à marcher d'accord avec le prélat (4). A l'hôtel de ville, l'irritation était entretenue par le secrétaire Lambelin (5).

Cependant les accusations réciproques du clergé et de la commune avaient été entendues par l'empereur et par la gouvernante : les deux cours d'Espagne et des Pays-Bas furent d'accord pour déléguer des commissaires qui essaieraient de mettre un terme au conflit. Laurent de Gorrevod et Hugues Marmier, désignés comme arbitres, étaient acquis d'avance au parti de la paix ; ils joignirent leur autorité aux efforts toujours actifs de l'archidiacre Carondelet (6). Des conférences s'établirent (7) : Gauthiot d'Ancier, revenu dans la ville après quatre ans d'absence (8), ne demanda pas mieux que d'y prendre part. Avant tout, il lui fallait un rôle ; il était de la race de ceux qui allument les incendies pour avoir l'occasion de se signaler en les éteignant.

Après de longues discussions, on finit par comprendre que tout ce qui avait été innové depuis dix ans, de part et

---

(1) Voir mon étude sur la *Vierge des Carondelet*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. VIII (1873), pp. 129-156.

(2) *Acta capituli*, 5 jan. et 28 febr. 1526.

(3) *Ibid.*, 3 april. 1526.

(4) *Acta capituli*, 11 april. 1526.

(5) *Ibid.*, 21 april. et 4 junii 1526.

(6) *Ibid.*, 24 decembris 1527.

(7) *Ibid.*, 9 januarii 1528

(8) Son retour datait du 20 février 1527. (*Délibérations municipales.*)

d'autre, ne faisait que déranger l'équilibre sagement établi par le traité de 1435. Il fut convenu que ce traité redeviendrait la règle des rapports ultérieurs entre le clergé et la commune. Un acte, rédigé dans ce sens, fut signé et scellé le 9 janvier 1528 (1). Le gouvernement de Charles-Quint en sut bon gré à ses commissaires, car il lui importait grandement que, par le bon accord rétabli entre le clergé et la commune, les portes de Besançon demeurassent fermées aux propagateurs de la réforme.

IV.

Tout d'abord, Charles-Quint n'avait pas vu d'un mauvais œil le scandale produit par Luther : c'était une protestation contre les agissements de cette papauté qui, depuis tant de siècles, faisait évanouir les rêves de tous les prétendants à la domination universelle. Il se contenta de rester neutre quand il aurait pu efficacement agir, et lorsqu'il prit un parti, la réforme avait atteint des proportions telles qu'il ne lui était plus possible de la dominer. Si l'agitation religieuse était de nature, en gagnant l'Italie, à servir utilement ses projets de conquête, elle devait lui créer, en Allemagne, des embarras incalculables : pour un intérêt de circonstance, il sacrifia, sans s'en douter, le repos de toute sa vie.

A l'enthousiasme avec lequel la plupart des princes allemands adoptèrent la réforme, il devint bientôt évident que le prétexte religieux masquait une levée de boucliers essentiellement politique. Pour l'aristocratie de l'Allemagne, Charles-Quint était un étranger, et cet étranger tendait visiblement à confisquer, au profit de sa maison, la dignité, jusqu'alors élective, du chef de l'empire. Le nouvel évangile, qui affranchissait les consciences du double joug de l'autorité et de la tradition, pouvait également sanctionner la

(1) *Archives de la ville.*

rupture d'un pacte politique dont le libre examen démontrait les dangers. L'opposition fermentait dans tous les cerveaux princiers de l'empire : Luther, par ses doctrines révolutionnaires, lui donna corps et formule, et ainsi s'explique la propagation fiévreuse de la réforme.

Tant que Charles-Quint fut aux prises, sur les champs de bataille de l'Italie, avec les armées françaises, il ne put prêter qu'une oreille distraite aux crépitations de l'incendie qui, de l'Allemagne avait gagné la Suisse, et menaçait, en s'étendant au comté de Montbéliard et à la Hollande, d'envahir les anciens domaines de la maison de Bourgogne. Mais quand il eut vaincu et réduit en captivité le roi de France, quand il eut, par le pillage de Rome, humilié et amoindri la papauté, il trouva le temps de constater l'échec que le principe de son autorité avait subi en Allemagne. S'il ne possédait pas cette pénétration de l'avenir qui distingue les grands politiques, du moins il avait ce sens pratique qui permet d'envisager sainement une situation et de n'en attendre que le possible. Obligé de ménager les princes allemands, afin de les avoir comme barrière contre les incursions des Turcs, il dut renoncer bien vite à l'idée d'anéantir la réforme là où elle s'était établie et constituée ; mais il pouvait encore lui imposer des bornes et extirper les jalons que les nouveaux apôtres s'efforçaient de planter. Ce fut à quoi durent s'appliquer les émissaires que l'empereur entretenait auprès de tous les centres de population dont il avait intérêt à suivre les affaires. Granvelle, qui allait devenir le directeur accrédité de la conscience de notre commune, dut avoir, par suite des plans de son maître, une conduite extrêmement délicate à tenir : il s'agissait pour lui de barrer le chemin à la réforme sans restaurer le pouvoir temporel de l'archevêque, c'est-à-dire de faire en sorte que la commune devint prépondérante et considérât

l'empereur comme la source et le soutien de sa prospérité(1).

Ce n'était pas de Charles-Quint que datait cette prétention des souverains de Franche-Comté à faire acte d'autorité dans la ville de Besançon. Dès 1451, le comte-duc de Bourgogne, ayant prêté main-forte à la bourgeoisie bisontine pour réprimer une insurrection de la plèbe, avait obtenu, comme rémunération, le droit d'instituer dans la cité un capitaine militaire et un juge, ce dernier devant participer à tous les actes judiciaires de la commune. Cet office de juge étant venu à vaquer en 1527, par la mort de Claude Pillot de Chenecey, l'archiduchesse Marguerite, agissant comme gouvernante du comté de Bourgogne, en investit Nicolas Perrenot de Granvelle, alors premier conseiller d'Etat de l'empereur : elle donnait ainsi à ce dépositaire de la confiance du monarque rang et autorité dans le conseil d'une ville que l'on ne pouvait surveiller de trop près.

En même temps que Granvelle obtenait cette dignité et en déléguait, par procuration, l'exercice à Jacques Bonvalot, son beau-père (2), un rival de son influence surgissait tout à coup à Besançon. C'était Simon Gauthiot d'Ancier qui, après avoir couru de grandes aventures, se croyait sur la route de la fortune et du crédit. Jamais le conseil communal n'avait compté dans ses rangs un intrigant de cette force. Issu d'une vieille famille bourgeoise de Gray (3), fils d'un avo-

---

(1) *Monographie du palais Granvelle à Besançon*, dans les *Mém de la Soc. d'ém du Doubs*, 4e série, t. II (1866), p. 75.

(2) Par un acte en date à Paris du 8 janvier 1527. (*Délibérations municipales.*)

(3) Jacques Gauthiot, bourgeois de Gray, avait pu prêter, en 1346, une somme de 140 florins au comte-duc de Bourgogne Eudes IV, alors en lutte avec l'aristocratie comtoise; en 1361, il avait contribué, par un versement de 200 florins, à la rançon de cette même ville, lorsqu'elle fut surprise par Jean de Bourgogne-Montaigu. La comtesse Marguerite l'avait indemnisé le 14 novembre 1366, par la concession, pour lui et ses hoirs, du droit d'usage et d'affouage dans les bois de Gray et de Velesmes (*Archives du Doubs*, E, 1418). — Voir en outre le n° I de nos Pièces justificatives.

cat fiscal au parlement de Dole (1), il avait dû aux relations de son beau-frère Hugues Marmier, président de ce même parlement, l'avantage d'être mêlé, en 1523, aux menées qui préparèrent la trahison du connétable de France. Quand Charles de Bourbon, préférant la vengeance au patriotisme, était entré en Franche-Comté pour se mettre à la tête des lansquenets impériaux prêts à envahir la Bourgogne française, son refuge avait été la maison de d'Ancier, et il avait fait à celui-ci l'honneur de tenir un de ses enfants sur les fonds du baptême. Un agent d'affaires manquait dans l'entourage de Bourbon : d'Ancier se proposa pour cet emploi, et le prince l'emmena comme maître d'hôtel (2). On connaît les aventures du connétable, la part décisive qu'il eut à cette bataille de Pavie, où le roi de France perdit tout, *fors l'honneur et la vie*, puis le brigandage qu'il organisa en Italie pour gorger ses troupes, procédé dont il fut justement la victime, car une balle d'arquebuse le blessa mortellement le 6 mai 1527, au moment où il montait le premier à l'assaut des remparts de Rome (3). Gauthiot d'Ancier se chargea de rapporter à Besançon le cœur de ce traître et de lui obtenir plus tard une sépulture dans notre cathédrale de Saint-Etienne (4) Bien qu'ayant été rançonné sur sa route par le possesseur d'un de ces castels qui commandaient les passages des Alpes, il revenait avec de grosses sommes d'argent et de nombreux joyaux (5). Son premier soin fut d'em-

---

(1) Simon Gauthiot était né, en 1490, du mariage, célébré le 3 décembre 1489, entre Guy Gauthiot, avocat fiscal au bailliage d'Amont, puis au parlement de Dole, et Isabeau Chambellan, fille du général des monnaies du duché de Bourgogne Sa sœur, Louise Gauthiot, fut mariée, le 27 mai 1508, avec Hugues Marmier, alors lieutenant du bailli d'Amont, devenu, en 1517, président du parlement de Dole. (*Archives du Doubs*. E, 1418.)

(2 Pièces justificatives, n° I.

(3) MIGNET, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint* t. II. p. 320.

(4) Pièces justificatives, n° I.

(5) Témoin la coupe en argent doré qu'il vendit pour trente écus d'or au soleil, en septembre 1536, au conseil communal de Besançon qui en

ployer une partie de ces valeurs à l'acquisition de diverses seigneuries (1). Il sut bientôt persuader à la commune que, s'il avait été rançonné, c'était la faute de son empressement patriotique à venir se dévouer à ses concitoyens, et le conseil de la ville n'hésita pas à l'indemniser (2). Habile à se faire valoir, il s'était posé aux yeux de Charles-Quint comme le principal entremetteur de la trahison du connétable : l'empereur, qui payait largement les bons offices rendus à sa politique, l'avait créé gentilhomme pensionné de sa maison (3). Tel était l'homme qui allait disputer à Granvelle la haute direction des affaires de notre commune, en exploitant les passions populaires pour qu'elles servissent d'échelle à ses projets ambitieux.

V.

Charles-Quint, parvenu à l'apogée de la puissance, tenait plus que jamais à faire réviser les termes si variables et si

---

gratifia la maréchale de Bourgogne « estant en ladicte cité et en la maison feu maistre Jehan Chaudet, acouchée d'ung beaul filz ». (*Comptes de la ville*, 1536.) — Le *beau fils* en question, nommé Claude de la Baume, devint archevêque de Besançon et reçut le chapeau de cardinal.

(1) Dans le contrat de mariage de sa sœur, en 1508, Simon Gauthiot est qualifié seigneur d'Ancier et de Poncey. En 1527, il acquit la seigneurie de Vaire, près Besançon. Le 29 août 1530, ayant ajouté à son avoir les seigneuries de Noiron, Silley et Rancenay, il achetait encore celles d'Hyèvre, Autechaux, Anteuil et Nanz-lez-Rougemont. En 1535, le 9 octobre, sa sœur, qui mourut sans enfants, lui légua tout ce qu'elle avait reçu en dot de leurs parents (*Archives du Doubs*, E, 1419.)

(2) Pièces justificatives, nos I et IX.

(3) Brevet d'une pension annuelle de deux cents francs, monnaie comtoise, accordée par Charles-Quint « en considération des bons et agréables services que nous a par cy-devant fait nostre amé et féal chevalier et conseiller messire Symon Gauthiot, seigneur d'Ancier, et espérons qui fera, et pour luy en donner meilleur moyen et le favorablement traicter..... » (Bruxelles, 16 janvier 1532. — *Archives du Doubs*, E. 1419.) — Cette pension fut élevée ensuite à trois cents francs ; elle cessa d'être servie quand Gauthiot eut été investi de la prévôté de Gray. (*Comptes de la ville*, 1534.)

ambigus des contrats sur lesquels reposait son autorité. Vis-à-vis de Besançon, il était arbitre suprême et gardien, sans posséder la qualité de gouvernant : de sorte que la commune avait à la rigueur le droit de professer des doctrines qu'il réprouvait et de cultiver des alliances dangereuses pour la sécurité de la province. L'obéissance absolue ne pouvant être imposée à la commune, il s'agissait de la faire naître chez elle comme sentiment, et de l'y maintenir par la force de l'habitude qui en serait prise (1). Mais les traditions ne se forment guère dans un milieu perpétuellement agité : il fallait donc obtenir que la commune vécût en paix avec le clergé, et pour cela il était indispensable que Besançon fermât ses portes aux émissaires de la réforme. Granvelle reçut l'ordre de poursuivre ce double but avec l'habileté et l'énergie que lui connaissait son maître. Mais Granvelle, devenu l'indispensable *lit de repos* de Charles-Quint (2), ne faisait à Besançon que des apparitions rares ; il lui était donc impossible de suivre pas à pas les agissements de l'hôtel de ville et de modérer par lui-même l'intempérance du langage que l'on y parlait. Il y avait dès lors nécessité que le ministre de Charles-Quint eût à Besançon un ou plusieurs collaborateurs permanents, chargés de travailler à l'œuvre de pacification dont il désirait se faire honneur. Gauthiot d'Ancier, entremetteur émérite, n'aurait pas mieux demandé que de le suppléer et, au besoin, de le supplanter en cette affaire. Mais Granvelle avait soif de procurer l'avancement de tous les siens (3) : ses

(1) Voir mon étude sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon.*

(2) En apprenant la mort de Granvelle, Charles-Quint écrivit à Philippe II : « Mon fils, nous avons perdu, vous et moi, un bon lit de repos. » (D. LÉVESQUE, *Mémoires pour servir à l'histoire du card. de Granvelle*, t. I, pp. 170 et 181 ; Ch. WEISS, *Notice préliminaire des Papiers d'Etat du card. de Granvelle*, pp. II-VI.)

(3) « Il a quelques passions, écrivait à son sujet Charles-Quint, entre autres beaucoup d'envie d'élever sa famille et de l'enrichir, et encore ceux qui lui sont attachés. Mais il faut dire que ce défaut, qui est commun à bien des grands hommes, est compensé d'un autre côté par de

nombreux enfants n'étant pas encore d'âge à le représenter auprès de la commune et du clergé, ce fut aux parents de sa femme qu'il accorda sa confiance. Jacques Bonvalot, son beau-père, dut agir pour lui à l'hôtel de ville, tandis que le chanoine François Bonvalot, son beau-frère, eut mission d'amener le clergé à entrer dans les vues de l'empereur.

Comme dans toute société qui a déjà fourni une certaine carrière, il existait, dans la population civile de Besançon, deux classes distinctes pouvant, à un moment donné, se prendre de querelle : c'étaient, d'une part, la bourgeoisie propriétaire et commerçante ; d'autre part, la masse du peuple, composée de gens de métier et d'environ 6,000 vignerons. Les Bonvalot appartenaient à la riche bourgeoisie ; mais leur crédit de fraîche date devait éveiller la jalousie de leurs pairs : quant au populaire, son ignorance le mettait à la merci de celui qui voulait l'agiter. Il ne fut donc pas difficile à Gauthiot d'Ancier, entreprenant et riche, de recruter à son profit, dans l'une et dans l'autre caste, un parti d'opposition. Son but était de se substituer à Granvelle comme avoué de l'empereur auprès de la commune de Besançon : pour y parvenir, il lui fallait embrouiller le plus possible la situation, afin de démontrer l'impuissance de ses rivaux et avoir fréquemment l'occasion de se poser en sauveur. Le spectre du protestantisme s'offrant de lui-même pour contribuer à produire de telles impressions, d'Ancier n'était pas homme à négliger de s'en servir, assuré qu'il était d'ailleurs d'y être aidé par Lambelin, le secrétaire d'Etat de la commune.

Quand commença la lutte dont nous avons indiqué les causes secrètes, Farel venait de faire abolir la messe par Berne et d'obtenir des Bâlois l'expulsion de leur évêque.

---

grandes qualités et de rares talents » (*Instruction secrète au roi Philippe II*, 1545, traduite dans les *Mém. pour servir à l'hist. du card. de Granvelle*, par D. LÉVESQUE, t. I, p. 179.)

Encouragé par ce double succès, il s'établissait à Morat, préparant de là le coup de main qu'il méditait d'accomplir sur Neuchâtel (1).

De toutes les villes du voisinage, aucune n'était, plus que celle-là, en relations cordiales avec Besançon. Ses coutumes avaient été calquées sur celles de la cité impériale, et chaque fois qu'un point de jurisprudence paraissait douteux à ses ministraux, c'était à Besançon qu'ils envoyaient demander conseil (2). Si Neuchâtel acceptait la réforme, on pouvait craindre que Besançon ne se laissât entraîner dans cette voie par imitation. Charles-Quint se préoccupa de ce danger, et tout fut mis en œuvre pour obtenir que la commune se prononçât formellement contre l'hérésie. Par un édit municipal en date du 17 février 1529, il fut interdit à tout citoyen de favoriser la secte luthérienne, avec injonction à chacun de dénoncer les tentatives faites contre l'ancienne foi (3). Nous ne savons sous l'influence de quelles menaces ou de quelles promesses cette mesure fut décrétée ; mais une preuve que sa concession n'avait point été spontanée, c'est le zèle qu'affecta Gauthiot d'Ancier pour la faire lire trois fois de suite et la commenter devant le peuple assemblé sur la place Saint-Pierre (4). Le chapitre avait envoyé d'avance remercier le conseil communal de cette preuve d'attachement qu'il allait donner à l'orthodoxie (5), et l'on put croire que la meilleure intelligence allait unir l'hôtel de ville et le clergé. Mais entre deux corps dont les intérêts sont diamétralement opposés, la discorde, un instant exilée, sait bien vite reconquérir sa place.

L'année 1530 avait été stérile, et, dans ces temps où les

---

(1) Bovve, *Annales de Neuchâtel*, ann. 1528 et 1529.

(2) Matile, *Histoire des institutions judiciaires de Neuchâtel*, 1883, pp. 68-80.

(3) *Délibérations municipales*, 17 février 1529.

(4) *Ibid.*, 21 février 1529.

(5 *Acta capituli*, 15 février 1529.

routes n'étaient ni entretenues ni gardées, il était fort difficile de se défendre de la famine par des achats de denrées faits à longue distance. Le peu qui existait sur place appartenait aux riches, tandis que les pauvres mouraient de faim. Ainsi arriva-t-il à Besançon dans l'hiver de 1530 à 1531. Le conseil communal prit pourtant des mesures contre le fléau : un rôle des pauvres fut dressé, et l'on institua des distributions quotidiennes de pain à l'hôtel de ville (1). Le nombre des faméliques, d'abord de trois cents, s'éleva bien vite au double de ce premier chiffre (2). C'était pitié d'entendre, nuit et jour, ce pauvre monde hurler et vociférer à travers les rues (3) ! Le clergé, convenablement approvisionné, ne compatissait que faiblement à cette immense misère ; ses épargnes lui semblaient faites pour combattre le luthérianisme, et non pour venir en aide aux malheureux. Sommé par le conseil communal de donner cent francs par mois à la caisse des secours publics, le chapitre offrit quarante francs et promit dix francs de la part du clergé inférieur (4). Toutes les remontrances furent vaines pour changer cette résolution. La peste se joignit à la famine. Le conseil communal demanda des processions et des sonneries : on refusa les unes pour le motif que des agglomérations d'hommes seraient fatales à la santé publique, et l'on objecta, sur le second chef, que le battant de la grosse cloche de Saint-Etienne était cassé (5). Les chanoines justifiaient leur égoïsme en invoquant cette maxime : « Charité bien ordonnée commence par le souci de soi-même (6). » Le clergé semblait donc prendre à tâche de se rendre impopulaire dans un moment où l'esprit public, aigri par le malheur, récriminait plus que jamais

(1) *Délibérations municipales*, 15 et 20 septembre 1530.
(2) *Acta capituli*, 1 decembr. 1530
(3) *Ibid.*, 23 nov. 1530.
(4) *Ibid.*, 29 nov. 1530.
(5) *Ibid.*, 28 jun. 1531
(6) *Ibid.*, 19 april. 1531.

contre la conduite irrégulière de ceux qui avaient mission d'enseigner la chasteté (1).

Néanmoins, il n'était nullement question à l'hôtel de ville d'un changement de religion. Pas plus alors qu'aujourd'hui, le tempérament des citoyens ne comportait l'enthousiasme et la précipitation. On en voulait au clergé pour les obstacles qu'il apportait au plein exercice des institutions civiles, mais on n'en demeurait pas moins attaché au culte qui résumait les traditions du foyer domestique. L'intérêt général était en outre d'accord avec ce sentiment. Besançon n'exerçait de suprématie sur la province qu'en sa qualité de chef-lieu du diocèse : la juridiction ecclésiastique y faisait vivre beaucoup de monde, tandis que les canonicats et chapellenies fournissaient des placements honorables à nombre d'enfants des bonnes familles ; les insignes reliques des deux cathédrales attiraient dans la ville un grand nombre de pèlerins (2), et la récente habitude de l'ostension du saint-suaire, qui deux fois l'an amenait jusqu'à 30,000 étrangers sur place, ne pouvait déplaire aux marchands et aux hôteliers (3). Tout cela expli-

---

(1) *Ibid.*, 15 martii 1531.

(2) Voici la nomenclature des châsses, reliquaires et images qui figuraient, à tour de rôle et quelquefois plusieurs ensemble, dans les fréquentes processions organisées par le chapitre : Châsse des saints Ferréol et Ferjeux, id. de tous les saints, id. des saints Epiphane et Isidore, bras de saint Etienne, chef de saint Ferréol, relique du prépuce du Sauveur, peigne de la sainte Vierge, épines de la sainte Couronne, image de saint Jean l'évangéliste, id. de l'Annonciation, id. de saint Jean-Baptiste (à l'église de ce nom), id. dite *Noli me tangere* (à l'église de Sainte-Madeleine), id. de saint Bernardin (aux Cordeliers), reliques de saint Vincent (à l'abbaye de ce nom), châsse de saint Prothade (à l'église Saint-Pierre), id. de saint Antide (à l'abbaye Saint-Paul).

(3) Le saint-suaire de Besançon était un linge, long de huit pieds et large de quatre, sur les deux côtés duquel l'image de Jésus au tombeau ressortait en couleur jaune pâle. Jean-Jacques Chifflet en a donné une représentation accompagnée de commentaires (*De linteis sepulchralibus Christi*, 1624, in-4), et Dunod lui a consacré une longue dissertation (*Hist. de l'église de Besançon*, t. I, pp. 401-425). Il passait pour avoir été pris à Constantinople, lors de la cinquième croisade, par Othon de la Roche,

que comment, lorsque trois bourgeois de Neuchâtel vinrent, le 21 novembre 1530, soumettre au jugement de notre commune le fait de l'insurrection provoquée chez eux par Farel, il leur fut répondu que, « quant à eulx (citoyens de Besançon), ilz ne permettroient en façon quelconque prescher en ceste cité telle doctrine que celle dudict Guillaume Farel, n'y souffreroient en manière que ce soit ainsi indehuement blasmer, vitupérer et injurier les ministres de l'église, ains si

---

devenu duc d'Athènes et sire de Thèbes, qui l'aurait envoyé à Ponce, son père, lequel en aurait gratifié, vers 1206, l'église cathédrale de Saint-Etienne de Besançon. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au treizième siècle, dans l'office dramatique du matin de Pâques, où les trois célébrants figuraient avec des voiles sur la tête pour rappeler les trois Maries, le diacre revenait du tombeau en portant un linge que le rituel de cette époque appelle *sudarium* et *amictus sudarii* (*Ordinarium eccles. Bisunt.*, XIII^e^ saeculo exaratum, ms. de la *Bibl. de Besançon*). Plus tard, l'office dramatique fut remplacé par le jeu d'un *mystère*, et le linge en question y eut encore son rôle. Mais l'ostension du saint-suaire pour lui-même et en qualité de relique, a son point de départ dans une deliberation capitulaire du 27 mars 1523 : on prescrivit alors qu'il serait renfermé dans un écrin à trois serrures, et qu'en dehors de la circonstance du *mystère*, habituellement joué le jour de Pâques, on ne le montrerait qu'en présence de deux ou trois chanoines. Au bas de la page qui renferme cette delibération, un clerc du dix-septième siècle a écrit : « *Nota* qu'en tous les tomes des actes capitulaires, qui seullement commencent depuis l'an 1412 (et aultres au chapitre n'y a de présent plus anciains), ne se trouvera que le saint-suaire fut accoustumé d'estre monstré en publique... » Une seconde délibération en date du 8 août 1523, régla qu'on l'exposerait à la vénération de tous trois fois l'an, et non plus, à moins que par égards pour de grands personnages. Le 4 mai 1524, on réduisit à deux par an les jours d'ostension : Pâques et l'Ascension. Enfin le 20 mai 1533, on remplaça le jour de l'Ascension par le dimanche qui suivait cette fête. Ainsi fut-il fait jusqu'à la révolution française, époque à laquelle on expédia le saint-suaire à la Convention nationale qui en entendit la description dans les termes suivants : « On vous envoie non seulement ce linge ouvré et d'un travail moderne, mais encore le poncis ou le moule qui servait à y renouveler chaque année l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse. » (Séance du 5 prairial an II, 24 mai 1794.) Le comité de salut public, saisi à son tour du *linge* envoyé de Besançon, décida qu'il serait remis aux hôpitaux pour en faire de la charpie. — Voir, en outre, une *délibération municipale* du 23 mai 1533.

aucuns présumoient de ce faire, ilz en feroient de leur part griefve punition, à l'exemple d'aultres (1). »

Malgré cette profession de foi, le conseil communal ne tardait pas à retrancher aux trois couvents de moines mendiants (jacobins, cordeliers et carmes) l'indemnité qui, de très ancienne date, rémunérait leurs prédications du carême (2). Un peu plus tard, le même conseil accusait un prêtre d'avoir empoisonné les fontaines pour maintenir la peste dans la ville, et le malheureux, ayant avoué ce crime dans les tortures, était dégradé sur la place Saint-Quentin, puis brûlé vif à Chamars. Le clergé avait eu la naïveté crédule ou la faiblesse complaisante de s'associer à cette exécution (3).

Sur ces entrefaites, Granvelle venait à Besançon pour y arrêter les plans d'un palais qui refléterait, parmi ses compatriotes, l'éclat de sa puissance et symboliserait l'immensité de son crédit. Une réception princière lui fut faite par la

---

(1) Pièces justificatives, n° III.

(2) *Délibérations municipales*, 11 avril 1531.

(3) Jean Robelin, de Vuillafans, engagé par le conseil communal pour assister les pestiférés dans leurs derniers moments, fut accusé par le populaire de semer des linges empestés dans les fontaines : il aurait eu pour complices deux enterreurs et une nettoyeuse, qui furent brûlés vifs à Chamars, le 12 juin 1531. Quant à lui, en raison de sa qualité sacerdotale, on commit six docteurs ès-droits pour examiner son cas : trois furent d'avis qu'il devait être dégradé canoniquement et remis ensuite au juge séculier. L'official de l'archevêque, son juge naturel, ne put se le faire délivrer qu'en prenant d'avance l'engagement de le condamner, et le conseil communal exigea que le procureur de la ville suivrait le prisonnier devant le tribunal ecclésiastique. Robelin, qui avait avoué ses méfaits dans la chambre de la torture, fut dégradé *verbalement* par sentence de l'official, le 26 août 1532, à neuf heures du matin ; le même jour, à une heure de l'après-midi, il fut dégradé *actuellement*, sur un échafaud dressé au milieu de la place Saint-Quentin, par Pierre Tassard, évêque de Chrysopolis, suffragant de l'archevêque, assisté des abbés mitrés d'Acey et de Bellevaux : un bref du pape avait autorisé ces deux abbés à faire fonctions d'évêques dans cette triste cérémonie. Dès le lendemain, le *prêtre de la peste*, comme on l'appelait, était condamné par le conseil communal à être brûlé vif à Chamars, et cette sentence recevait immédiatement son exécution. (*Délibérations municipales.*)

commune, au bruit de la grosse artillerie, et la députation qui alla le saluer, en se portant à sa rencontre au delà des murailles, avait pour orateur et chef Gauthiot d'Ancier (1). Un homme d intrigue sait toujours faire contre fortune bon cœur, et il lui en coûte peu de baiser la main de son ennemi.

VI.

Ce n'était pas toutefois sans un cruel dépit que d'Ancier voyait creuser les fondations du palais qu'allait édifier Granvelle. En face d'un pareil témoignage de la splendeur de son rival, quelle figure pourrait-il faire désormais. Lui qui était l'oracle de la commune, qui n'allait au conseil qu'environné et suivi de nombreux clients, qui tranchait d'avance en son logis les plus graves questions, qui avait pour bras droit le secrétaire d'État de la cité, que l'on appelait dans toute la province le *petit empereur de Besançon*, qu'allait-il devenir si Granvelle se mettait à vouloir tenir une cour à Besançon ? A tout prix, il devait chercher un moyen qui pût, tout à la fois, accroître sa popularité dans la ville et obliger Charles-Quint à réclamer ses services.

Les abbayes et couvents de la ville avaient, comme attenances, de vastes terrains clos qui étaient, en grand partie, plantés de vignes. La culture de ces vignes occupait bien des bras, et elle ne rapportait qu'un vin détestable, conséquemment nuisible à la renommée du véritable vignoble de Besançon. Les propriétaires et travailleurs des bonnes vignes désiraient la suppression de cette triste culture. En faisant rendre par le conseil de la commune un édit prescrivant d'arracher toutes les vignes qui existaient dans les clos de l'intérieur de la ville, d'Ancier était sûr d'enrôler tous les vignerons sous sa bannière et de provoquer, de la

(1) Voir ma *Monographie du Palais Granvelle*, dans les *Mémoires de la Soc. d'émul. du Doubs*, 4e série, t. II (1866), pp. 75-76.

part du clergé, des cris qui retentiraient jusqu'aux oreilles de l'empereur. L'édit fut publié le 25 septembre 1532, et il eut tout l'effet qu'en avait attendu son auteur.

De même qu'une goutte d'eau suffit pour faire déborder un vase déjà plein de ce liquide, ainsi l'édit touchant les clos convertit en exaspération la haine que le clergé nourrissait contre l'hôtel de ville. Ce n'était point assez que le pouvoir populaire prétendît assujettir aux charges communales les immeubles récemment acquis par les religieux, qu'il voulût prélever la gabelle sur les blés que les moulins ecclésiastiques convertissaient en farine pour les particuliers, qu'il poussât l'audace jusqu'à faire la police des mœurs dans les ménages des chanoines, il fallait encore qu'il se mêlât de réglementer la culture des terrains que le clergé tenait de la pieuse générosité des fidèles ! Un ouragan de récréminations sortit à ce propos de toutes les corporations religieuses, et des libelles sans nombre furent expédiés en cour d'empire (1).

Cet orage eut, dès son début, une très fâcheuse conséquence. Érasme, l'esprit le plus universel de la Renaissance, était en quête d'une localité où sa personne ne risquerait plus d'être mêlée aux querelles religieuses qui lui donnaient le cauchemar : il avait besoin de calme (2), et il désirait le trouver dans une ville relevant du sceptre de Charles-Quint, car il était le pensionnaire de ce monarque. Besançon, qu'il avait visité en 1525, sous les auspices du défunt archidiacre Carondelet (3), lui paraissait, en 1531, le meilleur refuge qu'il pût souhaiter : il y aurait entretenu des relations agréables avec plusieurs chanoines, demeurés ses amis, et il

(1) *Acta capituli*, 26 septembris, 30 octobris, 15 et 16 novembris, 2, 11 et 31 decembris 1532.

(2) *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, et Pièces justificatives, n° V.

(3) Voir une intéressante relation de ce voyage, dans la lettre n° DCCLXXXIV.

se réjouissait à l'avance de vivre à proximité des coteaux du Jura qui produisaient le seul vin dont son estomac fût satisfait (1). Le clergé et la commune étaient dès longtemps unanimes pour correspondre à ce désir : le chapitre lui avait jadis offert une double prébende, et l'hôtel de ville un traitement en rapport avec son mérite (2). Erasme avait tourné les moines en ridicule, mais il soutenait le clergé séculier dans sa lutte contre la révolution luthérienne (3). Estimé des deux partis qui étaient aux prises à Besançon, il se trouvait en mesure de jouer utilement dans cette ville un rôle de pondérateur : aussi Charles-Quint approuvait-il son changement de résidence (4). Il en était à tâter le terrain, caressant, par des épîtres flatteuses, le chanoine Léonard de Gruyère (5) et le secrétaire d'Etat Lambelin (6), quand éclatèrent les nouveaux démêlés du clergé avec l'hôtel de ville : son départ en fut ajourné (7), et les cadeaux de vin du conseil communal (8) ne parvinrent pas à l'attirer dans un milieu où il aurait retrouvé l'agitation qu'il voulait fuir.

Cette agitation toutefois n'existait pas dans la ville à l'état permanent, et il n'y avait pas rupture complète entre l'hôtel de ville et le chapitre. On se voyait et on s'entendait même à propos d'un certain nombre de questions, celle de la châsse d'argent entre autres, dont l'entreprise était toujours gérée par une commission composée de chanoines et de co-gouverneurs (9). On faisait trêve aussi quand il s'agissait

---

(1) *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, n° MCXCII.

(2) *Epistola* n° DCCLXXXIV.

(3) *Epistolae* DCL, DCLXXV, DCCCXIII, DCCCCLXXXVI.

(4) Pièces justificatives, n° IV.

(5) *Epistola Leonardo, officiali archiepiscopi Bisuntini*, 6 april. 1531, n° MCLXXXI.

(6) Pièces justificatives, n° V.

(7) *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, n° MCXCII.

(8) *Epistola senatui Besontino*, 12 martii 1533, n° MCCXLIV ; n° MCCLXII, 19 nov. 1533.

(9) *Acta capituli*, 5 maii 1537.

soit de la procession annuelle de Saint-Ferjeux (1), où la commune était fière d'envoyer douze cents hommes en armes (2), soit de l'ostension du saint-suaire (3), qui procurait aux boulangers la vente, en trois jours, de 55.000 pains blancs à un liard pièce (4).

Mais, ces circonstances passées, les vexations réciproques reprenaient leur train. Le contrôleur de la ville, Pierre de Chaffoy, étant venu à mourir, son curé lui refusa la sépulture religieuse, en se fondant sur un ordre exprès de l'archevêque (5). A quelque temps de là, deux chanoines s'étant permis de sortir de la ville, pour porter à la cour de l'empereur les doléances du clergé, le conseil communal interdit la rentrée de l'un deux, et fit inscrire son nom au *papier rouge*, où l'on enregistrait ceux qui étaient notés d'infamie, avec cette cote : *Philippe Berdet, l'enfant ingrat de Besançon* (6).

---

(1) *Ibid.*, 8 april. 1533, 11 april. 1531.

(2) « Le dymenche de *Quasimodo*, vingtiesme jour du mois d'avril, l'an mil cinq cens trente trois, la procession générale de ladicte cité a esté faicte solempnellement. Et combien la cité ayt eu puis cinq ans trois grosses pestes, desquelles sont trespassez plus de quatre mil personnes, toutesfois à ladicte procession ont esté en armes douze cens hommes fort bien acoustrez et en bon ordre. Grâce au Créateur ! Et, avec ce, demeurera en la cité souffisant nombre de gens pour la garde d'icelle. » (*Délibérations municipales.*)

(3) Sur la demande du conseil communal, exprimée au chapitre par les co-gouverneurs Simon Gauthiot d'Ancier, Pierre Pillot de Chenecey et Jacques Chambrier, les chanoines décidèrent que l'ostension du saint-suaire, qui se faisait habituellement le jour de l'Ascension, aurait lieu désormais le dimanche suivant, afin que la dévotion du peuple eût plus de loisir pour se satisfaire. (*Acta capituli*, 20 maii 1533.) — Cf. *Délibérations municipales*, 17 mai 1533.

(4) « Le jour feste Ascencion Nostre Seigneur, XXIIe jour de may, le sainct-suaire a esté monstré, et y avoit plus de trente mil parsonnes estrangières. La veille, le jour et l'endemain de ladicte feste Ascencion, fut vendu et distribué du pain à vendre de ladicte cité cinquante cinq mil pains blancs d'ung liard pièce, sans le pain bis. » (*Délibérations municipales*, 23 mai 1533.)

(5) *Délibérations municipales*, 3 et 8 janvier 1533.

(6) *Ibid.*, 19 mars 1533.

Granvelle, tenu fidèlement au courant de toutes ces violences, agissait activement, par ses émissaires, pour apaiser un orage qui pouvait entraîner la commune à de dangereuses extrémités. « En la turbulance des choses de la chrestienté, écrivait-il au conseil, et en la diversité qu'est en la pluspart des communaultez entre le clergé et le peuple, devez quicter toute maulvaise oppinion .., puisque avez tousjours voulsu plustôt conduire voz affaires par bon sens que par partialité. Et ce faisant, j'auray meilleur moyen d'assister au bien de ladicte cité, que je vouldroye, avec mon acquit, préférer au mien propre (1).

Le conseil enregistra ces gracieuses paroles, mais ne tint pas le moindre compte des avis qu'elles exprimaient. Au contraire, il sembla que l'hôtel de ville affectait plus que jamais de relever les anecdotes scandaleuses auxquelles donnait lieu la vie privée des chanoines. Il faut dire aussi qu'il se produisait alors, dans le quartier capitulaire, des faits bien capables de révolter la conscience publique. Telle fut, entre beaucoup d'autres, l'aventure du chantre Jean de la Madeleine, le troisième dignitaire du chapitre. Sa servante, notoirement entachée de dépravation, vint à mourir en 1532, il eut la cynique audace de lui faire ériger, dans la chapelle de Sainte-Brigitte qui dépendait de la chantrerie, une tombe où elle était représentée, avec les armoiries de son maître et une épitaphe latine racontant que l'âme de cette créature avait gagné le séjour des bienheureux. Le chapitre fit détruire ce honteux monument. Mais, l'année suivante, une tombe identique à la première était publiquement érigée dans l'église des Jacobins, avec addition d'un verset biblique par lequel la trop fameuse chambrière maudissait ses persécuteurs. Pour placer cette nouvelle tombe, on avait bouleversé le caveau sépulcral d'une honorable

(1) Lettre écrite de Gênes le 3 avril 1533, reçue et transcrite le 30 avril suivant.

famille de la cité. Les propriétaires du caveau portèrent plainte à l'hôtel de ville et il en résulta une délibération dans laquelle Jean de la Madeleine était traité selon ses mérites. Le chapitre, sollicité par le conseil communal, eut toutes les peines du monde d'obtenir l'enlèvement du second tombeau (1). Le chanoine François Bonvalot, qui lui-même n'était pas exemplaire du côté des mœurs (2), protestait très haut contre les indiscrétions du conseil communal. Il détermina son père, Jacques Bonvalot, à refuser de siéger désormais à l'hôtel de ville (3) ; et, sur ses instances, Granvelle, blessé du peu d'effet produit par ses recommandations, fit intervenir deux mandements de l'empereur qui imposaient provisoirement silence à la commune sur l'affaire des clos (4). La municipalité fut vivement froissée de ces décisions souveraines (5), et le chapitre triompha de la déconvenue de ses rivaux (6).

L'irritation étant arrivée, de part et d'autre, à son point culminant, Gauthiot d'Ancier crut le moment venu d'aller s'offrir à Charles-Quint comme médiateur. Il partit pour Tolède le 14 février 1534, emportant comme témoignage de sa haute influence, le sceau de la commune (7). Sa mission avait pour but officiel de déposer aux pieds du monarque l'acte par lequel la cité renonçait à son traité d'alliance avec les Suisses, puis l'engagement qu'elle prenait, pour l'avenir, de reconnaître comme gardien le fils de l'empereur, le futur Philippe II. La commune demandait en échange que le gou-

---

(1) *Acta capituli*, 9 augusti 1532, 8, 11, 16 et 30 julii 1533 ; ***Délibérations municipales***, 7 juillet 1533.

(2) Voir ma note intitulée : ***Une date de la vie de Claude Goudimel***, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VIII, 1874, pp. 482-483.

(3) ***Délibérations municipales*** 25 juin 1533.

(4) Mandements de Charles-Quint, datés d'Alexandrie le 24 mars et de Monzon le 31 août 1533 (*Archives de la ville.*)

(5) ***Délibérations municipales***, 3 février 1534.

(6) ***Acta capituli***, 28 april. et 2 julii 1533.

(7) ***Délibérations municipales***, 6 et 14 février 1534.

vernement impérial lui devînt propice dans ses démêlés avec le clergé du diocèse et le parlement de la province, qu'une moitié au moins de la contribution qu'elle devait à son gardien fût appliquée pendant vingt ans à l'entretien des fortifications de la ville, que les canons jadis laissés dans ses murs par l'empereur Maximilien lui fussent adjugés, qu'un diplôme impérial lui donnât le droit de forcer les propriétaires de maisons ruinées ou de places vides à bâtir dans un délai de trois ans (1) Moyennant cela, Gauthiot répondait de l'absolue soumission de la commune aux vues politiques et religieuses de Charles-Quint.

Comment n'aurait-on pas fait bon accueil à l'éditeur et au garant de si charmantes promesses ? Gauthiot n'oublia pas de tirer personnellement profit de cette disposition : il demanda le remboursement de mille écus d'or dont le duc de Bourbon lui était resté redevable (2), puis la concession, pour sa vie, de la prévôté de Gray (3) ; les deux choses lui furent accordées. De sorte que, quand il revint au pays, le 26 juin 1534, il put croire, un instant, à la réalité du propos qui le qualifiait de *petit empereur de Besançon*.

Se figurant qu'il allait être désormais dans la ville l'instrument des volontés du monarque, il prit subitement des allures féroces à l'endroit de l'hérésie. A sa requête, le conseil interdit, sous les peines les plus graves, non seulement les actes de propagande luthérienne, mais les moindres propos contre l'orthodoxie (4). Il arriva qu'un malheureux

---

(1) *Instructions données au sieur d'Ancier*, le 26 janvier 1534. (*Archives de la ville.*) — Voir un supplément à ces instructions, concernant spécialement le clergé, dans nos Pièces justificatives, n° VI.

(2) Pièces justificatives, n° I.

(3) Acte du serment de Simon Gauthiot en qualité de prévôt de Gray, office que S. M. lui avait concédé pour sa vie en récompense de ses services, ledit serment reçu par Claude de la Baume, bailli d'Amont, le 22 février 1535. (*Archives du Doubs*, E, 1419.)

(4) *Délibérations municipales*, 17 juillet 1534.

fut convaincu d'avoir traité de soupe au vin la communion des prêtres et d'avoir prétendu que c'était méchamment que Dieu créait les borgnes, boiteux et bossus ; le conseil, estimant que ce sont de tels blasphèmes « qui souventefois sont cause de perdition des cytés, tremblements de terre, extérilité, famine et autres infinis maux, » condamna le coupable à être exposé sur un échafaud, nu jusqu'à la ceinture et les mains liées, consécutivement devant quatre églises différentes, tout le temps des grandes messes du dimanche, puis à avoir le bout de la langue coupé avant d'être banni (1).

Cette rigueur contre l'hérésie ne réussit pas mieux à Gauthiot que ses persécutions précédentes à l'égard du clergé. Toutes les faveurs qu'il se vantait d'avoir conquises à la ville et qu'il s'était flatté de faire enregistrer à son crédit, il les voyait arriver sous le couvert de Granvelle et passer pour obtenues par l'influence de ce ministre. Après avoir dévoré un certain nombre de ces affronts, après avoir été contraint de participer à la rédaction de lettres où son rival était appelé le « principal restaurateur et plus affectionné seigneur de cette république », il ne lui restait que deux partis à prendre : ou s'avouer vaincu, ou essayer de se relever par une nouvelle tactique ; son démon familier lui conseilla de lutter encore.

VII.

Le secrétaire Lambelin, ce dévoué satellite de Gauthiot, ne cessait de suivre, avec un intérêt passionné, les progrès que la réforme faisait en Suisse. Malgré la rupture du pacte de combourgeoisie entre Besançon et les villes suisses, il demeurait en relation intime avec l'aristocratie bernoise. Or, pour les Bernois comme pour beaucoup de feudataires allemands, la réforme religieuse était devenue un prétexte d'affranchissement politique et d'agrandissement territorial

(1) *Délibérations municipales*, 25 mai 1535.

En faisant sécullariser, par le ministère de Farel, les portions du territoire helvétique qui appartenaient aux églises, Berne avait surtout en vue de substituer son autorité à celle des évêques déchus Ainsi s'était-elle emparée de tout l'ancien évêché de Lausanne, et si elle avait aidé Genève à se débarrasser de son évêque et du duc de Savoie, ce n'était pas sans l'arrière pensée d'y dominer un jour Les pays de Neuchatel et de Valengin, bien que demeurés fidèles à leurs princes, recevaient de Berne le mot d'ordre de leur conduite, et, par leur fait, la propagande luthérienne arrivait à la limite de la frontière comtoise Si elle parvenait à franchir cette barrière, une belle perspective d'annexion s'ouvrait pour les Suisses : car la Franche-Comté, anomalement retenue sous le sceptre de l'Espagne et la tutelle de l'empire, mais habituée à considérer la France comme l'ennemie de son repos, pourrait bien, en devenant protestante, prendre goût à la liberté dont jouissaient ses voisins.

Les circonstances semblaient autoriser un tel espoir : en effet la guerre allait recommencer entre l'empereur et le roi de France, et la Franche-Comté, placée entre l'enclume et le marteau, devait être, plus que jamais, accessible à des propositions qui auraient pour but de lui assurer un avenir de paix Les apôtres de la réforme savaient, par le secrétaire Lambelin, la discorde qui régnait à Besançon, et l'idée leur vint naturellement de tenter sur cette place, qui était la clef et le cœur de la province, un coup de main semblable à celui qui venait de mettre Genève à leur discrétion

Une conspiration ne pouvait déplaire à Gauthiot d'Ancier, surtout si l'amoindrissement de Granvelle était compris dans l'enjeu. Le séduire était d'autant plus facile que, depuis sa dernière déconvenue, il s'était remis à afficher les propos les plus libres-penseurs. Un jour qu'il était occupé à délimiter le cimetière de l'église Saint-Maurice, il avait dit publiquement que, pour mille écus qu'on lui compterait dans la main, il consentirait volontiers à ce que l'on mit son

corps au gibet quand il serait mort (1). Sa maison (2) était d'ailleurs ouverte à tous les rôdeurs et aventuriers.

Le conseil communal, en majorité docile aux inspirations de ce meneur, se reprit à braver le chapitre. Les sergents de l'hôtel de ville osèrent porter leurs baguettes levées dans les processions, et une cédule municipale, dirigée contre le chanoine Berdet, fut affichée contre les maisons canoniales. Une réplique du chapitre ayant paru sur les murs des maisons laïques, le conseil communal, suivi d'une foule de cinq cents personnes, vint faire entendre des menaces dans l'assemblée capitulaire (3). L'année suivante, un édit municipal, conçu dans les termes les plus grossiers, interdisait aux gens d'église de faire ménage avec des chambrières n'ayant pas au moins cinquante ans d'âge (4). Le chapitre comprit alors qu'il était grandement temps pour lui de céder aux exhortations des personnages influents de la province qui parlaient le langage de la concorde. Deux seulement, parmi les chanoines, persistèrent à ne rien vouloir entendre (5) : l'un était le beau-frère de Granvelle, François Bonvalot, qui avait occupé, pendant deux années, le poste d'ambassadeur de Charles-Quint près la cour de France La commune consentait pourtant à accepter les termes d'un nouveau mandement de l'empereur, qui suspendait pendant quatre années

---

(1) Mémoire du conseil communal contre Gauthiot d'Ancier. (*Délibérations municipales*, 27 septembre 1538.)

(2) Il reste encore, dans la partie basse de la Grande-Rue de Besançon, à peu près moitié de l'hôtel Gauthiot d'Ancier. Cet immeuble porte le n° 13. On y voit encore, au niveau des fenêtres du premier étage, un grand écusson, martelé à l'époque révolutionnaire, qui était jadis orné des armes du propriétaire : d'azur à un gautherot (faucon) d'argent, armé et couronné d'or, commençant son vol. (LAMPINET, *Hist. du Parlement de Dole*, ms. de la *Bibliothèque de Besançon* ; DUNOD, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 259.)

(3) *Acta capituli*, 1535, 8 maii, 5, 12 et 20 junii.

(4) *Délibérations municipales*, 29 juillet 1536.

(5) *Acta capituli*, 1531, 16 novembris.

les effets de l'édit relatif aux vignes des clos. Le chapitre finit par y adhérer à son tour, et la paix fut signée le 14 novembre 1536 (1) : elle était principalement l'œuvre de Pierre de la Baume, le dernier évêque de Genève, devenu coadjuteur de Besançon, lequel savait par expérience combien peu l'on gagne à résister au courant de l'opinion publique. Par une clause du traité, le conseil communal avait fait des réserves touchant la poursuite de l'affaire personnelle du chanoine Berdet : il entrait dans les plans de Gauthiot d'Ancier d'avoir au moins ce prétexte pour faire renaître le désaccord entre l'hôtel de ville et le chapitre.

Un incident lui fournit bientôt l'occasion de provoquer une nouvelle crise. Le clergé découvrit qu'un orfèvre, nommé Pierre du Chemin, tenait avec sa mère des propos hérétiques, et qu'ils avaient en leur logis une bible française récemment imprimée à Neuchâtel. Ce cas fut dénoncé au conseil communal, et le clergé s'en prévalut pour demander la faculté de pouvoir poursuivre de son chef les hérétiques. Le conseil, qui ne délibérait que par la bouche d'Ancier, refusa cette concession : il finit néanmoins, sur l'insistance de Granvelle, par admettre que, dans les procès pour cause d'hérésie, le syndic de l'archevêque participerait aux instructions sans être pour rien dans les jugements (2). Pierre du Chemin et sa mère furent arrêtés ; mais le crédit de d'Ancier fit bientôt relaxer la mère, et, la même influence protégeant le fils, celui-ci en fut quitte pour deux mois de prison et six vendredis de jeûne au pain et à l'eau (3). Cette indulgence causa un grand scandale. L'empereur et le roi des Romains, son frère, avaient cependant écrit à la commune de se montrer excessivement sévère à l'égard des hérétiques (4).

---

(1) *Archives de la ville.*
(2) *Délibérations municipales*, 15 janvier 1537.
(3) *Délibérations municipales*, 20 mars 1537.
(4) Dépêches reçues les 6 et 14 janvier 1537.

Granvelle lui-même avait essayé de prendre Gauthiot d'Ancier par les sentiments, en lui rappelant, d'une façon à la fois affectueuse et ferme, les promesses par lui jurées à Tolède (1). Mais, d'autre part, Berne et Neuchâtel avaient chaudement plaidé l'innocence de l'orfèvre (2). Gauthiot ayant fait droit aux recommandations des Suisses, en méconnaissant les instructions du monarque et de son premier ministre, il n'en fallut pas davantage pour convaincre Granvelle que le *petit empereur de Besançon* entretenait des intelligences politiques et religieuses avec les réformés.

Cependant le chapitre, affolé de terreur, voyait partout les indices d'une révolution prochaine : un jour il signalait des vignerons qui s'étaient mis à porter des chapeaux pointus de couleur rouge (3) ; une autre fois, il s'effrayait de flambeaux ardents qui, de la ville, se seraient dirigés vers Saint-Ferjeux (4). Tels furent les contes que nos chanoines trembleurs débitèrent à Claude de la Baume, maréchal de Bourgogne, et à Hugues Marmier, président du parlement de Dole, venus à Besançon, le 14 janvier 1537, en qualité de commissaires impériaux, pour punir les luthériens, qui, disait-on, pullulaient dans la ville (5).

Granvelle, qui s'éclairait par d'autres lumières, n'en avait que mieux saisi la note exacte de la situation On apprit en effet plus tard que, dans le moment dont nous parlons, d'Ancier avait envoyé à Neuchâtel un messager chargé de dire : « Il n'y a pas grandement à faire à prendre Besançon : les Leuther sont jà à Neufchastel, et s'ilz peuvent venir jusques à Vercel, nous sumes tous riches ; car il ne fauldroit que, pour ung soir de nuyt seullement, prandre tous

(1) Pièces justificatives, n° VII.

(2) *Délibérations municipales*, 6 et 12 janvier et 6 février 1537 ; Pièces justificatives, n° VIII.

(3) *Acta capituli*, 6 januarii 1537.

(4) *Ibid.*, 14 januarii 1537.

(5) *Ibid.*

les navois qui sont dez Baulme à Besançon, que sont à mon commandement et qu'il est en ma puissance les assembler et accoupler avec force cordes, pour passer grand nombre de gens et arriver au port dessoubz le Sainct-Esperit, pour facilement entrer dans la cité ; les plus gros de Besançon sont de nostre ligne et leuthériens (1). » Mais, ce qui devait être plus grave aux yeux du gouvernement de Charles-Quint, on croyait savoir en outre que d'Ancier, pensionnaire de l'empereur, recevait secrètement une rente de la cassette du roi de France (2).

Comme tous les trameurs de complots, d'Ancier n'entreprenait jamais une campagne sans avoir songé aux moyens de masquer son jeu et de faire prendre le change sur le compte de ses projets. Au plus fort de l'une de ses équipées contre le chapitre, il avait fait édicter par le conseil communal l'obligation pour tous les citoyens de se mettre à genoux, au son de la cloche de midi, en demandant à Dieu la conservation de l'empereur (3). Plus tard, en même temps qu'il négociait avec Neuchâtel, son fidèle Lambelin publiait, au nom de la commune, un doucereux appel à la concorde sur le double terrain de la politique et de la foi : « Que sera, disait-il, gloire au Créateur, contentement de la Majesté de l'empereur nostre souverain seigneur, salut de noz âmes, repos, tranquillité augmentation et prospérité à ladicte cité (4). » Granvelle ne fut pas dupe de ce mielleux langage ; il avait des données précises sur les agissements de Gauthiot et en comprenait tout le danger : sa perspicacité se mit aussitôt en quête d'un remède énergique et prompt.

---

(1) *Délibérations municipales*, 9 juin 1539.

(2) Pièces justificatives, n° IX.

(3) Voir le texte de cet édit dans une note de mon mémoire déjà cité sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon*.

(4) *Edictz contre la secte luthérienne*, 3 février 1537. (*Archives de la ville.*)

VIII.

Par le fait de sa position géographique, Besançon pouvait devenir une place d'échange pour les négociants de la Suisse, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Dejà, grâce à la sollicitude de Granvelle, des Génois y avaient établi un comptoir de banque et y tenaient des foires financières (1). Un diplôme de Charles-Quint avait accordé à la commune le droit de battre monnaie (2) ; mais l'opposition de l'archevêque, basée sur un privilège antérieur de Charles le Chauve, empêchait la ville d'user de cet avantage. Si Granvelle parvenait à lever cet obstacle, il serait à tout jamais assuré de la reconnaissance des habitants. On fit entendre au clergé que, moyennant cette concession faite par l'entremise de Granvelle, les menées de d'Ancier n'auraient bientôt plus d'adhérents.

Granvelle eut soin que la levée des obstacles touchant le privilège monétaire coïncidât avec les élections communales

---

(1) C'est du mois de février 1535 que datent les négociations de la commune pour fixer à Besançon des banquiers génois qui y tiendraient des foires financieres. Cet établissement eut du renom et de la prospérité, jusqu'au moment où les guerres de religion le firent sombrer. Alors ce centre d'affaires fut transporté à Plaisance, ainsi qu'en témoigne le passage suivant d'une requête à l'empereur, écrite le 8 avril 1609, par Jean de Bâle et Pierre Varin, banquiers de Besançon : « Jam, a pluribus annis, divus Carolus quintus, imperator felicissimae recordationis, Januensibus, Florentinis, Mediolanensibus, aliisque mercatoribus campsoribus, gratiose concessit privilegium nundinarum in civitate imperiali Vesuntinensi, pro exercitio cambiorum et recambiorum. Qui qui lem eo sunt in civitate usi privilegio, ibique per multos annos artem campsoriam exercuerunt, talesque nundinas vulgó nuncuparunt *la feria di Bisançone*. Quae quidem nundinae, licet eodem nomine jam vocitentur, tamen, ob bellorum tumultus obque alias incommoditates, fuerunt, ratione exercitii et solutionum, translatae per dictos campsores italos in civitatem Placentinam..... » (*Archives de la ville de Besançon.*)

(2) Voir ce diplôme, en date a Tolède du 8 mai 1534, dans l'*Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, par PLANTET et JEANNEZ, p. 198.

de l'année 1537 (1) Il savait par expérience l'effet magique d'une question d'intérêt actuel sur un scrutin populaire, et combien il est facile, en éveillant à propos les appétits, de faire brûler par les masses l'idole qu'elles ont longtemps adorée.

Le résultat des élections de 1537 fut conforme à ces prévisions. Malgré toute son habileté, d'Ancier ne put réussir à faire passer sa liste, et l'immense majorité des suffrages se porta sur les candidats de celui qui disposait du privilège de la monnaie. La commune avait subi pendant dix ans la capricieuse domination d'un seul ; elle devait être curieuse (car elle était gauloise) de tâter d'un autre régime.

Un nouveau gouvernement s'installant à l'hôtel de ville, il était indispensable que des places y fussent faites aux créatures de ceux qui prenaient les rênes du pouvoir. Le secrétaire (2) de la commune et le contrôleur municipal (3) furent tout d'abord destitués, et l'on attendit les ordres de Granvelle pour savoir ce qu'il y avait à décréter de plus. La réponse ne se fit pas attendre : elle désigna l'ex-secrétaire Lambelin comme la victime à sacrifier (4). Quant à Gauthiot d'Ancier, qui avait prudemment gagné le large, l'empereur ne pouvait oublier certains de ses services et sa qualité de beau-frère du chef de la cour souveraine de Dole. Mais pour Lambelin, « personne de basse qualité, disaient les dépêches impériales, de longtemps très suspect contre nostre saincte foy et d'intelligence avec les dévoyez, il fauldra le chastier extraordinairement et exemplairement. » Mais, ajoutait l'empereur, « faictes courir le bruict que c'est tant seulement pour sa malversation en son office, durant qu'il a esté secré-

(1) *Délibérations municipales*, 22 juin 1537.

(2) Jean Lambelin, suspendu de ses fonctions le 26 octobre 1537, fut remplacé, le 5 novembre suivant, par Pierre Oultrey, notaire.

(3) Nicolas Boncompain, contrôleur de la ville, fut destitué le 7 janvier 1538 ; son office fut donné à Pierre Quiclet, créature des Granvelle.

(4) *Délibérations municipales*, 13 décembre 1537.

taire en ladicte cité, et aultres cas que de nostre dicte foy par lui commis, affin que les dévoyés n'aient occasion de fonder querelle pour luy (1). »

Le pauvre diable fut donc empoigné et on l'enferma sous la chapelle de l'hôtel de ville, dans une salle basse qui conserva longtemps le nom de *Chambre Lambelin*. Il venait, le malheureux, d'inventer des mitaines de bois pour faire craquer méthodiquement les os de ceux à qui l'on donnait la question, et ses ennemis regardèrent comme une punition du ciel qu'il éprouvât le premier les effets de cet instrument de torture (2). Son procès, dirigé extraordinairement par un avocat impérial, ne dura pas moins de six semaines (3). Reconnu complice de tous les gaspillages de d'Ancier, il fut condamné à mort et décapité le 12 juin 1538, sur un échafaud dressé devant cette façade d'hôtel de ville dont il avait surveillé la construction (4).

Après un exemple aussi significatif, le clergé ne refusa plus de faire sa paix avec la commune. Dès que, de part et d'autre, on désirait s'entendre, il était impossible qu'on n'y parvînt pas. Le nouveau conseil communal s'empressa d'an-

---

(1) Lettre de Charles-Quint à Claude de la Baume, maréchal de Bourgogne et capitaine de Besançon, en date à Barcelone du 12 février 1538, communiquée au conseil communal le 8 mai suivant.

(2) « Je suis souvenant que, sont passez quarante-huict ans, maistre Jean Lambelin, de Jussey, secrétaire de la cité de Besançon, inventa et feit faire des mitainnes de bois, propres pour y donner la question : advint, tost après, que ledit Lambelin, estant audit Besançon détenu prisonnier pour plusieurs grands cas dont il fut accusé, fut le premier appliqué à ladite question par luy ainsi inventée, et depuis audit lieu fut décapité. Ladite question, encore ce jourd'huy, est appelée *les mitainnes Lambelin.* » (Claude BELIN, *Discours sur le procès criminel de l'exécrable parricide commis en la personne de Claude Milley ;* Dole, 1588, p. 72.)

(3) *Délibérations municipales*, 30 avril, 2 mai, 12 juin 1538.

(4) L'exécution de Lambelin donna lieu à une complainte rimée, dont voici le titre : *Plaincte de l'infortuné Jehan Lambelin, jadis secrétaire de la cité de Besançon, décappité en ladicte cité le* XII^e^ *jour de*

nuler l'édit qui avait occasionné la brouille (1). On déclara Gauthiot et Lambelin pécuniairement responsables des grands frais que le clergé et l'hôtel de ville avaient faits pour se quereller (2). Le gage de la réconciliation fut cette châsse d'argent qui, depuis vingt ans, était en œuvre ; on pressa l'orfevre de l'achever au plus tôt (3). L'archevêque vint en présider l'inauguration (4), et l'artillerie de la commune mêla ses volées à la sonnerie des deux cathédrales

---

juing, l'an XV^c^ trante-huit. Les quelques vers suivants donneront une idée de cette méchante rapsodie :

Je soulois faire les informations
Sus delinquans et donne questions ;
Mais aujourd'huy tout me vad a re-
[bours :
L'on m'a tendu et pendu en ung tour,
L'on m'a caeser les doigs a une presse
De quoy soulois aux autres faire op-
[presse.
. . . . . .
Je qui soulois gouverner ceste ville,
Icy, devant nommee maison de ville,
Me fault mourir d'un cop villainement
Où soulois faire mes grandz pour me-
[nemens.
. . . . . .
Je qui pensois estre honnorablement
Enseveplir en ung beau monument,
En mon trespas, comme un homme
[de bien,
Mon corps sera trainné comme ung
[chien
En ung gibet : voila mon cemetiere !
Quant a mon chief, en semblable ma-
[nière,
Porté sera et mis, comme je pense,
Sus une tour, fiche en une lance,
Pour avoir bruit, fame et renommée,
Après ma mort, de chose mal famée.
. . . . . .
(Mss. Chifflet, à la *Bibl. de Besanç.*)

Le conseil communal tint à enregistrer ce que Lambelin avait dit, hors confession, aux quatre religieux chargés de le préparer à la mort ; il fut ainsi constaté que le patient ne croyait ni au purgatoire, ni à la confession vocale, ni à l'efficacité des prières des saints, ni à celle des prières pour les trépassés. (*Délibérations municipales*, 17 juin 1538.)

(1) *Delibérations municipales*, 25 septembre 1537 ; *Acta capituli*, 1 octobris 1537.

(2) Pièces justificatives, n° IX ; *Acta capituli*, 16 et 24 julii 1538.

(3) *Acta capituli*, 14 augusti 1537 ; *Délibérations municipales*, 11 décembre 1538.

(4) La cérémonie de translation des reliques des saints Ferréol et Ferjeux, de l'ancienne châsse en la neuve, eut lieu, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean, le lundi 7 avril 1539, après l'offertoire de la messe célebrée pontificalement par François Simard, évêque de Nicopolis, suffragant de l'archeveque, les fonctions de diacre étant remplies par François de la Palud, abbe de Luxeuil, et celles de sous-diacre par Léonard de Gruyeres, archidiacre de Salins et official de l'archevêque Antoine de Vergy, lequel fit de ses mains la translation. Etaient présents : les évêques de Genève et d'Auxerre, le grand archidiacre Guillaume de Poupet, les

pour célébrer « la bonne union estant entre l'église et la cité (1). »

Granvelle, auteur de ce dénouement, avait pleinement répondu à la confiance de son maître. Pour la première fois depuis l'effondrement de la civilisation romaine, les pouvoirs publics de la ville impériale allaient être mis sur le pied d'un fonctionnement normal et d'un équilibre rationnel. Pour échapper à l'invasion du protestantisme, le clergé laissait passer ce qui lui restait de puissance temporelle entre les mains de la commune, et celle-ci, moyennant un tel complément de situation, consentait à subordonner sa politique aux volontés du souverain de la province. Somme toute, Granvelle avait résolu le difficile problème de satisfaire deux plaideurs en confisquant au profit du juge l'objet en litige.

IX.

On voit à Gray, dans la rue du Marché, un petit hôtel qui, bien qu'altéré par des rapiècements modernes, conserve encore plus d'un de ces charmants détails dont les artistes de la renaissance entendaient si bien l'emploi. Le millésime 1548, gravé sur la façade, indique l'époque de l'achèvement de cette construction. Dans une petite cour, deux bustes, rendus vivants par la collaboration, étaient en face l'un de l'autre. Celui qui représentait une femme, vêtue et coiffée comme les châtelaines du seizième siècle, a disparu ; mais on lit encore, au-dessous de la place qu'il occupait, une inscription racontant que cette dame, âgée de 35 ans en 1538,

---

abbés de Baume et de Saint-Paul de Besançon. Le conseil communal, au grand complet, occupait des bancs près de l'autel. Il avait fourni une escouade de vingt hommes pour faire la police dans l'église, plus douze sergents d'honneur qui tenaient des torches ornées des armes de la ville. (*Acta capituli*, 26 martii, 5 et 7 aprilis 1539 ; *Déliberations municipales*, 5 et 7 avril 1539.)

(1) *Délibérations municipales*, 12 avril 1539.

ne cessa d'espérer en Dieu et de se consoler par la pensée de l'innocence de son mari. L'autre buste, celui du mari, a été transporté à l'hôtel de ville de Gray. C'est la figure mélancolique d'un homme frappé, mais non abattu, par le malheur. La tête est coiffée d'une large toque, et le costume est celui des gentilshommes du temps ; la barbe descend jusque sur la poitrine. Le visage, régulier et boursouflé, exprime la violence naturelle, contenue par une prétention à l'austérité. Au-dessous du buste, une inscription, qui débute par la devise SPES MEA DEUS, dit que l'individu, âgé de 49 ans en 1538, attendit là, pendant sept années, la réhabilitation qu'il sollicitait de la justice de l'empereur Charles-Quint (1).

Cette figure, on l'a deviné déjà, n'est autre que celle de Simon Gauthiot d'Ancier, le remuant personnage dont nous avons essayé de peindre la physionomie morale.

Gauthiot d'Ancier eut la consolation de survivre six années à son persécuteur. Il s'éteignit en 1556, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Gray (2).

Ainsi qu'il est arrivé souvent à ceux qui n'ont travaillé que pour eux-mêmes, Gauthiot ne fut pas continué sur terre comme il aurait pu le souhaiter, et l'histoire n'a eu jusqu'à présent pour lui qu'un dédaigneux silence.

En effet, sa grande fortune, acquise en servant la trahison et en cultivant la discorde, fut léguée par son petit-fils à l'ordre des Jésuites (3), cette milice instituée pour combattre les réformateurs dont son ambition l'avait fait un moment l'associé.

Par une autre ironie du sort, ce n'est pas le souvenir de Gauthiot qui procure de nombreuses visites à la maison que décorait son buste ; on y vient, non par souci de sa personne,

---

(1) Voir la description de cet hôtel, dans l'*Histoire de la ville de Gray et de ses monuments*, par les abbés GATIN et BESSON, pp. 369-73.

(2) DUNOD, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 260.

(3) S. DROZ, *Les Jésuites du collège de Besançon*, 1868, pp. 95 171.

mais pour vénérer le réduit qu'occupa, dans le haut de la même demeure, un pieux ecclésiastique qui s'oublia lui-même pour donner du pain aux pauvres et procurer l'instruction des enfants du peuple. Si vous demandiez, à Gray, où est l'hôtel Gauthiot, peu de personnes sauraient vous répondre, tandis que les plus humbles vous conduiraient à la maison qui fut habitée par le bienheureux Pierre Fourier.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1523-1532.

DOCUMENTS CONCERNANT LE SÉJOUR A BESANÇON DU DUC CHARLES DE BOURBON, LES RELATIONS DE SIMON GAUTHIOT D'ANCIER AVEC LUI, LE DÉPÔT DU CŒUR DE CE PRINCE DANS L'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE DE BESANÇON.

A. *Demande au conseil communal de Besançon d'un permis de séjour en cette ville pour le duc Charles de Bourbon.* (*Délibérations municipales.*)

Vendredi IXe d'octobre, l'an XVe XXIII.

Aujourd'huy, maistre Hugues Marmier, président de Bourgongne, et Symon Gauthiot, seigneur d'Ancier, ont dit avoir esté envoyé par monseigneur de Borbon, présentement estant en la cité, pour sçavoir de Messieurs si ledict seigneur de Borbon, pour huit jours, seroit seur en ceste cité. Sur quoi Mesdizsieurs leur ont respondu qu'ilz assembleront les Notables de ladicte cité et en feroyent response de leur advis (1).

B. *Extrait d'un mémoire présenté à l'empereur par Simon Gauthiot d'Ancier, au mois de septembre 1538.*

..... Originel, à cause de mes prédécesseurs, vos très humbles subjectz, de vostre franche conté de Bourgoingne....., natif en vostre cité impériale de Besançon, en laquelle mon feu père fust contrainct soy retirer, après avoir résister avec deux de ses frères par les grandes guerres aux François, lors

(1) Bourbon était dans la ville depuis le 6 octobre, car l'évêque de Genève, Pierre de la Baume, qui l'accompagnait, est indiqué comme arrivé à cette date. (*Comptes de la ville.*) Le prince n'attendit pas la réponse des notables à sa demande d'un permis de séjour « Ne se trouvant pas bien en cette ville », suivant l'expression d'un contemporain, il en sortit le 12 octobre pour gagner Villersexel, Lure et enfin l'Alsace.

voz ennemis, dont l'ung d'iceulx y fust tuer, et que toutes ses maisons qu'il avoit audict conté, singulièrement en vostre ville de Gray, furent entièrement destruictes et brullées : en laquelle cité j'ay prins norriture et faict résidance avec la plus grande honnesteté que j'ay peu concepvoir, dédier, faire plaisir, service et adresse à tous serviteurs et subjectz de Vostredicte Majesté.....

Et semblablement l'eust peu tesmoigner à son vivant feu de bonne mémoire monseigneur de Bourbon, et du léal debvoir que rendis envers luy, pour l'honneur de Vostredicte Majesté, quant il se retira en ladicte cité, non seullement de ma personne, ayns de mes biens, et jusques à luy fornir, avec le sieur de Gastel, messire Hugues Marmier, vostre président de Bourgoingne, ainsi qu'il arriva audict Besançon, le complément de la somme de cinq mil escuz d'or au soleil, lesquels furent par le feu seigneur de Loquenguant (1) pourter en diligence aux contes de Verdenberg et Furstanberg (2), lors chiefz de vostre armée de lansquenetz, estant à Port-sur-Saône, dressée par le sieur de Beaulran (3), à présent vostre grant maistre d'hostel, pour le service de Vostredicte Majesté soubz la charge dudict feu seigneur de Bourbon ; sans laquelle somme iceulx lansquenets estoient prestz à deslouger et soy destaindre, au grant préjudice de Vostredicte Majesté. En considération de laquelle et service d'icelle, ledict prest fust faict de telle manière que ledict seigneur, me congnoissant tant affectionner à vostre service et que avoye telle inclination envers luys, de sa grace me fist cest honneur que de lever sur les sainctz fons ung myen petit filz, et dès lors furent tous ses gentilzhommes et serviteurs, expulsez de leur pays, receuz et traictez en ma petite maison et des biens y estans comme ma propre personne.....

Après avoir congneu icelluy seigneur de Bourbon si grandement affectionné audict service de Vostredicte Majesté, délaissai femme et enffans pour le suyr, tant ès expédictions d'Italie, voyaige d'Espaignes, recour à Millan où il demeura lougnement

---

(1) Loquingham.
(2) Félix de Werdenberg et Guillaume de Furstemberg.
(3) Beaurain.

assiégé, que voyage de Rome, et finalement jusques à la mort, exposant en ce par divers discrimes non seullement madicte personne, ayns mesdictz biens, et jusques à luy prester à plusieurs et diverses fois pour vostredict service aultres grandes sommes de deniers et à milliares d'escuz, semblablement à sesdictz gentilzhommes et serviteurs, sans craincte de engaiger pour y satisfaire les biens à moy délaissez par mesdictz prédécesseurs.

Ledict feu bon prince, en considération de ce, quant il se partit dudict Milan pour Rome, me voulut pourvoyr de l'estat de *capitaneat univerce* et des biens feu Lourans de Monseigne, qu'ilz pouvoient valoir mille ducatz par an, et de ce m'en despechié, de par Vostre Majesté, privilége autanticque : lesquelles pièces furent par icelle revues à la chambre déicale quant il vous pleust réintégré le feu duc Francisque Force (1) de ladicte duché de Milan, que j'ay comporté, comme fais, paciemment.....

Et me voyant privé d'icelluy bon seigneur et maistre, voulsi retourner en mon petit mesnage : que ne fust sans nouvelle infortune ; car, comme il plaist à Dieu envoyer tribulation à ses poures créatures, passant ès pays de monseigneur de Savoye, fus par le sieur de Chevron, vyconte de Syon, pris et constitué prisonnier, pour estre serviteur de Vostredicte Majesté et à ceste seulle considération, lequel me contraignit payer rainson, pour laquelle et les fraiz je paya content deux mille escuz.

Et dès lors retourna en ladicte cité.....

C. *Extrait de la réplique faite par le conseil communal de Besançon au mémoire de Gauthiot d'Ancier, le 30 septembre 1538.*

..... Et, quant audict feu seigneur de Bourbon, ledict d'Ancier, s'il vouloit dire vérité, a, d'icelluy et à l'ombre de luy, émander et faict prouffit de plus de dix mil escuz.....

Ladicte requeste contient que monseigneur de Bourbon leva de sainctz fons de baptesme ung enffant dudict d'Ancier. — Ce

(1) François-Marie Sforce.

fust aux fins..... que aulcung bon présent seroit. comm'il fust faict, à sa femme par ledict feu seigneur de Bourbon : entre aultres d'une bague où sont plusieurs dyamans en grand nombre, en valeur, comme l'on dit, d'environ quatre cens escuz.....

..... Ledict d'Ancier..... ne bougea de Besançon pendant les dangiers de guerres....., les François tenant le siége devant Pavye. Mais, saichant la deffaicte desdictz François, prinse du roy de France et des plus grandz de son royaulme....., s'appensa estre temps soy tirer devers ledict feu seigneur de Bourbon, lors victorieulx et en paix, pour cuillir les prouffitz d'icelle victoire.

.. .. Par ledict feu bon prince, fust receu bénignement : lequel, par sa bonté et libéralité rendant le centuple des services qu'il pouvoit avoir receu dudict d'Ancier, lui donna estat de *capitaneat* et aultres choses en valeur par an de mil ducatz, et tant avant l'honora que le faire son maistre d'hostel... .

Quant aussi au siége et voyage de Rome, ledict d'Ancier, estant à Sene (1) et approuchant Rome....., tumba en quelque maladie qui luy fust tant bonne que de le faire arrester et demeurer audict Sene et laisser passer oultre l'armée tirant à Rome.....

..... Monseigneur de Savoye lui avoit baillé gens pour sa seurté.....; mais, parvenu à certain lieu, doubtant les fraiz qui toutesfois n'estoient pas groz licencia lesdictz à lui baillez pour sadicte seurté et compaignie, et tost après fust troussé.....

Adce quest escript en ladicte requeste sadicte prison luy couster deux mil escuz, est respondu qu'on ne croit si haulte somme; mais beaulcop moindre, comme d'environ mil ou douze cens escuz.....; ayns les prouffitz par luy faictz avec ledict seigneur de Bourbon estre tant excepsifz que, durant sadicte prison, du moings incontinent après icelle et avant que estre ledict d'Ancier de retour audict Besançon, il sceust bien acheter la seigneurie de Verre-lez-ledict Besançon (2) .....

Item ledict d'Ancier ..... sceut très bien trouver moyens.....

---

(1) Sienne.

(2) Vaire.

que ladicte poure cité de Besançon, de laquelle il estoit comme chiefz et prince, contribua au payement de ladicte rainson.....

D. *Extrait d'un mandat impérial prescrivant le remboursement à Simon Gauthiot d'Ancier d'une somme de mille écus d'or par lui prêtée, en 1526, au duc Charles de Bourbon.* (*Archives du Doubs*, E, 1419.)

Charles, etc. — Comm'il soit que, du temps que feu nostre cousin le duc de Bourbonnois et d'Auvergne se retira de France et passa en Italie nous eussions promis à nostre chier et féal escuyer Symon Gauthiot d'Ancier, par noz lettres qui nous a cejourd'huy restituées, de le rendre indampne des deniers qui furnistroit à nostredict cousin pour la nécessité de ses affaires, en cas qu'il n'en fut par luy satiffaict ; et il nous ayt faict apparoir que nostredict cousin lui fut debteur de la somme de mille escuz d'or au soleil et de poix, par luy furnie ensuyvant nosdictes lettres, comm'il appert par celles de nostredict cousin datées en Barcelonne le 20e de jung l'an quinze cent vingt six, nous suppliant la luy vouloir payer au deffaut d'en avoir peu estre satiffaict par nostredict cousin, en nous ouffrant la cession de ladicte debte : savoir faisons que Nous, usant de bonne foy à l'acquit de nostre promesse, sans toutefois vouloir entrer à payer les debtes de nostredict cousin....., mandons..... payer..... la somme de mille escuz d'or..... en six années prouchaines..... Donné en nostre cité de Tholedo, le quinziesme dudict moys de may, l'an de grâce mil cinq cens trente quatre.....

E. *Délibération capitulaire autorisant le dépôt, dans l'église de Saint-Etienne de Besançon, du cœur de Charles de Bourbor, ci-devant connétable de France.*

Mercurii XXIIIe aprilis, anno XVe XXXII.

Audita relatione facta per dominos de Vercel et d'Ancier de reponendo cor felicis recordationis et illustrissimi ac potentissimi principis Caroli, ducis Bourboniensis, in ecclesia Sancti-Stephani, exportatum a partibus Ytalie ubi decessit, in depositum usque quo sacratissima Majestas imperatoris declaraverit

in quo locorum perpetuo quiescere debeat : domini hoc admisserunt statuentes quod veneris proxima, hora prima post meridiem, illi de Sancto-Stephano venient processionaliter ad Sanctum-Andream obviare illis de Sancto-Johanne, qui associabunt predictum cor usque ad dictam ecclesiam Sancti-Stephani in qua dictum cor reponetur, prout petierunt dicti domini.

II.

1525. — 7 octobre.

LETTRE D'ANTOINE DE VERGY, ARCHEVÊQUE DE BESANÇON, A LA COMMUNE DE CETTE VILLE. LA MENAÇANT DE REPRÉSAILLES SI ELLE NE RELACHE PAS UN DES SERVITEURS DU PRÉLAT QU'ELLE A INCARCÉRÉ.

(*Archives de la ville.*)

Gouverneurs de Besançon, j'ay esté advertir que vous avez prins maistre Claude Bon, mon serviteur et clerc de mon procureur, que j'avois envoyé audict Besançon pour faire informacions contre aucungs luthériens y résidens, et que vous l'avez emprisonner et depuis randu à la Mairie, que je treuve fort estrange Et pour ce qu'il est clerc notoirement et non serviteur, j'envoie ce pourteur pour le requérir, vous advisans que s'il ne le me rendez et je treuve aucungs de vous par les champs ou autres de voz gens, j'en feray comme aurez de mondict serviteur. Et ne me pensez pas si dépourveu de parens et amys, que si vous me faictes ung oultraige, je ne le puisse bien contrevanger en plusieurs lieux. Escript à Gy, ce VII[e] d'octobre.

(Signé) A. DE VERGEY.

Et ne fussiez pas si outrageux de plus avant procéder par telles façons de faire à l'encontre de mes confrères, amis et serviteurs, que n'en peuvent mez ; car vous avez des maisons et biens aux champs que s'en sentiroient et vous aussi et bien tost.

(Signé) A. DE VERGEY.

Aux gouverneurs de Be ançon.

(Recepta nona octobris 1525.)

III.

1530. — 11 novembre.

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE BESANÇON, SUR LA MANIÈRE DONT IL LUI SEMBLAIT QUE CELLE DE NEUCHATEL DEVAIT APPRÉCIER L'ESCLANDRE DE GUILLAUME FAREL.

Messieurs les Juge de l'Empereur et Gouverneurs de la cité de Besançon aians vehu et entendu les propoz et plaitz démenez en deux causes et matières d'injures par devant les sieurs maire, bourgeois, jurez et conseilliers de la ville de Neufchastel oultre-Joux, entre les vénérables chanoines et chapellains dudict Neuchastel représentans le corps des gens d'église dudict lieu, demandeurs et acteurs, d'une part, et Guillaume Farel, soy pourtant prescheur celle part, ré et deffendeur, d'autre, en l'une desdictes causes; et en l'autre, entre icelluy Farel, acteur et demandeur, d'une, et discrète personne messire Antoine Aubert, prestre, vicaire dudict Neufchastel, deffendeur, d'aultre part; sur lesquelx procès et plaitz, lesdictz maire, bourgeois et conseilliers leur ont demander advis et entrèves, ensuivant la forme des franchises, uz et coustumes dudict Neufchastel: lesquelz sieurs juge et gouverneurs, après avoir meurement pesé et débatu entre eulx le mérite desdictes causes et allégations, propositions et choses mises avant d'une part et d'autre, heu aussi sur ce l'advis et opinion d'aulcuns notables et scientifiques personnages, ont trouvé que incidemment en cest affaire yl est question de la foy et de l'intelligence de la saincte Escripture par laquelle ledict Farel se jacte et prétend vouloir monstrer et prouver que les injures par luy proférées contre lesdictz de l'église sont véritables, lesquelles choses ne tombent en la cognoissance de gens laiz et séculiers, telz que sont et aussi lesdictz maire, bourgeois et conseilliers dudict Neufchastel, et par ce ne leur affiert ou appartient d'en juger, décider ou déterminer, ains appartient proprement et seulement aux évesques, prélatz et supérieurs ecclésiastiques que sont establiz et ordonnez pour ce faire. Pour ceste cause, et aussi que la doctrine que presche ledict Guillaume Farel est totalement dissonante et directement contraire et répugnante

aux traditions et anciennes observances des pères et prédécesseurs desdictz sieurs juge et gouverneurs, et à ce que mesme en ceste cité de Besançon l'on tient, croit et observe de présent, desquelles traditions et observances, comme sainctes, justes et catholiques, ilz ne veullent ny entendent aucunement dévier ny eulx en départir, ains les ensuir, garder, observer et entretenir de leur pouvoir, si plait à Dieu, comme ont fait leursdictz prédécesseurs, car y ne leur semble honneste, licite ny tollérable de ainsi facilement, à l'assertion du premier qui vient et de gens incogneuz n'aians adveu ou permission des supérieurs et chiefz de l'église, debvoir délaisser et abandonner la foy et crédulité de noz anciens et majeurs; pour les raisons dessusdictes, iceulx sieurs juge et gouverneurs n'ont voulu et ne peuvent donner aultre advis en cest affaire ausdictz maire, bourgeois et conseilliers dudict Neufchastel que ce que dessus, toutefois bien les veullent-ilz advertir que, quant à eulx, ilz ne permectroient en façon quelconque prescher en ceste cité telle doctrine que celle dudict Guillaume Farel, ny souffreroient en manière que ce soit ainsi indehuement blasmer, vitupérer et injurier les ministres de l'église, ains si aucuns présumoient de ce faire, ilz en feroient de leur part griefve punition à l'exemple d'aultres.

IV.

1531. — 1er octobre.

Lettre de Charles-Quint recommandant Érasme au bon accueil de la municipalité de Besançon.

(*Délibérations municipales.*)

De par l'Empereur.

Chiers et féaulx, Nous ne faisons doubte qu'estes bien advertis des grandes vertus, prudence, science, doctrine et qualitez louables que sont en la personne de nostre chier et bien amé conseillier le docteur messire Érasme de Rostardan, pour lesquelles il soit à extimer et aymer, et nous est en affectueuse et singulière recommandacions et désirons luy favoriser. A ceste cause, et que, comme entendons, véant les sectes réprouvées

et hérétiques, luthériennes et aultres, que règnent et journellement croissent ès pays et lieux où il se tient, pour la répulsion, réprobation et contradiction desquelles il n'ose ou peut si librement escripre qu'il vouldroit, il désireroit soy retirer en quelque lieu seiur et libre, non infect desdictes erreurs, et mesmes en nostre cité impériale de Besançon, congnoissant la stabilité et fermeté d'icelle en nostre saincte foy catholicque. Et combien nous créons que, en cas de son allée en ladicte cité, il vous sera le bien venu et luy ferés toute adresse, faveur et plesir pour la comodité de sa résidence et demeure, si vous avons bien voulsu escripre ceste, requérant affectueusement ainsi le vouloir faire et en toutes choses que le concerneront l'assister comme personnaige de telle qualité mérite. Et oultre que conflons sera à l'honneur et décoracion de ladicte cité, le tiendrons en service fort agréable. Chiers et féaulx, Nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. Escript en nostre ville de Bruxelles, le premier jour d'octobre anno XXXI.

(Signé) CHARLES.

(Signé) PERRENIN.

A noz chiers et féaulx les recteurs et gouverneurs de nostre cite impériale de Besançon.

V.

1532. — 26 octobre.

LETTRE D'ÉRASME, ENTRETENANT LE SECRÉTAIRE LAMBELIN DE SON PROJET D'ÉTABLISSEMENT A BESANÇON.

(*Délibérations municipales.*)

Lettres de mondict sieur Érasme de Rostredan au secrétaire.

S. P. Pridem te rogavi ut meo nomine magnifico clarissimoque senatui gracias ageres pro tam propensa in me benevolencia ac litteris honorificentissime scriptis, quod te jamdudum fecisse non dubito. Hic mercatus sum domum et edificavi majoribus impendiis quam pro meis fortunulis : ita compulit necessitas. Nondum tamen deposui voluntatem istuc commigrandi. Hæc ætas nichil aliud desiderat quam ocium et quietem. Ut autem

sciat magistratus me non leviter de ea cogitasse, mitto duas epistolas Cæsaris, alteram ad senatum, alteram ad clerum, quas illis reddes si videbitur. Hunc nuncium jam tercium emisi ut saltem unum adhuc vas vini veteris huc adferat : qua in re queso illum tuo consilio tuaque auctoritate adjutes. Datum est illi precium abunde. Obsecro te, mi Lambeline, ut hoc beneficium pristinis tuis erga me meritis adjungere digneris. Bene vale cum omnibus tuis charis. Friburgi, 26 die octobris 1532.

(Signat.) ERASMUS ROT., *mea manu*.

VI.

1534. — 26 janvier.

MÉMOIRES DES GRIEFS DE LA COMMUNE CONTRE LES MŒURS DU CLERGÉ, RÉDIGÉ PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LAMBELIN POUR ÊTRE PRÉSENTÉ A L'EMPEREUR PAR SIMON GAUTHIOT D'ANCIER.

(*Archives de la ville de Besançon.*)

Instructions de nous Gouverneurs et Notables de la cité impériale de Besançon pour le sieur d'Ancier, nostre commis envers la Majesté de l'Empereur, nostre sire, sur l'estat, vie et dissolucions des prestres de ladite cité, et dont il avertira sad te Majesté et tous aultres qu'il appartiendra.

Premièrement, que lesdits prestres se trouveront en nombre d'environ quatre cens, qu'est à peu près la quatre partie du peuple d'icelle, grosse et merveilleuse charge et intollérable à supporter par l'estat séculier, duquel et à sa grosse jacture iceulx prestres sont norrys et alymentés, sans par eulx estre ayder ou consolez d'aulcune ou petite qualité par droit divin et saincte Escripture requise à gens de leur vocation.

Car, en premier lieu, ilz sont gens dissolus, vivans en toute lubricité, pompeulx en habillemens, draps de soye et aultres superfluytés, combien la plus grande partie d'iceulx soyent extraictz de très petite rasse et poureté, voir estrangiers, par trafficque et aultres moyens de service, de Rome tenans bénéfices en ladite cité, et non mémoratifz du lieu de leur extraction, de l'estat où Dieu les a fait ceste grace les appeler, ouquel ilz deb-

vroient vertueusement et sainctement conduire avec pleurs et oraisons, mais ilz font totalement du contraire.

Et mesmes sont de si petite littérature et érudition en la saincte Escripture, loy de Dieu nostre Créateur, que l'on n'en treuvera aucung ou bien peu d'eulx souffisant à prescher la parolle d'icelluy : aussi seroit chose difficile, car jamais ou bien peu de ce se sont empeschés ; ains, par le contraire, s'il survient aulcung prescheur mendiant, d'estrange pays ou nation, il est par indirectz moyens solicité taiser vérité, non descouvrir les vices d'iceulx ecclésiastiques, et que si se travaille faire le contraire, ilz le tormentent d'adjournemens, commandemens, les constituent prisonniers et deschassent. Par quoy vérité se retreuve tousjours celée et dissimulée, comme l'on a veu par expérience d'ung vénérable docteur theologien de Paris, nommé frere Laurens de la Planche, réprehenseur de leurs vies, qui, à force de menasses d'emprisonnement et excommunication, fut contrainct nuytamment se absenter, aultrement estoit apparent qui fut este longtemps détenu prisonnier; et, pour leur crédulité, aultres bons et catholiques prédicateurs ne osent venir prescher en ladicte cité.

Et non seulement empeschent ladicte parolle de Dieu, qu'est la vie salutaire à l'âme, ains ne se acquittent en leurs debvoirs de l'administration des sainctz sacremens de l'Eglise, faisans d'iceulx négociacions, marchandises, vendaiges et transactions ; car il fault composer en argent avec eulx pour administracion d'iceulx sacremens, sons des cloches, enterremens et toutes aultres cérémonies, qu'est tout au contraire de la loy divine, sainctes Escriptures, bons exemples et enseignemens des divins apostres et sainctz docteurs de nostre foy.

Desquelles marchandises et négociacions la vérité est si notoire qu'ilz ne la pourroient nyer, parce que chascun cognoit les transactions qui font journellement afin apprécier dire, ou par semaine ou chascun jour, messes ou aultres suffraiges et offices, avec personnes au jourduy vivans ; et néanlmoins, pour la plupart, ne acomplissent lesdictes fondacions, ains le plus souvent les obmectent, et deffraudent lesdicts vivans de plusieurs leursdictz fondateurs modernes, dont toutefois ilz ont l'argent et cens, rentes, demaines, héritaiges et bien des poures

et misérables séculiers: par quoy plusieurs en cest endroit se retreuvent tellement foulés et abusés, que la pluspart bien souvent et leurs patrimoines avec celluy de leurs prédécesseurs se retreuvent par telz moyens occupez et détenuz par lesdictz nonmez ecclésiastiques, jaçoit qu'ilz ne gardent promesses de leursdictes conventions ausdictz vivans. Et ainsi l'on peult assés clerement veoir et conjecturer comment ilz se acquitent de ce qu'ilz ont reçeu des anciens qui de long temps sont trespassez et dont à présent il n'est mémoire, voire qui se justifiera véritablement que s'ilz estoient six fois austant qu'ilz sont et que chascun d'eulx célébrât dix messes par jour, ilz ne seroient encoire en souffisant nombre pour soy acquiter de leur debvoir et faire l'office dont eulx et leurs prédécesseurs ont receu les deniers.

Lesquelz deniers et gros biens, ainsi par eulx usurpez des séculiers, les ont tellement renduz enclins à pesché, que présentement on les voit si pompeulx, orguilleux et arrogans, combien entre eulx plusieurs soient de petite extraction, comme de pigniers, questains et aultres vilz mestiers, habillez tous en soye et en habis précieulx.

Causans lesquelles grosses et dampnables richesses, et pour l'entretenement de leur pompeulx et luxurieulx estat, de Dieu et du monde réprouvé, et afin tousjours le pouvoir maintenir, car celluy entre eulx qui a le plus gros nombre de chevaulx, plus friande cusine, avec habondance de jeunes commères, est par eulx réputé le plus homme de bien et honnoré, se sont réduictz en une telle avarice; car non seullement se contentent-ilz de exactionner lesdictz séculiers, ains vuillans adès augmenter par indirectz moyens leur revenu, se travaillent journellement sur lesdictz séculiers, combien leurs héritaiges soient francs et que de ce ilz leur facent apparoir tant par tiltre que ancienne et invétérée joyssance, usurper et exiger dixmes à eulx autreffois donnés et accordés en aulmosne et pour l'honneur de Dieu par lesdictz séculiers, ce que lesdictz modernes ne recongnoissent, mais les exactent comme choses seignorieuses et temporelles, que ne leur apartient, suyvant disposicion de droit divin.

Davantaige pour tousjours triumpher et faire feu en la cusine, n'ont oblié praticquer les usures et fénérations, comme l'expé-

rience journellement en ladicte cité le démonstre; car si dévotion en la primitive église a esmeu les cueurs des séculiers leur faire lesdictes aulmones, ilz ont de très long temps, comme font présentement, tant fait que la fille a dévorez la mère et richesse extint dévotion, comme l'on congnoit par leurs euvres, en ce qu'ilz acquièrent et donnent argent à cens et rente à cinq, six, sept et huit par cent, tellèment que la banque de telle usure est notoirement en leurs mains et joysance, sans ce qui soit nouvelle user d'aulcune charité envers leur prouchain, selon ce que de Dieu il est ordonné et leurdict estat se rapporte.

Par leursquelles grosses richesses ainsi accumulées de tant diverses sortes et manières, ilz sont tombez en rébellion et désobéissance contre ladicte Majesté, mesprisans l'auctorité et garde d'icelluy, infracteurs et turbateurs de paix et bon repos de la Républicque, entreprenans directement contre l'estat et puissance séculière de ladicte cité, qu'est ordonné de Dieu et à laquelle ilz sont tenuz et doibvent obéyr, mesmes quant à ce que concernent leurs biens et héritaiges y estans, notoirement subjectz à la police d'icelle comme sont ceulx des aultres citadins, ce que néanlmoins ilz ne font; ains en ce que ladicte puissance ordonne ès choses séculières, ilz se mectent en contradiction. Et ou premier lieu, se ventent et jactent qu'il leur costera leurs cloches, églises et sanctuaires, dont ilz ont seulement l'usaige, ou ilz ne obéyront point, soubz couleur de leur assérée liberté ecclésiastique, que n'est telle qu'ilz la prétendent et dont ilz abusent; car leurdicte assérée liberté ecclésiastique est ès choses spirituelles, provenant d'esperit à prescher la parolle de Dieu nostre créateur, charitablement distribuer aulmosnes ès poures, et ensuyvre et garder ses sainctz commandemens et la doctrine des benoits apostres et sainctz docteurs de nostre mère saincte Eglise, et non estendre icelle liberté ès choses mondaines ou prophanes comm'ilz font.

Les grandes lubricités, paillardises, dissolucions et mauvais exemplaires, desquelz seroient choses trop tédieuses réciter et déclarer spécifiquement, combien qu'il est tout notoire iceulx estre ordinairement séducteurs de filles et femmes, adultérateurs et fornicateurs de plusieurs femmes et jeusnes filles, chamberières et aultres, ayans plusieurs d'eulx, souventeffois

et de quinze jours ou mois en aultre, jeusnes filles ou femmes à reschange, voir femmes mariées, tenans et norrissans les marys, pères et mères, avec leurs maquereaulx, domesticquement avec eulx. Comme l'on voit messire Jehan de la Tour, seelleur, qu'il tient ordinairement en sa maison une femme mariée en concubine, au veu, sceu et présence de son mary. Semblablement de ce portent souffisant tesmoingnaige la vie de Berdet, Quiclet, son nepveu, et innumérables aultres de leurs sectes et farine, marians leurs filles et enfans ordinairement et publicquement, et leur constituent doctz et mariages que gens laiz très riches n'oseroient faire à leurs propres enfans. Contre lesquelz le syndique de ladicte cité a souventeffois requis, comm'il fait journellement, pugnicion et correction, et leurs putains et peschés estre chastiés et déchassés, comme par arrest de la souveraine court a esté fait ou conté de Bourgongne : ce que ladicte cité a tousjours attendu faire, espérant que d'eulx mesmes se amenderoient, dont ilz ne tiennent compte, ains, comme aveuglez et endurcis, accroissent de mal en pis leurs péchés et vices abhominables, tellement que doiresenavant seroit chose impossible au poure peuple d'icelle cité le plus oultre comporter, si sur ce n'y est pourveu de remède convenable.

Et combien ilz soient en ceste cité plus favorablement traictés et plus mal vivans que aultres de leur estat ne sont à deux cens lieues près, toutefois, eulx conflans en leurs grandes richesses et grosses faveurs qui se jactent avoir, se perforcent journellement travailler ladicte cité et destruyre le bien publique d'icelle, non seulement à sa jacture, ains au très gros destriment de sadicte Majesté et Empire, lesquelz notoirement peuvent recepvoir desdictz citiens par lesdictz prêtres destruictz et oppressés trop plus d'honneur, obéissance, service et commodité que de cent pareilz à eulx, qui sont en ce monde inutiles, non vivans selon Dieu et leur estat, ains en leurs voluptés et plaisances, mais seulement la pluspart pour eulx mesmes et à la destruction et énervation, si pouvoient, de toute ladicte Républicque.

Entre lesquelz ledict sieur d'Ancier déclarera la réprouvée et meschante vie dudict Berdet, qu'il verra et congnoistra spécifi-

quement et distinctement par les escriptures du syndique de ladicte cité, exhibées en une cause par icelluy syndique contre ledict Berdet.

Aussi ne mectra en obly celle du chanoine Montrivel, lequel notoirement et publicquement est tenu et réputé que, en exerçant la queste ou deniers de la croisade ouctroyé au roi des Romains par nostre sainct Père pour la deffense contre le Turc, il a fait de gros et mervilleux larrecins que l'on dit excéder dix mil frans, ainsi que l'on tient communément : ce que vient à croire, car paravant ladicte croisade, il n'estoit opulent, du moins pour acquérir chevance, comme il a fait depuis son retour qu'il a eu en maniance icelle croisade en Savoye ; puis lequel temps il se trouvera qui a emploié, acquis et presté à diverses personnes de quatre à cinq mil frans, oultre la jeusne femme d'ung sien hoste qui desroba et enmena avec luy, et laquelle l'on tient tout publicquement et notoirement estre encoires présentement en sa maison ; et lesquelz deniers sont et apartiennent à la Majesté du roy nostre sire. Lequel Montrivel, est chose manifeste, quant il print ladicte charge, il n'avoit aucungs deniers contans, du moings pour emploier en telz achatz, dont lesdictes Majestés feront euvre méritoire luy en faire tenir bon compte et restituer ce qu'il auroit prins et robé, le pugnissant selon ses démérites, à exemple d'aultres.

Sont aussi plusieurs grosses causes, raisons et dissolucions congneues par expérience audict sieur d'Ancier, lesquelles avec les précédentes il déclarera à sadicte Majesté, non pour par la cité en faire litige devant sadicte Majesté contre eulx, ains par advertissement, afin que sadicte Majesté congnoisse de quelle vie et qualité sont lesdictz marchans, et lesquelz luy sont plus utilles ou proufitables ou ladicte cité ou eulx. Car desdictz griefz et plusieurs aultres qu'ilz font à ladicte cité, nous entendons, avec les aultres cités et estatz de l'Empire, aux premiers estas dudict Empire, ou au concille général ou nacionnal, au jugement de la chambre impériale, en faire poursuyte, et, à l'aide de tous lesdictz estas dudit Empire, les faire redresser et aller droit, selon que leurs estatz et vocacions le requièrent, faire aussi chastier par justice leurs insolences et

oster leurs exactions, troubles et empeschemens qu'ilz nous font.

Donné au conseil de ladicte cité, le XXVI[e] jour du mois de janvier mil cinq cens trente-trois.

(Signé) LAMBELIN.

VII.

1536 — 12 septembre.

LETTRE DU GARDE DES SCEAUX GRANVELLE A SIMON GAUTHIOT D'ANCIER, RAPPELANT A CE PERSONNAGE LA PROMESSE QU'IL AVAIT FAITE A L'EMPEREUR D'EMPÊCHER LES DOCTRINES LUTHÉRIENNES DE PÉNÉTRER A BESANÇON.

(*Délibérations municipales.*)

Monsieur d'Ancier, Dieu sçet combien il me desplait de ces facheurs procès recommancez entre l'église et la cité Et puisque je ne voys plus remède de les éviter, je m'en remectz à ce que Dieu en donra, puisque à mon simple jugement le sens des hommes y fault comme qu'il soit. Mais je ne puis délaisser de vous escripre, pour ce que je dois à nostre saincte foy, service de l'empereur, à la patrie et cité, qu'icelle cité acquiert mauvais bruit touchant les nouvelles sectes. Et s'il est vray ce que l'on dit des propres confessions faictes en l'hostel consistorial, par dessus la notoriété que l'on dit en estre, je ne sçay comme il se pourra bien excuser que prompte justice n'en soit esté faicte, sans la remettre en procès ordinaire et la proteler par incidens. Et pour ce que vous devez estre souvenant de ce que vous en dictes, promeites et asseurates denz Toledo, prenant la charge sur vous et à vostre charge, que l'empereur en a bonne mémoire, et que, comme sçavés, m'en feites estre plaige, il me semble convenir et à mondict debvoir, pour les considérations avant dictes et à l'exigence de bonne amytié, vous escripre sur ce et prier austant cordialement et affectueusement que je puis, et vous adjurer (*si bene quam de te merui*) que vous y veullez pourveoir et remédier pour éviter plus grant inconvénient et scandale, et me faire ce bien que la cité et tous les notables d'icelle sçaichent ce que dessus, pour ma descharge

envers eulx si la chose passe aultrement ; car elle est de telle qualité et importance que fault qu'elle se remédie par ung coustel ou par aultre. Et le Créateur veuille que ce soit pour l'honneur et bien de ladicte cité, que je désire austant que personne vivant, et pour icelluy exposer personne et biens jusques au bout. Et me remettant des occurances, à ce en pourrez entendre de monsieur le président, n'ayant loisir quelconque d'en estre plus prolixe. Dépeschant ceste le pié en l'estrier, la fin sera avec mes très affectueuses recommandations à vostre bonne souvenance et celle de ma damoiselle d'Ancier, priant Dieu donner à tous deux voz désirs. Du camp de l'empereur près d'Aiz en Provence, le XII[e] de septembre.

L'entièrement vostre bon amy,
(Signé) N. PERRENOT.

A Monsieur d'Ancier, gouverneur à Besançon,
et prévost de Gray.

VIII.

1536 — 30 décembre.

LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NEUCHATEL, EXPOSANT A CELLE DE BESANÇON LES MOTIFS DE SA CONVERSION AU PROTESTANTISME, ET PRENANT LA DÉFENSE DE L'ORFÈVRE PIERRE DU CHEMIN, INQUIÉTÉ POUR AVOIR USÉ D'UNE BIBLE IMPRIMÉE EN LANGUE FRANÇAISE A NEUCHATEL.

(*Délibérations municipales.*)

Magnifiques, nobles, prudens, sages et spectables seigneurs et noz très agréables bons voisins et amys, nostre amyable salutacion devant mise. Il vous plaira considérer l'ancienne convenance et bonne amytié laquelle, de si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, a esté observée entre nous et vous. En signe de quoy, quant la matière le requiert, avons recours à vous pour les entresves (1), comme à une noble et

(1) On appelait *entrèves* les consultations que Neuchâtel envoyait prendre à Besançon sur des points de droit difficiles à résoudre.

antique cité impériale, c'est à dire membre et partie du sainct et sacré Empire. Or, est-il advenu que Dieu, par sa saincte bonté, nous a visitez en sa miséricorde, tellement que il nous a retirez de beaulcop d'abuz et erreurs où paravant avyons esté entretenuz; aussi, par sa vertu, nous a donné couraige de réformer à la vérité de l'Evangille tant d'excèz que paravant régnoient. A cause de quoy, et pour l'advancement et promotion d'icelle saincte parolle, très voluntiers avons permis que en nostre ville la saincte Bible ayt esté imprimée en nostre langaige maternel, afin que de ung chascun de nostre langue puisse estre entendue, veu que c'est ung trésor qui à nul ne doit estre caché, car c'est le testament de Nostre Père. Et par ainsi, avons désiré et de tout nostre cueur désirons que ung chascun ayt part et portion en ceste grâce et bénédiction, et que icelle saincte Bible soit vendue, distribuée, pourtée et communiquée en tous lieux et toutes places qui sera possible, et surtout à noz amyables et bons voisins. Finalement est advenu, ainsi que fusmes bien et dehuement informez, que ung de voz citiens et bons bourgeois, nommé Pierre du Chemin, homme vertueux et honorable, en a une. Pour laquelle, à l'instance et poursuite d'aucunes gens de vostre ville qui se nomment d'église, a esté inconvénienté en corps et biens, jusques à le détenir prisonnier et luy faire plusieurs dommaiges. Et, encoires présentement, iceulx personnaiges, et signantement ung nommé maistre Franceois Symard, lequel pour son tiltre est appelé suffragant, peult estre par la commission des aultres, détient icelle Bible, sans la vouloir rendre audict Pierre du Chemin, non obstant que par ledict du Chemin en ayt esté requis. Mais, plus tost, icelluy suffragant a usé de menasses contre ledict du Chemin, et, que plus est, a osé dire et prononcer que en icelle Bible a plusieurs lieux faulx et plains d'erreurs ; qui n'est pas petit scandalle. En oultre, en ceste chose, nous tenons fort touchez et grevez en nostre honneur, attendu que elle a esté imprimée en nostre ville, voire et de nostre exprès vouloir et consentement. Et avons certes à grand regret que gens de biens soyent pour cecy par telles gens ainsi molestez. Eussions bien voulu, pour nostre bonne amytié, que de ce nous eussiez advertiz, plus tost que de avoir souffert ung tel personnaige

estre ainsi affligé et molesté par telles gens ; car mésuit, quant faulte il y auroit, elle ne luy debvroit estre imputée, mais à nous ou à ceulx qui l'ont imprimée. Et pourtant nous vous prions et requérons que vueillez pourveoir à ce que icelle Bible soit audict du Chemin rendue et restituée. Au surplus, si le trouvez autant raisonnable que nous, journée nous soit donnée au lieu de marche acostumé, ou en aultre lieu qu'il sera veu plus convenable, contre ledict suffragant et tous ceulx qui lui seroient adhérens, pour nous deffendre contre luy et iceulx ; car nous voulons soubstenir et maintenir par la parolle de Dieu, en toutes voyes licites et raisonnables, que en ladicte Bible il n'y a rien qui ne soit selon la pure vérité de la saincte Escripture, jaçoit que à telles gens vérité communément desplaise. Vous prions aussi sur cecy nous vouloir donner response, afin de nous y sçavoir conduire. Faisans aussi fin aux présentes, prions Nostre Seigneur que vous vueille tenir en sa saincte garde. De ceste ville, le pénultime jour de décembre 1536.

Vos bons voysins et amys, prêts à vous faire service et plaisirs,

LES QUATRE MINISTRAUX ET CONSEIL DE NEUFCHASTEL.

A magnifiques, nobles, prudens et sages seigneurs Gouverneurs et Conseilliers de la cité impériale de Besançon, nos honorez seigneurs, singuliers amys et très agréables bons voisins (1).

---

(1) Le conseil communal de Besançon, intimidé par les dépêches impériales, fit à cettre lettre une réponse des plus embarrassées. On en jugera par le passage suivant : « Messieurs, quant au fait de la Bible de Pierre du Chemin, vous sçavez que ceste cité est impériale, subjecte immédiatement à l'empereur, nostre souverain seigneur : par quoi, et obéissant, comme susmes tenuz, à ses édictz, avons tousjours vescu et fusmes tout résolus pour l'advenir nous conduir selon ses constitutions et ordonnances, et suyvre entièrement nostre foy et manière de vivre du passé. » (7 janvier 1537). — Ce à quoi Neuchâtel répliquait le 9 janvier suivant : « Et, quant au temps futeur comment vous vivrés, Dieu, que seul congnoist les choses advenir, en disposera. »

IX.

1538. — mai.

ACTE D'ACCUSATION DRESSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE BESANÇON ET ENVOYÉ A L'EMPEREUR, CONTRE SIMON GAUTHIOT D'ANCIER, ANCIEN CO-GOUVERNEUR, ET JEAN LAMBELIN, ANCIEN SECRÉTAIRE D'ETAT DE LA VILLE.

(*Délibérations municipales*).

Le bon vouloir et le plaisir de la Majesté de l'Empereur sera, si luy plait par sa grande bonté, veoir et peser les articles suyvants et y donner l'ordre requise pour estre chose important la ruyne et perdition d'une sienne cité impériale.

I. — Premier que, combien le sieur d'Ancier soit officier de Sa Majesté, ayant estat soubz icelle de trois cens livres en revenu par an, et d'icelle receu plusieurs aultres bien-faicts, néantmoings le bruit et fame est à Besançon et alleurs qu'il est pansionnaire du roy de France, et de quoy avertissemens en sont venuz audict Besançon, et y a personnaiges dignes de foy en nombre souffisant qui ont déclairer avoir rencontrer et parler à divers messaigiers venus de France qui disoient pourter la pension dudict d'Ancier.

II. — Item que ledict d'Ancier, puis quinze ans en ça, s'est attribué telle auctorité audict Besançon, qui s'appeloit et nommoit communément tant audict lieu que aultre part, à son sçeu et dont il se glorifioit, l'*Empereur de Besançon*.

III. — Item que, par l'auctorité dessusdicte, puis ledict temps ença, ledict d'Ancier a disposer du bien et revenu de ladicte cité à son plésir, tout ainsi qu'il feroit et eust peu faire du sien propre, et lequel il a fait convertir, tant par lui que ses ministres, à choses inutiles et dommageables à ladicte cité, comme à fraiz de plusieurs procès suscitez à son moien contre les ecclésiastiques, et aultres particularités tendans à la ruyne et division tant de la généralité dudict Besançon que des particuliers et habitans, aussi en plusieurs dons et présentz dont il avoit le bon grey, et tellement qu'il a appovrir ladicte cité et endepté

de diverses sommes, et dont elle se retreuve intéressée, par les moyens susdictz, de trente mil livres ou environ.

IV. — Item que, puis xx ans en ça, par le moyen et pourchat dudict d'Ancier et Jehan Lambelin, a esté faicte alliance par les gouverneurs dudict Besançon avec aucuns cantons des Suysses, contre l'advis des officiers de Sa Majesté du conté de Bourgongne, au regret de plusieurs bons personnaiges d'icelle, signamment de tous les ecclésiastiques, lesquelz, pour ce qu'ilz ne voulsirent appreuver ladicte alliance et y faire le serement, leur fut, par édict publié à son de trompe, commander de vuyder la ville, ce qu'ilz furent prestz faire, et l'eussent fait sans l'intervention d'aucuns bons personnaiges qui moyennèrent les affaires. Et depuis, le temps de ladicte alliance passée, ledict d'Ancier a esté devers Sa Majesté appoincter la renunciation qu'en fut faicte par lesdicts gouverneurs contre l'advis desdicts d'Ancier et Lambelin, et néantmoins en a receu d'icelle Majesté plusieurs présens et bienfaitz.

V. — Item que ledict d'Ancier et ses ministres, à l'insceu des autres gouverneurs et de tout le peuple de ladicte cité, puis deux ans en ça, ont fait acheter en Allemaigne et appourter à Besançon en leur puissance de grosses et puissantes serrures, dictz *lugnotz*, pour mettre ès portes d'icelle, comm'il est à présumer, affin de tenir en leur subjection ladicte cité et les habitans d'icelle et y mectre telz que bon leur eust sembler, et obvier que aultres n'y fussent entrez pour la deffense d'icelle à la dévotion de sadicte Majesté, ce qu'ilz eussent peu faire par les moyens susdictz.

VI. — Item que pour l'intelligence que ledict d'Ancier a eu avec Jehan Lambelin, qui jadictz fut secrétaire de ladicte cité, homme vicieux, séditieux et diffamé tant de la secte luthérienne que plusieurs aultres crimes et délictz, ilz ont voulu, mesme ledict Lambelin, persuader à plusieurs dudict lieu vouvoir entendre avec eux et chascun d'iceulx à séduire le peuple dudict Besançon et l'induire à tenir et adhérer à la secte luthérienne ; ont assisté, favorisé et maintenu en icelle aucuns notez et adhérans à ladicte sete, gardez et évicter par leurs faveurs et pra-

ticques que les des susdictz ne soient estez pugnis, au grand regret et desplaisir des aultres habitans de Besançon.

VII. — Item que, puis deux ans ença, plusieurs advertissemens sont estez faictz audict Besançon et de divers coustelz, tant des païs des canthons catholicques que aultres, qu'il y avoit aucuns dudict Besançon de grande auctorité qui entreprenoit et avoit intelligence avec aucuns tenans la secte luthérienne, faire venir des prédicans en icelle pour y prescher et introduire ladicte secte, et aussi en faire venir nombre de gens pour y maintenir lesdictz prédicans.

VIII. — Item que, pour donner ordre audict Besançon de ne tomber en tel inconvénient et de pugnir ceulx qui seroient trouvez en icelle adhérans à ladicte secte, fut faicte une assemblée en l'hostel consistorial d'icelle cité de tous bons personnaiges d'icelle, en nombre de plus de IIII^{c}, tant ecclésiastiques que séculiers, ledict sieur d'Ancier lors absent, en laquelle fut délibéré, conclud et résolu entre tous unaniment et nul contredisant, que l'on s'enquerroit et informeroit vivement et sans dissimulation contre tous ceulx qui se trouveroient en icelle convertiz ou suspectz de ladicte secte, et que les culpables seroient prestement pugniz, de quelque qualité qu'ilz fussent; et pour à ce parvenir, fut advisé que les procureurs dudict seigneur très révérend archevesque de Besançon et le syndicque, d'une bonne intelligence, y vacqueroient ensemble.

IX. — Et lors, par lesdictz assembléz, fut envoié en prison ferme ung nommé Pierre du Chemin, annotté de la secte luthérienne, et délibéré qui seroit rendu à l'une des justices séculières dudict Besançon pour en icelle luy estre faict son procès criminel.

X. — Item que, au retour dudict sieur d'Ancier, qui fut environ deux jours après, par ses practicques et dudict Lambelin, fut entièrement renversée ladicte conclusion avec beaucoup moindre nombre de gens et de plus basse qualité que les dessusdictz, relasché de prison ledict du Chemin et inventée dissention et différend entre le très révérend et ses officiers et lesdictz gouverneurs dudict Besançon pour empescher l'effect

de la susdicte bonne et saincte conclusion, au très grand regret des aultres gouverneurs et de tous les habitans en icelle cité.

XI. — Lequel Pierre du Chemin a esté renvoié de ladicte poursuite sans recevoir pugnicion, à la grande faveur, solicitation et instante poursuite desdictz d'Ancier et Lambelin et leurs adhérans, au très grand regret, desplaisir et contre l'advis et oppinion du lieutenant du juge de Sadicte Majesté en ladicte cité, de tous les gens de lectre, d'autorité, et aultres gens de bien d'icelle.

XII. — Item que, par les grandes faveurs, crédictz et auctoritez que lesdicts d'Ancier et Lambelin ont usurpé en ladicte cité, les gens de bien n'osoient parler ny contredire aux volentez, désordonnées en ce que dessus, d'iceux d'Ancier et Lambelin, pour les menasses qu'ilz faisoient dire et semer par ledict Besançon. Et eulx mesmes disoient : assavoir ledict sieur d'Ancier, que s'il y avoit personne que luy contredict ou parlast contre son vouloir en ce que dessus, qui feroit venir en ceste cité ung nombre de compaignons estrangiers qui donneroient des cops de poignards aux seings et estomach de ceulx qui en parleroient, et si ne oseroit-on aucune chose dire. Aultres disoient qui failloit mectre une table devant l'hostel de ville et l'église Sainct-Pierre dudict Besançon, pour avec des espées qu'avoient esté appourtées d'Allemaigne copper des testes et faire des chapperons rouges.

XIII. — Item que, pour les causes dessusdictes, ladicte cité de Besançon a esté en très grand bransle, péril et dangier d'estre entièrement subvertie de la saincte foy catholicque et dévotion de Sadicte Majesté, comm'il est apparant fut advenu sans l'aide de Dieu, la bonne provision y mise par icelle et la résistance des gens de bien y estans.

XIV. — Item qu'il estoit tout certain et notoire que si lesdictz d'Ancier et Lambelin, aians l'auctorité telle que dessus, eussent aussi bien voullu tenir main au chastoy et répulsion de la secte luthérienne qu'ilz faisoient au contraire, jamais n'en fut esté question audict Besançon, et mains personnes y estans eust oser en parler ny adhérer à icelle, car jamais l'intencion ny vou-

loir du corps d'icelle cité ne fut d'y entendre : que néantmoins en a reçeu blasme et diffamacion en divers lieux, le tout à la faulte et culpe des dessusdictz.

XV. — Item que lesdictz d'Ancier et Lambelin, pendant le temps de leurdict règne, ont tenu plusieurs et divers moiens sinistres, user de grandes vindications soubz umbre de justice pour maintenir leur auctorité et crédit en icelle. Mesmes si aucuns des gouverneurs pour l'année contredisoit à leur désordonnée volenté, l'année suigvante, par leurs practiques, se treuvoient depportez dudict gouvernement. Les aultres citoyens et habitans en icelle contredisans à leursdictes volentez ou faisantz chose qui leur despleut ou à aulcuns d'iceux, les aucuns estoient envoyez en prison, les aultres condampnez à émendes, et aux aultres, tant dudict Besançon que du conté de Bourgongne, leur estoit interdit et refusé l'entrée dudict Besançon. Et se sont retreuvés plusieurs citiens condampnez à diverses émendes pour avoir dict la vérité des vices dudict Lambelin au port dudict d'Ancier : tellement que par les tyrannies, vindicacions et moiens dessusdictz, personne n'osoit contredire à ce que lesdictz d'Ancier et Lambelin ou aulcun d'eulx vouloient faire, fût bien ou mal, ny dire ou faire chose qui leur despleut ou à aulcun d'eux.

XVI. — Item que toutes maulvaises nouvelles, tant de la foy que de Ladicte Majesté et du roy des Romains, le plus souvent contre vérité, se sont dictes et publiées audict Besançon par les dessusdictz et chascun d'iceulx, avec démonstration d'en estre joyeulx, et les bonnes et prospères demeuroient taisées.

XVII. — Item pour ce que audict Besançon tousjours se sont esleuz aucuns gouverneurs gens de bien que ne voloient adhérer aux volentez des dessusdictz, ce véans et pour conclure toutes choses en l'hostel de ville d'illec au plaisir desdictz d'Ancier et Lambelin, affin qu'ilz ne fussent empeschez par les dessusdictz, ledict d'Ancier faisoit assembler en son jardin, appelé le jardin d'Olivet, aucuns desdictz gouverneurs ses adhérans et ministres et ledit Lambelin, et avant que d'aller oudict hostel de ville mectoient en terme et concluoient entre

eulx leurs entreprinses, et oudict hostel de ville n'en faisoient mention devant les dessusdictz gens de bien, ains espioient de les mectre en terme ou avant qu'ilz entrassent oudict hostel de ville ou après qu'ilz estoient sortiz, et lors concluoient entre eulx comm'ilz vouloient et faisoient inscripre par ledict Lambelin ou papier des conclusions ce qu'ilz délibéroient, et, que pis est, l'effectuoient à l'insceu et au regret des aultres dessusdictz qui, pour les raisons prédictes, n'y osoient contredire.

XVIII — Et si la matière estoit si importante qu'elle requist estre communicquée aux notables et peuple de la cité, ledict Lambelin, par l'ordonnance et intelligence dudict d'Ancier, faisoit ung billet ouquel il inscripvoit les noms de ceulx qui vouloient estre appelez, lesquelz ilz avoient préadvertyz et sçavoient estre de leur oppinion, estans toutefois la pluspart d'eulx gens de basse qualité qui n'entendoient les affaires pour lesquelx ilz estoient appelez, en délaissant les gens de lectre et aultres d'auctorité et meilleure qualité. Et avec eulx, à la pluralité de voix, contre la raison le plus souvent, et au regret et contre l'advis des aultres gouverneurs, concluoient à leur optat. Et si quelque homme de bien, fût de lettre ou aultre, se treuvoit à ladicte assemblée, lesdictz d'Ancier et Lambelin, par leurs ministres, les faisoient retirer avec grandes parolles et menasses, tellement que, par telz indirectz moiens, ilz ont tousjours conclud et faict passer oultre toute chose à leur plaisir.

XIX. — Item que lesdictz gouverneurs gens de bien, véans et cognoissans ce que dessus, en ont, par mainteffois, secrètement et eulx complaignant, adverty plusieurs dudict Besançon leurs amys pour y donner ordre, disans et eulx déclarans ouvertement que, sans l'y doner, ilz ne pourroient faire leur salut ny honneur de plus s'empescher dudict gouvernement avec les dessusdictz pour les raisons devant dictes, et qu'ils se délibéroient ne plus accepter la charge dudict gouvernement.

XX. — Item que les esleuz vingt-huit, dèz la Sainct-Jehan derrier passé audict Besançon, advertiz des choses prédéclai-

rées, depportarent et méritoirement ledict sieur d'Ancier dudict gouvernement et en son lieu en eslirent ung autre. Comme aussi deppuis a esté dépourté ledict Lambelin tant dudict secrétariat que aussi, par monsieur de Naussot (1) et ses commis, de l'estat de scribe en sa mayrie dudict Besançon.

XVI. — Item pour ce que ou jardin dudict d'Ancier, souloit estre une vigne appartenant à l'hospital du Sainct-Esperit, pour lors estant de grand prouffit, revenu comole aux religieux et poures d'icelluy, et laquelle ledict d'Ancier, par son auctorité devant dicte, puis certain temps en ça, a approprié à soy et y a fait construire ledict jardin, dont plusieurs propos et murmures s'en sont tenuz contre luy entre les citoyens dudict Besançon, et ledict Lambelin aussi a faict une vigne en jardin qu'il a distrait d'ung priorey : doubtans que, avec le temps, ilz ne fussent contrainctz d'en faire restitution, conspirarent par ensemble de faire copper toutes les vignes estans dedans la cité dudict Besançon, dictz *les Cloz ;* et pour y parvenir firent une assemblée audict hostel de ville en la manière devant dicte, délaissantz y appeller les gens d'eglise et tous citoiens y ayant intérestz et auxquelz lesdictz clos appartenoient ; et soubz le donné à entendre dudict d'Ancier, qui pourta le propos, que tous les ecclésiastiques aians cloz audict Besançon luy avoient dict qu'ilz consentoient à ce qu'ilz fussent coppez, fut conclud et édicter de les copper, lequel édict fut incontinant publier et depuis effectuer entre les citoiens et plusieurs ecclésiastiques n'ayans povoir d'y résister, à leurs grands regrectz, foule, dommaige et intérestz et de tous aultres de ladicte cité. Et pour ce que aucuns se mirent en quelques dilaiz ou reffuz copper leurs cloz, furent traictz en cause audict hostel de ville et condamnez à plusieurs et diverses émendes ; et a durer ledict édict jusques après le depportement dudict d'Ancier, qui a esté par les gouverneurs, notables et peuple dudict Besançon, à congnoissance de cause, révoqué ; et à ce moien en sont esté intéressez lesdictz ecclésiastiques et citoiens de plus de dix mil francs, à la faulte et culpe desdictz d'Ancier et Lambelin.

---

(1) René de Nassau, héritier de la maison de Chalon, et à ce titre possesseur des fiefs de justice appelés, à Besançon, la vicomté et la mairie.

XXII. — Et combien lesdictz ecclésiastiques eussent recouru à Sadicte Majesté pour avoir provision sur ledict édict et qu'elle eust ordonner audict gouverneurs par mandement pénaulx de souffrir cultiver lesdictz cloz, néantmoings lesdictz d'Ancier et Lambelin ont tellement faict qui n'a esté satiffait ny obéir à iceulx, par ce se démonstrans rebelles et désobéissans à Sadicte Majesté.

XXIII. - Item que depuis lesdictz dépourtements desdictz d'Ancier et Lambelin, ilz n'ont cesser de practiquer par tous moiens indirectz, tant par eulx que leurs ministres, mectre division entre les gouverneurs modernes et aultres gens notables dudict Besançon, dictz et faictz semer plusieurs propos de menasses contre l'auctorité et obéissance de Sadicte Majesté pour leur donner craincte et terreur, affin de faire tomber les choses en confusion et que l'on fût contrainct recourir à eulx, pour par telz moiens rentrer en leur crédit, qu'est chose fort à craindre.

Pourquoy l'on supplie qu'il plaise à Icelle Majesté considérer les grandz inconvéniens qui peullent advenir par leurs moiens audict Besançon, comm'il est dict ci-dessus, tant en ce qui touche la foy catholicque, l'obéissance et fidélité de Sadicte Majesté, que aussi à la Républic d'icelle cité, et y donner l'ordre nécessaire.

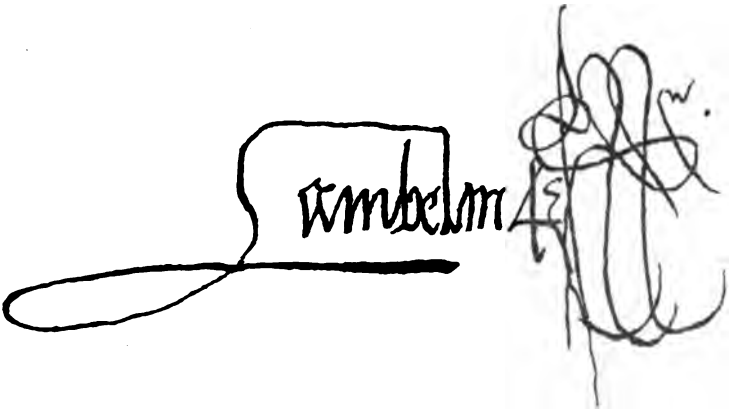

Signature de Jean Lambelin,

ancien Secrétaire d'Etat de la Ville de Besançon.

LES DEUX FRÈRES GRENIER

BIENFAITEURS

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

EDOUARD & JULES GRENIER

Notre regretté confrère M. Jules Gauthier avait l'intention de faire dans les Mémoires de la Société d'Emulation une étude sur les deux frères Grenier, à la famille desquels il était fier d'appartenir. Il avait commencé ce travail, et, à la séance publique de la Société le 18 décembre 1902, il avait donné lecture de la première partie concernant l'enfance du poète Edouard Grenier. Une mort prématurée l'a empêché de réaliser un dessein que son affection pour les Grenier lui rendait cependant bien cher.

La Société d'Emulation, à qui les frères Grenier ont laissé par testament une somme importante destinée à la fondation d'une pension en faveur d'un jeune comtois d'avenir, ne pouvait cependant se dispenser de rendre à ses deux illustres bienfaiteurs le tribut d'hommages qui leur était dû. Elle a donc cru bon de s'adresser aux deux écrivains qui pouvaient le mieux retracer la vie et apprécier l'œuvre des deux frères.

M. Gaston Coindre avait publié en 1899 une étude sur Jules Grenier qui avait profondément ému le frère du peintre comtois. Notre éminent compatriote, artiste lui même de premier ordre, et qui a donné tant de preuves de son attachement à son pays natal, a bien voulu nous autoriser à

reproduire une partie de sa notice avec la lettre que lui avait ensuite adressée Edouard Grenier.

D'autre part, M. Edouard Baille, l'historien si apprécié du cardinal de Rohan-Chabot, a été l'ami le plus fidèle et le plus aimé du poète Grenier. Il a accepté la tâche de faire revivre pour nous, en des pages d'une émotion touchante, une si noble figure.

La Société d'Emulation du Doubs, heureuse de cette double collaboration, prie MM. Coindre et Baille d'agréer l'expression de sa sincère reconnaissance.

La Société d'Emulation.

LE POÈTE EDOUARD GRENIER

Par M. Charles BAILLE

Claude-Jules Grenier est mort en 1883, Edouard lui a survécu vingt ans, mais pour eux la mort n'a pas été l'oubli et leur nom d'artiste et de poète, qu'ils avaient fait durables, a été consacré quand, par leurs volontés dernières — dont la Société d'Emulation du Doubs a été chargé d'assurer l'exécution — l'on a appris que ces hommes forts étaient des hommes bons, ayant fait de la bonté le luxe de leur force. La Société d'Emulation, qui a tenu à rendre à la mémoire de tels donateurs le tribut de reconnaissante admiration qu'elle leur devait, a demandé à M. Gaston Coindre de l'acquitter envers Claude-Jules. Pour parler d'Edouard, c'est à moi qu'elle a pensé, considérant sans doute comme un titre l'amitié qui nous liait l'un à l'autre depuis cinquante ans, amitié qui a été le charme et qui reste la fierté de ma vie.

Si j'ai surmonté les hésitations que j'aurais pu éprouver devant une pareille tâche, c'est que j'avais conscience que Grenier m'avait désigné pour la remplir : il y a cinq ans en effet, apprenant que je subissais une grave atteinte dans ma santé, il avait dit à Coindre avec une vive émotion : « Que Baille n'aille pas s'aviser de mourir avant moi, j'ai besoin qu'il me survive. » Il m'a légué ses manuscrits, indiquant par là qu'il comptait sur moi pour lui assigner sa place dans la galerie des illustrations comtoises, entre Nodier et Barthet, mais planant au-dessus de tous deux par la hauteur et

la dignité de son œuvre, toute pleine *de longs espoirs et de vastes pensées*. C'est donc pour ainsi dire en pieux exécuteur testamentaire que j'entreprends cette étude; à chercher les raisons de mon admiration je la sentirai croître, et mon effort pour l'exprimer, dût-il me trahir, resterait encore un hommage.

On a dit que la poésie ne mourait pas, mais qu'elle a ses printemps et ses déclins ; qu'il y avait des générations qui naissent, qui se succèdent et amènent chacune avec elles leurs fleurs, leurs amours et leurs chants. La difficulté, c'est que l'art préside à ces successions rapides, ménage les transitions, et donne à ces fruits d'une saison la fraîcheur et la durée.

Au moment où Edouard Grenier entrait en ligne comme poète, les maréchaux de France du romantisme : Lamartine, Hugo, Musset, Vigny avaient livré toutes leurs batailles rangées ; il ne s'agissait plus que de couvrir la retraite, et ce furent des poètes tels que Laprade, Grenier, Calemard de la Fayette, pour une aile ; ceux de la jeune France, Gautier en tête, pour l'autre, à qui incomba la charge d'assurer cette retraite ; ils s'en acquittèrent vaillamment, et passèrent le mot d'ordre à ces jeunes et brillantes recrues, les Parnassiens.

*
* *

Grenier appartenait à une famille de judicature et de finance ; au sortir de l'école primaire, il fut rejoindre son frère dans une institution de premier ordre, à Fontenay-aux-Roses. Les épreuves du baccalauréat brillamment subies, il entra au ministère des finances. Mais son surnumérariat n'était pas achevé que, à l'exemple de son aîné, il jetait le froc aux orties pour, de son côté, suivre la carrière des lettres.

On serait embarrassé pour découvrir ce que les deux Grenier pouvaient devoir à l'atavisme ; dans aucun de leurs ancêtres on ne trouve trace de dons littéraires ou artistiques,

et ils auraient pu dire, à l'exemple de Renan : « Nous sommes l'aboutissant de longues files de paysans, d'hommes du peuple, de gens d'affaires ; nous jouissons de leur économie de pensée, nous sommes reconnaissants à ces pauvres gens qui nous ont procuré, par leur sobriété intellectuelle, de si vives jouissances. »

Ma première rencontre avec Grenier m'a laissé un souvenir d'un charme inoubliable : c'était en septembre 1852 ; je faisais, avec Charles Thuriet et Léon Barbier, une tournée dans les montagnes de Franche-Comté. Les générations nouvelles ont perdu quelque chose de l'ivresse qu'avait de notre temps l'ouverture des vacances. C'est en chemin de fer qu'elles partent aujourd'hui, c'était à pied et le sac au dos que nous partions alors, et ces générations ne savent plus de quelle allure joyeuse un libéré du collège soulevait la poussière du chemin, de quelle oreille ravie il écoutait les bruits lointains des solitudes.

Barbier nous avait prévenus que, en passant à Baume-les-Dames, nous serions rejoints par son cousin, Edouard Grenier. Ce fut un ravissement. M. Grenier, nous le savions, était aimé de Lamartine ; il avait habité l'Allemagne, chose inouïe alors ; il faisait enfin de beaux vers, c'était de quoi remplir notre nuit de rêves magnifiques. Et nous n'eumes pas à rabattre de ces rêves. Appartenant à une génération toute poétique, toute vouée à sentir et à exprimer, Grenier paraissait encore plus jeune qu'il n'était. Quelle distinction dans son simple complet de velours, quelle bonne grâce aisée ! Jamais plus de régularité et de charme parlant dans les traits, jamais plus d'élévation et aussi de saine bonne humeur dans l'esprit, jamais un ensemble de pareilles séductions. Il allait comme assuré de sa conquête et le front rayonnant des meilleures aspirations de la vie. Il se prêta de la meilleure grâce à toutes nos curiosités, et Dieu sait si elles étaient avides ! Bref, il nous était resté de cette rencontre

comme l'image du génie dans la fraîcheur première de son épanouissement.

Grenier avait eu, comme Lamartine, son enfance enveloppée des caresses d'une mère d'intelligence à découvrir ses dons, et de caractère à ne reculer devant aucun sacrifice pour le mettre en mesure de remplir son mérite. De cette première influence, il conserva le culte religieux de la femme, le respect de sa plume et une sorte d'incapacité de l'employer à peindre le vice. Il ne fera toutefois pas la moindre allusion, dans ses œuvres, à cette grande affection de sa vie tant il avait été nourri dans la religion du foyer domestique, tant il avait cette pudeur qui accompagne tout vrai culte.

Il avait placé si haut son idéal qu'il a laissé s'écouler toute sa jeunesse sans rien publier : il faut le féliciter de n'avoir pas été précoce, d'avoir laissé s'accumuler en lui les impressions et les idées comme en un vaste réservoir de poésie inexprimée ; et, lorsqu'il se décidera à débuter, vers quarante ans, il s'affirmera de prime-saut en des œuvres qui, par l'élévation, le souffle de l'inspiration et par la maîtrise du vers toucheront à l'épopée. La série de ces poèmes : le *Juif errant*, le *Premier jour de l'Eden*, *Séméia*, *Prométhée délivré*, *l'Elkovan*, ses *Poèmes épars* avaient placé Grenier au premier rang dans l'ordre de la poésie épique et philosophique. Lamartine aurait voulu qu'il fît de son *Juif errant*, qu'il déclarait un chef-d'œuvre, un poème en vingt-quatre chants, — ils n'y allaient pas de main morte les maîtres de ce temps-là ! — Gautier voyait, dans le *Premier jour de l'Eden*, une belle fresque sur fond d'or. C'était bientôt dit, mais il aurait été plus juste de reconnaître que cette exquise et délicate idylle est celle des œuvres de Grenier où il a mis le plus de grâce en s'élevant jusqu'à la grandeur.

Marcel est un poème en dix chants pleins de charmantes divagations dans lesquelles, sous prétexte d'avoir à conter une histoire qu'il oublie sans cesse, le poète exhale ses fantaisies et se livre à tous ses essors. On pourrait bien y

suivre la veine des affectations et la trace des réminiscences, mais ces défauts sont rachetés par de l'esprit semé à pleines mains, par une insolence de verve inépuisable, mais qui n'est qu'à la surface et disparaît, dès que sa poésie s'enflamme, pour laisser le champ libre aux inspirations du plus haut vol. A une réunion privée de l'Académie française, où les titres de Grenier étaient discutés, Saint-René Taillandier lut les stances de *Marcel* sur les *trois couleurs*. La lecture terminée, le duc d'Aumale s'écria : « C'est de la haute poésie ! »

La grande artiste, madame Segond-Weber, m'écrivait, au sujet de *Séméia* : « C'est un poème admirable ; je me réserve de le dire à la première occasion et, si je puis traduire l'impression que j'en ai ressentie, je suis assurée d'un beau triomphe pour le poète. » Chacune des œuvres de Grenier a donné lieu à de semblables témoignages, qui sont des couronnes ; il a été l'égal de ses maîtres, au moins par l'âme et la grandeur du désir ; toute la poésie romantique se réfléchit dans ses poèmes.

Grenier était disciple de Lamartine pour la pureté de l'inspiration, pour la largeur de la période poétique ; mais pour la coupe de l'alexandrin, pour la liberté du vers et la hardiesse des enjambements, pour le relief qu'il sait donner aux mots et la belle envolée des strophes, il procède plutôt d'André Chénier. La rime, chez lui, est toujours riche, souvent rare, elle contribue à l'enchantement de cette versification qui, tantôt pressant, tantôt allanguissant la marche de la période, ne lui en laisse pas moins, avec son ampleur sinueuse, toute sa précision. S'il lui a manqué quelque chose pour s'élever jusqu'à l'œuvre géniale, ce n'est pas le sentiment poétique, c'est ce que j'appellerais le glorieux accident ; il y a, dans son œuvre, comme un poète enchaîné à qui, pour rompre ses liens, il a manqué un de ces bonds, de ces cris, de ces coups d'aile qui immortalisent.

La meilleure de mes impressions littéraires est celle que

j'ai recueillie dans mes longs entretiens avec lui ; c'était tantôt à Baume, dans sa chère et vieille maison, tantôt dans son appartement du boulevard Saint-Germain ; ici et là-bas, tout était agencé de manière à ce qu'il y parût dans son cadre et son milieu, avec une élégance qui n'aurait rien été s'il n'y avait joint la grâce, mais la grâce y était. Ces entretiens finissaient invariablement par un déjeuner, dont il ne dédaignait pas de composer lui-même le menu qu'exécutait, sous sa direction, sa vieille domestique, qui était de la famille ; comme son maître était le dernier des romantiques elle semblait, elle, la dernière survivante des traditions de la cuisine comtoise. Et l'incomparable conversation du maître, sans rien distraire du charme du menu, y ajoutait, car il savait en souligner, entre deux phrases, par un mot ou par un coup d'œil, — qui était compris, — les délicatesses. Je n'ai pas rencontré de causeur plus séduisant : dérobant la solidité sous la fleur, il agrandissait le domaine de la critique par le don créateur, par son imagination ailée; il avait vraiment l'esprit français, c'est-à-dire quelque chose de robuste, d'opportun, de mobile, d'approprié. Il y mêlait quelquefois l'ironie, mais qui n'était en rien celle de Renan, souvent sèche et navrante. Je ne crois pas qu'il y ait une personnalité, ayant marqué dans les lettres contemporaines, qu'il n'ait intimement connue et dont il ne m'ait fait le portrait. Tous ces portraits étaient très vivants, avec les imperfections et les verrues, mais où la vie gagnait et la vraie grandeur ne périssait pas. Dans quelques-unes de ses appréciations, il avait des touches malicieuses, ce que l'on a défini le sel de l'urbanité ; dans aucun il n'y avait trace d'intentions malveillantes ; c'était l'œuvre d'une âme saine.

Je voudrais consigner ici celles de ses impressions que j'ai notées sous le souffle et toutes vives ; elles pourront servir à compléter ses *Souvenirs littéraires*, dont il n'a

publié que la première série en 1894. J'aurai, par là, fixé l'essentiel de sa vie privée et de sa vie littéraire.

*
* *

Le souvenir qui, en lui, primait tout, était celui de son maître bien-aimé, Lamartine. Il ne l'avait connu que lors de la révolution de 1848, et n'était entré dans son intimité que dans la dernière période de la vie du poète. Au lendemain de cette révolution, Lamartine qui, pour reconstituer ses légations d'outre-Rhin, voulait des jeunes gens sachant l'allemand et connaissant l'Allemagne, fit appeler Grenier et lui promit à bref délai un poste diplomatique. Sa nomination tardant, — le gouvernement provisoire avait de plus pressantes préoccupations que de reconstituer son personnel, — Grenier put assister aux grandes manifestations de l'Hôtel-de Ville. Il ne sait rien de plus magnifique, de plus digne d'être vécu que ces luttes héroïques que Lamartine soutint à ce moment contre l'insurrection triomphante. Le jour où il le vit arracher le drapeau rouge des mains d'une populace effrénée, et cela par le seul ascendant de sa parole, il lui parut aussi grand qu'il ait jamais été donné à l'homme de l'être ici-bas.

Quelque bonne volonté que nous y mettions, et tout en reconnaissant les prodiges que Lamartine accomplit pour conjurer les tempêtes qu'il avait déchaînées, il nous est impossible de partager l'idolâtrie reconnaissante que ces prodiges inspirent à Grenier. Nous nous rappelons, en effet, comment par son *Histoire des Girondins* qui, si elle n'avait été l'œuvre insconsciente d'un poète, aurait été une mauvaise action, il avait déchaîné des passions qui ont fatalement acculé le pays au coup d'Etat ; comment enfin, ne poursuivant qu'une réforme et ayant mis au monde une révolution, il a cru se justifier en l'appelant la révolution du mépris. La révolution du mépris contre un gouvernement

qui avait été aux mains d'hommes tels que Périer, Broglie, Sebastiani, Molé, Guizot et Thiers ! Ce qui a manqué à Lamartine, comme chef du pouvoir, c'est ce qu'avait le berger devenu ministre et qui, jeté du milieu de son troupeau au gouvernement de l'Etat, s'en tira mieux qu'on n'aurait pu le croire.

Il avait du bon sens, le reste vient ensuite.

Où nous trouvons, toutefois, l'admiration de Grenier pleinement justifiée, c'est pour la grandeur d'âme avec laquelle, semblant comprendre les responsabilités écrasantes qu'il avait assumées, Lamartine descendit du pouvoir, accepta l'effondrement de sa popularité, supporta les épreuves de ses dernières années, et sut régler jusqu'à ses obsèques, prescrivant que son cercueil fût conduit à la gare de Lyon sans cortège et sans discours. Quel contraste entre le départ solitaire et silencieux de ce grand mort et les obsèques plus tapageuses que nationales de Hugo, où le corbillard du pauvre était une dernière et hypocrite antithèse !

Les réserves que nous venons de faire, elles ne sont que pour l'acquit de notre conscience, bien assuré d'avance que, sur l'attestation de charmeurs comme Grenier, les générations arrivantes oublieront tout, si ce n'est que Lamartine a été le plus grand magicien du siècle ; que ni ses défaillances, ni ses vanités, ni ses responsabilités dans la déviation de nos destinées politiques, rien de tout cela ne tiendra contre cette force qui a survécu à tout ce qui aurait pu l'altérer ; contre cette grande nature primitive qui nous jette hors du connu et fait de lui peut-être le plus grand de nos poètes.

Et comme Grenier s'entendait à donner la sensation de cette grandeur, de cette inspiration qui avait su, avec une simplicité sublime, exprimer sans effort tous les sentiments accumulés dans l'âme humaine et qui en faisait jaillir comme une source de profonde poésie insoupçonnée. « A votre seizième année, me disait-il, Lamartine ne vous a-t-il pas déli-

cieusement éveillé le cœur par l'impression de ce que le premier amour a de plus profond et de plus pur, quand vous avez lu cette dernière strophe de l'*Automne* ?

Peut-être l'avenir me gardait-il encore
Un retour de bonheur dont l'espoir est perdu !
Peut-être dans la foule une âme que j'ignore
Aurait compris mon âme et m'aurait répondu !...

Et qui a trouvé de pareils accents pour pleurer l'absence de l'être aimé ?

Que me font ces vallons, ces palais, ces chaumières,
Vains objets dont pour moi le charme est envolé ?
Fleuve, rochers, forêts, solitudes si chères,
Un seul être vous manque et tout est dépeuplé !

Comme sentiment de la nature peut-on trouver d'autres vers d'une langue plus élevée, d'une beauté plus solide et plus apaisante :

Voici l'étroit sentier de l'obscure vallée,
Du flanc de ces côteaux pendent des bois épais,
Qui, sur mon front courbant leur ombre entremêlée,
Me couvrent tout entier de silence et de paix.

Et puis, parlant de ses forêts patrimoniales, il dira :

Des bois dont le silence et l'ombre sont à moi.

Ecoutez-le dans son ode sur Bonaparte C'est à Sainte-Hélène, devant le tombeau de l'Empereur :

Ici gît... point de nom.

—

Jamais nom qu'ici bas toute langue prononce
Sur l'aile de la foudre aussi loin ne vola ;
Jamais d'aucun mortel le pied qu'un souffle efface
N'imprima sur la terre une plus forte trace ;
Et ce pied s'est arrêté là.

—

Il est là, sous trois pas un enfant le mesure !...

Comme grandeur dans la simplicité il n'y a rien au delà.

Enfin, de madame la duchesse d'Angoulême, il dira que la Révolution lui arracha tout ce qu'elle tenait de sa race,

Et ne lui laissa rien de royal que le cœur ! »

Nous devons forcément, pour ne pas déborder les limites de cette étude, faire un choix parmi les noms auxquels nos souvenirs nous reportent.

Grenier n'avait connu son compatriote Nodier et n'avait fréquenté l'Arsenal qu'en 1840, alors qu'il n'était plus le quartier général de l'armée romantique et que les grands d'Espagne littéraires : Hugo, Vigny, Musset, Sainte-Beuve... n'y faisaient plus que de rares apparitions. Grenier, qui avait été des premiers admirateurs de Musset, lui avait dédié un sonnet. La fille de Nodier, madame Ménessier, mise dans la confidence, s'empressa d'adresser ce sonnet au poète comme un reproche de son abandon de l'Arsenal. Musset remercia Grenier : « J'ai à m'excuser, lui dit-il, de ne pas vous répondre dans cette langue des vers que vous parlez si bien. »

L'histoire du sonnet de Grenier ne s'en est pas tenue là. Si Musset lui avait répondu en prose, il répondit en vers à madame Ménessier, qui répondit à son tour par un sonnet, réplique de Musset ; bref, en trois jours, le poète avait fait échange avec sa charmante amie de ces trois sonnets que les œuvres complètes ont recueillis.

Une autre piquante révélation que nous a faite Grenier est au sujet de ces stances de Nodier à Musset :

« J'ai lu ta vive odyssée,
Cadencée ;
J'ai lu tes sonnets aussi,
Dieu merci ! »

Stances dont le rythme gracieux, mais comme lassé, indi-

quent qu'elles étaient le chant du cygne de Nodier, qui devait mourir quelques mois plus tard. Les sonnets à madame Ménessier, nous les connaissions ; mais cette vive odyssée nous n'en trouvions pas trace dans les premières ni dans les secondes poésies. Grenier nous donne la clef du mystère. Musset avait, à cette époque, fait en compagnie de quelques amis, un voyage dans les environs de Paris, et, entraîné par la folie de ses compagnons de route, il avait écrit la relation de son voyage en vers d'une charmante gaminerie. Il décrit notamment son arrivée à l'auberge :

« Alors arrivent des punaises,
Bien aises
De pouvoir du jeune étranger
Manger. »

Toute la pièce était de ce ton. C'est là cette odyssée que Musset ne voulut pas comprendre dans le second volume de ses poésies et à laquelle fait allusion Nodier.

Son culte pour Lamartine n'empêchait pas Grenier, dans le moment où il lisait Musset, de le mettre au-dessus de tout pour ses cris de passion si profondément humains, pour sa tendresse, sa grâce si aisée, son esprit si français. Mais une œuvre à laquelle on ne lui semblait pas faire la part assez haute, c'était les *Comédies et Proverbes* : il y trouvait, en dépit de leur cadre étroit, comme un souffle de grandeur shakspearien, et une douceur de poésie euripidienne dans ce délicieux chef-d'œuvre *On ne badine pas avec l'amour*.

Le nom de Musset appelait celui de George Sand. Ils avaient, tous deux, pris peine à ce que leur passion ne restât pas un mystère ; ils l'avaient proclamée des deux parts. Tout récemment, l'étalage de révélations posthumes et de papiers intimes est venu déranger un peu le point de vue auquel se plaçait Grenier pour juger Sand. Le double culte qu'il professait pour le génie et pour la femme est tel qu'il

LES DEUX FRÈRES GRENIER.

Photographie d'un dessin d'Henri Lehmann.

venir que pour lui tèmoigner une affection plus délicatement dévouée. On en est à se demander auquel des deux amis un pareil procédé fait le plus d'honneur.

Nous savons, en résumé, par cette étude de Grenier, que Mérimée, le seul maître résolu qu'ait rencontré Madame Sand, fut, avec d'autres qui le méritaient, de la discrétion la plus respectueuse ; que cet homme, qu'on avait accusé de servilité envers l'Empire, n'était attaché de cœur qu'à l'impératrice, à qui il ne ménageait jamais les plus libres conseils ; que cet homme sans entrailles avait des attendrissements qui le faisaient pleurer devant l'enterrement d'un enfant, et que cet égoïste enfin, qui ne croyait à rien, mourut désespéré de voir la France envahie et vaincue.

Nous n'avons plus d'oraisons funèbres de Bossuet, mais les évènements y suppléent et se chargent de nous donner *de grandes et terribles leçons*. Impossible d'imaginer de plus tragiques circonstances que celles où ces deux amis allaient se séparer pour ne plus se revoir. C'était après la déclaration de guerre, en juillet 1870. L'admirable écrivain qu'était Mérimée partait pour Cannes, où il allait mourir, quelques mois après, inaperçu, sans une mention, au milieu de l'effondrement du pays : l'empereur détrôné et prisonnier, l'impératrice en fuite et, comme Henriette de France, étonnant l'Océan, qu'elle était réduite à traverser dans une embarcation de pêcheur. La Commune vaincue, Grenier revenait, seul, pour rentrer dans cette maison de la rue de Lille où il vivait côte à côte avec Mérimée depuis trente ans. Il retrouvait cette maison incendiée par les pétroleuses jusque dans ses fondations, et, parmi les cendres où avaient disparu leurs manuscrits, leurs correspondances, leur bibliothèque, toutes leurs chères reliques, il ne put recueillir qu'un petit bronze antique, tordu par l'incendie, un faune qui avait longtemps servi de presse-papier à Mérimée. Le sourire énigmatique de ce faune, seul échappé à la fournaise,

me semble s'expliquer et dire assez clairement qui seul est grand.

*
* *

Grenier avait sur son ami Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*, des souvenirs qui produisaient l'effet d'une résurrection.

En 1848, Grenier avait été de ceux à qui leur ardeur généreuse avait fait croire à la durable réalité de l'utopie rêvée par Lamartine; en 1851, il s'ébattait dans son beau rêve, essayant son premier essor dans la diplomatie, et confiant dans les promesses de son printemps. Le coup d'Etat vint le séparer brutalement de l'avenir qu'il avait rêvé et l'enfermer dans le cercle de fer, se rétrécissant chaque jour, de la politique de Décembre. Il poussa un cri de rage, et il lui en resta un sentiment de haine, le seul qu'il ait jamais ressenti, mais qui demeura chez lui inextinguible.

En 1869, une vacance s'étant produite à l'Académie, Grenier, pour jouer pièce à l'Empire, eut la pensée d'y faire élire son ami Barbier, qui avait dit :

> ... Et pour tant d'outrages sans nom,
> Je n'ai jamais chargé qu'un être de ma haine.
> Sois maudit, ô Napoléon !

Grenier n'hésita pas sur le moyen à employer : il exposa l'affaire à Montalembert, qui, s'il avait connu Barbier, l'avait oublié au point de vouloir absolument qu'il fût mort. Mis au courant, il s'enflamma. A ce moment, Montalembert était, avec les chefs des partis opposants, maître absolu des élections académiques. Grenier n'eut pas la pensée de se demander s'il était bien dans les traditions de la Compagnie de consacrer, par une élection, un poète de hasard comme Barbier, qui, ainsi qu'on l'avait dit, s'était trouvé poussé à la débauche de ses *Iambes*, trop rudes pour lui, comme un fils de famille qu'on costume en fort de la halle, un mardi gras,

et qu'on entraîne à la sublime ribote. Cette ribote, qui remontait à quarante ans et n'avait pas eu de lendemain, l'avait laissé désemparé, comme vidé ; il semblait n'être plus que la chrysalide de ses *Iambes*, qui avaient jailli frémissants de son indignation. Depuis lors, si l'on excepte son *Pianto*, il n'avait plus fait que tâtonner.

Sainte-Beuve raconte, au sujet de cette élection, un incident typique : « Guizot, dit-il, ne connaissait pas même de nom Auguste Barbier, quand il fut question de lui comme candidat à l'Académie. Il fallut lui expliquer qui c'était, le lui épeler de point en point. Huit jours après, la personne qui avait pris ce soin rencontrait Guizot debout, prêchant et édifiant quelqu'un sur le compte du poète Barbier, s'étonnant que son interlocuteur ne parût point le connaître et lui faisant la leçon du ton d'un homme qui de toute sa vie n'a jamais su que les *Iambes* et le *Pianto*. Cela me rappelle, ajoute Sainte-Beuve, un mot de la duchesse de Broglie sur Guizot : « Ce qu'il sait de ce matin, il a l'air de le savoir de toute éternité. »

Il ne faut pas demander à la politique de discuter ni de mesurer ses revanches. Barbier fut élu, mais nous ne croyons pas qu'il y ait, dans les précédents de l'Académie, un fiasco plus lamentable que celui auquel donna lieu la réception de ce revenant. On s'attendait à des choses extraordinaires ; un tel récipiendaire devait, pour le moins, traîner les comètes par les cheveux. Or, à la place d'un Tyrtée, on vit apparaître un bon vieillard, court et gros, très myope et très soigneusement ajusté, qui bafouilla piteusement la plus sage et la plus indigente des harangues. Les dames avaient apporté leurs éventails, se disant à l'oreille qu'on pouvait être exposé à entendre de terribles gros mots. Les éventails ne servirent qu'à dissimuler les bâillements. En sortant, on se disait : « Montalembert avait raison ; le vrai Barbier, celui qui avait reçu le coup de soleil de Juillet, est décidément bien mort et enterré. »

L'un des plus capots de l'aventure dut être Grenier, bien qu'il ne l'avouât pas. Avec la claire vision qu'il avait des choses, il a dû comprendre que si, par l'élection de Barbier, il avait tout juste gagné la première manche contre l'Empire, par la séance de réception, l'Empire avait gagné la seconde manche avec les matadors et la vole.

Plus tard, un ministre homme de lettres eut la pensée de consacrer cette résurrection de Barbier en le nommant chevalier de la Légion d'honneur. Il y avait, sur cette décoration, une légende qui avait pris pied et que Grenier a détruite, sans toutefois la rappeler. On racontait que Barbier, au moment où la croix lui avait été remise, l'aurait contemplée tristement et aurait dit, avec un soupir : « Ces choses-là n'ont plus de douceur quand on ne peut plus être aimé. » Ce ferme propos à rebours était bien un peu en contradiction avec les antécédents de cet exemplaire vieillard qui n'avait guère fait d'autre folie que ses *Iambes*. La vérité, qui a été rétablie par Grenier, témoin de la remise de cette croix, c'est que Barbier eut un instant d'emportement et qu'il ne parlait de rien moins que de renvoyer son hochet au ministre. Grenier, qui n'était pas de caractère à jouer le rôle que ce pédant de Castagnari s'était attribué auprès de Courbet, fit entendre raison à son ami : « Barbier, concluait-il, garda le silence... et sa croix. »

Une des amitiés que sut mériter Grenier et dont il s'honore à juste titre fut celle de Montalembert. Il y avait cependant bien des obstacles à leur cordiale entente. Par le but qu'il avait donné à sa vie, Grenier avait été tenu en dehors des grandes luttes que Montalembert avait illustrées, mais il avait suppléé à cette lacune par ces divinations de premier coup d'œil dont est doué tout vrai poète. Sceptique (ce qui ne veut pas dire qui doute, mais qui examine), Grenier sut être, avec une parfaite mesure, respectueux pour des idées qu'il ne partageait pas et en même temps très ferme sur ses réserves. S'il put maintenir sa ligne de neutralité littéraire

sans provoquer, de la part de Montalembert, de ces ardentes répliques que lui arrachait d'ordinaire toute objection touchant au fond de ses convictions, c'est que deux points essentiels dominaient chez Grenier toutes ces objections : le respect pour l'homme et l'admiration pour ce talent tout de générosité et d'élévation.

Il devait y avoir entre eux une autre cause de malentendu : Montalembert avait le sentiment profond de la poésie, mais il n'aimait pas les vers ; et s'il a pénétré l'œuvre de Grenier, c'est, je crois bien, entraîné par le charme personnel du poète, enfin et surtout parce que ces beaux vers étaient d'un ennemi de l'Empire.

Le peu de goût de Montalembert pour les vers résulte pour moi de deux incidents qui me sont personnels.

En 1855, je lui conduisais mon ami Louis Pioche, plus tard l'abbé Pioche, à qui ses premiers vers avaient obtenu des prix aux Jeux Floraux, et, de l'Académie de Besançon, dont Montalembert était membre d'honneur, la pension Suard. Il faut croire que, en m'acquittant de cette présentation, je m'étais bien mal expliqué, car à peine étions-nous assis que Montalembert nous entreprit sur nos tendances : « Surtout, nous dit-il, avec cette âpre cordialité qu'il mettait à ses conseils, surtout gardez-vous de faire des vers. Dans la réorganisation du *Correspondant*, j'ai mis une condition à mon concours, c'est qu'on n'accepterait pas de vers. » On se figure la tête de Louis Pioche.

En 1857, M. de Montalembert était directeur de l'Académie, et, en cette qualité, il devait prononcer le discours d'ouverture à la séance de l'Institut du mois d'août. J'étais allé lui demander un billet qu'il m'avait gracieusement remis en me disant, avec cette sorte d'humilité qui est la vérité : « Il n'y aura guère d'intéressant que mon discours. » Il était, en effet, d'un passionnant intérêt, ce discours. Montalembert était dans le paroxysme de sa rage contre l'Empire, qui venait de lui arracher son mandat de député du Doubs. Une circonstance

le piquait particulièrement au jeu : ce jour-là, le prince Napoléon, élu membre de l'Académie des beaux-arts, devait, pour la première fois, prendre séance Dans ce discours armé en guerre, bourré d'allusions, — qui étaient soulignées par M. Villemain, assesseur de Montalembert comme secrétaire perpétuel, et qui donnait le signal des applaudissements, — tout coup portait. Ce que j'attendais avec le plus de curiosité, c'était, dans l'éloge des membres de l'Institut décédés au cours du semestre, celui de Musset, qui n'était mort que depuis deux mois à peine ; Montalembert se tira de difficulté en ne prononçant pas le nom de Musset.

Grenier, qui est si équitable pour Montalembert, nous a paru d'une sévérité qui irait jusqu'à l'injustice envers Sainte-Beuve. Il rend d'abord pleine justice au styliste, et, dans une page de ses *Souvenirs* en tout digne du maître, il le met en pleine valeur. Mais il ne parle là que de l'écrivain, il omet de caractériser en Sainte-Beuve le créateur de cette critique qui lui appartient en propre, et dont Taine n'a fait, après lui, que la théorie ; cette critique qui, passant de l'œuvre à l'homme, et cherchant dans ses entrailles le germe de ses productions, est une source intarissable d'aperçus nouveaux et de vues fécondes. Grenier ne s'en tient pas à cette omission, il s'ingénie encore à retirer au penseur ce qu'il avait concédé à l'écrivain, restreignant sa portée aux seuls petits sujets où il se sente à l'aise, lui reprochant enfin de revenir à tous coups, par des notes atténuantes et quelquefois perfides, sur ses premiers jugements.

En ce qui concerne l'impuissance de Sainte-Beuve à aborder les grandes œuvres ou à peindre les grandes figures, il me semble que son livre sur Port-Royal, celui de *Chateaubriand et son groupe littéraire*, les études maîtresses, quelles qu'en soient les dimensions, qu'il a consacrées aux plus grands esprits, seraient déjà une réponse à l'objection. Mais, à supposer que Sainte-Beuve se fût consacré

à une œuvre dictatique comme celle de Nisard ou de Villemain, qu'y aurions-nous gagné? N'en avons-nous pas cent fois l'équivalent dans les quarante volumes de ses *Causeries et Portraits*, l'œuvre de l'érudition la plus encyclopédique, la plus approfondie et rendue compréhensible à tous par le plus accessible des penseurs, par l'artiste le plus complet et par un écrivain tel que, lorsqu'on voudra, dans l'avenir, citer une page qui résume, à elle seule, les qualités de traditions et d'innovations de la langue, dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, c'est à Sainte-Beuve qu'on devra l'emprunter.

Quant aux réserves apportées par le critique à ses premiers jugements, je ferai observer qu'elles ne portent que sur ses œuvres de début, ses *Portraits* publiés de 1832 à 1846. En les rééditant, en 1863, Sainte-Beuve ne devait-il pas à ses lecteurs de leur indiquer les modifications qu'une moyenne de trente-cinq ans avait apportées à ses appréciations, comment les modèles aussi bien que le peintre avaient changé et varié avec les saisons? Nous inclinons du reste à croire que cette objection a été inspirée à Grenier, assurément à son insu, par son attachement à Lamartine, envers qui le critique avait été particulièrement sévère au lendemain de 1848. Mais il y avait là si peu de perfidie que, quelques années plus tard, et avec son habituelle grandeur d'âme, Lamartine rendit à Sainte-Beuve pleine justice dans ses *Entretiens*, et ils redevinrent, et pour jusqu'à la fin, bons amis.

C'est un curieux chapitre que celui que Grenier a intitulé dans ses *Souvenirs : Autour de l'Académie*. Il s'est en effet approché des immortels à deux reprises. La première étape fut comme concurrent au prix de poésie que des influences de la dernière heure lui disputaient, à l'encontre du rapport de M Guizot, qui concluait hautement en sa faveur. Il dut voir chacun des membres de la commission, et il a fait de chacun d'eux de vivants

portraits. C'est d'abord M. Viennet, ce bourru qui avait quelquefois la sottise spirituelle ; il ne l'eut pas ce jour-là, et Grenier le lui a fait bien finement expier. Puis M. Villemain, qui était alors le plus grand littérateur proprement dit, d'esprit merveilleux, mais de caractère aussi mal fait que son épaule ; aussi Sainte-Beuve l'appelait-il *Villebosse*. Enfin M. Guizot, dont on trouve là, en quelques traits, un profil de médaille antique, quelque chose de sobre, de fort, de démosthénique.

Grenier n'avait rien du disciple, mais le membre de la commission qu'il lui restait à visiter était celui à qui il se rattachait par une étroite parenté de talent, Alfred de Vigny, ce poète à l'improvisation haute et noble, qui a su inventer pour les idées les plus profondes une forme un peu précieuse, mais où le vers signifie toujours au delà de ce qu'il exprime et semble retentir en d'admirables échos. Grenier n'avait pas attendu le manifeste de M. de Vogüé pour découvrir chez Vigny ce don de comprendre quelques-uns des grands problèmes de notre âge et de se les poser dans toute leur étendue, aussi avait-il été des premiers à annoncer le prochain rajeunissement de cette renommée auprès des générations nouvelles, éprises d'art et de pensée.

Ce que c'est que les affinités ! Nous allons voir Grenier juger Hugo avec autant de liberté que de clairvoyance ; pour Vigny il me semble désarmé ; le portrait qu'il en fait est de main de maître, mais il n'est vu que par le beau côté ; ainsi il ira jusqu'à lui trouver un nez *aristocratique*. Une tradition incontestée affirmait la raideur de Vigny dans ses relations privées, on disait que personne n'avait été admis dans sa familiarité — pas même lui — et ses détracteurs allaient jusqu'à prétendre qu'il répondait exactement à ce portrait de Boileau :

> ..... un fat qu'à sa mine discrète,
> A son maintien jaloux j'ai reconnu poète.

C'est à peine si Grenier veut concéder quelque chose de cette discrétion hautaine, de cette couche d'amour-propre à la fois satisfait et souffrant qu'il fallait percer pour retrouver l'amabilité, la cordialité ingénue et méditée. On a dit de lui : « Dans le tête à-tête, il dévidait devant vous de fort jolies choses, des choses pensées et perlées, lorsqu'on lui laissait le temps de les dire et qu'on avait la patience de les entendre. » Grenier lui laissa le temps de dire et eut la patience d'entendre une longue tirade sur ses livres sanscrits, sans céder à la tentation d'avouer à Vigny qu'il les connaissait autrement que lui, c'est-à-dire de première main (1). »

De 1860 à 1869, Grenier fut couronné trois fois par l'Académie (2) ; il avait publié en outre des œuvres hors de pair et qui (les deux ou trois grands poètes encore debout ou dispa-

---

(1) Grenier dit, p. 196 : « En dehors des objections que *de* Vigny pouvait avoir.... » Sainte-Beuve avait dit aussi, dans ses *Cahiers*, p. 6 : « Lamartine dit en parlant des poésies de *de* Vigny : « C'est bien léché, » et *de* Vigny en parlant de celles de Lamartine : « C'est bien laché. » Et p, 16 : « Leroux se croit Dieu, *de* Vigny se croit Archange. » — La particule nous semble ne devoir s'employer que lorsqu'elle est précédée du monsieur, du prénom ou du titre : M. de Vigny, Alfred de Vigny ou le comte de Vigny. Mais si on emploie le nom seul on doit dire Vigny tout court. Il ne doit y avoir d'exception que pour les noms commençant par une voyelle : d'Aumale, d'Arenberg, d'Audiffret.

Que l'usage, dans la langue française, est donc une chose délicate pour que des écrivains, hommes du monde accomplis, tels que Sainte-Beuve et Grenier, aient pu y manquer !

(2) Il devait y avoir une antipathie de nature entre Sainte-Beuve et Grenier : on a vu les réserves que ce dernier avait faites dans son jugement sur le maître : celui-ci, toutefois, avait pris les devants. En 1867, l'Académie, ayant mis au concours la mort du président Lincoln, Sainte-Beuve, en annonçant à son secrétaire, mon ami Jules Troubat, que le prix était décerné à Grenier, avait ajouté : « L'Académie ne s'entend pas en poésies ; elle ne couronne jamais que des vers prosaïques et qui sont à la portée de Sacy, Guizot, Montalembert, Saint-Marc-Girardin et autres. » Cette sévérité de Sainte-Beuve pourrait s'expliquer ; Grenier, en effet, n'avait pas été égal à lui-même dans cet éloge de Lincoln ; il avait senti son inspiration glacée par ce qu'avait de scolaire ce sujet imposé et l'obli-

rus de la veille n'étant égalés par aucun nouveau venu) le classaient au premier rang de ceux qui avaient le plus fait pour établir que la poésie française ne dépérissait pas. Montalembert avait, à plusieurs reprises, dans les années qui précédèrent sa mort, insisté pour que son ami posât sa candidature à l'Académie, et il avait fait partager son désir par ses alliés d'entre les Quarante. En 1871, un fauteuil étant devenu vacant, les amis de Montalembert : Mgr Dupanloup, M. Guizot, le duc d'Aumale, M. Vitet, se firent les patrons de la candidature Grenier, et il n'était guère possible d'entrer en campagne sous plus illustre patronage. Grenier, que son imagination laissait toujours maître de soi, ne vit dans cette première tentative qu'un galop d'essai, comme il le disait ; aussi aucune préoccupation ne vint-elle troubler le plaisir qu'il s'était promis « de la promenade dans le pays de l'intelligence » que lui imposaient les visites réglementaires.

De ces visites, qui seraient toutes à relater, nous ne nous arrêterons qu'à celles faites à Hugo et à M. de Rémusat.

Ce qui faisait de Grenier le disciple jusqu'à l'adoration de Lamartine dit assez en quoi Hugo n'était pour lui qu'un magnifique étranger. Certes, il le tenait pour le plus prodigieux assembleur de mots qu'il y ait eu sur cette terre ; mais il n'allait pas, pour lui, jusqu'à l'admiration, qui lui semblait inséparable de la sympathie et du respect. Or Hugo ne lui inspirait ni sympathie comme homme, ni respect comme caractère. Mais revenons à la visite :

Hugo était un dieu en deux personnes : lui et Vacquerie ; ce qui faisait dire à Gautier : « J'aime beaucoup Hugo ;

---

gation de courir la bague. Si le maître avait eu à se prononcer sur l'ensemble de l'œuvre de Grenier, où il aurait trouvé nombre d'élégies familières rappelant la manière de Joseph Delorme, moins laborieuses, avec plus de candeur et de cordialité, son antipathie aurait cédé devant cette parenté d'inspiration et son équité de critique aurait prononcé un véritable arrêt.

pourvu que, de son côté, il ne me fasse pas aimer par Vacquerie! » Pour Grenier ce fut la même chanson. « Vacquerie m'a parlé de vous, lui dit Hugo, Vacquerie vous a lu. Toutefois je ne voterai pas pour vous ; ma voix appartient à Houssaye, bien qu'il ait trempé dans l'orgie impériale; mais je suis indulgent pour les autres, si je suis sévère pour moi. — Je n'aurai pas, en ce qui me concerne, à invoquer votre indulgence, répliqua Grenier, n'ayant jamais changé d'opinion. » La réplique était assez cinglante s'adressant à l'homme qui avait successivement chanté *l'Enfant du miracle*, qui avait dit à Louis-Philippe : « Sire, Dieu a besoin de vous! » et qui, tout récemment, avait pris parti pour la Commune qu'il croyait sur le point de triompher. Le maître échappa à l'allusion en formulant, avec son habituelle emphase, quelques banalités de ce style lapidaire qu'il affectait et que Grenier relève avec une sorte d'ironie attristée. En prenant congé, le candidat exprima à nouveau ses regrets, mais en ajoutant : « Je crois être certain que Lamartine aurait voté pour moi. » Il n'a rien moins fallu que l'aplomb olympien du maître pour avoir reçu en pleine figure et sans sourciller cette allusion à Lamartine, le courtisan des causes vaincues.

M de Rémusat, alors ministre des affaires étrangères, en proie à l'écrasante liquidation de la guerre, avait d'autres soucis que l'Académie. Lorsque lui fut annoncé Grenier, dont il connaissait les titres littéraires et les antécédents diplomatiques : « Vous venez, lui dit-il, me demander un poste? — Je viens, répondit Grenier, vous demander votre voix à l'Académie. » L'étonnement de M. de Rémusat fut profond. Obsédé, comme il l'était à la journée, par tous les faméliques se décorant de cette souquenille de *vieux républicains* et ne pensant au fond qu'à se partager ce que Barbier, en proie à son coup de soleil, avait appelé le *quartier de charogne*, M. de Rémusat éprouvait comme une sorte de rafraîchissement à contempler ce rêveur si désintéressé. Ce Grenier, en

effet, qui avait été invariablement fidèle à l'idéal républicain de Lamartine et de Bixio ; qui, à cet idéal, avait sacrifié sa carrière ; lui qui, par ses dons intellectuels, ses titres littéraires, sa rare distinction personnelle, aurait si dignement représenté le pays, où qu'il eût été envoyé, il venait au ministère des affaires étrangères pour faire sa cour non au ministre, mais à l'académicien. On n'est pas plus poète !

A la séance d'élection, M. Boissier l'emporta ; Arsène Houssaye eut onze voix, Grenier sept. « C'est une magnifique entrée de jeu, » lui dit le duc d'Aumale. Nous aurons l'occasion de revenir, une dernière fois, sur les relations de Grenier avec l'Académie.

Signalons en passant le chapitre des *Souvenirs* consacré au dîner *Brizeux*, où Grenier nous donne d'inoubliables portraits de ses amis Laprade, Augier, Ponsard, Bersot, John Lemoinne.

Nous avons parlé de cette sorte d'incapacité de Grenier à peindre le vice. Il ne faudrait pas croire, pour autant, qu'il eût la moindre préoccupation de jouer à l'archange, et lorsque l'occasion se présente, il ne recule pas devant une drôlerie qui aurait fait sourire au bon vieux temps où l'on ne se piquait pas de pruderie anglaise. Dans un des dîners Brizeux, Ponsard, qui était encore dans sa période de fureur contre Napoléon III, s'était oublié jusqu'à dire en parlant de Sa Majesté : « C'est une mouche à... fiente ! » Fiente n'était pas le mot *propre*. Grenier s'en excuse : « Ombre de Cambronne, pardon, murmure-t-il, j'ai faibli ! » Augier riposta à cette allusion à la mouche en disant à Ponsard : « Est-ce qu'elle s'est posée sur toi ? » On n'était pas bégueule au dîner Brizeux.

* * *

Le style de Grenier, dans ses *Souvenirs littéraires*, est essentiellement celui d'un poète ; qui a fait de tels vers pouvait seul écrire d'une telle prose. Rien du reste de la splen-

deur asiatique de son maître Lamartine, mais quelques-unes de ces exquises négligences habituelles à ceux qui, ayant une longue habitude du rythme et soutenus par lui, ne se sentent plus la main aussi sûre lorsqu'il s'agit de manier le libre outil de la prose. Mais il a le goût, signe infaillible de droiture, de probité, enfin cette transparence et cette mesure, vertus entre toutes du conteur français.

Le renom littéraire se maintient à grand'peine auprès des derniers arrivants ; pour qu'il ne soit pas exposé à être toujours remis en question, à se voir à demi oublié, il faut qu'il s'affirme sans cesse par des preuves nouvelles et durables. Pour son œuvre poétique, Grenier a eu la consécration de M. Jules Lemaître, qui était au premier rang des écrivains qu'il tenait pour ses juges. Sont venus ensuite ses *Souvenirs littéraires* qui auront plus fait pour sa réputation que ses poèmes d'un art cependant autrement élevé. Resterait à provoquer, de sa tombe, un de ces réveils qui rapprendraient son nom aux générations nouvelles et leur confirmeraient l'idée de ce que, jusqu'à la fin, son talent avait gardé de vivacité émue, de passion généreuse ; de ce que son esprit, avide et ouvert de toute part, avait de faculté divinatrice, de distinction dans la grâce et d'exquise ironie. Ce réveil s'obtiendrait par un choix à publier de sa correspondance. Impossible d'être dans des lettres, plus gracieusement et avec une clarté plus facile, de la pure tradition française ; impossible de conter d'une façon plus gaie, plus imprévue, plus naturelle ; rien d'à peu près, ni rien de trop ; tout est gravé, rien n'est appuyé ; on y sent l'âme d'un fils, des divinations de premier coup d'œil, une nature qui va se poser, comme le cygne, à tout ce qui est limpide, éclatant et pur. Son œuvre, en ce genre, la plus accomplie, se retrouverait entre les mains de femmes, de nobles amies dont l'affection a fait, jusqu'à son dernier jour, la force et la fierté de sa vie : Mesdames Caro, Bentzon, Arvède-Barine, Machard, la duchesse de la Roche-Guyon, la comtesse de Grivel. Il ne sera pas dit qu'une

aussi belle et bonne chose littéraire, toute facile et même déjà faite, ne s'achève pas ; qu'une telle gerbe reste éparse faute de lien. Ceux à qui il a confié la garde de sa mémoire sauront, avec un dévouement pieux, y tenir la main.

On se demandera donc comment Grenier, ayant eu à l'Académie, pour une première candidature, « une si belle entrée de jeu, » n'est pas revenu à la charge. Il l'expliquait par un sentiment de très légitime fierté. Une première fois ses amis avaient pris l'initiative de sa candidature ; n'ayant fait, depuis, qu'ajouter à ses titres, il avait le droit de penser que c'était à eux qu'il incombait d'ouvrir une nouvelle campagne. La mort ayant, depuis 1872, éclairci les rangs de ceux sur qui il pouvait compter, Grenier fit résolument son deuil de ses rêves d'immortalité académique. A quelque temps de là, Camille Doucet — de ce ton de protection renchérie que rendait plus suffocante l'indigence de ses titres littéraires — Camille Doucet avait dit à Grenier : « Eh bien, ne songez-vous plus à être des nôtres ? — Non, répondit Grenier, je vise plus haut. — Plus haut que l'Académie, lui fut-il répliqué d'un air pincé. — Oui j'aspire à m'en passer. » Et il s'est tenu parole en écrivant de nouvelles pages dont on devra se souvenir dans une histoire des tentatives de l'art dans la seconde moitié du dix neuvième siècle, sans autre but que celui que poursuivait La Fontaine quand il disait : « afin que cela m'amuse ; » il s'est tenu parole en n'étant ni académicien, ni diplomate ; en n'exerçant d'autre pouvoir que celui de plaire et de charmer ; en ne voulant être et en n'étant que poète, et c'est peut-être ce qui l'honore le plus dans sa carrière si bien remplie et si noblement parcourue.

Dans ses dernières années Grenier fut en proie à une obsession, celle du théâtre. Il lui semblait que rien n'égalait, pour un poète, la joie de voir sa pensée palpiter sur la scène en chair et en os ; de voir, sous l'action de cette pensée, frisonner un auditoire. Il s'était essayé à de courtes tragédies, même à des comédies et des proverbes. Je crois

bien avoir été le seul à qui il ait fait l'aveu de ce qu'il appelait ses péchés de vieillesse ; il me donna même cette marque de confiance de me demander de parcourir les manuscrits de ces essais et de les brûler si j'estimais qu'il eût fait fausse route. A première lecture, je ne trouvai là nulle trace de vocation théâtrale ; rien, ni dans l'action, ni dans les caractères, ni dans le style, ne marchait, ni ne vivait, n'était de nature à franchir la rampe et à consommer ce qu'on a appelé *cette œuvre du démon*. Je me serais fait un scrupule de lui laisser, à ce sujet, l'ombre d'une illusion ; j'y apportai toutefois les ménagements qui s'imposaient « Votre maître Lamartine, lui ai-je dit, a commis deux tragédies : *Saül* et *Toussain Louverture ;* il assistait à la première représentation de *Toussain*, il en sortit au second acte, et, comme on lui demandait son impression, il répondit : « C'est ennuyeux comme la pluie. » Vous avez fait votre *Saül* et votre *Toussain,* et, quand encore vous auriez été jusqu'à les mettre à la scène, votre œuvre de poète n'en aurait pas été plus atteinte que ne l'ont été les *Méditations*. »

Comme je m'excusais d'avoir osé lui parler avec une pareille franchise, il me répondit en me prenant les mains : « Je connais trop la droiture de votre conscience littéraire et la sincérité de votre affection pour que je suspecte l'une ou l'autre ; je trouve du reste la vie suffisamment lourde pour ne pas en surcharger le poids par des susceptibilités ou des rancunes. » Et il me montra un livre qu'il était en train de feuilleter, c'était un volume de Zola, *Mes Haines* « Remplir, me dit il, tout un livre de haine, quand on n'a pas assez de toute une existence pour aimer ! »

J'eus l'occasion de lui rappeler cette belle pensée sur la haine lorsqu'il publia, en 1900, son dernier recueil de vers intitulé : *Chants d'un patriote*. Le recueil s'ouvrait sur un iambe, l'*Attentat*, écrit en 1852. Que l'ardent libéral qu'il était ait eu, au moment de *l'opération de police un peu brutale*, des cris de rage et des revanches sans mesure, on se

l'expliquait. Mais que, après un demi-siècle écoulé, au moment où il touchait à la région de l'éternel repos, il ait eu la faiblesse de ne pas sacrifier ce qu'il y avait là d'outrageusement délirant, j'en souffris pour la dignité si sereine de ses quatre-vingts ans. Je lui en fis l'aveu dans les termes de cette respectueuse liberté à laquelle il m'avait de tout temps habitué. Sa réponse me pénétra d'admiration. « Comment, m'écrivait-il, n'ai-je pas aperçu le démenti flagrant que donnait cet iambe écumant à ce que vous avez si bien appelé la sérénité apaisée de ma vieillesse. Ma conscience et ma dignité saignent cruellement de cette étourderie que vous m'auriez épargnée si j'avais eu la bonne inspiration de vous soumettre mes épreuves. »

Dans ses dernières années, pendant les longs séjours qu'il faisait à Montreux, Grenier avait rencontré une toute jeune fille, de famille princière, qu'on disait avoir déjà fait preuve de réel talent poétique, mais qui ne s'était pas révélée hors du cercle des amis. Ce cercle s'ouvrit de la façon la plus obligeante pour Grenier ; on lui soumit les essais où il découvrit une veine originale ne s'inspirant que de son culte secret, et un rare sentiment du rythme. Il formula son impression par des vers charmants auxquels la princesse répondit par des vers aussi, et d'une grâce toute personnelle.

Ce qui, dès l'abord, avait frappé Grenier, c'est que, habitant une villa plus magnifique que bien des palais, avec un parc quasi royal, cette jeune fille, sans la moindre affectation, ne chantait que les humbles jardins clôturés de haies d'épines blanches, où l'on vit sous la treille, à l'ombre de la maison familiale, embaumée par le parterre du réséda domestique, où

De petits orangers fleurissent dans leurs caisses ;

et voisinant avec des carrés de potager, où,

Sur la salade vive et le buis des bordures...
Un goût d'éclosion et de choses juteuses
Montera de la courge humide et des melons...

puis elle dira :

Je n'aurai pas d'orgueil et je serai pareille
A mon frère le pampre et ma sœur la groseille.

enfin des vers comme celui-ci où la nature est saisie en pleine vie :

Les prés chauds et roussis crépitent d'un bruit d'ailes...

Un double trait toutefois n'était pas sans inquiéter Grenier : c'était, d'un côté, les libertés que prenait cette jeune muse avec les règles fondamentales de la prosodie ; de l'autre, cette sorte de sensualité toute païenne qu'elle semblait avoir hérité de son origine grecque, ignorante de la pudeur comme un faune, par où elle se sauva de la grivoiserie.

Dans les plus récents de ses romans certaines nudités, qui ne sont pas absoutes par le sérieux de la passion et par la force du vrai, certaines combinaisons érotiques qui renchérissent sur celles de *Cœur innombrable*, n'auraient fait qu'aggraver les appréhensions de Grenier Elles lui auraient prouvé de quelle puissance est l'esprit dans la société française, quand il est relevé par un grand nom historique ; il aurait constaté que certaines audaces, qui feraient un scandale affreux si elles étaient l'œuvre de la fille de madame Jourdain, ne semblent plus qu'une aimable peccadille si elles sont signées par l'arrière-petite nièce de madame de Maintenon.

***

Les Grenier n'avaient jamais eu à soutenir de luttes pour la vie, leur famille jouissait d'une très large aisance, et avait pu, à leur majorité, leur constituer un patrimoine personnel

qui les rendit électeurs censitaires. Au sortir du collège, nous l'avons dit, ils ne subirent, tous deux, le joug d'un surnumérariat que juste assez pour doubler le prix de leur vocation reconquise et dont ils ne connurent que la joie. Leurs dernières volontés seront dominées par la pensée de faire partager cette joie à de jeunes compatriotes accusant de rares dons intellectuels, mais qui, faute de ressources, risqueraient de voir leur essor entravé. Aussi consacreront-ils une partie de leur fortune à assurer à la Société d'Emulation du Doubs le même patronage qu'avait fondé M. Suard à l'Académie de Besançon.

Cette fondation avait été comme la consécration des relations littéraires et de profonde affection qui liaient, depuis de longues années, Grenier à Auguste Castan.

La valeur de Castan, qui semblait si jaillissante, n'avait rien eu de spontané ; elle avait été successive, de laborieux acquit, mais accentuant sa personnalité à chacun de ses progrès, qui ne devaient rien qu'à l'honneur le plus rigoureux. Je me le rappelle à nos premières années d'étudiant à Paris ; il avait déjà une précoce maîtrise en histoire, mais il en était encore à tâtonner en littérature. Un jour que, dans une flânerie à la pépinière du Luxembourg, il me chapitrait vivement sur ma passion pour Musset, je répliquai en lui demandant le nom de son poète à lui ; il me répondit de sa voix mordante qu'il accentuait de son geste sec : « Eh bien, Béranger ! Eh bien, Béranger ! » Ce n'était qu'une étape où il sut ne pas s'attarder : là, comme dans toutes les autres branches, il parvint à s'initier au point de se faire une appréciation d'une sûre et âpre originalité. Aussi, lorsque parurent les poèmes de Grenier, celui-ci, qui était en garde contre les flagorneries banales, se sentit gagné par l'accent de sincérité et d'autorité avec lequel Castan lui exprima sa haute estime, ainsi que la fierté qu'il éprouvait pour l'accroissement que de telles œuvres apportaient au renom comtois.

De tradition bien française, Grenier fut, sans qu'il ait songé à s'en défendre, conquis par la verve, si droite et cordiale dans sa verdeur, quelquefois un peu amère, de ce mâle comtois, de ce rude et vaillant lutteur, qui avait le courage de ses animosités et de ses indignations parce qu'elles n'exerçaient, à pleine poitrine et à la barbe de l'adversaire, que les revanches de sa conscience d'érudit et d'homme probe. Aussi, lorsque Grenier pensera à fonder, avec son frère, son œuvre de patronage, il la confiera à la Société d'Emulation dont Castan, il le savait, était l'âme, et dont l'œuvre serait religieusement continuée.

Ce fut Castan, enfin qui obtint de son ami Jules Lemaître, alors professeur de rhétorique à Besançon, la belle étude consacrée, dans les *Contemporains*, aux poèmes de Grenier.

A l'anniversaire de ses quatre-vingts ans, Edouard Grenier m'écrivait : « Je jouis plus que jamais de la beauté des choses et de ce miracle incessant de la création surtout au printemps. Et puis il y a une douceur infinie dans la résignation et la confiance filiale dans la miséricorde de Dieu. » C'était là l'indice très marqué d'une évolution dont il avait la pudeur respectueuse, mais dont il ne pensait pas à rougir : l'idée de la mort, d'une mort très prochaine, le ramenait à une promesse, qu'il avait faite à l'agonie de sa mère, de ne pas résister aux impressions qui pourraient le ramener à la foi de son enfance dont il avait dit, quand il en paraissait le plus éloigné :

« Cette humble foi du cœur qu'un ange a suspendue
En palme à nos berceaux. »

Les retours involontaires vers une certitude, qui pansât la plaie vive que laisse au cœur la foi arrachée, ils s'accusaient chez lui par une tendance à discuter les objections qu'il sentait enchaîner son essor. Un jour, que je l'avais fait se rencontrer chez moi avec un prêtre de mes amis, dont

l'esprit avait autant de séduction qu'il était solidement armé, Grenier le prit à partie sur une parole de l'Evangile qui froissait douloureusement son culte filial. Aux noces de Cana, le Christ, à une demande de sa mère, aurait répondu : « Femme, qu'y a-t-il de commun entre vous et moi ? » Est-ce ainsi, faisait observer Grenier, qu'un fils, qui est le Christ, doit parler à sa mère? — Je suis plus que de votre avis, répondit l'abbé, mais ces paroles qui vous révoltent ne sont jamais sorties de la bouche du maître; ce sont les traducteurs — et il y en a une série aussi longue que la généalogie de Noël : traducteurs de l'araméen en grec, du grec en latin, du latin en français — ce sont les traducteurs qui ont trahi la pensée du Christ. Voici en réalité ce que Notre Seigneur a dit : « Les mariés n'ont plus de vin, *que nous importe à vous et à moi*. Mais, bien que l'heure de me révéler au monde ne soit pas encore venue, je veux l'avancer pour épargner à ces braves gens une privation qui vous peine. » Grenier fut convaincu par la précision de cette explication et il ne cacha pas de quel poids elle lui soulageait la conscience, lasse de sa solitude et avide d'appuis extérieurs.

Grenier est mort à Baume-les-Dames, le 4 décembre 1901, dans ce joli castel où trois générations des siens l'avaient précédé. Bien qu'il se soit éteint à quatre-vingt-deux ans, on serait tenté de trouver sa mort prématurée tant il donnait pleinement, de tout son être, l'illusion d'une perpétuelle jeunesse ; quoi qu'il dît ou écrivît, c'était toujours avec la même fraîcheur et les fruits que, jusqu'à son dernier jour, il donna comme à l'extrémité de ses rameaux, rappelaient à s'y méprendre ceux de ses premières sèves. Nous protestions quand il parlait de sa vieillesse, lui concédant seulement qu'il était jeune depuis bien longtemps, et nous finissions par le faire sourire en l'appelant notre cadet, lui, notre aîné de seize ans.

Dans son admirable testament, où sa fortune était distribuée en œuvres de bienfaisance et libérales, il disait : « Je

veux être enterré sans bruit, sans discours surtout, simplement comme j'ai vécu, confiant dans la miséricorde de Dieu, et dans l'espérance de rejoindre ceux que j'ai tant aimés ici-bas. »

Quelques semaines avant sa mort il m'écrivait : « ... en vous parlant de mon cerveau à la dérive, je suis obsédé par l'image de ce pauvre grand Lamartine que j'ai vu à ses derniers jours, silencieux, inerte, l'œil éteint. Et je me disais : que Dieu m'épargne une telle fin et de laisser à ceux qui m'ont aimé un pareil souvenir ! » Son dernier vœu a été pleinement exaucé. Bossuet a dit que madame Henriette avait été douce même envers la mort ; Grenier, lui aussi, devant la mort ne se départit pas de la fermeté et de la courtoisie de l'homme de race. Une de ses proches parentes, qui était sa meilleure amie, écrivait au moment de l'agonie : « Je sors de chez Edouard très émue, il est bien mal... En me voyant il m'a tendu les mains de son lit en me disant : « Ma chère amie, voici le commencement de la fin... ne vous inquiétez pas de moi, ne nous attendrissons pas. On ne peut pas faire deux âges, c'est la loi. Allons, au revoir ; pourvu que ce ne soit pas long ! » Et — ajouta la vieille parente — il m'a baisé la main. »

Grenier n'avait jamais été ce qu'on appelle un esprit fort ; les fougues de la jeunesse, qu'il avait subies tant qu'avait duré l'âge utile, l'avaient habitué à l'indifférence. Mais il aurait pu répondre, comme l'avait fait cet homme d'esprit à qui son confesseur demandait s'il avait dit du mal de la religion : « J'ai omis de vous dire, Monsieur, que j'avais toujours été un homme de bonne compagnie. » Lorsque Grenier vit approcher ses fins dernières, il eut un sincère retour du cœur, cette fois pleinement consenti par la raison, vers les croyances d'autrefois ; les prières qu'on récitait à son chevet, sa mère les lui avait fait épeler ; il en subit la douceur apaisante en toute simplicité. Les premiers enseignements de sa mère avaient, comme des graines, longtemps sommeillé

dans son âme, puis, au moment suprême, elles avaient germé et poussé leurs tiges vers le ciel. Il s'est éteint sans souffrance, en pleine possession de son âme, aussi serein que son esprit était charmant.

Il donna, la veille de sa mort, un rare exemple de fermeté : le sachant très atteint, je reçus le 5 décembre, une lettre de lui dont l'enveloppe était écrite avec son élégante netteté habituelle. Je l'ouvris un peu rassuré : cette enveloppe renfermait deux mots douloureux d'une de ses nièces m'annonçant que son oncle venait de mourir et qu'il l'avait chargée de ses suprêmes amitiés pour moi. Au moment où il avait senti approcher l'agonie, il avait écrit quelques enveloppes à l'adresse des rares amis à qui il voulait faire envoyer un dernier et muet serrement de main.

Au lendemain de la mort, son ami Mézières, de l'Académie française, écrivait : « Personne ne sut moins s'aider que lui, personne ne fut moins courtisan et moins intrigant. Il avait l'âme singulièrement fière. L'habitude de vivre sur les sommets de la pensée l'éloignait des petitesses et des combinaisons vulgaires. Il aurait eu horreur de la réclame, de tout ce qui ressemble à la manière américaine de faire fortune. Ne le plaignons pas. Il a eu, au fond, la part la meilleure, celle qu'il souhaitait : le commerce des grands esprits de tous les temps avec lesquels il était familiarisé par la lecture, et l'amitié de quelques-uns de ses contemporains les plus illustres : Lamartine, Mérimée, Augier, Laprade, le duc d'Aumale (1). »

---

(1) Voir le n° du journal le *Temps* du 14 décembre 1901. — Nous ne voyons indiqué là, pas plus que dans aucune des études qui lui ont été consacrées, l'une des affections les plus profondes et l'estime littéraire la plus haute que se soit conciliées Grenier, celles de Sully-Prudhomme. Dans les papiers qui nous ont été légués, nous avons retrouvé de ce poète polytechnicien un bien curieux document. Ce sont les bonnes pages du poème de *Marcel*, annotées par lui non seulement à chaque strophe, mais à chaque vers. On a dit que tout créateur n'aimait et ne comprenait que son œuvre propre ; d'un autre côté, il n'était guère possible d'imaginer

A la lettre par laquelle je lui annonçais la mort de Grenier le comte Vandal, de l'Académie française, me répondait: « Les souvenirs que vous évoquez dans votre lettre me vont au cœur. Grenier était un être exquis, j'avais pour lui autant d'attachement que d'admiration. Je suis fier de lui avoir inspiré quelques sympathies et le fait que les journaux aient à peine daigné remarquer la perte de cet homme de talent et de cœur m'est une vraie tristesse. »

Lorsque Grenier eut rendu le dernier soupir on retrouva sur sa table de nuit un chiffon de papier sur lequel il avait écrit quelques vers au crayon : ils étaient datés du 2 décembre, deux jours avant sa mort. Voici ces vers :

Je sais enfin pourquoi j'aimais tant les étoiles !
Cette nuit Dieu m'a dit : « Homme de peu de foi,
Je veux bien te parler sans mystère et sans voiles,
Laisse là ton chevet d'insomnie et suis-moi !

Viens, regarde au Zénith ! Dans l'étendue immense
Tous ces astres sans nombre aux yeux de diamant,
Ce sont des univers. L'un meurt, l'autre commence ;
Le ciel en voit s'éteindre et naître à tout moment.

La terre aussi devra finir. Seul je demeure.
Seul je sais si pour vous la mort n'est pas un bien.
Enfant, lorsque bientôt viendra ta dernière heure,
Endors-toi sur mon cœur de père et ne crains rien. »

---

une pièce lyrique d'un caractère plus différent de celui de Sully-Prudhomme, solennel et grand, d'une élévation constante, un peu tendue, ne se permettant jamais de sourire et partant de charmer. Quelle n'a pas été notre surprise de voir ce poète s'effacer et même se combattre pour comprendre son auteur, ce qui est la première condition pour l'embrasser et le critiquer On le voit apporter autant d'équité que d'intelligence à entrer dans l'inspiration, le sens de l'œuvre, le don individuel du talent ; descendre jusqu'aux détails du rythme; signaler les quelques négligences, les défauts d'analogie ; mettre enfin en pleine lumière les bons endroits. Il y a là un profond et vital sentiment des lettres qui pousse ses racines jusqu'aux sources et sait en même temps faire respirer la fleur et le parfum.

Ils acquièrent tout leur sens et leur beauté morale ces vers, quand on les voit ainsi tracés par le poète dans une de ces nuits qui préludaient à son agonie ; ils accusent son inébranlable fermeté d'âme et sa confiance presque enfantine dans la miséricorde de Dieu.

En expirant, il aura pu avoir l'illusion de la postérité, espérer que son nom serait inscrit sur cet idéal arc de triomphe littéraire, monument inachevé mais grandiose du dix-neuvième siècle, et où il y a place même pour les seconds d'entre les vaillants qui, sans avoir atteint les *parties divines* de l'art, les ont entrevues et ont eu le respect de leur pensée.

Nous savons que les amis de Jules et d'Edouard Grenier pensent à perpétuer leur souvenir par une œuvre érigée dans leur ville natale ; ce serait un médaillon à enchâsser sur la façade de leur vieille maison, et réunissant les deux glorieux frères. L'artiste qui exécutera ce médaillon, s'il peut s'élever à la haute inspiration d'Ingres dans le tableau de Cherubini, dressera au-dessus du maître paysagiste et du poète, et les consacrant, la muse immortelle.

LE PEINTRE

CLAUDE-JULES GRENIER

1817-1883

PAR M. GASTON COINDRE

Inoubliable la joie qu'en un jour de 1898, à l'heure crépusculaire des intimités, m'apportait Edouard Grenier : dès le seuil, me pressant entre ses bras, il pleurait — pris au cœur par la sincérité d'enthousiasme que mon étude sur l'œuvre de son frère venait de lui révéler. Ce soir-là fut le début de sa dernière amitié. « Hier, vous étiez un étranger pour moi, aujourd'hui c'est à un ami qu'il me semble tendre la main. » Aurore d'une tendresse de vieillard, m'illusionnant — quelques années, hélas ! trop vite écoulées — sur cette lueur qui était du couchant le rayon suprême... admirable.

La gratitude si touchante d'un frère à l'égard du plus humble critique, seule assurément, m'a valu l'honneur de voir réapparaître ici des pages que je croyais effacées.

Janvier 1906.

G. C.

Les vieilles petites villes ont un attrait de mystère dont la séduction étrange, pour moi toujours nouvelle, réserve encore la surprise des heureuses trouvailles. Le charme en est doux et s'impose, sans que jamais se lasse mon adoration ingénue pour ces modestes reliques du bon vieux temps.

Parmi mes souvenirs pittoresques, un des plus aimables est la petite place de Baume-les-Dames, d'un agencement si naïf : avec ses arcades basses et sa fontaine des Lions ; la

boutique de Nau, confiseur ; la maison Dufay encorbellée d'une jolie tourelle, au portail d'exquise élégance, le vieux banc accoté au seuil.

L'ancienne abbaye aux vastes cours, aux logis grandioses que maintes familles se sont partagés, solennels malgré leur décadence.

Au long des rues étroites, des hôtels silencieux ; dans les jardins, parfois, quelque pavillon de plaisance, ruiné.

Et puis, à l'ombre de l'église, cette austère demeure flanquée de deux grosses tours carrées, au porche clos...

La maison Grenier : comme on dirait ailleurs le Château avec respect, familièrement.

Maison bourgeoise qui n'a d'autre singularité que les toits pointus de ses pavillons, empanachée de deux peupliers branchus, par la serpe respectés, s'effritant de vieillesse, superbes : maison d'artistes !

Un peintre et un poète y sont nés : deux frères qui se suivaient de près, à les croire jumeaux, si intimes furent leur vie et leur intelligence unies.

Formés par leur première éducation à toutes les délicatesses d'un intérieur patriarcal, ils firent leurs études dans un pensionnat en renom de Fontenay-aux-Roses, à la porte de Paris, qui deviendrait leur seconde patrie. Ils les terminèrent au collège de Besançon, l'un en mathématiques spéciales, l'autre en philosophie, où il remporta le prix d'honneur en 1835.

Au retour, le choix d'une carrière s'imposa.

Claude-Jules Grenier était né en 1817 : ce fut aux beaux jours du romantisme que les deux frères durent chercher leur voie. En ce temps-là Edouard était-il déjà poète ? .. Jules, lui, voulait être peintre. La famille ne put agréer d'emblée cette vocation, qui paraissait alors plus étrange qu'aujourd'hui : précisément parce qu'aujourd'hui il n'y a plus de vocations et que la peinture est devenue un métier comme un autre, sans plus de conviction.

Docile à la sollicitude de ses parents, Jules Grenier entra dans une administration sérieuse, l'enregistrement, à laquelle plus d'un début d'artiste se heurta. Malgré sa soumission, il fut pris à la longue d'un tel ennui que l'affection d'Edouard s'en inquiéta ; le plus jeune plaida avec une sensibilité si persuasive la cause de l'aîné que la mère, une femme de rare distinction, comprit.

La famille était vaincue : résolution généreuse sans témérité, car leur patrimoine assurait à ces jeunes gens modestes et bien nés un avenir tranquille.

Toutefois ce n'est pas à cette sécurité matérielle qu'il faut attribuer le si rare désintéressement dont Claude-Jules Grenier honora son art. Ce sentiment chez lui était la conséquence naturelle d'une conception singulièrement élevée de la vie d'artiste.

Issu d'une race qui n'était pas marchande, jamais il n'aurait su achalander un atelier, traquer les acheteurs, solliciter les commandes, quêter une médaille qui, dans nos mœurs actuelles, est un autre truc commercial. Grenier, humble et fier à la fois, n'estimait son œuvre que pour la joie de l'étude : la coter soi-même, c'eût été l'amoindrir ou l'exalter ; s'en séparer, d'ailleurs, aurait été pour lui une nécessité douloureuse.

Garder avec piété toutes ses études, les multiplier et sans cesse les comparer : personne ne sut mieux, au cours d'une production constante, pratiquer cet examen de conscience. Quels déboires éviterait cette sage réserve à l'artiste trop souvent exposé à rougir, au hasard des rencontres, d'une œuvre de jeunesse : conservée dans l'atelier, elle aurait jalonné une étape de l'apprentissage.

Déjà trop hâtivement sommes-nous tentés de montrer nos ouvrages !... et les expositions annuelles ont surexcité cette impatience.

Grenier exposa rarement.

« Il n'a pas fait beaucoup de bruit dans le monde, dit Paul

Mantz,... les rumeurs de la rue le touchaient peu ; et bien qu'il ait eu au bout de son pinceau les éléments d'une renommée, il ne montra aucun enthousiasme à mettre le public dans la confidence de son rêve. *Grenier ne croyait pas beaucoup au Salon.* Sans doute, pendant la période comprise entre 1847 et 1881 il a exposé plusieurs fois, mais toujours d'une façon discrète et à de rares intervalles : il laissait passer jusqu'à dix ans sans donner signe de vie. Il n'était pas fâché qu'on l'oubliât (1). »

Les associations officielles ne pardonnent guère cette abstention, qui semble dérober les artistes indépendants à la juridiction qu'elles se sont arrogée. Pour faire preuve de bon esprit, il faut briguer d'abord le prix d'assiduité ; puis, quand on est mûr pour la médaille, attendre son tour ou le hâter par d'adroites démarches. Jamais notre grand peintre, étranger à la politique de l'intrigue, ne fut ni médaillé ni décoré, et jamais ne vendit ses œuvres.

Grenier, heureux par son indépendance, n'a jamais lutté qu'avec son rêve : ni les affaires ni les honneurs ne l'en ont distrait. Avant tout il voulut produire, et non, comme on dit vulgairement, *se produire*.

Il faut bien reconnaître pourtant que des âmes de cette trempe ne sont pas communes : de telles vocations sont rares. La sienne s'était développée dans un milieu tout intellectuel : des études très poussées en avaient fait un véritable lettré, philosophe, ou poète, comme son frère ; un génie spécial donna à son inspiration la forme pittoresque.

Il avait toujours pour ainsi dire dessiné d'inclination naturelle : mais de bonne heure, avec la rectitude de son jugement, il comprit la nécessité de se rompre par des efforts sérieux à tous les exercices du métier, sans se rebuter aux sévérités de l'enseignement. Instruit de l'antiquité et pas-

---

(1) Le *Temps*, 9 janvier 1884.

sionné des maîtres, il pouvait se fier enfin à la nature qui, dès longtemps, lui était familière.

Lorsqu'il eut la certitude de pouvoir désormais, encouragé par sa famille, suivre une carrière à laquelle il était si bien préparé, il entra à l'atelier de Decamps, un des maîtres célèbres de cette période romantique qui nous étonne encore par son élan. Dans les arts le maître est une erreur, au sens strict où l'entend le vulgaire : l'imitation étreint le talent naissant, l'éducation seule le forme et le discipline. Grenier fut l'ami de ses maîtres : mais l'enseignement n'eut d'autre influence sur son avenir que de fortifier en lui la passion de la vérité ennoblie par la grandeur de la vision. Le sentiment poétique lui était inné : et, chez Delacroix plus tard, en s'initiant aux secrets magiques de la couleur, il resta lui-même, toute sa vie, original.

Claude-Jules Grenier fut paysagiste.

Le paysage est une vocation, plus que nulle autre, impérieuse, exclusive. Les artistes qui, devant la nature, ont eu le cœur serré jusqu'à l'angoisse particulière qu'elle impose aux prédestinés, ne résistent pas à cet avertissement. La nature est à jamais leur joie et leur douleur : l'éternelle énigme qui les attire et les désespère.

Le sentiment du paysage, aimé pour lui-même, n'appartient pas aux autres peintres : quelle que soit leur habileté, ils n'ont du ciel, des arbres et des eaux qu'une interprétation secondaire dont l'au delà leur échappe.

Les mêmes éléments, seuls, sans autre appoint, suffisent à la création du paysagiste ; le dédain de la figure, exclue par instinct plutôt que par système, affirme son amour unique de la nature. L'œuvre, virtuellement personnelle, a en elle-même un caractère absolu.

On conçoit donc qu'une œuvre aussi abstraite ne saurait passionner les foules, jamais éprises d'art pur ; le côté romanesque ou dramatique d'un opéra, l'anecdote ou l'histoire dans un tableau, sont de plus faciles éléments de succès.

Mais, en dehors des masses aveugles ou indifférentes, les amateurs, auxquels le sentiment d'une œuvre n'a pas besoin d'être souligné, s'ils ont à choisir entre un Paul Delaroche et Corot, préféreront le paysagiste qui les fait rêver et les enchante.

Un tableau, qui a été une songerie devant un spectacle, entraîne aussi notre songe. Se lassera-t-on jamais d'admirer les champs dorés de l'éclat du soleil, bleuissants au reflet du zénith — les ruisseaux qui enrubannent la terre de leur sillon d'argent — les fleuves qui se précipitent sous les hautes arches — les collines qui semblent bondir à l'horizon comme les béliers du psalmiste — des forêts obscures où palpitent tous les bruits du mystère — des maisons de Petit Poucet où clignote une lumière, perdues dans la nuit et la solitude — des villes qui illuminent toute une vallée ? C'est la clarté rose du soleil renaissant — l'air frais et calmant des gorges ombreuses — les anfractuosités d'une côte — les routes, les sentiers qui contournent et traversent les villages — la majesté des hautes montagnes et l'horreur des gouffres — les déclins du jour, enfin, qui immortaliseront notre peintre de Baume-les-Dames.

Jules Grenier a parcouru plus d'une contrée : mais les connaisseurs distinguent le vrai peintre qui voyage, du voyageur qui peint. Partout il a imprégné de sa foi ces sites copiés sur nature, mais vus surtout en dehors des yeux par un cœur épris ; et, si l'expression n'était pas bien usée, on pourrait affirmer que son *état d'âme*, dans toutes ses excursions, n'a pas varié.

Tout en reproduisant fidèlement le motif, il savait y découvrir et accentuer le trait significatif ; il composait tout en copiant, et c'est pour cela qu'il est, sans cesser d'être naturel, un peintre de style.

Les principales études de Grenier sont datées de Paris et ses environs, Saint-Cloud, Charenton, Bougival ; de Fontainebleau et de Marlotte. Il avait parcouru les Pyrénées et

l'Angleterre. Nul séjour n'eut pour son talent un résultat plus fécond que celui de Rome, en 1853. A Venise, au déclin d'une existence impitoyablement trop courte, il fit sa dernière campagne.

Mais la Franche-Comté, la patrie, fut son lieu d'élection : il y est chez lui et, comme un laboureur à sa tâche, du matin au soir il peint, dessine ; la récolte est débordante.

Une théorie jalouse consignerait le paysagiste dans son propre pays, presque dans son village. Volontiers en serions-nous partisan, à constater la sensibilité toute particulière des peintres hollandais qui n'ont jamais quitté leurs terres, convaincu d'ailleurs que c'est à l'inspiration de la vallée d'Ornans que Courbet dut ses seuls chefs-d'œuvre. Toutefois, sans exagérer l'influence de ce rayon étroit, il est nécessaire de vivre longtemps dans le pays que l'on veut peindre, pour s'y faire en quelque sorte les yeux et les poumons ; et, familiarisé avec sa physionomie, dégager l'esthétique du paysage des curiosités étrangères à l'art.

En abordant l'étude de la nature, le sentiment qui nous domine est celui de notre impuissance. On voudrait, en voyant tout, tout exprimer à la fois : c'est impossible ; et le découragement suit de près la témérité.

Pour s'y débrouiller, la méthode philosophique s'impose : il faut procéder par l'analyse, qui, seule, peut nous conduire sûrement à la synthèse finale qui est l'essence de l'art.

Grenier, par ses études premières et fondamentales, habitué à toutes les gymnastiques de l'esprit, ne pouvait méconnaître cette loi.

En dehors de son œuvre si considérable, classée par lui-même, et qui ne fut en somme qu'une initiation constante, faut avoir vu chez son frère d'autres cartons encore, énormes ! bondés ! pour se faire l'idée d'une éducation sévère, à ce point patiente. Quel inestimable enseignement pour la jeunesse seraient ces feuillets réunis en volumes !

Ce ne sont pas seulement des croquis, ébauches ou projets ;

presque toujours des dessins d'une exécution singulièrement précise, serrée, fouillée avec une maladresse initiale qui se transforme peu à peu en maîtrise. A cette époque surtout il pratiquait le *Nulla dies sine lineâ* qui est le criterium des grands peintres.

Tout un trésor de documents, d'*analyse :* on y trouve, à ne pas le croire, jusqu'aux cailloux du sentier ; rien n'échappe à la sagacité du dessinateur, ni la fleur agreste, ni la frêle graminée...

... Sous tes pieds, chaque herbe abrite un monde.

Un bout de mur et sa barrière ruinée, — les toits des hameaux, — les rochers et les croupes des montagnes, — les plantes au bord de l'eau, larges feuilles à l'ombre des bois, au revers des talus : roseaux, tussilages, chardons et bardanes, ronces et liserons, — le lierre qui grimpe au tronc, — les variétés mêmes des arbres, tous détaillés dans leur essence par un feuillé scrupuleux : les masses et les ramures, les branches surtout dont les grâces infinies ne lassent jamais, toujours nouvelles et retracées mille fois à chaque rencontre...

Grenier était déjà bien fort quand il dessina au crayon le *Rageur* avec une exactitude pour ainsi dire impersonnelle, rivale de la photographie. Le Rageur est un arbre classique de la forêt de Fontainebleau, ou plutôt un groupe de deux chênes séculaires dont les bras lancés dans l'espace comme des biceps tendus, exaspérés de lutte, expliquent le baptême. Dès le tronc la charpente se complique, les branches s'enchevêtrent rugueuses et tordues : les unes filent jusqu'à la tête souples et courbes, d'autres se cassent, brusquement horizontales, avec des coudes aigus et des moignons bulbeux hérissés de ramilles, noueux et rachitiques : des plaies et des excroissances : au sommet la chevelure embroussaillée d'un géant.

Les détails sont rendus avec une stricte conscience, une facture d'abnégation, sans fantaisie ni maestria : un dessin janséniste : l'expression austère d'un acte de foi qui prélude aux grandes envolées de l'éloquence.

Cette étude est un des plus précieux souvenirs de la collection particulière de M. Édouard Grenier. Au musée de Besançon, on remarque aussi une étude d'arbre à l'aquarelle, d'un contour très cherché sur un ciel uni, dont le feuillé rappelle la froideur de Benouville et l'adresse de Français : document caractéristique de la volonté d'étude appliquée qui était une sorte de gymnastique pour cet esprit que l'on aurait cru si prime-sautier.

La véritable vocation de Jules Grenier était d'un coloriste. La seule fierté qu'on lui eût connue était de se dire l'élève d'Eugène Delacroix, et d'avoir vécu avec lui dans cette intimité de la couleur qui était leur idéal de peintres et, pour tous deux, l'expression la plus poétique de la nature.

Grenier, dont l'œil d'une extraordinaire finesse se jouait littéralement des difficultés, avait au plus haut degré le sentiment chromatique, l'accord des tons finement passés les uns dans les autres, à la manière des grands maîtres, et le génie des colorations émouvantes.

Par la richesse du ton et l'ampleur de l'effet, l'heure crépusculaire, où s'allument les fêtes de l'horizon, devait lui être particulièrement chère.

.... Cette heure de calme et de mélancolie
Où le soleil voilant sa lumière pâlie
S'incline à l'horizon majestueusement.
Personne n'a traduit comme toi ce moment.
Nul peintre d'un pinceau plus habile et plus leste
N'a mieux redit cette heure et son charme céleste ;
Nul, sauf ton homonyme et confrère lorrain,
D'un sentiment plus vrai, plus sûr et plus serein,
N'a poursuivi dans l'air ces vapeurs fugitives
Qui s'élèvent des monts, des plaines et des rives,

Et forment dans l'éther ce lit de pourpre et d'or
Où le soleil se couche en rayonnant encor.
Nul n'a mieux peint que toi la grande poésie
Et ce recueillement dont la terre est saisie,
Lorsque le crépuscule apaisant tous ses bruits,
Prélude dans les airs au silence des nuits.
Comme il avait raison, le cher et grand poète
Qui t'appelait le *Roi du Ciel* (1) !....
. . . . . .

C'est Barbier, le poète des *Iambes*, qui lui avait décerné ce titre ; le Roi ! lui, si modeste, qu'à peine eût-il osé s'en dire le « Peintre ordinaire. »

A Baume-les-Dames, promenant dans la campagne ses rêveries, comme le berger son troupeau, il interrogeait sans cesse l'horizon ; épiant le moment favorable, à l'instant précis il fixait en quelques rapides coups de pinceau ces apparitions merveilleuses, si traîtreusement fugitives.

« A Paris, dit M. Charles Clément, que de fois je l'ai vu sur le pont des Saints-Pères ou à sa fenêtre du quai Malaquais, contemplant, absorbé dans son admiration, ces ciels splendides à l'ouest de Paris, que Gleyre tenait pour les plus beaux ciels nuageux qui existent. Grenier y voyait tout un monde de couleurs et de formes. Il s'en enthousiasmait, s'en enivrait. »

Ces après-midi parisiennes ont inspiré une aquarelle du musée de Besançon, la *vue du Pont-Royal*, à mi-page, dominé au loin par la silhouette de l'Arc de triomphe qui chevauche les masses imposantes des Champs-Élysées ; et, souvenir charmant de l'atelier même de Grenier, sous sa fenêtre le pont du Carrousel au premier plan, ébauché en quelques traits d'une impeccable justesse. Il n'est pas de plus beau spécimen de sa manière large, aquarelle limpide où l'eau transparente semble dessiner d'elle-même les

(1) Edouard Grenier. Poésies complètes.

nuages capricieux et l'architecture rigide, avec des réserves de papier blanc, si adroites.

De la même époque sans doute, car de faire analogue, nous admirons la *Grande cascade de Saint-Cloud*, sujet ingrat, si les détails s'y imposent, traité avec un ampleur qui décèle une vision peu commune. Sur un feuillet minuscule étonnante synthèse.

Cette pratique, qui rappelle la prestesse des marines d'Isabey, est assez rare dans son œuvre, où le procédé le plus fréquent est une sorte de compromis entre l'aquarelle et la gouache, ne différant pas essentiellement du pastel tel qu'il l'employait, très propice à son inspiration (1).

Les préjugés étroits des amateurs, en matière d'exécution, n'ont jamais influencé Grenier, qui choisissait l'outil à sa main avec l'insouciance aristocratique du vrai tempérament. Sa belle sérénité de facture, dédaigneuse des habiletés et des artifices, avec la forte hardiesse qui la caractérise, lui interdisait une intempestive virtuosité. Chez lui l'élégance de la main a tout le charme d'une distinction native: hardie et comme insoucieuse dans les *sacrifices*, elle a, au point juste et précis de l'*intérêt*, des recherches exquises et des coquetteries d'une sensibilité délicieuse. Du papier grossier, noyé par de chaudes et obscures préparations, les plans semblent surgir successifs comme dans la nature et se préciser insensiblement par touches graduées. Les frottis délicats, d'un fond de mystère, évoquent les formes discrètement; et sur les rutilances du ciel, comme une guipure, se découpent des silhouettes ciselées.

Jules Grenier n'a pas fait de tableaux, mais la moindre

---

(1) Il n'employait pas de papiers spéciaux, plutôt des papiers appropriés et le plus souvent des papiers d'emballage, gris ou bleus, bistres, dans les demi-tons de ses aquarelles, ce qui laisse croire qu'elles étaient entièrement gouachées; mais si en quelques endroits la couleur était un peu épaisse, par contre, dans d'autres, elle était légère et diaphane, et le fond même du papier y jouait un rôle ingénieux et discret.

de ses pochades, par son caractère d'unité, est une œuvre achevée : donc, un tableau. Le genre et la dimension n'y font rien : tels tableaux de Ruysdaël et de Claude Lorrain n'ont pas plus de surface que les aquarelles de Grenier.

Au musée de Besançon il y a deux cents *tableaux*, sans compter les trésors cachés des portefeuilles.

Au choix celui-ci : la prairie envahie par la nuit qui tombe rapidement sur les derniers toits du village — au milieu des vergers, à la lisière des saulaies, les maisons tapies dans les arbres s'endorment d'un air farouche, noires parmi les reflets glauques des verdures. Quel rayonnement encore ! Le ciel d'un ton de fleur sèche, par des dégradations saumonées s'avive d'un rose plus frais, s'irradie des reflets fauves d'un or, toujours pâlissant, jusqu'au blanc absolu de l'incandescence, à l'horizon.

Quelle trouvaille, ce ciel-là ! Et d'une rare distinction parmi tant d'autres où l'écarlate et le safran luttent d'éclat. C'est le Thabor du peintre : sa vision, un jour unique, s'y transfigure.

Ses paysages de Rome sont incomparables : Corot disait qu'*après les siennes*, les études de Grenier en Italie étaient les meilleures qu'il connût. Il en rapporta une originalité d'impression qui les transforme et les fait siennes, en dehors de la banalité des vues. Nous possédons un de ces souvenirs de la campagne romaine qui, sous nos yeux, troue la muraille de lumière. C'est bien là « ce lit de pourpre et d'or » que chante le poète. Le soleil n'est pas encore couché, son disque flotte dans l'éther ; il a osé en braver les rayons aveuglants, et, le regardant en face, a fait flamber sur sa palette un éblouissement qui donne l'illusion. Dans cette fulgurance, Saint-Pierre et le château Saint-Ange, les tours et les dômes, rongés sur les bords par l'ardeur du foyer, ne sont plus que des silhouettes indécises, au delà des sombres vallons.

Les profils des petites cités italiennes — les jardins des

villas aux charmilles hérissées de cyprès noirs — les ruines calcinées par des siècles de soleil — les routes bordées d'antiques oliviers noueux — les eaux mortes et les vastes ondulations roussies, tous les sites connus se sont agrandis, ennoblis par sa vision. Ces pins-parasols dont la cime plane hautaine, n'est-ce pas le symbole du peintre lui-même avec ses allures de grand seigneur, et sa tête pensive ?

Dans les Pyrénées sa vision est austère : il a peint la montagne avec des accents d'une pénétrante originalité, et la mer avec un sentiment de l'infini qui, faut-il l'avouer, nous échappe. Car, par une étrangeté bizarre assurément, franc-comtoise peut-être ? j'ignore la mer sans regret et sans désir.

A Saint-Jean-de-Luz les montagnes ne ressemblent guère à celles de notre Jura : sommets désolés ou pentes ingrates, rochers rutilants, mares dormantes et torrents desséchés, ces aspects nouveaux révèlent chez lui la même justesse d'observation que s'ils lui avaient été familiers. L'impression nous est restée d'un effet de brouillard où dans le jeu vibrant des demi-teintes, la palette détaille les colorations les plus variées, avec un ensemble de tenue monochrome qui confine au tour de force. Ce sont aussi d'autres études de mystérieuse grandeur dont les fonds, d'un bleu de smalt pur, font rêver des vapeurs intenses des gouffres.

Peut-être ses vues de Fontainebleau ont-elles quelque parenté trop directe avec celles de Théodore Rousseau ; mais les environs proches de Paris étaient dans la note personnelle de sa nature distinguée ; la fraîcheur des bas fonds de Bougival, la grande et noble ligne du Mont-Valérien, lui ont inspiré des pages charmantes. Il affectionnait le parc de Saint-Cloud, dont les arbres sont les plus beaux de la banlieue parisienne, d'un élancement svelte et d'un style somptueux qu'il ne se lassait pas de dessiner ; nous possédons un de ces croquis d'un crayon singulièrement gras, où le mélange de sanguine donne l'illusion des cimes rougissantes en automne.

En Franche-Comté, ses après-midi de Beaume ont un charme indéfinissable de simplicité naturelle et de calme auguste. Malgré sa prédilection pour les couchers de soleil, la sérénité des heures chaudes lui a plu ; et les noyers de nos pays, si attendrissants pour l'exilé, ont eu en lui un interprète aussi fidèle que les chênes druidiques. Si l'on conserve au delà des mondes quelque souvenir de celui où nous avons vécu, Jules Grenier. dans le ravissement de son âme, doit revoir souvent certaine vue des environs de Baume, prise des sommets, où la vallée s'étale à ses pieds, immense, mamelonnée d'arbres, jusqu'à l'amphithéâtre des montagnes. Ce paysage, il l'a vécu tout un jour, plus de cent fois, pour en avoir ainsi rendu l'intimité et la grandeur, avec ses transparences vaporeuses et ses lointains fluides, sous un des meilleurs ciels bleus qu'il ait peints.

Là il goûtait, dans toute sa plénitude, la joie du peintre qui tire son œuvre du sol natal, comme le paysan qui n'a d'amour passionné que pour son propre champ.

Cent pages ne suffiraient pas à raconter cette œuvre quotidienne où reparaissent sans cesse les mêmes sites, interprétés à toute heure avec une intention nouvelle, une impression renaissante. Le petit village de Cour sur son coteau, le Doubs tranquille au pied des monts, les hameaux épars aux fumées argentines, le promontoire grandiose des rochers de Buin ; jusqu'à la maison des Tanneries avec son toit pointu et ses galeries branlantes.

Cette humble maison comtoise, interprétée largement, est motif à faire remarquer la maîtrise du dessin d'architecture chez Grenier. Il la simplifiait par des masses savantes, qu'il traitât l'escalade pompeuse des eaux de Saint-Cloud, les enchevêtrements de Paris ou les *fabriques* classiques de la campagne romaine.

Sans prétention, avec rectitude, ses constructions étaient dans la note juste et toujours à l'effet.

Quand on connaît tous les éléments de son art, c'est à

l'effet que l'on doit inévitablement aboutir, si on est un peintre d'âme : et qui donc le fut avec plus de sensibilité que Grenier ?

A la série de ses soleils couchants, ces effets préférés, il en est une autre non moins intéressante qu'il faut annexer : les orages. Toutes les luttes aériennes : les nuages élargis comme des taches d'encre qui plombent l'espace, déchirés et flottants, fuient sous la rafale, s'amoncellent et s'écroulent dans la débâcle d'un chaos. L'ouragan les disperse et les rassemble avec des péripéties si soudaines que les changements à vue se succèdent infinis d'aspects, insaisissables. Par une lourde journée, haletante, le ciel parfois s'entr'ouvre, le soleil perce ses voiles, et d'une nuée biblique s'échappent en faisceaux les rayons vainqueurs. Ces *gloires* d'apothéose, Grenier les dessine d'un trait grandiose : la lumière s'y électrise dans une harmonie blonde et chaude, argentine, religieuse.

Les crépuscules discrets l'ont ému : sourire des jours de pluie où l'astre invisible semble vouloir dire à la terre un tout petit bonsoir. Les bandes lugubres des nuages livides injectés de sang, fuyards comme des blessés ; les crêpes qui se déplient sur des pâleurs de soufre ; les phosphorescences subites, les éteignements rapides, il a tout vu, tout senti et noté chaque épisode avec la même persévérance. Parmi ces drames tristes, d'indescriptible émoi, un des plus beaux est demeuré au chevet du poète Ed. Grenier ; puisqu'il n'est pas allé à Besançon, pourquoi ne resterait-il pas à Paris... au Louvre ?

Le dernier volume de ses études est aussi resté là, sur la table de travail : ce ne sont plus les grandes pages des beaux jours, où l'ardeur de peindre l'exaltait. A travers l'Engadine et pendant un séjour à Venise les croquis sont journaliers, tout petits : de plus en plus spiritualisée, la couleur est une notation délicate et presque anémique de jolies valeurs qui suffisent à son œil déjà las ; un plaisir

égoïste et désintéressé de plaire. Le dessin est encore énergique, mais la gamme s'est limitée à des frottis où dominent les bleus et les gris nacrés, avec des réveils d'ocre jaune ou rouge, d'une tonalité parfaite. Il y donne la sensation de la Venise de Canaletti, un peu sèche, reflétant dans la lagune saumâtre ses plâtres salpêtrés et ses marbres tièdes, ses rares verdures (1).

A décrire les morceaux qui nous séduisent, tous y passeraient : catalogue pittoresque et poétique pièce par pièce, de l'œuvre entier.

Que diraient alors les braves gens qui reprochent à Grenier de n'avoir pas composé de tableaux ? Tout au plus peut-on leur accorder que c'est sans le savoir qu'il nous en a laissé un si grand nombre.

Si timide et solitaire que fût l'exercice de son art, Grenier n'était ni un *inconnu* ni un *méconnu*. Vivant au milieu d'une élite d'artistes, leur approbation suffisait à son ambition.

Eugène Delacroix, Ary Scheffer, Gleyre, Lehmann, Fromentin, Desjoberts, Diaz, Français, Chenavard, tous ces illustres le tenaient en très haute estime. Mérimée se plaisait à se dire son élève : il faisait de l'aquarelle ! Théophile Gautier, Auguste Barbier, Laurent Pichat, Emile Augier, Charles Clément, l'aimaient et vantaient singulièrement son talent et son caractère.

Il avait d'autres amis encore dont le commerce lui était journalier, ceux-là, morts depuis longtemps, qu'il allait visiter dans leur gloire, au Musée ; car il appartenait à la race aujourd'hui perdue des artistes qui vont au Louvre. Il y était assidu, orientant sa promenade vers les fins paysages des Primitifs, les grasses terres de Rubens ; pèlerinant aux sen-

---

(1) Ce voyage, en 1880, fut court : l'artiste avait emporté un matériel très simplifié qui suffisait aux croquis rapides. De ce que son expression était plus sobre, il ne faut pas conclure qu'il eût faibli ; la concision est la force des esprits maîtres de leur pensée.

tiers de Ruysdaël, aux hameaux de Van Goyen ; des sombres forêts d'Huysmans, se retrempant aux limpides clartés du Poussin, aux horizons du Lorrain, dont le prénom Claude, par un hasard prédestiné, était le sien.

Partout où il y avait à goûter quelque jouissance d'art, on était sûr de trouver cet homme, froid d'apparence, dont la conversation parfois s'animait avec une vivacité, une ardeur, une abondance dont la forme un peu paradoxale, toujours spirituelle, n'empêchait pas l'influence communicative. L'autorité de ses jugements sur les maîtres anciens était incontestée ; ses connaissances techniques et la sûreté de son diagnostic lui avaient valu la seule distinction officielle qu'il pût accepter, ne l'ayant pas briguée d'ailleurs : il était membre de la commission de surveillance des tableaux du Louvre, une tutelle de famille.

L'artiste qui ne connut pas la vogue aura ses lendemains d'estime et tout un avenir de gloire, s'il l'a mérité.

Citons quelques fragments des lettres que Chenavard écrivait au frère que la mort de l'aîné laissait soucieux du jugement de la postérité.

« Je voudrais vous exprimer tout naturellement mon opinion sur le très grand talent que je trouvais à votre frère. Il va sans dire qu'il sera très juste et très méritoire de votre part de signaler au public ce même talent, qu'il semble ne pas avoir assez apprécié ; ce qui se comprend d'ailleurs facilement, si l'on se rappelle cette sorte d'indifférence qu'avait le peintre pour son travail, une fois l'ouvrage achevé. Sa récompense était surtout dans le plaisir d'admirer la nature et de reproduire vivement ce qu'il admirait, sans s'inquiéter de ce qu'en dirait le public, et se contentant de la bonne opinion que les camarades avaient de ses ouvrages... Il vous reste maintenant à vous occuper de la mémoire de votre frère ; il vous en a laissé d'admirables moyens en collectionnant l'immense quantité de ses aquarelles, lesquelles *sont de vrais tableaux*, quoique rapidement enlevées d'après

nature et peut-être à cause de cela même... Nul, ce me semble, n'eut l'œil plus juste, l'intelligence plus nette devant ce qu'il se proposait de rendre... Il voulait offrir sa collection à l'Ecole des Beaux-Arts, et je trouve cette idée fort raisonnable, parce que les jeunes artistes pourront voir dans son ensemble à quel point il était un *maître paysagiste*... C'est donc à vous qu'il importe de réparer l'injustice. . Toutefois elle n'est pas toute à la charge du public ; quelques artistes ont pu souhaiter qu'il eût parfois tenté de produire quelque important tableau d'une exécution poussée aussi loin qu'il eût pu le faire afin de donner sa mesure d'homme du métier... Je croirais volontiers qu'il n'a manqué à votre frère que cette volonté, pour occuper parmi les peintres contemporains un rang semblable à celui de Corot, par exemple... Mais probablement il n'y était pas porté. Les esprits diffèrent, et le sien paraît avoir été de la famille de celui qui a dit : Les longs ouvrages me font peur ; et il entassait ses notes, ses impressions d'après nature comme d'autres ont écrit leurs pensées, des lettres, etc. Ainsi Joubert, Doudan, que l'on a si fort appréciés posthumes, parce que leurs fragments, si courts qu'ils soient, ont paru très précieux comme heureuse expression d'une façon personnelle de sentir... »

Les premiers débuts de Grenier s'étaient faits au Salon de 1847. Thoré, qui apportait dans l'art la liberté de l'esprit et l'amour des choses nouvelles, écrivait alors : « Un jeune peintre que nous voyons pour la première fois, a fait *quatre bonnes études dans les Pyrénées* et une *Vue des bords du Doubs* qui accusent un paysagiste bien doué. Son pastel est gras et d'une couleur harmonieuse ; l'effet est juste et mélancolique. » Mélancolique, dit M. Paul Mantz, est un terme si démodé qu'il fait sourire ; mais assurément on ne le retrouverait plus aujourd'hui sous la plume de nos critiques : trop rare est dans les paysages actuels le sentiment qui, à l'époque, s'exprimait par ce mot.

L'exposition, qui résuma sa vie de travail, fut ouverte à Paris, boulevard de la Madeleine, au mois de mars 1884, dernière et définitive, à trente-sept ans de distance de son premier envoi au Salon.

La piété de son frère et le culte qu'il avait voué à une mémoire si chère ont assuré à Claude-Jules Grenier ce triomphe auquel sa modestie l'avait toujours dérobé. Si ses premières avances au public avaient été l'avant-goût de la renommée, ses adieux furent une révélation pour notre génération, et même pour ses contemporains qui lui survivaient, en montrant au grand public la valeur tout exceptionnelle de ce talent délicat et sincère, en le faisant sortir de la demi-obscurité où il était resté, un peu par sa faute, a-t-on osé dire. Par sa faute ! Saurait-on la lui reprocher, cette instinctive pudeur qui se repliait sur elle-même, craintive des regards, quand aujourd'hui, dans notre jeune monde, la moindre esquisse toute fraîche est déjà encadrée, avec la surprise naïve d'avoir si bien fait du premier coup ?

Les collections destinées d'abord à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, comme le croyait Chenavard, ont été données à la ville de Besançon ; autrefois le grand architecte Pâris, un autre bienfaiteur, avait aussi légué à la capitale de notre province ses portefeuilles, dont il avait refusé à la Bibliothèque royale un prix considérable.

Le patriotisme de ces libéralités ne saurait être trop encouragé et honoré : les cartons de Pâris ont déjà éduqué plusieurs générations, sans cesse feuilletés à la Bibliothèque par les architectes et les artistes. La collection Grenier n'occupe pas au palais Granvelle une place digne d'elle La salle est trop petite : les alignements des cadres commencent *au-dessous* de la cimaise, échelonnés jusqu'à la corniche, et *au-dessus*, à ne pas le croire, fixés au plafond même. L'éclairage est défectueux : deux parois à peine sont en lumière, et les autres, plongées dans l'ombre, gardent le

secret de ces grands poèmes dont l'enseignement serait si précieux et l'inspiration si féconde.

Cette sélection, si considérable déjà, a été faite par le peintre lui-même, avec un jugement personnel de son œuvre que nous ne saurions considérer comme absolu et sans appel. Dans la *réserve*, immense encore, qui, à ses yeux, était son salon des refusés, les pages abondent, aussi belles que sur les feuillets des volumes quasi officiels. Il faudra donc un jour faire un supplément à l'édition première, et, par la même occasion, réunir en un choix gradué tous ces croquis de la jeunesse ou de l'âge mûr, dont nous avons déjà parlé, qui sont d'incomparables éléments d'éducation artistique pour le paysagiste.

C'était aux premiers jours de mars 1883 : une foule considérable se pressait à la gare de Baume-les-Dames pour y attendre la dépouille mortelle de MONSIEUR JULES, comme on l'appelait là-bas avec un respect d'affection qui n'était pas encore le protocole de la postérité. On soupçonnait à peine le profond penseur et le grand artiste dans le promeneur solitaire que l'on avait vu sortir tous les jours de la maison paternelle pour s'égarer à travers champs, avec son mince bagage de paysagiste ; dont les allures discrètes et réservées n'avaient jamais révélé le sublime labeur. M. Edouard Grenier, plus populaire avec son auréole de poète, conduisait le deuil, entouré de parents et d'amis : les alliances de cette *gens* patriarcale sont aussi nombreuses qu'honorables, et les amis étaient venus de loin. Mais, détail touchant, chaque famille baumoise était accourue, dans un tel élan de sympathie, que la petite ville était déserte.

Cette manifestation, si simple et si vraie, sera le dernier mot de notre étude : la preuve suprême que le véritable peintre, comme Quintilien l'a dit de l'orateur, est l'homme de bien.

Dans la pureté de sa conscience, il avait passé sa vie à chanter dans le plein grand air le cantique de Daniel et le

psaume de David : *Cœli enarrant gloriam Dei (pictores gloriam Cœli*, ajoutait-il familièrement). De cet enthousiasme sacré il avait inspiré sa tâche journalière, répétant avec les prophètes que les éléments doivent célébrer la gloire de celui qui les créa.

A l'ombre de l'église, le logis aux toits pointus, toujours fier de ses peupliers respectés, un jour sera blasonné d'un double médaillon, où le profil géminé de ces deux frères admirables consacrera la maison Grenier.

LETTRE D'ÉDOUARD GRENIER

A M. Gaston Coindre

Baume-les-Dames, août 1898.

CHER MONSIEUR,

J'ai lu et relu avec une émotion bien naturelle, et une joie profonde, votre beau travail sur mon frère Claude-Jules Grenier. Il est mort depuis quinze ans ; le silence s'était fait sur son nom et sur son œuvre. Vous n'avez pas voulu qu'il continuât, et avec l'autorité qui s'attache à votre caractère et à votre talent, vous élevez maintenant la voix pour que justice soit rendue à un des meilleurs enfants de la Franche-Comté. Elle ne pouvait pas l'être plus complètement.

Comment vous en remercier? Il y a des sentiments qui ne peuvent s'exprimer, et surtout en public. Hier, vous étiez un étranger pour moi, aujourd'hui c'est à un ami qu'il me semble tendre la main et que j'adresse le témoignage de ma gratitude attendrie.

Vous me demandez maintenant de compléter votre œuvre, en ajoutant à l'appréciation que vous avez faite de l'artiste quelques notes biographiques sur l'homme, que vous n'avez pas connu. Quoiqu'il y ait peu d'évènements dans la vie de mon frère, peut-être ce que je vais en dire pourra-t-il contribuer à faire mieux apprécier son caractère et montrer combien il était digne d'être aimé, après que vous avez prouvé combien il méritait d'être admiré.

Claude-Jules Grenier est né à Baume-les-Dames, le 14 juillet 1817, dans cette vieille maison dont vous parlez si bien et qui appartenait déjà à notre grand-père maternel, Claude-Simon Barbier.

C'est là qu'il apprit à lire et à écrire, à l'école de la ville, tenue par un brave homme nommé Huttinet. En 1825, à huit ans, on le mit en pension à Paris, ou plutôt à Fontenay-aux-Roses, dans une institution fondée par un M. Morin. Ce fondateur était peu lettré, mais il avait eu l'esprit de prendre pour directeur des classes un bisontin, M. Ordinaire, ami de notre grand-père, et qui, plus tard, revint à Besançon comme recteur de l'Académie.

Oui, j'ai dit : à huit ans ! Quand je vois un enfant de cet âge et que je me rappelle ce qu'était alors un voyage de Baume à Paris (c'est-à-dire au moins trois jours et deux nuits en diligence), j'ai peine à comprendre le courage qu'ont eu nos parents d'envoyer si loin des enfants si jeunes, car je rejoignis mon frère deux ans après.

Mais le grand-père ordonnait, et ma mère et mon père, élevés dans les troubles de la Révolution, étaient pénétrés tous deux de la nécessité et des bienfaits d'une bonne éducation.

Malgré cet exil si lointain, si précoce, et même si dispendieux, malgré ce qu'il comportait de douleur, mon frère n'a jamais regretté cette détermination, et nous avons béni nos parents de l'avoir prise, car elle nous a valu de chères et précieuses amitiés, et nous avons reçu là une éducation originale que l'Université d'alors ne pouvait pas nous donner.

En effet, la pension Morin de Fontenay-aux-Roses ne ressemblait guère aux collèges d'alors ni aux lycées d'à présent.

D'abord, elle était installée dans une belle et vieille maison du temps de Louis XV, on disait même qu'elle avait appartenu à M^me^ de Pompadour. Elle était séparée du village par un parc assez grand, avec pelouses et taillis, où l'on avait installé la chapelle, la gymnastique, le manège et le potager. Voilà pour le matériel.

Quant à l'instruction, on y apprenait les langues étrangères par la méthode Jacotot, le grec avec Burnouf et le

latin avec une grammaire particulière, due à M. Ordinaire, beaucoup plus expéditive que celle de l'Université, mais guère plus efficace, j'en conviens; seulement on perdait moins de temps à ne pas savoir le latin. Des professeurs distingués, comme Monpou pour la musique, Farcy pour la philosophie, Lebas pour la rhétorique, Maroncelli, l'ami de Silvio Pellico, pour l'italien, venaient de Paris et nous en rapportaient les nouvelles politiques et littéraires, et nos jeunes esprits s'allumaient aux étincelles de cette atmosphère parisienne plus enflammée alors que jamais.

L'autre personnel, celui qui contribue encore plus que les professeurs à l'éducation des enfants, je veux dire les condisciples, ressemblait encore moins à celui des élèves de province et même de Paris: c'était un échantillon de presque tous les pays et toutes les races. Les Anglo-Saxons faisaient seuls défaut. L'Italie y était représentée par Mozzi, de Gênes, et Menotti, de Modène; l'Espagne par les d'Albuquerque, le Brésil par Dacunha, le Mexique par Marcondès, la Grèce par Soutzo, la Turquie par Sali, Monaco par son futur prince Grimaldi, et même Madagascar par le petit roi Bérora. Paris, naturellement, fournissait le plus fort contingent, un singulier mélange de noms légitimistes et libéraux: Lafayette, Trélat, Merlin, Lagrange, Larochette, Ségur, etc. Notre chère Franche-Comté, malgré la direction de M. Ordinaire, n'y avait envoyé avec nous que les Vuillier, de Lods; Demolombe et Parguez, de Besançon.

Si j'insiste sur cette pension de Fontenay-aux-Roses, c'est que nous y restâmes plus de huit ans, et que les impressions reçues dans l'enfance sont les plus profondes et laissent des traces ineffaçables.

Ce n'était pas de ce milieu-là qu'on pouvait sortir industriel, négociant ou employé. Tout y concourait plutôt à développer les vocations d'artistes, de poètes, d'explorateurs, et au besoin d'oisifs.

Aux vacances de 1834, notre grand-père nous fit faire un

tour en Suisse. Voir les lacs, les glaciers au sortir de la geôle de la pension, quel ravissement! on ne peut se faire une idée de notre bonheur.

Cette excursion fut délicieuse.

Je n'en citerai qu'un incident, où mon frère montra autant de décision que de modestie. Nous étions assis au bord du lac de Genève, à Ouchy, occupés, mon frère à dessiner et moi à écrire; des enfants jouaient sur les larges dalles du quai sans parapet. Tout à coup l'un d'eux disparut. Je vois encore l'enfant se débattant dans l'eau profonde et limpide, la bouche démesurément ouverte. Sans hésiter, mon frère se jeta à l'eau et en retira le pauvre petit. Il était temps. Tout cela fut fait en un clin d'œil et le plus simplement du monde de la part du jeune sauveteur.

J'ai dit qu'il était en train de dessiner au bord du lac; en effet, il dessinait déjà. A Fontenay, il avait toujours eu le prix de dessin, et pendant les vacances il avait continué de prendre des croquis au crayon ou à la sépia dans le genre des lithographies de Hubert, fort à la mode dans ce temps-là, et que nous copiions avec délices, *sancta simplicitas!*

Au retour de cette excursion, les vacances terminées, une grave discussion s'émut dans la famille. Nos études touchaient à leur fin et il n'était plus possible de les continuer à Fontenay: la ruine prochaine de la pension n'était que trop évidente. En effet, elle dut fermer ses portes dans le courant de l'année. Il s'agissait donc de savoir où nous finirions nos classes.

On m'envoya à Besançon faire ma philosophie, et mon frère alla à Paris se préparer à l'Ecole polytechnique, sous l'œil bienveillant de notre cousin Joseph Ebelmen, qui venait d'en sortir avec succès comme élève de l'Ecole des mines. Mais les mathématiques pouvaient-elles lutter contre *l'influence secrète* et la vocation?

Claude-Jules avait pris une petite chambre au cinquième dans la rue d'Enfer, maintenant le boulevard Saint-Michel.

La vue y était superbe, les soleils couchants magnifiques, et à deux pas, le musée du Luxembourg ouvrait ses galeries. C'étaient trop de tentations, sans compter l'Exposition du mois de mai, le grand évènement de l'année pour les artistes.

Mon frère revint à Baume à la fin de l'année, sans tenter l'épreuve de l'examen. A la rentrée, il fut envoyé à Besançon pour s'y préparer à l'Ecole centrale et passer son baccalauréat, tandis que je m'initierais aux arcanes de la procédure chez l'avoué Lonchamps : l'important pour nous, c'est que nous ne serions pas séparés et que nous étions sûrs de passer toute l'année ensemble.

Cette année 1836 fut décisive pour lui. Tout en faisant du grec et du latin avec notre jeune ami Louis Marmier et des mathématiques avec M. Delly, il se remit au dessin avec ardeur et succès. Il y avait alors à Besançon trois professeurs de peinture : MM. Borel, Charpentier et Flageoulot. Le premier, grave, correct, académique, élève de Lancrenon, et faisant des *Aréthuses* comme lui ; le second, se croyant romantique, l'était surtout par ses feutres mous à la Van Dyck et ses vestons de velours ; le dernier, de beaucoup le plus intéressant et le plus intelligent, le père Flageoulot, comme nous l'appelions irrévérencieusement, mériterait une étude à part.

Il était professeur à l'école de dessin de la ville, qui se tenait alors derrière le palais Granvelle (1). Mon frère et moi nous nous étions mis en tête de suivre ce cours. Le père Flageoulot nous remarqua et nous attira chez lui. Grand, sec, maigre, brèchedents, nez long et pointu, gestes anguleux et vifs, parlant toujours avec volubilité et un intarissable enthousiasme, c'était une vraie figure d'Hoffmann,

(1) Ou plutôt à l'entrée de la rue Mairet dans un bâtiment de style classique, construit tout exprès pour sa destination. Aujourd'hui disparue, l'ancienne école de dessin a été remontée pierre par pierre dans la banlieue par un particulier qui en avait acquis les matériaux. On peut la voir à deux pas de la gare de la Viotte.

quelque chose comme un Diderot de province. Sous cette apparence ridicule et fantastique se cachait un cœur d'or, une tête pleine de poésie, un esprit doué du plus pur sentiment du beau. S'enivrant à toutes les sources de l'art, il adorait la musique et la poésie autant que la peinture, et les cultivait, hélas ! avec encore moins de succès, si c'est possible ; car, par malheur, une fée maligne lui avait refusé le don de traduire ses idées comme les maîtres, qu'il comprenait si bien. Jamais il ne put les rendre sur la toile comme il les concevait dans sa tête. Ses tableaux étaient détestables, mais lui ne s'en doutait pas ; il ne les voyait qu'à travers ses intentions, qui étaient grandes et belles. Comment cet homme, qui sentait si bien et faisait si bien sentir les beautés du Poussin et de Raphaël, ce professeur qui jugeait les autres avec un goût si fin et si sûr, était-il incapable de se juger lui-même ? Si étrange qu'elle semble, cette disparate est plus fréquente qu'on ne croit, je l'ai rencontrée plus d'une fois dans ma vie.

Son intérieur était aussi hoffmannesque que sa personne. Il se composait de sa vieille bonne Catherine qui le gouvernait despotiquement, et de son frère Coco, un pauvre petit idiot contrefait, toujours accroupi derrière le poêle de l'atelier, grattant la guitare et disant gravement quand on venait admirer un tableau de son frère : « C'est moi qui ai broyé les couleurs ! »

Ces trois professeurs, si différents, ne s'aimaient guère, naturellement. Ce qui est plus singulier, c'est que Claude-Jules Grenier devint leur favori à tous les trois et qu'ils le proclamaient à l'envi leur meilleur élève.

En septembre 1836, je partis pour l'Allemagne ; mon frère m'accompagna jusqu'à Stuttgart, où je devais rester un an afin d'y apprendre l'allemand. Il revint à Besançon reprendre sa vie studieuse et inquiète. Ses lettres me marquaient à la fois son ardeur au travail et ses incertitudes quant à l'avenir. Il me racontait sa vie et ses progrès dans

l'art. Je ne puis mieux faire que de lui laisser la parole ; voici des extraits de ses lettres :

Besançon, 3 janvier 1837.

..... Les sciences commencent à m'ennuyer ; je ne rêve plus à l'Ecole polytechnique et pas assez à l'Ecole centrale. Je vais travailler chez M. Flageoulot jusqu'à midi ; j'y ai déjà fait une tête de Socrate d'après l'antique, des croquis de bas-reliefs, etc. Je vais commencer une œuvre capitale, c'est-à-dire faire une copie avec Brué d'un tableau de la Résurrection composé par M. Flageoulot. Il trouve son œuvre trop belle pour orner l'église de Miserey, aussi il y enverra la nôtre. Ensuite, jusqu'au soir je peins chez M. Borel, où j'ai fini deux paysages qui ne sont pas trop mal. Ensuite je ferai une petite tête d'enfant d'après une copie de Rubens. Je suis seul à l'atelier. A l'école de dessin, je crois être le plus fort maintenant de la classe de ronde-bosse ; pour sûr je suis le plus travailleur ; je viens le premier et je sors le dernier. Chose étonnante, c'est que les deux professeurs, qui sont ennemis jurés et qui savent que je vais chez l'un et chez l'autre, m'aiment beaucoup. Hier soir, au sortir du dessin, je menai Petrazzi chez moi pour lui donner de mes petits paysages à copier, ce qu'il fait très bien ; il me dit que j'avais fait de très grands progrès depuis la rentrée et que Brué venait de lui dire, au café, qu'il était fâcheux que je ne me fasse pas artiste, qu'il avait connu Baille, et que si je travaillais toujours autant, je ferais aussi bien que lui, que j'étais moins froid et plus vif d'esprit, etc... M. Flageoulot aussi me fait de très grands éloges, mais je sais ce qu'il faut en rabattre. Il a dit que j'avais reçu une brillante éducation, que j'étais le type des jeunes gens comme il faut, qu'enfin il m'aimait comme un frère et qu'il voulait me faire faire de grandes choses cette année.

Dans quelque temps, quand je serai moins pressé de travail, Petrazzi me donnera des leçons d'italien. Je fais toujours du grec et du latin avec Marmier ; cependant nous nous sommes beaucoup ralentis depuis quelques jours. La cause de cette négligence des langues est la gravure sur bois que j'ai entreprise et dont tu trouveras un petit échantillon dans cette lettre(1). Je savais vaguement ce qu'était cette sorte de gravure et

(1) Le profil de L. Marmier, fort ressemblant.

j'avais envie d'aller trouver Rambert, qui est le seul graveur en ce genre à Besançon, quand je rencontrai Monnot chez M. Flageoulot. Il me mena chez lui, me montra ses essais et m'acheta des outils et des manches. Le soir même je commençai à couper mon bois, et pour savoir l'effet qu'il devait produire, je voulus l'imprimer, mais je manquais de presse, de tampon et d'encre, à quoi je remédiai en prenant d'abord un dictionnaire grec à Marmier sur lequel je montai et entre les feuilles duquel j'avais mis mon buis. Pour l'encre, j'en fis avec du crayon de sauce et de l'huile, et le tampon avec un gant entortillé sur un manche de burin. Tout cela fut cause que je ne me couchai qu'à trois heures. J'avais autant d'enthousiasme que si j'avais inventé la gravure et l'imprimerie, n'ayant pas encore vu graver et ne sachant pas me servir du peu d'outils que j'avais. Le lendemain soir, je dessinai Marmier sur le revers du bois que j'avais et j'y travaillai deux soirs de suite, de sorte que je pus en tirer des épreuves moi-même, mais cette fois avec de l'encre de chez Susse, un tampon de bourre et un procédé très commode d'impression : je prends du papier de Chine que je savonne par derrière, puis je le mets sur la planche couverte d'encre et je racle le savon avec un couteau à papier. On reconnaît généralement Marmier, surtout ceux qui ne savent pas le dessin. M. Flageoulot a été étonné de mon adresse à tailler du bois, il m'a conjuré d'y renoncer ; je lui ai demandé grâce pour une seule fois encore. Rambert m'a donné quelques éloges, m'a dit qu'il avait vu des gravures du *Magasin pittoresque* qui ne valaient pas la mienne ; du reste, il est étonné quand je lui montre des copies du *Gil Blas* faites à la plume. Ce gros bonhomme peut à peine comprendre comment je fais en une heure un dessin qui lui en demanderait cent pour le graver. J'en ai mis six à huit pour Marmier. Après ma prochaine gravure je cesserai ce genre, qui est trop long pour un homme de pensée. Brué doit m'apprendre à dessiner sur pierre, à la plume, et à graver sur pierre la lithographie ; plus tard je compte me mettre à l'eau-forte. Ainsi, j'aurai fait de tout un peu cette année ; il est probable que je lithographierai au crayon cet été.

13 mars 1837.

..... Pour te donner une idée de ma situation physique, morale et intellectuelle à Besançon, je crois que je n'ai rien de

mieux à faire qu'à prendre une de mes journées et à te la raconter d'un bout à l'autre, car jamais je n'ai vécu si régulièrement que cette année ; aussi le temps s'enfuit avec une rapidité prodigieuse. Hier, dimanche, Marmier vint dans ma chambre vers les six heures du matin ; j'étais résolu à t'écrire ; aussi, au lieu de prendre quelques gravures de M. Flageoulot et d'en faire des croquis, je me promenai dans ma chambre en pensant à toi d'abord, puis bientôt aux arts, enfin je n'eus pas la force de couper le fil de mes méditations. Tu sais, car j'ai déjà dû te le dire, que c'est en pensant profondément sur ce que je fais, plutôt qu'en le faisant, que je profite le plus. Même pendant la messe, je ne pus quitter ces réflexions, et quand j'allai dans la chambre de l'abbé, je me jetai sur le volume de *La Galerie d'Orléans*..... Tous les jours je prends mon déjeuner chez Mme G., quand il n'y a pas de feu dans ma chambre ; et là, je ne perds pas tout mon temps : en me chauffant les pieds, je corrige les dessins de ces demoiselles, elles font assez de progrès et tâchent de me contenter. C'est moi qui fais tous les modèles d'idée, ou de souvenir. C'est un excellent exercice pour moi, outre que cela me force de revenir sur les principes, et je fais des expériences qui me sont encore profitables. Pendant quelque temps je trouvai même un peu trop de plaisir à être près de Mlle A. Heureusement je me crois délivré de ce petit amour qui n'aurait servi qu'à me distraire de mes autres idées, d'autant plus que la pauvre enfant ne paraissait pas indifférente tout à fait, du moins je le présume, en songeant au tremblement de ses mains et à sa respiration embarrassée quand elle dessinait près de moi.....

J'ai montré mes dessins à M. Vieille qui revient d'Italie. Ils tapissent les murs à la place de la fameuse gravure du prince Poniatowski. J'ai déjà fait trois têtes à l'huile et deux petits paysages. Je compte faire maintenant chez M. Borel une ou deux têtes par mois, afin de pouvoir à la fin de l'année barbouiller un portrait grandeur naturelle d'après nature. Je trouve qu'il est plus facile de peindre que de dessiner, seulement il faut aller lentement dans le principe. Je crois t'avoir dit que Brué et moi, nous devions faire une copie d'un tableau original du père Flageoulot, de six pieds de haut sur quatre de large, où il y a une dizaine de personnages. M. Flageoulot le termine pour l'installer avant Pâques à Miserey. Après avoir regardé notre chef-d'œuvre je me délectai dans un carton rempli de Raphaëls,

de Carraches et d'autres maîtres italiens. Je commence à comprendre la beauté de la grande peinture des écoles de Rome et de Florence. M. Flageoulot est un trésor pour vous faire sentir la composition ; il est rare de trouver un homme qui joigne à l'érudition dans les arts celle de la poésie et des lettres. Nous parlons d'Homère, de Virgile, de Raphaël et de Michel-Ange ; il m'a pris en affection et veut m'apprendre tous les secrets de la composition.

Le 4 mai 1837, il m'écrivait encore :

Je te dirai que je suis le plus fort de l'école de dessin. M Charpentier trouve que moi seul ai le sens commun et un peu d'ardeur au travail, etc. Je commence à savoir dessiner le corps humain d'après l'antique et à comprendre la beauté de ces chefs-d'œuvre inimitables. Je déjeune en sortant de l'école, ensuite je vais chez M. Flageoulot et M. Borel. Aujourd'hui Brué m'a mené voir les anciens dessins de Baille chez sa mère..... Plus que quatre mois avant de te revoir ! Si je trouve ce temps long en pensant à mon frère, je le trouve bien court en songeant à ce que je devrais faire cette année. Dois-je être peintre et mes parents y consentiront-ils? Voilà l'idée qui me tourmente chaque jour. Je n'ai encore rien dit à personne. J'attends la fin de l'année pour me décider entièrement d'après mes progrès et pour consulter le jeune Baille à son retour de Paris. Quoi qu'il en soit, je travaille, en attendant, comme si je devais tenir la palette toute ma vie.

Il y a une huitaine de jours, j'étais rentré chez moi le soir ; je me promenai le long de ma chambre, puis, quand ma lampe se fut éteinte, je me posai devant la fenêtre. L'obscurité et le silence descendirent bientôt sur la ville. J'entendis les cloches répéter toutes les heures de la nuit, et quand Marmier vint à six heures, j'étais encore à la même place, debout, appuyé contre le mur et le coude sur un barreau. J'avais passé tout ce temps-là à ne penser qu'à une seule chose sans être distrait. J'avais songé à ce que je devais faire cette année dans le peu de temps qui me reste. Pendant les six heures que je travaille chez M. Borel, il faut que j'arrive à savoir bien copier un tableau à l'huile, sans compter des dessins, soit au crayon, soit à l'estompe, en un mot que j'apprenne le matériel de l'art. A l'école

de dessin. M. Charpentier peut me guider et m'enseigner ce qu'il faut pour entrer à l'école des Beaux-Arts. Là, je m'occupe à dessiner de grandes figures. Malheureusement je n'ai point d'émulation Oh ! que je voudrais trouver une dizaine de plus forts que moi ! alors je ferais de bien plus grands progrès. A Paris je n'aurai rien à désirer sous ce rapport. Avec M. Flageoulot, je ne fais pour ainsi dire rien que du sentiment, de la pensée, de la poésie, de la composition, de l'expression, et sous ce rapport-là, c'est un maître excellent. Je suis trop heureux de l'avoir connu, je commence à le bien apprécier. Je ne sais si à Paris on comprend mieux les grands maîtres que lui, mais à coup sûr, je ne trouverai jamais un peintre qui causera avec moi des heures et des journées entières, en ayant devant les yeux des gravures excellentes ou des copies de statues antiques.

Je me serais moins étendu sur ces années de Besançon si je destinais ces notes au grand public, mais je n'ai pas à m'en excuser auprès de vous, cher monsieur Coindre, vous qui avez gardé à cette ville un amour si filial et qui consacrez vos veilles à sauver de l'oubli ses anciennes beautés. Puis, vous savez mieux que personne quelle place les premières impressions tiennent dans la vie d'un artiste, et quel intérêt elles présentent pour expliquer le talent et les œuvres de l'âge mûr.

En septembre de la même année (1837), il vint me chercher à Stuttgart. Au lieu de rentrer directement en France, nous fîmes l'école buissonnière. Nous allâmes à Munich admirer les Rubens de la Pinacothèque ; mais n'ayant ni la permission ni l'argent nécessaires pour pousser jusqu'à Vienne, il nous fallut revenir sur nos pas. Arrivés au lac de Constance, après avoir expédié nos malles à destination, nous nous mîmes bravement en route, le sac au dos, avec l'intention de regagner le gîte paternel en traversant à pied la Suisse dans toute sa diagonale.

Ce voyage fut enchanteur. Tout le monde a eu vingt ans ;

mais celui qui, à cet âge, n'a pas eu ces journées de liberté, d'insouciance, d'enthousiasme, passées en plein air, au bord des lacs, au pied des monts, dans un pays admirable, avec un ami, un frère, celui-là n'a pas connu le bonheur !

Après avoir fini leurs vacances à Baume, les deux voyageurs revinrent à Paris, comme il était convenu en famille, l'un pour continuer ses études à l'École des beaux-arts et se préparer à l'Ecole centrale, l'autre pour commencer son cours de droit.

On pense bien que l'École des beaux-arts l'emporta. C.-J. Grenier entra à l'atelier Picot et suivit assidûment les ateliers libres du soir, où l'on dessinait d'après le nu, ce qui lui manquait à Besançon. Le jour, les visites au Louvre et au Luxembourg, le soir, les soleils couchants admirés de la fenêtre de notre petite chambre sur le Pont-Neuf, dans la maison qui fait face à la statue de Henri IV et qui donne aussi sur le petit bras de la Seine

Cette belle insouciance de la jeunesse fut attristée tout à coup par la nouvelle de la mort de notre grand-père Barbier. C'était notre premier deuil de famille, la première fois que la mort faisait irruption dans notre existence. Ce fut pour nous un grand chagrin et une grande perte. Notre aïeul était une noble et grande figure dans son petit cadre baumois. J'ai essayé d'en donner une idée en esquissant sa vie sous le titre d'*Un homme de bien*, dans une notice qui a été lue par Castan à la Société d'émulation du Doubs.

Outre les visites au Louvre, je me rappelle avec quelle ardeur nous allions voir les galeries particulières, comme celles de MM. Aguado, Sommariva, Marcotte, etc.

Mais la grande émotion d'art et de curiosité, le grand événement de l'année était l'exposition de peinture. Si l'on se reporte aux années 1838-1839-1840, époque des luttes entre classiques et romantiques, avec Delacroix, Ingres, Decamps, Scheffer et les grands paysagistes novateurs encore inconnus ou méconnus qui renouvelaient cette branche de l'art avec

tant d'éclat et de talent, on comprendra avec quelle impatience et quelle émotion nous attendions l'ouverture des portes du Louvre et avec quel bonheur nous nous précipitions dans le grand salon et les galeries de bois où les peintres modernes remplaçaient alors les vieux maîtres provisoirement.

Un coup de foudre interrompit cette vie si libre et si heureuse. Claude-Jules reçut l'avis qu'il était nommé aspirant surnuméraire de l'enregistrement.

Ceci demande une explication.

Tout en nous laissant parfaitement libres dans nos goûts, nos parents ne pouvaient se résoudre à voir leurs enfants se vouer l'un à la peinture, l'autre à la poésie. Pour eux, ce n'était pas une carrière. Ils s'étaient prêtés de bonne grâce à l'essai que l'aîné venait de faire pendant deux ans, à Besançon et à Paris, de ses aptitudes d'artiste, mais en même temps, par prudence et pour garder une chance d'avenir en cas d'insuccès, ils avaient fait écrire à Claude-Jules, au commencement de l'année, une demande d'admission dans l'enregistrement. La nomination venait d'arriver; il fallait donc prendre une décision définitive.

Je n'ai pas perdu le souvenir de ces jours cruels. Si nos parents avaient toujours été pour nous les meilleurs qu'il y eût au monde, de notre côté, nous n'avions jamais fait et nous ne concevions même pas la moindre résistance à leurs ordres et même à leurs simples désirs. Mon frère et moi nous étions pénétrés de ce que nous leur devions, nous étions de bons fils et des enfants soumis. Mon frère, vivement pressé par son père et prêché par son oncle, dignitaire de l'enregistrement, n'essaya même pas de se défendre.

Il était doux et modeste ; il n'osa pas dire : J'aurai du talent, — quoiqu'il en eût déjà ; il se soumit, et quoiqu'il eût le cœur bien gros, il baissa la tête et accepta son sort.

Ai-je besoin de dire que j'étais presque aussi malheureux

que lui ? Je nous vois encore après la séance où la décision avait été prise, nous promenant, les bras passés autour du cou, dans l'allée de notre jardin, en pleurant sur nos rêves d'avenir et sur notre séparation.

En effet, je devais retourner à Paris, et lui à Besançon, où sa nomination l'appelait.

Il y resta un an comme aspirant surnuméraire, puis fut nommé à Charleville, où il eut la chance d'être sous les ordres d'un Franc-Comtois, M. Moreau.

Il avait pris goût au monde à Besançon ; il continua à Charleville, mais la valse le soir et les bureaux le jour ne l'absorbèrent pas entièrement ; le dessin survécut. Il trouva un émule et un conseil excellent dans un peintre ami de la famille Moreau, M. Pelletier, qui l'encouragea à continuer ses études. Les premiers mois de son séjour dans les Ardennes furent donc tolérables et même assez heureux.

J'allai l'y rejoindre aux vacances de 1840. Nous passâmes ensemble un mois délicieux, coupé par une excursion rapide à travers la Belgique et ses musées. Je dus partir à la mi-novembre, le cœur plein de regrets.

Je retrouve dans mes papiers une espèce de sonnet composé le jour même de mon départ et écrit dans le trajet de Réthel à Reims. Voue me permettrez de le citer ici, n'est-ce pas ? Il me semble qu'il donne l'idée des jours heureux que nous venions de passer et de l'affection qui nous unissait.

A MON FRÈRE

Amis, deux fois amis par l'âme et la nature,
Double fraternité du choix et du hasard,
Cœurs liés d'un nœud d'or que resserre et qu'épure
L'amour de la famille et le culte de l'art,

Quand retrouverons-nous tout ce qui fait ma peine,
Nos voyages si gais d'artistes vagabonds,
La vie à deux surtout si féconde et si pleine,
L'escrime après l'étude et Pyrame aux grands bonds ?

Et les soleils couchants si tristes en novembre;
Il pinger, il scolpir, *dans la petite chambre,*
Tout en récitant Gœthe ou Dante Alighieri ;

Et la valse, le soir, et les joyeux quadrilles,
Où l'on rit mollement avec les jeunes filles ?
Oh ! comme ce bonheur a donc vite tari !...

Je devrais vous demander pardon, cher Monsieur, de parler si souvent de moi à propos de la vie de mon frère, seul objet de ce travail, mais nos existences, surtout à cette époque, étaient si mêlées qu'elles se confondaient et n'en formaient qu'une seule pour ainsi dire. Je vais cependant me mettre en scène une fois encore avant d'arriver à la vie purement artistique du paysagiste.

Après mon départ de Charleville. les distractions mondaines, l'étude des langues étrangères, le dessin, continuèrent quelque temps à voiler, aux yeux de mon frère, l'ennui du bureau et la violence imposée à sa nature d'artiste. Le dégoût, le spleen, dont il avait déjà subi quelques atteintes à Paris, revinrent et s'accentuèrent encore.

Les lettres qu'il m'écrivait s'en ressentirent et m'affligèrent profondément. Un jour, comme j'étais à Baume, je pris mon courage à deux mains, je lus à mes parents la dernière lettre de mon frère. je plaidai sa cause avec tant de chaleur que je la gagnai. « Nous n'avons jamais voulu que votre bonheur, me dit mon père, écris-lui qu'il est libre ! » Et j'écrivis bien vite. Qu'on juge de ma joie et de celle du libéré !

A partir de ce jour (septembre 1841), une vie nouvelle commença pour Claude-Jules Grenier, sa vie d'artiste.

Il est enfin libre de suivre sa vocation. Il retourne à Paris avec bonheur, emportant de Dole une lettre de recommandation pour Decamps. Je ne sais d'où lui venait cette bonne fortune.

Un de ses premiers soins en arrivant fut donc de se pré-

senter chez le maître célèbre. Il trouva près de lui un accueil froid et déconcertant. Il y retourna cependant pour lui montrer ses études, que Decamps avait désiré voir. Cette fois-ci, le maître s'adoucit, l'encouragea, lui donna quelques conseils et poussa l'amabilité jusqu'à l'inviter à venir travailler sous ses yeux dans son propre atelier. Grenier, ravi, s'y rendit le lendemain même. Il y peignit quelque temps. Decamps l'exhorta à faire un tableau à l'huile ; mon frère choisit un des sites des environs de Baume : les rochers du Cain. Decamps prit l'esquisse commencée, et en quelques larges coups de pinceau, lui montra comment il devait s'y prendre. Claude-Jules n'osa plus toucher à son esquisse et la garda telle quelle, avec les indications du maître. Je la possède encore.

Tout en restant dans les meilleurs rapports avec Decamps, mon frère quitta bientôt son atelier. Il lui était impossible de travailler, d'être lui-même dans ce voisinage absorbant, sous les regards de ce maître puissant et fougueux. Il se réfugia au Louvre, à l'école de Claude Lorrain et du Poussin, qu'il admirait par dessus tout et qu'il se mit à copier.

Au printemps suivant, il alla peindre et dessiner d'après nature, à Barbizon, dans la forêt de Fontainebleau, installé chez le père Ganne. Il s'y trouva si bien qu'il y alla plusieurs années de suite, même l'hiver. C'est là que son talent se développa complètement : la forêt devint son atelier ; l'huile et le crayon étaient alors ses procédés favoris. Le pastel et l'aquarelle, où sa maîtrise se déploya si bien, ne devaient venir que plus tard, et s'il les préféra dans ses études ultérieures. c'est qu'il les trouvait plus expéditives et rendant mieux sa pensée, surtout en voyage.

Ces années de Barbizon furent particulièrement fécondes. Il y trouva la vie qu'il avait rêvée, la jouissance et l'étude de la nature, la liberté et l'émulation dont il regrettait l'absence en province. En effet, il n'était pas seul à Barbizon. Il s'y rencontra avec Diaz, Français, Baron, Troyon, Bouquet, Martin, Ledieu, Belot, plus tard Cicéri.

Tout ce monde se succédait chez le père Ganne, qui n'avait alors à peine à donner que deux ou trois chambres dont l'ameublement était d'une simplicité plus que primitive : une table, une chaise, un pot à l'eau, un lit, avec ou sans les accessoires ordinaires.

La salle à manger, derrière la cuisine, n'avait qu'une table avec des bancs de bois, et des murailles blanches dont le plâtre commençait à se couvrir de dessins et de peintures où la fantaisie des pensionnaires se donnait libre carrière, surtout en caricatures. Mais la cuisine était excellente, comme l'appétit aiguisé par une journée entière passée en plein air et sous bois.

Le matin, dès l'aurore, on partait avec armes et bagages, c'est-à-dire avec le parasol et la boîte des peintres, sans oublier le déjeuner froid qu'on appelait le *pochon*, et pour cause (la poche de l'artiste).

Au sortir du village, on se dispersait dans la forêt, chacun à la recherche d'un motif nouveau ou de son étude de la veille. On ne rentrait qu'à la nuit tombante, harassé et affamé ; on dînait longuement, bruyamment, et, la piquette aidant, les discussions se prolongeaient parfois jusqu'à minuit.

Vie saine, originale, que je n'ai vue décrite nulle part et qui mériterait bien de l'être, surtout à cette époque où le père Ganne n'était encore qu'un pauvre aubergiste de village. La mode ne lui vint que bien des années après. On m'assure que maintenant Barbizon est transformé et que l'auberge, agrandie, est devenue un hôtel ; mais on n'y trouvera plus la vie gaie et studieuse de ses premiers hôtes ni même les peintures signées de noms devenus célèbres qui décoraient alors les murs de l'humble salle à manger ; le père Ganne, enrichi, les a vendues à des Anglais, m'a-t-on dit.

Revenons à mon frère. A son premier séjour à Barbizon, il eut la visite de Decamps, qui habitait alors Fontainebleau. Il lui montra ses études, dont le maître parut content. Ils coururent à cheval tout le jour dans la forêt.

Comme je l'ai dit, Grenier garda toute sa vie le meilleur souvenir de ses séjours à Barbizon, et il y revint plusieurs années de suite. Il y resta même l'hiver sans compagnon. Il comptait parmi ses meilleurs jours ceux qu'il y passa seul avec Français. Ils s'entendaient très bien, et Français manifesta toujours la plus haute estime pour son talent et son caractère. Diaz, d'autre part, trouvait ses études si bonnes qu'il l'engageait à les vendre, comme il le faisait lui-même. Mais Jules ne s'y prêta pas ; il ne voulut jamais se séparer de ses études ; c'est ainsi que Besançon les a toutes.

En 1844, il vit la Hollande et les bords du Rhin. De retour à Baume, il se mit à portraire toute la famille et les amis au pastel. Le paysage ne fut pas oublié, et c'est alors qu'au crayon, au pastel et à l'aquarelle il fit une grande partie des études du pays baumois qui figurent dans la collection de ses œuvres.

L'année suivante (juillet 1846), il alla dans les Pyrénées retrouver nos amis de Fontenay, les Vuillier, de Lods, qui y avaient acheté une forêt pour l'exploiter. De Barèges à Carcassonne et à Quillan, il parcourut à cheval ces magnifiques contrées, nouvelles pour lui et si différentes de notre nature comtoise. Il en rapporta d'admirables études au pastel dont les plus belles étaient chez moi, rue de Lille, et malheureusement ont été brûlées par la Commune, en 1871.

En 1849, il alla passer six semaines à Londres. Il en revint enchanté de la beauté des animaux et de certains effets de ciel, — quand il ne pleuvait pas trop, — et surtout de l'accueil qu'il trouva dans une ou deux familles anglaises.

Il en rapporta quelques études, naturellement, et une grande admiration pour les musées et les peintres anglais. Il se promettait bien de revenir en Angleterre. Mais il ne le fit jamais.

Le coup d'Etat et la proclamation de l'empire survinrent, qui nous attristèrent profondément. Nos cœurs de républicains ne battaient plus librement dans cette atmosphère

étouffante du despotisme ; nos amis étaient exilés, nos idées proscrites, nous avions besoin de changer d'air et de quitter la France pendant quelque temps.

C'était donc le moment de réaliser notre vieux rêve de voyage en Italie. Au mois de février 1853, nous partîmes pour visiter Rome, Florence, Naples et Venise. Notre excursion ne devait durer qu'un mois ou deux. Mais, une fois à Rome, mon frère ne put s'en arracher. Il y resta toute une année, sans voir le reste de l'Italie. Quand enfin il rentra en France, il y revenait les mains pleines de ces études admirables dont le bon Corot disait : « Après moi, c'est Grenier qui a fait les plus belles études d'Italie. »

Ce sont des crayons et surtout des aquarelles, et le nombre en serait bien plus grand si Claude-Jules ne s'était pas avisé, à mon grand regret, de se mettre à la photographie sous prétexte d'amasser et de rapporter une plus riche provision d'études et de motifs de tableaux. Sans doute, ce procédé était plus expéditif, mais à cette époque il était encore bien incertain, bien compliqué. Jules y consacra et, à mon avis, y perdit beaucoup de temps, qu'il eût mieux employé en peignant. Je possède la collection de ces photographies, informes pour la plupart, mal venues ou mal tirées ; mais avec quel coup d'œil infaillible, avec quel goût sûr le point de vue n'était-il pas choisi ! Il y a là des trésors de motifs, des tableaux tout faits. J'ai réuni dans un album les moins malheureuses de ces épreuves, rien ne me reporte mieux à ce séjour de Rome et ne m'en ravive plus le souvenir, à l'exception, bien entendu, de ses grandes aquarelles de la même année, dont j'ai gardé les meilleures.

Il était, dès lors, en pleine possession de son talent. L'élite des artistes et des critiques, Chenavard, Gleyre, Français, Corot, Delacroix, Ary Scheffer, l'avaient en haute estime ; Mérimée, qui s'amusait à manier le pinceau comme son père, se disait son élève. Je possède une étude de Cannes faite à

l'aquarelle par le grand écrivain, signée de lui avec cette mention amicale et flatteuse.

C'est à cette époque qu'il eut aussi la rare bonne fortune de *donner une leçon* de pastel à Delacroix lui-même, si le mot n'est pas trop naïf. Voici l'aventure racontée dans une lettre que j'écrivais à ma mère, le 3 mars 1847.

... Jules va bien. Il travaille à de jolis pastels qui feront de charmants cadeaux et serviront à faire remarquer et aimer ceux qu'il a envoyés à l'exposition. Il est content et commence à sentir sa force et le besoin de la manifester par des tableaux.

L'autre jour, par un beau soleil, nous sommes allés voir Delacroix, l'un des deux grands peintres de l'époque (*sic*). *Il a beaucoup aimé ses pastels et lui a fait l'honneur de lui demander des leçons de ce genre de peinture. Jules y est retourné avec joie et a copié au pastel un de ses tableaux, devant lui, pendant toute une matinée. M. Delacroix a voulu garder cette esquisse ; en échange il lui a promis quelque chose de lui.*

Voilà de bonnes nouvelles, n'est-ce pas ? chère mère...

Son talent ainsi accepté et reconnu, mon frère aurait dû en jouir et en faire jouir les autres en exécutant des tableaux comme tous ses camarades. Il en avait bien l'idée, et j'en trouve la preuve dans plusieurs esquisses et projets inachevés ; il avait commencé entre autres une série de douze tableaux représentant les mois du calendrier républicain avec les titres : Messidor, Nivôse, etc. ; mais il s'en tint au projet, soit qu'il ne se sentît pas encore suffisamment préparé, soit qu'il ne trouvât pas dans l'atelier, devant son chevalet, le même entrain que devant la nature, en plein air ou au fond des bois.

Il ne fit donc jamais un tableau complet. Il se contentait d'envoyer à l'exposition quelques-unes de ses études, aquarelles ou pastels — et pas les meilleures encore, — tant il avait peine à s'en séparer.

Elles furent pourtant remarquées, et Théophile Gauthier lui causa un jour une grande joie en leur consacrant des

lignes élogieuses. C'était la première fois qu'il se voyait ainsi révélé au public.

Je dois ajouter qu'il se vit aussi refusé à ces expositions, où tous les ans on admet tant de médiocrités, et il en ressentit une secrète et légitime amertume.

A partir de cette épreuve, il se contenta de l'estime et de l'admiration de ses amis, de ses confrères et de ses maîtres. Sa réputation, ainsi bornée à cette élite, était si bien établie, son goût exquis et sa connaissance profonde des vieux maîtres si généralement reconnus, que la commission chargée de veiller à la conservation et à la restauration des tableaux du Louvre le pria d'être un de ses membres et de l'aider de ses lumières. Il fut très sensible à cet honneur et s'en montra digne par les services qu'il rendit.

Les connaissait-il assez bien, ses tableaux du Louvre ! Un des principaux chefs-d'œuvre de Claude Lorrain, le *Soir*, avait été massacré par un restaurateur et entièrement défiguré par les retouches. Son souvenir était si précis de l'état primitif du tableau qu'il entreprit, à l'aide du dessin original, de le reconstituer pour lui-même tel qu'il l'avait connu.

La guerre de 1870 le rappela en Franche-Comté. Inutile de raconter sa douleur en voyant la maison maternelle envahie par l'étranger, et de s'étendre sur ces jours néfastes.

D'autres chagrins lui étaient réservés. Quelques années après, en 1874, Gleyre mourut subitement à l'exposition de l'Alsace-Lorraine. Nous le voyions tous les jours et nous l'aimions profondément. C'était un noble et grand caractère, un vrai stoïcien. Jules, en m'annonçant la triste nouvelle, m'écrivait : « Notre ami est mort en contemplant des chefs-d'œuvre. Cette mort lui était bien due.... » Et il ajoutait : « On ne le quittait jamais sans devenir meilleur ou sans en avoir le désir. » — Y a-t-il un plus bel éloge ? De combien d'hommes en peut-on dire autant ?

Elève de Delacroix et coloriste, mon frère avait une prédilection marquée pour Rubens et les grands Vénitiens. Je lui

reprochais souvent de ne pas être encore allé comme moi à Venise. En août 1880, je pus enfin le décider à quitter Paris et à entreprendre ce voyage. Il vint me rejoindre à Lucerne ; de là nous gagnâmes Venise par l'Engadine, la Bernina, la Valteline et les lacs. Jules y resta un grand mois et nous revînmes par Trévise, Castel-Franco, Turin et le Mont-Cenis.

Il rapporta de ce voyage une impression délicieuse et des croquis aux trois crayons faits le long de la route ou à Venise, sur le premier papier qui lui tombait sous la main Il y a là des vues de l'Engadine, du Lido et de Venise, traduites avec une maestria particulière et un sentiment bien personnel. Il les rassembla au retour dans un volume précédé de nos deux portraits. Je le garde encore. Il n'ira rejoindre les autres volumes de sa collection au palais Granvelle qu'après ma mort : il m'est trop précieux.

Ces volumes dont je viens de parler ont été l'amusement des dernières années de Claude-Jules Grenier. Une grave et longue maladie l'avait averti de la fragilité de la vie, et il avait eu l'idée de réunir toutes ces esquisses et de faire ainsi ce qu'il appelait une édition de ses œuvres complètes. Il possédait de gros volumes in-folio, bien ou mal reliés, dont il utilisa les pages en y collant ses dessins ou aquarelles, et c'est ainsi que se forma cette collection que j'ai léguée à la ville de Besançon.

J'y ai ajouté les deux cents cadres dont se composa l'exposition de ses œuvres que je fis après sa mort au boulevard des Capucines ; elle eut un véritable succès. La presse et le public virent alors quel peintre avait été Claude-Jules Grenier. Je l'avais souvent pressé de faire une exposition pareille de son vivant ; il me répondait en haussant les épaules : Bah ! tu feras cela après moi, si le cœur t'en dit. Et je l'ai fait, et je m'en applaudis, puisque son talent a pu enfin éclater au grand jour et que cette collection, désormais acquise à son pays natal, lui a valu l'hommage que vous venez de lui rendre, cher monsieur Coindre.

Claude-Jules Grenier s'éteignit dans mes bras, à Paris, le 5 mars 1883, dans sa soixante-sixième année. Il repose à Baume auprès des siens, comme vous l'avez dit.

La culture de son esprit était très étendue. Il avait refait ses études classiques avec Louis Marmier, ainsi que nous l'avons vu. Plus tard, il se mit avec moi à l'allemand et à l'anglais. Il savait l'italien. Ses aptitudes étaient très diverses : aussi ouvert aux sciences qu'aux arts, son esprit était curieux de toutes les connaissances. Outre son talent de peintre, la finesse de son goût, la sûreté de son jugement, son érudition, en avaient fait un connaisseur hors ligne.

Son caractère était plein de contrastes. Il était républicain et libéral, libre penseur et tolérant. Autant il était réservé et même froid avec des inconnus, autant il avait de verve et d'esprit dans un cercle intime d'amis. Nullement démonstratif quoiqu'il fut aimant et bon, nullement railleur et agressif quoique spirituel. Son affection se montrait dans les grandes circonstances : elle ne parlait pas, elle agissait.

Nul ne le sait mieux que moi, pour qui il a été le frère le plus tendre et le plus dévoué. Chose admirable et touchante ! il s'effaçait devant moi, s'oubliait et jouissait plus de mes succès que des siens. On l'eût pris pour le cadet. J'étais son orgueil, comme s'il n'avait pas le droit d'en avoir pour lui-même, et il ne se doutait pas de la beauté de cette attitude, ou plutôt, car ce n'était pas une attitude, de la beauté de ce sentiment si rare entre deux frères.

Quant à son physique, il était né avec une figure charmante, et il resta joli garçon toute sa vie. Il n'en tirait pas vanité. Une seule fois, cependant, il s'en donna l'apparence A quelqu'un qui lui reprochait sa tenue d'artiste un peu négligée, je l'entendis répondre : « Bah ! je m'habille avec ma tête !.... »

Il a fait plusieurs fois son portrait et le mien, mais sans les réussir comme certains autres. Il était trop près, disait-il, et nous nous connaissions depuis trop longtemps. Ses amis

l'ont mieux rendu. Baille l'a crayonné à vingt ans et Lehmann à cinquante. Là, il est ressemblant.

Baille, vers 1839, avait accepté la commande du portrait de je ne sais quel archevêque qu'il devait exécuter sur pierre lithographique. Or, Baille n'avais jamais fait de lithographie; il pria mon frère de poser et le dessina sur la pierre en l'affublant de sa plus belle redingote à lui. Jules était encore imberbe et le peintre a traduit d'une façon un peu molle la douceur du caractère et la finesse des traits.

Lehmann, au contraire, a peut-être exagéré la physionomie du penseur et de l'observateur; en tout cas il a dessiné un peu de chic les mains qui étaient fort belles. Mon frère ne lui en fit pas la remarque; mais il ne put s'empêcher de me dire en riant: « Ce diable de Lehmann! il nous a donné ses mains; un peintre travaille toujours selon sa nature. »

Il ne me reste plus qu'à parler de sa vie sociale et de ses relations. Il aimait peu le monde et se bornait à quelques sûres et chères amitiés. Les seuls salons qu'il fréquentât furent, dans sa jeunesse, l'Arsenal et, plus tard, ceux de notre quartier. Rue Jacob, au 26, chez Bixio, il rencontrait Delacroix, Dauzatz, Huet, Gigoux, Préault, Chenavard, E. Lambert, Hetzel, Villemot, Augier, Sandeau, H. Martin, Mme Sand, Mérimée, pour ne parler que des artistes et des écrivains; puis, à deux pas, au 19, chez Mme Grün, il se retrouvait avec Ehrman, Schützenberger, Gérusez, Lalanne, les deux Quicherat, etc.

A deux pas de là, dans la même rue, nous allions dîner tous les soirs dans une pension bourgeoise tenue par la famille Balêche, dont j'avais été un des premiers clients dans ma jeunesse avec Augier, Gay-Lussac, Barbaroux et E. Fromentin. Vingt ans plus tard, les convives étaient changés, naturellement. C'étaient Lehmann, Gigoux, Préault, Villemot, Batbie, Emile Ollivier, les deux Bratiano, que sais-je encore?....

Rien de plus intéressant que ces propos de table, de plus sérieux, parfois de plus bouffon, en tout cas de plus spirituel que les discussions ou les causeries étincelantes qui jaillissaient du choc de tant d'esprits différents. J'ai toujours eu l'idée d'en écrire et je regrette de ne l'avoir pas fait.

En voilà assez, mon cher ami, trop même. Voyez ce que vous pouvez tirer de ces notes et laissez-moi vous remercier encore de m'avoir donné l'occasion de les écrire, et de parler ainsi une fois de plus de mon frère.

Edouard GRENIER.

JACQUES FOILLET

IMPRIMEUR, LIBRAIRE ET PAPETIER

(1554-1619)

Ses pérégrinations à Lyon, Genève, Constance, Bâle, Courcelles-les-Montbéliard, Besançon et Montbéliard

d'après des documents inédits

Par M. Léon NARDIN

Séance du 17 novembre 1905.

Veu Lequel

Remonstre humblement Jacques
Fillet admodiateur de la papeterie
de son Altesse à Montbeliard,
que ces jours passez il est
advenu du dommage sur
les escluses en trois lieux les supliant
par vos Seigneuries d'ordonner
et quelles seront de meilleur,
faisant [illegible]

Créateur pour la propperité de
vos nobles Seigneuries de
Montbeliart ce 20e Janvier 1612
De vos Seigneuries
Le tres humble serviteur

INTRODUCTION

Le pays de Montbéliard, gouverné par des princes ardemment dévoués à la Réforme, offrit, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, un asile précieux aux protestants étrangers qui fuyaient la persécution.

La biographie de quelques-uns de ces réfugiés venus à Montbéliard pour cause de religion, ou de ces artistes de valeur entrés au service du comte à la même époque, a déjà été faite. C'est ainsi que dans l'*Annuaire du Doubs* de 1837, nous relevons celle de l'ingénieur CLAUDE FLAMAND, publiée sans nom d'auteur, mais certainement sortie de la plume de Charles Duvernoy ; que dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs* de 1875, nous trouvons également, sous la signature d'Auguste Castan, l'ancien et érudit conservateur de la bibliothèque de Besançon, une biographie de JEAN-JACQUES BOISSARD « poète latin, dessinateur et antiquaire, enfant de Besançon et citoyen de Metz. » M. Alexandre Tuetey, à son tour, a publié en 1887, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, un travail remarquable sur « le graveur lorrain FRANÇOIS BRIOT ». Enfin, M. Jules Gauthier, alors archiviste du Doubs, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Besançon*, consacrait récemment encore, en 1894, une notice à l'architecte wurtembergeois, HENRI SCHICKHARDT, et à ses travaux au pays de Montbéliard.

Parmi les réfugiés, parmi les artisans, il est un nom, entouré d'un certain éclat, qui ressort entre tous les autres, c'est celui du fondateur de la typographie montbéliardaise, maître JACQUES FOILLET « imprimeur de Son Excellence. »

Jusqu'ici on ne connaissait guère de lui que ses impressions et quelques brèves indications biographiques parues dans les *Ephémérides* de Duvernoy. C'était trop peu, et notre curiosité n'était point satisfaite. Notre vieil imprimeur, vers lequel nous nous sentions attiré depuis longtemps par une secrète sympathie, méritait qu'on s'occupât de lui sérieusement, et qu'on essayât, en interrogeant les archives, en arrachant à nos dépôts publics un secret qu'ils renfermaient encore, de reconstituer les différentes phases de sa vie.

Telle est la pensée qui nous vint à l'esprit il y a quelques années, telle est aussi la tâche à laquelle depuis nous avons appliqué nos efforts et nous venons aujourd'hui, dans ce travail, exposer le résultat de nos recherches.

Nous sommes toujours remonté aux sources. En contrôlant scrupuleusement, dans les divers dépôts, tous les faits déjà connus relatifs à Foillet, nous avons pu redresser certaines erreurs commises par les chercheurs qui, avant nous, s'étaient occupés de lui incidemment dans leurs travaux, Enfin, nous avons recueilli dans le champ de nos investigations une abondante moisson de documents originaux et de pièces qui nous ont fourni les traits et les éléments essentiels pour préciser et faire revivre la physionomie de cet imprimeur.

Les principaux dépôts que nous avons consultés sont, pour la France : 1° les Archives nationales, à Paris ; 2° les Archives départementales du Doubs, à Besançon ; celles de la Haute-Saône, à Vesoul ; 3° les Archives notariales, à Lyon ; 4° les Archives municipales de Besançon, Montbéliard et Tarare ; 5° enfin, les collections Baverel et Duvernoy, ainsi que les papiers Weiss, à la bibliothèque de Besançon. A l'étranger, nous avons utilisé notamment : 1° les Archives d'état dans les villes de Bâle, Genève et Constance ; 2° les Archives municipales de Frauenfeld, de Weinfelden (Thurgovie) et de Constance, ainsi que les registres de l'état civil de Bâle conservés au Domhof ; 3° enfin, les bibliothèques de

l'Université de cette dernière ville, de Genève et de Stuttgard.

Après avoir sorti de l'oubli son acte de naissance à Tarare, nous accompagnons Jacques Foillet, pour ainsi dire pas à pas, dans ses pérégrinations à travers sept villes ou localités différentes : Lyon, Genève, Constance, Bâle, Courcelles-les-Montbéliard, Besançon et Montbéliard. Il était, en effet, intéressant de connaître l'itinéraire qu'il avait suivi avant de se fixer définitivement On savait qu'il venait de Bâle, mais c'était tout. Le temps qui s'était écoulé depuis son départ de sa petite ville natale, ce qu'il avait fait, comment il avait vécu, sur tous ces points, c'était une obscurité complète. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir combler cette lacune, en le montrant, âgé de vingt-deux ans, compagnon imprimeur à Lyon. Son passage à Genève et à Constance nous était déjà signalé par Castan dans ses « Notes sur l'histoire municipale de Besançon ». Si nous n'avons pu consacrer plus de détails à cette période de son existence, c'est que les archives de ces deux villes que nous avons explorées sont demeurées muettes à son sujet. Aucune recherche, d'autre part, n'avait été faite à Bâle. Y avait-il travaillé comme simple compagnon ou bien comme patron? Le résultat de nos investigations a été ici très fructueux. Nous avons retrouvé à Bâle la date de naissance de plusieurs de ses enfants, la date de son entrée chez le célèbre imprimeur Pierre Perna, celle de sa réception à la maîtrise et à la bourgeoisie, celle enfin de son affiliation à la puissante Corporation du Safran. Nous avons découvert, en outre, les différentes maisons qu'il y posséda en commun avec Jean Exertier, les expropriations dont elles furent l'objet, ainsi que les démarches qu'il fit, déjà installé à Montbéliard, pour conserver, avec les avantages et prérogatives qui y étaient attachés, le titre de bourgeois de Bâle.

Dans les ruelles tortueuses qui avoisinent la cathédrale, à la vue des toits qui surplombent et des fenêtres à meneaux qui conservent au vieux Bâle l'aspect qu'il avait au temps

de Foillet, il nous a semblé plus d'une fois, alors que nous venions de remuer le papier jauni des archives et étions encore sous l'influence du charme hallucinant qui s'en dégage, il nous a semblé plus d'une fois, disons-nous, étant arrivé en face de la maison portant le n° 2 du Münsterberg, que l'imprimeur allait nous apparaître dans sa « hongreline de drap gris fourrée de bayette verte » et que nous allions sentir se poser sur notre épaule la main de messire Jacques Foillet, heureux de contempler le visage ami d'un descendant des bourgeois de Son Altesse....

En le suivant aussi dans ses longues pérégrinations, nous avions été surpris de rencontrer son nom si souvent associé à celui de son collègue Jean Exertier. A Bâle, nous les avions vus tous deux se faire recevoir le même jour à la bourgeoisie (23 déc. 1579) ; puis, avec le même parrain, maître Thomas Guérin, se présenter comme maîtres imprimeurs à la Corporation du Safran (27 déc. 1579) ; enfin, acheter ensemble l'immeuble ci-dessus désigné (7 juillet 1580).

Les circonstances pour un instant les séparent. Jacques Foillet va diriger à Courcelles, dans le comté de Montbéliard une imprimerie et une papeterie qui, bientôt incendiées par l'armée des Guises, forcent leur amodiataire de chercher un refuge à Besançon où il retrouve Exertier. Voici de nouveau nos anciens compagnons réunis : ils s'associent en vue de l'impression du Missel et des Bréviaires.

Il nous semblait que c'était plus que de la camaraderie, plus que de l'amitié qui présidait à leur rapprochement. Aussi, en recherchant dans les registres paroissiaux de la ville de Besançon, si Foillet et Exertier n'avaient pas eu d'enfants dans cette ville, n'avons-nous pas été autrement surpris de lire, dans l'acte de baptême d'un enfant d'Exertier, appelé *Johannes* (16 sept. 1589), le nom de *Maria Montprost*, comme étant celui de la femme d'Exertier. La femme de Foillet se nommait *Marguerite Montbrott*, nom

qu'on trouve aussi orthographié *Montprot* dans certains documents. La similitude était frappante. C'était le même nom qui nous apparaissait, tantôt dans la forme allemande, tantôt dans la forme française. Nous avions déjà la quasi certitude que nos deux typographes, mariés du reste l'un et l'autre dans la même ville, à Constance, avaient épousé les deux sœurs, quand en poursuivant nos investigations, nous rencontrâmes enfin, dans les registres des Délibérations municipales de Besançon, l'acte du 14 août 1591 qui nous enleva le dernier doute que nous aurions pu conserver à cet égard, en nous apportant la preuve expresse du lien qui les unissait.

Nous avons suivi Jacques Foillet à Montbéliard, où il se fixe définitivement et où de nombreuses pièces d'archives nous ont permis de reconstituer l'histoire de sa vie commerciale et de sa vie privée, jusqu'à son décès en 1619 ; enfin, de terminer notre travail par l'examen de la situation faite à ses héritiers et des procès qu'ils eurent à soutenir contre les créanciers de l'hoirie. Pour nous renseigner sur tout ce qu'il advint après la mort de notre imprimeur, nous avions découvert deux documents de la plus haute importance que nous publions d'ailleurs intégralement : l'*Inventaire des biens et de la Librairie de Jacques Foillet*, et l'*Inventaire des biens et de la Librairie de Samuel Foillet*, son fils et son successeur.

Qu'il nous soit permis maintenant de remercier toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider de leurs conseils et faciliter nos recherches, en particulier : M. Alexandre Tuetey, chef de section aux Archives nationales ; M. Pajot, qui a transcrit pour nous différents documents de ce dépôt ; M. Claudin, qui nous a ouvert les trésors de son érudition, tous trois demeurant à Paris ; M. Baudrier, à Lyon ; M. Eckel, archiviste à Vesoul ; M. Georges Gazier, conservateur de la bibliothèque de Besançon, notre dévoué secrétaire général ; M. Dornier, attaché aux Archives du Doubs ; M. Frédéric

Thourot, maire de Montbéliard, qui a bien voulu mettre à notre disposition les archives de l'Hôtel de ville ; enfin, M. Julien Mauveaux, archiviste municipal à Montbéliard.

Nous exprimons également toute notre gratitude aux savants étrangers qui ont bien voulu s'intéresser à nos travaux et nous ont éclairé de leurs lumières. Nous remercions tout spécialement M. le Dr Major, de Bâle qui s'est montré envers nous d'une extrême complaisance ; MM. les Drs Wackernagel, conservateur des Archives, et Bernoulli, bibliothécaire à Bâle, ainsi que MM. Stehlin et Kœgler de la même ville. A ces noms, nous ajoutons ceux de MM. Théophile Dufour et Louis Dufour-Vernes, le premier, directeur honoraire de la bibliothèque, le second, conservateur des archives de la ville de Genève ; les Drs Otto Leiner, archiviste d'Etat, et Maurer, archiviste municipal de Constance ; le Dr Johannes Meyer, bibliothécaire à Frauenfeld ; le curé Neidharht, à Weinfelden (Thurgovie), et le Dr Steiff, conservateur de la bibliothèque de Stuttgard.

Dans sa séance du 15 mars 1905, le conseil municipal de la ville de Montbéliard donnait le nom de Jacques Foillet à une rue située en dehors de l'agglomération urbaine (1).

On aurait pu, sans doute, faire un choix plus judicieux, en réservant cette désignation à la rue Derrière les Halles, voisine de l'établissement typographique et qui, sans inconvénient, pouvait être débaptisée. Il n'en est pas moins vrai que cette décision est un hommage public de reconnaissance rendu à la mémoire de l'importateur de l'imprimerie à Montbéliard. C'est dans la même pensée de gratitude que nous avons écrit ce travail sur Jacques Foillet.

---

(1) C'est la rue qui va de la Tuilerie à la ferme des Gouttes.
La délibération municipale du 15 mars a été approuvée par décret du Président de la République le 10 mai suivant.

JACQUES FOILLET

IMPRIMEUR, LIBRAIRE ET PAPETIER

(1554-1619)

CHAPITRE PREMIER.

JACQUES FOILLET A TARARE, LYON, GENÈVE & CONSTANCE

(1554-1578)

A la fin du XVI[e] siècle, le Comté de Montbéliard, rattaché depuis deux cents ans à la maison de Wurtemberg par le hasard d'un mariage, avait à sa tête comme souverain, le comte Frédéric. Grand protecteur des sciences et des arts, on lui doit la fondation d'un collège ou académie, les premières fouilles archéologiques à Mandeure, la construction du faubourg et du temple St-Martin. On lui doit aussi l'agrandissement de la Citadelle, l'établissement des fontaines publiques, l'érection de l'aile orientale du bâtiment des Halles et de la *Tour-Neuve* du château, etc.

Il protégea le commerce ; il favorisa et développa l'agriculture et l'industrie. C'est grâce à lui que les côtes de la Chaux, d'Exincourt, etc., sont plantées de vignes ; que la plaine de Sochaux, inculte et broussailleuse, est transformée en prairie. Des bergeries, des vacheries, un haras, sont créés par ses soins, pour améliorer au moyen d'un élevage rationnel, les races originaires du pays. Il fait rechercher

le minerai de fer et la houille dans le sol du comté. Il encourage l'établissement des forges de Chagey, d'une poudrerie à Sainte-Suzanne, d'une fabrique de canons à Montbéliard. Ici s'élèvent des forges et des scieries, là des fonderies et des taillanderies. Toutes ces créations, toutes ces améliorations, sont l'œuvre de son initiative et de son intelligente activité qui semblait deviner et préparer l'essor de notre industrie moderne.

Attaché aux idées de la Réforme, le comte Frédéric accueillit avec bienveillance les protestants français, lorrains et bisontins qui, obligés de fuir leur patrie à cause de leurs opinions religieuses, venaient chercher un refuge à l'étranger.

Ami des sciences, il le fut aussi des savants. C'est ainsi qu'il s'entoura de plusieurs hommes de talent, parmi lesquels on doit citer : le célèbre médecin et naturaliste Jean Bauhin qui créa à Montbéliard un des premiers jardins botaniques de l'Europe ; l'architecte Henri Schickhard, à qui l'on doit de nombreux bâtiments dont il dirigea lui-même la construction ; l'ingénieur militaire Claude Flamand, dont les villes de Besançon, Verdun et Bâle réclamèrent les services pour leurs fortifications ; Pierre Beutrich, savant juriste ; Hector Vogelmann et Hector Carray, tous deux chanceliers d'un réel mérite ; enfin, dans une condition plus humble, *Jacques Foillet* qu'il plaça à la tête du premier établissement typographique fondé dans le Comté.

Mais avant de nous occuper de l'arrivée à Montbéliard de l'imprimeur Jacques Foillet, en 1586, suivons d'abord les pérégrinations de cet artiste ambulant.

On ignorait jusqu'ici la date de sa naissance. On savait qu'il était fils de Verrand (1) Foillet et natif de Tarare, près de Lyon.

(1) D'après l'acte de sa réception à la bourgeoisie de Montbéliard qui figure au *Livre Rouge*, à la date du 2 déc. 1602 (*Arch. municipales de Montbeliard*).

Le Comte Frédéric *(1558-1608)*

Coll. Nardin.

Les recherches que nous avons faites dans les archives municipales de la ville de Tarare qui possèdent encore un registre de baptêmes allant de l'année 1527 à l'année 1614, nous ont révélé les cinq actes suivants concernant la famille Foillet :

1° A esté baptizé *Clauda*, fille de Verand (1), arbaleytier (2) et Jane sa femme le XI^e^ jour du moys de juillet 1544, environ 5 heures du matin et furent Preins (3) Claude Noel et Symonde, femme de André Prichon [Perrichon] bolongier.

2° A esté baptisé *Jehan*, filz de Verand Folliet arbaleytier et Jane sa femme le X^e^ jour du moys de juillet 1547, environ troys hures du matin, ses preins Jehan, filz de Claude Noé et Symonde femme de André Prichon, bolongier.

3° Le mercredi 30 mars 1551, à midi fut baptizé *Claudine*, fille de Verand Foillet et Jane, sa femme, son Prein, Benoist, frère du dit Veran ; ses marraines Claudine, femme de Benoit Vassaulges et Jane femme de Estienne Billiaud.

4° Le jeudi, 24 de may 1554, environ huit hures de matin, fut baptisé *Veran*, filz de Verand Floiglet, arbaletier, et Jane sa femme ; son Prein, *Jacques*, filz feu Claude Noé ; sa marreyne Symonde, femme de André Pigniard, bolongier.

5° Le vendredi, 17 dapvril 1556, environ 5 hures du matin, fust baptizé *Guillaume*, filz de Veran Foillet, arbaletier, et Jane sa femme ; son parrein Guillaume Foillet, arbaleytier : sa marreyne Henemonde, femme de André Pigniard, bolongier.

Ajoutons immédiatement que le registre renferme trois lacunes : 1° de juillet 1544 au 17 janvier 1545 ; 2° de décembre 1547 à janvier 1548 ; et 3° du 25 février 1549 au 7 septembre 1551.

---

(1) Le nom patronymique n'est pas indiqué.

(2) Il devait faire partie d'une compagnie d'arbalétriers de Lyon ou de Villefranche.

(3) Parrains.

Si Jacques Foillet n'est pas né dans la période de temps qui correspond aux deux dernières lacunes (car il n'a pu naître à l'époque de la première, Clauda sa sœur étant née le 11 juillet 1544), nous sommes autorisé à considérer l'acte n° 4 comme étant applicable à notre imprimeur.

Nous pouvons admettre, en effet, que l'enfant Veran Foillet (nom orthographié Floiglet), prénommé comme son père dans l'acte de baptême, reçut plus tard dans sa famille, pour être distingué de celui-ci, le prénom de Jacques porté par son parrain.

Cela se fait couramment encore aujourd'hui dans les familles. Il est également permis de supposer qu'une erreur a pu se produire au moment de la rédaction de l'acte. Les filleuls portaient presque toujours le prénom de leurs parrains comme cela se pratique encore souvent à notre époque. C'est le cas d'ailleurs, pour tous les enfants nés de Veran Foillet et de Jane, sa femme. L'enfant prénommé Veran ferait seul exception.

Jacques Foillet, selon nos conjectures, serait donc né à Tarare, — car son baptême a dû suivre immédiatement sa naissance, — le jeudi 24 mai 1554.

Les premières années de sa jeunesse restent obscures. Nous ne savons rien de lui avant son séjour à Lyon, où nous le trouvons installé en 1576 comme compagnon imprimeur.

La ville de Lyon, voisine de Tarare et centre important, a dû, en tous cas, l'attirer de bonne heure. Il est vraisemblable qu'il y fit son apprentissage. Lyon était déjà renommé par ses ateliers typographiques, dont le premier avait été créé par Guillaume Le Roy, originaire de Liège, grâce à la générosité d'un citoyen lyonnais, Barthélemy Buyer, qui le patrona et lui avança les frais de premier établissement.

Le plus ancien livre connu pour être sorti des presses de Guillaume Le Roy et qui ait date certaine, est le *Lotharii dyaconi cardinalis compendium breve*, qui fut imprimé le

15 des calendes d'octobre de l'an 1473 (17 sept. 1473), sur l'ordre et aux frais, est-il dit à la fin du volume, d'honorable homme Barthelemy Buyer *(honorabilis viri Bartholomei Buyerii... jussu et sumptibus impressus [sic])* (1). C'est à Lyon qu'a paru en 1478, le *Miroir de la Rédemption*, premier livre illustré publié en France.

Au XV^e^ siècle, nous trouvons dans cette ville, outre l'atelier de Guillaume Le Roy (1473-1488), ceux de Nicolas Philippe de Benssheim et Marc Reinhart de Strasbourg (1477-1488); de Martin Husz (1478-1482); de Jean Syber (1478-1500); de Perrin Le Masson, Boniface Jehan et Jean de Villevieille (1479-1500); de Pierre Hongre (1482-1500); les ateliers de Jean Schabeler, Jean Neumeister, Gaspard Ortuin, Pierre Bouttellier, Janon Carcain, Jean du Pré, Guillaume Balsarin, Jean de La Fontaine, etc., qui fonctionnent sous la marque de ces maîtres imprimeurs jusqu'aux dernières années du siècle.

Plus tard, au XVI^e^ siècle, dans les années qui précèdent celle du séjour de Jacques Foillet à Lyon, nous rencontrons les noms de Seb. Gryphius, Cl. Senneton, Symphorien Barbier, Jean de Tournes, Guillaume Roville, etc.

Est-ce dans l'atelier d'un de ces maîtres que Jacques Foillet s'initia à l'art de l'imprimerie ? Nous n'avons retrouvé, en ce qui le concerne, aucun contrat d'apprentissage. Ces contrats, à Lyon, étaient reçus devant notaire. M. Baudrier, qui s'est spécialisé dans l'étude de l'imprimerie lyonnaise aux XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, et qui a relevé et dépouillé tous les actes notariés de Lyon au point de vue de l'imprimerie pour le XVI^e^ siècle, a bien voulu nous faire part du résultat de ses recherches (2). Le nom de Foillet ne figure dans aucun des contrats d'apprentissage qui ont passé sous ses yeux ;

---

(1) Cf. A. Claudin. *Histoire de l'imprimerie en France*, III vol.

(2) Nous adressons encore à M. Baudrier l'expression de notre vive gratitude pour sa communication.

mais il serait téméraire, en raison des grandes lacunes qu'offrent les Archives notariales, d'en conclure que Jacques Foillet n'a pas été apprenti à Lyon.

Il n'existe dans cette ville aucun registre de la corporation des libraires ou des imprimeurs. En dehors des archives des notaires dont il sera parlé ci-après, les investigations de M. Baudrier ont porté dans ses études sur tous les actes qui pouvaient apporter quelque lumière sur les origines et le développement de l'imprimerie lyonnaise, registres d'état civil, registres des taxes et nommées, insinuations, archives de toutes juridictions et, notamment, celles de la Conservation des privilèges des foires de Lyon. Le nom de Foillet n'y est pas prononcé.

La première mention concernant son séjour à Lyon, est extraite des archives notariales de cette ville. A la date du 25 juin 1576 « Jacques Foillet, dit *le petit Jacques*, compagnon imprimeur, confesse devoir la somme de 3 écus d'or sol. (1) pour dépenses de bouche et couche à Irenée Boyvin, marchand ferratier, payable au paiement des foires de Toussaint ».

A l'origine, les compagnons prenaient leurs repas chez le maître. On avait offert aux compagnons lyonnais, en 1539, de se nourrir au dehors à leurs frais ; ils avaient refusé, en alléguant la difficulté qu'il y aurait pour eux de se retrouver tous ensemble à l'heure de la reprise du travail ; en second lieu, les occasions d'entraînement et de dissipation qui résulteraient d'une existence passée en partie dans les tavernes. Mais, l'édit de mai 1571, prenant en considération les plaintes des compagnons « pour leurs vivres tant de vin, pain que pitance », avait ordonné qu'ils se nourriraient doré-

(1) [Au] sol [eil]. L'écu d'or, à Montbéliard, valait en 1558, 31 gros forts (*Arch. du Doubs*, E, 1095. *Compte du Receveur du Comté pour 1558*). Douze gros valant un franc faible, l'écu d'or représentait un peu plus de 2 fr. 50.

navant eux-mêmes « soit en leurs maisons ou autrement en pension... sauf à leur augmenter leurs gages ».

Le *petit Jacques*, ainsi désigné, soit qu'il fût demeuré à 22 ans d'une faible stature, ou qu'il eût commencé d'apprendre le métier très jeune, et que cette appellation familièrement amicale de camarades plus âgés, lui fut définitivement restée, le petit Jacques était donc nourri et logé chez Irénée Boyvin.

Le document nous apprend qu'il avait déjà terminé son apprentissage. Il y est qualifié « compagnon imprimeur », qualification qui s'appliquait alors indifféremment à l'ouvrier compositeur et à l'imprimeur proprement dit, ou « pressier ». L'apprentissage, d'ailleurs, impliquait la connaissance de ces deux fonctions qui étaient exercées par le même ouvrier, suivant les besoins du travail.

La seconde mention qui est faite de notre imprimeur dans le même dépôt, est datée du 1er août 1576. Il s'agit cette fois encore d'une dette contractée : « Jacques, *petit Jacques*, compagnon imprimeur, reconnaît devoir la somme de deux écus d'or à Catherin Bassot, compagnon imprimeur, pour loyal prêt, payable au paiement des foires de Toussaint. »

Dès le début dans la vie, nous voyons déjà Foillet manquer d'argent, ne pouvant régler son logeur et hôtelier, Irénée Boivin ; puis, cinq semaines après, faisant un emprunt de deux écus à son camarade d'atelier, Catherin Bassot (1). Cette détresse financière le suivra à travers toutes ses pérégrinations. Elle sera le souci de son existence jus-

---

(1) *Catherin Bassot* était encore compagnon à Lyon, le 22 juillet 1580, date à laquelle nous le voyons figurer sur la *Procuration des compagnons imprimeurs*. Il appartenait à une famille de typographes. Nous trouvons portant le même nom : *Bassot André*, imprimeur. [*Nommées de 1545*. CC . 41 . A . L . I] et *Bassot Pierre*, imprimeur qui. le 25 mai 1599, loue pour un an, au prix de 8 écus d'or, une chambre avec grenier « au 1er étage d'une maison située en rue tendant de l'Hôtel-Dieu à N^e D^e de Confort. » [*Buirin*. not., A . B.]

Bibliogr. Cf : Pouvoirs || et puissances de || Monseigneur de || Bellegarde,

qu'à sa mort, car, malgré les entreprises et l'expansion donnée à ses affaires, au moment même où elles paraîtront le plus assurées, il ne parviendra jamais, quoi qu'il fasse, à se débarrasser complètement de ses créanciers.

Les archives notariales mentionnent enfin une dernière fois le nom de Foillet. A la date du 8 décembre 1576 « Irénée Boyvin, marchand ferratier, reconnaît avoir reçu de Jacques Foillet, dit *le petit Jacques*, compagnon imprimeur, absent, Catherin Bassot, compagnon imprimeur, payant pour lui, la somme de trois écus d'or. »

Les documents que nous venons de citer ne nous permettent d'établir, ni la date d'arrivée de Foillet à Lyon, ni la durée de son séjour dans cette ville. La dernière mention de ce séjour est du 1er août 1576. Il y a lieu de supposer que ce fut le moment de son départ. Les compagnons imprimeurs travaillant presque tous au mois, ce qui s'appelait « estre embauchez », le petit Jacques venait donc de toucher son salaire. Pourquoi cet emprunt de deux écus d'or à un camarade, sinon, selon toute vraisemblance, pour couvrir ses frais de route et faire face aux débuts dans une nouvelle place ?

Il avait indiqué le terme des « foires de la Toussaint » pour le règlement de sa dette à son logeur et le remboursement à Catherin Bassot de son prêt. Cinq écus d'or au soleil étaient une somme relativement importante pour un simple compagnon imprimeur. Nous voyons que Foillet laissa passer l'échéance et ne s'affranchit de sa double dette que le 8 décembre, date à laquelle Catherin Bassot, ayant reçu sans doute ce qui lui était dû personnellement, remettait à Irénée Boyvin, de la part de Jacques absent, les trois écus que ce dernier devait à son ancien hôte.

Si Foillet envoie de l'argent à Lyon, les premiers jours de

---

sieur de Termes, pre || mier gentil || homme de la chambre || du Roy, etc... A Lyon || Par *Pierre Bassot* || à l'enseigne de la Coquille d'Or, 1603.

Cf : Baudrier : *Bibl. lyon. du XVIIe siècle.*

décembre 1576, c'est qu'il l'avait gagné dans sa nouvelle place. Et, à son départ de Lyon, vers quelle ville aurait-il pu se diriger pour trouver du travail, sinon vers Genève qui, à cette époque, exerçait un si grand attrait sur les ouvriers lyonnais ?

Nous sommes arrivés à la période la plus féconde et la plus brillante de la production typographique genevoise (1).

Dès 1478, Adam Steinschaber de Schweinfurth (Bavière), avait introduit l'imprimerie à Genève. Le premier livre connu est le *Livre des Saints-Anges*, suivi d'ouvrages dont les plus intéressants sont écrits en français et traitent de sujets historiques ou divertissants. Puis, nous rencontrons comme maîtres imprimeurs : Louis Guerbin (1482), Jacques Arnollet (1490), Jean Fabri, de Langres (1481), Jean Belot, de Rouen (1498), Jacques Vivien (1517), Wigand Kohn (1523).

Entre 1535 et 1600, se placent les années les plus glorieuses pour l'histoire de l'imprimerie à Genève. C'est le moment de la publication des ouvrages de Calvin, de Théodore de Bèze et des autres réformateurs ; c'est celui où Robert (2), Henri et François Estienne (3) viennent s'y fixer et impriment leurs chefs-d'œuvre. Puis, ce sont les travaux considérables par le nombre, mais de beaucoup inférieurs

---

(1) Cf. E.-H. Gaullieur. ***Etudes sur la typographie genevoise*** (Bulletin de l'Institut genevois, 1855, tome II.

(2) ***Robert Estienne***, fils d'Henri, imprimeur à Paris, imprima à Genève, dès 1551, le nouveau Testament en grec et en latin, puis, en 1552, la Bible, les Psaumes, etc. Il avait pour marque un olivier, avec cette devise : ***Noli altum sapere, sed time***. Il mourut à Genève le 7 septembre 1559, âgé de 56 ans, après avoir déshérité ses fils Robert et Charles qui « étaient retournés à Paris et s'étaient pollués à la messe et autres superstitions de la papauté, » et avoir institué comme héritier universel, sous différentes charges, Henri, son fils aîné, le plus savant et le plus célèbre de la branche genevoise. Ce dernier mourut à Lyon en 1598.

(3) ***François Estienne***, dès 1562, a une imprimerie à lui et travaille surtout pour les libraires, de concert avec Jean et Estienne Anastase ses beaux-frères. On cite sa Bible in-8° de 1566-1567, ornée de vignettes sur bois.

comme qualité à ceux des Estienne, qui sortent des presses de Jean Crespin d'Arras, venu à Genève en 1548 avec Théodore de Bèze, de Jean Durant, Jean Chouet, Conrad Badius, Chauvin, Estienne Anastase, Olivier Fordrin, etc.

Les relations entre Lyon et Genève étaient nombreuses et il se faisait entre les deux cités un continuel échange d'ouvriers imprimeurs. Ceux d'Henri Estienne étaient français, pour la plupart, et joyeux compagnons. Nous les voyons mandés devant le Consistoire (1) comme objets de scandale. Le fait est qu'ils menaient dans la rigoriste Genève une vie assez libre, comparable à celle des étudiants.

M. Louis Dufour-Vernes, archiviste d'Etat à Genève, qui a bien voulu, à notre intention, se livrer à de laborieuses recherches pour retrouver trace de Jacques Foillet dans cette cité, n'est arrivé à aucun résultat positif.

Cependant, une délibération municipale de Besançon, en date du 10 mai 1588, dans laquelle il est question de Foillet et d'Exertier, nous montre que l'un de ces deux imprimeurs passait alors pour avoir demeuré à Genève (2). Duquel des deux s'agit-il ? De Jacques Foillet très vraisemblablement, car ce dernier conserva toujours avec Genève des relations d'affaires, comme nous le verrons plus loin. Foillet, en 1593, avait imprimé à Montbéliard, pour le compte de Samuel Crespin (3) de Genève, le *Corpus juris canonici*. Sur les

---

(1) Fondé par Calvin (1542), il avait dans ses attributions tout ce qui touchait à la morale publique, notamment la police de la presse. Il intervint à diverses reprises auprès du Conseil pour obtenir des mesures de rigueur contre les livres hostiles à la Réforme. En 1560, nous voyons ce dernier instituer une commission de trois membres, la *Chambre de l'Imprimerie*, chargée de faire respecter les ordonnances réglementant l'art typographique.

(2) *Arch. municip. de Besançon*, BB 40. « M. de Vergy [alors gouverneur de Franche-Comté] a eu avis que l'un des deux imprimeurs a demeuré à Genève et à Bâle et en a été expulsé pour sa mauvaise vie. »

Exertier et Foillet ont tous deux habité Bâle, comme nous le verrons plus loin.

(3) Libraire, peut-être aussi imprimeur.

plaintes de Gérôme Gemusaeus (1) et Conrad Waldkirch (2), libraires à Bâle, le Magistrat de cette ville menaça Foillet, s'il ne détruisait les exemplaires, de lui retirer son droit de bourgeoisie.

D'autre part, les relations de Foillet avec les imprimeurs genevois sont encore constatées par les registres du Consistoire où nous relevons le passage suivant :

« Le jeudi 11 de mai 1609, comparaissent Samuel Crespin et Samuel Boreau, par renvoi de nos très-honorés seigneurs, touchant : 1° le droit canon, imprimé à Montbéliard, auquel le dit Crespin a dû prendre part ; 2° les livres qui s'imprimaient à Gex ; et 3° aussi des missels pour la foire de Francfort, qu'ils appellent des assortiments. Au premier répond que *Jacques Foillet lui étoit débiteur de grandes sommes*, et qu'il fit marché de l'achepter ; au second qu'il est vray que de ceux qui impriment à Gex les *cours canon*, il a promis quand ils seroient finis de le leur acheter ; quant au troizième, il se trouva dix exemplaires, parmi le fond qu'il acheta de Paris, des missels. Il dit n'avoir vendu aucun livre ni contre l'Etat, ni contre les particuliers. Et le dit Boreau dit avoir eu part au quart du *cours canon*, imprimé à Montbéliard, et avoir promis du papier pour imprimer les *Décrets de Gratian* à Gex, et de se payer soit en argent, soit en livres quand ils seraient parachevés d'imprimer. Que c'est

---

(1) 2e fils de Hieronymus Gemusæus, médecin et philosophe, et de Sibylle Cratander. Il naquit en 1543 et mourut le 7 sept. 1610. Associé avec Polycarpe, son frère, et Balthazard Han, il exploitait l'ancienne officine d'Oporin, déjà avant 1568 et dans la même maison, sous le nom d'*Officina Oporiana*.

Cf. Dr Ch.-Chr. Bernoulli et Paul Heitz : *Basler Büchermarken bis zum Anfang des 17 Jahrhunderts*, herausgegeben von Paul Heitz mit vorbemerkungen und Nachrichten über die Basler drucker von Dr Ch.-Chr. Bernoulli oberbibliothekar in Basel. — Strassburg, 1895 (Heitz et Mündel).

(2) Aussi imprimeur, gendre et successeur de Pierre Perna, chez qui Jacques Foillet, comme nous le verrons, avait été ouvrier.

un certain Chausson qui avait le nom de dresser la dite imprimerie à Gex. Avis a été qu'ils ne se présenteront point à la Cêne sans venir recognoitre leurs fautes (1). »

Si aucun document ne nous permet d'établir d'une façon incontestable le passage et la durée du séjour de Jacques Foillet à Genève, un fait désormais acquis est celui de son mariage à Constance, très probablement en 1577, car, au mois d'août 1576, Foillet est encore à Lyon, et, dans le courant de 1578, nous le trouvons à Bâle, comme ouvrier, chez le maître imprimeur Pierre Perna.

La célébration de son mariage à Constance ne saurait, en effet, être mise en doute Les échevins de Besançon, à la date du 10 mai 1588, ainsi que cela résulte de la délibération municipale de cette ville, à laquelle nous avons déjà fait allusion, firent subir à Jean Exertier et à Jacques Foillet, tous deux imprimeurs nouvellement arrivés à Besançon et soupçonnés d'hérésie, un interrogatoire des plus sérieux. Ceux-ci, pour s'attirer les bonnes grâces des Bisontins, leur déclarèrent que leurs femmes, prises à Constance, appartenaient à la religion catholique (2).

Jean Exertier et Jacques Foillet, tous deux compagnons imprimeurs et amis, avaient épousé dans cette ville, le premier Maria Montbrot, le second Marguerite Montbrot. qui étaient les deux sœurs. Malheureusement la disparition des registres de l'état civil ne nous permet pas de fixer la date exacte de ces mariages.

Jean Exertier était né à Arbin (3) (Savoie). Les tentatives

---

(1) Document cité par Gaullieur.

(2) *Arch. municip. de Besançon* BB 40. « Ils ont pris tous deux femmes en la ville de Constance catholiques... ». Réponse des cogouverneurs à M. de Vergy.

(3) *Arbin*, canton de Montmélian, arrond. de Chambéry ; et non *Arby* ou *Arly* comme certains l'ont prétendu. Arly est un hameau de deux maisons, dépendant de la commune de Mieussy, arrond. de Bonneville

que nous avons faites pour nous renseigner sur sa vie avant son séjour à Bâle, où nous allons bientôt le retrouver, n'ont pas abouti. Nous ne savons rien non plus au sujet de Maria Montbrot, la femme qu'il épousa. En ce qui concerne la sœur de cette dernière, Marguerite Montbrot, épousée par Jacques Foillet, nous savons qu'avant son mariage elle était servante. L'inventaire des biens de Foillet que nous examinerons à sa place, nous apprend que c'est avec les économies de ses gages qu'elle acheta le lit nuptial. Il résulte du même document qu'elle avait un frère, Gaspard Montbrot, habitant Weinfelden, canton de Thurgovie, à peu de distance de Constance, lequel décéda avant 1619, et dont elle hérita partiellement.

Pensant que les sœurs Montbrot ou Mundprot, car on trouve les deux formes, pouvaient appartenir à la famille des *Muntprât*, autrefois prospère dans la Suisse orientale, nous avons exploré les archives de Constance, de Saint-Gall et de Frauenfeld, mais d'une manière infructueuse. Nous n'avons pas été plus heureux à Weinfelden, où nous espérions retrouver trace de Gaspard Montbrot, beau-frère de Jacques Foillet. Les registres de paroisses et les livres de fondation ont été vainement consultés. Nous n'avons découvert au sujet des Muntprât que la note suivante dans un inventaire : « JJ. 1518 ; lundi après la S[t] Antoine, un des messieurs Muntprat contre la confrérie ; lettre de censive oubliée, 25 fr. » ; et, dans un rôle de comptes : « Jakob Munbradt, une terre à labourer par deux bœufs au-dessus de la Wiese et au-dessous des tombeaux. » Aussi bien, la

---

(Hte-Savoie). Les recherches dans les registres de baptême, déposés à la cure de Mieussy, n'ont pas donné de résultat pour la naissance de Jean Exertier.

Quant aux archives paroissiales d'Arbin (Savoie), elles ne remontent pas au-delà de 1631.

Le nom d'Exertier est porté encore par un certain nombre de personnes dans le pays.

seigneurie de Weinfelden passa en 1556 des Muntprât à Jacques Fugger d'Augsbourg, comme en témoigne la chronique de Weinfelden.

Selon les livres de taxes de Constance, il y avait, il est vrai, au moment présumé du mariage des compagnons imprimeurs Exertier et Foillet, une famille Muntprat dans cette ville, mais il s'agit des Muntprat de Spiegelberg, dont les revenus allèrent sans cesse en augmentant dans le cours du XVI[e] siècle.

Marguerite Montbrot, épouse de Jacques Foillet, était servante. Cette humble condition, d'après M. le D[r] A. Maurer, de Constance, qui a bien voulu nous donner son opinion à ce sujet, doit faire écarter l'idée d'un lien de parenté entre Marguerite Montbrot et les Muntprat de Spiegelberg, car, vu leur orgueil, une servante portant leur nom et appartenant à leur famille, n'aurait pu être supportée à Constance.

Bien des points intéressants de la vie de Jacques Foillet sont jusqu'ici demeurés obscurs. Sur sa jeunesse, sur son séjour à Lyon, à Genève et à Constance, les renseignements que nous avons obtenus n'ont pas toujours la précision que nous espérions rencontrer. Nous sommes parvenus cependant à établir, après avoir fixé la date de sa naissance à Tarare, que Jacques Foillet, ayant terminé son apprentissage, était compagnon imprimeur à Lyon en 1576, et à délimiter son séjour à Genève et à Constance où il se marie, entre les années 1576 et 1578

Dans les pages suivantes, nous allons le retrouver à Bâle, où cette fois des documents nombreux nous permettront de suivre désormais son existence, pour ainsi dire au jour le jour.

La période incertaine de la vie du *petit Jacques* est passée.

CHAPITRE II.

JACQUES FOILLET A BALE

(1578-1586)

La ville de Bâle est fameuse aux XV^e^ et XVI^e^ siècles par ses impressions. Un ouvrier de Guttenberg, Berthold Rot, de Hanau, y avait introduit, vers 1460, l'art typographique. Après lui, nous voyons s'ouvrir les célèbres ateliers des Petri, des Amerbach, des Froben, des Herwagen, des Oporin, et de tant d'autres artistes savants et habiles, dont les éditions sont remarquables par la correction et l'excellence de l'exécution (1) Enfin, nous arrivons aux contemporains de Foillet, aux imprimeurs Thomas Guérin, Vaugris, Episcopius et Pierre Perna, qui, marchant sur la trace de leurs aînés, conservèrent à la ville de Bâle sa brillante réputation.

Aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, la plupart des imprimeurs étaient des lettrés, des philologues, connaissant admirablement les langues grecque et latine et jouissant d'une grande considération parmi leurs concitoyens. C'est ainsi que Froben,

---

(1) Jean Froben, né à Hermelbourg (Franconie) en 1460 et décédé en 1527. Il fit ses études à Bâle où il rencontra Jean et Adam Petri, imprimeurs franconiens, et Jean Amerbach chez lequel il entra comme correcteur Il imprima, à partir de 1494, tantôt seul, tantôt en société, avec Jean Petri ou avec Amerbach. Gertrude Lachner, sa veuve, se remaria avec l'imprimeur Jean Herwagen. La fille de Froben, Justine, épousa Nicolas Episcopius (1501-1564). Son fils, Jérôme Froben (1501-1563) et Episcopius, son gendre, lui succédèrent.

Ami d'Erasme, d'Œcolampade et d'Holbein, Froben fut qualifié de « princeps typographiæ Basiliensis. »

— Jean Oporin, né à Bâle le 25 janv. 1507, décédé en cette ville le 25 janv. 1568, s'associa avec son parent Robert Winter et ensuite avec Pierre Perna (1566), le patron de Jacques Foillet.

Oporin et d'autres imprimeurs bâlois, furent inhumés à la cathédrale ; et, aujourd'hui encore, on peut voir leurs pierres tombales, à côté d'Erasme, de Grynaeus et d'Œcolampade.

Arrivée à Bâle de Jean Exertier et de Jacques Foillet. — Le Dr Geering, dans son intéressant ouvrage sur le Commerce et l'Industrie de Bâle, remarque que les imprimeurs bâlois, presque toujours d'origine étrangère, recrutaient leurs ouvriers de préférence dans le pays *welsch*, c'est-à-dire dans les contrées de langue française. « C'est ainsi, écrit-il, que Guarin fit venir en 1579 Jean Exertier de Genève et Jacques Foillet de Lyon (1). »

La date fixée par le Dr Geering est erronée, Jean Exertier est signalé à Bâle dès 1575 et Jacques Foillet dès 1578.

Nous lisons dans le Livre de la Corporation du Safran (*Safranzunft*) la note suivante concernant la prestation de serment d'Exertier :

« 1575. Dimanche le 3 juillet ont prêté serment ceux dont les noms suivent....

Jean Exertier d'Arby...

Jacques Cler de Montbéliard...

ceux-ci se trouvent chez Ulrich Zessinger (2). »

Jean Exertier, que nous voyons en juillet 1575 au service de Zessinger, en même temps qu'un Jacques Clerc de Mont-

---

(1) « Gleich den Seidenwebern haben auch die fremden Drucker ihre Knechte mit Vorliebe aus Welschland nachgezogen, so Guarin 1579 den Joh. Exertier aus Genf und den Jac. Foillet aus Lyon. » (*Handel und Industrie der Stadt Basel*, aus den Archiven zusammengestellt von Dr *Frangott Geering*, Basel, 1886, Félix Schneider, p. 449).

(2 « 1575. Auff Sondag den 3 Julyuss Synd in Eyd genomen worden dysse noch geschrybnen wye folgtt...

Hans Exortrier von Arbye...

Jaques Clerc vonn Mympelgartt..

dysse Synd bim Ulrich Zessinger. »

Gesellenbuch Sderafranzunft. Staatsarchivs. Basel.

Zessinger, patron d'Exertier, avait été admis, en 1563, à la Corporation du Safran.

béliard, entre plus tard dans l'atelier de Léonard Ostein où le Livre du Safran nous révèle sa présence à la date du 29 décembre 1577 (1).

Jacques Foillet, en 1578, est ouvrier imprimeur à Bâle, chez Pierre Perna. Voici également la note que le même Livre consacre à son serment :

« 1578. De même suivent les ouvriers qui ont prêté serment le jour du serment :

En 1578, les suivants...

Jacques Foillet de Lyon au service de Pierre Perna (2). »

Ce Pierre Perna, patron de Jacques Foillet, était né à Lucques (Italie), avant 1522. Ayant embrassé la Réforme, il s'était réfugié à Bâle où nous le voyons immatriculé à l'Université en 1542. Il entra en qualité de maître imprimeur dans la Corporation du Safran, le 14 novembre 1557, le même jour que son collègue Thomas Guérin. Il s'associa d'abord avec Henri Petri en 1561, puis avec Oporin, en 1566 (3).

---

(1) « 1577. — 29 December anno 1577. Janus Echertier de Alby In Sauoy... by Lienhart Ostein. » *Doc. cit.*

Ostein fut admis, en 1564, à la Corporation du Safran.

(2) « 1578. Item folgend die dienst sof uff den schwer dag Inn den Eyd Synd genomen worden :

Im 1578 Jor wie folgtt...

Jacob Fuellet von Leyonn dientt beim petter bernna. »

Le nom de Foillet est orthographié de multiples façons aux *Archives* de Bâle et dans les registres de l'état civil, au Domhof Voici les différentes formes que nous avons relevées :

Foillet — Foilet — Foilliet — Folliet — Folet — Folé — Foelei — Foullet — Faillet — Fiolet — Fuliedt — Fuellet — Foyellett.

A l'état civil de Tarare, on trouve : Foillet — Folliet — Floiglet.

(3) Marié avec Jeanne Verzaska, il eut trois enfants :

1° *Lelius*, baptisé le 30 août 1563.

2° *Peter*, époux d'Aurelia Muralt. Imprimeur comme son père, il habitait vers 1610 une maison du faubourg Saint-Jean. Il mourut le 6 mai 1636

3° *Laura*, épouse de l'imprimeur Conrad Waldkirch, décédée en 1582, 19 jours après son père. Ce Conrad Waldkirch, successeur de Pierre Perna, est un des ancêtres de la famille Bernoulli, à laquelle appartient

Son atelier était situé au faubourg de la Croix (aujourd'hui faubourg St-Jean) tout près de l'imprimerie d'Eusèbe Episcopius (1). Au service de ce maître habile, Jacques Foillet augmente ses connaissances techniques. A cette époque, on estimait que pour bien posséder son métier, l'ouvrier devait l'avoir vu pratiquer et l'avoir pratiqué lui-même dans différents pays. Foillet avait travaillé à Lyon, à Genève, sans doute aussi à Constance. Son entrée chez Pierre Perna à Bâle fut son dernier stage préparatoire à la maîtrise.

Réception à la bourgeoisie de Foillet et d'Exertier. — Mais avant de parler de sa réception comme maître imprimeur, nous devons insister sur un fait important qui se place dans sa vie quatre jours seulement avant cette réception.

Jean Exertier et Jacques Foillet qui sont devenus beaux-frères par leur mariage à Constance devaient à ce moment (1579) être assurés d'une position stable. Ils demandent à

M. le Dr Ch.-Chr. Bernoulli, conservateur actuel de la Bibliothèque de Bâle. C'est à ce dernier que nous devons cette obligeante communication

Pierre Perna, mort à Bâle le 16 août 1582, avait deux marques d'imprimerie : 1° un hibou perché sur un vase renversé ; 2° une femme debout portant une lampe de la main droite et un bâton de la main gauche, avec cette devise : *Lucerna pedibus meis verbum tuum.* (Psaumes 118, verset 105).

Il a imprimé un ouvrage du médecin et philosophe montbéliardais, Nicolas Taurellus, les *Annotations sur quelques livres d'Arnauld de Villeneuve*, Bâle, 1585.

La Bibliothèque de Besançon renferme plusieurs livres sortis de ses presses.

Cf sur Pierre Perna :

1° D.-M. Manni, *Vita di Perna*, Lucques, 1763, in-8° ;

2° *Beiträge zur Basel buchdruckergeschichte*, von Stockmeyer et Reber, petit in-4°, Basel, 1840 (Arch. de Bâle) ;

3° Bernoulli et Paul Heitz, *op. cit.* ;

4° *Histoire manuscrite de l'imprimerie à Bâle*, par J. Schweighauser, écrite à la fin du XVIIIe siècle, à la bibliothèque de Bâle.

(1) Archives de Bâle. *Livre des ventes* (*Fertigungsbuch*) : « Le 28 août 1581, on vend une maison dans le faubourg de la Croix, le long du Rhin, entre les imprimeries d'Eusèbe Episcopius et de Pierre Perna. »

acquérir le droit de bourgeoisie, et nous voyons que les deux camarades sont reçus le même jour.

« Mercredi, 23 décembre de l'année 1579, a été reçu comme « bourgeois *Jacques Foillet* imprimeur, de Tarare, aux envi- « rons de Lyon. Il prêta le serment habituel. Dans un délai « de six semaines il doit produire une attestation qu'il est « affranchi (mot à mot : qu'il n'est pas serf).

— « Le même jour, a été reçu Jean Exertier d'Arby, aux « environs de Genève, aussi imprimeur, et il prêta le ser- « ment habituel, etc.... (1) »

Le 27 décembre, Foillet et Exertier entrent dans la *Safranzunft* ou Corporation du Safran, à laquelle étaient affiliés les imprimeurs.

Mais il est bon de s'arrêter ici quelques instants pour examiner l'origine, l'organisation et le fonctionnement de cette corporation du Safran qui existe encore de nos jours à Bâle, et à laquelle Foillet et Exertier vont se présenter.

La Corporation du Safran. — Fondée au XIII^e^ siècle, à l'époque de Rodolphe de Habsbourg, cette corporation qui groupait les marchands en détail *(Krämer)*, s'était d'abord intitulée *corporation du gingembre*, puis *corporation du poivre*, enfin, depuis 1372, *corporation du safran*, empruntant son nom définitif à cette denrée qui constituait au moyen-âge un des principaux articles du commerce de détail

La « Safranzunft » avait un caractère particulièrement distingué et se différenciait des corporations similaires, en ce

---

(1) « Mittwoch den 23 December anno 1579.

Ist *Jacob Foullet* vonn Tarare Lyoner gebiets der truckler zun burgern angenomen worden, et *jurauit more solito*. soll Inerthalb 6 wuchen ein schyn daz er nit lybeigen furbringen.

— Eodem Ist *Johannes Exdetide* von Arbye unner vonn Jennff der truckler zun burgern angenomen worden et *jurauit more solito*. » (Archives de Bâle. *Oeffnungsbuch* IX, p. 64).

que ses conseillers ne portaient pas, dans le langage officiel, le nom de Maître (*Meister*), comme dans les autres sociétés, mais celui de seigneur (*Herr*). Les fleurs du safran décorent aujourd'hui encore son écusson.

Sans nous étendre sur la participation qu'elle prit aux affaires publiques, faisons remarquer en passant que, dès 1337, un représentant de la corporation, appelé Seigneur Conseiller (*Ratsherr*), siégeait au Conseil de la ville et que, dès 1382, son Maître y fut également délégué.

La « Safranzunft », comme les autres corporations, assurait l'ordre, la police et la sécurité de la cité. En cas d'expéditions guerrières, elle fournissait un contingent d'hommes armés. Elle avait aussi dans ses attributions la protection des veuves et des orphelins des compagnons défunts et la surveillance des tutelles (1).

Le Seigneur Conseiller (*Ratsherr*), le Maître (*Meister*), et les Six (*Sechser*) formaient le Comité de Direction de la compagnie (*Vorstandt der Zunft*) qui était nommé pour un an. Le Seigneur Conseiller ne siégeait guère au Comité qu'à titre honorifique. Il était élu d'ailleurs par le Conseil de la cité, tandis que l'élection du Maître et des Six était du ressort de la corporation.

A l'origine, cette élection était faite par tous les membres de la société sans distinction. Mais dans la suite, les Six sortants nommèrent chaque année leurs successeurs. Sortants et nouveaux élus, assistés d'un petit nombre d'électeurs pris dans la communauté, élisaient le nouveau Maître. Cette opération s'appelait « renouvellement de l'Administration » (*Regimentserneuerung*) et s'accomplissait avec la même solennité que l'élection du Conseil de la cité. Le même dimanche de juin, après qu'avait eu lieu sur la place Saint-

(1) Cf. Sur l'histoire de la Safranzunft : Dr Rudolf Wackernagel. ***Mitteilungen aus der Geschichte der Safranzunft zu Basel.*** — Basel, 1902 Les détails que nous donnons ici sont extraits de cet intéressant ouvrage que nous regrettons de ne pouvoir analyser plus complètement.

Pierre la présentation au peuple de ce dernier Conseil, les compagnons se réunissaient à midi dans la grande salle de l'hôtel du Safran. Les Six, siégeant dans un petit cabinet, envoyaient le Maître inviter l'assemblée à prendre patience (*patientiren*). Dès que le nom du nouveau Maître était proclamé par eux, le Maître sortant plaçait sur la tête du nouvel élu la « petite guirlande (*das Kränzlein*), splendide couronne d'honneur, qu'on peut voir encore aujourd'hui au Musée historique de Bâle.

La communauté devait se réunir régulièrement quatre fois par an, mais elle se réunissait plus souvent.

La corporation avait deux employés : le Valet de salle (*Stubenknecht*) qui prenait soin du local de la société et s'occupait de la cuisine et de la cave, et le Grand Valet (*Oberknecht*), toujours choisi parmi les maîtres artisans les plus considérés et dont l'emploi était fort important. Il n'avait d'ordre à recevoir que du Seigneur Conseiller et du Maître. C'est lui qui convoquait les compagnons aux assemblées et pour le service de la garde ; qui détenait les clefs de la poudrière, vérifiait les poids et mesures, portait la petite bannière, en l'absence du Maître, à l'endroit de la place où la corporation, en cas d'alarme, avait son rendez-vous ; il rangeait l'argenterie dans les banquets, etc... Le Grand Valet portait un habit aux couleurs corporatives, couleurs qui, déjà en 1535, étaient le brun et le vert. Cet habit restait la propriété de la Société et suivait la fonction. En 1617, on donna au Grand Valet, Liénart Zessinger, qui fut le patron de Jean Exertier, une somme de 20 écus pour se faire confectionner un habit neuf avec revers en soie, celui qu'il avait reçu étant « vieux et rapé ».

La « Safranzunft » comprenait plus de vingt-cinq corps de métiers (1) Nous en citerons quelques-uns : les pharmaciens, les droguistes, les papetiers, les imprimeurs, les chapeliers,

(1) *Alte Registratur des Staatsarchivs* n^os^ 13-24.

les bonnetiers, les passementiers, les gantiers, les fabricants de bas, les boutonniers, les tanneurs, les parcheminiers, les teinturiers, les aiguilletiers, les ferblantiers, les peigniers, les brossiers, les perruquiers, les ceinturiers, etc.

Comme le fait justement remarquer le Dr Wackernagel, archiviste à Bâle, aussi obligeant qu'érudit, ce n'était pas une tâche facile pour la « Safranzunft » et son Comité de Direction de mettre de l'ordre dans des métiers si nombreux et si divers, d'apaiser les conflits et de rendre possible à tous une vigoureuse prospérité, en assurant en même temps un contrôle permanent sur un commerce aussi étendu. Il ne faut pas oublier que le Comité de Direction avait l'inspection des épices (condiments, drogues, etc.), ainsi que la vérification des poids et mesures employés tant par les compagnons que par les marchands forains (1).

La corporation du Safran, sous sa forme primitive, avait été une confrérie religieuse de bienfaisance. Elle tenait ses offices spéciaux dans la chapelle Saint-André ; mais, à partir de la Réforme, elle devint surtout commerciale.

Il y avait au local de la « Safranzunft » une buvette (*Trinkstube*), où ses membres pouvaient se réunir, amener des amis, jouer, manger et boire, célébrer des fêtes en commun. Les maîtres de salle (*Stubenmeister*) veillaient à l'observation des règlements (2) ; dans les fêtes solennelles, ils faisaient le compte des consommations et fixaient à chacun le montant de son écot. De là, le nom de maîtres des écots (*Irtenmeister*) qui leur est souvent donné. En temps ordinaire, le valet de salle et ses aides le remplaçaient.

---

(1) La dernière vérification, faite à l'hôtel du Safran, est de décembre 1837. Le 1er janvier 1838, le décret suisse sur les poids et mesures entra en vigueur.

(2) Ces règlements, dont le plus ancien remonte à 1372, sont excessivement curieux. Il était défendu d'entrer dans la salle sans culotte, à moins d'avoir un long habit qui cachât les jambes... Une croix, dessinée au mur, marquait la limite assignée aux joueurs de cartes. Cf. Wackernagel, *op. cit.*, p. 21.

Dès le XVIIe siècle, on délaissa la buvette pour les cabarets ordinaires. Il n'y eut plus guère de réunions qu'à l'occasion des grands banquets officiels : au nouvel an, le mercredi des Cendres, à la Saint-Jean, etc. Les couverts et la plupart des services de table en argent furent fondus dans le cours du XVIIIe siècle ; il n'en reste que quelques pièces.

Le terrain sur lequel s'élève aujourd'hui l'hôtel de la corporation, est la propriété du Safran depuis cinq siècles. L'hôtel construit après 1423 (date de l'acquisition du terrain), subsista jusqu'au milieu du XIXe siècle dans ses dispositions générales : deux bâtiments séparés par une cour intérieure. Au rez-de-chaussée, la cuisine et une vaste salle de danse, pour servir au mariage des compagnons ; à l'étage, la chambre des Seigneurs, pour les séances et les banquets du Comité, la salle de la Corporation ornée de glaces et de lustres, décorée de magnifiques peintures, puis la salle du trésor et des archives, la salle d'armes... En 1701, on construisit la grande porte d'entrée ; en 1850, on couvrit la cour d'un toit de verre, et le corridor qui reliait les deux bâtiments fut transformé en salle à manger. Nouvelles transformations en 1870, où l'on fit au rez-de-chaussée une salle de restaurant. Enfin, en 1888, le bâtiment fut élevé d'un étage et on profita des travaux pour exhausser le plafond de la salle de la Corporation.

Admission de Foillet et d'Exertier à la Corporation du Safran comme maîtres imprimeurs. — C'est dans cet hôtel que le 27 décembre 1579, Thomas Guérin (1), l'un des plus

(1) Thomas Guérin, né à Tournai en 1529, se rendit d'abord à Lyon pour y travailler du métier d'imprimeur. Ayant embrassé la Réforme, il fut obligé de se réfugier à Bâle en 1557. Il y épousa Elisabeth Isengrin. Reçu bourgeois de la ville, le 3 novembre 1557, il entra le 14 du même mois dans la Safranzunft, en même temps que Pierre Perna, d'origine italienne, futur patron de Foillet.

La pierre tombale de Guérin, décédé le 6 mai 1592, se voit encore dans

habiles imprimeurs de Bâle, présentait au Comité de Direction de la « Safranzunft » Jacques Foillet et Jean Exertier.

Les actes de leur réception sont inscrits au registre d'immatriculation de cette importante corporation, registre conservé aux archives de Bâle. Ils offrent assez d'intérêt pour que nous les traduisions ici, car ils établissent que Foillet et Exertier ne sont plus compagnons, ils ont acquis la maîtrise et sont qualifiés de « *Drucker Herr.* »

« Le dimanche 27 décembre 1579, par devant le Seigneur Conseiller, le Maître et les Six, a comparu le modeste Jacques Foillet, et avec lui, Seigneur Thomas Guérin, et demande que ces gracieux Seigneurs veuillent être assez bons de le laisser entrer dans la vénérable corporation. A sa demande amicale, les gracieux Seigneurs l'ont accepté. On lui a dit comme à tout autre qu'il devra servir les grands et les petits. Fait sous les auspices de Mathieu Büchel, président de la corporation. Il paie 10 livres 3 sols (1). »

---

le cloître de la cathédrale de Bâle, à côté de celle de Jérôme Froben, un de ses plus illustres confrères.

La bibliothèque de Besançon possède plusieurs livres sortis de ses presses, entre autres le n° 1983 du Catalogue des Belles-lettres :

Lud. Masurii Nervii poemata,
Basileae, Th. Guarinus, 1574, in-12, parch.
et *Jo. Jac. Boissardi Vesuntini poemata.*
(relié avec les poèmes de Des Mazures).

Ce petit recueil de poésies latines est le premier ouvrage publié par notre compatriote Jean-Jacques Boissard.

(1) Jacob Foillet von Tarare In Lionischer gebiett Drucker Her. — Auff Sontag den 27 December 1579 ist Erschinnen vor Rotz her, Meister und Sex der Bescheiden Jacob Foillet und mit Im Her Thoma Guerin und Begert Min G [nädigen] Herren wellend so guetig sin und Ime disse Erhen Zunfft Empfachen lossen, uff Sein Frundtlich Begeren hand Im Min. G. Herren zu disser Ehren Zunfft Kommen lossen. Er wirt auch Hoch und nider diennen, Im ist auch geseit worden, wie eimandren under Herr Mattheus Büchel disser Zitt Meister, Zalt lb. 10, s. 3 (*Archives de Bâle. — Safranzunft : Eintrittsrodel*, II, n° 25, p. 162 b).

« *Servir les grands et les petits* ». Cette formule se retrouve dans tous les actes d'admission à la corporation.

L'acte de réception de Jean Exertier est rédigé dans les mêmes termes. On y voit que ce dernier ne parlait pas la la langue allemande (diewil gemelter Johan der sprach unkendig hatt...). Il acquitte les mêmes droits que Foillet (1).

La corporation du Safran réunissait alors dans son sein tous les imprimeurs bâlois. Jean Amerbach, Petri, les Froben, ainsi que leurs successeurs, ont été compagnons du Safran. Il en est de même des papetiers. Henri Halbisen qui apporta l'industrie du papier à Bâle, les Gallician qui vinrent après lui, firent partie de la Safranzunft. Nous lisons aussi dans les registres d'immatriculation, les noms des Dürr, des Heusler, des Blum, des Turneysen, tous maîtres éminents qui contribuèrent à la prospérité de cette branche d'industrie par la qualité de leurs produits qu'on recherchait au loin. Enfin, à côté des imprimeurs et des papetiers, nous voyons figurer parmi les compagnons du Safran les relieurs et les miniaturistes (2).

Jacques Foillet, établi maître imprimeur à Bâle depuis 1579, y fit-il de brillantes affaires ? Il nous est assez difficile

---

(1) Johan Egsertier von Arby In Jenffer Biet Drucker Herr. — Auff Sontag den 27 December ist Erschinnem vor Rotz Herr, Meister und Sex Der fürnem Herr Thomen Guerin und mit Im Johan Egsertiert. Diewil gemelter Johan der Sprach unkendig hatt herr Thoma Min G [nädigen] Herren angelangt und gebetten Sy wellend so Guetig sein und Herr Johan Egsertiert zu disser kommen lossen die Selbige zu Empfachen. do hand Mein G. Herren sin pitt gewert und Im zu disser Ehren Zunfft Komen lossen. Ist im gseit worden wie Einem anderen, wirt auch hoch und Nider diennen. under herr Matheus Büchel Meister disser Zeitt, Zalt lb. 10, s. 3 (*Archives de Bâle. — Safranzunft : Eintrittsrodel*, II. n° 25, p. 162 b).

(2) Nous relevons sur le *Gesellenbuch* de la Corporation du Safran les noms suivants : ***Jacques Clerc***, de Montbéliard, entré au service de l'imprimeur Ulric Zessinger, le 3 juillet 1575, le même jour que Jean Exertier ; ***Perin Paro***, de Montbéliard, entré au service du même Zessinger en 1579.

Nous voyons aussi figurer sur ce registre un grand nombre de compagnons ouvriers appartenant à diverses professions, originaires de Mont-

de nous prononcer sur ce point ; mais nous avons de sérieuses raisons d'en douter.

Les archives de la « Safranzunft » nous apprennent qu'il prit à son service, en 1581, un ouvrier de Lyon, par conséquent un compatriote, du nom de Pierre Charretier. Peut-être ce Pierre Charretier sur lequel nous n'avons aucun renseignement, était-il parent de Nicolas Charretier, que nous voyons figurer sur la *Procuration des compagnons imprimeurs de Lyon*, à la date du 22 juillet 1580 (1).

Les maisons de Foillet et d'Exertier. — Si nous ne savons rien de précis sur la situation commerciale de Jacques Foillet, nous n'ignorons point qu'il fut copropriétaire avec Jean Exertier, son beau-frère, de trois maisons à Bâle.

Avant de parler de ces immeubles qui furent vendus aux enchères par autorité de justice, sur et contre nos deux imprimeurs, nous allons entrer dans quelques explications qui permettront de comprendre comment nous avons pu, en remontant à travers les âges, déterminer leur emplacement et en même temps établir leur identité.

Autrefois, pour distinguer les maisons, à Bâle, on les désignait sous un nom tiré soit des fleurs, soit des animaux ou même d'objets usuels. C'est ainsi qu'il y avait les maisons « A l'Œillet », « A la Rose », « Au Faucon », « A la Licorne », « Au Singe », « A la Cigogne », « A la Pelle », etc.

Cette désignation originale se maintint jusqu'au XIX^e^ siècle, au moment où l'on adopta l'usage, partout alors répandu, d'identifier les maisons au moyen de numéros. Mais, afin de

---

béliard, surtout des merciers et des bonnetiers. Dans l'espace d'environ 25 ans, on en compte une trentaine. Nous trouvons également des compagnons originaires d'Héricourt, de Belfort et un nommé *Gamppelins oder Lampellins* de Besançon (*von Bysantz*) cité en 1541 en qualité d'imprimeur dans le *Beschreibbüchlein*, K 8, p. 752.

(1) Baudrier : *Bibliographie lyonnaise*, III^e^ série, p. 1.

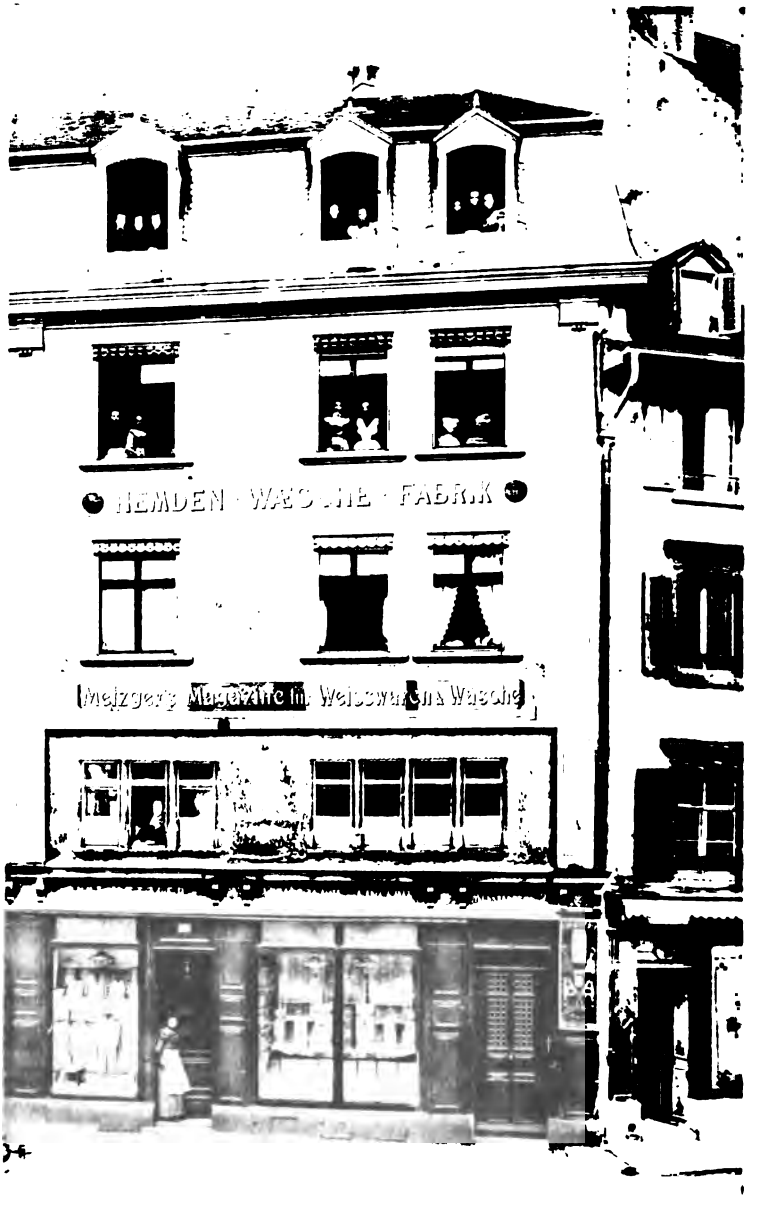

Maison de Jacques Foillet et de Jean Exertier, à Bâle, nº 2, Münsterberg

Cliché des Archives de Bâle

la transcri... immeubles... numéro... fruit, aux Ar... Bleien... un certain n...

Après ... depuis ... à ... dign... ments ... avec ... buch de ... de Pâ... *Baech*, autrement dit ... *Livre* ... tue au moyen d'archives, ... maison et des mutations successives ... été l'objet depuis son ...

De plus, les Bâtons, en gen... Archives de l'Etat, ... ton, les clichés de tous les ... anciennes façades des maisons ...

La maison nº 2 Munsterberg

Foillet et Exertier firent ... Pelle et à la Petite ... Munsterberg, au coin de la Fr... due, suivant acte du 7 juillet 17... Koenig et ses trois beaux-fils, ... moyennant le prix de 848 livres ... passives importantes qui ... acquéreurs étaient tenus ... acte que l'immeubl... 30 sols qui sont à dégager ... l'administration des Finances ... 2 ... avec 40 livres de capital ...

1. *Archives de l'Etat* ... *Gerichts...* *Livre des ventes* ... allemand

faciliter la transition, les annuaires locaux publièrent, pour chaque immeuble, l'ancienne désignation en regard de la nouvelle par numéro. Et, aujourd'hui encore, on peut consulter avec fruit, aux Archives de Bâle, le Livre d'adresses de 1862, établi en ce sens, pour fixer avec certitude l'emplacement d'un certain nombre de maisons.

Ajoutons que, depuis une douzaine d'années, M. le Dr Stehlin, à l'obligeance duquel nous devons d'utiles renseignements, travaille avec assiduité à l'établissement du *Grundbuch* de la ville de Bâle (*Historisches Grundbuch der Stadt Basel*), autrement dit du *Livre du sol* de Bâle, lequel restitue au moyen d'archives, l'histoire particulière de chaque maison et des mutations successives dont chacune d'elles a été l'objet depuis son origine.

De plus, les Bâlois, en gens très pratiques, conservent aux Archives de l'Etat, enveloppés dans un manchon de molleton, les clichés de tous les monuments et de toutes les anciennes façades des maisons de la ville.

La maison n° 2 Munsterberg. — La première maison dont Foillet et Exertier firent l'acquisition, est la maison « A la Pelle et à la Petite Corne », qui porte actuellement le n° 2 du Münsterberg, au coin de la Freiestrasse. Elle leur fut vendue, suivant acte du 7 juillet 1580, par le pasteur Samuel Kœnig et ses trois beaux-fils, ces derniers tous imprimeurs, moyennant le prix de 848 livres 10 sols, en sus des dettes passives importantes qui la grevaient et dont les nouveaux acquéreurs étaient tenus (1). C'est ainsi que nous lisons dans l'acte que l'immeuble doit « au couvent de Saint-Alban... 30 sols qui sont à dégager avec 30 livres de capital...; à l'administration des Finances... 2 livres qui sont à dégager avec 40 livres de capital...; au couvent de Saint-Pierre à

(1) *Archives de Bâle. Actes des Tribunaux* (*Gerichtsarchiv*) B. 40. *Livre des ventes* (*Fertigungsbuch*). Orig. en allemand.

Bâle, 5 florins... qui sont à dégager en une fois avec 100 florins de capital, etc... »

La façade de cette maison ou Foillet et Exertier débutèrent comme maîtres imprimeurs, n'a conservé d'intact que le premier étage. Les deux étages supérieurs sont modernes.

Cette maison s'appelait « A la Pelle et à la Petite Corne » (*zur Schufflen und Hörnlin*), parce que, déjà du temps de Foillet, elle était formée par la réunion de deux immeubles portant chacun isolément l'une de ces désignations (1). On peut se rendre compte de cette disposition à vue du premier étage subsistant. Trois fenêtres à meneaux sont accolées sur la gauche, quatre autres sur la droite, séparées par un assez long espace (2).

Foillet et Exertier acquittèrent pendant quelques années les cens énumérés dans l'acte de vente. Nous voyons notamment Foillet, après 1582, régler 8 sols 7 1/2 deniers à l'hôpital de Bâle. (3) Mais deux ans après, à la date du 16 mai 1584, Jean-Jacques Heidelin, intendant du cloître des Frères Prêcheurs, poursuivit contre les deux beaux-frères la vente aux enchères de la maison dont il s'agit « pour cause de cens arriéré, cette maison et cour devant en fait d'intérêts au cloître susmentionné pour le premier avril de chaque année, 18 livres 15 sols, argent comptant » (4).

La maison, en 1586, était retournée au vendeur, le pasteur Samuel Kœnig (5).

---

(1) «.. . la maison et cour qui furent jadis deux maisons appelées « à la Pelle » et « à la Petite Corne »..... situées en la ville de Bâle, vis à vis l'hôpital, près de la fontaine, entre les maisons de « la Crêche » et du « Chant des Oiseaux » (*Doc. cit.*)

(2) Grâce aux clichés conservés aux Archives de Bâle, nous avons pu donner une reproduction photographique de cette maison.

(3) *Archives de Bâle. Livre des recettes de l'hôpital* (*Spital Einnahmenbücher*).

(4) *Idem. Actes des Tribunaux* (*Gerichtsarchiv.*) E, 13, fol. 70 v°.

(5) Le *Livre d'adresses* de la ville de Bâle pour 1862 indique comme nom du n° 2 Münsterberg : « Zur Schaufel und Spiess » (à la Pelle et à la Pique).

La maison n° 25 faubourg de Pierre. — Peu de temps après la saisie de leur premier immeuble, Foillet et Exertier achetèrent une seconde maison au faubourg de Pierre (*Steinenvorstadt*).

L'acte d'acquisition fait défaut, mais d'autres documents nous permettent de déterminer son emplacement. Elle ne porte pas de nom dans les actes de 1600 et 1608 où il en est fait mention. Elle en avait certainement un comme les autres. Toutefois, on la trouvait sans doute suffisamment désignée par sa situation « au faubourg de Steinen, vis-à-vis de la fontaine, entre la maison de la corporation des Tisserands et le cabaretier Emmanuel Stehelin, donnant derrière sur la Birsig ». Chose digne de remarque, la maison de la corporation des Tisserands, dont il est parlé ci-dessus, occupe encore aujourd'hui le même emplacement qu'il y a trois cents ans, et on peut toujours lire sur la façade : *Zunft zu Webern*.

Ce dernier immeuble porte actuellement le n° 23 du faubourg de Pierre. La maison de Foillet et d'Exertier était donc au n° 21 ou au n° 25. L'indication, donnée par le texte, qu'elle était vis-à-vis de la fontaine, tranche la difficulté. La maison qui porte le n° 25 est bien la maison qui nous occupe.

Sa façade a été reconstruite, elle n'offre rien de particulier. En pénétrant dans la cour, on aperçoit une haute tourelle adossée au bâtiment, en tout semblable à la *Viorbe* des anciennes habitations montbéliardaises, qui renferme l'escalier à vis conduisant aux étages. A l'étage supérieur circule une ancienne galerie de bois faisant communiquer les différentes parties du logis. Le corps de derrière donnant sur la Birsig, avec ses vieilles fenêtres, a conservé son cachet antique.

Le 31 juillet 1600, David Fritz, bourgeois de Bâle, agissant en qualité de mandataire des frères Fels de Saint-Gall, créanciers de Foillet de 501 florins 40 kreuzers, obtint une

décision judiciaire ordonnant la mise aux enchères de l'immeuble (1).

Celui ci n'avait pas cessé d'être la propriété commune des deux typographes, car nous voyons, dans l'acte de poursuites, qu'on requiert la vente tant de la maison que de l'imprimerie (2). A ce moment, Exertier était revenu à Bâle, après un séjour à Besançon. Quant à Foillet qui y est désigné « bourgeois de Bâle et habitant Montbéliard », il était alors effectivement installé comme imprimeur dans cette dernière ville. Il résulte d'ailleurs d'un document en date du 21 avril 1608, dont nous parlerons plus loin, que l'immeuble appartenait bien aux deux imprimeurs.

Nous devons croire que Foillet, toujours à court d'argent, s'acquitta cependant de sa dette, car la maison ne fut pas mise en vente sur les poursuites des frères Fels.

La maison n° 51 faubourg de Pierre. — Le troisième immeuble que Foillet et Exertier possédèrent à Bâle fut acheté par ceux-ci des héritiers Bipp, à la date du 12 mai 1599 (3).

On peut se demander avec étonnement pourquoi Jacques Foillet acheta une maison à Bâle en 1599, alors qu'il était définitivement fixé à Montbéliard et qu'il en possédait déjà une autre dans la même rue. Etait-ce une opération destinée à venir en aide à son beau-frère Exertier? Etait-ce en vue du futur établissement de son fils Jacques, comme imprimeur à Bâle? Il est bien difficile de se prononcer. Dans tous les cas, ce n'était point là un placement d'argent.

---

(1) *Archives de Bâle. Actes des Tribunaux* (*Gerichtsarchiv.*) E, 14, p. 110. Orig. en allemand.

(2) Cet atelier, d'ailleurs, était comme la maison, la copropriété des deux beaux-frères. Ce qui explique le nom de Foillet figurant sur des thèses bâloises de 1602 et 1603, et sur les *Epistolae regum* de Junius, impression datée de 1593, qui porte en tête : *Argentinae, per Lazarum Zetznerum*, et à la fin : *Basileae, typis Jacobi Foilleti.*

(3) *Archives de Bâle. Registres des ventes* (*Fertigungsbuch*) B, 44.

L'immeuble acquis se composait d'une maison avec cour et jardin derrière, le tout situé faubourg de Pierre, « près du Pont, entre Bernard Grüeb et Martin Trutwein, les tisserands de lin, donnant derrière sur la grande Birsig ». La maison s'appelait « Au Singe ».

La maison actuelle, n° 51 du faubourg de Pierre qui y correspond, n'a plus la façade du temps de Foillet. Aussi, n'a-t-on pas conservé son cliché aux Archives de Bâle. Au-dessus de la porte d'entrée, on peut lire l'inscription suivante gravée sur un cartouche en pierre de forme ovale :

« *Diss Huss stott Inn Gottes Hand, zuum*
Seiden Hoff list Ess Genant.
Anno Domini 1617 (1). »

Cette date de 1617 est certainement l'année de sa reconstruction. Son appellation « Au Singe » disparut et fut remplacée par le nom de *Seidenhof*, Hôtel de la Soie.

Le 21 janvier 1608, François Castillon (2), bourgeois de

---

(1) « *Cette maison est sous la main de Dieu, elle est nommée Hôtel de la Soie, l'an du Seigneur 1617.* »

(2) François Castillon, avait obtenu de la Cour et Chancellerie de Montbéliard, à la date du 3 septembre 1607, un jugement de condamnation contre Foillet. Le jugement, sur appel de notre imprimeur, fut confirmé purement et simplement par la Cour le 16 mai 1610. Les pièces d'archives relatives à ce procès ne nous donnent d'indication ni sur sa nature, ni sur le montant de la condamnation prononcée (*Arch. nation.* Z², 1416. Registre des causes civiles de la Chancellerie de Montbéliard, 1609-1610. Fos 184, 195, 265, 266).

François Castillon, ancien de l'église de Bâle dès 1588, figure dans les documents d'archives sous le nom de *Franciscus Castilion* ou *Castillione*. Fils d'un noble milanais, *Guarnerio Castillione*, réfugié à Zurich en 1555, à Bâle en 1567, il a traduit du français en allemand deux écrits de Duplessis-Mornay, le *Discours de la vie et de la mort* (Bâle, 1590, in-8) et le *Traité de la vérité de la religion chrétienne* (Bâle, 1597, in-fol.) Jean-François Castillon n'appartient donc pas, comme nous l'avions cru d'abord, à la famille de Sébastien Castellion, professeur à Bâle, l'apôtre de la tolérance au XVIe siècle.

Bâle, créancier de Jacques Foillet et de Jean Exertier d'une somme de 750 florins, en vertu d'un jugement obtenu la veille du tribunal de Bâle, poursuivit l'expropriation des deux immeubles appartenant à nos imprimeurs, immeubles situés aux nos 25 et 51 du faubourg de Pierre (1). A ce moment Jean Exertier était décédé.

La maison no 25 fut achetée, le 21 avril suivant, par l'imprimeur bâlois Jean-Jacques Genath, moyennant le prix de 610 florins (2). Le même jour, Nicolas Passavant, bourgeois de Bâle, se rendit acquéreur, au prix de 255 livres, de la maison « Au Singe » portant le no 51 (3).

Démarches de Jacques Foillet pour conserver son titre de bourgeois de Bâle. — Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous sommes obligés d'anticiper et de dire de suite que Jacques Foillet qui avait été reçu bourgeois de Bâle le 23 décembre 1579, entra au service du comte Frédéric de Wurtemberg, comme « imprimeur de Son Excellence », et vint résider à Courcelles-les-Montbéliard en 1586.

Foillet tenait beaucoup à ce titre de « bourgeois de Bâle »;

---

(1) *Archives de Bâle. Actes des Tribunaux* (*Gerichtsarchiv*). *Registre des ventes aux enchères* (*Fertigungsbuch*) B. 46, fol. 31 vo. Voir au sujet de Castillon : *Foillet à Montbéliard.*

(2) Jean-Jacques Genath, imprimeur, né en 1582, mourut le 21 avril 1654 et fut inhumé à la Cathédrale de Bâle. Il épousa d'abord en 1608, Justine Lienhard, veuve de Jean Exertier, puis, en secondes noces, Verena Hübscher, en 1636.

(3) *Archives de Bâle. Actes des Tribunaux*, B, 46 fol. 32. Nicolas Passavant, marchand, originaire de Luxeuil, où il était né en 1559, mourut le 4 mars 1633 et fut inhumé à l'église Saint-Léonard de Bâle; c'était un réfugié. Il avait épousé en 1591 Nicole Marteleur dont il eut plusieurs enfants. Son acte de réception à la bourgeoisie de Bâle est du 8 mars 1596. Ses descendants habitent encore cette ville.

Cf. Dr A. Huber : *Die Refugianten in Basel*; Bâle, 1896. — Dr Geering : *Handel und Industrie der Stadt Basel*; Bâle, 1886. — *Der Burgerbuch* de Bâle, année 1819, p. 245.

— La maison no 51 appartint en 1620 à Abraham Morlot, de Montbéliard.

il le met parfois sur ses impressions. Il résulte de tout un ensemble de documents, notamment d'une correspondance entre le Magistrat de Bâle et le comte Frédéric, qu'il fit de nombreuses démarches en 1587, 1592, 1593 et 1599, c'est-à-dire à une époque où il était fixé à Montbéliard, à l'effet de le conserver. C'est qu'aussi bien ce titre qui n'était pas seulement honorifique, lui permettait d'introduire à Bâle, ou d'en sortir, toutes ses marchandises en franchise.

Les relations du comte Frédéric avec le gouvernement bâlois étaient fort courtoises. Son intervention dans cette affaire servit efficacement les intérêts de Foillet.

Les comtes de Montbéliard, d'ailleurs, n'étaient pas tout à fait des étrangers pour les Bâlois. Ils avaient à Bâle un pied à terre où ils pouvaient se reposer lorsqu'ils se rendaient à Stuttgard, où même se retirer pour quelque temps, quand la crainte d'une invasion les forçait à quitter leur château de Montbéliard. On peut encore voir cette résidence au n° 14 de la rue des Fossés Saint-Alban (*St-Albangraben*). C'est un bâtiment à un seul étage avec deux ailes. Sur le portail on lit encore : « WURTEMBERG HOF. » Derrière se trouve un beau jardin, beaucoup plus vaste autrefois, avant d'avoir été morcelé par le percement d'une rue (1).

---

(1) Cet hôtel avait été acheté par le comte Frédéric, le 29 août 1579. A cette date, nous lisons dans le *Registre des ventes* (*Fertigungsbuch*), aux archives de Bâle : « L'écuyer Gedéon d'Ostheim, échanson en Franconie, vend au Comte Frederic de Wurtembeurg et Montbéliard l'hôtel dit *Sonnenberg* en dehors du fossé intérieur de la ville, entre la porte de Chunen et celle d'Eschen, touchant d'un côté l'hôtel des Truchsess de Rhinfelde [Rheinfelden], de l'autre la grange de la prevôté du chapitre pour 3,500 florins. » Le 7 mai 1593, nous voyons Jean Werner Rüedin et Remigius Fäsch demander la vente de l'hôtel « à cause des capitaux et intérêts que leur doit le comte Frederic de Wurtemberg. » (*Arch. de Bâle. Registre des demandes de ventes aux enchères* (*Frönungsbuch*). Cela ne nous surprend pas ; Frédéric était très dépensier : de 1581 à 1585, les emprunts contractés par lui formaient un capital de 56. 670 florins. Dans la suite, et à la date du 18 juillet 1620, cet hôtel fut donné par le duc Louis-Frédéric, à Jean-Guillaume Gueldrich de Sigmarshoffen, con-

Au mois de novembre 1587, le comte Frédéric intercéda une première fois « en voisin » auprès du Magistrat de Bâle Ce dernier maintint à Foillet pour une année son droit de bourgeoisie.

« ... Malgré qu'il (Foillet) veuille, écrit le Magistrat au prince le 27 novembre, acceptant une meilleure condition, quitter avec son ménage notre ville et entrer au service de Votre Grâce Princière, nous avons décidé, pour faire un plaisir particulier à Votre Grâce, de lui laisser pendant un an, à partir d'aujourd'hui, son droit de bourgeoisie, pensant que pendant ce temps, il saura bien prendre un parti décisif...(1) »

Par une supplique de Foillet au comte Frédéric, en date du 12 décembre 1592, nous voyons que notre imprimeur « est derechef inquiété » et qu'on veut le « contraindre de payer tribut pour les Liures, papiers et autres choses, qu'il fait ordinairement charrier, suivant son estat, de Basle icy et de ce lieu à Basle, comme s'il n'estoit aucunement bourgeois, ou qu'il fut du tout etranger. Il a toutefois tousiours contribué et contribue comme les autres bourgeois qui sont dans la ville, tant pour l'entretenement de sa *chonfe* (2)

---

seiller intime et bailli de Montbéliard, en récompense de ses services. Cette donation nous est signalée par les archives du Doubs (*Fonds Montbéliard non classé. Série E*, 2069 provisoire. *Inventaire des titres d'accensement concernant les diverses Seigneuries du domaine, déposés aux archives du comté de Montbéliard.* Registre manuscrit du XVII^e^ siècle, in-4°), où nous trouvons, sous la date du 18 juillet 1620, la note d'inventaire suivante : « Une copie vidimée de la donation faicte par S. A. Mon« seigneur le duc Louys Friderich au s^r^ Jean Wilhelm Gueldrich de Sig« marshoffen en récompense de ses longs et fidèles services d'une maison « sise en la ville de Basle dite l'hostel de Wirtemberg pour luy ses hoirs « et successeurs à charge toutes fois que ladicte maison portera toujours « le nom de Wurtembergischer Hoff. » L'hôtel en question fut vendu le 9 juin 1666 à Jean-Rodolphe Burckhardt par l'écuyer Léopold-Frédéric Gueldrich. Il est occupé actuellement (1905) par M. le professeur Burckhardt.

(1) *Arch. de Bâle, Missivenbuch*, A, 49.

(2) De l'allemand *zunft*, corporation.

qu'autrement. » Foillet supplie le prince de lui octroyer une autre lettre de faveur, en lui faisant remarquer que le retrait du droit de bourgeoisie causerait préjudice à lui et à ses enfants « car il seroit contraint, veu la prathique qu'il exerce, de payer grande somme d'argent tous les ans, voire tous les mois et semaines en lad. Caufhouse (1) ».

Le même jour, Frédéric fait parvenir la supplique de Foillet au Magistrat de Bâle, en y joignant une lettre de recommandation dans laquelle il lui demande et propose comme ami et voisin, de se montrer complaisant envers son imprimeur (2).

La réponse du Magistrat ne fut point favorable (3).

Ayant obtenu du prince une nouvelle lettre de faveur, Foillet se rendit devant le Magistrat de Bâle, où il apprit que faute de s'être présenté à l'expiration du délai d'un an qui lui avait été accordé par décision du 27 novembre 1587, il avait été déchu de son droit de bourgeoisie, de sorte qu'il devait acquitter les droits qui lui étaient réclamés par la Douane.

De là, grande surprise de notre imprimeur auquel cette décision n'avait pas été communiquée.

« I'ay sur celà, écrit-il dans une supplique au prince, du 6 février 1593, remonstré auxd. seigneurs de Basle que ie n'avois esté aduerty de ce fait là et qu'estant par leur vouloir et consentement au seruice de V. haute Exc. i'estimois estre aussi bien leur bourgeois, comme si i'estois tousiours resident en leurd. ville. Mais ils ont repliqué qu'on en auoit suffisamment rescrit de lettres par eux addressées à V. Exc. alors que Je vins au seruice d'icelle. Mais comme ce n'est pas la coustume que les Seigneurs et Princes communiquent

---

(1) *Kaufhaus*, entrepôt, douane. *Arch. de Bâle. Bürgerrecht*, D, 2, *Lettre originale de Foillet*.

(2) *Mêmes archives*, D, 2, fol. 24. *Orig. en allemand.*

(3) *Arch. de Bâle. Actes du Magistrat*, p. 168 v°.

à leurs seruiteurs et subiects ce qu'on leur escrit, si la chose ne leur vient à gré : Pareillement ces lettres ne me furent pas communiquées et n'ay point sceu qu'elles continsent ce point-là, iùsqu'à ce que ie l'ay entendu ces iours passez à Basle. Et de faite, si ie l'eusse sceu Je n'eusse voulu faillire à mon deuoire...(1) »

Le comte Frédéric intervint de nouveau (2). La décision du Magistrat n'avait pas été notifiée à son imprimeur « à cause de l'invasion des Lorrains ». Il écrit au Magistrat : « C'est pour cela que nous vous demandons en voisin bienveillant de vouloir bien, à cause de nous et par amitié pour nous excuser l'imprimeur susmentionné de son ignorance... et lui laisser encore plus longtemps son droit de bourgeoisie, moyennant qu'il s'acquitte des droits, ce qu'il a offert très-humblement de faire. »

A la suite de ces nouvelles démarches, le Magistrat décida que si Foillet voulait revenir à Bâle, il continuerait à jouir de son droit de bourgeoisie (3) (17 février 1593).

Il est à peu près certain que notre imprimeur ne se dérangea point. Son beau-frère Exertier avait reçu mandat d'acquitter pour lui tous les impôts qu'il devait soit en qualité de bourgeois de Bâle, soit comme membre de la Corporation du Safran, comme s'il y eût réellement demeuré.

On fermait les yeux sur cette situation. De temps à autre seulement, le Magistrat remettait tout en question et menaçait Foillet de lui retirer sa bourgeoisie.

Nous voyons, à la date du 13 juin 1599, le Conseil de régence de Montbéliard adresser une requête aux échevins bâlois, pour leur recommander Foillet qui venait d'être mis en demeure de rentrer avec son ménage à Bâle ou de renoncer à son droit de bourgeoisie.

---

(1) *Arch. de Bâle. Bürgerrecht*, D, 2, fol. 5. *Lettre originale de Foillet.*

(2) *Id. Lettre du Comte Frédéric au Magistrat de Bâle*, en date du 8 février 1593, D, 2, fol. 5. *Original en allemand.*

(3) *Arch. de Bâle. Oeffnungsbuch*, IX, p. 121.

« Trouvant fort pénible de se voir contraint de tomber dans la misère et d'être rappelé à cause des services qu'il rend ici à sa Grâce Princière, Foillet — écrit le Conseil de régence — nous a priés de l'aider... Et comme nous voulons être complaisants à son égard, car il a toujours été *loyal dans ses faits et gestes* .. nous vous prions, en amis et voisins, de vouloir bien laisser à l'avenir le susdit Foillet jouir de son droit de bourgeoisie comme il en a joui jusqu'ici. Vous pouvez faire cela sans inconvénient, ce nous semble, et nous sommes prêts à vous rendre dans des cas analogues, le même service (1). »

Cette fois, le Magistrat se montra des plus conciliants. Par décision du 18 juin 1599, il accorda à Foillet le droit de bourgeoisie pour une année encore, avec faculté à l'échéance de demander un nouveau délai (2).

Quelques années avant sa mort, en 1613, nous verrons Jacques Foillet se prévaloir encore de ce titre glorieux de bourgeois de Bâle (*Burger zu Basel*), en l'apposant sur les ouvrages sortis de ses presses (3).

Les enfants de Jacques Foillet. — Avant de suivre Foillet dans ses nouvelles pérégrinations, parlons ici des enfants nés à Bâle, de son mariage avec Marguerite Montbrot.

Pendant son séjour à Bâle, Jacques Foillet eut quatre enfants, une fille et trois fils, comme nous l'indiquent les registres de l'état civil. Ce sont :

1° Foillet *Barbara*, née ou baptisée le 13 décembre 1580, à Saint-Alban ;

2° Foillet *Jacob* (ou *Jacques*), né ou baptisé le 25 mars 1582, à Saint-Alban ;

---

(1) *Arch. de Bâle. Actes de réception à la bourgeoisie*. D, 2, fol. 14. *Lettre originale*.

(2) *Id. Actes du magistrat*, p. 135.

(3) Billon : *die Haupstücke der Kriegskunst*, aus dem franz : uber sezt. — *Mumpelgart, bey Jacob Foillet buchdrucker*, AUCH BURGER ZU BASEL, 1613, in-4°.

3° Foillet *Gabriel*, né ou baptisé le 12 janvier 1584, à Saint-Alban ;

4° Foillet *Conrad*, né ou baptisé le 22 juillet 1585, à Saint-Alban (1).

D'après l'église où furent baptisés ses enfants, on est en droit de conclure que Jacques Foillet avait déjà embrassé la Réforme.

A part Conrad, Charles Duvernoy ignora l'existence des enfants de Foillet nés à Bâle. Il n'en parle point dans les courtes notes biographiques consacrées à Foillet, mais il en indique quatre autres, ceux-ci cités dans l'inventaire de notre imprimeur, comme nous le verrons plus loin :

1° *Samuel*, successeur de son père à Montbéliard, comme « imprimeur de Son Altesse » ;

2° *Elisabeth*, qui épousa le diacre Jacques Roller ;

3° *Anne*, femme en premières noces de Gebhard Stapfer, papetier à Belchamp, et que nous retrouvons en 1622, remariée avec Jean-Jacques Zwicker, papetier à Bâle ;

4° *Henriette*, épouse de Jacques Curset, bourgeois d'Héricourt (2).

Il résulte donc que Jacques Foillet aurait eu huit enfants.

Où sont nés ces quatre enfants cités par Duvernoy et sur lesquels nous reviendrons plus tard ? Ils ne sont pas mentionnés sur les registres de Bâle, non plus que sur ceux de

---

(1) *Arch. de Bâle.* Etat civil, au Domhof. Des quatre enfants nés à Bâle, un seul était encore vivant à la mort du père, en 1619; c'était Conrad, établi relieur à Bâle.

(2) Ch. Duvernoy ajoute ensuite : « Foillet paraît avoir eu une seconde femme du prénom d'Annette qui mit au monde (mai 1600) une fille nommée Thiennon. » C'est là une erreur. Jacques Foillet, nous le verrons, ne se maria qu'une seule fois (voir *Inventaire de Foillet*). A la date du 14 mai 1600, on trouve aux registres de l Etat civil de Montbéliard la naissance de *Thienon*, fille de *Jaques Faillot* et de *Annette*, sa femme. Duvernoy a lu *Foillet*. De là l'erreur. Jaques Faillot, dont le nom est orthographié Fayot dans l'acte de mariage, avait épousé Annette Blanchot, le 5 février 1595.

Montbéliard et de Besançon. D'autre part, les registres de Bâle ne gardent la trace d'aucun décès applicable aux enfants de Foillet, entre le 1er janvier 1580 et le 1er janvier 1587, c'est-à-dire à peu près pendant tout le séjour de notre imprimeur à Bâle.

Conrad Foillet. — Des quatre enfants nés dans cette dernière ville, il n'en est guère qu'un seul sur lequel nous ayons quelques renseignements précis. Nous voulons parler de *Conrad*, baptisé à Bâle, le 22 juillet 1585, à l'église Saint-Alban. Il n'avait donc que quelques mois quand son père vint s'installer à Courcelles-les-Montbéliard comme imprimeur.

Son enfance se passa certainement à Courcelles et à Montbéliard, mais nous ne trouvons pas trace de son séjour dans ces deux localités. Il aurait pu, comme ses autres frères et sœurs, figurer comme parrain sur les registres de baptêmes de l'église Saint-Martin de Montbéliard. Or, il n'est cité nulle part. On peut supposer que son père le plaça de bonne heure à Bâle comme apprenti relieur et qu'il s'y installa, aussitôt son apprentissage terminé.

Le premier document concernant Conrad Foillet à Bâle, est son admission comme maître relieur dans la Corporation du Safran, le 24 février 1606 (1). Il fut reçu très jeune à la maîtrise, il avait vingt ans et demi.

On le voit ensuite épouser, à l'église Saint-Alban, Esther Scherberg, en 1610.

De ce mariage il eut sept enfants :

1° *Jean-Jacques*, baptisé le 17 octobre 1611 à l'église Saint-Alban.

2° *Elisabeth*, baptisée le 29 octobre 1612, à l'église Saint-Martin (2).

---

(1) *Arch. de Bâle. Safranzunft ; Eintrittsrodel III*, p. 19.

(2) C'est la plus ancienne église paroissiale de Bâle. Reconstruite après le tremblement de terre de 1356, Œcolampade y prêcha la Réforme.

3° *Anna*, baptisée le 22 juin 1614 à l'église Saint-Martin.

4° *Madeleine*, baptisée le 4 novembre 1617 à l'église Saint-Martin.

5° *Nicolas*, baptisé le 2 novembre 1620 à l'église Saint-Martin.

6° *Anna*, baptisée le 2 décembre 1621 à l'église Saint-Martin.

7° *Marguerite*, baptisée le 31 mai 1624 à l'église Saint-Martin.

Nous savons que Conrad Foillet possédait une maison au faubourg Saint-Alban, mais il ne nous a pas été possible jusqu'ici d'en retrouver l'emplacement.

Conrad épousa en secondes noces Maria Schmaker, en 1625, en l'église Saint-Martin de Bâle. De ce mariage, il eut une fille, *Elisabeth*, baptisée le 23 juillet 1626 en la même église (1).

Conrad Foillet vivait encore en 1633. Nous voyons son nom figurer sur le livre de comptes de Henri Mégnin, Receveur du Chapitre à Montbéliard, dans le paragraphe suivant :

« Payé à Conrad Foillet, relieur, pour avoir relié des livres pour les princes et princesses, 9 livres 18 sols 9 deniers (2). »

Il est assez surprenant de voir la cour de Montbéliard s'adresser à Bâle, chez Conrad Foillet, pour des reliures lorsqu'il y avait des relieurs sur place. Peut-être Conrad Foillet était-il venu à Montbéliard — mais le fait n'est pas établi, — à l'occasion de la maladie ou de la mort de son frère Samuel l'imprimeur, décédé précisément cette année-là.

---

(1) *Arch. de Bâle. Registres de l'état civil* au Domhof.

(2) *Arch. du Doubs*, Série G, 1655 (*Compies de Henri Mégnin, receveur des rentes et revenus des chapelles de Saint-Maimbœuf*, année 1633-1634).

Jacques Foillet fils. — Un autre fils de Jacques Foillet, également né à Bâle, le 25 mars 1582, fut immatriculé comme étudiant à l'Université de cette ville, en mars 1598. Il est inscrit sous le nom de « *Jacobus Foilletus basiliensis* » et paya dix sols pour son droit d'inscription (1). Ce Jacob ou Jacques Foillet fils est cité en 1597, comme parrain de Madeleine, fille de Jean Perrin Gette et de Thuette Bruot, dans les registres de baptêmes de l'église Saint-Martin de Montbéliard (2). A la date du 3 octobre 1601, nous le retrouvons à à Belchamp, employé sans doute au moulin ou au haras de ce lieu (3).

Les archives ne nous ont rien révélé de plus sur Jacques Foillet fils qui était mort en 1619, puisque son nom ne figure pas sur l'inventaire des biens de son père avec celui de ses frères et sœurs (4).

---

(1) *Bibl. de l'Université de Bâle ; Registres d'immatriculation à l'Université.*

(2) « Magdaleine, fille de Jean Perrin Gette et de Thuette Bruot, sa femme, a esté présentée au S. Baptesme par *Jaques Foillet le jeune* et Magdaleine Prongey, fille de feu Pierre Prongey, le premier en novembre de l'an 1597. » (*Arch. municip. de Montbéliard*, 1er registre des baptêmes de l'église Saint-Martin).

(3) « Jaques, fils de David Menessier et de Anthoinette sa femme a esté p̄senté par l'Inp̄reur Jacques Foillet *pour Jaques qui se tient à Belchamp* et Jeannette Geth femme de Henri Smidt boulenger le 3 en octobre 1601. » (*Arch. municip. de Montbéliard*; 1er registre des baptêmes de l'église Saint-Martin).

(4) Il existe plusieurs thèses imprimées à Bâle, en 1602, 1603, sous le nom de Jacques Foillet :

1° Christophori Schœbelii. — *De fracturis in genere.* Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602 ;

2° Dan. Rixinger.— *Theses medicæ*... Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602 ;

3° Heur. Starcke.— *Theses medicæ*... Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602 ;

4° Abrah. Fuchsii. — *Theses de Venenis*... Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602 ;

5° Martini Fabricii. — *Diss. de Cancro non ulcerato*... Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1602 ;

6° Pauli Offredi.— *Quaestiones medicæ*... Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1603 ;

Les Foillet orfèvres à Bâle. — Comme les moindres particularités relatives aux Foillet nous paraissent dignes d'être recueillies, car elles serviront peut-être un jour à compléter la généalogie de cette famille, nous devons signaler ici la découverte que nous avons faite, au cours de nos recherches dans les registres de l'état civil, au Domhof de Bâle, de l'existence d'un *Mathieu Foillet*, orfèvre.

Il nous est assez difficile de le rattacher à la famille de Jacques, car nulle part nous n'avons trouvé d'acte constatant sa naissance, ni à Tarare, ni à Constance, ni à Bâle, pas plus qu'à Besançon ou à Montbéliard.

Dans tous les cas, il ne peut être un fils de notre imprimeur. Son nom aurait figuré dans l'inventaire des biens de ce dernier, fait après sa mort en 1619, à côté de celui des autres héritiers.

Nous inclinerions à croire que ce Mathieu Foillet est un enfant de Benoit, fils lui-même de Guillaume, né en 1556 à Tarare, propre frère de Jacques Foillet.

Petit-neveu de Jacques, il serait venu retrouver à Bâle, où le métier d'orfèvre était très florissant, la famille de son cousin Conrad Foillet le relieur.

7° Joh. Paulli. — *De pleuritide et de elementis...* Basileæ, typis Jacobi Foilleti, 1605.

(*Bibl. de Bâle.* Disputationum medicarum Basiliensium Tom. V).

Ces impressions sont l'œuvre de Jacques Foillet *père* qui, quoique habitant Montbéliard, était demeuré bourgeois de Bâle, et avait très probablement conservé des intérêts dans l'atelier d'Exertier; nous pourrions presque affirmer qu'il y avait association entre les deux beaux-frères; et pour cela, nous nous appuyons sur l'observation suivante: Foillet cessa de faire partie de la Corporation du Safran en 1608, aussitôt après la mort d'Exertier (son nom, déjà inscrit sur la liste des membres de cette année, a été ensuite rayé d'un trait de plume). L'association étant dissoute, Foillet ne jugea plus nécessaire de continuer à faire partie d'une société locale corporative dont il était obligé d'être membre, tant qu'il était censé exercer son art dans la cité.

— Exertier, de 1604 à 1607, avait continué sous son nom propre l'impression des thèses de l'Université (Cf. notre chapitre: *Foillet à Besançon*.

Mathieu Foillet I épousa à Bâle, en 1627, à l'église des Frères Prêcheurs (1) (*Predigerkirche*), une veuve, du nom de Maria Hensch.

De ce mariage, il eut cinq enfants :

1° ***Mathieu II***, baptisé le 31 août 1628 à l'église française.
2° ***Marie***. — 23 février 1632 —
3° ***Marie***, — 20 octobre 1633 —
4° ***Jean-Casimir***, — 2 novembre 1634 —
5° ***Elisabeth***, — 9 janvier 1637 —

Ce dernier enfant est inscrit comme fille de *feu* Mathieu et de Marie Hensch, veuve.

Mathieu Foillet I serait donc décédé à Bâle en 1636, et, en tous cas, avant le 29 janvier 1637.

Parmi ses fils, deux devinrent orfèvres comme leur père : l'aîné, Mathieu, et le cadet, Jean-Casimir.

Mathieu Foillet II, né à Bâle le 31 août 1628, épousa en 1653, à l'église Saint-Martin de Bâle, Eva Ritter, dont il eut deux enfants :

1° ***Elisabeth***, baptisée le 16 janvier 1654 en l'église Saint-Martin.

2° ***Marie-Marguerite*** baptisée en mars ou avril 1656, en la même église.

Le 12 avril 1653, Mathieu Foillet II entra dans la Corporation des Orfèvres dont son père avait déjà fait partie (2). En 1654 et en 1655, il était préposé à la garde de la grande bannière de la ville (3). Un peu auparavant, à la date du 24 novembre 1654, nous le voyons aussi avoir un différend avec Sébastien Fechter, orfèvre, qu'il accuse de répandre

---

(1) Cette église des Frères Prêcheurs était l'église française ou des réfugiés protestants. Construite en 1230, elle sert aujourd'hui aux Vieux Catholiques. La célèbre danse des Morts de Bâle se trouvait peinte sur les murs de l'ancien cimetière entourant cette église.

(2) *Arch. de Bâle. Zunftbuch der Hausgenossen*, p. 46.

(3) *Id. Zunftbuch Amter und Auslagen*, p. 231 et 232.

le bruit que lui. Foillet, aurait livré une fausse bague à l'évêque de Bâle. Mathieu proteste énergiquement en disant que jamais on ne pourrait prouver pareille calomnie(1).

Mathieu Foillet II mourut vers 1668, car un document de cette année-là nous apprend que depuis quelque temps déjà Rudolf Kuder avait été nommé tuteur de ses enfants(2).

Jean-Casimir Foillet, fils de Mathieu I, commença à apprendre le métier d'orfèvre en 1651, auprès de son frère Mathieu II(3).

Outre les orfèvres Foillet, nous avons trouvé la trace d'un *Frédéric Foillet*, fils de Frédéric et de Anna Gass, né ou baptisé le 12 décembre 1676(4). C'est la seule mention le concernant que nous ayons relevée. Peut-être est-il un descendant de Conrad le relieur ou de l'orfèvre Mathieu.

Nous allons maintenant suivre Jacques Foillet à la cour de Frédéric, comte de Montbéliard, où nous avons vu précédemment, par ses démarches au sujet de la conservation de son droit de bourgeoisie, qu'il fut appelé comme imprimeur, avec « le vouloir et consentement » du Magistrat de Bâle, dans le courant de l'année 1586.

---

(1) *Arch. de Bâle. Hausgenossen : Ordnungsbuch II*, sur feuille volante.

(2) *Id Hausgenossen : Livre des tuteurs I*, p. 2 et 34

(3) *Id. Lehrknabenbüchlein der Hausgenossenzunft*, p. 56.

(4) *Registres de l'Etat civil*, au Domhof.

CHAPITRE III.

JACQUES FOILLET
A COURCELLES-LES-MONTBÉLIARD

(1586-1588)

Tentatives de François Estienne en vue d'établir une imprimerie à Montbéliard. — Avant l'installation de Jacques Foillet à Courcelles-les-Montbéliard, en 1586, nous voyons déjà un membre de la grande famille des Estienne, François, faire lui-même des ouvertures au comte Frédéric, pour venir se fixer comme imprimeur à Montbéliard.

Le mémoire original, présenté par François Estienne et renfermant les conditions que celui-ci acceptait de remplir en cas d'agrément, n'a pas été retrouvé dans nos dépôts d'archives, mais on a la réponse du Conseil de régence à l'avis qui avait été demandé à ce dernier par le comte Frédéric au sujet des propositions d'Estienne.

Le Conseil, tout en prisant « l'art d'imprimer » qu'il estime « fort beau et louable de soy-mesme », craint le danger résultant des abus auxquels il peut donner lieu et recommande au comte la circonspection. Avant d'entrer en pourparlers, François Estienne devra, lui et ses serviteurs, s'engager par serment à observer fidèlement la confession d'Augsbourg. Viennent ensuite des prescriptions relatives aux droits et devoirs qui résulteront du contrat à intervenir pour l'une et l'autre des parties.

Mais au lieu d'analyser ce document, il nous paraît préférable, en raison de l'intérêt qu'il présente, de le reproduire ici intégralement. Nous verrons qu'il servira plus tard de base, dans une certaine mesure, au protocole des conditions

imposées à Jacques Foillet, lors de sa réception en 1586, comme « imprimeur de Son Excellence. »

Voici donc ce document (1) :

« Sur les douze articles presentez à Vostre Excellence (2) par François Estienne imprimeur, semble au Conseil (à correction de Vostre excellence) que l'art d'imprimerye est voirement fort beau et louable de soy-mesme mais d'aultre part qu'il est aussy fort dangereux, quand l'on en abuse, comm'il advient souvent [et qu'il fust esté bon avant que de introduire ung tel nouveau exercice par deça que V. d. E. heust au paravant heu l'advis des correcteurs du duché de Wirtemberg, lesquelx sont experimentez en tel fait. Maintenant qu'il plairoit (3)].

» Que s'il plaist à V. dite Excellence de passer oultre en tractation avec le dit imprimeur. Qu'en premier lieu il seroit expedient et necessaire que communication ou lecture luy fust faicte de la confession de V. d. E., touchant le poinct de la Saincte Cene et que sur ce il se fust déclarer, s'il vouldroit luy, avec tous ceulx qu'il mettra en besongne, faire profession et soubsigner, non seulement de la main, mais du cœur, et à la verité à la dite confession.

» 1. Quoy advenant V. dite E. le pourroit recepvoir, ensemblement de ses serviteurs et domesticques, au nombre de ses serviteurs, comme l'ung de ses aultres officiers. Que seroit pour le premier poinct.

» 2. Pour le second que la marchandize tant de papier blanc que des livres imprimez et autres choses servantes à

---

(1) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard* K. 2238, sans date, 3 p. 1/2 in-4. Papier au filigrane de Baume.

(2) Le Montbéliard fut érigé en Comté. Princier seulement en 1597. Au XVI^e^ siècle, les comtes de Montbéliard avaient le titre d'*Excellence*, de *Très-illustre et redoubté seigneur*. Ils n'obtinrent celui d'*Altesse Sérénissime* que par diplôme impérial de 1704.

(3) Le texte entre crochets a été rayé sur la minute.

sadite imprimerye seront exemptz aux pays et terres de V. dite E. de tous impostz et peages.

» 3 et 4 Pour le troisième et quatrieme, que ledit imprimeur sa famille et serviteurs jouyront de mesmes privileges, que l'ung des aultres officiers de vostredite excellence; qu'est à entendre de ceulx qui résideront en la maison de V. dite E.; mais quant aux aultres serviteurs et qui resideront en maisons bourgeoises, ils se debvront conformer à l'ordre et pollice des aultres bourgeois.

» 5. Pour le cinquieme, luy sera monstré ung logis pour y demeurer avec ses gens, et sçavoir de luy s'il y aura suffisante comodité, et que c'est qu'il luy conviendroit bastir pour sa necessité.

« 6. Quant au sixiesme touchant le bois S. E. ne le peult accorder, n'en fournissant à ses conseilliers; ainsi ledit imprimeur s'en debvra pourveoir à ses frais sur le marché.

» 7 et 8. Quant au 7e et 8e, S. E. bien advertye du grand prouffit que font ordinairement les imprimeurs, ne debvroit bailler aulcun gage, au dit suppliant; toutes fois en consideration des aultres articles cy après escriptz, elle luy pourroit accorder deux bichotz (1) froment par an; le tout neanlmoings jusques à son bon vouloir et plaisir.

» 9. Quant au neufiesme en tant que tout le reste seroit accordé, S. d. E. luy pourroit ouctroier pour une fois, vingt ou trente florins, pour le charroy de son mesnage et train d'imprimerye.

» 10. Pour le dixieme, ledit imprimeur ne debvra imprimer aulcuns libvres, soit gros ou petitz, en quelque faculté ou matière que ce soit, qu'ilz ne soient au paravant veuz, leuz et entenduz par les deputez de S. d. E et que sur la relation desdits deputez, S. d. E. n'aye tout premierement consentu et permis ladite impression et que pour cest effect ledict imprimeur respondra pour tous ses serviteurs et

(1) Le bichot valait 24 quartes, soit 642 litres.

domesticques, affin que rien ne soit clandestinement imprimé, auquel cas ledit imprimeur seroit tenu d'en respondre et satisfaire à V. d. E. comm'aussy conviendra que ledit Imprimeur se submette et observe toutes les loix establyes et observées par les Imprimeurs du Sainct Empire et signanment (1) les mesmes loix et statutz que doibvent estre observez par les imprimeurs de l'université de Tubingue, lesquelles lui seront cy après demonstrées.

» 11. 12. Quant aux 11 et 12e articles S. d. E les accepte ; bien entendu que, quant au papier y mentionné, il debvra estre fourny par ledit imprimeur et payé par le recepveur de sadite Excellence au prix que ledit papier aura costé au premier achapt.

» Et aussy que ledit imprimeur sera tenu d'imprimer ainsy gratis, comprenant ledit papier audit pris, ce qu'il conviendra pour S. d. E. soyent mandements d'icelle ou aultres choses concernantes les esglises et escolles dudit Montbéliard et en quelques langages que ce soit. »

A quelle date faut-il placer les tentatives faites par François Estienne pour être reçu imprimeur à Montbéliard?

Charles Duvernoy, dans ses *Ephémérides*, reste dans le vague, en disant que c'est quelques années avant l'installation de Foillet (2).

P.-E. Tuefferd prétend que François Estienne « vint chercher un asile à Montbéliard en 1574, où se trouvaient alors des réfugiés français, bisontins et lorrains de marque qui, comme lui, avaient fui les persécutions (3). »

Où Tuefferd avait-il puisé ce renseignement? Certainement dans les *Ephémérides*, où le nom de François Estienne, fils de Robert Estienne, est cité parmi les religionnaires

(1) Particulièrement.

(2) Ch. Duvernoy. *Ephémérides du Comté de Montbéliard*, p. 458.

(3) P.-E. Tuefferd. *L'Imprimerie à Montbéliard avant la Révolution française* (Revue d'Alsace, 1880, p. 311 et 312.)

ayant trouvé asile à Montbéliard, *soit vers cette époque* [1574], *soit postérieurement* (1).

Il y a lieu de remarquer que Duvernoy n'est pas catégorique. Il ne donne pas l'année 1574 comme étant celle de l'arrivée d'Estienne à Montbéliard. Celui-ci a pu y venir postérieurement. Tuefferd n'appuie la date qu'il avance d'aucune preuve. François Estienne, du reste, n'avait pas, en 1574, à venir chercher un refuge à Montbéliard, car à Genève il se trouvait en sûreté.

M. Gaullieur, dans ses *Etudes sur la typographie genevoise*, se montre très affirmatif en disant : « François Estienne travailla quelque temps avec son père, mais dès 1562 jusqu'en 1582, nous le voyons avec une imprimerie à lui... Après 1582, il rentra en France et alla résider en Normandie où il se remaria... »

Selon nous, François Estienne en quittant Genève, serait venu directement à Montbéliard en 1582, date à laquelle il aurait adressé requête au comte Frédéric. Sa demande n'ayant point été accueillie, il entra en France et alla s'installer en Normandie (2).

Pourquoi François Estienne ne put-il s'entendre avec le comte? On sait que ce dernier, déclaré majeur dès l'année précédente, prétendait imposer à tous ses officiers et employés civils le serment de fidélité à la Confession d'Augsbourg (3). Ce serment fut demandé à François Estienne et à ses serviteurs, préalablement aux pourparlers et « avant

---

(1) *Ephémérides*, p. 365.

(2) Ch. Duvernoy, dans une note manuscrite (Bibl. de Besançon, *papiers Ch. Weiss*, dossier : Imprimerie en Franche-Comté), place la demande d'Estienne dans l'année qui précède l'arrivée de Foillet à Montbéliard, c'est-à-dire en 1585.

(3) A propos de ce serment, il y a lieu de faire remarquer que le Consistoire ou Conseil ecclésiastique de Montbéliard avait non seulement la haute main sur l'enseignement, mais encore sur l'imprimerie et tout ce qui s'y rattachait.

toutes choses;», suivant l'avis du Conseil de régence. Or, François Estienne était aussi bon calviniste que le comte Frédéric était bon luthérien, il tenait surtout à respecter les dernières volontés de son père.

Robert Estienne, père de François.

Robert I, chef de la branche genevoise des Estienne, décédé en 1559, avait laissé, en effet, un testament (1) par lequel il déshéritait ses deux fils Robert et Charles qui « *étoient retournés à Paris et s'étoient pollués à la messe et aultres superstitions de la papauté* ». Il instituait héritier universel Henri, son fils aîné, aux charges : 1° de payer toutes ses dettes et de donner 2000 livres tournois à son fils François « à condition qu'il reste dans la Réformation » ; 2° de donner 1600 livres à chacune de ses filles, Jeanne et Catherine, déjà auparavant dotées ; 3° de continuer l'établissement paternel

François Estienne, attaché comme son père à la religion calviniste et ne voulant pas enfreindre les recommandations paternelles, refusa d'adhérer aux doctrines de la Confession d'Augsbourg et son projet de fonder une imprimerie à Montbéliard fut abandonné.

Situation du Comté de Montbéliard à l'arrivée de Jacques Foillet. — Cependant les conditions semblaient de plus en plus propices pour l'établissement d'un atelier typographique à Montbéliard.

Grâce à la généreuse obstination de la bourgeoisie qui, triomphant des répugnances mal dissimulées d'un gouvernement embarrassé et inquiet, avait à plusieurs reprises

(1) Ce testament de Robert Estienne se trouve dans les minutes du notaire Jean Ragueau, déposées aux Archives de Genève, vol. de 1559 à 1560, f° 185.

ouvert les portes de la ville aux réfugiés protestants, grâce à l'accueil sympathique que ces derniers étaient sûrs d'y rencontrer, Montbéliard était devenu, en 1586, un petit foyer intellectuel où l'on discutait librement.

Parmi tous ces religionnaires (1), on remarquait : Jean de Lafin, un des chefs du parti réformé, Anne de Choiseul, veuve de M. de Pressigny, Antoine et Nicolas de Choiseul, Guillaume Stuart, Pierre-Antoine de la Môle, Claude de Cossé, Jean de Rynel, Edme, Louis et Jacques de Jaucourt, Antoine de Ménisson, Jacques de Brabant, Guillaume de la Tremoille, Ferry de Crevecœur, et combien d'autres encore, dont nous sommes obligés, pour abréger, de taire les noms illustres. Tous ces personnages se coudoyaient dans les rues, sur la place Saint-Martin et au bourg des Halles, avec des docteurs en médecine comme Georges Bertin, Robert Ogier, Jean Alibour, avec des docteurs en droit, comme Denis Lebey et Jacques Bretagne, avec de riches marchands, des receveurs de taille, des avocats au Parlement de Paris, des ouvriers et des artisans. Ils étaient venus avec femmes et enfants, presque tous accompagnés d'un grand nombre de serviteurs et de servantes, de chambrières, laquais et palefreniers.

C'étaient des convaincus et des militants. Les bourgeois montbéliardais se mêlaient à eux et à leurs passions. La grande affaire qui préoccupait tous les esprits était la lutte entre le luthéranisme et le calvinisme, et la question de savoir celle qui des deux doctrines l'emporterait. Les princes tuteurs de Frédéric, le comte Frédéric lui-même qui était nettement luthérien, avaient la pensée d'imposer l'orthodoxie dans le Comté. Les réformés entendaient conserver

---

(1) Voir le « *Rôle des Français résidant à Montbéliard* », en date du 6 janvier 1586. Document publié par M. Al. Tuetey, *les Allemands en France et l'invasion du Comté de Montbéliard* (1587-1588), dans les Mémoires de la Soc. d'Emulation de Montbéliard, 1882-1883, p. 19.

leurs traditions et leurs coutumes religieuses; et leurs exigences devenaient plus fortes à mesure que leur nombre dans la ville augmentait. La bourgeoisie frondeuse avait vu d'un assez mauvais œil la publication des ordonnances de 1577 et de 1584 qui apportaient des entraves à la célébration du culte réformé. Elle tendait à une liberté plus large, à un dogmatisme moins étroit. On lisait les livres que les réfugiés avaient emportés avec eux; l'esprit s'aiguisait aux controverses et, dans ce petit milieu, sans cesse agité par les idées qui venaient du dehors, la fermentation au commencement de 1586 était arrivée à son comble.

Dans l'intention de mettre fin aux divisions religieuses qui troublaient profondément le pays, le comte Frédéric, probablement à la demande des réfugiés, songea à provoquer à Montbéliard, entre luthériens et calvinistes, un débat ou *colloque*, destiné à résoudre les difficultés qui séparaient les deux églises (1).

Nous ne nous étendrons pas longuement sur cette série de conférences qui eurent lieu à Montbéliard, du 21 au 28 mars 1586, et qui devaient être appelées à un si grand retentissement. Le docteur Jacques André, chancelier de l'université de Tubingue, avec Luc Osiander, Jean Wolfang d'Amveil et Frédéric Schultz, y représentaient la doctrine luthérienne. Théodore de Bèze, accompagné d'Abraham Musculus, pasteur à Berne, d'Antoine de Lafaye, pasteur à Genève, des professeurs Hubnerus et Aubéry de Lausanne, et d'Antoine Marisius, syndic de Genève, y étaient venus, au contraire, défendre la doctrine calviniste.

Les débats portèrent sur la sainte-cène, la personne du Christ, la question des images, le baptême et la prédestination. Après huit jours de stérile discussion, les théologiens,

(1) Cf. Bl. Meriot. *L'Eglise luthérienne au XVII^e siècle dans le pays de Montbéliard* (Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, année 1904, p. 191 et seq.)

comme on sait, ne parvinrent pas à se mettre d'accord et chaque partie demeura sur ses positions.

Le 22 décembre 1586, le comte Frédéric fit signer sa propre confession de foi par les membres du Conseil, les officiers de sa maison et les employés civils. Le 13 novembre 1588, une ordonnance interdit dans tout le comté tout autre culte que celui de la confession d'Augsbourg.

Peut-être qu'en instituant le grand débat de mars 1586, le comte Frédéric dont les opinions religieuses étaient depuis longtemps arrêtées, espérait encore une conciliation entre les deux doctrines. En elles-mêmes, d'ailleurs, il s'y intéressait. Parlant le latin, l'allemand, le français, l'anglais et l'italien, avec une certaine facilité, il lisait beaucoup, attiré surtout par les ouvrages de théologie qu'il couvrait de notes marginales.

Dans ses nombreux voyages, il s'était rendu compte des merveilles accomplies par l'imprimerie pour la diffusion des idées. Cet esprit qui s'égara à la recherche de l'or, était un esprit hardi, novateur et déjà moderne. En un séjour à Bâle, dans cet hôtel de Wurtemberg qui servait de pied à terre aux comtes de Montbéliard lorsqu'ils se rendaient à Stuttgard, le hasard a pu mettre en présence de ce prince éclairé et ami des livres, l'imprimeur Jacques Foillet. Il ne nous déplairait pas d'imaginer, en l'absence de tout document, que la conversation, commencée ce jour-là, aboutit au protocole dont nous allons parler, qui détermine les conditions auxquelles Foillet vint s'installer à Courcelles-les-Montbéliard.

Le besoin d'un atelier typographique se faisait sentir dans le comté. A l'Ecole latine de Montbéliard, installée depuis 1547 dans la rue Derrière, il fallait des catéchismes, des psaumes, des nouveaux testaments; on expliquait Virgile, Cicéron, Térence et Esope; on se servait de la *Grammaire de Mélanchton*, des *Dialogues d'Heyden*, des *Fables de Camerarius*, des *Questiones rhetoricae* de Major, ou des *Questiones*

super Donatum minorem. D'autre part, le goût de la lecture s'était répandu dans la bourgeoisie. Les livres, pour la plupart, venaient de Bâle (1) et de Strasbourg. Mais à cause de l'éloignement et de la difficulté des communications, on avait souvent de la peine à se les procurer. Tout, comme on le voit, appelait l'industrie nouvelle que le comte Frédéric allait créer à Courcelles.

A quelles conditions Jacques Foillet passa-t-il au service du prince? Les protocoles du Conseil de régence en matières ecclésiastiques renferment la convention qui intervint entre eux à la date du 29 mai 1586. Ce document, en allemand, présente assez d'intérêt pour que nous en donnions ici la traduction (2).

Articles concernant l'installation de l'imprimeur Jacques Foillet de Lyon.

I. En premier lieu, il doit garantir à nos gracieux princes et seigneurs, par serment amical, foi et amour. Il ne nuira pas à nos princes, mais leur sera d'utilité, comme il sied à un serviteur fidèle et honnête.

II. Item (3), ce que les princes voudront faire imprimer pour eux-mêmes, le sera d'après une règle juste et raisonnable, sans

---

(1) Dans le Livre des Comptes de Froben et d'Episcopius père, imprimeurs et libraires à Bâle (1557-1564) publié par le Dr Wackernagel en 1881, on voit figurer comme débiteur au mois de mars 1562 : « *Hieremias Meder, Montpelgardensis* » pour une somme de 15 florins.

Cf. *Rechnungsbuch der Froben et Episcopius buchdrucker und buchhändler zu Basel* (1557-1564), par le Dr Wackernagel. Bâle, 1881. *Benno Schwabe.*

(2) *Archives nationales. Fonds Montbéliard* K, 2177 et 2238.

Le texte du registre K 2177 est d'une écriture jaunâtre plus ancienne que celui de la pièce K 2238. Cette dernière est établie sur du papier au filigrane de la papeterie de Belchamp, ce qui prouve qu'elle a été écrite après 1613. Elle tronque le texte primitif et contient des omissions.

(3) En marge, on lit : « Il a promis de ne rien imprimer de mauvais ou de contraire [au gouvernement], autrement il n'aurait plus rien. »

surfaire, mais seulement pour rentrer dans ses frais, sans que l'impression l'endette.

III. Item, il a promis d'imprimer une feuille ou une demi-feuille, sans y rien gagner et comme épreuve; pour cela encore il n'aura rien.

IV. Item, il n'imprimera rien sans lecture préalable et permission des princes ou de leurs commettants.

V. Il doit aussi à nos honorés princes, par affection, confesser qu'il est de leur foi et de leur amour, les défendre contre tous torts, ce qu'il écrira de sa main, comme il le pense de cœur.

VI. Pour son entretien et son salaire, il recevra par an ce qui suit:

VII. En grains, trois bichots que lui comportera le receveur du chapitre de Montbéliard.

VIII et IX. Item, il aura son logement gratuit au moulin à papier près Courcelles, avec le jardin y joignant et en arrière un champ contenant près d'un journal.

X. Le logement ne sera pas réparé; il le fera faire à ses frais, en entretenant les constructions.

XI. Son déménagement se fera sans frais, mais au prix le plus juste possible.

XII. Si on lui offre de nouveau l'exploitation du moulin à papier, selon les habitudes du métier, il ne sera pas obligé à l'achat des chiffons.

XIII. En exerçant son service envers nos princes, il se soumettra à leur juridiction en tout ou en partie, et n'imprimera rien sans leur permission.

XIV. Enfin, si un marchand (1), ou autre libraire voulait vendre quelque imprimé, et que ledit Jacques Foillet en fût déjà pourvu, il leur serait défendu de le faire, autrement leurs livres seraient saisis.

Le Colloque, deux mois auparavant, venait d'échouer misérablement. Le comte Frédéric, en exigeant que Foillet déclarât par écrit qu'il était luthérien, songeait déjà à sa

(1) Certains merciers et drapiers vendaient aussi des livres.

profession de foi qu'il allait, le 22 décembre suivant, faire signer à tous ses officiers et employés civils.

En accordant au prince des conditions spéciales pour ses impressions, Foillet obtenait, par réciprocité, un traitement privilégié, assuré qu'il était, comme libraire, de jouir d'un véritable monopole pour la vente de tous les livres sortis de ses presses ou qu'il posséderait en magasin. Il recevait chaque année trois bichots de blé et était logé avec son matériel typographique « au *moulin à papier, près Courcelles* »

Ce moulin à papier, dont parle le document allemand. était la papeterie établie sur l'Allan onze ans auparavant par Eusèbe Episcopius, imprimeur à Bâle, et qui passe pour la première usine à papier créée dans le comté de Montbéliard.

Mais avant de parler de cet établissement dont Jacques Foillet allait avoir la direction, parlons d'une autre usine dont l'existence semble à peu près certaine et qui lui aurait été antérieure de plusieurs années.

La première papeterie établie dans le Comté de Montbéliard. — Jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle, tout le papier dont on se servait à Montbéliard pour la chancellerie, le tabellioné, les procureurs fiscaux, la justice de la mairie, les écoles, etc , était tiré de Bâle, de Baume et quelquefois de l'usine de Tarragnoz, à Besançon.

Afin de ne plus être tributaire de ces villes, le comte Georges, dès l'année 1555, avait formé le projet de construire un moulin à papier dans ses états. Les archives du Doubs nous ont conservé le rapport de la Commission nommée à cette époque pour visiter divers emplacements susceptibles de recevoir la construction projetée (1). Elle en avait retenu deux, l'un à Audincourt, l'autre vers Courcelles. Le premier avait l'inconvénient de nécessiter la démolition d'un rocher sur une étendue de trois à quatre cents pas et

(1) *Arch. du Doubs* E. 510.

d'entraîner une dépense de plus de mille écus. La seconde installation, quoique également onéreuse, semblait devoir rallier tous les suffrages :

« [Nous] avons treuvé lieu fort propice, dit le rapporteur, vers *Courcelles* et *sur chemin* et pour ce que la rivière parfois se trouble lon pourra faire venir par corps (1) et a suffisance la fontaine de Saincte-Suzanne dedans les crooz de lad. papelerie et pourra faire tourner lad. ribe quatres rouhes sans danger de grandes ou petites eaux.

» Mais lad. pappelerie ne se pourra faire avec la conduite de lad. fontaine qu'il ne couste bien pour le moins deux mille livres basloises. »

La recette du Comté déboursa, en 1556, une somme de cinq francs, un gros et sept niquets et demi, pour indemniser le « *papelier* » de Lure, venu à Montbéliard, à l'effet de visiter les emplacements (2).

La découverte que nous avons faite de trois filigranes nouveaux, relevés dans des documents écrits en 1556 (28 oct.) (3) (*Arch. Nationales. Fonds Montbéliard.* K. 2233), en 1569 (*Arch. du Doubs. Protocoles du tabellioné* de 1569-1571) et en 1571 (*Arch. du Doubs.* E. 96. *Comptes des receveurs sauniers Beutrich et Zecker*), apportent un nouvel élément de probabilité en faveur de l'existence d'une papeterie antérieurement à celle fondée en 1575 par Episcopius et dont Foillet allait avoir la direction.

Voici la description de ces trois variétés de filigranes.

La papier du registre du tabellioné, écrit entre le 2 décembre 1569 et mai 1571, est marqué d'un écu écartelé : au premier de Wurtemberg, au deuxième de Teck, au troisième de l'étendard de l'Empire, au quatrième de Montbé-

(1) Tuyaux.

(2) *Arch. du Doubs* E, 1095 (Comptes rendus par Jean Carray, receveur du Comté de Montbéliard, de ses recettes et dépenses pour l'année 1556).

(3) C'est-à-dire postérieurs seulement d'une année à la recherche d'un emplacement pour une papeterie.

liard. orné et timbré de deux casques, le premier couronné portant en cimier un cor de chasse embouché de trois plumes, qui est d'Urach; le second, sans couronne, sommé d'une tête et d'un col de chien, qui est de Teck. (Filigrane n° 1.)

Le papier des comptes de Beutrich et de Zecker, écrit en 1571, présente deux variétés de filigranes : la première emprunte l'écu écartelé, mais orné et timbré d'*un seul* casque couronné, portant en cimier un cor de chasse embouché de trois plumes (Filigrane n° 2); la seconde reproduit, en l'agrandissant, en l'allongeant surtout, la marque du papier du registre du Tabellioné (Filigrane n° 3).

On se rend compte, en comparant ces trois filigranes, qu'ils procèdent d'une inspiration commune. Les lambrequins ont un grand air de ressemblance dans les trois types, ainsi que tout l'ensemble des armoiries. Ils sortent évidemment de la même fabrique.

Cette fabrique était-elle d'origine montbéliardaise? Jusqu'à un certain point, nous pouvions admettre que le papier en question provint du Wurtemberg. La chose, sans être impossible, nous paraissait toutefois peu vraisemblable, car les papeteries de Bâle et de Baume étaient trop rapprochées de Montbéliard pour que la Seigneurie songeât à faire venir du papier de Stuttgard.

Pris de scrupules, nous avons soumis le cas à l'éminent conservateur de la bibliothèque de Stuttgard, M. le Dr Steiff, dont l'obligeance égale l'érudition. Ce dernier nous répondit qu'il n'avait jamais rencontré pareils filigranes dans le papier wurtembergeois de cette époque et que de nombreuses recherches, faites après notre demande, n'avaient pas donné de résultat.

Il ne serait donc nullement surprenant qu'une papeterie eût fonctionné à Montbéliard ou dans le Comté avant 1556.

Cette supposition, rendue fort vraisemblable par la recherche en 1555 d'un emplacement favorable pour une

Le Marquis de Pont-à-Mousson

Le Marquis de Pont-à-Mousson

Coll. Nardin.

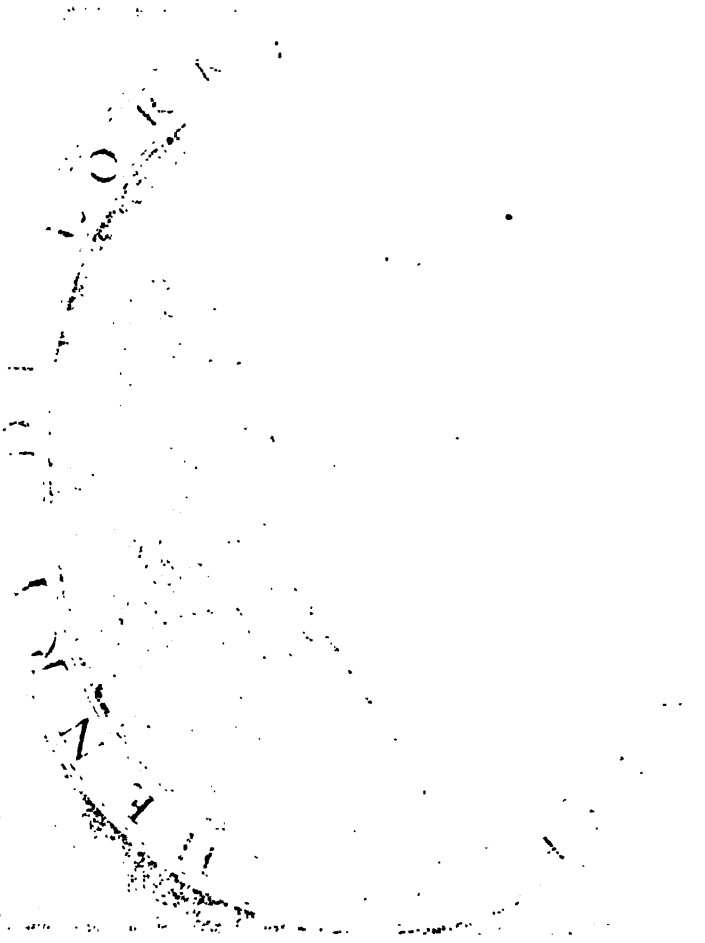

Henri 1er de Lorraine, Duc de Guise, dit Le Balafré

Coll. Nardin.

usine, est fortifiée d'une part, par l'existence à Montbéliard vers 1560 d'un « papelier », dont nous avons rencontré le nom dans les archives, nom que malheureusement nous n'avons pas pris soin alors de relever ; d'autre part, par la découverte des filigranes décrits ci-dessus, qui ne peuvent guère provenir que d'une papeterie montbéliardiaise.

Cette papeterie subsista sans doute très peu de temps.

Eusèbe Episcopius, papetier à Courcelles. — Le moulin à papier près de Courcelles, où le comte Frédéric allait installer Jacques Foillet et son matériel typographique, avait été fondé par Eusèbe Episcopius, imprimeur et libraire à Bâle, en 1575 (1).

Les pourparlers pour la construction de cette papeterie commencèrent entre Eusèbe Episcopius ou *Bischoff* (c'est ainsi qu'il signe) et le gouvernement de Montbéliard, le 30 octobre 1571 (2).

Samuel Grynæus, le fils du réformateur de ce nom, pro-

---

(1) Le premier imprimeur de ce nom établi à Bâle est Nicolas Episcopius (1er du nom). Nicolas L'Evesque, ou Bischoff en allemand, ou Episcopius en latin, est né à Rittersholen, près de Strasbourg. Arrivé à Bâle en 1520, il fut un moment associé avec Jérôme Froben, fils de Jean. De son mariage avec Justine Froben, sœur de son associé, il eut plusieurs enfants parmi lesquels *Nicolas* (2e du nom) et *Eusèbe* qui devint papetier à Courcelles.

Eusèbe, cinquième enfant de Nicolas I, fut baptisé le 29 sept 1540, à l'église Saint-Martin de Bâle. En 1560, il épousa Agnès Meyer, fille de Nicolas dont il eut onze enfants. En 1561, il fut reçu de la corporation du Safran. Tout à la fois imprimeur et libraire, on le voit associé avec son frère Nicolas en 1565, puis seul à partir de 1566. En 1568, il fit l'acquisition de l'officine de Jean Herwagen. Jusqu'au 25 novembre 1591, il posséda à Bâle une maison au faubourg Saint-Jean. Selon M. Ch. Bernoulli, il aurait eu un certain temps son imprimerie dans la maison de son père, Todtengæsslein. Ayant perdu sa femme le 21 octobre 1577, il mourut lui-même le 5 octobre 1599. Tous deux furent inhumés à l'église Saint-Pierre de Bâle.

(2) *Arch. du Doubs* E, 540. 12 pièces en allemand fort pénibles à déchiffrer.

fesseur à l'université de Bâle et proche parent d'Episcopius, prit une certaine part aux négociations. Après quelques hésitations, Eusèbe accepta les offres du comte Frédéric par acte du 27 juillet 1575(1). La Seigneurie lui fit un prêt de 3,000 florins et lui donna le terrain et les bois de construction.

L'usine s'élevait à l'emplacement préconisé par la Commission de 1555, c'est-à-dire sur la rive droite de l'Allan, pas loin de Sainte-Suzanne et en face de Courcelles, village situé à environ un kilomètre et demi au sud-ouest de Montbéliard.

Elle ne paraît pas avoir fonctionné longtemps ; elle ne fonctionnait plus, en tous cas, à l'arrivée de Foillet en 1586. C'est l'opinion de Charles Duvernoy (2), et c'est aussi la nôtre.

Dès 1576, Eusèbe Episcopius était de nouveau établi imprimeur à Bâle, où nous retrouvons de ses impressions (3). D'ailleurs, sa femme, morte à Bâle le 21 octobre 1577, y

---

(1) Traité original, en allemand, sur parchemin.

(2) Une note manuscrite de Ch. Duvernoy (*Bibl. de Besançon. Coll. Duvernoy*, in-folio 41, f° 67) nous dit qu'« elle ne subsista que *fort peu de temps.* » Il n'aurait pas employé cette expression s'il avait pensé qu'elle eût fonctionné pendant onze ans.

(3) M. Ch.-Chr. Bernoulli, l'obligeant conservateur de la Bibl. de Bâle, nous a signalé les ouvrages suivants :

En 1576 : *Dn. Joachimi Mynsingeri a Frundeck Responsorium juris. Basileae*, ex officina *Eusebii Episcopii et Nicolai fratris haeredum*. MDLXXVI.

A la fin : *Basileae*, per *Eusebium Episcopium*, et *Nicolai fratris haeredes*, anno salutis MDLXXVI. » (exemplaire de la Bibl de Bâle).

Le manuscrit de J. Schweighauser (*Baslerische Buchdruckergeschichte*. 3 vol.) indique deux impressions d'Eusèbe Episcopius à la date de 1577 et 1579 :

1577. *Theodori Zwingeri methodus apodemica. — Basileae, Eusebii Episcopi* opera atque impensa, 1577, ex officina Herwagiana, in-4°.

1579. *Matthaei Wesenbacii Tractatus et responsa. Basileae* apud *Eus. Episcopium* et Nicolai frates haeredes (in calce) ex officina Episcopiana anno salutis humanae MDLXXIX, mense maio, in-fol.

avait été inhumée à l'église Saint-Pierre Il est à présumer qu'il vivait dans cette ville avec elle au moment du décès de celle-ci. Un document que nous avons cité plus haut, quand il s'agissait de déterminer l'emplacement de l'atelier de Pierre Perna à Bâle, fait mention enfin, à la date du 28 août 1581, de l'imprimerie d'Eusèbe Episcopius, comme étant alors située faubourg de la Croix, aujourd'hui faubourg Saint-Jean.

Episcopius, avant son départ, aurait revendu la papeterie de Courcelles pour 3,000 florins (1).

Au moment où Jacques Foillet reprit possession de l'établissement, on s'aperçut qu'Episcopius y avait laissé cent pièces de bois de chêne, qui furent achetées par la Seigneurie au prix de 80 francs forts. Il semble qu'il ait quitté Courcelles assez précipitamment. Chose curieuse, Episcopius, imprimeur de son état, n'a pas exercé son métier dans le comté de Montbéliard qui était cependant dépourvu d'atelier typographique.

Le filigrane du papier fabriqué à Courcelles par Eusèbe Episcopius représente l'écu échancré de Wurtemberg-Montbéliard, avec les trois cornes de cerf et les deux bars adossés. (Filigranes nos 4 et 5.)

M. Jules Gauthier, dans son travail sur l'*Industrie du papier dans les Hautes Vallées franc-comtoises, du XVe au XVIIIe siècle*, reproduit à la planche VIII, sous le no 52, un filigrane semblable provenant d'un document écrit en 1583, et cite ce filigrane comme étant de Montbéliard. C'est là une erreur. L'usine de Montbéliard, c'est-à-dire de la porte des Graviers, n'a commencé à fonctionner qu'à partir de Noël 1597.

Le filigrane que nous venons, de décrire existe sur

---

(1) *Bibl. de Besançon. Coll Duvernoy.* In-folio 3. Nous n'avons pu retrouver la source de ce renseignement.

des documents écrits en 1576, 1578, 1579 et 1581 (1). On rencontre des écus de deux grandeurs différentes qui présentent une légère variation dans la forme

Installation de Jacques Foillet à Courcelles comme papetier et imprimeur. — Peu de temps après l'installation de Jacques Foillet dans l'établissement de Courcelles, la Seigneurie remit la « papelerie » en bon état, en faisant toutes les réparations nécessaires. L'écluse, quoique de construction récente, avait déjà subi de fortes avaries. On affecta à sa réfection une première somme de deux cents francs forts, puis une autre somme de trente francs forts (2).

Comme on l'a vu dans les conditions imposées à notre imprimeur, il n'y avait aucune proposition ferme au sujet du moulin à papier et de son exploitation. Il n'était pas question pour lui, au début, de diriger la papeterie. Mais Jacques Foillet, ayant besoin de matière première pour son atelier typographique, dut s'entendre avec le comte, dès son arrivée à Courcelles, pour la fabrication de son papier.

L'usine de Courcelles, sous la direction de Foillet, emploie, pour marquer son papier, un joli écusson échancré, écartelé au premier de Wurtemberg, au deuxième de Teck, au troisième de l'étendard de l'Empire, au quatrième de Montbéliard, avec les initiales I. F. au-dessous d'un quatre de chiffre, sans autre ornement ni couronne (filigrane n° 6).

Ce filigrane figure sur le papier des gros in-folios des protocoles du tabellioné de Montbéliard, aux archives du Doubs (3).

---

(1) 1576. *Arch. du Doubs.*
1578. *Id* E, 96.
1579. *Arch. municip. de Montb. Causes fiscales.*
1581. *Id. Causes civiles extraordinaires.*

(2) *Arch. du Doubs*, E, 1110 et 1111 (Comptes du Receveur de la seigneurie Pierre Mégnin, 1587-1588 ; 1588-1589).

(3) Il a été publié par M. Jules Gauthier dans son travail déjà cité, Pl. II, fig. 14, avec la date d'un document de 1596 et la mention de la

L'aménagement des locaux nécessaires à l'imprimerie de Foillet logé *gratuitement*, suivant la convention de mai 1586, occasionna une dépense de 400 francs forts, somme relativement importante pour l'époque (1).

Le comte Frédéric fit, en outre, avancer à Jacques Foillet, soit pour l'aider dans ses frais d'établissement, soit en vue de l'impression des actes du colloque, une somme de 250 francs forts, qui devait être remboursée par l'emprunteur avant la saint Michel (29 septembre) de l'année 1588.

Dans les comptes rendus par Pierre Mégnin, receveur de la Seigneurie, pour l'année 1587-1588, d'une saint Georges à l'autre, c'est-à-dire du 23 avril 1587 au 23 avril 1588, on lit ce qui suit :

« Quiert estre descharge de la somme de deux cens cinquante frans fortz revenans a deux cens trois vingtz dix-sept frans neufz gros et quatre nicquets foibles qui sont estes deliures et prestes au s[r] imprimeur de ce lieu *suivant l'ordonnance de son Excellence*, selon qu'il appert par ordonnance et certiffication dud. Imprimeur cy veues et rendues lesquelz deniers selon lordonnance et resolution de sad. excellence. Icelui imprimeur debura restituer lad. somme denant la saint Michel 1588 (2). »

Suivant les conditions de mai 1586, il devait être délivré à Jacques Foillet, toutes les années, trois bichots de froment par le receveur du chapitre.

Les registres des *Comptes du chapitre de saint Maimbœuf* déposés aux Archives du Doubs, nous montrent que l'engagement fut tenu. En voici un exemple :

« Payé à M. Jacques Foillet, imprimeur en ce lieu, trois

---

papeterie de Belchamp. C'est évidemment de la papeterie de Courcelles que M. Gauthier a voulu parler, puisqu'à cette date (1596), ni l'usine des Graviers, ni à plus forte raison celle de Belchamp, n'étaient fondées.

(1) *Arch. du Doubs*, E, 1111.

(2) *Arch. du Doubs*, E, 1110.

bichots de froment pour ses gages ordinaires de l'année passée. » (1)

Nous avons vu, le 22 décembre 1586, le comte Frédéric publier sa propre confession de foi qu'il fit signer par tous ses officiers et employés civils, ainsi que par les ministres et les membres du Conseil de régence.

Les réfugiés et le magistrat ayant refusé d'approuver cet acte, un rescrit du 7 février 1587 interdit à tous la participation de la cène suivant le rite calviniste. Le 23 mars, Jacques Foillet, mandé à la chancellerie, prêta serment et apposa sa signature au bas de la confession du prince (2).

Les pages précédentes ont établi que l'imprimerie de Foillet, jointe à la papeterie, était installée près du village de Courcelles. Il résulte de ce fait que les livres sortis des

---

(1) *Id.* G. Registre n° 1531. Année 1616; 43e compte de Henri Mégnin, receveur du Chapitre.

Pendant le long séjour de Foillet à Montbéliard, ce fut toujours le même receveur du Chapitre qui lui fit sa livraison de froment. Le notaire Henri Mégnin remplit les fonctions de receveur de 1573 à 1625, soit pendant 52 ans.

(2) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 2177 (Affaires ecclésiastiques, Ordonnances et règlements divers; 1586-1587). — Cahier, avec signatures autographes, de 13 p. in-fol.; cordon aux couleurs rouge, noire et jaune; sceau disparu.

« Confession touchant la sainte-cène, la confession d'Augsbourg, l'accord entre Bucer et Luther (1535), la confession de Wurtemberg que le duc Christophe d'heureuse et tres louable memoire fit prezenter à Trente l'an 1552, contresignée par le comte Frederic, à Montbéliard, le 22 décembre 1586 :

» ..... F° 12 v° :

» Aujourd'hui vingt troisiesme de mars 1587, les suigantz estantz mandez en la chancellerye ont soubssigné la confession cy devant escrite.....

» ... J. FOILLET,
Imprimeur de son Excellence. »

Ont prêté le serment le même jour : Gerson Binninger, ainsi que Henri et Jacques de Francquemont.

presses de notre typographe, avant l'incendie de son atelier en janvier 1588, ont bien été imprimés à Courcelles, quoique portant la mention Montbéliard. Et de ce nombre, se trouvent les *Actes du colloque* (1), imprimés en 1587, qui ont passé jusqu'ici pour avoir vu le jour à Montbéliard.

Quant aux premiers ouvrages de Foillet imprimés à Montbéliard même, ils sont nécessairement postérieurs à la réinstallation de l'imprimeur au bâtiment des Halles, au mois de juin 1588, moins de quatre mois et demi après l'incendie de l'usine de Courcelles.

Ils doivent être choisis parmi ceux portant le millésime de 1588, indiqués dans le catalogue sous les nos 2, 3 et 4 (2).

La papeterie et l'imprimerie de Courcelles étaient en pleine activité, lorsque fin 1587, les bandes des Guises se ruant sur le Montbéliard « comme loups affamés sur une riche proie » vinrent mettre la principauté à feu et à sang.

En allant à Paris prendre la défense des protestants français (5 août 1586), en fournissant des secours en argent à Henri de Navarre, et en faisant bon accueil aux troupes de François de Chatillon, au moment où elles étaient sur le point d'opérer leur jonction avec l'armée du baron de Dohna (sept. 1587), le comte Frédéric avait gravement offensé les Guises. Les Lorrains commandés par le duc de Guise, le marquis de Pont-à-Mousson et le marquis de Rosne, entrèrent par trois côtés différents dans le Montbéliard qu'ils saccagèrent impitoyablement, pillant, incendiant, violant, tuant, ne laissant partout sur leur passage que cadavres et que ruines (3).

Tandis que le comte Frédéric négociait en Alsace avec son

---

(1) N° 1 de notre *Catalogue des livres imprimés par Foillet*.

(2) Entre le 1er et le 20 janvier (date de l'incendie), Foillet a pu publier à Courcelles quelque ouvrage portant le millésime de 1588. Mais on se demande comment l'édition aurait échappé aux flammes.

(3) Cf. Al. Tuetey. *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains*, op. cit.

cousin Louis la levée d'une armée de secours, les princes lorrains, le 9 janvier 1588 (30 décembre, vieux style) investissaient Montbéliard défendu par le colonel Paul de Beaujeu et occupaient tous les villages d'alentour, notamment Audincourt, Bart, Ste-Suzanne et Courcelles.

La ville tint bon et ne fut pas livrée. Pendant l'investissement, les soudards lorrains vivaient joyeusement aux dépens des pauvres paysans auxquels il n'est sortes de cruautés qu'ils ne fissent subir.

Des compagnies spéciales parcouraient la campagne, organisant l'incendie et la dévastation. Dans la seigneurie de Blamont, deux villages seulement qui furent oubliés, échappèrent aux flammes. Dans le comté de Montbéliard proprement dit, l'incendie exerçait les mêmes ravages : 32 maisons furent brûlées à Etupes, 26 à Bavans, 24 à Exincourt, 20 à Bethoncourt, etc...

A Courcelles, où se trouvaient les établissements de Jacques Foillet, le village fut occupé par un chef de bandes appelé le capitaine Dupuis.

Cet aventurier, pour obtenir de l'argent des bourgeois de Montbéliard, eut l'idée de leur adresser la lettre suivante, par laquelle il menace de brûler la papeterie, si on ne lui envoie « quelque honnesteté ».

« Messieurs,

» S'il y a quelqu'un de vous aultres qui aye envye que la papeterye se conserve qu'il me face envoyer quelque honnesteté, et je promest ma foy qu'elle sera conservée. et y mecterèz garde pour ceste effect, vous assurent aussy, que sy l'on y menque, je vous en ferèz veoir la flame dans la nuict, mais malheureulx soige, sy m'envoyez honnestement quelque chose, sy elle ne demeure entiere. Adieu.

» Le cappitaine Du Puys (1). »

(1) Orig. sur papier. *Biblioth. de Besançon collection Duvernoy.* Cette

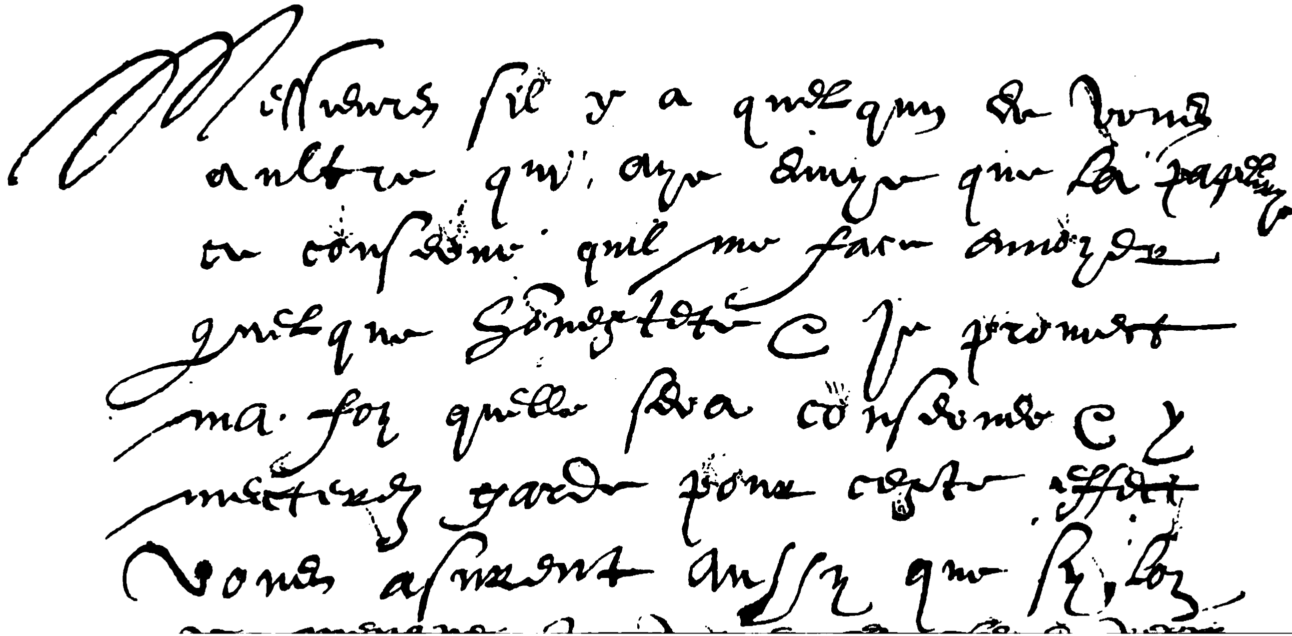

Messieurs s'il y a quelqu'ung de vous
aultre qui aye envye que la paix
en conclusion qu'il me face entendre
quelque honnesteté et je promect
ma foy qu'elle sera conclute et y
mectrey garde pour cest effect
vous asseurant aussi que Ri..

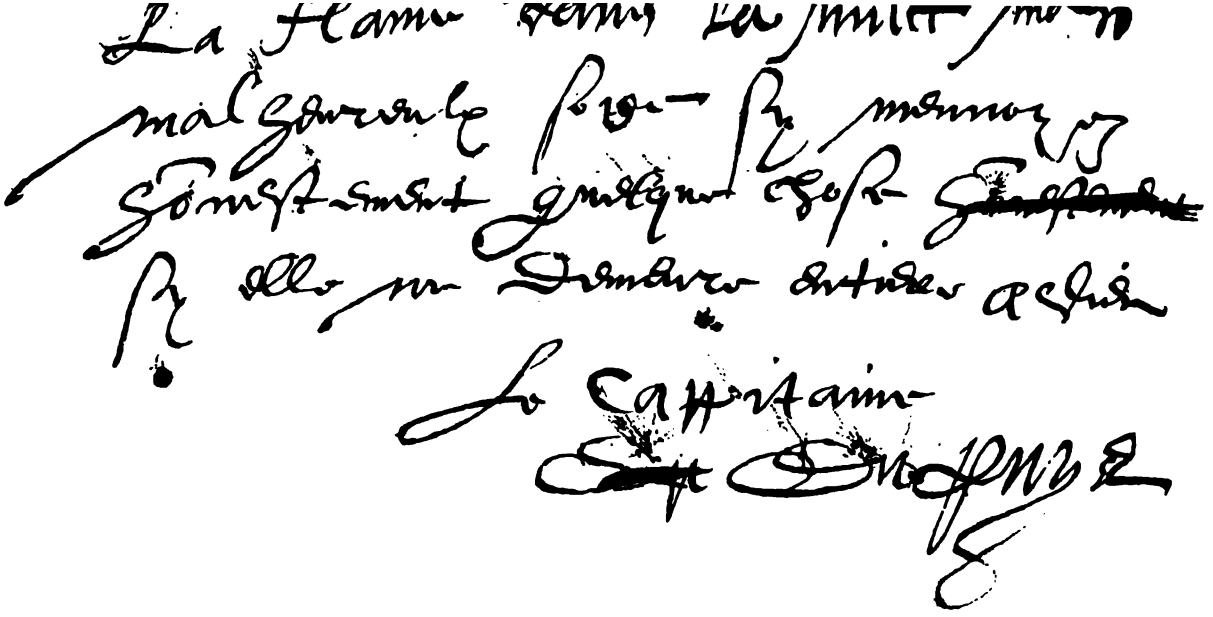

Fac-similé de la lettre du Capitaine Dupuy,

menaçant de détruire les établissements de Jacques Foillet à Courcelles.

(Orig. coll. Duvernoy, N° 25)

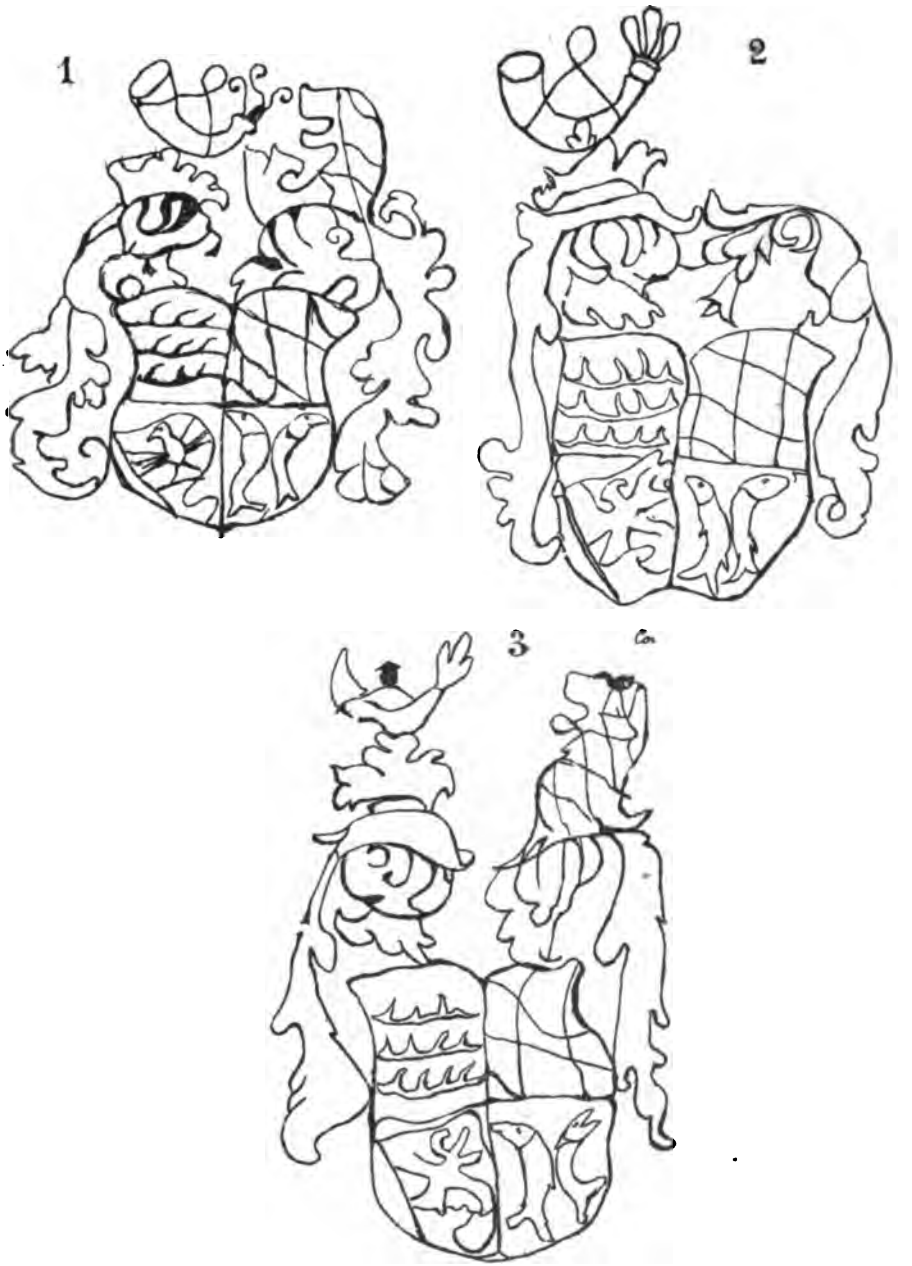

Filigranes de la première papeterie du Comté de Montbéliard

(1556)

4

5

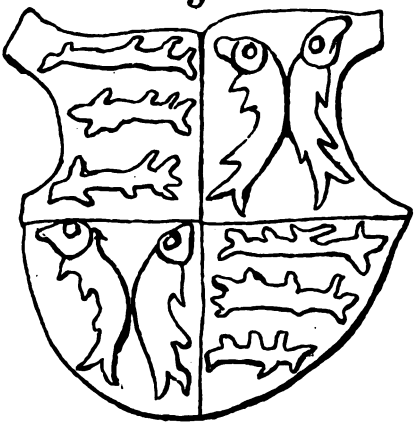

6

Filigranes de la papeterie de Courcelles

Cette curieuse missive n'est pas datée, mais d'après les faits relatés par M. Tuetey, nous pouvons fixer sa date d'envoi au 17 janvier 1588.

Le capitaine n'ayant point obtenu satisfaction, ses soudards brisèrent le matériel de l'imprimerie. Ne réussissant ni à brûler l'immeuble, ni à le démolir, ils remplirent les chambres de paille et de bois sec et y mirent le feu. Il ne resta de l'édifice que les quatre murs.

L'exécution avait dû suivre de très près la menace, car, à cette époque, les délais accordés par les reîtres, pour avoir une réponse, n'étaient pas de longue durée. On ne doit pas beaucoup se tromper, en fixant l'incendie de Courcelles à la nuit du 18 au 19 janvier, le capitaine Dupuis ayant promis aux bourgeois de Montbéliard de leur faire voir « la flame dans la nuict. »

Voici en quels termes un document du temps rapporte cette scène de désolation :

« Il y avoit une papellerie hors la ville en laquelle aussi sad. Excellence avoit dressé une *imprimerie*. Le bastiment ne cedoit en beauté, commodité et elegance à guerres d'autres, quelqu'il fut, pour tel faict. Ces malheureux ayant gasté tout ce qui apartenoit à l'imprimerie, tascherent par plusieurs fois de la brusler et n'en pouvoient venir au bout ; de sorte qu'ilz avoient intention de la demolir ; et d'aucuns d'eux s'efforcerent de ce faire ; mais pour ce qu'il leur sembla que c'estoit une entreprise de grande peine, ilz amasserent dedans tout autant de paille et de bois sec que les poesles et salles estans à peu près remplies, ilz y mirent le feu et par

---

lettre a été publiée par Duvernoy dans ses notes servant d'éclaircissement au récit de l'invasion du comté de Montbéliard par les Guises (*Journal de l'Institut historique*, 1835, p. 29), et par M. Al. Tuetey dans ses *Documents* qui accompagnent *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains* (Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, 1882-1883, 2e volume, p. 123).

ce moyen ilz la reduirent tellement en cendre qu'il n'y demeura que les simples murailles (1). »

Les établissements de Foillet qui représentaient, d'après un document de l'époque, une valeur de 12,000 francs, ne furent pas brûlés seuls de fond en comble. Dix-neuf maisons de Courcelles subirent le même sort. Les pertes, pour celles-ci, s'élevèrent à 11,088 francs 12 batz (2).

Malgré le désastre de Courcelles, l'art typographique ne subit dans le comté de Montbéliard qu'une éclipse de quelques mois.

Peu après la naissance de Jules-Frédéric (3 juin 1588), une imprimerie était « redressée » par les soins du comte Frédéric dans le bâtiment des Halles de Montbéliard et maître Jacques Foillet, mis à la tête de l'officine nouvelle, pouvait reprendre la continuation de ses travaux (3).

---

(1) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 1966. « Histoire véritable et espouvantable des voleries, brigandages, incestes, sodomies, meurtres, saccagemens et aultres nouvelles cruautez non ouyes par cy devant commises à grand tort es terres du comté de Montbeliard..... par le marquis du Pont, filz du duc de Lorraine et par le duc de Guise et leurs troupes, es-mois de décembre 1587 et de janvier de l'an suyvant 1588... » (Cahier de 40 feuillets in-4 ; f° 36ª, sans nom de témoin ou de déposant).

(2) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 1968. Les deux évaluations que nous donnons sont extraites d'un fort registre en allemand.

(3) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 1966, fol. 40ª.

CHAPITRE IV.

JACQUES FOILLET A BESANÇON

(1588-1590)

Jacques Foillet, imprimeur et papetier, était depuis deux ans à la tête de l'atelier typographique et du moulin à papier de Courcelles-les-Montbéliard, où il avait déjà donné maintes preuves de son activité, lorsque, fin janvier 1588, l'incendie allumé par les Lorrains détruisit de fond en comble ses deux établissements.

En attendant qu'une imprimerie nouvelle fût installée par les soins du comte Frédéric, ce qui ne devait avoir lieu que cinq ou six mois plus tard, Foillet se trouvait dans une situation plutôt précaire. Afin de subvenir à l'entretien de sa nombreuse famille, il se réfugia à Besançon auprès de son beau-frère, Jean Exertier. Celui-ci, établi imprimeur à Bâle, venait d'être appelé par la municipalité de Besançon pour établir un atelier dans cette ville, ou plutôt pour restaurer en la cité, comme le dit un document de l'époque, l'art typographique qui y avait pris naissance un siècle auparavant et en avait été « chassé par le malheur des temps (1) ».

Mais avant de poursuivre, retraçons brièvement les origines et les débuts de l'imprimerie en Franche-Comté.

Un très petit nombre de villes comtoises, deux seulement, ont connu l'imprimerie avant Besançon : ce sont, Poligny en 1483, puis Salins en 1484 ; Besançon ne vient qu'au troisième rang, en 1487.

---

(1) *Archives municipales de Besançon*, BB 40.

On regarde comme première production de la typographie en Franche Comté, les *Lettres d'indulgences pour les bienfaiteurs du couvent des Bénédictins de Poligny*, imprimées en 1483, sans doute dans cette dernière ville (1). Puis le *Bréviaire* bisontin (petit in-8° de 301 feuillets), imprimé à Salins par Jean des Prés (Johannes de Pratis), en 1484, d'après M. Claudin et d'après Castan (2).

En 1485, sur les ordres de l'archevêque Charles de Neuchâtel, paraît le *Missel* à l'usage du diocèse de Besançon (in-folio à deux colonnes) imprimé également à Salins, par Jean des Prés, Benoît Bigot et Claude Baudran.

C'est seulement deux ans après Salins, en 1487, que les premières presses firent leur apparition à Besançon. Un imprimeur venu de Bâle, y publia le *Regimen sanitatis* d'Arnauld de Villeneuve (1487); les *Statuta Synodalia* de l'Eglise de Besançon (1487); et l'année suivante, parmi d'autres ouvrages : le *Speculum conversionis peccatorum*, le *Speculum humanae vitae*, enfin le *Speculum animae peccatricis* et le *Speculum artis bene moriendi* (3).

En 1490, l'importateur de l'art typographique à Besançon avait quitté cette ville pour aller, à Dole, imprimer les *Coutumes et ordonnances du comté et du duché de Bourgogne* (4). De là, il passe à Dijon, où il reste deux années (de 1491 à 1492), et où sortent de ses presses, entre autres productions, les *Privilegia ordinis Cisterciensis* (5).

---

(1) *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Besançon*, n° 599.

(2) Selon le P. Comtet, savant jésuite de Dole décédé en 1897, la véritable date de l'impression de ce bréviaire serait 1480. En admettant son opinion, Salins serait une des premières villes de France qui aurait été pourvue d'un atelier typographique. (Voir les communications de MM. Lambert et Vernier dans les *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs* de 1898, pp. XII et XX.)

(3) Tous ces ouvrages figurent à la Bibliothèque de Besançon.

(4) *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Besançon*, n°s 365 et 366.

(5) N° 792 du même Catalogue.

Aucun des livres provenant de son atelier de Besançon ne porte son nom. Mais les impressions qu'il a datées de Dole et de Dijon, et pour lesquelles il fait usage des mêmes caractères (1), nous apprennent qu'il s'appelait PIERRE METLINGER. Il était allemand, natif d'Augsbourg, et avait été étudiant à l'Université de Bâle, où on le voit immatriculé dès le semestre d'hiver 1461-1462 (2).

Après avoir reçu le grade de *baccalaureus artium*, au printemps de 1465 (3), il entra dans l'imprimerie de Jean Amerbach, à Bâle, qui lui fournit les caractères et le matériel nécessaires pour monter une presse à Besançon Parmi les ouvriers qu'il emmenait avec lui, se trouvaient le beau-fils d'Amerbach, Bernard de Besançon et un graveur de lettres, nommé Wilhelm. Ces détails nous sont fournis par une lettre du correcteur de l'atelier de Dijon, adressée à leur premier patron, Jean Amerbach, à Bâle, document conservé à la bibliothèque de cette dernière ville (4).

Ce n'est donc pas *Jean Comtet*, comme l'a avancé le P. Laire (5), et comme on le répète généralement, qui a créé le premier atelier typographique bisontin, mais bien PIERRE METLINGER, associé probablement avec Bernard, dit de Besançon, parce qu'il en était originaire, et que son beau-père Amerbach avait voulu établir dans sa ville natale.

La signature de *Jean Comtet*, dont le P. Laire signale l'existence à la fin d'un des livres imprimés à Besançon, y a été apposée par un *ancien possesseur de l'exemplaire*. Ce

---

(1) Ces caractères sont identiques à ceux des *Opuscula Vincentii Bellovacensis*, imprimés à Bâle par Jean Amerbach, en 1481, ce qui indique l'origine bâloise du matériel utilisé à Dole, puis à Dijon, par Pierre Metlinger.

(2) ***Bibliothèque de Bâle***. Registres de l'Université.

(3) ***Bibliothèque de Bâle***. Matricule de la Faculté des Lettres.

(4) Cf. *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Besançon*, pages XIV, XVIII et XIX de la préface.

(5) *Dissertation sur l'origine et les progrès de l'imprimerie en Franche-Comté pendant le XV^e siècle*. Dole, Joly, 1785 ; in-8°.

n'est point celle de l'imprimeur. Il n'y a pas d'exemple qu'un imprimeur ait mis ainsi à la main son nom à la fin d'une de ses impressions. Telle est l'opinion formellement exprimée par un expert en la matière, M. A. Claudin, l'érudit auteur de l'*Histoire de l'imprimerie en France*, lequel a vu et examiné l'exemplaire et de qui nous tenons directement tous ces détails (1).

L'art typographique avait donc subi une éclipse d'un siècle, quand, en 1588, Jean Exertier vint se fixer à Besançon, où il ne tarda pas, pour certains travaux du moins, à s'adjoindre Jacques Foillet comme associé. Celui-ci, après la ruine de ses établissements de Courcelles, demanda-t-il assistance à son beau-frère, ou bien ce dernier, pressentant que les commandes allaient affluer dans sa nouvelle officine, fit-il appel à la collaboration de Jacques Foillet? Nous ne pouvons rien préciser. Les circonstances, dans tous les cas, rapprochèrent une fois encore les deux parents.

Depuis deux ans, le clergé de Besançon se rendait compte de la nécessité qu'il y avait d'imprimer de nouveaux missels. Une commission de chanoines avait même été désignée à l'effet de corriger le modèle destiné à la réimpression (2). C'est à nos deux imprimeurs que le travail fut confié.

Les registres des délibérations municipales de la ville nous offrent de précieux éléments pour reconstituer cette période de la vie des deux beaux-frères et compléter l'histoire des annales typographiques bisontines (3).

A la date du 14 avril 1588, nous voyons, à l'issue du ser-

(1) Nous remercions vivement à cette occasion M. Claudin de nous avoir honoré de sa confiance, et de nous avoir fait cette importante communication, en attendant qu'il apporte lui-même des détails plus complets sur ce sujet dans le 4e volume de son *Histoire de l'Imprimerie* en préparation.

(2) *Archives du Doubs*. Série G, 199.

(3) *Archives municipales de Besançon*, BB 40.

mon à Saint-Jean, les cogouverneurs de la ville se réunir pour délibérer *sur le fait de la religion et foi* des imprimeurs nouvellement venus. La ville et l'archevêque étaient déjà en pourparlers avec eux pour l'impression des missels et celle de nouveaux bréviaires. Mais un bruit soudain s'était répandu. Au dire du messager de Lyon, Pierre Poitrel, ni l'un ni l'autre n'était catholique ; ils venaient de Bâle, où ils avaient résidé et *fait la cène*. Sur la révélation de ces faits graves, une information est ordonnée. En attendant, Exertier et Foillet devront faire profession de foi catholique devant l'archevêque ou son vicaire général. Antoine d'Orival et Jean Chifflet, cogouverneurs, sont désignés d'office pour les conduire devant le prélat.

Nos deux imprimeurs huguenots sont mis en présence de l'évêque de Nicopolis, suffragant et vicaire général de Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon. Conformément aux prescriptions du Concile de Trente, s'étant tous deux agenouillés, ils prêtèrent le serment requis entre les mains du prélat qui les admit dès lors à l'exercice de leur art en la cité, avec défense d'imprimer aucun livre sans approbation du seigneur archevêque.

Le 20 avril, ils sont reçus citoyens de Besançon et exemptés de toutes charges et redevance, sous promesse d'y *résider et vivre catholiquement* (1) ; et une avance de 1,000 francs leur est promise pour l'impression des nouveaux missels et bréviaires (2).

---

(1) Voir pour ces deux conditions, une délibération du 14 août 1591.

(2) Le bréviaire parut une année après le Missel, sous ce titre :

Breviarum bisuntinum, ex romano,
juxta Concil. trid. Decr. restitutum,
Reverendissimi in Christo patris ac
Domini Ferdinandi à Rya archiepiscopi
Bisuntini jussu editum.

Bisuntii, per Joanum Exerterium et Jacobum Foillet, 1590.

1 vol. in-8°, avec impression rouge et noire. Il en existe un exemplaire à la Bibl. de Besançon. Le privilège est daté de Gy (*in castro nostro Giaci*), des ides (le 15) d'octobre 1589.

Néanmoins, ils continuaient à être suspectés d'hérésie. François de Vergy, gouverneur de la Comté de Bourgogne, écrit aux cogouverneurs qu'il est avisé qu'un des deux imprimeurs a demeuré à Genève et à Bâle, il en a été expulsé pour sa mauvaise vie. Il engage la ville de Besançon à prendre la même mesure (10 mai), parce qu'il pourrait être *très dangereux*.

L'enquête, ouverte à la suite de la dénonciation de Poitrel, n'avait sans doute pas abouti Pour rassurer complètement les échevins, Exertier et Foillet leur apprirent qu'ils avaient tous deux épousé des femmes catholiques à Constance. La municipalité voyant dans ce mariage une preuve de leur orthodoxie, signala le fait à M. de Vergy, en ajoutant qu'ils « n'ont jamais exercé aucune religion », et, en ce qui concerne le danger que pouvait offrir leur présence « qu'on attendait d'eux, au contraire, grande commodité pour le clergé et le diocèse ». A quoi, le gouverneur, tranquillisé, répondit qu'il se trouvait très satisfait de ces assurances.

Délivrés de la crainte qu'un moment ils avaient éprouvée de se voir chassés de la cité comme hérétiques, Exertier et Foillet se mirent à l'œuvre pour l'impression du Missel. C'est, avec le Bréviaire, l'unique ouvrage entrepris en commun où leurs noms seront associés à Besançon.

Dans quelle rue habitaient nos deux typographes? Les *Notes sur l'Imprimerie franc-comtoise* de Ch. Weiss, mises très obligeamment à notre disposition par M. Gazier, nous permettent de donner une solution à ce difficile problème.

Leur imprimerie était située rue des Granges, comme l'indique le passage suivant, extrait par Ch. Weiss d'un manuscrit de Belin :

« En l'année 1588 fut faite une imprimerie en la cité de » Besançon ; et fut la première habitation [des imprimeurs] » dans la maison où soulait se tenir messire Etienne Camus,

» prêtre en l'église Saint-Pierre de cette cité ; lad. maison » située en la *rue des Granges.* »

Ce précieux document enlève le dernier doute à ceux qui persisteraient à croire que le Missel a été imprimé hors de la ville de Besançon.

Au printemps de 1588, pour des motifs qui nous échappent, nous voyons Jacques Foillet apposer son nom seul sur un opuscule en vers : *Discours de M. Jean Morelot, Docteur es lois, juge en la régalie, aux Excellents et magnifiques Seigneurs les Gouverneurs de la Cité Impériale de Besanson* (1). A Besanson, par Jaqves Foillet, 1588. Petit in-4 de 15 p.

Dans ce discours, composé de 286 vers alexandrins, Jean Morelot fait l'historique de la cité de Besançon et supplie les gouverneurs de protéger les arts et les bons artisans plutôt que de rechercher la gloire militaire.

Il termine par ces vers où se trouve une aimable allusion à Exertier et à Foillet, restaurateurs en la cité de l'art typographique :

Chérissez votre peuple et quant aux partisans
Qui en divers endroits troublent la politique
Ne les souffrez jamais en votre république
Continuez ainsi d'une mesme teneur
A ces gentils esprits votre grâce et faveur
Qui commencent ici de *dresser une presse*.....

Ce Jean Morlot, *juris utriusque doctor*, qui était avocat fiscal en l'officialité, entretenait des relations d'amitié avec les deux imprimeurs. En effet, le 16 septembre 1589, nous

(1) Au verso du titre, on lit, en petits caractères :

» Nihil fidei aut morum hoc scripto contineri
» Visum est, unde proelo committi prohibentur.
» Bisunt. quarto Id. Maij, anno 1588.

I. Dorotheus vicarius generalis. »

voyons son nom figurer sur le registre des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre, en qualité de parrain de *Johannes*, fils d'Exertier (1). Au commencement de la même année, Exertier lui avait également imprimé un recueil de vers latins : *Joannis Moreloti Vesontini I C. Carmina* (2).

Marque typographique d'Exertier

A part le Missel et le Bréviaire qui réunissent les noms d'Exertier et de Foillet et le Discours de Morelot paru sous celui de Jacques Foillet (3), toutes les impressions sorties de l'officine bisontine portent le nom seul d'Exertier (4).

La marque typographique d'Exertier figurant dans la *Rhétorique* de Camerarius imprimée à Besançon en 1591, était empruntée à l'œuvre d'un sculp-

---

(1) « Johannes, fils de Jean Exertier, typographe à Besançon, et de » Maria Montprot son épouse, a été baptisé le 16 septembre 1589. Il eut » pour parrain Maitre Jean Morelot I. U. Doctor et pour marraine Mar- » guerite Maire. »

(*Bibliothèque de Besançon*. Registre des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre ; (1583-1590).

Jean Morelot « pour s'être permis de faire incarcérer violemment Claude de Saint-Moris, religieux de l'abbaye de Saint-Claude », fut déclaré « ingrat à sa propre patrie et privé lui et ses enfants de toutes les charges publiques. » (5-6 juin 1609) Castan : *Notes sur l'Histoire municipale de Besançon*, p. 104.

(2) Vesontione, apud Jamum Exertcrium, 1589, in-8° (*Bibliothèque de Besançon*, n° 2009 du Catalogue des Belles lettres.)

(3 Notre travail était terminé quand nous avons trouvé dans les Papiers Weiss une autre impression bisontine de Foillet : « *Illustrationes supplicationesque civitatis Bisuntinæ*. . , autore *Antonio Huetio* Bisuntii collegii moderatore. — Vesontione, apud Jacob Foillet, 1588. » in-4° de 12 feuilles.

Dédiée à Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon.

(4) Voici celles qui nous sont connues :

teur bisontin, la statue de Charles-Quint par Claude Luhier (1567), qui décorait la façade de l'hôtel de ville jusqu'en 1792. Elle représentait l'empereur couronné de lauriers, ayant une épée de la main droite et tenant un globe de la main gauche ; il enfourchait un aigle bicéphale.

1588. — *Lucanici centones, ex Pharsaliæ libris desumpti, collectore Petro Christiano.*
Vesontione, apud Jan. Exterium, 1588 ; in 4.
(Bibl. de Besançon, n° 1995 du Catal. des Belles-lettres).

1588. — *Jo. Gillaei exposito decalogi paraphrastica.*
Vesontione, apud Jan. Exterium, 1588 ; in-4.
(Id., même Catal. n° 6314)

1588. — *Decreta primæ Synodi diœcesanæ bisuntii habitæ, sub D. Ferdinando à Rye, archiepiscopo bisuntino.*
Vesontione, apud Janum Exterium, 1588 ; in-4 de 17 p.
(Id., Catal. de théologie n° 874).

1588. — *Articuli bisuntinæ Synodi autumnalis anni 1588.*
Vesontione, apud Janum Exterium, anno 1588 ; in-4 de 6 p.
(Relié avec le précédent).

1589. — *Joannis Moreloti Vesontini I. C. Carmina.*
Vesontione, apud Janum Exterium, 1589 ; in-8.
(Id. Catal. des Belles-lettres. n° 2009).

1590. — *Libellus in quo generales rubricæ missalis Bisuntini continentur.*
Vesontione, apud Janum Exterium, 1590 ; in-16.
(Id., Catal. de théologie, n° 741).

1591 — *Traité des saintes indulgences de messire Cl. Gerber, chanoine.*
A Besançon, par Janus Exertier, 1591 ; in-8 min.
(Id., Catal. de théologie, n° 1547).

1591. — *Corn. Camerarii nova-vetus rhetorica.*
Vesontione, Jan. Exterius, 1591 ; in-4. Sur le titre, la marque d'Exertier.
(Id., Catal. des Belles-lettres, n° 1013.

1591. — *Statuta bisuntinæ Synodi maii publicata die 28 maii anno 1591.*
Vesuntione apud Janum Exterium, 1591, in-4 de 8 p.
Cité par l'abbé Baverel (n° 59 de sa Collection, Bibl. de Besançon), avec la note suivante :

« Il n'y a que VII statuts ou décrets. Le premier est très important : il « ordonne aux curés d'apporter à la chambre archiépiscopale un exem- « plaire des registres de baptême qui existent dans leur paroisse depuis

Cette marque a été publiée par Castan dans *Besançon et la Franche-Comté*, p. 320, mais sans indication de nom d'auteur. Nous ne l'avons trouvée que dans la Rhétorique de Camerarius.

Le Missel commencé au milieu de 1588 ne fut achevé que dans le courant de l'année suivante. L'archevêque en pressait la publication, ainsi que celle des bréviaires qui lui paraissaient marcher toutes deux trop lentement. A la date du 23 mars 1589, il se plaint du peu d'avancement du travail, et invite les cogouverneurs à aviser « car si les livres pouvaient être prêts pour le synode de mai, il y aurait bonne distribution. » Le retard n'était pas imputable aux imprimeurs. Les chanoines Gerbert et Pontier, chargés des corrections (1), leur avaient fait ajouter 25 messes au dernier moment (2). D'autre part, ils n'avaient encore reçu comme avances qu'une somme de mille francs et ils n'étaient fixés, ni sur le nombre des exemplaires à fournir, ni sur le prix que la ville leur paierait pour chacun d'eux.

Ce ne fut que le 4 août 1589, que la municipalité, d'accord avec l'archevêque, prit un engagement ferme à cet égard par un bon à tirer de 3.000 missels payables aux imprimeurs à raison de 5 francs pièce. Les Missels devaient être vendus au public, 5 francs 15 sous brochés et 8 francs reliés. La ville se chargeait de leur écoulement, mais elle se désintéressait

---

« vingt-cinq ans et de continuer ainsi chaque année Si cet usage eut été « suivi, les anciens registres ne seraient pas perdus. »

On retrouve dans la plupart de ces ouvrages les mêmes Initiales, petites ou grandes, employées dans le Missel de 1589

Outre ces livres Exertier aurait encore imprimé à Besançon un *Office de la Vierge*, en 1591, volume latin aujourd'hui très rare et orné de gravures sur bois. Il en existait d'après M. Stein (*Mélanges de Bibliographie*, Paris, Téchener, 1893), un exemplaire dans la bibliothèque de Firmin-Didot.

(1) *Archives du Doubs*. Série G, 199.

(2) *Archives municipales de Besançon*, BB 41.

de celui des bréviaires. Quelque temps après, 19 août, une convention est conclue avec Antoine Le Maire, marchand, pour la reliure et la vente des Missels, « nouvellement imprimés aux frais de la cité. »

Le 17 janvier 1590, Exertier et Foillet touchèrent de celle-ci, tant à valoir que pour les exemplaires fournis, la somme de 13.508 francs, 10 sols. Ils devaient encore livrer à cette date 1.500 missels. Le marchand Antoine Le Maire reçut des mains de Foillet cette dernière livraison douze jours après (29 janvier) et lui en donna quittance (1).

Avant de nous occuper de la description du Missel, il nous paraît bon d'examiner une question qui ne manque pas, à divers points de vue, de présenter certain intérêt. Nous voulons parler de la durée du séjour de Jacques Foillet à Besançon. Pendant l'impression du Missel, Foillet avait-il transporté son domicile en cette ville, ou bien, continuant lui et sa nombreuse famille de résider dans le comté de Montbéliard, se borna-t-il durant cette période, à faire à Besançon, pour les besoins de son travail, de courtes mais fréquentes apparitions ?

M. Henri Stein qui, dans ses *Mélanges de Bibliographie*, consacre une courte notice à « Jacques Foillet, imprimeur à Besançon » s'est prononcé en faveur de la première hypothèse. Parlant des impressions de Foillet : « on trouvera, « écrit-il, l'indication des principales autres productions de « ses presses dans l'article de P.-E. Tuefferd (2). Il n'est « guère d'années où il [Jacques Foillet] n'ait donné des « preuves de son activité ; toutefois on remarque une lacune « entre 1588 et 1591, et, dans cet espace de temps, il existe « un gros volume in-folio, un *Missel de Besançon*.... qui

(1) *Archives municipales de Besançon*, BB 41.

(2) Voir *Revue d'Alsace*, 1880, p. 319 : P.-E. Tuefferd, *L'Imprimerie à Montbéliard avant la Révolution française*.

« parut en 1589 avec le nom de Jacques Foillet, imprimeur « à Besançon. C'est que dans l'intervalle.... Jacques Foillet, « de nouveau associé à Jean Exertier, avait *quitté* Montbé- « liard et offert ses services à la ville de Besançon »

M. Stein part de cette donnée : la liste des livres imprimés par Foillet à Montbéliard et publiée par P.-E. Tuefferd, a laissé une lacune entre 1588 et 1591. Or, en 1589, le nom de Foillet apparait sur le Missel de Besançon. Donc Foillet a dû habiter Besançon pendant cette période de trois ou quatre ans. S'il ne le dit pas catégoriquement, du moins tel semble être le fond de sa pensée.

Mais la nomenclature, publiée par P.-E. Tuefferd, des livres sortis des presses de Foillet, — et Tuefferd le reconnaît lui-même, — n'est pas complète (1). Il a fait un choix pour donner seulement un aperçu des productions de cet imprimeur.

En effet, si l'on consulte le catalogue établi par Charles Duvernoy (2) des impressions de notre typographe, catalogue mentionnant plus de 120 ouvrages ayant tous passé par les mains de cet érudit, on se rendra compte que la fameuse lacune signalée par M. Stein, entre 1588 et 1591, n'existe pas.

Nous trouvons, en effet, des livres imprimés par Foillet à Montbéliard, portant le millésime de 1588, 1589, 1590 et 1591, c'est-à-dire pendant toute la période qui correspond à son séjour à Besançon (3).

La première fois qu'un document nous signale sa présence en cette dernière ville, c'est le 14 avril 1588, jour où avec Exertier, son beau-frère, il avait fait profession de foi devant l'évêque de Nicopolis, suffragant de l'archevêque. Le 31 mai 1589, sur convocation, il comparaît aussi devant

---

(1) *Op. cit.* p. 319, à la note.
(2) ***Bibliothèque de Besançon.*** Collection Duvernoy.
(3) Voir les nos 2 à 30 dans notre Catalogue des impressions de Foillet.

les cogouverneurs pour se justifier du retard apporté à l'exécution des Missels. A la fin de janvier 1590, il livre lui-même le solde de l'édition au marchand Antoine Le Maire. Le 9 avril suivant, Jacques Foillet et Exertier qualifiés d' « Imprimeurs jurés de la cité » sont mandes « pour répondre du fait d'une requête présentée de leur part à la Cour de Dole pour avoir permission d'imprimer lesdits Missels (1) ».

Telles sont les dates certaines permettant d'affirmer la présence effective de Foillet à Besançon pendant ces trois années.

D'un autre côté, nous voyons Foillet, de 1588 à 1591, mettre son nom à de nombreux ouvrages sortis des presses de Montbéliard. De plus, le 29 juillet 1588, nous le voyons lui-même, dans cette dernière ville, avec Judith, fille de Pierrelin Couillerus, présenter au baptême, en l'église Saint-Martin, Jacques, fils d'Anthoine Berton (ou Breton) et de Marguerite, sa femme (2).

Comment expliquer ce don d'ubiquité? Tout simplement en disant que Jacques Foillet qui avait très probablement conservé son ménage et sa famille à Montbéliard, n'habita d'une manière continue ni cette ville, ni Besançon, pendant ces trois ou quatre années. Il allait d'une ville à l'autre, et séjournait dans celle-ci ou dans celle-là, le temps néces-

(1) ***Archives municipales de Besançon***, BB 41.

(2) ***Archives municipales de Montbéliard.*** Premier registre des baptêmes de la paroisse Saint-Martin. — « L'enfant estoit de Courcelles », ajoute le registre. Les parents étaient sans doute d'anciennes connaissances de Foillet, lors de son séjour en cette localité. La famille Breton nous est connue par deux de ses membres qui ont été ***papeliers***, l'un Michel, à Belchamp, en 1622 (« Michel Breton, papelier au lieu de Belchamp » vend un champ à Courcelles-les-Montbéliard, le 1er avril 1622. — ***Archives du Doubs. Protocoles du Tabellioné***, 1622); l'autre, Jacques, au Magny-Vernois, près de Lure, en 1608 (***Arch. du Doubs. Protocoles du Tabellioné***, 1608). Il est à peu près certain que Antoine Breton, père du filleul de Foillet, a été au service de ce dernier à la papeterie de Courcelles.

saire à ses travaux. Pour l'impression du Missel, il pouvait d'ailleurs, quand sa présence n'était pas absolument indispensable, compter et se reposer sur Jean Exertier, son beau-frère et son associé. La nouvelle imprimerie de Montbéliard, créée par les soins du prince Frédéric, avait commencé de fonctionner dès le mois de juin 1588 dans le bâtiment des Halles. Il était naturel que Jacques Foillet qui avait toujours la confiance de son maître, vint fréquemment surveiller l'impression des ouvrages en préparation dans le nouvel atelier montbéliardais. En son absence « l'imprimerie de Son Excellence » était sans doute dirigée par un de ses anciens collaborateurs de Courcelles, peut-être par Samuel Cucuel que nous retrouverons dans la suite.

Ce sont précisément ces voyages répétés et ces nombreux séjours à Montbéliard qui, à la fin, éveillèrent l'attention des échevins bisontins et les décidèrent à interdire à Jacques Foillet, d'abord soupçonné, puis convaincu d'hérésie, de rentrer dans la cité de Besançon.

En effet, le 14 août 1591, la décision suivante est prise contre lui : « Attendu ses fréquentations suspectes, divaga-« tions en divers lieux estranges et aussi suspects, joinct « sa résidence avec sa femme, famille et mesnage au lieu « de Montbelial, combien il soit esté icy receu citoyen soub « promesse d'y résider et vivre catholiquement, messieurs « (à la personne de Janus Exertier aussi imprimeur, son « beau-frère) luy ont defendu retorner ny rentrer en ceste « ville sans leur permission à peine d'en estre chastié arbi-« trairement (1). »

C'est le dernier document que nous ayons rencontré où il soit question de Foillet et d'Exertier (2). Que devinrent-ils ? Il est vraisemblable que le premier n'enfreignit point

(1) *Archives municipales de Besançon*, BB 42, f° 172 v°.

(2) Après eux et peu de temps après (vers 1593), l'imprimerie renait à Besançon par les soins du libraire Nicolas Demongesse.

la défense et se fixa dès lors définitivement à Montbéliard où son existence était désormais assurée et où nous le retrouverons dans la suite. Quant à Jean Exertier, dont les dernières impressions bisontines connues sont datées de 1591 (1), c'est vers la fin de cette année ou au commencement de 1592 qu'il quitta Besançon pour retourner à Bâle, où il devint l'imprimeur de l'Université, non sans avoir fait un séjour de quelque durée auprès de Foillet à Montbéliard (2). La première date certaine du second séjour de Jean Exertier à Bâle, est celle du « mardi 15 octobre 1594 » jour où lui et sa femme se firent une donation réciproque de tous leurs biens (3).

Maria Montbrot, qui, étant malade, comparaît dans cet acte par mandataire (4), mourut peu de temps après, car nous voyons Jean Exertier contracter un second mariage, en 1595, avec Justine Lienhard, en l'église St-Léonard de Bâle (5).

Pour en finir avec cet imprimeur, il y a lieu de faire observer que les registres de l'état civil de Bâle ne font pas mention de son décès. Celui-ci dut se produire dans le courant de l'année 1607. Nous fondons cette opinion sur ce fait que dans les registres de la corporation du Safran dont il faisait partie, le nom d'Exertier figure encore pour l'année 1607, mais disparaît de la liste des membres l'année suivante.

---

(1) Cf. *supra*, la liste de ces ouvrages.

(2) *Bibl. de Besançon*. Papiers de Ch. Weiss.

(3) *Archives de Bâle*. Fertigungsbuch. Gerichtsarchiv, B 44.

(4) Ce mandataire était Henricus Meigerus (ou Meyer), ministre de la parole de Dieu à Saint-Jacques-sur-la-Birse, près Bâle.

(5) De ce mariage, il eut deux fils : 1° *Jean*, baptisé à Saint-Léonard le 23 mai 1596, reçu dans la corporation du Safran le 27 avril 1623 ; 2° *Jean-Jacques*, baptisé dans la même église le 4 décembre 1597. Ce dernier, imprimeur comme son père, se fit recevoir de la corporation du Safran le 19 juillet 1628. De son mariage, célébré à Bâle en 1622 avec Barbara Fechter, fille de l'orfèvre Adam Fechter (*premier* du nom) et de Quinteria Heitzmann, il eut une fille, Justine, née le 7 septembre 1628. — Cf. *Die Basler Goldschmiedfamilie Fechter*, par M. E. Major (*Anzeiger für schweizerische Altertumskunde*, nos 2, 3, 4, 1904-1905).

D'autre part, — et ce dernier fait est absolument concluant, — sa veuve, Justine Lienhard, épouse en secondes noces, en 1608, Jacob Genath imprimeur. La date du décès de Jean Exertier peut donc être placée en 1607, et, en tous cas, avant le 20 janvier 1608, date du jugement ordonnant la mise en vente aux enchères des deux maisons qu'il possédait en commun avec Jacques Foillet à Bâle (1), et où il est question de « *feu* Exertier ».

Ceci dit, passons à la description du Missel.

Description du Missel

L'œuvre à laquelle Jean Exertier et Jacques Foillet ont attaché leur nom et qui demeure célèbre dans les annales typographiques bisontines, est le *Missel* imprimé par leurs soins dans l'année 1589.

On trouvera ci-contre la reproduction du titre.

Ce missel (2), inconnu à Brunet, est un in-folio de 393

---

(1) Cf. *supra*, notre chapitre « *Foillet à Bâle* » — Jean Exertier a imprimé à Bâle de 1604 à 1607 quelques ouvrages et un certain nombre de thèses de droit et de médecine qui sont à la bibliothèque de l'université de cette ville. Voici quelques-unes de ses impressions :

1604. — Casp. Conradi, Diss. *de Vertigine*. Basil. 1604.

1605. — *Joannis Huberi a Rysenbach de quaestione an Princeps aut Magistratus debeat esse literatus ?* Oratio in Basileensicum Academia publice recitata III Non. Jul. Anno CIↃ IↃ CV (1605). Basileæ Typis Jani Exerterii, 4°.

Id. — Jo. Clapmanii, Diss. *de Catarrho*, Basil. 1605.

Id. — Mich. Schœn, Diss. *de Erysipelate*, Basil. 1605.

Id. — Esajas Sachs, Diss. *de Dolore colico*, Basil. 1605.

1606. — *Æsopi Phrygis fabulæ græce et latine cum aliis quibusdam opusculis.* — Basileæ typis Jani Exerterii sumptibus Andreæ Cellarii, 1606 (Petit in-16, avec quantité de jolies et curieuses figures sur bois a mi-page. vél.)

1607. — *Thomæ Michaelis conclusiones juridicæ de SS. Cæsareæ Majestatis Juridictione, Dissertatio.* — Basileæ, typis Jani Exerterii, 1607, in-4°, 10¼ p.

(2) N° 738 du *Catalogue de théologie*. Bibl. de Besançon.
Nous en possédons aussi un exemplaire fort bien conservé.

feuillets chiffrés seulement au *recto* (à part 14 non paginés pour le titre, la lettre pastorale de l'archevêque qui sert de préface, le calendrier, etc.) ; il est imprimé en deux colonnes à 36 lignes avec caractères rouges et noirs, et plusieurs feuilles de musique notée. Chaque page est encadrée d'un double filet noir. Il y a quelques fautes dans la pagination.

Les caractères sont ronds, un peu gras, d'un aspect agréable, genre elzévir.

Le papier est marqué du bras de Saint-Etienne, filigrane de la papeterie annexée au moulin de Tarragnoz (1).|Le frontispice est orné des images de St-Jean et de St-Etienne.

Dans sa lettre pastorale, placée en tête de l'ouvrage et datée du château de Gy, aux calendes du mois d'août 1589, l'archevêque Ferdinand de Rye annonce qu'il fait publier ce nouveau missel pour se conformer aux intentions du cardinal de Granvelle, afin de remplacer les anciens missels devenus rares et du reste remplis de fautes.

On voit par le privilège, daté de Besançon le 7 août 1589 et portant la signature du vicaire général I. Dorotheus (Jean Doroz), que Jean Exertier et Jacques Foillet avaient, avant de se mettre à l'œuvre, renouvelé leur profession de foi entre les mains d'un des vicaires généraux. Ce privilège accordé pour dix ans, interdit à tout autre imprimeur d'entreprendre une nouvelle édition de l'ouvrage, sous peine d'excommunication, de confiscation des exemplaires contrefaits et d'une amende applicable aux pauvres.

L'exécution de ce missel fait honneur à l'habileté et au talent des deux typographes.

Le volume renferme deux gravures sur bois : l'une, placée immédiatement avant la messe du premier dimanche de l'A-

(1) Très-inégalement réparti dans le volume, ce filigrane se voit aux pp. 118, 226, 209, etc.

vent, 160 × 73mm, représente un prêtre disant la messe, accompagné du pape, de cardinaux et d'archevêques. Pas d'initiales de graveur, mais au bas et à gauche de l'autel, on lit la date de 1529.

La seconde estampe, de la grandeur de la page, se trouve à la tête de la *Préface commune*, feuillet 213 v°. Elle a pour sujet le Christ en croix; la Vierge et saint Jean se tiennent debout de chaque côté. Vers le bas, à droite, la marque du graveur que nous n'avons encore pu déterminer (1).

Avant de parler des grandes lettres grises, citons encore plusieurs petites vignettes sur bois, 61 × 54mm, d'une assez jolie exécution, notamment celle du Dimanche des Rameaux, représentant l'entrée de Jésus à Jérusalem, p. 82 v°; puis, dans la semaine sainte :

Jésus trahi par Judas, pp. 85 v° et 89 v° ;

Jésus portant sa croix, p. 90 v° ;

plus loin, Jésus présenté à Hérode, p. 95, etc.

Le Missel est particulièrement intéressant par ses nombreuses Initiales ornées et historiées se rapportant à plusieurs alphabets différents. Nous les classerons sous les désignations suivantes :

1° Les *petites Initiales ornées*, composant l'alphabet dit *des génies ;*

2° Les *grandes Initiales historiées*, comprenant deux types :

a) les *Initiales ordinaires ;*

b) et les *lapidaires.*

3° Enfin deux autres alphabets de lettres plus petites, 19 × 19mm, ornées de fleurs ou accompagnées d'enfants nus, genre Holbein.

---

(1) Elle ne figure pas dans l'ouvrage de Nagler « *Die Monogrammisten* ».

MISSALE
BISVNTINVM

EX ROMANO IVXTA SS.
CONCILII TRIDENT. DECRETVM RE-
cognito, quoad fieri potuit, restitutum, Et R.mi D.

FERDINANDI A RTA ARCHIEPISCOPI
Bisuntini iussu editum.

BISVNTII,
Per Ianum Exerterium & Iacobum Foillet,
metropolis Bisuntinæ Typographos.
ANNO DOMINI M. D. LXXXIX.
CVM PRIVILEGIO.

Frontispice du Missel de Foillet et d'Exertier

(Réduction au 1/4)

UNIV OF

In conuerſione. S. Pauli

Poſtcommunio.

DA quæſumus dómine De⁹ noſter: vt ſicut ſanctôrum tuôrum temporâli gratulámur officio: ita perpétuo lętémur aſpectu. Per dóminum.

IN CONVERSIONE SANCTI PAVLI APOSTOLI.

Introitus.

Cio cui crédi di, & certus ſum quia potens eſt depó ſitum meum ſeruârein illū diem. Verſ. De réliquo repóſita eſt mih co-

ad ſynagógas, ſet huius viæ vinctos perdú Et cùm iter fá appropinquâ ſúbito circum cœlo: & caden uit vocem dic Saule, quid Qui dixit. Q ille. Ego ſum perſéqueris. D tra ſtímulum mens ac ſtupe quid me vis fá ad eum. Surge uitátem: & di opórteat fáce qui comitabá bant ſtupefáct dem vocem

Spécimen d'impreesion du Missel

Examinons ces différentes catégories de lettres.

1° **L'Alphabet des Génies**, employé pour les petites Initiales, 27 × 27^{mm}, est un travail bâlois (fig. n° 1 et n° 2, pl. XV). C'est un des plus beaux du temps après ceux d'Holbein. Dès 1540, nous rencontrons ce type de lettres dans les impressions de Jean Herwagen ; puis, les années suivantes, chez Froben, Winter, Bebel et Oporin ; enfin chez Jérôme Curio en 1544.

Il n'y a rien d'étonnant à voir tant d'imprimeries bâloises employer cet alphabet. On sait qu'il était d'usage à cette époque de se prêter les bois d'une officine à l'autre : cela était d'autant plus facile que la plupart des typographes étaient parents (1) ; rien n'était plus commun que les mariages entre les membres de la corporation. D'autre part, nous ne devons pas être surpris de voir figurer dans le Missel d'Exertier et de Foillet plusieurs bois provenant de l'ancienne imprimerie d'Oporin. En effet, Oporin, dès 1566 et jusqu'à sa mort en 1568, fut l'associé de Pierre Perna, auquel il apporta son matériel. Or, Pierre Perna n'avait-il pas eu Jacques Foillet à son service comme compagnon imprimeur ? Ce dernier qui connaissait ces bois, sut donc où les trouver lorsqu'il en eut besoin en 1589. A cette date, Pierre Perna était mort depuis sept ans, mais son atelier avait passé aux mains de son gendre, Conrad Waldkirch.

2° *a*) **Les Initiales ordinaires** représentent des scènes bibliques. Les premières lettres de chaque messe sont toutes renfermées dans de petites estampes, 39 × 40^{mm}, tirées de l'Ancien Testament (fig. n° 3 et n° 4, pl. XV). Ainsi la

(1) Ainsi la veuve de Jean Froben se remaria avec l'imprimeur Herwagen. Les fils de Froben, Jean et Jérôme, s'associèrent et continuèrent la profession paternelle. Robert Winter, lui aussi, fut un moment associé avec son parent Jean Froben.

lettre A montre Adam et Eve dans le paradis, avec la scène de la pomme ;

B, le meurtre d'Abel ;

C, l'arche de Noé ;

D, la construction de la Tour de Babel ;

F, le sacrifice d'Isaac ;

G, l'échelle de Jacob ;

N, Pharaon englouti dans la mer Rouge ;

O, les Israélites recevant la manne dans le désert ;

R, les envoyés de Moïse rapportant le raisin du pays de Chanaan ;

T, l'arche de l'Alliance ;

V, la prise de Jéricho, etc.

Grâce à l'obligeance de M. Kœgler, nous avons eu la bonne fortune de retrouver certaines de ces Initiales dans les ateliers typographiques de Bâle. Ainsi le D apparaît dans les impressions bâloises entre 1597 et le milieu du XVII[e] siècle. L'A également. Ces deux lettres sont particulièrement employées dans les travaux de l'officine de Jean-Rodolphe Genath et de celle de Jacques Genath en 1650.

Comment ces grandes Initiales sont-elles passées dans l'atelier des Genath ?

On a vu qu'Exertier, demeuré quelque temps à Besançon après l'établissement définitif de Foillet à Montbéliard, les avait conservées dans son officine, puisque l'une d'entre-elles, la lettre R, réapparaît dans la Rhétorique de Camerarius imprimée par lui à Besançon en 1591.

Exertier les emporta certainement avec lui à Bâle.

Or, nous voyons que la maison de Bâle, le n° 25 du faubourg de Pierre actuel, propriété commune à Foillet et à Exertier, fut vendue aux enchères le 21 avril 1608, peu après la mort de ce dernier, sur les poursuites de François Castillon. Cette maison fut adjugée précisément à Jean-Jacques Genath, bourgeois de Bâle, qui épousa la même année Justine Lienhard, veuve de Jean Exertier.

Le *Grundbuch* de Bâle nous apprend que Jean-Jacques Genath, alors qualifié d'imprimeur, habitait encore cette maison en 1636.

D'un autre côté et auparavant, dans un acte du tribunal de Bâle du 31 juillet 1600, autorisant les frères Felz de Saint-Gall à poursuivre, en remboursement d'une créance de 501 florins, la mise aux enchères de l'immeuble appartenant à Foillet, n° 25, faubourg de Pierre, nous lisons cette phrase : « ... ont demandé la mise aux enchères de la maison et cour du dit Foillet ainsi que de l'imprimerie... ». Or, à ce moment, Foillet habitait Montbéliard, comme du reste l'acte l'indique. Ce n'est donc pas de son imprimerie à lui qu'il s'agit, mais bien de celle de son co-propriétaire, Jean Exertier. Il est donc à peu près certain que Jean-Jacques Genath acheta en 1608, non seulement la maison, mais encore le matériel de l'imprimerie d'Exertier, récemment décédé, et dont il épousa la veuve.

Aussi bien les Genath et les Exertier étaient parents, comme du reste la plupart des imprimeurs bâlois de cette époque. Nous voyons un fils d'Exertier, né de son second mariage et nommé Jacques, entrer, le 19 juillet 1628, dans la Corporation du Safran, présenté par *son cousin*, Bartholomé Genath (1).

Tous ces faits nous font comprendre comment certaines grandes Initiales du Missel bisontin de 1589 réapparaissent plus tard dans les impressions bâloises du milieu du XVII^e^ siècle.

2° *b*) **Les Lapidaires**, 43 × 44^mm^, sont très belles (N^os^ 5 et 6, pl. XV). Placées, en général, au commencement de chaque messe, elles sont ornées d'un sujet tiré de la fable ou de l'histoire, ainsi :

---

(1) *Archives de Bâle.* Safranzunft. Einttrisrodel. III, n° 26, p. 74 ^b^.

B, représente Hercule combattant l'hydre de Lerne (*messe de Saint Michel*, p. 327).

E, Hercule enfant étouffant des serpents (pp. 150, 264 v°, etc.).

G, Aristote. par complaisance pour la maîtresse d'Alexandre, se laisse museler et monter par elle (*m. de Sainte Anne*, p. 292; *m. de l'Assomption*, p. 311 v°) (1).

N, Xantippe jetant un vase d'eau sur la tête de Socrate (*m. de Saint Pierre*, p. 297 v°).

O, Hercule soutenant le monde sur ses épaules (*m. de Saint Mathieu*, p. 324).

P, Diogène dans son tonneau priant Alexandre de s'écarter de son soleil (*m. de Saint Marc*, p. 257 v°).

S, Apollon poursuivant Daphné changée en laurier (*m. de Saint Gordien*, p. 264).

V, Bellérophon monté sur Pégase (*m. des Saints Ferréol et Ferjeux*, p. 271 v°).

Toutes ces initiales, d'une exécution soignée, sont un travail bâlois de la première moitié du XVI^e^ siècle. M. Kœgler nous a signalé la lettre *S* dans l'officine de Robert Winter dès l'année 1543, et en particulier dans l'ouvrage suivant : « *D. Epiphanii* Episcopi Constantinæ contra octoginta Haereses opus, panarium sive arcula, aut capsula medica appelatum... ». (A Bâle, chez Robert Winter, septembre 1543, in-fol.).

Quel est le nom du graveur ou plutôt des graveurs sur bois qui ont exécuté ces deux variétés d'initiales ? car il est incontestable que les Lapidaires et les Initiales à sujets bibliques sont l'œuvre de deux maîtres. Nous ignorons malheureusement le nom de ces artistes, mais tout au moins pouvons-nous indiquer avec une certitude presque absolue

(1) On est quelque peu surpris de rencontrer pareils sujets dans un Missel, ainsi que d'autres sujets profanes (pp. 326 et 370 v°).

1

2

3

4

5

6

Types d'initiales du Missel Bisontin,

retrouvées dans les impressions bâloises des XVI^e^ et XVII^e^ siècles

le nom de celui qui a dessiné les sujets de l'Ancien Testament : c'est le spécialiste bien connu, le peintre de Schaffhouse, Tobie Stimmer (1).

Si le lieu d'impression du Missel, en raison des documents découverts qui éclairent aujourd'hui sa mise au jour, ne fait plus de doute pour personne, il y a pourtant lieu d'observer qu'il n'en a point toujours été ainsi.

Charles Duvernoy pensait que cet ouvrage avait été imprimé à Montbéliard, de même que le Missel publié en 1667 par les ordres de l'archevêque Antoine-Pierre de Grammont et qui porte comme lieu d'impression le nom de Mandeure (2). Et à l'appui de cette opinion, il citait un fragment extrait d'un journal manuscrit du comte Georges (3) se rapportant à l'année 1668 : « Le Missel s'est imprimé jadis du » temps de Foillet, et récemment encore, à Montbéliard. »

En 1832, au moment de la publication des *Ephémérides*, Duvernoy n'avait pas connaissance des registres des délibé-

---

(1) Tobie Stimmer, peintre et dessinateur pour la gravure sur bois, né à Schaffhouse en 1539, mort en 1583. Le musée de Bâle possède de lui deux portraits à l'huile représentant Jacques Schwitzer de Zurich et Elisabeth Lochmann, son épouse (1564). En 1570, il a peint à Schaffhouse la façade de la maison dite » *au Chevalier* », et à Strasbourg des tableaux allégoriques à l'horloge astronomique de la cathédrale, toutes œuvres encore existantes. Plusieurs peintures de ce célèbre artiste ornaient les salles du palais Granvelle à Besançon. C'est surtout dans le dessin pour la gravure sur bois qu'il se spécialisa. Pendant quelques années, il fut presque complètement attaché à l'atelier de Bernard Jobin, pour lequel il dessina un grand nombre de frontispices avec figures mythologiques. En 1576, parurent à Bâle chez Thomas Guérin ses illustrations de la Bible remarquables par leurs beaux encadrements.

Tobie Stimmer avait un frère, *Jean-Christophe*, qui a gravé beaucoup de ses dessins. Aussi, n'y aurait-il rien d'impossible à ce que certaines Initiales du Missel de J. Foillet aient été gravées par Jean-Christophe Stimmer.

(*Nous devons quelques-uns de ces renseignements à l'obligeance de M. le Dr E. Major*).

(2) Ch. Duvernoy. *Ephémérides du Comté de Montbéliard*, p. 459, à la note.

(3) Bibl. de Besançon.

rations municipales de Besançon. Croyant que Foillet, arrivé à Montbéliard en 1586, n'avait plus quitté cette ville jusqu'à sa mort, en 1619, il devait naturellement tenir pour fictive la mention « Besançon » apposée sur le Missel comme lieu d'origine.

Examinons maintenant la citation du *Journal* sur laquelle il s'appuie.

Si le comte Georges, en 1668, pouvait valablement affirmer que l'année précédente, son imprimeur, Claude Hyp, avait publié un Missel à Montbéliard, avec le nom de Mandeure comme lieu d'impression et cela sur l'ordre de l'archevêque Antoine-Pierre de Grammont, ses affirmations perdent toute leur valeur relativement à des faits déjà vieux de près d'un siècle. La tradition rapportait bien que Foillet avait imprimé un Missel ; mais, ignorant le séjour de notre typographe à Besançon, elle attribuait à cet ouvrage une origine montbéliardaise.

Dans une lettre du 22 novembre 1814, Charles Weiss entretient longuement Ch. Duvernoy du Missel imprimé par Foillet à Besançon, et lui signale la prestation de serment de ce dernier entre les mains d'un des vicaires généraux de la cité (1). Mais Charles Duvernoy refusa de se rendre à l'évidence et persista toute sa vie à prétendre que le Missel avait été imprimé à Montbéliard (2)

---

(1) *Biblioth. de Besançon*. Collection Duvernoy. En 1814, Ch. Weiss considère le Missel comme « des plus rares, puisqu'il ne s'en trouve pas « un seul exemplaire dans la bibliothèque de la ville [de Besançon] où « ont été fondues [*sic*] celles de tous les couvents du département du Doubs. »

La bibliothèque de Besançon en possède aujourd'hui un exemplaire ayant appartenu à Jean Collot, chanoine à l'église Saint-Anatoile de Salins.

(2) On peut encore lire sur le catalogue de théologie de la bibliothèque de Besançon, — catalogue établi peu d'années avant sa mort — ces mots écrits de la main de Ch. Duvernoy, au-dessous du n° 738 correspondant à notre Missel : « *Mais ce livre a été imprimé à Montbéliard.* »

Deux mots, pour terminer, sur le Missel de Mandeure de 1667. On sait que l'archevêque Antoine-Pierre de Grammont, ayant besoin d'un nouveau Missel pour remplacer celui publié par Foillet et Exertier en 1589, s'adressa à Claude Hyp, « imprimeur de Son Altesse », qui résidait à Montbéliard. Celui-ci se mit à l'œuvre et fit paraître un Missel sur le frontispice duquel on lit le nom de Mandeure comme lieu d'impression :

« *Epomanduoduri ex officina Claud. Hyp*
Ejusdem Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi
Typographi. »

Il est assez curieux que l'archevêque de Besançon ait eu recours à un typographe montbéliardais pour l'impression de ce Missel (1). On peut supposer que la réputation de Hyp était excellente Ses produits d'ailleurs étaient soignés.

Mais pourquoi cette mention de Mandeure au frontispice de l'ouvrage, alors que cette localité n'a jamais possédé d'atelier typographique ?

Il est vraisemblable d'admettre, dans l'hypothèse où l'ouvrage aurait été imprimé à Montbéliard, que l'archevêque de Besançon, ne voulant pas que le nom d'une cité protestante figurât sur le titre du nouveau Missel, ait fait substituer au

---

(1) M. Clément Duvernoy, dans ***Montbéliard au XVIII^e^ siècle*** (Mém. de la Soc. d'Emul. de Montbéliard, 1891, pp. 378 et 379) s'exprime ainsi : « Nous avons déjà eu occasion de mentionner quelques-uns des ouvrages « sortis des presses de Foillet : la traduction française du Colloque,... « probablement aussi le Missel publié avec la mention de ***Mandeure***, par « les ordres de l'archevêque de Besançon, Ferdinand de Rye » M. Duver- « noy confond le Missel de 1589 avec celui de 1667. C'est ce dernier qui porte la mention de Mandeure et non celui imprimé à Besançon par Exertier et Foillet.

Nous ne nous arrêterons pas à l'opinion de l'abbé Bouchey (***Recherches sur Mandeure***, tome II, pp. 517 et 518), revendiquant pour Mandeure l'honneur d'avoir possédé, dès la fin du XVI^e^ siècle, une imprimerie d'où serait sorti le Missel de Foillet de 1589. Nous avons suffisamment démontré que ce Missel provient bien des presses de la métropole bisontine.

nom du lieu réel d'impression celui du village de Mandeure qui lui appartenait mi-partie avec le comte de Montbéliard. Il est également admissible de penser que, sur l'ordre de l'archevêque, Claude Hyp a pu transporter pour la circonstance une de ses presses au château de Mandeure, lequel était situé à une faible distance de Montbéliard.

Mais peu nous importe. La question de déterminer l'endroit précis où a été imprimé ce dernier Missel est fort secondaire. Celle de connaître le lieu d'impression du Missel de 1589 présentait seule de l'intérêt et elle se trouve aujourd'hui résolue.

CHAPITRE V.

JACQUES FOILLET A MONTBÉLIARD

(1590-1619)

I

Foillet, libraire et imprimeur

Quel était à Montbéliard l'emplacement de la librairie, de l'atelier typographique et du logement particulier de Jacques Foillet ?

On retrouve aux archives du Doubs, dans presque toutes les *adjudications des boutiques des Halles* de Montbéliard, une boutique désignée sous le nom de *Boutique de l'Imprimeur* ou *Boutique de l'Imprimerie*.

Ce local, situé « sous les Halles » aurait été insuffisant, dans les dernières années de sa vie, pour loger, en plus de sa librairie, les presses et le matériel d'imprimerie de Jacques Foillet. Cette boutique et son arrière-magasin, bien spécifiés dans l'inventaire de ses biens dressé après son décès, étaient déjà trop étroits pour contenir son approvisionnement de *quinze mille* volumes, et il était obligé d'en remiser une grande partie au premier étage de l'édifice.

Cependant, après l'incendie de Courcelles, lorsqu'au mois de juin 1588, le comte Frédéric « redressa » une imprimerie à Montbéliard, il n'est pas impossible qu'à ce moment, où le commerce de la librairie n'avait pas encore pris une grande extension, on ait songé à installer provisoirement dans cette boutique l'atelier typographique de Jacques Foillet, en attendant que les locaux au premier étage de l'aile orientale eus-

sent été convenablement aménagés. Car, si l'on s'en rapporte à la chronique de Bois-de-Chêne, les fenêtres de cette aile, commencée dix ans auparavant (1582), n'auraient été posées qu'au mois d'août 1592 (1).

On peut, jusqu'à un certain point, supposer que cette boutique a servi de berceau à la typographie montbéliardaise. Cette supposition permettrait d'expliquer ce nom de « Boutique de l'imprimeur » ou de « Boutique de l'imprimerie », qui était encore d'un usage courant à Montbéliard, au moment de sa réunion à la France. Mais, d'un autre côté, si nous nous en tenons aux textes les plus anciens qui nous sont parvenus concernant les adjudications des boutiques des Halles, ceux de 1662, 1665 et 1714, nous voyons que la dite boutique est appelée « la boutique de l'imprimeur », « la boutique que possède l'imprimeur » et non pas « la boutique de l'imprimerie ». Cette désignation ne prouve donc pas, — bien que cela soit vraisemblable, — que le local ait renfermé l'atelier typographique de Foillet entre 1588 et 1592.

Quoiqu'il en soit, cette boutique ne tarda pas à être affectée exclusivement au service de sa librairie. Il l'employait comme magasin pour la vente de ses livres au détail (2).

---

(1) « Le mois d'aougst 1592, les fenestres des Asles furent acheuvées, mises et posees. » (*Chronique de Bois-de-Chêne*). — Le bâtiment des Halles, remplaçant un édifice de bois plus restreint, fut construit en trois fois : 1° la façade sud, commencée en *1536*, fut occupée par les autorités administratives et judiciaires de la Principauté, jusqu'à la réunion de celle-ci à la France en 1793 ; 2° l'aile droite ou orientale, destinée à la Douane et à l'entrepôt des marchandises, fut construite en *1582* et dans les années suivantes ; 3° l'aile gauche ou occidentale, commencée en *1624*, servit à l'Eminage ou marché aux grains. Le 4e côté de ce vaste quadrilatère, dont le plan avait été dessiné par Claude Flamand, en 1618, resta à l'état de projet (voir ce plan original dans la collection Duvernoy à la Bibl. de Besançon).

(2) « L'Imprimeur de Son Altesse » eut la jouissance gratuite de cette boutique jusque vers la fin du règne de Léopold-Eberhard. A partir de 1714, elle est retirée à l'imprimeur et mise en adjudication (*Arch. du Doubs*, E. 17). En 1723, nous voyons l'imprimeur-libraire, Jean-Jacques

Dans quelle partie du bâtiment des Halles se trouvait située cette boutique ?

M. Clément Duvernoy, dans son ouvrage *Montbéliard au XVIII^e siècle* (1) s'exprime ainsi :

« Foillet avait établi son imprimerie au premier étage, dans l'*angle sud-ouest* du bâtiment des Halles, et sa boutique de librairie était au-dessous. »

L'imprimerie aurait donc occupé, selon M. Clément Duvernoy, une partie des salles du musée actuel, et la librairie aurait été installée dans le magasin aujourd'hui loué à M. Roméis, cordier.

En interprétant judicieusement les documents d'archives qui nous sont parvenus, nous arrivons à des conclusions différentes.

Chaque année, au XVIII^e siècle, on mettait en adjudication les 18 boutiques des Halles. Dans toutes les énumérations qui en sont faites, on cite toujours en premier lieu la boutique faisant l'angle du bâtiment du côté de la place Dorian, et successivement toutes les autres, en descendant vers le couchant.

Ainsi, en 1723 :

Biber, adresser une supplique au duc Eberhard-Louis, dans laquelle il revendique la concession de « la boutique sous les hales, joignante celle qui est accensée au sieur chirurgien Morlot, pour y débiter ses livres », et il ajoute que *ses prédécesseurs* en ont *toujours* joui, ce qui prouve bien qu'elle servit de tout temps au commerce de librairie (*Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K, 2238). Il est à supposer qu'après cette demande, la boutique fut louée à Biber, au moins pendant quelque temps : il figure sur la liste des amodiataires de 1724. Mais ce ne fut pas pour une longue durée, car on le voit formuler une nouvelle supplique en 1730. Depuis, jamais plus la boutique ne fut concédée aux imprimeurs montbéliardais. Cela ne l'empêcha pas d'être appelée encore un siècle plus tard « la boutique de l'imprimerie ». Après avoir été cédée au Fermier des grosses rentes, elle fut louée, au moment de la suppression de la ferme en 1793, à Georges-Frédéric Rayot qui s'en servit de remise à planches, moyennant 15 livres par an (*Arch. du Doubs*, E. 17 et 41).

(1) Page 363.

« 1. Celle du sieur Jean George Morlot, chirurgien pour la boutique qu'il possède dans les Hasle proche l'Horloge (est amodiée) 12 livres (1). »

Le texte est formel : *proche l'horloge*, c'est-à-dire du côté de la Tour de l'Horloge située à l'entrée de la rue des Febvres. Il s'agit donc bien de la première boutique du côté de la place Dorian.

Puis, vient avec le n° 2 :

« 2. Celle de Helman cuesenier possédé pour 1724 par l'imprimeur Biber... 10 l. 8 s. ».

Il n'y a aucun doute possible : la boutique du chirurgien Morlot touchait celle de l'imprimeur Biber successeur médiat de Jacques Foillet.

Vient ensuite l'adjudication du numéro 3 :

« 3. La première boutique *joignant les Hasle* possédé par Daniel Dieny... 8 l. 16 s. »

Ces mots de *première boutique joignant les Hasle* sont mis ici pour désigner la première boutique après la voûte ou première arcade, parmi celles qui étaient *adossées* à la façade des Halles. Car, à cette époque, la plupart des boutiques étaient des échoppes en bois construites au pied du bâtiment (2). Seules, deux ou trois, entre autres, celle du chirurgien Morlot et celle de l'imprimeur, étaient au rez-de-chaussée proprement dit et étaient alors désignées comme boutiques situées *dans ou sous les Halles*, tandis que les autres étaient dites « *devant* les Halles ».

Pour en revenir à l'emplacement des deux premières boutiques, il est établi que celles du chirurgien Morlot et de l'imprimeur occupaient la façade des Halles entre la première arcade et l'angle oriental, celle de l'imprimeur du côté de la voûte, celle du chirurgien vers l'angle.

---

(1) *Arch. du Doubs*. E, 17.

(2) Voici les dimensions de ces échoppes : 1 toise 1 pied 1/2 de hauteur, 9 pieds 1/2 de largeur et 6 pieds 1/2 de profondeur (*Bibl. de Besançon, Coll. Duvernoy*, in-folio, n° 6).

Imprimerie de Jacques Foillet à Montbéliard

(Aile orientale des Halles)

Cliché L. Perret.

UNIV OF MICH

Du reste, il existe aux Archives du Doubs, un plan schématique du rez-de-chaussée des Halles, dont l'examen vient absolument confirmer ces données (1). On y voit tracé l'emplacement des deux premières boutiques dans la situation indiquée plus haut. Ce plan n'est pas daté, mais, d'après le nom des amodiataires, il est facile de se rendre compte qu'il a été dressé vers 1720. En effet, la première boutique (2), à l'angle oriental, porte le nom du chirurgien Morlot. Quant à la seconde, elle ne porte pas de mention, mais elle est parfaitement dessinée entre celle-ci et la première arcade.

D'autre part, nous lisons dans une supplique de Jean-Jacques Biber, en date du 3 septembre 1723, que *lui et ses prédécesseurs ont toujours joui* « d'une boutique *sous les hales* joignante celle qui est accensée au s^r^ chirurgien Morlot, pour y debiter leurs livres, ce qui ne leur a été oté que sous le dernier règne pour l'accenser à Jules Friderich Rayot. »

Enfin, comme dernière preuve, s'il en était besoin, nous citerions l'amodiation de 1769 pour 30 livres au perruquier Thiébaud d'une boutique *à côté de celle de l'imprimerie* « au dessous du grand poële des audiences des Hâles (3) ». Ce « grand poële des audiences » était la grande salle de la Chancellerie à l'angle oriental du premier étage des Halles (4).

Tous ces documents sont donc d'accord pour prouver que la librairie de Jacques Foillet, appelée aussi « boutique de l'imprimeur » ou « de l'imprimerie » n'était point située à l'angle sud-ouest des Halles, mais qu'elle se trouvait être la deuxième boutique de la façade du côté oriental (5).

(1) E, 17.

(2) Elle est ainsi désignée en 1727 : « au coing, au haut des Hasles. »

(3) *Arch. du Doubs*, E. 17.

(4) Cette salle était occupée il y a quatre ans par la bibliothèque de la ville, avant son transfert dans le bâtiment sud du vieil hôpital. Elle sert actuellement de salle de classes et de salle de conférences pour les cours d'adultes.

(5) La boutique occupait donc une partie du magasin loué aujourd'hui à M^me^ Barret, partie contiguë à l'arcade.

Maintenant que nous connaissons la situation exacte qu'occupait dans le bâtiment des Halles la librairie de Jacques Foillet, il reste à déterminer l'emplacement, dans le même édifice, de son imprimerie et de son logement.

Au début, et avant que sa librairie n'eût pris de l'importance, nous avons dit qu'il était vraisemblable de supposer que Foillet se servit du local ci-dessus comme d'officine typographique.

Mais, librairie abondamment pourvue, imprimerie en pleine activité, logement pour de nombreux enfants et serviteurs, tout cela demandait des locaux plus vastes qu'une simple boutique.

Or, où les trouver sinon dans l'aile droite ou orientale du bâtiment des Halles dont les fenêtres furent posées en 1592 ?

L'aile gauche ou aile occidentale n'existait pas encore ; elle ne fut construite qu'en 1624. Quant à la façade sud, elle était occupée par les services de la Principauté : grande salle d'audience, salle du Conseil, salle de la chancellerie, salle des secrétaires, chambre des finances, prévôté, consistoire, tabellioné, etc.

Dans une plainte adressée, en 1730, au Conseil de régence par le serviteur (1) de la Chancellerie, Pierre Fayot, contre l'imprimeur J. J. Biber, au sujet des dégradations qu'il commet dans son logement du bâtiment des Halles, Fayot s'exprime comme suit :

« Ils font une boucherie de leur cuisine, ils y égorge veau et mouton et repande leau dans la cuisine, qui *tombe ensuite dans la douâne* sur les marchandises (2). »

Il résulte de ce texte que le logement de l'imprimeur J. J. Biber se trouvait en 1730 au premier étage du bâtiment des

---

(1) Ou appariteur.
(2) *Arch. du Doubs*, E, 18.

Halles et dans l'aile droite ou orientale, puisque la douane (1) (*Kaufhaus*) en occupait une partie du rez-de-chaussée. On peut même être encore plus précis, en disant que ce logement de l'imprimeur était dans les locaux occupés aujourd'hui par l'école primaire des garçons.

Or, nous savons que l'imprimerie occupait déjà le même local en 1680.

Jean-Pierre Biber, imprimeur de S. A. S., sollicitant des réparations, s'exprime ainsi dans une supplique du 19 octobre 1750 :

« Il y a une croisée et un quart de fenêtre pour donner le jour à la cuisine des apartemens de l'imprimerie qu'il occupe sur les Hâles de cette ville, *comme ont fait ses père et grand-père*, dont le bois et le plomb sont caducs et usés de vieillesse... (2) »

Si Jean-Martin Biber (1680-1713), grand-père du suppliant, qui s'est établi à Montbéliard en 1680, avait à cette date ses atelier et logement au-dessus de la Douane, il est à présumer que Claude Hyp (1664-1679), Gaspard Dietzel (1653-1663), qui étaient logés et avaient leur atelier dans le bâtiment des Halles, ont occupé les mêmes locaux. On serait même en droit de l'affirmer après la requête de J. J. Biber, en date du 3 septembre 1723, où il est dit que « le suppliant et *ses prédécesseurs* ont *toujours* occupé sur les hâles les apartements que le suppliant y occupe actuellement *pour son loge-*

---

(1) La douane comprenait environ la moitié du rez-de-chaussée dans aile droite du bâtiment des Halles. Elle avait deux grandes portes, l'une d'entrée au midi, l'autre de sortie au nord, sur la rue des Halles. Elle était éclairée au couchant par deux grandes arcades à barreaux de fer croisés. Cet ancien local de la douane, après avoir été affecté depuis 1793, soit à des écuries, soit à des magasins de dépôt de marchandises, vient d'être transformé en une vaste salle de réunion (salle dite « Dorian ») servant de préau aux enfants des écoles et convertie provisoirement, a l'aide de cloisons mobiles, en salles de classes supplémentaires, en attendant la construction de nouveaux locaux scolaires.

(2) *Arch. du Doubs*, E, 17.

ment et son imprimerie, outre quoy ils jouissaient d'une salle joignante pour y secher les feuilles propres à l'impression (1)... »

Nous savons d'ailleurs que Samuel Sprobart (1633-1636), successeur immédiat de Samuel Foillet (1619-1633), fils de Jacques, avait également, d'après son privilège, sa demeure *sur* les Halles et sa boutique *sous* les Halles :

« Et comm'aussy lui a esté accordée sa demeure seur les hasles (2), selon qu'elle luy sera monstrée ; en la jouissance de la boutticque soulz lesdites hasles moyennant l'entretien et reparations nécessaires à ses frais (3). »

Enfin, — et nous nous arrêterons à ce dernier texte, — nous lisons dans un manuscrit anonyme du XVIII[e] siècle, ayant pour titre *Particularités de la Principauté de Montbéliard :*

« Dans les Halles s'assembloit le Conseil de Régence souveraine du Prince. La Douane et l'Imprimerie sont dans l'aile droite et l'éminage qui est le marché aux grains est dans la gauche (4). »

La question est donc tranchée. L'imprimerie et le logement de Jacques Foillet étaient situés, en tous cas depuis 1592, dans l'aile droite ou orientale du bâtiment des Halles, au-dessus de la Douane (5). Certaines impressions, notamment l'*Intro-*

---

(1) *Arch. nationales, Fonds Montbéliard*, K 2238.

(2) C'est-à-dire à l'étage.

(3) *Arch. nationales, Fonds Montbéliard*, K 2238.

(4) *Bibl. de Besançon, Collection Duvernoy*, in-folio, G, p. 5.

(5) Après la famille Biber, dont trois générations ont fourni des typographes à la ville de Montbéliard, le bâtiment des Halles ne paraît plus avoir servi de logement à l'Imprimeur de la Principauté. Jacques-Louis Becker qui avait succédé à son père vers 1774, habitait en 1781 une maison de la rue des Febvres, entre le sieur Procureur et substitut Surleau et le chirurgien Joseph-Frédéric Morlot, ancien d'église et l'un des neuf maitres-bourgeois jurés (*Arch. du Doubs* E, 115 et *Protocoles du Tabellioné*).

duction au traité des merveilles de Henri Estienne (1607), ne portent au frontispice que cette indication *Sur les Halles*, avec la marque typographique de l'imprimeur.

Jacques Foillet est installé définitivement à Montbéliard. Il tient boutique de livres, il relie, il imprime ; plus tard, comme il a déjà fait à Courcelles, il fabriquera lui-même, dans ses papeteries des Graviers et de Belchamp, la matière première nécessaire à l'alimentation de ses presses.

Parlons tout d'abord de Jacques Foillet, libraire.

Comme nous consacrons un chapitre spécial à l'examen de l'Inventaire des biens délaissés à son décès, et que nous publions cet Inventaire renfermant la liste des livres composant sa librairie, nous nous bornerons ici à faire observer que la plupart des ouvrages mis en vente sortaient de son atelier typographique. On peut les répartir en trois catégories, la première comprenant les livres religieux, la seconde, les livres de classe destinés aux écoles et aux élèves de l'Ecole latine, enfin, la troisième comprenant les livres de science, de droit et de médecine.

Nous avons vu plus haut, par le Livre des comptes de Froben et d'Episcopius père que, dès le milieu du XVI[e] siècle, les habitants de Montbéliard se fournissaient de livres auprès des libraires de Bâle (1).

Nous avons vu aussi précédemment qu'au moment de l'ouverture de l'atelier de Jacques Foillet à Courcelles en 1586, il fut stipulé que si des libraires mettaient en vente des ouvrages possédés par ce dernier, ces exemplaires seraient confisqués.

Jacques Foillet conserva-t-il à Montbéliard ce monopole qui lui avait été octroyé à Courcelles? Il nous est permis d'en douter.

---

(1) La ville de Bâle fournit des livres à Montbéliard jusqu'à la fin du XVIII[e] siecle. Nous trouvons aux *Archives du Doubs* (Série E, liasse 84), trois lettres factures de Jean Schweighauser, imprimeur, adressées les

Le Conseil de régence, ayant accordé à l'imprimeur Claude Hyp, le 12 septembre 1664, un privilège exclusif pour la vente des livres, le Magistrat de Montbéliard s'en émut. Dans une requête présentée au prince, il proteste contre l'appointement « subrepticement » obtenu par Claude Hyp « sur un simple exposé », et demande que les bourgeois, nonobstant cet appointement, soient maintenus en l'ancienne liberté dont ils ont toujours joui « de vendre et debitter des livres comme marchandises franches et libres ». Hyp prétend « que les imprimeurs qui ont esté avant luy ont heu seuls la faculté et liberté de vendre des livres à l'exclusion des dits bourgeois. » Cela est faux, « estant encore chose notoire à toute la ville que durant les vies de Jacques Foillet et Samuel Foillet, imprimeurs, Daniel Gravel, marchand drappier, Jean Jacques Berdot, orpheure, Simon George et aultres ont tenu bancs et boutiqques de librairie ouuertes mesme tout proche de celles des dits Foillets sans que jamais ils y ayent apporté opposit. ny contradict. *moyennant qu'ils* ne vendissent aulcuns livres provenant de leur imprimerie, comme aussi il ne seroit pas juste ny raisonnable.. »

Le Magistrat obtint gain de cause. Sur sa requête, il est répondu (25 novembre 1664), qu'il sera permis à chacun de

---

19 janvier, 7 avril et 29 juin 1787, à M. Duvernoy, conseiller ecclésiastique. La première annonce l'envoi de :

36 *Comenius en 4 langues*, in-8, à . . .	2 livres	15 sols.
24 *Eutropius, sine notis*, in-8, à		10 sols.
12 *Layrizii Logica*, in-8, à	1 livre	10 sols.
12 *Bible françoise*, par Osterwald, in-4 à.	10 livres.	

Au bas de la facture, on lit d'une autre écriture :

Comenius sera vendu.	3 livres	pièce.
Eutrope --	15 sols.	—
La Logique —	2 livres.	—
La Bible —	10 l. 5 sols.	—

En conseil, dans la chambre des finances, le 24 janvier 1787.

[Signé] Goguel, Parrot.

trafiquer de livres et que l'imprimeur Hyp ne pourra se prévaloir du privilège accordé (1).

Un autre document vient fortifier cette opinion que Jacques Foillet n'eut pas à Montbéliard un monopole pour la vente des livres. C'est un mémoire d'observations, présenté le 7 octobre 1634, par Samuel Sprobart (2), au moment où il va être agréé comme imprimeur de Son Excellence, en remplacement de Samuel Foillet, décédé. Après les observations de Sprobart, nous lisons le passage suivant écrit par une autre main :

« Sur le quattriesme article concernant la défense et prohibition de vendre livres, ledit imprimeur entend que ladite prohibition et defence sera absolue et ne sera aucunement permis à aucune personne de la ville ou d'autre lieu vendre livres ; si ce n'est que, ou bien par la négligence dudit imprimeur qu'un autre vendroit, vinssent à manquer, ou bien que ledit imprimeur accorde avec eux pour la vendition prohibée et deffendue (3). »

Si Samuel Foillet, son prédécesseur, eut joui d'un vrai monopole, il semble que Sprobart ne serait pas entré dans tous ces détails; ce n'est pas un droit incontesté jusque-là, dont il demande à son profit le maintien pur et simple, mais plutôt un privilège nouveau qu'il sollicite du Conseil de régence et du prince. Il est à peu près certain, d'autre part, que Samuel Foillet, pour la vente des livres, n'eut pas de droits plus étendus que ceux de son père qui, entre 1606 et 1612, avait, comme nous le verrons, un concurrent à Montbéliard, le libraire Jean Huguetan.

Les Archives du Doubs nous renseignent sur certaines fournitures faites par Jacques Foillet, tant au Consistoire

---

(1) *Arch. municipales de Montbéliard. Livre des Notaux.*

(2) Et non *Speckart*, comme Ch. Duvernoy et d'autres après lui l'ont écrit.

(3) *Arch. nationales, Fonds Montbéliard*, K 2238, 2 p. in-folio.

de Montbéliard qu'aux princes eux-mêmes. En 1614, nous voyons qu'il lui est payé par Henri Mégnin, receveur du Chapitre « pour achat de certains livres destinés à la bibliothèque de ce lieu » une somme de 20 livres, et pour achat d'almanachs, et de cent exemplaires « des Prières de la princesse defuncte (1) », une autre somme de 11 livres 15 sols (2). Le même receveur lui verse, en 1616, pour nouvel achat de livres, une somme de 15 florins 7 batzes et demie, monnaie d'Allemagne (3), et en 1617 pour impression et « calendriers » 13 florins 9 batzes (4).

Dans le courant de la même année, Jacques Foillet fournit deux psaumes en français à Jean-Frédéric (5) et au duc Magnus (6), son frère, au prix de 15 sols pièce (7).

Il était également le fournisseur des « Neuf Maîtres-bourgeois jurés ». A la date du 22 juin 1612, il reçoit 7 francs et demi forts, pour leur avoir délivré quatorze exemplaires des *Ordonnances criminelles de l'empereur Charles-Quint*, dont une traduction en français venait de sortir de ses presses (8). Les Neuf Maîtres-bourgeois de Montbéliard composaient, comme on sait, avec le Maire, la *Justice de la Mairie* qui avait dans son ressort toutes les causes civiles et de police concernant les habitants de la ville, et pouvait aussi juger, mais en s'adjoignant quatre notables, tous les

---

(1) Sybille d'Anhalt, veuve du prince Frédéric, décédée le 16 novembre 1614, après avoir mis au monde quinze enfants et dont un contemporain a pu dire : « Dans Montbéliard, elle a produit longtemps, comme une terre grasse, une moisson d'enfants. » Cf. Duvernoy. *Ephémérides* ; p. 440.

(2) *Archives du Doubs*, Série G. Registre 1636.

(3) *Idem*, Série G. Registre 1638.

(4) *Id.*, Série G. 1639.

(5) Jean-Frédéric succéda à son père comme comte de Montbéliard, de 1608 à 1617.

(6) Magnus, frère du précédent, né en 1594, fut tué en 1622 à la bataille de Wimpfen.

(7) *Arch. du Doubs*, Série G. Registre 1531.

(8) *Arch. municip. de Montbéliard*. Comptes de ville. Année 1611-1612.

crimes et délits commis sur le territoire de la même ville. Il n'est donc pas étonnant de trouver entre leurs mains l'Ordonnance de Charles-Quint qui réglait la procédure criminelle et l'exécution de leurs jugements.

Vers la même époque, nous trouvons un autre libraire établi à Montbéliard : Jean Huguetan, originaire de Lyon (1). Il se fixa à Héricourt avant le 12 novembre 1602. Pendant le séjour de trois mois que fit dans la principauté, en 1604, Frédéric de Wurtemberg (2), nous voyons Jean Huguetan fournir au duc différents ouvrages pour une somme de 59 francs qui lui fut payée par le receveur d'Héricourt, Jean Perdrix (3).

Quoique chef-lieu de la seigneurie de ce nom, Héricourt était alors une bourgade de bien faible importance ; Huguetan devait y végéter. C'est sans doute pour cette raison qu'il vint s'établir à Montbéliard, où il se fit recevoir bourgeois le 18 septembre 1606 (4), et où il mourut en 1612.

L'inventaire de ses biens, dressé les 6, 7 et 8 août 1612, nous apprend que Jean Huguetan laissait une veuve, Antoinette Humbelot, et comme héritiers, une fille, Elisabeth, née en 1611, et un fils, Jean-Antoine, né d'un premier mariage.

Sa librairie était loin d'atteindre l'importance de celle de Jacques Foillet. Au lieu des 15.000 volumes de ce dernier,

---

(1) Du XV[e] au XVII[e] siècle, nous rencontrons à Lyon une dynastie de plus de quarante Huguetan, tous libraires ou relieurs.

(2) Le comte Frédéric, à la mort de son cousin Louis III, le 8 août 1593, avait hérité du duché de Wurtemberg. Il quitta son comté de Montbéliard pour aller résider à Stuttgard, mais il revint plusieurs fois visiter ses sujets de la principauté.

(3) *Archives de la Haute-Saône*, E 32 (1603-1604). Comptes de Jean Perdrix, receveur d'Héricourt : Dépenses « pour la court de son Altesse pendant son séjour à Héricourt. »

(4) *Archives municipales de Montbéliard. Livre de réception à la bourgeoisie.*

nous ne trouvons dans sa boutique que 168 volumes, avec quelques rames de papier. Malheureusement, les titres des livres ne sont point indiqués. Le catalogue est libellé comme suit:

« Neuf volumes in-folio reliez estimez lung portant l'autre à raison de trente solz pièce...

« 18 volumes in-quarto,

« 45 volumes in-octavo,

« 8 volumes in-duodecimo, etc.

L'inventaire des biens de Huguetan signale l'existence de quarante obligations souscrites à son profit par des habitants d'Héricourt et surtout des villages voisins, Brevilliers, Saint-Valbert, Thavel, Bussurel, le tout représentant une somme d'environ 1.700 francs. Jean Huguetan avait continué à Héricourt les traditions du commerce lyonnais, il faisait la banque (1).

Le même document nous apprend que Jean Huguetan fut en relations d'affaires avec Jacques Foillet Celui-ci, que nous trouvons comme caution d'un certain Jean Cadoz de Blamont, pour une obligation de 168 francs souscrite en 1609, au profit de Huguetan, figure, à deux reprises, parmi les débiteurs personnels de ce dernier : une première fois, pour une somme de 36 francs 11 gros, une seconde fois pour 122 francs 9 gros. La cédule de 36 francs 11 gros, datée du 20 mars 1609, était exigible à première réquisition. Quant à celle de 122 francs 9 gros, elle était échue depuis le 20 janvier 1610, et nous voyons que Huguetan, de son

(1) Les drapiers, épiciers, libraires lyonnais, faisaient presque tous l'escompte et le change des lettres de change et des monnaies étrangères. Ils faisaient aussi des avances sur nantissement ou sur le simple crédit des emprunteurs. Les foires de Lyon qui mettaient l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse et l'Espagne enperpétuels rapports avec Lyon, obligeaient tous les grands commerçants à faire la banque pour faciliter leurs relations avec l'étranger (*Communication de M. Baudrier*).

vivant, avait signifié inutilement à Jacques Foillet une mise en demeure.

L'imprimeur de Son Altesse, malgré toute son activité commerciale, ne parvenait pas à se libérer de ses dettes.

Jacques Foillet, à sa librairie, avait annexé un atelier de reliure. Relieur lui-même, il avait été le premier maître de ses fils Samuel et Conrad, et c'est certainement sous sa direction, que l'un d'eux, probablement Samuel a relié en 1603 le *Livre Rouge* ou livre d'inscription à la bourgeoisie, conservé aux archives municipales de Montbéliard (1).

En tête, se trouve collée une feuille imprimée par Jacques Foillet, dans laquelle ce dernier, après avoir indiqué que la reliure du livre est due à son fils, rappelle son dévouement aux maîtres-bourgeois et sollicite leur protection pour lui et les siens (2).

« Tres honorez Seigneurs, dit-il dans cette dédicace, Je suis très joyeux que comme par ci-devant ie fus employé à imprimer les louables franchises de cette ville (3); ainsi maintenant *mon fils l'a esté pour relier ce livre.* Je supplie V. S. qu'en prenant en bonne part nostre labeur, il leur plaise auoir esgard à moy et aux miens, et me tenir pour vn de leur plus affectionné seruiteur, comme pareillement de toute la ville, estant prest de luy faire seruice en toute occurence. Dieu la veuille bénir et tousiours la maintenir en sa protection et sauvegarde comme semblablement V. S.

» Faict à Montbéliard le 20 en may l'an 1603.

» De V. S. le très affectionné serviteur.

» Iaques Foillet. »

---

(1) Il est appelé « Livre Rouge » à cause de la couleur de ses tranches. Cet in-folio de 178 feuillets vélin (il en a été ajouté à diverses époques), mesure 482 mm sur 278 mm. La première inscription date de 1318.

(2) Cette feuille de papier mesure 482 mm sur 266 mm.

(3) Il s'agit de l'édition des Franchises de 1600.

Jacques Foillet reliait, avant de les mettre en vente, une grande partie des ouvrages sortis de ses presses. Il fournissait aussi de solides reliures aux différents services de la principauté, aux Corps de la ville, aux Corporations, etc... Il travaillait enfin pour les particuliers.

Avant lui, nous trouvons le nom d'un relieur déjà au service de la Seigneurie. Antoine Bouvier, receveur du Comté, paie entre 1568 et 1570, 3 francs 4 gros à Nicolas Grangier « pour avoir relié ung dictionnaire francoys-latin avec onze catéchismes (1). »

Les archives du Doubs nous apprennent que, vers 1618, un maître d'école allemand, du nom de Hans Zeefus ou Senfus (2), exerçait la profession de relieur. Le receveur du chapitre de Saint-Maimbœuf lui règle deux petites sommes pour reliure de calendriers et de livres (3).

L'inventaire des biens de Jean Huguetan, libraire, nous montre pareillement que ce dernier faisait concurrence à Foillet dans ce genre de commerce. Nous voyons figurer à l'énumération de son matériel :

« *Utilz servans à la reliure :*
» une presse à rongner,
» ung marteau de fer à battre livre,
» deux compas, deux paires cizeaux,
» ung cousoir pour coudre livres,
» une paire tenailles. »

Après la mort de Foillet, son fils Samuel continua de joindre à la profession de libraire le métier de relieur.

Jean Georges, maître d'école à Saint-Julien, s'entendait

---

(1) *Archives du Doubs*, E 1098.

2) Il signe *Seehfus* en 1619 au bas du contrat de mariage de son fils Hector avec Marguerite, sœur de l'apothicaire Esaïe Chemilleret.

(3) *Idem* G 1639 et 1534.

aussi aux travaux de cet art (1). En 1626, il relie des livres ecclésiastiques au compte du chapitre de Saint-Maimbœuf (2). En 1634, il reçoit paiement de reliures qu'il avait exécutées avec Conrad Foillet, de Bâle, pour les « très illustres Princes et Princesses » (3).

Libraire et relieur, Jacques Foillet était avant tout typographe.

Il imprima, de 1587 à 1619, tant pour son compte que pour celui de libraires étrangers, un grand nombre d'ouvrages de tous formats et traitant des matières les plus diverses, principalement de théologie, de droit, de médecine, d'histoire et de sciences : la traduction française du Colloque de 1586, la plupart des ouvrages de Jean Bauhin et de Claude Flamand, la première édition connue des Franchises de Montbéliard, les œuvres politiques et militaires de Machiavel, des traductions allemandes de Mémoires pour servir à l'histoire de France, l'Astrée, les Ordonnances criminelles de Charles-Quint, les Colloques de Mathurin Cordier, les livres de théologie du surintendant Gaspard Lutz, l'Histoire de l'Académie française de La Primaudaye, des œuvres de Du Bellay, Jean de Serres et Paracelse, etc., sans compter un certain nombre de catéchismes, psaumes et cantiques.

Il imprimait notamment des livres pour les libraires de

---

(1) Il a publié chez Foillet en 1609 sa « *Tragique comédie en vers...* », 1 vol. in-12 de 77 p. — Cette pièce, avant d'être imprimée, avait été jouée plusieurs fois au village de Saint-Julien et sur la place des Halles par les élèves des écoles de Montbéliard.

(2) *Arch. du Doubs*, G 1647.

(3) *Id.* G 1655. « Plus a [le receveur] encore payé tant à M. Jean-George qu'à Conrad Foillet, relieurs, pour avoir relié des libvres pour noz tres illustres Princes et Princesses la somme de neufz francs unze gros ung blanc... »

Conrad Foillet séjourna quelque temps à Montbéliard, au moment de la mort de son frère Samuel, en 1633.

Bâle, de Strasbourg, de Genève et de Francfort. Il fréquentait avec régularité les foires de cette dernière ville, qui offraient un excellent débouché à l'écoulement de ses propres éditions.

Jacques Foillet avait trois presses ; l'une spécialement pour les ouvrages en langue allemande, les deux autres pour les ouvrages composés en caractères latins. Il employait aussi, à l'occasion, des caractères grecs. Le *Socraticum somnium in nuptias...*, imprimé en 1600, renferme plusieurs citations d'Homère, de Pindare, de Ménandre et d'Hippocrate.

Certaines impressions de Foillet, les premières surtout, sont soignées ; quelques-unes laissent à désirer sous le rapport de la netteté et de la correction. L'encre et le papier ne sont pas toujours de première qualité.

Jacques Foillet eut à Montbéliard deux marques d'imprimerie représentant des arbres (1) : 1° un cerf courant à travers la forêt, la seule indiquée jusqu'à ce jour ; 2° la marque décrite ci-après :

Deux marques typographiques de Jacques Foillet.

Les historiens montbéliardais, parlant de la première marque, voient dans le cerf le signe caractéristique de notre imprimeur et ne considèrent la forêt que comme un simple accessoire. Il nous semble que le contraire est plutôt

(1) A part ces deux signes, on en trouve d'autres, soit une tête de Mercure, soit une vignette représentant le sacrifice d'Abraham.

la vérité. Dans l'une et l'autre vignette, ce sont pour nous les arbres qui forment la marque typographique. Quant au cerf de la première, c'est un attribut dont la présence ne peut nous surprendre. Il était emprunté tout naturellement par l'imprimeur de Son Excellence aux armes de la maison de Wurtemberg (trois bois de cerf).

Nous pensons donc que Jacques Foillet avait choisi comme marque, non pas un cerf, mais un bois *feuillu* ou des *foyards* (1) qui constituaient de la sorte des armes parlantes (2).

Ce qui paraît confirmer notre opinion, c'est la seconde marque figurant sur le « Galathée » de J. de la Case (1615). Elle représente deux arbres, dont l'un a sa racine coupée par une hache tenue par une main placée sur la gauche et qui semble sortir d'un nuage.

Etait-ce une allusion à sa fin prochaine? Foillet, à la vérité, mourut seulement quatre ans plus tard, en 1619. Mais il sentait sans doute déjà les atteintes du mal qui devait l'emporter. Dans l'inventaire de ses biens, il est dit qu'il fut « quelque temps malade », expression encore usitée et signifiant dans notre pays une maladie prolongée (3).

Les recherches faites dans les dépôts d'archives, afin d'essayer de reconstituer le personnel de l'atelier typographique de notre imprimeur, personnel qu'il eût été si intéressant de connaître, n'ont pas abouti aux résultats que nous attendions.

Les registres de baptêmes de l'église St-Martin (4) nous

(1) Le mot *foillard* ou *foyard* est un des noms vulgaires du hêtre. Etym : *Fou* (fagus) que l'on trouve au moyen-âge employé dans le sens de hêtre, ou encore *Feuille* (forme *fouillard*).

(2) Bischoff ou Episcopius avait choisi une crosse *épiscopale*.

(3) Après la mort de Foillet, nous voyons un de ses successeurs, l'imprimeur Samuel Sprobart (1633-1634) adopter pour signe un cerf blessé couché au milieu d'une forêt.

(4) *Arch. municip. de Montbéliard.*

révèlent, à la date du 8 novembre 1594, la naissance de Annoz, fille de Christophe Bodeu, imprimeur, « s^r^ venu pour quelque temps à Mombeliard », et de Dorothée sa femme. L'enfant était présenté au baptême par Ligier Violet, marchand, et Anne Morel (1), femme du surintendant des églises de Montbéliard, Jean Oswald (2).

Ce Bodeu était-il un protestant réfugié à Montbéliard ? Nous avons des raisons pour le croire. A-t-il travaillé dans l'atelier de Foillet ? Sans rien affirmer, nous pouvons le supposer, car Bodeu a choisi, comme parrain de sa fille, précisément un ami de Jacques Foillet, ce Ligier Violet, marchand de la rue des Febvres, qui servit de caution à Foillet dans l'acte d'amodiation de la papeterie des Graviers, le 6 novembre 1600 (3).

Nous avons sur maître Samuel Cucuel, imprimeur au service de Foillet des renseignements plus certains.

Samuel Cucuel compagnon Imprimeur figure une première fois, le 23 avril 1606, comme parrain de Samuel, fils de Jean Cucuel, boulanger et bourgeois de Montbéliard, et de Anne sa femme (4).

« M^re^ Samuel Cucuel, Imprimeur et bourgeois de Montbéliard » assiste ensuite comme témoin, le 23 février 1613, à la vente d'une maison de Mandeure, vente faite par Jehan Dufrein à Jehan Maillard du même lieu (5).

Il est encore cité, comme témoin, dans la vente d'un champ sis au Chénois. vente faite par Claude Barrey, bour-

---

(1) Anne Morel, fille de Jean Morel le jeune, potier d'étain, maître de la monnaie de Riquewihr, désigné dans certains documents comme *orfèvre*. Elle était née le 20 mai 1576.

(2) Surintendant de 1594 à 1605, puis nommé à Riquewihr dans les mêmes fonctions.

(3) *Infra*, notre chapitre « la Papeterie des Graviers ».

(4) *Arch. municip. de Montbéliard.* Registre des baptêmes de Saint-Martin.

(5) *Arch. du Doubs*, Protocoles des actes du Tabellioné de Montbéliard, année 1612-1613.

geois à Montbéliard à Jean Boillot, rouhier, bourgeois de Blamont, habitant au dit Montbéliard, moyennant la somme de trente francs monnaie forte, le 11 janvier 1614, « présents honnorable homme Jehan Candelle, mareschal, et *Maître Samuel Cucuel, imprimeur de l'imprimerie de Son Altesse et bourgeois du dit lieu* (1). »

Samuel Cucuel, imprimeur, reparait agissant en la même qualité au bas d'un acte de vente d'un canton de vigne, en la côte de Bart, le 13 octobre 1617 (2).

Enfin, nous le trouvons cité une dernière fois comme témoin, lors de l'inventaire des biens de Jacques Foillet, au mois de septembre 1619.

A vue de ces divers documents, on peut se rendre compte que Samuel Cucuel, signalé, en 1606, comme compagnon imprimeur, en 1613, comme maître imprimeur, demeura au moins 13 ans dans l'imprimerie de Son Altesse.

Bien qu'il soit désigné comme bourgeois de Montbéliard, son nom ne figure pas sur le livre de réception à la bourgeoisie Il ne figure pas non plus au registre des Marchands, ni à celui de la corporation de St-Eloi, où sa profession lui permettait d'entrer. Il est vrai que plusieurs pages de ce dernier registre, gâtées par le temps et l'humidité, sont aujourd'hui complètement illisibles et elles correspondent à la période de temps où il aurait pu être reçu (3).

Parmi les impressions de Jacques Foillet, il en est une, entre toutes, qui fut accueillie à Montbéliard avec faveur, en

---

(1) *Arch. du Doubs*; ibid, année 1613-1614, p. 218.

(2) *Arch. du Doubs*, Protocoles des actes du Tabellioné de Montbéliard, année 1617, p. 213 (Vente de Jehan Aymey de Courcelles à son fils Pierre, pour 9 francs forts).

(3) Nous avons trouvé dans nos recherches deux autres homonymes et contemporains. S'il est facile de distinguer notre imprimeur de Samuel Cucuel, premier ministre à Saint-Martin, de 1575 à 1610, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de le différencier d'avec un autre Samuel

raison de l'intérêt qu'elle présentait au point de vue local. Nous voulons parler de l'édition des *Franchises* qui sortit de ses presses en 1600 (1).

Cette publication, qui forme un petit in-folio de 32 pages, est précedée d'une dédicace de Foillet au maire et neuf bourgeois de Montbéliard, dans laquelle notre imprimeur applaudit aux « beaux et bons privilèges » dont jouissent les bourgeois par une grâce particulière de Dieu, car « toute bonne donation est d'en haut et descent du père des lumières. »

Cet écrit, d'un style un peu pompeux, nous apprend que les *Franchises*, dont le magistrat l'a chargé de faire la présente édition, *ont déjà été imprimées*, mais qu' « on ne peut pas recouurer des exemplaires à sa volonté. » L'édition, à laquelle Foillet fait allusion, est absolument inconnue. Nous n'en connaissons l'existence que par cette mention sommaire (2).

Notre imprimeur ajoute :

« Le langage, singulièrement des plus anciennes de ces

Cucuel, exerçant la profession de *tisserand* et bourgeois de Montbéliard. Certains actes portant le nom de Samuel Cucuel tout court ne permettent pas de savoir à quel personnage on a affaire. Tout ce que nous pouvons affirmer c'est que l'imprimeur Cucuel était frère de Jean Cucuel, boulanger, à l'enfant duquel il sert de parrain en 1606. Différents indices nous feraient presque supposer que l'imprimeur et le tisserand Samuel Cucuel ne seraient qu'un seul et même personnage. Samuel et Jean Cucuel seraient les fils de Gédéon Cucuel, ministre à Bavans.

(1) Les Franchises, privileges et immunitez octroyees avant trois cent et seize ans aux bourgeois de la ville de Montbeliard par furent de tres heureuse et tres louable memoire les Très Illustres, hauts et puissans Renaud de Bourgongne et Guillaume sa femme, conte et contesse de Montbeliard... A Montbeliard. Par Jaques Foillet MDC.

(2) Outre l'édition de Montbéliard (1600), il existe une seconde édition, de Bâle, Jean Pistorius, 1732, in-folio, et une troisième, de Bâle également, Jean Schweighauser, 1775, in-folio. — Cette dernière édition renferme le texte français de la charte de 1283, le texte latin de la charte de 1284 (qui n'en est que la version latine) avec une traduction. Les trois éditions contiennent les confirmations octroyées par les successeurs de Renaud de Bourgogne aux bourgeois de Montbéliard.

lettres (de Franchise) pourra sembler un peu dur ou estrange : mais ie n'y ay rien voulu ne osé changer. »

Cent soixante et onze ans plus tard, le Procureur général Binninger, en apposant son visa à une nouvelle édition des Franchises, reprochera au texte de la vieille charte de 1283 d'être conçue « dans le Gaulois le plus barbare ». L'imprimeur du XVI^e^ siècle qui jugeait cette langue seulement un peu dure ou étrange, était plus clairvoyant dans son appréciation que le naïf procureur général de la fin du XVIII^e^.

Malgré l'engagement que prend Foillet, dans la préface, de ne rien changer au vieux texte, dès les premières lignes, on s'aperçoit que le texte publié n'est pas conforme à la charte manuscrite originale, conservée aujourd'hui précieusement aux archives municipales de Montbéliard.

La faute, du reste, ne saurait en être imputée à l'imprimeur. Ce n'est pas l'original qu'on lui avait donné à reproduire, mais une transcription rajeunie (1).

Jacques Foillet éprouva plus d'une fois des désagréments, à raison de ses impressions.

Dans une première affaire, nous sommes obligés de reconnaître que notre imprimeur les avait un peu mérités.

En 1604, nous le voyons préparer à Montbéliard une édi-

---

(1) Voici le début de la Charte française de 1283 :

« Nous, Renauz de Borgoigne, cons de Montbéliart, et Guillame sa » fome, comtesse de Montbéliart, facons à savoir à toz ces qui werront » ou orront ces presentes latres... »

Voici le texte de l'édition Foillet :

« Nous, Regnaud de Bourgongne Conte de Montbeliard et Guillaume sa » femme contesse de Montbeliard, faisons ascavoir à tous ceux qui ver- » ront ou orront ces presentes lettres... »

Ces quelques mots suffiront pour montrer la différence entre les deux textes et l'importance que présente, au point de vue philologique, le texte original.

Cf. sur celui-ci, le beau travail de M. Al. Tuetey : *Etude sur le Droit municipal au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle en Franche-Comté et en particulier à Montbéliard*, Montbéliard, Henri Barbier, 1865.

tion clandestine du *Corpus juris canonici*, pour l'impression duquel les imprimeurs bâlois Jérôme Gemusæus (1) et Conrad Waldkirch (2) avaient obtenu un privilège.

Ceux-ci, ayant appris les agissements de Foillet s'adressèrent au magistrat de Bâle pour la protection de leurs droits qui étaient alors méconnus non seulement à Montbéliard, mais encore à Genève, où l'imprimeur Samuel Crespin venait également de contrefaire leur ouvrage *Isocrates cum versione Hieronimi Wolffii*. En ce qui concerne cette dernière publication, l'affaire était plus grave, car le livre contrefait avait été mis en vente à la foire de Francfort.

Sur la plainte de Gemusæus et de Waldkirch, le magistrat de Bâle résolut d'intervenir auprès de la ville de Genève et en même temps auprès de Foillet, pour lui faire défense d'imprimer le Corpus « sous peine de perdre son droit de bourgeoisie et d'encourir disgrâce complète (3). »

Sous la date du 13 octobre 1604, nous trouvons, aux archives de Bâle, copie des lettres qui furent adressées à cette occasion aux magistrats de Genève, ainsi qu'à Jacques Foillet (4).

« Nous avons appris, écrit le magistrat bâlois à ce dernier, par nos chers et fidèles bourgeois Jérome Gemusæus et Conrad Waldkirch, et cela à notre grande surprise... le délit que tu as commis à l'encontre de toute liberté civile et de leurs privilèges obtenus, en contrefaisant le livre *Corpus juris canonici*. C'est pourquoi nous voulons protester contre un pareil délit auprès des étrangers ainsi qu'auprès de notre

---

(1) Né en 1543, mort en 1610, il était le 2e fils de Hieronymus Gemusæus, médecin et philosophe. Il s'associa avec son frère Polycarpe et Balthazard Han pour l'exploitation de l'ancienne officine d'Oporin (*Officina Oporiana*).

(2) Gendre et successeur de Pierre Perna, chez qui Foillet avait été ouvrier.

(3) *Archives de Bâle, Protocoles du Magistrat* (*Ratsprotokoll*).

(4) *Idem. Copies des lettres du Magistrat* (*Missivenbuch*).

bourgeois. Car nous savons combien les frais d'établissement de cet ouvrage ont été onéreux pour eux [Gemusæus et Waldkirch] et le dommage que cette contrefaçon (comme tu le sais toi-même) a dû leur causer... »

Rappelant à notre imprimeur qu'il est bourgeois de Bâle, le Magistrat lui ordonne, en vertu du serment qui le lie et sous peine de perdre ses droits de bourgeoisie, « non seulement de ne plus contrefaire dorénavant le *Corpus* sous aucune forme, mais de supprimer complètement ce qui est déjà imprimé et de ne le vendre aucunement » Et le Magistrat poursuit : « Si tu enfreignais notre ordre sévère et persistais dans cette entreprise, nous saurions assurément nous comporter envers toi comme il y a lieu de le faire vis à vis d'un homme désobéissant. »

Jacques Foillet se conformant à cette décision, ne donna pas suite à son projet. S'il avait passé outre, les autorités bâloises lui eussent retiré son droit de bourgeoisie, et nous savons qu'il le possédait encore en 1613.

Dans une autre circonstance, l'impression d'un ouvrage de Claude Flamand faillit le compromettre et lui attira même des poursuites en justice Il s'agit du *Guide des fortifications et conduitte militaire*, publié en 1597.

Le jeudi 8 décembre de la même année, nous voyons Jacques Foillet comparaître en personne devant la Cour et Chancellerie de Montbéliard, composée de « nobles et honorés seigneurs messires Jean Christofle Zenger (1), docteur es droictz, chancelier, Anthoine Carray (2), messire Jehan

(1) Zenger (Jean-Christophe) succéda en 1590 à Hector Vogelmau comme chancelier du comté de Montbéliard. Il fut remplacé en 1615 par Jacques Lœffler qui occupait jusqu'alors la charge de vice-chancelier. Zenger est surtout connu par la mission qu'il remplit auprès de Henri IV de concert avec le capitaine Saige.

(2) Carray (Anthoine), conseiller de régence et poète latin, naquit à Montbéliard vers 1530. Après avoir fait ses études à Strasbourg, Bâle, Padoue et Paris, il entra au service du comte Georges en 1554 avec un

Stoffel (1), docteur es droictz, André du Vernoy (2), conseillers, George Ponnier (3), maire, Hugues Bouvier (4), prevost, et Joseph Titot (5), greffier de la dite cour. »

Admis comme imprimeur de Son Altesse, à condition de n'imprimer ou mettre en vente aucun livre sans le consentement du prince ou de son conseil, et sans l'avoir présenté « aux commis deputez », il était accusé par le procureur général Hector Loris d'avoir « neangmoings, tout nouvellement de son auctorité et contre son debvoir et serment, imprimé deux certains livres (6) intitulez le Guide des Fortifications et conduite militaire, à réquisition de m^re^ Claude Flamand autheur d'iceulx, sans permission d'icelle sadite A[tesse], de ce dict conseil, ny l'avoir présenté et monstré ausdits commis. combien qu'iceulx soient remplis d'injures et invectives tant contre la personne de l'ung des principaulx conseillers de sadite A , que de toute la nation allemande, qui tendent directement au blasme et deshonneur

---

traitement annuel de 20 livres bâloises et d'un bichot de froment. Il fut successivement registrateur des Archives, maire de la ville de Montbéliard (1564-1573) et enfin conseiller de régence (1580-1598) De son mariage avec une fille du Procureur général Ch. Mercier, il eut un grand nombre d'enfants, entre autres Hector Carray, vice-chancelier.

(1) Stoffel (Jean), nommé conseiller en 1596. Il l'était encore en 1603.

(2) Duvernoy (André). Après avoir débuté comme greffier de la mairie, puis de la cour et chancellerie, il devint maire de la ville de 1581 à 1590, époque à laquelle il fut nommé conseiller de régence. Il mourut dans cette fonction le 22 mars 1631, âgé de 84 ans, Il est le père du médecin Daniel Duvernoy, médecin des princes Jean-Frédéric et Louis-Frédéric.

(3) Ponnier (Georges). Prévôt jusqu'en 1590, il remplaça à la mairie André Duvernoy et mourut en charge le 26 juillet 1620.

(4) Bouvier (Hugues), prévôt de 1591 à 1600.

(5) Titot (Joseph), originaire de Fontenoy-en-Vosges, fut reçu bourgeois de Montbéliard en 1593 D'abord notaire, il remplit les fonctions de greffier de la Cour et Chancellerie de 1596 à 1633, avant d'être nommé conseiller.

(6) Il n'existe réellement qu'un seul ouvrage, le *Guide des fortifications* incriminé.

de Sa Majesté Impériale et de tous les princes, cités et membres du Sainct-Empire... »

Le procureur général demandait que Jacques Foillet fût « pour ce exemplairement chastié selon exigence et condampné aux dépens. »

La cause, remise à huitaine, fut successivement renvoyée aux 26 janvier, 16 février, 9, 16 et 30 mars, 4 et 11 mai 1598. La dernière mention que l'on trouve dans le registre est ainsi conçue : « Le jeudi 18 mai 1598, la cause est renvoyée à l'octave. » (1)

Nous ne savons ce qu'il advint, mais probablement l'affaire fut retirée du rôle sans avoir reçu de solution.

Une ordonnance du Conseil de Régence du 11 octobre 1609 organisa définitivement la *censure des livres* dans le Comté. Voici le texte de cette ordonnance :

« Comme l'on a reconu qu'aucuns ministres et maistres d'Ecole du Comté et Seigneuries de S. A. depar deçà se sont ingerés dès quelque tems ença de faire imprimer sans la permission de ce Conseil aucuns livres, et d'autres de faire des vers ou autres écrits à la louange de ceux qui font imprimer lesd. livres, en quoy se reconnoit de l'excès, par la louange et exaltation demesurée attribuée aux personnes, l'on défend auxd. ministres et maistres d'école de se mesler à l'avenir de telles choses ; que sy le sujet et occasion legitime se présente de faire quelques ecrits qui doibvent estre imprimés, les delivrant au sieur superintendant de ce lieu

---

(1) *Arch. nationales*, *Fonds Montbéliard*, Z² 1721, *Registre des causes fiscales de 1596 à 1602* (folios 77, 78, 80, 83, 86, 91, 95, 101 103, 105 et 108). Ce dossier a été utilisé par M. Al. Tuetey dans la note sur Foillet qu'il a fait paraitre dans son ouvrage *Les Allemands en France*, p. 265, note 2 (XIV[e] et XV[e] vol. des Mémoires de la Soc. d'Emul. de Montbéliard, années 1882-1883).

pour les faire voir au Conseil, il y sera pourvû et convenablement ordonné. » (1)

Le prétexte allégué ne présente pas beaucoup de valeur ; ce qu'on voulait, c'était empêcher la diffusion par la voie de la presse de certaines idées politiques ou religieuses jugées dangereuses pour l'ordre de choses établi. Plus tard, on menaça d'une peine arbitraire et d'interdiction tout imprimeur d'un ouvrage non soumis à la censure, si bien que nous voyons de simples programmes d'études rédigés par des professeurs du collège, en 1670, et par ceux du Gymnase, en 1733, présentés au visa préalable d'une commission formée de conseillers de régence (2).

Pour en finir avec les impressions de Foillet, nous dirons quelques mots de certains ouvrages de théologie luthérienne qui, sur les ordres du duc Jean-Frédéric, sortirent de ses presses en 1609 et 1610.

Les différends qui existaient à Montbéliard entre calvinistes et luthériens commençaient un peu à s'apaiser. Le duc exhortait les ministres à la concorde et à la modération. Pour aider à la propagande des idées luthériennes, il crut nécessaire de faire paraître une traduction française des *Lieux en théologie* de Mathias Hafenrœfer, de l'*Admonition chrétienne* de Lucas Osiander et du *Manuel* de Jean-Georges Sigwart.

Par une lettre en date du 21 avril 1609, adressée au surintendant Brebach (3) et au ministre de l'église française,

---

(1) *Archives nationales, Fonds Montbéliard* K 2238 « *Défense touchant les imprimés et livres sans permission du Conseil de S. A.*»

(2) Cf. Ch. Duvernoy, *Ephémérides*, p 391.

(3) Pierre Brebach, né à Saarbruck, après avoir fait ses études à l'université de Strasbourg de 1584 à 1596, fut nommé ministre en Alsace, puis surintendant des églises à Montbéliard en 1605. Il exerça ses fonctions jusqu'à sa mort en 1614. On a de lui des sermons en langue allemande : 1° sur la dédicace du temple Saint-Martin, du 23 octobre 1607 ; 2° sur le décès de Jean Bauhin (1614) ; 3° sur le décès du bailli de Brünighoffen (1606).

Samuel Cucuel, il chargea ce dernier et le ministre Macler de cette traduction (1).

Les trois ouvrages ci-dessus parurent chez Foillet en 1609 et 1610.

Nous voyons aussi, en 1614, le duc Jean-Frédéric confier à Antoine Regnard, diacre à l'église française de Montbéliard, la traduction d'un ouvrage de Thomas Wegelin, ministre à Pforzheim, réfutant un écrit que les Jésuites avaient publié sur le Colloque de Dourlach (1613). Jacques Foillet, après avoir fait quelques difficultés, estimant que le livre se vendrait peu, consentit à imprimer cette traduction qui devait être tirée à mille exemplaires. Ch. Duvernoy mettait en doute la suite donnée à ce projet. Cependant dans l'inventaire de la librairie de Foillet, nous trouvons le passage suivant :

« Trois volumes en françois du Discours tenu à Dourlac composé par Thomas Wegelin, in-octavo, relié en blanc. »

Peu de temps avant sa mort, Jacques Foillet eut une sérieuse concurrence à redouter, celle de Pyrame de Candolle, qui faillit installer à Montbéliard, vers 1617, un établissement typographique.

Né à Fréjus en 1566, Pyrame de Candolle, qui appartenait à une vieille famille de Provence, avait fait ses études à Genève, où son père s'était retiré pour cause de religion. Devenu cornette de cavalerie dans les troupes de cette république, il reçut, le 18 novembre 1594, le droit de bourgeoisie en récompense de ses services et entra, l'année suivante, dans le Conseil des Deux-Cents. Marié dès 1591 à Anne, fille de l'imprimeur Eustache Vignon, Pyrame de Candolle fonda lui-même à Genève une imprimerie dont les produits sont marqués comme lieu d'impression des pseudonymes *Cologny*, *Colonie Allobroge*, *Colonie Alpestre*.

(1) *Biblioth. de Besançon, Collection Duvernoy,* in-folio 6.

L'imprimerie genevoise faisait alors, au moyen de ses livres bon marché, une redoutable concurrence à Lyon, et de Candolle, pour introduire ses impressions en France où elles étaient frappées d'interdit, essayait de recourir à des subterfuges.

Pour des causes que nous ignorons, Pyrame de Candolle quitta Genève et vint, en 1616, à Yverdon, établir un atelier typographique et, en même temps, fonder une société commerciale qui prit la direction de la manufacture de draps nouvellement fondée dans cette ville.

C'est vers cette époque que ses affaires n'ayant sans doute point prospéré, il songea à créer à Montbéliard une manufacture de laine et une grande imprimerie.

Dans une lettre adressée au prince, il lui fait part de son dessein (1). Il se propose, au moyen de ces établissements, d'assurer la subsistance du peuple et le bien être de tout le comté.

Dans la manufacture de laines, on fabriquerait « toute espèce de drapperie de bon usage, tant pour le vestement de la populasse qu'aussy pour les riches, comme aussi toute espèce de sargerie, camelotterie, buratz, cadiz, estametz, escarlattes, tridaines, frizes, carisées, camelotz, *tapisseries de haute lisse et bergames* couvertes de diverses façons, aussi sargettes, razes, de toutes taintures et autres facons d'estoffes estrangères... »

De Candolle fait observer que ces étoffes pourraient être écoulées dans le pays et surtout à l'étranger. Elles seraient d'une fabrication peu coûteuse, l'abondance des vivres dans la Principauté permettant de se procurer des ouvriers à bas prix, et la matière première « croissant toute es environs comme en Alpes » se trouvant pour ainsi dire sous la main.

---

(1) Copie du temps, sans date (*Biblioth. de Besançon, Collection Duvernoy*, in-folio n° 3). Cahier de 8 feuillets, in-4° dont le papier porte comme filigrane un ours dans un écusson armorié.

Il y avait aussi « quantité de femmes et enfans ez villages qui l'hyver, durant les veilles de la nuit et durant le mauvais temps qu'ils ne travaillent es champs, se pourroyent employer aux fillages des laines auquel seroyent instruits par les ouvriers estrangers de diverses nations qu'on ameneroit. » Pour toutes ces raisons, les étoffes « se donneroyent à si bon marché que la distribution en seroit asseurée ez foires de Strasbourg, Bezenson, Paris, Lion, Genève, Suysse et Italie, » et elles seraient « autant d'hameçons et amorces pour attirer les autres marchandises estrangères qui nous sont nécessaires, de l'Angleterre, France, Espagne, Italie et pays orientaux. »

A cette manufacture qui pourrait être établie, soit dans le grand bâtiment du Collège (1) « dont semble que le lieu ait esté basti tout exprès », soit dans des locaux à construire à la nouvelle ville ou faubourg, on adjoindrait une imprimerie d'où sortiraient, aussi à des conditions particulières de bon marché « toutes sortes de bons livres les plus nécessaires pour l'érection de la Jeunesse et entretenement des bonnes Lettres, desquels l'on ne se peut bonnement passer si l'on ne veut abattre toutes les sciences des arts libéraux, un theologien ne se pouvant passer d'une Bible, un phylosophe d'un Aristote et d'un Platon, un orateur d'un Demosthène, un historiographe de l'Histoyre grecque et romaine.... »

Et Pyrame de Candolle propose au prince d'imprimer tout d'abord l'*Histoire universelle des Plantes*, le *Corpus juris civilis*, tout le *Cours civil de Justinien* traduit en français, l'*Alcoran des Jésuites* « c'est-à-dire l'histoire générale d'iceux »

---

(1) Le *Collegium* ou Académie, construit sous les auspices du comte Frédéric de 1598 à 1602, était destiné à donner l'instruction supérieure aux jeunes gens du pays. Mais, par suite de diverses circonstances, les cours ne s'ouvrirent qu'en 1670. Le collège était donc vacant au moment de la requête de Pyrame de Candolle.

les *Délices du Monde*, le *Calepin* « reveu et augmenté de tous les caractères et langues de l'univers. »

On emploierait ainsi plus de cinquante mille rames de papier pouvant se fabriquer dans le pays et l'on fournirait du travail au moyen de trois presses, à un grand nombre d'ouvriers pendant dix années.

Pour mettre ce projet à exécution, Pyrame de Candolle se proposait de constituer une société en commandite, au capital de 200 000 francs, qui aurait une durée de dix ans. Le comte de Montbéliard fournirait moitié de ce capital et le surplus serait versé par sept actionnaires, à raison de 10.000 francs chacun et par un huitième actionnaire à raison de 30.000 francs. Les deux établissements seraient dirigés et administrés par de Candolle qui recevrait, en plus du logement, un traitement annuel et fixe de 300 reisthalers (1). En cas de dissolution de la société et avant toute répartition, au prorata des mises de fonds, des bénéfices réalisés, il toucherait pour sa part la neuvième partie de la totalité de ces bénéfices.

L'importance des avances à faire empêcha le prince de Montbéliard de donner suite à ce vaste dessein qui fait honneur à l'esprit qui l'a conçu. Foillet évita de la sorte une concurrence contre laquelle il lui eût été difficile de lutter.

Pyrame de Candolle, rebuté et malheureux, se retira dans un petit domaine qu'il possédait à Versoix où il mourut le 17 novembre 1626 (2).

---

(1) En 1662, le reisthaler valait 2 livres, 9 gros, 3 blancs.

(2) En 1627, nous trouvons la trace à Montbéliard d'un autre membre de la célèbre famille de Candolle, Jean, neveu de Pyrame l'imprimeur.

Elisabeth Margeret, veuve du notaire David Verner, tenancière de l'auberge du Lion d'or, présente une requête à Son Altesse, en novembre 1627, pour être autorisée à saisir les meubles et linges du sieur de Candolle qui était sur le point de se rendre à Genève. Celui ci, qui avait épousé Judith, fille d'Hector Loris, conseiller de régence, était redevable avec le capitaine Pierre Loris, son beau-frère, d'une somme de 134 francs envers la veuve Verner, leur cousine. C'était le reliquat des frais de la

II

FOILLET PAPETIER

Pendant son séjour à Montbéliard, Jacques Foillet dirigea et exploita deux fabriques de papier :

1° La *Papeterie des Graviers*, de 1597 à 1612 ;

2° La *Papeterie de Belchamp*, de 1613 à 1619.

Nous consacrerons à chacune d'elles un chapitre spécial. L'histoire de la première s'arrête à l'année 1612, époque où elle fut démolie. L'histoire de la seconde s'étend de 1612 à 1643, mais à partir de 1619, date du décès de Foillet, elle n'a plus le même intérêt pour nous.

La Papeterie des Graviers

(1597-1612)

Depuis la destruction de la papeterie de Courcelles par les Lorrains (1588), Jacques Foillet tirait le papier dont il avait besoin pour ses impressions des villes de Baume-les-Dames et de Bâle, mais surtout de cette dernière, à cause des conditions avantageuses auxquelles il se le procurait.

En 1597, à la demande de notre imprimeur et sur les

---

noce De Candolle-Loris. La veuve Verner fut désintéressée peu de jours après.

(*Arch. municip. de Montbéliard. Procès civils*).

Jean de Candolle ci-dessus était né en Provence comme Pyrame. Il fut reçu bourgeois de Genève en 1612. De son mariage avec Judith Loris, petite-fille de Jean Bauhin, il eut neuf enfants, entre autres Pyrame, du même prénom que son grand-oncle l'imprimeur ; né à Genève en 1631, il légua 100 livres tournois aux pauvres de l'hôpital de Montbéliard et pareille somme à ceux de Genève *(Arch. municip. de Montbéliard)*. (Extrait du testament de Pyrame de Candolle, signé S. Brisechoux, notaire).

ordres du comte Frédéric, l'architecte Henri Schickhardt (1) construisit un moulin à papier à Montbéliard, sur les bords de l'Allan, à la Porte des Graviers (2). Par un rescrit daté de Stuttgard le 10 décembre 1597, le prince donna en amodiation cette nouvelle papeterie à Jacques Foillet, pour une durée de dix ans, moyennant le *canon* annuel de 280 francs et la livraison de 20 rames de papier (3).

A cette papeterie ne tardèrent point d'être annexés une scierie, un moulin à farine, ainsi qu'un atelier dont nous retrouverons un peu plus loin les amodiataires.

Jacques Foillet entra en jouissance du moulin à papier à Noël 1597 ; mais l'acte devant le tabellion ne put être passé qu'à la fin de l'année 1600, pour diverses raisons, et notamment à cause de la longue maladie, puis du décès du trésorier Michel Zecker qui avait été chargé de traiter directement cette affaire avec Foillet (4).

Deux documents portant la date des 6 et 10 décembre

---

(1) La biographie de Henri Schickhardt est trop connue pour que nous la reproduisions ici. Cf. Jules Gauthier, — *L'architecte wurtembergeois Henri Schickhardt* (Mémoires de l'Académie de Besançon, année 1894).

(2) *Handschriften und Handzeichnungen des herzoglich wurtembergischen Baumeisters Heinrich Schickhardt.* Herausgegeben durch Dr W. Heyd (3 cahiers avec une table et de nombreuses figures) Stuttgart, 1902, gr. in-8. — Nous lisons p. 365 : « Mümpelgart. — Ausser gnedigen Bevelch Herzog Friderichen hab ich 1597 ein Bapirmilen von Grund auff... erbaut, die hat Ir F. G. jehrlich iber allen Costen ertragen 280 Frankhen und 20 Riss Bapir. » *Traduction :* Sur l'ordre du comte Frédéric, je construisis en 1597 un moulin à papier qui lui rapporta par an 280 francs et 20 rames de papier.

(3) *Archives du Doubs* E 33. Minute sur papier en allemand, 4 p. petit in-4°.

(4) Zecker, neveu du secrétaire d'Etat Léonard Binninger, fut trésorier du comte Frédéric de 1567 à 1600. A la date du 10 août 1588, nous le voyons adresser à celui-ci un mémoire relatif aux moyens à employer pour donner cours en Franche-Comté et en Allemagne aux monnaies du pays de Montbéliard. Il mourut le 21 avril 1600. Zecker possédait à Bart et à Vandoncourt plusieurs immeubles qui furent incendiés par les Lorrains (1587-1588). Il était l'ami du médecin Jean Bauhin. Nous possédons un livre que ce dernier lui adressa avec cette dédicace autographe au

1600 (1) nous apprennent que celui-ci présenta comme cautions de ce contrat Ligier Violet (2), marchand, et Jean Morel (3), potier d'étain, tous deux bourgeois de Montbéliard, ainsi que Jean Tuette, bourgeois d'Héricourt. Dans le premier de ces actes, Jacques Foillet est qualifié de *messire*. A son expiration, en 1607, le bail fut renouvelé à Foillet pour une nouvelle période de dix années.

---

bas du frontispice : « *A Mr Michel Zecker tresorier mon bon amy.* » C'était son *Histoire notable de la rage des loups advenue l'an 1590*, Montbéliard, 1591.

(1) *Archives du Doubs* E, 33.

(2) Ce Ligier Violet, marchand et bourgeois de Montbéliard, était un réfugié protestant, sans doute originaire de Lyon. Nous trouvons un Jean Viollet, libraire à Lyon, cité en 1553, 1560 et 1585. Ligier Violet qui demeurait à Montbéliard, rue des Febvres, avait, en janvier 1586, comme locataire, Loyse Venel, épouse de Nicolas Vignier, premier médecin du comte Frédéric, nommé par lettres patentes du 26 mai 1571. Vignier ne resta que peu à Montbéliard où il fut remplacé à la fin de la même année par le célèbre Jean Bauhin. Il rentra en France et devint médecin de Henri III, puis conseiller d'Etat et historiographe de France. Sa femme était restée à Montbéliard.

Ligier Violet eut un fils, Claude-Nicolas-Daniel Violet, qui fut reçu de la corporation des marchands de Montbéliard en 1582 et de celle du Safran de Bâle, en 1592.

(3) Jean Morel, potier d'étain, réfugié bisontin, habitait déjà Montbéliard en 1555. Il était maître de la *choaffe* ou corporation des Maréchaux, le 12 avril 1580, lors de la réception dans cette société de François Briot « potier d'estain de Dambellain, pays de Lorraine ». On le surnommait *le vieux*, pour le distinguer de son homonyme, Jean Morel le jeune, qui exerçait la même profession et qui, désigné parfois aussi sous le nom d'orfèvre, mourut, en 1594, en qualité de maître de la monnaie de Riquewihr.

Plusieurs membres de cette famille ont été potiers d'étain, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. On les voit souvent porter le prénom de Jean, de telle sorte qu'il est assez difficile de les distinguer les uns des autres.

Parmi les ustensiles d'étain énumérés dans l'inventaire dressé après la mort de Foillet, figurent une aiguière en étain « façon de Besançon » et une salière en étain aussi « façon de Besançon ». Elles provenaient sans doute de l'atelier de Jean Morel le vieux, potier d'étain, originaire de cette ville.

Il résulte d'un rapport du trésorier de la seigneurie Mégnin, adressé en 1609 au Conseil de régence que « les réparations de la Papellerie et entretien de l'escluse d'icelle » avaient coûté au Domaine, de 1600 à 1607, une somme de 1,076 francs 9 gros 2 blancs. De 1607 à 1609, les dépenses faites pour l'entretien « de la papellerie et rasse et autres choses en despendant » s'élevèrent à 422 francs 8 gros 11 blancs forts. Pour y faire face, le trésorier avait reçu de Jacques Foillet 340 francs et « de l'admodiateur de la rasse et de ce qui en dépend » 70 francs (1).

Par « ce qui en dépend », il faut entendre la rasse ou scierie amodiée à Pierre Menegay (2) et qui fut construite en même temps que la papeterie ou très peu de temps après, ainsi qu'un moulin à farine dont le meunier en 1612 était Jean Mathiot. Dans l'immeuble, se trouvait aussi un atelier que nous voyons sous loué par les amodiataires des moulins, depuis 1609, aux taillandiers Nicolas Boillon et Elisé Barthol.

L'établissement des Graviers, comme on voit, avec ses deux annexes, la scierie et le moulin à farine, était d'un entretien assez onéreux pour le Domaine. On n'y faisait pas toutes les réparations nécessaires, et l'état de délabrement du moulin à papier était tel que Jacques Foillet, en 1609, songea à établir une papeterie à ses frais à Audincourt.

---

(1) *Archives du Doubs* E, 33.

(2) Pierre Menegay, scieur de long, amodiataire de la scierie des Graviers, était originaire de Courcelles-les-Mandeure. Il habitait à Montbéliard le quartier de la Neuve ville. Les registres de l'état civil de Montbéliard font mention de son mariage, le 5 avril 1608, avec Antoinette, sœur de Jean Mathiot, meunier du moulin annexé à la papeterie. Il en eut cinq enfants, trois garçons et deux filles. Pierre Menegay est mentionné à différentes reprises comme « rasseur de la rasse de Son Altesse, » dans des actes d'achat ou de vente entre les années 1614 et 1617 (*Arch. du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné*) ; mais, à partir du 28 septembre 1618, il n'est plus désigné que sous le nom de « menusier habitant à Montbéliard ».

Nous reviendrons plus loin sur ce projet et sur celui du Conseil de régence qui, de son côté, en 1611, fit rechercher un emplacement pour la construction d'une nouvelle papeterie.

A la fin de 1610, l'usine des Graviers, en effet, menaçait ruine. Pendant l'hiver de 1612, les grandes eaux et la débâcle des glaces emportèrent une partie de l'écluse. Jacques Foillet, dans une requête du 20 janvier 1612, signale cette situation au Conseil de régence, en priant leurs Seigneuries « d'ordoner ce quelles treuveront de meilleur (1) ».

Le Conseil de régence transmit le même jour cette requête pour avis à l'Intendant des bâtiments, ainsi qu'à l'architecte et à « l'escharguet de céants ».

Dans un rapport, en date du 22 janvier 1612, l'architecte Claude Flamand et l'écharguet Grosjehan Carray (2) rendent

(1) *Archives du Doubs* E, 33. Lettre originale de Jacques Foillet reproduite en fac-similé en tête de notre travail.

(2) Claude Flamand, né, vers 1570, à Savoyeux (Haute-Saône), ingénieur et architecte, s'établit à Montbéliard le 29 janvier 1593. La référence suivante indique qu'il habitait cette ville à cette époque : « Maistre Claude Flamand, ingeniaire [a reçu] pour son gage de 1591, 86 livres. » (*Arch. du Doubs*. Série G. *Compte des chapelles* de 1595-1595, *Chapitre de Saint-Maimbœuf*, n° 1617.) — Au mois d'avril 1610, son savoir et son expérience l'appelèrent à succéder à Henri Schickhardt, dans la charge d'architecte du prince. Il recevait pour gages 200 frcs par an, 4 bichots de blé et le logement. En 1615, son gage fut porté à 375 fr. ; il touchait en outre une indemnité de 22 frcs 6 gros pour deux vêtements, l'un d'été, l'autre d'hiver, plus 40 frcs pour loyer de maison. Il fortifia le faubourg de Montbéliard et ajouta de nouveaux ouvrages au château de la Crotte. On lui doit aussi les hauts remparts qui forment au nord l'enceinte du château proprement dit, l'aile occidentale du bâtiment des Halles, la fonderie d'Audincourt qui fut construite sur ses plans par Paul Peyer en 1618. Avec l'agrément du prince, il mit ses talents au service de nombreux états, et exerça son art tant en Franche-Comté qu'en Lorraine et en Suisse, notamment à Bâle. Voici la lettre inédite que le comte Louis-Frédéric remit à Flamand en l'adressant au Magistrat de cette ville qui allait l'utiliser pour ses fortifications :

« Aux très honorables, vertueux, honnêtes et sages, nos bien-aimés voisins et bons amis les bourgmestre et magistrat de la ville de Bâle.

Par la Grâce de Dieu, *Louis-Frédéric*, duc de Wurtemberg et Teck,

compte de la visite qu'ils ont faite à la papeterie. L'écluse présente trois brèches, chacune d'une trentaine de pieds de longueur « et pour les racoustrer il faudroit bien dix chevallot

---

comte de Montbéliard et seigneur de Heidenheim. Recevez avant tout notre gracieux salut, voisins très honorables, vertueux, honnêtes, sages et bien aimés et bons amis. On ne nous a transmis qu'hier au soir votre lettre du 9 de ce mois. Après l'avoir lue, nous avons aussitôt gracieusement ordonné à notre ingénieur Claude Flamand qui vous porte cette lettre, de se rendre au plus vite chez vous pour vous servir, selon votre volonté, en sa profession, car nous sommes non seulement en cette affaire, mais aussi en n'importe quelle autre, prêt à vous rendre service.

Datum dans notre château de Montbéliard, le 15 octobre *anno* 1620.

[Signé] : Louis Frédéric. »

(*Arch. de Bâle. Actes des bâtiments*, Z. 1. *Fortifications. Original en allemand.*)

Nous avons vu aux Archives de Bâle, une dizaine de plans de fortifications de cette ville, exécutés de la main et portant la signature de Claude Flamand. Celui-ci mourut à Montbéliard, fin août 1626 (Voir ses écrits dans la liste des Impressions de Foillet en 1597 et 1611.)

Architecte et ingénieur militaire. Claude Flamand vient de nous être révélé par les archives sous un nouveau jour. Il était non seulement *sculpteur*, mais aussi *horloger* sur le *gros* et le *petit volume !*

L'industrie horlogère commençait à s'installer à Montbéliard. Un acte de vente du 2 décembre 1581 (*Arch. du Doubs*, E 17), mentionne la présence à cette date à Montbéliard d'un Christophe Pfort « horologeur » qui était également « sonneur » à Saint-Maimbœuf en 1586 (*Arch. du Doubs*, série G. Registre n° 1450). Du reste, les comptes de Ville font mention d'un *reloge*, en 1425. Le 22 février 1600, nous trouvons un nommé Jean Bouillon « *faiseur d'horologe* » cité comme parrain d'Elisabeth, fille de François Golard, peintre, bourgeois de Montbéliard et de Marie Cochin sa femme ; celle ci était fille de Nicolas Cochin, peintre originaire de Troyes, dont le nom figure au rôle des réfugiés du 10 septembre 1578.

Claude Flamand, en 1596, reçut du comte Frédéric une somme de 35 florins pour lui avoir réparé une montre, *ein Uhrlein* (*Bibliothèque de Besançon. Collection Duvernoy*, tome I).

Cet ingénieur s'entendait aussi à la réparation des horloges. Dans les comptes de Charles Loris, maître bourgeois en chef pour l'année 1613, on peut lire au chapitre des dépenses : « *Pour serruriers.* La somme de « deux cents trente-deux francs cinq gros deux blancs desboursés tant à « Jean Lièvre, Jean Gruet, Louys Couillerus, serruriers, qu'à d'autres pour

et six cher de pierres et de chaux, ving ou six ving fassines et deux cher de fausse... » Si la papeterie doit être conservée, concluent-ils, « il serait besoin de rehausser et remplir plusieurs goullot qui se sont avalle dans plusieurs endroict le long de lescluze. »

L'Intendant des bâtiments, Abraham Morlot (1), de son

« besongnes par eulx faites pour la dite ville, pendant le temps et terme « de l'an du présent compte, en laquelle somme sont compris les fraitz « employés à la réfection de l'horloge de devant les hasles, *ensemble* « *trente-trois francs accordés à Maistre Claude Flamand pour ses* « *peines et salaires d'avoir travaillé à la réfection dudit horloge* ». (*Archives du Doubs*, E, 102).

Claude Flamand rendit de grands services à la ville de Montbéliard. Les bourgeois lui en témoignèrent leur reconnaissance, ainsi qu'on peut le voir d'après les comptes du maître bourgeois en chef Nicolas Bourquart, pour l'année 1619-1620 : « A desboursé à Maurice Peyer marchand « habitant en ce lieu quinze francs forts pour achapt de luy fait *d'un* « *chapeau ensemble du cordon et d'un pannache dont présent a esté* « *fait à Maistre Claude Flamand*, por recognoissance de la peine et « du debvoir qu'il a eu fait après les bastiments de la dite ville durant « l'an du présent compte. » (*Archives du Doubs*, E, 102).

Grosjehan Carray avait succédé en 1608 comme écharguet ou *burgvogt* à Perrin Borne qui était en fonctions depuis 1572. Dans sa maison sise au guet de Saint-Martin (n° 25 actuel de la place Saint-Martin), il logea en 1586 jusqu'à 18 protestants réfugiés. Il était déjà décédé en 1635.

(1) Abraham Morlot, architecte, intendant des bâtiments et auditeur en la chambre des Comptes, portait le titre de « Noble ». Il était fils de Noble Thiébault Morlot, de Fontenoy-en-Vosges, lequel avait été reçu bourgeois de Montbéliard le 8 juin 1586 et décéda en mars ou avril 1598. Abraham avait comme frères : Joseph Morlot, seigneur en partie de Nommay, Dambenois et Brognard, et Nicolas Morlot qui obtinrent l'autorisation, en 1586, de construire à Chagey « un fourneau à fondre fer et gueuses, une forge à battre fer en bandes, affinerie et autres bâtiments nécessaires. » Abraham Morlot était allié par sa femme Antoinette à la famille du bandelier Virot. Il l'avait épousée le 9 août 1597 et en eut dix enfants. Il était avec Michel Virot le chef du parti calviniste à Montbéliard. Tous deux se rendaient à Bâle pour recevoir la cène. Condamnés l'un et l'autre à dix francs d'amende pour ce fait en 1612, ils virent cette peine levée l'année suivante, sur leur réclamation. Abraham Morlot mourut le 7 octobre 1627, soupçonné d'avoir été empoisonné. Lui, son père et ses trois frères, Joseph, Marc et Gédéon avaient acquis, en 1587, le droit de bourgeois de Bâle. Lui-même émigra dans cette ville, où nous le trouvons vers 1620 à la tête

côté, insiste pour qu'on répare promptement les brèches, sinon les eaux augmenteront le dommage et les frais occasionnés par les travaux seront supérieurs aux revenus de la papeterie.

Le Conseil de régence demeura dans l'inaction et nous voyons Foillet, inquiet sur le sort de son usine, lui présenter à nouveau requête, le 11 février, pour savoir ce qu'il doit faire. Nouvelle visite à la papeterie de Claude Flamand et de Carray ; ils constatent l'agrandissement des brèches et demandent des instructions.

Le 20, Foillet et Menegay s'adressèrent au Conseil de Régence, sollicitant d'urgentes réparations afin de se voir éviter de plus grands dommages. Les pertes éprouvées par eux étaient évaluées par Claude Flamand et Carray, savoir, en ce qui concerne Foillet, à 500 florins pour altération des chiffons et, en ce qui concerne Menegay, à une somme plus importante encore, à raison des bois qu'il n'avait pu scier.

De leur côté, Nicolas Boillon et Elisé Barthol, taillandiers, qui avaient sous-loué, depuis trois ans, un atelier dans l'immeuble, se plaignaient de l'arrêt du moulin dont les roues, faute d'eau, ne tournaient plus. Ils étaient exposés à perdre leurs marchandises par suite de l'impossibilité où ils se trouvaient de les travailler. Eux aussi, réclamaient des réparations immédiates à l'écluse.

Nous voyons enfin Jacques Foillet, quelques jours plus

---

d'un commerce de soieries, et propriétaire d'une ancienne maison de Foillet, le n° 51 faubourg de Pierre. Ses descendants habitent encore la ville de Bienne (Cf. *Die Refugianten in Basel*, par Aug. Huber. Bâle. 1896).

— L'Intendant ou Inspecteur des bâtiments, appelé aussi intendant des domaines, avait dans ses attributions : 1° l'inspection des bâtiments de la ville, des forges et des sauneries de Saulnot ; 2° la surveillance des comptes des Receveurs ; 3° l'examen des mémoires des artisans et ouvriers ayant travaillé pour le prince et l'établissement des mandats de paiement ; 4° la surveillance sur le paiement des gages des officiers et serviteurs à la Saint-Martin ; 5° la visite des caves à vins du château quatre fois par an.

7

8

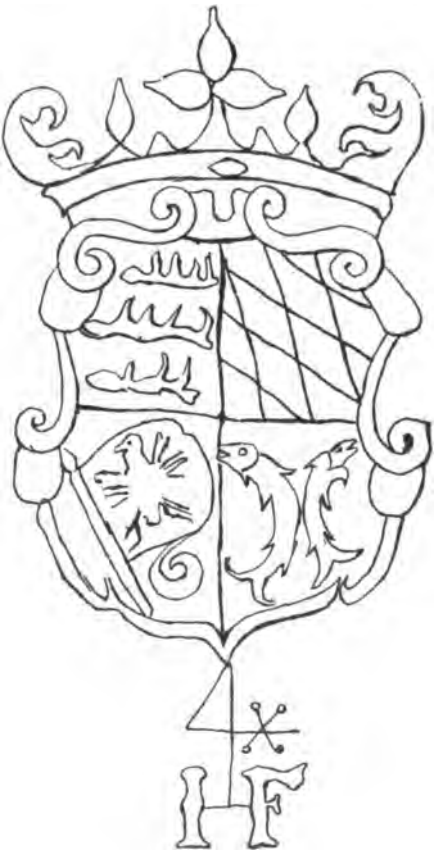

Filigranes de la papeterie des Graviers

UNIV C

tard, se joindre de nouveau à Jean Mathiot (1), meunier du moulin des Graviers, et proposer au Conseil de régence d'exécuter ensemble ces réparations, à condition qu'ils fussent autorisés tous deux à se retenir le montant de la dépense sur le prix de leur bail (2).

La Commission, chargée de visiter l'écluse et qui se composait de Duvernoy, conseiller de régence, du trésorier Binninger et de l'intendant des bâtiments Abraham Morlot, constate, dans son nouveau rapport du 3 mars, que l'eau n'arrivant plus sur les roues de la « papellerie », Foillet et Mathiot ont été obligés d'interrompre tout travail. Afin de leur éviter « plus grande ruine », la Commission, souscrivant à la demande de l'imprimeur et du scieur Menegay, est d'avis qu'il y a lieu de leur fournir les bois et matériaux nécessaires pour réparer l'écluse provisoirement, de manière qu'ils puissent « mectre en besoigne et paraschever » leur ouvrage commencé. L'écluse ensuite sera démolie et les amodiataires renonceront au bénéfice de leur bail à partir du 24 juin, ainsi qu'à toute action en dommages et intérêts.

L'avis de la Commission fut adopté et suivi par le Conseil de régence. Mais, une pétition de Foillet et de Menegay, tendant à être tenus quittes du prix de leur amodiation à partir de Noël 1611, fut rejetée.

Nous voyons Menegay insister dans une nouvelle requête pour la remise à neuf de l'écluse réparée momentanément.

Le Conseil de régence provoqua l'avis de notre imprimeur ; celui-ci proposa de repousser la demande. Encore quelques semaines et la provision de chiffons qu'il avait en

---

(1) Jehan Mathiot, bourgeois de Montbéliard, désigné comme « monnier des molins de la ville, » (*Archives du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné de Montbéliard,* année 1612, p 200 et 82 v°) mourut en 1616, laissant une fille, Marguerite, et deux fils, Thiebault et Jean.

Sa sœur Anthoinette avait épousé Pierre Menegay, amodiataire de la Rasse.

(2) Requête du 28 février 1612, *Archives du Doubs*, E 33.

magasin serait transformée en papier. L'abandon de l'usine en rendant toute l'eau disponible, allait permettre à la scierie de rouler. Dans ces conditions, mieux valait attendre pour ne pas occasionner à la Seigneurie des frais onéreux. Voici en quels termes s'exprime Jean Foillet : (1)

« . . . le très humble serviteur de V A. dit que come il appert d'avoir parachevé tout son confit environ cinq ou six semaines, que pour lui il ne désire point de mettre Son Altesse en frais pour reffaire lescluse dont il est question, dautant que lad. escluse est fort caduque partout, craignant que si l'on raccoustre led. pertuis qu'il n'en vienne un autre autre part, et que quand il aura parachevé son confit led. Menegay pourra jouir de toute l'eau... »

Quelque temps après, ordre était donné de démolir la papeterie des Graviers et Jacques Foillet recevait l'autorisation d'en construire une autre vis-à-vis de Belchamp, sur la rive droite du Doubs (2).

L'établissement des Graviers, construit en 1597 et démoli en 1612, avait donc subsisté pendant quinze ans, mais dès le mois de septembre 1611, le travail n'y fut plus qu'intermittent. La *rasse* eut une durée plus longue, elle existait encore en 1642 (3).

Parmi les collaborateurs de Jacques Foillet à la papeterie des Graviers, nous devons citer Jean Vertu, dit Baret, « natif d'Espinac en Lorraine », qui fut reçu bourgeois de Montbéliard en 1604 (4), et Mansz Hazard, que nous trouvons

---

(1) Lettre originale du 12 mars 1612, *Archives du Doubs*, E 33.

(2) *Arch. nationales. Fonds Montbéliard*, K 2161. Dans ce carton, la chemise d'un dossier mentionne les faits dont il s'agit, mais les pièces en question manquent dans la liasse.

(3) *Bibliothèque de Besançon. Collection Duvernoy*. In-folio 6, f° 32.

(4) *Arch. municipales de Montbeliard*. Livre de réception à la bourgeoisie. — Jean Vertu, de son mariage avec Jeanne Grimaut avait eu deux fils : 1° Jean présenté au baptême le 17 juillet 1599 par Jean Manal,

mentionné comme témoin, en qualité de *papetier*, dans deux actes passés devant le Tabellion général de Montbéliard. les 24 et 26 février 1612.

Le dernier de ces actes est relatif à une vente faite par Jean Perrin Gette, charretier, bourgeois de Montbéliard, dont une fille épousa le 30 avril 1616 Samuel Foillet, fils aîné de notre imprimeur (1).

Le papier provenant de l'usine de la porte des Graviers est timbré en transparence d'un écu couronné et orné ou d'un écu simplement couronné, écartelé au premier de Wurtemberg, au deuxième de Teck, au troisième de l'étendard d'Empire, au quatrième de Montbéliard, souligné d'un quatre de chiffre et des initiales du fabricant I. F. (Voir Pl. XVII filigranes nos 7 et 8.)

Le filigrane de ce papier présente, en effet, deux variétés : l'une de la dimension de l'écu adopté par Foillet à Courcelles, mais surmonté d'une couronne, l'autre d'un type plus grand, avec couronne et ornements (2).

Ces filigranes se remarquent principalement : 1° aux archives du Doubs, dans les Protocoles du Chapitre de Saint-Maimbœuf (série G, année 1603 et seqq), et dans les Protocoles des contrats du Tabellioné de Montbéliard (premières années du XVIIe siècle) ; 2° aux archives municipales de Montbéliard, dans les Registres des Causes civiles (année 1602 et seqq.)

---

ardinier du prince et Marie de Brünighoffen, fille du Grand Maître d'hôtel ; 2° Gerson, baptisé le 21 février 1603. — A la date du 27 mars 1600, Jean Vertu, *papetier*, est cité comme parrain d'Annette Duquet (*Archives municipales de Montbéliard* ; registre des baptêmes de l'église Saint-Martin).

(1) *Archives du Doubs Protocoles du Tabellioné de 1612.*

(2) Celui-ci, le n° 8, paraît avoir été déjà employé par Foillet à Courcelles.

La Papeterie de Belchamp

(1612-1619)

Déjà en 1609, prévoyant sans doute que la papeterie des Graviers, mal entretenue, ne fonctionnerait plus longtemps, Jacques Foillet avait eu l'intention de construire à ses frais une usine à Audincourt (1). Il ne donna pas suite à ce projet.

A la fin de 1610, l'établissement des Graviers présentait un tel état de délabrement que le printemps suivant le Conseil de régence désigna une commission à l'effet de rechercher un emplacement convenable pour la construction d'une papeterie neuve (2). Cette commission était composée du greffier du Conseil J. Titot, de l'écharguet Carray, du trésorier Gerson Binninger et de l'architecte Claude Flamand. Dans leur rapport du 29 avril 1611, ceux-ci rendent compte de leurs diligences. Leur première visite, faite au village de Sainte-Suzanne, leur a laissé une impression peu favorable. L'eau de la fontaine conviendrait bien par sa limpidité, mais l'endroit est peu propice. De là, ils se rendirent sur les bords du Doubs « proche l'abbaye de Belchamp » (3).

---

(1) *Archives du Doubs*, E 33. Les cinq pièces relatives à ce projet de Foillet manquent au dossier, dont il ne reste que la chemise indiquant ces faits.

(2) *Archives du Doubs*. E 942.

(3) L'abbaye de Belchamp, à 6 kilomètres de Montbéliard, fut fondée entre 1134 et 1140 par Thierry II, comte de Montbéliard. En 1181, elle possédait deux moulins sur les bords du Doubs. L'un, celui de la rive droite, fut supprimé au XIII^e^ siècle ; c'est sur son emplacement que fut construite la papeterie de Foillet. L'autre sur la rive gauche, a subsisté jusqu'en 1652. Un pont de pierre, déjà mentionné en 1318. unissait les deux rives du Doubs. S'étant écroulé en 1670, il n'a pas été reconstruit.

En 1552, après la Réforme, des commissaires du Conseil de régence s'emparèrent de l'abbaye de Belchamp dont le domaine fut exploité par un métayer. On y installa aussi un haras, supprimé vers 1630.

Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, le chemin d'accès de l'abbaye s'appelait « la Vie aux moines ». Sur l'emplacement de l'abbaye, s'élève aujourd'hui un moulin, propriété de MM. Peugeot.

L'emplacement plut assez à la commission, mais il fallait compter avec l'éloignement de la ville et sur une forte dépense pour la construction d'une écluse.

Un rapport de Claude Flamand, en date du 10 septembre 1611, nous apprend qu'un nommé Lorentz Pintz, charpentier, chargé de cette construction, voulait commencer les travaux immédiatement. Claude Flamand fait remarquer à ce sujet que la saison est déjà trop avancée, que les jours deviennent courts et qu'on a de plus à redouter les crues d'hiver. Son avis prévalut et l'ordre fut donné à Pintz de s'y conformer.

Ce projet, d'ailleurs, n'aboutit pas. Le Conseil de régence se ravisant, plutôt que de mettre à la charge de la Seigneurie les frais d'une usine nouvelle, estima préférable d'autoriser Jacques Foillet, sur sa demande, à en édifier une à ses frais.

A la date du 17 septembre 1612, une convention intervint à cet effet entre notre imprimeur d'une part et André Duvernoy le vieux (1) et le trésorier Binninger, délégués du Conseil de régence, d'autre part (2).

Aux termes de cette convention qui devait être soumise ultérieurement à l'approbation du prince et de son Conseil, on octroyait à Foillet « pour luy, ses hoirs et ayantz cause en accensement perpetuel une place sur la rivière du Doubz, du costel d'Arbouhans, vis à vis, ou à l'endroit du moulin de Belchamp, de la contenance d'un journal et demy, et le cours de l'eau nécessaire pour faire et dresser une papellerye et y prendre quelque aysance, comme d'un courtil ou vergier qui luy debvrat estre limité. »

---

(1) André Duvernoy dit *le vieux* (pour le distinguer de son fils Daniel, conseiller de régence en même temps que lui), d'abord greffier de la chancellerie (1573-1581), puis maire de la ville 1581-1590, enfin conseiller de régence de 1590 jusqu'à sa mort en 1630.

(2) *Archives nationales. Fonds Montbéliard.* K 2161. Original sur papier de 2 p. 1/2 in-fol.

On lui octroyait en outre « les utilzs et choses cy après déclarées, estant présentement en la papellerye de son A[ltesse] sise devant la porte des Graviers. » Savoir : trois roues, avec leurs arbres et ferrures ; 56 maillets ferrés de fer de Lorraine et 14 piles ferrées de fonte ; trois chêneaux de chêne, trois presses ferrées avec leurs anneaux ; deux chaudières de cuivre, l'une de la capacité de trois tines, l'autre de trois seilles seulement ; 1200 livres de corde à sécher le papier ; une balance et 516 livres de pierres marquées pour peser « à charge de ne s'en servir qu'à peser les pattes (1) » ; 48 colonnes de chêne destinées à supporter les cordes pour le séchage du papier, le tout estimé 429 francs 9 gros forts.

Le forestier de S. A. devait vendre à Foillet le bois nécessaire à la construction de l'écluse, à prendre dans les forêts de Belchamp ou ailleurs « au moings de dommage de la Seigneurie et quelquement commode audit Foillet pour n'estre foulé de frais au regard du charrois. » Le maître papelier et ses serviteurs « étoient tenuz francz de toutes choses comm'ilz estoient et selon qu'il est porté en la première admodiation de la pappellerye de Sadite A. », à charge de prêter au prince serment de fidélité et de ne « retenir et loger » dans l'immeuble à construire « gens estrangers incongneux et suspects. »

Cet accensement était fait moyennant la somme annuelle de cent francs, monnaie forte courante à Montbéliard. Faculté était de plus réservée au prince de s'approprier la papeterie, quand il lui plairait, moyennant le remboursement des frais de sa construction

Nous avons dit plus haut que le Conseil de régence, après avoir donné des ordres pour la reconstruction d'une papeterie neuve, revint sur sa décision. Nous trouvons dans un acte, en date du 22 septembre 1612, émanant dudit Conseil

---

1 *Pattes*, synonyme de chiffons.

et qui approuve la convention ci-dessus, les motifs longuement déduits de sa nouvelle détermination.

« Le Conseil ayant pensé la faire [la papeterie] dresser » ailleurs au nom de sa dicte A. suivant qu'il estoit dit au » dict precedent advis, ha treuvé qu'il se présentoit beau- » coup d'incommoditez sur ce subject ; premierement ceste » cy, que ce qui se bastit pour sa dicte A. et pour l'entre- » tenir quand il est faict, couste ordinairement beaucoup, » à cause du peu d'affection ou mauvaise foy des ouvriers à » faire fidelement les choses ; item les reparations qu'il » convient ordinairement faire de bastimentz sur les rivières » à cause des ruynes que les innondations d'eau apportent » souvent, coustent de mesure fort cher ; et en ceste ma- » tière de papellerie qu'il y convient une grande mesna- » gerie, il est bien difficile de la faire exercer par aultruy à » proffict ; et sy on l'admodie, les admodiateurs laissent » venir les choses en ruyne et en tire ce qu'ils peuvent (1). »

Pour toutes ces raisons, il autorise Foillet à en dresser une à ses frais sur la rivière du Doubs, à condition qu'il paiera une redevance annuelle de cent francs comme on l'a vu plus haut ; le matériel de la papeterie des Graviers lui étant abandonné au prix de 429 francs 9 gros forts.

Le 9 octobre 1612, Jacques Foillet s'associa avec Gerson Binninger, trésorier du prince (2), et Jean Maire, mar-

---

(1) *Archives nationales. Fonds Montbéliard*, K 2161. Orig. papier d'une page et demie in-fol.

(2) Gerson Binninger, trésorier de S. A. était fils de Marguerite Couleru et de Léonard Binninger, ministre et secrétaire d'État du duc Frédéric de Wurtemberg, annobli par lettres patentes de l'empereur Maximilien III en date du 22 nov. 1573.

Il tenait un fief à Saunot dont il fit reprise en décembre 1612.

De son mariage avec Marguerite Faivre (22 avril 1589) il eut 3 enfants : 1° *Jean*, né le 10 avril 1590, époux de Claudine Ponnier ; 2° *Catherine*, née le 1er avril 1591, qui épousa Pierre Chalvé, docteur en droit, le 23 août 1608 ; 3° *Léonard*, né le 4 mai 1593, trésorier de Son Altesse comme son père, qui épousa le 10 août 1619, à l'église Saint-Maimbœuf,

chand de Montbéliard (1), qui lui fournirent chacun 1600 fr., tandis que lui-même en apportait 600 tant en argent qu'en outillage (2). Il est possible que par la suite ils mirent dans l'association des sommes plus importantes.

Un acte du notaire Titot, daté du 28 avril 1613, consacra solennellement l'accensement relatif au terrain de Belchamp. On voit dans cet acte qu'il est cédé à Jacques Foillet et à ses successeurs à titre perpétuel « une place prouche et joingnante la rivière du Doub, vis à vis de l'abbaye de Belchampt de la contenance d'ung journal et demy pour, sur icelle construire et eriger une papellerie... moyennant la cense annuelle de cent francs... », somme payable par trimestres, à partir de la Saint George 1613.

Foillet doit fournir tout le papier nécessaire à la Chancellerie de Montbéliard, à raison de 12 florins et demi monnaie d'Allemagne la balle de grand papier, et à raison de 8 florins la balle de petit papier ou de papier gris à empaqueter « le tout de bon papier licite et convenable au predit usage de la Chancellerie (3). »

Marguerite Eglinger de Bâle. Ce dernier fut le père de Jean-Nicolas, docteur en médecine, né le 23 août 1628, l'auteur des *Centuries*.

Gerson Binninger mourut le 30 janvier 1629. Jean et Léonard, ses fils, dirigèrent après sa mort la papeterie de Belchamp.

(1) Jean Maire, marchand mercier, avait travaillé à Bâle, avant de s'installer à son compte dans sa ville natale.

Sur le *Gesellenbuch* de la Corporation du Safran, de Bâle, nous lisons à la date de 1581 : » Hans Maire, de Montbéliard, au service de Hans Battier, mercier. » — La signature autographe de Jean Maire figure au bas de la confession de foi du comte Frédéric (18 février 1587), dans le carton K 2177 du *Fonds Montbéliard* aux *Archives nationales*. — Nous retrouvons son nom dans le serment de fidélité prêté par les bourgeois, le 11 février 1608, au duc Jean Frédéric (*Archives nationales* K 2220).

(2) Jules Gauthier. *L'Industrie du papier*, etc. p. 26 et 27. L'acte original de cette association cité par lui comme existant aux *Archives nationales*, K 2161, n'a pas été retrouvé malgré toutes nos recherches.

(3) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé*. E 390 provisoire. (Protocole des acquisitions, échanges, accensements de la maison de Wurtemberg concernant le territoire du Comté de Montbéliard, p. 106.

Les travaux de construction de la papeterie furent commencés le 13 septembre 1612. Un cahier cartonné de 18 feuillets in-folio, conservé aux archives nationales, nous fournit d'intéressantes indications sur la marche de ces travaux (1). C'est ainsi que nous y lisons : «... Le 12 octobre 1612, on commence à piquer la roche pour le chemin. »

« ... Le 27 janvier 1613, on commence à travailler *en la perriere*... »

« ... le 15 septembre 1613, on travaille à l'écluse et à son bassin... »

La dépense totale s'éleva à 9,758 florins 2 gros. La papeterie, fort bien outillée, avait même « un oreloge » à contrepoids, qui avait coûté 12 florins 6 gros (2).

Pour faire face à toutes ces dépenses, nous voyons Jacques Foillet se rendre à Bâle, à diverses reprises, en compagnie d'un nommé Monthurel et y emprunter de l'argent. Il souscrit notamment une obligation de mille florins.

Sous le règne de Jean-Frédéric, comme encore de nos

108.) Nous voyons dans le même registre (p. 108), que le 9 janvier 1619, Gerson Binninger sollicita de Son Altesse l'approbation de la cession que lui avait faite Foillet de la papeterie. Le 12 février suivant, Gerson Binninger reconnut par un acte le droit qu'avait le prince de pouvoir lui « retirer et retraire la papellerie » quand bon lui semblerait.

(1) ***Archives nationales. Fonds Montbéliard.*** K 2161.

(2) De 1613 à 1615, on remit une presse à neuf avec du matériel acheté par Foillet, provenant « d'une papeterie que le sieur Jehan George de Brunechoffe avoict vollu draisser au lieu de Borogne. » — En 1593, Henri Schickhardt avait construit à Bourogne, pour le compte du seigneur, de cette localité, Jehan Georges de Brünighoffen, grand-maitre d'hôtel de la Cour du Comte de Montbéliard, un moulin « tel qu'on en avait encore vu de semblable ». Schickhardt reçut comme cadeau, en sus de ses honoraires, une magnifique coupe en vermeil, en forme de poire, d'une valeur de 23 florins (*Handschriften und Handzeichnungen des... Baumeister Heinrich Schickhardt*, publiés par le Dr W. Heyd. p. 2, 366, 400). C'est sans doute comme annexe de ce moulin que cette papeterie avait été érigée, antérieurement à 1606, date de la mort de son propriétaire. — En 1616, les dépenses totales de construction et d'aménagement de la papeterie de Belchamp se montaient à environ 20,000 francs.

jours, des banquets étaient donnés aux ouvriers lors de l'achèvement du gros œuvre ou de la pose de la charpente des maisons.

« La ramure de la papellerie » terminée, Jacques Foillet offrit sur place aux ouvriers un banquet où l'on dépensa « tant en pain que en vin que en chair » la somme de 73 francs 4 gros.

Ce ne fut point le seul. D'autres banquets réunissant les ouvriers maçons, couvreurs et autres eurent lieu à Montbéliard à l'auberge de *l'Ours noir*, tenue par maître Claude Parrot, dans la rue « Derrière les Halles », c'est-à-dire tout près de l'imprimerie de Foillet (1).

Notre imprimeur-papetier qui avait de belles relations et faisait largement les choses, offrit également un superbe banquet à MM. les conseillers de régence. Toutes ces dépenses « de bouche » s'élevèrent à la jolie somme de 472 florins 9 gros, ce qui peut donner une idée de la somptuosité des repas.

Afin d'agrandir leur propriété, le 22 janvier 1614, Jacques Foillet, Gerson Binninger et Jean Maire, par acte passé devant le tabellion général Wild, achetèrent de Perrin et Isaac Gouley, père et fils, d'Arbouhans, « deux pièces de terre arribles finage dudit Arbouhans au lieudit devant Belchampt, contenant les deux environ trois bons journaulx » moyennant le prix de 53 francs forts monnaie de Montbéliard.

Ils obtinrent de la communauté d'Arbouhans, le 1er janvier suivant, l'autorisation « d'enclore et fermer les dits champz par eulx acquis des dits vendeurs avec leurs aultres

(1) L'auberge de l'*Ours noir* était située à côté et à l'ouest de l'auberge de la *Croix blanche*. Toutes deux se trouvaient « derrière les hales, vis à vis de la Douane. » (*Archives du Doubs*. E 95.) Il n'y a donc rien d'étonnant à voir Foillet choisir l'*Ours* pour héberger ses hôtes. Le tenancier était sans doute une vieille connaissance, avec lequel il pouvait *voisiner*, les fenêtres étant ouvertes.

pièces et choses deppendantes de ladite papellerie », en versant la somme de 13 francs forts (1).

La papeterie était en pleine activité, lorsque le duc Jean-Frédéric qui, depuis son avènement au trône de Wurtemberg, en 1608, n'avait pas revu Montbéliard sa ville natale. y arriva le 16 septembre 1615, accompagné du prince Magnus, son frère, ainsi que de plusieurs seigneurs. Son court séjour à Montbéliard fut l'occasion de fêtes et de chasses brillantes (2). Le 5 octobre, le duc visita Belchamp, le haras et la papeterie ; il y déjeûna et assista à une pêche dans le Doubs.

Nous nous imaginons la joie éprouvée par notre vieux papetier, à l'arrivée du duc de Wurtemberg et de sa suite magnifique, l'empressement respectueux qu'il dut mettre à leur faire les honneurs de son usine, à les conduire partout, afin de les initier aux détails de la fabrication du papier... Ce sont les derniers beaux jours.

Trois ans plus tard, à la fin de l'année 1618, Jacques Foillet déjà malade, ayant le sentiment de sa mort prochaine, céda à Gerson Binninger sa part d'associé dans l'exploitation de la papeterie de Belchamp.

Le 9 janvier 1619, nous voyons ce dernier présenter requête au prince pour l'informer de cette session, en le suppliant de la ratifier (3). La réponse de Louis-Frédéric (4) ne se fit

---

(1) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* (Protocoles des contrats du tabellioné de Montbéliard, année 1613-1614, f° 226.)

(2) Il chassa l'ours à Blamont et tua 25 daims dans le parc de Montbéliard. On abattit pour l'entretien de la cour 70 bœufs, 523 moutons, 57 veaux ; les maires délivrèrent 359 poules (voir les notes manuscrites de Ch. Duvernoy a la bibliothèque de Besançon, in-folio 26, d'après la Chronique de Bâle par Wursteisen).

Jean-Frédéric resta à Montbéliard jusqu'au 8 novembre. Il retourna à Stuttgard par Bâle.

(3) *Archives du Doubs.* E 390 provisoire. *Protocoles des acquisitions, échanges, accensements de la maison de Wurtemberg*, p. 106-108.

(4) Louis-Frédéric, comte de Montbéliard de 1617 à 1631, avait succédé à son frère Jean-Frédéric.

pas attendre, car le 12 février suivant, Gerson Binninger, substitué à Foillet dans tous ses droits sur la papeterie, reconnut par un acte sous seing privé la précarité de la concession octroyée par Jean-Frédéric à son auteur et le droit réservé au prince de pouvoir entrer en possession de l'usine, quand il lui plairait, moyennant le remboursement des frais de son établissement (1).

Gerson Binninger et Jean Maire demeuraient seuls dans l'association pour exploiter la papeterie de Belchamp. A la fin d'août ou au commencement de septembre 1619, Jacques Foillet s'éteignait à Montbéliard

Parmi le personnel de Belchamp, dès l'origine, nous trouvons un papellier » ou maître ouvrier qui remplissait à l'usine les fonctions de contre maître. Il se nommait Gebhard Stapfer et était gendre de Jacques Foillet dont il avait épousé la fille Anne (2).

Gebhard Stapfer était chargé à la fois de la vente du papier, — notamment à Strasbourg où il faisait de fréquents voyages — et de l'achat des matières premières nécessaires à sa fabrication : colle, alun, chiffons, etc. Il s'occupait en même temps de la réparation des bâtiments et de l'entretien du matériel industriel.

Le contre maître mourut à la fin d'avril 1619, laissant cinq enfants en bas âge, dont un certain Jean Carpet fut nommé tuteur.

La veuve Stapfer ne put tomber d'accord avec les patrons

---

(1) *Archives nationales. Fonds Montbéliard.* K 2161. Orig. papier 1 p. 1/2 in-folio.

(2) Nous n'avons pu découvrir le lieu de naissance de Anne Foillet. Son nom ne figure pas sur les registres de baptêmes des paroisses de Bâle, de Besançon et de Saint-Martin de Montbéliard. — Le mariage Stapfer-Foillet ne figure point non plus sur les registres de cette dernière paroisse. Peut-être ces actes étaient-ils inscrits sur les registres de la paroisse de Saint-Maimbœuf de Montbéliard, registres qui ne nous sont pas parvenus.

9

10

11

Filigranes de la papeterie de Belchamp

12

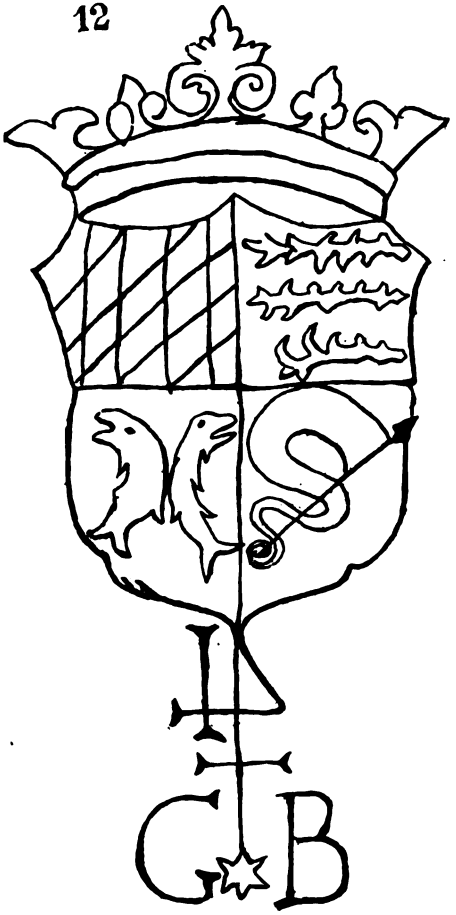

15

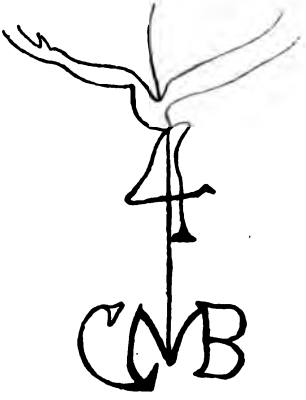

Filigranes de la pap

14

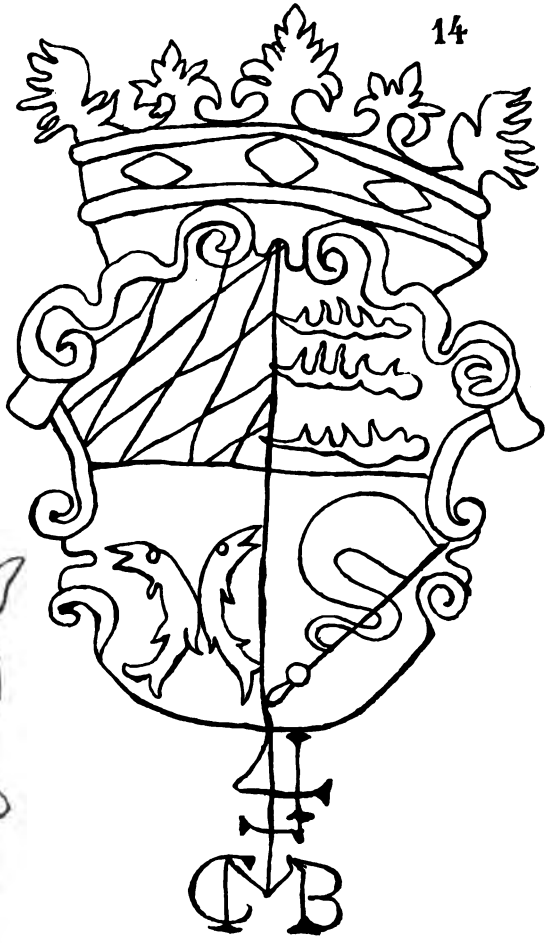

16

:erie de Belchamp.

de son défunt mari au sujet du règlement de compte de ce dernier.

Le 25 octobre 1619, elle dut adresser une plainte au Conseil de régence contre Jean Maire et Gerson Binninger (1). Le procureur général fut saisi de l'affaire le 1er novembre suivant et un procès s'engagea. Ordre fut donné de dresser un compte exact des débours faits par Stapfer et des sommes qui lui revenaient. Ce compte se balançait en faveur du papetier par une somme de 411 florins, 12 batzes, 3 kreutzers. Mais cet état ne fut pas accepté par les usiniers de Belchamp. Le procès traîna en longueur. Il durait encore à la fin de l'année 1620 et nous n'en connaissons pas l'issue (2).

Que devint la papeterie de Belchamp après la mort de Jacques Foillet?

Pendant quelques années Gerson Binninger et Jean Maire restèrent seuls à la tête de l'usine; puis, ils prirent un associé, Chalvé, probablement le gendre de Binninger (3). L'association nouvelle eut peu de durée.

En 1628, Gerson Binninger et Chalvé ne s'entendaient plus avec Jean Maire. De là, des discussions, des réclamations, des consultations de droit.

Après la mort de Binninger (30 janvier 1629), Jean Maire fut remboursé de ses apports par une somme de 2800 francs,

---

(1) *Archives municipales de Montbéliard. Procès civils.* Lettre originale en allemand.

(2) Le successeur immédiat de Stapfer comme papetier à Belchamp fut Jean Ponsot. Après lui, Michel Breton dirigea l'usine. Son nom est cité, en cette qualité, le 1er avril 1622, à l'occasion de la vente d'un champ à Courcelles les-Montbéliard. (*Archives du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné de Montbéliard*, année 1622). Michel Breton appartenait à une famille de papetiers. Il eut un frère, Jacques, cité en 1608 comme papetier au Magny-Vernoy, près de Lure. L'un et l'autre étaient fils d'Anthoine Breton, ancien maître papetier à Courcelles, chez Jacques Foillet.

(3) Si c'est de Pierre Chalvé, docteur en droit, qu'il s'agit, celui-ci avait épousé, le 23 août 1608, Catherine, fille de Gerson Binninger.

monnaie forte « avec les papiers pates et colles estans en laditte papeterie, qui estoient les siens, comme les ayant acquis et fourny de ses deniers propres, avec les foings et fourrages qui ne pouvoient valloir qu'environ un escu » (5 mars 1632).

Jean Maire réclamait 15,000 francs; il adressa plusieurs requêtes au Conseil de régence. Mais finalement, à la suite d'une nouvelle instruction de l'affaire, il fut débouté de ses conclusions.

Léonard et Jean Binninger, tous deux fils de Gerson, dirigèrent l'usine de Belchamp jusqu'en 1643, époque où elle disparut.

Pendant quelques années, le comté de Montbéliard redevint tributaire de Bâle et de Baume-les-Dames pour l'achat de son papier, jusqu'au moment où des fabriques nouvelles s'établirent à Glay (1663), à Meslières (1671) et à Etupes (1771).

Le papier fabriqué à Belchamp comportait diverses qualités, parmi lesquels nous pouvons citer : le *papier gris*, le *papier moyen* (median) et le *papier fin à écrire*, petit et grand format. On en écoulait une grande partie à Strasbourg et son prix variait de 5 à 9 et 10 florins la balle (1).

Si le produit des papeteries de Foillet est en général d'une qualité plutôt médiocre, on peut affirmer qu'à Belchamp notre imprimeur s'est surpassé. Sa fabrication devient plus soignée et aujourd'hui encore on ne peut s'empêcher d'admirer aux archives du Doubs, l'excellente qualité du papier des Protocoles du tabellioné général.

Les produits de Belchamp sont marqués comme filigrane d'un magnifique écusson, couronné et orné, aux quatre quartiers: Wurtemberg, Teck, porte-étendard d'Empire et

(1) La balle est composée de 10 rames, la rame de 40 cahiers ; le cahier lui-même est formé de 12 feuilles. La balle représentait donc 4,800 feuilles.

Montbéliard, souligné d'un quatre de chiffre ou d'une étoile, avec des initiales différentes suivant les époques :

1° G. B. M. F. (Gerson Binninger, Maire et Foillet) deux grandeurs différentes (voir Pl. XVIII filigranes nos 9 et 10).

2° G. B. (Gerson Binninger) deux grandeurs différentes (voir Pl. XVIII et XIX filigranes nos 11 et 12.

3° G. I. M. B. (Gerson Binninger, Jean Maire) deux variétés (voir Pl. XIX filigr. nos 13 et 14).

4° G. M. B. (Gerson Binninger, Maire) (voir Pl. XIX filigr. no 15).

5° J. L. B. (Jean et Léonard Binninger) sur le papier de 1635 à 1642 (voir Pl. XIX filigr. no 16).

Ces divers filigranes ont été observés : 1° aux archives du Doubs, dans les comptes du chapitre de Saint-Maimbœuf et les protocoles des contrats du tabellioné de Montbéliard ; 2° aux archives municipales de Montbéliard, particulièrement dans les registres des causes civiles.

III

FOILLET DANS LA VIE PRIVÉE. — SA RÉCEPTION DANS LES CORPORATIONS. — SA RÉCEPTION A LA BOURGEOISIE. — SA MORT ET SES AUTOGRAPHES.

Nous ne trouvons trace, à Montbéliard, d'aucun acte de naissance applicable aux enfants de notre imprimeur.

Les noms de Jacques Foillet et de sa femme, Marguerite Montbrott, ainsi que ceux de leurs enfants, apparaissent cependant à plusieurs reprises sur les registres de l'état civil de la paroisse Saint-Martin de Montbéliard, déposés aux archives de l'hôtel de ville

Le 29 juillet 1588, Jacques Foillet et Judith, fille de Pierrelin Couilierus, présentent au baptême Jacques, fils d'Anthoine Berton et de Marguerite, sa femme.

Le 12 août 1592, notre imprimeur sert encore de parrain avec sa commère Marguerite, femme de Nicolas L'Allouate(1), chirurgien, à Marguerite, fille de Claude Dhermineur et d'Alizon, sa femme.

Marguerite Montbrott figure, de son côté, dans trois actes soit comme marraine, soit comme remplaçante.

Dans le premier de ces actes, nous la voyons, le 16 décembre 1591, présenter au baptême avec Hugues Véron, son compère, Hugues, fils de Simon Vouillat, habitant Courcelles. Ce dernier était sans doute un ancien ouvrier ou un voisin de Foillet, lorsqu'il habitait cette localité.

Le second acte mentionne Marguerite Montbrott comme marraine, et Daniel Nardin(2) comme parrain de Marguerite, fille de Claude Goulé et de Jeanne Briot, d'Arbouhans, enfant baptisé le 11 août 1616. C'est à deux membres de cette famille Goulé ou Goulley d'Arbouhans, que Jacques

---

(1) Nicolas Lalouatte fut président de la Corporation des médecins, chirurgiens et apothicaires de Montbéliard. Aux archives du Doubs (E 2069) se trouve une « Lettre d'accensement à Nicolas Lalouatte, chirurgien, bourgeois de Montbéliard, d'un quanton de terre aud. lieu du Chasnoy pour un florin d'entrage et une livre estevenante de cense annuelle et perpétuelle, payable aud. iour de Saint-Martin. Il avait comme collègue le chirurgien Perrin Borne.

(2) Daniel Nardin, tanneur et bourgeois de Montbéliard, avait épousé le 22 mai 1610, Esther, fille du fondeur Pierre Choulier, un des créanciers de Foillet. Son nom figure, comme habitant le « guet de la rue sur l'eau » sur l'acte de prestation de serment fait par les Bourgeois au comte Jean-Frédéric, lors de l'avènement de ce prince, le 11 février 1608, et dont l'original sur parchemin se trouve aux *Archives nationales*, K 2220.

Le 29 septembre 1619, Daniel Nardin vend à Michel Contejean une tannerie sise aux Graviers pour la somme de 150 francs monnaie forte (*Archives du Doubs. Protocoles du Tabellioné de Montbéliard de 1619*). Enfin, Daniel Nardin, remarié en secondes noces avec Marguerite Haye, fait son testament en 1649; ce testament est publié en la justice de la mairie, le 15 janvier 1657. (*Archives municipales de Montbéliard.*)

Foillet, on l'a vu, avait acheté du terrain pour agrandir sa papeterie de Belchamp.

Le 31 août 1600, Marguerite Montbrott présente encore au baptême — en remplacement de Claudine, fille de Claude Violet (1), trop jeune — Claudine, fille de Guillaume Courtot.

Les noms des enfants de Jacques Foillet se rencontrent comme ceux de leurs père et mère dans les registres de la paroisse Saint-Martin.

Jacques Foillet *jeune*, comme nous l'avons vu dans notre chapitre *Jacques Foillet à Bâle*, est cité comme parrain en 1597. En 1601, étant absent, il est représenté par son père en la même qualité au baptême de Jacques Menessier.

Henriette, sa sœur, est marraine le 20 décembre 1605 de Henriette, fille de Jean Mentomon.

Elisabeth, le 24 février 1610, assiste Jeanne Carray, marraine « à cause du bas aage » de celle-ci, au baptême de Guillaume, fils de Jean Petit, de Sochaux, et de Françoise Gairenel, sa femme.

Samuel sert de parrain, le 9 juin 1617, avec sa commère Judith Gardet à Samuel, fils de Hugues Bois-de-Chesne (2) et de Marguerite Dermineur, sa femme.

Enfin, Anne (3) Foillet présente au baptême, le 31 janvier 1619, Jacques, fils de Cuenin Girol, cousturier, et de Estaize Coulleru.

---

(1) Fils de Ligier Violet, l'ami de Jacques Foillet, il figure dans un document de 1601, avec les titres suivants : « Sire Claude Violet, bourgeois et marchand à Bâle (*Arch. municipales de Montbéliard*. Registre des baptêmes de l'église française). Un autre membre de cette famille, Nicolas Violet, probablement aussi fils de Ligier, exerçait la chirurgie à Montbéliard à la même époque.

(2) Hugues Bois-de-Chesne, boulanger à Montbéliard (1586-1665), l'auteur de la *Chronique* publiée par Luc Vetzel dans les *Mémoires de la Soc. d'Emul. de Montbéliard* (1855-1856).

(3) Anne Foillet était, à cette date, la femme de Gebhard Stapfer, papetier à Belchamp. Devenue veuve à la fin d'avril 1619, elle se remaria avec un autre papetier de Bâle, Jean-Jacques Zwicker. Ils vivaient encore tous deux en 1633.

Le nom de Jacques Foillet apparaît également plusieurs fois dans les gros in-folios des Protocoles des Contrats du Tabellioné de Montbéliard, déposés aux archives du Doubs.

En mai 1593, Daniel Euvrard et George Verner, tuteur et curateur des enfants de Perrin Euvrard, en son vivant bourgeois de Montbéliard, engagent et mettent « es mains de Mre Jacques Foillet, Imprimeur de Son Excellence... un curtil siz devant le temple de lhospital (1) de ce lieu », moyennant le prix de cent francs monnaie forte (2).

La même année, Jacques Foillet est témoin d'une vente de terrains faite par Cuenot Biétrix de Dampierre-les-Bois à Claude Goguel de Bethoncourt (3).

Le 9 août 1599, il se retrouve en la même qualité dans une concession de cens faite par le Chapitre de Saint-Maimbœuf à Michel Morel, charretier, bourgeois de Montbéliard (4).

Nous le voyons aussi, à la date du 15 septembre 1600, vendre au maître bourgeois, Jean Ponnier, une oiche de deux quartes sise au finage de Montbéliard, au prix de 146 francs forts (5).

Il cède, le 2 avril 1608, une hypothèque qu'il avait sur Jacques Breton, papetier au Magny-Vernois (6). Il vend le 7 novembre de la même année à Hans Schmol, vigneron de Son Altesse « une vigne size en la coste de la Chaulx finnage

---

(1) Il s'agit de la Chapelle Saint-Sébastien, appelée aussi Eglise de la Maladrerie ou de l'Hôpital des Lépreux. Construite bien avant la Réforme, sur l'emplacement occupé aujourd'hui au faubourg par le jardin de la maison Pardonnet, elle fut démolie dans les premières années du XIXe siècle ; mais elle menaçait ruine depuis longtemps.

(2) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* Protocoles, année 1593.

(3) *Idem*, même année.

(4) *Idem*, Série G, registre 1450.

(5) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* Protocoles, année 1600, fo 191.

(6) *Idem. Ibid.* année 1607-1608, fo 179 vo.

dudit lieu contenant environ huict ouvrees pour la somme de cent soixante huict francs fortz (1) ».

Le nom de Foillet reparait comme témoin (2), le 9 mars 1609, dans un acte du tabellion J. Wild, par lequel Charles Loris, bourgeois de Montbéliard et Jeanne Bruant sa femme, vendent à Horry Lebault (3), apothicaire, « ung cournot d'oche », situé en la neuve ville, proche du pont, pour le prix de 20 reisthalers (4).

Il reparait encore en 1614, dans une quittance par lui délivrée à Charles Huguenot, marchand, bourgeois de Montbéliard, laquelle constate le versement fait à Foillet d'une somme de 150 francs, représentant moitié de la valeur d'un pré, sis à Etupes, que celui-ci avait engagé le 18 février 1608 (5).

L'année 1615, à la date du 15 septembre, nous voyons Jacques Foillet acquérir de Jean Gète (6), bonnetier, un curtil et verger de deux quartes, le tout situé à la Neuve ville, près le cimetière, pour la somme de 250 francs (7). Cinquante francs furent payés au comptant; le reste du prix d'acquisition, soit 200 francs, devait être réglé par Foillet aux héritiers de Jean Bauhin, qui étaient créanciers du vendeur de pareille somme.

Enfin, le 27 mai 1618 (8), les contrats du Tabellioné font

---

(1) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* Protocoles, année 1608-1609, f° 79.

(2) *Id. Ibid.* année 1609-1610, f° 17.

(3) Il demeurait place d'Armes, et était par conséquent un voisin de Foillet.

(4) Une ordonnance du 18 sept. 1623 fixe la valeur du reisthaler à 2 francs 9 gros 8 blancs.

(5) *Archives du Doubs.* Protocoles, année 1614, f° 91.

(6) Reçu à la bourgeoisie en 1567, il était fils de Jacques Gète, ministre à Bavans. Sa fille Madeleine devait épouser l'année suivante Samuel Foillet

(7) *Archives du Doubs.* Protocoles, année 1615, f° 262.

(8) *Idem Ibid.* Année 1618, f° 51.

mention de notre imprimeur comme caution, à l'occasion d'une vente de droits successifs, puis, une dernière fois, le 7 juin, comme témoin dans la vente d'une vigne faite par Barbe Horry, veuve de Claude Chayot, manouvrier, au maître bourgeois Gerson Parrot (1).

Jacques Foillet faisait partie de la chonffe ou corporation des Marchands (2) de Montbéliard depuis le 9 février 1597. Son inscription sur le registre original de cette corporation qui se trouve aux archives municipales de Montbéliard est ainsi libellé :

« Jaques Foillet imprimeur de Son Altesse a payé son sacrement au dit Me Faillard (3) 9 februarii 1597 ».

Sur le registre des Marchands, chaque réception était ordinairement inscrite de la main du maître de la société, lequel à cette époque était maître Faillard. Mais, pour donner plus d'éclat à la réception de Jacques Foillet et rendre hommage à la considération dont était entouré « l'imprimeur de Son Altesse », on avait demandé à celui-ci d'inscrire de sa propre main sa réception. C'est ainsi que la mention de son admission, comme on peut s'en rendre compte à vue de la photographie du document, tranche d'une façon complète sur le restant de la page. L'écriture gothique de Foillet contraste avec les lignes qui précèdent et qui suivent, tracées en fins caractères cursifs par maître Faillard

Il n'y a rien d'extraordinaire à voir Foillet faire partie de la Corporation des Marchands, puisqu'il était en même temps qu'imprimeur, marchand libraire ; mais on sera frappé d'y voir figurer un grand nombre de personnages importants de la ville et de la seigneurie, complètement étrangers au commerce, comme, par exemple, des ministres du culte

(1) *Archives du Doubs*. Protocoles, année 1618.
(2) Les plus anciens statuts connus sont de 1491.
(3) Maître ou Président de la Corporation.

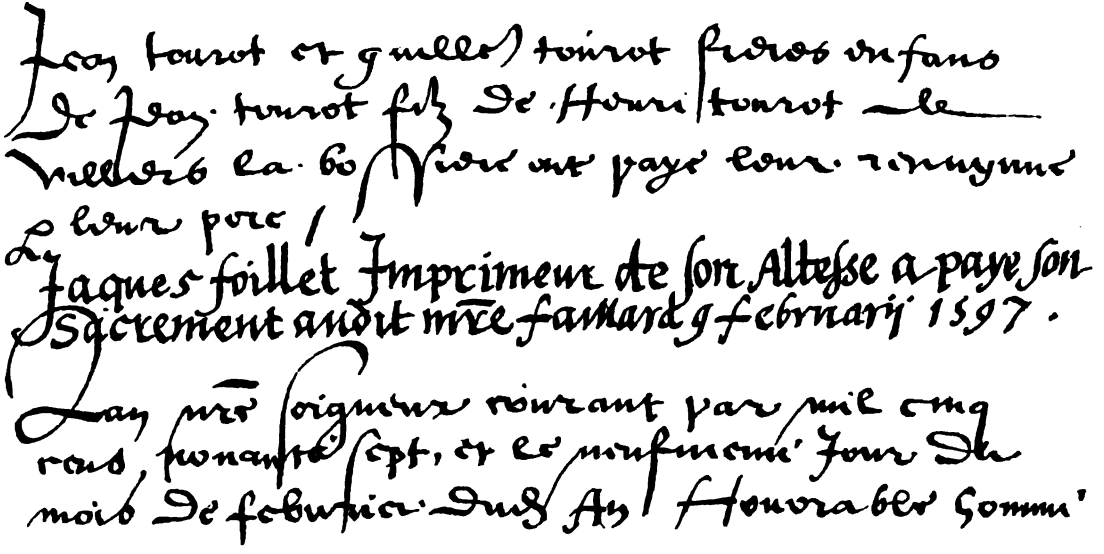

Fac-similé de l'inscription de Jacques Foillet
sur le registre de la Corporation des Marchands

protestant. C'était alors un honneur pour tous les hommes marquants d'entrer dans cette société (1).

Trois années plus tard, Jacques Foillet se fit recevoir également de la Corporation des Maréchaux. Le registre de la dite Corporation, conservé aux archives municipales de Montbéliard, renferme la mention suivante :

« Iaque Foillet, imprimmeur a paié son sacrement es mains de Iaque Simonin (2), Me de la Chonffe des Marechaux vingt quatrième de juillet 1600 (3). »

---

(1) Nous relevons sur le registre des Marchands, à l'époque de Foillet, outre les noms de Jean Bauhin, docteur en médecine ; de Claude Flamand, ingénieur, et de François Briot, potier d'étain, les réceptions suivantes :

Luquin Reat, maitre de la monnaie de Montbéliard (réception du 30 déc. 1584).

Capitaine Estienne Sage, de Besançon (réc. du 4 février 1586).

Henri de Francqmont, escuyer (réc. du 17 février 1586).

Joseph Mourelot (réc. du 1er mars 1587) « qui librement a présenté six francs forts ».

Jean Thevenot, secrétaire de Son Excellence (réc. du 15 avril 1591).

Joseph Titot, notaire, fils de feu Claude Titot, bourgeois de Fontenoy (réc. du 28 déc. 1593).

Jean Manal, jardinier de Son Excellence (réc. en 1594).

Jacques de Franquemont, gentilhomme de la Cour (réc. du 5 mai 1597).

André Tournier, peintre (réc. en 1597), qui paie en même temps pour ses fils Henri, Pierre et Nicolas.

Abraham Morlot, architecte (réc. du 19 mars 1598).

Christophe Larchier, ministre à Valentigney (réc. du 23 juin 1599).

Michel Sutor, ministre du Sainct-Evangile à Désandans (réc. du 20 janvier 1602).

On devait tenir compte pour la fixation du droit d'entrée de la situation de fortune des candidats. Si l'on trouve des versements modestes comme « la somme de six gros forts », d'un autre côté, on voit Joseph Morlot, amodiataire de la forge de Chagey « présenter librement six francs forts ». Les statuts, révisés le 17 avril 1754, fixèrent le droit d'admission à 20 livres, outre un seau de cuir bouilli 2 livres au Maire de la ville, autant au Maitre de la Chonffe et 30 sols au secrétaire.

(2) Arquebusier, entré dans la corporation le 28 juin 1598.

(3) D'après ses statuts révisés en 1698 (les antérieurs étaient de 1565 et 1573), le droit d'entrée était de 4 florins, 25 sols bâlois pour le florin, monnaie de Montbéliard ; mais ce droit pouvait être abaissé « suivant la qualité et faculté des personnes ».

La Corporation des Maréchaux, dite de St-Eloi comprenait tous les ouvriers travaillant les métaux, depuis les serruriers, armuriers, maréchaux-ferrants, arquebusiers, éperonniers, jusqu'aux potiers d'étain, fondeurs, graveurs et orfèvres. Elle comprit peu après les *horologiers*. L'entrée de Foillet dans cette corporation était tout indiquée, l'art typographique rentrant dans la catégorie des différents corps de métiers qu'elle embrassait. C'est seulement le 2 décembre 1602 que Jacques Foillet acquit le droit de bourgeoisie montbéliardaise. Voici en quels termes l'acte de sa réception est inscrit au *Livre Rouge* déposé aux archives de l'Hôtel de ville de Montbéliard :

« Aujourdhuy deuxiesme jour du mois de decembre mil » six cens et deux François Visol, bonnetier fils de fut Guil- » laume Visol, cousturier, de Desandans, Claude Mercier, » cogrenetier de Grand Charmont, Viennot Ducelance fils de » Pierre Ducelance de Cosevaulx, Jehan Bartol fils de fut » Leonard Bartol des Haberges proche Vesoul, David Vuil- » ley, masson. fils d'Adam Vuilley de Meureau en la Franche- » Montaigne, Jacob Perche, maistre masson de Verissen en » Suisses, *maistre Jacques Foillet, imprimeur pour son* » *Altesse au dit Montbéliardt fils Verrand Foillet de Tarare* » *proche Lion* ont esté receus en la Bourgeoisie delad. ville » par honnorables hommes Jehan Bouvier, Me bourg. delad. » ville, Daniel Euvrard son lieutenant, Guyon Chastel, Claude » Monin, Richard Grandperrin, Thierri Le Bault, Huge de » Roz dit Sallin, Michel Gros et Guillaume Broquard, tous du » nombre des neuf bourgeois jurés, juges et gouverneurs de » lad. ville apres avoir veu leurs lettres d'origine naturalité » et de franchises trouvées bonnes et suffisantes comme aussi » certiorés de la prudhomie et honnêtes conversat.[ions] dud. » Foillet et aultres ayant fait et presté le serment de fidellite » en tel cas requis et accoustumé. »

Cette formule *certiorés de la prudhomie et honnêtes con-*

versations... était employée couramment dans les actes de réception à la bourgeoisie. Nous la retrouvons notamment dans un acte inscrit au *Livre Rouge* sous la date du 2 janvier 1572, concernant l'admission d'un certain nombre de réfugiés bisontins, parmi lesquels figurent Ferry Saige, orfèvre, Claude Brethin, potier d'étain, Guillaume Laboral, orfèvre, Ligier Vernier, notaire, Jean Chemilleret, apothicaire, etc. Dans ce dernier document, les bourgeois de la ville se déclarent aussi « informez de leur preudhommie, bonne vie et honnette conversation. »

Jusque vers le milieu du XVI^e^ siècle, le droit de réception à la bourgeoisie était gratuit. A partir de 1552, tout bourgeois reçu dut verser 4 francs, plus 2 francs faibles pour un *soillot* ou seau de cuir bouilli destiné aux incendies. Une ordonnance du comte Frédéric du 30 juillet 1577 fixa le prix de réception à 30 livres bâloises ; une autre ordonnance de ce prince, en date du 16 mai 1603, porta ensuite ce prix à 60 livres bâloises.

Jacques Foillet a donc dû payer 30 livres pour sa réception, puisque c'est l'ordonnance du 30 juillet 1577 qui était à ce moment en vigueur.

Ajoutons que le 17 mars 1617, le prix de réception fut élevé à 100 livres ; en 1622, à 120 livres ; puis, en 1728, à 300 livres, monnaie de France, payables comptant ; enfin, à 500 livres dans les dernières années du XVIII^e^ siècle.

Jacques Foillet, imprimeur, libraire et papetier, s'éteignit à Montbéliard au commencement de la seconde moitié de l'année 1619. L'inventaire de sa succession fut commencé le 29 septembre. En admettant que cette opération ait été faite, comme cela se passa pour son fils Samuel, environ trois semaines après son décès, on peut vraisemblablement fixer la mort de Jacques Foillet au commencement de septembre ou à la fin d'août 1619. Etant né le 24 mai 1554, il venait d'entrer dans sa soixante-sixième année. Il avait été, dit l'inventaire « quelque temps malade », expression usitée encore à

Montbéliard, et signifiant qu'il avait été assez longtemps malade. Nous l'avons vu, d'ailleurs, à la fin de l'année 1618, abandonner sa part d'associé dans l'exploitation de la papeterie de Belchamp. Si maître Jacques Foillet se retirait à ce moment de l'association, ce n'était point pour vivre de ses rentes. Il avait des dettes. Mais il était à bout de forces. La maladie, dont il souffrait, fit traîner son existence encore quelques mois, puis finalement l'emporta...

Avant de passer à l'inventaire de ses biens, nous mentionnerons ici les autographes de notre maître imprimeur qui sont parvenus jusqu'à nous. Ils sont au nombre de neuf et sont répartis dans quatre dépôts publics :

I. *Archives de Bâle* (Burgerrecht. D. 2)

Ce dépôt renferme deux suppliques de Jacques Foillet au comte Frédéric, afin d'obtenir son appui pour le maintien de son droit de bourgeoisie de Bâle. Elles sont datées des 12 décembre 1592 et 6 février 1593.

II. *Archives municipales de Montbéliard.*

Nous trouvons dans le registre de la Corporation des Marchands, à la date du 9 février 1597, l'acte de réception de Foillet, inscrit de sa propre main (Voir le fac-similé page 424).

III. *Bibliothèque de Besançon* (Collection Duvernoy, in-folio n° 51, f° 111).

Cette collection nous a conservé une quittance donnée par Foillet à Guillaume Regnard, bourgeois de Montbéliard. Elle est datée, à Montbéliard, du 16 mai 1607. Foillet reconnaît avoir reçu de Guillaume Regnard un florin une batze « pour vendition de livres » à Humbert et Antoine Regnard.

IV. *Archives du Doubs* (Fonds Montbéliard, E 33).

Ce dépôt est le plus riche. Il renferme cinq lettres de Foil-

let au Conseil de Régence de Montbéliard, au sujet des réparations à faire à la papeterie des Graviers. Elles sont datées des 20 janvier, 11 et 20 janvier, 28 février et 12 mars 1612. (Voir en tête du volume le fac-similé de la lettre du 20 janvier 1612).

Ce sont là les seuls autographes de Foillet que nous ayons découverts, après d'actives recherches en France et à l'étranger. Le hasard sans doute en révèlera d'autres.

IV

La succession de Jacques Foillet. — Ses biens : les ouvrages de sa librairie.

L'inventaire des biens de Jacques Foillet se trouve aux archives municipales de Montbéliard (1). Il forme un cahier de 18 feuillets, 260 × 180^{mm}. Le papier porte la marque de Baume, ce qui indique que la papeterie de Belchamp n'alimentait pas exclusivement le Tabellioné et la Cour et Chancellerie de Montbéliard. L'écriture, toute entière de la main de Joseph Titot (2), greffier de la Chancellerie, est assez mauvaise.

L'inventaire, commencé « au logis de demeurance de feu M^{e} Jacques Foillet » à la date du 29 septembre 1619, puis

(1) Un concours de circonstances inespéré en a amené la découverte, car cet inventaire figurait dans la liasse Fallot Ou lit au dos du document : *Inventaire des biens de fut M. Jacques Fallot* [sic], *21 sept. 1619*.

(2) Joseph Titot, originaire de Fontenoy-en-Vosges, fut reçu bourgeois de Montbéliard en 1593. Il exerça d'abord les fonctions de notaire, avant d'entrer, en 1596, au greffe de la Cour et Chancellerie. Il resta en charge jusqu'en 1633, année où il fut nommé conseiller.

De son mariage avec Henriette Lebault, sœur de l'apothicaire de ce nom, il eut plusieurs enfants, parmi lesquels Abraham, né en 1599, souche de toute une lignée d'apothicaires montbéliardais.

continué les 13, 21 octobre et 19 novembre de la même année, ne fut terminé que le 20 juillet 1620.

Les opérations étaient poursuivies à la requête des héritiers du défunt qui avaient accepté sa succession sous bénéfice d'inventaire. A l'ouverture, le 29 septembre 1619, tous étaient présents ou représentés.

Nous voyons d'abord figurer Samuel Foillet avec sa femme Madeleine Gette (1) ;

Conrad Foillet, son frère, relieur à Bâle ;

Elisabeth Foillet, femme de maître Jacques Roller (2), diacre à l'église St-Maimbœuf ;

Anne Foillet, veuve de Gebhard Stapfer, papetier à Belchampt ;

Henriette Foillet, femme de Jacques Carpet (3), bourgeois d'Héricourt ; tous enfants du défunt ;

Enfin, Marguerite Montbrott, veuve de Jacques Foillet.

---

(1) ***Jacques*** Gète ou Gette, grand-père de Madeleine, épouse de Samuel Foillet, était né à Boulogne-sur-Mer vers 1509. Ayant embrassé la Réforme, il se réfugia en Suisse, puis vint à Montbéliard où Pierre Toussaint le plaça en 1540 à la tête de la paroisse de Roches-les-Blamont. Nommé pasteur à Bavans en 1552, il y mourut en 1565. Il composa en 1555 un petit ouvrage satyrique imprimé à Bâle sous le titre de ***Bucolica christiana***. En 1561, il fit paraître un poème latin sur la prise d'Héricourt par Claude de Rye.

Jean, son fils, bonnetier, fut reçu bourgeois de Montbéliard en 1567. Il avait épousé Claudiron Fallot, de laquelle il eut plusieurs enfants. Il occupait à Montbéliard « une bouticle autour des hasles » et était par conséquent un des proches voisins de Jacques Foillet. En 1615, nous voyons ce dernier lui vendre un jardin et un verger près du cimetière du faubourg pour la somme de 250 francs. La fille de Jean Gète, Madeleine, épousa en 1616 Samuel Foillet.

(2) Jacques Roller, diacre à la paroisse allemande ou de Saint-Maimbœuf, de 1615 à 1620, recevait comme gage annuel 100 francs en argent avec 6 bichots de froment et 6 d'avoine. En 1622, lors de la vente d'un champ par les héritiers Foillet, il était « ministre de la parole de Dieu à Ost, pays d'Allemagne ». (***Arch. du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné***, 1622.)

(3) Et non ***Curzet*** comme nous l'avons dit précédemment.

Cette dernière, ainsi que ses enfants, étaient assistés par le procureur Jean Ponnier (1).

Comme créanciers de la succession, nous trouvons Frédéric-Jean de Brünighoffen (2), représenté par Pierre Charrin, et les héritiers de Jean Bauhin (3), savoir Geneviève Bauhin,

---

(1) Jean Ponnier, procureur, fut greffier de la prévôté, depuis 1614 jusqu'à sa nomination comme prévôt en 1622, en remplacement de Guillaume Duvernoy, décédé. Né en 1585, il était fils de Georges Ponnier, prévôt, puis maire de la ville de Montbéliard.

La famille Ponnier a fourni plusieurs prévôts au Comté :

1° *Claude*, cité dès 1564 jusqu'en 1571 ;

2° *Georges*, prévôt de 1588 à 1590, puis maire de la ville jusqu'à sa mort (26 juillet 1620) ;

3° *Jean*, fils du précédent, prévôt de 1622 à 1635, puis maire de la ville jusqu'à sa révocation en 1644 ;

4° *Benjamin*, cité dès 1636 jusqu'en 1655.

5° *Jean-Georges*, subrogé prévôt en 1705.

6° Enfin, *Jean-Jacques*, nommé en 1764, à la place de Pierre-Christophe Duvernoy.

(2) Frédéric-Jean de Brünighoffen, fils de Jean-Georges décédé en 1606 à Montbéliard, en qualité de bailli et de grand maître d'hôtel, était conseiller de régence depuis le mois de mai 1619, avec un gage annuel de 100 florins. Il intenta un procès à Joseph Morlot en 1624, au sujet de l'association qu'ils avaient formée pour exploiter les usines de Chagey. En 1628, il avait acheté pour 5680 livres la maison qui passe pour avoir été construite par Schickhard, derrière le temple Saint-Martin de Montbéliard, et qui avait été auparavant la propriété du sieur Payer et plus anciennement de Joseph Morlot. Il mourut en avril 1638, après avoir rempli les fonctions de bailli des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot. Après son décès, ses héritiers cédèrent sa maison derrière le temple Saint-Martin à la Seigneurie comme paiement d'une forte somme qu'ils lui devaient : le prix en fut fixé à 7,000 francs. Elle passa ensuite aux mains du chancelier de Forstner, puis à ses héritiers. Cet immeuble n'a donc pas été construit spécialement pour le comte Frédéric, comme on l'a cru jusqu'ici.

(3) Jean Bauhin, fils de Jean et de Jeanne Fontaine, médecin et botaniste distingué, né à Bâle en 1541, décédé à Montbéliard le 26 octobre 1612.

De son premier mariage avec Denise Bernhardt de Lyon, il eut cinq filles :

Eve-Christine et *Marie* qui moururent toutes jeunes ;

Madeleine, épouse de l'apothicaire Thiébaud Noblot ;

Elisabeth, épouse du docteur Charles Loris, dont le fils, Daniel, fut médecin du comte Louis-Frédéric ;

Geneviève, épouse de Jean-Henri Cherler. Devenue veuve, elle se re-

sa fille et Daniel Loris son petit-fils, représentés par Colman Zehentmeyer (1).

Les témoins instrumentaires étaient Didier Gravel (2), marchand, Louis Rivière et Samuel Cucuel, celui-ci imprimeur au service de Jacques Foillet.

L'inventaire à sa clôture porte les signatures de David Duvernoy (3), conseiller de régence, Joseph Titot (4), greffier,

---

maria vers 1620 avec Jean Steck, docteur en droit, professeur à Lausanne.

De ces cinq filles, une seule, Geneviève, survécut à son père. En 1619, au moment de l'inventaire de Foillet, il ne restait comme héritiers de Jean Bauhin que cette dernière et Daniel Loris, fils de Charles et d'Elisabeth Bauhin.

Jean Bauhin n'eut pas d'enfants du second mariage qu'il contracta avec ***Anne-Grégoire***, veuve du procureur général Ferry Chambert.

L'épitaphe de Jean Bauhin étant, croyons-nous, inédite, nous la reproduisons ci-dessous :

C. S.
Johanni Bauhino, Basil. Joh. filio
Physico Clinico solertissimo
Anatomico elegantissimo
Botanico celeberrimo
Illustriss. Ducis Wurtemberg.
ultra annos 40
archiatro fidelissimo
cum uxore charissima
Dionysia Bernard
Monumentum hocce poni curaverant
filia unica Genefieva
cum nepote Daniele Loritio
Vixit maritus annos 72, m. 8., D. 14
Uxor annos 55, mens. 8, D. 24
1612

(1) Colman Zehentmeyer fut nommé en 1625 receveur des revenus ecclésiastiques du comté de Montbéliard, fonctions qu'il exerça jusque vers 1634, époque de sa mort.

(2) Réfugié lyonnais établi à Montbéliard.

(3) David Duvernoy, docteur ès droits, conseiller de régence de 1613 à 1625, était fils d'André Duvernoy qui fut d'abord greffier de la chancellerie (1573-1581), puis maire (1581-1590) et enfin conseiller de régence (1590-1630). David Duvernoy avait épousé Marie Huguenot. Son frère, le docteur Daniel Duvernoy avait succédé à Jean Bauhin, comme médecin de Son Altesse.

(4) Voir notre note antérieure.

et celles de Jacques Roller, Samuel Foillet et Ponnier (1).

Le 29 septembre 1619, premier jour des opérations, on inventorie les espèces trouvées au domicile de Foillet au moment de son décès. Cet article ne demanda pas grande écriture. La maladie ayant épuisé tout l'argent du ménage, il ne restait à la maison que trois gros qui sont mentionnés au procès-verbal (2).

L'argenterie dépendant de la succession n'offre non plus pas grande valeur. Elle consiste en trente-quatre boutons d'argent, « une cuiller qui semble aussy d'argent », et neuf cuillers de buis à manches garnis d'argent.

Le reste de l'argenterie appartenait en propre à Marguerite Montbrott, veuve de Foillet. Ce sont quelques gobelets, cadeaux de son frère Gaspard, de Weinfelden (canton de Thurgovie), ou provenant de sa succession. C'est une ceinture en tissu, avec ornements d'argent, souvenir de son mari, deux bagues et deux familiaires d'or qu' « il lui rapportait des foires », enfin, une demi douzaine de cuillers d'argent, pesant cinq onces, qu'il lui a achetées à Strasbourg ou à Francfort.

L'inventaire des biens composant la librairie fut commencé le même jour et achevé dans une seconde vacation, le 13 octobre suivant.

Un grand nombre de ces livres proviennent des presses de notre imprimeur; les autres sont d'origine étrangère, surtout bâloise. Pour en donner un aperçu, nous les classerons dans deux catégories, la première comprenant les livres religieux, la seconde les livres de classe destinés aux écoles et aux élèves de l'Ecole latine.

Parmi les livres religieux figurent d'abord, en abondance, des testaments français avec ou sans psaumes; des psaumes français avec musique, en grosses ou petites lettres, des

(1) V. notre note antérieure.

(2) Le gros valait 1 sol et un tiers de denier.

psaumes avec ou sans catéchisme, des psaumes allemands avec cantiques ; des catéchismes français et allemands, ainsi qu'en latin.

Nous ne trouvons que deux bibles : une en français, impression de Genève, in-4°, reliée en bois et une autre en allemand, in-folio « de laquelle le deffunct se servoit en son mesnage ».

L'inventaire signale l'existence de « deux centz trois cantiques servant por l'église de Montbellard » et, un peu plus loin, celle d' « une rame et quatre mains des cantiques qui se chantent en l'église de Montbeliard ». Bonsen, au XVIII[e] siècle, et après lui, M. John Viénot, dans son ouvrage « *La vie ecclésiastique et religieuse dans la Principauté de Montbéliard au* XVIII[e] *siècle* (1) », ont prétendu que seuls les psaumes réformés, à l'exclusion des cantiques, étaient en usage au XVIII[e] siècle dans les églises luthériennes du pays. « Nos églises, écrit M. Viénot, n'ont jamais chanté que les psaumes, malgré tous les efforts qui ont été faits du côté luthérien pour introduire des compositions mieux en rapport avec les besoins du culte chrétien ». La mention de l'inventaire, reproduite ci-dessus, nous montre que c'est là une erreur. Les 203 cantiques servant à l'église de Montbéliard devaient être les cantiques traduits en français de l'allemand et publiés à Francfort, en 1612, par le ministre Mathieu Barthol (2). Pfaff, assurait déjà, d'ailleurs, dans une dissertation publiée à Tubingue en 1731, que les cantiques de Barthol avaient été « utilisés à Montbéliard dans le culte public », selon les propres expressions de M. Viénot. L'opinion de Pfaff était donc sérieusement établie et notre document ne fait que la confirmer (3).

(1) Paris. Fischbacher, 1895.

(2) Une première édition avait paru en 1596.

(3) Ces cantiques furent employés à Montbéliard, au moins pendant un certain temps. On ne les retrouve plus dans l'inventaire de la librairie de Samuel Foillet en 1633.

Au nombre des ouvrages religieux sortis des presses de Foillet nous trouvons entre autres :

Les « Pseaumes de David, selon la rime de Cl. Marot et de Théodore de Bèze (1) » ;

Les « Prieres ou meditation intitulez Tresor Spirituel in duodecimo (2) » ;

Des « Chansons spirituelles (3) » ;

Des « Livrets de communiquants reliez en papier in octavo (4) » ;

Des « Prières intitulées Tresor remply de richesses (5) » ;

Des exemplaires du « Colloque de Montbeliard (6) » ;

Les « Lieux commungs de Haffenreffer (7) » ;

» L'Admonition chrestienne d'Osiander aux Eglises de France et des Pays-Bas (8) ;

» Les Evangiles et epistres dominicales (9) », etc.

La librairie de Foillet était aussi abondamment fournie en livres de classe qui servaient soit aux écoles du pays, soit à l'école latine fondée à Montbéliard, en 1544, par le duc Christophe, dans l'ancien bâtiment de la rue Derrière appartenant précédemment à l'abbaye de Belchamp.

Ce sont d'abord des ABC, la grammaire française de Samuel Bernard, la grammaire latine de Mélanchthon (10), les grammaires grecque et latine de Crusius, puis des dictionnaires latins, grecs et français.

---

(1) V. n° 36 de notre Catalogue des livres imprimés par J. Foillet.
(2) N° 97, id.
(3) N° 114, id.
(4) N° 144, id.
(5) N° 73, id.
(6) N° 1, id.
(7) N° 117, id. Hafenrefer, professeur à Tubingue.
(8) N° 112, id.
(9) N° 99, id.
(10) Mélanchthon (Philippe), célèbre pédagogue (1497-1560), ami et collaborateur de Luther. Professeur de grec et d'hébreu à Tubingue, il a publié un dictionnaire, une grammaire latine, avec de nombreux livres de rhétorique et de philosophie.

La littérature antique est représentée par les œuvres de Virgile, les comédies de Térence, les « Epistres familières » et le *De officiis* de Cicéron. Nous voyons figurer aussi à l'inventaire la Dialectique de Lossius (1), à côté des Dialogues de Sebald Heyden (2) ; enfin, parmi les ouvrages imprimés par Foillet, les Distiques moraux de Dionysius Caton (3), les Colloques de Cordier (4), la Rhétorique de Crusius (5), l'Arithmétique de Vessaux (6), etc.

Pour compléter ce bref aperçu et en finir avec l'inventaire de la librairie, nous signalerons en passant les livres suivants sortis également de son officine et qui sont en dehors des deux catégories que nous venons d'examiner : la traduction de la Chirurgie de Paracelse (7), les Ordonnances criminelles de Charles Quint (8), la Saine fontaine de Lougres (9), la Dispute d'un Ane (10), en allemand, les Bergeries de Juliette (11), en allemand, les Franchises de Montbéliard, etc.

Le nombre des livres de la Librairie s'élevait à près de quinze mille, se répartissant comme suit :

1° En la boutique	1.334
2° En la boutique basse	2.155
3° En l'étage au-dessus	10.992
Total. . .	14.681

(1) Lossius (Lucas), érudit (1508-1582), a publié un grand nombre d'écrits destinés à l'enseignement de la jeunesse.
(2) Heyden (Sébald), originaire de Nuremberg (1494-1561).
(3) N° 143 id.
(4) N° 88 id. Cordier (Mathurin), philologue français (1478-1564), se consacra tout entier à l'éducation des enfants. Il fut professeur à Paris, Bordeaux, Neuchâtel, Lausanne et Genève où il fut directeur du collège.
(5) N° 89 id. Crusius (Martin), historien et philologue (1526-1607), professeur à Tubingue, a laissé de nombreux ouvrages de pédagogie.
(6) N° 111, id.
(7) N° 108, id.
(8) N° 125 id.
(9) N° 75, id.
(10) N° 93, id.
(11) N° 136, id.

La « boutique » au rez-de-chaussée du bâtiment des Halles renfermait les ouvrages dont la vente était la plus courante : psaumes, testaments, catéchismes, cantiques en usage à l'église de Montbéliard, chansons spirituelles, livres des communiants, etc. en ce qui concerne les livres religieux ; auteurs anciens, puis colloques d'Erasme, de Mathurin Cordier et de Sébald Heyden, ABC, dictionnaires, grammaires de Caulius et de Mélanchthon, etc., en ce qui concerne les livres de classes.

La « boutique basse » était l'arrière-boutique, derrière le magasin du rez-de-chaussée. Elle est d'ailleurs nettement spécifiée dans le passage suivant de l'inventaire : « deux petites armoires en l'arrière-boutique... » Elle renfermait les livres non reliés.

L' « étage au-dessus » désigne le premier étage du bâtiment des Halles, où se trouvait remisée la réserve.

Le 13 octobre, l'inventaire de la librairie étant terminé, on en resta là.

Huit jours après, le 21 octobre, « sur nouvelle assignation donnée aux créanciers publiquement et à voix de criée », on continua les opérations en présence de Didier Gravel, témoin, de la veuve Foillet, des époux Roller-Foillet et de la femme de Samuel Foillet, Madeleine Gète ; Pierre Choulier (1), qui s'est déclaré créancier de la succession, assiste à l'inventaire.

---

(1) Pierre Choulier, fondeur bisontin, se réfugia à Montbéliard en 1575. Il prit part le 21 juin 1575 à l'attaque dirigée par les réformés, sous la conduite de Paul de Beaujeu, contre la ville de Besançon. Son nom figure aussi dans l'acte solennel du 2 juin 1579 par lequel « les Bisuntinois refugiez à Montbéliard » s'engagèrent à ne prêter leur concours à aucune nouvelle entreprise contre Besançon. Il est constaté dans cet acte qu'il ne savait pas écrire (*Arch. nation. Fonds Montbéliard.* K 2186. Cf. aussi Al. Tuetey : *Les Allemands en France*, op. cit. p. 10 et 15.) — Son nom se retrouve dans le recensement des réfugiés bisontins fait à Montbéliard le 10 sept. 1578 (*Arch. nation. Fonds Montbéliard*, K 2186). Pierre Choulier pendant une absence du graveur François Briot qui l'avait constitué comme

La *literie* fut évaluée par Jeanne Cuenot, femme de Daniel Leconte (1) et Anne Thavel, femme de Nicolas Morlot, lesquelles prêtèrent serment entre les mains des commissaires.

Le lit conjugal que Marguerite Montbrott revendique comme sien « pour avoir esté acheté de ses deniers mesme de ceulx qu'elle avoit gagné *à servir*, avant qu'elle fut mariée », est estimé à 55 francs. C'est un lit de plumes composé d'une double taie, avec traversin et duvet, et de quatre oreillers, dont deux gros et deux petits. Il est complété par « un petit ciel de vert alentour du chalit, et une custode. »

Un second lit, avec une taie de futaine neuve et une autre de verquelure, est estimé à 30 francs.

---

mandataire, remit en gage à Antoine de la Môle, gentilhomme piémontais réfugié à Montbéliard, créancier de Briot, les moules de cuivre de ce dernier, lesquels avaient été précédemment saisis par le comte Frédéric de Montbéliard, aussi créancier du fameux graveur. Pierre Choulier fut condamné par la chancellerie à restituer les objets distraits.

Antoine de la Môle, frustré de son gage, intenta ensuite une action devant la Justice de la Mairie à Pierre Choulier comme mandataire de Briot, pour obtenir paiement de sa créance. Pierre Choulier fut condamné le 27 mars 1601 à rembourser le montant de l'obligation (Cf. Al. Tuetey: *Le graveur lorrain François Briot. Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard.* 1887, p. 60 et 61).

Reçu de la Corporation des Marchands le 2 mars 1584, Pierre Choulier avait épousé Barbe Merland de laquelle il eut sept enfants, entre autres Esther, née le 23 déc. 1577, qui épousa en secondes noces le tanneur Daniel Nardin.

En 1612, Pierre Choulier procéda à Montbéliard à l'évaluation des meubles de feu Jean Huguetan, libraire (*Arch. municip. de Montbéliard. succession Huguetan*). Nous le trouvons une dernière fois, le 28 déc. 1618, comme témoin au bas d'un acte de vente d'un champ à Raynans faite par Jean Passeret, boulanger, bourgeois de Montbéliard, à Jean Charpiot le vieux, pour 10 francs monnaie forte. (*Arch. du Doubs. Protocoles des contrats du Tabellioné*).

(1) Daniel Leconte, marchand, né avant 1576, mort après 1634. Il était fils de François, originaire de La Fère, réfugié en 1571 à Montbéliard et reçu bourgeois en 1595; il est la souche de la famille Leconte qui a encore des représentants à Montbéliard.

Un troisième lit à double taie, l'une de « trelot » (1) et l'autre de « tulle blanche » est estimé à 21 francs.

Viennent ensuite trois autres lits, à simple taie, « servant à coucher les serviteurs », taxés 19, 15 et 10 francs, puis des duvets, des oreillers, tout un assortiment de literie représentant une valeur de 117 francs.

L'*étain* taxé par Pierre Morel, potier d'étain et bourgeois de Montbéliard, est divisé en trois catégories. L'étain « fin » (plats, pots, aiguières, etc.) fournit 56 livres et demie, soit à 5 batzes (2) la livre, 35 francs 3 gros (3) 3 blancs (4); l'étain « commun » évalué à 4 batzes la livre, fournit 39 livres; l'autre étain « moindre et du plus bas » donne enfin 16 livres à 4 gros la livre (5).

Le *cuivre* motive une nomenclature plus longue où les ustensiles de cuisine sont cette fois détaillés.

Trois chaudières « matière blanche » pesant 12, 8 et 7 livres 1/2, sont taxées 5, 4 et 3 francs et demi; une chaudière « matière rouge » pesant 11 livres et demie est évaluée à 5 francs. Nous voyons ensuite quatre petits chaudrons,

---

1) Le *terli* ou *terlot* servait à faire les taies de lit, les duvets et traversins, concurremment avec la verquelure et la futaine. Le terlot était croisé, presque toujours en fil.

(2) La batze ou batz, monnaie de billon, valait deux sols tournois. Il fallait 16 sols tournois pour un franc faible ou franc ordinaire de Montbéliard.

(3) Le gros valait un peu plus que le sol tournois. Il fallait 12 gros pour un franc faible.

(4) Le blanc valait 1/4 de gros et se divisait lui-même en 3 niquets. Ajoutons que le franc fort valait 20 sols tournois. Il se divisait en 12 gros forts, valant chacun 1 sol et 8 deniers tournois. Le gros fort se divisait en 4 blancs forts, chacun de 5 deniers tournois.

(5) Un inventaire de 1729 (*Arch. du Doubs*, E 121) nous donne à cette dernière date la valeur de l'étain:

1° « Estain couronné, si c'est vaisselle, c'est 20 sols la livre; si c'est aiguière, chandeliers ou autres pièces de *menüiserie*, cela vaut davantage.

2° « Estain à deux marques, à 8 batzes la livre de vaisselle; si c'est d'autres pièces comme ci-dessus, cela vaut davantage.

3° « Estain d'une marque, à 12 sols la livre. »

sept chandeliers de « letton » une bassinoire, trois « quasses matière blanche, façon d'Allemaigne », etc.

Une seille à eau, de cuivre rouge. pesant 7 livres, est évaluée à 3 frcs « heu esgard qu'elle est vieille et y a du plomb ».

Après l'énumération des divers ustensiles en fer, le procès-verbal mentionne « une petite allebarde esvaluée à deux testons » et « une aultre espée d'allebarde en forme de forche evaluée à trois testons ».

L'inventaire, interrompu à cet endroit, est repris le 19 novembre, sans préambule. On y consigne les autres armes du défunt.

« Une espée large,

« Une aultre espée un peu plus longue,

« Ung coutelas; les trois susdites pièces estimez valoir six francs ».

Le *linge* dont la prisée est faite par les femmes Ponnier, Hurttebiguet et Thavel, fournit d'assez nombreux articles. Ce sont des « linceulx de mesnage », des « toyes », des nappes, des serviettes, des essuie-mains, plus « dix chemises à us du deffunct avec les colletz y attachez ».

La *garde-robe* de Foillet présente pour nous un intérêt plus vif. Nous relevons les articles suivants :

« Ung bon manteau de drap noir evalué à douze écus,

« Une hongreline (1) de drap gris, fourrée de bayette (2) verte, evaluée à huict francs,

« Une guorgue de drap gris gris brung evaluée trois frans,

« Une vieille guorgue de camelot noir, esvaluée à deux frans,

« Trois vieux hault de chausses tout retapiessés, esvaluez trois frans,

« Une casaque de sarge noire esvaluée à deux francs,

« Ung chappeau viel, esvalué six gros,

---

(1) Manteau à brandebourgs.

(2) *Bayette* ou *baiette*, diminutif de *baie*, sorte d'étoffe.

« Ung aultre chappeau avec son cordon, esvalué à ung franc », etc.

Cette nomenclature se termine par la mention d'une couverture d'enfant, évaluée à trois francs, qui avait été donnée à Marguerite Montbrott, comme étrenne « lorsqu'elle estait en couche de son premier enfant ».

Les *meubles* peu nombreux sont en sapin et ne présentent pas grande valeur. Ce sont des coffres, des chalits et basses couches, sortes de tiroirs contenant de petits lits d'enfant qu'on glissait pendant le jour sous les grands lits. C'est aussi « ung viel bahu esvalué à 18 gros, ung viel buffet esvalué ung franc, une table esvaluée à ung franc », puis deux balances, un trébuchet à peser l'or, une chaudière à faire « la buée », c'est-à-dire la lessive.

Au grenier, outre les cordages servant à l'imprimerie, nous trouvons « environ deux centz cinquante exemplaires de l'Art militaire de Machiavel, imprimez en allemand, in quarto », et « environ cent cinquante exemplaires d'ung aultre livre de l'art militaire in quarto, lesquels exemplaires et ceulx du précédent article ledict Samuel Foillet a dit avoir estés achetés par son père à Loudvic Fing de Basle pour lequel il a esté imprimé jusques à ce qu'il auroit compté avec lui ».

« *En la chambre au long de l'imprimerie* » était remisé le bois de chauffage d'une valeur d'environ 8 francs.

Le matériel typographique, qu'il eut été si intéressant de connaître en détail, n'est pas porté au procès-verbal. Un état en avait été dressé immédiatement après le décès et remis à Pierre Grangier, procureur général (1). La copie de cette pièce, versée à l'inventaire par la veuve et les héritiers Foillet, n'a malheureusement pas encore été retrouvée jusqu'ici.

Les opérations, interrompues le 19 novembre 1619, ne furent reprises que le 20 juillet 1620.

---

(1) Il fut en fonctions de 1600 à 1630.

A cette date, on établit le montant de l'actif de la succession.

Samuel Foillet et Jacques Roller rendent compte des démarches dont ils ont été chargés auprès des débiteurs de leur père et beau-père.

Paulus Leders, marchand libraire à Strasbourg, est reconnu débiteur de Foillet d'une somme de 70 florins pour l'impression de l'*Astrée*, impression dont les fautes avaient donné lieu à de vives discussions entre le marchand strasbourgeois et l'imprimeur.

Ludvic Fing de Bâle, autre débiteur, n'avait pu être rejoint par Samuel Foillet, bien que ce dernier se fût rendu à Bâle et à la foire de Strasbourg.

Quant à Vincent de Lun qui avait en sa possession différents livres de Foillet, il avait promis de s'arrêter à Montbéliard, soit en allant, soit en revenant des foires de Strasbourg ou de Francfort.

Les *immeubles* dépendant de la succession consistaient en un curtil et verger sis en la Neuve ville, sur lesquels il restait dû 200 francs forts aux héritiers de Jean Bauhin et un canton réduit en oiche sis « au Chasnoy » qui avait été acquis pour 12 francs de la succession de Guyon Châtel (1).

L'inventaire est clos définitivement le 20 juillet par la protestation de Jean Ponnier, procureur qui, au nom du sieur de Brünighoffen son client, se réserve de se pourvoir par toutes voies de droit pour le recouvrement de sa créance.

On voit que la situation financière de Foillet, au moment de son décès, n'était rien moins que brillante. Pour être resté débiteur depuis le 15 septembre 1615, c'est-à-dire depuis

---

(1) L'inventaire des biens des enfants de feu Samuel Foillet, imprimeur de Son Altesse (1633), nous révèle l'existence, au profit de Jacques Foillet, d'une obligation sur Evotte Ræserin, d'Etouvans, de 49 francs 11 gros 2 blancs, datée du 22 mai 1619. Il n'en est point parlé à l'inventaire.

quatre ans, d'une somme de 200 francs envers les héritiers Bauhin, il fallait vraiment qu'il fût à cours d'argent. D'un autre côté, la comparaison de son mobilier avec celui possédé à la même époque par les bourgeois de Montbéliard de moyenne condition, en fait ressortir toute la médiocrité. Dans l'inventaire, en fait de meubles, il n'y a guère que des lits... C'est que Jacques Foillet, d'une part, avait élevé de nombreux enfants, et que d'autre part, il logeait sous son toit plusieurs ouvriers de son imprimerie. Mais nous ne trouvons aucun de ces objets de confort ou de luxe qui marquent l'aisance, comme on aurait pu en rencontrer chez l'imprimeur de Son Altesse.

Nous ignorons les causes et le montant de la créance que possédait Pierre Choulier sur la succession de Jacques Foillet. Comme pour celle des héritiers Bauhin, nous ne savons ni quand, ni comment elle fut réglée.

Des documents, par contre, nous permettent de suivre le sort de la créance Brünighoffen. Il s'agissait d'une somme de 668 florins d'Allemagne, primitivement due par Foillet à Jean-Georges de Brünighoffen, grand Maître d'hôtel de la cour de Montbéliard. A la mort de ce dernier, Frédéric-Jean, son fils, et les cohéritiers de celui-ci, avaient obtenu contre Foillet, le 18 janvier 1610, un jugement de condamnation, et c'est pour en assurer l'exécution que nous voyons Frédéric-Jean de Brünighoffen intervenir à l'inventaire.

Les cohéritiers Brünighoffen firent assigner les cohéritiers Foillet, qui avaient accepté bénéficiairement la succession, devant la cour et chancellerie de Montbéliard, laquelle décida par son jugement du 31 août 1620 que le « gagement » pratiqué à leur requête sur les biens de feu Jacques Foillet irait avant et sortirait son effet.

Mais de grandes difficultés alors se présentèrent.

La veuve de Foillet, d'une part, se prétendait créancière privilégiée de son mari, avant tous autres « pour les deniers dotaulx qu'il avoit receu d'elle », et les biens de la succes-

sion, d'après elle, étaient insuffisants pour la rembourser de sa créance. De Brünighoffen, d'autre part, contestait et voulait faire réduire le montant de la créance de Marguerite Montbrott, prétendant que la vente des meubles qu'il poursuivait, serait suffisante pour le désintéresser.

Afin d'éviter les frais coûteux d'une vente qui, pour tout ce qui dépendait de l'imprimerie, ne pouvait avoir lieu utilement à Montbéliard et de laquelle il n'était pas présumable qu'on retirât plus de quatre à cinq cents florins, Marguerite Montbrott « de sa bonne et libre volonté » offrit à Brünighoffen une transaction.

David Duvernoy, conseiller de régence, et Joseph Titot, greffier à la cour et chancellerie, qui avaient procédé à l'inventaire des biens de Foillet, constatèrent, dans un acte daté du 27 septembre 1620, l'accord intervenu entre les parties.

Par cet acte, Brünighoffen et ses cohéritiers, moyennant le versement par la veuve de Foillet d'une somme de 500 florins, subrogèrent cette dernière dans tous les droits et actions qu'ils avaient contre la succession du susdit Foillet, pour le recouvrement de la créance de 688 florins et intérêts en dépendant, qui avait fait l'objet des jugements précédents. La veuve de Foillet remit immédiatement à Brünighoffen un acompte de 100 florins, somme qu'elle avait empruntée à Jean Perrin Gète, beau-père de son fils Samuel. Elle devait se libérer du surplus en deux ans, au moyen de versements annuels de 200 florins. Pour sûreté du paiement, elle présentait comme caution le même Jean Perrin Gète, auquel elle laissait en garantie une obligation de 500 florins qui lui étaient dus par la succession de feu Gaspard Montbrott, son frère, de Weinfelden (1).

---

(1) *Archives municipales de Montbéliard. Procès civils.* Transaction entre M. Friderich Jean de Brinnickoff et les héritiers de Me Jacques Foillet.

Marguerite Montbrott ne survécut pas longtemps à son mari. Le 28 août 1622, nous voyons qu'elle est décédée. A cette date, en effet, les enfants Foillet agissant comme héritiers de Jacques Foillet et de Marguerite Montbrott, leur père et mère, vendirent à Isaac Tibauld, tailleur, et à Judith Thomas, sa femme, pour le prix de 52 francs forts, un terrain situé au Chénois qui provenait précisément de leurs successions (1).

Arrivé au terme de notre travail, il convient de porter un jugement sur notre imprimeur.

Jacques Foillet, comme on l'a vu, a mené une existence assez errante, dans tous les cas au début de sa carrière et jusqu'à son arrivée à Montbéliard, où il trouva, comme imprimeur du comte, une situation stable qui mit un terme à ses pérégrinations.

On est surpris de voir qu'avec son esprit d'initiative et les ressources de son activité, il n'ait pas réussi, au bout de quarante années de labeur, sinon à atteindre la fortune, du moins à entourer ses derniers jours d'une certaine aisance. On en est surpris, et on le regrette pour le vieil imprimeur qui mourut dans la gêne, laissant de grosses dettes à ses enfants qui durent accepter sa succession sous bénéfice d'inventaire et offrir une transaction au principal des créanciers. A la vérité, il faut avoir égard aux lourdes charges qu'il eut à supporter en élevant une famille de huit enfants. D'autre part, il y a lieu d'opposer au passif de sa succession, pour en diminuer l'importance, son matériel d'imprimerie et son fonds de librairie qui représentent une valeur assurément non négligeable. Il n'en est pas moins vrai que, tout en tenant ces « livres de raison » qui nous sont signalés dans l'inventaire de son fils Samuel, notre imprimeur paraît avoir

(1) *Archives du Doubs. Fonds Montbéliard non classé.* Protocoles des contrats du Tabellioné. Année 1622.

souvent manqué d'ordre et fait preuve de négligence. Sa comptabilité était mal tenue. A son décès, son fils Samuel et Jacques Roller, son gendre, sont obligés de s'en rapporter pour divers règlements de comptes, à la bonne foi de marchands étrangers. En second lieu, une faible dette de 200 francs contractée en 1615, auprès des héritiers Bauhin, reste en souffrance pendant quatre années. Mais ne soyons pas trop sévère à son égard : il était de son temps... A cette époque, prince, bourgeois ou artisan, nul n'avait grand souci de se libérer envers ses créanciers.

Outre le français, il connaissait l'allemand. Dans l'inventaire de ses biens, nous voyons figurer une bible allemande « pour l'usage du ménage ». D'autre part, dans l'acte de réception de Foillet et d'Exertier à la Corporation du Safran, Thomas Guérin sert d'interprète à Exertier parce qu'il ne parle pas la langue allemande, alors qu'il n'est fait aucune remarque à l'endroit de Foillet. Il connaissait sans doute aussi le latin. Il écrit de sa main « 9 *februarii* 1597 », dans son acte de réception à la corporation des Marchands de Montbéliard. Par sa correspondance, par ses requêtes, par ses préfaces, il nous apparaît presque un lettré.

Jacques Foillet avait embrassé la Réforme, soit à Lyon, soit à Genève, probablement dans la première de ces deux villes; en tous cas, il était déjà protestant à Bâle, puisque tous ses enfants sont baptisés au temple. Calviniste à Bâle, luthérien à Courcelles, catholique à Besançon, puis de nouveau luthérien à Montbéliard, ces fluctuations successives dans les credos pourraient faire supposer qu'il ne fut point un homme de foi profonde. Il ne faudrait pas cependant s'en tenir aux apparences. S'il a quitté le calvinisme bâlois pour le luthéranisme montbéliardais, c'est qu'il y fut un peu contraint par les circonstances. Voulant à tout prix s'éloigner de créanciers qui le harcelaient, il s'empressa d'accepter la place avantageuse d' « imprimeur de Son Excellence », aux conditions qu'on lui imposait. Il en est de même, lorsqu'après

l'incendie de ses établissements de Courcelles, il se retira à Besançon auprès de son beau-frère Exertier. C'est au moment où il est dénoncé par le postier de Lyon qu'on l'oblige, suspect d'hérésie, à prêter serment devant l'archevêque. Il lui était difficile alors de reculer. Jacques Foillet, dans toutes ces conjonctures, se montra avant tout opportuniste. Dans tous les cas, ce qui est hors de doute, c'est qu'il avait une âme très religieuse : on s'en rend compte dans ses écrits par les fréquents emprunts qu'il fait aux Psaumes et aux Evangiles dont il avait une parfaite connaissance.

Notre imprimeur était susceptible d'attentions délicates. Pour la vente de ses impressions, il se rendait fréquemment aux foires de Bâle, de Strasbourg et de Francfort. Lorsque les affaires allaient bien, il ne manquait pas de rapporter quelque cadeau à sa femme. C'est ainsi que cette dernière déclare à l'inventaire qu'elle a reçu de son mari défunt des cuillers d'argent, ainsi que différentes bagues, au retour de ses voyages.

C'était aussi un homme de cœur. Il ne se contente pas de protester de son dévouement envers la ville de Montbéliard à laquelle l'attachaient les liens de bourgeoisie ; enrôlé dans la milice bourgeoise, il savait, au besoin, défendre la cité en lui prêtant le secours de son bras. Un peu avant le mois de mars 1615, alors âgé de plus de soixante ans, nous le voyons encore, comme mousquetaire (1), chargé en temps de guerre de la garde de la chancellerie, ce qui évidemment constituait un poste de confiance.

Estimé et aimé du prince, loyal dans ses fonctions, ainsi que l'atteste le Conseil de régence, il était aussi fort apprécié du Magistrat et jouissait d'une grande considération parmi ses cobourgeois.

---

(1) *Archives nationales. Fonds Montbéliard.* K 2235. — Affaires militaires, milice bourgeoise ; montres d'armes, 1er dossier. Cahier original de 52 p. in-folio.

Imprimeur et papetier, Jacques Foillet, tant par les nombreux ouvrages sortis de ses presses que par les produits de ses papeteries, a rendu d'importants services au comté de Montbéliard. Que sont devenues aujourd'hui ses impressions ? Les bibliothèques de Bâle, de Besançon et Montbéliard en possèdent un certain nombre. Les autres sont disséminés dans les dépôts publics de la France et de l'étranger, ou collectionnées jalousement par les bibliophiles *Foilletistes ;* quelques-unes d'entre elles sont devenues rarissimes et se vendent au poids de l'or.

Les livres imprimés par maître Jacques Foillet pourront disparaître, mais ce qui ne saurait tomber en oubli dans l'ancienne ville des Comtes, c'est qu'il y fut l'importateur, il y a plus de trois cents ans, de l'art typographique, semeur de la pensée humaine ; et c'est là un titre qui rendra toujours chère et perpétuera sa mémoire au sein de la démocratie montbéliardaise, éclairée et amie du progrès[1].

---

(1) Notre travail, terminé en avril 1905, n'a pu être communiqué, par suite de diverses circonstances, à la Société d'Emulation du Doubs, que dans la séance du 17 novembre 1905. Remis à l'impression à la fin du même mois et retardé par l'exécution des planches, il ne put nous être livré qu'en novembre 1906.

CHAPITRE VI.

CATALOGUE DES OUVRAGES IMPRIMÉS PAR JACQUES FOILLET(1)

1587

1. Les Actes du Colloque de Montbéliardt, qui s'est tenu l'an de Christ 1586, avec l'aide du Seigneur Dieu tout puissant, y présidant le très illustre Prince et Seigneur, Monseigneur Frideric, Conte de Wirtemberg et Montbeliard, etc., entre tres renommez personnages le Docteur Iaques André, Preposé et Chancelier de l'université de Tubinge, et le Sieur Theodore de Beze, Professeur et Ministre à Geneve: lesquels ont esté nouvellement publiez l'an de Christ 1587, et traduitz de latin en françois par l'autorité du Prince Frideric.

Ces actes lesquels ont esté sincerement et à la bonne foy redigez par escript, refuteront suffisamment les

(1) Nous indiquons ici la plus grande partie des impressions de Jacques Foillet, d'après Ch. Duvernoy, P.-E. Tuefferd et nos recherches personnelles. La liste que nous publions, susceptible de s'augmenter encore, ne pourra sans doute jamais être arrêtée définitivement.

Les livres sortis des presses de Foillet il y a plus de trois siècles et qui sont parvenus jusqu'à nous, se trouvent dispersés, en effet, tant en France qu'à l'étranger, soit dans les bibliothèques particulières où les recherches sont impossibles, soit dans des dépôts publics dont un grand nombre sont encore privés de catalogues.

D'autre part, on sait que notre typographe travaillait pour le compte de libraires étrangers et que certaines de ses impressions ne portent ni son nom, ni sa marque, ni aucun signe qui permette de les identifier.

Pour toutes ces raisons, une liste des impressions de Foillet ne peut être qu'approximative.

faux bruitz qui ont estez semez touchant ce Colloque, et singulierement une epistre imprimée plaine de mensonges et calomnies.

Imprimé à Montbeliardt par Iaqves Foillet, Imprimeur de Son Excellence. MDLXXXVII.

In-8° de 557 p. ; 10 p. de préface du comte Frédéric. Au revers du titre, les armes de ce prince, et pour devise : *Deus aspiret cœptis*.

1588

2. J. ANDRÉ. Brief recueil du Colloque de Momtbeliard tenu au mois de mars 1586 entre Iaques André D. et M. Theodore de Beze, etc. par Iaque André D. et Président de l'Académie de Tubingue.

Traduit de latin en françois. MDLXXXVIII.

Sans nom de ville ni d'imprimeur. In-12 de 154 p. et 18 de préface. Dédié par l'auteur aux ducs Louis et Frédéric.

3. J. RIOLAN. Joh. Riolani in libros fernelii, partim physiologicos, partim therapeuticos commentarii, accesserunt ejusdem Riolani de primis principiis rerum naturalium.

Momtpelgardi, Jacob Foillet, 1588.

In-8° de 480 p.

4. MACHIAVEL. Nicolai Machiavelli floren : disputationum de Republica, etc.

Mompelg. J. Foillet, 1588.

Petit in-8° de 654 p.

5. G. LUTZ. Ein evangelisch und cathechetisch Gespräch.., c'est-à-dire Dialogue évangélique et catéchétique entre un pasteur et l'un de ses paroissiens qui désire participer avec fruit au Saint Sacrement de la Cène, par G. Lutz, surintendant des églises de Montbéliard.

Montb., J. Foillet, 1588.

In-12, encadré, non paginé, mais 108 p.

6. J. MORELOT. Discours de M. Jean Morelot, docteur ès loix, juge en la regalie, aux excellents et magnifiques Seigneurs, les Gouverneurs de la Cité impériale de Besanson.

A Besanson [*sic*], par Jaqves Foillet, 1588.

Petit in-4° de 15 p. Voir notre Chapitre « Foillet à Besançon ».

7. A. HUET. Illustrationes supplicationesque civitatis Bisuntinae, etc.... Autore Antonio Huetio Bisuntini collegii moderatore.

Vesontione, apud Jacob Foillet, 1588.

In-4° de 12 feuilles. Dédié à Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon.

1589

8. MISSALE BISUNTINUM ex romano juxta concilii trident. decretum recognito, quoad fieri potuit, restitutum, et R^mi D. Ferdinandi a Rya archiepiscopi bisuntini jussu editum.

Bisuntii, per Ianum Exerterium et Iacobum Foillet, metropolis Bisuntinae typographos. Anno domini MDLXXXIX, cum privilegio.

Petit in-folio de 393 feuillets, à part 14 non paginés pour le titre, la préface et le calendrier ; orné d'estampes et d'initiales historiées gravées sur bois. Voir notre chapitre « J. Foillet à Besançon ».

9. ANONYME. Alljährige Practic..., c'est-à-dire Pratique de toutes les années pour les temps heureux et malheureux, ou sermon prononcé à Montbéliard à l'occasion du renouvellement de l'année.

Sans nom d'auteur. Montb. J. Foillet ; 1589 ; in-8°.

10. G. LUTZ. Geistliche Rüstkammer .., c'est-à-dire Arsenal spirituel, renfermant les plus belles maximes et histoires de l'écriture sainte, propres, dans les temps actuels de guerres et de persécutions, à ins-

truire et à consoler tous les chrétiens affligés ; par maître Gaspard Lutz, pasteur de l'église allemande et surintendant à Montbéliard.

Montb., J. Foillet, 1589.

In-12 de 284 p et 30 de préface et introduction.

11. G. Lutz. Taufpredigt..., c'est-à-dire Sermon prononcé lors de la cérémonie du baptême de S. A. le prince Philippe Frédéric, par G. Lutz.

Montb., J. Foillet, 1589.

In-8°.

12. G. Lutz. Drey Predigten..., c'est-à-dire Trois sermons dont deux sur l'Eucharistie et le troisième sur les moyens de reconnaître toute fausse doctrine, par G. Lutz

Montb., J. Foillet, 1589.

In-8°.

1590

13. M. Chemniz. Fundamenta sanae doctrinae de vera et substantiali praesentia exhibitione et sumptione corporis et sanguinis Domini in cœna repetita a Martino Chemnizio D. Theolog., etc.

Montb., J. Foillet, 1590.

In-4° de 164 feuillets, 14 p. de préface.

14. J. J. Gugger. Christliche Heerpredigten..., c'est-à-dire Sermons... dans lesquels les principales histoires des livres de Moïse sont expliquées et appliquées à diverses circonstances de paix et de guerre, par J. J. Gugger.

Montb., J. Foillet, 1590.

2 vol. in-4° 419 p.

15. G. Lutz. Welt Spiegel..., c'est-à-dire Miroir du monde,

où l'ont voit l'état misérable du monde d'aujourd'hui, ainsi que ses causes ; le tout en forme de dialogue, par G. Lutz.

Montb., J. Foillet, 1590.

In-8°.

16. J. MACLER. Simple récit de la vérité contenue ès Saintes Ecritures et livres des pères orthodoxes, docteurs de l'Eglise primitive, touchant l'Ascension, la Cène, le Baptême, par Jacques Macler, ministre de l'église de Montbéliard.

Montb., J. Foillet, 1590.

In-8°.

17. HABERMANN. La dévocieuse Semaine de Jean Avenaire, docteur en théologie, nouvellement traduite de latin en françois.

Montb., J. Foillet.

In-12°. Le traducteur est Samuel Cucuel. Ce livre était usuel parmi les protestants des XVI[e] et XVII[e] siècles.

18. AMADIS DES GAULES. Das funfftzehende Buch der rechten Historien vom Amadis ausz Franckreich. ., c'est-à-dire Le quinzième livre d'Amadis des Gaules..., traduit du français en allemand par J [acques] R [athgeb] D [e] S [pire].

Mombelg., Jacob Foillet, 1590.

In-8° de 876 p. Le traducteur Jacques Rathgeb de Spire (1561-1621) fut secrétaire des commandements du comte Frédéric, puis de son successeur Jean-Frédéric. Outre la traduction de quelques livres de l'Amadis des Gaudes, de l'Académie française de La Primaudaye, de l'Histoire de Jean de Serres, on lui doit la Description du Voyage du Duc Frédéric en Angleterre qu'il fit avec ce prince en 1592, ouvrage imprimé à Tubingue en 1602.

L'Amadis des Gaules fut imprimé à Montbéliard depuis le tome XV[e] inclus jusqu'au XXIV[e], comme nous l'apprend la dédicace de Foillet aux héritiers du libraire Feyerabend de Francfort-sur-le-

Mein, dédicace en tête du XVIII[e] volume. Seuls les tomes XV XVII, XVIII, XXIII et XXIV ont passé entre les mains de Ch. Duvernoy,

Pendant le séjour de J. Foillet à Lyon, en 1575 et 1576, une édition de cet ouvrage parut chez Benoit Rigaud.

19. BREVIARIUM BISUNTINUM, ex romano, juxta concil. trid. Decr. restitutum, Reverendissimi in Christo patris ac Domini Ferdinandi a Rya archiepiscopi Bisuntini jussu editum.

Bisuntii, per Joanum Exerterium et Jacobum Foillet, 1590.

In-8°, avec impression rouge et noire. Le privilège est daté de Gy (in castro nostro Giaci), des ides (le 15) d'octobre 1589.

1591

20. L. OSIANDER. Institutio christianae religionis authore Luca Osiandro D. emendatius quam antea excusa. Mompelg. Impensis J. Foillet, 1591.

Petit in-8° de 496 p., 12 de préface, 30 de table.

21. L. OSIANDER. Traduction en français de l'ouvrage précédent, imprimée à Montbéliard en 1591.

22. AMADIS DES GAULES. Das siebentzehende Buch der rechten Historien vom Amadis aus Frankreich..., c'est-à-dire le dix-septième livre d'Amadis des Gaules, dans lequel se trouve la continuation de l'Histoire des chastes amours et des vaillants exploits des princes Speramond et Amadis, ainsi que d'autres princes et chevaliers de ce temps.

Traduit du français en allemand par J[acques] R[athgeb] d[e] S[pire].

Imprimé à Francfort-sur-le-Mein, aux frais deSigismond Feyerabend, par Jacques Foillet, 1591.

In-8° de 1506 p. et 10 de préface. Dédié par le traducteur à Melchior de Rust, bailli des terres d'Horbourg et de Riquewihr.
Voir n° 18.

23. J. BAUHIN. Histoire notable de la rage des loups, advenue l'an M. D. X. C. avec les remèdes pour empescher la rage qui survient après la morsure des loups, chiens et autres bestes enragées. Le tout mis en lumière par Jean Bauhin, médecin de très-illustre Prince, Monsieur Friderich, Conte de Wirtemberg, Montb., etc.

Imprimé à Montbéliart, l'an 1591 (sans nom d'imprimeur).

In-12° de 91 p., avec le portrait de l'auteur au verso du titre.
Dédié au baron de Montjoie, gouverneur de Belfort, et aux maitres bourgeois de cette ville. Ce livre s'est vendu 131 francs à la vente du baron Pichon.
L'exemplaire de notre bibliothèque porte la dédicace manuscrite de Jean Bauhin : *A M° Michel Zecker tresorier mon bon amy.*

24. J. BAUHIN. Memorabilis historia luporum aliquot rabidorum qui circa annum M. D. X. C. apud Mumpelgardum et Beffortum multorum damno. publice grassasi sunt. Auctore Joh. Bauhino D. M.

Montbelg., J. Foillet, 1591.

In-12. Traduction latine du n° 23.

25. J. BAUHIN. Wahrhafte, denckwurdige historie von einigen wüthenden, rasenden Wölfen...., c'est-à-dire histoire remarquable et véridique de quelques loups enragés et furieux...., décrite par le D[r] Bauhin.

Montb. J. Foillet, 1591.

In-8° de 142 p. et 14 de préface et dédicace. Traduction allemande du n° 23.

26. LES PSAUMES DE DAVID mis en rimes françoises par Clément Marot et Théodore de Bèze.

Montb. J. Foillet, 1591.

In-12.

27. G. Lutz. Christlich Blumgärtlein...., c'est-à-dire Petit parterre chrétien de toutes sortes de vertus, divisé en divers compartiments selon les dix commandements, par G. Lutz.
Montb. 1591.

In-12.

28. G. Lutz. Catechismus Kleinod ..., c'est-à-dire Bijou catéchétique ou explication du catéchisme, par G. Lutz.
Montb. 1591.

In-8°.

29. Machiavel. Nicolai Machiavelli disputationum de Republica, etc.
Montb. J. Foillet, 1591.

In-8°. Nouvelle édition du n° 4.

1592

30. Amadis des Gaules. Das achtzehende Buch der Historien von Amadis ..., c'est-à-dire Le dix-huitième livre d'Amadis des Gaules où est continuée l'histoire de chastes amours et des valeureux faits d'armes des princes Speramond et Amadis.
Traduit par J. R. d. S. (Voir nos 22 et 18).
Imprimé (Montb., J. Foillet) à Francfort-sur-le-Mein, 1592.

In-8° de 1594 p. et 4 de préface.

31. J. Bodin. Respublica. .., c'est-à-dire La République de Jean Bodin, traduit du latin et du français en allemand par Me Jean Oswaldt, pasteur de Montbéliard

(avec privilège de S. M. I. pour ne pas contrefaire cet ouvrage).

Montb , J. Foillet; aux frais de Nicolas Basseus, libraire à Francfort; 1592.

In-folio de 775 p. et 10 de préface. Dédié par le traducteur aux duc et comte Louis et Frédéric de Wurtemberg.

Jean Bodin, célèbre magistrat et écrivain politique, né à Angers vers 1530, mort à Laon en 1596, fut longtemps regardé comme le père de la science politique en France. La première impression de ses *Six Livres de la République* est de Paris 1576, in-fol.

32. J. Bauhin. Vivitur ingenio cœtera mortis erunt.

Inscription à la tête d'un livre imprimé sans titre, long format, qui traite des insectes et des plantes et dont J. Bauhin est l'auteur (Note Duv.).

1593

33. M. Bonacker. Disputatio de actionibus quam a sese pro ingenii tenuitate conscriptam, sub divini numinis auxilio et praesidio nob: viri D. Petri Pouteri J. U. D. celeber: in regia Academia Dolana antecessoris meritissimi...., propugnare enitetur Melchior Bonacker, ejusd. universit. prosector.

Montb., J. Foillet, 1593.

In-4° de 39 p. avec une dédicace de l'auteur aux ducs Louis et Frédéric de Wurtemberg.

Pierre Pouthier, originaire de Saône près Besançon, était professeur en droit à l'université de Dole dès 1589.

34. J.-B. Porta. De occultis literarum notis seu artis animi sensa occulte aliis significandi, aut ab aliis significata expiscandi enodandique libri III. Jo. Baptista Porta Neapolitano auctore.

Montisbeligardi apud Jacobum Foillet, expensis Lazari Zetzneri, 1593.

In-8° de 270 p.

35. PIERRE DE LA PRIMAUDAYE. Academia gallica...., c'est-à-dire L'Académie française de Pierre de la Primaudaye, traduite du français en allemand par Jacques Rathgeb de Spire, secrétaire de la chambre du prince Frédéric de Montbéliard.

Imprimé à Montbéliard par J. Foillet, aux frais de Pierre Fischer, 1593.

In-fol. de 579 p. et 34 de préface et table. Tome I.

36 M. JUNIUS. Epistolae Regum, Principum, rerum publicarum ac sapientium virorum : ex antiquis et recentioribus tam graecis quam latinis historiis et annalibus collectae ; opus ad rerum cognitionem, etc. Collectore Melchiore Junio.

Argentinae, per Lazarum Zetznerum ; *et à la fin :* Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1593.

In-8° de 405 p., 18 de préface et dédicace.
Cet ouvrage sort de l'imprimerie bâloise Foillet-Exertier.

37. J. BAUHIN. De plantis absynthii nomen habentibus, caput desumptum ex clariss : ornatiss : que viri D. Doct. Joannis Bauhini, etc., laboriosissimo plantarum libro, cui consensus et dissensus circa stirpes, etc., titulus est. Tractus idem de absynthiis Claudii Rocardi.

Montb. J. Foillet, 1593.

Petit in-8° de 170 p. et 18 de préface et table, avec le portrait de Bauhin à l'âge de 50 ans, quelques mots d'éloge, des poésies et l'anagramme de son nom.
Ouvrage publié par Marc Morelot, docteur en médecine à Montbéliard.

38. J. BAUHIN Traité des animaulx aians aisles qui nuisent par leurs piqueures ou morsures, avec les remèdes ; oultre plus une histoire de quelques mouches ou papillons non vulgaires apparues l'an 1590, qu'on a estimé fort venimeuses : le tout composé par Iean

Bauhin D. Médecin de très illustre Prince Monseigneur Friderich, Comte de Wirtemberg, Montbéliart, etc.

Montb., 1593.

Petit in-8° avec une planche en taille douce Les papillons venimeux dont parle Bauhin ne seraient, d'après P.-E. Tuefferd. que le Sphinx Atropos ou tête de mort qui n'a jamais piqué personne.
Cet ouvrage fut composé sur la demande de Jean Cl. Baron de Montjoie, gouverneur de la Seigneurie de Belfort.

1594

39. Pierre de la Primaudaye. Anhang und Zweyter Theil der französischen Academie...., c'est-à-dire Supplément et seconde partie de l'Académie française de P. de la Primaudaye ; traduit en allemand par M^e^ Frédéric Castellion, fils de Sébastien, professeur de rhétorique à l'université de Bâle.

Montb., J. Foillet, aux frais de Pierre Fischer, 1594

In-fol. de 512 p. et 32 de préface et table.
Tome II de l'Académie française citée n° 35.

40. G. Du Bellay. Kriegsregiment ..., c'est-à-dire Règles militaires pour bien lever, équiper et conduire une armée, et comment un général en chef peut parvenir avec la grâce de Dieu, à terminer la guerre avec succès, le tout tiré des histoires et de sa propre expérience par le célèbre et vaillant capitaine Guillaume de Bellay, seigneur de Langey.

Montb., J. Foillet, aux frais de P. Fischer. 1594.

In-8° de 745 p. et 61 p. de préface avec plans.
Cet ouvrage figure dans l'inventaire de la bibliothèque de Henri Schickhard.

41. Amadis des Gaules. Das 23^te^ Buch der Historien von Amadis.. ., c'est-à-dire Le 23^e^ Livre d'Amadis des Gaules, etc.

Imprimé (par J. Foillet) à Francfort aux frais des héritiers Feyerabend, 1594.

In-8° de 1511 p. et 14 de préface, dédié par l'imprimeur à Michel. Henri et Jacques de Franquemont (Voir les nos 30, 22 et 18).

42-45 Foillet a également imprimé les tomes 19, 20, 21 et 22 du même ouvrage, en différentes années.

1595

46. AMADIS DES GAULES. Das 24te und lezte Buch der Historien von Amadis..., c'est-à-dire le 24e et dernier livre d'Amadis des Gaules, etc.
Imprimé (par J. Foillet) à Francfort, 1595.

In-8° de 1443 p. et 26 de préface et dédicace.

47. M. JUNIUS. Orationum quae argentinensi in Academia exercita causa scriptae ac recitatae, ab illustribus, generosis, nobilibus et aliis, ad tractandum vero propositae fuerunt a Melchiore Junio Witeberg: eloquentiae ibid. Prof.
Montbelg. Impensis Lazari Zetzneri, argent. bibliopol., 1595.

In-8° de 599 p. et 14 de préface. Tome IV.

48. M. JUNIUS. Epistolae ex historicis tam veteribus quam recentioribus, etc., autore Melchiore Junio, etc.
Montb., 1595.

In-8°.

49. LE COMTE FRÉDÉRIC. Ordonnances de très haut, très illustre, puissant Prince et Seigneur Frédéric, par la grâce de Dieu, duc de Wirtemberg et Teck. comte de Montbéliard, etc., touchant les bois et forêts, etc.
Montb., J. Foillet. 1595.

In-fol. de 37 p.

1596

50. OPERA MISERICORDIAE ad corpus pertinentia figuris et iconibus in aes incisis expressa et representata cum selectis sententiis et testimoniis ex Veteri et Novo Testamento desumptis, praemissis Julii Roscii Hortini brevibus explicationibus, a Joh. Theodoro et Israele de Bry fratribus in aes incisa eorumque sumptibus excusa. Venalia extant officina Theodori de Bry.

Impress : Montbelg : 1596.

In-fol. de 31 p. avec 7 gravures à la suite.

51. M. JUNIUS. Animorum conciliandorum et movendorum ratio, non tam dicendi summorum magistratorum praeceptis quam exemplis veterum oratorum tradita, Demosthenis, Œschinis, Dinarchi, Isocratis, Ciceronis, historicorum itidem Thycididis ac Livii. A Melchiore Junio.

Montbelg. Sumptibus Lazari Zetzneri, 1596.

In-8° de 322 p. et 12 de préface.

52. LE DUC CHRISTOPHE. Actes et pièces des propositions d'erreur faictes de la part de feu très recommandé mémoire, Christophe, de son vivant duc de Wirtemberg et Teck, comte de Montbéliard, contre deux arrêts rendus par la cour du parlement de Dole, en deux procès intentés par ledit sieur Duc contre furent demoiselle Françoise de Longwy, dite de Rye, messire Girard de Rye, s[r] de Balançon, dame Louise de Longwy sa femme, de messire Marc de Rye etc., à cause des Seigneuries de Neufchâtel, Wuillafans le vieux et autres, etc.

Montb., J. Foillet, sans date (1596).

In-fol. de 110 p. et 3 de préface.

1597

53 Cl. Flamand. Le Guide des fortifications et conduitte militaire où sont contenus 7 livres de Mathématiques et Géométrie contenant ce qu'est le plus nécessaire pour l'utilité de la vie humaine.

[Dédié] « Au Roy Très-chrestien Roy de France et de Navarre par Claude Flamand, ingénieux du Duc de Wirtemberg. »

Montb., J. Foillet, 1597.

In-12° de 204 p. avec figures et portrait de l'auteur gravé sur bois sur le titre.

Ce livre, paru sans l'autorisation du Conseil de régence, fit traduire Foillet devant la Cour et chancellerie ; mais ces poursuites ne paraissent pas avoir eu de suite.

54. Cl. Flamand. Les Mathématicques et Géométrie departies en six livres contenant ce qu'est le plus nécessaire, pour l'utilité de la vie humaine, par Claude Flamand, ingénieur du duc de Wirtemberg.

A Montbéliard, par Iaques Foillet, 1597

In-12 de 227 p. avec fig. Sur le frontispice, portrait sur bois de Claude Flamand tenant un compas de la main droite, avec la date de 1597 dans l'encadrement autour duquel on lit ces quatre vers du psaume xxv :

Dieu faict ses secrets paroistre
à ceux qui l'ont en l'honneur
et leur monstre et faict cognoistre
de son contract la teneur.

Psal. xxv.

1598

55. J. Bauhin. Historia novi et admirabilis fontis balneique Bollensis, in Ducatu Wirtembergico,. . par le Dr Jean Bauhin.

Montb., J. Foillet, 1598.

In-4° de 291 p. et 14 de préface, avec fig.

56. J. BAUHIN. Historiae fontis et balnei admirabilis Bollensis liber quartus, de lapidibus metalicisque miro naturae artificio in ipsis terrae visceribus figuratis, nec non de stirpibus, insectis, avibus, etc.
Montb., J. Foillet, 1598.

In-4° de 222 p. et 38 de préf., avec le portrait de l'auteur et des vers à sa louange.

57. NEU MODELBUCH.. , c'est-à-dire Livre des Modèles pour diverses sortes de travail en découpures, de toutes grandeurs, utile aux dames et aux demoiselles.
Montb , J. Foillet, 1598.

In-4° long ; 81 feuillets gravés au recto, sans texte. Dédié par l'imprimeur à la princesse Sybille.

58. NOUVEAUX POURTRAICTS de point coupé et dentelles en petite, moyenne et grande forme, nouvellement inventés et mis en lumière.
Montb., Foillet, 1598.

In-4° de 82 feuillets avec 78 planches de patrons.
Cet album a été reproduit à Berlin, en fac-similé, en 1891.
Un exemplaire de cette réimpression s'est vendu récemment 25 marks.

59. ANONYME. La forme qu'on tient ès Eglises des Comtés, Terres et Seigneuries de Montbéliart, Horbourg, Richevicke.
Montb., J. Foillet, 1598.

1599

60. J. BAUHIN et J. RENTZ. Kurtzer und wahrhaftiger Bericht...., c'est-à-dire Discours abrégé, mais véridique de la guérison de différentes maladies, opérée depuis 1596-1599 par la grâce de Dieu et l'effet miraculeux du bain de Boll, situé dans le duché de Wurtemberg, extrait de l'ouvrage du Dr Jean Bauhin (n° 55), avec

des exemples plus récents d'autres cures heureuses. par Jean Rentz, médecin de ce bain.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-4° de 59 p. avec le portrait de Bauhin.

61. V. BARTHOL. Oratio de vita et obitu amplissimi et consultissimi viri, nobilitate vera, insigni pietate, doctrinaque eximia ornatissimi, domini Anthonii Carray..... consiliarii fidelissimi, 16 decembris 1598, anno ætatis ejus 71, pie in Christo defuncti...., a Vienoto Bartholo.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-4° de 19 p. Cet ouvrage a pour marque le sacrifice d'Abraham et renferme le portrait d'Antoine Carray, conseiller de régence, père du vice-chancelier Hector Carray.

62. G. de COLUMNA. Historische wahrhaffte und eigentliche Beschreibung...., c'est-à-dire Description historique et véridique de la très célèbre ville de Troie, de sa première destruction, de son rétablissement et de sa ruine finale..... par G. de Columna. Traduit en allemand par David Fœrter.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-8° de 499 p. et 21 de préf.

63. MACHIAVEL. Nicolai Machiavelli floren: disputationum de Republica, etc.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-8° de 631 p. et 15 de préface et index. Nouv. édit. du n° 4.

64. MACHIAVEL. Nicolai Machiavelli de officio viri Principis una cum scriptis Machiavello contrariis, de principum virorum autoritate, officioque contra tyrannos.
Montb., J. Foillet, 1599.

In-8° de 210 p. et 18 de préf. et table.

65. G. LUTZ. Christlich Ritter...., c'est-à-dire Le Chevalier

chrétien ou combat remarquable entre la bête infernale et un chrétien évangélique, par G Lutz.
Montb , Foillet, 1599.

In-8°.

66. J. BAUHIN. De plantis absynthii nomen habentibus....
Montb., Foillet, 1599.

In-8°. Nouv. édit. du n° 37.

67. Anonyme. Le dédain d'amour...

In-16 (entre 1590 et 1599).

1600

68. Les Franchises, priviléges et immunités octroyées avant trois cent et seize ans aux Bourgeois de la Ville de Montbéliard par furent de très heureuse et très louable mémoire, les très illustres, hauts et puissants Renaud de Bourgogne et Guillaume sa femme, conte et contesse de Montbéliard, etc. avec les confirmations, approbations et ratifications des très illustres Princes, Ducs et Contes leurs successeurs. Le tout extrait des originaux ou copies authentiques, mis en lumière par la volonté des Maire et Neuf Bourgeois estant à présent du gouvernement de la ville, les noms desquels sont avant la préface à eux adressée.
Montbéliard, par Jaques Foillet, 1600.

Petit in-fol. de 32 p. et 2 de préface. Voir notre chapitre « Jacques Foillet libraire et imprimeur ».

69. JEAN DE SERRES. Historia oder eigentliche Beschreibung..., c'est-à-dire Histoire ou exacte description des choses et affaires mémorables avenues sous les règnes de Henri II, François II, Charles IX, Henri III, tous quatre de la race des Valois, et de Henri IV, rois de France, dès l'année 1547 jusqu'en 1597, traduit

du français en allemand par J. R. D. S. (Jacques Rathgeb de Spire).
Montb., J. Foillet, 1600.

2 vol., le 1er de 1056 p. et 30 de préface; le 2e de 572 p.
C'est vraisemblablement l'Histoire de Jean de Serres.

70. J. BAUHIN. De lapidibus.... a Joh. Bauhino.
Montb., J. Foillet, 1600.
In-fol.

71. J.-H. CHERLER. Socraticum somnium in nuptias Joh: Frid: Thum.... et Mariae a Brinnighofen, par Jean-Henri Cherler.
Montb., J. Foillet, 1600.
In-4° de 24 p.

72. J. BAUHIN. Histoire de la fontaine de Boll.
Nouvelle édition de l'ouvrage paru en 1598 (n° 55).

73. S. CUCUEL. Trésor rempli de richesses spirituelles, c'est à scavoir de consolations, instructions et prières tirées de la Ste Ecriture pour tous les fidèles estant en adversité et spécialement pour les malades et mourans, par Samuel Cucuel.
Montb., J. Foillet, 160..
In-16.

1601

74. CICÉRON. M. Tullii Ciceronis epistolarum libri IV, a Joh. Sturmio puerili educationi confecti.
Montb., J. Foillet, 1601.
In-8°.

75. J. BAUHIN. Histoire, ou plutôt simple et véritable récit des merveilleux effets qu'une salubre fontaine située au Comté de Montbéliard, et seigneurie souveraine

du Chastelot, appartenant au très-illustre Prince Frédéric.... a produit pour la guérison de plusieurs malades en l'an 1601 et à cette occasion est nommée Saine Fontaine, recueillie fidèlement par gens expressément à ce Députés [le Dr Jean Bauhin et son gendre l'apothicaire Thiébaud Noblot].

Montb., J. Foillet, 1601.

In-8° de 88 p. et à la suite 7 p. d'une ***Description poétique des vertus et propriétés admirables de la Saine fontaine***, par F. de Lancluse. La Saine fontaine, située près du village de Lougres, a joui d'une grande réputation jusqu'au milieu du XIXe siècle.

1602

76 J. BAUHIN. Einfaltige aber doch wahrhafftige relation, etc.

Montb., 1602.

Traduction allemande de l'ouvrage précédent par Zacharie Dolder. In-8° de 59 p. et 10 de préface et dédicace.

77. H. SCHICKHARD. Beschreibung einer Reise..., c'est-à-dire Relation d'un voyage fait en Italie par S. A. le Duc Frédéric de Wurtemberg en l'année 1599, par Henri Schickhard, de Herrenberg, architecte.

Montb., J. Foillet, 1602.

In-4° de 213 p. et 8 de préf., avec en tête le portrait gravé sur bois du Duc Frédéric; à la page suivante on remarque ses armoiries entourées du Collier de l'ordre de la Jarretière avec la devise: *Hony soit qui mal y pense*. Certains exemplaires renferment deux gravures, l'une représentant le temple Saint-Martin et l'autre l'édifice dit l'*ancien collège* de Montbéliard. On trouve à la fin de l'ouvrage une description de Mandeure et des antiquités trouvées sous le règne de Frédéric.

78. M. PETRI BONI LOMBARDI. Introduction in artem chemiae, etc.

Montb., J. Foillet, 1602.

In-8°.

79. S. CUCUEL. Trésor de consolation, instructions et prières pour ceux qui sont en adversité, par Samuel Cucuel.
Montb., J. Foillet, 1602.
In-12° de 174 p. et 14 de préf. et table. Seconde édition du n° 73.

80. JESUITICHER CATECHISMUS.
Montb., J. Foillet, 1602 ou 1603.
Traduit du français en allemand.
L'imprimeur reçut pour l'exemplaire dont il fit hommage au Duc une gratification de 20 francs de Montbéliard (note Ch. Duvernoy).

81. CHRISTOPHORI SCHŒBELII. De fracturis in genere...
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

82. DAN. RIXINGER. Theses medicae.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

83. ABRAH. FUCHSII. Theses de venenis.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

84. HENR. STARCKE. Theses medicae.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

85. MARTINI FABRICII. Diss. de Cancro non ulcerato.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1602.

1603

86. PAULI OFFREDI. Questiones medicae.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1603.

87. JOH. PAULLI. De pleuritide et de elementis.
Basileae, typis Jacobi Foilleti, 1603.
Toutes ces impressions bâloises n°s 81-87 sont sorties de l'officine Foillet-Exertier.

88. M. CORDIER. Mathurini Corderii Colloquia latino-gallica et germanica, ab ipso authore in 4 libros divisa et postea ab aliis argumentis illustrata.

Montisbelg., Jacob Foillet, impensis Lazari Zetzneri, bibliop. argentin. ; 1603.

In-8° de 881 p., non compris la dédicace au Duc Louis-Frédéric tenant lieu de préface.

1604

89. M. CRUSIUS. Martini Crusii quaestionum in Philipi Melanchtonis Elementorum rhetoricis Libros II Epitome addita ex diversis authoribus eloquentiae commendatione.

Montisbelg., Jacob Foillet, 1604.

In-8°.

90. A. TIERSAULT. Sermon fait à Etobon, appartenant en droit de souveraineté à l'Altesse de M^gr le Duc de Wirtemberg le dimanche 30 octobre 1603, en la dédicace du temple qui y a été nouvellement bâti par le commandement et aux frais de Sa dite Altesse, selon la direction de Henri Schikard son Ingéniaire et architecte par Antoine Tiersault, ministre du Saint Evangile à Blamont.

Montb., J. Foillet, 1604.

In-4° de 40 p. et 4 de dédicace aux chancelier Zenger et vice-chancelier Carray.

91. Foillet a imprimé un sermon prononcé dans la Seigneurie de Franquemont (vers 1604).

1605

92. J. BAUHIN. De aquis medicatis nova methodus libris quator comprehensa. Agitur in iis de fontibus cele-

bribus, thermis, balneis universae Europae etpotissimum ducatus Wirtembergici, etc , par Jean Bauhin.
Montb., J. Foillet, 1605.

In-4° ; nouvelle édition du n° 56 parue en 1598, d'après Tuefferd.

1606

93. ANONYME. Gesprâch des Esels. ., c'est-à-dire Dialogue de l'âne avec frère Anselme de Turmedan, sur la nature, les qualités et l'excellence des animaux, composé en espagnol dans la ville de Tunis en 1417, traduit ensuite en français. et de cette langue-ci en allemand par J. R. D. S. (Jacques Rathgeb de Spire).
Montb., Foillet, 1606.

In-8° de 321 p., dédié par l'imprimeur à Gerson Binninger, auditeur des comptes à Montbéliard.

94. LE DUC FRÉDÉRIC. Summarische Verzeichniss einer Reiss...., c'est-à-dire Relation sommaire d'un voyage que S. A. le Duc Frédéric a fait en l'année 1580 dans le Duché de Wurtemberg, en Souabe, Bavière, Bohême, Saxe, Brunswick, Holstein, Danemark, Silésie, Moravie, Autriche et Hongrie.
Montb., J. Foillet, 1606.

In-4° de 29 p. avec le portrait du Duc.

95. P. BREBACH. Leichpredigt...., c'est-à-dire Sermon funèbre prononcé aux obsèques de noble Jean-Georges de Brunighoffen, grand maitre d'hôtel et conseiller à Montbéliard, décédé en cette ville le 9 mars 1606, par M° Pierre Brebach, pasteur de l'église allemande et surintendant.
Montb., J. Foillet, 1606.

In-4° de 22 p. avec les armoiries du défunt.

96. S. CUCUEL. Recueil de consolations et instructions tirées de la S^te^ Ecriture, montrant comment les chrétiens se doivent gouverner, soutenir et redresser, ès adversités et maladies, à l'heure de la mort, en forme de dialogues entre le pasteur et l'affligé, par Samuel Cucuel.
Montb., J. Foillet, vers 1606.
In-18 de plus de 186 p.

1607

97. S. CUCUEL. Thrésor spirituel qui contient des consolations de la S^te^ Ecriture contre plusieurs tentations, doutes et pensées fascheuses des quelles les affligés sont troublés, par Samuel Cucuel.
Montb , J. Foillet, 1607.
In-16.

98. J. BAUHIN. De aquis medicatis nova methodus quator libris comprehensa.
Montb., J. Foillet, 1607.
In-4°.
Nouvelle édition du n° 92 sur les bains de Boll.

99. ANONYME. Evangelia et epistolae dominicorum ac festorum dierum graece et latine.
Montb , J. Foillet, 1607.
In-18 de 197 p.

100. J. BAUHIN. De auxiliis adversus pestem.
Montb., J. Foillet, 1607.
In-8°.

101. J. BAUHIN. Le même ouvrage traduit en allemand, par l'apothicaire Thiébaud Noblot, gendre de Bauhin.
Montb., J. Foillet, 1607.
In-8.

102 et 103. J. NAPIER. Ouverture de tous les secrets de l'Apocalypse ou révélation de St-Jean en deux traités : l'un recherchant et prouvant la vraye interprétation d'icelle ; l'autre appliquant au texte ceste interprétation paraphrastiquement et historiquement, par Jean Napier (c'est-à-dire Nompareil), sieur de Merchiston, revue par le même et mise en françois par George Thomson escossois.

Edition troisième amplifiée d'annotations et suivie de *Quatre harmonies sur l'Apocalypse*, par le translateur (*G. Thomson*).

A la Rochelle, par Noël de la Croix, 1607.

In-8° de 406 p., 19 de préface et 22 de table. Les *Harmonies* contiennent en outre 30 p. de texte et 2 de préface. Ces deux ouvrages sont toujours reliés ensemble.

Le frontispice porte le signe de Foillet, un cerf courant à travers une forêt. On ignore pourquoi Foillet ne crut pas devoir se nommer comme imprimeur (Note Ch. Duvernoy).

104. H. ESTIENNE. Introduction au traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes ou traité préparatif à l'Apologie pour Hérodote.

Cet ouvrage ne porte au frontispice que ces mots : *sur les Hasles*, 1607, sans nom de ville ni d'imprimeur ; in-8° de 546 p. non compris la préface et la table des matières. Au frontispice, le signe de Foillet, un cerf courant.

1608

105. P. BREBACH. Christliche Dedication predigt...., c'est-à-dire Sermon chrétien prononcé à la dédicace du temple nouvellement construit en la ville de Montbéliard...., par Mᵉ Pierre Brebach, surintendant des églises.

Montb., J. Foillet, 1608.

In-4° de 29 p.

106. P. Brebach. Gethane christl. Erklärung...., c'est-à-dire Explication et interprétation chrétienne des paroles de l'apôtre St-Paul dans les actes des apôtres, chapitre IV, prononcé après la dédicace de l'église de Montbéliard, le 23 octobre 1607, par Me Pierre Brébach.

Montb., J. Foillet.

In-4° de 20 p.

107. S. Cucuel. Sermon fait et presché en l'Eglise françoise de Montbéliard, le 18 octobre 1607, pour la dédicace du nouveau temple que S. A. de Wurtemberg a fait bâtir en sa dite ville, selon l'invention et industrie de Henri Schickhard architecte et ingéniaire; par Me Samuel Cucuel....

Montb., J. Foillet, 1608.

In-4° de 30 p.

108-110. Paracelse. La grande chirurgie de Philippe Aoréole Théophraste Paracelse, grand médecin et philosophe allemand, traduite en françois de la version latine de Josquin d'Alhem, médecin d'Ostofranc et illustrée d'amples annotations, avec figures de certains instruments propres pour remettre les membres rompus et les contenir étant remis, en sorte qu'on les puisse visiter chaque jour, sans que l'os se déplace, par M. Claude Dariot, médecin à Beaune;

Plus un *Discours de la goutte* et cause d'icelle, avec sa guérison;

Item *Trois traités de la préparation des médicaments*, avec une table pour l'intelligence du temps propre au recueil, composition et garde des herbes, fruits et semences. Troisième édition.

Montb., J. Foillet, 1608.

3 vol. in-8° fig.; en tout 522 p. et 20 de préface.

Voici l'épitaphe à la tête du second volume ou traité de la goutte:

Médecins, soyez hors de doute
Dariot rend en ce tableau
La gout', où vous ne voyez goutte,
Claire comme une goutte d'eau.

111. D. VESSAUX. Le Thrésor d'arithmétique de Daniel Vessaux de Sainct-Julien, contenant une familière pratique sur toute la science; avec des tables par lesquelles, sans arithmétique, l'on pourra dresser tout ordre de bataille, en telle proportion qu'il seroit besoin, inventée et nouvellement mise en lumière par l'auteur.

Montb., J. Foillet, 1608.

In-12 en deux parties: la 1re de 129 p. et 18 de dédicace au duc Jean-Frédéric, la 2e de 61 p. avec planches. L'auteur était maître d'école à St-Julien.

1609

112. L. OSIANDER. Admonition chrétienne et fidèle adressée aux églises de France et des Pays-Bas, par Lucas Osiander. Traduite de latin en françois et nouvellement revue.

Montb., J. Foillet, 1609.

In-12 de 123 p. La traduction est de Jacques Macler.

113. P. BREBACH. Gratulationes patriae ad Illustr..... Johannem Fridericum, Ducem Wirtemb. etc., nuptias cum Illustr... Barbara Sophia Marchionessa Brandeburgense, etc. Stuttgardia feliciter mense Novembri celebrantem scriptae anno 1609.

Montb., J. Foillet, 1609.

In-4° de 30 p.

114. A. OSIANDER. Livret des communicans pour les jeunes et simples gens qui désirent se présenter à la table

du Seigneur, comprenant : 1° le catéchisme de Wirtemberg et Montbéliard ; 2° une instruction chrétienne pour les jeunes et simples communians ; les sept Pseaumes pénitentiaux, avec certaines prières et actions de graces, recueillis par André Osiander, translatés d'alemand en françois par Samuel Cucuel, ministre en l'église de Montbéliard.

Montb., J. Foillet, 1609.

In-12 de 43 p

115. JEAN GEORGES. Tragique comédie augmentée, en laquelle l'histoire de deux très griefves tentations desquelles le S. Patriarche Abraham a été exercé est représentée, par Jean George, maistre d'école à St-Julien.

Montb., J. Foillet, 1609.

In-12 de 77 p. Cette comédie fut jouée sur la place des Halles par les élèves des écoles.

1610

116. J.-G. SIGWART. Manuel ou brief traicté auquel les principaux points de la doctrine sont solidement expliqués par demandes et réponses, etc., par Jean-Georges Sigwart, professeur à Tubingue. Traduit d'allemand en français (par S. Cucuel et J. Macler).

Montb., J. Foillet, 1610.

In-16 de 740 p.

117. M. HAFENREFER. Lieux en théologie... qui contiennent briefvement les sommaires des matières en théologie..., recueillis par Mathias Hafenrefer, Dr en théologie et professeur en l'Académie de Tubingue, etc., traduits de latin en françois (par Jacques Macler).

Montb., J. Foillet, 1610.

In-8° de 911 p. Ces *Logi theologici* étaient en usage à Tubingue Stuttgard, et même en Suède.

118 ANONYME. Gebet..., c'est-à-dire Prière pour les temps malheureux où l'on vit.
Montb. J. Foillet, 1610.

In-12 de 8 p. avec le portrait de Luther.

1611

119. CL. FLAMAND. Le Guide des Fortifications et conduitte millitaire pour bien se fortifier et deffendre, de M. Claude Flamand, Ingénieur du Duc de Wirtemberg, reveue et augmentée pour la seconde édition de plusieurs figures.
A Montbeliart, par Jaques Foillet.

In-8° de 247 p., fig., avec le portrait de l'auteur ; à droite du portrait la date 1611, à gauche la date 1571.

120. CL. FLAMAND. Les Mathématiques et Géométrie, départies en cinq livres..., de M. Claude Flamand... ; reveue et augmentée pour la seconde édition de plusieurs figures.
A Montbeliart, par Jaques Foillet.

In-8° de 222 p.; fig., avec le portrait de l'auteur entouré des mêmes dates que le précédent ouvrage.

121. CL. FLAMAND. La practique et usage d'arpenter et mesurer toutes superficies de terre, de M. Claude Flamand..., nécessaires à toutes provinces et républiques.
A Montbeliart, par Jaques Foillet.

In-8° de 125 p., fig., avec portrait de l'auteur et dates comme précédemment

1612

122. J. BAUHIN. De aquis medicatis nova methodus, libris quatuor comprehensa.
Montb., J. Foillet, 1612.
In-4°. Nouvelle édition des n°s 92 et 98.

123. J.-V. ANDRÉ. De christiani cosmoxeni genitura judicium, par Jean-Valentin André.
Montb., J. Foillet, 1612.
In-8°.

124. P. MATTHIEU. Suite de l'histoire de France, par Pierre Matthieu, contenant les derniers faits et mort d'Henri IV.
Montb., 1612.
In-12.

125. LES ORDONNANCES DE CHARLES QUINT. Ordonnances criminelles du sérénissime, très-puissant, et invincible empereur Charles cinquiesme et du St Empire romain. Dressées et conclues ez diettes impériales tenues à Augsbourg et Ratisbonne ez années 1530 et 1532. Nouvellement traduites d'allemand en françois pour l'utilité du public.
Montb., J. Foillet, 1612.
Petit in-8° de 210 p.

1613

126. CL. FLAMAND. Grundlicher Unterricht von Aufrichtung und Erbauung der Vestungen, etc..., c'est-à-dire Instruction solide pour l'érection et construction des Forteresses, traduit du français de Claude Flamand, par Jean Conrad Wieland le jeune, de Bâle.

Montb., J. Foillet, 1613.

In-4° avec fig. et portrait de Cl. Flamand. C'est la traduction de l'ouvrage imprimé en 1611.

127. De Billon. Die Haupstücke der Kriegskunst..., c'est-à-dire les Principes de l'art de la guerre, traduits du français.

Montb., J. Foillet, imprimeur et *bourgeois de Bâle*, 1613.

In-4°. On sait que Foillet avait été reçu bourgeois de Bâle en 1579.

128. Relatio controversiarum inter Sereniss. Principes Albertum et Isabellam archiduces Austriae uti comites Burgondiae actores et praetendentes ex una, et illustriss : Dominum Johannem Fridericum Ducem Wirtemb., etc.

Montb., J. Foillet, 1613.

In-4° de 198 p. et 21 p. de pièces justificatives. Réimprimé à Lyon en 1614.

1614

129. P. Brébach. Christliche Artzt und Leichpredigt..., c'est-à-dire Sermon funèbre prononcé le 28 oct. 1612 aux obsèques de Jean Bauhin, etc., par P. Brébach.

Montb. J. Foillet, 1614.

In-4° de 47 p. et 6 de dédicace à la princesse Sybille.

130. G. Muller. Jacobs Burg..., c'est-à-dire le Fort de Jacob, sermon chrétien... prononcé le jour des obsèques de S. A. S. Madame Sybille, Duchesse de Wurtemberg, douairière, née Princesse d'Anhalt, par Mᵉ George Muller, surintendant des églises.

Montb., J. Foillet, 1614.

In-4° de 28 p. Sybille avait épousé en 1581 le comte Frédéric de Montbéliard.

1615

131. J. DE LA CASE. Le Galatée, premièrement composé en Italien, par I. de la Case, et depuis mis en François, Latin Allemand et Espagnol. Traicté très utile et très nécessaire pour bien dresser une ieunesse en toutes manières et façons de faire loüables....
A Montb., par Iaques Foillet, 1615.

In-16 de 619 p. Ce traité de la politesse et du savoir vivre est imprimé en cinq langues. Sur le frontispice, une marque peu connue de l'imprimeur : trois arbres dont les racines de l'un sont coupées par une hache tenue par une main qui sort d'un nuage.

132. J.-V. ANDRÉ. De christiani cosmoxeni genitura judicium, par Jean-Valentin André.
Mompelg., J. Foillet, 1615.

In-8° de 45 p. Nouvelle édition du n° 124. On connaît également également une édition de Strasbourg de 1619, in-16

1616

133. G. MULLER. Dients und Dienstbestallung. ., c'est-à-dire Service des enfants de Dieu, expliqué dans un sermon... prononcé aux obsèques de Samuel de Reischach, grand maître de l'artillerie à Montbéliard, le 3 février 1616, par Georges Muller.
Montb., J. Foillet, 1616.

In-4° de 36 p.

134. CH. PITHOYS. Traité curieux ou préservatif contre l'astromantie des généthliaques.
Montb., J. Foillet, 1616.

In-12.

1617

135. G. MULLER. Prophetischer Regenten Baum..., c'est-

à-dire Arbre prophétique des Souverains, sermon... prononcé le jour de la Pentecôte 1617, à l'occasion du serment de fidélité prêté à S. A. le duc Louis-Frédéric, par Mᵉ Georges Muller.
Montb., J. Foillet, 1617.

In-4° de 40 p.

136. OLLENIX DE MONT-SACRÉ. Der andertheil des 4ten Buchs der Schaeffereyen von den schœnen Juliana durch Ollenicem de Mont-Sacré, Maynischen Edelmann.
Mümbelgardt, in Verlegung Lazari Zetzneri seelig Erben, 1617.

In 8° de 900 p. C'est l'ouvrage connu sous le nom de « Les Bergeries de Juliette », par Ollenix de Mont-Sacré, gentilhomme du Maine.

1618

137. PSAUMES. Die Psalmen Davids und geistliche Lieder D. Martin Luthers samt dem Catechismus und der Kirchenordnung, teutsch und französich.
Montb., J Foillet, 1618.

In-12.

138. M. LUTHER Hymnes ou chansons spirituelles allemandes et françaises du docteur Martin Luther et autres Docteurs de l'église, desquelles la plupart se peut chanter en l'église avec édification.
Montb., J. Foillet, 1618.

In-16 de 347 p. et 8 de table avec la musique.

139. LE CATÉCHISME et l'ordonnance ecclésiastique.
Montb., J. Foillet, 1618.

In-16 de 123 p.

1619

140. MACHIAVEL. Kriegskunst des H. Nicolai Machiavelli .., c'est-à-dire L'Art de la guerre par Nicolas Machiavel, citoyen et secrétaire de Florence, ouvrage dans lequel on compare la discipline militaire actuelle avec celle des anciens Romains, Grecs et Lacédémoniens..., traduit en allemand par H. C. W. V. B. (Jean Conrad Wieland de Bâle).

Montb., J. Foillet, aux frais de Louis Kœnig, 1619.

In-4° de 419 p. et 18 de préface; fig. Dédié à Louis-Frédéric par le traducteur Wieland.

141. B. MEISNER. Anthropologias sacrae decus tertia ad statum reparationis pertinens... per Balthasarem Meisnerum SS theolog. D. et in academia Vitteberg. Prof.

Montisbelg., typis I. Foillet, impensis Pauli Ledertz, bibliop. argent., 1619.

3 vol. in-8° de plus de 1600 p.

142. A. PEREGRIN. De Juribus et privilegiis fisci libri VIII auctore M. Antonio Peregrino jurisc. advocato fiscali Camerae Patavinae...

Montisb., J. Foillet, impensis Pauli Ledertz, 1619.

In-8° de 559 p., 14 de préface et 93 de table.

Livres sans date d'impression

143. ANONYME. Disticha moralia nomine Catonis inscripta : cum Gallica et Germanica interpretatione...

Montb., J. Foillet, sans date.

In-12 de 136 p.

144. CHANSONS SPIRITUELLES, à l'honneur et louange de

Dieu et à l'édification du prochain ; adjouté à la fin 10 cantiques spirituels pour l'instruction et consolation des fidèles ; revues et corrigées de nouveau avec une table mise à la fin.

Montb., J. Foillet.

In-18 de plus de 300 p. Selon Ch. Duvernoy, cette édition serait certainement antérieure à celle de 1618 (n° 138).

145. D'URFÉ. L'Astrée.

Imprimée par J. Foillet pour le compte de Paul Leders de Strasbourg. Nous ne connaissons cet ouvrage que par la citation qui en est faite dans l'inventaire de J. Foillet.

Ce dernier y est cité comme créancier d'une somme de 70 florins pour l'impression de l'*Astrée*, impression dont les fautes avaient été cause de vives discussions entre le marchand strasbourgeois et l'imprimeur.

146. ANONYME. La Réponse de la Fuite honteuse.

Impression citée ainsi dans les Arch. du Doubs, série G, reg. n° 1636 (comptes des chapelles de St-Maimbœnf pour l'année 1614-1615) :

« Payé à Jacques Foillet, pour l'impression de « 17 feuilles de la Responce de la Fuitte honteuse », 63 l., 15 s. ». Nous n'avons pas d'autre renseignement sur cette impression.

147. CORPUS JURIS CANONICI.

Nous connaissons ce livre par les registres du Consistoire de Genève et par la lettre de réprimande adressée le 13 oct. 1603 par le magistrat de Bâle à Jacques Foillet, contrefacteur de cet ouvrage.

Les imprimeurs bâlois Jérôme Gemusœus et Conrad Waldkirch en possédaient un privilège (Voir les chapitres. *J. Foillet à Genève* et *J. Foillet libraire et imprimeur*).

148. THOMAS VEGELIN. Discours tenu à Dourlach.

Traduction française par A. Regnard, diacre à l'église Saint-Martin. In-8°, vers 1614.

C'est la réfutation d'un écrit publié par les Jésuites sur le colloque de Dourlach (1613).

Il figure dans le catalogue de la librairie Foillet (Voir notre chapitre : *J. Foillet libraire et imprimeur*).

ADDITION

Pendant l'impression de notre travail, nous recevons l'ouvrage de M. A. Roux « *Recherches sur l'Imprimerie à Montbéliard depuis ses origines*, etc. », paru dans les mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, XXXII[e] vol., année 1905.

Le catalogue des impressions de Foillet dressé par M. Roux omet 16 ouvrages sortis des presses de notre imprimeur et qui figurent sur notre liste. Par contre, M. Roux mentionne 12 impressions que nous n'indiquons pas. En ajoutant à celles-ci la *feuille imprimée* en tête du Livre Rouge, nous augmentons notre liste personnelle de 13 numéros supplémentaires, et nous arrivons ainsi pour le nombre des impressions de Foillet au chiffre de 161 qui est le plus élevé donné jusqu'à ce jour; soit pendant les quarante années de maîtrise de notre imprimeur, une moyenne de quatre ouvrages par an.

Nous rejetons le n° 135 du Catalogue de M. Roux dont voici le titre exact:

Du Perron. Briefve confutation du Cardinal Du Perron sur la harangue par lui prononcée aux Etats derniers sur la puissance qu'il voulait attribuer au Pontife Romain sur l'authorité des Roys; ensemble de la destruction des Jésuites sur le nom qu'ils usurpent en se qualifiant de la Société et Compagnie de Jésus.

Imprimé à Montbéliar par Nicolas de la Londe MDCXVI, petit in-8°.

Ce livre n'a certainement pas été imprimé par Foillet à Montbéliard.

Pour être aussi complet que possible nous indiquons ci-dessous les impressions du catalogue de M. Roux ne figurant pas dans notre travail.

149. (N° 43 Cat. Roux). Patricius. Francisci Patricii Senensis de Regno et Regis institutione libri IX ad Alphonsum Aragonium ac celeberrimum Calabriae ducem

scripti... Montisbelgardi Impensis Lazari Zetzneri. CIↃ IↃ XCIV.

Petit in-8° de 632 p.

150. (n° 47 Cat. Roux). J. BESSON. Theatrum oder Schawbuch, allerley Werckzeug und Rüstungen des hochverstendigen sinnreichen mathematici Jacobi Bessoni, auszdem Delphinat: mit einer augenscheinlichen Erklerung Franscisci Beroaldi.... aus der latinischen und französischen Sprach in die hochteutsche Sprach verdolmetschet.

Getrückt zu Mümbelgart durch Jacob Foillet fürstlichen Wurtembergischen Buchtruckern. Anno MDXCV.

In-fol.

151. (n° 49 Cat. Roux). M. JUNIUS. Orationum quae Argentinensi in Academia.... Tome III de notre n° 47, avec le même titre et la même année d'impression.

Petit in-8° de 4 ff. et 488 pp.

1596

152. (n° 52 Cat Roux). RABELAIS. Les œuvres de M. François Rabelais, docteur en médecine, conten. la vie, faicts et dicts héroiques de Gargantua et de son fils Pantagruel avec la Prognostication Pantagrueline (s. l.) 1596.

In-16 de 800 pp. plus 15 ff. non chiffrés pour la *brève déclaration* et la table.

153. (N° 53 Cat. Roux) RABELAIS. Le cinquiesme et dernier livre des faicts et dits héroiques du bon Pantagruel auquel est contenu ce qui s'en suit : les Navigations et isle sonnante, l'isle des Apedefres de nouveau aiousté, la Cresme philosophale, une epistre limo-

sine avec la visitation de l'oracle de la dive Bacbuc et le mot de la dive bouteille pour lequel a été entrepris tout ce long voyage.

Lyon, par Pierre Estiart, Mil CIↃ XCVI.

In-16 de 193 pp. et 5 ff. pour la table, caractères italiques.

M. Claudin (*Archives du bibliophile*), est d'avis que ces deux ouvrages ont certainement été imprimés à Montbéliard par Foillet ; les caractères et les fleurons sont en effet identiques à ceux employés par cet imprimeur.

1598

154. (N° 60 Cat. Roux) ANONYME. Nachfolgung Christi Wie man alle eytelkeit dieser Welt verschmehen soll. Von einem Wolgelehrten liebhaber Gottes vor viel Jaren beschrieben.

Gedrückt zu Mümpelgarten durch Jacob Foillet, 1598.

A la fin : In Verlegung Ludwig Königs den Jungern. Anno 1598.

Pet. in-12 de 4 ff. non pag. et 168 ff.

1599

155. (N° 64 Cat. Roux) VINCIOLO. Auszerleszen Modelbuch Darinnen Schöne und Neuwe Abrisz allerley Gattung khumstliches Nähwerckhs desz Herrn Friderich de Vinciolo von Venedich zufinden seindt.

Getruckt zu Mumpelgardt durch Jacob Foillet, 1599.

Petit in-4° oblong et 53 planches de dentelles.

1580 (1)

156. (N° 67 Cat. Roux) ANONYME. Vindicae contra tyrannos

(1) M. Roux, dans le commentaire qu'il consacre à cette impression, écrit : « La date de 1580 est certainement fausse, Foillet ne s'étant établi qu'en 1586; il paraît probable que les deux ouvrages [celui-ci et le *Nico-*

sive de principis in populum, populique in principem legitima potestate, Stephanio Junio Bruto Celta auctore.

S. l. MDLXXX.

In-8° de 7 ff. 326 pp. et un f. d'index.

1600

157. (N° 73 Cat. Roux) J. BAUHIN. De thermis aquisque medicatis europae præcipuis opus succinctum atque utiliss. quippe naturam usumque carum gemnium magna diligentia ostendens...

Montisbelgardi apud Iacobum Foilletum impensis Ludovic König. Anno MDC.

In-4° de 8 ff. et 291 pp. en italique.

1602

158. (N° 84 Cat. Roux) VALLENSIS. De arte chemica libri duo quibus omnia quae ad lapidis sive pulveris philosophici compositionem usumque spectant. Quorum prior de veritate et antiquitate artis chemicae... per Robertum Vallensem selecta, posterior Joan. Chrysippi Faniani de arte metallicae metamorphoseos liber singularis...

Montisbeligardi, apud Jacobum Foillet, MDCII.

In-12 de 51 pp. pour l'ouvrage de Vallensis et 67 pp. pour celui de Fanianus et le traité anonyme « *De iure Alchemiæ* » qui termine le volume.

---

laï Machiavelli Florentini de Officio viri principis... Montisbelgardi MDXCIX] datent de la même année. »

Telle n'est point notre opinion. Nous regardons cette date de 1580 comme exacte. M. Roux ignore le séjour de Foillet à Bâle où il fut reçu à la maîtrise en 1579. Dès 1580, il y acheta une maison en commun avec Exertier.

Les *Vindicae contra tyrannos* sont sortis, à notre avis, de l'officine bâloise Foillet-Exertier.

1604

159. (N° 91 Cat. Roux) MANDEMENT. Friderich par la grâce de Dieu duc de Wirtemberg et Teck, comte de Montbéliard, etc.

1 p. double in-f° s. l. n. d. (Foillet 1604).
Mandement en date du 3 Décembre 1604 accueillant les étrangers qui voudraient habiter « *pour y vivre en l'exercice de la vraye Religion chrestienne* »; ils auront les mêmes droits et franchises que les bourgeois.

1610

160 (N° 116 Cat. Roux) ANONYME. Aphorismes ou sommaire de la doctrine des Jesuites et de quelques autres docteurs de l'église romaine par lesquels le vrai christianisme est corrompu, la paix publique troublée.... traduits de latin en françois jouxte la copie imprimée en Allemagne. s. l. 1610.

Pet. in-8° de 53 pp. D'après le cat. Wetzel, l'impression parait être de Foillet.

1603

161 (N° 87 Cat. Roux) LIVRE ROUGE. La feuille imprimée *en tête* du Livre Rouge dont nous avons parlé dans « *Foillet libraire et imprimeur* ».

LISTE CHRONOLOGIQUE

des principales circonstances connues de la vie de Jacques Foillet

A Tarare

1554 (24 mai). — Naissance de Jacques Foillet.

A Lyon (....-1576)

1576 (25 juin). — Jacques Foillet, dit le *petit Jacques*, compagnon imprimeur à Lyon. Dette contractée par lui envers son logeur Irénée Boyvin.

— (1er août). — Autre emprunt fait par Foillet à son collègue Catherin Bassot.

A Genève et à Constance (1576-1578)

1576 (8 décembre). — Jacques Foillet s'acquitte de ses dettes envers ses créanciers.

1576-1578. — Son séjour à Genève et à Constance où il épouse Marguerite Montbrott.

A Bâle (1578-1586)

1578. — Son entrée chez le célèbre imprimeur Pierre Perna.

1579 (23 décembre). — Réception de Jacques Foillet et de Jean Exertier son beau-frère à la bourgeoisie de Bâle.

— (27 décembre). — Réception des mêmes à la Corporation du Safran comme *maitres imprimeurs*.

1580-1585. — Naissance de quatre enfants de Jacques Foillet à Bâle :

Barbara.	13 déc. 1580.
Jacques.	25 mars 1582.
Gabriel	12 janv. 1584.
Conrad	22 juillet 1585.

1580 (7 juillet). — Achat par Jacques Foillet et Jean Exertier, maîtres imprimeurs, d'une maison désignée sous le nom de « à la pelle et à la petite corne », portant actuellement le nº 2 Munsterberg.

1581. — Jacques Foillet prend à son service un ouvrier lyonnais, Pierre Charretier.

1586 (vers). — Achat par Foillet et Exertier d'une maison au Faubourg de Pierre (nº 25 actuel).

A Courcelles-les-Montbéliard (1586-1588)

1586. — Jacques Foillet est appelé de Bâle par Frédéric, comte de Montbéliard, comme « Imprimeur de Son Excellence ».

— (29 mai). — Conditions imposées à Jacques Foillet lors de son installation à Courcelles-les-Montbéliard.

1587. — Jacques Foillet reçoit du comte Frédéric une avance de 250 francs forts. Il publie son premier livre « les Actes du Colloque ».

— (23 mars). — Il prête le serment d'observer la Confession d'Augsbourg imposée par son maître.

(novembre). — Supplique de Jacques Foillet au comte Frédéric pour le prier d'intercéder en sa faveur auprès du Magistrat de Bâle au sujet du maintien de son droit de bourgeoisie.

1587 (27 novembre). — Réponse favorable du Magistrat de Bâle : Jacques Foillet conservera pendant une année son droit de bourgeoisie.

1588 (fin janvier). — Les établissements de Foillet, d'une valeur de 12,000 francs, sont incendiés par l'armée des Guises.

A Besançon (1588-1591)

1588. — Jacques Foillet se réfugie à Besançon auprès de son beau-frère Exertier. Ce dernier, appelé de Bâle par la municipalité bisontine, s'associe avec Foillet en vue de l'impression de nouveaux missels et bréviaires.

— (14 avril). — Les deux imprimeurs font profession de foi catholique entre les mains d'un des vicaires généraux suffragant de l'archevêque.

— Ils sont reçus citoyens de Besançon. La municipalité leur ayant fait une avance de mille francs, ils installent leur atelier dans une maison de la rue des Granges.

1589 (31 mai). — Jacques Foillet est convoqué devant les cogouverneurs pour se justifier du retard apporté à l'exécution des missels.

— (4 août). — La municipalité, d'accord avec l'archevêque, donne aux imprimeurs un bon à tirer de 3,000 missels payables à raison de 5 francs pièce.

— (7 août). — Privilège pour l'impression du missel accordé à Foillet et à Exertier par le vicaire général Jean Doroz.

1590 (29 janvier). — Jacques Foillet livre le solde de l'édition des missels au marchand Antoine Le Maire.

A Montbéliard (1591-1619)

1591 (14 août). — Les cogouverneurs de Besançon font défense à Jacques Foillet, établi à Montbéliard et convaincu d'hérésie, de rentrer dans la cité sans leur expresse permission.

1592 (12 décembre). — Nouvelle supplique de Jacques Foillet

au comte Frédéric au sujet du maintien de son droit de bourgeoisie de Bâle.

1593 (6 février). — Autre requête du même à propos de ses démêlés avec le Magistrat de Bâle.

1597 (9 février). — Réception de Jacques Foillet à la Corporation des Marchands.

— (8 décembre). - Poursuites exercées contre Foillet pour avoir imprimé un ouvrage de Claude Flamand sans autorisation du Conseil de régence.

— (10 décembre). — Le duc Frédéric donne en amodiation la papeterie des Graviers à Jacques Foillet pour dix ans, à partir de Noël 1597.

1599 (12 mai). — Achat par Foillet et Exertier d'une maison à Bâle, au faubourg de Pierre (n° 51 actuel).

— (13 juin). — Le Conseil de régence de Montbéliard intervient en faveur de Foillet auprès des Bâlois, afin qu'ils laissent à cet imprimeur son droit de bourgeoisie.

— (18 juin). — Le Magistrat de Bâle fait droit à cette demande.

1600 (24 juillet). — Réception de Jacques Foillet à la Corporation des Maréchaux.

— (6 et 10 novembre). - L'acte d'amodiation de la papeterie des Graviers est passé devant le Tabellion.

Jacques Foillet présente comme cautions de ce contrat Ligier Violet, marchand ; Jean Morel, potier d'étain, et Jean Thuette, bourgeois d'Héricourt

1602 (2 décembre). — Réception de Jacques Foillet à la bourgeoisie de Montbéliard.

1604 (13 octobre). — Protestation du Magistrat de Bâle auprès de Jacques Foillet au sujet de l'impression du *Corpus juris canonici* pour lequel les imprimeurs bâlois Jérôme Gemusaeus et Conrad Waldkirch possédaient un privilège.

1607 (Noël). — Le bail de la papeterie des Graviers étant expiré, Jacques Foillet le renouvelle pour une autre période de dix années.

1608 (21 avril). — Vente judiciaire des deux maisons de Foillet et d'Exertier à Bâle (nos 25 et 51 du Faubourg de Pierre), sur les poursuites de François Castillon.

1609. — Projet de Jacques Foillet de construire une papeterie à Audincourt.

1612 (20 janvier). — Lettre de Jacques Foillet au Conseil de régence l'informant des dégâts survenus à l'écluse de la papeterie des Graviers.

— (11 et 20 janvier). — Nouvelles requêtes du même, sollicitant d'urgentes réparations.

— (28 février et 3 mars). — Le Conseil accueille la demande de Jacques Foillet d'exécuter à ses frais les réparations indispensables pour la terminaison de ses travaux ; le montant des dépenses sera déduit de son loyer, après quoi, le bail sera résilié à partir de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin).

— (4 mars). — Rejet d'une demande d'indemnité formulée par Jacques Foillet.
Peu après, ordre est donné de démolir la papeterie.

— (17 septembre). — Convention entre Jacques Foillet et les délégués du Conseil de régence en vue de l'installation aux frais de cet imprimeur d'une papeterie à Belchamp.

— (22 septembre). — Ratification de ce traité par le Conseil.

— (9 octobre). — Date de l'association Foillet, Binninger et Jean Maire en vue de l'exploitation de cette usine.

1613 (28 avril). — Acte de concession d'un terrain vis-à-vis Belchamp accordée à Jacques Foillet par le Conseil de régence au nom du duc Frédéric.

1614 (22 janvier). — Achat par Foillet et consorts à Goulley père

et fils d'Arbouhans d'un terrain nécessaire à l'agrandissement de leur usine.

1615 — Antérieurement, et à cette date, Jacques Foillet faisait partie d'une des quatre compagnies de la milice bourgeoise en qualité de mousquetaire.

1619 (1er janvier). — Jacques Foillet se retire de l'association de Belchamp Gerson Binninger achète sa part et continue l'exploitation de la papeterie avec Jean Maire.

— (août ou septembre) — Mort de Jacques Foillet.

DOCUMENTS

I

LETTRE DE JACQUES FOILLET AU COMTE FRÉDÉRIC

1592. — 12 décembre

A Son Excellence,

Remonstre en toute humilité et révérence Iaques Foillet tres-humble serviteur de vostre tres-illustre Excellence, qu'il y a environ cinq ans qu'il pleut à vostred. Excell. l'appeller à recevoir à son service pr exercer l'art d'imprimerie en vostre ville de Mombelliard : mesme d'autant qu'il y suruint quelque difficulté au departement d'iceluy de la ville de Basle, pource qu'on le solicitoit de quitter là son droit de bourgeoisie : V Excell. luy accorda lettres et faueur aux Seigrs de Basle, pour jouyr de sad. bourgeoisie, pendant qu'il demeuroit au seruice de son Excellence. Or non-obstant que la chose lui fut accordee pour lors : si est-ce que depuis quelque temps ença il est derechef inquiété : et le veut-on contraindre de payer tribut pour les liures, papiers et autres choses, qu'il fait ordinairement charier, suiuant son estat, de Basle icy, et de ce lieu à Basle, comme s'il n'estoit aucunement bourgeois, ou qu'il fut du tout etranger. Il a toutefois tousiours contribué, et contribue comme les autres bourgeois qui sont dans la ville, tant pour l'entretenement de sa chonfe, qu'autrement : et esperoit qu'il ne seroit autrement traité, estant au seruice de V. Excell. que s'il eut tousiours fait residence en lad. ville. Que s'il estoit controint payer ce qu'on luy demande, la chose luy viendroit à tres grand interest, non seulement por le passé, mais aussi por l'advenir, et en seroit tres fort reculé. Parquoy il a recours à V. tres-illust. Excell. la suppliant de luy vouloir derechef ou-

troyer une autre lettre de faueur : afin que pendant qu'il est au service de vostre Excell : il ne soit molesté en la façon susdite, et iouysse comme par cy devant du droit de sa bourgeoisie de Basle, laquelle il ne trouve expédient de quitter, tant pour son regard, que pour celuy de ses enfans. Car il seroit contraint, veu la prattique qu'il exerce, de payer grande somme d'argent tous les ans, voire tous les mois et semaines en lad. Caufhouse. Si votre Excellence luy fait ceste faveur et grace, il s'estudiera de luy rendre tousiours tres humble et tres obeissant seruice, priant le S^r^ tout-puissant pour la prospérité d'icelle, et de toute sa noble maison. Ce 12 en décembre 92.

De V. tres-illustre Excellence tres humble et tres obeissant serviteur,

Iaques FOILLET, Imprimeur.

(*Archives de Bâle*, Bürgerrecht. D. 2. *Lettre originale sur papier*).

II

LETTRE DE JACQUES FOILLET AU COMTE FRÉDÉRIC

1593. — 6 février

A SON EXCELLENCE,

Le Prophete Royal, Tres illustre Prince et Seigneur tres clement, chante à bon droit (psau. 123) *que le seruant qui pressé se voit estre estre* [sic], *n'a recours qu'à son maistre.* Car ayant ceste heure que d'estre l'un des plus humbles de vos serviteurs, et estant à ceste heure pressé d'affaires, qui m'importent de beaucoup : J'ai derechef recours à V. tres illustre Excell. l'advertissant en toute humilité que j'ay ces jours passez esté vers les Seigneurs de Basle, avec les lettres de fueure qu'il auoit pleu à Vostred. Excel : m'ottroyre. Mais tant s'en fant et J'aye rien obtenu, qu'on m'a declaré et fait scavoire,

que d'autant que je ne me suis représenté par deuant lesd. Seigneurs un an apres que Je fus receu au seruice de V. Exc : ie suis non seulement tenu de payer ce qu'on me demande à la Caufhouse : mais suis mesmes deschu du droit de ma bourgeoisie. Or i'ay sur celà remonstré auxd. Seigneurs de Basle, que ie n'auois esté aduerty de ce fait là, et qu'estant par leur vouloir et consentement au seruice de V. haute Exc : i'estimois estre aussi bien leur bourgeois, comme si i'estois tousiours résident en leurd. ville. Mais ils ont repliqué qu'on en auoit suffisamment rescrit de lettres par eux addresseez à V. Exc : alors que Je vins au seruice d'icelle. Mais comme ce n'est pas la coustume que les Seigneurs et Princes communiquent à leurs seruiteurs et subiects ce qu'on leur escrit, si la chose ne leur vient à gré : Pareillement ces lettres ne me furent pas communiquees, et n'ay point sceu qu'elles continsent ce point-là, iusqu'à ce que ie l'ay entendu ces jours passez à Basle. Et de faite, si ie l'eusse sceu, Je n'eusse voulu faillire à mon debuoire. Mais cependant vostre ignorance me cause et causera un tres grand malheur, si tant est que la sentence de Messieurs de Basle soit executee. Toutefois qu'il y a espoir et apparence, que s'il plaisoit à V. tres illustre Excell : me faire donner attestation comme ie n'ay point esté aduerty dud. affaire avec des lettres de faueur, possible que i'en pourrois estre relevé. J'en supplie donc tres affectueusement et en toute humilité Vostre-ditte Exc : à laquelle, avec tous ceux qui luy appartiennent, Je prie dieu vouloir ottroyer bonne heureuse et longue vie. Ce sixieme de feuurier 93.

De V. tres-illustre Excellence tres humble et tres obeissant serviteur.

IAQUES FOILLET, Imprimeur.

(*Archives de Bâle*, Bürgerrecht. D 2. f° 5. *Lettre originale sur papier*).

III

INVENTAIRE DES BIENS DE JACQUES FOILLET ET DE SA LIBRAIRIE

Au logis de demeurance de feu Mre Jacques Foillet, le 29 de septembre 1619, a esté commencé de procedder à l'inventaire solempnel des biens dudict deffunct, à requeste de Samuel Foillet, tant en son nom que de Conrauld Foillet, son frère, demeurant à Basle ; Elizabeth Foillet, femme de Mre Jacques Roller, diacre ; et Anne Foillet vefve de feu Gebhard Stapfer, tant en leur nom que de Henriette Foillet, femme de Jacques Carpet, leur sœur ; tous enffans dudict deffunct et ses heritiers par benefice d'inventaire, à ce receu par appointement rendu sur requeste par eulx presentée le XXI dudict mois ; lesdicts biens à nous retablis par lesdicts Samuel, Elizabeth et Anne Foillet, et Marguerite Montbrohl, vefve du deffunct, (et ledit Roller), par serment, assista presente es presences de Didier Gravel et Samuel Cucuel, Loïs Riviere, appellés pour tesmoings. Depuis, Magdelaine Jett, femme dudict Samuel Foillet a presté serment. S'est presenté encores Jean Ponnier procureur et assistant ladicte vefve, qui a requis d'estre receu oppositrice. Item au nom desdicts enffans, en qualité de creanciers ; plus pour Monsr de Bruneckoff, ledit Pierre Charin ; les heritiers du sr Bauhin, Colman Zehentmayer.

Premier, ont declairé les susdits qu'il ne s'estoit trouvé aucung deniers comptant après le deces du deffunct *qui fut quelque temps malade*, sinon trois gros en monnoie.

Nous a lad. vefve fait obstention d'ung hault goubellet d'argent avec son couvercle, doré aux bordz et en quelques aultres endroitz, pesant quatorze onces ; lequel elle a dit lui apartenir et avoir esté nouvellement apporté de par son dit mari de Weinfeld (1), de l'hoirie de feu Gaspard Montbrott son frere, qu'elle avoit herité (2), pour partie.

(1) Weinfelden, canton de Thurgovie, Suisse.
(2) Dans la « Transaction sur procès entre le sr de Brünighoffen et les

Ung aultre petit goubellet hault, avec son couvercle, pesant sept onces ; qu'elle a de mesme dit lui apartenir et lui avoir esté donné lors de son mariage par son dit frere.

Ung aultre goubellet doré au bord, pesant quatre onces, deux treseaux, qu'elle a dit lui avoir aussy [esté] donné par son dit frere, y a environ huict ans, qu'elle le fut veoir.

Ung aultre goubellet pesant deux onces et demy, que lui a aussy esté envoyé par son dict frere.

Une cuillier dargent provenant aussy, comme elle a dit, de l'hoirie de son frere.

Une ceinture dargent, façon de Jusserand, aiant les fermelletz lungs ; et une gaine dargent, pesant le tout avec les cousteaux une livre et demy ; que la dicte vefve a dict luy apartenir et deppendre des memoires (1) que son dit feu mari lui a heu donné.

Une bague d'or fin, laquelle y a enchassé ung pierre rouge comme ung grenat ; et deux familiaires d'or, chascune à trois boules ; et ung rottot aussi d'or ; le tout, sept trezeauz et demy, qu'elle a dit lui apartenir et lui avoir esté donné par son mari en remplacement de quelques pertes d'or qu'elle avoit heu de chiés son pere, lesquelles bagues il lui rapportoit des foires.

Une demie douzaine de cueilliers dargent pesant cinq onces, que son mary a heu achetées à Strasbourg ou Francfort ; et de quoy il lui fit present à la dicte vefve, comme elle a dit.

Trente quatre bouttons d'argent et une cuillier qui semble aussy d'argent, pesans trois onces deux trezeaux, deppendans de l'hoirie dudict deffunct.

Neufz cuilliers de buis, aiant les manches garniz d'argent, deppendantz de ladite hoirie du deffunct.

En la boutique dudict deffunct

Une bible françoise impression de Genève, in-quarto, reliée en bois.

---

héritiers de Jacques Foillet » (1620), on a vu que la veuve Foillet avait hérité de son frère Gaspard la somme de 500 florins, mais elle ne les avait pas encore touchés.

(1) Souvenirs.

Six testamentz en françois, avec les pseaulmes reliez.

Vingt deux testamentz sans pseaumes, reliez en blanc (1), et ung que ledit Samuel a vendu depuis la mort de son pere, et dont il est comptable; faist en tout vingt trois.

Douze pseaumes avec catechismes, reliez en blanc.

Vingt ung pseaumes sans catechisme, reliez en blanc.

Huict pseaumes, allemand et françois, ensemble avec des canticques, reliez en noir; lesdits pseaumes selon la version de Luther.

Vingt neufz pseaumes, mesme façon, reliez en blanc.

Oultre lesquelx pseaumes, y en avoit encor hors ladicte bouticque, six reliez en blanc, que ledict Samuel Foillet a dit avoir esté mis prudemment hors, pour delivrer a aucuns sieurs amys, à qui il les avoit venduz et desdiez, et qu'ont esté delivrez, selon son voulloir et par son dict pere.

Dix huict pseaumes de David, selon la rime de Clément Marot et de Theodore de Beze, avec le catechisme de Montbéliard, en petit volume de seize, reliez en noir, avec petit fleuron d'or.

Douze pseaumes, mesme façon, sans fleuron.

Douze aultres pseaulmes, mesme façon, reliez en blanc.

Quarante quatre pseaumes en allemand, *in duodecimo*, reliez en blanc.

Dix livres de prieres ou meditation, intitulez « Tresor spirituel » *in duodesimo*, reliez en blanc.

Vingt trois prieres d'Aberman (2), mesme forme, reliez en blanc.

Vingt comédies d'Abraham (3), *in octavo*, relié avec couvertures de papier.

La responce de Theodore de Beze aux actes du colloque de Montbéliard, *in quarto*, relié en blanc.

La maison rustique de Charles Estienne et Jean Liebauld, *in octavo*, reliée en blanc.

Six vocabulaires françois, allemand et latin.

Trois livres blanc de papier pour escrire, *in folio*.

---

(1) En parchemin blanc.

(2) Habermann (Jean), docteur en théologie;

(3) N° 115. Catal. des Impressions de Foillet.

Trois aultres livres, blanc *in quarto*.

Deux livres blanc, *in octavo*.

Une bible allemand *in folio* de laquelle le deffunct se servoit en son mesnage.

La grande chirurgie de Paracelse, *in octavo*, en blanc.

Vingt huit pieces en petit volume de trente deux, reliez en veau.

Douze pseaumes en françois, avec la musique, en grosse lettre; avec les cathechismes de Montbeliard, *in octavo*, reliez en blanc.

Sept pseaumes, petit volume, impression de Genève, reliez en or.

Cinq comedies de Terense, latin et françois, volume de seize reliez en blanc.

Sept ordonnances criminelles de l'Empereur Charles cinquième, en françois, *in octavo*.

Deux dialogues de Vives (1), latin et françois.

Quatre espitres familières de Cicéron, latin et françois, volume *in seize*, reliez en blanc.

Quatre offices de Ciceron, latin et françois, volume et relieure predictes.

Deux espitres de Ciceron latines, volume et relieure predictes.

Ung volume des sentences de Ciceron, latin et françois, volume et relieure predictes.

Trois volumes des œuvres de Virgile, latin et françois, reliez en blanc, volume en seize.

Six volumes des œuvres de Virgile en latin, *in octavo*, reliez en blanc.

Ung volume des coloques d'Erasme en latin, en douze, relié en blanc.

Ung nouveau testament latin, volume en douze, relié en blanc.

Deux Terence latin et françois, volume et relieures predictes.

Trois Terence latin, relié en vieux parchemin, volume en douze.

---

(1) Vivès (Jean-Louis), érudit espagnol (1492-1540), ami d'Erasme, vécut à Paris, Bruges et Louvain.

Ung volume des offices de Ciceron, latin.

La seconde partie de l'Apologue catholique de Thomas Morton (1), en latin ; *in octavo*, reliée en blanc.

Trois volumes en françois du discours tenu à Dourlac composé par Thomas Vegelin, *in octavo*, relié en blanc

Quatre volumes des coloques d'Erasmes, en latin, *in octavo*, relié en blanc.

Sept Terence latin, *in octavo*; relié comme dessus.

Trois coloques de Cordier, latin, françois et allemand; *in octavo*, reliez en blanc.

Quatre volumes de l'astronomie de Maiselin, *in octavo*, reliez en blanc.

Cinquante ung livretz de communiquantz reliez en papier *in octavo*; et sept qui ont estez venduz depuis la mort du deffunct.

Quarante trois gros cathechismes et trois de venduz depuis le decès du deffunct; *in octavo*, reliez en papier.

Cinquante livres d'A. B. C.

Deux centz trois *cantiques, servant pour l'eglise de Montbeliard.*

Treize douzaines d'A. B. C. en allemand, *in octavo* et relié comme dessus.

Vingt deux volumes de la dialectique de Lossius.

Vingt cinq volumes de l'admonition chrestienne d'Osiander aux Eglises de France et des Pays-Bas.

Cent et six livres de la saine fontaine de Logres, *in octavo*, reliez en papier.

Cinq dictionnaires, latin, grec et françois *in octavo;* reliez quatre en veau et l'aultre en parchemin.

Quarante-sept grammaires de Caulius *in octavo*, reliées en vieux parchemin.

Trente six Caton latin, françois et allemand, *in octavo*, relié comme dessus.

Vingt quatre evangiles et epistres dominicales, grec et latin, en volume et relieure predictes.

---

(1) Morton (Thomas), savant prélat anglais (1564-1659), professeur à Cambridge.

Trente huict petites epitres de Ciceron, *in octavo* ; reliées en vieux parchemin, et une vendue depuis la mort du deffunct.

Six petites grammaires de Melanton, en mesme forme et relieure.

Trente grammaires de Crusius, grec et latines; petites, reliées comme dessus.

Neufz volumes des premiers rudimens de grammaire, *in octavo* ; reliées comme devant en vieux parchemin.

Dix neuf formules de Colloques latin allemand et françois, composé par Sebaldus Heyden.

Soixante six cathechismes, grec et latin, *in octavo*, reliez en papier.

Ung livre de Plutarque de l'Institution des enffans ; *in octavo*, relié en vieux parchemin.

Trois grammaires françoises de Samuel Bernard.

Ung livret de quatre oraisons de Ciceron.

Vieux Livres in-octavo.

La grammaire grecque de Gretser (1) jésuiste.

Le vray ministere de la vraye eglise de Jesus Christ par Pierre Viret (2).

Les prieres d'Aberman en allemand.

Honomasticon Golyi (3), latin et allemand.

Ung nouveau testament en françois.

Les Elegances de Laurent Vala (4).

---

(1) Gretser (Jean), théologien, philologue et historien, né à Markdorf (Souabe) en 1561, mort à Ingolstadt en 1625, entra, à peine âgé de 17 ans, dans l'ordre des Jésuites. Professeur de théologie à Ingolstadt, il a publié plus de 150 ouvrages. La première impression de ses *Institutionum Linguae Graccae Libri tres* est datée de cette ville, 1593, in-8°.

(2) Viret (Pierre), né à Orbe, pays de Vaud (1511-1571), prêcha la réforme en Suisse, surtout à Genève et à Lausanne.

(3) Golius (Théophile), professeur de morale à Strasbourg où il était né en 1528, mourut en 1600. Outre son *Onomasticon*, il a fait paraître un Abrégé de morale et un Abrégé de Politique, l'un et l'autre tirés d'Aristote. Il a aussi publié une grammaire latine.

(4) Valla (Laurent), érudit italien (1406-1457), a publié entre autres livres : *De elegantia latinæ linguae lib. VI*, in-folio.

La Phisique de Haurenreiter.
Le pseautier latin de George Maser.
Les lieux commungs de Hafenreffer, en latin.
Les Institutes de *Theophilus* (1), grec et latin.
La dialectique de *Casus*.
Vingt deux vieux livres de diverses matieres de peu de valeur.

Livres treuvez en la boutiqque basse, non reliez.

Du 13 d'octobre 1619. — Septante cinq exemplaires des prieres d'Aberman, en françois; contenant chacun exemplaire, dix feuilles.

Septante quatre exemplaires d'aultres prieres, intitulées « Tresor remply de richesses » contenant chascun exemplaire, sept feuilles.

Septante six exemplaires du Tresor spirituel composé par Samuel Cucuel, contenant chascun exemplaire six feuilles.

Quatre vingt huict exemplaires de la dispute d'ung asne contre frere Anselmė, touchant la dignité de l'homme par dessus les aultres animaux; contenant chascun exemplaire six feuilles.

Vingt cinq exemplaires en françois et trente en allemand d'ung livre de... Couppé (2), contenant chascun exemplaire vingt deux feuilles.

Trente six exemplaires des pseaumes de David en françois, sans musique, imprimez en seize; chascun exemplaire quinze feuilles et demy.

Cent et dix huict exemplaires des petites epistres de Ciceron, contenant chascun six feuilles.

Nonante huict exemplaires de la petite retorique de Crusius; contenant chascun exemplaire sept feuilles et demi.

Cent vingt deux exemplaires des premiers rudimens de la grammaire de Melanthon, contenant chascun six feuilles.

Trois centz quinze cathechismes grec et latin, contenant chascun deux feuilles.

---

(1) Théophile, jurisconsulte grec du VI[e] siècle.

(2) Peut-être Jean Copp, médecin allemand, vivant au milieu du XVI[e] siècle. Il a composé un traité sur l'Astrolabe.

Nonante exemplaires des distiques de Cathon, contenant chascun 10 feuilles.

Cinquante neufz exemplaires de chansons spirituelles, contenant chascun 14 feuilles et demy.

Cent vingt cinq vocabulaires latin, allemand et françois contenant chascun six feuilles.

Cinquante grammaires de Caulius, contenant chascune 15 feuilles.

Vingt deux pseaumes, allemand et françois, contenant chascun 47 1/2 feuilles.

Deux exemplaires de la dispute de l'asne en allemand, contenant chascun 22 1/4 de feuilles.

Quarante huict pseaumes en allemand de 13 feuilles chascun.

Dix huict testamens en françois, contenant chascun 37 feuilles.

Trente un pseaumes en françois; petite lettre avec la musique, contenant chascun 15 feuilles.

Deux centz dix gros cathechismes en allemand, contenant chascun quatre feuilles.

Deux centz quarante gros cathechismes en françois, contenant chascun quatre feuilles.

Ung livre en feuilles qu'est le treiziesme volume des conseilz de la faculté juridicque de l'Académie de Marbourg.

Trente exemplaire du colloque de Montbéliard, contenant chascun trente trois feuilles, avec six brefz recueils dudict colloque, contenant chascun unze feuilles.

Trois cayers et demy du mandement (1) concernant la Neuf Ville, fait de la part de Monseigneur Jean Frederich.

Une rame des maculatures des comédies d'Abraham.

Unze exemplaires de l'explication de l'Apocalipse par Jean Non Pareil, coutenant 30 feuilles et demi chascun (2).

Cent et dix neufz exemplaires françois des ordonnances criminelles de Charles cinquiesme, contenant chascuns treize feuilles.

---

(1) Il s'agit de l'édit du 7 novembre 1615 accordant certains privilèges aux personnes ayant bâti ou qui voudraient bâtir au faubourg de la ville de Montbéliard.

(2) N° 102. Catalog. des livres imprimés par J. Foillet.

Huict cayers de « la bergerie de la belle Julianna », en allemand.

Six mains de papier réglé.

Vingt sept exemplaires des franchises de Montbéliard et traités amiables, contenant chascun neufz feuilles.

Cent vingt neufz exemplaires des colloques latin, francois et alleman de Sebastien Heyden, chascun trois feuilles.

Une rame et demy de prières pour dire le soir et le matin, en forme de.....

Une rame et quatre mains des cantiques qui se chantent en l'église de Montbéliard.

Quatre exemplaires d'ung traité allemand touchant l'anatomie.

Huict rames de toutes sortes de petits traitez.

Deux rames de petit papier blanc à escrire.

Dix huict cayers de grand papier à escrire.

Trente neufz feuilles de carton gris.

Deux livres pesantz, en environ, de parchemin escrit, servant pour la couverture.

Deux rames de maculatures.

Demy balle de papier blanc à imprimer.

Deux petites armoires en l'arriere boutique.

Une aultre armoire en la boutique.

Une petite table de sappin en la ditte bouticque.

Ung tableau d'ardoize enchassé de bois.

En l'estage dessus la dicte boutique s'est trouvé :

Trois centz six exemplaires du Nouveau Testament en françois, *in octavo*, contenant chascun 37 feuilles.

Deux centz cinquante neufz exemplaires des pseaumes de David, en grosses lettres, avec la musique, contenant chascung 25 feuilles et demi.

Deux centz cinquante six exemplaires des pseaumes en petite lettre, avec la musique, contenant chacun 19 feuilles.

Six centz quarante quatre exemplaires des pseaumes, sans musique, contenant chascun 15 feuilles et demy.

Cent cinquante huict exemplaires de pseaumes allemands contenant chascun treize feuilles.

Mil nonante six exemplaires de chansons spirituelles, contenant chascun volume, quatorze feuilles et demi.

Trois centz quarante cinq livres de . . . Couppé (?) en allemand, *in octavo*, contenant chascun vingt deux feuilles.

Cent soixante neufz livres de Pont Copper (?), en françois, contenant chascun comme les precedans, en allemand.

Six centz cinquante grammaires de Melanton, contenant chascun exemplaire quinze feuilles.

Unze centz soixante colloques latin, françois et allemand, contenant chascun trois feuilles.

Deux centz vingt quatre espitres de Ciceron, contenant chascune six feuilles.

Quatre centz trois livres de frere Anselme, contenant chascung six feuilles.

Cinq centz nonante cinq Evangiles grec et latin contenant chascun dix feuilles et demi.

Neuf centz vingt Caton, latin, françois et allemand, contenant chascun dix feuilles.

Huict centz cinquante *Martini Crucius*, contenant chascun sept feuilles et demi.

Cent et huict exemplaires de la dialectique de Melanton, contenant chacun dix feuilles.

Cinq centz quarante quatre gramaires, grec latin, contenant chascune cinq feuilles.

Cent octante exemplaires des prière de Mre Samuel Cucuel avec les trois parties, contenant chascun vingt trois feuilles.

Six centz trente deux exemplaires du livre intitulé « Tresor Spirituel » contenant chascun six feuilles

Quatre centz octante « Tresor remply de richesse » contenant chascun sept feuilles.

Sept centz vingt huict dictionnaires latin, françois et allemand, contenant chascun six feuilles.

Quatre centz vingt-six pseaumes alleman et françois avec les himnes in 16°, contenant chascun quarante-sept feuilles et demi.

Cent quarante livres d'aritmétique de Daniel Vessaulx de Saint Gelin, contenant chacun quatorze feuilles.

Cent-cinquante prieres et oraisons chrestiennes in 32, contenant chascune trois feuilles et demy.

Environ cinq rames de deffaulx, c'est à dire de feuilles manquées.

Le 21e d'octobre 1619, sur nouvelle assignation donnée aux creanciers publicquement et à voix de criée, a esté continué audict inventaire, en présence dudict Didier Gravel, tesmoing ci devant nommé [ledict Samuel Cucuel estant aussy en la dicte maison s'est encore presenté du nombre des créanciers desdits (1)], Pierre Choulier, s'estant presenté pour creancier; par devant lesquelx ladite vefve assistée de mondit Sr Jacques Roller, son gendre, la femme dudit Roller, Magdelaine Jett, femme dudit Samuel Foillet, nous a fait obstention et representation des meubles suivantz.

En marge, on lit:

[Le 19e jour du mois de novembre 1619, par devant nous lesdits commissaires, en presence dudit Didier Gravel, les licts et aultres plumes ci inventoriez ont esté taxez par Jeanne Cuenot femme de Daniel le Compte et Anne Thavel, femme Nicolas Morlot, à cest effect appelées, et ce par serment, qu'elles ont pour ce presté *adista*].

Premierement, ung lict de plume avec doubles toyes, ung traver, deux gros oreilliers, deux petitz et ung douvet. aussy avec doubles toyes, qu'est le lict commun, a dict ladicte Jehanne, où le dict deffunct et elle coucherent d'ordinaire; lequel revestu en la sorte susdicte, avec un petit ciel de vert alentour du challit et une custode, elle a dit lui debvoir appartenir, pour avoir esté acheté de ses deniers, mesme de ceulx qu'elle avoit gaignée à *servir*, avant qu'elle fut mariée.

Avant icelles, evalué le lict revestu, du present article, et par elles veu, à cinquante cinq francs.

Ung aultre lict avec une toye de futaine neufve et une aultre de verquelure par dessus, ledict lict a esté taxé par lesdictes Cuenot et Thavel à trente francs; icellui pesant 27 livres de plume neufve fine.

---

(1) Ce passage entre parenthèses est rayé sur l'original.

Ung aultre lict avec doubles toyes, l'une de trelot et l'aultre de tulle blanche. Pesée, 38 livres; et reste taxée de vingt ung frans. . . . . XXI frs

Un aultre lict avec simple toye de trelot rayé. Pesée 36 l. 1/2; taxée dix neufz frans; avec la toye blanche, venant dessus, ... XIX fr. VI gr.

Ung aultre lict estant au poille, avec simple toye; pesé, 30 l.; évalué avec la toye, quinze frans.

Encor ung aultre petit lict servant à coucher les serviteurs. Pesé, 29 l.; evalué avec une toye blanche à dix frans.

Quatre douvets; trois d'iceulx avec toyes de futaine et de verquelure par dessus, et le quatriesme de simple trelot; les quatre douvetz s'en sont treuvez peser 64 livres; taxés avec les toyes, venant dessus à soixante quatre frans, selon la taxe faite d'ung chascung separement.

Quatre teaudes (1) avec doubles toyes, evaluéez les quatre à vingt trois frans.

Six oreilliers maillés, aussy avec doubles toyes; pesant sept livres; evaluez avec les toyes à dix huit frans.

Une catelogne rouge, assez bonne, evaluée à . . . . VI frs

Une aultre catelogne verte, ung peu plus usée, evaluée à VI frs

Estaing

évalué et taxé par moy, Pierre Morel, potier d'estain et bourgeois audit Montbeliard, à cest effect mandé et appelé.

En premier lieu a ledict Morel recogneu tant l'estaing représenté par ladite vefve, mis à part, que celui qui estoit de fin, et chasque aultre sorte aussy s'estant treuvé d'estain fin cinquante six livres et demye, tant en platz, potz, scuiaires, aiguières, chandeliers, qu'aultres ; selon que le tout a esté par lui pesé; lequel estain il a taxé à cinq batzes la livre revenant à . . . . . XXXV fr. III gr. III bl.

Trente neuf livres d'estaing commung, aussy en diverses pieces de mesnage, evalué à quatre batzes la livre.

---

(1) Oreillers.

Seize livres d'aultre estain moindre et du plus bas, esvalué à quatre gros la livre.

Deux potz de terre avec couvercle, evaluez à huit batzes.

Cuivre

évalué par francs.

Une chauldiere blanche pesant douze livres, taxée cinq frans, heu egard qu'il y a là une piece.

Une aultre chaudiere, mesme matiere, pesant huict livres taxée quatre frans.

Une aultre chaudiere mendre, pesant sept livres et demie, taxée trois frans et demi.

Une aultre chaudiere, matiere rouge, pesant unze livres et demie, evaluée cinq frans.

Deux meneus chaulderons, matiere blanche, pesantz cinq livres et ung quarteron, évaluez à trois frans.

Deux plus petitz chauderons, pesantz quatre livres les deux, esvaluez à vingt ung gros.

Ung pot de cuivre pesant unze livres et demy, evalué à quatre gros la livre, aiant icellui une piece.

Ung aultre pot pesant six livres et demy, evalué trente gros.

Ung aultre pot mendre, pesant six livres, evalué à ung florin.

Deux aulres potz, l'un petit pesant six livres et ung quarteron, esvaluez à trente gros.

Sept chandeliers de letton, de diverse façon, pesant huict livres et demie, esvaluez quatre frans.

Une bassinoire esvaluée à deux frans.

Trois quasses matiere blanche, façon d'Allemaigne, pesans cinq livres, evaluez à trois testons.

Deux poesles fritoires de fer esvaluees dix huict gros.

Deux petites vielles casses de cuivre et ung crelin, evalué ung franc.

Cinq couvercles de potz de fer, evaluez six groz.

Une seille à eau de cuivre rouge, pesant sept livres, esvaluée à trois frans, heu esgard qu'elle est vielle et y a du plomb.

Une aultre seille, mesme façon, aussy vielle pesant neufz livres, esvaluée à trois frans et demi.

Une cornue de fer petite et deux bachins esvaluez six gros.

Deux grilles esvaluées avec une escumoire à dix huict gros.

Deux hastes (1) et ung trepied taxez quinze gros.

Ung bassin à seille taxé six gros ;

Deux vielles chaufferettes evaluées six gros.

Une bien petite quasse de fer taxée une batze.

Une quarte à bled, taxée dix huict gros.

Ung lave main d'estaing, pesant cinq livres, esvalué à dix huict gros.

Ung bassin de cuivre servant audict lavemain et ung... pesant le tout cinq livres, esvaluez vingt gros.

En marge en lit :

[Samuel Foillet, filz dudict deffunct, a declaré ledict molin lui apartenir].

Ung molin à broyer espices.

Une petite allebarde esvaluée à deux testons.

Une aultre espée d'allebarde, en forme de forche evaluée à trois testons

Ung mortier de letton, avec son pillon, pesant cinq livres un quart, evalué à trois frans.

Une fieze de lard, taxée à quatre frans.

Du 19 novembre 1619 :

Une espee large.

Une aultre espee un peu plus longue.

Ung coutellas; les trois susdites pieces estimez valloir six frans.

Linge

esvalué par lesdites femmes Ponnier, Hurttebiguet et Thavel.

Ung ciel de carreau de lassis, evalué à trois frans.

Une toye de lict de tulle blanche, vielle, taxée dix huict gros.

(1) Broches à rôtir.

Une aultre vielle toye evaluée aussi dix huict gros.

Unze linceulx de mesnage evaluez à dix huict gros la piece.

Six aultres linceulx de mesnage à quinze gros la piece.

Deux toyes de travers, esvaluées à dix huict gros les deux.

Trois nappes-nappes, vielles et petites, esvaluées chacune ung franc.

Cinq aultres vielles nappes de tulle, esvaluées à deux frans le tout.

Une douzaine et demy de serviettes neufves, esvaluées à six gros la piece, font neufz frans.

Huict aultres serviettes jà usées, evaluées deux frans.

Ung linceul de curtine grand, évalué trois frans . . III frs.

Ung aultre linceul de curtine, evalué à trente gros.

Unze panne-main (1), esvaluez à quatre gros et demi la pièce.

Six linceulx estans pour le mesnage, evaluez à six frans.

Dix chemises à us du deffunct avec les colletz y attachez, evaluées l'une portant l'autre, à deux frans chacune, fait. XX fr.

Ung ciel de lict de lassis recouvert, taxé dix huict gros, I fr. VI gr.

Habitz du deffunct

taxés par lesdites femmes.

Ung bon manteau de drap noir évalué à douze escus.

Une hongreline de drap gris, fourrée de bayette verte, evaluée à huict frans.

Une guorgue de drap gris gris brung evaluée à trois frans.

Une vielle guorgue de camelot noir, esvaluée à deux frans.

Trois vieux hault de chausses tous retapiessés, esvaluez trois frans.

Une casaque de sarge noire esvaluée à deux frans.

Deux aultres vieux corseaulx de futaine à ung franc la pièce.

Ung chappeau viel, esvalué six gros.

Ung aultre chappeau avec son cordon, esvalué à ung franc.

Deux paires de bas de chausse d'estame, vieux, esvaluéz à ung franc.

---

(1) Essuie-mains.

Une aultre paire de bas de chausse esvaluée à ung franc.

Une paire de gamaches (1) de drap, aussi esvaluée ung franc.

Une pessiére de futaine blanche taxée six gros.

Une couvertoire d'enffant evaluée trois frans, lequel la dite vefve a dit lui appartenir et lui avoir esté donné en estrenne, lorsqu'elle estoit en couche de son premier enfant.

Meubles de bois

taxés par les susdites femmes : la modicité d'iceulx considérée.

Ung coffre de sappin, fermant a clefz ; l'une des paumelles estant rompue ; taxé trois frans.

Ung coffre de sappin noircy evalué cinq frans

Ung viel bahu esvalué à dix huict gros.

Une grande arche de sappin esvaluée à trois frans.

Ung coffre de neyer ferré, que ladite vefve a dit lui apartenir, évalué à neufz frans.

Ung aultre petit escrain, quelle a de mesme dit lui apartenir, evalué à dix huict gros.

Ung challit, avec dossier de sappin, esvalué à six frans.

Ung aultre challit de sappin, aussy avec doscier de bois, evalué quatre frans.

Deux basses couches de sappin, esvaluées chascune ung franc.

Ung challit où couchent les serviteurs, evalué deux frans.

Ung aultre challit, en la cuisine, evalué trois frans.

Ung petit coffre de sappin et ung banc, esvalué à ung franc.

Une couchette de sappin, au pareille, avec armoires dessus, taxées six frans.

Une couverte sur ladite couchette taxée neufz gros.

Ung viel buffet evalué ung franc.

Une table avec une liette esvaluée à ung franc.

Ung banc et deux basses selles, esvalués ung franc.

Une balance, les bassins de letton, avec ung poix de marc de huit livres de letton, evalué avec une aultre petite balance, à huict frans.

(1) Guêtres.

Sept livres de filet d'œuvre, à huict gros la livre.

Trente huict livres d'œuvre (1) à trois gros la livre.

Ung trebuchet à peser or, esvalué à un teston.

Une grande balance, les assiettes de bois, avec environ dix neufz livres de poidz de fer et plomb, oultre ung gros caillou de vingt deux livres, evaluez le tout à quatre frans.

La chauldiere où l'on fait la buée (2), estaing noire, laquelle ladite vefve a dit avoir cousté cinq livres balloises, vaillant sept frans et demi.

La cuve à faire la buée, taxée ung franc.

Au grenier

Les cordages servant à l'imprimerie.

Une grosse corde de pesanteur d'environ vingt livres.

Deux grandes tables.

Environ deux centz cinquante exemplaires de l'Art militaire de Machiavel, imprimez en allemand, *in quarto*.

Environ cent cinquante exemplaires d'ung aultre livre de l'art militaire *in quarto* ; lesquelx exemplaires et ceulx du precedant article, ledict Samuel Foillet a dit avoir esté achetés par son pere à Loudvic Fing de Basle, pour lequel il a esté imprimé jusques à ce qu'il auroit compté avec lui.

Devant le grenier, y a la presse servant à presser les livres et ballages.

Une petite eschele audit grenier, faite par ung menuisier.

En la chambre au long de l'imprimerie, y a du bois à bruller, comme jà y avoit au temps du decès du deffunct, pour environ huict frans, suivant que ledict Samuel l'a declairé.

Quatre paulx (3) de lisses pour closture de vergiers, evaluées à ung franc.

Dix lices (4) à mesme effect, à trois gros piece.

Pour l'imprimerie dudict deffunct, comme c'est ung article

---

(1) Première qualité de chanvre prêt à être filé.

(2) Lessive.

(3) Palis, pieux.

(4) Pièce de bois horizontale servant à réunir vers leur base les lattes d'une barrière.

qui se peult difficilement taxer, ny aussi declairer par le menu, les pieces et especes en deppendant, lesdites vefve et heritiers ont exibé en noz mains ung estat de ladite imprimerie tel qu'il fut delivré au seigneur procureur general tost après le decès dudict deffunct, cy joint soubz la colpe d'iceulx.

Du 20 juillet 1620. — Lesdit Samuel Foillet et ledict Mre Jacques Roller interpellez de declairer ce quilz avoient recogneu des debts actifz del'hoirie de leur feu pere et beau pere, suivant qu'ilz avoient esté chargés par nous lesdits comis, d'aultant que c'estoient comptes à faire avec marchans estrangers et qu'ilz avoient declairez ne pouvoir sçavoir, sans parler ausdits marchans, ou aultrement en estre mieulx instruitz, leur aiant, pour ce faire, donnez de nous et enfantz de s'en diligemment enquerir, ont declairez sçavoir ledit Samuel Foillet qu'aiant esté à Strasbourg et s'estant enquis du sieur Paulus Leders, marchant libraire, comme estoient les affaires d'entre son dict feu pere et lui, et demandé les comptes, il n'a peu avoir aultre adresse dudit Leders, sinon qu'il debvoit audit feu Jacques Foillet, pour tout reste, la somme de septante florins, resultant de l'impression d'ung livre dit l'*Astrée*, pour le faire duquel ils avoient esté long temps en suspend pour causes des fautes y entrevenues, lesquelx septante florins ledict Leders les doit paier et ne les a pas encore delivrez.

Pour le regard de Loudvig Fing de Basle, a ledict Samuel Foillet declairé qu'il n'avoit jamais peu parler à lui, tant pour son absence d'ung voiage fait à Ambsterdan, où il a esté environ six mois que pour ne l'avoir peu aprehender à la foire derniere de Strasbourg, où il a esté, d'aultant qu'il s'en alloit à la Saurbron (1).

Devers le Sr Vincent de Lun, a dit qu'il estimoit qu'il passeroit en ceste ville, allant ou retournant des foires de Strasbourg ou Francquefort, pour parler à lui, d'aultant qu'icellui deffunct a laissé par memoire que ledict Sr Vincent a de lui plusieurs livres, à raison de quoy l'hoirie pretend qu'elle est debteur à icelle, à raison desdicts livres.

---

(1) « *Sauerbrunnen* », eaux minérales.

Et comme lesdits Foillet et Roller ont dit n'avoir peu davantage faire, touchant lesdits debtz passifz, que tant eulx que ladite Marguerite Montbrott, vefve, ont aussi declairez ne leur estre venu aultres biens, à notice, à cognoissance, que ceulx ci devant, dont ilz aient à present souvenance ; nous avons cloz le present inventaire, soubz les protestations emises par les susdits Foillet, Roller et ladite vefve de en ça mieulx adviser au fait de l'esclaircissement desditz debtz passifz ; et, tant de ce que de toutes aultres choses qui leur viendront à notice et cognoissance, en faire fidele relation.

Ont declairé qu'il y avoit ung curtil et vergier scis en la Neufve Ville, acquis ci devant par ledict deffunct de Jean Ject, à raison duquel est encor dehu aux heritiers du S^r^ docteur Bauhin deux centz franz fortz.

Plus ont dit qu'il y avoit un quanton reduit en oiche, scize au Chasnoy, acquis par ledict deffunct du deces de Guyon Chatel pour douze frans, qui sont tous les immeubles deppendans de l'hoirie dudit deffunct.

Faict à Montbeliard, les an, jour, que devant, soubz les seingz manuelz de nous lesdits commis desdits Foillet et Roller, et de M^re^ Jean Ponnier, procureur d'aucuns des creanciers, qui a protesté au nom du S^r^ de Brunneckoff, du nombre desdits creanciers, de se pourveoir, par toutes manieres de justice convenable pour la recouvrance de son dehu et de faire recercher contre lesdites vefve et heritiers, pour le fait des debts actifs qu'ilz ont obmis de reveler.

Signé : D. Duvernoy.
J. Titot.
M. Iacobus Roller.
J. Ponnier.
S. Foillet.

Au dos du document : Inventaire des biens de fut M. Iaques Fallot (*sic*). 21 septembre 1619 (*Archives municipales de Montbéliard*).

SUPPLÉMENT

I

SAMUEL FOILLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE A MONTBÉLIARD (1619-1633)

Sa succession ; ses biens et les ouvrages de sa Librairie

Samuel Foillet, dont nous ignorons le lieu de naissance, succéda à son père comme Imprimeur de Son Altesse à Montbéliard. Il prêta serment, en cette qualité, le 8 mars 1620. Voici, en effet, en marge de l'acte de prestation de serment de Jacques Foillet, la mention additionnelle que nous trouvons le concernant :

« Le 8 mars 1620, Samuel Foillet prête le serment prescrit pour son père en présence du chancelier (1), André Duvernoy (2), de D. du Vernoy (3), et de J. Thevenot greffier (4) ».

Par ce serment, comme l'avait fait Jacques Foillet, il promettait respect et fidélité à la Confession d'Augsbourg et s'engageait à la défendre contre toute calomnie.

A la date du 30 avril 1616, nous le voyons épouser à Montbéliard, Madeleine Gète, fille de Jean Perrin Gète, « chirurre-

---

(1) Jacques Lœfler, chancelier de 1615 à 1625.

(2) André Duvernoy, conseiller de régence de 1590 à 1630.

(3) David Duvernoy, fils du précédent, conseiller de régence de 1613 à 1625.

(4) Cette mention est de la main du greffier Thevenot. (*Archives nationales. Fonds Montbéliard.* K 2177. Protocoles du Conseil de régence en matières ecclésiastiques (1581-1606), registre non paginé).

tier et bourgeois au dit lieu [illegible], et sœur d'Abraham Gète qui fut nommé pasteur à Blamont en 1628 (1).

L'inventaire des biens de Samuel Foillet, dressé après sa mort, nous donne les noms des cinq enfants, nés du mariage, vivants à cette date : Jehan, Henry, Marguerite, Elisabeth et Judith

Nous ne trouvons sur les registres de l'église St-Martin de Montbéliard que trois actes de baptême applicables aux enfants de Samuel. Le premier nous apprend la naissance, à la date du 24 juin 1625, d'Adam, enfant qui mourut en bas âge, puisque son nom n'est pas cité à l'inventaire ; le second, à la date du 30 septembre 1627, concerne Marguerite ; enfin, le troisième est relatif à Judith, baptisée le 29 avril 1632 (2).

De l'inventaire et des registres de baptême, il résulte donc que Samuel Foillet aurait eu six enfants. Trois d'entre eux, Jean, Henry et Elisabeth seraient nés ailleurs qu'à Montbéliard.

A quelle date faut-il fixer son décès? L'inventaire qui porte la date du 16 août 1633, fut établi trois semaines après ce décès. Un contemporain est encore plus précis. Bois-de-Chesne, en effet, dans sa *Chronique*, nous indique le jour de ses obsèques : « Enterré Samuel Foillet imprimeur le 29 juillet 1633 (3) ». Il mourut donc vraisemblablement le

---

(1) Cf. *supra* la note sur la famille Gète ou Gette.

(2) Voici ces actes :

— « *Adam*, filz de Samuel Foillet et de Magdaleine Gete sa femme, psenté par Adam Grentier et Judith Vernier, le 24 juin 1625. »

— « *Marguerite*, fille de M[e] Samuel Foillet et de Magdeleine Gete sa feme psenté par M[e] Guion Brisechoux, recteur à l'Eschole au nom de son fils Samuel et Claudion Viénot au nom de sa fille Marguerite Guidot, ce 30 sept. 1627. »

— « *Judith*, fille de Samuel Foillet, imprimeur, et de Magdelene Gete sa feme, psentée au S Baptesme par M[e] Abraham Michel fils de Titot apothicaire et par Judith Gete, le 29 avril 1632 »

(*Arch. municip. de Montbéliard.* Registres des baptêmes de la paroisse Saint-Martin).

(3) *Recueil mémorable de Hugues Bois-de-Chesne*, publié par L. Wetzel. Montbéliard. Charles Deckherr, 1856, in-8°, p. 84.

27 ou le 28 juillet. La veuve, Madeleine Gète, se remaria le 4 novembre de l'année suivante en l'église St-Martin, avec le hollandais Samuel Sprobart qui venait de reprendre la suite de l'imprimerie de son mari défunt.

L'inventaire des biens délaissés par Samuel Foillet, dressé le 16 août 1633. par le procureur général Antoine Cucuel (1), se trouve conservé aux archives municipales de Montbéliard. Ecrit sur du papier au filigrane de Baume, comme celui de son père, il en a les mêmes dimensions. Il nous révèle la présence dans le ménage, d'une servante, Jehannette...., et nous indique le nom du curateur qui avait été nommé aux enfants de Samuel: maître Guyon Brisechoux, recteur de l'Ecole latine, père du parrain de Marguerite.

Tout d'abord, la veuve déclare « qu'au temps du trepas dudict deffunct, il n'y avoit aulcun argent comptant ». Vient ensuite l'énumération 1° des objets en étain: deux aiguières, plusieurs plats de grande et moyenne dimension, onze petits plats, des gobelets, des salières, des « saulcerettes à oreillons », des assiettes, deux lampes, etc.; 2° des objets en cuivre et « lethon »: trois chandeliers, un « creslot », une petite « cassotte », plusieurs pots, chaudières, chaudrons, seilles, bassins, « casses », écumoire, « un petit instrument de lethon la queue en fer à faire bignets »; 3° un grand nombre d'ustensiles de cuisine en fer.

Les meubles proprement dits sont peu nombreux, mais plus abondants cependant qu'à l'inventaire de Jacques:

« Trois scabelles à dossier, deux de chesne et une de noyer; une autre petite; une autre de chesne.

» Une table ronde de cerisier.

» Une table de sappin qui s'attache à la muraille.

» Deux tabourets de sappin.

---

(2) Antoine Cucuel, procureur général de 1631 à 1639, avait succédé à Pierre Grangier. Il fut remplacé par Hector Titot. Il demeurait rue Sur l'eau.

» Ung buffet de sappin ferré, fermant à clef.
» Trois armoires ferrées, fermant à clef etc. ».

Samuel Foillet qui avait fait partie de la milice bourgeoise, possédait des armes. Dans la nomenclature de celles-ci, nous voyons :

« Ung mousquet avec la fourchette.
» Ung fourniment de corne attaché à la bandolière.
» Deux espees.
» Ung pendant de cuer.
» Une livre de poudre de mousquet ».

Après énumération de la literie, le procès-verbal constate que le surplus du linge a été laissé à la veuve en restitution de son trousseau employé à l'usage du ménage. Il lui est abandonné en outre trois cuillers d'argent et deux autres de bois « enchassées d'argent » en dédommagement « de ses crochets et chainnettes d'argent (1) qui seroient esté vendus par ledict deffunct. »

Une vache sous poil rouge d'environ neuf ans, une chèvre, un chariot de foin, vingt gerbes d'orge complètent le mobilier. En fait d'immeubles, nous trouvons un champ sis au Chesnoy, de six quartes.

Samuel Foillet était relieur. Sous la rubrique « Utils dependants de la librairie », nous voyons figurer : « six presses de bois ; le cousteau à coupper livres ; le relioir de livres ; ung marteau de fer..., un petit compas, quelques petits instruments à relier livres (2). »

Suit l'énumération des livres composant sa librairie. Nous

(1) Servant à l'ornement du corsage.

(2) C'est sans doute lui qui a relié le *Livre Rouge* dont nous avons parlé plus haut (*Foillet imprimeur et libraire*). Nous voyons en outre que le chapitre de Saint-Maimbœuf lui paie en 1621-1622 « pour achat d'almanachs, parchemins, et *reliure de livres* 26 liv. 8 s. 4 d. » (*Arch. du Doubs*. G. 1643).

y retrouvons une partie de ceux que nous avons vus déjà chez son père : Ordonnances de Charles-Quint. Actes du Colloque, dictionnaires, grammaires, rhétoriques, dialectiques, alphabets, épîtres de Cicéron, livres de communiants, psaumes, testaments, catéchismes, chansons spirituelles, lieux communs de théologie, etc., mais les cantiques servant à l'église de Montbéliard ont disparu.

Puis, à côté d'un certain nombre d'ouvrages nouveaux : *Prosodia Clari ; Epitome astronomiae Meschlini ; Fables d'Esope ; Institutes de Justinien ; Rhétorique de Sattler ; La manière de faire des vers français, grecs et latins par Jacques de la Taille*, etc., ce sont des impressions sorties de son atelier, comme : *Praeceptorum rhetoricae brevis apta et perspicua*, (1) par Guyon Brisechoux ; *Sermon prononcé aux obsèques d'Elisabeth-Madeleine de Hesse-Darmstadt*, (2) première femme du duc Louis-Frédéric ; *Sermons funèbres prononcés aux obsèques du duc Louis-Frédéric* (3), en allemand, en français, et pièces de vers en l'honneur du défunt.

L'inventaire nous signale l'existence de « quatre livres de raison de fut maistre Jacques Foillet... trois in-folio et l'autre aussy in-folio estroit. » Il est fort regrettable que ces *livres de raison* ou de comptes ne soient point parvenus jusqu'à nous, car ils nous eûssent certainement apporté de curieuses révélations sur la vie et les affaires du premier imprimeur montbéliardais. Le même document nous montre que le commerce de la librairie, à l'époque de Samuel, n'était plus aussi florissant que du temps de son père. Celui-ci comptait, comme on l'a vu, environ 15,000 livres sur ses rayons, alors que son successeur n'en possède même pas la moitié ; leur nombre, en effet, n'atteint pas 7.000. Il est vrai de dire que l'on était en pleine période de guerres (4).

(1) Montbéliard. Samuel Foillet. 1623 ; in-8°.

(2) Montbéliard. Samuel Foillet, 1624, en allemand.

(3) Montbéliard. Samuel Foillet, 1631, in-4°.

(4) Les troupes lorraines, stationnées autour du pays de Montbéliard, y

L'inventaire enregistre un certain nombre d'obligations souscrites, soit au profit de Jacques Foillet, soit au profit de Samuel, par Evotte Käserin, veuve de Pierre Malfregeot, d'Etouvans, ainsi que par ses fils Ursanne et Oswald. Le montant de ces obligations s'élevait à 178 francs forts, mais Jacques Foillet et Samuel étaient déjà remboursés d'une partie de leur créance. Nous apprenons enfin, par cette pièce, que la liquidation des successions de Jacques Foillet et de Marguerite Montbrott s'était terminée le 21 août 1622, par l'acceptation des copartageants, parmi lesquels nous trouvons Anne Foillet, première femme de Gebhard Stapfer, alors remariée avec Jean-Jacques Zwicker, papetier à Bâle.

D'autres documents retrouvés dans les archives municipales de Montbéliard nous permettent de suivre le sort des immeubles et parties des meubles dépendant de la succession de Samuel.

La parcelle de terrain de six quartes, sise au Chesnoy, fut divisée en deux lots qui furent mis en vente aux enchères publiques et adjugés, le premier, à la date du 9 février 1634, moyennant le prix de 22 francs, le second, à la date du 16 février, moyennant le prix de 27 francs, à la veuve du défunt, Madeleine Gète.

La vente des meubles eut lieu également aux enchères le 15 avril suivant « au devant de la boutique » de Samuel, mais le procès-verbal incomplet ne nous fournit d'indication que pour quelques meubles seulement. A titre de curiosité, nous relevons les enchères suivantes :

Un gril de fer, escheu à Jacques Macler pour . . . . . VII gros VI blancs.

---

faisaient de nombreuses incursions et commettaient mille excès.

Au mois d'août 1633, Pierre Vessaux fut envoyé en ambassade auprès du roi Louis XIII pour solliciter la protection de la France. Cette dernière, le 21 septembre 1633, fit occuper Montbéliard par le marquis de Bourbonne, avec cinq compagnies d'infanterie et deux de cavalerie.

Un cousteau de boucher escheu à la femme Andrée Pétrequin pour . . . . VIII gros.

Une petite casse fritoire, escheue à Adam Monnier pour. . . . . X gros III blancs.

Un grand plat d'estaing martelé escheu à Henry Bourlier pour . . . . . XVII gros.

Une sallière d'estaing, façon de Besançon, escheue à la femme de Jehan Thueffert pour . . . . . IX gros.

La veuve elle même rachète différents objets, entre autres :

Deux petits goubelets d'estaing à usage d'enffans pour . . . . . VIII gros.

et une bassinoire de lethon pour. . . . XXXI gros.

L'imprimerie avait été évaluée par Guillaume d'Arbellay, imprimeur à Porrentruy, natif de Fribourg (Suisse) Le procès-verbal d'estimation, non daté, mentionne la présence de deux presses, représentant une valeur de 30 florins, de « figures d'ABC en plomb taxées 1 florin l'ABC » et de « figures en bois » valant davantage. Mais nous ne savons pas à qui, ni à quel moment, ce matériel fut adjugé.

Bien que les documents concernant Samuel Foillet ne soient pas d'un intérêt bien considérable, nous avons tenu à les résumer ici dans ce qu'ils ont d'essentiel, pour servir en quelque sorte d'éclaircissement et de complément à la vie de maître Jacques Foillet. Nous estimons que les *Foilletistes* nous en sauront gré.

II

INVENTAIRE DES BIENS DE SAMUEL FOILLET ET DE SA LIBRAIRIE

A Montbeliard, ce jourd'huy, xvie du mois d'Augst de l'an mil six cent trente trois, a esté par moy procureur general à Montbeliard, soubsigné, commencé à faire inventaire et descriptions

de tous et chascungs les meubles et biens appartenans à Jehan, Henry, Marguerite, Elisabeth et Judith Foillet, enffans de fut maistre Samuel Foillet, quand il vivoit, imprimeur de Son Altesse, bourgeois à Montbeliard, decedé y a trois sepmaines; selon qu'iceulx me sont esté relevez par Magdeleine Gette, sa vefve et relecte, mere et tutrice desdicts enffans; et Jeannette Degoy Jehan, sa servante domestique, par serment qu'elles ont presté sur et aux Saintes Evangiles de Dieu, par lequel elles ont promises ne rien cacher et receler de ce qu'elles sçauront estre et dependre de l'hoirie et succession dudict deffunct, soubs protestations toutesfois qu'elles ont esmises; que si par oubliance, inadvertance ou autrement, elles obmettoyent de rapporter quelques choses, elles les pourront faire cy après, lors qu'il leur viendroit mieux à notice et cognoissance; le tout en presence de Me Guyon Brisechoulx, recteur de l'eschole latine de ce lieu. curateur desdicts enffans, comme s'ensuit:

Premierement, ladicte veuve a dict qu'au temps du trespas dudict deffunct, il n'y avoit aulcun argent comptant.

Quatre pots de chambre d'estaing.
Quatre pintes d'estaing.
Une grande aiguiere d'estaing, jettée en sable, avec un couvercle d'estaing.
Une autre aiguiere d'estaing, façon de Besançon.
Ung gros roole-souppe d'estaing.
Ung grand à buffet, martelé d'estaing.
Ung aultre grand plat d'estaing, tout plat.
Douze plats d'estaing de moyenne grandeur.
Unze plus petits plats d'estaing.
Ung petit roole souppe.
Deux petits goubelets d'estaing.
Deux sallieres d'estaing, jettées en sable.
Plus aultre salliere d'estaing, façon de Besançon.
Quatre aultres petites communes.
Une casserolle d'estaing.
Neuf saulcerettes d'estaing.
Une lampe d'estaing.

Encore une aultre avec le pied de lethon.
Cinq saulcerettes d'estaing à oreilhons.
Quatre vielles escuelles d'estaing rompues.
Une douzaine d'assiettes d'estaing.
Ung chandelier d'estaing.
Une grande salliere d'estaing.
Ung moustardier d'estaing.
Ung demy channeau d'estaing.
Deux pots de chambre d'estaing.
Une aiguiere d'estaing à laver mains; le bassin de cuivre.
Une demie douzaine de cuillieres d'estaing.

Cuivre et lethon

Trois chandeliers de lethon.
Ung creslot de lethon.
Une petite cassotte à trois pieds, de cloche.
Ung petit pot de cloche, contenant demie libre de pois.
Ung petit soillot de cuivre.
Ung kassot de cuivre.
Ung grand pot de cuivre.
Ung petit mortier de fonte, sans pilon.
Une grande pesle de lethon.
Une grande chauldiere, mathiere blanche, contenant environ deus seilles.
Une aultre, mesme matiere, contenant environ une seille et demie.
Deux aultres, mesme matiere, contenant chascune demie seille.
Deux petits chaulderons, mesme matiere, contenant chascung une channe.
Deux vieux chaulderons, tous pertuesez.
Ung pot de fer, contenant environ une channe.
Deux vieux pots de fer.
Une grande seille de cuevre avec le couvercle.
Deux bassins à seille.
Ung aultre à cocquemard.
Deux grandes casses noeres fritoeres.

Quatre casses, matière blanche.
Cinq petites casses noires.
Ung fer de gauffre.
Une bassinoire de lethon.
Trois grils de fer.
Une cornue.
Trois broches de fer à tourner rosty
Ung pied de fer à broche.
Sept couvercles de pots de fer.
Ung petit de lethon.
Une escumoire de lethon.
Une aultre de fer.
Encores une vielle.
Trois poches de fer.
Une petite cassotte de cuivre.
Ung petit instrument de lethon, la queue de fer, à faire bignets.
Cinq chaufferettes de fer.
Une de lethon.
Une petite à faire parfung.
Une cuiller de fer, à pot de beurre.
Ung chandelier de fer.
Deux boichuls (1).
Un cousteau de boucher.
Deux tire braises de fer.
Ung trepié de fer.
Ung cramaille.
Deux pincettes de fer.
Une paele de fer.
Ung cocquemard de cuivre estant au fourneau.
Une porte de fer estant au fourneau.
Une porte de fer à mettre devant un fourneau.
Ung entonnoir de fer blanc.
Quatre coings de fer.
Une hache a bois.

---

(1) *Boichul* ou *boitchu*, couperet à hâcher la viande ou les menues herbes.

Une pioche.
Ung crocq.
Ung ratel de fer.
Uug petit andier de fer.
Ung petit soufflet, avec la broche devant, de lethon.
Ung cran à cranser œuvre.
Ung faurot.
Une grande balance : les bassins de lethon.
Une aultre plus petite, les bassins aussy de lethon.
Ung moullin de fer à mouldre espices.
Ung marc de lethon, de huict libres.
Une grande scie à bois.
Sept paires de poids de fer, jusques à trente deux livres.
Ung fer à tirer fraises.
Une grande pesle de fer.
Ung petit surpot.
Une boette de lethon à mettre mine d'or.

Meubles de bois

Trente deux trenchoirs de bois.
Cinq couchettes de bois.
Quatre vielles soilles de bois.
Quatre sallieres de bois.
Deux boichoures (1) de bois.
Une table de pleine avec une liette de bois.
Trois tannouers de bois.
Trois couches à porter paste.
Une met à pestrir paste, contenant environ deux quartes (2),
Trois scabelles à dossier, deux de chesne et une de noyer.
Une aultre petite.
Une aultre de chesne.
Ung escrain à mettre pain, ferré, fermant à clef, de bois de cerisier.

---

(1) *Boitchouere*, mot encore usité en patois, servant à désigner la planche épaisse sur laquelle on hache la viande ou les menues herbes.
(2) Une quarte valait environ 27 litres.

Une table ronde de cerisier.

Une table de sappin qui s'attache à la muraille.

Deux tabourets de sappin, sans couverte.

Ung buffet de sappin ferré, fermant à clef.

Ung petit chaslit de sappin avec deux armoires, aussy de sappin, dessus, ferrées, fermant à clef.

Une petite couchette d'enffans, de sappin.

Deux berceaux de sappin.

Ung archebanc de sappin ferré, fermant à clef, qui sert de marche pied devant ung lict.

Ung escrain de sappin ferré, sans serrure.

Deux archebancs de sappin ferrez, fermant à clefs.

Ung chaslit de sappin et cerisier.

Une basse couche de sappin.

Une berçoire de sappin.

Un marchepied de sappin.

Ung chaslit de sappin ferré, avec ung gattre (1).

Une armoere de sappin ferrée, fermant à clef.

Ung archebanc de chesne, ferré, fermant à clef.

Une vielle table de sappin.

Ung banc de sappin.

Deux vieux chalicts de sappin.

Un grand banc de sappin servant à l'ung d'iceulx.

Une grande arche de sappin, fermant à clef, et ferrée.

Ung escraing de chesne ferré, fermant à clef.

Une grande cuve de chesne, avec ung cercle de fer.

Un cuveau de sappin, tenant environ six soilles.

Ung aultre plus petit.

Une thonne à mettre choulx, contenant environ trois thinnes (2).

Une arche de nousier (3), ferrée, fermant à clef.

Ung mockrust (4) de sappin ferré, fermant à clef, contenant environ quinze quarthes.

---

(1) *Gatter* (all.), châssis. Garde en bois sur les côtés du lit pour empêcher le duvet de tomber.

(2) Tine, mesure du pays contenant environ 50 litres.

(3) Noyer.

(4) Grosse caisse servant à ramasser le grain.

Un thonneau de chesne d'environ cinq thinnes, ou y a quelg peu de presus.

Ung thonneau de deux thinnes estant riere Jehan Jacques Zwicker (1), papetier, selon qu'il l'a confessé.

Ung metterot (2) de sapin à poser mesnage.

Ung petit poulpitre de bois, avec une liette.

Armes du deffunct

Ung mousquet avec la fourchette, bandolière et ung patron taché.

Ung flacq de bois ferré de lethon.

Ung fourniment de corne attaché à la bandolière.

Deux espées.

Ung pendant de cuer.

Une livre de pouldre de mousquet.

Ung habit, chausse et pourpoint de sarge grise.

Ung manteau de drap gris.

Ung aultre de drap noir.

Ung vieux pourpoint de drap noir.

Une paire de jarretières de taffetas gris argentin.

Ung bas de chausse de chamois.

Ung aultre de drap gris.

Deux chappeaux noirs.

Ung poids d'or.

Une bougette de peau, le poil en dehors.

Licts et linges.

Deux licts de plume sur toyes de treslot ; les toyes dessus de toelle blanche

Trois aultres petits licts de plume, les toyes de treslot ; et celle de dessus de toelle blanche.

Deux douvets de plume, les toyes dessoubs de futaine, et celles dessus l'une verquelée et l'aultre blanche.

---

(1) Beau-frère de Samuel Foillet.

(2) Dressoir, buffet.

Ung aultre petit douvet, la toye dessoubs de futaine, et deux dessus de toelle blanche.

Quatre oreilliers, les toyes de treslot, celles dessus verquelées.

Deux aultres aussy, la toye dessoubs de treslot, et celles dessus, l'une verquelée vielle, et l'aultre blanche.

Deux aultres oreilliers, les toyes de futaine; les dessus, l'une blanche et l'aultre verquelée.

Ung petit douvet de futaine, la toye de toelle blanche.

Deux aultres, l'ung de futaine et l'aultre de treslot, la toye dessus blanche.

Six petits oreillers de plume à berceaux, les toyes dessus et dessoubs de diverses sortes.

Six chemises à us d'homme.

Le surplus du linge a esté laissé à la dite vefve pour restitution de son trossel (1), qu'elle a dit avoir esté employé à l'usage du mesnage; moyennant quoy et une piece de toelle du contenant de quatre raimts (2) qu'est en la gaulcherée, et ung dixme de chanvre, que ledict deffunct auroit achepté à Grandcharmont pour la somme de quatorze francs, duquel il n'en auroit payé que six; elle s'en tient pour content et en a quitté et quitte sesdicts enfans, à charge qu'elle payera de son chef, ce qu'est encore dehu dudict dixme.

De mesme luy sont esté laissées trois cuillers d'argent et deux aultres de bois, enchassées d'argent, en restitution de ses crochets et chainnettes d'argent, qui seroient esté vendus par ledict deffunct.

La dicte vefve a declaré qu'il y avoit une vache sur poil rouge, d'eage d'environ neuf ans.

Une chevre.

Y a un bon charriot de foeng sur le soullie (3).

Environ vingt gerbes d'orge.

Champt seiz au Chesnoy, de contenance de six quarthes,

---

(1) Trousseau.

(2) Le *raimt* est de 6 mètres; expression encore employée à la campagne.

(3) Grenier.

entre Henri du Vernoy d'une part, et honneste femme Catherine Wuillot, vefve du fut Sr recepveur de la Seigneurie, d'autre.

Utils dependants de la Librairie.

Six presses de bois.
Le cousteau à coupper livres.
Le relioir de livres.
Ung marteau de fer.
Ung aultre marteau.
Ung cousteau à coupper le carton.
Ung petit compas.
Quelques petits instruments à relier livres.
Une cassotte de cloche à colle.
Mille exemplaires de la grammaire de Mre Guyon Brisechoulx (1).
Une bible *in quarto*, imprimée à Genève, reliée de basaine noire.
Une cinquantaine d'exemplaires de l'alphabet.
Quatre cent exemplaires du communicquant.
Deux cent quatre vengts exemplaires du catechisme.

Livres relies

Ung livre *in quarto* de trente trois presches en langue allemande, sur les controverses de la religion par Jacobus Andreae.

Livres « in octavo »

Cinq dictionnaires latin, grec et françois de Jacques Vaulthier (2), trois d'iceulx reliez en parchemin blanc, et les deux aultres en carton.

---

(1) Brisechoux (Guyon), pédagogue, recteur de l'école latine de Montbéliard, mourut de la peste le 10 juillet 1635. On a de lui des *Eléments de Rhétorique* (1623), l'*Enseignement des enfants dans la langue latine* (1633), etc.

(2) De Waucquier ou Martinetzius (Mathias, Martinius) de Middebourg.

Prosodia Henrici Sismetii, in octavo, reliée en carton.

Troisiesme thome des Histoires de nostre temps, relié en parchemin blanc.

Cinq livrets contenant les ordonnances criminelles de Charles le Quint en françois.

Elegantiarum Laurentii Wallae... (1)

Pierre Wiret, du vray minestere de la vraye Eglise.

Gramatica Gallica Samuelis Bernhardi.

Martini Crusii Rethorica.

Epithome Astronomiae Meschlini.

Le nompareil de l'ouverthure de l'Apocalipse.

Les actes du colocque de Montbeliard.

Coloquia Erasmi Roterodami.

Prosodia Johannis Clari.

Secunda pars Apologiae catholicae Thomae Mortoni.

Prosodia Clari.

Une aultre.

Relation du discours en théologie tenu à Turlach (2) entre le margrave de Bade et le duc de Loraine.

Ung aultre semblable.

Prosodia Clari, deux livres.

Dialectica loci, avec la Rethoricque de Crusius.

Trois livres de la prosodie de Clarus.

Epitome astronomiae Meschlini.

Deux aultres du mesme.

L'histoire de *Fier à bras* en allemand.

Celle de *Pontus* en allemand.

Trois pseaumes françoises en grosse lettre, reliées en parchemin blanc.

Encore deux aultres semblables, reliées en [parchemin] noir.

Anselme, en allemand.

---

correcteur de l'Imprimerie Plantin à Anvers, mourut en 1642. Très-versé dans les littératures grecque et latine, il a fait paraître : *Dictionarium latino-graeco-gallico-flandricum.*

(1) Pour la plupart des noms d'auteurs, voir les notes dans l'inventaire de Jacques Foillet.

(2) Dourlach.

Plainte des églises reformées de France à Sa Majesté.

Dialogui familiares Corderii.

Quatre oraisons de Marc Tulle Ciceron.

Gramatica Galica Samuelis Bernhardi.

Ælii Donati (1) *methodus de partibus orationis.*

De secretis anthimonii Alexandri von Suchem (2).

Isocratis (3) *orationes duae.*

Thenor des cent vingts pseaumes de David.

Dix huict dialectiques de Lotius, reliées, mais sans couvertures.

Seize petits traictez intitulés : admonition aux églises de France, par Lucas Osiander.

Seize colloques familiers en trois langues, latine, françoise et allemande, reliez.

Deux cents exemplaires du cathechisme, grec et latin.

Dix huict reliez.

Six cent exemplaires de collocques familliers en trois langues, latine, françoise et allemande.

Six petites rethoricques de Mre Guyon Brizechoulz, reliéez.

Deux cent cinquante exemplaires de ladite rethorique.

Quatre comedies d'Abraham reliées en papier.

Cinq livrets des espitres familieres de Ciceron.

Cent soixante six exemplaires desdites espitres.

Huict Catons reliez.

Six cent cinquante exemplaires dudict Caton, non reliez.

Une rethorique de Crusius reliée en papier.

Trois cent exemplaires de la grammaire grecque de Crusius.

Sept petits livrets des Evangiles des jours de feste et dominicaulx.

Trois cent exemplaires non reliez desdits Evangiles.

Cent exemplaires non reliez de la dialectique de *Losii.*

Deux cent exemplaires de communicquants en langue allemande.

---

(1) **Donat** (Ælius), grammairien et rhéteur romain, vivait au IVe siècle de l'ère chrétienne.

(2) **Von Suchten** (Alexandre), chroniqueur et poëte de Dantzig, vivait au milieu du XVIe siècle.

(3) **Isocrate**, orateur et rhéteur athénien (436-338) avant J.-C.

Cinquante exemplaires des prieres de Mᵉ Samuel Cucuel.

Quatre cent exemplaires de pseaulmes, françois et allemand.

Neuf exemplaires de pseaulmes françois en gros caractère.

Six cent vingts pseaulmes françois en petits caractères.

Vingt sept semblables.

Trente cinq exemplaires du Nouveau Testament, en petit volume.

Trois cent cinquante exemplaires d'ung costel des chansons spirituelles.

Cinquante sept aultres.

Encores, trente cinq.

Vingt huict exemplaires des prières de Mʳᵉ Samuel Cucuel.

Cent septante exemplaires d'ung livre de Medel en allemand.

Ung exemplaire du bref recueil du collocque de Montbeliard.

Quarante trois exemplaires françois et allemands des presches funebres de fut son A. le duc Louys (1).

Encore dix huict aultres.

Dix sept exemplaires de prieres chrestiennes en langue françoise.

Quinze exemplaires de l'arithmétique de Daniel Vessaulx.

Six exemplaires des ordonnances criminelles de Charles le Quint.

Trois exemplaires des actes du colloque de Montbeliard.

Le prince de Balsac (2), relié en parchemin blanc.

Quatre vingts exemplaires du catechisme allemand.

Lieux commungs de theologie d'Haffenreffer, traduits en françois, non reliez, ung volume.

Seize exemplaires de Caton, non reliez.

Septante cinq exemplaires des espistres familières de Ciceron.

Trois exemplaires du Nouveau Testament en françois.

---

(1) Le comte Louis-Frédéric, décédé au château de Montbéliard, le 26 janvier 1631.

(2) Balsac (Jean-Louis Guez, seigneur de) d'Angoulême (1594-1654), fut nommé par Richelieu conseiller d'état et historiographe du roi, avec 2,000 livres de pension. L'édition de ses œuvres comprend: *Lettres.* — *Le Prince.* — *Le Socrate chrétien.* — *L'Aristippe.* — Trois livres de *Vers latins.* Suivant Demogeot (*Hist. de la litt. fr.*), « il a préparé la langue oratoire des Pascal et des Bossuet. »

Deux exemplaires des pseaulmes de David, imprimez à Genève.

Ung exemplaire des actes du collocque de Montbeliard.

Trois exemplaires du recueil dudict collocque.

Trois exemplaires du Modele Bernard.

Douze exemplaires de la grammaire grecque de Crusius.

Deux sermons du fut Sr supperentendant Georges Muller sur le trespaz de madame la princesse (1).

L'art militaire de Machiavel : trois exemplaires en allemand.

Quatre grammaires de Melanthon pour le duché de Wurtemberg, reliées.

Une grammaire de Melanthon en usage au comté de Montbéliard, reliée.

Douze communicquants en langue allemande.

Dix neuf alphabets en mesme langue.

Huict communicquants françois.

Vingt trois petits cathechismes françois.

Dix huicts grands cathechismes françois.

Une grammaire de Melanthon en usage au comté de Montbéliard.

Seize cathechismes de Geneve.

Six communicquants de Geneve.

Xenophon : de la republicque des Lacedemoniens.

Consolations des malades, par Samuel Durant.

Les fables d'Esope en grec et en latin.

. . . . . .

Les psalmes de David, mises en rime espagnole ; en fin des quelles est descripte la vie de Lazare de Thorme.

Quatre espitres ou oraisons de Ciceron ; deux petits livrets.

Deux petitz traictez de consolations aux mourants par monsr Durand.

Cinq livres de chansons spirituelles, reliés en parchemin blanc.

Ung petit livre de pseaulmes, relié de mesme.

Les Offices de Cicéron en latin.

---

(1) Elisabeth-Madeleine, épouse de Louis-Frédéric, décédée au château de Montbéliard, le 9 juin 1624, après avoir donné le jour à Léopold Frédéric.

Ung nouveau testament relié en parchemin blanc ; les feuillets teints de verd.

Ortulus animae, en allemand.

Une grammaire latine imprimée à Basle, sans nom d'auteur.

Les Instituts de Justinian en grec et en latin.

L'hestoire veritable de la ruyne de Troye la Grande (1).

La rethoricque allemande de Sattler (2), *gerichtschreib zu Basel.*

Ung pseaulme en langue et rime flamande.

. . . . . .

Ung dialogue de Vivès (3), latin et françois.

Les espitres de Ciceron en latin.

Deux livres d'Offices de Ciceron, latin et françois.

Trois livres des pseaulmes françois reliez en parchemin blanc.

Quatre nouveaux testaments reliez en blanc, *in sedecem.*

Cinq petits pseaulmes dorez de l'impression de Geneve.

Cinquante livres de pseaulmes reliés en noir, vert et bleu

Ung nouveau testament avec les pseaumes reliez en noir..

Quatre livres de prieres de Daniel Toussaint.

Cinq livres de pseaulmes en allemand.

Les espitres familieres de Ciceron en françois et allemand trois volumes.

Trois livres reliez en parchemin blanc, intitulez « le Prince de Balsac ».

Quatre livres de raisons de fut maistre Jacques Foillet, grand pere desdits enfans, trois *in folio*, et l'autre aussy *in folio* estroit.

Disputationes theologicae Herbrandi, in quarto.

Gramatica graeca Clenardi (4). Deux livres intitulez dialogues extraicts du livre de Cordier.

---

(1) N° 62. Catal. des Impressions de J. Foillet.

(2) D'origine suisse, vivait à Bâle en 1658. Il a écrit plusieurs ouvrages pédagogiques.

(3) Vivès (Jean-Louis), érudit espagnol (1492-1540), ami d'Erasme, vivait à Paris, Bruges et Louvain.

(4) De son vrai nom Nicolas Kleinaerts, né à Diesten (Brabant) le 5 décembre 1495. Il fit ses études à l'Université de Louvain, où il professa le

La maniere de faire des vers françois, grecs et latins par Jacques de la Taille (1).

Marci Tuli Ciceronis partitiones oratoriae.

Disticha Catonis.

Onomasticon latino germanicum Theophili Golii.

Un petit seaulme françois.

Ung Caton latin et françois.

Dialectica Hospiniani (2).

Une obligation faisant au proffict dudict fut Samuel Foillet sur Tuotte Käserin, vefve dudict fut Pierre Malfregeot (3) d'Estouvans (4) et Ursanne Malfregeot son fils, estant de la somme de soixante francs, trois gros forts; en date du sixiesme octobre mil six cent vingt et ung, signée Grangier; terme vingt cinquiesme juillet, scelée et cothée. . . . . A

Une aultre faisant au proffict de fut Maistre Jacques Foillet, père dudict deffunct, sur ladite Tuotte Käserin, du sort principal de quarante neuf francs, unze gros, deux blancs forts, dattée du vingt deuxiesme may mil six cent dix neuf, terme S^t Jehan Baptiste, signé Grangier et cothée. . . . . B

Une aultre au proffict dudict Foillet, sur la ditte Tuotte Käserin, du sort principal de quinze francs et demy, payable à la S^t Martin suivante, dattée du XVIII^e augst 1629, signée Berdot et cothée. C

Ung compte escript en langue allemande, par lequel ladite Tuotte Käserin et Oswald Malfregeot, son filz confessent debvoir audict deffunct pour toutes les obligations cy dessus et

---

grec et l'hébreu. La première édition de la grammaire grecque de Clénard est de Louvain, 1530. En 1532, il passa en Espagne et professa à l'Université de Salamanque.

(1) Poète (1542-1562), mourut de la peste.

(2) *Quaestionum Dialecticarum Libri VI* (1543 et 1557), par Jean Hospinian, philologue suisse (1515-1575), professeur de rhétorique à l'Université de Bâle.

(3) Ce nom se retrouve à Montbéliard en 1679. Il existe encore à Charquemont.

(4) Etouvans, canton d'Audincourt (Doubs).

census cheutes d'icelles la somme de cent septante huict francs forts du XI[r] décembre 1630, signé Abraham Grandperrin, notaire et cothée . . . . . D

Une cedule faisant au proffict dudict fut Samuel Foillet sur Hans Käser bourgeois de. . . . . , par laquelle il promet luy payer comme caution de la dite Tuotte Käserin la somme de cent florins, dattée du XVI[e] septembre 1619, de luy signée et scelée de son cachet, et cothée. . . . . E

Ung acquit faisant au proffict dudict Foellet sur ladite Käserin de tout ce que ledict deffunct et son père avoyent heu, receu au nom d'elle, à quelque cause ou moyen que ce soit, dattée du XXI juillet 1621, signée Bouillon et cothée. . . . . F

Ung traicté et accord faict entre ledict deffunct et ses copartagers touchant l'hoirie de ses furent pere et mere, dattée du XXI[e] de augst 1622, signé Mégnin, et une rattiffication dudict traicté par Anne Foellet, femme de Jean Jacques Zwicker, papetier, de datte du XIX[e] septembre dudict an 1622; signée d'elle et de Berdot, notaire; le tout costé . . . . . G

(*Au dos*) :

Inventaire des biens appartenant aux enffans de fut M[re] Samuel Foillet, vivant imprimeur de Son Altesse et bourgeois à Montbéliard (1633).

(*Archives municipales de Montbéliard.*)

TABLE DES PLANCHES

Planches.		Pages.
V.	Fac-similé d'autographe de Jacques Foillet	265
VI.	Le Comte Frédéric (1558-1608)	273
VII.	Maison de Jacques Foillet et de Jean Exertier à Bâle, nº 2 Munsterberg	297
VIII.	Le Marquis de Pont-à-Mousson.	328
IX.	Henri I de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré.	328
X.	Fac-similé de la lettre du Capitaine Dupuis menaçant de détruire les établissements de Jacques Foillet à Courcelles	336
XI.	Filigranes de la première papeterie du Comté de Montbéliard	336
XII.	Filigranes de la papeterie de Courcelles	336
XIII.	Frontispice du Missel de Foillet et d'Exertier . . .	356
XIV.	Spécimen d'impression du Missel.	356
XV.	Types d'Initiales du Missel bisontin retrouvées dans les impressions bâloises des XVIe et XVIIe siècles.	360
XVI.	Imprimerie de Jacques Foillet à Montbéliard (aile orientale des Halles).	368
XVII.	Filigranes de la papeterie des Graviers.	404
XVIII et XIX.	Filigranes de la papeterie de Belchamp . .	417
XX.	Fac-similé de l'inscription de Jacques Foillet sur le registre de la Corporation des Marchands. . . .	424

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 265

CHAPITRE Ier. — JACQUES FOILLET A TARARE, LYON, GENÈVE ET CONSTANCE (1554-1578) 271

Frédéric, comte de Montbéliard. — Essor nouveau par lui donné au commerce, à l'agriculture et à l'industrie. — Personnalités dont il s'entoure. — Naissance de Jacques Foillet à Tarare. — Ses frères et sœurs. — Jacques Foillet, compagnon imprimeur à Lyon, en 1576. — Origines et débuts de l'art typographique à Lyon. — Imprimeurs lyonnais des XVe et XVIe siècles. — Emprunt contracté par Jacques Foillet, dit *le petit Jacques*, envers son logeur Irenée Boyvin. — Autre dette du même auprès de Catherin Bassot, aussi compagnon imprimeur. — Jacques Foillet rembourse ses créanciers. — Son départ pour Genève. — Origines et débuts de l'imprimerie à Genève. — Les Estienne. — Relations de Jacques Foillet avec Genève. — Mariage de Jacques Foillet et de Jean Exertier à Constance; ils épousent les deux sœurs, Marguerite et Maria Montbrot. — Naissance de Jean Exertier à Arbin (Savoie). — Recherches sur la famille Montbrot. — Gaspard Montbrot à Weinfelden (canton de Thurgovie). — Les Muntprat de Spiegelberg.

CHAPITRE II. — JACQUES FOILLET A BALE (1578-1586) 285

Les premiers imprimeurs bâlois. — Arrivée à Bâle de Jean Exertier et de Jacques Foillet. — Jean Exertier ouvrier chez Ulrich Zessinger et chez Léonard Ostein. — Jacques Foillet au service de Pierre Perna. — Notice sur ce célèbre imprimeur. — Formes orthographiques du nom Foillet. — Réception à la bourgeoisie bâloise de Foillet et d'Exertier. — La Corporation du Safran; sa fondation; son organisation; son fonctionnement; les corps de métiers qui la composent. — Admission de Foillet et d'Exertier à cette corporation, en qualité de maîtres im-

Pages.

primeurs. — L'imprimeur Thomas Guérin. — Pierre Charretier, de Lyon, compagnon imprimeur chez Jacques Foillet. — Le *Grundbuch* de Bâle. — Anciennes désignations des maisons à Bâle. — Les maisons de Foillet et d'Exertier. — La maison n° 2 Munsterberg ; — son achat à la famille Kœnig. — Poursuites exercées contre Foillet et Exertier par J.-J. Heidelin, intendant du cloître des Frères Prêcheurs. — La maison n° 25 faubourg de Pierre ; sa mise aux enchères. — La maison n° 51 faubourg de Pierre ; son achat aux héritiers Bipp. — Poursuites intentées par François Castillon, créancier de Foillet et d'Exertier. — Mise en vente des maisons n°s 25 et 51 du faubourg de Pierre ; achat de ces immeubles par Jean-Jacques Genath, imprimeur, et Nicolas Passavant, bourgeois de Bâle. — Démarches de Foillet pour conserver son titre de bourgeois de Bâle ; lettres adressées à ce sujet par le comte Frédéric et le Conseil de régence de Montbéliard au Magistrat de Bâle ; réponses des Bâlois. — L'Hôtel de Wurtemberg à Bâle et ses propriétaires successifs. — Les enfants de Jacques Foillet. — Conrad Foillet relieur à Bâle ; son mariage, ses enfants, son admission à la Corporation du Safran. — Jacques Foillet fils ; son immatriculation à l'Université de Bâle. — Liste des Thèses connues imprimées en cette ville avec le nom de Jacques Foillet, mais en association avec Jean Exertier. — Les Foillet orfèvres à Bâle ; Mathieu Foillet I, son mariage, ses enfants ; Mathieu Foillet II, son mariage, ses enfants, son admission dans la corporation des orfèvres ; Jean-Casimir Foillet. — Frédéric Foillet.

CHAPITRE III. — JACQUES FOILLET A COURCELLES-LES-MONTBÉLIARD (1586-1588) 315

Tentatives de François Estienne en vue d'établir une imprimerie à Montbéliard. — Réponse du Conseil de régence à la demande de cet imprimeur. — Conditions auxquelles il devait se soumettre. — Les pourparlers n'aboutissent pas ; date de ces pourparlers ; causes du refus de François Estienne. — Situation du comté de Montbéliard à l'arrivée de Jacques Foillet ; les réformés protestants à Montbéliard ; luthérianisme et calvinisme. — Le Colloque de 1586. — Le comte Frédéric impose sa confession de foi à tous ses officiers et employés civils. — Nécessité de la création d'un atelier typographique à Montbéliard. — Articles concernant l'installation de Jacques Foillet à Courcelles, en 1586. —

Pages.

La première papeterie établie dans le comté ; les filigranes de son papier. -- Eusèbe Episcopius, papetier à Courcelles ; notice sur cet imprimeur ; les filigranes de son papier. — Installation de Jacques Foillet à Courcelles, comme papetier et imprimeur. — Réparations à l'usine de Courcelles ; filigrane du papier de Foillet. — Avance faite par le comte Frédéric à Jacques Foillet de 250 francs forts. — Ce dernier prête serment à la Confession d'Augsbourg le 23 mars 1587. — Les *Actes du Colloque*, premier livre imprimé à Courcelles. — Le comte Frédéric offense les Guises ; envahissement du comté de Montbéliard par les Lorrains (1587-1588). — Lettre du capitaine Dupuis aux bourgeois de Montbéliard menaçant de détruire les établissements de Foillet à Courcelles, si on ne lui envoie « quelque honnesteté ». — Incendie de la papeterie et de l'imprimerie (janvier 1588). — Relation contemporaine de ce désastre ; autres immeubles incendiés à Courcelles ; valeur des pertes éprouvées par Foillet et par les habitants.

CHAPITRE IV. — JACQUES FOILLET A BESANÇON (1588-1591). 339

Jacques Foillet se réfugie à Besançon auprès de Jean Exertier, son beau-frère, appelé par la municipalité pour l'impression de missels et de bréviaires. — Origines et débuts de l'imprimerie en Franche-Comté. — Pierre Metlinger, premier imprimeur bisontin. — Ses impressions. — Association de Jacques Foillet et de Jean Exertier en vue de l'impression du Missel. — Suspectés d'hérésie, ils prêtent serment devant l'évêque de Nicopolis, vicaire général de l'archevêque (14 avril 1588). — Leur réception comme citoyens de Besançon (20 avril 1588) — Ils reçoivent une avance de mille francs. — Installation de leur imprimerie dans la rue des Granges. — Liste des livres imprimés à Besançon par Foillet et Exertier, soit seuls, soit en association. — Naissance de Johannes, fils d'Exertier. — Marque typographique d'Exertier. — Retard apporté dans l'impression du Missel. — Nombre et prix des exemplaires à livrer. — Le marchand Antoine Le Maire est chargé de la reliure et de la vente des Missels. — Durée du séjour de Jacques Foillet à Besançon. — Défense lui est faite de rentrer dans la ville (14 août 1591). — Il s'établit définitivement à Montbéliard. — Retour de Jean Exertier à Bâle où il devient imprimeur de l'Université. — Mort de sa femme. — Second mariage de Jean

Pages.

Exertier. — Liste des ouvrages imprimés par lui à Bâle. — Sa mort (1607). — Description du Missel. — Privilège de dix ans accordé aux imprimeurs. — Gravures sur bois. — Initiales ornées et historiées. — Emploi des mêmes initiales par les imprimeurs bâlois dès 1540 et jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. — Rachat du matériel de Jean Exertier par Jean-Jacques Genath, imprimeur à Bâle. — Le peintre Tobie Stimmer, dessinateur pour la gravure sur bois ; notice sur cet artiste. — Opinion de Ch. Duvernoy sur le lieu d'impression du Missel ; une citation du journal manuscrit du comte Georges. — Lettre de Charles Weiss à Duvernoy (1814). — Le Missel de Mandeure de 1667.

CHAPITRE V. — JACQUES FOILLET A MONTBÉLIARD (1591-1619). 365

I. *Foillet, libraire et imprimeur* 365

Recherches sur l'emplacement de la librairie, de l'imprimerie et du logement de Jacques Foillet dans le bâtiment des Halles. — Les successeurs de Foillet occupent le même local aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. — Les libraires bâlois, fournisseurs des Montbéliardais jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. — Le monopole accordé à Foillet à Courcelles, pour la vente des livres, ne lui est pas renouvelé à Montbéliard. — Fournitures de livres faites par Jacques Foillet aux princes, au Consistoire et aux maitres-bourgeois. — Jean Huguetan, réfugié lyonnais, libraire à Montbéliard. — Sa réception à la bourgeoisie ; sa mort. — Inventaire de ses biens et catalogue de sa librairie. — Jacques Foillet débiteur de Jean Huguetan. — Jacques Foillet relieur. — Son fils Samuel relie le *Livre Rouge*. — Autres relieurs montbéliardais : Nicolas Grangier, Jean Seehfus, maitre d'école, Jean Huguetan, libraire, Jean Georges, maître d'école à Saint-Julien. — Principaux ouvrages sortis des presses de Jacques Foillet. — Il imprime pour les libraires de Bâle, Strasbourg, Genève et Francfort. — Marques typographiques de Foillet à Montbéliard. — Christophe Bodeu, imprimeur à Montbéliard. — Samuel Cucuel, imprimeur, au service de Foillet. — L'édition des *Franchises* de 1600. — Remontrances adressées à Jacques Foillet par le Magistrat de Bâle au sujet de l'impression du *Corpus juris canonici* dont le privilège avait été réservé à des imprimeurs bâlois. — Poursuites exercées par le Conseil de régence contre Jacques Foillet au sujet d'un ouvrage de Claude Flamand. — La censure des livres éta-

Pages.

blie dans le comté de Montbéliard en 1609. — Publications lutheriennes, sorties des presses de Jacques Foillet. — Pyramus de Candolle projette d'établir à Montbéliard une imprimerie et une manufacture de draps

II. *Foillet, papetier*. 397

Papeterie des Graviers (1597-1612). 397

Construction par Henri Schickhard d'un moulin à papier à la porte des Graviers. — Son amodiation à Jacques Foillet pour dix ans. — Scierie, moulin à farine et taillanderie annexés à cet établissement. — Retard apporté à la signature du bail de la papeterie ; cautions de ce contrat. — Projet de Jacques Foillet d'établir une papeterie à Audincourt. — Dégâts causés à l'usine des Graviers par les grandes eaux. — Demande de réparations adressée par Jacques Foillet au Conseil de régence. — Nomination d'experts. — Dépôt de leur rapport. — Plaintes successives de Jacques Foillet. — Nouvelle visite des experts à la papeterie. — Claude Flamand. — Abraham Morlot. — Grosjean Carray. — Résiliation du bail. — Ordre de démolir la papeterie. — Jean Vertu, dit Baret, papetier à Montbéliard. — Filigranes de l'usine des Graviers.

Papeterie de Belchamp (1612-1619) 408

Recherche par une commission d'un endroit favorable pour établir une nouvelle papeterie. — Choix de Belchamp comme emplacement. — Modifications apportées au projet. — Jacques Foillet est autorisé à construire une usine à ses frais. — Conditions de la convention. — Association entre Jacques Foillet, Gerson Binninger et Jean Maire. — Acte passé devant le notaire Titot. — Travaux de construction de l'usine. — Jacques Foillet emprunte de l'argent à Bâle. — Banquets offerts aux ouvriers à l'achèvement des travaux. — Vente par Gouley père et fils, d'Arbouhans, à Jacques Foillet et consorts, d'un terrain propre à l'agrandissement de la papeterie ; autorisation donnée par la communauté d'Arbouhans de clore le terrain. — Visite du duc Jean-Frédéric à Belchamp. — Jacques Foillet, peu de temps avant sa mort, cède sa part d'associé à Gerson Binninger. — Gebhard Stapfer, gendre de Foillet, papetier à Belchamp. — Procès de sa veuve avec les usiniers. — Gerson Binninger et Jean Maire, devenus seuls propriétaires de l'usine, s'associent avec Chalvé. — Mort de Gerson Binninger. — Rejet des prétentions de Jean Maire ; il est remboursé de ses apports. — Léonard et Jean

Pages.

Binninger, propriétaires de l'usine. — Qualité du papier fabriqué à Belchamp. — Ses filigranes.

III. *Foillet dans la vie privée. — Sa réception dans les corporations. — Sa réception à la bourgeoisie. — Sa mort et ses autographes* 419

Jacques Foillet et Marguerite Montbrot, sa femme, plusieurs fois parrain et marraine à Montbéliard, ainsi que leurs enfants Jacques, Samuel, Henriette et Elisabeth. — Jacques Foillet témoin et caution. — Il achète et vend des immeubles — Inscription autographe de Foillet sur le registre de la corporation des Marchands dont faisaient partie la plupart des notables de la ville et du Comté. — Réception de Jacques Foillet dans la corporation de Saint-Eloi. — Corps de métiers la composant. — Réception de Jacques Foillet à la bourgeoisie. — Droits d'admission payés à différentes époques. — Mort de Jacques Foillet. — Autographes de cet imprimeur dans les dépôts d'archives de Bâle, Besançon et Montbéliard.

IV. *La succession de Jacques Foillet. — Ses biens. — Les ouvrages de sa librairie.* 429

L'inventaire des biens de Jacques Foillet aux archives municipales de Montbéliard. — Commencé le 29 sept. 1619, il est terminé le 20 juillet 1620. — Noms des enfants vivants à cette date. — La succession est acceptée bénéficiairement par les héritiers. — Frédéric-Jean de Brünighoffen et les héritiers de Jean Bauhin se portent créanciers à l'inventaire. — Témoins et signataires de l'acte. — Argent trouvé comptant. — Argenterie. — Inventaire de la librairie ; livres imprimés par Foillet et ouvrages en dépôt. — Pierre Choulier, créancier de la succession. — Literie ; étain ; cuivre ; linge ; garde-robe ; meubles. — Paulus Leders, Ludvic Fing et Vincent de Lun, débiteurs de Foillet. — Immeubles de la succession. — Situation financière de Jacques Foillet au moment de son décès. — Procès entre les héritiers Brünighoffen et les héritiers Foillet ; transaction. — Décès de Marguerite Montbrot, veuve de Jacques Foillet. — Jugement à porter sur cet imprimeur. — Ses charges de famille ; ses soucis d'argent. — Jacques Foillet est presque un lettré. — Ses variations religieuses ; leurs causes. — Son amour pour sa femme. — Comme mousquetaire, il était chargé en temps de guerre de la garde de la chancellerie. — Considération

Pages.

dont il jouissait auprès du prince, du Conseil de régence, du Magistrat et de ses concitoyens. — Les impressions de Foillet au XX^e^ siècle ; les *Foilletistes*. — Les titres de Foillet devant la postérité.

CHAPITRE VI. — CATALOGUE DES OUVRAGES IMPRIMÉS PAR JACQUES FOILLET 449

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPALES CIRCONSTANCES CONNUES DE LA VIE DE JACQUES FOILLET. 489

DOCUMENTS :

I. *Lettre de Jacques Foillet au comte Frédéric (1592, 2 décembre)*. 495

II. *Lettre de Jacques Foillet au comte Frédéric (1593, 6 février)* 496

III. *Inventaire des biens de Jacques Foillet et de sa librairie* 498

SUPPLÉMENT :

I. *Samuel Foillet, imprimeur-libraire à Montbéliard (1619-1633). — Sa succession ; ses biens et les ouvrages de sa librairie* 517

Samuel Foillet succède à son père comme imprimeur à Montbéliard. — Il prête serment à la Confession d'Augsbourg. — Son mariage ; ses enfants ; son décès. — L'inventaire de ses biens aux archives municipales de Montbéliard. Meubles, immeubles et objets divers dépendant de sa succession. — Samuel Foillet, relieur ; son matériel de relieur. — Livres composant sa librairie. — Les *livres de raison* de maître Jacques Foillet. — Obligations souscrites au profit de Jacques Foillet et de Marguerite Montbrot. — Vente des meubles et des immeubles de Samuel Foillet ; indication de quelques enchères. — Evaluation de son imprimerie par Guillaume d'Arbellay, imprimeur à Porrentruy.

II. *Inventaire des biens de Samuel Foillet et de sa librairie* 523

TABLE DES PLANCHES 539

LE MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE

(Tableau du portraitiste CORNEILLE *au Musée de Besançon)*

LE MARÉCHAL DE VILLEROY

AU MUSÉE [illegible]

En 1857, M. [illegible] offrait au Musée [illegible] analogue avec [illegible] de ceux qui [illegible] de Valois et [illegible] l'un des portraits [illegible] attribué, dans le [illegible] portrait était [illegible] français ayant vécu [illegible] ses successeurs.

Au revers du portrait [illegible] sur le bâton [illegible] ces, dans la seconde [illegible] Mre de Villeroy [illegible] se trouve cette [illegible] table » [illegible] et le nom de [illegible] France, [illegible] dit Jacob, [illegible] *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque* [illegible]

[illegible]

LE PORTRAIT
DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE[1]
AU MUSÉE DE BESANÇON

Note lue par Castan à la Société d'Emulation du Doubs,
le 17 juin 1892.

En 1857, M. Pintard, conservateur des forêts en retraite, offrait au Musée de Besançon un petit portrait sur bois, très analogue comme dimensions et comme facture à la plupart de ceux qui représentent les derniers princes de la maison de Valois et que l'on attribue généralement au pinceau de l'un des peintres du nom de Clouet. Ainsi fut naturellement attribué, lors de son entrée dans le musée de Besançon, ce portrait qui représentait à n'en pas douter, un personnage français ayant vécu sous le règne de Henri II et même de ses successeurs.

Au revers du panneau de chêne qui porte cette peinture, sur le bizeau supérieur, on lit, en caractères tracés à l'encre, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle : « de Scepeaux M^al^ de Vieilleville. » Plus bas, en caractères moins anciens, se trouve cette autre indication : « Montmorency connétable. » L'indication la plus ancienne fut justement préférée, et le nom de François Scepeaux de Vieilleville, maréchal de France, se trouve joint à celui du peintre François Clouet, dit Janet, pour la notice dont le portrait fut l'objet dans le *Catalogue des Musées de Besançon*.

(1) Bois de chêne ; haut. 0,31 ; larg.. 0,18. Portrait en buste, barbe grisonnante ; yeux gris brun ; toque et pourpoint de velours noir laissant voir les manches d'une camisole d'étoffe grisâtre, chaine d'or supportant une étoile de même métal.

Longtemps après, je constatai que le musée de Versailles possédait un second exemplaire du même portrait, exemplaire très avarié, et en grande partie repeint, mais au bas duquel il existe en caractères dorés une ancienne inscription ainsi conçue : POURTRAICT. DE SCEPEAUX. S. DE VIEILLEVILLE. MAR. DE FR. Dès lors il n'y avait plus à douter de l'exactitude du renseignement fourni par la plus ancienne des inscriptions, tracée à l'encre au dos de l'exemplaire bisontin du portrait.

Quant à l'attribution de la peinture à François Clouet elle ne reposait que sur les airs de famille qu'a ce portrait avec d'autres également assimilés par induction. J'avais cependant montré que François Clouet n'était pas un inconnu pour le maréchal de Vieilleville, vu qu'il s'était adressé à lui pour une consultation touchant une œuvre d'art comme au « plus habile ouvrier de ce temps là ». Ce sous-détail biographique pouvait être un moyen d'induction mais c'était loin d'être un argument.

En dehors des deux inscriptions tracées à la plume dont nous avons parlé, le revers du panneau porte trois numéros d'inventaire et deux empreintes en cire rouge d'un cachet aux armes de Colbert. La présence de cette estampille était-elle une preuve que le portrait provenait de la galerie du ministre de Louis XIV ? Nous l'avions pensé comme l'avaient cru avant nous, à propos d'effigies analogues, Le Prince, historiographe de la Bibliothèque du roi, Soulié, l'auteur du Catalogue des Musées de Versailles, et Villot, l'auteur des Catalogues du Louvre. La publication de l'Inventaire des tableaux du Cabinet de Gaignières est venue révéler le véritable sens de cette estampille ; aussi, est-ce à bon droit que son savant auteur, M Charles de Grandmaison, se félicite d'avoir élucidé « cette question intéressante dont la solution permet de rendre à la collection Gaignières un grand nombre de peintures historiques que l'on croyait jusqu'ici provenir de celle de Colbert ».

Roger de Gaignières, l'un des plus ardents collectionneurs de la période de Louis XIV, s'était attaché particulièrement à réunir les portraits des personnages qui comptaient dans les fastes de la nation française. Véritable créateur de notre iconographie nationale, il eut vers la fin de sa vie le désir d'assurer la conservation, par l'Etat, de ce qu'il avait eu tant de peine à rassembler. Ses offres furent accueillies en 1711 par le Gouvernement de Louis XIV, qui délégua Clairambault pour dresser, avec Gaignières, un état des objets qui ne devaient être recueillis qu'après la mort de ce dernier. En outre, le secrétaire d'Etat, Colbert de Torcy, fit apposer, par mesure conservatrice, le cachet de ses armes sur tous les objets de la collection qui se prêtaient à cet estampillage. Mais quand mourut Gaignières, le trésor était obéré et une partie seulement de la collection acquise fut retenue pour les établissements royaux ; l'autre partie comprenant la presque totalité des portraits peints fut vendue aux enchères publiques dans le cours de l'été 1717. « Voilà certainement, dit M. de Grandmaison, la raison pour laquelle la couleuvre de Colbert figure au dos des portraits du roi Jean, de la reine Elisabeth et de bien d'autres, aujourd'hui conservés au Louvre, à Versailles et dans diverses collections particulières. »

M. de Grandmaison ne s'est pas borné à fournir l'explication de cette énigme : il en a en outre publié des textes qui vont permettre de faire bénéficier de sa découverte les catalogues des nombreux établissements et cabinets qui ont recueilli un ou plusieurs des 1096 portraits de la collection formée par Roger de Gaignières. Ces textes sont d'une part, l'inventaire dressé en 1711, par les soins de Gaignières et de Clairambault, des peintures dispersées en 1717 ; d'autre part, les procès-verbaux de la vente publique faite à cette dernière date.

Dans ces documents, trois portraits du maréchal de Vieilleville sont mentionnés : 1° sous le n° 90, parmi les « por-

traits du grand cabinet avec bordures dorées » ; 2° sous les numéros accouplés dans la catégorie des « additions aux tableaux et portraits ». Or, en nous reportant aux différents chiffres placés au dos de la peinture qui nous occupe, nous trouvons un numéro 461, c'est-à-dire celui qu'avait dans la collection Gaignière l'un des trois portraits du maréchal de Vieilleville. Ces trois portraits furent mis en vente, on adjugea le numéro 90 et trois autres pour la somme totale de 9 livres 3 sous. Le numéro 461 eut les honneurs d'une adjudication isolée : il atteignit aux enchères le prix de 21 livres 15 sous, somme considérable pour une vente où peu de portraits dépassèrent trois ou quatre livres la pièce. Donc le musée de Besançon possède celui des portraits du maréchal de Vieilleville qui, dans la collection Gaignières, était le plus beau des trois.

Sur les 1096 peintures inventoriées par Clairambault, avec l'assistance de Gaignières, vingt-trois seulement ont leur titre accompagné d'un nom d'auteur. Le tableau qui nous occupe fait partie de ce petit nombre des portraits attribués. Avec son frère jumeau le numéro 460 (vraisemblablement aujourd'hui à Versailles), il est indiqué dans l'inventaire comme un ouvrage de « CORNEILLE ». C'était le nom d'un peintre dont Gaignières possédait un certain nombre de portraits. Originaire de La Haye, en Hollande, il avait appris la peinture en France et s'y était fait comme portraitiste une notoriété de premier ordre. Bien qu'ayant reçu la qualité de peintre du Dauphin, c'est-à-dire du futur roi Henri II, il s'était fixé à Lyon dès 1544 et y « avoit peint », dit Brantôme, « en une grand'chambre tous les grands seigneurs, princes cavalliers et grandes reynes, princesses, dames, filles de la court de France ». Catherine de Médicis, étant à Lyon, visita cette galerie et fut charmée de la manière dont elle y était représentée avec ses filles. Dans une pièce intitulée : « A la louange d'un painctre de Flandre », un poète

établi à Lyon avait ainsi célébré les talents du portraitiste Corneille :

« Pour bien tirer un personnage au vif
« Un painctre, dit Corneille, est alloué,
« Et de plusieurs estimé et loué
« N'avoir en France aucun comparatif ».

Henri II lui avait accordé des lettres de naturalisation au mois de décembre 1547, puis, en 1551, l'avait décoré du titre de peintre et valet de chambre du roi. Corneille de La Haye, dit de Lyon, mourut dans cette dernière ville en 1574 ou 1575. « Cet artiste, dit M. Natalis Rondot, était certainement un peintre de haute valeur, et il faut tenir compte de cette personnalité quand on se livre à l'étude des portraits du XVI^e^ siècle. Corneille a fait de nombreux portraits des princes de la maison de France, de seigneurs et de dames de la cour ; on *ne connaît pas avec certitude un seul ouvrage de sa main.* »

Si Gaignières et Clairambault ont dit vrai quant à l'auteur du tableau qui porte le numéro 461, dans leur inventaire, le musée de Besançon possèderait un ouvrage *certain* du portraitiste Corneille de La Haye, et ce serait un précieux élément de critique pour la revendication de ce qui appartient à cet artiste dans l'immense bagage placé sous le vocable de Clouet-Janet. Mais quelle est la valeur des attributions formulées dans le Catalogue des tableaux de Gaignières ? « Le rédacteur de ce Catalogue, « fait remarquer M. Charles de Grandmaison », a été du reste assez sobre d'attributions pour qu'on puisse avoir quelque confiance dans celles qu'il a faites. » Remarquons ensuite, qu'à l'époque où Gaignières collectionnait, c'est-à-dire entre les années 1675 et 1711, les portraits français du XVI^e^ siècle n'étaient pas encore amalgamés, comme ils l'ont été depuis, sous un vocable banal. On savait alors distinguer un Clouet-Janet d'un Corneille. L'aimable marquis de Coulanges, épris lui aussi de la « cu-

riosité des portraits », entretenait Gaignières d'une acquisition qu'il projetait de *huit Corneilles fort beaux*, et M. de la Valette lui proposait depuis Lyon *d'acheter des Corneilles*. Bernard de Montfaucon, qui fit graver pour ses *Monuments de la monarchie française*, un certain nombre de portraits de la collection Gaignières, distingue nettement ceux qui avaient été peints par CORNEILLE de ceux qui avaient eu pour auteur « un nommé JANET » ou « un nommé PORBUS. » En somme les attributions formulées par Gaignières et Clairambault sont trop rares pour que l'on puisse supposer qu'elles résultent d'un effet d'imagination ou d'un travail de recherches : elles semblent, au contraire, l'enregistrement spontané d'appellations traditionnelles et alors évidentes.

Aussi bien était-il alors historiquement vraisemblable que le portrait du maréchal de Vieilleville eût été fait par celui des peintres de la cour de France qui fut plus spécialement attaché que tout autre à la personne de Henri II. En effet, Vieilleville, ce valeureux gentilhomme, qui, dans les temps exceptionnellement troublés, ne dévia jamais de la droite ligne du devoir, fut hautement estimé de Henri II et eut la plénitude de sa confiance. Ce fut lui qui, à son grand regret, revêtit le monarque pour cette joute où il allait recevoir un coup mortel ; et, l'une des dernières pensées du royal mourant fut de faire signer par sa femme la promesse du titre de maréchal de France qu'il avait donnée à son fidèle serviteur.

« Ce maréchal », dit Brantôme, « avait acquis, de tout temps la réputation d'estre brave et vaillant .. Avec cette hardiesse et vaillance il estoit homme de grandes affaires et gentil esprit, et fort fin, ainsi le tenait-on à la cour ». Ces qualités sont bien celles que reflète le portrait qui a passé par la collection Gaignières pour arriver au musée de Besançon. La figure qu'il représente exprime, en effet, la fermeté du caractère associée à la bonhomie du tempérament et à la finesse de l'esprit. Le dessin est précis, le modelé délicat et

la coloration discrètement nuancée. C'est donc un fort bon portrait, intéressant, non seulement comme image fidèle de l'une des figures militaires les plus honorables de l'ancienne France, mais encore à titre d'ouvrage du portraitiste Corneille de La Haye dit de Lyon, peintre fécond, dont les travaux consacrés surtout à reproduire des figures françaises du XVI^e^ siècle, attendaient la révélation d'un type qui permît de les répérer par analogie et de les distinguer ainsi des ouvrages similaires de François Clouet.

Ce type était désiré depuis longtemps, et Léon de Laborde le créateur de l'école documentaire dans le domaine de la critique d'art, avait cru le trouver au moyen d'un monogramme qu'il prit pour une signature d'artiste, tandis que c'était le chiffre d'un personnage représenté; cette illusion le conduisit à indiquer Corneille comme auteur probable d'une famille de petits portraits dont les morceaux les plus caractérisés que je connaisse sont le portrait du maréchal de Saint-André au Louvre et celui du cardinal Robert de Lenoncourt au musée de Turin ; « portraits », disait-il, « peints en tons clairs et fins sur fond vert d'eau faiblement modelés, traités d'une touche précise et sobre, ne laissant à la couleur que très peu d'épaisseur, portraits charmants et innombrables qu'on serait tenté d'attribuer à un faiseur habile comme Corneille de Lyon si on avait à l'appui de semblable décision le plus mince document ». Le portrait du maréchal de Vieilleville garanti comme ouvrage de CORNEILLE par Gaignières et Clairambault contredit formellement l'hypothèse de Léon de Laborde, car cette peinture est l'œuvre d'un dessinateur sévère, incapable de faire comme l'aimable auteur des portraits sur fond vert d'eau, certains sacrifices aux grâces de la ligne et aux charmes de la coloration.

A. CASTAN.

DEUX GOUACHES DU PEINTRE CORNU

REPRÉSENTANT

La place Saint-Pierre en 1782

Note parue dans le journal *la Franche-Comté* en juin 1892, peu de temps avant la mort de Castan

Dans la vitrine de M. Mauvillier photographe, on voit depuis quelques jours les photographies de deux gouaches représentant la place St-Pierre à Besançon dans l'état où elle était en 1782. L'une de ces vues a pour objectif principal l'église St-Pierre, l'autre met surtout en évidence la façade de l'Hôtel de ville. L'édifice municipal possédait alors dans sa grande niche, le groupe en bronze de Charles Quint enfourchant un aigle à deux têtes, dont les becs jetaient de l'eau en temps ordinaire et du vin les jours de réjouissances publiques : ce bronze, ouvrage exécuté en 1568 par le sculpteur Claude Lullier, a été envoyé à la fonte en 1793 avec les cloches des paroisses. Quant à l'église St-Pierre, on la reconstruisait en 1782, d'après les plans de l'architecte Bertrand ; mais l'édifice ancien subsistait encore et l'aquarelle donne un aspect extérieur de son porche et de son clocher qui était le beffroi municipal ; il en existe d'ailleurs, aux Archives du Doubs un plan levé par l'ingénieur militaire d'Arçon. Les façades régulières qui bordent le flanc sud-est de la place n'étaient pas encore édifiées ; on a la physionomie des vieilles maisons que ces façades ont remplacées. Les personnages qui circulent sur la place concordent à l'intérêt des deux tableaux ; on y voit des magistrats qui

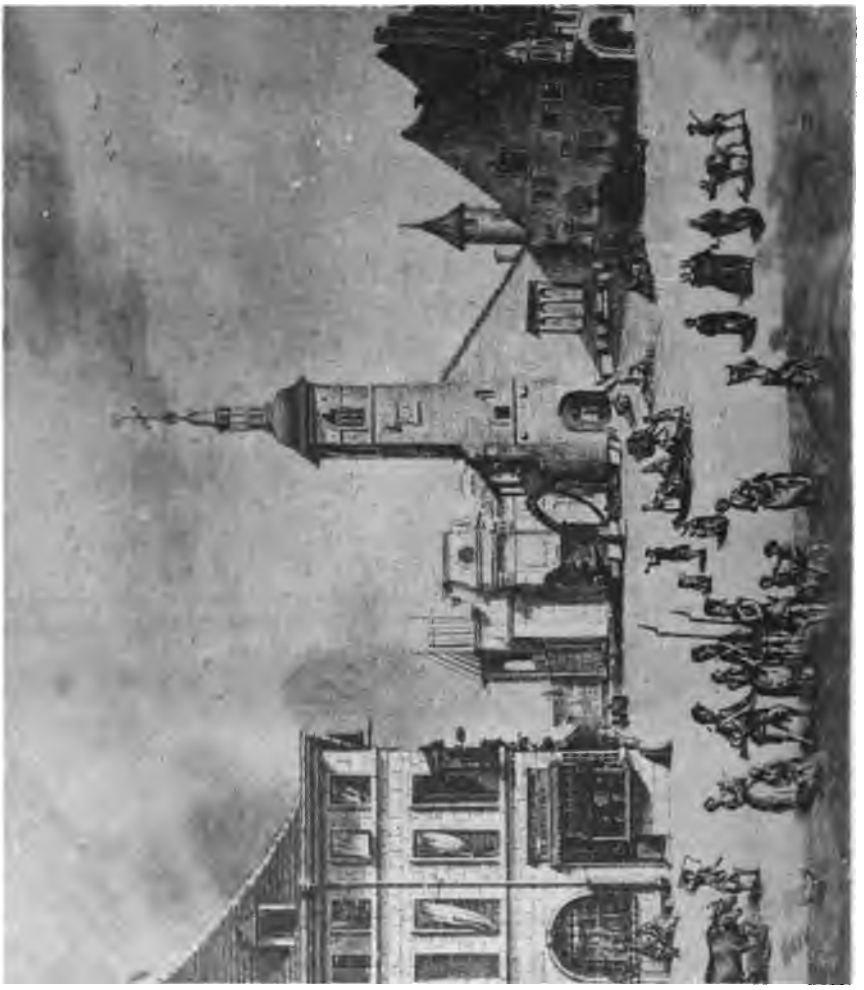

Vue de la Place Saint-Pierre, dessinée en Août 1782, par J. A. Cornu.

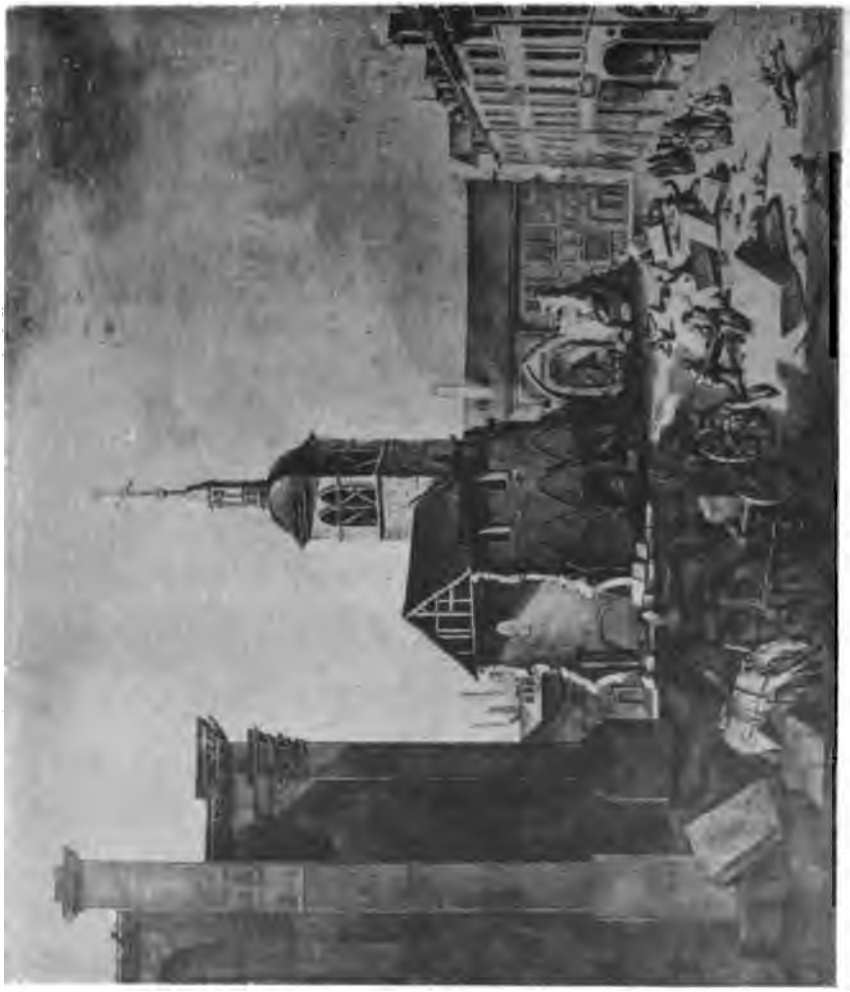

Vue de la Place Saint-Pierre, dessinée en Août 1782, par J. A. Cornu.

UNIV OF MIC

se rendent au palais; des soldats qui mènent une femme au poste; le trompette de la ville dans l'exercice de ses fonctions, etc Ce n'est certes pas du grand art, mais c'est de l'anecdote rétrospective, du document pittoresque. L'auteur de ces gouaches s'appelait Jean-Alexis Cornu; il était né en 1755, à Etrepigney (Jura), d'une famille originaire de Besançon; ce fut en 1781, après avoir fait son tour de France, qu'il vint se fixer dans cette ville pour y donner « des leçons de dessin et de miniature au prix de 12 livres par mois chez lui et de 18 livres au domicile de l'élève (1) ». L'un de ses ouvrages de début fut un petit tableau en miniature de deux pouces de haut sur un pouce neuf lignes de large, comprenant 44 figures et représentant la cérémonie du mariage, dans la chapelle du saint-Suaire de la cathédrale, des sept jeunes filles dotées par Mme de Lacoré femme de l'Intendant de la province, à l'occasion de la naissance du premier fils de Louis XVI, cérémonie qui avait eu lieu le 20 novembre 1781 (2), deux ou trois mois après l'exécution des deux petits tableaux qui représentent la place Saint-Pierre. De ce même artiste la ville de Besançon possède une gouache qui a pour sujet la Fête de la Fédération célébrée le 14 juillet 1790, et que M. Maurice Lambert a fait reproduire dans son intéressante étude sur cette cérémonie patriotique. Ayant reçu la commande d'un tableau représentant St Georges, pour l'église de Vesoul, devenue cathédrale du diocèse constitutionnel de la Hte-Saône, Cornu se fixa dans cette ville, y devint professeur à son Ecole Centrale et y mourut le 25 juillet 1807.

(1) Voy. *Affiches de Franche-Comté*.
(2) Voy. *Affiches de Franche-Comté*, 21 janvier 1782.

TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME

MÉMOIRES.

Notice sur l'Hôpital du Saint-Esprit de Besançon, par M. A. CASTAN ..... p. 1

Granvelle et le Petit Empereur de Besançon (1518-1538) [Une épisode de la vie municipale et religieuse au XVI^e^ siècle], par M. A. CASTAN (3 planches)..... p. 95

Les Deux Frères Grenier (1 planche) :

Le poète Edouard Grenier, par M. Charles BAILLE .... p. 181

Le peintre Claude-Jules Grenier, par M. Gaston COINDRE..... p. 217

Jacques Foillet, imprimeur, libraire et papetier (1554-1619), par M. NARDIN (16 planches)..... p. 263

Le portrait du Maréchal de Vieilleville au Musée de Besançon, par M A. CASTAN (1 planche).... p. 547

Deux Gouaches du peintre Cornu représentant la place Saint-Pierre en 1782, par M A. CASTAN (2 planches)..... p. 554

BESANÇON. — TYP. ET LITH. DODIVERS.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

SEPTIÈME SÉRIE

DIXIÈME VOLUME

1905

BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie

Grande-Rue, 87

—

1906

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

1905

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 21 janvier 1905.

PRÉSIDENCE DE MM. THURIET ET AD. PARIZOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. ***Thuriet***, président sortant ; ***Ad. Parizot***, président élu pour 1905 ; ***Georges Gazier***, secrétaire ; ***A. Vaissier***, vice-secrétaire ; ***Fauquignon***, trésorier ; ***Kirchner*** et ***Maldiney***, archivistes.

MEMBRES : MM. ***Boname***, Dr ***Bourdin***, ***Boussey***, ***Leclerc***, Drs ***Ledoux*** et ***Nargaud***, ***Pingaud*** et ***Rocardet***.

M. M. Thuriet, avant de remettre la présidence à M. Ad. Parizot, nouveau président, prononce l'allocution suivante :

« MESSIEURS,

« Me voici parvenu au terme de mes pouvoirs, et, comme tout mandataire élu, je dois compte à mes électeurs de l'accomplissement de mon mandat. Je vous prie de juger ma tâche avec quelque indulgence, en considérant les difficultés que j'ai trouvées sur ma route. Mon année de présidence aura été, il faut le

reconnaître, une année de crise pour notre Société. Dès le début, notre secrétaire décennal, qui est le premier ministre de notre petite République, nous a quittés un peu inopinément, et, durant l'année entière, sa présence si nécessaire, son concours si précieux nous ont fait à peu près complètement défaut. Fort heureusement, la prévoyante constitution qui nous régit a institué un vice-secrétaire, dont l'activité et la complaisance se sont dépensées largement à notre profit. Malgré l'adversité des circonstances, nous avons pu tenir régulièrement nos séances mensuelles et en remplir le programme avec d'intéressantes études. Si notre séance publique annuelle n'a pas eu lieu en décembre, comme à l'ordinaire, nous pouvons dire qu'elle a été tenue en réalité au mois d'août et qu'elle s'est confondue avec la réunion du Congrès des Associations franc-comtoises dans lequel notre Société a pris une part active, je puis dire prépondérante.

« Aujourd'hui, j'ai la satisfaction de laisser à mon successeur une situation éclaircie et une administration reconstituée. Notre nouveau secrétaire, M. Georges Gazier, est un érudit et un laborieux, qui a conquis ici toutes les sympathies et qui incarne toutes les espérances ; il sera à la Société d'Emulation ce qu'il est à la Bibliothèque municipale, le digne continuateur de Castan.

« C'est aussi pour nous une chose heureuse d'avoir à notre tête, en l'année 1905, un ancien fonctionnaire naturalisé bisontin qui, arrivé à l'âge heureux de la retraite, pourra nous consacrer ses loisirs et mettre au service de notre association son expérience administrative et une activité qui n'est pas près de s'éteindre. Je souhaite bonne chance à M. Parizot et l'invite à prendre place au fauteuil. »

M. Ad. Parizot prend place au fauteuil et remercie en ces termes les membres de la Société qui l'ont appelé à la présidence :

« MESSIEURS,

« Vous ne serez pas surpris si les remerciements que je dois vous adresser pour le grand honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la Présidence de la Société d'Emulation, sont em-

preints d'un caractère de modestie et aussi d'une certaine appréhension.

« Jusqu'à présent, je fus au milieu de vous plutôt un auditeur qu'un collaborateur, et quand je me reporte par la pensée vers les distingués présidents qui ont occupé cette place dans ces dernières années, je reconnais qu'ils m'étaient supérieurs sous bien des rapports.

« Mais, lorsqu'il y a un an, l'honorable M. Francey voulut bien, au nom d'un certain nombre de confrères, m'offrir la vice-présidence, il fit appel à mon dévouement, et dans ces conditions j'ai accepté.

« Toutefois je me suis demandé, à part moi, quels motifs vous avaient déterminés à porter vos suffrages sur mon nom. Est-ce parce que j'ai acquis de l'expérience dans ma longue carrière administrative et que j'ai quelque compétence en matière d'assistance, d'hygiène, de protection de l'Enfance ? Vous avez pensé sans doute que l'un de vos membres qui s'intéresse aux questions sociales, objet des préoccupations du Parlement et des Assemblées départementales, pourrait figurer parmi le personnel qui compose le bureau de votre Association.

« Permettez-moi, Messieurs, de vous adresser l'expression de ma profonde reconnaissance.

« Je serai encouragé dans la tâche que vous m'avez confiée en voyant à mes côtés deux excellents collaborateurs, l'un notre nouveau secrétaire, M. Georges Gazier, sorti de l'Ecole des Chartes, conservateur de la Bibliothèque de Besançon, et qui dès son arrivée dans notre ville, sut intéresser un auditoire à la Faculté des lettres par une série de conférences sur la bibliographie, — l'autre, l'érudit M. Vaissier dont la compétence en archéologie égale celle de l'inoubliable Castan.

« Par leur utile coopération, MM. Gazier et Vaissier seront à même de vous indiquer des sujets d'études intéressant la Franche-Comté qui n'ont pas encore été abordés, et eux-mêmes vous soumettront les résultats de leurs recherches historiques.

« Messieurs, je succède au docte M. Thuriet, versé dans l'étude des belles-lettres ainsi que dans la science du droit, et dont la parole au Palais est fort appréciée par les magistrats de la Cour. Vous savez avec quel succès M. Thuriet a dirigé les travaux du

Congrès qui s'est tenu au mois d'août dernier, à Besançon.

« Je n'aurai qu'à suivre les exemples de parfaite courtoisie que nous a donnés mon prédécesseur pour chercher à m'attirer votre sympathie qui, je l'espère, ne me fera point défaut. Soyez assurés de trouver en moi dévouement, droiture et loyauté. »

M. Boussey lit, au nom de M. l'abbé Rossignot empêché d'assister à la séance, une notice sur M. le chanoine Rigny, ancien curé de l'église Saint-Pierre, décédé le 15 mai 1904. M. Rigny faisait partie de la Société d'Emulation depuis 1886.

M. Kirchner rend compte de l'ouvrage de M. le Dr Magnin sur *La Végétation des lacs du Jura*. Il dit tout l'intérêt et la haute valeur de ce bel ouvrage, résultat de dix années d'études et de patientes recherches, illustré de remarquables photogravures. Il rappelle l'accueil particulièrement flatteur fait par le monde savant à ce travail de M. Magnin.

A propos de récentes études parues sur Bernardin de Saint-Pierre, M. Georges Gazier signale les différents manuscrits de l'auteur de *Paul et Virginie* qui se trouvent à la Bibliothèque de Besançon. C'est d'abord un mémoire adressé en 1777 par Bernardin de Saint-Pierre à l'Académie de Besançon qui avait mis au concours l'étude de la question suivante : *Comment l'éducation des femmes pourrait contribuer à rendre les hommes meilleurs*. Cette année, l'Académie ne jugea aucun concurrent digne du prix, bien qu'à côté du travail de Bernardin de Saint-Pierre, on en trouve un autre sur le même sujet de Mme Phlipon, la future Mme Roland. La Bibliothèque de Besançon possède en outre trois lettres autographes de Bernardin de Saint-Pierre. Deux, datées de 1796 et 1798 sont adressées au comtois Charles Pertusier qui avait soumis diverses œuvres littéraires de sa composition à l'appréciation de l'écrivain qu'il avait voulu prendre pour modèle. La troisième lettre, envoyée par Bernardin à sa femme en 1797, peut servir à éclairer la question très controversée des rapports de celui-ci avec la fille de l'éditeur Didot, qu'il avait épousée en 1793.

Est élu :

Membre résidant :

M. l'abbé Charles PETITJEAN, ancien curé de Plancher-Bas, à Chateaufarine, présenté par MM. Pingaud et l'abbé Rossignot.

Le Président, AD. PARIZOT. *Le Secrétaire.* GEORGES GAZIER.

Séance du 18 février 1905

PRÉSIDENCE DE M. ADOLPHE PARIZOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Ad. Parizot*, président ; le docteur *Magnin*, vice-président ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Kirchner*, archiviste.

MEMBRES : MM. le Dr *Baudin*, *Boussey*, Dr *Bourdin*, *Leclerc*, Drs *Ledoux* et *Nargaud*, *Pidancet*, *Pingaud*, abbé *Rossignot*.

M. le docteur Magnin, doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, fait une communication sur les anciens botanistes bisontins. Les premiers savants qui se sont livrés à l'étude des plantes dans notre région et dont on retrouve la trace, ont vécu au XVIe siècle. Parmi ceux-ci, il convient de signaler particulièrement Antoine Dupinet, le célèbre traducteur de Pline, Casenat, recteur de l'Université de Dole qui cultivait des plantes rares dans un jardin situé au pied de la Citadelle, près de la rue qui porte encore aujourd'hui son nom, Jacques de Saint-Maurice, prieur de Bellefontaine et le médecin Chiflet, l'auteur de *Vesontio*.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'Université de Dole, transférée à Besançon en 1691, était pourvue d'une troisième chaire de médecine, dont le titulaire devait enseigner à la fois l'anatomie et la botanique. Les plus célèbres des savants qui y professèrent furent Billerey, dont divers travaux sont conservés à la

Bibliothèque de Besançon, Athalin, le véritable créateur de notre jardin botanique, situé alors sur l'emplacement du théâtre actuel, et le docteur Rougnon.

En dehors de ces professeurs, M. Magnin cite encore comme s'étant occupés de botanique à Besançon au XVIII[e] siècle, le chirurgien Levacher, mort en 1760, qui, avant Parmentier, avait signalé les propriétés nutritives de la pomme de terre, et le docteur Romain, ancien médecin de l'Hôtel Dieu, et membre de l'Académie de Besançon, mort en cette ville en 1803.

Tous ces savants sont les précurseurs des botanistes bisontins de XIX[e] siècle, qui feront l'objet d'une prochaine communication de M. Magnin.

M. le docteur Baudin rend compte des *Souvenirs d'Armand Marquiset* : *A travers ma vie*, classés et annotés par le Comte Marquiset. Il signale l'intérêt au point de vue local de certains chapitres de ces mémoires pleins de détails curieux, notamment sur le siège de Besançon en 1814 et sur la vie de Rouget de l'Isle qui, depuis la Révolution jusqu'en 1830, eut tant à souffrir de l'ingratitude de ses concitoyens. Les pages de Marquiset relatives aux derniers moments du duc d'Enghien complètent les récits déjà connus des contemporains de cet évènement sanglant. Enfin le caractère même d'Armand Marquiset mérite d'attirer l'attention des historiens et des psychologues. Homme intelligent et bien doué, celui-ci végéta toute sa vie dans des postes subalternes, et, éternel sous-préfet, ne put obtenir la préfecture, objet de ses rêves, malgré les promesses les plus formelles des hommes au pouvoir. Il garda de ses mécomptes une certaine aigreur qui perce à travers ses souvenirs, et, voyant ses talents dédaignés, resta toute sa vie un fonctionnaire mécontent.

Est élu :

Membre résidant :

M. Louis LEBRUN, répétiteur au lycée Victor Hugo, présenté par MM le Dr Magnin et Georges Gazier.

Le Président, AD. PARIZOT.

Le Secrétaire, GEORGES GAZIER.

Séance du 18 mars 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ADOLPHE PARIZOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Ad. Parizot*, président; docteur ***Magnin***, vice-président; ***Georges Gazier***, secrétaire; ***Vaissier***, vice-secrétaire; ***Kirchner***, archiviste.

MEMBRES : MM. le Dr ***Baudin***, ***Boname***, ***Bonnet***, Dr ***Bourdin***, ***Cellard***, Dr ***Chapoy***, ***Dayet***, ***Gaiffe***, Dr ***Girardot***, ***Leclerc***, Dr ***Ledoux***, ***Mairot***, ***Nardin***, ***Pingaud***, ***Simonin***, Dr ***Vaissier***, ***Vernier***.

M. le docteur Chapoy communique les *Souvenirs* d'un chirurgien bisontin, le docteur Claude-Louis Morel, chargé d'une tournée de révision dans le Jura en 1814. Le docteur Morel, d'une vieille famille de médecins comtois, désigné par le comte de Bourmont pour la visite des troupes stationnées à Lons-le-Saunier, Poligny et Arbois, avait noté au jour le jour ses impressions de voyage. Il raconte dans son journal l'accueil chaleureux qu'il reçut partout en compagnie de Bourmont, et ne manque pas de rapporter tous les repas plantureux et toutes les soirées auxquelles il fut invité durant son voyage. Il convient d'ajouter qu'il subit les inconvénients de ce régime, et qu'en proie à une neurasthénie caractérisée, au bout de 15 jours d'une vie si agitée, il dut à son retour à Besançon prendre un repos sérieux. Son récit, semé d'anecdotes parfois piquantes est fort curieux, et, en citant de nombreux extraits des *Souvenirs* de Morel, M. Chapoy a pu tracer un tableau fort intéressant de la vie en Franche-Comté sous la première Restauration.

M. Félix Gaiffe, professeur au lycée Victor Hugo, analyse et commente quelques documents curieux qu'il a découverts sur le théâtre à Besançon à la fin du XVIIIe siècle. Il fait connaître divers règlements municipaux qui déterminent d'une façon très précise les droits et les devoirs des directeurs de théâtre

à cette époque. Les représentations qui avaient lieu alors à 5 heures de l'après-midi furent données à Besançon de 1740 à 1754 dans une salle du Palais Granvelle. Les Bisontins eurent alors le plaisir d'assister à diverses premières, notamment à celle du *Petit Maître raisonnable* d'Armand et de Rozée joué sur notre scène le 15 février 1754. D'autres documents, tirés des *Archives municipales*, montrent que les rapports entre la municipalité et l'administration du théâtre furent parfois assez tendus : il ne semble pas qu'en général les directeurs de théâtre aient fait fortune dans notre ville. D'autre part, le public était difficile, et M. Gaiffe cite le cas d'uue malheureuse actrice qui dut venir faire des excuses sur la scène pour n'avoir pas bien su son rôle. Cette étude très documentée de M. Gaiffe complète le savant travail de M. Ul. Robert sur les origines du théâtre à Besançon.

M. Vaissier présente et décrit une pièce d'orfèvrerie en vermeil venue d'Allemagne, dit-on, et récemment mise en vente à Besançon. C'est une sorte de petite bonbonnière, de la grosseur d'une orange, formée de deux pièces d'égale capacité qui s'emboîtent l'une dans l'autre. Sur le plat des deux fonds se trouvent les portraits de Gustave Adolphe, roi de Suède, et de sa femme Marie Eléonore, entourés d'une légende circulaire. Une discussion s'élève entre plusieurs membres au sujet de l'authencité de cet objet, d'origine suspecte, et dont les inscriptions sont incorrectes et mal frappées : M. Vaissier est porté à le croire faux.

Le Président, AD. PARIZOT. *Le Secrétaire*, GEORGES GAZIER.

Séance du 20 mai 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ADOLPHE PARIZOT

Sont présents :

BUREAU : MM. ***Ad. Parizot***, président ; le docteur ***Magnin***, vice-président ; ***Georges Gazier***, secrétaire ; ***Vaissier***, vice-secrétaire ; ***Kirchner***, archiviste.

MEMBRES : MM. ***Berdelet***, Dr ***Bourdin***, ***Dayet***, ***Guillemin***, ***Lebrun***, ***Leclerc***, ***Nardin***, chanoine ***Rossignot***, ***Rouget***, ***Savoye***.

M. le président Parizot fait part à la Société de la perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. l'abbé Auguste Rossignot, bibliothécaire de l'Archevêché, qui était l'un de ses membres les plus assidus et les plus laborieux, décédé à Guiseuil le 23 avril 1905. Vicaire à Fougerolles, puis curé à Argillière et à Mamirolle, M. l'abbé Rossignot avait dans ces différents postes conquis l'affection de ses paroissiens par sa bonté et sa charité. En 1903, Mgr l'archevêque de Besançon l'avait chargé de classer la bibliothèque de l'Archevêché et en un an il avait achevé la plus grande partie de ce travail. M. l'abbé Rossignot avait réservé à notre Société divers travaux qui ont été fort appréciés : il convient de citer surtout sa savante étude sur l'orientaliste ***Guillaume Pauthier***, et son travail lu à l'Association franc-comtoise sur le ***Livre de raison d'Emmanuel-Simon Pourchet***.

« D'un caractère affable qui se reflétait dans sa physionomie, M. l'abbé Rossignot laissera parmi nous le souvenir d'un confrère ami des belles-lettres et toujours disposé à accueillir avec bienveillance les personnes désireuses de recourir à ses connaissances de bibliophile ».

M. le docteur Magnin, donne lecture d'une notice sur un autre de nos confrères, M. Ansberque, vétérinaire en retraite, membre de notre Société depuis 1877. M. Ansberque s'était

occupé activement de botanique et a laissé des Flores utiles à consulter. La note de M Magnin sera insérée à la suite des procès-verbaux de nos séances.

M. le docteur Magnin fait une communication sur Girod-Chantrans, mycologue bisontin. Girod-Chantrans, qu'une rue de notre ville rappelle maintenant à notre souvenir, a été un naturaliste d'un réel mérite. On connaît déjà ses travaux en histoire naturelle et en agriculture, mais on n'avait pas encore signalé jusqu'à ce jour ses recherches sur les champignons. C'est cette partie de l'œuvre de notre compatriote que M. Magnin a cherché à élucider. Il est vrai qu'il est difficile aujourd'hui de se rendre un compte exact de la valeur des recherches de Girod-Chantrans en mycologie, à cause de la brièveté et de l'insuffisance de ses descriptions et de l'absence de dessins ou d'échantillons : cette première tentative scientifique ne devait pas néanmoins être passée sous silence.

M. Magnin entretient ensuite la Société des plantes myrmécophiles, c'est-à-dire des plantes qui contractent des associations plus ou moins intimes avec les fourmis ; il présente des figures de *myrmécolia* dont les racines et la base des tiges sont parcourues par de nombreuses galeries creusées par les fourmis, et qui seraient indispensables à la vie de la plante, puis les reproductions des photographies rapportées par Ule du Brésil, représentant les jardins suspendus que certaines espèces de fourmis savent édifier sur des arbres de cette contrée.

M. Louis Lebrun, répétiteur au lycée Victor Hugo, expose le résultat des fouilles qu'il a exécutées au cours de l'été dernier avec M. Grosjean, négociant à Clairvaux, dans le lac de Clairvaux (Jura). Il a trouvé un grand nombre d'objets préhistoriques remontant à l'époque néolithique. M. Lebrun met sous les yeux des membres de la Société un certain nombre de ces objets fort bien conservés : des ustensiles en corne de cerf, des manches de hache, des silex taillés, des poteries et divers débris de végétaux, notamment une espèce de champignon qu'on ne retrouve plus aujourd'hui que dans les régions australes.

La Société remercie M. Lebrun de son intéressante communication. Sur la proposition de MM. Vaissier, Magnin et Gazier, elle met à la disposition de notre confrère une somme de 100 fr. pour lui permettre de continuer ses fouilles. M. Lebrun fera don au Musée de Besançon des objets préhistoriques qu'il pourra découvrir au cours de ses recherches.

M. Abel Girardot fait hommage à la Société de son livre intitulé : *Paléontostatique jurassique*. M. Girardot donnera lui-même dans nos mémoires une analyse de son travail, dont M. Magnin tient cependant à dire dès aujourd'hui la haute valeur scientifique.

Le Président, AD. PARIZOT. — *Le Secrétaire*, GEORGES GAZIER.

Séance du 17 juin 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ADOLPHE PARIZOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Parizot*, président ; *Thuriet*, vice-président ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier ; *Kirchner*, archiviste.

MEMBRES : MM. le Dr *Baudin*, *Bonnet*, Dr *Bourdin*, *Boussey*, *Leclerc*, Dr *Ledoux*, *Pingaud*, *Rocardet*, *Vernier*.

M. le président Parizot rend hommage à la mémoire de M. le chanoine Drouhard, membre de la Société depuis 1883, récemment décédé. Né à Gray, en 1829, fils d'un conseiller à la Cour royale de Besançon, M. Drouhard, sorti du séminaire de Saint-Sulpice, devint professeur au Collège catholique de Besançon et y enseigna durant 16 années. Ensuite, successivement aumônier

de l'orphelinat Saint-Joseph à Gray, puis du lycée Victor Hugo, son caractère aimable, conciliant et plein de droiture lui fit autant d'amis qu'il eut d'enfants et de jeunes gens à diriger. Il fut nommé chanoine titulaire à la cathédrale de Besançon en 1893.

M. L. Pingaud communique la correspondance échangée de 1801 à 1814 entre Le Coz archevêque de Besançon et l'ancien évêque constitutionnel de Blois, Grégoire. Ces lettres conservées au séminaire de Besançon, à la Bibliothèque de la Ville et dans une collection privée, montrent la persistance d'une sorte de petite église constitutionnelle dans le Doubs, après le Concordat. Le Coz, ancien évêque de Rennes sous la Révolution, devenu archevêque concordataire, avait appelé autour de lui à Besançon un grand nombre de ses anciens collègues, notamment les évêques constitutionnels Seguin, Demandre, Moïse, Flavigny, Royer et Dorlodot, et le savant bénédictin dom Grappin. Ce petit groupe, dont les membres occupaient auprès de l'archevêque les plus hautes fonctions ecclésiastiques, était en assez mauvais termes avec les autres membres du clergé qui ne leur pardonnaient pas leur serment à la Constitution civile. M. Pingaud signale les efforts tentés sous la Restauration, après la mort de Le Coz pour amener ceux de ces prêtres qui vivaient encore à rétracter ce serment. Presque tous s'y refusèrent, affirmant jusqu'à leur mort que leur conscience ne leur reprochait nullement le rôle qu'ils avaient joué pendant la Révolution.

M. Georges Gazier rend compte du livre de M. l'abbé Perrod sur Moïse, évêque constitutionnel du Jura. Cet ouvrage fort bien fait, écrit avec une rare impartialité, a mérité les éloges des historiens de tous les partis. Il n'intéresse pas seulement le département du Jura, dont Moïse fut l'évêque, mais aussi d'une façon plus générale toute la Franche-Comté. Moïse, en effet, était originaire des environs de Morteau et fut élu en 1797 évêque métropolitain de l'est (évêque de Besançon) ; s'il refusa ce poste par scrupules canoniques, il n'en resta pas moins en relations étroites avec le clergé constitutionnel du Doubs, et, démission-

naire après le Concordat, c'est dans son pays natal qu'il vint finir ses jours. M. Georges Gazier complète à l'aide de quelques documents inédits le savant travail de M. Perrod.

Le Président, AD. PARIZOT. *Le Secrétaire,* GEORGES GAZIER.

Séance du 8 juillet 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ADOLPHE PARIZOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Parizot*, président ; *Thuriet*, vice-président ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier ; *Kirchner*, archiviste.

MEMBRES : MM. *Cellard*, *Dayet*, Dr *Ledoux*, *Nardin*, chanoine *Rossignot*, *Savoye*, Dr *Vaissier*.

M. le président Parizot fait en termes émus l'éloge funèbre de M. le docteur Dietrich, chargé de cours à l'École de Médecine et à la Faculté des Sciences, membre de la Société, récemment décédé. Il rappelle la belle carrière médicale si prématurément arrêtée de ce jeune savant, et son activité laborieuse que rien ne pouvait lasser. M. Parizot vante également son parfait désintéressement et sa bonté dont il lui a été donné d'être le témoin, notamment à l'œuvre de la Crèche Bersot et à la Goutte de lait. M. le Dr Dietrich avait fait en 1895 une communication fort remarquée à la séance publique de notre Société sur *la vipère en Franche-Comté*. Né en 1871 à Besançon, M. Dietrich s'est éteint dans cette ville le 22 juin 1905.

M. le docteur Bourdin, à propos d'une lettre autographe de Voltaire qu'il possède et qui est adressée à M. Jeanmaire, régisseur des biens de la famille de Würtemberg à Montbéliard,

a fait une étude sur les rapports financiers du patriarche de Ferney avec le prince Carle Eugen de Würtemberg.

Tout le monde connait un *Voltaire* historien, philosophe, poëte, etc... mais un *Voltaire* financier, manieur d'argent, est plutôt inédit. Les capitaux provenant de la vente de ses ouvrages étaient considérables et il ne pouvait trouver mieux pour s'en débarrasser, qu'en s'adressant aux grands seigneurs de l'époque qui devenaient ainsi ses obligés et dont la haute situation le garantissait de tous risques. Le prince de Würtemberg, toujours à court d'argent, était tout indiqué pour remplir ce rôle. C'est ainsi qu'en différentes occasions, Voltaire lui prêta plus de 600.000 francs. Malheureusement, ce débiteur qui était loin d'être insolvable employa tous les moyens pour retarder l'échéance des paiements. De là, tout un échange de lettres pendant vingt-cinq ans, entre Voltaire et les représentants du duc, l'un réclamant son dû, les autres cherchant tous les faux-fuyants pour gagner du temps et ne payer qu'à la dernière extrémité.

La lettre que possède M. Bourdin fait partie de cette collection et vient ajouter une plainte de plus aux récriminations de notre philosophe.

En fin de compte, Voltaire rentra largement dans ses débours et reçut tout au moins des intérêts très élevés qui d'après M. Nardin qui a fait des prêts de Voltaire à la maison de Montbéliard une étude très approfondie, dépasseraient largement les sommes prêtées. Il est vrai d'ajouter que la plus grande partie de ces sommes était placée à fonds perdu et que la longévité de Voltaire n'a pas peu contribué à les augmenter.

M. Bourdin conclut en reconnaissant que le prince Carle Eugen de Würtemberg était un créancier difficile, mais que si Voltaire eut toutes les peines du monde pour toucher les arrérages des sommes qui lui étaient dûes, il les toucha pourtant et au delà même de ses prévisions. En résumé, Voltaire qui a réussi dans tous les genres fut de plus un financier remarquable et un capitaliste avisé et si, comme il se plaisait à le dire, *il avait perdu son temps avec les grands*, du moins il n'y perdit pas son argent.

M. le chanoine Rossignot fait connaître la vie et l'œuvre his-

torique du président Richardot, ministre des Pays-Bas. Celui-ci, originaire de Champlitte, fut investi à maintes reprises, comme ministre d'Etat et ambassadeur, de la confiance du roi d'Espagne Philippe II et de celle de son successeur Philippe III. Il fut notamment l'un des négociateurs du traité de Vervins, signé en 1598 entre la France et l'Espagne.

La Société vote le principe d'une subvention à la Société des Amis des Beaux-Arts pour l'Exposition rétrospective des arts en Franche-Comté qui doit se tenir à Besançon en juillet-août 1906. La Société fixera dans une prochaine séance le montant de cette subvention.

Le Président, AD. PARIZOT. — *Le Secrétaire,* GEORGES GAZIER.

Séance du 17 novembre 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ADOLPHE PARIZOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Ad. Parizot*, président; Dr *Magnin*, vice-président; *Georges Gazier*, secrétaire; *Vaissier*, vice-secrétaire; *Fauquignon*, trésorier; *Kirchner* et *Maldiney*, archivistes.

MEMBRES : MM. *Boname*, Dr *Bourdin*, *Cellard*, Dr *Cornet*, *Dayet*, *Lambert*, *Leclerc*, Dr *Ledoux*, *Nardin*, Dr *Nargaud*, *Rocardet*, *Savoye*.

M. le président Parizot fait part à la Société de la mort de MM. Jules Gauthier, Paul Dubourg et Alfred Rambaud.

Une notice spéciale sera consacrée dans nos Mémoires à M. Jules Gauthier, archiviste de la Côte-d'Or, ancien archiviste du Doubs et secrétaire décennal de notre Société, correspondant de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Dijon, le 16 octobre 1905.

M. Paul Dubourg, industriel, chevalier de la Légion d'honneur appartenait à notre Société depuis 1891. M. le président Parizot cite les paroles prononcées sur sa tombe par M. Fleury-Ravarin, député du Rhône : « Dans les fonctions si multiples et si diverses que Paul Dubourg occupa au Conseil municipal, au Conseil général, à la Commission des hospices, au Tribunal de Commerce, à la Chambre de Commerce, dont il fut président, il se distingua par la justesse de son jugement, par la droiture et la loyauté de son caractère, par la sûreté de ses relations. Il fut de ceux qui ont le don de forcer l'estime de tous. »

« Plus récemment encore, dit M. Parizot, la Société d'Emulation vient de perdre l'un de ses membres correspondants les plus distingués. M. Alfred Rambaud, membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, est décédé à Paris le 10 novembre courant, à la suite d'une longue maladie. Né à Besançon, le 2 juillet 1842, il montra dès sa jeunesse les remarquables qualités qui devaient le distinguer dans la vie et fut lauréat du Concours général.

» La Presse a fait la longue énumération de ses brillants services dans la carrière du professorat. Quel chemin parcouru depuis sa sortie de l'Ecole Normale supérieure jusqu'au jour où il devint grand maître de l'Université ! Nancy, Bourges, Colmar, l'Ecole pratique des Hautes Etudes, le lycée Charlemagne, la Faculté des Lettres de Caen, l'Ecole Normale de Sèvres et enfin la Sorbonne furent ses étapes successives.

» Son séjour dans le département des Vosges, où il fut conseiller d'arrondissement de Neufchateau, le mit en relations avec des personnages politiques importants, tels que MM. Jules Ferry et Méline. M. Jules Ferry, qui le tenait en haute estime, le choisit comme chef de cabinet pendant son passage au Ministère de l'Instruction publique, du 4 février 1879 au 14 novembre 1881. Conseiller général du Doubs pour le canton de Roulans, puis sénateur, M. Rambaud fut chargé du département de l'Instruction publique dans le ministère que présida M. Méline, de 1896 à 1898. Dans l'intervalle, le 11 décembre 1897, il fut élu membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

» M. Rambaud a publié de nombreux ouvrages d'histoire. Ses

études sur la Russie, où il fut chargé de mission à diverses reprises, font encore autorité même dans ce pays. Son *Histoire de la Civilisation française* est devenue classique et l'on admire l'*Histoire générale* dont il dirigea la publication avec M. Lavisse. Il collabora à de nombreuses revues, notamment à la *Revue Bleue*, à la *Revue des Deux-Mondes* et à la *Revue de Paris*.

» M. Rambaud aimait le sol natal. Chaque année, il revenait en Franche-Comté au milieu de sa famille, et ses collègues du Conseil général s'accordaient à louer son affabilité. Ses compatriotes conserveront de lui le souvenir d'une belle intelligence et d'un grand cœur ».

M. le président Parizot exprime également les regrets de la société au sujet de la mort de M. le docteur Meynier, ancien secrétaire décennal de la Société, décédé à Vallorbe le 14 novembre : une notice lui sera consacrée dans nos mémoires.

M. Vaissier demande à la Société de compléter la 7e série de ses Mémoires (l'année 1903-1904 ne formant qu'un seul volume), en y faisant entrer comme 9e volume l'ouvrage où Mme Castan réédite les deux œuvres suivantes de son mari devenues rares aujourd'hui : la *Notice sur l'hôpital du St-Esprit* parue dans l' « Annuaire du Doubs » de 1864-65, et l'article sur *Granvelle et le petit empereur de Besançon*, publié en 1875 dans le tome Ier de la « Revue historique ». Mme Castan veut bien faire les frais de cette publication, à laquelle la Société ajoutera quelques reproductions artistiques. A la suite. sera insérée une étude sur les frères Grenier, bienfaiteurs de notre Société. La Société accepte avec empressement la proposition de M. Vaissier, heureuse de rendre cet hommage à la mémoire vénérée de M. Castan et des frères Grenier.

M. Léon Nardin, après avoir cité le nom de Pierre Metlinger comme celui du premier typographe établi à Besançon (1847), fait part de ses longues recherches sur Jacques Foillet, un des premiers imprimeurs bisontins, et l'introducteur de l'art typographique à Montbéliard. Il esquisse à grands traits les différentes pérégrinations de cet artiste ambulant et le suit pour

ainsi dire pas à pas dans sept villes ou localités différentes. M. Léon Nardin entre dans des détails très circonstanciés sur le séjour de Jacques Foillet à Besançon où il fut appelé par la municipalité en 1588 avec Jean Exertier, en vue de l'impression du Missel et du Bréviaire. Ce Missel paru en 1589 et aujourd'hui de toute rareté (M. Nardin en possède un exemplaire; il en existe un également à la Bibliothèque de Besançon), est orné de nombreuses initiales historiées gravées sur bois. M. Nardin s'est efforcé de faire la lumière sur leur origine et leur filiation ; il y a réussi en partie en indiquant et le nom de l'artiste qui les avait dessinées et les différents artistes bâlois qui en ont fait usage aux XVI[e] et XVII[e] siècles.

M. Louis Lebrun présente quelques-uns des objets qu'il a recueillis cette année dans les fouilles exécutées dans le lac de Clairvaux (Jura), grâce à la subvention de la Société d'Emulation : haches polies, silex divers, grattoirs, pointes de javelots, pointes de flèche d'un travail remarquable ; des poinçons et des ciseaux en os, des objets de parure, grains de collier et dent percée, et surtout deux curieux instruments appelés par M. de Mortillet agitateurs pour fabriquer le beurre. Ils sont formés d'une tige médiane de jeune sapin coupée à une longueur de 10 à 15 c/m à partir d'un nœud d'embranchement ; les branches secondaires sont sectionnées à 3 ou 4 c/m du nœud. Pour faire le beurre, on devait imprimer un mouvement de rotation en roulant la tige entre les doigts.

M. le docteur Magnin entretient la Société des voies de peuplement du massif jurassien, c'est-à-dire de l'origine des plantes qui habitent actuellement nos montagnes et de la façon dont elles y sont arrivées. Après avoir rappelé : 1° les principales particularités climatiques des périodes glaciaires et xérothermiques qui se sont succédées ; 2° les diverses catégories de plantes qu'on peut former, particulièrement en Europe, au point de vue de leur répartition actuelle et de leur origine probable (plantes arctiques, plantes alpines, plantes méditerranéennes, plantes pontiques, etc.), M. Magnin montre qu'en dehors des espèces sylvatiques qui constituent le fonds commun

de la végétation des montagnes de l'Europe moderne, les plus intéressants de ces groupes sont ceux constitués par les espèces *alpines*, arrivées dans le Jura surtout par son extrémité méridionale, les espèces *pontiques* parvenues par les deux voies d'immigration danubienne et méridionale, et les espèces *méditerranéennes* remontées par la vallée du Rhône.

M. Magnin remet à une prochaine séance la suite de sa communication.

La Société fixe au jeudi 14 décembre sa séance publique annuelle. Elle s'en remet au bureau du soin de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation et le programme de cette séance.

La Société vote une somme de 100 francs en faveur de l'Exposition rétrospective des Arts comtois qui doit se tenir à Besançon aux mois de juillet et août 1906.

Sont élus :

Membres résidants :

M. Louis PARTY, comptable à Tarragnoz, présenté par MM. Maldiney et Vaissier.

M. le docteur Maurice LIMON, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine, présenté par MM. les docteurs Ledoux et Magnin.

Le Président, AD. PARIZOT. — *Le Secrétaire,* GEORGES GAZIER.

Séance du 13 décembre 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ADOLPHE PARIZOT.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Ad. Parizot*, président ; *Thuriet*, vice-président ; *Georges Gozier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier ; *Kirchner*, archiviste.

MEMBRES : MM. le Dr *Baudin*, *Bonnet*, *Cellard*, *Lambert*, Drs *Ledoux* et *Nargaud*, *Pidancet*, *Pingaud*, *Rocardet*, chanoine *Rossignot*.

M. le docteur Ledoux lit une notice sur le docteur Meynier, ancien secrétaire décennal de la Société d'Emulation. Né à Ornans, le 3 septembre 1839, Meynier entra au Val-de-Grâce, d'où il sortit avec le grade de médecin militaire. M. Ledoux rappelle les diverses étapes de la carrière médicale de Meynier qui, en Algérie en 1868, puis en France en 1870, fit simplement et noblement son devoir, et en fut récompensé par la croix de chevalier, puis d'officier de la Légion d'honneur. Revenu à Besançon en 1895, après sa retraite, il fut l'un des membres les plus laborieux de la Société d'Emulation qui lui confia en 1896 les fonctions de secrétaire décennal, fonctions qu'il garda jusqu'en 1901. Nos Mémoires montrent combien il s'intéressait à nos travaux et s'y associait par des communications nombreuses et variées. Il se retira en 1901 à Vallorbe, et c'est là qu'il s'est éteint le 14 novembre dernier. M. Ledoux rend un hommage ému aux hautes qualités intellectuelles et morales de notre ancien confrère.

M. Vaissier dit la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Paul Drouhard, ancien conservateur des hypothèques, qui a suivi de près dans la tombe son frère le chanoine Drouhard. Il voulait bien assister fréquemment à nos séances et s'intéresser à nos travaux.

M. Georges Gazier fait part à la Société de la mort d'un de ses membres honoraires les plus éminents, M. Bernard Prost, ancien archiviste du Jura, inspecteur des bibliothèques et archives, décédé à Paris le 8 décembre. Une notice lui sera consacrée dans nos Mémoires.

M. Bonnet demande le renvoi à une prochaine séance du projet de modification à nos réglements que, d'accord avec plusieurs de nos confrères, il veut soumettre à l'approbation de la Société.

La Société discute et vote le budget de 1906 présenté par M. le trésorier Fauquignon.

Projet de budget pour l'année 1906.

RECETTES.

1. Subvention du département du Doubs	300 fr.
2. — de la ville de Besançon.	400
3. Cotisations des membres résidants.	1.050
4. — — correspondants . . .	450
5. Droits de diplômes, recettes accidentelles . . .	50
6. Rentes.	600
Total.	2.850 fr.

DÉPENSES.

1. Impressions.	2.200 fr.
2. Frais de bureau	150
3. Frais de séance publique	80
4. Traitement de l'agent	200
5. Crédit pour recherches	220
Total.	2.850 fr.

Procédant à l'élection du Bureau pour l'année 1906, la Société nomme :

Président annuel : M. le Dr Ant. MAGNIN, doyen de la Faculté des Sciences.

Premier vice-président : M. Ad. PARIZOT, inspecteur honoraire des Enfants assistés, président sortant.

Deuxième vice-président : M. Adrien LECLERC, conseiller à la Cour d'appel de Besançon.

Vice-secrétaire : M. Alfred VAISSIER, conservateur du Musée archéologique.

Archivistes : MM. KIRCHNER et MALDINEY.

Le Président, AD. PARIZOT.

Le Secrétaire, GEORGES GAZIER.

Séance publique du 14 décembre 1905.

PRÉSIDENCE DE M. AD. PARIZOT.

Sont présents :

Bureau : M. Ad. PARIZOT, ayant à sa droite M. CHIPON, président de l'Académie de Besançon, à sa gauche M. MAIROT, MM. les docteurs BAUDIN, MAGNIN et LIMON, M. NARDIN, M. Georges GAZIER, secrétaire, M. VAISSIER, vice-secrétaire, M. KIRCHNER, archiviste.

Dans la salle remplie par une assistance nombreuse de dames en élégante toilette et d'invités, Mme CASTAN, M. FORIEN, président de la Société des Beaux-Arts, MM. le docteur BOURDIN, CELLARD, LAMBERT, le docteur LEDOUX, ROCARDET, THOUVENIN, le docteur VAISSIER, et plusieurs autres membres de la Société.

La séance, ouverte à deux heures, est closè après lecture des études suivantes :

1° *La Société d'Emulation du Doubs en 1905*, par M. Ad. PARIZOT, président annuel ;

2° *Les Amours de la Vallisnérie : science et poésie; l'évolution il y a 4000 ans*, par M. le docteur MAGNIN, vice-président ;

3° *Les Souvenirs d'Armand Marquiset*, par M. le docteur BAUDIN, membre résidant ;

4° *Comment on se défendait de la peste à Besançon au XVIe siècle*, par M. le docteur LIMON, membre résidant ;

5° *L'Exposition rétrospective des Beaux Arts comtois à Besançon en 1906*, par M. Georges GAZIER, secrétaire décennal.

Le Président, AD. PARIZOT.

Le Secrétaire, GEORGES GAZIER.

M. LE CHANOINE RIGNY

Par M. l'abbé ROSSIGNOT.

M. le chanoine Rigny était membre de la *Société d'Emulation du Doubs* depuis 1886. Bien qu'il n'ait rien publié dans ses Mémoires, il s'intéressait à ses travaux, comme peut le faire un artiste et un littérateur, car il était l'un et l'autre. Il est donc bon que cette société conserve de lui un souvenir.

François-Alphonse-Marie-Hippolyte Rigny est né, non pas à Tincey, comme on le croyait généralement, mais à Villers-Vaudey, le 20 novembre 1826. Son père débutait dans ce village comme instituteur, et, l'année suivante, il était appelé au même titre à Tincey, où il se dévoua pendant plus de 40 ans à l'enseignement de la jeunesse. Tincey devint donc le pays d'adoption de la famille Rigny.

Le jeune Hippolyte fit ses études primaires à l'école de son père, et M. l'abbé Joly, ancien vicaire de Lure, qu'une cécité complète avait obligé de quitter prématurément le ministère, lui enseigna les premiers éléments de la langue latine. Il suivait le cours ordinaire des études au séminaire de Luxeuil, de Vesoul et de Besançon. Son caractère aimable, son intelligence et sa piété lui méritèrent, avec l'estime et la sympathie de ses maîtres, l'amitié sincère et durable de ses condisciples.

Ordonné prêtre le 8 septembre 1850, il entrait dans la carrière sacerdotale au moment où allait s'ouvrir le collège libre de Saint-François-Xavier. M. Rigny y fut appelé dès le premier jour, c'est-à-dire le 5 novembre de cette même année, et il fit partie de cette pléiade d'hommes d'élite, dont plusieurs devaient se faire remarquer dans l'enseignement, la littérature ou le ministère paroissial. Avec la classe de huitième qui lui fut confiée, M. l'abbé Rigny cumulait plusieurs fonctions accessoires. Dessinateur habile, il seconda M. Franceschi dans ses leçons, tout en demeurant pendant vingt-trois ans son élève le plus assidu.

Il consacra le temps de ses vacances à l'éducation de plusieurs enfants, particulièrement dans les familles de Tricornot et Girardot. Voyageur intelligent et artiste, il rapporta de ses excursions avec ses élèves en Suisse, à Aix-la-Chapelle, en Bretagne et ailleurs, maints croquis de cathédrales, de lacs et de montagnes. C'est à son talent de dessinateur que faisait allusion, à une réunion des anciens élèves, un *vieux catho*... rappelant les origines du collège:

Rigny dans le paysage
Lançait nos jeunes esprits ;
Nous aimions son doux langage
Et ses jolis manuscrits.

Ce n'est qu'après un stage de huit ans dans les classes de grammaire que M. Rigny devint professeur de seconde. Ayant une imagination vive et une plume assez facile, dans cette chaire où il fallait peut-être plus de brillant que de solide, il s'acquitta de sa tâche à la satisfaction de tous. Il se fit aimer de ses élèves et contracta avec ses collègues des amitiés solides et profondes, entre autres avec Mgr Besson qui lui prouva son affection en diverses circonstances et avec M. Suchet qui lui demeura toujours fidèle.

Après vingt-trois années de professorat, — le collège de Saint-François-Xavier venait d'être réuni aux Eudistes. — M. l'abbé Rigny fut nommé aumônier du pensionnat des dames du Sacré-Cœur à Saint-Ferréol. Il n'y passa qu'une année et, en 1874, il était nommé curé-doyen de Vauvillers.

Il arrivait dans cette paroisse plein de vigueur et de bonne santé. Il sut gagner la sympathie de tous et, en exerçant une puissante action religieuse, il usa de son influence pour obtenir des réparations importantes à son église. Il donna comme retable à l'autel de Saint-Joseph le tableau de la Sainte Famille de Baille, une des plus belles toiles de l'artiste parmi tant d'autres, et, pour M. Rigny, souvenir des fresques admirables de son cher collège.

Le bien qu'il fit à Vauvillers attira sur lui l'attention de l'autorité ecclésiastique, et la haute protection de Mgr Besson, qui le connaissant mieux que quiconque, le fit désigner pour la cure

de Gray. Sa nomination allait être agréée, mais on était en période électorale : des indiscrétions d'une part, et de l'autre des influences politiques furent un obstacle à cette nomination. C'est alors qu'il fut nommé curé de la paroisse Saint-Pierre, à Besançon.

Il y fut installé le 1er mars 1885, en présence d'un grand nombre d'anciens élèves du collège catholique qui tenaient à donner à leur ancien maître un témoignage de leur fidèle souvenir. Deux œuvres principales y ont marqué son ministère : une, toute spirituelle, l'érection de la *Confrérie de Notre-Dame du Suffrage*, et la restauration de son église. Celle-ci était un travail important consistant à enlever le badigeon qui couvrait les colonnes et les pierres de taille. Avec le concours de ses paroissiens, et sans rien demander à la ville ni à la fabrique, il commença en 1889 cette restauration qui fut achevée en 1891. M. Rigny avait bien mérité de tous.

Déjà chanoine honoraire de Nîmes, il fut nommé chanoine honoraire de Besançon en 1881. En 1895 il fut élu membre de l'académie de cette ville. Il n'était pas sans avoir des titres à cet honneur : ses œuvres littéraires consistent en quelques publications telles qu'un article sur les *Voyages du baron de Tricornot* et dans un discours prononcé à Quingey pour l'inauguration de deux tableaux religieux, qui ont paru l'un et l'autre dans les *Annales franc-comtoises*. Il aimait à écrire les compte-rendus des cérémonies religieuses ; plusieurs discours de circonstance prononcés par Mgr Besson sont précédés de prologues sortis de sa plume. On lui attribue la *Vie de Mme Jacoulet, fondatrice de la congrégation de la Sainte-Famille*, mais la première édition de ce livre ayant paru sans nom d'auteur et la seconde sous le nom de Mgr Besson, il est difficile de savoir quelle part il eut à sa composition. Celle qu'il prit à la *Vie des saints de Franche-Comté* est plus certaine. D'après les renseignements donnés par M. Suchet à M. Bascoul, auteur de la vie de Mgr Besson, c'est lui qui écrivit la vie de saint Antide, de saint Valère et de saint Bernon de Baume-les-Messieurs. Son discours de réception à l'académie eut pour sujet *la Vie et les œuvres de l'abbé Devoille*, son vieil ami, entré comme lui au collège catholique au moment de sa fondation. Enfin il a dû

laisser des notes pour une histoire de Vauvillers et de Saint-Remy qu'il se proposait de composer.

Le crayon de M. Rigny était plus remarquable que sa plume et lui assurait également une place dans une société qui s'occupe aussi bien de beaux-arts que de sciences et de belles-lettres. Il fit de nombreuses illustrations dont ses amis et sa paroisse de Vauvillers conservent de beaux spécimens ; c'est lui qui donna le plan du magnifique vitrail qui orne encore aujourd'hui le chœur de la chapelle de l'ancien collège catholique. Mais la plus grande partie de ses dessins doit être entre les mains de son héritier.

Depuis plusieurs années M. Rigny sentait sa vue s'affaiblir, et, après une amélioration momentanée, son infirmité ne fit que s'accroître. Elle le mit dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions de curé. On fut obligé de l'en avertir, car on est souvent mauvais juge de son propre état. Il reconnut la volonté de Dieu, s'y soumit chrétiennement, et donna sa démission.

M. Rigny n'était pas d'un tempérament résistant aisément à la maladie et à la peine. Son intelligence baissa rapidement avec ses forces et il quitta Besançon pour se retirer chez un ami de Purgerot. Il y était depuis plusieurs années, souffrant et ignoré. Il s'éteignit doucement le 15 mai 1904. Ses anciens élèves et ses nombreux amis lui conserveront du moins un reconnaissant et bon souvenir.

NOTICE SUR M. ANSBERQUE

Par M. le Dr Ant. MAGNIN

Le 8 mai dernier, est décédé à Besançon, à l'âge de 77 ans, après une longue maladie, Edme Ansberque, vétérinaire militaire en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la *Société d'Emulation* depuis le 13 janvier 1877.

Ansberque, qui était Franc-Comtois, — étant né à Bougnon (Haute-Saône), le 27 octobre 1828, — a parcouru toute sa carrière dans l'armée, mais dans un corps où il eut l'occasion de s'occuper activement de botanique appliquée.

Pendant qu'il exerçait les fonctions de vétérinaire au 4e escadron du train des équipages militaires, à Lyon, Ansberque organisait déjà, de 1860 à 1867, un *Herbier de la 7e division militaire*.

En 1865, il publie une *Flore fourragère du centre de la France*, représentant 177 Graminées figurées d'après une méthode *phytoxygraphique* dont il était l'inventeur. Cette méthode consiste à prendre une plante d'herbier, convenablement desséchée, présentant bien nettement les principaux organes et les caractères de l'espèce, et à la traiter par un mordant servant à impressionner par contact une pierre lithographique; cette pierre traitée et encrée par les procédés ordinaires, sert à son tour à reproduire le dessin de la plante à nombreux exemplaires.

L'année suivante (1866), Ansberque publiait, par le même procédé, une *Flore fourragère de la France* représentant 708 espèces, en 272 planches.

Enfin, en 1867, il commençait, avec la collaboration de M. Cusin (1), aide-naturaliste au Jardin botanique du Parc de la Tête-d'Or, à Lyon, la publication de l'*Herbier de la Flore fran-*

(1) Voy. une notice sur ce botaniste, dans le n° 17-18 des *Arch. de la flore jurassienne*, octobre 1901, p. 67.

çaise, ouvrage comprenant 26 volumes, in-folio, représentant toutes les plantes Phanérogames et Cryptogames vasculaires de France ; elles sont aussi reproduites par le procédé phytoxygraphique, mais complétées, pour les détails d'organisation de la « fleur », par un dessin lithographié et colorié à la main ; Ansberque a publié, avec L. Cusin, de 1867 à 1873, les 12 premiers volumes (des *Renonculacées* aux *Composées Corymbifères*) de cet important ouvrage, qui rend de grands services aux botanistes, mais qu'il est difficile de se procurer, ayant été tiré à un très petit nombre d'exemplaires ; les 14 suivants (t. XIII à XXVI, 1874) sont signés de L. Cusin seul.

L'Institut Botanique de Besançon possède deux des ouvrages d'Ansberque : sa *Flore fourragère*, qu'il eut l'obligeance, sur ma demande, d'offrir à la galerie des Herbiers de notre *Jardin botanique*, et l'*Herbier de la Flore de France* que nous avons acheté dans une vente ; je vous présente un spécimen de ces deux ouvrages.

Peu de nos collègues ont pu connaître M. Ansberque, qu'une longue maladie retenait chez lui, depuis plusieurs années, dans son domicile des Chaprais ; et certainement la plupart d'entre nous ne soupçonnait pas l'existence dans notre ville de l'auteur de plusieurs ouvrages intéressants de botanique.

Je me fais un devoir de le rappeler ici, pour que sa mémoire et le souvenir de ses travaux scientifiques soient conservés dans nos *Annales*.

MÉMOIRES

LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

EN 1905

Discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 14 décembre

Par M. Adolphe PARIZOT

PRÉSIDENT ANNUEL

MESDAMES,
MESSIEURS,

Au président de la Société d'Emulation échoit la tâche de vous présenter annuellement un rapport sur les travaux de cette association pendant la période écoulée.

L'année dernière il a été dérogé à cette coutume en raison du Congrès comtois tenu à Besançon le 1er août 1904, et pendant lequel les lectures les plus variées ont été faites.

Je n'ai pas la prétention de passer en revue tout ce qui a été produit dans l'espace de deux ans; le temps me manquerait, même en ne faisant qu'effleurer les sujets. Je me bornerai à ce qui est le plus de nature à vous intéresser.

Et tout d'abord en histoire naturelle, M. le Dr Magnin, doyen de la Faculté des Sciences, nous met en garde contre les effets nuisibles que présentent certains végétaux. C'est ainsi que dans une de nos séances mensuelles, il nous a entretenus de la production et de la propagande des rouilles des céréales occasionnées par l'épine-vinette dont les spores chassées par le vent se répandent dans les champs. Toutefois l'épine-vinette n'est pas toujours la cause génératrice de la

rouille que l'on rencontre dans des contrées où cet arbuste n'existe pas. Des conditions climatériques défavorables, la mauvaise préparation du sol et diverses autres causes peuvent engendrer cette maladie.

Messieurs, les grands botanistes tels que Tournefort, Linné, Jussieu, de Candolle, Brongniart et d'autres, dans des temps plus rapprochés, ont leur histoire. M. le Dr Magnin a eu la bonne pensée de sortir de l'oubli les noms de modestes botanistes de notre contrée qui, dans leur sphère, n'ont pas été sans mérite C'est une œuvre de justice dont nous devons lui être reconnaissants. Son travail s'est arrêté à la fin du XVIIIe siècle; il nous en a promis la continuation.

M. le Dr Magnin nous a fait également une communication sur Girod de Chantrans, mycologue bisontin, naturaliste signalé déjà par ses travaux en histoire naturelle et en agriculture, et dont il a mis en évidence les recherches sur les champignons.

Enfin les plantes myrmécophiles, qui contractent des associations plus ou moins intimes avec les fourmis, nous ont été expliquées. Des figures de myrmécolia nous ont été présentées, dont les racines et la base des tiges sont parcourues par de nombreuses galeries creusées par les fourmis et qui seraient, paraît-il, indispensables à la vie de la plante. A l'appui de cette démonstration, des reproductions photographiques rapportées par Ule du Brésil, ont été placées sous nos yeux. Elles représentent des jardins suspendus que certaines espèces de fourmis savent édifier sur les arbres de cette contrée. On peut se demander si ce n'est pas à cause de l'activité et de l'intelligence des fourmis que Jupiter, selon la fable, a métamorphosé des fourmis en hommes pour en créer les myrmidons.

Dans l'archéologie préhistorique, nous avons eu une conférence faite par M. Lebrun, répétiteur au lycée Victor Hugo, sur les fouilles qu'il a entreprises pendant l'été de 1904

dans la cité lacustre de Clairvaux (Jura) et d'où il a extrait des poteries, des pointes de javelot en silex, des grattoirs, des gaines de hache en bois de cerf, des cornes de cerf, etc. Ces divers objets ont été soumis à notre examen. La Société d'Emulation voulant encourager M. Lebrun dans ses recherches, lui a voté une subvention de cent francs. Ce jeune explorateur s'est remis à l'œuvre au mois d'août dernier et ses trouvailles ont été fructueuses. Les dernières découvertes de M. Lebrun deviennent la propriété de notre musée où le public pourra les visiter.

M. Vaissier nous a décrit une sculpture gallo-romaine découverte dans une substruction à Champforgeron représentant un Priape jeune, dieu des jardins, personnifiant la fécondité végétale plutôt que la fécondité animale. Cette statue a trouvé sa place dans notre musée.

Nos galeries d'antiquités occupent un rang fort honorable parmi les établissements similaires de France. M. Louis Gonse, qui a entrepris un grand voyage d'exploration à travers les collections de nos musées provinciaux, a fait paraître un volume intitulé « Chefs-d'œuvre des Musées de France » dans lequel il exprime pour notre musée d'archéologie une admiration partagée avec ceux d'Arles, d'Aix, de Lyon, d'Evreux.

Il y aurait un moyen d'augmenter encore nos collections artistiques sans bourse délier. Le musée lorrain de Nancy s'enrichit fréquemment de dons faits par des particuliers. On insère dans les journaux de la localité les noms des généreux donateurs avec la description des objets reçus. C'est un moyen d'encourager des imitateurs. Vous n'êtes pas sans connaître des amateurs qui tiennent renfermés avec un soin jaloux au fond d'un tiroir de bureau un bronze, un ivoire, des médailles anciennes, etc., ce que vous appelez des bibelots, qui ne voient le jour que lorsqu'on reçoit un ami. Pourquoi donc ne pas imiter nos voisins lorrains qui, inspirés par un bon mouvement, n'hésitent pas à faire pro-

fiter la collectivité des curiosités artistiques qu'ils possèdent ? Notre vigilant conservateur du musée serait heureux de faire figurer dans ses vitrines des objets offerts ainsi bénévolement.

En ce qui concerne la topographie, nous avons eu une intéressante étude de M. l'abbé Paul Druot sur la voie romaine dans les cantons de Baume et de Clerval conduisant à Mandeure. Je ne veux en retenir que la composition matérielle et la façon de cette chaussée, pour les comparer à celles d'autres voies romaines dans le pays messin, où les Romains avaient construit trois voies : la première de Metz à Trèves sur la rive gauche de la Moselle ; la deuxième de Metz à Reims ; la troisième de Metz à Strasbourg.

Dans l'histoire de Metz par les Bénédictins, on lit que la chaussée conduisant à Trèves avait une largeur de 18 pieds sur une hauteur de 5 pieds. La couche inférieure était composée de grosses pierres mises à plat, la seconde était formée de pierres mises de champ ; au dessus était une couche de deux pieds de pierrailles entremêlée de sable, le tout surmonté d'une couche de brocailles.

La Société d'archéologie de la Moselle a fait creuser, il y a une cinquantaine d'années, sur une certaine étendue, les deux autres voies afin de reconnaître leur mode de construction.

La voie de Reims à Metz se composait de trois couches inégales ; la première était un amas de grosses pierres, puis venait un amas de petites pierres concassées, enfin la superficie était formée par une couche de pierres amalgamées entre elles comme dans un bain de mortier.

La voie de Strasbourg se composait d'un lit de grosses pierres, posées de champ, et au dessus d'une couche de gros gravier de Moselle, avec une espèce de glaise blanchâtre tirant sur la chaux.

Sur la voie de Besançon à Mandeure, M. l'abbé Druot ne trouve que deux couches bien distinctes, au lieu de trois

une fondation en pierres noyées dans du mortier, faite partout de la même manière, puis un agglomérat d'épaisseur et de composition variables suivant la conformité du sol et les matériaux que les Romains avaient à leur disposition. Ce qui caractérise particulièrement cette dernière voie, c'est l'abondance de chaux dans les fondations, d'où viendrait, sans doute, le mot de chaussée (calceata).

Les Romains ne tournaient pas les obstacles. Leurs voies, toujours tracées suivant la ligne la plus directe d'un point à un autre, étaient de véritables constructions. Une exception cependant est à signaler sur la ligne de Mandeure, où l'on remarque à Voillans des courbes assez prolongées.

L'attention de la Société d'Emulation a été appelée sur des évêques constitutionnels de la Franche-Comté, par deux communications, l'une de M. Gazier, notre sympathique secrétaire, l'autre de M. Pingaud, professeur à la Faculté des Lettres. Qu'étaient les prêtres et les évêques constitutionnels ? C'étaient ceux des membres du Clergé qui avaient accepté la Constitution civile du Clergé votée par l'Assemblée constituante en 1790.

La Constituante voulut subordonner le culte à l'Etat et considérer les évêques et les prêtres comme des fonctionnaires. Les diocèses étaient répartis dans chaque département. L'élection des évêques et des curés appartenait aux fidèles. Les prêtres élus devaient immédiatement prêter serment à la Constitution.

La plupart des ecclésiastiques refusèrent de se soumettre à la loi. Ils lui reprochaient de toucher à des choses spirituelles, comme la nomination des curés et des évêques et la délimitation des diocèses, sans le concours de l'Eglise. On les appelait *réfractaires* ou *insermentés* par opposition aux prêtres *assermentés* ou *constitutionnels*. Un petit nombre de curés et quelques évêques acceptèrent la Constitution civile du Clergé ; les autres s'y refusèrent.

L'Assemblée législative, en 1792, usa d'une mesure dra-

conienne en votant un décret qui expulsa de France les réfractaires. Déjà battue en brèche par la Convention, en 1795, la Constitution civile du Clergé fut définitivement abandondonnée lors de l'adoption du Concordat, en 1801.

M. Gazier nous a présenté trois figures d'évêques constitutionnels : Seguin, évêque du Doubs, — Moïse, évêque du Jura, — Demandre, évêque du Doubs.

C'est à l'aide de correspondances échangées avec l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, et qu'il a eu entre les mains. que M. Gazier a coordonné les diverses phases de l'existence de ces évêques constitutionnels. Membre de toutes les assemblées politiques qui ont gouverné la France, de 1789 à 1815, l'abbé Grégoire a joué un rôle prépondérant dans l'Eglise constitutionnelle.

Seguin, chanoine de Sainte-Madeleine, à Besançon, âgé alors de 50 ans, avait été élu évêque du Doubs au lendemain de la promulgation de la Constitution civile du Clergé. D'une santé débile et d'un caractère faible, il n'avait accepté qu'avec répugnance des fonctions qu'il jugeait trop lourdes pour lui. Membre de la Convention, il vint déclarer à la tribune, sans rien dire qui fut contraire à ses convictions religieuses, qu'il abdiquait ses fonctions épiscopales. Il fit part de sa démission au Conseil d'administration du Doubs et au Conseil épiscopal.

Toutefois sa démission n'ayant pas été adressée officiellement aux évêques de la métropole, elle n'avait point été et n'avait pu être acceptée dans les formes canoniques.

Après le 9 thermidor, quand la Convention eut proclamé la liberté des cultes, et réalisé la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, de vives instances furent faites auprès de Seguin pour l'amener à retirer une démission qui, n'ayant pas été régulièrement donnée, ne pouvait être définitive.

Le seul vicaire épiscopal resté à son poste, le P. Roy, ancien curé de Saint-Maurice, ancien Supérieur des Oratoriens, le supplia, dans l'intérêt religieux du diocèse du Doubs, de

reprendre ses fonctions épiscopales. Il lui adressait une pétition de vingt-cinq prêtres constitutionnels réclamant son retour. « Au nom de Dieu, de la Patrie, de la Religion, lui écrivait-il, mettez le comble à nos vœux par une réponse favorable. » Seguin ne céda pas.

Les prêtres constitutionnels résidant à Besançon, se décidèrent à agir pour remédier, dans la mesure du possible, à l'anarchie religieuse, dont le départ de l'évêque était la principale cause Ils constituèrent entre eux un presbytère, qui, sous la présidence du P. Roy, devait, jusqu'à une élection définitive, administrer le diocèse du Doubs.

A propos de la nomination de l'évêque Berdolet, élu dans le département du Haut-Rhin, et qu'il s'agissait de faire consacrer par l'évêque métropolitain de Besançon, Seguin consentit seulement à déléguer ses pouvoirs à Maudru, évêque des Vosges, et renouvela à cette occasion l'acte de sa démission d'évêque. Flavigny, évêque de la Haute-Saône, se fit l'interprète de Grégoire et des évêques constitutionnels pour l'adjurer une fois encore de retirer sa démission.

Toutes les prières furent inutiles.

Grégoire alors invita le presbytère du Doubs à nommer sans délai un successeur à son collègue.

Grand embarras du clergé constitutionnel du Doubs qui en fin de compte jeta les yeux sur Moïse, évêque du Jura. Moïse était en tournée de confirmation lorsqu'il apprit son élection. Appréhendant les difficultés qu'il rencontrerait à Besançon, où les prêtres réfractaires étaient plus nombreux qu'ailleurs, il écrivit aussitôt qu'il refusait l'honneur qu'on lui faisait, et invita les fidèles du Doubs à procéder à une nouvelle élection. Il déclara que, partisan déterminé du rétablissement de l'ancienne discipline ecclésiastique, il jugeait toute translation d'évêque contraire aux canons. Seul un concile pouvait dans un cas exceptionnel permettre une infraction à cette règle.

Le presbytère du Doubs décida de porter l'affaire au Concile national qui se réunit à Paris le 17 août 1797. Moïse présent au Concile, insista sans doute vivement auprès de ses collègues pour empêcher sa translation. En effet le 21 août 1797, les évêques suffragants de la province de l'Est siégeant au Concile national réunis en Concile métropolitain, arrêtèrent que l'élection de Moïse devait être considérée comme non avenue, et invitèrent le presbytère du diocèse du Doubs à procéder incessamment à l'élection d'un autre évêque.

Demandre par ses vertus, la modération de son caractère et de remarquables qualités d'administrateur, était tout désigné pour succéder à Seguin. Fils d'un maître de forges de la Lorraine, il avait fait ses études au collège de Dole. Devenu prêtre, il avait obtenu le bonnet du docteur en théologie et il avait été attaché comme préfet des études au collège de Besançon après l'expulsion des Jésuites. Plus tard il fut appelé à la cure de Saint-Pierre de Besançon où il était encore quand la Révolution éclata. Il s'y était fait aimer de ses paroissiens pour sa bienfaisance, et ce fut une des raisons qui le firent choisir par ses confrères comme député à la Constituante. Pendant la Terreur, il refusa courageusement de rendre ses lettres de prêtrise. Il fut pour ce fait enfermé comme fanatique pendant treize mois dans les prisons de Dijon.

L'élection de Demandre ne souleva aucune difficulté. Le 14 mai 1798, il fut proclamé évêque dans la cathédrale. Ainsi prit fin une vacance qui avait duré cinq ans, depuis la démission de Seguin.

Durant les trois ans qu'il administra comme évêque le diocèse du Doubs, Demandre se distingua par une grande activité et un remarquable esprit de conciliation. Il sut gagner les sympathies du clergé insermenté, et son attitude tolérante contribua beaucoup à l'excellent accueil que reçut à son arrivée à Besançon son successeur concordataire Le Coz, origi-

naire du Finistère, ancien évêque constitutionnel de Rennes.

Lors de la promulgation du Concordat, il se démit sans difficulté de ses fonctions d'évêque qu'il n'avait acceptées que par devoir, et consentit modestement à redevenir simple curé de la Madeleine. Il s'y fit chérir par sa libéralité à l'égard des pauvres, et quand il mourut en 1823, son inépuisable charité lui avait conquis l'estime même de ses adversaires.

Seguin devenu en 1802 chanoine honoraire du diocèse de Besançon, s'était retiré à Vaivre près de Vesoul où il s'éteignit en 1812. Quant à Moïse il donna sa démission d'évêque du Jura lors du Concordat, et se retira dans sa famille à Morteau où il fut emporté subitement par une attaque d'apoplexie le 7 février 1813.

D'après les renseignements recueillis aux meilleures sources, on peut dire que ces trois évêques constitutionnels se recommandaient par leurs mœurs austères, leur amour de l'étude, leur vie laborieuse et appliquée.

C'est de Le Coz que M. Pingaud nous a entretenus.

Pendant les négociations entamées pour la préparation du Concordat entre l'abbé Bernier et le cardinal Consalvi, le Saint-Siège exigea d'abord la démission de tous les évêques constitutionnels. Mais le premier consul, dans un but de conciliation et d'apaisement, obtint la nomination de douze d'entre eux, parmi lesquels Le Coz. Toutefois le pape avait subordonné leur institution canonique à la reconnaissance par eux des brefs pontificaux condamnant la Constitution civile du clergé, c'est-à-dire à une rétractation.

Le Coz fit la sienne avec des réserves qui parurent acceptées néanmoins par le cardinal Caprara légat du Saint-Siège à Paris.

Ni lui ni son ami Grégoire n'avaient renoncé à l'idée d'acclimater en France l'établissement ecclésiastique imaginé par la Constituante. Leurs tendances étaient de maintenir les anciennes libertés de l'Eglise gallicane en les appropriant aux besoins des temps nouveaux.

A la fin de l'an IX, ces deux coryphées du clergé constitutionnel subirent une destinée différente. Tandis que Grégoire consentait à entrer au Sénat, Le Coz accepta d'organiser sous l'autorité du St-Siège et du gouvernement français le vaste diocèse de Besançon.

Grégoire et Le Coz restèrent en correspondance permanente, s'entretenant de leurs anciens collègues et de leurs luttes passées, s'affirmant mutuellement qu'ils avaient combattu pour la bonne cause.

Dans ses lettres pastorales, dans ses mandements, Le Coz recommandait l'oubli des luttes du passé. Mais pouvait-il faire une loi absolue de l'oubli du passé? « Ses paroles de paix, dit M. Pingaud, s'adressant à des prêtres qu'il avait longtemps qualifiés de dissidents, ne devaient être accueillies qu'avec méfiance et ne désarmaient pas les hostilités... L'archevêque ne pouvait faire qu'il n'y eût pas et pour longtemps autour de lui une majorité d'anciens réfractaires et une minorité d'anciens assermentés. Lui-même faisait partie de cette minorité. Les insermentés forts des décisions du Saint-Siège n'entendaient accorder le bénéfice de l'oubli à leurs anciens adversaires qu'au prix d'une rétractation formelle et cette rétractation, l'archevêque qui l'avait en quelque sorte esquivée à Paris, ne la demandait à personne. Il la qualifiait à l'occasion de délit qui compromet la tranquillité publique. »

« Son entourage eut suffi à éloigner de lui les vétérans de l'ancien clergé et à semer la défiance. Si dans la distribution des postes curiaux, il n'attribua à ses amis que la portion déterminée par les instructions expresses du gouvernement, dans son conseil officiel et officieux figuraient plusieurs ecclésiastiques marquants de son parti, tels que Royer, l'ex-évêque métropolitain de Paris, d'Orlodot qu'il avait jadis sacré évêque de la Sarthe. Il accorda toute sa confiance à l'ex-bénédictin Grappin, fit de lui son principal conseiller, son confident de tous les jours ».

Au grand séminaire péniblement reconstitué, Le Coz avait du recourir aux anciens directeurs, par conséquent laisser prédominer un enseignement donné par ses adversaires. Un jour il tenta d'introduire son esprit dans la personne de l'abbé Vernerey, l'homme le plus instruit du clergé assermenté. A défaut du supérieur retenu par le respect professionnel, les séminaristes s'insurgèrent; ils mirent à l'index, de leur autorité propre, la chaire au pied de laquelle on les appelait. L'archevêque eut beau les renvoyer dans leurs familles et le préfet les menacer de la caserne, le calme ne revint pas. En fin de compte Le Coz dut donner congé à son protégé.

Par ces traits et par beaucoup d'autres contenus dans la correspondance de Le Coz avec Grégoire, on voit quelles préventions existaient parmi le clergé du diocèse à l'égard de l'archevêque.

La maladie emporta presque subitement ce prélat pendant les Cent-jours (5 mai 1815), au cours d'une tournée pastorale dans le Jura. Toutes les autorités civiles parurent à la cérémonie funèbre. Du côté des autorités religieuses, on n'accorda à l'archevêque défunt que les honneurs strictement nécessaires. Aucun prêtre ni dignitaire quelconque ne voulut se charger de prononcer l'oraison funèbre.

Il a été question de la Marseillaise dans notre congrès de l'année dernière. On s'est demandé à quel compositeur de musique Rouget de Lisle avait emprunté sa mélodie. On a cité les noms de divers maîtres de chapelle, mais rien n'a été prouvé à cet égard. Les contemporains de Rouget de Lisle ne se sont point inquiétés de la question et aujourd'hui après plus d'un siècle que l'hymne national a été improvisé chez Dietrich, le maire de Strasbourg, on est amené à dire que cette question reste insoluble.

On sait que le septième couplet de la *Marseillaise*, appelé la Strophe des Enfants, n'est pas de Rouget de Lisle :

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus.

La paternité en appartient à l'abbé Peyssonneaux qui était à cette époque, professeur au collège de Vienne Cet abbé Peyssonneaux fut cité devant le Tribunal révolutionnaire sans doute comme réfractaire. Il fut acquitté lorsqu'il déclara qu'il était l'auteur du dernier couplet de la *Marseillaise*. Ceci nous a été révélé par la presse jurassienne, en 1882, lors de l'inauguration de la statue de Rouget de Lisle, à Lons-le-Saunier.

M. le chanoine Rossignot nous a fait connaître la vie et l'œuvre historique du Président Richardot, ministre des Pays-Bas. Celui-ci, originaire de Champlitte, fut investi à maintes reprises de la confiance des rois d'Espagne Philippe II et Philippe III. Il fut notamment l'un des négociateurs du traité de Vervins, signé en 1598, entre Henri IV et Philippe II. Par ce traité, l'Espagne rendait à la France les places qu'elle avait prises en Picardie, ainsi que Port-Louis, en Bretagne. La France cédait Cambrai.

M. Ch. Blondeau, substitut du Procureur de la République, utilisant des récits contemporains, et en particulier le journal et les notes manuscrites de l'avocat Grimont, a reproduit dans leur abondant détail les fêtes populaires qui accompagnèrent la rentrée des membres du Parlement de Franche-Comté, après leur exil de 1759. Il a fait connaître les particularités locales de ces manifestations où l'opinion publique, ayant pris parti contre le pouvoir royal, applaudissait avec enthousiasme aux courageuses résistances des Parlements.

Trente ans après, observe judicieusement l'auteur, ce même peuple se souleva et d'un seul coup renversa le trône et les institutions du royaume ; les Parlements furent ses premières victimes. Le récit de M. Blondeau, inséré dans nos Mémoires, est accompagné de la reproduction d'une

gracieuse allégorie touchant la rentrée du Parlement à Besançon.

M. l'Avocat général Thuriet nous a donné communication de la première partie d'une étude sur les discours de rentrée, d'abord sur ceux qui ont été prononcés devant le Parlement de Franche-Comté et ensuite devant la Cour d'Appel de Besançon. Après avoir établi l'origine de cette tradition, qui disparaît aujourd'hui, M. Thuriet en a souligné les principales manifestations dans l'histoire du Parlement de notre province. En outre, il a cité les discours prononcés depuis l'institution de la Cour d'Appel de Besançon jusqu'en 1902, en signalant plus particulièrement ceux dont le sujet a trait à l'histoire locale ou à des personnages comtois.

M. Gaiffe, professeur au lycée Victor Hugo, a analysé quelques documents qu'il a découverts sur le théâtre de Besançon, à la fin du XVIII[e] siècle. Il a fait connaître divers règlements municipaux qui déterminaient d'une façon très précise les droits et les devoirs des directeurs de théâtre à cette époque. Les représentations qui avaient lieu alors à cinq heures de l'après-midi, furent données à Besançon, de 1740 à 1754, dans l'une des salles du Palais Granvelle, où les Bisontins eurent le plaisir d'entendre diverses premières. Le prix des places était modique. On se tenait debout au parterre. D'autres documents tirés des archives municipales montrent que les rapports entre la municipalité et l'administration du théâtre furent parfois assez tendus et il ne semble pas que les directeurs aient fait fortune. D'autre part le public était difficile, et M. Gaiffe cite le cas d'une malheureuse actrice qui dut venir faire des excuses sur la scène pour n'avoir pas bien su son rôle.

M. le docteur Bourdin nous a fait une communication sur les rapports financiers de Voltaire et du prince de Montbéliard. Prenant occasion d'une lettre autographe de Voltaire, qu'il a en sa possession, M. le docteur Bourdin a rappelé comment le philosophe de Ferney se trouva amené à de-

venir le créancier du jeune duc de Wurtemberg, prince de Montbéliard. Il a analysé les différents travaux parus en France et en Allemagne, qui montrent que Voltaire, qui a réussi dans tous les genres, a été de plus un financier remarquable et un capitaliste fort avisé. S'il perdit, comme il l'a dit lui-même, son temps avec les grands, du moins, il n'y perdit pas son argent.

Il y a un mois, M. Léon Nardin nous a lu une étude très approfondie et très consciencieuse sur les origines de l'imprimerie à Besançon. Ce travail a exigé de sa part de longues recherches, tant en France qu'à l'étranger. Il sera inséré dans le recueil de nos Mémoires, où les personnes qui s'intéressent au mouvement intellectuel à Besançon, à partir du XVI^e^ siècle, pourront le consulter avec fruit.

M. le docteur Chapoy, avec une certaine pointe d'humour, nous a communiqué les souvenirs d'un chirurgien bisontin, le docteur Claude-Louis Morel, qui faisait partie d'un Conseil de revision dans le Jura, en 1816, et qui fut désigné, par le comte de Bourmont, pour la visite des troupes stationnées à Lons-le-Saunier, Poligny, Arbois. Il avait noté au jour le jour ses impressions de voyage. Accueil chaleureux reçu partout en compagnie de M. de Bourmont. Ah ! les bons dîners qu'on faisait alors dans les hôtelleries du Jura et chez des notables de la contrée. Des repas plantureux, à trois ou quatre services, arrosés de vins de Poligny, d'Arbois, de Bourgogne, de Champagne. Le docteur Morel écrivait presque journellement à sa femme, lui décrivant avec complaisance les menus auxquels il faisait grand honneur. Le résultat de ce régime de surexcitation, qui dura une quinzaine de jours, c'est que ce brave docteur fut atteint d'une neurasthénie prononcée qui exigea un long repos.

M. le docteur Baudin nous a fait l'analyse d'un livre de M. Armand Marquiset. C'est l'histoire d'un sous-préfet qui a eu des illusions, des désillusions, et, en fin de compte, de grands déboires. Mais je ne veux pas empiéter sur la lecture

annoncée de M. le Dr Baudin que vous aurez le plaisir d'entendre dans quelques instants. Je dirai seulement que ce livre de M. Marquiset fourmille d'historiettes amusantes. Je n'en citerai qu'une seule :

Talma était un causeur aimable qui conversait volontiers avec les personnes disposées à l'écouter. Il se plaisait à raconter ce qu'il appelait les naïvetés de Mlle Duchesnois. Un jour il quittait Paris en chaise de poste, avec la célèbre actrice, pour se rendre à Troyes, où il devait donner quelques représentations. Durant le trajet, Mlle Duchesnois ne cessait de lui répéter : « Ah ! il me tarde de voir les rem-» parts de cette fameuse ville de Troyes, autour desquels » Achille a traîné le corps d'Hector, mari d'Andromaque. » Dans l'esprit de Mlle Duchesnois, Troie en Troade et Troyes en Champagne ne faisaient qu'un. Il fut impossible à Talma de la faire revenir de son erreur.

En terminant ce compte-rendu, j'exprime le vœu que les nouveaux venus parmi nous s'adonnent à des études concernant les arts, les lettres, les sciences en Franche-Comté. Ils y trouveront une jouissance intime et concourront au bon renom de notre Compagnie.

Nous avons eu à déplorer de nombreuses pertes parmi nos confrères durant ces deux dernières années Au fur et à mesure que des décès se sont produits, le président ou un membre de notre société s'est fait un devoir, dans nos séances mensuelles, d'adresser un souvenir ému à la mémoire des membres disparus.

Nous sommes informés que le mercredi 1er août 1906 aura lieu, à Vesoul, le 6e Congrès de l'Association franc-comtoise. Ce congrès coïncidera avec le centenaire de la Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

Cet avis est donné dès aujourd'hui, afin de permettre aux personnes qui désireraient faire des communications, dans cette réunion, d'avoir le temps de s'y préparer.

LES AMOURS DE LA VALLISNÉRIE

SCIENCE ET POÉSIE

L'ÉVOLUTION IL Y A 4,000 ANS

Par le Dr Ant. MAGNIN

Séance publique du 14 décembre 1905.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Le titre de la communication que j'ai l'honneur de faire à cette séance publique de la Société d'Emulation, aura peut-être éveillé, chez quelques personnes scrupuleuses, un peu d'inquiétude sur la nature des faits qui en sont l'objet ; je tiens à les rassurer de suite : malgré son titre, ce sujet n'évoquera que des images sérieuses et gracieuses tout à la fois, comme il convient à la science parée des ornements de la poésie.

J'ai, en effet, le dessein de vous parler de la *Vallisnérie*, d'une plante de notre flore, intéressante, non par la beauté de ses fleurs ou l'élégance de son port, mais par son curieux mode de reproduction, par les modifications de ses organes suivant les variations du milieu qu'elle habite, — particularités si singulières qu'elles ont été célébrées par les poètes, — plante remarquable aussi par le rôle que ces phénomènes auraient joué, d'après certains naturalistes et archéologues, dans le développement de plusieurs mythes des systèmes philosophiques et religieux de l'ancienne Grèce.

D'abord, quelle est cette plante merveilleuse ?

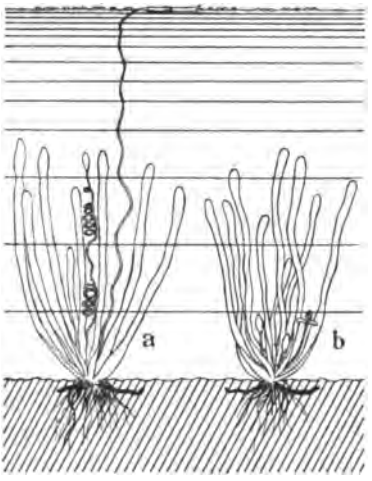

Fig. 1

a. Plante femelle, à fleur épanouie à la surface de l'eau et à fruit terminant un pédoncule spiralé.
b. Plante mâle.

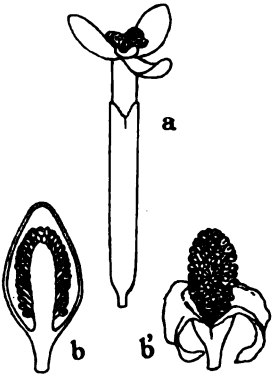

Fig. 2

a. Fleur femelle.
b. Inflorescence mâle à spathe fermée.
b'. Id., à spathe ouverte.

Vous pouvez l'observer ici même (fig. 1) ; si vous vous promenez, un jour d'été, en canot, sur le Doubs, au voisinage de notre ville, par un temps calme, et sur une eau transparente, vous pourrez apercevoir, en quelques points privilégiés (1), une sorte de prairie sous-aquatique, formée par des gazons de feuilles étroites, en rubans flexibles, qui suivent les mouvements de l'eau ; quelques semaines plus tard, vous verrez sortir de ces touffes, de fins et longs filaments, décrivant dans l'eau des séries de spirales, pour por-

(1) La Vallisnérie, qui, du Midi de la France, remonte le Rhône et la Saône, a été trouvée dans le Doubs, sous Dole et près de Besançon ; voyez *note A*.

ter, à sa surface, un petit renflement qui n'est pas autre chose qu'une fleur (voy. fig. 1ª) (1).

Remarquez d'abord cette première particularité : cette tige s'allonge ou se raccourcit, desserre ou resserre ses anneaux, suivant que le niveau de l'eau s'élève ou s'abaisse, toujours dans la mesure nécessaire pour que la fleur qu'elle porte flotte constamment à la surface.

Lorsque cette fleur s'épanouira, nous assisterons à un autre spectacle : des centaines de petites nacelles, de quelques millimètres de diamètre, forment autour d'elle un véritable cortège, tantôt s'écartant, tantôt se rapprochant, sous l'influence des mouvements divers qui ondulent la surface de l'eau ; puis, tout disparaît, la fleur pédicellée elle-même, entraînée par les contractions des spirales de son support, au fond de l'eau où mûrira la graine qui doit reproduire la plante (Fig. 1ª).

Que s'est-il passé en réalité ?

La fleur, qui est rattachée aux touffes de feuilles par une mince tige ondulée ou spiralée, est une fleur femelle (Fig. 2ª) ; les petites nacelles sont des fleurs mâles, produites par d'autres pieds,— la Vallisnérie étant, comme le disent les botanistes, une plante *dioïque* ; — et ces fleurs mâles sont contenues dans des sortes de boutons portés par un pédicelle court, ne pouvant pas s'allonger comme celui des fleurs femelles (voy. les fig. 1ᵇ, 2ᵇ ci-contre) ; aussi, comme il est nécessaire, pour que la fécondation ait lieu et que la graine se forme, que les deux sortes de fleurs arrivent au contact l'une de l'autre, au moment propice, les pédicelles des fleurs mâles se rompent, et ces fleurettes, entraînées à la surface par une bulle d'air, — véritable flotteur, — viennent former,

(1) Ces dessins ont été transformés en belles planches murales par M. Thouvenin, professeur à l'Ecole de Médecine, chef des travaux de botanique à la Faculté des Sciences ; je lui en adresse mes sincères remerciements.

autour de la fleur femelle, le gracieux cortège que nous avons décrit et admiré plus haut.

Telle est l'histoire scientifique, — et l'on peut bien dire poétique — de la *Vallisnérie spirale*, dont un des noms rappelle la disposition du pédicelle de la fleur femelle ; nous verrons plus loin l'origine de son nom générique de Vallisnérie (1).

Ce procédé de fécondation si remarquable, presque unique dans le règne végétal (2), a excité, on le comprend sans peine, la curiosité et les observations des botanistes et aussi l'admiration de toutes les personnes qui s'intéressent aux choses de la nature ; je viens de dire que ces phénomènes avaient quelque chose de poétique ; aussi n'êtes-vous plus étonnés qu'ils aient été chantés par les poètes ; j'en citerai seulement deux : le premier est le Normand Castel (3), qui a cumulé les qualités de naturaliste, de poète et d'administrateur ; il vivait à la fin du XVIII^e^ et au commencement du XIX^e^ siècle, et a publié un poème didactique *Sur les plantes*, dans le genre de ceux de Delile et de Rochard ; le second a été un naturaliste distingué, moins connu toutefois comme poète, et cependant il s'agit d'un Bisontin, de mon prédécesseur ici, à cette place, et à la Faculté des Sciences, du botaniste Grenier, dont la famille est encore très honorablement représentée dans notre ville (4).

---

(1) Cet exposé est plus poétique que scientifique : une description exacte de ces phénomènes est donnée, en appendice, dans la *note B*.

(2) On ne rencontre une fécondation analogue que chez deux autres plantes voisines, le *Vallisneria alternifolia* de l'Inde, observé par Gœbel et l'*Enhalus acoroides* qui croît à l'embouchure de certains fleuves dans l'Océan Indien.

(3) René-Richard-Louis CASTEL, né à Vire, le 6 octobre 1758 ; † à Reims en 1832.

(4) Jean-Marie-Charles GRENIER, né à Besançon le 4 oct. 1808, † le 9 nov. 1875 ; — professeur à l'Ecole de médecine (1843-1874), à la Faculté des sciences (1845-1874), doyen de cette Faculté (1869-1874), président de de la Soc. d'Emulation (1850, 1855, 1861, 1865). — Outre de nombreux mémoires de botanique disséminés dans les Revues spéciales, Grenier a

La description de Castel est courte :

« Le Rhône impétueux, sous son onde écumante,
Durant dix mois entiers, nous dérobe une plante
Dont la tige s'allonge en la saison d'amour,
Monte au-dessus des flots et brille aux feux du jour.
Les mâles, jusqu'alors, dans le fond immobiles,
De leurs liens trop courts brisant les nœuds débiles
Voguent vers leur amante, et libres dans leurs feux,
Lui forment sur le fleuve un cortège nombreux :
On dirait d'une fête où le Dieu d'hyménée
Promène sur les flots sa pompe fortunée.
Mais les temps de Vénus une fois accomplis,
La tige se retire en rapprochant ses plis,
Et va mûrir sous l'eau sa semence féconde. » (1)

Les critiques ont dit de cette poésie qu'elle était remarquable « par l'élégance la plus pure, la grâce sans affèterie, une harmonie délicieuse qui ne sent jamais le travail pénible de l'art. » (2)

Au surplus, le poème des *Plantes* a eu 5 éditions, de 1797 à 1829 ; il a même été traduit en *vers latins*, par Rochard, en 1819 ; je vous fais grâce de la description latine de notre plante.

Notre naturaliste bisontin, Grenier, a voulu, comme bien s'entend, en botaniste consciencieux, décrire plus minutieusement les phénomènes déjà brièvement chantés par Castel ; il l'a fait, du reste, avec autant de grâce et d'harmonie. Comme ce morceau littéraire est peu connu, même de nos

---

laissé deux ouvrages très importants, la *Flore de France* (3 vol., en collaboration avec Godron, 1847-1856), et la *Flore de la chaine jurassique* (1864-1874) ; voy. *Soc. Em. Doubs*, 1875, p. 3.

(1) *Les Plantes*, 3e édit., 1802, Paris ; chant Ier, p. 23. Le texte donné par H. Coupin, dans ses *Plantes originales*, 1904, p 163, présente quelques légères différences : « Durant *six* mois entiers... ; Les mâles, dans le fond, jusqu'alors immobiles ;... on dirait d'une fête *dont* le Dieu d'hyménée... »

(2) Saint-Ange cité dans la Biographie Michaud.

compatriotes, le voici tel qu'il a été lu, par Grenier, à la fin de son discours de réception à l'Académie de Besançon, à la séance du 30 janvier 1849.

LES AMOURS DE LA VALISNÉRIE (1)

Lorsque naît le printemps, sous l'onde ensevelie,
Captive tu gémis, triste Valisnérie,
Loin de ce beau soleil dont les feux créateurs
Rajeunissent nos champs parés de mille fleurs.
Tu voudrais vainement, en spirale pliée,
Elancer hors des eaux ta tige déployée;
Tu demandes en vain qu'un rayon fécondant
Vienne échauffer la sève en ton sein languissant.
Les traits du dieu du jour, ses flèches de lumière
Se brisent impuissants sur ton manteau de verre.
A peine jusqu'à toi quelque pâle rayon
Glisse décoloré dans ta sombre prison.
Tu grandis lentement; mais pour toi vont éclore
Une nouvelle vie, une nouvelle aurore.
Déjà je vois paraître, armé de son flambeau,
L'amour qui dans ton sein allume un feu nouveau.
Il te touche; et soudain tes tiges submergées,
Sur le cristal mouvant en rubans allongées,
Déroulent les replis de leurs nombreux anneaux
Qui les tenaient encore captives sous les eaux,
Et courent entr'ouvrir, en phalanges pressées,
De leurs naissantes fleurs les corolles rosées.
Ces vierges que l'hymen anima de ses feux,

---

(1) Le texte que nous donnons est celui des C. R. des séances de l'Académie de Besançon, 30 janvier 1849, p. 40. Dans les tirages à part distribués par Grenier, on remarque quelques légères différences, qui ont été corrigées de la main même de Grenier, sur un exemplaire que nous possédons ; les voici :

Vers 5 : . ....en spirale plissée *pour* pliée ;
Vers 30 : .....dans leur âme irritée *pour* égarée ;
Vers 42 ; .....aura tranché le jour *pour* le fil...
Vallisnérie est imprimé fautivement Valisnérie.
D'autres poètes encore ont chanté la Vallisnérie ; voy. *note C*.

Cherchent timidement ces suppliants nombreux,
Qui, nuit et jour veillant sous leurs flottants ombrages,
Entouraient leur pudeur de candides hommages.
Ils sont captifs ! Pareil au marbre des tombeaux,
Tout autour d'eux s'épand le froid linceul des eaux.
Leurs amantes ont fui dans la plaine éthérée;
Mais eux, que feront-ils? Dans leur âme égarée,
En brûlant tourbillon, mille pensers amers
Roulent..... Que feront-ils? Ils briseront leurs fers !
Dans la captivité la vie est un supplice.
Ils rompent indignés le pétiole propice
Qui leur donnait la vie, et volent au bonheur.
Le fleuve en est couvert, et leur essaim vainqueur
S'agite beau d'amour, et rayonnant d'ivresse
Que fait éclore au cœur l'heure de la tendresse,
Qui pour eux va sonner, et sonne sans retour.
Car ce suprême effort, avec la fin du jour
Dont les rayons font naître et mourir leur constance,
Aura tranché le fil de leur frêle existence.
Ils ne sont plus, hélas ! Et le fleuve en son cours
Entraîne ces époux victimes des amours.
L'épouse déjà veuve au jour de l'hyménée,
Déplorant son malheur, gémit abandonnée,
Elle hait la lumière, et roulant ses anneaux,
Seule elle va mûrir son fruit au fond des eaux.

Grenier a fait précéder sa lecture de remarques qui méritent aussi d'être reproduites:

« En poétisant, dit-il, ces instincts de la plante, en prêtant la vie et la pensée à ce singulier phénomène, il se présente alors avec des couleurs aussi riches et aussi gracieuses que les plus riantes fictions de l'antique mythologie.

« Veuillez donc me pardonner, ajoute-il, si, entraîné par la beauté du sujet, j'ai oublié un moment mon rôle de naturaliste, pour usurper celui de poète. »

Il eût été vraiment regrettable que Grenier n'ait pas fait taire ses scrupules : ils nous auraient privés d'une œuvre intéressante, d'un caractère véritablement poétique, et de

remarques qui, par une singulière prévision, ainsi que nous allons le voir dans la 2e partie de cette notice, comparent déjà la poésie de ces phénomènes, suivant l'expression même de Grenier, « aux riantes fictions de la mythologie. »

II.

Dans les fouilles exécutées sur l'emplacement de l'antique Mycènes, — cité dont on fait remonter l'existence à 2.000 ans avant notre ère (1), — on a trouvé des vases, des amphores, ornés de dessins remarquables ; leur signification a été l'objet de nombreuses recherches contradictoires, mais plusieurs de ces dessins peuvent être rapportés, avec une grande vraisemblance, à des plantes et à des animaux connus.

Ces dessins représentent presque toujours des êtres aquatiques, poulpes, argonautes, hippocampes, etc. ; et, circonstance qui nous intéresse particulièrement, certains d'entre eux paraissent reproduire des organes de la Vallisnérie et sa curieuse fécondation.

Considérez, en effet, les figures des planches ci-contre, (fig. 3) — et les vases mycéniens en portent beaucoup d'autres qui les compléteraient, si nous avions pu les reproduire ici, — remarquez notamment les dessins formés par des touffes de traits parallèles, par des spirales de formes diverses, et celui-ci (fig. 3b), qui paraît une réduction de cette figure de Vallisnérie femelle (fig. 3a), un peu schématisée, mais parfaitement exacte, et il vous paraîtra, comme à M. Houssay, à qui revient le mérite de cette interprétation au moins ingénieuse (2) :

Que ces groupes de traits parallèles (fig. 3c) représentent

---

(1) Voyez *Appendice*, note *D*.

(2) Voy. Houssay, *La Vallisnérie dans la décoration mycénienne*, Rev. arch., 1897, p. 91 ; notam1 p. 93 et suiv.

les touffes des *feuilles*, étirées en longs et étroits rubans, de la Vallisnérie (fig. 1);

Que la *spirale* représente la *hampe femelle*, synthétisée dans la forme caractéristique. (fig. 3[b], 3[c]).

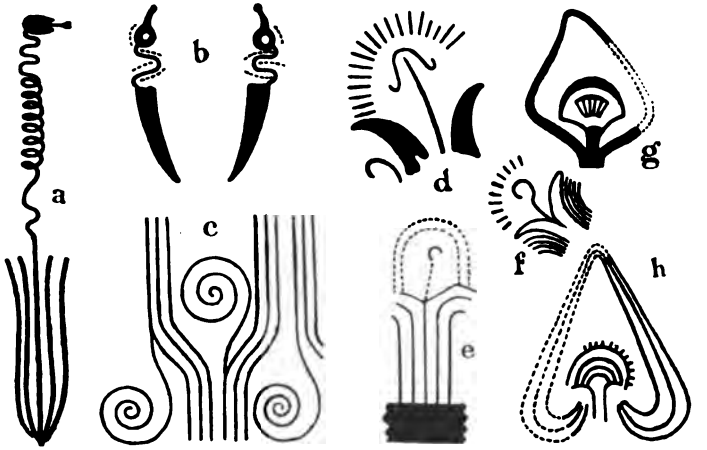

Fig. 3

La Vallisnérie : *a*, figure schématique de la plante femelle ; *b*....., *h*, dessins des vases mycéniens.

On y trouve même :

L'inflorescence mâle, avec le cône supportant des fleurs mâles disposées en auréole (fig. 3[d], 3[g], 3[h] et fig. 2[b]);

La spathe, c'est-à-dire l'enveloppe de cette inflorescence, s'ouvrant en 3 valves, dont 2, les plus grandes, toujours bien représentées (fig. 3[d] et fig. 2[b]);

Et enfin les figures *complexes* (3[e],[f]) symbolisant le phénomène de la fécondation, par la spirale, (emblème de l'appareil femelle), entourée de l'auréole des fleurs mâles!

Le mémoire de M. Houssay contient beaucoup d'autres rapprochements justifiant cette interprétation ; mais le peu que je viens de citer suffit pour nous faire admettre que

ces dessins des vases de Mycènes sont bien une représentation des organes de la Vallisnérie, plus ou moins déformés et arrangés pour les besoins de l'ornementation, groupés et synthétisés pour symboliser le phénomène de la fécondation tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Et ceci est d'autant plus remarquable que la Vallisnérie et son mode de reproduction ont été ignorés de tous les naturalistes Grecs, Romains, du Moyen-Age et de la Renaissance ; il faut arriver tout à fait à la fin du XVII[e] siècle pour en trouver une première mention.

C'est, en effet, le botaniste italien BOCCONE (1) qui observe la Vallisnérie dans les environs de Pise et la décrit, pour la première fois, en 1697, dans son *Museo di piante rare*, comme un Potamot, sans en soupçonner la nature véritable (2).

Quelques années plus tard, en 1700, notre illustre botaniste français, TOURNEFORT (3), la mentionne, très probablement, sous le nom d'*Alga fluviatile à feuilles de graminées*, dans ses *Institutiones*, en la classant dans *Les plantes sans fleurs ni fruits*, ce qui prouve bien qu'on ne connaissait pas, alors, le mécanisme de sa reproduction (4).

Il en est de même de MICHELI (5), botaniste italien, qui lui donna, en 1729, le nom de Vallisnérie, en l'honneur de son compatriote Vallisnieri de Vallisnera, professeur à Padoue (6), qui venait de découvrir la fleur, difficile à voir, de la Lentille d'eau (1711) ; Micheli observa les deux sexes, mais sans se rendre compte de leur nature ; il les décrit comme deux plantes différentes : le pied femelle, sous le

---

(1) Né à Savone en 1633, † Palerme en 1703.

(2) Potamogeton, algæfolio, pisanum. *Mus.*, I. p. 29.

(3) Joseph Pitton de Tournefort, né à Aix-en-Provence, le 5 juin 1656. † à Paris, le 28 déc. 1708.

(4) Alga fluviatilis, graminea, longiss. folio. *Institut.*, I, p. 569

(5) Micheli ; Florence, 1679 † 1737.

(6) Padoue, 1661 † 1730.

nom de *Vallisneria palustris*, le pied mâle, sous celui de *Vallisnerioides palustre* (1) ;

C'est enfin LINNÉ, l'auteur célèbre de la théorie et de la classification sexuelle des plantes, qui décrit le premier, avec exactitude la fécondation de la Vallisnérie, dans son ouvrage, *Hortus Cliffortianus*, paru en 1737 (2).

Ainsi ce phénomène si curieux, observé et représenté déjà par les artistes décorateurs des vases de Mycènes, avait été méconnu ou ignoré pendant de nombreux siècles, pendant près de 4.000 ans.

Ces recherches préhistoriques présentent un autre intérêt non moins considérable ; les dessins des vases mycéniens font, en effet, partie d'un ensemble de symboles constituant une philosophie naturelle établie, principalement, sur les phénomènes qui paraissent expliquer ou résumer la genèse, la métamorphose et la génération des êtres vivants.

Et il n'y a rien là de bien étonnant : ces artistes appartenaient à une population de *marins*, à qui les phénomènes de la vie aquatique étaient familiers, ce qui explique leur préférence à emprunter les motifs d'ornement à la flore et à la faune aquatiques, et leur croyance que toute vie débute dans les eaux ; ils attachaient une grande importance aux phénomènes de génération, de sexualité, de fécondation, dont toute l'ancienne mythologie est remplie ; ils croyaient aussi aux métamorphoses des êtres vivants et représentaient ceux qui leur paraissaient réaliser ces transformations (3).

Houssay a étudié plusieurs de ces représentations, d'après les dessins des vases mycéniens ; et justement, il en est

---

(1) *Vallisneria* palustris. algæfolio. italica, foliis in summitate denticulatis, fl. purpurascente (*Gen.* 12, t. 10, f. 1) ; — *Vallisnerioides* palustre, algæfolio, italicum, foliis in summitate tennuissime denticulatis, fl. albis vix conspicuis (*Gen.* 3, t. 10, f. 2.)

(2) LINNÉ, botaniste suédois, né en 1707, † en 1778.

(3) Voy. HOUSSAY, *op. cit.*, particulièrement p. 103.

une qui rentre encore dans notre sujet et dont je vais vous dire quelques mots.

Sur les bords de nos rivières, du Doubs, par exemple, vous pouvez encore rencontrer une plante intéressante par ses fleurs rosées, surtout par ses feuilles caractéristiques, la plupart en forme de hallebarde ; c'est la Sagittaire à feuilles en flèche, *Sagittaria sagittifolia* des botanistes (fig. 4[e]).

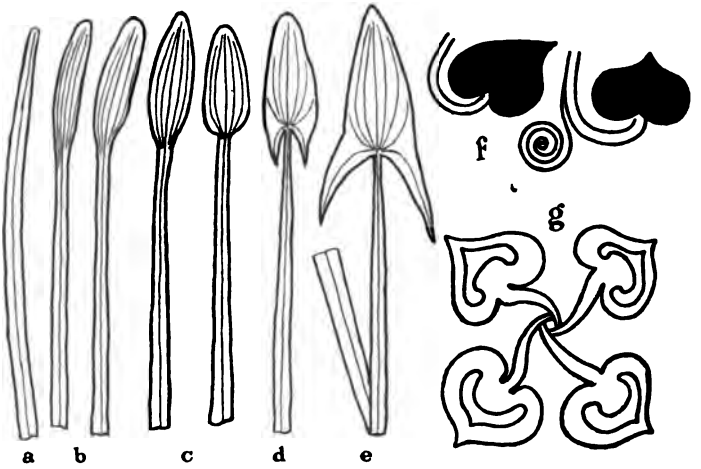

Fig. 4

Le *Sagittaria sagittifolia* : *a*....., *e*, diverses modifications de la feuille ; *f*. *g*, dessins de vases mycéniens.

Si l'on examine la plante avec un peu de soin, aux diverses époques de sa croissance, et dans des conditions différentes de profondeur de l'eau, on constate que la forme de ses feuilles varie avec cette profondeur : celles qui s'élèvent dans l'air ont seules la forme de flèches ; les autres arrivent, par tous les intermédiaires possibles, à la forme rubannée, caractéristique de la plante complètement submergée (Voy. les figures représentant plusieurs de ces

modifications, les deux extrêmes ($^{a\,e}$) et des intermédiaires, fig. $4^{b\,c\,d}$.)

Or, la forme rubannée ressemble tellement à la feuille de la Vallisnérie que les botanistes actuels ont donné à la plante qui les porte le nom de *Sagittaria sagittifolia* var. *Vallisnerifolia*, c'est-à-dire de Sagittaire à feuilles de Vallisnérie.

Eh bien, certains des motifs qui décorent les vases mycéniens paraissent représenter cette particularité ; on y voit des feuilles en cœur associées à des feuilles rubannées, groupées de diverses manières, comme le montrent les deux dessins ci-contre (fig. $4^{f\,g}$) ; ici encore, une autre interprétation n'est guère possible, et la vraisemblance de celle que nous adoptons est encore confirmée par les considérations que j'ai développées plus haut : par cette association des deux formes, dans le même dessin, l'artiste a voulu, semble-t-il, indiquer les rapports d'origine des deux plantes, le passage de l'une à l'autre, l'évolution en un mot d'une plante aquatique (1).

Cependant, n'exagérons pas les conséquences de ces comparaisons et de ces rapprochements ; il ne peut être question ici de l'évolution, comme nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire d'une théorie fondée sur des données précises, établie sur des observations rigoureuses ; ces conceptions singulières qui font dériver l'*Anatife* du Chêne marin qui le porte accidentellement, l'*Oie bernache* d'une plante aquatique symbolique, comme on le voit sur certains vases de Mycènes (2), ou encore la Sagittaire provenir de la Vallisnérie, comme nous venons de le montrer, — ces transformations n'ont rien de scientifique ; elles sont le résultat d'observations superficielles, la représentation des croyances de l'époque ; elles sont plutôt le symbole des idées qui régnaient

(1) Cf. Houssay, *op. cit.*, noti p. 101.
(2) Voy. *note E*.

alors sur l'origine des êtres et leurs métamorphoses (1).

Mais il n'en est pas moins curieux que des phénomènes d'une observation aussi délicate que celui de la fécondation de la Vallisnérie, que des théories aussi ingénieuses que celles de la transformation des espèces, aient pu être constatées et imaginées à une époque si reculée, et j'ai pensé que c'était là un sujet intéressant de réflexions et de méditations.

Et maintenant, si dans le cours d'une promenade sur le Doubs, il nous venait à l'esprit de chercher à surprendre les curieux phénomènes que je viens de décrire, nous nous rappellerons, en les constatant à notre tour, qu'ils ont inspiré non seulement des poetes, mais aussi de graves naturalistes, qu'il y a des milliers d'années, des observateurs, des philosophes appartenant à des civilisations que nous considérons probablement à tort comme tout à fait primitives, ont su les voir, les figurer, les interpréter. Mais aurons-nous, comme eux, cette imagination si vive qui leur faisait apercevoir, sous les formes extérieures, tout un monde nouveau, d'où ils tiraient de gracieux mythes, et dont ils construisaient des systèmes philosophiques et religieux ?

Notre tournure d'esprit est devenue plus positive; si nous ne possédons pas cette riche imagination, créatrice de symboles, nous avons acquis, en revanche, le sens de l'observation exacte; nous avons appris à compléter l'observation par l'expérimentation, et, à leur lumière, découvrir la véritable signification des phénomènes; aux lueurs indécises des anciens mythes et des antiques symboles, aux observations incomplètes des naturalistes grécoromains et de la Renaissance, ont succédé les clartés de plus en plus vives de la science moderne; et c'est pourquoi, ainsi que l'a rappelé très heureusement M. Costantin, notre devise doit toujours être celle de Gœthe, s'écriant à la fin de sa vie: « De la lumière, toujours plus de lumière ! »

---

(1) Voy. *note E*.

APPENDICE

Note A. Distribution géographique de la Vallisnérie.

La Vallisnérie est une plante de l'Europe méridionale et orientale, de l'Asie occidentale et de l'Inde ; elle a été aussi observée en Algérie, en Amérique et en Australie.

En Europe, on la cite en Portugal, dans l'Espagne et la France méridionales, l'Italie centrale et septentrionale, la Croatie, le Banat, la Russie méridionale.

En France, elle se trouve surtout dans les eaux stagnantes et les délaissés des fleuves de la région méridionale (particul[t] de Toulouse à Avignon où elle est assez commune), d'où elle remonte par le Rhône et la Saône dans l'Est ; on la signale aussi dans le Centre, jusque dans la Seine.

Pour la Franche-Comté et son habitat dans nos rivières, c'est PAILLOT qui le premier, en septembre 1886, a vu la Vallisnérie, dans le Doubs, en aval de Besançon (1) ; DÉSÉGLISE avait déjà annoncé la présence de cette plante dans la Saône, à Gray, en 1868 (Voy. sur ce point *Flora Sequaniæ exsiccata* par PAILLOT et VENDRELY, VII, 1889, p. 6 ; *Soc. Emul. du Doubs*, 9 fév. 1889, t. IV, 6e sér., p. 113.)

Note B. Organographie et fécondation de la Vallisnérie.

Les botanistes ont décrit de façons diverses les mouvements de la hampe femelle et la fécondation de la Vallisnérie.

Pour la hampe portant la fleur femelle, les uns, — par ex. Erasme Darwin, (1731 † 1802), Turpin, Richard, Grenier et

(1) Le botaniste PAILLOT (Justin), né à Soye (Doubs), en 1829, † à Rougemont (Doubs), le 4 nov. 1891, a habité Besançon de 1863 à 1887 et a fait de nombreuses découvertes botaniques ans ses environs ainsi que dans le reste du département et une grande partie du Jura septentrional ; voy. *Flore jurass.* de GRENIER, passim ; Mém. de la *Soc. dEmul. du Doubs* passim, de 1870 à 1889 ; et *id.* 1891, p. XXIX.

Godron, — l'ont décrite comme roulée en spirale, se déroulant pour porter la fleur à la surface, resserrant ses anneaux après la fécondation ; on remarquera que Delile et Castel n'ont pas répété cette inexactitude.

CHATIN, qui a étudié avec beaucoup de détail cette question dans son *Mémoire sur le* « Vallisneria spiralis » (Paris, Mallet-Bachelier, 1855, in-4°, 31 p., 5 pl.), a vu que les hampes d'abord *droites*, s'élèvent *sans s'enrouler* jusqu'à la surface ; puis elles deviennent flexueuses, au moment de la floraison ; enfin, après la fécondation, elles se rétractent, s'enroulent pour entraîner l'ovaire au fond de l'eau.

Quant à la fécondation, trois opinions différentes ont été émises sur la nature des organes qui se détachent et viennent flotter à la surface : pour les uns, c'est l'inflorescence mâle toute entière; pour d'autres c'est la fleur mâle (Micheli, Darwin, Moquin-Tandon, Parlatore, Chatin) ; pour Barbieri, Meyen, etc, c'étaient des grains de pollen ; ainsi que Chatin le dit, ce sont bien des fleurs mâles détachées de leur pédicelle.

Note C. Autres descriptions poétiques de la Vallisnérie.

Suivant Chatin (*op. cit.*), les Amours de la Vallisnérie ont été chantées par les poètes suivants :

« Darwin ; Delile ; René Richard ; Castel ; André Lausun, de Lyon ; etc... »

On remarquera que le nom de Grenier ne figure pas dans cette énumération, bien que son œuvre eût pu être connue de Chatin.

C'est dans l'ouvrage intitulé : *The botanic Garden, a poem in two part*; part II, *the loves of the plants*, London 1791, — qu'Erasme DARWIN (1731 † 1802) a décrit la fécondation de la Vallisnérie ; cet ouvrage a été traduit en français par J. P. F. DELEUZE, sous le titre de *Les Amours des plantes*. Paris, an VIII (1800) ; il a été aussi traduit en allemand et en italien.

Tout le monde connaît DELILE et ses *Trois règnes de la nature* ; nous croyons cependant devoir rappeler ici, à titre de comparaison, les 30 vers suivants, dans lesquels le poète

didactique français décrit la plante objet de notre notice (t. II, chant VI) :

Eh ! même dans le sein de l'humide séjour
Les peuples végétaux n'ont-ils pas leur amour !
Je t'en prends à témoin, ô toi, plante fameuse
Que le Rhône soutient sur son onde écumeuse !
Même lieu n'unit point les deux sexes divers ;
Le mâle dans les eaux cachant ses épis verts
Y végète ignoré ; sur la face de l'onde
Son épouse, suivant sa course vagabonde,
Y goûte, errant au gré des vents officieux,
Et les bienfaits de l'air, et la clarté des cieux.
Mais des flots paternels la barrière jalouse
Vainement de l'époux a séparé l'épouse ;
L'un vers l'autre bientôt leur sexe est rappelé :
Le temps vient, l'amour presse, et l'instinct a parlé.
Alors, prêts à former l'union conjugale,
Les amants élancés de leur couche natale
Montent, et sur les flots confidents de leurs feux,
Forment à leur amante un cortège nombreux.
L'épouse attend l'époux que l'onde lui ramène ;
Zéphire à leurs amours prête sa molle haleine ;
Le flot les réunit, la fleur s'ouvre, et soudain
L'espoir de sa famille a volé dans son sein.
L'amour a-t-il rempli les vœux de l'hyménée,
Sûre de ses trésors, la plante fortunée,
Prête à donner aux eaux de nouveaux citoyens,
De ses plis tortueux raccourcit les liens,
Redescend dans le fleuve, et sur la molle arène
De sa postérité s'en va mûrir la graine,
Attendant qu'elle vienne, au milieu de sa cour
Retrouver le printemps, le soleil et l'amour.

Note D. La Vallisnérie dans l'antiquité.

Pour cette deuxième partie de notre lecture, nous avons fait beaucoup d'emprunts aux deux ouvrages suivants :

HOUSSAY. *La Vallisnérie dans la décoration mycénienne* (*Revue archéol.*, t. XXX, janv.-fév. 1897, p. 91.)

COSTANTIN. *Les végétaux et les milieux cosmiques*, Paris, Alcan, 1898.

L'antique cité de Mycènes, où ont été trouvés les vases por-

tant des dessins de plantes aquatiques, correspond comme époque à la deuxième des quatre villes dont les ruines se superposent sur l'emplacement de Troie ; la 4e la plus récente, est celle chantée par Homère et sa date est environ l'an 1200 avant notre ère ; en tenant compte des changements considérables constatés dans les ruines des divers villages superposés constituant la 3e couche, il n'est pas exagéré de reporter la 2e ville à plusieurs siècles en arrière, soit de 1500 à 2000 ans avant notre ère.

Note E. Les métamorphoses d'après les anciens.

« Tout vient de la mer, c'est l'idée fondamentale que nous retrouvons dans la philosophie de Thalès, le plus ancien des philosophes grecs, qui ne faisait vraisemblablement que répéter ce qui se cachait sous les mythes du culte de Vénus. Cette conception semble justifiée par la nature des êtres figurés sur les vases de Mycènes qui paraissent devoir se rapprocher deux à deux : l'Hippocampe se transformerait en Cheval, l'Oursin en Hérisson, le Ptéropode en Papillon. Faut-il ajouter aussi, comme le dit M. Houssay, que l'Anatife devient un Canard et la Vallisnérie une Sagittaire ? »

M. Costantin (*op. cit.*, p. 279) discute ces diverses interprétations ; il expose ensuite la légende de l'Oie bernache, d'après les dessins de Mycènes, les travaux de M. Houssay, les anciens textes de Damien, du Zohar, de Théophraste, etc ; il conclut en ces termes :

« On jugerait d'une manière absolument fausse et injuste les scrutateurs scrupuleux des phénomènes de la vie qui ont fondé la religion de la nature, si on attribuait aux métamorphoses précédentes un sens absolu. Il est infiniment peu probable qu'ils aient cru que l'Anatife donnait naissance à un Oiseau, que l'Hippocampe devenait un Cheval ; ils ont dû penser plutôt que la force créatrice en perpétuel enfantement s'exerçe d'abord en pétrissant la matière et que les êtres informes et bizarres rejetés par les abîmes de la mer n'en sont que les premières ébauches. »

FRAGONARD

Dessin de la Collection Paris.

UNIV

FRAGONARD

[illegible] Paris

L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE

DES BEAUX-ARTS

à Besançon, en 1906

Par M. Georges GAZIER

SECRÉTAIRE DÉCENNAL

Séance publique du 14 décembre 1905

MESDAMES,
MESSIEURS,

La Société d'Emulation du Doubs a accueilli dès le premier jour avec la plus grande sympathie l'idée émise par sa jeune sœur la Société des Beaux-Arts, heureusement inspirée par MM. Boudot et Forien, d'organiser à Besançon, aux mois de juillet et août prochains, une Exposition rétrospective des arts de la Franche-Comté. D'autre part le Comité de cette exposition a fait l'honneur à notre Société de choisir son secrétaire comme secrétaire général. Permettez-moi donc, à ce double titre, de vous dire quelques mots de cette Exposition, du but que se sont proposé les organisateurs, et des moyens par lesquels ils comptent atteindre ce but.

Il s'agit avant tout de présenter une exposition comtoise, c'est-à-dire de faire revivre dans ce qu'il a eu de plus remarquable le passé artistique de notre province. Vous savez, sans qu'il soit besoin d'insister longuement sur ce point, que la Franche-Comté a eu de tous temps des écoles d'art très prospères.

De glorieux débris nous montrent encore aujourd'hui ce que fut l'art comtois aux premiers siècles de notre ère. Notre Porte-Noire, malgré les mutilations qu'elle a subies, supporte encore la comparaison avec les arcs de triomphe de l'antique Rome. Vesontio, la vieille cité des Séquanes, pénétrée par la civilisation romaine, revit encore aujourd'hui dans les ruines majestueuses de son théâtre, de ses thermes et de ses aqueducs, et l'on s'arrête toujours avec émotion devant l'élégante colonnade du square Castan, évocatrice du siècle des Antonins qui la vit s'élever.

Le Moyen-Age n'a malheureusement pas laissé dans notre province des traces aussi capables de réjouir le cœur des artistes. Ce n'est pas sans regret que, parcourant nos villes et nos campagnes, on n'y aperçoit que très rarement ces merveilles de l'architecture romane et gothique que l'on voit presque à chaque pas surgir du sol dans d'autres régions de la France, comme l'Auvergne, l'Ile-de-France, la Normandie ou la Picardie.

Pour représenter cette longue période du passé, nous ne pourrons guère vous montrer à notre exposition que quelques statues de marbre, de pierre ou de bois, des ivoires ou reliquaires sauvés par hasard de la destruction, et qui attestent du moins la persistance de l'art comtois.

Vous pourrez aussi combler ce vide immense, laissé par ces siècles de foi et d'héroïsme chevaleresque, en contemplant de beaux manuscrits, sortis des monastères comtois. Nos vieux moines vous consoleront par les délicieuses enluminures et miniatures, dont ils ornaient leurs livres d'heures ou leurs chroniques, de l'absence d'œuvres plus importantes. Sans doute ils vous feront parfois sourire par leur naïveté charmante et leur imagination quelque peu extravagante, qui ne reculait pas devant les plus audacieux anachronismes. Vous vous étonnerez de voir les beaux habits brodés à franges d'or, dont Adam et Eve se couvrent après leur expulsion du Paradis. Vous vous demanderez

comment Noé, sortant de son arche après le déluge, a pu offrir une colombe en holocauste au Seigneur, dans une belle chambre aux lambris dorés et aux tentures de pourpre, ou comment Josué s'est procuré, pour ses guerriers, de superbes casques et de solides armures XIV^e^ siècle. Telle autre miniature vous montrera Romulus, coiffé du chapeau de Louis XI et vêtu d'un riche costume analogue à celui de ce roi, venant solennellement visiter la Rome qu'il construit; entourée de tours crénelées et dominée par de redoutables donjons.

Mille autres représentations du même genre ne vous choqueront pas, j'en suis sûr : vous n'admirerez dans ces petites œuvres que la foi simple qui illuminait ces humbles artistes, et leur incontestable talent. Vous serez séduits par la variété infinie des sujets représentés, par la finesse de l'exécution, l'éclat et la fraîcheur du coloris qui feraient croire peintes d'hier ces jolies miniatures vieilles de cinq ou six siècles. Voilà, direz-vous, les pères incontestables de la peinture moderne, les vrais « primitifs », et vous regretterez moins de ne trouver chez nous que de rares œuvres de ces vieux peintres du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle, que réunissait, l'an passé à Paris, dans une exposition si brillante notre cher et éminent compatriote Henri Bouchot.

Si le Moyen-Age, en dehors des manuscrits dont je viens de vous entretenir, n'a pas été une période de grand développement artistique pour la Franche-Comté, la Renaissance au contraire y marqua fortement son empreinte. Une simple promenade dans nos rues, du Palais Granvelle à l'Hôtel de Ville, de la maison Maréchal, à Rivotte, aux vieilles maisons de Battant, en passant par la maison Chassignet et la demeure des Gauthiot d'Ancier, vous le prouve déjà. Mais, en outre, nos érudits archéologues, tels que Castan, Gauthier et l'abbé Brune, ont montré à l'aide des textes et des monuments laissés sur notre sol comment l'art s'épanouit alors dans notre province. Ils ont signalé deux mou-

vements artistiques féconds au XVI[e] siècle, l'un inspiré par les artistes que réunit à Brou Marguerite d'Autriche, et qui essaimèrent ensuite dans notre province, l'autre dirigé par les Granvelle et dont les épaves font encore la richesse de notre Musée et de notre Bibliothèque publique. La collection d'œuvres d'art rassemblée par les Granvelle était merveilleuse, comme le prouve le catalogue qui en a subsisté, et ces bourgeois d'Ornans contribuèrent dans une large mesure à développer le sens artistique de leurs compatriotes. On les imita; notamment Gauthiot d'Ancier, le petit empereur de Besançon, dont vous connaissez les beaux meubles, et de jeunes artistes se formèrent par la contemplation de ces chefs-d'œuvre rassemblés par des hommes de goût. Ces artistes ne rencontrèrent pas toujours ici-même les encouragements nécessaires et c'est hors de leur pays qu'ils se firent apprécier : tels les peintres Jacques et Guillaume Courtois, le sculpteur Pierre Monnot, le musicien Claude Goudimel. (Je viens de nommer un musicien, car nous comptons donner à l'Exposition de Besançon des concerts, où la musique comtoise, ancienne et moderne, se fera entendre, alternant avec les vieilles chansons qui ont réjoui nos pères, et inspiré peut-être le jurassien auteur de la *Marseillaise*.) La longue dynastie des graveurs bisontins Loisy fut par contre fidèle à sa ville natale, et en sera récompensée par une place d'honneur dans nos salles.

La domination française qui amena en Franche-Comté la forte centralisation administrative qu'elle faisait peser sur le reste de la France, devait aspirer à diriger les arts comme toutes les autres manifestations de la vie nationale.

Au XVIII[e] siècle, des écoles de dessin s'ouvrirent dans presques toutes les villes de France. Et chose curieuse, ce fut un bisontin, Donat Nonnotte, qui fonda l'école de Lyon, en 1757, et un graylois, Devosge, qui créa, en 1765, un établissement du même genre, à Dijon.

Besançon ne pouvait rester en arrière, et en 1771, le

statuaire Luc Breton, s'associait avec le peintre suisse Wyrsch, installé depuis plusieurs années dans notre ville, pour fonder, sous les auspices de l'intendant de Lacoré, notre première Ecole de peinture et de sculpture. Quand ses compatriotes rappelèrent Wyrsch en Suisse, l'excellent portraitiste parisien Le Noir le remplaça comme professeur de dessin. De tels maîtres ne pouvaient que former d'excellents disciples, et les œuvres de Chazerand et Péquignot, que vous verrez à notre exposition, vous en donneront la preuve. D'autres artistes comtois se distinguaient également en dehors de cette école, tels que les peintres Gresly et Nonnotte, le sculpteur dolois Attiret, élève de Pigalle, et Rosset, de Saint-Claude, l'ami de Voltaire qui nous a laissé du philosophe un buste si frappant.

Le temps et surtout la compétence me manquent pour vous parler comme il conviendrait, de tous les artistes comtois dont le XIX^e^ siècle a pu s'enorgueillir.

Vous connaissez mieux que moi les chefs-d'œuvre des Conscience, Faustin Besson, Henri Baron, Courbet, dont la gloire va renaître dans quelques jours, réveillée par l'ouvrage magnifique qui fut la dernière œuvre de notre regretté compatriote Georges Riat, Machard, Baille, Rapin, l'animalier Lançon, Lancrenon, Gigoux, que quelques-uns d'entre vous sont fiers d'avoir eu pour ami, Gérôme enfin, dont l'art pleure encore la perte récente. Les sculptures de Clésinger, Perraud, Max Claudet, Maire, Demesmay, Jules Franceschi et Jean Petit vous sont également familières.

La peinture, la sculpture et la gravure ne seront pas seules représentées à l'Exposition de Besançon : les arts industriels tiendront aussi une belle place. Et comment, en effet, nous jugerait-on, si nous négligions de montrer aux étrangers les plus remarquables de nos horloges et de nos cartels, nos montres et toutes ces petites merveilles de joaillerie et de ciselure qui ont fait notre réputation mondiale? Nos soieries sont aujourd'hui célèbres, mais nous avons de

qui tenir, et de belles tapisseries anciennes, notamment celles si fameuses de Saint-Anatoile de Salins, le prouveront à qui voudrait en douter.

Les amateurs de vieux meubles, eux aussi, seront heureux de voir rassemblées, à côté du buffet de Gauthiot d'Ancier et de la table de l'Hôtel de Ville, toutes les belles œuvres de ce genre, qui ornent nos vieilles demeures comtoises.

Bref, tout ce qui est beau aura droit de cité à l'Exposition de Besançon, ou plutôt, car nous sommes obligés. faute de place, de nous restreindre, vous y trouverez tout ce qui est beau dans l'œuvre de nos pères. Ce sacrifice nous est commandé parce que les artistes contemporains que la Franche-Comté a vu naître sont trop nombreux. Laissons à nos enfants le soin d'exposer les belles œuvres des maîtres comtois qui sont aujourd'hui l'honneur de notre province. Leurs noms sont sur vos lèvres, mais je ne veux en citer aucun, car l'énumération en serait trop longue, et entre tant de talents divers et de même mérite, on ne pourrait légitimement faire un choix. Dans de longues années, quand ces artistes qui nous sont chers ne seront plus, quelle joie ce sera pour nos fils de les découvrir à leur tour et de les faire apprécier et aimer à leur juste valeur !

Par cet aperçu rapide, vous avez pu comprendre, mesdames et messieurs, que toute l'histoire artistique de la Franche-Comté sera racontée aux visiteurs de notre Exposition. Pour la première fois on verra réunis ici tous les chefs-d'œuvre de l'art comtois. Aussi sommes-nous assurés que tous les connaisseurs viendront à Besançon au mois de juillet prochain et ne regretteront pas leur voyage. Mais à côté d'eux, il y a l'immense foule des amateurs qui, eux, ne se préoccupent pas de questions d'école et que laisse indifférents l'origine des œuvres d'art : ils ne demandent qu'à voir de belles choses et à leurs yeux, pour qu'une chose soit belle, il faut que tout le monde la proclame telle. Or il

faut bien avouer qu'à ceux-là les noms de la plupart de nos artistes ne sont pas très familiers.

Telle est la raison qui a décidé les organisateurs de l'Exposition à y faire entrer non seulement les œuvres des Comtois, mais aussi tous les trésors d'art qui, pour une raison ou une autre, sont conservés dans notre province. Nous serons très heureux d'accueillir toute toile signée d'un nom illustre possédée par un de nos compatriotes, ou toute sculpture dûe au ciseau d'un habile artiste, ce dernier n'eût-il jamais paru en Franche-Comté.

C'est ainsi que pour la première fois, vous pourrez admirer à l'Exposition la merveilleuse collection de dessins du XVIII[e] siècle léguée par l'architecte bisontin Pâris, à la Bibliothèque de sa ville natale. Vous avez pu voir au Musée quelques spécimens de ces dessins ; on vous en montrera plus de 200 qui ne le cèdent en rien à ceux que vous connaissez. Pâris, lié avec tous les grands artistes de son temps, artiste lui-même de premier ordre, (il fut architecte du roi Louis XVI, puis en 1806, directeur de l'Ecole de Rome, et a laissé des dessins et des aquarelles de toute beauté), Pâris, dis-je, était doué d'un goût parfait, et sa collection en fournit à chaque instant la preuve. Son meilleur ami était Hubert Robert, le peintre des ruines romaines et le charmant paysagiste ; aussi avait-il réuni de lui une quantité de dessins dont quelques-uns, de l'avis des personnes les plus compétentes, sont supérieurs à ses tableaux du Louvre. Pâris était également lié avec Saint-Aubin, Carle Van Loo, Natoire, Vincent, Suvée, et aussi une foule d'autres peintres du XVIII[e] siècle, dont les noms sont oubliés aujourd'hui, mais dont les œuvres vous frapperont cependant par l'habileté de l'exécution et la perfection du dessin.

Boucher aussi, le maître de ces jeunes, avait donné quelques-unes de ses œuvres à Pâris, qui pieusement les fit encadrer et que vous découvrirez avec joie à notre Exposition. Mais surtout Fragonard, l'incomparable Frago, qui avec

Watteau reste le symbole de son siècle, Fragonard le récent triomphateur de la vente Cronier(1), sera là, représenté par plus de 30 dessins. Il vous fera revivre ce charmant XVIII^e siècle, le siècle de l'esprit et de la grâce, le siècle où règna la femme, et son crayon si fin, si spirituel qui laisse tout deviner sans rien approfondir, vous fera songer à cette génération de grands enfants, qui, à travers mille folies, se précipitaient en souriant à l'abîme.

Aujourd'hui nous sommes bien loin de l'état d'esprit des contemporains de Louis XV. Les révolutions, les malheurs des guerres, et aussi les inquiétudes d'un avenir troublant nous ont rendus tristes et songeurs. Nous avons compris que nous n'avions plus ni le temps ni le droit de nous amuser comme on le faisait alors, et l'amer souci du lendemain, le sort misérable de ceux qui nous entourent nous ont fait mieux sentir nos devoirs. Mais c'est précisément peut-être parce que nous ne ressemblons en rien aux gens du XVIII^e siècle, que nous aimons à évoquer leur souvenir, à nous transporter par la pensée dans leurs salons ou leurs boudoirs. Impuissants à trouver le bonheur pour nous-mêmes, nous cherchons avec passion à nous imaginer quelle pouvait être l'existence de ces seigneurs poudrés et de ces belles dames aux joues roses qui, n'ayant qu'un seul dieu, l'Amour, se croyaient heureux, et allaient bientôt être les premières victimes d'une des tragédies les plus effroyables que l'histoire enregistre.

Fragonard, mieux que tout autre, ressuscitera à vos yeux ce siècle étonnant, et cela par les dessins les plus variés. Vous retrouverez en lui le délicieux peintre de la femme qui reste sans rival ; un portrait inédit de M^lle Gérard, sa

(1) A la vente Cronier, le 4 décembre, le *Billet doux*, de Fragonard, fut adjugé 420,000 francs ; la *Liseuse*, du même, 182,000 francs. Un dessin de Fragonard, le *Taureau échappé*, était vendu 35,500 francs.

charmante belle-sœur, une admirable tête de fillette (1), seront pour vous à ce point de vue une agréable surprise. Des études ravissantes d'enfants et de jeunes filles, de jolies petites scènes de genre, des paysages pleins de mystère et de grâce vous montreront le talent le plus souple et le plus sûr de lui-même qui fut jamais.

Grâce à lui, grâce à ces autres merveilleux artistes dont je viens de vous parler, on viendra de tous côtés à notre Exposition. Ils seront l'appât, et les étrangers venus pour les déguster, s'apercevront, non peut-être sans surprise, que les artistes comtois eux aussi méritaient le voyage. Ils repartiront doublement satisfaits, et la Franche-Comté comptera de nombreux amis de plus.

Vous serez, mesdames et messieurs, les premiers conviés à la contemplation des chefs-d'œuvre qui figureront à notre Exposition. Ce sera d'autant plus légitime que vous aurez été à la peine avant que d'être au plaisir. Car, nous vous le disons sans façon, les organisateurs de l'Exposition comptent sur votre concours à tous. Les pouvoirs publics et les Sociétés savantes ont déjà répondu avec empressement à notre appel, prouvant ainsi que l'art est ce qui nous divise le moins. La presse bisontine, que l'on trouve toujours prête à soutenir toutes les nobles causes, a bien voulu faire connaître au public notre Exposition, et grâce à elle voici que peu à peu tous les grands journaux et les périodiques français nous consacrent les articles les plus encourageants. Un grand nombre de particuliers nous ont déjà apporté leur concours le plus dévoué. Les uns comme nos présidents, MM. Dujardin-Baumetz, Georges Berger, Henri Bouchot, Stéphen Pichon, en nous faisant l'honneur de se mettre à notre tête, ont garanti notre succès ; hier encore hélas ! je

---

(1) Voir en tête de ce discours la reproduction de ce dessin de Fragonard, due à un habile photographe amateur de Besançon.

pouvais nommer parmi eux Bernard Prost qui voulait bien s'intéresser passionnément à notre œuvre.

D'autres ont voulu contribuer par de généreuses offrandes à assurer la réussite de l'Exposition, comprenant quelles énormes dépenses entraînerait son installation dans le bâtiment des Halles, le transport des œuvres d'art, les assurances contre l'incendie, et la garde, nuit et jour, des trésors qui nous seraient confiés.

Nous ne saurions trop leur exprimer notre reconnaissance, comme à ceux qui voudraient imiter leur exemple, car c'est à eux que l'on devra que notre Exposition sera véritablement sensationnelle. Les riches Mécènes sont malheureusement l'exception dans notre pays, mais ce que tous nous pouvons faire, c'est mettre à la disposition des organisateurs les œuvres d'art que nous possédons, c'est faire connaître celles que le hasard de nos relations ou de nos études nous aura fait découvrir.

A vous, mesdames et messieurs, qui représentez l'élite intellectuelle de la province de nous accorder votre sympathique confiance et de faire si bien que l'on garde un long et profond souvenir de l'Exposition de Besançon et des merveilles de l'art comtois.

A TRAVERS MA VIE

SOUVENIRS D'ARMAND MARQUISET

(1797-1859)

Par M. le Dr BAUDIN

Séance publique du 14 décembre 1905.

Les souvenirs d'Armand Marquiset, souvenirs classés et annotés par le comte Alfred Marquiset, son petit-neveu, membre correspondant de l'Académie de Besançon, constituent un in-octavo de près de 300 pages. L'œuvre, considérable, — volumineuse, à tout le moins, — pourrait s'intituler : « Histoire d'un sous-préfet de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe », avec ce sous-titre, renouvelé de certaine série des romans de Balzac : « Illusions perdues ». Titre et sous-titre résument assez bien et la matière de l'ouvrage, et ses enseignements.

Mémoires, chroniques, annales, impressions, souvenirs... ! On a dit beaucoup de mal de ce genre littéraire : on en a contesté l'utilité, l'impartialité, et jusqu'à la loyauté. Les mémoristes, a-t-on dit, n'ont jamais écrit pour eux seuls, sinon ils n'eussent point écrit du tout ; ils ont toujours, qu'ils aient voulu ou non l'avouer ou se l'avouer, écrit peu ou prou pour la postérité, et, pour la postérité, ils ont forcément pris une pose, grandi ou rapetissé les hommes, émondé,

corrigé ou amplifié les faits au gré de leur tempérament, de leurs sympathies ou de leurs affections, de leurs haines ou de leurs rancunes. Plus considérable a été le rôle qu'ils ont joué, plus élevée leur situation, plus étendues leurs relations, et plus, avec une inconscience fatale, ils ont dû être amenés à dénaturer les faits et leurs circonstances, à dépeindre et à juger partialement eux-mêmes et leurs amis et leurs adversaires. En sorte que nous voyons porter les appréciations les plus diverses et les plus contradictoires sur les mêmes hommes et sur les mêmes événements par des écrivains pourtant également probes et avertis : d'où, la valeur minime, en histoire, des mémoires historiques.

Que si d'autre part, telle est l'insignifiante banalité des faits rapportés, qu'on n'y puisse attacher le moindre soupçon d'égotisme, de pose ou de partialité, nous tombons alors dans le papotage et le bavardage puéril, dont nul, — au talent près et l'esprit de l'auteur mis à part, — ne se soucie davantage que du « Roman chez la portière », et ainsi se trouve justifiée la condamnation portée par Fontenelle à l'encontre du mémoire anecdotique : « Cela est écrit avec une élégance agréable ; mais cela ne valait pas la peine d'être écrit ». Sans compter que, trop souvent, l'esprit coûte quelque chose à la justice.

Dans ces reproches, il y a quelque chose de fondé : leur tort est d'être théoriques et absolus, et d'une généralité excessive ; de s'adresser, sans distinguer, à toute une collectivité d'auteurs, c'est-à-dire d'hommes essentiellement ondoyants et divers, dont chacun, dans l'espèce, constitue un cas réclamant un examen et une sanction propres. Et, pour nous en tenir à notre sujet, les souvenirs d'Armand Marquiset semblent à peu près à l'abri des critiques de principe adressées aux mémoires et aux mémoristes. Marquiset, sous-préfet, absorbé dans son rêve de candidat perpétuel et malheureux à une préfecture, a joué un rôle trop effacé pour qu'il eût à prendre une pose, à déformer les hommes et les

choses pour les besoins d'une politique ou d'un parti Et cependant, sa situation ou ses situations successives, sa fortune, ses relations nombreuses, personnelles ou familiales, l'ont mis au courant de bien des « dessous », en contact avec bien des hommes que son esprit intelligent et observateur lui a permis de juger avec une originale sagacité.

Aussi, comme le dit son éditeur, ses « souvenirs » sont-ils « émaillés de portraits bien troussés, d'anecdotes délectables, « dépeignant sur un ton familier le monde politique, mais « surtout l'existence provinciale de ce temps-là ». Et, naturellement, Besançon et la Comté trouvent une large place dans cette peinture. La table alphabétique des personnages cités dans le volume fourmille de ces noms de vieilles familles comtoises, noms qui sonnent bien à nos oreilles, réjouissent nos yeux, évoquent tout un passé, et doublent pour nous, ses compatriotes, l'intérêt de cette partie des « souvenirs ».

Le temps passé, comme écolier, au Lycée de Besançon, de 1809 à 1814, fournit tout d'abord à l'auteur quelques pages intéressantes sur le mode d'instruction et d'éducation dispensé par l'Empire aux jeunes garçons et aux adolescents de sa génération : « Nous étions éveillés chaque matin au bruit du tambour ; les heures se partageaient entre Quinte-Curce, Cicéron, Virgile et l'école de peloton, les études classiques et le maniement d'armes. L'Empereur voulait faire de chaque collège une pépinière de soldats, il y avait réussi... On nous lisait les bulletins de la Grande-Armée, arrivés de la veille, et souvent cette lecture se faisait en présence du général Marulaz, qui était accompagné de tout l'Etat-major de la place, dont les élégants costumes tournaient les têtes, et faisaient étinceler nos yeux. On rêvait déjà les joies du champ de bataille, les épaulettes de général, et ma flamme patriotique était entretenue par les nouvelles que nous recevions parfois de nos sept cousins Marquiset, tous braves soldats

qui suivaient les aigles impériales à travers l'Europe. »

Le passage est à rapprocher, — *si parva licet*... — du magnifique début de la Confession d'un enfant du siècle » :

« Pendant les guerres de l'Empire, tandis que les maris et les frères étaient en Allemagne, les mères inquiètes avaient mis au monde une génération ardente, pâle, rêveuse : conçus entre deux batailles, élevés dans les collèges au roulement des tambours, des milliers d'enfants se regardaient entre eux d'un œil sombre, en essayant leurs muscles chétifs. De temps en temps, leurs pères ensanglantés apparaissaient, les soulevaient sur leurs poitrines chamarrées d'or, puis les posaient à terre et remontaient à cheval...

« Un seul homme était alors en vie en Europe... Chaque année, la France faisait présent à cet homme de 300,000 jeunes gens ; c'était l'impôt payé à César...

« Jamais il n'y eut tant de nuits sans sommeil que du temps de cet homme ; jamais on ne vit se pencher sur les remparts des villes un tel peuple de mères désolées ; jamais il n'y eut un tel silence autour de ceux qui parlaient de mort. Et pourtant, jamais il n'y eut tant de joie, tant de vie, tant de fanfares guerrières dans tous les cœurs...

« C'était l'air de ce ciel sans tache, où brillait tant de gloire, où resplendissait tant d'acier, que les enfants respiraient alors. Ils savaient bien qu'ils étaient destinés aux hécatombes ; mais ils croyaient Murat invincible, et on avait vu passer l'Empereur sur un point où sifflaient tant de balles, qu'on ne savait pas s'il pouvait mourir... »

Tel était bien l'état d'âme de ces adolescents vers la fin du premier Empire, et, de son côté, Armand Marquiset écrit encore : « Je me rappelle avec quel chagrin je me vis trop jeune d'une année pour endosser le brillant dolman des gardes d'honneur, monter à cheval et partir avec mes aînés, que je croyais bien heureux d'aller se faire estropier ou tuer dans les plaines de Lutzen ou de Bautzen. J'étais pourtant d'une nature calme, sans passion, mais il était impossible de résis-

ter à cet enivrement, à cette fièvre de gloire militaire. »

Parmi ses camarades de lycée, il cite Paul Dormoy (plus tard général, les deux Thorigny (l'aîné mort lieutenant-colonel du 4e chasseurs à cheval), les Huvelin, Henri de Conflans, les trois Anthony (dont un mourut à la retraite de Russie), les Louvot, les Marquis (plus tard « de Tallenay »), Fleury de Bry (mort sous-préfet de Péronne), Fortuné de Bry (plus tard préfet de la Côte-d'Or), Hippolyte de Taxenne, Bizot (général du génie), les deux Picot (l'un mort à la retraite de Moscou, l'autre devenu un des habiles et renommés chirurgiens de Besançon), Etienne Larchey (général de division), Félix Briot (tué à Waterloo), Villequez (père de l'ancien doyen de la Faculté de droit de Dijon), Marcel Pourcelot (chef de bataillon), Francis Conscience (peintre de talent), etc., etc.

Arrivent 1814, la première invasion et le blocus de Besançon par une division autrichienne sous les ordres du prince de Lichtenstein. Alors commandait à Besançon, nous dit Marquiset, « un des plus braves capitaines de l'armée française, » qui en comptait beaucoup : le général de division Marulaz »; suit un portrait qui cadre bien avec celui du héros de la légende bisontine : « Agé de 45 ans environ au moment de l'invasion, Marulaz n'avait rien d'un roué, ni par l'élégance, ni par le langage, et ses vigoureuses apostrophes lancées avec un accent allemand très rude, sentaient la caserne plus que l'hôtel de Rambouillet. Son salon, c'était le champ de bataille. »

Quant au blocus de Besançon, les « souvenirs » d'Armand Marquiset ont renversé,— avec quelles désillusions ! — toutes les idées que m'en avaient données, et la croyance populaire, et la tradition parlant par la bouche d'une vieille parente, témoin, alors que fillette, de ces événements mémorables. Pour moi, donc, comme pour tant d'autres, ce simple blocus avait été bel et bien un siège en règle, dont les péripéties tragiques : bombardement, sorties victorieuses, privations

héroïquement endurées, faisaient l'un des épisodes les plus honorables de la défense nationale en 1814. Il faut en rabattre. Ecoutons Marquiset, qui, âgé de 17 ans, faisait partie d'une sorte de garde nationale, milice bourgeoise organisée par le général Marulaz, de concert avec l'autorité civile, en vue de décharger la garnison d'une partie au moins du service militaire de la place :

« L'ennemi se contenta d'investir étroitement la place, sans faire sur elle la moindre tentative ; car à l'exception d'une seule nuit où il prit fantaisie au comte de Colleredo, qui n'était qu'en passage sous nos murs avec un gros de troupes, de faire lancer quelques bombes et quelques obus sur la ville, nous ne fûmes point inquiétés...

« Pourtant, nous ne devons pas faire les faux-braves, et je dois avouer que le bombardement dont je viens de parler, causa à toute notre ville un effroi sans pareil. Quand une bombe ou un obus tombait dans un quartier, on fuyait dans un autre, et dès qu'un projectile tombait de ce côté, on se sauvait de nouveau vers un autre point. Les troupes avaient également quitté leurs casernes devenues le point de mire des artilleurs autrichiens, et circulaient dans les rues... Enfin l'aurore parut, et on s'occupa de réparer les légères dégradations que les bombes ennemies avaient faites aux toitures des maisons. Quelques seaux d'eau avaient suffi pour empêcher le développement de deux ou trois incendies partiels. Il n'y avait point, ou presque point de mal, car, avant la fin de la journée, il ne restait aucune trace du bombardement...

« On craignait aussi de manquer de blé, de farine, et de mourir de faim, car on supposait que cet état de siège durerait plus d'une année. On n'a manqué de rien, si ce n'est d'un peu de viande. C'est même durant le blocus que l'on a fait chez mon père les plus charmants soupers auxquels j'aie jamais assisté. »

Et ce fut tout ! ou plutôt, non, malheureusement, ce ne

fut pas tout ; car la fin du blocus fut, pour certaine classe, tout au moins de la population bisontine, l'occasion de manifestations antipatriotiques absolument scandaleuses : sur le bruit de la prochaine restauration de Louis XVIII, un armistice avait été proposé par les autorités civiles et militaires de Besançon au prince de Lichtenstein. Celui-ci accepta, et, raconte Armand Marquiset, « ses soldats venaient se promenerchaque jour, musique en tête, sur les glacis de la place. Il était de mode alors, dans notre monde, d'aller chaque soir aussi entendre la brillante musique des Autrichiens qui, en réalité, était très bonne, et, dans leur enthousiasme royaliste, ces dames, car c'étaient, bien entendu, les jeunes et jolies femmes qui dominaient, criaient après chaque morceau : « Vivent nos amis les alliés ! » Ces gros soldats d'outre-Rhin, visiblement impressionnés et surpris de tant d'acclamations de tendresse, dont certainement ils n'avaient pas l'habitude, se mettaient à jouer et à chanter, tout à la fois, ce qui était fort original, des valses rapides que nos élégantes dansaient dans leur folle joie, au son de cet orchestre entraînant ; et, quand l'heure de la retraite avait sonné, on échangeait de galants adieux, qu'on prolongeait, les uns en élevant leurs shakos et leurs casques au bout de leurs sabres, les dames à l'aide de leurs mouchoirs blancs suspendus aux cannes des dandys qui leur donnaient le bras. Ce petit manège, très flatteur pour les Autrichiens, mais très blessant pour les Français, durait jusqu'à ce qu'on se perdît de vue. De telles démonstrations avaient de l'entrain (?), du piquant (!), du romanesque (?!) ; mais, à coup sûr, elles n'étaient pas patriotiques, et j'ai vu de nos jeunes officiers en verser des larmes de rage... »

On croit rêver ! Et ce n'était point à ces épisodes que pensait à coup sûr, Napoléon, lorsque, durant les Cent-Jours, il lançait sa fameuse proclamation : « Imitez ces braves populations alsaciennes, lorraines et comtoises... etc. »

C'est encore au milieu de ces tristesses du « blocus » que se place le récit sentimental du premier et naïf amour de l'auteur, amour jamais avoué, si ce n'est par de muets truchements, même à celle qui en fut l'objet, Mademoiselle Virginie Nodier, nièce de notre éminent compatriote, Charles Nodier : il y a là quelques pages d'une tendresse vraiment émue et d'une aimable fraîcheur. Comment l'oubli est-il venu si vite d'heures aussi charmantes ! On est choqué et quelque peu scandalisé de voir avec quelle désinvolte sécheresse de cœur le bel amoureux parle, dans la suite de ses *Souvenirs*, de son ancienne amie :

« Lancé presque tout à coup au milieu d'un monde nouveau, absorbé par les plaisirs attrayants d'une grande ville, j'oubliai peu à peu mes bonheurs bisontins, y compris le pur et suave sourire de Virginie Nodier... Virginie en fit tout autant de son côté, seulement sa constance fut un peu plus longue que la mienne .. Elle se maria, eut des enfants, perdit sa grâce de jeune fille et se développa demesurément de taille et de visage ; ses traits se noyèrent dans un épais ovale de graisse qui éteignit les lignes si correctes, si distinguées de sa figure charmante ; ce n'était plus qu'une superbe mère de famille, dont la physionomie sans cachet et la tournure alourdie n'inspiraient ni sentiment ni passion... Je l'ai revue plusieurs fois depuis mon départ de Besançon, mais jamais elle n'est redevenue, pour moi du moins, Virginie Nodier. Il n'est donc pas absolument vrai

Que l'on revient toujours
A ses premiers amours.

» Elle avait une santé magnifique et pourtant elle est morte jeune. »

Et voilà toute son oraison funèbre. Quelques lignes auparavant, Armand Marquiset nous retraçait cependant le lamen-

table tableau de leur séparation : « Virginie était pâle et me regardait avec une anxiété touchante, la pression plusieurs fois accentuée de sa main me dit tout ce qu'elle éprouvait. J'abrégeai cet adieu pénible en sortant brusquement, mais quand je fus dans la rue, mes yeux se fondirent en deux cataractes tumultueuses (!) » Comediante !

Le procès du général comte Marchand, qui, en 1815, lors du retour de l'île d'Elbe, commandait à Grenoble, et qui, durant la Terreur blanche, fut cité devant le conseil de guerre de Besançon, fournit à Marquiset l'occasion d'intéressants « souvenirs » sur l'inculpé, sur ses juges et sur son avocat, le fameux Curasson, savant jurisconsulte et orateur disert, qui emporta l'acquittement. A ce même procès, se rattachent quelques notes sur le lieutenant de chasseurs à cheval Randon, plus tard maréchal de France, alors aide-de-camp du général Marchand, son oncle.

Le chapitre concernant Rouget de l'Isle, est certainement l'un des plus documentés du livre de Marquiset : « C'est en 1823, écrit-il, que je fis la connaissance du Tyrtée français et j'avoue avoir éprouvé une certaine désillusion à ma première visite. Bien que mon père et mes deux frères m'eussent souvent parlé du poète et me l'eussent dépeint avec exactitude je le voyais immense. majestueux, superbe, une tête à la Danton, les cheveux au vent, entouré de trophées guerriers, et, son violon à la main, prêt à lancer d'une voix tonnante sur le monde la tempête de son inspiration. Or, lorsque je pénétrai dans son appartement (si je puis nommer appartement la pauvre chambrette qu'il habitait), je trouvai un vieillard à la figure fatiguée (Rouget de l'Isle avait alors 63 ans), légèrement voûté, d'assez belle taille, habillé d'un ample pantalon qu'on apercevait sous la robe de chambre ouverte, coiffé d'un bonnet grec d'où sortaient de rudes cheveux roux et écrivant sur une petite table de bois. Les murs de la pièce étaient à peu près nus, et l'on n'apercevait aucune porcelaine ni aucune faïence sur la

modeste commode ; il n'en allait pas de même en regardant du côté du lit. A mon entrée, l'aimable homme se leva, m'embrassa paternellement, et quand je vis ses yeux vifs, francs et flamboyants, je compris l'éclair de génie qui les avait une fois illuminés.

« Un jour qu'il me parlait avec orgueil de son petit vin de Montaigu (modeste clos familial près de Lons-le-Saunier), je lui avouai que je préférais le « corton » et le « chambertin » : Parbleu ! me riposta-t-il de son bon accent comtois, si je n'avais bu que du Montaigu chez ce brave Diétrich, il est probable que je n'aurais jamais écrit la « Marseillaise ».

« Mon frère Alfred, doué d'un véritable talent musical, le taquinait, mais fort innocemment, en lui chantant chaque fois qu'il le voyait, le couplet :

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus...

et en s'accompagnant avec fracas sur le piano. Ce couplet était le seul qui ne fût pas de Rouget de l'Isle.

« Si la « Marseillaise » a donné la gloire à son auteur, elle lui a attiré aussi bien des ennuis et des déboires ; c'est indirectement à cause d'elle qu'il eut avec Bonaparte et Carnot de malheureux démêlés qui ne furent pas à son avantage. Le dernier de ces deux hommes était pour lui un véritable cauchemar, et quand je parlais d'un être méprisable, haineux, faux, égoïste ou indélicat, il ne manquait jamais de soupirer : « Que diriez-vous si vous aviez connu Carnot ? »

« Bon, sensible et débonnaire, Rouget de l'Isle a passé une partie de sa vie à s'apitoyer sur les malheurs des autres et à redresser des torts...

« Comme il vivait plus dans les nuages que sur la terre, c'est peut-être pour la réalisation de ses utopies qu'il fit preuve de convictions assez versatiles dont l'affirmation bruyante ne lui apporta pourtant jamais le bien-être.

« De l'Olympe où il plana, Rouget de l'Isle termina sa vie dans la misère... Seul le gouvernement de Louis-Philippe, grâce aux solicitations de Béranger, adoucit ses derniers jours. Ce sera une honte éternelle pour les contemporains d'avoir laissé souffrir de la pauvreté le génie qui a doté la France du chant national le plus grandiose de tous les temps. »

Les incidents provoqués à Besançon par la Révolution de Juillet, les tergiversations des autorités civiles et militaires en présence du parti définitif à prendre. sont résumés en quelques pages fortement tracées, parce que vécues. Armand Marquiset était alors capitaine de la garde nationale ; il fut convoqué aux conseils tenus chez le général baron Lanusse, commandant la division, d'accord avec le maire d'alors, M. Terrier de Santans. C'est sur son avis exprès que l'on se serait décidé, le 2 août, à faire arborer le drapeau tricolore aux fenêtres de l'hôtel de ville, et à faire prendre aux troupes la cocarde aux mêmes couleurs.

Enfin, un chapitre anecdotique fort intéressant se rapporte au colonel Noirot, de Lons-le-Saunier, mort en retraite à Vesoul, et au rôle secondaire, mais très honorable, joué par cet officier, en 1804, lors du procès et de l'exécution du duc d'Enghien : le duc venait d'être transféré, le 20 mars, vers 5 heures et demie du soir, au château de Vincennes. « Après son dîner, dit Armand Marquiset, comme le prince s'installait dans sa chambre, un lieutenant de gendarmerie d'élite fut introduit ; c'était M. Noirot : Monsieur, lui dit cet officier avec le ton de la plus exquise politesse, je réponds sur ma tête de votre personne, et j'ai l'ordre de ne pas vous perdre de vue un seul instant ; mais, rassurez-vous, j'exécuterai cet ordre avec tous les égards dus au malheur. » — Le prince considéra le militaire que l'on venait de lui donner pour gardien. C'était un homme bien tourné, d'une figure douce, avenante. Après l'avoir un moment examiné, le prince dit tout à coup :

« — Lieutenant, j'ai l'honneur de vous connaître, mais je ne me rappelle pas en quel lieu ni en quelle circonstance je vous ai vu.

« — Monsieur, répliqua l'officier, je faisais la même réflexion ; mais mes souvenirs me servent mal, et je ne me rappelle plus où j'ai eu le plaisir de vous rencontrer.

« — Dans quel régiment, continua le prince, serviez-vous au moment de la Révolution ?

« — Dans le Royal-Cavalerie, répondit Noirot, et j'étais adjudant sous-lieutenant chargé de l'instruction des hommes à cheval. En cette qualité, j'allais souvent chez mon colonel, M. le duc de Crussol, et c'est là, très certainement, où nous nous sommes rencontrés.

« — Oui, c'est précisément là, reprit le duc avec vivacité, et il révéla son nom à Noirot, qui l'ignorait, le commandant du château, Horel, ayant reçu l'ordre de ne le dévoiler à personne...

« Le duc d'Enghien dormait profondément lorsque, vers 11 heures du soir, le lieutenant Noirot rentra dans sa chambre, accompagné des gendarmes Lerva et Thersis ; il s'habilla à la hâte et les suivit devant le capitaine-rapporteur, qui procéda à son interrogatoire. Cet interrogatoire terminé, le major Dautencourt vint en donner lecture aux membres de la commission, en fit le dépôt sur le bureau, et il fut décidé qu'on allait passer au jugement immédiat. »

On sait la suite : la sentence, la condamnation, aussitôt suivies de la tragique exécution du prince dans les fossés du château, vers l'encoignure et au pied du pavillon de la Reine, au point du jour, sous une pluie fine et froide, qui mouillait la victime et les soldats du peloton d'exécution.

« L'adjudant Pélé, reprend le narrateur, s'avança, tenant en mains le jugement de la commission militaire, dont il donna lecture à haute voix. En apprenant qu'il était condamné à mort, le prince garda un moment le silence, puis, appelant le lieutenant Noirot qui n'était pas loin de lui, il dit

qu'il avait un dernier service à demander ; et, lui ayant parlé tout bas, le lieutenant se retourna brusquement et dit aux gendarmes : L'un de vous aurait-il une paire de ciseaux ? Sur une réponse affirmative, les ciseaux furent passés de main en main et remis au prince. Celui-ci coupa une mèche de ses cheveux, l'enveloppa dans un papier avec un anneau d'or et une lettre, et tendit le paquet à Noirot en le priant de le remettre à la princesse Charlotte de Rohan-Rochefort, avec laquelle il était uni, dit-on, par un mariage secret. Le prince donna ensuite sa montre au lieutenant en le priant de la faire remettre à son père. Après ces dernières dispositions, le descendant des Condé serra vivement la main à Noirot, qui ne pouvant maîtriser sa douleur, laissa couler de grosses larmes sur la main du condamné. Quelques minutes après, tout était fini. »

Capitaine, puis chef d'escadron de la gendarmerie impériale, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, Noirot prit sa retraite avec le grade de lieutenant-colonel et obtint la perception de Wagney, près Remiremont ; disgracié en 1823, il vint s'établir à Vesoul, où il acheva l'éducation de ses enfants, et où il mourut, entouré de l'estime générale.

Il y aurait à glaner encore bien des anecdotes, bien des récits intéressants dans l'œuvre d'Armand Marquiset ; ceux relatifs, par exemple, au peintre Francis Conscience, l'un des élèves de prédilection de Jean Gigoux, et son ami — au colonel, plus tard général de Brak, neveu de Cuvier et auteur des fameux traités sur la tactique de la cavalerie — à Courvoisier, député du Doubs et ministre de la justice durant les dernières années de la Restauration, — à la duchesse d'Abrantès et à son fils Napoléon d'Abrantès, — au général Bachelu et à ses mésaventures conjugales, — à Francis Wey etc., etc Mais, sans avoir la prétention de savoir écrire, on peut avoir la sagesse de savoir se borner.

Au surplus, s'il est vrai que tous ces « souvenirs », ces récits, ces anecdotes, ces portraits, reproduits avec sincérité et fleurant une bonne odeur de terroir, présentent un intérêt assez vif, — pour nous autres Comtois surtout, — parce qu'ils donnent sur les événements et sur les hommes d'un temps relativement proche encore des renseignements qui, pour avoir besoin d'être contrôlés avant de servir à l'histoire, ne sont pourtant point à dédaigner, ni à écarter de prime abord, il n'en reste pas moins que leur mérite principal consiste à nous dépeindre, à l'insu même de l'auteur, son état d'âme, celui du type social qu'il représente, de la classe ou de la caste à laquelle il a appartenu, et, aussi, bien qu'à un moindre degré d'exactitude, l'image de l'époque où il a vécu et du milieu qu'il a observé. Pour avoir le sentiment absolu de la réalité sociale d'une époque, rien ne vaut ces « souvenirs » écrits par des hommes simples au soir de leur vie. M. Ernest Charles le dit avec raison : leurs mémoires « nous « renseignent mieux sur leur auteur que sur les faits histo- « riques dont ils furent les spectateurs plus ou moins atten- « tifs, plus ou moins prévenus. Ils sont le reflet des âmes .

Et, en effet, les *Souvenirs* d'Armand Marquiset valent surtout en tant qu'instructive et lamentable épopée des illusions, des déceptions, des grandes espérances et des amers déboires d'un notable bourgeois atteint de *fonctionnairomanie* (pardon du néologisme !), ayant conscience de son mal et bien décidé à n'en pas guérir. Là est bien le fond, la trame intime de l'ouvrage ; anecdotes et portraits ne s'y intercalent que par surcroît, à l'occasion, pour ponctuer et orner le récit.

En 1820, après une année ou deux passées à Versailles comme attaché au cabinet de M. des Touches, préfet de Seine-et-Oise, Marquiset est nommé secrétaire général de la préfecture de la Lozère. Il a vingt-trois ans à peine ; il ne possède aucun titre universitaire ; il n'a fait aucune étude de droit administratif ou autre ; il est intelligent, certes ;

mais enfin, il doit surtout sa nomination à la protection du duc de Richelieu, alors premier ministre et frère de sa marraine, Mme de Montcalm. Il semble qu'il ait quelques raisons, et de bonnes raisons d'être satisfait ; il est jeune, très jeune, excessivement jeune pour le poste qu'il est appelé à remplir, et on le lui fait un peu sentir lorsqu'il est présenté à la Cour, puis à « Monsieur ». Mais notre jeune bourgeois, très protégé, — moins protégé encore qu'il ne se croyait en droit de l'être, — n'accepte qu'avec une sérénité un peu dédaigneuse la faveur dont il est l'objet ; ses ambitions sont vraiment démesurées, et, depuis près de deux ans déjà, il escomptait « le chapeau à plumes et l'épée » de sous-préfet, fulminant contre le ministre comte Decazes, contre la marquise de Montcalm, sa marraine et sa protectrice, contre tout et contre tous.

En janvier 1823, Armand Marquiset, toujours secrétaire général de la Lozère, est « épuré » par le ministère Villèle pour n'avoir pas voulu faire échouer aux élections le général Brun de Villeret, qu'il avait soutenu en 1820 sous les ordres du ministère de Richelieu. Le général, député royaliste libéral, eut sa revanche après 1830, sous le ministère Soult ; il fut nommé alors général de division et pair de France ; mais sa nouvelle fortune lui enleva, paraît-il, la mémoire des services jadis à lui rendus par notre auteur. Et celui-ci de noter avec amertume : « Et c'était pour soutenir sa cause personnelle que j'avais, à vingt-six ans, sacrifié ma place, mon avenir, sans hésitation ! Ah ! les hommes ! et dire qu'on n'en rencontre guère d'autres ! »

S'il est juste, mais sévère pour le général Brun de Villeret, Marquiset devient féroce pour M. de Villèle : « C'est, écrit-il, sous le ministère sans pudeur de M. de Villèle que ce système d'intimidation fut mis en pratique et qu'on se décida à donner aux préfets des ordres formels pour faire nommer, sous leur responsabilité personnelle, tel ou tel candidat à l'exclusion de tout autre. Et le gouvernement qui dictait ces

ordres immoraux affectait les dehors de la probité la plus légale et de la piété la plus austère ! »

Revenu en Franche-Comté, et après avoir pris deux ans pour maudire ses juges, il épouse, en 1825, Mlle de Mandre, fille d'un « grand maître de forges », dont il eut un fils, Jean-Gaston Marquiset, député de la Haute-Saône de 1878 à 1889, et une fille mariée à M. Monnot-Arbilleur, député, puis sénateur du Doubs. Jusqu'à la Révolution de Juillet, il vécut surtout à Besançon, secondant les entreprises industrielles de son père et classé, comme lui, parmi les « libéraux », dont « on soupçonnait et redoutait l'influence » La Révolution faite, l'ère des réparations s'ouvrait.

« Je faisais partie, sous la Restauration, écrit notre auteur, de ce libéralisme sage auquel la génération nouvelle accordait toutes ses sympathies ; je ne pouvais pas oublier non plus, que *vierge de toute opinion politique autre que celle du gouvernement royal*, j'avais été brutalement destitué de mes fonctions, — (nous avons déjà vu et nous verrons encore qu'Armand Marquiset a la rancune longue) — et qu'une carrière qui semblait s'ouvrir pour moi sous les plus heureux auspices avait été brisée tout à coup, dès mes premiers pas ; cet acte injuste avait irrité mon cœur, et j'en conservais contre les Bourbons une aigreur que je ne dissimulais pas. » Et voilà pourquoi votre fille n'est pas muette !

Donc, dès le 16 août 1830, — l'auteur ne nous dit pas s'il avait demandé ce poste ou un poste analogue, — Armand Marquiset est « appelé à la sous-préfecture de Dole ». Sa joie fut-elle grande de recevoir, enfin, « le chapeau à plumes et l'épée » ? Si oui, et il faut le croire, il a le triomphe modeste : « J'abandonnais des intérêts certains de fortune pour reprendre des fonctions qui ne m'avaient laissé que des chagrins et des regrets. Mais il s'agissait de coopérer à la fondation d'un gouvernement qui plaisait à mes opinions modérées, à mes goûts, enfin à mes sentiments patriotiques ;

je n'hésitai point. » Bon ! bel exemple de courageuse résignation !

Cependant, ses débuts furent peu heureux ; il eut vite fait de se rendre compte que son préfet, M. Pons (de l'Hérault), dont il nous trace un portrait physique, intellectuel et moral, plutôt peu flatté, n'était point du tout ce qu'il fallait au Jura ; cependant, comme « M. Pons n'était point un méchant « homme, et qu'il était même obligeant », que d'ailleurs, il n'avait point de fortune, la condamnation n'est prononcée qu'avec sursis.

Mais en 1831, le comte d'Orfeuil, successeur de M. Pons, démissionnait pour cause de maladie et désignait au ministre, M. de Montalivet, pour son successeur tout indiqué, le sous-préfet de Dole, Armand Marquiset. Voici notre auteur en campagne, avec pour viatique, une belle et bonne lettre du comte d'Orfeuil au ministre de l'Intérieur, Fatalité ! au débotté de la diligence, à Troyes, il apprend que le ministère Montalivet est renversé et remplacé par le ministère Casimir Périer. Découragé, il continue pourtant sa route sur Paris, court à la rue de Grenelle, voit à grand'peine Rémusat d'abord, puis Casimir Périer, et, après avoir reçu un peu d'eau bénite de cour, rentre chez lui « le cœur plein d'espérances et le visage radieux. » — « Pauvre naïf ! s'empresse-t-il d'ajouter : après six semaines de vaine attente, le *Journal Officiel* lui apportait la nouvelle de la nomination, à Lons-le-Saunier, de Léon Thiessé, ancien rédacteur du *Constitutionnel*.

Ici, une page d'une amertume et d'une naïveté qui désarment : « Qu'un gouvernement naissant cherche à avoir pour lui les savants, les littérateurs, les artistes, les supériorités de tout genre, rien de mieux ; mais il ne fallait cependant pas considérer les préfectures et les sous-préfectures comme des places taillées indistinctement pour toutes les capacités, toutes les encolures (?) La preuve la meilleure et la plus décisive de ce que j'avance, c'est que les hommes qui s'é-

taient fait une réputation comme écrivains n'ont rien ajouté à cette réputation en devenant préfets ou sous-préfets : ils ont même laissé dans ces emplois les plus belles plumes de de leurs ailes (?) ; c'est-à-dire qu'ils ont cessé d'être écrivains, poètes, historiens, sans avoir rien innové, rien inventé, rien amélioré comme administrateurs... »

Bien qu'écrivain et littérateur plus qu'administrateur, M. Thiessé sut apprécier les services de Marquiset, dont il appuya les propositions d'avancement, ainsi que l'excellent général Delort. En vain ! le ministre continua à ignorer le sous-préfet de Dole.

En 1836, nouvelle désillusion : le général Bernard, de Dole, ministre de la guerre, après s'être engagé par des promesses solennelles, s'empresse de « faire passer » son gendre en lieu et place de notre infortuné sous-préfet : excuses, promesses nouvelles ; nouvelle déception : la préfecture continue à fuir comme une ombre légère et trompeuse. « De tout temps, hélas ! — observe notre auteur toujours naïf, en un style que je prie de remarquer en passant, — les hauts emplois n'ont presque jamais été donnés à ceux qui ont porté le sac sur le dos (?) et qui ont soutenu de leurs épaules (?) la machine gouvernementale dans les rudes ébranlements que des vents contraires lui ont fait éprouver ; ces hauts emplois sont tous, à peu d'exceptions près, dévolus entièrement (?) aux parents, aux amis des ministres, aux favoris... et aux charlatans. »

En 1832, Armand Marquiset a 35 ans, il est fait chevalier de la Légion d'honneur. Voici comment il accueille sa promotion : « En 1832, on me décore tout à coup pour orner l'uniforme que je traînais dans une petite (?) sous-préfecture, et que je quittai dix ans plus tard à la suite d'un démêlé avec mon chef, le préfet du Jura, M. Thomas, ancien commis de nouveautés des « Deux Magots », ancien facteur à la halle au beurre de Paris, et beau-frère du Carbonaro Berthe. »

Sa démission envoyée, il accourt à Paris, voit le ministre

comte Duchâtel, qui lui dit : Vous ne pouvez pas rester avec ce préfet ; voulez-vous, en attendant mieux, prendre un des meilleurs bureaux de mon ministère?... J'acceptai avec » l'espoir qu'on reconnaîtrait plus tard ma bonne volonté. » J'avais l'innocence indéracinable ! » Son dévouement (?), en effet, fut mal récompensé, et il eut à subir de nouvelles désillusions avec le ministère Guizot-Duchâtel, lequel, en conséquence, se trouve fort malmené dans ses *Souvenirs* : — « Ce ministère, fulmine-t-il, s'est plu à barboter perpétuellement dans la fange électorale et n'est sorti de là, (continuez à remarquer ce style et ses métaphores), que couvert de confusion, de mépris et de boue... Il est fâcheux que deux hommes aussi corrompus n'aient pas payé, au moins de l'exil, le mal qu'ils ont fait au pouvoir et à la France ». — L'exil ! l'auteur y met de la modération : la sagesse lui est venue avec l'âge ; il était plus énergique à 22 ans, lorsque, pour la première fois, on lui manqua de parole. C'était alors Decazes le grand coupable : « Les promesses des ministres, écrivait-il alors, sont plus fragiles que celles des femmes ; il faut les écrire sur le sable avec une plume tirée de l'aile du papillon (*sic*). » — Puis : « l'abus des promesses m'a toujours paru une chose révoltante. On dirait vraiment que plus un homme est élevé, plus il est en droit de se jouer de sa parole. Ah ! si l'on pendait (!) un ministre lorsqu'il manque à ses engagements qui, en raison de sa haute position, devraient être toujours sacrés, (où allons-nous, mon Dieu !) il y aurait plus de moralité dans le gouvernement et moins de solliciteurs aux portes des ministres. »

Enfin, après quatre années passées au ministère de l'intérieur, Armand Marquiset prend sa retraite, en 1846, avec la croix d'officier de la Légion d'honneur, et se retire à Fontaine-les-Luxeuil dans le manoir construit vers le milieu du siècle dernier par M. de Rans, évêque de Rosy, prieur commandataire de Fontaine : sorti de l'Ad-mi-nis-tra-tion, de son atmosphère d'ambitions et d'intrigues, il devint presque sage...;

pas assez pourtant pour résister à l'envie de se présenter à la députation et de se faire battre par le comte de Grammont. Ce fut son dernier échec et sa dernière déception... « Lorsque la mort vint le prendre, nous dit son petit-neveu et commentateur, elle le trouva calme et serein au milieu de ses livres et de ses estampes, tous l'objet d'un tendre souvenir, d'une caresse fréquente ; car les livres, pensait-il, avec son éminent ami Charles Nodier, c'est la plus délicieuse chose du monde, après les femmes, les fleurs et les marionnettes. »

Que dire du style de ces *Souvenirs*? Le style, c'est l'homme, et l'homme vous est apparu suffisamment, je crois, dans ce compte-rendu, où j'ai fait entrer de fréquentes et copieuses citations. Armand Marquiset fut, à coup sûr, un esprit d'élite en son temps ; il avait reçu une bonne éducation classique, et l'on ne saurait lui refuser une certaine finesse d'appréciation jointe à beaucoup d'esprit critique et à pas mal de bon sens. Mais il observe et il juge, il pense même, beaucoup mieux qu'il n'écrit : la phrase est lente, d'allures compliquées, surchargée de métaphores toujours ampoulées et parfois un peu ridicules. Trop souvent on dirait du Berquin aggravé des prétentions sentimentales de M^me^ Cottin et des naïvetés de Joseph Prudhomme ». L'épithète rare brille par son absence ; en revanche surabonde le quelconque adjectif, poncif et conventionnel. Voici, par exemple, un « portrait » : « M^me^ d'Houdetot avait une *ravissante* cousine, M^me^ la duchesse de Castiglione... Cette *délicieuse* duchesse vint en 1816 passer une semaine à la préfecture de Versailles. C'est, sans contredit, la femme *la plus exquise* que j'aie vue de ma vie. Son profil *grec* est d'une *grande pureté*, d'une *grande noblesse ;* ses yeux *bleus*, qui reflètent l'azur des cieux, sont surmontés de sourcils *largement dessinés* et *retombant en arc ;* quelques *rares* taches de rousseur, semées sur son *beau* visage, ne semblent se trouver là que pour faire ressor-

tir la *finesse* et la *délicatesse* de sa peau ; sa taille, bien qu'*élevée* est d'une *élégance admirable* et d'une *souplesse voluptueuse ;* son corsage montre les *proportions* les plus *riches* et les plus *gracieuses ;* une *opulente* chevelure *noire* et *soyeuse* semble fatiguer de son poids sa tête et son cou *merveilleusement attachés ;* pleine d'une *grande* bienveillance, et n'ouvrant jamais la bouche que pour en laisser tomber *de douces, d'agréables* paroles... Mme la duchesse de Castiglione est *bonne musicienne*, sa voix *étendue* et *vibrante* plonge ceux qui l'entendent dans de *ravissantes extases ;* elle dit *délicieusement* surtout, et avec un *cachet particulier*, les romances guerrières de l'Empire : *La sentinelle ! — Quoi ! vous partez pour aller à la gloire ? Partant pour la Syrie*, etc., etc. » Et maintenant, n'est-ce pas, vous connaissez la duchesse (?) vous la connaissez du moins aussi bien que moi.

A quelles épreuves, pour mener sa tâche à bien, n'a pas dû se résigner pieusement son petit-neveu et commentateur, dont on connaît la plume alerte et incisive, la tournure d'esprit, si originale et si moderne, au meilleur sens du mot.

Il ne reste plus qu'à chercher la morale. « les fruits à retirer de cette leçon », et donc, de la vie et de l'œuvre d'Armand Marquiset. Cette morale, ces « fruits à retirer », nous les empruntons à M. Emile Charles qui, dans la *Revue Bleue*, a publié une analyse très personnelle (c'est son habitude), et un peu sévère aussi (c'est encore son habitude), des *Souvenirs* de notre auteur :

« Armand Marquiset naquit en Franche-Comté, enfant de bonne race rurale. Son bisaïeul cultivait lui-même ses vignes des coteaux du Doubs. Son père avait travaillé dans la banque. La Révolution était faite. Lui devait, annonçant l'avenir des jeunes bourgeois de France, entrer dans l'Administration. Sa carrière fut médiocre. C'est pour cela qu'il est pessimiste. Elle est symbolique, on ne peut mieux. Après 30 ans d'ad-

ministration, Marquiset était encore sous-préfet de Dole. Et il était intelligent, et il avait d'appréciables protections ! Toute son énergie s'usa dans le mécontentement. Le livre d'Armand Marquiset devrait être la Bible de tous les sous-préfets. Il pourrait être la Bible de tous les Français qui aspirent à être fonctionnaires. Ambitions, désillusions, déceptions, rages, amertumes. Vérité en 1840. Vérité en 1905. Ce livre sans art est beau comme la vérité une. »

UNE LETTRE INÉDITE DE VOLTAIRE

Par M. le Dr BOURDIN

Séance du 8 juillet 1905.

Dans la *Revue de Paris* du 1er mai dernier, on lit sous la signature de M. H. Jullemier, une étude intéressante et bien documentée sur les rapports financiers de Voltaire avec le duc de Wurtemberg, prince de Montbéliard.

Mon intention n'est pas de faire un compte rendu de cet article dont la matière première a été puisée dans les archives de Stuttgart et de Colmar où M. Sackmann, professeur au gymnase d'Ulm, avait publié, en 1899, une longue série de lettres ayant trait à ce sujet, sous ce titre : *Voltaire und das Haus Würtemberg*.

Mon but est simplement d'ajouter une pierre à l'édifice construit par MM. Sackmann et Jullemier, en vous donnant lecture d'une lettre autographe de Voltaire que j'ai en ma possession et qui n'a pas encore été publiée. Elle n'est qu'une suite aux lettres analogues déjà connues et continue en quelque sorte cette longue série de plaintes, que Voltaire ne cessa, pendant vingt-cinq ans, d'adresser au duc de Wurtemberg ou à ses représentants et des luttes qu'il eut à soutenir au jour le jour pour toucher les arrérages d'une rente qui lui était légalement due.

Déjà, en 1850. dans la *Revue d'Alsace*, M Mossmann publia un article intitulé : *Une créance de Voltaire sur les vignes de Riquewihr*, qui nous initie à la vie financière du patriarche de Ferney.

Notre érudit collègue, M. Nardin, qui a fait des rapports financiers de Voltaire avec le prince de Wurtemberg une étude particulière, a bien voulu nous communiquer en même temps que le travail de M. Mossmann, le résultat de ses longues et minutieuses recherches à ce sujet et nous sommes heureux de pouvoir les reproduire ici, car elles jettent un jour tout nouveau sur la question qui nous occupe.

Ce côté intime de la vie du philosophe, devenu peut être, malgré lui, capitaliste financier, homme d'affaires, etc., est intéressant à un double titre.

On y rencontre *un Voltaire* en quelque sorte *inédit*, assez oublieux de son titre de roi de la littérature et des beaux esprits, pour se mettre bourgeoisement en quête de placements d'argent sûrs et avantageux. On le voit surtout soucieux de se ménager une vieillesse honorable et d'assurer l'avenir de Mme Denis, sa nièce, qu'il affectionnait tout particulièrement (1).

Puis, tout ce qui a trait à ce petit côté de la vie du patriarche de Ferney se passe ici, chez nous, dans cette principauté de Montbéliard, occupée quelques années plus tard par les armées révolutionnaires et définitivement réunie à la France par le traité de Lunéville, en 1802, pour devenir une des parties intégrantes de la Franche-Comté.

Aussi cette question intéresse-t-elle toute particulièrement notre pays et il serait à souhaiter que l'on pût réunir tous les documents épars ayant trait aux relations de Voltaire avec les Francs-Comtois : on y recueillerait ainsi des aperçus intéressants dont notre histoire locale ne pourrait que bénéficier.

---

(1) Voltaire avait deux nièces mais c'est à l'ainée Mme Denis qu'allaient surtout ses faveurs. Celle-ci du reste lui survécut, tandis que la plus jeune Mme de Fontain mourut avant lui Après la mort de Mme du Chatelet, ce fut Mme Denis qui pendant vingt ans fit les honneurs de la maison de Voltaire et qui eut ainsi l'occasion de lui rendre d'immenses services.

Comment Voltaire entra-t-il en relations avec le duc Karl Eugen von Vürtemberg?

Ce dernier était très jeune lorsque son père mourut, et pour le soustraire au parti catholique auquel appartenait sa mère et dont les progrès étaient manifestes dans la principauté de Montbéliard, son oncle, auquel la régence avait été confiée, l'envoya à la cour de Prusse.

C'était l'époque où Voltaire était l'ami et l'hôte du grand roi. Plusieurs fois il eut à intervenir personnellement dans l'éducation du jeune prince et dans la direction donner à ses études.

Aussi quand sa mère eut fait, sans résultat, toutes les tentatives et toutes les démarches nécessaires pour rentrer en possession de son fils, pensa-t-elle à Voltaire et le pria-t-elle d'être l'avocat de ses doléances auprès de Frédéric II, pour qu'il usât de son influence et qu'il réclamât encore une fois en son nom cet enfant que des intérêts politiques seuls lui avaient ravi

Le caractère de Voltaire se plaisait assez à ce rôle d'arbitre et de conciliateur. Son amour propre devait même être singulièrement flatté d'avoir été choisi comme intermédiaire entre un roi puissant et autoritaire dont il était fier de se dire l'ami et une mère éplorée qui avait pour elle le bon droit et la justice dans ses maternelles revendications.

Frédéric II promit beaucoup mais resta inflexible et ce n'est que lorsque le duc eut seize ans accomplis que sa majorité fut officiellement proclamée et qu'il put rentrer dans ses états.

Les relations de Voltaire avec la maison de Wurtemberg datent donc de cette époque (1743) et elles l'entraînèrent à des conséquences auxquelles il ne s'attendait pas car elles furent pour lui non seulement une source d'ennuis de toutes sortes mais aussi de gros revenus.

A peine majeur, le jeune duc fut aux prises avec des besoins d'argent qu'expliquaient suffisamment son faste et

sa manie de bâtir. De son côté, Voltaire ne savait trop où placer les sommes considérables qu'il avait entre les mains et qui provenaient de la publication et de la vente de ses ouvrages. Ni la France, ni la Prusse, ni même la Suisse à laquelle il allait demander l'hospitalité ne lui semblaient offrir de garanties suffisantes. Aussi ne put-il cacher son contentement quand le duc de Wurtemberg fit appel à sa bourse, car comme il le disait lui-même, il croyait le placement *sûr et avantageux*. C'était pour lui un placement de tout repos, « un placement de père de famille » suivant l'expression actuelle.

« Cet emploi de mon bien, disait-il, dans une lettre (1) adressée à Mme Denis, sa nièce, est d'autant meilleur que le paiement est assigné sur les domaines que le duc de Würtemberg a en France ». Puis plus loin : « J'ai perdu quelquefois une partie de mon bien avec des financiers, avec des dévots, avec des gens de l'Ancien Testament qui auraient fait scrupule de manger d'un poulet bardé le jour du Sabbat et de ne pas voler le dimanche, mais je n'ai jamais rien perdu avec les grands, excepté mon temps ».

Voltaire se hâta alors de réunir une partie de ses capitaux répartis dans différentes banques à l'étranger et notamment à Berlin. Il était alors si confiant dans le placement qu'il venait de dépister !

« Je commence, dit-il, dans cette même lettre à Mme Denis, à sentir que j'ai un pied hors du château d'Alcine Je remets entre les mains de M. le duc de Würtemberg les fonds que j'avais fait venir de Berlin. Il nous fera une rente viagère sur nos deux têtes : la mienne ne lui coûtera pas beaucoup d'arrérages, mais je voudrais que la vôtre fît payer ses enfants et ses petits-enfants. »

« Je ne sais pas, écrivait-il encore à la princesse de Lutzelbourg. quand j'irai dans le voisinage de ces vignes (de Ri-

(1) Lettre datée de Potsdam, 1752.

quewihr) sur lesquelles j'ai une bonne hypothèque. Elles appartiennent au duc de Würtemberg. Il y a des gens qui veulent me persuader que ce sera la vigne de Nabot et que mon hypothèque est *le beau billet qu'a la Châtre*, mais je n'en crois rien. Le duc de Würtemberg est un honnête homme. Dieu merci, il n'est pas roi et je pense qu'il croit en Dieu, quoi qu'il n'ait jamais voulu baiser la mule du pape (1). »

Une promesse de contrat est d'abord échangée avec garantie hypothécaire générale sur les biens de la principauté. Le receveur Rozé reçut même l'ordre de payer Voltaire « préférablement à toute autre assignation (2). »

Qui ne se serait contenté de semblables garanties ! Voltaire plus que tout autre avait lieu d'être satisfait, car non seulement il était heureux de savoir son argent placé entre bonnes mains et rapportant de gros intérêts, mais il se sentait de plus flatté dans son amour propre et, on peut bien le dire, dans sa vanité, d'avoir un prince pour obligé.

Ce n'est pourtant pas sans s'être entouré de mille précautions qu'il avançait son argent même à des person-

---

(1) Correspondance générale. Strasbourg, 14 septembre 1753.

(2) « Le duc Frederick Eugène avait par lui-même, mais surtout par sa femme, une assez belle fortune. Outre le revenu des terres qu'il possédait en propre dans le pays de Montbéliard, en Alsace et ailleurs, il recevait des rentes du duché de Wurtemberg et la duchesse en recevait de la maison de Prusse. Mais il ne touchait rien des contributions ou des revenus domaniaux du comté et des seigneuries. Une partie de cet argent était d'ailleurs offerte en paiement des intérêts de dettes assez considérables, contractées autrefois par le duc Louis pour satisfaire l'avidité des Grœvnitz et plus tard par le duc Charles dans les folles dépenses de sa jeunesse. Une créance entre autres, avait été hypothéquée pour 30,000 francs sur les terres d'Horbourg et de Riquewihr, au profit de M. de Voltaire qui écrivait tantôt à M. le conseiller Jean Maire, tantôt à M. le conseiller Goguel, pour réclamer ses arrérages, assez irrégulièrement payés, parait-il ». — Extrait de *Montbéliard au XVIII^e siècle* par M. Clément Duvernoy, *Société d'Emulation de Montbéliard*, année 1891.

nages haut placés, car à propos d'un prêt analogue à celui qui nous occupe, consenti au prince de Guise quelques années auparavant, il écrit à Moussinot, son gérant : « On a très mal fait de se reposer sur la parole positive du prince de Guise, les paroles positives des princes sont des chansons (1) ».

Puis, quelque temps après : « Il me semble qu'en fait d'intérêt et d'argent on ne peut trop mettre les choses au net, et qu'il faut *tout prévoir et tout prévenir* (2). »

Le duc de Wurtemberg s'était engagé par une promesse ferme à payer annuellement en quatre termes égaux la somme de 7,500 *reichthaler* dont 2,600 étaient reversibles sur la tête de M^me^ Denis, à la mort de son oncle. D'où cette lettre si dithyrambique dont nous venons de citer quelques passages et où l'on retrouve à chaque ligne la satisfaction et le contentement bien légitimes du reste pour un capitaliste d'avoir su convenablement tirer parti de son argent.

L'ère des difficultés allait pourtant s'ouvrir avec le paiement des intérêts et notre philosophe ne devait pas tarder à s'apercevoir qu'il avait affaire à forte partie.

Une discussion s'engagea d'abord au sujet de la valeur du *reichthaler*. Voltaire comptait être payé en écus de Brandebourg d'une valeur de 4 livres et ce sont ceux de l'Allemagne du Sud qui ne valaient que 3 liv. 75, que le duc offrit à son créancier pour payer les intérêts de son emprunt.

Cette polémique n'était probablement qu'une feinte pour permettre au jeune duc de retarder le moment des échéances, et Voltaire, pour surveiller ses intérêts, dût venir, pendant toute une année, s'installer à Colmar, qu'il traita plus tard « de ville moitié allemande, moitié française, et entièrement iroquoise » (3), malgré l'hospitalité qu'il avait reçue.

---

(1) Lettre à Moussinot, 17 août 1737. — Correspondance générale.

(2) *Idem.*

(3) Lettre au marquis d'Argens, 3 mars 1753. — Correspondance générale.

De guerre lasse et sur le conseil de M. de Turckheim, de Strasbourg, notre philosophe accepta en paiement les écus de l'Allemagne du Sud. Il va dès lors marcher à grand pas dans la voie des concessions tout en continuant à alimenter la cassette princière.

La pension viagère qui, dans le principe, devait être payée par trimestre, ne la sera plus sur les instances du duc que tous les six mois et à chaque échéance la lutte recommencera.

Malgré toutes ces difficultés, Voltaire consentit à un nouveau prêt dont la rente viagère qui venait s'ajouter à la première était de 3 300 *reichthaler*, ou de douze mille trois cent soixante quinze livres, dont 600 *reichthaler* où deux mille deux cent quarante-huit livres étaient reversibles sur sa nièce.

Ces deux rentes à fonds perdu représentaient à peu près un capital de trois cents mille francs qui furent versés au prince Karl Eugen.

Les intérêts payés toujours très irrégulièrement provoquèrent une lutte incessante entre Voltaire et les agents du duc. Il y eut en effet, parmi tous ceux qui furent mêlés de près ou de loin à ces prêts d'argent, une sorte de mauvais vouloir général, une entente de parti pris, soit pour faire reculer l'échéance, soit pour en discuter les prix

Le gouverneur de Montbéliard, Gemmingen, l'intendant Jean Maire, le receveur particulier Rozé, le conseil lui-même semblaient obéir à un mot d'ordre venu d'un haut, et les fins de non recevoir qu'il basaient sur des raisons futiles pourraient se résumer dans ce mot d'une lettre du gouverneur à l'intendant : « Il sera toujours temps de payer quand Voltaire fera du bruit. »

Il est vrai d'ajouter que Voltaire n'était pas le seul créancier du duc de Montbéliard, qui était obligé de prendre ses

mesures pour faire face à de nombreuses échéances (1).

Voltaire n'ignorait rien de tout cela, aussi prit-il toutes les sûretés désirables pour s'assurer du paiement des intérêts qui lui étaient dus. Toutes ses lettres à ce sujet forment un vrai cours de procédure où sa science financière, jointe à une prudence raisonnée, éclate au grand jour.

Mais sa rhétorique resta impuissante, les arrérages continuaient à s'accumuler, notre philosophe se fâcha. Il s'adressa même au roi de Prusse, avec lequel il n'entretenait plus que de lointaines et froides relations, pour le prier d'user de son influence auprès de son ancien pupille et

---

(1) Voici d'après M. Nardin, le relevé des créances du duc dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle qu'il a patiemment recueilli à différentes sources :

Le gouvernement du prince de Montbéliard devait :

1° A M. le Colonel de Velken . . . . . 24,000 livres.
dont il payait les intérêts à 5 0/0.
Comptes des revenus du Domaine, 1753-1754. — *Archives du Doubs* E, 1127.

2° A la République de Berne . . . . . 100,000 florins.
dont il payait 6,750 livres pour les intérêts de six mois.
Comptes des revenus des domaines. — *Archives du Doubs* E, 1127.

3° Au baron Dietrich de Strasbourg. . . . . 150,000 livres.
dont il payait les intérêts à 5 0/0.
Comptes des revenus des domaines, 1765-1766. — *Archives du Doubs* E, 1132.

4° A la recette ecclésiastique du comté de Montbéliard. 36,577 livres, 15 sous tournois.

A propos de cette dette, M. Nardin possède un manuscrit de M. Roy, ancien pasteur à Montbéliard intitulé : « Note sur la vente des biens nationaux ecclésiastiques protestants du pays de Montbéliard à l'époque de la Révolution », et dans lequel on trouve les lignes suivantes : « A l'époque de la Révolution, le gouvernement des princes de Montbéliard devait à la recette ecclésiastique une somme de 36.577 livres 15 sous tournois, que ce gouvernement lui avait emprunté à différentes reprises et dans des buts divers. Le remboursement de cette somme avec ses intérêts jusqu'en 1793 fut vainement réclamé au gouvernement Wurtemb bergeois de 1805 à 1812. — Notes inédites de M. Nardin.

d'intercéder auprès de lui en sa faveur pour le faire rentrer en possession d'un capital qu'il avait si malencontreusement avancé ou tout au moins pour lui en faciliter le paiement des intérêts en retard (1). Frédéric II répondit d'une façon évasive et finalement donna le conseil à Voltaire de s'adresser aux tribunaux pour faire valoir ses droits.

Ce conseil plut au philosophe et ce moyen lui parut la dernière ressource pour arriver à ses fins. « Il me faut *une planche de salut*, écrit-il à son homme d'affaire, je ne puis trouver ma sureté que par la voie de la justice (2) ».

Il s'adressa alors au parlement de Besançon, dont dépendait la principauté de Montbéliard au point de vue juridique et il fit prendre un arrêt qui est resté enfoui dans les archives du Doubs jusqu'au jour où les patientes recherches de M. Nardin le mirent à jour (3).

La menace des foudres du Parlement, suivie d'un commencement d'exécution produisit son effet. Le Conseil, as-

---

(1) Lettres du 8 novembre et du 9 décembre 1776, au roi de Prusse.

(2) Lettre à M. Dupont, 13 octobre 1767.

(3) A nos seigneurs, nos seigneurs du parlement, en la chambre des vacations :

Supplie humblement François Marie Arouet de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, Seigneur de Ferney, Tournay, Prigny, Chambin est...

Disant que par acte reçu de Callot. notaire royal à Colmar, le 10 octobre 1764, contrôlé au bureau de Saint-Claude le 21 du courant, il est créancier du duc de Wurtemberg, prince de Montbéliard, pour une rente à fonds perdu au principal de 200,000 livres, annuelle de 24,000.

Il est dû au suppliant en vertu de ce contrat 61,192 livres d'arrérages échus, sans préjudice du terme courant.

Pour avoir payement de ces arrérages, le suppliant se voit dans la nécessité de faire saisir et arrêter entre les mains des fermiers dudit prince, les sommes qu'ils peuvent lui devoir en vertu des baux qui leur a passés des terres et domaines qu'il possède en Franche-Comté lesquels sont spécialement hypothéqués à la rente dont il s'agit.

Ces fermiers ont leur domicile en différents baillages, le sieur Alexandre Bureau de Puzi, fermier de la terre de Grange, de celles de Blamont et de Clermont, de la saline de Saulnot dans le bailliage de Vesoul ; le sieur

semblé en toute hâte se décida à payer l'arriéré de la dette et s'engagea pour l'avenir par des promesses fermes accompagnées de nouveaux contrats.

Le duc de Wurtemberg allégé ainsi du poids d'une dette criarde et déjà ancienne, ne pensa plus qu'à une chose, ce fut d'emprunter de nouveau de l'argent à Voltaire qui, malgré tout ce qui venait de se passer, consentit à délier

---

Antoine Pauthier, de Baume-les-Dames est... fermier des terres de Clerva et de Passavant.

Un seul de ces baux ne suffisant pas pour le paiement dont il s'agit, le suppliant est obligé de faire faire des arrêts de deniers entre les mains des deux fermiers et d'autres qu'il pourra découvrir.

Mais les fermiers demeurent dans des bailliages différents et la juridiction de leur domicile ne détermine pas celle où ils doivent être assignés pour faire leur révélation. Dans l'usage, c'est dans la juridiction du domicile du débiteur principal que les débiteurs saisis doivent porter leur révélation, mais comme le duc de Wurtemberg n'a point de domicile en France, le suppliant recourt :

« A ce qu'il plaise à la Cour lui assigner cette juridiction qu'il jugera à propos, les Requettes du Palais ou même le baillage de Besançon, aux fins d'y faire aller les fermiers et régisseurs des terres et domaines que le dit Prince possède dans cette province, pour révéler les sommes qu'ils doivent en vertu de leurs baux jusqu'à concurrence de la somme susdite, sera justice.

» CHRISTIN fils,
fondé de procuration de M. de Voltaire. »

« Vu la requête et l'expédition joints, je n'empêche pour le Roy que le suppliant soit renvoyé à se pourvoir par devant la chambre des Requêtes du Palais.

» Fait le 26 octobre 1767

» GRANGIER. »

« Vu la requête, la copie collationnée de l'acte y énoncé et les conclusions du procureur général du Roi auquel le tout a été communiqué.

» La Chambre a renvoyé et renvoye le suppliant à se pourvoir comme il trouvera convenir, par devant la Chambre des Requêtes du Palais du Parlement de Besançon.

» Fait le 26 octobre 1767.

» DE CHAPPUIS,
» DE ROZIÈRES. »

(*Archives du Doubs.* — Arrêts sur Requêtes du Parlement de Besançon B 2346, n° 54). — Note communiquée par M. Nardin.

encore une fois les cordons de sa bourse et permit au duc d'y puiser largement.

Tous deux du reste y trouvaient bien leur compte, l'un parce qu'il fallait coûte que coûte faire taire d'autres créanciers et soutenir un train de maison dont les dépenses allaient en augmentant, l'autre parce qu'il avait de fortes sommes disponibles et que son principe en matière de finances était qu'il valait mieux « placer sur les princes que sur les particuliers (1) ».

L'homme, comme l'écrivait Goëthe qui a vu réunies en lui « toutes les variétés de talent, toutes les gloires du génie, toutes les puissances de la pensée », pourrait nous paraître un bien misérable capitaliste, mais la candeur et la naïveté dont il faisait preuve dans ses relations financières avec le duc de Wurtemberg étaient certainement calculées, et Voltaire ne doutait pas que ses plaintes ne fussent écoutées et accueillies favorablement.

Pendant vingt-cinq ans, en effet, c'est un échange perpétuel de lettres entre Voltaire et les représentants du duc de Wurtemberg, l'un réclamant son dû, les autres cherchant tous les faux-fuyants possibles pour se soustraire aux légitimes revendications de leur prêteur. Pendant vingt-cinq ans, ce sont les mêmes ennuis, les mêmes difficultés qui surgissent avec la même régularité ; pendant vingt-cinq ans, c'est le même sans-gêne de la part du duc et le même empressement du côté de Voltaire à satisfaire les moindres désirs de son obligé.

C'est que tous deux, comme nous l'avons déjà dit, y trouvaient leur compte. Voltaire était un banquier facile pour le duc et la haute situation de ce dernier permettait au créancier, malgré ses plaintes et ses récriminations, d'entrevoir l'avenir sans crainte et pour lui et pour les siens. Voltaire rendait service au duc en lui prêtant l'argent dont il avait

(1) Lettre à M. Dupont, 25 sept. 1764.

besoin et le duc rendait service à Voltaire en le débarrassant de capitaux dont-il ne savait que faire et pour lesquels il était toujours en quête de placements. Echange, en somme, sinon de bons procédés, du moins d'intérêts réciproques.

Voilà, pensons-nous l'explication de la conduite de Voltaire, car sa façon d'agir reste la même envers ses autres débiteurs, qui sont également comme le prince de Wurtemberg des personnages marquants et de grands seigneurs. C'est le prince de Guise, c'est le duc de Richelieu, c'est le marquis de Lézeau, c'est M. du Chastelet, etc.. A tous, ce sont les mêmes lettres de réclamations qu'il fait même adresser sous forme de circulaire par l'entremise de son secrétaire : « Monsieur, M. de Voltaire, voyageant dans les pays étrangers a un besoin extrême de la rente que vous lui devez ; il espère, de votre générosité et de votre amitié, que vous voudrez bien le payer. J'attends votre réponse. »

Enfin, au fur et à mesure qu'il avançait en âge, Voltaire avait des sommes de plus en plus importantes à placer et il eût certainement beaucoup perdu à les garder. « Il y a des occasions où il faut savoir perdre », écrivait-il un jour à l'abbé Monssinot, un de ses hommes d'affaires. D'où sa facilité de se contenter parfois d'intérêts modiques et de faire d'importantes concessions quand l'emprunteur lui paraissait solvable. C'est là, le secret de sa conduite avec le prince de Wurtemberg, qui remplissait largement, comme nous l'avons vu, toutes les conditions désirables.

En 1772, le duc eut un nouveau besoin de 150 mille livres. Il fallut bien s'adresser encore au prêteur habituel, qui, cette fois, répondit qu'il était ruiné et continua, malgré une correspondance suivie et pressante entre Montbéliard et Ferney, à faire la sourde oreille.

C'est ici que se place la lettre, reproduite sur la planche ci-contre, adressée à M. Jeanmaire, qui remplissait alors à Montbéliard, comme nous le savons déjà, les fonctions d'intendant du duc pour les biens de Franche-Comté.

Cette lettre est intéressante à plusieurs titres. Elle est en quelque sorte le cliché qui, pendant un quart de siècle, servit à Voltaire dans ses réponses au duc de Wurtemberg, bien qu'en réalité il s'empressera, comme nous l'avons déjà vu maintes fois, de satisfaire les moindres désirs du duc au fur et à mesure qu'ils viendront plus pressants.

Elle nous montre aussi que Voltaire, oublieux de toutes les avanies reçues, malgré tous les manquements de parole du duc, malgrè les réticences calculées de ses employés et leur mauvais vouloir évident, malgré les risques à courir dans une nouvelle *entreprise*, va s'employer à chercher à Genève de l'argent pour le duc. Il ne répond pas, dit-il, d'y parvenir, il ne répond que de sa bonne volonté ! N'est-ce pas beaucoup déjà dans l'état actuel des choses et ne fallait-il pas que l'intérêt que Voltaire avait de placer ses capitaux et d'en retirer de beaux bénéfices fût bien grand pour se prêter à tant de complaisances !

Toute la vie financière de Voltaire est en quelque sorte résumée dans cette lettre. Toujours harcelé par le duc, il répond d'abord qu'il n'a rien, qu'il est ruiné, tout en laissant entrevoir qu'il est à la disposition du duc et qu'il va essayer de le tirer encore une fois d'embarras.

Il a l'air de céder de guerre lasse aux instances du duc, quand, dans son for intérieur, il est tout disposé à accorder ce qu'on lui demande.

On ne sait ce qu'il faut le plus admirer de la persistance du duc de Wurtemberg à vouloir emprunter de l'argent, coûte que coûte, à Voltaire et des artifices employés pour y parvenir ou de la facilité avec lequel ce dernier, malgré ses plaintes et ses doléances, souscrit d'un cœur léger à toutes les exigences du duc.

Cette fois encore, malgré le refus catégorique qu'il oppose dans la lettre que je viens de vous lire, le duc aura gain de cause, mais il dut alors employer les grands moyens. L'intendant Jeanmaire n'hésita pas, malgré les rigueurs de l'hiver

et la difficulté des communications, à entreprendre le voyage de Ferney.

Reçu d'abord avec froideur par Voltaire, il ne tarda pas à reconquérir ses bonnes grâces et c'est avec quatre-vingt mille livres *en espèces sonnantes* que ses bonnes paroles avaient su encore lui arracher et que Voltaire ne demandait pas mieux de prêter, qu'il reprit le chemin de Montbéliard.

Ce fut là le dernier prêt consenti par le philosophe au prince de Montbéliard (1er février 1773). L'ensemble des sommes ainsi prêtées, soit à fonds perdu, soit à 4 0/0 d'intérêt, s'est élevé au chiffre rond de six cent mille francs, sur lesquels Voltaire a touché, de 1753, date du premier prêt, à 1778, date de sa mort, de sept à huit cent mille francs. C'était là, assurément, comme le dit M. Mossmann, le mieux renté des beaux esprits (1).

Quant à sa nièce, Mme Denis, qui ne mourut que dans les premières années du siècle suivant, elle fit valoir régulièrement ses droits d'usufruitière, n'ayant pas à ménager ni le duc ni ses conseillers, qui du reste n'avaient rien à attendre d'elle.

De l'exposé sommaire que je viens de faire des rapports financiers de Voltaire avec le duc Karl-Eugen von Würtemberg et de la lettre autographe qui s'y rapporte et que j'ai eu la bonne fortune de vous lire, on peut conclure que notre philosophe récolta beaucoup d'ennuis mais aussi beaucoup de rentes et que si son esprit souple et hardi a pu s'essayer dans tous les genres, passant alternativement de la prose à la poésie, de la philosophie à l'histoire, épuiser enfin, suivant le mot de Goëthe, *toutes les variétés de talent*, il a su aussi s'assimiler les connaissances spéciales à un financier et à un homme d'affaires.

Voltaire a réussi partout : il fut historien, philosophe,

---

(1) Une créance de Voltaire sur les vignes de Riquewihr par Mossmann. — *Revue d'Alsace*, 1850.

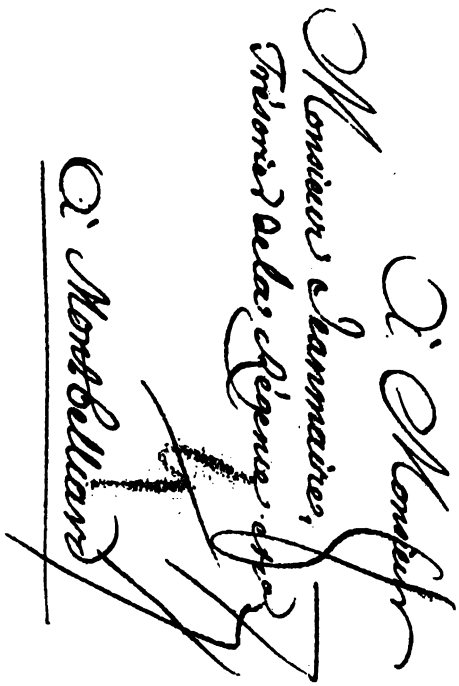

LETTRE DE

Pl. II.

à ferney 17e 8bre 1772.

Vous ignorez, Monsieur, que j'ai établi à ferney une Colonie et des manufactures qui me ruinent. loin de pouvoir vous prêter de l'argent je suis obligé d'en emprunter. mon empressement à servir Mgr le Duc de Virtemberg, me fera tenter toutes les voies possibles de lui trouver de l'argent à Genève je ne sais si je pourai y réussir ; je ne réponds que de ma bonne volonté. en attendant je vous prie de recommander au Sr Rosé de me prier mon quartier. il est juste que vous fassiez quelque chose pour moi tandis que je travaille pour vous

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur Voltaire

OLTAIRE

poète, conteur, dramaturge..., il fut pendant tout le XVIIIe siècle le roi de la littérature et des beaux esprits, et il faut bien l'ajouter, il fut un financier remarquable, faisant largement fructifier son bien, ne le prêtant qu'à bon escient et toujours à l'affût de ce que l'on appelle une bonne affaire.

Voltaire perdit peut-être beaucoup de temps avec les grands, comme il le disait dans la lettre à Mme Denis, que nous avons citée, mais à ce jeu là il gagna certainement beaucoup d'argent.

LES

ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS

DU DOUBS

Par M. Georges GAZIER

SECRÉTAIRE DÉCENNAL

Séance du 19 novembre 1904.

On croit généralement qu'il n'est plus possible aujourd'hui de s'occuper d'une façon originale de l'histoire religieuse de la Révolution dans le département du Doubs. L'ouvrage magistral de M. Sauzay (1) semble avoir épuisé entièrement une telle matière. Sans doute on a pu contester, et on conteste encore, l'impartialité de cet historien, et ses conclusions nettement hostiles à la Révolution et à l'Eglise constitutionnelle, sont parfois vivement combattues. Tout le monde cependant est d'accord pour louer la documentation abondante et précise de M. Sauzay, qui a réuni à peu près toutes les pièces qu'il a pu trouver dans les dépôts publics ou privés Nul, à l'heure présente, ne peut écrire sur l'histoire de la Révolution sans avoir consulté son savant travail, et tous les historiens de cette période citent sans cesse son étude spéciale à notre département, dont Taine notamment faisait le plus grand cas.

Mais si M. Sauzay a consulté presque toutes les sources

(1) SAUZAY. *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, de 1789 et 1801.* Besançon, Turbergue, 1873, 10 vol. in-16.

officielles conservées dans les archives et les bibliothèques, s'il a pu avoir accès dans beaucoup de collections particulières, plusieurs d'entre ces dernières lui sont restées totalement inconnues, si bien qu'on trouve encore à glaner derrière lui. C'est ainsi qu'il a ignoré une grande partie des documents émanés du clergé constitutionnel, de sorte que son histoire est surtout basée sur les récits des adversaires des prêtres assermentés. De ce côté il reste donc bien des découvertes à faire et des questions à élucider, et l'on conviendra qu'il n'est que juste, après avoir écouté l'attaque d'entendre au moins les arguments de la défense.

Or l'homme qui, à l'époque révolutionnaire, a joué incontestablement le premier rôle dans l'Eglise constitutionnelle, l'abbé Grégoire, évêque du Loir-et-Cher, membre de toutes les assemblées politiques qui ont successivement gouverné la France de 1789 à 1801, s'était précisément donné pour tâche de plaider devant la postérité la cause de cette église dont il avait été, comme on l'a dit, le patriarche. A cet effet, il avait réuni tous les livres, factums, brochures et journaux, susceptibles de lui fournir quelques renseignements sur l'histoire ecclésiastique de son temps, histoire qu'il se proposait d'écrire (1). Il comptait surtout se servir des lettres intimes qu'il avait reçues pendant la Révolution de toutes les parties de la France, lettres à lui adressées, pour la plupart, par des membres du clergé constitutionnel. Le temps, les circonstances politiques et sa santé chancelante ne lui permirent pas d'utiliser lui-même ces matériaux conservés aujourd'hui dans une collection privée. Mais, de notre temps, beaucoup d'historiens ont pu déjà puiser pour leurs travaux dans cette mine précieuse, et, à notre tour, il nous a été donné de pouvoir consulter librement les papiers de l'illustre prélat.

---

(1) Cf. A. Gazier. *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française*. Paris. A. Colin, 1887, in-18.

Pour le département du Doubs, nous y avons trouvé plus de 300 lettres écrites à Grégoire par les personnages ecclésiastiques les plus marquants du diocèse, entre autres par Seguin, Moïse et Demandre qui furent placés successivement sur le siège épiscopal de Besançon, par le savant bénédictin dom Grappin, par l'ancien supérieur des Oratoriens Roy, devenu vicaire épiscopal, par l'érudit Baverel, par Vernerey, curé du Luhier, etc.

L'étude de ces pièces nous a fourni un grand nombre de renseignements précieux, notamment sur les circonstances diverses qui amenèrent la démission de l'évêque Seguin et l'élection de Demandre, curé de Saint-Pierre de Besançon, à l'évêché du Doubs, en 1797 ; ces documents ont aussi l'avantage de faire connaître d'une façon fort précise l'état dans lequel se trouvait, à cette même époque, le diocèse du Doubs. M. Sauzay a traité en partie cette question dans les tomes VIII et X de son ouvrage, mais quelques lettres de la collection Grégoire viennent compléter ou rectifier certaines de ses assertions et éclairent les faits d'un jour nouveau.

I

Au lendemain de la promulgation de la Constitution civile du clergé, après l'émigration de Mgr de Durfort, Seguin, chanoine de Sainte-Madeleine, alors âgé de 50 ans, avait été élu évêque du Doubs. D'une santé débile et d'un caractère faible, il n'avait accepté qu'avec répugnance des fonctions qu'il jugeait trop lourdes pour lui. Aussi ne tarda-t-il pas à les abandonner dans les circonstances difficiles que traversa l'Eglise constitutionnelle. Membre de la Convention, il n'assistait pas à la fameuse séance du 7 novembre 1793 où Gobel, évêque de Paris, vint remettre ses lettres de prêtrise et abjurer. Mais le lendemain, Seguin, sans cependant rien dire qui fût contraire à ses convictions religieuses, vint déclarer à la tribune qu'il abdiquait ses fonctions d'évêque ; il

fit part de sa démission au Conseil d'administration du Doubs et au Conseil épiscopal de son diocèse. Il n'imita pas ce jour-là la fière et courageuse attitude de son collègue Grégoire qui, malgré les menaces de mort, déclara que sa conscience et la religion lui interdisaient de renoncer au titre épiscopal, titre que, disait-il, il tenait d'une puissance supérieure aux hommes.

Après le 9 thermidor, quand la Convention eut proclamé la liberté des cultes et réalisé la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, de vives instances furent faites auprès de Seguin pour l'amener à retirer une démission qui, n'ayant pas été régulièrement donnée, ne pouvait être définitive. Le seul vicaire épiscopal resté à son poste, l'ancien supérieur des Oratoriens, le P. Roy, le supplia avec instances, dans l'intérêt religieux du diocèse du Doubs, de reprendre ses fonctions. Pour mieux toucher son cœur, il lui adressait une pétition de vingt-cinq prêtres constitutionnels réclamant à grands cris le retour de leur pasteur au milieu des fidèles tant éprouvés par la persécution. « Je voudrais pouvoir, écrivait Roy, vous faire passer le paquet volumineux de lettres que je reçois journellement à ce sujet de toutes les parties de votre diocèse. Je voudrais pouvoir vous rendre tout ce qui a été dit dans cette respectable assemblée ; je voudrais pouvoir vous exprimer ce que chacun sentait, ce que j'éprouve encore moi-même. Non, cher évêque, vous n'y tiendriez pas. Toutes vos résolutions échoueraient contre les motifs pressants de reprendre des fonctions qui nous deviennent, dans les moments actuels, d'une absolue nécessité. Je crains que sans cela, tout ne soit perdu. Il faut voir les choses pour en juger. Tout ce qu'on a pu vous en écrire n'est rien, tout tient à un *oui* de votre part, et nous sommes assez forts. De là, la paix, l'union, la concorde, j'ose dire même le concert de tous les partis. Au nom de Dieu, de la patrie, de la religion, mettez le comble à nos vœux par une réponse favorable. Ne rendez pas vain et inutile tout ce

que nous avons fait jusqu'à ce moment, depuis le rétablissement du culte, pour tout réorganiser. Il nous faut un chef, et dans le moment actuel, il ne peut y en avoir un autre que vous. Un conseil régira en votre absence et chacun attendra paisiblement l'instant où celui-là pourra remettre le tout entre vos mains. Vous ne sentez pas, mon cher évêque, les suites, les conséquences où nous jetterait un refus de votre part. Quel reproche n'auriez-vous pas alors à vous faire ? . Non, non, j'ai meilleure opinion de vous. Vous ne vous préparerez pas des remords par une obstination, j'ose le dire, très mal entendue, fort mal vue. Pardonnez le désordre de cette lettre, mais réfléchissez. Nous demandons chaque jour à Dieu de combler nos désirs, en vous faisant accéder à nos vues qui ne peuvent être, dans ce moment surtout, que celles de la Providence.

Une assemblée infiniment plus nombreuse et fixée au 30 du courant (nouv. style), convoquée dans toute l'étendue de votre diocèse, doit prendre connaissance de votre réponse ce jour-là, portant la joie ou les larmes, l'union ou la discorde. Voilà ce que vous allez répandre parmi nous : choisissez (1). »

D'autres ecclésiastiques écrivirent également à Seguin dans le même sens. L'abbé Baverel qui a laissé un nom comme érudit, et dont les papiers forment l'un des principaux fonds des manuscrits de la Bibliothèque de Besançon, lui peignait en ces termes l'état du diocèse : « Rien n'est organisé. Sans chef, notre clergé languit et gémit ; il ne sait à qui recourir ni à qui s'adresser dans les doutes et les difficultés qui se rencontrent dans son état ; il est vraiment à plaindre. Si vous aviez été sur les lieux, lors du rétablissement du culte, toutes les paroisses, à quelques-unes près, seraient munies de bons pasteurs ; elles en demandent

(1) Collection Grégoire. Lettre à Seguin, datée de Besançon, 20 thermidor, an 3 (7 août 1795).

toutes et un très grand nombre en manquent ; plusieurs prêtres demeurent dans l'inaction, et voilà ce qui fait un mal irréparable dans le diocèse soit pour le spirituel, soit pour le civil (1). »

Devillard, ancien curé de Pontarlier, entrait dans des détails plus précis encore sur la malheureuse situation du diocèse : il invoquait l'intérêt de la Religion et aussi l'intérêt de la République qui, selon lui, exigeaient impérieusement le retour de l'évêque : « Le cit. Roy, disait-il, en vous adressant le délibéré de notre assemblée, a dû vous marquer quel en a été le motif. De tous vos anciens vicaires, il n'y a que lui qui ait repris ses fonctions. Le cit. Buller dit quelquefois la messe, et voilà tout. Le soin de la bibliothèque avait ramené le cit. Grappin dans cette commune et il vient de l'abandonner. Le curé de la Madeleine est devenu comédien, celui de Saint-Pierre n'a pas encore voulu revenir, celui de Saint-Paul s'est rétracté, celui de Saint-Marcellin s'est réfugié chez sa mère, le cit. Bouvenot est procureur de la commune, le cit. Millot n'a encore paru dans aucune de nos églises. Vous le voyez, nous sommes totalement délaissés et abandonnés si vous ne venez à notre secours. Nous en avons d'autant plus besoin que presque tous les prêtres déportés sont rentrés et font les plus grands efforts pour nous anéantir : ils sont en grand nombre rentrés dans leurs cures et y font publiquement le service. Si Dieu n'avait pas jusqu'ici marqué sa providence pour la République, je regarderais la contre-révolution comme infaillible dans notre département. Après avoir renouvelé et rabâché sur toutes leurs anciennes inepties, ils nous reprochent spécialement d'être sans évêque, sans conseil d'administration, et par conséquent sans pouvoir. D'un seul acte de votre bonne volonté, vous détruisez le reproche, qui sans cela paraîtrait fondé. Nous recevrons donc le premier décadi l'arme qui nous est nécessaire.

---

(1) Coll. Grégoire. Lettre à Seguin, datée de Besançon, 20 juillet 1795.

Nous pourrons vous citer et dire hautement que nous avons encore un chef, un pasteur, un évêque et un père. Ce n'est point seulement l'amitié, l'affection ni aucune autre considération humaine qui vous le demandent, c'est la religion, la gloire de Dieu, le bien de la République et le salut de vos ouailles (1) ».

Devillard, qui suppliait ainsi Seguin, pouvait rappeler avec fierté la prison et l'exil qu'il venait de subir pour n'avoir pas voulu rendre ses lettres de prêtrise. Curé de Pontarlier, il avait été emprisonné sur l'ordre du représentant Lejeune, qui l'avait fait conduire par des gendarmes à Besançon, avec interdiction de rentrer dans sa paroisse.

Mais l'évêque du Doubs était un timide, malade, défiant de lui-même, inquiet de l'avenir. Toutes les objurgations que lui adressaient ainsi les prêtres de son diocèse ne purent le convaincre de reprendre son poste. Il se refusa même à exercer une dernière fois les prérogatives épiscopales en nommant un conseil, un *presbytère*, suivant l'expression canonique, pour gouverner en son absence.

Les prêtres constitutionnels résidant à Besançon, se décidèrent alors à agir pour remédier dans la mesure du possible à l'anarchie religieuse, dont le départ de l'évêque était la principale cause Ils constituèrent entre eux un presbytère qui, sous la présidence du P. Roy, devait jusqu'à une solution définitive, administrer le diocèse du Doubs.

Ils ne désespéraient pas encore cependant de voir leur évêque reparaître un jour parmi eux. Une occasion favorable sembla se présenter en juin 1796, pour décider Seguin à reprendre ses fonctions. — Le diocèse du Haut-Rhin étant devenu vacant à cette époque, les suffrages des électeurs de ce département portèrent sur le siège épiscopal l'abbé Berdolet. Pour que l'élection de ce prélat fût inatta-

(1) Coll. Grégoire. Lettre à Seguin datée de Besançon, 21 thermidor, an III (8 août 1795).

quable au point de vue canonique, selon les idées du clergé constitutionnel, il fallait sa consécration par le métropolitain : or l évêque de Besançon était le métropolitain de l'Est. Aussi de nouveau les plus vives instances furent-elles faites auprès de Seguin pour l'amener enfin à se rendre aux vœux de tout son diocèse et de l'Eglise constitutionnelle. Il se trouvait alors à Paris et tous les évêques présents dans la capitale, Grégoire le premier, insistèrent auprès de lui : s'il se refusait à remplir lui-même ses devoirs d'évêque, on lui demandait de vouloir du moins déléguer ses pouvoirs de métropolitain à l'un de ses collègues, Maudru, évêque des Vosges.

Seguin ne voulut consentir qu'à cette dernière concession, mais il en profita pour renouveler, et cette fois en termes formels, l'acte de sa démission d'évêque. Cette lettre de Seguin à Maudru est fort intéressante à tous points de vue. M. Sauzay ne l'a point connue, mais a eu entre les mains quelques-unes des réponses qui lui furent faites. Nous croyons utile de la reproduire ici in extenso, d'autant qu'elle peint à merveille le caractère honnête, mais faible, de l'évêque constitutionnel du Doubs, et nous fait connaître les raisons toutes personnelles et fort honorables, du reste, qui lui avaient dicté sa conduite.

« Paris, 6 messidor an IV de la
Rép. française (26 juin 1796).

« Citoyen et très respectable évêque,

» Vous me supposez encore le droit d'exercer les fonctions d'évêque métropolitain, puisque vous m'adressez le procès-verbal de l'élection qui vient d'être faite du cit. Berdolet au siège épiscopal du Haut-Rhin, et que vous me proposez de substituer à mes droits de métropolitain, à raison de mon éloignement, un des évêques comprovinciaux à l'effet de confirmer cette élection, d'instituer le nouvel élu et de faire toute la disposition pour sa consécration.

» Cependant, vous n'ignorez pas que déjà depuis trois ans, j'ai donné la démission de mes fonctions! Sans doute que vous n'en jugez pas autrement que les respectables évêques ici réunis qui, ainsi que j'en ai été instruit dernièrement, ont jugé après en avoir conféré entre eux, que ma démission était nulle et de nul effet, fondés sur ce que n'ayant pas été adressée officiellement aux évêques de la métropole, elle n'a point été et n'a pu être acceptée dans les formes canoniques, que je conservais toujours par conséquent le droit de reprendre mes fonctions.

» Ayant lieu de croire que c'est le jugement que vous portez vous-même, je sais qu'avant de vous satisfaire, sur l'objet de l'envoi que vous m'avez fait, j'ai un premier devoir à remplir. Il importe trop qu'il ne reste aucun doute sur la validité de ma démission capable d'en retarder l'effet, pour que je ne supplée pas, et sans retard, à une formalité qui dépendrait de moi, et dont l'omission peut vous paraître et à de nos respectables collègues essentielle à sa validité.

» Sans m'arrêter aux réflexions que cette question peut présenter, sans rappeler des circonstances malheureuses où la prudence souvent faisait un devoir d'omettre ou de différer ce qu'on jugeait être pour le mieux, votre avis et celui de mes respectables collègues me suffisent pour connaître mon devoir, en ce cas particulier, et pour que j'y satisfasse sans aucun délai.

» C'est à vous, vénérable évêque, comme le plus ancien de la métropole où j'ai exercé mes fonctions, que j'aurais dû, si les circonstances l'eussent permis, adresser ma démission, lorsque je l'annonçai à l'administration du département et au conseil épiscopal du diocèse; aujourd'hui que je puis réparer cette omission, trouvez bon que je renouvelle en ce moment entre vos mains ma démission, en vous priant de l'accepter et de la faire agréer à tous nos dignes et respectables collègues de la métropole

Dès les premiers instants que je fus appelé à l'épiscopat,

déjà j'avais compris combien j'étais peu capable et peu digne d'en exercer les fonctions importantes, et je m'étais fait un devoir de me refuser à en contracter l'engagement.

» Sans doute, on ne crut voir dans mon refus qu'une défiance trop grande de mes forces ; j'éprouvais beaucoup d'instances pour n'y pas persister.

» Etonné d'une confiance que je ne sentais pas mériter, je combattis quelque temps, et si je cédai ensuite, c'est qu'en me rappelant que tant de fois Dieu s'était servi des instruments les plus faibles pour l'exécution de ses desseins, je me persuadai que je devais moins considérer ma faiblesse que son assistance, et je me rassurai dans cette pensée que mes engagements ne pouvaient avoir de durée qu'autant que je serais en état de les remplir.

» Dans cette confiance, je suis entré dans la sainte, mais redoutable carrière, où la voix du peuple m'avait appelé ; mais bientôt l'essai de mes forces ne m'a que trop convaincu de leur insuffisance. Si du moins la faiblesse de mes moyens personnels eut pu être suppléée par une application soutenue au travail ! Mon zèle me le faisait désirer ardemment, mais ma santé, déjà depuis bien des années extrêmement affaiblie, me rendait chaque jour plus incapable de cette application. Je trouvais il est vrai, et la justice également que la reconnaissance me fait un devoir de le redire, je trouvais dans le conseil et parmi mes autres coopérateurs, les plus grands secours, infiniment de zèle, infiniment de lumière et de sagesse, mais c'était des secours ? Je n'ignorais pas qu'un évêque, pour être ce qu'il doit être, doit dans toutes les circonstances, et surtout dans les plus difficiles, se montrer et agir lui-même, donner l'exemple, servir même de modèle. Dans l'impuissance où je me suis vu de remplir de si grands et si indispensables devoirs, aurais-je pu, pourrais-je encore douter de la nécessité de donner ma démission ? Tels sont, digne et respectable évêque, les motifs qui m'y ont déterminé.

» N'en doutez pas, il faut qu'ils aient fait sur toute mon âme une impression bien profonde, il faut que je me sente bien convaincu du devoir qu'ils m'imposent pour que j'aie pu résister à tout ce qui paraissait si capable de me faire changer de détermination.

» Le besoin que la Religion éprouve aujourd'hui de tout le zèle de ses ministres, les besoins particuliers du diocèse qui m'avait donné sa confiance, et à laquelle je m'estimerais si heureux de pouvoir répondre, les invitations touchantes de mes respectables coopérateurs, celles également de plusieurs de mes collègues dans l'épiscopat auxquels l'exemple donnait tant de force, l'exemple de tant d'autres dignes évêques, le vôtre particulièrement, vertueux et généreux défenseur de la religion dont le zèle n'a pu être ébranlé par aucun genre de privations et de souffrances, par la prison, par la vue même de l'échafaud, combien de telles considérations étaient propres à me toucher, et aurais-je pu résister si, pour m'y rendre il eût pu suffire que je me sentisse du zèle.

» Ne soyez pas moins persuadé, mon très respectable et très cher ancien collègue, que, quoique je ne partage plus vos honorables et importants travaux, je ne cesserai de prendre le plus grand intérêt à vos succès et à votre gloire.

» Toujours intimement persuadé que sans religion il ne peut y avoir de mœurs, que sans mœurs il ne peut y avoir pour l'homme de vrai bonheur, et pour un état de vraie sûreté, toujours également persuadé que nulle autre religion n'est capable, comme la religion catholique pratiquée dans son véritable esprit, et telle que son divin auteur l'a présentée aux hommes, de former et perfectionner les mœurs, que nulle autre religion par conséquent ne peut être plus digne de Dieu et des hommes, quelle consolation plus grande pourrais-je désirer dans ma retraite que celle d'apprendre que vos généreux efforts et ceux de tous mes anciens collègues sont chaque jour couronnés par de nouveaux succès ?

» Je vous expose, digne évêque, dans toute la simplicité

et la sincérité de mon âme, mes sentiments et mes vœux ; puissent-ils vous paraître dignes d'un de vos frères qui sait et saura jusqu'à son dernier soupir respecter le caractère saint dont il a été honoré ?

» Ce premier devoir rempli, j'ai à satisfaire à celui que m'impose l'invitation qui est l'objet de votre lettre. Venant de suppléer, en ce qui dépend de moi, à la formalité que vous avez jugée nécessaire à la validité de ma démission, peut-être ne puis-je plus dès ce moment exercer aucun acte de mes anciennes fonctions ? Il est vrai que ma démission n'étant pas encore parvenue, l'acceptation ne peut être censée déjà avoir lieu ; dans ce doute, craignant d'apporter à la consécration du cit. Berdolet un délai qui serait préjudiciable au diocèse qui doit l'avoir pour chef, si je différais de satisfaire à votre demande, il me suffit de connaître votre vœu, celui également de tout le diocese du Haut-Rhin, pour vous faire la prière suivante :

» Empressé de concourir à donner au diocèse du Haut-Rhin la satisfaction qu'il désire avec tant de justes motifs, de voir bientôt à sa tête un pasteur que son expérience, ses lumières, ses vertus rendent si recommandable, je vous prie, respectable évêque, autant que je peux encore en avoir le droit, dans la circonstance de ma démission donnée, mais non encore reçue et acceptée, de vouloir bien qu'à raison de mon éloignement je vous substitue, comme je le fais par votre lettre, à mes droits de métropolitain, à l'effet de confirmer l'élection du cit. Marc-Antoine Berdolet, de lui donner l'institution et de faire toutes les dispositions nécessaires pour sa consécration.

» A cette prière, permettez-moi d'ajouter celle d'assurer le presbytère, tout le clergé et tous les fidèles du diocèse du Haut-Rhin, du vif intérêt que je prends à l'heureux choix qu'ils ont fait et des vœux ardents que je ne cesserai de former pour leur bonheur.

» Recevez, très respectable évêque, mon cher ancien col-

lègue, mes salutations fraternelles les plus cordiales et les plus respectueuses.

» † Ph.-Ch.-Fr. Seguin, ancien év. métropolitain de l'Est. »

Il semblait, après une lettre si catégorique, qu'il était inutile d'insister davantage auprès de Seguin. Mais d'autre part, la situation de l'Eglise constitutionnelle et la situation particulière de cette Eglise dans le Doubs, faisaient paraître sa démission des plus inopportunes. Les évêques réunis à Paris étaient précisément occupés à relever les ruines religieuses que la Terreur venait d'accumuler, et leur premier souci était de faire rentrer les évêques dispersés par la persécution dans leurs diocèses, les prêtres dans leurs paroisses. Il y avait assez de vides à combler par suite de la mort ou des défections des titulaires, sans que d'autres prélats encore abandonnassent leur troupeau.

Le diocèse du Doubs, voisin de la frontière, était alors l'un de ceux qui avait le plus besoin d'un chef. La liberté des cultes ayant été proclamée, beaucoup de prêtres insermentés, hostiles à la Révolution et favorables à l'ancien régime, en avaient profité pour reparaître dans leurs anciennes paroisses, et soit en cachette, soit même ostensiblement, ils y exerçaient les fonctions de leur ministère. Les populations, surtout dans la montagne, les accueillaient comme des confesseurs de la foi, des martyrs, et entraînés par leurs prédications, couraient sus aux prêtres constitutionnels, aux intrus, aux jureurs, comme on les appelait. Souvent les autorités municipales étaient impuissantes à faire respecter les lois exigeant des membres du clergé le serment de fidélité à la Constitution, et parfois encourageaient elles-mêmes ceux-ci à la rébellion.

Découragés et sans guide, les assermentés se retiraient, quand ils n'avaient pas la douleur de ne pouvoir remplir

leurs fonctions ecclésiastiques qu'à l'aide de la force publique. Ils voyaient donc avec désespoir la retraite dans laquelle se contînait celui qui aurait dû les soutenir de son autorité, les encourager de son exemple. Et leurs adversaires prenaient prétexte de la démission de Seguin pour leur dire que leur évêque les abandonnait, que bientôt il allait se rétracter et abjurer le serment constitutionnel qu'il avait prêté.

Enfin, personne dans le clergé constitutionnel du Doubs ne semblait s'imposer assez par ses talents et ses lumières pour être porté sur le siège épiscopal. Toutes ces considérations sont exposées, avec de nombreux faits à l'appui, dans les lettres que les prêtres du Doubs adressaient alors à Grégoire. Aussi ses collègues et lui décidèrent-ils que de nouvelles démarches seraient encore faites auprès de Seguin. Le collègue de celui-ci en Franche-Comté, l'évêque de la Haute Saône Flavigny, se chargea de lui écrire et dans les termes les plus pressants. Il envoya aussitôt copie de sa lettre à Grégoire et c'est cette copie que nous avons eue entre les mains.

Après un préambule où Flavigny dit à Seguin avoir lu la lettre précédemment transcrite adressée à Maudru, il lui déclare qu'il croit de son devoir de combattre sa résolution « avec toute la force que le zèle pour la cause de la religion » peut lui inspirer. Il s'attache à réfuter successivement tous les arguments que Seguin a présentés pour justifier sa détermination. Surtout il l'invite à considérer l'effet désastreux que produira l'annonce de sa démission, qui sera exploitée par les prêtres réfractaires comme un aveu d'impuissance de la part des constitutionnels. Seguin, membre de la Convention, peut remplir son mandat législatif à une époque où jamais pareilles fonctions ne furent plus accablantes ; qui croira qu'il ne soit pas capable de s'acquitter des devoirs beaucoup moins pénibles de l'épiscopat ? « Oui, mon cher et respectable évêque, plus vous avez mis d'esprit à dévelop-

per les motifs de votre détermination, plus vous prouvez, à mon avis, combien vous auriez tort d'appuyer votre démission d'une prétendue faiblesse de moyens que personne n'avouera jamais. L'essai que vous en avez fait dans le gouvernement de votre diocèse, les preuves de capacité distinguée que le peuple a reconnue en vous choisissant pour le représenter à l'Assemblée nationale, la réputation de talents et de vertus dont vous avez toujours joui, la juste estime et le respect mérité que les fidèles et le clergé du Doubs et des diocèses voisins vous ont voués, ne permettront pas d'en croire votre modestie plutôt que tous vos collègues et l'opinion générale ; *et les dissidents ne regarderont les motifs que vous alléguez que comme des prétextes.* Déjà même, car je ne dois pas vous le dissimuler, ils s'expliquent clairement et ne se gênent pas pour calomnier la pureté de vos principes sur les affaires du clergé. J'ai sous les yeux une lettre où un ancien curé déporté annonce que dans peu vous ferez votre rétractation, et je ne doute pas que le même homme, avec ses partisans, ne donne à tous les habitants des campagnes votre démission comme la preuve de ce qu'il avance. En vain feriez-vous imprimer le contraire, le contraire ne sera pas cru ; le prédicant sera écouté comme un oracle ; votre protestation ne sera pas lue et les fidèles resteront convaincus que, si vous jugiez bonne la cause du clergé patriote, vous ne donneriez pas votre démission.

» Nous aurons beau leur représenter le texte de votre lettre au cit. Maudru, et les causes que vous alléguez de votre démission, les plus instruits même du parti opposé au nôtre n'y auront aucun égard. *Faiblesse de santé ? insuffisance de moyens ?* diront-ils, ce ne sont là que des lieux communs que l'on emploie toujours en pareil cas. A qui persuadera-t-on, ajouteront-ils, qu'il faut moins de talent pour être législateur que pour continuer la mission des apôtres, et qu'après vingt à trente ans d'excellentes études de la religion, monsieur Seguin est moins en état de conduire

un diocèse avec les lois simples de l'Evangile, que de créer tout à coup le code immense d'une législation compliquée pour un des plus grands peuples de l'Europe? A qui persuadera-t-on que les fatigues continuelles et les alarmes fréquentes au milieu desquelles se trouve la représentation nationale sont moins nuisibles à la santé que les soins paisibles de la surveillance épiscopale dans un des départements des plus tranquilles de la France! Le croira qui voudra ; pour nous nous n'en croirons rien. Si monsieur Seguin persiste à donner sa démission, il a donc d'autres motifs qu'il n'est pas difficile de deviner.

» Qu'aurons-nous à opposer mon cher collègue, à de pareils discours ? Je vous avoue qu'ils m'embarrasseraient fort et que, malgré mon attachement pour vous, je serais forcé de garder le silence.

» Par toutes ces raisons que je vous prie de peser dans votre sagesse, je suis convaincu, mon respectable confrère, que vous abandonnerez un projet que certaines circonstances ont pu à la vérité vous inspirer, mais que d'autres circonstances plus impérieuses ne vous permettent plus d'exécuter. Non, vous ne compterez pas pour rien le vœu des fidèles confiés à vos soins, les démarches pressantes de votre presbytère, le sentiment des vertueux et savants prélats qui vous environnent, les regrets sincères, les désirs et les prières de tous les évêques dont vous êtes le métropolitain. Mais j'ose le dire, il est un motif plus pressant encore que toutes ces raisons ensemble auquel il sera impossible à votre cœur de résister. C'est l'état actuel de votre diocèse et de toute l'église de France ; ce sont les besoins présents et futurs de la religion que les ennemis même de votre gloire vous accuseraient d'avoir abandonnée, dans le moment où les dissidents et les impies font leurs derniers efforts pour la perdre, et où les faibles, qui forment malheureusement aujourd'hui le plus grand nombre, ne peuvent

presque plus se soutenir, et qu'une démission aussi extraordinaire peut achever d'abattre.

» Et à quelle époque encore voudriez-vous abandonner le poste honorable et sacré où la Providence vous a placé? C'est au moment où une paix glorieuse est sur le point de se conclure au dehors et au dédans avec les ennemis de la patrie et ceux du clergé resté fidèle à l'église, à l'état et à Dieu. C'est au moment où l'épiscopat, sans appât pour les âmes vénales, n'offre qu'une gloire infiniment pure et vraiment digne d'une belle âme comme la vôtre.

» Non, mon cher confrère, vous ne donnerez pas ce sujet de triomphe à vos ennemis et de chagrin à ceux qui vous révèrent ; non, vous ne serez pas insensible à tant de si chers intérêts, et la voix du clergé, du peuple, de l'église qui vous réclame, sera pour vous la voix de Dieu (1). »

Si Seguin avait pu être convaincu, une telle lettre, d'un accent si ému, et où Flavigny invoquait les raisons les plus impérieuses, l'eût déterminé à revenir sur sa décision. D'autant que d'autres prélats constitutionnels et le premier d'entre eux, Grégoire, lui faisaient entendre les même adjurations. Les lettres de Grégoire ont disparu, mais nous lisons ces mots sur la copie de la lettre de Flavigny que ce dernier lui avait envoyée : « J'ai écrit à notre collègue, il y a peu de jours, lui écrire de nouveau ». Toutes les prières furent inutiles et il semble seulement qu'on ait réussi à obtenir de Seguin qu'il retardât de quelques mois l'annonce de sa retraite.

Ce n'est qu'au mois d'avril de l'année suivante que nous voyons le bruit de la démission de l'évêque du Doubs devenir public. Dans une lettre du 28 avril, adressée à Grégoire, Roy, vicaire épiscopal, et Demandre, curé de Saint-Pierre, lui font savoir la décision de Seguin et ajoutent qu'ils ont

---

(1) Coll. Grégoire. — Lettre à Seguin datée de Vesoul, 1er thermidor an IV (19 juillet 1796).

appris que celui-ci a fait imprimer une circulaire où il expose les motifs de sa détermination. Ils supplient Grégoire d'intervenir une fois encore près de son collègue, de lui demander d'attendre au moins encore quelques mois. Et les raisons qu'ils donnent sont curieuses en ce qu'elles montrent l'impuissance du clergé constitutionnel dans le Doubs : « Son projet, disent-ils, serait de faire cesser la division entre nous et les dissidents, et il ne ferait que l'augmenter. Car s'il s'agissait de nommer un évêque, les dissidents voudraient y consentir ; comme ils sont les plus nombreux il est probable qu'ils en nommeraient un de leur bord. Celui-ci ne voudrait pas communiquer avec les évêques ses voisins du Jura, de la Haute-Saône et autres, les prêtres de son parti agiraient de même. Voilà sans contredit une nouvelle source de divisions. » L'espoir de la paix prochaine, qui consacrera le triomphe de la Révolution, leur fait désirer tout au moins que Seguin ne se retire pas avant six mois. « Que lui coûterait-il d'attendre encore six mois ? Il faut laisser conclure la paix, voir quel parti la législature prendra envers les dissidents, quel parti prendront ceux-ci mêmes, quand ils verront qu'ils ne pourront plus réussir dans leurs projets de *contre-révolution*. »

II.

Grégoire savait alors d'une façon définitive que toute démarche auprès de Seguin était désormais inutile. Il répondit donc à cette lettre en invitant le presbytère du Doubs à nommer sans délai un successeur à son collègue. Le clergé bisontin fut fort ému en apprenant ainsi que la démission de Seguin était irrévocable. Les mêmes difficultés subsistaient qui avaient jusqu'alors motivé les instances si pressantes auprès de l'évêque démissionnaire. Surtout, on ne voyait pas dans le Doubs un ecclésiastique capable de prendre une succession si difficile dans l'état de désorganisation du diocèse.

Demandre, curé de Saint-Pierre, s'autorisant de l'amitié que l'évêque de Blois lui avait témoignée, tandis que tous deux faisaient partie de la Constituante, fit part à Grégoire de l'embarras dans lequel se trouvaient ses collègues constitutionnels : « Notre diocèse, écrivait-il, est dépourvu de sujets ; après les avoir à peu près passés tous en revue, je vois que nous serons embarrassés pour le choix. Je n'en connais guère qui réunissent les qualités nécessaires à un évêque, surtout dans ces temps difficiles. Tous ont des mœurs, des vertus, de la bonne volonté, mais il faut avec cela des talents, de l'instruction à un certain degré. J'en connais quelques-uns qui réunissent les vertus aux talents et à l'instruction, mais dont la jeunesse pourrait être et serait probablement un obstacle à leur élection. D'ailleurs, ils ne sont pas assez connus dans le diocèse, pour qu'on puisse espérer qu'ils réuniraient les suffrages de la majorité. Je ferai bien tout ce qui dépendra de moi pour inspirer à ceux que je connais de nommer tel ou tel particulier, mais réussirai-je ? Voilà le point. »

Demandre ne voit donc qu'un homme qui soit capable de réunir tous les suffrages, c'est l'évêque du Jura Moïse, mais il prévoit les objections qu'on fera à ce choix et il s'efforce par avance de les réfuter.

« Il n'y aurait qu'un sujet éminent qui, s'il était proposé, pourrait réunir les suffrages du plus grand nombre. Je vous le nomme, c'est le citoyen Moyse, évêque du Jura. Je vous demande donc, s'il y aurait de l'inconvénient à le nommer, si les évêques désapprouveraient sa translation ? Je sais bien que les anciens canons défendent ces mutations de sièges à bien des égards, mais si l'on veut pénétrer l'esprit dans lequel ces canons ont été faits, on jugera que le citoyen Moyse n'est pas dans ce cas. L'esprit de ces lois était de réprimer l'ambition ou la cupidité de pasteurs qui pourraient être élevés sur un autre siège où ils jouiraient d'une plus grande considération et de plus grands avantages. Ici le citoyen Moyse n'intrigue pas, il y a près d'un an que je ne l'ai vu,

personne ne m'en a parlé, c'est une idée qui m'est venue, que j'ai communiquée seulement à deux de mes collègues qui l'ont fort approuvée.

» Quoique le siège de Besançon soit métropolitain, le citoyen Moyse ne sera pas plus considéré qu'il l'est, sa réputation ne peut augmenter; il est connu depuis longtemps. Il ne trouvera pas ici l'opulence mais la pauvreté. Il n'est peut-être point de ville en France qui offre moins de secours aux ministres évangéliques qui ont adhéré au serment. Nous avons un peuple assez nombreux, mais pauvre; tous les gens aisés ou riches sont indifférents sur l'article religion ou sont du parti opposé. Nous ne lui offrons que des maux. *Notre diocèse est un des plus dépourvus de prêtres assermentés, un des plus fanatisés et celui où il y a un plus grand nombre de prêtres dissidents. Non seulement les nôtres déportés ou émigrés sont tous rentrés, mais il y en a encore beaucoup des autres départements. A ce moment, il y en a plus de quatre-vingts dans notre ville.* Ceux qui sont dans les campagnes célèbrent publiquement dans les paroisses où il n'y a point de prêtres constitutionnels, quoi qu'ils n'aient pas donné acte de leur soumission aux lois. Il nous faudrait donc un évêque capable de leur en imposer; le citoyen Moyse le serait mieux qu'un autre. Vous me direz que le Jura fera une perte, j'en conviens. Mais il sera facile de lui donner un successeur dans le Jura; ce diocèse n'est pas aussi gangrené que le nôtre, et il y est resté un plus grand nombre de bons sujets. Pesez toutes ces raisons dans votre sagesse, citoyen évêque, et daignez m'en dire votre sentiment. Je n'ai confié à personne le projet de vous consulter, parce qu'il faut du secret dans les affaires » (1).

Grégoire, absorbé à ce moment par d'autres affaires d'un caractère plus général comme la réunion prochaine du grand

(1) Coll. Grégoire. Lettre datée de Besançon, 1er prairial an V (20 mai 1797).

Concile national convoqué à Paris, ne put répondre lui-même à Demandre. Il chargea son collègue Wandelaincourt, évêque de Langres, de le faire, et nous voyons par des lettres postérieures que ce fut pour déconseiller l'élection de Moïse pour les raisons canoniques qui s'opposaient à la translation des évêques.

Mais la lettre de Wandelaincourt arriva trop tard, quand le vote du clergé avait déjà eu lieu. Les prêtres constitutionnels du Doubs s'étaient réunis le 5 juillet à Besançon, sous la présidence de Moïse, évêque du Jura. Ils s'étaient occupés tout d'abord de la division du diocèse en archiprêtrés (1), conformément à la seconde encyclique des évêques réunis à Paris, du 13 décembre 1795. Puis on avait fixé les conditions de la nomination du successeur de Seguin : une discussion s'était élevée entre les prêtres présents sur la question de savoir si l'on convierait aux votes tous les catholiques, même les dissidents. On avait finalement décidé qu'on n'adresserait pas d'invitations spéciales à ces derniers, qui du reste, même invités à le faire, se seraient refusés à participer à une élection à leurs yeux entachée de schisme. Les fidèles furent convoqués à se réunir dans leurs paroisses respectives, le 16 juillet, pour procéder au vote : il était spécifié dans la circulaire qui leur fut adressée que les catholiques privés de pasteurs pourraient voter dans une paroisse voisine. Le dépouillement des procès-verbaux d'élection fut fixé au 23 juillet.

Enfin, les prêtres réunis conférèrent entre eux sur le choix de l'évêque dont il s'agissait d' « inspirer au peuple (2) » l'élection. Demandre ne s'était pas trompé sur la sympathie très vive avec laquelle serait accueillie la candidature de l'évêque du Jura, Moïse. « Au premier instant, écrit-il, pres-

(1) D'après l'encyclique, « l'archiprêtré était la réunion de 12 à 20 paroisses sous la surveillance de l'un des curés de ces mêmes paroisses ».

(2) Le mot se trouve dans une lettre de Vernerey, curé du Luhier, à Grégoire, datée du 8 juillet 1797.

que tous jetèrent les yeux sur le citoyen Moyse. Après une courte discussion, tous convinrent qu'il fallait le nommer. »

Les fidèles approuvèrent à une grande majorité le choix fait par leurs pasteurs. « Le dépouillement solennel et public dans l'église métropolitaine de plus de 120 communes ou plutôt de leurs procès-verbaux a produit un résultat de 7856 voix, dont 7715 se sont trouvées réunies en faveur du citoyen François-Xavier Moïse, évêque du Jura » (1).

Sitôt l'élection proclamée, Demandre en fit part à Grégoire. Il lui dit comment la lettre de Wandelaincourt lui était parvenue trop tard, après le choix fait par les prêtres constitutionnels et la rentrée de ceux-ci dans leurs paroisses respectives. D'autre part, Moïse était si populaire dans le Doubs, qu'il était désormais impossible de dissuader le peuple de lui donner ses suffrages. « Quand j'aurais pu dissuader mes confrères, écrit-il, je n'aurais pu réussir auprès du peuple. Le citoyen Moyse a parcouru une grande partie du diocèse pour y administrer la confirmation. Partout les fidèles ont conçu de lui la plus haute estime ; un grand nombre le désignait pour métropolitain avant que nous n'en eussions formé le projet. Voici un fait qui m'est particulier : dès que mes paroissiens furent instruits qu'on devait nommer un évêque, plusieurs me dirent qu'il fallait choisir le citoyen Moyse. Cependant ils ne savaient pas encore quel était notre dessein ».

Et Demandre reprend à nouveau les arguments qui doivent décider les évêques comprovinciaux à confirmer l'élection de Moïse et à approuver sa translation. Il invoque la situation du diocèse, qui exige impérieusement que ce choix soit au plus tôt approuvé ; autrement les dissidents, si nombreux dans le Doubs, vont profiter de cette occasion pour élire un des leurs et montrer l'impuissance de leurs adversaires. En outre, ajoute-t-il avec une simplicité touchante,

(1) Coll. Grégoire. Lettre de Roy, datée de Besançon, 24 juillet 1797.

« le diocèse du Doubs est un des plus fanatisés et un de ceux qui offrent le moins de ressources aux ouvriers évangéliques. Nous ne sommes suivis que par la classe laborieuse et indigente. Nous ne rougissons pas de dire que nous sommes pauvres et que nous serions fort embarrassés pour fournir aux frais d'un sacre. » Enfin, dans un post-scriptum confidentiel, le bon curé de Saint-Pierre ajoute : « Je crois devoir confier à votre sagesse la plus forte de toutes les raisons, j'ai trop confiance en la prudence des évêques comprovinciaux pour craindre qu'ils me compromettent. A part deux sujets, mais trop jeunes, qui ont des mérites, je ne connais personne en état de remplir les fonctions épiscopales. Notre choix n'eût pu tomber que sur des sujets bien médiocres. On dira que nous pouvions choisir dans un autre diocèse. Sans doute, si tout le monde savait se rendre justice. Mais l'amour-propre se glisse partout. On m'aurait dit : Pourquoi aller chercher dans un diocèse étranger, n'en avons-nous pas de bons ? (1) »

Quelques jours plus tard, le vicaire épiscopal du Doubs, Roy, insistait à son tour très vivement près de Grégoire pour la confirmation de l'élection de Moïse. « Il paraît au peuple et au clergé du diocèse, écrivait-il le 31 juillet, que cette translation est commandée pour le plus grand bien de l'église. Ce choix a comblé de joie tous les gens de bien et a déconcerté tous les malveillants. Moïse convient lui-même que ce diocèse présente plus de maux à réparer, plus de plaies à guérir, et en même temps moins de ressources que celui du Jura. Il nous faut donc le zèle et la science d'un homme tel que lui. Il est né dans ce diocèse (2), il a passé dans nos murs la plus grande partie de sa vie. Son concours à l'Université de notre ville a laissé dans l'immense majorité

(1) Coll. Grégoire.— Lettre de Demandre à Grégoire, datée de Besançon 24 juillet 1797.

(2) Moïse était né aux Gras, près de Morteau, le 12 décembre 1742.

des citoyens un souvenir infiniment honorable pour lui. Les dissidents eux-mêmes, malgré l'esprit de parti qui les aveugle, sont forcés de convenir que l'on ne pouvait faire un meilleur choix et que jamais le siège de Besançon n'aura été rempli par un sujet aussi méritant à tous égards. »

Moïse était lui-même peut-être l'adversaire le plus résolu de sa translation épiscopale. Il était à Arbois en tournée de confirmation quand il apprit son élection ; il écrivit aussitôt pour faire connaître qu'il refusait l'honneur qu'on lui faisait. Après avoir rappelé l'affection qui l'unissait au diocèse qui l'avait vu naître et où il avait passé les quarante-huit premières années de sa vie, il déclarait que devenu évêque du Jura, il ne s'appartenait plus. « Je suis, disait-il, aux fidèles de ce diocèse ». De plus, partisan déterminé du rétablissement de l'ancienne discipline ecclésiastique, il jugeait toute translation d'évêque contraire aux canons : seul un concile pouvait, dans un cas exceptionnel, permettre une infraction à cette règle Il invitait donc les fidèles du Doubs à procéder à une nouvelle élection (1).

Le presbytère du Doubs décida alors de porter l'affaire au Concile national, qui se réunit à Paris le 15 août 1797. Moïse, présent au concile, insista sans doute très vivement auprès de ses collègues pour empêcher sa translation. En effet, le 20 octobre 1797, les évêques suffragants de la métropole de l'Est siégeant au concile national, réunis en concile métropolitain, « considérant que le citoyen Moïse, quoique appelé au gouvernement de l'Eglise de Besançon par la presque unanimité des suffrages du clergé et du peuple, ne peut cependant y passer sans causer à son diocèse un préjudice d'autant plus sensible qu'il y jouit également de la confiance de ses diocésains ; qu'il est facile au clergé et aux fidèles du diocèse de Besançon de faire le choix d'un sujet capable,

(1) Cf PERROD, *F. X. Moïse, évêque du Jura.* — Paris, Picard, 1905, in 8°, pp. 187 et sq.

digne du caractère épiscopal et en état d'en remplir les fonctions importantes », arrêtèrent que l'élection de Moïse devait être considérée comme non avenue et invitèrent le presbytère du diocèse du Doubs à procéder incessamment à l'élection d'un autre évêque.

III

Cette fois le clergé du Doubs devait trouver parmi ses membres mêmes son évêque. Le choix n'était pas, en réalité aussi difficile que le disait Demandre à Grégoire. Il y avait des hommes d'un réel talent parmi les prêtres constitutionnels du diocèse. Il semble toutefois que celui qui semblait tout désigné pour succéder à Seguin avait contre lui des préventions très fortes. Le P Roy, ancien supérieur des Oratoriens de Besançon, et à ce titre curé de Saint-Maurice, avait été, durant la Révolution, le véritable chef du clergé assermenté, et cela par ses fonctions de vicaire épiscopal de Seguin, puis de président du presbytère du Doubs. Mais on croit comprendre, à travers les réticences des lettres de ses confrères, qu'on le jugeait incapable de devenir le métropolitain de l'Est. La correspondance qu'il entretint avec Grégoire montre un homme animé des meilleures intentions, mais d'un caractère hésitant et d'une intelligence médiocre. Il est difficile, à un siècle de distance et en l'absence de témoignages précis, d'expliquer pourquoi un personnage est écarté d'une situation à laquelle il semblait appelé par ses fonctions antérieures. Qui sait cependant si déjà en 1797 ne couraient pas contre Roy les bruits qui empêchèrent en 1804 sa nomination par l'archevêque Lecoz à la cure de la Madeleine ? Alors il fut accusé par ses ennemis d'avoir, vingt ans auparavant, étant curé de Saint-Maurice, entretenu des relations coupables avec une de ses paroissiennes, qu'il aurait rendue mère. Seguin écrivit même à ce sujet à Grégoire une lettre où il protestait énergiquement contre

ce qu'il appelait une odieuse calomnie et faisait de son ancien collaborateur l'éloge le plus complet (1). En tous temps une insinuation de ce genre, même non prouvée, suffit à briser une carrière ; est-il téméraire de supposer qu'elle contribua à faire regarder comme impossible la nomination de Roy à une fonction d'un caractère sacré et dont le titulaire devait être à l'abri de tout soupçon ?

Le savant bénédictin dom Grappin, d'une érudition sans égale et d'un esprit des plus fins, était certainement alors l'une des lumières du clergé constitutionnel français. Son ami Grégoire avait pour lui une affection profonde qui dura autant que sa vie, et estimait fort ses vertus, ses talents et sa science. Il voulut même à plusieurs reprises lui faire accepter des fonctions épiscopales, à Chartres d'abord, à Sens ensuite. Mais Grappin était plutôt un savant de cabinet qu'un homme d'action ; évêque, il lui eût fallu abandonner la société de ses chers livres et lui, qui rêva de devenir archiviste du Doubs ou adjoint au bibliothécaire de Besançon (2), refusa toujours des honneurs dont tous le jugeaient digne.

Demandre pouvait donc écrire à Grégoire qu'il n'y avait que parmi les jeunes prêtres qu'on trouvait les vertus alliées aux talents et à la science ecclésiastique nécessaires à un évêque. Il pensait certainement alors au curé du Luhier, l'abbé Vernerey. C'était un jeune prêtre très intelligent et très actif dont M. Sauzay a pu dire, avec exagération à notre avis, que « ce fut le seul jeune prêtre distingué du parti constitutionnel moribond » (3). Vernerey entretint pendant toute la Révolution une correspondance des plus suivies avec Grégoire. Ce dernier appréciait si fort son talent qu'il lui avait demandé de lui donner son opinion sur tous les évènements

(1) Coll. Grégoire. — Lettre datée de Montigny, par Vesoul, 29 décembre 1804.

(2) Coll. Grégoire. Lettre à Grégoire du 12 brumaire, an VIII.

(3) Sauzay, t. X, p. 583

qui se déroulaient alors. Nous espérons avoir l'occasion de faire connaître un jour ces lettres de Vernerey à Grégoire qui fourmillent d'opinions originales, d'observations très pénétrantes et parfois véritablement prophétiques. Vernerey eût sans doute fait un excellent évêque, mais il était trop jeune, et tous ne pouvaient connaître encore sa haute valeur intellectuelle.

Lui-même se fût du reste récusé devant le prêtre qui, à défaut de Roy, était tout désigné par ses vertus, la modération de son caractère et ses remarquables qualités d'administrateur pour succéder à Seguin, devant Demandre lui-même. Né à Saint-Loup-sur-Semouse en 1739, d'une famille d'origine lorraine, fils d'un maître de forges, Demandre avait fait ses études au collège de Dole. Devenu prêtre, il avait obtenu le bonnet de docteur en théologie et sa science l'avait fait attacher comme préfet des études au collège de Besançon, après l'expulsion des jésuites.

Plus tard il fut appelé à la cure de St-Pierre où il était encore quand la Révolution éclata : il s'y fit aimer de ses paroissiens pour sa bienfaisance et ce fut une des raisons qui le firent choisir par ses confrères comme député à la Constituante. Comme presque tous ses collègues du bas clergé, il accepta, quoique sans enthousiasme, la Constitution civile du clergé, estimant que malgré ses imperfections, elle ne contenait rien de contraire aux règles canoniques. Il crut alors comme il l'expliqua dans sa lettre à la municipalité de Besançon le 10 janvier 1791, que le refus du serment « exciterait des troubles et exposerait la religion ». Pendant la Terreur, il refusa courageusement de rendre ses lettres de prêtrise et fut pour ce fait enfermé comme fanatique pendant treize mois dans les prisons de Dijon (1). Nous avons vu précédemment le rôle prépondérant qu'il joua dans

(1) V. en *appendice* la lettre de Demandre à Grégoire du 5 vendémiaire, an III (26 septembre 1794).

le diocèse du Doubs sitôt que la liberté fut rendue au culte.

Le choix de Demandre était donc tout indiqué, et en effet son élection se fit sans aucune difficulté. On a peu de renseignements sur les circonstances de cette élection : les adversaires du clergé constitutionnel ont souvent répété un propos d'après lequel ce fut dans un cabaret de la place de l'Artillerie que fut acclamée tout d'abord la candidature de Demandre. A supposer le fait exact, il serait puéril d'en tirer des conséquences défavorables au nouvel évêque, il faudrait alors incriminer également nos mœurs d'aujourd'hui où l'on voit les décisions les plus graves prises au cours de banquets ou de réunions dans des salles de cercles ou de cafés, où l'on assiste d'autre part dans les églises à des concerts et des représentations dramatiques. Quoiqu'il en soit de cet incident malignement exploité, l'élection proprement dite se fit ensuite, selon les regles canoniques, dans toutes les paroisses du département. Roy, dans sa lettre à Grégoire, dit que les choses se passèrent « paisiblement et sans le moindre obstacle » (1). Le 14 mai 1798 Demandre fut proclamé évêque dans la cathédrale de Saint-Jean M. Sauzay se demande si Roy, jaloux de son confrère, n'aurait pas essayé de traverser cette élection: la façon dont celui-ci comme président du presbytère fait part à Grégoire du choix du nouveau pasteur, ne trahit aucune espèce de dépit : « Les intérêts de la patrie, écrit il, ceux de notre église, la nécessité de concilier les esprits, de réunir les cœurs, voilà les motifs qui ont triomphé de sa modestie et ont obtenu le sacrifice de lui-même ».

C'était en effet un sacrifice que faisait Demandre en acceptant alors les fonctions épiscopales. Nous avons vu plus haut, d'après les lettres mêmes des prêtres assermentés, la situation difficile du clergé constitutionnel dans le Doubs. Dans aucun autre département, on ne trouvait autant de

---

(1) Coll. Grégoire. Lettre de Roy à Grégoire datée de Besançon, 25 floréal, an VI (14 mai 1798).

réfractaires réinstallés dans leurs cures ou prêchant dans les montagnes contre ceux qu'ils appelaient les intrus. Le fait qu'à Besançon seulement il y avait alors plus de quatre-vingts prêtres qui avaient refusé de prêter le serment est caractéristique et suffit pour faire comprendre les difficultés qu'allait rencontrer Demandre. Lui-même du reste ne se faisait pas illusion sur ce point, et la lettre qu'il écrivit à Grégoire aussitôt après sa nomination, trahit ses inquiétudes. « Il serait à désirer, disait-il, que les évêques comprovinciaux eussent confirmé le choix que nous avons fait de l'évêque du Jura. Je ne serais pas chargé d'un fardeau qui est au-dessus de mes forces. Cependant, malgré mon indignité, j'ai cru voir dans le vœu du peuple l'ordre de la Providence et je m'y suis soumis. Tout me manque pour remplir les fonctions redoutables de l'épiscopat excepté la bonne volonté ! » (1). Et il suppliait en terminant, son ancien collègue à la Constituante de l'autoriser à faire appel à ses lumieres dans les circonstances difficiles.

Durant les trois années qu'il administra comme évêque le diocese du Doubs, Demandre se distingua par une très grande activité et un remarquable esprit de conciliation. Il sut gagner les sympathies du clergé insermenté et son attitude tolérante contribua pour beaucoup à l'excellent accueil que reçut à son arrivée à Besançon son successeur concordataire Lecoz, ancien évêque constitutionnel de Rennes.

Demandre, lors de la promulgation du Concordat, se démit sans difficulté de ses fonctions d'évêque, qu'il n'avait acceptées que par devoir et consentit modestement à redevenir simple curé de la Madeleine. Il s'y fit chérir par sa libéralité envers les pauvres et quand il mourut en 1823, âgé de 84 ans, son inépuisable charité lui avait conquis l'estime même de ses adversaires On connait le quatrain fameux

(1) Collection Grégoire. Lettre de Demandre à Grégoire datée de Besançon, 25 floréal, an VI (14 mai 1798).

faisant allusion, en même temps qu'à sa bienfaisance, à la mort survenue à la même date de l'archevêque de Besançon, Cortois de Pressigny, qui n'avait pas encore reçu les insignes de sa récente promotion au cardinalat.

Deux prélats de l'Eglise
Vont ensemble au tombeau,
Demandre sans chemise
Et Cortois sans chapeau.

Une estampe conservée à la Bibliothèque de Besançon, représentant le curé de la Madeleine qui tend d'une main une bourse à un malheureux et de l'autre lui pose un doigt sur les lèvres pour l'inviter au silence, est également le plus bel hommage que l'on pouvait rendre à ses vertus.

Seguin, devenu en 1802 chanoine honoraire du diocèse de Besançon, s'était retiré à Vaivre près de Vesoul, où il s'éteignit en 1812.

Quant à Moïse, il donna sa démission d'évêque du Jura lors du Concordat, et se retira dans sa famille à Morteau ; il y fut emporté subitement par une attaque d'apoplexie le 7 février 1813.

Les funérailles de ces trois évêques constitutionnels, élus dans le diocèse du Doubs, donnèrent lieu à quelques manifestations, leurs adversaires se refusant à laisser placer sur leurs cercueils les insignes épiscopaux. Aujourd'hui que les passions sont moins ardentes, on peut dire que si ces prêtres, imbus des doctrines gallicanes, ont erré peut-être aux yeux de l'Eglise romaine, leur sincérité et leur bonne foi n'en restent pas moins incontestables. Tous trois donnèrent l'exemple des vertus les plus hautes et crurent par leur conduite sous la Révolution, faire leurs devoirs de chrétiens et de français en cherchant à concilier l'amour de la religion et l'amour de la patrie.

APPENDICE

LETTRE DE DEMANDRE A GRÉGOIRE

Dijon, le 5 vendémiaire, 3e année de la République une et indivisible.
(26 septembre 1794).

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Connaissant ton empressement à obliger les infortunés et surtout les innocents opprimés, je m'adresse à toi avec confiance pour briser les chaînes de ma captivité. Je suis depuis onze mois dans une maison de réclusion de Dijon Je ne te détaillerai pas les dangers que j'ai courus avec tous les autres reclus dans notre translation de Besançon à Dijon. Peu s'en est fallu que nous n'eussions éprouvé le sort des infortunés nantais, par les manœuvres odieuses d'un scélérat qui nous précédait à dessein, et vomissait contre nous des injures et des calomnies pour animer le peuple.

Si j'avais donné occasion aux personnes en place de me déclarer suspect, je ne me plaindrais pas. Mais je peux assurer que ma conduite est irréprochable. Depuis mon retour de l'Assemblée Constituante, j'ai donné constamment des preuves de civisme, soit pendant la courte durée de la Constitution monarchique, soit depuis l'établissement de la République. Je le prouve par des pièces justificatives. Et comment pourrais-je être suspect, moi qui ai toujours eu pour principe qu'un peuple peut changer et modifier son gouvernement comme il lui plaît, qu'un citoyen doit se soumettre aux lois de sa patrie sans réserve. Avec de tels principes je n'ai pu échapper à la persécution d'un certain nombre d'intrigants qui n'ont pris le masque du patriotisme que pour en imposer au peuple et satisfaire leur haine particulière.

Mais que me reproche-t-on ? des propos vagues, insignifians ; on n'articule aucun fait. Encore c'est un seul membre d'un des corps administratifs de Besançon qui me dénonce comme un homme qui cherche à propager des principes monarchiques, qui blâme la constitution républicaine que j'ai acceptée et jurée publiquement, qui blâme les opérations de la Convention, tandis que je me suis soumis à toutes ses lois, et les ai proclamées plusieurs fois. Voilà les griefs que me reproche un individu. Les corps administratifs n'y firent pas beaucoup d'attention, puisque je ne fus pas porté sur la liste de reclusion qui parut huit jours après la séance où je fus dénoncé. J'étais seulement porté dans la colonne des ajournés, ce qui était une moindre injustice malgré la futilité des motifs de ma détention. Mon frère est à Paris depuis trois semaines et ne peut obtenir justice. Il paraît qu'on ne veut s'occuper des prêtres et des nobles qu'après tous les autres. Il me semble que je ne devrais pas être confondu avec des prêtres insermentés ou qui n'ont donné aucune preuve de civisme. On me ferait une grande injustice. J'ai eu l'avantage d'être du parti des curés auxquels l'Assemblée Constituante rendit le témoignage qu'ils avaient sauvé deux fois l'Etat. On ne devrait pas traiter un patriote comme un prêtre anticivique.

Daigne donc, mon ancien collègue, faire quelque démarche en ma faveur, si toutefois tu le pouvais sans te compromettre. J'en conserverai éternellement la plus vive reconnaissance. Tu connaissais mes sentiments patriotiques pendant l'Assemblée Constituante, je n'ai pas changé, je suis toujours le même et toujours rempli d'estime et d'attachement pour un ancien collègue qui plusieurs fois m'a donné des marques d'amitié que je n'oublie pas. Salut et fraternité.

DEMANDRE,
ci-devant curé de Besançon.

JEAN RICHARDOT

CHEF-PRÉSIDENT
DU CONSEIL PRIVÉ DES PAYS-BAS
1597-1609

Par M. le Chanoine ROSSIGNOT

Curé de Sainte-Madeleine
Membre résidant

Séance du 8 juillet 1905.

En 1540 naissait à Champlitte (alors dans le comté de Bourgogne, maintenant en Haute-Saône), Jean Grusset, fils de Guillaume et de Marguerite Richardot. La famille Grusset était honorable; celle des Richardot, *pourvue suffisamment des biens de la fortune*, dit Dom Berthod (1), comptait plusieurs de ses membres dans les hautes charges de l'Etat et de l'Eglise.

Le plus célèbre fut François, frère de Marguerite. D'abord ermite de Saint-Augustin, il se fit connaître par un enseignement qui ne fut pas sans succès, mais sa doctrine ayant paru un peu hardie, il dut descendre de sa chaire et se retirer à Champlitte. Là, il resta en bonnes relations avec les Augustins, ses anciens confrères, et s'occupa beaucoup des enfants de sa sœur. Appelé à Besançon comme professeur au collège fondé par Nicolas Perrenot de Granvelle, il y emmena son neveu Jean, à qui il fit donner une instruction très complète qu'il jugea néanmoins insuffisante.

La bienveillance et les générosités du cardinal Granvelle

(1) Vie de François Richardot, évêque d'Arras.

ne furent pas moins utiles au jeune Grusset que l'affection de son oncle. Suivant l'usage du temps, un neveu du cardinal, Pierre Mouchet de Château-Rouillard, allait compléter à l'étranger son éducation ; Jean lui fut donné pour compagnon et ils partirent pour l'Italie.

Après un court séjour à Milan, d'où la peste les chasse, ils vont à Padoue ; de là ils écrivent, le 15 octobre 1564, qu'ils se rendent à Bologne où ils pensent dépenser moins d'argent. Mouchet écrit en latin, Grusset en français ; il a quitté le nom de son père pour prendre celui de son oncle et signe Jehan Richardot. « Et de ma part, dit-il, je mercie Vostre Seigneurie Illustricime, très humblement et de tant de biens qu'elle me faict, et encores de la despence que présentement elle faict pour mon doctorat (en droit), et prie le Créateur qui me doint la grâce d'estre tel que je me puisse à l'advenir employer pour luy faire très humble service, en quoy je m'efforceray toute ma vie, et ensemble suppliray Nostre Seigneur qu'il la conserve en toute prospérité, qu'est le principal office que je peux pour tant de biens et advancementz que j'ay receu. »

Jean fit des progrès qui lui promettaient un brillant avenir, et les recommandations de Granvelle, autant que ses libéralités, lui donnèrent le moyen de faire à Rome et en Italie un voyage instructif. Paul Manuce, le directeur de l'imprimerie du Vatican, dans une lettre à François Richardot, appelle Jean un jeune homme « de grandes qualités, méritant tout éloge et vraiment digne de son oncle ».

Jean prit ses grades en droit et étudia les lettres. Il vint ensuite à l'Université de Louvain qui passait pour la plus fameuse de l'Europe. Là il gagna l'estime et l'amitié du célèbre professeur Pierre Peckius qui lui dédia plusieurs de ses ouvrages. Entré dans la diplomatie, Richardot n'oubliera pas cette amitié et la fera retomber, sous la forme d'une protection persévérante, sur un fils de son ancien professeur.

Cependant Jean était venu se fixer à Arras. Il y était avo-

cat au conseil d'Artois et y retrouvait, avec la protection de son oncle devenu évêque de cette ville, celle de Granvelle, cardinal ministre.

Il fut d'abord « receu à la bourghoisie gratis en faveur de Mgr le Révérendissime évêque d'Arras son oncle », le 29 mai 1568. Cette faveur purement honorifique en suivait une autre plus appréciable : le 19 mars Jean avait été pourvu d'un siège au grand conseil de Malines. Il le devait à la recommandation du prévôt Morillon qui l'avait désigné comme un « scavant homme et de bon discours, modeste et discret, qui est pour rendre bon compte de soy et service au publicq. » Ainsi entré dans la carrière, Richardot ne sera pas arrêté par la mort de son oncle dont il conduira le deuil en 1574. Il faillit redevenir franc-comtois, car, suivant Dom Berthod, sa grande réputation fit un instant songer à lui pour la présidence du parlement de Dole ; il fut vraisemblablement écarté à cause de sa jeunesse.

L'établissement du protestantisme dans les Pays-Bas alluma la guerre civile ; le prince d'Orange soutenait la réforme et le duc d'Albe la combattait. Les rebelles entrèrent d'abord à Malines et le Grand Conseil, sollicité de prêter serment au prince d'Orange, eut peut-être des hésitations, car les troupes royales survinrent et pillèrent la ville. La maison de Richardot, où les conseillers s'étaient réunis pour envoyer au roi une protestation de fidélité, ne fut pas épargnée. Aux plaintes qui lui furent adressées, le roi ne répondit qu'en exprimant son regret du « sac de la cité ».

Peu satisfait de ces bonnes paroles, Richardot se tint entre les deux partis dans une neutralité qui ne devait plus le compromettre. Cette conduite équivoque s'explique : l'évêque d'Arras était mort, Granvelle était loin, leur protégé crut pouvoir suivre sans danger le parti qu'on appelait alors les *politiques* : on dirait aujourd'hui les *opportunistes*. Il revint ouvertement au régime espagnol pour bénéficier des amnisties et des faveurs qui suivirent le traité d'Arras.

L'accueil fait aux réconciliés fut d'abord assez froid. De tous temps le ralliement a inspiré la défiance, et la sagesse du pouvoir a dû le tenir à égale distance d'une extrême rigueur et d'une aveugle confiance. Granvelle avait vu de loin, il ne recommanda que faiblement son ancien protégé qui ne fut point compris dans les premières nominations au conseil d'Etat. Il y arriva en 1582 comme président honoraire et après avoir donné de nouvelles preuves de sa fidélité. Les lettres patentes qui le nomment ne font pourtant aucune allusion à ce passé compromettant ; Richardot est choisi à cause de « ses sens, littérature, prudence et expérience en faict de justice ». Cette sagesse d'un autocrate comme Philippe II, qui juge ses hauts fonctionnaires uniquement sur leurs qualités professionnelles, est une leçon pour beaucoup de gouvernements démocratiques. La confiance du roi ne devait pas être trompée.

En peu de temps Richardot apaise la révolte d'Arras, remplit avec succès plusieurs missions diplomatiques, fait voter une contribution de guerre pour résister aux huguenots. Ceux-ci, sous prétexte de délivrer le pays des troupes espagnoles, y amenaient de partout des étrangers : « liégeois, lorrains, allemands, italiens, albanois et surtout le duc d'Alençon qui tous s'entendent pour perdre et ruyner (1). » En 1584, le clairvoyant magistrat allait en Espagne rendre compte au souverain des dispositions de sa province. Une coupe d'argent de sept cents livres lui fut offerte comme témoignage de la reconnaissance des Etats, et l'année suivante, le titre de conseiller proclamait officiellement celle du roi. Richardot fut autorisé à conserver son titre de *président honoraire* et il en fut si flatté qu'il n'en prit jamais d'autre.

L'habileté de notre compatriote fit disparaître l'ancien parti des *politiques* et amena la soumission des principales villes des Pays-Bas. Il avait devant lui des adversaires redou-

(1) Lettre de Richardot. (*Archives du Pas-de-Calais*).

tables « farouches, dit-il, et pleins de toute maulvaise volonté, s'ilz avaient moyen de l'exécuter ». Lui restait conciliant, courtois, mais ferme contre la fourberie. Voici comment il parla au bourgmestre d'Anvers, dans un mouvement de colère : « Et vous, monsieur, de qui plusieurs jugent sinistrement, comme si votre but était de nous circonvenir, voulez procédez rondement, comme je croy vous voulez, assurez-vous que vous serez correspondu. » Anvers avait capitulé et la guerre ne menaçait pas moins de continuer ; ce fut dans ces circonstances difficiles que Richardot obtint sans effusion de sang la soumission de Bruges, de Gand et de Bruxelles.

En 1587, il commençait, avec l'Angleterre, des négociations dont l'issue sembla douteuse, et la confiance dont il jouissait en parut ébranlée ; un second voyage à Madrid (1589) suffit à la rétablir et à lui conserver la faveur de Philippe II. Il était moins facile de garder celle des fonctionnaires espagnols et des étrangers : on accusait ceux-ci de vivre avec trop d'indépendance et aucun ne méritait ce reproche plus que Richardot. Il triompha pourtant, même des dénonciations d'un frère de Granvelle, Perrenot de Champagney, qui avait juré sa perte.

Après avoir assisté, en 1595, au siège de Cambrai et pris part à d'importantes consultations, Richardot arriva, le 15 mai 1597, à la plus haute dignité de la magistrature des Pays-Bas : il fut nommé chef-président du conseil privé. Un an plus tard, Isabelle, fille de Philippe II, épousait l'archiduc Albert d'Autriche, qui prenait le gouvernement des provinces belges et de la Franche-Comté ; le Chef-Président devint son premier ministre, fixa la forme très conditionnelle du serment, détermina l'adhésion des Etats et fit accepter franchement le nouvel état de choses. Pour y parvenir, il avait parfois recours dans ses harangues publiques à des figures de langage ordinaires en son temps et dont l'emphase serait inacceptable dans le nôtre. Il se défend néanmoins « de

chercher rhétorique ni aultre sauce pour avaler le morceau ». Il parlait une tout autre langue en diplomatie. Richardot affectait de n'être ni d'Espagne ni des Pays-Bas : il fut lui-même et ne suivit que ses inspirations, comme homme d'Etat, au premier rang des affaires tant intérieures qu'étrangères. Le régime parlementaire n'avait rien qui lui plût. Comme les Etats provinciaux demandaient à être réunis, il leur répondit, non sans malice, « qu'ils seront convoquez plus souvent qu'ilz ne désireront, en tant que fauldra mettre les mains à la bourse ».

Les lettres et les arts n'étaient pas plus étrangers à Richardot que l'administration et les affaires ; son incroyable activité s'occupait de tout.

Il paraît comme chef d'ambassade et prend une grande part aux négociations qui préparent la paix de Vervins. Henri IV, qui l'avait écouté, le retrouva dans la mission chargée de recevoir son serment.

Le légat du pape Clément VIII avait eu une influence prépondérante dans ces grandes affaires ; Richardot comprit par là l'avantage que trouverait la Belgique dans une représentation permanente auprès du Saint-Siège. Deux ans plus tard (1600), son projet était réalisé et son fils Jean, prieur de Morteau, fut le premier ambassadeur nommé. Grâce peut-être aux instructions de son père, il fut également estimé du pape et des princes.

Cependant, la paix entre l'Espagne et l'Angleterre restait difficile ; Richardot y travailla pendant six ans sans perdre courage. Toutes les instructions données à ses envoyés ou portées par lui-même à Boulogne ou à Londres sont encore aux archives de Bruxelles, écrites entièrement de sa main. La paix d'Angleterre fut enfin jurée par Jacques Ier, le 29 août 1604

La pacification des Pays-Bas pouvait avoir une influence décisive sur leur existence même, au milieu des complications internationales de cette époque. La trêve de douze ans,

à défaut d'une paix plus durable, conjura le danger. Nous voyons Richardot y travailler au second rang, le général Spinola tenant le premier ; mais il est évident que le Chef-Président dirigeait les débats. Il eut l'adresse de soutenir ouvertement les intérêts des Pays-Bas dont il avait la charge et secrètement ceux d'Espagne qui ne lui étaient pas moins chers. Ses instructions, perdues par hasard (d'aucuns disent à dessein), démontrèrent sa bonne foi et contribuèrent au triomphe de sa cause. L'ambition des Habsbourg, les intrigues de Henri IV, les dissensions religieuses qui se mêlaient à toutes les querelles de ce temps, le commerce colonial possédé par l'Espagne maîtresse des Indes, convoité par l'Angleterre qui voulait l'empire des mers, par la Hollande qui en vivait, par la France qui ne pouvait s'en désintéresser : tel était le grand conflit dont les dissensions de la Belgique et de la Hollande n'étaient qu'un incident. On devine les difficultés au milieu desquelles Richardot avait négocié. Ce fut son dernier succès.

Cinq mois après la trêve (août 1609), il était chargé, auprès du roi de France, d'une mission dont nous n'avons pas le secret. A son retour à Arras, un mal subit l'emporta, ne lui laissant que le temps de témoigner un grand regret de ne pouvoir rendre compte de son voyage. On croit savoir qu'il avait pour but de détourner Henri IV d'une guerre qu'il méditait contre l'Allemagne.

Victor Hugo s'est à peine souvenu que le hasard l'a fait naître dans une *vieille ville espagnole appelée Besançon ;* on ne saurait reprocher le même oubli à notre compatriote Richardot, bien que ses occupations, comme la gloire du poète, l'aient tenu constamment éloigné de son pays. Nous en avons pour preuve la lettre suivante que lui adressait le Parlement de Dole (19 août 1592), à propos de levées militaires destinées aux Pays-Bas :

« Monsieur, nous avons non seulement par le contenu ès vostres du XIII[e] de ce mois, mais aussi par aultres divers

actes, recongneu que aux occasions vous vous estes toujours bien employé à ce qui a concerné le bien, repos et seurté de ceste pauvre nostre commune patrie, laquelle vous en demeura estroittement obligée.. Et si, par vostre intercession, il plaict à Son Altesse à tant favoriser ce peys, il vous plaira en donner incontinent advis à Monsieur le comte de Champlitte ou à nous .. En quoi vous redoublerez l'obligation que vous avez sur le général du peys et sur nous en particulier. . » (1).

Le Musée du Louvre possède, peint sur bois, un portrait représentant le président Richardot et le plus jeune de ses fils. Ce tableau a été monté, dans diverses ventes, jusqu'au prix de 80,000 francs. On l'a longtemps attribué à Van-Dyck; des notices plus récentes et spécialement une savante étude de M. Castan, l'ont restitué à Rubens. Voici comme en parle M le vicomte de Toulongeon (2) : « Esprit, faire, pose, ordonnance, dessin, couleur, caractère, tout y est. La tête a le sentiment d'un homme ferme et réfléchi, d'un magistrat austère, de la droiture d'abord, puis de la bonté. » M. Castan appelle ce portrait « un morceau de toute rareté » et tous les critiques le tiennent pour un chef-d'œuvre.

Le président Richardot avait épousé Anne de Baillencourt qui mourut à 49 ans, au camp de Cambrai où elle était venue le rejoindre. Elle lui laissait dix enfants auxquels il donna une éducation brillante et des situations honorables. Le plus connu est l'aîné, Jean, élevé à Trèves, membre du conseil privé, ambassadeur auprès du Saint-Siège, évêque d'Arras, comme son grand-oncle, enfin archevêque de Cambrai. Le pape Clément VIII en fait le plus grand éloge.

La brillante carrière de Richardot ne parait pas l'avoir enrichi ; il a maintes fois prouvé qu'il mettait l'honneur au-dessus de l'argent. S'il s'est préoccupé de l'avenir de ses

---

(1) Mémoires de la *Société d'Emulation du Doubs* (1883), p. 35.
(2) *Manuel du Museum français* (1804), livre VI.

enfants, c'est d'abord pour les rendre capables d'occuper le rang où il les avait élevés. On a dit de lui qu'il fut heureux autant qu'habile, c'est un petit reproche puisque son habileté ne passa jamais pour de la fourberie. Il a changé son nom et ses armes ; il a gardé sa devise : *Si sciens fallo.*

Son tombeau est en l'église Sainte-Gudule de Bruxelles et porte une épitaphe qui le proclame également apprécié du peuple et des princes : *Sic principibus, sic populo gratus.*

QUELQUES DOCUMENTS

SUR

LE THÉATRE A BESANÇON

à la fin du XVIII^e Siècle

Par M. Félix GAIFFE

Professeur au Lycée Saint-Rambert à Lyon
Membre résidant

Séance du 18 mars 1905.

Grâce à un fâcheux concours de circonstances, les renseignements concernant le théâtre à Besançon avant 1830 sont d'une extrême rareté : absence de journaux littéraires, silence des mémoires manuscrits, disparition d'une notable partie des archives municipales, voilà autant de raisons qui expliquent l'ignorance presque complète où nous sommes en ce qui concerne l'histoire des spectacles bisontins antérieurement à l'époque où des organes quotidiens commencent à en donner les comptes-rendus réguliers. Il faudrait une découverte aussi inattendue qu'improbable pour qu'un érudit pût écrire l'histoire détaillée et documentée de notre théâtre, comme l'ont fait Vingtrinier pour Lyon, M. de Gouvernain pour Dijon, MM. Minier et Delpit pour Bordeaux, M. Queruau-Lamerie pour Angers etc. Les recherches les plus consciencieuses du regretté Ulysse Robert lui ont permis de rassembler quelques indications éparses dans les registres des délibérations municipales ; les résultats se bornent à

une brève plaquette, éditée en 1901 (1). Une pratique assidue du riche fonds théâtral de notre bibliothèque et l'obligeance de son dévoué conservateur, M. G. Gazier, me permettent d'ajouter quelques épis à cette maigre gerbe.

Les documents, peu nombreux, que j'ai eus entre les mains, concernent tous la deuxième moitié du XVIII[e] siècle. Sur cette période, Castan et Ulysse Robert ont donné déjà des renseignements intéressants et précis concernant les différends qui s'élevèrent entre la municipalité et l'autorité militaire au sujet de la police des spectacles. Mais sur le répertoire et l'interprétation, ils ne nous apprennent presque rien : les noms d'une douzaine de directeurs échelonnés entre 1707 et 1784 ; le titre de trois pièces représentées : *Œdipe*, de Voltaire, en 1762 ; *Ericie ou la Vestale*, de Fontanelle (2), en 1769 ; enfin en 1781, un à-propos sur la naissance du Dauphin, la *Fête des Lys*, de Maurice de Pompigny.

Quelques documents imprimés ou manuscrits, qui n'ont pas encore été analysés, me permettent d'apporter quelques lueurs nouvelles sur l'histoire — bien obscure encore — du théâtre de Besançon au XVIII[e] siècle.

I.

Une « Première » a Besançon en 1754.

La Bibliothèque municipale de Besançon possède en double exemplaire (*Belles Lettres*, 3803 et 3823) la pièce dont le titre suit : « *Le Petit-Maître Raisonnable ou les Co-*

(1) Ulysse Robert, *Les origines du Théâtre à Besançon* (Extrait des Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France). — Les recherches faites dans les registres de délibérations ont été grandement facilitées par les précieuses *Notes historiques sur Besançon* de Castan.

(2) Ul. Robert orthographie, à tort : *Ericie ou les Vestales*. Cette tragédie, transposition à l'antique de la *Mélanie* de La Harpe, avait été interdite à Paris à cause de ses tendances anticléricales. Mais, comme l'*Honnête Criminel* de notre compatriote Fenouillot de Falbaire, elle était assez souvent représentée en province.

quelles Dupées, Comédie en un acte en vers, par Mrs Armand et de Rozée, comédiens, représentée pour la première fois à Besançon le 15 février 1754. Dédiée à Messieurs de l'Académie de Besançon. — Editée chez Riottet cadet, libraire, Grande-Rue, Besançon. — Avec plusieurs pièces en vers sur différents sujets, du sieur Armand. »

Ce titre seul nous prouve que le théâtre de Besançon brillait alors d'un certain éclat. Au XVIIIe siècle comme aujourd'hui, il était assez rare qu'on prît la peine d'écrire une pièce spécialement pour une scène de province. De plus, l'auteur principal de la comédie, Armand, n'était pas un acteur de dixieme ordre (1) : il venait tout droit du Théâtre-Français, où ses débuts, en 1753, avaient été éclipsés par ceux de son camarade Préville ; il devait y rentrer en 1759 puis être chargé, par privilège royal, de diriger les spectacles de Fontainebleau. Il a composé un nombre considérable de pièces, dont deux au moins, le *Cri de la Nature* (2) et le *Moyen d'être heureux* valent la peine d'être parcourues comme de curieux spécimens du drame sentimental et moralisateur. Le *Petit Maître raisonnable* n'offre pas le même intérêt: c'est une insignifiante bluette, coulée dans le moule classique, et qui ne mérite pas d'être analysée.

Les pièces de vers qui accompagnent cette petite comédie nous donnent au moins quelques aperçus sur la vie littéraire bisontine au milieu du XVIIIe siècle. Nous y trouvons d'abord un pompeux éloge de l'Académie de Besançon, à qui la pièce est dédiée :

> Recevez donc, illustre Académie.
> Un hommage qui m'est dicté

---

(1) Sur Armand voir : De Mouhy, *Abrégé de l'histoire du Théâtre-Français*, II, 374, et surtout : De la Porte et Clément, *Anecdotes dramatiques*, III, 15. C'était le fils du célèbre comique Armand, très fêté pendant la première moitié du XVIIIe siècle.

(2) Sur cette pièce, voir notamment *Mémoires secrets* de Bachaumont, tome IV, 22 octobre 1769.

Moins par l'esprit que par la vérité.
Ma bouche, du mensonge en tout temps ennemie
Se plaît à célébrer les vertus, les talents ;
Leur prouver mon respect est le but où j'aspire ;
La Science a pour moi des charmes si puissants
Que, sans la posséder, sans cesse je l'admire.
Où peut-on mieux la trouver que chez vous ?
Dans sa splendeur Minerve y paraît établie,
Ses plus rares trésors, vous les rassemblez tous.

Puis c'est un morceau intitulé *les Progrès de la Comédie*, où Armand essaie de rassurer les âmes pieuses qu'alarmaient les anathèmes lancés contre le théâtre ; un *Compliment en vers burlesques au duc de Randan devant qui il avait joué le rôle d'Arlequin*, une romance sur la convalescence du Dauphin, et parmi d'autres pièces sans intérêt une assez curieuse requête en vers, présentée par Armand au duc de Richelieu, au moment où il allait débuter au Théâtre-Français ; il y joue avec une certaine virtuosité sur le nom d'Armand, qui lui est commun avec le grand cardinal, illustre ancêtre de son protecteur.

Enfin dans une seconde *Epitre au duc de Randan*, Armand sollicite l'autorisation d'aller à Paris pendant que l'on répare la salle du théâtre de Besançon. Ce chef-d'œuvre poétique commence par le quatrain suivant :

Monseigneur, pendant l'intervalle
Qu'il faut pour rétablir la salle,
Trouvez bon qu'il me soit permis
D'aller faire un tour à Paris.

Et après plusieurs dizaines de vers de la même force, arrive une demande d'argent conçue en termes non moins lyriques :

Car de votre bouche ducale
Qui fut toujours franche et loyale
Vous m'avez dit que nous aurions
Quelques gratifications.

II.

Aménagement du théâtre en 1754

Les réparations auxquelles Armand fait si éloquemment allusion furent effectuées dans la salle du Palais Granvelle, où les spectacles se donnèrent jusqu'en 1784, date d'inauguration de la salle actuelle. Les archives municipales possèdent toute une liasse de documents concernant les travaux exécutés en 1753 et 1754 : cahier des charges mentionnant toutes les réparations, et accepté par l'adjudicataire, Jean-Claude Grosjean, maître charpentier ; lettres du duc de Randan à la municipalité, dont l'une — datée du 27 avril 1753 — est écrite sur un ton aigre-doux ; estimation des travaux, etc.

Les mêmes dossiers contiennent aussi des pièces intéressantes sur l'ancienne et la nouvelle salle ; mais elles sont d'ordre purement technique et leur analyse réclamerait la compétence d'un spécialiste. L'une d'entre elles pourtant offre une description assez claire et précise de la salle de spectacle et mérite à ce titre qu'on s'y arrête un peu. C'est un état des lieux dressé par les experts au moment où le théâtre était remis entre les mains du sieur Froment, directeur (1). La décoration comprenait onze toiles de fond : deux palais, une chambre, une ville, un bois, un rocher, une gloire, un jardin avec une petite maison pour l'*Embarras des Richesses* (2), le palais de *Samson* (3), le mausolée du *Fes-*

(1) Dans la suite, ce directeur créa de graves difficultés à la municipalité ; les Archives municipales mentionnent les pourparlers de la Ville avec sa veuve, en faveur de qui le duc de Randan intercéda, comme le duc de Tallard l'avait fait en 1740 pour Bonneval.

(2) Comédie de D'Allainval (Théâtre Italien, 1725).

(3) Il s'agit sans doute du *Samson* de Romagnesi (1731), mélange singulier de tragique et de burlesque, qui était fort souvent joué au Théâtre Italien.

tin de Pierre (1). Parmi les accessoires citons : un rideau de toile verte aux armes du roi, un tapis vert servant de marche-pied « presque hors de service », un cuveau plein d'eau qui devait être conservé dans les dessous, en cas d'incendie, des lanternes pour la salle et les *colidors (sic)*. La salle comprenait des premières, deuxièmes et troisièmes loges, au rez-de-chaussée le parterre et le parquet, avec, par derrière, cinq loges grillées et une loge fermant à clef, servant de café.

III.

Police du Théatre.

Nous possédons aussi une série de règlements, parfois assez curieux, sur la police des spectacles. Le premier, édicté par le duc de Randan, date du 12 janvier 1767. Il indique la consigne des treize sentinelles postées aux divers endroits du théâtre pour surveiller la perception de la recette, interdire au public l'accès des coulisses et des loges officielles (celles du gouverneur et de l'intendant), empêcher le public de se lever ou de faire du bruit. Le garde posté au bas du grand escalier devait écarter les mendiants et les porteurs de chaises. « Il empêchera, ajoute le règlement, toute personne quelconque d'aller uriner dans les coins des murs du corridor. » L'Aide-Major devait faire commencer le spectacle à cinq heures et punir les acteurs qui causeraient du retard.

Le règlement — également imprimé — de 1783 était issu de l'accord entre la municipalité et l'autorité militaire. Tout entrepreneur de spectacles devait obtenir l'autorisation du Lieutenant Général de police, c'est-à-dire du Maire ; mais celui-ci ne pouvait la refuser, si le postulant était muni du privilège octroyé par le Commandant de la Province ou l'offi-

(1) C'est le *Don Juan* de Molière, mis en vers par Thomas Corneille.

cier général chargé de le représenter. Le Directeur devait fournir à la Municipalité l'état de sa troupe et de son répertoire. Si cette formalité a été régulièrement remplie, il est regrettable que de pareils documents aient disparu : ils apporteraient une contribution précieuse à l'histoire des théâtres de province sous l'ancien régime.

Citons quelques-uns des articles les plus intéressants de ce règlement :

« ART. IX. — Les comédiens s'abstiendront dans leurs paroles, gestes et maintien, de toute espèce d'indécences... ART. XIII. — Il sera pris les précautions jugées convenables pour que les personnes de conditions trop différentes ne soient pas confondues dans les loges. » L'ouverture du Théâtre avait lieu après le Dimanche de Quasimodo ; il y avait fermeture obligatoire pendant toute la quinzaine précédente, ainsi qu'aux grandes fêtes de l'Eglise Le spectacle commençait à cinq heures précises en toutes saisons. Il y avait encore des bancs sur le théâtre (1) ; on y payait, comme aux premières loges, à l'amphithéâtre et au balcon, cinquante sous ; les secondes loges coûtaient vingt-cinq sous, le parterre et les troisièmes loges quinze sous.

Enfin deux règlements, l'un manuscrit, de 1785, l'autre imprimé, de 1786, complètent les précédents et spécifient les devoirs des artistes : être assidus aux répétitions et aux représentations, ne pas rester sur la scène quand leur rôle est fini, se garder d'adresser des discours quelconques au public ; tout manquement à ces prescriptions était puni d'amendes variant de 10 sous à 24 livres.

Mentionnons en outre une délibération datant de 1783, par laquelle les échevins, qui avaient leur entrée gratuite au théâtre, décident de donner au Directeur une gratification annuelle de vingt-cinq louis.

(1) On sait que grâce à la générosité du comte de Lauraguais, il n y avait plus de spectateurs sur la scène de la Comédie-Française depuis près de vingt-cinq ans.

IV.

Litiges, scandales et procès-verbaux.

Tels étaient les règlements. Il faudrait connaître bien peu le monde des comédiens pour croire que l'application en était aisée. Et de fait certaines pièces éparses — vestiges trop rares d'un dossier plus important — nous montrent dans quels incessants démêlés l'exploitation du théâtre entraînait la ville de Besançon. Tantôt ce sont les directeurs qu'il faut rappeler au respect des conventions écrites ; tantôt ce sont des acteurs insubordonnés qu'il faut faire rentrer dans le devoir ; tantôt il faut réprimer les manifestations tumultueuses du public.

En 1784, malgré la construction de la nouvelle salle, le théâtre ne faisait pas de brillantes recettes ; la Municipalité, contrairement au conseil de l'intendant de Lacoré, qui l'engageait à exploiter son spectacle elle-même, avait confié la direction à un sieur Borsary à qui elle se voit forcée de faire une avance de trois mille livres, après avoir obtenu, non sans peine l'autorisation de l'intendant Caumartin de Saint-Ange (1).

De plus le machiniste Dard de Bosco ne peut achever ses décorations ; car le directeur use de la salle quatre fois par semaine, et son travail s'en trouve retardé, ce dont il se plaint amèrement.

Avec la Direction suivante, c'est bien pis : l'impresario est une certaine veuve Garnier, qui paraît avoir un caractère fort peu accommodant ; tantôt elle fait appel à la police (procès-verbaux du 16 juin et du 14 décembre 1786), pour mettre à la raison deux de ses actrices, M^lles^ Spindeler et Saint-Quentin, qui se disputent la possession d'un rôle et

(1) Délibération du 5 juillet 1784, non mentionnée par Castan ni par Ulysse Robert.

traitent le sieur Monrose, directeur associé, de « f... coquin »; tantôt l'irascible directrice se retourne contre cette police qu'elle sait si bien faire intervenir à l'occasion (5 mars 1786); elle injurie le commissaire qui la priait poliment de retarder de quelques minutes l'ouverture du spectacle, et sur la menace d'un procès-verbal, elle déclara qu'elle en fera l'usage que l'on devine... En outre elle se permet de substituer au règlement officiel un règlement de son crû qu'elle fait afficher dans le théâtre.

Aussi quelle réception lui ménage-t-on, quand elle vient, le 12 juillet 1786, présenter ses exorbitantes réclamations ! Elle demande livraison de la salle neuve, qu'elle avait dû abandonner pendant les mois d'été pour permettre de compléter les aménagements ; et, vu le préjudice que lui cause l'exploitation dans l'ancienne salle, elle réclame une indemnité et un prêt de 3,000 livres. Elle fournit, à l'appui de sa requête, un état comparé des recettes en juin 1785, dans la nouvelle salle, et en juin 1786, dans l'ancienne : nous y apprenons que la plus forte recette (6 juin 1785) s'était montée à 573 livres 6 sous, la plus faible (6 juillet 1786) à 37 livres. Quels pouvaient donc bien être, à ce taux, les appointements des artistes ?

Les procès-verbaux concernant les tumultes produits par le public au cours du spectacle, ne sont pas moins curieux. Le 9 février 1783, un étudiant, le sieur Garnier, installé dans une première loge, néglige de céder sa place à une dame qui venait d'arriver, le parterre le rappelle bruyamment aux lois de la galanterie française, et le sieur Grimond va jusqu'à le traiter de Jean f... Le malheureux Grimond est aussitôt expulsé ; et le lendemain c'est une lutte héroï-comique pour savoir qui, de l'autorité militaire ou de l'autorité civile, aura l'honneur de le détenir dans ses prisons. Grimond use de subterfuges savants pour éviter les unes et les autres ; finalement c'est l'aide-major qui l'emporte, et qui se saisit du manifestant, au grand dépit du maire et du commissaire.

Le 27 février 1785, des officiers, accompagnés de dames, pénètrent dans la salle avec des mines batailleuses ; ils s'installent sur les sièges réservés aux échevins et aux autorités, frappent à coups de canne le factionnaire qui tente d'exécuter sa consigne, et affectent de garder leurs chapeaux, malgré les clameurs indignées du parterre.

Le 5 mars 1786, on expulse des premières loges une fille de mauvaise vie qui s'y était faufilée ; la malheureuse part sans résistance, en faisant doucement observer que la Directrice l'avait autorisée à s'asseoir où elle voudrait.

Le procès-verbal le plus intéressant est celui du 11 mars 1785. Ce soir là, on jouait l'*Amant bourru* (1), et Mme Dorfeuille ne savait pas son rôle. Le public proteste bruyamment. L'actrice s'interrompt et s'adresse aux spectateurs : « Messieurs, je n'ai eu mon rôle qu'à midi. » Le bruit redouble, accompagné de huées et de sifflets. « Je ne m'attendais pas, reprend Mme Dorfeuille, à trouver parmi vous des personnes malhonnêtes. » On l'oblige à quitter la scène. Elle rentre bientôt en disant : « Je vais jouer pour les gens honnêtes. » Tumulte effroyable ; le spectacle est interrompu. Un acteur vient annoncer le remplacement de la comédie par un petit opéra. Le parquet, composé en majeure partie de militaires, pousse de violentes clameurs et réclame des excuses. Le directeur, Borsary, vient en faire ; mais c'est de Mme Dorfeuille elle-même qu'on en exige. Elle arrive sur la scène et commence à parler. On crie : « A genoux ! Le fouet ! A Bellevaux ! » Son mari intervient : « Messieurs, s'écrie-t-il, Madame Dorfeuille est ma femme, et vous êtes Français. » Le vacarme reprend de plus belle ; Dorfeuille déclare que sa femme ne se mettra pas à genoux et qu'ils vont tous deux résilier leur engagement. On remplace l'*Amant bourru* par le *Médecin malgré lui*, et toute la fin de la représentation est troublée par les cris : « A genoux ! » et les altercations

(1) Comédie de Monvel (Théâtre Français, 1777).

entre spectateurs, le parquet continuant à réclamer des excuses et les premières loges prenant parti pour la malheureuse actrice.

Que pouvons-nous conclure de cet ensemble de documents en ce qui concerne la situation de notre théâtre à la fin du XVIII[e] siècle ? Il semble bien que notre scène ait tenu un rang honorable parmi les théâtres de province ; en compulsant les biographies d'artistes et les études entreprises dans d'autres villes, on pourrait dresser une liste assez imposante d'acteurs connus ou même illustres qui ont fait partie de la troupe bisontine. Pourtant les recettes étaient maigres, les directeurs rarement solvables et le public bien bruyant. Aujourd'hui, grâce aux dimensions et à l'ingénieux aménagement de la salle, les recettes peuvent être plus considérables, quoique les places soient restées à des prix dont le bon marché étonne les étrangers ; la gent comédienne est toujours difficile à conduire, et si quelques directeurs ont laissé parmi nous de bons souvenirs et de fidèles amitiés, nous en avons vu passer aussi qui rappelaient par trop leurs prédécesseurs de l'ancien régime. Quant au public, il a bien changé : il a laissé aux Marseillais et aux Toulousains les bruyantes manifestations ; il écoute avec une froideur un peu ennuyée les pires et les meilleures représentations, applaudissant discrètement ce qui est excellent, subissant sans impatience ce qui est exécrable.

FORMATION

DU

DÉPARTEMENT DU DOUBS

(1790-1815)

PAR M. LE DOCTEUR MEYNIER

Séance du 11 mars 1898.

Le 15 janvier 1790, l'Assemblée constituante avait décrété que la Franche-Comté et quelques terres détachées des provinces voisines formeraient trois départements, qui prendraient les noms de départements d'*Amont*, d'*Aval* et du *Milieu* ou de *Besançon*. Le 19, elle statua que le département du Milieu ou de Besançon comprendrait six districts : ceux de Besançon, de Baume, d'Ornans, de Pontarlier, de Quingey et de Saint-Hippolyte. Après la formation des districts, vint leur division en cantons qui fut opérée, à vue de la carte de Cassini, par une commission composée de la députation du territoire du nouveau département. Le district de Besançon comprit 12 cantons, celui de Baume 10, celui d'Ornans 6, celui de Pontarlier 10, celui de Quingey 6, enfin celui de Saint-Hippolyte 8.

Les anciennes divisions territoriales ont eu plus d'influence qu'on ne le croit généralement sur le choix des nouvelles. Ainsi, sur les 6 districts, 5 étaient d'anciens ressorts de bailliages royaux, et le sixième, le comté de la Roche, une terre d'une étendue égale à celle d'un de ces ressorts. Les cantons

représentaient mieux encore les baronnies et les châtellenies qu'ils remplaçaient.

Un dernier décret, en date du 26 février attribua au département de Besançon le nom de la principale des rivières qui l'arrosent. Le nouveau département avait la forme d'un triangle limité à l'est par la Suisse, au sud-ouest par le département du Jura, au nord-ouest par celui de la Haute-Saône. Malgré les protestations de ses députés et particulièrement celles de M. Laurent, ancien vicomte-mayeur de Besançon, il était constitué par la partie la plus pauvre de la province.

Au mois de mai, l'organisation du Doubs était complète et n'avait plus qu'à entrer en fonction, lorsqu'intervint un acte du pouvoir central qui faillit la remettre en question. Une instruction de l'assemblée nationale, sanctionnée par le roi le 20 août et publiée le 13 septembre par le directoire du Doubs, prescrivait aux administrations départementales « d'examiner les changements qu'il conviendrait de faire dans les districts, si les convenances locales et l'intérêt des administrés l'exigeaient. »

Trois villes travaillaient alors en secret à augmenter leur importance aux dépens des autres. Il se trouva immédiatement des gens bien intentionnés à leur égard pour proposer la réunion des six districts du Doubs deux à deux ; les villes sacrifiées devaient être Ornans, Quingey et Saint-Hippolyte. La raison plausible d'une mesure aussi grave était l'économie qui devait en résulter dans les frais d'administration. L'économie était incontestable, mais elle pouvait compromettre la bonne marche des affaires, ce qu'on ne manqua pas d'objecter. Dans l'intention sans doute de ne pas laisser aux intéressés le temps de se retourner, le directoire, alléguant l'urgence de la convocation des électeurs pour nommer les juges des nouveaux tribunaux, réduisit au minimum le temps nécessaire à la manifestation de leurs désirs.

Nous ne savons pas ce que l'on pensa à Quingey de ces

procédés singuliers ; mais Ornans et Saint-Hippolyte protestèrent avec indignation contre le sacrifice qu'on prétendait leur imposer et ils eurent avec eux toute la population de leurs districts. C'est par une délibération du conseil général de la commune d'Ornans, en date du 23 septembre, que nous connaissons les noms des trois villes fratricides ; on a deviné, d'ailleurs, qu'il s'agissait de Besançon, de Baume et de Pontarlier. Cette délibération répondait à la circulaire du directoire. Ni l'un, ni l'autre de ces documents ne nous donnent l'économie du partage projeté. Devait-on, comme plus tard, attribuer à Besançon le district de Quingey en entier et la moitié méridionale de celui d'Ornans, l'autre moitié allant à Baume ? Baume devait-il simplement s'annexer la partie basse du district de Saint-Hippolyte, laissant à Pontarlier les cantons de montagne ? Nous ne savons.

Quoiqu'il en soit, Ornans demanda à l'Assemblée nationale de conserver l'administration et le tribunal de son district, proposant la réduction du nombre des membres de la première et la diminution de moitié des émoluments des juges. Puis, par un coup droit porté à Besançon, il insinua qu'on pourrait réduire à deux le nombre des départements franc-comtois et leur donner pour chefs-lieux Vesoul et Lons-le-Saulnier. Enfin il réclama la révision de la nouvelle division territoriale dans le sens de l'égalisation des districts.

Le directoire du Doubs n'avait donné que dix jours aux districts menacés pour prendre un parti : la circulaire, datée du 19, fixait le 30 comme date extrême aux réclamations. On voit qu'Ornans avait eu le temps de se débattre, puisqu'il répondait dès le quatrième jour. Saint-Hippolyte fut moins heureux ; la circulaire ne toucha que le 25 les administrateurs de son district. Ils n'avaient plus devant eux que cinq jours francs pour la répandre sur un territoire d'une superficie de soixante lieues carrées ! Une grande partie des municipalités destinataires ne purent l'avoir en temps utile pour en prendre connaissance, délibérer sur son objet et y

répondre. C'est ce que ne manquèrent pas de faire observer les administrateurs dans leur réponse au département, ayant soin d'ajouter que ces municipalités entendaient bien qu'on ne prendrait pas leur silence pour un acquiescement. Les habitants du district de Saint-Hippolyte ne voulaient plus revoir l'auditoire de Baume « ce monument de leur oppression », et ils saisissaient l'occasion pour demander la restitution en argent de la moitié de ce bâtiment commun, à l'édification duquel ils disaient avoir contribué pour plus de cinquante mille écus.

Cette tentative d'escamotage ne réussit pas, probablement par le fait de l'intervention de MM. Grenot et Regnaud d'Epercy qui représentaient encore à l'assemblée nationale le Tiers-Etat du district d'Ornans. Pour stimuler le zèle et prendre le fait en mains, si le cas échéait, le chef-lieu leur avait dépêché l'abbé Simonin de Vermondans, homme actif et remuant, doublé d'un beau parleur.

Battu sur la question du nombre des districts, le département se rabattit sur celui des cantons, et sur ce point il obtint quelque satisfaction. Le 19 octobre, il rendait, sur la proposition du district de Besançon, un arrêté qui réduisait à 10 le nombre de ces cantons. Les cantons de Bouclans et de Saône furent fondus en un seul, dont le chef-lieu fut placé à Nancray, et le canton de Grand-Mercey fut partagé entre ceux de Recologne et de Saint-Vit. Un autre arrêté, en date du 5 novembre, rendu sur la proposition du district de Pontarlier, réduisit à 9 le nombre de ses cantons. Les cantons de Levier et de Villers-sous-Chalamont furent réunis en un seul sous le nom de Levier.

Jointes au passage d'un certain nombre de municipalités d'un canton à un autre, ces modifications ne furent pas les seules qu'eût à subir l'organisation de 1790 jusqu'à celle de l'an III. Cependant, nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail des municipalités créées ou supprimées. Nous nous contenterons de signaler le transfert à Roche-lès-Beaupré,

à Pierrefontaine-les-Varans et à Amancey des chefs-lieux des cantons de Novillars, de Landresse et de Fertans, transfert motivé par des considérations d'ordre purement politique, ou plutôt révolutionnaire, en 1791. Dès motifs du même ordre furent sur le point de faire transférer alors à Maîche le chef-lieu du district de Saint-Hippolyte.

La constitution de l'an III est assez connue en ce qui concernait les pouvoirs exécutifs et législatifs centraux ; mais on ignore généralement l'organisation qu'elle donna aux départements, et l'on comprendra que nous donnions à ce sujet quelques détails. Leur administration fut confiée à un comité central composé de cinq membres et renouvelable par cinquième tous les cinq ans. Les districts furent supprimés, ainsi que les municipalités de commune. Il n'y eut au-dessous de l'administration centrale que des administrations de canton composées de délégués ou agents municipaux, un par commune, sous l'autorité d'un président élu par l'assemblée primaire. Chacun des agents municipaux avait un adjoint. Les villes de cinq mille habitants au moins formaient à elles seules un canton et avaient une administration particulière composée de cinq membres qui élisaient l'un d'eux président. Par une dérogation dont nous n'avons pu découvrir la cause, Baume, Ornans et Pontarlier furent traitées d'abord comme des villes de cinq mille habitants et formèrent des cantons urbains. Les assemblées de leurs cantons ruraux siégeaient à Cour, à Villers-sous-Montrond et à Doubs. Le Directoire exécutif nommait, auprès de chaque administration, départementale ou cantonale, un commissaire révocable, chargé de surveiller et de requérir l'exécution des lois. Les départements n'avaient, comme précédemment, qu'un seul tribunal criminel, composé d'un président, d'un accusateur public et d'un greffier nommés par les électeurs, et de quatre juges empruntés, par la voie du roulement, à la justice civile. Les tribunaux civils de district étaient remplacés par un seul tribunal,

composé de vingt juges au moins et siégeant au chef-lieu du département. Aux tribunaux correctionnels de canton étaient substitués un nombre restreint de tribunaux du même ordre (trois à six par département). Ces nouveaux tribunaux étaient composés de deux juges de paix ou assesseurs, sous la présidence d'un membre du tribunal civil, délégué pour remplir en même temps l'office de directeur du jury d'accusation du ressort. Le Directoire exécutif était représenté auprès de tous ces tribunaux par des commissaires et des substituts. Cette nouvelle organisation administrative et judiciaire devait porter un coup terrible à Ornans et à Quingey, déjà si menacés antérieurement, en les privant pour toujours de leurs sièges judiciaires. Les tribunaux correctionnels du Doubs, au nombre de quatre furent établis à Besançon, Baume, Saint-Hippolyte et Pontarlier ; leurs ressorts devaient servir plus tard de base à la division en arrondissements.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), en effet, a divisé le Doubs en quatre arrondissements et leur a donné pour chefs-lieux : Besançon, Baume, Saint-Hippolyte et Pontarlier. Les deux arrondissements de Saint-Hippolyte et de Pontarlier représentèrent exactement les districts du même nom ; l'arrondissement de Besançon comprit le district diminué des cantons de Nancray et de Roulans, mais augmenté de ceux d'Amancey, de Byans, d'Eternoz, de Liesle, d'Ornans, de Quingey, de Ronchaux, de Rurey et de Vuillafans ; enfin l'arrondissement de Baume fut composé du district augmenté des cantons de Nancray, de Nods, d'Orchamps-Vennes, de Roulans et de Vercel.

Une nouvelle loi, celle du 28 janvier 1801, et un arrêté des consuls daté du 19 octobre de la même année ont remanié encore cette répartition en réduisant le nombre des justices de paix et, par suite, celui des cantons. Le Doubs perdit alors 24 cantons sur 49 ; les nouveaux correspondaient, comme on voit, à deux des anciens.

Cette division a profondément modifié l'économie intérieure de notre pays. On peut dire qu'elle y a perdu deux villes, Ornans et Quingey, qui ne sont plus même l'ombre de ce qu'elles ont été, et une vingtaine de bourgs, jadis florissants, dont la population n'a cessé de diminuer depuis. Faite à Paris, sur la carte, par des étrangers qui n'avaient pas à tenir compte des désirs et des intérêts de gens qu'ils partageaient comme un troupeau, la nouvelle division a eu, sur de nombreux points du territoire, les résultats les plus singuliers. C'est à cet ingénieux travail que les habitants des communes les plus rapprochées de Besançon, Gennes, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Saône, ont dû, pendant une vingtaine d'années, d'être obligés d'aller chercher des juges à Baume. C'est encore grâce à lui que les habitants de Mouthier sont à 42 et ceux de Hautepierre à 50 kilomètres de leur tribunal. Un comble, c'est que certaines communes, Jougne par exemple, sont enclavées dans d'autres cantons que ceux auxquels elles appartiennent.

Cette division, qu'on a pu croire longtemps définitive, a été notablement modifiée depuis l'an VIII. Le traité de Paris du 30 mai 1814 a fait perdre au Doubs 8 kilomètres carrés de territoire appartenant aux communes de Lac-ou-Villers et de Mont-le-Bon. Cette diminution n'est devenue un fait que quatre ans plus tard, à la suite d'une convention passée à Berne, le 9 juillet 1818, entre les plénipotentiaires français et suisses. D'un autre côté, une loi du 19 décembre 1814, dont l'exécution a été réglée par une ordonnance royale du 28 janvier suivant, a réuni au département les cantons de Montbéliard et d'Audincourt, qui avaient fait précédemment partie des départements du Mont-Terrible et du Haut-Rhin, et transporté à Montbéliard le chef-lieu de l'arrondissement de Saint-Hippolyte, auquel ces deux cantons étaient incorporés. Enfin, une loi du 14 juillet 1819 a distrait les communes de la Chevillotte, Gennes, le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Saône, du canton de Roulans et de l'ar-

rondissement de Baume, pour les réunir au canton-sud et à l'arrondissement de Besançon.

Une nouvelle division ecclésiastique devait suivre de près, en 1801, la réorganisation administrative. Une bulle du mois de décembre de cette année a supprimé à jamais l'ancienne église de France pour en édifier une nouvelle. Le nouveau diocèse de Besançon fut formé des trois départements franc-comtois. Le Jura en a été distrait en 1822 pour former un nouveau diocèse de Saint-Claude, beaucoup plus étendu que l'ancien. Les diocèses de Besançon et de Saint-Claude ne sont pas divisés en archidiaconés. Leur subdivision en doyennés est calquée sur la subdivision civile en cantons ; mais quelques-uns des doyennés n'ont pas les mêmes chefs-lieux que les cantons. C'est le cas des doyennés de Grand-fontaine, de Mandeure, de Recologne et de Saint-Hilaire, dans le Doubs ; des doyennés de Beaujeu, de Faverney et de Servance, dans la Haute-Saône ; des doyennés de la Chapelle-Voland, de Menotey, d'Orchamps et de St-Aubin, dans le Jura.

L'organisation actuelle de notre pays sera-t-elle encore modifiée dans l'avenir ? Il serait bien difficile, dès maintenant, de l'affirmer. On peut dire, toutefois, que les signes précurseurs de son remaniement ne manquent pas. La facilité actuelle des communications fait paraître, de plus en plus, le département trop petit, ses divisions et ses subdivisions trop nombreuses. On rêve du rétablissement des grandes subdivisions d'autrefois, du groupement des départements en régions, d'une diminution notable du nombre des arrondissements. L'existence de beaucoup de ces derniers ne tient plus qu'à un fil, le fil de l'intérêt électoral, que la substitution d'un genre de suffrage à un autre peut trancher... Pour nous, qui n'avons qu'à attendre patiemment, nous pouvons toujours espérer que l'avenir nous réserve, sous une dénomination et sous une forme différentes, la restauration d'une province que nous avons toujours regrettée !

LE DOCTEUR J. MEYNIER

SECRÉTAIRE DÉCENNAL HONORAIRE

DE LA SOCIETÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

Par M. le Dr LEDOUX

Séance du 13 décembre 1905.

Le docteur Joseph Meynier est mort à Vallorbe le 14 novembre 1905. Il était né à Ornans, le 3 septembre 1839, dans une famille dont les traditions déterminèrent sa vocation : son grand-pere maternel, Jacques Morel, était chirurgien aux armées républicaines ; son père était médecin militaire quand son mariage le ramena au milieu de ses concitoyens pour conquérir bien vite leur estime, leur confiance, leur reconnaissance. D'autre part, au Collège catholique de Besançon, Meynier eut pour professeur l'abbé Besson, le futur évêque de Nîmes, qui jetait dès lors les fondements de sa haute réputation d'orateur, de lettré, de savant en notre histoire provinciale Aux leçons de ce maître, comme d'autres de ses condisciples, il s'éprit d'un goût très vif pour des études qui devaient lui assurer un rang fort honorable parmi les philologues et les historiographes de la Franche-Comté.

Ainsi, dès son matin, toute une vie fut attirée et fixée dans une double carrière. Le médecin militaire, sans jamais négliger aucun de ses devoirs consciencieusement accomplis, consacrera tous ses loisirs professionnels à des distractions purement intellectuelles, et quand l'heure de la retraite aura sonné, ce qui avait été l'accessoire jusque-là, plaisir d'amateur, délassement, deviendra élément principal de ses pen-

sées et de ses labeurs, sans le désintéresser cependant du progrès des sciences médicales. Notre collègue sut partir de bonne heure et préparer dès sa jeunesse l'effort persévérant qui, aux années de la maturité, aboutira à l'œuvre distinguée par la méthode dans les recherches documentaires, le sens critique, l'art d'exposition.

L'étudiant de l'Ecole de Besançon, puis de celle de santé militaire près la Faculté de Strasbourg, entra, avec son diplôme de docteur, en 1864, au Val-de-Grâce, d'où il fut envoyé dans la province d'Oran. Dans l'un des nombreux postes qu'il occupa, il eut à combattre une épidémie typhique et faillit payer de la mort un dévouement qui mérita en 1868, au jeune aide-major, la croix de la Légion d'honneur. Rentré en France, après de courts séjours à Toulouse et à Rennes, il est affecté, au mois d'août 1870, aux dépôts du 9e régiment d'artillerie et du 16e bataillon de chasseurs, à Besançon, qui incessamment recevaient des recrues pour les expédier dès qu'elles savaient se servir de leur arme, aux armées de la défense nationale. Si l'occasion de relever des blessés sous le feu de l'ennemi assure au chirurgien un rôle brillant, la mission de veiller à l'entraînement progressif, à la conservation de soldats vigoureux pour la bataille est non moins utile. Ce ne fut pas la seule qui fut confiée à Meynier pendant la lutte franco-allemande. Quand, au cours des opérations dans l'Est, de nombreux malades et blessés furent évacués sur Besançon, il prit à la fois la direction d'une ambulance et de l'hôpital Saint-Paul, dont le fonctionnement dans des baraquements improvisés, vite encombrés, créa des difficultés, inoubliées, par la disproportion des ressources locales et de l'affluence, des besoins des malheureux épuisés de fatigues et de privations. Au milieu de cet entassement de victimes de la guerre, avec un matériel et des ressources rudimentaires, sans un service administratif régulier, Meynier eut à parer aux nécessités les plus urgentes et les plus impérieuses. Ai-je besoin d'ajouter qu'en ces cir-

constances douloureuses, il se montra mieux que jamais tel que vous l'avez toujours jugé, un homme qui fait son devoir, tout son devoir.

Il était attaché à l'hôtel des Invalides lors de son avancement au grade de médecin-major avec lequel il alla d'abord à Romans, puis revint à Besançon pour servir au 3e bataillon de chasseurs (1872-1880). La promotion à la classe supérieure le conduisit au 109e de ligne, à Chaumont. Six ans après, les hôpitaux du camp de Châlons, ensuite de Versailles, furent les dernières étapes de sa carrière militaire. En 1895, il entrait dans le cadre de l'armée territoriale avec le titre de médecin principal. Depuis 1891, il portait la rosette d'officier de la Légion d'honneur

Rentré à Besançon où de chaudes amitiés, de cordiales sympathies le réclamaient, le Comité départemental de la Société française de secours aux blessés militaires s'empressa, en lui confiant sa présidence, de faire appel à son expérience, à sa compétence pour une organisation dont on désire n'avoir pas à apprécier la valeur en de redoutables éventualités.

Dans ses diverses garnisons, Meynier avait observé le milieu naturel, les conditions hygiéniques. Il prenait des notes qui lui ont servi à composer les *Souvenirs d'un aide-major*, manuscrit dont on souhaite la prochaine publication, et des *Etudes hygiéniques sur Besançon*.

Nous arrivons à la partie la plus importante à vos yeux de l'œuvre de Meynier, celle qui est résumée dans un tableau bibliographique présenté plus loin et remarquable par la variété des sujets, que nous classerons, en dehors des questions médicales, en deux divisions : linguistique et histoire.

L'étude philologique des noms de lieux, de personnes dans les pays de langues romanes, particulièrement dans notre région, resta toujours au premier plan de ses préoccupations. Elle était déjà l'objet de communications aux *Annales franc-comtoises* quand le jeune auteur parcourait les routes ou stationnait dans les hôpitaux d'Algérie. Meynier poursuivit

avec une attention croissante ses enquêtes étymologiques consignées dans ce dictionnaire méthodique, analytique, critique, édité dans les Mémoires de la Société d'Emulation de 1897 à 1901.

La linguistique s'éclaire aux lumières de l'histoire qui explique, par les transformations sociales, politiques, religieuses, etc , certaines variations successives d'un vocable. La lecture des chartes, à laquelle il s'initia, et des pièces d'archives servit un double but dans des études parallèles. Remontant jusqu'aux anciennes civilisations qui marquent l'origine des dialectes romans, Meynier suivit l'enchaînement des événements dans la série des chroniques. Non moins qu'à la philologie, il s'intéressait passionnément à l'histoire. De ses connaissances minutieusement recueillies, nous bénéficions par les publications sur Ornans, sur Besançon, sur la Franche-Comté et la Suisse comtoise.

Sa ville natale lui doit un substantiel exposé de son histoire qui semble être complet, définitif, tant la documentation en est abondante et précise. Elle lui devra encore la mise au jour des *Statuts municipaux d'Ornans de 1602*, collationnés et annotés dans le T. XI des Mémoires et documents inédits sur la Franche-Comté, à l'impression par les soins de l'Académie de Besançon. Meynier a doté sa ville d'adoption de non moins précieuses contributions. Pour ne citer que les principales de ces études, remarquons *les Médecins à l'Université de Franche-Comté*, *Besançon et la guerre de dix ans*, *Réunion de Besançon à la Franche-Comté* et *Après la réunion*.

A la province, il donna *Les limites des anciennes divisions de la Séquanie*, *Les Etats de Franche-Comté en 1788*, *Formation du département du Doubs*, travail jusqu'à ce jour resté inédit (1), etc., etc. Mais le comté de Bourgogne a

(1) Publié dans ce volume, p. 134.

possédé des territoires sur le versant oriental du Jura. Meynier l'a rappelé dans ces monographies : *Les terres comtoises d'Outrejoux ; Le prieuré de Romainmotier ; Le Château des Clées ; La délimitation de la Franche-Comté et du pays de Vaud en 1648.*

Dans le cadre de ces divisions, rentrent beaucoup d'autres travaux dont la liste proclame l'activité inlassable de leur auteur. Mais nous avons dû renoncer à dresser l'inventaire des rapports, compte-rendus, articles sur des sujets variés, éloges et notices biographiques que nos sociétés, revues, journaux, accueillaient avec empressement d'un collaborateur toujours attentif aux incidents de la vie comtoise ; il les caractérisait d'une marque judicieuse qu'on retrouve chez le correspondant des périodiques parisiens, le *Polybiblion*, l'*Annuaire héraldique* de France, quand il leur livre au premier des analyses de livres, au second l'*Armorial d'Ornans et de la Franche-Comté.*

La coopération de Meynier au conseil directeur et administrateur de la Société d'Emulation du Doubs mérite un hommage de reconnaissance dont vous voulez charger nos annales de conserver un durable souvenir. Nos successeurs apprendront ainsi que dans notre institution, fondée par et pour des hommes tels que lui, Meynier a confondu ses aspirations et ses initiatives avec celles des Grenier, des Delacroix, des Castan, des Besson, et tant d'autres auxquels notre compagnie doit son renom dans la famille des sociétés savantes des départements.

Meynier était notre collègue depuis 1876. Depuis un an il ordonnait, conservait vos archives quand, en 1896, vos suffrages l'appelèrent à la fonction de secrétaire décennal que venait d'abandonner M. le professeur Sayous. Il y continua si bien les traditions de ses devanciers que vous avez déploré sa résolution de s'éloigner définitivement de notre ville pour passer ses dernières années à Vallorbe, dans la

maison familiale des Reverchon (1). Le titre de secrétaire honoraire que vous lui décerniez en décembre 1901, doublé de vos manifestations de sympathie et de regrets, lui a témoigné votre gratitude pour ses excellents services, car sa vigilance en faveur du développement de la Société avait été incessante. Ses relations avec tous les studieux bisontins lui avaient permis de stimuler les essais des timides, d'encourager toutes les bonnes volontés, de provoquer d'intéressantes communications pour alimenter nos séances et enrichir nos recueils. Lui-même, en outre de travaux mentionnés ci-dessus, établit la table décennale des actes et mémoires de la société de 1886 à 1895, et consacra une étude au premier des présidents de la Compagnie, le docteur en médecine comte d'Udressier (1840-1844).

Nul aussi bien qu'un ami d'un demi-siècle ne saurait faire ressortir les qualités morales, peindre un portrait fidèle du Dr Meynier. Vous croirez revoir la belle figure de notre collègue quand vous lirez son éloge, le jugement de son œuvre par M. Pingaud. Comme dans l'esquisse tracée par la plume de M. Lambert pour les *Annales*, les grandes lignes de cette autre biographie, réclamée par l'Académie de Besançon, marqueront les traits les plus saillants du caractère : Meynier était franc et bienveillant dans toutes ses actions, toutes ses paroles, un vrai comtois par la fermeté et le libéralisme, l'intelligence et la raison, toujours guidé par son patriotisme provincial et national.

Tout récemment, devant des médecins réunis en cette salle, on rappelait (2) un vœu émis peu avant la naissance de Meynier par un bisontin au seuil de la célébrité : « *Que la Séquanie soit illustre !* » Et pour assurer la réalisation de

---

(1) Par son mariage, J. Meynier s'était allié à cette famille, jouissant d'une ancienne et très honorable considération parmi les industriels comtois et les habitants du Jura.

(2) A propos de Pasteur (*Société de Médecine*, assemblée du 22 octobre 1905).

son souhait, P. J. Proudhon, proposait à ses jeunes concitoyens de s'inspirer toujours de cette règle : « *Deo et sibi fidelis* ! » (1) Ne semble-t-il pas que Joseph Meynier ait entendu cette parole et adopté cette devise? Toujours fidèle aux principes religieux de son enfance, fidèle à son affection pour la terre de son berceau, au culte de ses souvenirs, il a contribué à mieux faire connaître notre histoire, donc à honorer notre pays. La mémoire et l'œuvre de Meynier ont ainsi mérité le respectueux, sympathique et public hommage de reconnaissance que la Société d'Emulation du Doubs rend pieusement à tous ceux qui l'ont bien servie, qui ont aimé et servi la Franche-Comté.

---

(1) Lettre à Perennès, secrétaire de l'Académie de Besançon, Paris, 21 février 1838, dans *La Correspondance de P. J. Proudhon*, t. I, p. 38.

PRINCIPALES PUBLICATIONS

DE M. LE Dr MEYNIER

Mémoires adressés au Comité du Service de Santé militaire (Manuscrits) :

Complications des corps étrangers de la cornée.	1872
Etudes hygiéniques sur Besançon (1).	1875
La mensuration thoracique au 3e bataillon de chasseurs.	1877
Une épidémie d'oreillons au 109e régiment d'infanterie.	1881
Caractères, causes et indications de l'eczéma.	1883
Sur la vaccination (mémoire récompensé d'une médaille d'argent par l'Académie de médecine).	1885
Contribution à l'étude des blessures par les nouveaux projectiles de petit calibre (mémoire discuté à la Société de chirurgie en mai 1888, sur le rapport de M. Chauvel, et inséré en partie dans le bulletin de la Société).	1886
Du traitement de la cystite hémorrhagique du col, d'origine blennorrhagique, par le salicylate de soude, publié dans les Archives de médecine militaire (octobre).	1891

Dans les Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs :

Les Etats de Franche-Comté en 1788.	1884
Limites des anciennes divisions de la Séquanie.	1886
Essai historique sur Ornans. 1889-90-91-92 et	1893
Délimitation de la Franche-Comté et du pays de Vaud en 1648.	1893
Un conspirateur franc-comtois à Naples en 1702 : François de Chassignet.	1893
Réunion de Besançon à la Franche-Comté (1654-1664).	1897

(1) Publiées dans une brochure in-8° de 63 p. Imprimerie Dodivers, 1876.

Les noms de lieux romans en France et à l'étranger (1). 1897-98-99-1900 et 1901

Besançon après la réunion (1664-1668). 1899

Formation du département du Doubs (travail lu à la Société le 11 mars 1898). 1905

Les premiers aérostats à Besançon (lu à la séance du 9 juin et non publié). 1901

L'invasion allemande de 1544 et la part qu'y ont prise le prince d'Orange et les deux Granvelle (id., séance du 12 décembre). 1900

Le docteur en médecine comte d'Udressier. 1901

Besançon pendant la guerre de Dix ans. 1901

Compte-rendu du dernier volume de l'Histoire des princes de Condé, par le duc d'Aumale. 1896

Dans les bulletins de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon :

Les Médecins à l'Université de Franche-Comté (discours de réception). 1880

Sur le pays des Attuariens (note). 1883

Un Franc-Comtois au Choa (Rochet d'Héricourt). 1897

L'archevêque Jean IV de la Rochetaillée. 1898

Le prieuré de Romainmotier. 1899

Les terres franc-comtoises d'Outrejoux. 1899

Le château des Clées. 1901

Et de plus :

Compte-rendu de la *Politique montbéliardaise pendant la guerre de Trente ans,* par M. Beaulieu. 1896

Rapport sur le concours d'économie politique. 1896

Notice sur Wauters. 1898

Notice sur le Général de Jouffroy. 1899

Dans le t. XI (en préparation) des Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté,

(1) 1 vol. in-8°, 431 p. Besançon, Impr. Dodivers. 1901.

publiés par l'Académie de Besançon, on trouvera les *Statuts municipaux d'Ornans* (1602), collationnés et annotés par le Dr J. Meynier.

Dans les Annales franc-comtoises :

PREMIÈRE SÉRIE :

Essai sur les *Origines des noms de famille en Franche-Comté.* 1868

Etudes philologiques sur les *Noms de lieux de la Séquanie.* 1870

DEUXIÈME SÉRIE :

La Franche-Comté et l'Ajoie en 1789.		1889
Louis de Montjoie.		1891
La Révolution à Ornans.	1893-94-95 et	1896
L'abbé Bergier à Versailles.		1896
Un prêtre réfractaire sous la Révolution.		1898
Ventes nationales à Ornans.		1903

En outre, nombreux comptes-rendus.

Le Dr Meynier a publié, dans la Semaine religieuse du diocèse de Fribourg, l'*Histoire de l'Eglise catholique de Vallorbe*, et dans l'Annuaire du Conseil héraldique de France, 1899, l'*Armorial d'Ornans et de la Franche-Comté de Bourgogne.*

FLORA SEQUANIÆ EXSICCATA

OU

HERBIER DE LA FLORE DE FRANCHE-COMTÉ

PUBLIÉ

Par M. X. VENDRELY

XI.

1e Liste du 22e fascicule.

Collaborateurs pour ce fascicule: MM. H. BOHLY, A. BRUNARD, BURCKEL, A. DIRAND, Jh. STRICH, X. VENDRELY.

Abrév. : A=Ain, D=Doubs, B=Ballon d'Alsace et Territ. de Belfort, S=Haute-Saône, + introduit.

1081. Ranunculus hederaceus L. S.
1082. Hypericum pulchrum L. S
412 *bis* Lepidium sativum L. S.
1083. Lepidium Virginicum L. S +
1084. Reseda lutea L. S.+
1085. Lychnis vespertina Sibth. S.
1086 Stellaria media Vill. S.
1087. Geranium Pyrenaicum L. D.
1088. Erodium Cicutarium Lhér., v. E. praetermissum Jord. S.
1089 et *bis* Trifolium fragiferum L. S.S.
1090. Vicia sepium L. S.
1091. Angelica sylvestris L. var. grossedentata Rouy. S.
1092. Silaus pratensis Bess. S.
1093. Berula angustifolia Koch. S.
1094. Hedera Helix L. S.
1095 Bryonia dioïca L. S.
1096. Sambucus Ebulus L S.
1097. Galium palustre L. S.
1098 Dipsacus silvestris Mill. S
1099. Scabiosa Vogesiaca Jord. S.
1100. Cirsium oleraceum Scop. S.
1101. — arvense Scop. S.
1102. Petasites officinalis Mænch S.
forma... S.
1102 *bis*. Petasites off. *forma*.. A.
1103. Senecio vulgaris L. S.
1104. — Jacobœus L. S.
77 *bis* Aster brumalis Nees. S.
1105. Mulgedium Plumieri DC. B.
1106. Anagallis phœnicea DC. S.
1107. Cuscuta major DC. S.
1108. — minor DC, var. trifolii Bab. et G. S.
1109. Veronica Beccabunga L. S.
1110. Odontites lutea Rchb. D.
1111. Mentha rotundifolia L. S.
1112. Mercurialis annua L. S.

1113. Chenopodium urbicum L. S.
1114. Rumex scutatus L. S.
1115. — Acetosa L. S.
1116. Alisma Plantago L. S.
670 *bis* Juncus tenuis Willd. S.
1117. Typha angustifolia L. B.
1118. Sparganium simplex Huds. S.
1119. Lemna minor L. S
1120. Carex remota L. S.
1121. Phleum pratense L. S.
1122. Holcus lanatus L. S.
1123. — mollis C. S.
1124. Briza media L. S.
1125. Molinæa caerulea Mœnch. var. altissima Link S.
1126. Cynosurus cristatus L. S.
1127. Bromus sterilis L. S.
1128. Hordeum murinum L. S.
1129. Lolium perenne L. S.
1130. Pteris aquilina L. S.

2° Localités d'où proviennent les plantes de ce fascicule.

a. Plantes de la Haute-Saône.

1° Champagney :

Ranunculus hederaceus L.
Hypericum pulchrum L.
Lepidium sativum L. (échappé des jardins).
Reseda lutea L. (introduit sur la voie du chemin de fer).
Stellaria media Vill.
Erodium Cicutarium Lhér, var. *praetermissum*.
Angelica sylv. var. *grossedentata* Rouy.
Hedera Helix L
Sambucus Ebulus L.
Galium palustre L.
Cirsium arvense L.
Petasites off. forma.
Senecio vulgaris L.
— Jacobaeus L.
Anagallis phœnicea L.
Cuscuta major DC.
— minor var. *trifolii* B. et G.
Veronica Beccabunga L.
Rumex Acetosa L.
Alisma Plantago L.
Lemna minor L.
Phleum pratense L.
Holcus lanatus L.
— mollis L.
Briza media L.
Molinaea caer. var. *altissima* Link.
L.
Cynosurus cristatus L.
Bromus sterilis L.
Lolium perenne L.
Pteris aquilina L.

2° Saint-Germain (canton de Lure) :

Lychnis verpertina Sibthorp.

3° Belonchamp (canton de Melisey) :

670 bis. *Juncus tenuis* Wild. — Localité nouvelle : entre le pont et le Raddon. — En 1905, dans une herborisation avec MM. Bonati père et fils nous l'avons constaté à la Tourbière de la Pile et à l'Etang Billaux (à sec), et au retour. j'ai pu l'observer sur une longueur de plus de deux

kilomètres dans les accotements herbeux, le long du chemin qui, de la route de Lure à Lantenot, vient à Saint-Germain.

518 bis. *Littorella lacustris* L. — Cette plante nouvelle pour la Hte-Saône et publiée dans le 11e fascicule provenant de l'étang Rosbeck (commune de Belonchamp) a été découverte par M. Cardot fils, pharmacien à Melisey le 9 juin et récoltée avec lui le 15 juin 1901.

4° La Neuvelle (canton de Lure) :

Mentha rotundifolia L.

5° Vesoul et environs :

Lepidium Virginicum L. : introduit sur la voie du chemin de fer. — *Trifolium fragiferum* L. — *Silaus pratensis* Bess. — *Chenopodium urbicum* L. (à Montoille). — *Rumex scutatus* L. Toutes ces espèces récoltées par M. Burckel, horticulteur à Navenne.

6° Amance (arrondt de Vesoul) :

Trifolium fragiferum L.
Vicia sepium L.
Berula angustifolia Kock.
Bryonia dioica L.
Dipsacus silvestris Mill.
Cirsium oleraceum Scop.
(*bis*) Aster brumalis Nees,
Mercurialis annua L.
Hordeum murinum L.

b. **Plantes du Doubs.**

Montbéliard :

Geranium Pyrenaicum L. (se trouve aussi à Champagney où il paraît introduit). — *Odontites lutea* Rchb.

c. **Territoire de Belfort.**

1° Ballon d'Alsace :

Scabiosa Vogesiaca Jord. — *Mulgedium Plumieri* Dc.

2° Auxelles-Bas :

Typha angustifolia L.

d. **Ain.**

Petasites officinalis Mnch., forma : à Sothonod.

III. Nombre d'espèces publiées dans les 22 fascicules.

Fascicules	Dans chaq. fascicule	Espèces en (bis)	TOTAL	DOUBS	Hte-SAONE	JURA	J. SUISSE	TERRIT. BELFORT	AIN	LOCALITÉS NON FR.-COMTOISES
1	50	2	52	30	7	15				
2	50		50	21	15	14				
3	50	1	51	29	9	13				
4	50	5	55	45	9	1				
5	50	4	54	38	9	7				
6	50	5	55	27	17	11				
7	50	8	58	17	38	3				
8	50	1	51	30	15	6				
9	50	16	66	30	12	17	7			
10	50	11	61	37	9	12	3			
11	50	5	55	24	8	17	6			
12	50	12	62	37	4	7	14			
13	50	3	53	29	19	4	1			
14	50	9	59	29	23	7				
15	50	4	54	12	40			2		
16	50	7	57	16	38	1		2		
17	50	14	64	13	48	1	2			
18	50	11	61	3	57			1		
19	50	3+ABC	56	6	47					(3) 1 Rhône, 2 Vosges.
20	50	3	53	4	44	3			1	(1) 1 Rhône : (Les Hays).
21	80	12+AB	94	2	56				34	(2) 1 S.-et-L., 1 Aveyron.
22	50	5	55	2	50			2	1	
	1130	146	1276	481	574	139	33	7	36	(6) (Tot. 1276).

4° Nouvelles aberrations florales observées en 1904-05

1° *Anemone nemorosa* L., cal. à 4 divisions.
11° *Potentilla Anserina* L., cal. à 4 divisions, 4 pétales.
11° *Geum urbanum* L,, cal. à 4 divisions, 4 pétales.
24° *Cyclamen Persicum* Mill. fleur 6-mère.
27° *Verbacum Thapsus* L., fl. 4-mère.

Champagney, le 9 novembre 1905.

COMMENT ON SE DÉFENDAIT DE LA PESTE

A BESANÇON

au XVI^e^ Siècle

Par M. le D^r^ LIMON

Séance publique du 14 décembre 1905.

On est porté, de nos jours, à envisager l'hygiène en général, l'hygiène publique en particulier comme une de nos institutions scientifiques les plus récentes. Sa première reconnaissance officielle ne date, en effet, que de la révolution de 1789, qui imposa aux gouvernements le respect de la santé publique. Mais le point de départ de son intense développement, qui se poursuit encore sous nos yeux, est dans l'important progrès de la médecine clinique contemporaine et surtout dans les fécondes découvertes de la microbiologie. Ce prodigieux essor laisse dans l'ombre les anciennes tentatives d'hygiène publique des gouvernements d'autrefois. Nous ignorons, ou nous méprisons ces nombreux édits royaux ou municipaux que commandait la sauvegarde sanitaire des cités ou des états. La médiocrité de leurs résultats, due à l'incertitude des méthodes mises en œuvre, ne légitime point ce déni de l'hygiène adressé aux anciens. Et s'il est possible de relever dans leur application quelques erreurs et beaucoup d'insuccès, ils ne décèlent pas moins dans leur principe même un vif souci de la santé publique.

L'histoire de Besançon fournit un exemple très net de ces

préoccupations hygiéniques chez les magistrats municipaux. La vieille cité comtoise eut particulièrement à souffrir des épidémies de peste qui sévirent dans toute l'Europe occidentale de la fin du Moyen-âge jusque vers le milieu du XVIIIe siècle. Les registres des délibérations municipales signalent son apparition pour la première fois en 1439 (1). Il est probable qu'il y eut d'autres épidémies antérieures, qui permettraient de rattacher l'invasion du mal à la grande épidémie de 1347 1350, qui dévasta le midi de la France et la région lyonnaise. Mais les documents à ce sujet font défaut. De 1439 jusqu'en 1640, époque où la terrible contagion disparut à jamais de la Comté, il n'y eut dans la cité pas moins de 40 épidémies, de durée et d'intensité variable, se rapportant toutes d'une manière certaine à la *peste bubonique*. Pendant cette période de deux siècles, la maladie se cantonna dans la région à l'état endémique, avec des phases de calme apparent suivies de retours offensifs (2).

Il est difficile de se faire une idée concrète des désastres causés dans la cité par la terrible maladie. Les registres municipaux ne donnent point de chiffres permettant d'apprécier numériquement le taux de la mortalité à ce moment. Une seule délibération des Gouverneurs, datée de 1532, estime à plus de 4.000 le nombre des bisontins victimes de la peste pendant la période de quatre années étendue de 1528 à 1532 (3). Comme à cette même époque le chiffre total de la population s'élevait à environ 14.000 habitants (4), la

---

(1) Nous sommes heureux de remercier ici notre ami M. G. Gazier, conservateur de la Bibliothèque municipale, dont la science paléographique nous a été si utile pour la difficile lecture des anciens textes.

(2) *Registres des Délibérations municipales* de Besançon BB 1 et suivants. Epidémies de 1439, 1452, 1456, 1492-93; 1502-03-04, 1506-07, 1511, 1520, 1523-24, 1527-28-29-30-31-32, 1540-41-42-43-44, 1546, 1564, 1567, 1596, 1582, 1585-86, 1493, 1597, 1628-29-30-31, 1636, 1636-40.

(3) *Reg. des Délibérations municipales*, manuscrit BB 15, fol. 362.

(4) CASTAN et PINGAUD. *Besançon et ses environs.*

mortalité atteignit le taux considérable de près de 30 pour cent. On ne peut juger en l'absence de données numériques, de la gravité relative des autres épidémies.

La situation économique de la cité fut gravement atteinte par ce fâcheux état de choses. L'invasion de la maladie amenait la panique parmi les citoyens. Tous ceux que leur situation de fortune mettait à même de fuir la contagion, désertaient à la hâte leurs habitations urbaines pour se réfugier dans leurs maisons de campagne. D'aucuns avaient fait édifier dans les vignes qui tapissaient les coteaux voisins des constructions légères et exigües, des « *cabordes* » destinées à les abriter, eux et leurs familles, pendant la durée de l'épidémie. La peur du mal fit sentir ses effets sur ceux mêmes que leurs fonctions obligeaient le plus à payer d'exemple. C'est ainsi qu'en 1545, les magistrats municipaux pris de panique, abandonnaient tous la cité, et que les séances ordinaires du conseil se trouvèrent suspendues faute d'assistants (1). La panique ayant promptement pris fin, les gouverneurs décidèrent qu'un des leurs, désigné à tour de rôle, serait tenu de siéger pendant une semaine en l'hôtel consistorial. Les médecins ne firent pas toujours preuve de courage professionnel dans ces tristes conjonctures. Jean Casenat et Jean Plainfois, médecins, s'étant réfugiés à la campagne pendant l'épidémie de 1544, se voient condamnés pour ce fait à la perte de certains privilèges afférents à leur profession (2).

On peut juger par là de l'effroi qui devait saisir les autres habitants dès l'apparition du fléau. La vie publique était comme suspendue. Les transactions commerciales étaient à peu près complètement arrêtées, la crainte de la contagion éloignant de la cité les étrangers. Les travaux agricoles en souffraient même, et on dut plus d'une fois avoir recours

(1) *Reg. des Délibérations municipales*, n° 24.
(2) *Id.*, n° 23, 2 septembre 1544.

à des ouvriers du dehors pour effectuer les vendanges du vignoble bisontin très important à cette époque. Le mal sévissait surtout sur la classe ouvrière que les conditions d'une existence assez précaire désignait tout d'abord comme la première victime du mal. La fréquente répétition de ces troubles économiques, la dépopulation croissante issue de ces hécatombes successives, entravait profondément la prospérité de la cité, que sa situation favorisée de ville libre eût dû maintenir ou même accroître.

Cet état de choses critique ne laissa pas d'émouvoir les magistrats élus de la cité. Soucieux des intérêts de leurs concitoyens, on les voit élaborer une série d'édits et de règlements qu'ils promulguent sous la rubrique générale de « Polices pour peste ».

Pour élaborer ces « polices pour peste », ils mettent à profit les connaissances régnantes en matière de peste. Dans l'espèce, les médecins et chirurgiens paraissent n'avoir eu aucune part à l'élaboration de ces édits ; peut être n'en savaient-ils pas plus sur la maladie que le commun des habitants. Le grand public, et surtout les édiles choisis dans la classe la plus élevée de la cité, connaissaient bien les principaux symptômes de la maladie ; comme aujourd'hui encore, nombre de personnes savent très bien reconnaître certaines maladies infectieuses.

De sa cause déterminante, ils savaient peu de choses. C'était un fléau lancé sur l'humanité coupable pour en punir les péchés. Ambroise Paré, le célèbre médecin de Henri III, atteint lui-même du mal, en fait cette saisissante description, qui résume bien les idées de son temps sur ce sujet (1) : « Peste est une maladie venant de l'ire de Dieu, » furieuse, tempestative, hastive, monstrueuse et espovan- » table, contagieuse, terrible beste sauvage, farouche et » fort cruelle, ennemie mortelle de la vie des hommes et de

(1) Ambroise Paré. *Œuvres complètes*, t. II.

» plusieurs bestes plantes et arbres . » Cette idée de l'origine divine de la peste était alors commune et apparaît toujours à l'esprit des magistrats bisontins, comme le prouvent les manifestations publiques de piété qu'ils instituent au commencement et à la fin des épidémies.

Si le facteur causal de la maladie leur échappe, ils sont par contre bien renseignés sur ses symptômes et sur son mode de propagation. A côté de signes banaux, nullement spécifiques de la maladie, comme « douleurs de teste, frissons, vomissements, douleurs de cueur et aultres semblables signes (1) », ils remarquent l'existence constante des « charbons » et des « bubons » considérés encore aujourd'hui comme « pathognomoniques » de la peste. Ils connaissent son mode de propagation par l'air et n'ignorent pas les dangers que présentent l'approche et le contact des pestiférés et des objets qui ont été contaminés par eux, effets d'habillement, objets de pansements et de couchage. Ils sont, en somme, en possession d'éléments suffisants pour entreprendre utilement la lutte contre le fléau.

Rapporter par le menu détail et suivant l'ordre chronologique la série des ordonnances promulguées contre la peste, serait œuvre fastidieuse et sans intérêt. Les doctrines régnantes en matière de peste ayant peu évolué à cette période, les mesures se répètent souvent identiques quant au fond, sinon quant à la forme. Il nous paraît plus utile de les grouper sous deux rubriques distinctes et envisager tout d'abord les mesures préventives opposées à l'invasion du mal dans la cité, puis celles qui s'attaquent à l'épidémie après son irruption bien caractérisée dans la ville.

I

Il règne en médecine, et mieux encore en hygiène, un vieil

(1) Police pour peste de 1568 (2 juillet), registre n° 31, et *Registre des délibérations*, n° 40, 17 octobre 1586.

axiome dicté par le plus élémentaire bon sens, c'est qu'il vaux mieux prévenir que guérir. A prendre pour objectif ce simple précepte, l'hygiéniste trouve, avec des moyens d'action faciles et peu dispendieux, les résultats les plus satisfaisants. Que l'épidémie se déclare, au contraire, il devient alors beaucoup plus difficile d'en restreindre les effets. Les magistrats bisontins paraissent avoir toujours obéi à cette importante préoccupation et rares sont les cas où l'épidémie a pu éclater par surprise dans la cité.

Une des conditions essentielles dans la mise en œuvre des mesures de prophylaxie est de connaître l'existence de la peste dans la région et sa marche topographique. Aussi les magistrats recherchent-ils avec empressement les informations qu'ils peuvent recueillir sur ce point. Ils font appel à la bonne volonté des citoyens que les circonstances auront mis en possession de la fatale nouvelle. En 1531, par exemple, l'avertissement est dû à une lettre d'un Bisontin fixé à Dole ; et reconnaissant de ce service, le conseil des gouverneurs lui vote une adresse de remerciements (1). Le plus souvent, ce sont des marchands appelés au dehors par les nécessités de leur négoce qui apportent aux gouverneurs les informations sur ce sujet. D'autres fois, la seule annonce d'un passage de troupes espagnoles en Franche-Comté suffit pour mettre en éveil la prudence des magistrats municipaux (2) ; ils soupçonnaient avec juste raison ces pérégrinations de troupes de constituer un trop efficace moyen de dissémination du contage.

La fatale nouvelle parvenue aux magistrats, ceux-ci s'empressent de la porter à la connaissance des citoyens par les soins des crieurs publics. Ils proclament le « *danger de peste* », sorte d'état de siège qui va justifier les mesures d'exception, parfois attentatoires aux droits des citoyens,

(1) *Reg. des délibérations municipales*, n° 14, folio 14.
Reg. des délib. munic., n° 27, 12 février 1555.

que la nécessité du moment commandera. D'ailleurs, chacun se soumet de bonne grâce à ces édits, dont tous comprennent l'utilité; et bien rares sont les malheureux qui s'avisent de les enfreindre.

La maladie provient de l' « ire divine »; il importe donc d'implorer au plus vite la clémence de Dieu par d'imposantes manifestations de piété. On invite les citoyens à se rendre en masse à des messes solennelles établies aux frais du trésor public, où l'on intercédera auprès des saints patrons de la cité, saint Ferréol et saint Ferjeux. On adresse des prières à saint Sébastien, on place la ville sous la protection du Saint-Suaire. Un immense élan de piété appelle sur la cité la miséricorde divine.

Là ne se borne pas l'intervention des magistrats. Ils connaissent le rôle de la contagion dans l'éclosion de la maladie. Il faut donc à tout prix interdire l'accès de la ville aux personnes atteintes du mal. Des ordres spéciaux sont donnés aux modestes fonctionnaires préposés à la garde des cinq portes de la cité. Ils devront redoubler d'attention à l'égard des personnes étrangères surtout; défense expresse leur est faite de laisser pénétrer les gens « suspectz de peste » (1). Comment s'y prendront-ils pour établir leur suspicion ? C'est ce que les délibérations municipales ne disent pas. La mesure fut probablement laissée à l'initiative des portiers et ne porta pas les fruits qu'on en attendait.

D'autres fois, la mesure ne paraît pas suffisante; et le seul fait de provenir de lieux « suspectz de peste » suffira pour faire interdire l'accès des portes. Et comme le personnel ordinaire devient trop restreint pour satisfaire à un service devenu trop chargé, la municipalité décide, qu' « à chascune

---

(1) 8 août 1452 (*Reg. des délibérations municipales* n° 5, folio 109).
8 août 1523 (*Reg. des délib. munic.*., n° 11, folio 168).
17 février 1554 (*Reg. des délib. munic.*, n° 26).
19 mars 1554 (*Reg. des délib. munic.*, n° 26).

des cinq portes de la cité, l'on mectra deux hommes réséants pour souldahiers et pourtiers ordinaires, lesquelz auront chascun deux gros par jour (1) ».

Des infractions à ces règlements devaient nécessairement se produire. S'il était facile aux individus atteints de peste à ses débuts de déjouer volontairement ou non la vigilance des cerbères, il était encore plus aisé aux personnes provenant des localités contaminées de pénétrer dans la cité en cachant le lieu d'où elles venaient. Aussi des règlements de cette nature s'adressent-ils plus tard aux hôteliers, qui reçoivent l'ordre de « non logier en leurs maisons les personnes provenant des lieux suspectz de peste, ou aultres lieux dangereux, sous penne de 10 livres d'amande » et même furent étendus à tous les habitants de la cité (2).

Les pauvres et les mendiants, si nombreux à cette époque de grande misère, avaient pour habitude d'errer de localité en localité, implorant partout la pitié des personnes charitables. Les conditions précaires de leur misérable existence en faisaient une proie toute désignée pour l'épidémie et leur vie errante les transformaient en agents très actifs de la dissémination du contage. Ils constituaient pour la cité un danger sérieux en temps d'épidémie et ce fait connu des magistrats éveilla toujours leur méfiance. Ordre sévère est donné aux portiers de ne laisser entrer aucun pauvre étranger dans la cité ; les mendiants étrangers qui s'y trouvent au moment du « danger de peste » sont expulsés dans le plus bref délai. Et comme il serait trop inhumain de les laisser ainsi sans ressources, le conseil leur fait distribuer quelques subsides pour leur permettre d'aller porter leur misère jusqu'à quelque ville voisine (3).

Les pauvres de la cité sont aussi l'objet de mesures spé-

---

(1) *Reg. des délibérations municipales*, n° 12, 28 juillet 1526.
(2) *Reg. des délib. municip.*, n° 10, 16 juillet 1507.
(3) *Reg. des délib. municip.*, n° 26, 19 mars 1554.

ciales. Il est utile de les empêcher d'aller mendier par les rues, mais il est nécessaire de subvenir à tous les besoins de leur subsistance. Au début, on les conduit d'office des hôpitaux spéciaux à l'hôpital de Velotte, au commencement du XVI^e^ siècle, puis au grand hôpital général du Saint-Esprit, où ils sont entretenus par le maître du Saint-Esprit, avec le produit de quêtes spéciales et de subventions municipales. Dans la suite, on les assiste à leur domicile, au moyen de distributions régulières de vivres; moyennant quoi, la mendicité est interdite dans la cité sous peine d'expulsion.

Les grandes solennités religieuses ou autres, qui amènent à époque fixe un grand concours de populations dans la cité, peuvent constituer en temps de peste, un danger de transport de la contagion. L'ostension du Saint Suaire conservé précieusement à l'église de St-Ferjeux, qui certaines années amène jusqu'à 30.000 fidèles (1), est supprimée par un édit des magistrats (2). Les réjouissances publiques sont aussi mises en interdit; telles le mystère de « l'Homme pescheur », interdit en 1553 (3) et les grandes foires de l'Ascension et de la Saint-Martin (4). Il importe aussi de mettre les habitants en garde contre l'imprudence qu'ils pourraient commettre en se rendant dans les localités contaminées. Il leur est défendu, par exemple de se porter à la foire de Gy, où régnait en ce moment la dangereuse épidémie (5).

Ces mesures prohibitives s'opposent essentiellement à l'introduction du contage dans la cité; on en institue d'autres destinées à limiter l'épidémie dès sa première atteinte sur les habitants de Besançon. Par ordre de police, les habitants

---

(1) Par exemple en 1533 (22 mai) — *Reg. des délib. municip.*, n° 15.

(2) La procession de S-Ferjeux où se faisait l'ostension du Saint Suaire fut supprimée ainsi un grand nombre de fois en temps de peste.

(3) *Reg. des délibérations municipales*, n° 16, août 1533.

(4) *Reg. des délib. municip.*, n° 36, 2 mai 1576 et n° 22, 24 octobre 1511.

(5) *Reg. des délib. municip.*, n° 16, août 1533.

seront tenus de nettoyer les rues où ils habitent. Ils recueilleront les immondices, les « jettungs » qui les encombrent, pour les aller jeter à la rivière. Ils feront disparaître les fumiers qui s'étalent trop souvent devant les maisons. Un fonctionnaire spécial est engagé, sous le titre de « tue-chien », lequel débarrassera la ville des chiens errants, à raison de deux liards pour chaque, à l'exception toutefois des chiens des gentilshommes (1).

Le danger des agglomérations d'individus n'échappe pas non plus aux magistrats. Les écoles qui commençaient à se développer à cette époque, sont licenciées tantôt en totalité, tantôt jusqu'à concurrence de six élèves seulement (2). Les bains publics, connus sous le nom d' « estuves », qui existent au nombre de deux (estuves du Cygne et de la Teste Noire) reçoivent l'ordre de ne plus ouvrir leurs portes (3).

On se met en mesure d'isoler les malades atteints du mal. L'hôpital spécial destiné à les recevoir est réparé et remis en état. La cité, en effet, posséda pendant toute cette période d'épidémies, un local spécialement affecté à l'isolement des pestiférés. Jusqu'en 1525, c'est une maison de Velotte qui leur donna asile. Mis en location en temps ordinaire, l'immeuble était nettoyé et approprié aux besoins spéciaux à l'annonce de toute épidémie Cet hôpital menaçant ruine, le conseil des gouverneurs décida d'en édifier un autre plus rapproché de la cité. Des difficultés financières s'étant élevées, l'hospice ne put être édifié qu'avec peine à l'emplacement primitivement choisi, hors des murs de la cité, au bas de la colline de Chaudane. On dut recourir de nouveau aux vieux bâtiments de Velotte, qu'on répara tant bien que mal. Cette pratique, qui consistait à isoler les pestiférés dans des locaux spéciaux tomba d'ailleurs en désuétude ; les magis-

---

(1) *Reg. des délibérations municipales*, n° 23, 21 août 1543.
(2) *Reg. des délib. municip.*, n° 11, 16 mai 1525 ; n° 29, 6 sept. 1564.
(3) *Reg. des délib. municip.*, n° 24, 6 juillet 1546.

trats, ayant reconnu le danger du transport à distance des malades, se bornèrent à enfermer les malades dans leurs demeures, avec ordre de n'en point sortir, sous peine de mort (1542).

II

Ces mesures prophylactiques ont été inefficaces ; un cas de peste confirmée s'est déclaré dans la ville ; sans qu'on ait pu savoir comment, la contagion a frappé un des pauvres habitants de la rue de Glères ou de la rue Poitune. La rumeur publique s'en est émue dans le voisinage, et les échevins du quartier se sont empressés de porter le fait à la connaissance des gouverneurs. Ceux-ci, en présence du fait accompli, sentent la nécessité d'aviser au plus tôt aux moyens à opposer au mal. Ils s'assemblent en séance extraordinaire, et délibèrent sans retard sur les mesures à prendre. Il promulguent un règlement de circonstance, une *Police pour peste* (1), qui renfermera toutes les prescriptions à suivre en ce moment critique. Ils procèdent en même temps à la constitution du service public auquel on remettra les pouvoirs nécessaires pour assurer la stricte observation de la « Police pour peste » Ce service comprend un certain nombre de fonctionnaires et d'employés exclusivement affectés aux soins à donner aux pestiférés. Leurs fonctions commencent avec l'épidémie et finissent avec elle. En dehors du temps d'épidémie, ils sont rendus à la vie privée.

A la tête du service est placé un « contrôleur » ou « superintendant de peste ». Ce fonctionnaire est généralement choisi parmi les notables de la cité. Son principal devoir est de veiller à l'application rigoureuse des « Polices pour » peste ». « Considérant la grandeur et importance de sa

(1) Comme type des polices pour peste, signalons celle très importante du 2 juillet 1568, publiée *in extenso* par Castan *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, 1876.

» charge, il devra être d'autant plus vigilant et curieux en » l'exécution d'icelle, qui sera en préalable de s'enquérir et » informer par tous bons moyens et le plus discrètement » que pourra des malades qui seront en la cité, affin de » pourveoir à chascun selon que sera besoing (1). » Il se transportera en personne au domicile du malade, et s'enquerra de son état et de ses moyens pécuniaires. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour le faire isoler, ainsi que les personnes de son entourage immédiat.

Si d'autres personnes ont eu commerce avec le malade, le superintendant leur donne aussi l'ordre de s'isoler en leurs maisons, avec défense expresse d'en sortir. Il veillera à tous les besoins matériels des uns et des autres, et s'ils sont inscrits sur le rôle des pauvres de la cité, leur fera distribuer des subsides en nature ou en argent pris sur les fonds de l'Aumônerie générale. Il leur enverra les « officiers et commis de peste » dont le concours sera nécessaire : le prêtre qui leur administrera les sacrements de l'Eglise ; le chirurgien qui leur ordonnera les remèdes que réclame leur état ; les commis et les commises qui procèderont au nettoyage de la maison contaminée. Si le malade succombe, le superintendant mandera les enterreurs qui conduiront le corps à sa dernière demeure. Il tiendra registre exact des malades et des morts, règlera le temps d'isolement des convalescents. Bref, le contrôleur de peste supporte à lui seul la responsabilité de la lutte contre l'épidémie.

Jusqu'au milieu du XVIe siècle, la fonction de contrôleur de peste fut ajoutée à celle de *receveur du bien des pauvres*. L'assistance publique était alors représentée par un service municipal, à la tête duquel était placé ce fonctionnaire, et dont le budget était alimenté par les dons des personnes charitables ou par le produit de quêtes faites au domicile des citoyens. C'est ainsi que *Hugues Henry*, receveur du bien

(1) *Reg des Délib. municip.*, nº 31, 2 juillet 1568.

des pauvres, se distingua pendant les épidémies qui éclatèrent en 1541 et 1542.

Dans la suite (1543), la charge de contrôleur étant devenue plus lourde, on désigne à chaque nouvelle épidémie un titulaire spécial de l'emploi. Le premier contrôleur de peste fut *Nicolas Boncampain*, promu à sa charge en 1543(1). Ce fonctionnaire s'acquitta de sa dangereuse mission à la satisfaction de tous, et mourut à la tâche, victime de la peste en 1544 (2). Pendant la durée de ses fonctions, il ne reçut que 4 francs par mois d'appointements, qui furent portés ensuite à 5 francs. Parmi ses successeurs, signalons *Claude Vaillant*, nommé en 1546 (30 avril), aux appointements de cent sols tournois par mois ; *Hugues Henry* (1551), qui avait eu déjà la direction des affaires de Peste quelques années avant au titre de Receveur du bien des pauvres.

Le prêtre de peste vient apporter aux malades les consolations de la religion, et aux moribonds les derniers sacrements de l'Eglise Il se rend auprès des uns et des autres sur la réquisition du superintendant, et ne s'occupe exclusivement que des pestiférés. Il lui est formellement interdit de consacrer son ministère aux personnes de la cité non malades de peste, comme il est défendu, sous peine de bannissement, aux autres prêtres de la ville de donner leurs secours aux pestiférés.

Antérieurement à 1544, le prêtre de peste est désigné par le Chapitre de Besançon, sur une demande adressée à l'archevêque par la municipalité. Après cette date, ce sont les vicaires des paroisses qui doivent procéder à l'élection d'un d'entre eux, qui est affecté à ce service spécial Comme avantages matériels, la municipalité sert aux titulaires de l'emploi des honoraires variant de 5 à 10 francs par mois. Un logement dans un des bâtiments municipaux, le plus

(1) *Reg. des délibérations municipales*, BB, 23, 19 août 1543.
(2) *Reg. des délib. municip.* BB, 24, 26 août 1544.

souvent dans un bastion des fortifications lui est en outre imposé.

Aux soins médicaux nécessaires aux pestiférés sont préposés un ou plusieurs *barbiers* ou *chirurgiens de peste* Il existe bien dans la cité des docteurs en médecine ayant conquis leurs diplômes dans les grandes universités ; mais c'est à titre exceptionnel qu'ils se dévouent aux victimes de l'épidémie. Les pestiférés sont le plus souvent couverts de plaies suppurantes, de « charbons » à cautériser, d'abcès à ouvrir, et le traitement de ces diverses lésions ressortit plutôt à l'art chirurgical. Jusqu'à une époque assez rapprochée de nous, la chirurgie fut l'apanage de la corporation des barbiers. Trois années d'apprentissage sous la direction d'un maître, mettaient le jeune disciple à même de manier également bien le rasoir et le bistouri.

C'est donc à la corporation des barbiers que les gouverneurs s'adressent pour désigner celui d'entre eux qui sera promu aux fonctions de « barbier de peste ». Cet officier est chargé de visiter les malades de la cité « frappés de pesti-» lence ; lesquels il sera tenu de visiter personnellement, » même que ce sont gens d'estat S'ilz sont plébéiens, ne » sera tenu de lez visiter personnellement ; ains (mais) seu-» lement sera tenu de leur bailler remède salutaire selon » l'art de cirreurgie. Desquelz patiens et malades sera con-» tenté selon la faculté d'iceulx (1) ». Comme rétribution, le barbier de peste reçoit une somme variant de 6 à 10 francs par mois, et parfois moins encore, de 40 à 50 francs par an. Il arrive rarement que la médiocrité de ces honoraires, ou la peur du danger détournent de leurs devoirs les barbiers de la cité, et que leur corporation refuse de désigner un de ses membres pour le service de la peste La municipalité fait alors appel à des praticiens du dehors, auxquels on accorde le droit de se fixer à Besançon, et un « hommage » pécu-

(1) *Reg. des délibérations municipales*, n° 8, fol. 117. 14 avril 1494.

niaire pour leurs frais de voyage. Ces dépenses sont portées à la charge de la corporation des barbiers (1).

Ces divers officiers de peste sont assistés dans leur dangereuse mission par un personnel auxiliaire de « commis et de commises », d' « enterreurs » et de « sergents » Les « commis », gens quelconques recrutés parmi les artisans ou les hommes de peine, ont une tâche assez analogue à celle de nos infirmiers actuels. Ils entourent les pestiférés des menus soins nécessaires à ces malades : ils nettoyent les maisons contaminées et secondent dans la mesure de leurs moyens les médecins et les barbiers. Les « enterreurs », nommés eux aussi pour la durée de l'épidémie, procèdent exclusivement aux inhumations des victimes de la peste ; quant aux « sergents de peste », ce sont de simples agents de police chargés de veiller à la bonne exécution des règlements et des prescriptions ordonnés par les officiers de peste.

Ces modestes fonctionnaires sont généralement choisis parmi les volontaires qui se présentent à chaque épidémie. Ils font cependant défaut à certains moments, et en ce cas, on en fait venir de l'extérieur En échange de leurs services, ils reçoivent de la municipalité une modique rétribution, variant entre 2 et 6 gros par jour, ou encore 3 francs par mois. Un logement spécial leur est de plus affecté dans un des bâtiments municipaux.

Observons-les à l'œuvre. Au premier cas de peste connu, le superintendant se transporte au domicile du malade et reconnait la nature de la maladie à ses symptômes habituels. Il ordonne à « tous ceulx de la maison où se trouve le » malade, soy contenir en ladite maison, sans en sortir, » hanter ny fréquenter avec personne ». Il s'enquiert « de » tous ceulx qui ont hanté ou fréquenté en icelle, et les » enserre en leur maison avec prohibition d'en sortir ».

(1) *Reg des délibérations municipales*, n° 36, 21 juillet 1576.

Puis il examine « curieusement les maisons voisines, pour voir « si elles sont bien closes de murailles et de com- » petente haulteur (1) ». Il avertit les voisins de n'avoir pas de « hantise » avec les pestiférés.

« Affin qu'ils soient accommodez de ce qui leur est néces- » saire », le superintendant pourvoit « à leur faire adminis- » trer de l'eau devant leurs maisons », il leur assigne « les » lieux les plus écartés et les moins fréquentés en la » rivierre , pour y aller laver leur linge, en leur enjoignant expressément et sous peine de mort « de ne semer ny » délaisser par les rues ou à la rivierre aulcun linge, em- » plastre ny aultre chose (2) ». Il annonce ensuite aux patients la visite prochaine des officiers et commis de peste. Pour désigner la maison contaminée, et pour éloigner les passants, il fait placer devant elle un signal spécial, une croix en bois fixée à la façade et pendant la nuit des lanternes allumées.

Si le pestiféré est trop pauvre pour être soigné à son domicile, on le conduit, en prenant toutes les précautions d'isolement nécessaires, dans les hôpitaux construits spécialement pour ces malades. Dès les premières épidémies, il est fait mention de l'hôpital des pestiférés de Velotte, qui fonctionna régulièrement jusqu'en 1525. Tombant en ruines vers cette époque, la municipalité décida d'en édifier un autre plus près de la cité, et un emplacement fut choisi au pied de la hauteur de Chaudane (3). Des difficultés financières retardèrent longtemps la réalisation de ce projet, et on dut utiliser de nouveau les bâtiments de Velotte. La nécessité de l'isolement dans un hôpital exclusif aux pestiférés avait été reconnue par un essai malheureux de leur traitement à l'hôpital général du Saint-Esprit.

---

(1) Police pour peste de 1568. *Reg. des Délib. municip.* n° 31, 2 juillet 1568.

(2) Id.

(3) *Reg. des Délib. municip.*, n° 12, 1525.

Le barbier de peste mandé par le surintendant arrive bientôt auprès du malade. Il l'examine attentivement et entreprend le traitement que lui commande les préceptes de son art. Il incise les « charbons » du patient, le couvre d'emplâtres dûment composés suivant « l'Art de cirreurgie », lui prescrit les « électuaires » et les « conserves » usitées en pareil cas. Etant donnée l'importance des épidémies à cette époque, il existe dans la pharmacopée une série de remèdes classiques ou secrets, œuvres des apothicaires ou des « maîtres mirres » de l'époque. Ceux d'un certain *Ayme*, « juif maître-physicien (1) » et de *Saulget*, apothicaire de Besançon vers 1543 (2), paraissent avoir joui d'une certaine réputation. Quelques-uns de ces remèdes soi-disant spécifiques, sont fort compliqués et ne renferment pas moins de 20 ou 30 composants (3).

---

(1) *Reg. des Délib. municip.* n° 7

(2) *Reg. des Délib. municip.* n° 23, 10 sept. 1543.

(3) Voici un spécimen curieux d'un de ces électuaires, inscrit en latin sur le dernier feuillet d'un vieux missel conservé à la Bibliothèque municipale de Besançon (manuscrit n° 58), datant de la fin du XV^e^ ou du commencement du XVI^e^ siècle :

Contra pestem ad conservandum :

(Prenez) Bo i aromati.....		
terrae sigillatae.....		
lotae.....		
aquae buglossae.....	*ââ* (de chaque)	1/2 once.
aquae melissae.....		
aquae acetosae.....		
aquae audivae.....		
aquae rosarum.....		
Radicis tormentillae.....		3 onces.
Croci.....	*ââ*	1 once.
myrrhae.....		
santalli albi et rubri..	*ââ*	1/2 gros.
citri acetosae.....		
Gallage.....		
cynnamomi.....	*ââ*	1 gros 1/2.
gariossae(?).....		

En même temps, les commis et les commises procèdent au nettoyage de la maison, éventent la literie et les habillements du malade, brûlent des aromates et des « parfums ». Cet usage d'incinérer des résines ou des plantes aromatiques très ancien et très répandu est digne de remarque. On croyait à cette époque que les vapeurs et les fumées âcres dégagées par la combustion de ces produits possédaient une grande efficacité contre les « miasmes » auxquels on attribuait la contagion. Dans les dernières épidémies (celles de 1629 à 1640), on adjoignit toujours aux officiers de peste un ou plusieurs fonctionnaires chargés de brûler ces « parfums » et qui, pour cette raison, reçurent le nom de « parfumeurs ».

Si le traitement institué demeure inefficace et si le patient va plus mal, survient alors le prêtre, qui donne au moribond les derniers secours de la religion. Après son décès enfin, les enterreurs de peste viennent accomplir leur œuvre funèbre. Ils emportent le cadavre sur un brancard ou sur une voiture à bras dont les roues ne sont pas ferrées pour éviter le bruit, et le conduisent jusqu'au cimetière réservé aux pestiférés. Ils cheminent ainsi nuitamment, sans aucune pompe et silencieusement. Le corps est descendu dans la fosse, « qui est faicte de compétente profundité », et on y joint « les habits, linges, couvertes et aultres semblables » meubles qu'on aura maniés allentour du deffunct. » On recouvre quelquefois le tout d'une couche de chaux vive et la fosse est ensuite « bien remplie et couverte ».

(Prenez) diptamae (?)		
gentianae	*dâ*	2 gros.
aristolochiae rotundae.		
pimpinellea.....		
baccarum lauri.....		2 gros 1/2.
Zucari albi (sucre blanc).		2 livres.

qui dissolvatur cum 1 once tyriacae (?) et aquis supra scriptis, et fiat electuarium per bolos, et ponatur in massa-pano.

Que le traitement ait été couronné de succès et que la maladie ait heureusement évolué vers la guérison, les pestiférés sont tenus d'observer certaines prescriptions avant de recouvrer leur entière liberté. Qu'ils aient reçu des soins en leur domicile ou à l'hôpital, ils devront rester « enserrez et clos » pendant un délai de quarante jours à compter de leur guérison complète. Passé ce terme, ils auront permission d'ouvrir leur maison mais sans en pouvoir sortir ni permettre qu'on pénètre chez eux.

Ces précautions d'isolement pendant et après l'épidémie sont imposées au personnel de peste. Appelés par leurs fonctions à promener leur activité à travers les rues de la ville, les fonctionnaires doivent se garder du contact, de l'approche même avec des habitants non malades. Ils se tiendront dans tous les cas au milieu de la chaussée, porteront à la main une baguette blanche et seront précédés et suivis à quelque distance par les sergents de peste porteurs eux aussi de la baguette blanche. La nuit, les baguettes sont remplacées par des lanternes ou des chandelles allumées. Les passants ainsi prévenus pourront facilement fuire le voisinage de ces funèbres promeneurs. Une demeure spéciale est désignée aux fonctionnaires, dans laquelle ils sont invités à se murer tant que leurs fonctions ne les appellent pas au dehors. L'épidémie terminée, ils sont astreints, comme les pestiférés, à une quarantaine sévère.

Telles sont dans leur ensemble les mesures contre la peste disséminées dans les nombreuses « polices pour peste » promulguées au XVI[e] siècle Leur application en fut faite avec une sévérité qui nous paraîtrait excessive de nos jours. Au début, des amendes proportionnées à la fortune des contrevenants punirent les infractions à ces règlements. Puis on en vint bientôt au bannissement hors de la cité, temporaire ou définitif, et enfin à la peine capitale. Les délinquants étaient conduits par les sergents à Chamars et « harquebusés jusqu'à ce que mort s'ensuyve ».

La conduite des officiers et commis de peste fut également surveillée de près. Il se rencontra, dans le très grand nombre de personnes employées, des misérables qui cherchèrent à profiter de l'isolement fait autour d'eux pour se livrer à des attentats contre la personne, et plus souvent contre les biens des malades. Lorsque ces faits parvinrent à la connaissance des magistrats, ceux-ci édictèrent les peines les plus sévères contre les coupables : bannissement et peine capitale.

Mais si le service de peste eut ses criminels, il eut aussi ses héros. Plusieurs payèrent de leur vie leur dévouement au chevet des malades. Tels Nicolas Boncompain et Chassignet, superintendants, Simon de Lanoix et plusieurs de ses confrères chirurgiens, un prêtre de peste, des commis et des enterreurs.

Il est difficile maintenant d'apprécier exactement quelle fut l'efficacité de ces mesures hygiéniques en leur temps. Elles ont été très certainement impuissantes à empêcher l'invasion de l'épidémie à Besançon ; la grande fréquence de celles-ci, leur répétition à intervalles rapprochés le prouvent surabondamment. Tout au plus eurent-elles pour effet de restreindre le mal à un moindre nombre de personnes et peut-être d'abréger la durée des épidémies Encore faudrait-il, pour être affirmatif en l'espèce, posséder des données numériques précises et complètes qui font défaut dans les relations des registres municipaux sur la peste.

La médiocrité des résultats de ces ordonnances contre le fléau ne doit pas les faire réprouver comme vaines et inutiles ; elles sont seulement incomplètes. Armés de connaissances médicales rudimentaires, ignorant surtout l'infiniment petit qui causait une si grande calamité, les magistrats municipaux ne pouvaient opposer au fléau qu'une barrière imparfaite, présentant d'invisibles fissures par lesquelles s'infiltrait la contagion. La science contemporaine, mieux

armée, a pu combler ces fissures et parfaire ainsi l'œuvre des anciens hygiénistes. Mais ce n'est qu'un perfectionnement de détail, une application plus exacte des grands principes de l'hygiène découverts autrefois. La prophylaxie et l'isolement, qui forment aujourd'hui la base de la lutte contre l'épidémie, appartiennent aux anciens gouvernements, et ce n'est pas un de leurs moindres titres à notre reconnaissance.

NOTES

SUR

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE

d'après des documents inédits de la Bibliothèque de Besançon

Par M. Georges GAZIER

SECRÉTAIRE DÉCENNAL

Séance du 21 janvier 1905.

Bernardin de Saint-Pierre a été en ces derniers temps l'objet d'études très minutieuses et très savantes, et le livre que M. Maurice Souriau, professeur à l'Université de Caen, vient de faire paraître sur lui semble définitif. M. Souriau a détruit bien des légendes qui s'étaient répandues sur le compte de l'auteur de Paul et Virginie et réhabilité dans une certaine mesure le caractère de celui-ci assez sévèrement jugé jusqu'alors. L'occasion semble donc bonne de signaler les différents écrits de Bernardin de Saint-Pierre qui se trouvent conservés à Besançon.

On sait déjà que Bernardin de Saint-Pierre avait concouru pour le prix d'éloquence de l'Académie de Besançon en 1778. Son mémoire de 19 pages répond à la question suivante : *Comment l'éducation des femmes pourrait contribuer à rendre les hommes meilleurs.* Il est conservé, transcrit de sa main, à la Bibliothèque publique de Besançon (*Fonds de l'Académie*, n° 38, folio 550) Cette même année concourut à côté de lui Mlle Phlipon, la future Mme Roland, mais ni l'un

ni l'autre ne furent jugés dignes d'être couronnés. l'Académie estima qu'aucun mémoire ne méritait le prix; le sujet fut remis au concours pour l'année suivante et cette fois le capitaine comte de Costa, de Chambéry, fut plus heureux que ses concurrents. Bernardin de Saint-Pierre n'avait pas jugé devoir se présenter à nouveau au concours. Son mémoire, fortement inspiré de la lecture des œuvres de son ami Rousseau, avait dû choquer par la hardiesse de certaines idées. Bernardin de Saint-Pierre s'y élève notamment avec beaucoup d'énergie contre les châtiments corporels en usage à cette époque, et condamne le système d'éducation des jeunes filles dans les couvents, affirmant que celles-ci doivent être élevées par leurs parents. Il faut cependant dire, à l'éloge du bon goût de l'Académie que ce mémoire, de même que celui de M^lle^ Phlipon fut retenu pour un deuxième examen, et que dans les délibérations de l'Académie (1777), on en déclare le plan bon et la seconde partie bien supérieure à la première.

Mais outre ce mémoire, la Bibliothèque de Besançon possède encore trois lettres autographes de Bernardin de Saint-Pierre conservées dans le fonds dont l'inventaire n a pas encore été publié.

Deux de ses lettres ont un caractère purement littéraire et ne mériteraient peut-être pas d'être tirées ici de l'oubli si leur destinataire n'était un franc-comtois. Charles Pertusier, à qui écrivait Bernardin de Saint-Pierre est né à Baume les-Dames en 1779. Admis à 15 ans à l'Ecole polytechnique il devint officier dans l'artillerie légère. Envoyé en Dalmatie, puis attaché à l'ambassade de France près de la Porte, il profita de ses loisirs pour étudier la littérature et l'histoire de ces pays. Il publia plus tard le résultat de ses recherches dans différents ouvrages qui parurent sous la Restauration, sur la Bosnie, la Dalmatie, la Roumélie, la Valachie, la Moldavie, etc. *(V. Quérard, la France littéraire, art. Pertusier).*

On retrouve ensuite Pertusier, major du régiment d'ar-

tillerie à cheval de la garde royale, puis en 1825, lieutenant-colonel du train de la même garde. Il fut anobli par lettres patentes du 24 mars 1830. Pertusier fit partie de différentes sociétés savantes et l'Académie de Besançon lui ouvrit ses portes le 24 août 1823. Son discours de réception où il fait l'éloge des sociétés littéraires est publié dans les mémoires de cette Académie (1824 janvier p. 26). Il mourut à Besançon le 1er mars 1836.

Mais ce ne sont pas ces travaux scientifiques qui mirent Pertusier en relations avec Bernardin de Saint-Pierre. Vers l'âge de 16 ans, ce jeune sous-lieutenant voulut comme tant d'autres s'essayer dans la littérature, et se sentit attiré vers la pastorale, genre que Bernardin de Saint-Pierre et Florian venaient de remettre en honneur. Ses premières œuvres ne furent pas publiées, mais elles existent en manuscrit à la Bibliothèque de Besançon, soigneusement transcrites sur un cahier en tête duquel se trouve une assez fine composition au lavis et à la gouache signée B. Chevaux. Le titre est le suivant : *Œuvres pastorales de Charles Pertusier composées à l'âge de seize ans.* Après un long discours sur la poésie pastorale, on y trouve toute une série de dialogues, dans le goût naïf et mièvre du temps intitulés : *La nuit d'été ou la rencontre imprévue*, *La piété filiale*, *Les moissons*, *La cascade*, *Les bons parents.* — Mais ce qui nous intéresse ici c'est la dédicace, qui se trouve en tête du manuscrit, adressée à Bernardin de Saint-Pierre. Il suffit d'en citer les premières lignes, pour donner une idée du ton emphatique de cette lettre.

« Monsieur, excusez la grande liberté que j'ose prendre en faveur de l'admiration que m'ont causée vos ouvrages ; l'admiration, ai-je dit? Ah! ce n'est pas assez, disons l'extase. Mais cette expression ne rend pas encore la force de mes sentiments. O nature, es-tu la sœur de ce parent si touchant? il le faut, pour que tu le serves avec tant de prédilection... ». Et ainsi de suite durant cinq pages.

Bernardin de Saint-Pierre ne pouvait résister à tant d'enthousiasme, mais il lui était difficile d'autre part d'admirer sans réserves les productions de son jeune admirateur. Ce fut alors qu'il lui écrivit la lettre suivante, datée d'Essonne le 28 décembre 1796, où il lui donna les plus excellents conseils.

« 28 décembre 1796.

» J'ai reçu, Monsieur, hier 7 nivôse votre lettre datée du 17 frimaire. Je n'ai ni le temps, ni l'indiscrétion de dire à aucun auteur mon avis sur ses productions. Cependant je répondrai à votre confiance, en vous conseillant d'étudier de bons modèles, afin de vous former le style, et de ne rien composer que d'après nature. Vous pourrés ensuite imaginer.

» Aimés surtout la vérité, craignés souvent de la dire, mais jamais de l'entendre.

» C'est parce que je vous vois dans ces dispositions et que vos inclinations douces et champêtres méritent d'être encouragées que je vous écris avec une franchise que vous trouverés peut-être sévère : vos deux pastorales ont des grâces, mais il y a trop de répétitions. D'ailleurs il est aussi difficile de peindre des bergers du sein de la capitale que des filles de la cour, au sein d'une campagne. Au reste j'y ai trouvé une idée ingénieuse celle du loup changé en agneau ; vous devez charger votre palette de différentes couleurs et vous les trouverés dans les bons auteurs latins et surtout dans la nature.

» Je vous embrasse de tout mon cœur.

» DE SAINT-PIERRE.

» A Essonnes le 8 nivôse l'an 5. »

Loin d'être découragé par cette lettre, Pertusier continua à écrire des pastorales, et, deux ans après, il imprimait à Pa-

ris le *Berger arcadien ou premiers accens d'une flûte champêtre.* (Paris, André, an VII). Dans la préface de ce livre qui n'est pas beaucoup plus ennuyeux que ceux que publiait alors Florian par exemple, Pertusier rend encore une fois hommage à l'auteur de Paul et Virginie mais cette fois en termes plus discrets.

Bernardin de Saint-Pierre le remercia de l'envoi de son volume par la lettre suivante le 18 décembre 1798.

« 18 décembre 1798.

» CITOYEN,

» Je suis très sensible à l'attention que vous avez eue de m'envoyer un exemplaire de votre *Berger arcadien.* Dès que mes occupations m'en donneront le loisir, j'irai chercher avec lui des délassements que me refusent la saison et ma vie sédentaire. Ce n'étoit pas moi que vous deviés citer au nombre de vos modèles dans votre préface mais la nature seule dont je n'ai tracé que de foibles crayons Je vous exhorte à l'étudier elle-même et à poursuivre la carrière où vous êtes entré. Vous ne trouverés que dans ses ouvrages les sources du goust et du bonheur. Salut et fraternité.

» DE SAINT-PIERRE. »

« Ce 28 frimaire an 7.

» J'ai égaré votre lettre et par conséquent votre adresse. J'envoye ma réponse chez votre libraire.

» Au citoyen André, libraire-imprimeur, pour remettre au citoyen auteur du berger Arcadien, rue de la Harpe nº 477, à Paris. »

Pertusier commit encore quelques ouvrages de littérature, *Les premières étourderies, ou quelques chapitres de ma vie, en attendant mieux* (Paris, an VIII, 3 vol.); *Les Amants de*

Corinthe (Paris, 1800, 2 vol.), mais de ne fut plus Bernardin de Saint-Pierre qu'il prit pour modèle, car ces derniers romans rappellent beaucoup plus l'auteur risqué des *Liaisons dangereuses*, comme lui officier d'artillerie.

La troisième lettre de Bernardin de Saint-Pierre que possède la Bibliothèque de Besançon est d'un caractère plus intime. Elle est adressée par lui à sa jeune femme, la fille de l'éditeur Didot, qu'il avait épousée en 1793. On a beaucoup parlé de cette union de Bernardin de Saint-Pierre avec Félicité Didot et généralement pour attaquer la mémoire du vieux mari qui à 55 ans avait pris une femme de 20 ans. Tout récemment encore M. Ruinat de Gournier a fait paraître une étude intitulée : *Amour de philosophe*, sur Bernardin de Saint-Pierre et Félicité Didot ; et ses conclusions sont très sévères pour le philosophe. Félicité Didot était une jeune femme malade, atteinte de la tuberculose qui devait l'emporter en 1800, et portée à la mélancolie. On a dit que son mari l'avait reléguée à la campagne, à Essonne (cela valait assurément mieux pour sa santé que le climat de Paris), et que n'ayant jamais voulu voir en elle qu'une ménagère un peu sotte, il lui avait témoigné fort peu de tendresse. On en a donné notamment comme preuve quelques lettres de lui qui ne sont remplies que de détails de ménage. « Il n'y mettait vraiment pas assez de coquetterie avec cette jeune femme qui avait plus de trente ans de moins que lui, dit Mme Arvède Barine dans son charmant volume sur Bernardin de Saint-Pierre. Toujours des détails de ménage : envoie-moi des pommes... fais semer des concombres... n'oublie pas les haricots.. pourquoi avoir un porc quand nous manquons de pommes de terre. » Et elle ajoute : « Ce n'était pas la peine d'avoir épousé un poète. »

La lettre ci-jointe, datée de 1797, n'est pas pour infirmer ce que dit Mme Arvède Barine. Il est certain qu'elle est

pleine de détails de ménage, mais il convient de remarquer aussi que le mariage entre de Saint-Pierre et sa femme datait déjà de quatre années Et croit-on que les poètes ne puissent jamais descendre des sommets du Parnasse pour s'occuper des humbles détails de leur ménage ? La correspondance de Racine avec sa famille laisserait-elle supposer toujours qu'elle émane de l'auteur d'*Iphigénie* et non du plus paisible des bourgeois ?

Bernardin de Saint-Pierre dans cette lettre se montre très doux et très affectueux vis-à-vis de sa femme, et, s'il lui rend compte des commissions dont elle l'a chargé à Paris, il prouve combien il s'intéresse à sa santé et il parle avec amour de leur petite Virginie qui n'avait pas encore vu naître son frère Paul :

« Je t'envoye, ma bonne amie, la recette que j'avais oubliée, mais M. Daubenton n'est pas d'avis que tu en fasse usage ni pour toi, ni pour notre enfant. J'en pense de même. J'ai voulu seulement te marquer par là ma bonne volonté. Je consulterai sur la toux opiniâtre M. Portail, le plus ameux médecin de Paris dans ce genre de maladie. Je le verrai certainement à l'assemblée publique.

» Toutes tes commissions seront remplies, à l'exception des paillassons qui sont à un prix excessif. Tout le monde ici y supplée par des morceaux de vieille tapisserie et tu sais que nous en avons en abondance. On me demande 10 sols par pied du paillasson que l'on payait en 90 3 sols. Les ouvriers en ce genre sont très rares. Tu peux faire couper et arranger avec des petits clous à poste fixe, des coupons de tapis que le chien ne déchirera pas. Fais en mettre même sous la table à manger. Maréchal dans ces temps de pluie a peu à faire dans le jardin. Ces morceaux de tapis seront plus propres et plus durables que la paille s'ils sont bien cloués dans les intervalles des carreaux.

» Je ne partirai d'ici que le 17e jour où j'aurai la joye de

te revoir ainsi que notre Virginie. Dis lui qu'elle me garde des croquignoles parce que j'ai été bien sage et que je fais tout ce que tu veux; comme Virginie est aussi bien obéissante, je lui apporterai un couvert d'argent, pour manger toute seule, un petit sifflet pour appeler les oiseaux et un petit livre pour apprendre à lire de jolies histoires. Je ferai aussi ma barbe pour l'embrasser sans la piquer.

» Ta cousine Constantin chez laquelle je dîne aujourd'hui m'a dit que ta cousine Legrand et ses enfans se portoient bien; elle me charge de te faire mille amitiés, ainsi que ta tante. Notre futur logement au Louvre ne sera pas si triste que je ne le croyois, il est d'ailleurs fort commode.

» Je t'embrasse de tout mon cœur, ma bonne amie; ménage-toi bien. Il n'y a rien de pressé pour le bain, vu la saison, surtout si tu as du lait répandu. Mille amitiés à ta mère et à tes cousines Mes nombreuses affaires m'obligent de quitter la plume. Adieu, ma Virginie, soyez bien douce, embrassés pour moi vos deux mamans et faites-leur une belle révérence. Ton bon ami,

« DE SAINT-PIERRE ».

» Ce II messidor l'an 5e.

» Ecris-moi avant mon départ. Mets ta confiance en Dieu, tout ira bien ».

» A la citoyenne de Saint-Pierre près le passage de la Nocelle à Essonnes ».

Cette lettre, qui n'était certes pas destinée à la publicité, n'ajoute assurément rien à la gloire littéraire de Bernardin de Saint-Pierre, mais elle semble attester que ce n'était nullement un mauvais mari. Ajoutons que Félicité étant morte, Bernardin se remaria à 63 ans avec une jeune fille Désirée de Pelleporc et qu'il rendit sa seconde femme parfaitement heureuse. De plus il conserva toujours d'excellentes relations d'amitiés avec sa première belle-mère, Mme Didot, ce

qui tend bien à établir qu'il n'avait pas fait le malheur de la pauvre Félicité ! S'il ne lui écrivait pas des lettres sentimentales comme à sa seconde compagne, c'est peut-être tout simplement que le caractère de cette jeune femme n'était pas fait pour les comprendre.

CORRESPONDANCE

DE

LECOZ ET DE GRÉGOIRE

(1801-1815)

PUBLIÉE

AVEC UNE INTRODUCTION & DES NOTES

PAR

LÉONCE PINGAUD

Séance du 17 juin 1905.

INTRODUCTION

Ce recueil comprend quarante-huit lettres, dont 22 de Le Coz et 26 de Grégoire, écrites de 1801 à 1815.

Les lettres de Lecoz ont été empruntées aux trente registres contenant la copie de sa vaste correspondance pendant les années de son séjour à Besançon, copie faite au jour le jour par ses secrétaires. Ces registres, d'abord conservés dans la famille de l'archevêque, ont passé il y a quelques années entre les mains du P. Roussel, de l'Oratoire, aujourd'hui professeur à l'Université de Fribourg (Suisse). Ils lui ont fourni la matière de deux publications intéressantes pour l'histoire religieuse de la Bretagne sous la Révolution et de la Franche-Comté sous l'Empire (1). Ils m'ont été gracieusement communiqués par lui, ainsi que par le propriétaire de la collection privée dont ils font maintenant partie. Mon collègue M. A. Gazier, professeur à la Sorbonne et gardien des papiers de Grégoire, m'a obligeamment fait connaître, outre les originaux d'un grand nombre de ces lettres, divers documents relatifs au diocèse de Besançon, par l'entremise de son fils, notre aimable et dévoué secrétaire.

Les lettres de Grégoire proviennent 1° d'un gros volume manuscrit provenant de la succession de Grappin, légataire

(1) *Correspondance de Lecoz*... publiée par la Société d'histoire contemporaine. — Paris, Alphonse Picard et fils, 1900-1906, 2 vol. petit in-8. Six des lettres qui suivent ont été déjà imprimées, une dans le t. 1er, p. 391 et cinq dans le t. II, pp. 144, 146, 296, 367, 398.

des papiers de Lecoz: 2° du ms. coté 641 de la Bibliothèque publique de Besançon.

En reconstituant ce dossier dans l'ordre chronologique, en le complétant par une annotation empruntée aux documents de l'époque, j'ai essayé de faire mieux connaître deux personnages ecclésiastiques sur lesquels le P. Roussel et M. Gazier n'ont donné que des études volontairement incomplètes ou inachevées (1). J'ai voulu montrer en même temps, d'après des témoignages de première main, l'Eglise constitutionnelle, celle des révolutionnaires, toujours vivante sous l'Empire: telle la Petite Eglise, celle des royalistes, continuant à ne pas croire légitime, en dehors de son système politique et religieux, le gouvernement des âmes en France.

Lorsque fut conclu entre Pie VII et le Premier consul le Concordat de 1801, Grégoire, évêque de Loir-et-Cher et Lecoz, évêque métropolitain d'Ile-et-Vilaine, s'efforçaient depuis dix ans d'acclimater en France l'établissement ecclésiastique imaginé par l'Assemblée Constituante, disloqué par la Convention, impatiemment toléré par le Directoire. Un attachement commun à la Constitution civile du clergé, fortifié par la lutte contre des adversaires de tout bord, les rapprocha toujours après des dissidences passagères. Sous couleur de maintenir à tout prix au milieu de l'anarchie politique la vieille religion nationale, ils avaient adopté du même cœur une forme d'Eglise où ils faisaient, si je puis dire, fraterniser la Déclaration de 1682 avec celle des Droits de l'homme. Non seulement ils la servirent, mais ils la recommandèrent par leurs mœurs austères, leur amour de l'étude, leur vie laborieuse et appliquée. Ce n'était pas trop pour compenser les faiblesses et les apostasies d'un grand nombre de leurs collègues.

---

1) *Un évêque assermenté. Lecoz, évêque d'Ille-et-Vilaine*, par A. Roussel, de l'Oratoire (Paris, Lethielleux, s. d.). — *Etudes sur l'histoire de la Révolution française*, par A. Gazier (Paris, Colin, 1887).

De 1795 à 1801, ils assumèrent donc la tâche ingrate, presque surhumaine, de relever de ses ruines, en face d'un gouvernement malveillant ou hostile, leur Eglise morte presque aussitôt que née, sauf à interpréter très librement l'acte qui lui avait donné naissance. Les 57 lettres de Lecoz à Grégoire publiées par le P. Roussel (t. 1er de la *Correspondance*) nous rendent déjà témoignage de cette activité. La correspondance qu'on va lire les continue; elle ne devait plus s'interrompre, sous le régime concordataire, qu'à la mort de Lecoz (1815). Pendant cette période, Grégoire est relégué au Sénat; celui qui signe « l'ancien évêque de Blois » est réduit à des fonctions politiques à peu près décoratives; son ami au contraire a accepté d'organiser et de gouverner, sous l'autorité du Saint-Siège et du gouvernement français, le vaste diocèse de Besançon. Dans leur nouvelle situation, ils tiennent à s'affirmer mutuellement qu'ils peuvent encore combattre de concert. L'édifice à l'abri duquel ils ont reçu la consécration épiscopale n'est plus qu'une ruine, mais ils tiennent à honneur d'en protéger les pierres dispersées, puisqu'à leurs yeux il a abrité, en des temps où l'irréligion régnait, ce qui restait de foi en France.

Entre les deux prélats, l'un lorrain et l'autre breton et tous deux tenaces à la manière de leur pays, on peut noter à distance quelques différences de caractère et de conduite. Grégoire est d'instinct un homme d'opposition et de lutte; il ne se trouve à son aise, politiquement et religieusement parlant, qu'au milieu des minorités. Comme prêtre il combattra sans relâche les ultramontains, en cela successeur des gallicans et des jansénistes du XVIIIe siècle. Comme homme politique, il a provoqué le 22 septembre 1792 l'établissement de la république avec la célèbre phrase: L'histoire des rois est le martyrologe des peuples; il n'en fera pas moins comme malgré lui la guerre aux républicains, aussi acharnés contre la religion que contre la royauté. Sous le Consulat et l'Empire, il conduit dans le Sénat une opposition discrète

mais obstinée à Napoléon et, dès l'été de 1812, il rédige un projet de déchéance de l'empereur où tout est prévu, même les remerciements à adresser aux puissances étrangères. Sous Louis XVIII, il deviendra à l'occasion le porte-drapeau du libéralisme révolutionnaire. Défenseur des juifs et des nègres à une époque où les uns et les autres vivaient en dehors du droit commun, il se montrera dissident partout et toujours.

Lecoz au contraire est un optimiste; bien qu'également militant et inflexible dans ses opinions, il n'est jamais à court d'espérances. Au milieu de ses disgrâces pastorales sous la République, il s'imagine voir les fidèles affluer, les communions se multiplier dans toutes les églises où il passe. Sous l'Empire, il s'émerveille de la piété des militaires venus dans sa cathédrale assister aux *Te Deum* de victoire ; il se croit destiné à opérer la conversion des protestants de son diocèse, il correspond avec les pasteurs de Genève sans jamais désespérer de les convaincre. Si, comme Grégoire, il demeure gallican à l'ancienne mode, et en même temps sympathique aux hommes de Port Royal, il pardonne moins volontiers à la Révolution ses excès. En revanche il interprète plus largement que lui le fameux texte *Non est potestas nisi a Deo*, au point de professer envers l'autorité civile, qu'elle soit représentée par un conventionnel en mission, par Napoléon ou par Louis XVIII, un respect porté jusqu'à la faiblesse. La première lettre de ce recueil les montre, à la veille du Concordat, tels qu'ils ne devaient plus cesser d'être : Lecoz rallié à tout prix, Grégoire irréconciliable quand même. Ils n'en étaient pas moins tous deux des vaincus et ils se donnèrent réciproquement, dans leurs confidences épistolaires, l'illusion de combattre encore.

L'ex-conventionnel Treilhard disait après la faillite politique de son parti sous le Directoire : Nous en sommes au point où nous n'avons plus à sauver la Révolution, mais seulement les hommes qui l'ont faite. C'est là l'état d'esprit

qui a permis à tant d'anciens jacobins de servir Napoléon Ier. Les anciens assermentés firent comme les anciens terroristes. Leur Eglise n'existait plus, mais ceux qui l'avaient fondée et fait vivre ne se résignaient pas à n'être plus rien. A part un groupe de dédaignés, de déserteurs ou d'irréconciliables, ils pénétrèrent, à tous les degrés de la hiérarchie, dans l'Eglise concordataire, sauf à y introduire, par fidélité secrète au passé ou par amour-propre, un esprit particulier. L'accord avec Rome, en ce qui les concerne, avait été conclu au prix d'une équivoque. Le pape, contraint d'accepter dans le nouvel épiscopat douze anciens constitutionnels, subordonna leur institution canonique à la reconnaissance par eux des brefs pontificaux condamnant l'œuvre ecclésiastique de 1790, en d'autres termes à une rétractation. La plupart, forts de l'appui du gouvernement, esquivèrent cette rétractation ; ils se dirent d'une façon générale, avec des restrictions mentales, dociles aux enseignements de l'Eglise romaine ; rien de plus. Le cardinal-légat Caprara se laissa tromper par les évêques de Vannes et d'Orléans, ses intermédiaires auprès d'eux, accepta, pour faciliter la paix, ces promesses équivoques et conféra l'institution canonique à Lecoz et à ses collègues. Ce premier malentendu en fit naître, comme on va le voir, plusieurs autres.

Devenu archevêque de Besançon, Lecoz se montra un des rares prélats étroitement fidèles à la consigne donnée par Portalis, chargé de la direction des cultes. Il n'y a plus, lui avait-on dit, ni réfractaires ni constitutionnels ; dans l'Eglise tout doit dater de la loi du 18 germinal, comme dans l'Etat tout doit dater de l'acte sauveur du 18 brumaire. Pénétré de cette idée, il ne cessa de la développer, dans ses mandements, dans ses lettres pastorales et privées ; ce que lui écrivait un jour son ancien collègue Saurine : « J'en reviens toujours au principe qu'il faut oublier le passé sans dispute,

sans explications, sans condition quelconque » (1) eût pu servir de texte à toutes ses allocutions. Mais pouvait-il faire une loi absolue de l'oubli de ses subordonnés, alors que lui-même se rappelait si obstinément son passé? Ses paroles de paix, s'adressant à des prêtres qu'il avait longtemps qualifiés de dissidents, ne devaient être accueillies qu'avec méfiance et ne désarmaient pas les hostilités. L'entreprise était chimérique de sa part d'effacer du jour au lendemain les traces douloureuses des divisions qui avaient joint dans le clergé comtois le fléau de la guerre civile à celui de la persécution religieuse Aussi, sous son administration, l'union entre les prêtres revenus de l'exil et les prêtres restés soumis quand même à la Révolution valut ce que vaut le baiser liturgique échangé pendant la messe entre le diacre et le sous-diacre au pied de l'autel : elle dérivait d'une obéissance purement extérieure, laissant subsister les ressentiments et les rancunes réciproques. L'archevêque ne pouvait faire qu'il n'y eût pas et pour longtemps autour de lui une majorité d'anciens réfractaires, une minorité d'anciens assermentés. Lui-même, faisant partie de cette minorité, devait essayer de lui conserver sinon intacte, du moins, aussi large que possible, sa place dans la nouvelle organisation. Or les insermentés, forts des décisions du Saint-Siège, n'entendaient accorder le bénéfice de l'oubli à leurs anciens adversaires qu'au prix d'une rétractation formelle et cette rétractation, l'archevêque, l'ayant refusée à Paris, ne la demandait à personne : il la qualifiait à l'occasion de « délit qui compromet la tranquillité publique. » A partir de 1804, il ne cessa de répéter que Pie VII, l'ayant admis à son audience, l'avait embrassé, baigné de ses larmes d'attendrissement, comme son vénérable frère et son fils respectueux. Il oubliait que ceux dont il exigeait une soumission publique, sans réserve,

(1) Lettre du 15 Vendémiaire an XI (6 octobre 1802). Saurine était devenu évêque concordataire de Strasbourg.

à leur archevêque étaient fondés à lui répondre : nous avez-vous donné l'exemple envers le pape ? Il s'exposait, quand il déclarait aux insermentés : c'est nous, quoi que vous en disiez, qui avons soutenu la religion en France, à s'entendre répliquer, comme le fit un jour certain chanoine irrévérencieux : Oui, comme la corde soutient le pendu.

De ses trois vicaires généraux, deux inspirèrent toujours, par leurs antécédents, confiance à l'ancien clergé ; le troisième, l'abbé Millot, ancien constituant, se rappelait aussi peu que possible son serment. En revanche l'archevêque retrouvait en dehors de son Conseil officiel ses meilleurs auxiliaires, ses véritables confidents ; d'abord un ancien vicaire épiscopal de Rennes, Duchesne, amené par lui à titre de compatriote, mort prématurément en 1807 ; puis et surtout l'ancien bénédictin Grappin, nommé secrétaire général de l'archevêché, et, comme l'archevêque, en correspondance régulière avec Grégoire. Parmi les anciens évêques de la région comtoise, Flavigny, de la Haute-Saône, et Demandre, la veille encore évêque du Doubs, redevenus simples curés, se montrèrent soumis et dévoués, l'un dans son ancienne paroisse de Vesoul, l'autre à Sainte-Madeleine de Besançon. Les deux autres se tinrent à l'écart. Seguin (du Doubs), démissionnaire depuis 1793, se laissa nommer chanoine d'honneur, mais ne parut point à Besançon et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort. Moïse (du Jura), esprit jaloux et quinteux, du fond de son village natal, ne rompit pas tout rapport avec le collègue dont il était devenu le diocésain, mais dans ses lettres à Grégoire il maltraita à outrance le « breton », le « mal venu », se laissant mener par « les dames du bon parti... remplissant son chapitre comme Noé remplit l'arche (1)... »

Lecoz trouva une compensation telle quelle à ces refus de concours en accueillant Dorlodot (de la Sarthe), son ancien

(1) Lettres citées dans *F.-X. Moïse*, par Maurice Perrod, pp. 265-267.

suffragant, et Royer, ce métropolitain de Paris qu'il avait défendu en 1801 contre les inculpations de Grégoire. A l'exemple des émigrés amnistiés, ces survivants d'un schisme avorté s'immobilisaient dans des préjugés et des regrets auxquels nulle espérance sérieuse ne pouvait plus se mêler. De leur piété on ne parlait guère ; mais on devait reconnaître leurs qualités intellectuelles ou leurs vertus charitables. Dorlodot faisait valoir, outre sa belle prestance, son talent pour la prédication, ses connaissances comme hébraïsant et helléniste. Grappin passait pour également apte aux travaux d'érudition et à ce que le XVIII[e] siècle appelait la poésie. Demandre était populaire dans sa paroisse à cause de son inépuisable générosité envers les pauvres. Royer, comme Duchesne, succomba prématurément à une maladie épidémique contractée dans les hôpitaux militaires.

Les débats auxquels donna lieu, entre la direction des cultes, l'archevêché et la préfecture de Besançon, la nomination des vicaires généraux et des chanoines, se renouvelèrent et se prolongèrent durant de longs mois, lors de la répartition des cures et succursales. Le gouvernement n'entendait n'attribuer aux constitutionnels qu'une part très restreinte, nettement déterminée. L'archevêque et le préfet envoyèrent chacun sa liste de propositions à Paris, et le premier se vit constamment donner tort, sauf à propos d'une des deux cures de Besançon, attribuée définitivement à l'ex-évêque Demandre. L'assurance des réfractaires s'en accrut et dès lors, parmi eux, la résistance à l'interprétation napoléonienne du Concordat ne cessa de se trahir par mille incidents soulevés à tout propos. L'évêque auxiliaire du diocèse avant 1789, Franchet de Rans, avait donné le baiser de paix à Lecoz lors de son arrivée et rendait sans contrainte aux assermentés, au Chapitre et ailleurs, courtoisie pour courtoisie, mais on accusait sa faiblesse, due à son grand âge. En revanche les deux vicaires généraux chargés d'administrer le diocèse à distance pendant la Révolution, Villefrancon

et Chaffoy, unis à un ex-directeur de séminaire, Breluque, avaient constitué au seuil de l'archevêché une sorte de Comité secret, sans organisation précise, qui ne cessa de signaler à qui de droit tous les actes ou paroles de Lecoz contraires aux directions du Saint-Siège. Breluque, plus ouvertement hostile que ses deux amis, ne tarda pas à être éloigné par mesure de haute police.

Au Chapitre, composé de dignitaires inamovibles « la fusion ne s'opéra ni dans les doctrines, ni dans les dispositions. Des deux côtés on demeura catholique ou constitutionnel prononcé. Cette fusion ne s'opéra pas davantage dans les rapports. On célébra au même autel, on assista aux mêmes offices, mais on ne s'assit jamais à la même table. On se supporta, comme il convient entre chrétiens, on se prévint d'honneur comme il convient entre gens de bonne compagnie. Mais il n'y eut pas moins deux sociétés distinctes qui se condamnaient mutuellement. Les forces des deux côtés se balançaient : si les catholiques étaient plus nombreux, les constitutionnels étaient plus instruits ; si les premiers s'appuyaient sur les fidèles, les seconds étaient soutenus par l'archevêque et, tant que cet équilibre dura des deux côtés, on se ménagea (1). »

Au Grand Séminaire, lentement et péniblement reconstitué, une nouvelle génération sacerdotale, dont les membres avaient reçu leur première éducation à l'étranger, se formait. Lecoz avait dû recourir aux anciens directeurs, par conséquent laisser prédominer un enseignement donné par ses adversaires. Eux et lui se disaient également attachés à l'Eglise gallicane ; mais chez les premiers, la conception de cette Eglise s'était modifiée à la suite des malheurs de la Révolution. Ils avaient beau promettre à l'archevêque de se conformer à ses vues, d'enseigner la soumission sans

(1) J'emprunte ce passage à une notice manuscrite anonyme sur le chanoine Bolot.

réserve à l'ordre établi, ils croyaient et concluaient dans leur enseignement à l'hétérodoxie des Quatre Articles de 1682 et au « libertinage » de l'ancienne Eglise. Enfin, en 1808, Lecoz tenta d'introduire son esprit au séminaire dans la personne de l'abbé Vernerey, l'homme le plus instruit et en un certain sens le plus distingué du clergé assermenté. A défaut des directeurs, retenus par le respect professionnel, les séminaristes s'insurgèrent ; ils mirent à l'index, de leur autorité propre, la chaire au pied de laquelle on les appelait. L'archevêque eut beau les renvoyer dans leurs familles et le préfet venant à la rescousse les menacer de la caserne. En fin de compte Lecoz dut donner congé à son protégé. Il fit plus : dominé par un désir de conciliation à tout prix, il confia la succession de Vernerey à un insermenté, bien mieux à un de ces Pères de la Foi qui essayaient alors de reconstituer sans bruit, sous un nouveau nom, la Compagnie de Jésus en France ; mais celui-ci qualifia bientôt à haute voix et de telle façon les opinions et les tendances de son supérieur canonique qu'il dut se démettre et quitter le diocèse.

Sur la lutte sourde, mais implacable, qui mit sans cesse aux prises les prêtres réfractaires contre Lecoz et les prêtres des deux partis entre eux, on pourrait citer ici cent traits ou anecdotes, dont on devine le caractère. Cette lutte se traduisait, du côté de la majorité, par des actes indirects et constants de révolte contre l'autorité diocésaine et par des sarcasmes dédaigneux contre les intrus. C'est ainsi que dans le monde des insermentés on qualifiait l'archevêque de Yodot, traduction patoise de son prénom, Demandre de Mandrin par un mauvais jeu de mots, et Moïse de Sifflet, à cause de son séjour comme évêque dans la ville (Saint-Claude) où se fabrique ce genre d'instrument.

La rupture définitive entre Napoléon et la Cour de Rome, caractérisée par l'enlèvement de Pie VII, fournit un nouvel aliment à l'opposition ecclésiastique. L'archevêque ne crai-

gnit pas de formuler des opinions défavorables au pouvoir temporel des papes, ce qui le plaçait, quoi qu'il pût dire, parmi les flatteurs de Napoléon, les approbateurs implicites de sa conduite envers Pie VII. Bien plus, se sentant délivré, par la captivité de Savone et de Fontainebleau, de toute surveillance au sujet de ses opinions privées, il accentua de plus en plus sa soumission sans réserves au gouvernement.

Il se vanta d'avoir fait accueillir par le Conseil d'Etat, comme règle éventuelle de ses jugements, l'*Avis aux princes catholiques* publié en 1718 contre le Saint-Siège par ordre du Conseil de Régence. Aux obsèques de Royer en 1807, il avait dû céder à la majorité de son Chapitre, ainsi qu'aux injonctions de la direction des cultes, et s'abstenir de placer les insignes épiscopaux sur le cercueil. En 1812, il substitua d'autorité la mitre à la barette sur celui du chanoine Seguin, son prédécesseur constitutionnel. A la même époque il imposa à ses prêtres, dans la récitation du bréviaire, une oraison commémorative du jour de son sacre comme évêque d'Ille-et-Vilaine.

Pendant la dernière partie de sa vie, l'ancien évêque assermenté, du haut de son siège concordataire, ne pouvait manquer de mettre à profit, pour ses affaires diocésaines ou personnelles le crédit de Grégoire et, par son entremise, celui de leurs amis communs, les sénateurs Lanjuinais et Vernier. Par eux, dès le début, il s'efforce d'arracher aux bureaux ministériels certaines nominations ecclésiastiques jugées inopportunes par la préfecture du Doubs. Il sollicite pour lui-même une place dans les commissions administratives où les deux pouvoirs exercent de concert leur influence sociale. Il rappelle au gouvernement les subventions qui lui ont été vainement promises, dont il a besoin pour restaurer sa cathédrale ou son palais. Grégoire de son côté, pasteur sans fidèles, entretient son collègue des ouvrages qu'il a sans cesse sur le métier, des relations qu'il entretient depuis le Concordat dans l'intérêt de la cause en France, en Es-

pagne, en Italie ; il joue évidemment au pontife, à l'oracle d'une secte qui ne mourra pas tant qu'il en demeurera l'âme. Puis ce sont des échanges de confidences sur les anciens réfractaires, traités ironiquement de « bons prêtres » et même de « dissidents », puis sur les amis, invariablement qualifiés de vénérables, de vertueux ou simplement d'estimables ; ceux-ci d'autant plus vivement blâmés quand ils désertent et plus copieusement loués quand ils meurent, qu'ils ne seront jamais remplacés et que les survivants sentent d'autant plus cruellement leur perte.

Après 1814, cette correspondance devint, sous le coup de circonstances inattendues, plus active que jamais. L'Empire avait disparu ; mais, bien que Grégoire se fût montré au *Te Deum* chanté à Notre-Dame de Paris pour la rentrée du roi, bien que Lecoz se fût retrouvé royaliste au point de croire avoir imaginé le surnom de Louis *le Désiré*, tous deux redevenaient malgré eux des disgraciés. L'un fut exclu de la Chambre des pairs, l'autre dénoncé par le préfet du Doubs et les plus zélés de ses diocésains involontaires. Il faut le bannir, en attendant mieux, écrit de l'archevêque le commissaire extraordinaire royal dès mai 1814 (1). Les amis des Bourbons lui reprochent à l'envi d'avoir prêché, sous couleur d'amour de la patrie, la résistance aux alliés libérateurs. On lui impute d'avoir lancé, durant le siège de Besançon, des propositions rappelant les plus mauvais jours de la Terreur. En attendant son expulsion, on organise contre lui la grève des séminaristes au moment de l'ordination. Pendant le passage du comte d'Artois à Besançon, l'archevêque se vit consigné chez lui avec deux gendarmes à sa porte. Ses ennemis l'humilièrent, en attendant d'avoir obtenu ou sa rétractation solennelle, ou sa démission, ou sa déposition en cour de Rome. Il fallut l'aventure des Cent-jours pour que Lecoz,

(1) Lettre du marquis de Champagne au marquis de Mouciel (un des familiers du comte d'Artois), 7 mai 1814 (*Archives nationales*, F [19], 421).

rentré en grâce auprès du pouvoir civil, mourût et fût enseveli entouré des honneurs officiels.

La maladie l'emporta presque subitement au cours d'une tournée pastorale dans le Jura, le 5 mai 1815. Sur les incidents qui suivirent sa mort quelques détails jusqu'ici inconnus sont à relever dans les lettres de Grappin à Grégoire. L'archevêque mort, le Chapitre laissa en dehors de l'administration capitulaire Dorlodot, Demandre et Grappin. Ce dernier, exécuteur testamentaire du défunt, se vengea en faisant désigner d'office par la préfecture, pour porter les coins du drap mortuaire, conjointement avec les directeurs du séminaire les deux ci-devant évêques parés de leurs croix épiscopales. Les chanoines à leur tour se donnèrent la satisfaction de contrevenir aux dernières volontés du prélat défunt. Il avait demandé à être inhumé dans le cimetière commun On réclama et on obtint son corps pour les caveaux de la cathédrale, selon l'ancienne coutume. Toutes les autorités civiles parurent officiellement à la cérémonie funèbre. Du côté des autorités religieuses, on n'accorda au supérieur canonique que les honneurs strictement nécessaires. Le plus ancien vicaire général (il datait de l'ancien régime) donna l'absoute, mais aucun prêtre ni dignitaire quelconque ne voulut se charger de l'oraison funèbre. Le curé de la paroisse où Lecoz était mort, un ex-assermenté, accepta de prononcer quelques paroles. Le lendemain, au service funèbre, célébré dans la même cathédrale, ni les adversaires ni les amis ne parurent ; à part le clergé célébrant, aucun prêtre, pas même le curé et les vicaires de la paroisse, ne se montra dans le chœur ni autour du catafalque. L'Académie avait laissé inoccupés les fauteuils réservés à ses membres ; l'église était presque entièrement vide. La solitude, l'abandon dédaigneux devaient apparaître encore davantage au service anniversaire de l'année suivante. On sut et on fit savoir que le pape n'avait jamais été dupe des témoignages de respect et d'obéissance prodigués au Saint-Siège par l'archevêque défunt. Le nonce

pontifical à Lucerne, à l'annonce de sa mort qu'il recevait par le préfet royaliste du Doubs réfugié en Suisse, répondait en ces termes : « Ma correspondance avec lui et diverses relations sûres que j'ai eues sur son compte me l'ont fait connaître depuis longtemps pour l'homme que vous caractérisez.. (1) »

Lecoz avait donc quitté ce monde à temps pour éviter les traitements infligés après la seconde Restauration aux assermentés impénitents. Son ancien collègue Dorlodot, mort le 2 janvier 1816, les subit le premier. Quelques mois auparavant ses amis s'étaient flattés de le voir appeler, grâce à « l'interrègne », à la succession de Lecoz. Lors de ses obsèques, le chanoine célébrant laissa échapper que, s'il n'était de tour, il se féliciterait de ne pas dire la messe en semblable circonstance. Une seule personne, un neveu de Lecoz, dit-on, suivait le corps. Grappin, dénoncé pour une prétendue correspondance avec le maréchal Ney, se cacha quelque temps dans un village de la Haute-Saône et s'y appliqua à venger Lecoz des accusations lancées de toutes parts contre sa mémoire. Il avait déjà rédigé l'inscription latine de sa tombe où il le félicitait en termes assez ambigus d'avoir été un des sauveurs de la foi. Comme pour se justifier de l'avoir décoré de ce titre, il forma un recueil de ses lettres théologiques et polémiques, qu'il voulait faire précéder d'une notice biographique. Ce projet de publication n'aboutit pas ; seule, la notice rédigée, mais restée manuscrite, est parvenue en plusieurs exemplaires jusqu'à nous.

Après quatre ans, le siège vacant de Besançon reçut pour titulaire un évêque survivant de l'ancien régime, Cortois de Pressigny. Ce prélat ne parut guère dans son diocèse que

---

(1) L'archevêque de Béryte (Testaferrata), au comte de Scey, 12 mai 1805 (Papiers de Scey). Cf. dans la *Correspondance de Lecoz*, t. II, p. 307, la lettre que Lecoz adressait, le 13 mai 1809, à ce dignitaire ecclésiastique.

pour imposer, dans une formule unique, ne laissant place à aucune échappatoire, des rétractations à tous les curés ayant jadis prêté le serment schismatique. Tous ou presque tous se soumirent. Quelques-uns, indépendants par caractère ou par position, résistèrent jusqu'au bout.

Jusqu'à la fin de la vacance du siège archiépiscopal, Grappin se montra, au moins, à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts où il exerçait les fonctions de secrétaire, et y rédigea des procès-verbaux de plus en plus laconiques. Le jour où Pressigny vint, comme président annuel, y prendre séance (16 novembre 1820), il envoya une lettre où il donnait sa démission non seulement de secrétaire, mais de membre de la Compagnie ; on accepta la première, on refusa la seconde en considération des services rendus Grappin, en signe de remerciement, se montra encore une fois parmi ses confrères, puis se déroba pour toujours dans une retraite où il vécut entre ses livres, qui avaient toujours été nombreux, et ses amis, devenus bien rares.

Au Chapitre, deux autres chanoines seulement, Bolot et Riduet, partageaient son intransigeance. « Leur obstination à refuser toute rétractation, a écrit le biographe anonyme du Corps canonial, indisposa leurs confrères, qui s'interdirent à peu près tout rapport avec eux. Les archevêques qui se succédèrent choisirent les chanoines qui devaient les assister dans les offices pontificaux afin d'éloigner les constitutionnels. Les fidèles évitèrent plus que jamais d'assister à leurs messes privées et, quand l'un d'eux chantait la messe paroissiale, ils se répandaient dans les églises voisines. L'effet de cette énergique et universelle répulsion fut de rendre la société des trois chanoines plus intime entre eux et avec les constitutionnels du diocèse, et de les maintenir les uns et les autres dans leur obstination. Le quartier général des constitutionnels était à la rue du Chapitre et à la Madeleine. On dissertait, on prenait le mot d'ordre chez Grappin, on dînait chez Bolot et Riduet faisait les démarches... »

En 1823, ce petit groupe se rétrécit encore par la disparition du principal d'entre eux en dignité, l'ex-évêque Demandre. Celui-ci s'était acquis comme curé parmi ses paroissiens une grande et légitime popularité, à cause de sa charité inépuisable. Aussi, lorsqu'il mourut, ses funérailles, au grand déplaisir des autorités ecclésiastiques et civiles, revêtirent un caractère triomphal. Le préfet eut beau, pour entraver cette manifestation, fixer les obsèques à une heure très matinale et faire enlever par la police la mitre de papier subrepticement posée sur le cercueil. Des milliers de personnes escortèrent le corps jusqu'au cimetière. Les libéraux, dans cette démonstration politico-religieuse, faisant chorus avec les amis du défunt, un jeune avocat, César Convers, improvisa devant la tombe ouverte un discours funèbre « tissu de lieux communs et d'inconvenances choquantes », écrit un témoin (1). Il ne manquait plus au défunt qu'une oraison funèbre maçonnique et elle lui fut infligée sous la forme d'une « batterie d'honneur » par la loge Sincérité et Parfaite Union (2).

Ces incidents firent grand bruit dans le monde ecclésiastique, d'autant plus que les paroissiens de la Madeleine concluaient de la générosité de leur curé à sa sainteté, se rendaient en pèlerinage à sa tombe et parlaient de lui élever un monument digne de ses vertus. L'évêque *in partibus* chargé de l'administration du diocèse (c'était Villefrancon, l'ancien adversaire secret de Lecoz), crut les punir de leur enthousiasme en omettant quelques jours après leur

---

(1) Ch. Weiss. *Journal ms.* (Bibl. de Besançon). Convers proclama depuis la République à l'Assemblée Constituante de 1848, puis *Cæsari conversus*, comme disaient les républicains qui savaient le latin, se laissa nommer maire de Besançon par le gouvernement impérial.

(2) *Historique de la Franc-Maçonnerie à Besançon*, p. 145 Demandre, séduit, comme plusieurs ecclésiastiques, par les déclarations philantropiques de la Franc-Maçonnerie, s'était sans doute laissé agréger à elle avant 1789. On ne trouve plus son nom sur les listes postérieures à 1800.

église dans l'itinéraire de ses stations du Jeudi Saint. Le parquet fit saisir un éloge imprimé de Demandre publié par l'abbé Viguier et, ne pouvant rien incriminer dans le texte, poursuivit l'éditeur et l'imprimeur comme ayant contrevenu aux lois de la police de la librairie. Le premier fut condamné à 1,000 francs, le second à 3,000 francs d'amende.

En 1828, le 31 juillet, Bolot disparut du monde avec moins de fracas. Il n'avait guère marqué dans le diocèse ; on le savait seulement proche parent d'un conventionnel du même nom. La majorité de ses confrères se borna à constater qu'étant mort subitement, il n'avait pu, en recevant les derniers sacrements, souscrire à une rétractation toujours espérée ; en conséquence, on se résigna, par esprit de corps, à accorder à son cercueil les honneurs et les prières de l'Eglise.

Peu de temps après, Grappin, plus que nonagénaire et toujours debout, subit en haut lieu une tentative suprême pour l'amener à récipiscence. Le nouvel archevêque de Besançon, Louis-Auguste de Rohan, le visita sous prétexte de rendre hommage au doyen du Chapitre et du diocèse, puis revint le voir, s'offrit même à lui servir de *partner* dans sa partie de cartes quotidienne ; enfin, quand il crut le terrain suffisamment préparé, il lui rappela la satisfaction que ses supérieurs attendaient de lui. Il lui fut répondu sur le champ de manière à lui ôter toute espérance. Le jeune prélat et le vieux moine se seraient alors quittés, l'un en s'écriant : « Je me ferai votre accusateur devant le tribunal de Dieu », et l'autre en répliquant : « Et moi, Monseigneur, je saurai me défendre(1). »

Lorsque Grappin mourut subitement quatre ans plus tard (21 novembre 1833), l'archevêque l'avait précédé dans l'autre monde, et son successeur (Dubourg), atteint d'une maladie mortelle, vit passer d'une fenêtre de son palais le cortège

(1) Ch. Baille, *Le Cardinal de Rohan-Chabot*, p. 316-319.

funèbre du chanoine impénitent. Le nombre strictement nécessaire de prêtres précédait le convoi ; vingt-cinq ou trente personnes au plus, dont une demi-douzaine d'académiciens, le suivaient. Grappin méritait d'être loué, au moins comme érudit et lettré, et l'Académie ne lui ménagea pas à huis clos les hommages. Elle le loua en prose et en vers, sauf à insister sur ses travaux d'histoire locale et à passer à peu près sous silence sa vie ecclésiastique.

Riduet s'éteignit le dernier, le 21 juillet 1841. Si l'on en croit l'historien du Chapitre, il avait consenti, huit jours avant sa mort, à rétracter son serment constitutionnel. Le fait paraît d'autant plus douteux que, selon une autre tradition, l'archevêque d'alors, Mgr Mathieu, aurait manifesté l'intention de lui refuser la sépulture ecclésiastique ; il n'aurait changé d'avis qu'en entendant le neveu du défunt menacer de réclamer par la voie de la presse contre cette flétrissure infligée à la mémoire de son oncle. C'est ainsi que Riduet put reposer parmi les chrétiens, dans le cimetière de son village.

Ses amis morts avant lui, les évêques Royer et Dorlodot les chanoines Bolot et Grappin avaient été inhumés les uns près des autres dans un cimetière de la banlieue bisontine, à Saint-Ferjeux. Ce faubourg avait possédé avant 1789 un prieuré de bénédictins, doublé d'un petit collège que Grappin avait dirigé, tout en desservant l'église paroissiale. Après le Concordat, Grappin fit placer à Saint-Ferjeux un ecclésiastique de son bord et, dans le cimetière où il s'était réservé pour plus d'un motif sa dernière demeure, il fit conduire avant lui tous ceux qui avec lui, avaient représenté autour de Lecoz l'Eglise constitutionnelle. Ces survivants d'une cause perdue semblaient ainsi former corps jusque sous la terre pour se réveiller ensemble et en appeler d'une commune voix au Juge suprême.

Les hommes ont trompé leur attente. En 1866, la municipalité de Besançon, à la suite d'un conflit avec la cure

de Saint-Ferjeux, imposa aux familles des défunts enterrés dans le cimetière particulier de cette paroisse le rachat des places antérieurement concédées. Ni le curé ni l'archevêque n'intervinrent pour protéger dans leurs tombes des ecclésiastiques qui, bien qu'inhumés sous la croix, subissaient l'inculpation posthume de désobéissance et de schisme. Les ossements de Grappin et de ses amis passèrent dans la fosse commune ; leurs pierres tumulaires furent brisées et détruites. Les épitaphes rédigées par Grappin qui recommandaient leurs mémoires ont disparu, leurs noms ne figurent plus que dans les registres civils de décès (1). La Petite Eglise assermentée de Besançon subit ainsi après la fin de ses membres, par suite d'un vulgaire conflit administratif, le châtiment jadis infligé par les policiers de d'Argenson aux solitaires de Port-Royal. C'est hasard si quelques lettres, quelques papiers conservés çà et là survivent à la proscription qui a frappé ces dissidents jusque dans la mort et permettent de reconstituer aujourd'hui une page instructive de la vie ecclésiastique à Besançon, pendant les premières années du XIX[e] siècle.

---

(1) Les registres paroissiaux *de décès*, à la paroisse de Saint-Ferjeux, n'existent pas pour un assez grand nombre d'années. Est-ce l'effet d'une perte fortuite ou d'une omission systématique ? C'est ce que je ne saurais décider.

CORRESPONDANCE DE LECOZ & DE GRÉGOIRE

I

LECOZ A GRÉGOIRE (1)

Rennes, 27 mai 1801 (7 prairial an IX).

Très cher et très honoré confrère,

Je commence par une prière, c'est que vous lisiez mes lettres avec un peu plus d'attention. Dans l'une vous avez vu que je vous accusais de folie, dans une autre que j'avais reçu une circulaire de M. l'évêque de Rouen (2); je n'ai rien écrit de tout cela, je n'en ai même pas eu l'idée, je n'ai reçu de M. l'évêque de Rouen qu'une missive ordinaire en réponse à quelques questions occasionnées par un article des *Annales*, dans lequel il était mention du nombre des prêtres qui doivent siéger au Concile.

Vous me demandez de la franchise, je croyais vous en avoir montré pour le moins assez, je dirais trop, si je n'en jugeais par les billets que ma franchise m'a attirés et dont je vous ai communiqué quelques uns. Rappelez-vous encore une certaine lettre sur le *Mouvement de l'Océan*, dont la première partie fut trouvée si franche qu'on crut devoir la supprimer entièrement (3). Croyez, mon vénérable frère, que je vous ai parlé et que je vous

(1) Cette lettre a été imprimée (sauf les dernières lignes), dans la *Correspondance de Lecoz*, t. Ier, p. 391.

(2) Leblanc de Beaulieu, troisième évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure (sacré le 18 janvier 1800) depuis évêque concordataire de Soissons. Né le 26 mai 1753, mort le 13 juillet 1825. Cf. la fin de la lettre XII.

(3) Allusion à une polémique datant de septembre 1798, qu'on trouve dans les *Annales de la religion*, t. VII, p. 117-129.

parlerai toujours en homme qui n'aime que la vérité, et qui se fait un devoir de ne jamais la trahir.

Vous vous étonnez avec nos confrères réunis de notre indécision et de nos inquiétudes. Supposez-vous dans nos places et nous dans la vôtre et voyez ce que vous penseriez alors. Vous aviez pour vous l'évidence que le concile produira un grand bien, que le gouvernement le verra de bon œil, etc. Cette évidence, nous l'avez-vous communiquée? Vous avez des éléments qui nous manquent absolument et vous exigez néanmoins que nous n'ayons d'autre manière de voir que la vôtre! N'est-ce pas trop exiger? De quel côté pourrait-on dire qu'est le despotisme dont vous parlez? *Le tripotage métropolitain!* De grâce, n'employez pas ce terme avec d'autres, il est pour le moins incongru, je dirai plus: calomnieux, et un jour vous en rougirez.

Que l'évêque de Paris (1) ait des torts, il n'en est pas moins dans une place importante; il n'en est pas moins vrai que dans les temps passés vous avez loué son zèle, ses talents et son patriotisme. Sur ce dernier point vous savez même que je fus obligé dans le dernier concile de le modérer un peu; sa circulaire a donc dû nous faire impression. Du moins vous conviendrez qu'elle est supérieure; et la manière dure dont on y a répondu, lui donne peut-être encore plus de poids auprès de bien des personnes, même des laïques, tenez ceci pour certain. Ne nous faites donc pas un crime des inquiétudes que nous en avons conçues.

Vous avez fait beaucoup et de grandes choses, qui le conteste? Notre reconnaissance vous est assurée. Mais n'exigez point de nous une soumission aveugle. Nous causerons de cela à Paris et j'ose espérer que nous n'en serons que meilleurs amis après des explications réciproques et franches.

Revenons au concile. Serons-nous logés dans la même maison, comme en 1797? Vivrons-nous ensemble? Du moins trou-

---

(1) Royer, évêque de l'Ain, puis évêque métropolitain de Paris, opposé au dessein des constitutionnels d'influer, par la réunion de leur second « Concile national » sur les négociations du Concordat. Né le 8 octobre 1733, mort (à Besançon) le 30 avril 1807. Cf. les lettres XI et XX.

verons-nous des logements? Il est triste d'arriver de nuit à Paris sans savoir où se retirer.

La question du nombre des prêtres par arrondissement à députer au concile est-elle décidée? Même d'après les *Annales*, elle était il y a peu de jours encore indécise.

Pour savoir les intentions du gouvernement, vous nous renvoyez aux papiers publics. Nous n'en voyons guère que les *Annales*. Et quel vague, quelle incertitude, quelle contradiction même à cet égard n'offre point depuis longtemps ce journal! Vous êtes au centre des lumières, nous sommes environnés de ténèbres. Pesez ces deux circonstances.

Nous avons une vie de M. de la Garaye sous ce titre les *Epoux charitables*, etc. (2 l. 8 s.) en brochure (1).

Je ne tiendrai mon synode que le 18 juin, afin d'épargner un voyage à mes frères de Bretagne.

Notre jeune de Launay jette ses parents dans une grande désolation. Ils paraissent décidés à se rendre à Paris; le jeune homme en sera la dupe sous bien des rapports. Ayez la charité de le mander chez vous et de lui ouvrir les yeux; sa fortune, sa liberté, son bonheur, il va tout compromettre avec la vie peut-être de son père, qui sort de chez moi tout changé par le chagrin.

Salut, estime, attachement inviolable.

P. S. Je vous prie de payer au directeur des *Annales* l'abonnement de six mois pour les deux curés indiqués ci-inclus; je vous rembourserai votre déboursé à mon arrivée à Paris.

II

Grégoire a Lecoz

Paris, 27 février 1802 (8 ventôse an X).

Cher et très honoré collègue,

Je suis très en retard de réponse; la multitude des affaires

(1) Ouvrage publié en 1782, à Rennes, par l'abbé Carron, vicaire de Saint-Germain, dans cette ville.

pourrait me servir d'excuse, mais ce n'est pas le motif du retard. J'aurais voulu qu'enfin nous eussions obtenu des décisions conformes à vos désirs, c'est-à-dire à la justice, dans ce qui concerne M. Roy (1) et M. le curé de Gray [Lempereur]. Je n'ai cessé d'en parler à M. Portalis, je lui ai parlé avec le développement et la fermeté que vous-même y auriez apporté. J'ai montré toute mon indignation contre ces calomnies hideuses par lesquelles la perversité poursuit la vertu. Le jeune et intéressant Elie de Cazes (2) aura écrit à M. Roy et lui aura développé ce qu'il connait de cette détestable intrigue ; il est venu chez moi avant hier et d'après son exposé j'ai vu qu'il y avait encore des espérances à concevoir. Hier j'ai cherché à m'aboucher avec M. P(ortalis) n'ayant pu le joindre, j'espère être plus heureux au premier jour. Croyez, vénérable collègue, que je voudrais pouvoir vous épargner ce calice d'amertume dont sans cesse vous êtes abreuvé. Votre courage éclairé a déjà triomphé de bien des obstacles, j'espère que de nouveaux succès couronneront vos efforts. Vous êtes l'ami sincère de la religion, de la république et du gouvernement qu'elle a établi. Plus nous avançons, plus on sentira combien ces qualités vous donnent de droits à l'estime.

Mme Mopinot (3) m'avait fait espérer que je recevrais de vous la copie d'une lettre très longue; tout ce qui vient de vous et tout ce qui intéresse les affaires ecclésiastiques m'intéresse. Je vous prie de me procurer cet objet, mais, comme je suis accablé des envois de la poste, veuillez bien attendre à saisir quelque occasion.

J'écris à l'ami Grappin. Certes je ferai volontiers valoir ses droits quand il sera question de nommer des correspondants à

---

(1) Oratorien, curé de Saint-Maurice à Besançon avant 1789, depuis curé constitutionnel de la cathédrale de Saint-Jean. Proposé par Lecoz pour une des deux cures concordataires de Besançon, il n'obtint que celle de Marnay (Haute-Saône). Cf. la lettre IV.

(2) C'est le futur ministre de Louis XVIII, alors jeune avocat, protégé de Portalis et comme tel travaillant dans les bureaux de la direction des cultes.

(3) Mme Mopinot, une des *mères* de l'Eglise constitutionnelle. Lecoz, avant et après le Concordat, descendait chez elle lors de ses voyages à Paris.

l'Institut, mais je n'oserais garantir un succès, car il y a une foule d'aspirants.

Je crois que vous vous êtes épouvanté bien mal à propos sur l'impression de Périer(1). L'ami Lanjuinais se porte bien, ainsi que le sénateur Vernier qui s'est aussi intéressé dans l'affaire de M. Roy. Je vous embrasse, cher et vénérable collègue, de tout mon cœur et avec le désir constant de vous prouver mon attachement.

III

Grégoire a Lecoz

Paris, 1er octobre 1802 (9 vendémiaire an XI).

Cher et vénérable confrère,

Depuis mon retour à Paris j'ai été tellement accablé d'affaires que j'ai prié MM. les curés Mahieu et Moulins de m'aider dans ma correspondance et vraisemblablement vous avez reçu une réponse à votre lettre de la part de l'un des deux. Je trouve un moment à saisir et je m'empresse de vous écrire moi-même. J'ai conféré avec le citoyen Desmeunier(2) sur les désagréments que vous éprouvez ; il en est affligé et s'est empressé d'en parler à Portalis. Après demain je dois voir celui-ci et, j'entrerai dans le détail de ce qui vous concerne. Croyez qu'en tout et partout je vous servirai en ami. J'ai cherché l'occasion d'en parler au Consul dans une entrevue récente, les circonstances ne le permirent pas parce qu'il y avait beaucoup de monde, j'espère que cette occasion se présentera.

Vous savez ce dont vous m'aviez chargé relativement à M. Berdolet(3). J'ai fait ce que j'ai pu pour le porter à une récla-

---

(1) Oratorien, évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme, évêque concordataire d'Avignon. Né le 6 juin 1740, mort le 30 mars 1824.

(2) Ce Franc-Comtois, né à Nozeroy (Jura), le 15 mars 1751, mort le 7 février 1814, appartenait au Sénat depuis le 18 janvier 1802. Il s'intéressait aux affaires de son pays comme son collègue et compatriote Vernier, nommé plus haut.

(3) Evêque constitutionnel du Haut-Rhin, puis évêque concordataire d'Aix-la-Chapelle. Né le 13 septembre 1740, mort le 13 août 1809. L'*Ami de la Religion*, t. VII, p. 116, affirme qu'il avait rétracté son serment.

mation qui intéresse son honneur et la défense de la vérité, mais que faire avec un lâche ? il l'est et le sénateur Lefebvre (1), qui a lu l'anecdote je ne sais comment, applique également l'épithète de lâche à M. Berdolet. C'est à vous présentement que je défère l'évêque d'Aix-la-Chapelle ; j'aime à penser que vous traiterez cette conduite comme elle doit l'être et que vous tancerez M. Berdolet. Votre ouvrage a fait grand plaisir en Angleterre où je l'ai porté. J'ai recueilli dans ce pays-là beaucoup de renseignements sur une foule d'objets, et vous savez qu'à la tête de ces objets je place toujours la religion. Probablement je rédigerai à cet égard une notice que je remettrai à M. Desbois pour les *Annales*. On y verra que les catholiques anglais sont comme chez nous partagés en deux branches, les esclaves de la cour de Rome et les hommes éclairés qui, en rendant au pape ce qui lui est dû, savent braver les prétentions désavouées par la religion et les canons. Les évêques émigrés étaient également divisés, comme vous le savez, par les démissions. Les prêtres ont dû partager la scission. Parmi ceux-ci il en est qui sont mariés, un d'entre eux a apostasié et il est actuellement ministre anglican. Si dans un pays où ils étaient accueillis, ils ont vu des défections scandaleuses, qu'auraient-ils fait, si comme en France on leur avait présenté l'alternative de se marier, de renoncer à leurs fonctions ou d'être persécutés ? Nous avons eu la douleur de voir des scandales; nos émigrés en avaient donné également. Trois semaines encore avant mon arrivée à Londres un M. Vincent, prêtre de Rennes s'est marié. L'abbé Carron jeune (2) (qui sans me connaître m'en parlait) en témoignait une douleur d'autant plus vive qu'il comptait davantage sur cet homme.

J'espère, vénérable confrère, que sur votre tableau des curés de Besançon vous n'oubliez pas le citoyen Roy, qui est un homme si estimable. Je sais que vous l'aimez ; dussiez-vous être contrarié par des hommes de circonstance, vous saurez soutenir votre ouvrage.

---

(1) Le sénateur n'est autre que le futur maréchal, originaire de Rouffach (Haut-Rhin). Cf. lettre XI.

(2) Henri, frère du célèbre abbé Carron, mort en 1823, curé de Saint-Sauveur de Dinan.

J'ai reçu une lettre du respectable M. Demandre votre devancier, que j'embrasse avec la plus tendre amitié, ainsi que M. Grappin qui m'a écrit également. Je leur dois et des remerciements et de l'attachement ; dans l'embarras où je me trouve, permettez que ma lettre leur soit commune au moins pour le moment. Je m'en réfère à ce que me marque l'ami Demandre relativement à l'envoi de l'argent dont il a bien voulu se charger ; je suis bien reconnaissant de ses soins pour mes intérêts.

Je réclame votre complaisance pour quelques articles. Vous m'avez parlé autrefois d'un mandement de Mgr Bossuet le neveu, évêque de Troyes, d'un nonce en France vers l'an 1597 qui fut décrété par le Parlement, d'un prêtre à Rennes qui l'an dernier supprima la lecture de l'Evangile un jour de dimanche. Ma mémoire ne me fournit que des souvenirs bien vagues à cet égard. Je vous prie de me donner sur ces trois articles des renseignements positifs.

Je recommande à vos prières et à celles de nos amis Demandre, Grappin, Moïse, Bullet, Roy, Seguin, Millot que je salue, le vénérable Dufraisse mort à Bourges il y a quelques jours (1). Dans ses derniers moments des coquins de réfractaires étaient allés tourmenter ce digne et saint prélat. Dufraisse ranima sa voix mourante pour les renvoyer en disant : qu'ils aillent dans ma bibliothèque ouvrir Bossuet, ils trouveront la réponse à leurs faux raisonnements.

Laissez vous, vénérable confrère, dans votre ministère goûter les consolations dont vous êtes digne, vous en aurez beaucoup. Je souhaite que Dieu bénisse vos travaux.

Salut amical.

P. S. — Je dois vous dire, vénérable confrère, que bien des personnes ainsi que moi ont été surprises d'une omission capitale dans votre lettre pastorale ; il leur paraît (et je vous avoue que je partage leur avis) que dans cette lettre une commémoration honorable et des éloges aux trois évêques Moïse, Demandre, Flavigny étaient un devoir. Vous pourriez me ré-

(1) Dufraisse, sacré le 26 octobre 1799, en remplacement de Porné, apostat et marié. Né le 12 avril 1728, mort le 17 septembre 1802. Ancien jésuite, il avait refusé précédemment l'évêché de l'Indre.

pondre : de quoi vous mêlez-vous ? Soit, nous n'avons pas de conseils à vous donner, mais c'est ici une observation dictée par l'amitié envers quatre prélats que nous aimons, et si cette observation vous déplaît, regardez-la comme non avenue.

Comment se peut-il que, vu l'allocution du pape insérée dans les journaux, aucun des évêques constitutionnels replacés n'ait réclamé ? S'il ne s'agissait que de vous individuellement vous auriez droit de garder le silence, mais il s'agit d'une cause commune, il s'agit de la vérité des principes, et, comment des évêques accusés de rétractation peuvent-ils garder le silence ?

IV

Grégoire a Lecoz

Paris, 30 octobre 1802 (8 brumaire an XI).

Cher et révérendissime collègue,

Hier soir notre bon ami Lanjuinais m'a communiqué la lettre par laquelle vous demandez une consultation sur certain bref, etc. On va s'en occuper dès aujourd'hui et dès qu'elle sera rédigée, ce qui ne peut être que dans quelques jours, elle vous sera adressée. Nous partageons vos sentiments.

Dimanche dernier nous avons eu avec le citoyen Portalis une conférence détaillée relative aux vexations dirigées dans une grande partie des diocèses contre le clergé constitutionnel. Vous pensez bien qu'il proteste de son impartialité. Je lui ai exposé la nécessité d'accélérer la décision pour le placement des pasteurs dans votre diocèse, attendu la difficulté des communications lorsque l'hiver sera arrivé ; il m'a affirmé qu'il hâterait la conclusion de cette affaire. Je lui ai parlé également d'Autun ; le dilemme que vous avez consigné dans une de vos lettres à l'ami Lanjuinais est irréfragable et je l'ai reproduit dans la conférence dont je viens de vous parler ; vous devez croire qu'on a des prétextes à y opposer.

Mille remerciemens pour les notes que vous avez bien voulu m'envoyer.

Je n'ai pas encore été à portée de voir celle dont vous me parlez dans l'ouvrage de Pagès (1). L'auteur avait cru devoir par reconnoissance m'envoyer les premiers volumes. Je n'ai pas vu les autres, je les chercherai.

M Henley, savant ministre anglican, à qui j'ai donné votre ouvrage contre Delisle de Sales (2), est charmé de votre excellent écrit; il me marque que, sur l'invitation de l'évêque de Durham, il va imprimer un livre où l'affaire des zodiaques d'Egypte et leur prétendue antiquité sera fortement attaquée.

M. Berdolet me fit l'an dernier l'éloge de cette personne qui porte mon nom que je ne connoissois pas, que j'ai vue une seule fois et que je n'ai pas reconnue pour parente, car l'identité du nom et le lieu de la naissance à douze lieues de chez moi ne sont pas des preuves. Au surplus une bonne œuvre à faire auroit toujours son prix mais certes bien d'autres, et surtout parmi les ecclésiastiques, ont des titres plus sacrés.

Permettez que ma lettre soit commune à mon ami M. Grappin. Le citoyen Amalric (3) m'annonce que le rapport est en faveur du jeune homme auquel s'intéresse M. Grappin ; espérons que la décision le sera. J'ai parlé également à M. Portalis des calomnies dirigées contre le vénérable Flavigny. M. Portalis les regarde comme des impostures, et il paroit loin d'ôter son estime à M. Flavigny.

M. Degola (4) est guéri. Agréez, vénérable collègue, et partagez avec nos amis évêques, prêtres et laïcs les sentiments de ma tendresse. Vous avez des peines, mais aussi vous avez du courage, et Dieu bénira vos efforts.

---

(1) Il s'agit sans doute d'une mauvaise *Histoire secrète de la Révolution française*, publiée en 6 volumes, de 1796 à 1801.

(2) Un des survivants du parti philosophique (1743-1816). Lecoz entretint longtemps avec lui une correspondance amicale, dans l'espoir de le convertir.

(3) Ancien vicaire général de Tulle, qui obtint des lettres de sécularisation et devint chef des bureaux de la chancellerie de la Légion d'honneur

(4) Théologien génois (1761-1826), membre *étranger* du Concile national de 1801, correspondant et ami de Grégoire, il l'accompagna dans son voyage de 1804 en Hollande et en Allemagne.

V

GRÉGOIRE A LECOZ

Paris, 20 novembre 1802 (29 brumaire an XI).

Cher et aimable collègue,

Vous aurez reçu la lettre que vous a écrit l'ami Lanjuinais en son nom et au mien; quand l'un écrit, il est censé le faire pour deux. Son avis est que pour votre logement vous suiviez la marche qu'il a indiquée dans sa dernière lettre. Demain probablement je verrai à St-Cloud Defermon et Portalis, je leur en parlerai de nouveau. Quant à ce dernier, j'ai fait exactement près de lui toutes vos commissions; quand j'ai réfuté les inculpations dirigées contre MM. Flavigny, Moïse, M. Grappin et contre vous, il a eu l'air d'acquiescer à tout ce que je dis et de penser comme moi. Si l'on voulait, lui disais-je, prendre quelqu'un pour type, pour modèle de douceur, M. Grappin pourrait l'être. Quant à M. Moïse, le conseiller d'Etat avouait qu'à l'église personne n'avait droit de s'opposer à ce qu'un évêque, quoique démis, portât les insignes de son ordre. Je lui citais pour modèle d'impartialité la conduite de l'archevêque de Besançon qui, repoussant toute prévention, admet à sa table, à son amitié, à sa confiance assermentés et insermentés, sans établir entre eux de différence que celle qui résulte de leur mérite individuel; qui, s'il y avait à mérite égal une préférence à donner, pencherait encore plutôt en faveur de ceux qui n'ont pas pensé comme lui, et cela uniquement par motif de charité; et M. P(ortalis) me témoignait toute l'estime qu'il a pour l'archevêque de Besançon.

Quant à l'objet important de votre lettre et aux tracasseries que l'on vous suscite, j'avoue que je ne lui en ai pas parlé; mais vous nous demandez des conseils, mon cher collègue, vous qui pouvez en donner d'excellents. Certes, si MM. Agier[1]

(1) Avocat et magistrat, conseil des survivants des partis gallican et janséniste jusqu'à sa mort (1823).

et Lanjuinais avaient été d'avis dans une consultation signée, j'y aurais volontiers apposé ma signature. Je sais que votre excellent ami Lanjuinais vous a cependant à cet égard déduit des motifs assez plausibles pour ne pas le faire, mais, je le répète, je suis toujours prêt.

Des conseils! eh! mon cher collègue, votre réponse à M. P (ortalis) est une véritable et admirable dissertation; c'est un monument de fermeté de sagesse chrétienne et un monument où les faits s'appuient mutuellement avec une force irrésistible. On veut vous froisser entre l'alternative de plaire aux hommes, ou de braver les saintes lois de l'Eglise, de faire taire le cri de votre conscience. Vous ne balancerez pas plus à suivre son *dictatum*, que quand on vous traînait dans les cachots du Mont St-Michel.

Je dois cependant vous dire avec franchise que la fin de votre lettre à M. P(ortalis) nous a fait peine. Je dis nous, car je l'ai lue à l'ami commun et ensuite à M. Debertier(1) et Mme Mopinot. A quoi bon proposer de conférer sur ce sujet avec les autres évêques? Quand vous avez la vérité pour vous, quand elle se montre avec évidence, à quoi bon des conférences sur un sujet qui ne peut pas être problématique.

Quant au projet, que le cardinal appelle ici les réclamants et qu'il leur donne ou fit donner ce qu'ils demandent, nous trouvons également cette idée très inconvenante :

1° Parce que le cardinal ne peut pas en conscience faire une chose contraire aux vrais principes, je ne dis pas qu'il ne le ferait pas, je parle du droit et vous ne pouvez pas proposer qu'il enfreigne des règles que vous-même vous ne voulez pas enfreindre.

2° Le pape, et à plus forte raison son délégué, ne peut exercer une juridiction immédiate dans votre diocèse ou sur vos diocésains primativement à vos droits.

Vous avez donc, mon cher collègue, consigné dans votre réponse à M. P(ortalis) celle que nous pourrions vous adres-

---

(1) Evêque de l'Aveyron. Né le 22 mai 1750, il mourut le 19 octobre 1831.

ser ; il n'y a pas à varier à cet égard, nous pensons à l'unisson. Je conçois..... (*La fin manque*).

VI

Lecoz a Grégoire [1]

17 septembre 1803 (29 fructidor an XI).

Nous avons ici depuis quelques jours l'estimable M. Carrega [2]. C'est lui qui doit vous porter cette lettre ; je lui envie le plaisir de vous embrasser.

Je suis toujours aux prises avec les ennemis de notre religion et de notre gouvernement. Ils voudraient me forcer de mettre dans les premières places les prêtres les plus dévoués à leurs passions, les plus ardents à arguer de nullité tous les actes civils et religieux depuis 1792, et à forcer les acquéreurs des domaines nationaux à remettre ces domaines aux anciens propriétaires. Croiriez-vous que l'un d'eux a condamné un ancien maire de village à réparer de son propre bien toutes les réquisitions qu'il fut, de la part du Directoire, obligé de faire dans les jours orageux et à rassembler tous ses anciens collègues municipaux pour annuler de concert tous les arrêtés qu'ils prirent ensemble dans ces temps malheureux ?

Les délits de cette nature et d'autres également blâmables ne sont pas rares. J'en ai envoyé les preuves à M. Portalis. Son silence me prouve qu'on ne les lui a pas mises sous les yeux. Il y a entre lui et nous un bras d'airain.

D'un autre côté, M. Sala, au nom du cardinal-légat, envoie dans nos diocèses des fagots d'indults ou de brefs, souvent signés de lui seul, adressés à des curés, à des prêtres, pour être mis à exécution sans qu'il y soit dit un mot de l'ordinaire.

---

(1) Cette lettre a été imprimée dans la *Correspondance de Lecoz*, t. II, p. 144.

(2) Avec Degola (V. la note 4 de la Lettre IV), un des principaux correspondants de Grégoire en Italie. Cf *Mémoires de Grégoire*, II, 62

Où tout cela nous mènera-t-il ? J'ai porté mes plaintes. La réponse, tout en admettant mes principes, semble me dire que c'est moi qui ai tort. Si les libertés de l'Eglise gallicane échappent à ces attaques, certes on pourra les proclamer invincibles.

M. l'évêque de Dijon(1), très ferme dans ses principes, a reçu à ce sujet de M. l'évêque d'Orléans [Bernier] une lettre menaçante. Il a porté des plaintes au conseiller d'Etat ; nulle réponse.

Si vous parlez de ceci, faites-le avec discrétion. La malveillance est encore là pour tout saisir, pour tout empoisonner ; et notre zèle pour les intérêts de l'Eglise et pour ceux de la république sera traduit comme rébellion ou du moins comme un entêtement très condamnable.

Vous m'avez recommandé le frère de votre estimable médecin, M. Caille ; je le croyais sage ou du moins modéré, c'est un des plus exaltés. Il a succédé à un prêtre assermenté, estimé et chéri de tout son peuple, à l'exception de trois ou quatre égarés ou malveillants. Tous les actes faits par ce prêtre, M. Caille les a trouvés nuls. Je lui en ai fait des représentations ; il m'a répondu d'une manière presque insolente. Si vous avez du crédit sur son esprit, écrivez-lui vous-même. Il pourrait me forcer à des mesures désagréables.

Dernièrement M. Tribouillet, professeur à l'école centrale de Vesoul, après le vénérable Flavigny le plus estimable ecclésiastique du département, et M. Fady, curé également du plus grand mérite, ont été traduits devant M. Portalis comme deux infâmes. Cette fois la pétition ou la diffamation m'a été renvoyée. Il n'y a pas un mot de vrai. Parlez de cela à notre vénérable Vernier. La Révolution nous avait fourni mille traits de férocité : je doute qu'elle ait produit des exemples d'une perversité plus subtile, plus étudiée, plus destructive de toute société.

A Salins, dans le Jura, on a établi une école secondaire. L'entrée du collège, pour ainsi dire ce qui y servait jadis de cha-

---

(1) Reymond, évêque constitutionnel de la Drôme, évêque concordataire de Dijon. Né le 21 novembre 1737, mort le 20 février 1820.

pelle, est occupée par une salle de comédie, de bals, de festins, pour tous ceux qui veulent la louer. Quel spectacle pour des enfants que l'on veut fixer au travail et former aux bonnes mœurs ! MM. Villar(1) et Ginot m'avaient promis de faire cesser ce scandale ; ils sont partis et il existe encore. Je vous en prie, parlez-en à M. Fourcroy ; il est impossible que près de ce foyer de corruption cette école prospère. Tous les pères de famille en gémissent.

M. Detorcy(2) vient d'écrire à M. Grappin pour lui demander si j'étais réellement destitué.

VII

Grégoire a Lecoz

Paris, 23 septembre 1803 (6e complémentaire an XI).

Cher et vénérable collègue,

M. Carrega m'a remis hier votre lettre et celle de l'ami Grappin. Le jour même je les ai communiquées au sénateur Vernier, qui est indigné des tracasseries que vous suscitent des hommes également ennemis de la religion, de la république et de son gouvernement J'ai cru devoir parler de ces faits à M. le général Lefebvre ; il désire avoir le plus tôt possible les détails nominatifs concernant ceux qui s'élèvent insolemment contre la vente des domaines nationaux, concernant le prêtre qui veut forcer un maire à restituer les réquisitions qu'il a été obligé de faire, et l'autre prêtre dont me parle M. Grappin, qui a refusé les sacrements à un volontaire mourant, etc. Envoyez-moi le plus tôt possible les noms des coupables, les noms des personnes que l'on tracasse si affreusement, le nom des lieux, les époques ;

---

(1) Evêque constitutionnel de la Mayenne, devenu inspecteur général des études. Né le 13 décembre 1748, mort le 26 août 1828.

(2) Curé constitutionnel de Vitry-le-François, un des principaux publicistes du parti, mort en 1806. A laissé une correspondance utile à l'histoire de son parti, publiée dans les *Mémoires de la Société des sciences et arts de Vitry*, t. XVIII.

vous ne serez pas compromis, je remettrai le tout en bonnes mains. Il importe que le premier Consul soit instruit des attentats de ce genre, croyez qu'il y remédiera.

Je montrerai à M. Caille l'article qui concerne son frère. Trop pressé pour vous écrire plus longuement, je me dédommagerai une autre fois. Ma lettre est commune à l'ami Grappin, je vous embrasse l'un et l'autre de tout cœur. Répondez-moi le plus tôt possible.

VIII

LECOZ A GRÉGOIRE (1)

27 septembre 1803 (4 vendémiaire an XII).

La plupart des détails que vous me demandez, je les ai mis sous les yeux des préfets. Ceux-ci ne penseraient-ils pas que je me plains d'eux, ce qu'à Dieu ne plaise, si je donnais lieu à de nouvelles enquêtes ? Ma position est telle que d'ordinaire il ne me reste qu'à choisir entre les moindres des maux, *minima de malis*. Cependant je vous envoie sept pièces numérotées qui me tombent sous la main, dans la crainte que vous n'attribuiez au défaut de preuves mon refus de vous en fournir quelques-unes. Mais de grâce, usez-en avec la plus grande circonspection : je veux corriger et non tuer, faire cesser le mal et non pas y ajouter.

Deux hommes semblent placés pour annuler mes efforts en faveur de la paix et éterniser nos malheureuses divisions : l'un est chez M. Portalis, l'autre chez M. le cardinal. Celui-ci en veut aux libertés de l'Eglise gallicane, il veut les anéantir et, si l'on n'y prend garde, il réussira. L'autre ne veut peut-être que contenter une passion, mais cette passion-là devient un terrible instrument entre les mains de ceux qui la connaissent et qui ont les moyens de la diriger à leur volonté. Je vous parle avec une grande franchise, parce que je parle à un sénateur, à un évêque.

---

(1) Cette lettre a été imprimée dans la *Correspondance de Lecoz*, t. II, p. 146.

Avec cette même confiance, je vous envoie une lettre anonyme qui m'est arrivée de Paris ces jours derniers. Cette infamie est l'œuvre de quelqu'un qui fréquente les bureaux de M. Portalis, et qui est de ce pays-ci. On la croit d'un prêtre nommé Breluque, envoyé à Besançon pour contrarier toutes mes opérations et qui a laissé pour correspondant un M. Clerc(1), à qui les prêtres du parti sont invités à adresser tout ce qu'ils pourront recueillir contre moi. J'ai de cela une preuve matérielle. Eh bien ! Ce M. Clerc qui disait, il y a quelques mois, qu'il n'était pas venu du fond de la Russie, où il était l'agent des émigrés, *pour être soumis à un M. Lecoz*, ce M. Clerc, on veut me forcer de le mettre à la tête de la première succursale de cette ville, quoiqu'il y soit généralement connu, et par des actes journaliers, pour une des plus mauvaises têtes qu'il y ait dans le diocèse. En conscience, je ne puis accorder cela à M. P[ortalis].

Je vous prie de me renvoyer toutes ces pièces par quelque occasion favorable. Il m'importe de ne les point perdre.

On intrigue contre moi auprès des consuls : je n'en serai pas moins zélé pour la paix et le bien de mon diocèse et de toute la république. On trouvera pour Besançon un archevêque qui aura plus de talents, mais non certes qui aura plus de bonne volonté.

IX

Grégoire a Lecoz

Paris, 18 octobre 1803 (25 vendémiaire an XII).

Cher et digne collègue,

Je garderai quelque temps encore les pièces que vous m'avez envoyées, parce que je veux en faire usage et pour cela il faut

(1) Clerc (Jean-Claude), vicaire à Saint-Pierrre de Besançon avant 1789, fut chargé en 1794 par les évêques réfugiés à Fribourg (Suisse), d'aller quêter, avec deux autres prêtres, en Russie et en Allemagne pour ses confrères à bout de ressources. Replacé en 1802 comme vicaire à Saint-Maurice, il ne cessa de contrarier de son mieux la nouvelle administration diocésaine.

trouver et saisir l'occasion ; comptez sur la réserve et la discrétion que je mettrai à cette affaire. Si de mes efforts il ne sortait pas de résultat avantageux, au moins je n'aurais rien à me reprocher. J'ai fait connaître à plusieurs personnes votre pastorale concernant la vaccine, il est beau d'associer ainsi la religion à toutes les grandes vues d'utilité publique. Je crois cependant que des fils de rois et d'empereurs vaccinés n'ajoutent pas un degré de certitude de plus à l'emploi de ce préservatif et, dans une notice que j'ai remise à l'imprimerie chrétienne, j'en ai fait l'observation.

Je comptais remettre moi-même à Fourcroy la note relative au collège de Salins. Voilà quelque temps que nous ne nous sommes rencontrés ; je vais la lui envoyer avec recommandation spéciale.

Mme Mopinot vous a transmis un exemplaire d'un catéchisme en langue espagnole de la part de l'auteur, M. Yeregui (1), qui est un prêtre très respectable. Il désire instamment que vous lui fassiez toutes vos observations, je vous prie de me les transmettre.

Nous avons possédé ici pendant quelque temps l'estimable M. Camelot.

Ma lettre vous sera remise par M. Burget, autrefois curé de Montrichard dans mon diocèse qui est maintenant celui d'un autre. M. Burget était aimé et considéré ; il m'annonce que vous l'appelez près de vous, je l'en félicite et je crois que vous faites une bonne acquisition.

J'oubliais de vous dire que ce dernier a été comme moi indigné de la conduite des rebelles contre la religion et la république sur lesquels vous me communiquez des détails. J'espère qu'avec moi il concourera à faire sentir le danger de leur conduite.

Salut et attachement.

---

(1) Prêtre basque espagnol (1734-1805), philantrope et suspect de jansénisme, auteur d'un livre imprimé en 1803 à Bagnères et distribué à un petit nombre de personnes, intitulé *Idea del catecismo nacional formado sobre las sagradas escrituras, concilios y Padres de la Iglesia*, in-8, XXXII-231 p. Cf. *Mémoires de Grégoire*, II. 67-68. 239.

Dites-moi, je vous prie, sur quoi portent les menaces faites à M. Reymond par un homme qui n'a pas d'autorité sur lui et dont vous me parlez dans votre avant dernière lettre.

Recevez les respectueux compliments de l'excellent M. Carrega.

X

Grégoire à Lecoz

Paris, 1er novembre [1803] (9 brumaire an XII).

Cher et vénérable collègue,

J'ai remis au général Lefebvre une note détaillée des faits consignés dans les pièces que vous m'avez transmises. J'y ajoute une autre pièce contenant des faits communiqués par le brave Lancelot qui est retourné à (*illisible*). Vous avez laissé à ma prudence de faire usage des renseignements que vous m'avez transmis, vous n'êtes pas cité dans ma note qu'autant que vous êtes l'objet des tracasseries et de la haine de ces hommes débarqués de Russie, d'Allemagne et qui sont bien les êtres les plus irascibles, les plus vindicatifs et les plus ennemis de la république et de son gouvernement. Quant aux pièces, je vous les renverrai à moins que vous ne consentiez à ce qu'elles enrichissent nos archives.

J'ai fait retentir dans quelques journaux l'éloge de votre belle pastorale sur la vaccine (1) et sans doute vous l'y aurez lu. J'avais remis en outre à M. Desbois une notice plus détaillée pour être insérée dans les *Annales de la religion*. Au lieu de la publier il a fait une critique, amère, injuste, et qui me fait beaucoup de peine. Elle est même absurde en ce qu'il élève des doutes sur l'utilité d'une découverte constatée par l'expérience la plus irréfragable. Je m'empresse de vous exposer ces faits afin que vous sachiez comment mes espérances ont été frustrées

(1) *Lettre... sur un nouveau moyen de se préserver de la petite vérole*, datée du 10 fructidor XI (28 août 1803). La critique de Desbois s'explique peut être par ce fait que Lecoz avait, depuis le Concordat, rompu ses relations avec les *Annales*

et mes vues interverties. Et remarquez la contradiction, il critique la pièce et cependant il l'insère.

M. Burget qui sans doute est arrivé vous aura porté de mes nouvelles. M. Molinier, ancien évêque de Tarbes, est de retour à Paris. Nous avons un projet d'enseignement religieux pour former à la piété, au ministère et à la défense de la religion des jeunes gens qui ont de l'aptitude. J'ignore si nous pourrons réaliser ce vœu. Il faut bien s'occuper d'éclairer sur les véritables caractères des vérités saintes et de défendre la religion lorsque les productions les plus horribles circulent impunément. Lalande vient de publier un supplément au *Dictionnaire des athées*, au nombre desquels il compte des hommes qui certes ne l'étaient pas (1). Dans ce dictionnaire n'a-t-il pas placé saint Athanase, saint Chrysostome, etc. Lalande dit positivement qu'il met plus d'importance à ses découvertes en athéisme qu'à ce qu'il a pu faire en astronomie. Tandis que d'un côté on ébranle les vérités fondamentales, les crimes se multiplient. Hier j'ai appris un assassinat, deux suicides, et deux vols. *O tempora o mores.*

MM. Degola, Carrega, Spinola vous embrassent ainsi que MM. Demandre, Grappin, etc. Partagez avec eux mes sentiments d'attachement invariable. Salut et amitié.

XI

Grégoire a Lecoz

Paris, 17 avril 1804 (27 germinal an XII).

Cher et vénérable collègue,

Mon silence m'aura donné à vos yeux des torts apparents ; l'essentiel était de faire vos commissions avez le zèle qu'inspire

(1) Lalande n'apporta qu'une collaboration anonyme au *Dictionnaire des athées*, signé par Sylvain Maréchal et publié en 1800 ; mais il y ajouta un double supplément de 120 pages (en 1803 et en 1805), qu'il distribua seulement à ses amis Il y disait (p. 14) : « Je me félicite plus de mes progrès en athéisme que de ceux que j'ai pu faire en astronomie. »

la cause de la religion et le sentiment de l'amitié, c'est ce que j'ai fait ; dans le temps j'ai remis au consul Lebrun la lettre qui lui était destinée et je lui ai parlé sur le même sujet. Quant à M. P(ortalis) je suis bien décidé à ne plus faire aucune démarche près de lui, car c'est du temps perdu. Il a toujours la bouche pleine de belles paroles et de belles promesses, que sa conduite dément. Je suis persuadé que si vous aviez été à portée de lire les lettres que je lui ai écrites, vous les auriez trouvées d'une rudesse portée trop loin, quoique elles ne contiennent que de justes réclamations. Quel fruit en est-il résulté ? des réponses mielleuses, des promesses... et c'est tout.

Avant le départ de M. Hilaire, préfet de la Haute-Saône, je lui ai parlé du pays qu'il allait administrer, surtout du clergé et du digne archevêque qui pose à ce diocèse. Je lui ai trouvé les dispositions les plus heureuses à vous seconder de tout son pouvoir et le désir d'être en liaison avec son prélat.

J'envoie au citoyen Maret, sous l'inspection duquel est le *moniteur*, l'imprimé joint à votre dernière lettre. Je le prie de faire insérer votre pastorale, la lettre du conseil général du département, etc, tel est l'objet de ma lettre pour excuser l'envoi ; si on ne fait pas droit à ma demande, rendez-moi la justice qu'il n'y aura point de ma faute.

J'ai envoyé à un journaliste de Harlem (M. Loos jeune ?), votre lettre pastorale sur la vaccine ; j'en ai transmis en Allemagne un autre exemplaire, et je suis sûr que dans ces deux pays on vous rendra plus de justice que cet article n'en a eu dans les *Annales*. J'en ai fait des reproches à notre collègue ; je lui ai remis le morceau de ce brave La Tour d'Auvergne. Dans l'intervalle ou peu après les *Annales* ont été supprimées ; je présume toutefois que dans une collection différente il pourra faire paraître cet article.

Je n'ai pas encore retrouvé votre discours de clôture du concile ; soyez sûr que dès qu'il me retombera sous la main je vous l'enverrai.

Mon collègue au Sénat, le citoyen Clément de Ris, que vous connaissez au moins de réputation pour un excellent citoyen, vous aura écrit en faveur d'un ecclésiastique qui désire de l'emploi dans votre diocèse. Il me demande si un *exeat* était néces-

saire et de rigueur : oui, lui ai-je dit, dans le cours ordinaire des choses, mais lorsqu'il y a refus inspiré évidemment par la malveillance de la part d'un évêque tracassier, lorsqu'un homme éprouve un refus de ce genre parce qu'attaché aux principes de l'Eglise et toujours attaché à sa patrie il n'a pas suivi les errements de dissidents, etc., on peut se passer de cette formalité. Je ne connais pas le prêtre dont il s'agit, mais d'après ce que m'a dit le citoyen Clément de Ris, je pense qu'on peut, qu'on doit même se passer *d'exeat* dans les cas précités ou dans des cas analogues.

J'ai adressé il y a longtemps à M. Portalis la réclamation du brave Collinet ; j'ignore s'il a obtenu justice, vous trouverez ci-jointe la promesse que me faisait le conseiller d'Etat.

Un M. Millière, prêtre à Blois, département du Jura, m'a écrit pour m'intéresser à ce que, conformément à votre vœu, il fût maintenu dans cette paroisse ; je n'ai pas répondu, ne pouvant rien sur cette décision.

Notre collègue Royer vient de partir pour fixer sa résidence dans sa famille. Ici est actuellement M. Monin, l'ancien évêque de Sedan, qui m'a montré sa correspondance avec divers collègues et qui m'a donné des détails curieux sur Metz. Je suis édifié qu'on ait élevé un monument à ce vénérable Francin qui était chéri de tout son diocèse (1).

Le vénérable Clément a été inhumé de la manière la plus convenable. Quel contraste avec ce qui se passe dans le diocèse de Toulouse où notre respectable confrère de Pamiers a été inhumé, dit-on, sans les insignes épiscopaux... Oh ! Primat ! Primat ! (2)...

Vous n'aurez pas eu, je pense, de relations ultérieures avec ce lâche Berdolet. Le général Lefebvre est indigné contre lui.

---

(1) Il s'agit de l'évêque constitutionnel Francin, mort le 26 août 1802.

(2) Clément, évêque de Seine-et-Oise (septembre 1717-13 mars 1804), le principal auteur, avec Grégoire, de la réorganisation de l'Eglise constitutionnelle après la Terreur. — Le *confrère de Pamiers* est Lemercier, 2e évêque de l'Ariège, sacré le 1er mars 1801 et mort le 4 mars 1804. Pamiers est de la province ecclésiastique de Toulouse, dont Primat, ancien évêque assermenté du Rhône, était devenu le chef comme archevêque concordataire.

La pusillanimité de cet évêque est bien faite pour inspirer ce sentiment. J'ai reçu des nouvelles de nos anciens collègues; les diocèses de Cambrai, Avignon, Angoulême, Strasbourg ont, comme celui de Besançon, l'avantage d'être gouvernés par des hommes amis intrépides des principes et de la paix de l'Eglise. Mais combien d'autres où les pauvres ecclésiastiques constitutionnels sont persécutés à outrance ! Plusieurs sont emprisonnés pour le seul crime de n'avoir pas voulu rétracter. Vous pensez bien qu'on n'indique pas ce prétexte sur l'écrou, mais en voilà le motif. J'ai fait pour eux des démarches auprès du Grand Juge, que j'ai trouvé bien disposé.

On m'assure que le diocèse d'Orléans est encore un de ceux où les constitutionnels sont le mieux traités par l'évêque, qui en a même accueillis d'autres diocèses. Je puis citer en preuve deux prêtres du diocèse de Tours qui tracassés par M. [de] Boisgelin, ont été consolés par M. Bernier.

L'évêque de Potiiers est mort[1]. On me parle d'une pastorale de celui de Limoges qui contient, dit-on, des choses répréhensibles sur l'article des domaines nationaux ; j'en parle par ouï dire ne l'ayant pas lue.

Vous avez comme nous gémi de la rapsodie impie et dégoutante de Lalande ; mais voyez comment, en défendant la cause de la religion contre les athées, on prête ensuite à la critique en prétendant, comme l'auteur des *Annales littéraires et morales*, etc., publiées chez Leclère, que l'abnégation des principes moraux déforme les figures, et voilà pourquoi on ne retrouve plus ces belles physionomies du temps de Louis XIV, car actuellement chez certaines gens il est d'usage d'élever jusqu'aux nues ce Louis XIV, roi bigot, libertin, persécuteur et tyran.

Croyez, cher et vénérable collègue, à la durée comme à la sincérité de mon attachement.

---

(1) Fausse nouvelle. L'évêque de Poitiers était de Pradt, nommé depuis archevêque de Malines (mai 1808).

XII

Grégoire a Lecoz

Paris, 7 juillet 1804 (18 messidor an XII).

Cher collègue et ami,

Je suis probablement le premier à vous annoncer votre nomination à la Légion d'honneur, dont la nouvelle officielle doit bientôt vous parvenir. Sont aussi nommés nos collègues de Valence, Cambrai, etc., j'avais cela à cœur et ces nominations me font grand plaisir.

Je n'ai vu qu'un moment votre préfet et cela par rencontre. Sa tournure ne me parut pas de nature à lier conversation et je le laissai là.

J'ai cru pouvoir et devoir communiquer au très estimable M. Degola la lettre de M. de Joux, vous trouverez ci-inclus ses observations sur cette lettre. Je vois dans ce ministre un homme *convaincu*, mais qu'il faut *persuader*. La crainte de manquer de secours pour sa famille me paraît la seule barrière qui l'arrête et vous sentez que c'est un inconvénient auquel il ne dépend pas de moi de remédier. Je vous avance que, s'il a le courage de prendre le parti que lui suggère la connaissance de la vérité, ce serait un homme à ordonner prêtre au cas que son épouse consentît à s'en séparer. Quand Thoreau (?)(1) dit qu'il espère d'ailleurs dans la Providence, le sacrifice qu'il aurait fait en quittant les drapeaux de l'erreur serait assez éclatant pour provoquer la bienveillance. Je serais bien aise d'avoir copie de votre réponse et surtout d'être au courant de cette affaire.

M. Yeregui m'écrit de Madrid qu'il désire avoir vos observations sur son catéchisme espagnol. Je lui en ai déjà envoyé d'autres. Il attend les vôtres pour donner une édition nouvelle de son ouvrage.

---

(1) Nom présumé d'un pasteur protestant dont les deux amis attendaient le retour à l'unité catholique.

Pendant l'hiver dernier, j'avais rédigé un ouvrage dont M. Grappin depuis longtemps connaissait le plan ; c'est sur la *Confédération des églises catholiques*. Je me proposais de le rectifier, de l'améliorer avant de le livrer à la presse. M. Desbois ayant eu communication du manuscrit *sans mon aveu*, l'a imprimé (secrètement et à mon insu et certes j'en suis bien peiné) dans le cahier qui doit terminer le dix-huitième et dernier volume des *Annales*. Des bévues typographiques sont encore ajoutées aux lacunes que je me proposais de remplir. Heureusement il n'a pas mis mon nom. Comme je me propose de publier moi-même cet ouvrage, je vous prie de me faire vos observations sur le croquis imprimé par M. Desbois. Je vous prie de communiquer ces détails et la lettre à mon excellent M. Grappin, que j'embrasse. Veuillez bien, lui ou vous, me dire des nouvelles de M. Droz (1) et de la continuation du *Gallia christiana*.

J'ai sous ma main le discours de clôture du concile de 97, que vous avez réclamé ; il est à vos ordres si je trouve une occasion.

J'ai la preuve que M. Beaulieu est méprisé même par le réfractarisme d'après la pantalonade qu'il a faite. Cette versatilité de principes atteste une pauvre tête M. Boulet a déployé dans cette circonstance un courage chrétien et une force de raisonnement qui ont obtenu tous les éloges. Vous me parliez d'un autre homme qui avait quelque tendance à imiter la chute de l'évêque de Soissons ; de qui donc ?

Tandis qu'un prélat français agissait d'une manière si inconséquente et si plate, un savant et vertueux évêque d'Italie, M. Solari, évêque de Noli, publiait en un volume italien l'apologie la plus forte qui ait jamais paru du clergé constitutionnel. Son ouvrage commence à faire du bruit en Italie. La force des raisonnements ou plutôt leur évidence est armée des grâces du style. M. Degola en a fait un bon abrégé auquel sont jointes des notes utiles et bientôt il l'imprimera sous peu de jours. Il importe je pense que vous, que nous tous, en prenions un

---

(1) C'est l'érudit franc-comtois de ce nom. Il mourut quelque temps après, le 13 octobre 1815, à Saint-Claude (Jura).

certain nombre d'exemplaires, tant à cause de la nature du sujet traité que pour couvrir les frais d'édition et ne pas constituer M. Degola dans de nouveaux sacrifices, lui qui déjà en a tant faits. Je me charge d'en envoyer aux journaux des pays étrangers. Salut, respect, estime et amitié, donnez-moi de vos nouvelles.

J'embrasse respectueusement et amicalement les révérends évêques MM. Demandre, Moïse, Flavigny.

XIII

Lecoz a Grégoire

Paris, mardi, 3 juin 1805. (14 prairial an XIII).

Monsieur, cher et honoré confrère,

Je pars demain à six heures; et c'est avec un certain regret. J'eusse voulu causer avec vous sur un article du *Moniteur* d'aujourd'hui, dicté par la méchanceté ou par l'ignorance. Combien il serait facile d'en tirer parti! L'auteur veut que les *décisions du Pape soient autant d'articles de foi, depuis qu'on a reconnu l'inconvénient des Conciles généraux*. Ainsi de prétendus inconvénients produisent des articles de foi! Ainsi tels jugements portés par la cour de Rome sont des articles de foi! Et ici quelle foule de traits piquants s'offrent pour être érigés en dogmes catholiques! Hâtez-vous de saisir ou plutôt de faire saisir cette idée par quelque ami capable de manier la socratique ironie: point de dureté, point de violentes expressions; mais cette légèreté de tons et d'expressions qu'affecte l'auteur de l'article. Le *Moniteur* ne voudra point insérer cette critique. Néanmoins il sera bon de la lui présenter, et, à son refus, de la faire imprimer ailleurs.

Dans l'énumération des faits à ériger en articles de foi, il ne faudra point oublier celui de Pie IV et de Jeanne d'Albret, celui de Henri IV, etc.

Pardonnez-moi cette bonhomie. C'est Grosjean qui veut montrer la note à son curé. Dans tout cela il ne faut pas qu'on

soupçonne ni vous ni moi, ni aucun de nous; que ce soit le badinage d'un homme du monde, honnête pourtant.

O Pascal, qu'est devenue votre délicieuse plume! Adieu, croyez à mon inviolable dévouement, et donnez-moi quelquefois de vos nouvelles.

XIV

LECOZ A GRÉGOIRE

Besançon, 26 avril 1806.

Qu'êtes-vous devenu, mon ancien et cher collègue? Depuis que les gazettes vous prenaient voyageant dans les pays du Nord, je n'entends plus parler de vous ni par vous-même ni par les autres. L'évêque, le sénateur, l'académicien, l'ami même, tout semble disparu. Vous n'avez cependant pas encore quitté ces terrestres régions; un pompeux éloge prononcé par quelque bouche profane dans l'église de Sainte-Geneviève nous eût annoncé cet affligeant départ. Où êtes-vous donc? Que faites-vous? D'où vient ce long et étonnant silence? Ah! s'il est possible, rompez-le en ma faveur; rappelez à votre aimable collègue M. de Gérando (1) qu'il m'est encore dû :

1° Plus de 16,000 fr avancés par moi pour les réparations de mon pauvre archevêché! Priez-le de stimuler MM. les préfets de m'en payer le plus qu'il sera possible. J'en ai un pressant besoin.

2° Une circulaire du ministre des cultes de l'an 13 porte: « Les maisons épiscopales et leur mobilier sont encore des objets qui intéressent l'universalité du diocèse et qui conséquemment doivent figurer dans la classe des dépenses départementales ». Jusqu'ici cet article n'a reçu pour moi aucune exécution. Quel moyen de le faire réaliser?

3° Un décret, daté de Milan 5 prairial an 13, et à moi notifié, porte « ordre aux préfets de faire constater l'emploi des fonds » applicables au mobilier des évêchés, votés par les conseils

(1) Gérando ou Degérando (1772-1842), écrivain philanthrope, alors secrétaire général du ministère de l'intérieur.

» généraux » et dans cet emploi le décret commande de faire entrer 2,400 fr. donnés par le gouvernement pour le mobilier. Je n'en ai pas touché un sou de ces 2,400 fr., dont on veut que je tienne compte. J'en écrivis dans le temps à M. Portalis : il me répondit que c'était aux départements de fournir cette somme. Le décret dit: *donnés par le Gouvernement*. Auquel dois-je m'en rapporter ?

4° Ma maison, vieille, très vieille et bâtie sur une hauteur, a besoin de beaucoup de réparations annuelles : jusqu'ici j'ai été obligé de les supporter : n'y a-t-il point un moyen de m'en décharger ?

5° Conformément au vœu du gouvernement, plusieurs évêques reçoivent de gros suppléments à leurs traitements. Moi, je ne reçois même pas ce que j'ai avancé. Je crois cependant n'avoir pas été jusqu'ici inutile : les évêques sont-ils traités en raison inverse de leurs services ?

6° Il y a environ deux ans, 5,400 fr. appartenant à l'ancien séminaire de Besançon, furent trouvés dans cette ville chez un M. Breluque, ancien directeur de ce séminaire (1). Je réclamai ces 5,400 francs auprès du ministre des finances ; il me répondit que cette somme devait être versée dans le Trésor public, mais qu'un décret avait pourvu aux réparations, à la dotation et à l'entretien de mon séminaire.

7° Je m'adressai donc à M. Portalis pour l'exécution de ce décret. Ce ministre qui, au mois de janvier 1805, m'avait assuré pour mon séminaire l'application de ce bienfaisant décret, m'a depuis fait entendre qu'il était appliqué au séminaire d'Autun, mais qu'un particulier de Besançon lui avait promis de donner 200,000 francs à mon séminaire qui, en conséquence serait encore un des plus riches de l'empire.

8° Ce généreux particulier ne se faisant point connaître, j'ai prié, reprié, Son Exc. le Ministre de me l'indiquer. Toutes mes lettres à cet égard sont jusqu'ici restées sans réponse. Ainsi

---

(1) Ce prêtre, un des oracles du clergé réfractaire, avait quitté Besançon au commencement de 1802, expulsé, à l'instigation de l'archevêque, par le préfet. Il fut constamment inquiété par la police sous l'Empire et recueilli, après 1814, dans la maison du comte d'Artois comme aumônier.

l'annonce du décret me prive des 54,000 fr. L'annonce des 200,000 fr. me prive du bienfait du décret Et le ou la... me prive des 200,000 fr. Et mon pauvre séminaire, l'un des plus dégradés de tous ceux de l'empire, reste dans un état qui me navre le cœur.

> Persica est quæ restat adhuc mortalibus usquam
> Intemerata fides, oro, miserere laborum
> Tantorum, miserere animi non digna ferentis !

9° En France, comme en Italie, plusieurs évêques sont associés à l'administration des hospices ; c'est pour eux un moyen de plus de faire le bien ; on m'a souvent demandé pourquoi j'en suis exclus. M. de Gérando m'a fait espérer de la part de Son Exc. le Ministre de l'Intérieur une réponse à cette gênante question. Si la chose dépend de lui, je me tiens assuré de l'obtenir. Je vous prie de lui en dire un mot.

10° Maintenant parlons de vous : où en est cette histoire promise et vivement attendue ? Persuadé que vous n'y avez point renoncé, je vous invite à lire, tome 2 de l'*Explication d'Ezéchiel* par F. [de] Joubert (1), le morceau qui commence page 72. Je me trompe, ou vous y trouverez l'idée d'une intéressante introduction à votre histoire : que de grandes, que de terribles vérités il vous sera facile de réunir dans ce court tableau ! Et quelle lumière il en rejaillira sur les prodigieux évènements que vous aurez à raconter ! Vous direz : voilà Gros Jean qui veut montrer à son curé : eh bien ! riez-en déjà. J'en ris moi-même. Rappelez-moi au souvenir de ceux de nos amis qui commencent à m'oublier, et dites-leur qu'à leur égard ma mémoire n'est point en défaut, parce qu'elle est entretenue par mon cœur, qui, je l'espère, ne changera jamais.

Je vous salue et vous embrasse tout bretonnement.

---

(1) De Montpellier, disciple de Duguet, et protégé de l'évêque de Troyes Bossuet. Né en 1684, mort en 1763. Les *Nouvelles ecclésiastiques* lui consacrèrent une notice. Le livre cité ici est de 1749.

XV

Grégoire a Lecoz

Paris, 3 mai 1806.

Cher et vénérable collègue,

Avant-hier m'arriva votre lettre incluse dans celle de M. Grappin ; hier je me suis acquitté d'une partie de vos commissions, de celles qui s'adressent à M. de Gérando. Sur l'article des 16.000 francs avancés par vous, il m'a dit avoir écrit trois jours auparavant au préfet pour en accélérer le paiement.

Sur le second article il demande si les départements ont émis quelque vœu relativement aux dépenses des maisons épiscopales et du mobilier. En cas de négative, le gouvernement les obligera sans doute et avec raison à prendre une détermination sur des dépenses légitimes et qui sont à leur charge. Marquez-moi ce qui en est, afin que j'en confère de nouveau avec M. de Gérando.

Sur les articles 3 et 4, il m'a assuré que par l'entremise du Ministre de l'Intérieur il ferait des efforts pour accélérer la justice et les paiements que vous réclamez.

Quant à l'administration des hospices, la justice, le bien public et les convenances y appellent naturellement le chef du diocèse. M. de Gérando se charge de faire réparer au plus tôt cet oubli à votre égard.

Quant aux autres articles dont les détails sont vraiment affligeants ils concernent un autre ministère. J'y ferai des démarches dont je ne vous garantis pas le succès. Au surplus en cela comme en toute autre circonstance, je serai flatté de pouvoir faire quelque chose pour vous qui vous soit utile et agréable.

Vous me parlez de mon travail historique. La moitié est rédigée; pour le reste les matériaux sont rapprochés et déjà en ordre. J'ai cru devoir en détacher l'histoire de la théophilanthropie divisée en 4 chapitres, qui vient de paraître en allemand à Hanovre. Le traducteur est M. Staüdlin, célèbre professeur de Göttingue, connu par ses ouvrages sur les matières ecclésiastiques. Il a rendu fidèlement dans sa langue même une

tirade dans laquelle je frappe sur les variations nouvelles du système protestant et sur la duplicité de certains ministres, qui dans les temples enseignent d'une façon et dans leurs écrits s'énoncent autrement. Si vous me demandez pourquoi une traduction allemande paraît avant l'original français, votre question aura droit de m'étonner.

Bientôt je profiterai d'une occasion pour envoyer quelque chose à M. Moïse ainsi qu'à vous et à M. Grappin et ce que vous recevrez et lirez... mais n'anticipons rien.

Mes respectueux et tendres embrassements à nos vénérables collègues Moïse, Demandre, Royer, à MM. Millot, Bullet, à l'ami Grappin. Je parlerai à M. Fourcroy du jeune Munier qu'il recommande et auquel vous vous intéressez. La Société de philosophie chrétienne continue régulièrement ses séances. On ne vous oublie pas. Je lirai tout ce que vous m'indiquez dans le commentaire de Joubert sur Ezéchiel.

Salut, embrassement tendre et cordial.

Je décachète moi-même la lettre pour vous prier de me procurer tout ce que vous pourrez concernant l'authenticité ou non authenticité du Saint-Suaire qui était à Besançon et qui a été détruit. Ces renseignements me sont demandés par le savant et pieux M. Ventura, chanoine d'Asti.

Je dois avoir quelque part, mais il n'est pas sous sa main, un procès-verbal imprimé rédigé lors de la destruction ; il avait toute la teinte de l'impiété. Mais on demande des réflexions des faits avoués par la religion et non des déclarations. Je recommande cet article à votre bienveillance.

XVI

Lecoz a Grégoire

Besançon, 31 août 1806.

Cher collègue, honoré sénateur, cette lettre, je le présume, vous trouvera à votre campagne. Là, avec quelques amis vivants et beaucoup d'amis morts, loin des embarras de l'administration

et des sollicitudes de la politique, vous coulez des jours paisibles et délicieux : *tibi gratulor, mihi gaudeo*. Que ne m'est-il donné de savourer aussi quelques instants un semblable bonheur ! *Diis aliter visum est*. Placé par la divine Providence sur un terrain toujours hérissé d'écueils, sous un ciel presque jamais sans nuages, j'use ma vie entre des sollicitudes qui commencent et des espérances qui fuient, et de tous mes jours il n'en est pas un seul dont je puisse dire : celui-ci n'a versé aucune goutte d'amertume.

Ma lutte avec les bureaux de M. Portalis n'est point finie ; mes nominations de curés y sont encore retenues, malgré l'évidence reconnue de la sagesse de mes choix. Deux insermentés ont été expédiés en peu de temps. Les deux autres avec des titres bien plus distingués, sont à l'*index*. Depuis plus de six mois, quand une calomnie contre eux est détruite, on en sollicite une autre, et la fabrique n'est point près d'être épuisée.

Et dans quel temps des hommes de bien, des prêtres voués à la religion et au gouvernement, furent-ils plus nécessaires pour éclairer le peuple que l'on s'efforce d'égarer par des annonces perfides, d'entrée prochaine de Louis XVIII, de renvoi par lui de tous les conscrits dans leurs foyers, de suppression d'impôt sur les vins et sur les sels, sujets hélas ! trop spécieux de murmures, et surtout d'une *religion impériale* dans laquelle seront fondues toutes les autres religions comme les eaux des fleuves le sont dans l'Océan. Ce dernier article, que des émissaires secrets répandent, propagent, garantissent avec la plus imposante assurance, excite de vives alarmes.

J'ai ordonné à mes curés et succursalistes de détromper le peuple : plusieurs s'acquittent fort bien de ce devoir ; mais d'autres, qui même le 15 août ont affecté un silence coupable, que puis-je en attendre ? Il me semble que M. Portalis, en m'empêchant de mettre dans les postes les hommes que les circonstances réclament, se plaise à favoriser la circulation des bruits inquiétants, lesquels, en tenant les citoyens dans d'accablantes incertitudes, nuisent à leur bonheur et même aux progrès de leurs travaux.

J'en ai écrit à M. le ministre de la police ; ma lettre lui est-elle parvenue ? Je l'ignore ; vous me feriez un vrai plaisir de vous en informer, et de l'engager d'en dire un mot à l'Empereur.

Il y a quelques mois vous m'avançâtes de la part de M. de Gérando, que le ministre de l'intérieur allait me nommer à l'administration de nos hospices. Rien n'est fait : je ne m'en étonne point. Il en aura été détourné par des hommes qui ont quelque intérêt à me tenir écarté de leurs opérations. Pour vous mieux saisir mon idée, réfléchissez sur le fait suivant : sans y paraître, j'ai fait découvrir sur la fourniture de viande faite le mois dernier à l'hospice des militaires, un article de 166 fr. porté en compte et non fourni ; que serait-ce si j'avais pu porter la lumière sur les autres fournitures ? Aussi *les pêcheurs en eau trouble* sont-ils furieux contre nos vertueuses filles de Saint-Vincent de Paul, placées il y a quelque temps à cet hospice, mais qu'on y voudrait borner aux fonctions d'aveugles servantes. Ceci avant d'en parler à M. de Gérando, demande de la discrétion. On paraît ignorer la main qui a levé le voile dont se couvrait ce petit commerce que paraissaient se partager trois individus, dont deux administrateurs et l'autre pharmacien de l'hospice.

Le fameux catéchisme ne m'est point encore parvenu. Que pensez-vous aussi de cette spéculation de plusieurs millions qui se fait à ce sujet aux dépens de pauvres évêques et de leurs diocésains ?

Où en est votre histoire ? J'en attends le morceau que vous avez fait imprimer en pays étranger. Combien vos matériaux vont grossissant !

Adieu. Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Fléchier, Bossuet, etc. écrivaient à leurs amis. Ne pourriez-vous quelquefois imiter ce bon exemple ?

Je vous salue et vous embrasse cordialement.

XVII

Grégoire a Lecoz

Paris, 14 décembre 1806.

Monsieur et cher collègue,

J'ai vu avec plaisir M. Chamberet, votre diocésain ; il peut compter qu'à sa première entrevue avec M. de Montalivet je

déploierai tout mon zèle et votre témoignage sera allégué comme devant faire impression en sa faveur.

Depuis quatre ou cinq mois je n'ai cessé de parler et de ce qui vous est dû et de votre nomination à l'administration des hospices. Dernièrement encore j'en ai parlé au ministre. J'ignore si enfin il prendra des mesures pour stimuler celui des trois départements qui est résistant. Quant aux hospices et le ministre et le secrétaire général s'expriment comme moi sur l'importance et la convenance que vous en soyiez administrateur. Pourquoi donc les espérances qu'on m'a données ne se réalisent-elles pas ? Je l'ignore, mais il y a un terme aux sollicitations et il a fallu tout mon attachement à l'archevêque de Besançon pour m'engager à répéter, répéter des démarches qui, démontrées infructueuses, attestent, ce que je savais bien, la nullité de mon crédit, et je promets bien de ne rien demander pour qui que ce soit à ceux près desquels tant de sollicitations ont échoué.

Vous voyez, cher collègue, que près d'eux je ne puis hasarder de tentatives ; cela n'atténue pas mon attachement pour vous, je voudrais pouvoir vous en donner des preuves efficaces, mais la bonne volonté a pour terme la possibilité.

J'ai reçu il y a un quart d'heure une lettre de notre ami, M. Grappin, à laquelle était joint un programme. N'ayant pas le loisir de lui écrire, je vous prie de lui dire que je ferai au plus tôt sa commission et que je l'embrasse tendrement. J'embrasse de même nos dignes collègues les évêques qui sont dans votre diocèse, et vous, cher et estimable collègue, que j'aime de tout mon cœur.

XVIII

Lecoz a Grégoire

Besançon, 30 décembre 1806.

Très cher et très honoré collègue,

Mon diocésain vient de me rendre compte de l'accueil que vous lui avez fait ; il m'en paraît très reconnaissant ; moi-même

je vous en remercie, comme du double témoignage de votre précieux souvenir que me donnent vos deux lettres.

Je les ai lues avec un vrai plaisir et avec tout l'intérêt que m'inspire tout ce qui vient de votre part.

L'ecclésiastique, sur qui vous m'envoyez des détails, me semble un sujet estimable : très volontiers je lui imposerai les mains et l'admettrai dans mon clergé ; mais pour cela il est quelques préalables que la règle commande et que je le prie de remplir.

1° Qu'il obtienne de son évêque un dimissoire pour recevoir dans mon diocèse les ordres qui lui manquent. Cela ne se refuse guère. Et en cas de refus, il pourrait en parler au Ministre des cultes.

2° Qu'il présente un certificat de bonnes vie et mœurs ; ce n'est pas que je doute de l'intégrité de sa conduite ou de la pureté de sa doctrine ; mais les canons et l'usage le veulent ainsi.

3° Qu'il puisse s'entretenir ici, au moins tout le temps qui précèdera son admission à la prêtrise.

4° Quoiqu'il paraisse avoir été fait sous-diacre avant le Concordat, il est bien à désirer qu'il soit pourvu d'un titre clérical que la loi règle à 300 francs.

Ces conditions remplies, qu'il vienne ; je ferai pour lui et pour vous, mon vénérable collègue, tout ce qui dépendra de moi.

Il est douloureux qu'au bout de quatre ans il reste encore des germes d'une division que l'Etat et l'Eglise abhorent et prescrivent également ; mais les querelles, suscitées ou alimentées par le démon de l'amour-propre, sont les plus difficiles à éteindre ; et malheureusement la plupart des contestations ecclésiastiques sont de ce genre. Il semble que deux prêtres, naturellement voués à la charité et à la paix, ne puissent écrire l'un contre l'autre sans se dire de très grosses injures. Voilà la dispute du P. Lambert(1) et de ses antagonistes ; que d'inculpations ! que de violentes invectives de part et d'autre !

---

(1) Ancien dominicain (1738-1813), écrivain fécond, qui venait de publier ses *Quatre lettres d'un théologien à l'évêque de Nantes* (Duvoisin), sur le salut des enfants morts sans baptême.

Je pense que le P. Lambert a tort. Je gémis même de son ouvrage. Je ne vois point quel bien il pourrait produire; et je vois ou crois voir les maux les plus graves qui doivent en résulter. Néanmoins, si je l'attaque, comme cela se pourrait, j'espère qu'un pareil torrent ne coulera point de ma plume.

MM. Demandre, Royer, Moïse qui est ici, et même M. Grappin, nous pensons que vous avez jugé ce livre trop lestement; et en vérité, nous sommes tous affligés de l'espèce d'éloge que vous en avez imprimé. Votre cœur si bon et votre imagination si vive paraissent vous avoir entraîné, et nous osons croire qu'une lecture plus réfléchie vous ramènera sur ce système qui, à notre avis, tend à annuler toute l'économie actuelle du christianisme.

Le P. Lambert a un grand talent; mais, de bonne foi, croyez-vous son imagination bien réglée? Que d'affligeantes folies il a placées à côté de choses admirables! Exalté, comme il le paraît, il ne peut s'en apercevoir; et c'est dommage, car je lui crois des vues sincèrement religieuses.

La connaissance de Dieu, dit l'auteur des *Proverbes*, c'est un miel; mais malheur à celui qui en veut trop prendre! malheur à celui qui veut pénétrer dans le sein de la divine Majesté! il sera accablé, il sera aveuglé par les rayons de gloire qui en partent : *Sicut qui mel multum concedit, non est ei bonum; sic qui scrutator est majestatis, opprimetur a gloria.* Combien ce divin oracle devrait rendre tremblants les théologiens! L'apôtre s'écriait : *O altitudo!* Et nous, nous ne voyons pas d'abîme dont la profondeur nous effraie et nous arrête.

Je ne doute pas que M. de Gérando ne vous ait donné des promesses : cette monnaie est inépuisable, mais plaignez celui qui n'en reçoit pas d'autre!

Dans sa lettre du 4 de ce mois, le ministre de l'intérieur dit au préfet de la Haute-Saône : « Quant aux 2.600 francs qui ont été » alloués à M. l'Archevêque de Besançon, je vous autorise à » les faire payer à ce prélat, etc. » J'ai touché cette somme; mais M. le préfet prétend qu'elle doit être consacrée aux besoins de ma cathédrale. Ces besoins sont réels, les miens le sont aussi. Je suis en avance de plus de 15.000 francs remboursables pour les trois départements. Il me semble que c'est par

me rembourser qu'il faudrait commencer : et telle paraît aussi l'intention de M. le ministre. Je lui en écris. Vous me feriez plaisir d'en parler aussi à M. le secrétaire général, il peut beaucoup influer sur la décision de cette difficulté.

Je vous réitère, mon bien aimé collègue, avec mes souhaits les plus heureux, l'assurance de mon dévouement le plus cordial.

XIX

GRÉGOIRE A LECOZ

Paris, 17 février 1807.

Très cher collègue,

Vendredi dernier, M. de Gérando m'annonça que décidément vous étiez nommé pour les hospices et qu'en conséquence une lettre vous seroit expédiée sans délai. Si cette lettre n'était pas encore arrivée ou si elle éprouvait quelque retard, marquez-le moi afin que je rappelle cet objet à M. de Gérando. Malgré ma répugnance à faire dans aucun ministère des démarches souvent infructueuses, je lui parlerai de nouveau des avances considérables qui doivent vous être remboursées, mais assurément je ne garantis pas le succès de mes efforts.

Vous ignorez certainement que la petite notice donnée par moi de l'ouvrage du père Lambert a été sans mon aveu mutilée à l'impression ; on a supprimé entr'autres le passage où je déclarais que, borné à rendre compte de ses idées, je ne m'en constituais ni le censeur, ni l'approbateur, car il y a des choses que je ne puis approuver, quoique, sur l'ouvrage collectivement considéré, je porte peut être un jugement moins défavorable que le vôtre.

L'ecclésiastique pour lequel je vous avais écrit est présentement aux missions étrangères rue du Bac ; il vous présente ses respectueux remercimens ; il me paraît un très bon sujet.

Dites je vous prie à M. de Chamberet que j'ai fait sa commission auprès de M. Montalivet et que j'y ai mis tout le zèle qu'inspire la bonne cause d'un homme estimable.

L'ami Grappin aura sans doute reçu mon paquet par M. de

Chamberet. Je l'embrasse cordialement ainsi que nos vénérables collègues Royer, Demandre, Moïse et l'archevêque de Besançon que je prie de compter sur mon estime et mon attachement cordial.

XX

Lecoz a Grégoire

Besançon, 28 février 1807

Monsieur très honoré collègue,

Non seulement je n'ai point reçu la lettre relative aux hospices que M. de Gérando vous avait annoncée, mais je ne la recevrai point; et j'en suis tout consolé. Je regrette de vous avoir occasionné tant d'ennuis et de peines. On veut que les administrateurs actuels me demandent au ministre, et certes ils s'en donneront de garde. Ce n'est point qu'il n'y ait parmi eux de très honnêtes gens, mais ceux-ci me semblent dominés par deux hommes à qui les abus auxquels je désirais de remédier peuvent être utiles. Aussi loin de vouloir m'associer à cette administration, ils cherchent à m'écarter de l'hospice militaire, même M. Royer, qui depuis près d'un an y est presque nuit et jour, instruit les malheureux réfractaires, en a déterminé plus de deux cents à se rendre loyalement à l'armée, et exerce dans cette maison une charité qui étonne toute la ville. Eh bien! au lieu d'applaudir aux services gratuits et généreux de M. Royer, nos deux meneurs voudraient que l'hospice payât pour le remplacer 400 francs annuellement à un prêtre qui certes ne chercherait point à ramener nos conscrits égarés de l'erreur où ils ont été entraînés. Ces jeunes gens ne sont point de mon diocèse.

Nous ferons le bien tant que nous pourrons. Le trouvât-on mauvais, nous nous tiendrons tranquilles.

Il est cependant une chose que je serais curieux de savoir : qui a détourné M. le ministre de l'intérieur de m'associer, comme tant d'autres évêques, à l'administration des hospices de Besançon? Soit entre vous et moi seulement, je soupçonne notre préfet de cette manœuvre; tâchez adroitement d'en

savoir quelque chose de M. de Gérando ; mais ne lui laissez point entrevoir le moindre regret de ma part. Je dis comme le prophète : *Curavimus Babylonem*, etc. Pardon, mon cher collègue, de semblables misères ne peuvent que vous ennuyer.

J'ai appris avec plaisir que la *Notice* donnée par vous de l'ouvrage du P. Lambert a été altérée. Donc vous n'approuviez point cet ouvrage aussi complètement qu'on l'a cru.

Avez-vous lu le projet de réunion de toutes les communions chrétiennes par M. Beaufort (1) ? Si c'est un persiflage, comme le pensent d'honnêtes gens d'ici, il est bien indécent de l'avoir adressé à l'empereur. Si c'est un ouvrage sérieux, il annonce un vrai fou.

Les *Détails historiques* de M. Rabaut le jeune (2) ne me semblent pas moins étranges ; comment un homme qui se respecte peut-il se permettre autant de mauvaise foi et de fausseté ? Tous les protestants, même le forcené Jurieu, sont pour lui des hommes pacifiques.

M. de Chamberet, enchanté de votre accueil, nous a donné de vos nouvelles et a remis votre paquet à M. Grappin qui vous en remercie.

M. Royer, victime de son zèle héroïque, a été très malade. Moi je commence à l'être ; mes yeux, mes oreilles, mes dents, toute la tête est prise ; je ne sais ce que cela deviendra. Au reste je n'oublie point que je suis dans ma 67e année. Puissiez-vous, plus sain et plus heureux, fournir une très longue carrière ! MM. Royer, Demandre et Bullet vous présentent leurs hommages.

Agréez mes sincères et cordiales salutations.

---

(1) Beaufort, prêtre apostat. Lecoz lui répliqua par une *Lettre* imprimée de 151 pages (V. la lettre suivante et la *Correspondance de Lecoz*, t. II, p. 269).

(2) C'est Rabaut-Dupuis, frère de Rabaut-Saint-Etienne et de Rabaut-Pomier, député aux Anciens et au Corps Législatif, mort en 1807. Le titre complet de l'ouvrage cité ici est : *Détails historiques et recueil de pièces sur les divers projets qui ont été conçus depuis la réformation jusqu'à ce jour pour la réunion de toutes les communions chrétiennes*.

XXI

GRÉGOIRE A LECOZ

Paris, 19 septembre 1807.

Monsieur et cher collègue,

Il y a dix jours que j'avais commencé à vous écrire, et n'ayant pas trouvé un seul instant pour finir mon épître, je recommence. Vous êtes bien persuadé sans doute que je partage votre indignation contre la rapsodie publiée sous le titre d'*Ephémérides* dans le journal dont vous m'avez envoyé le numéro. C'est vraiment un attentat hérétique contre les principes sacrés de la hiérarchie, mais est-il possible qu'on insère quelque part une réfutation quand tous les rédacteurs de gazettes sont ou indifférents ou ennemis des principes? J'ignore si les auteurs du délit ont inséré votre lettre parce que je ne vois pas ce journal, mais j'ai lieu d'en douter. Il est des hommes qui ne veulent être ni convaincus ni persuadés, ils veulent seulement faire du bruit ou gagner de l'argent et tels sont les motifs criminels auxquels on immole la vérité. Mais qui de nous est à portée de réclamer efficacement? qui de nous en a le devoir? de moi qui me félicite d'être sous le boisseau ou de vous que je félicite d'être sur le chandelier? J'ose dire que ne pas le faire, de votre part serait un crime, et que deviendront les principes irréfragables de nos libertés gallicanes qui n'existent plus guère que dans les livres, si l'enseignement ecclésiastique gangrène toutes les têtes? Certes l'intérêt du gouvernement est de ne pas se livrer aux prétentions de la cour de Rome, si différente du Saint-Siège; ces prétentions ultramontaines préparent à la puissance civile des désastres dont l'idée me fait frémir d'avance comme évêque, comme citoyen, comme chrétien. Vous en avez des preuves multipliées dans les pancartes d'absolutions de prétendues censures dont on inonde votre diocèse; au lieu de les renvoyer à celui de qui elles émanent, il fallait, ce me semble, envoyer l'original même à l'Empereur en lui exposant combien la tranquillité de l'État est compromise par ces manœuvres clandestines

qui minent sourdement la puissance et qui attentent aux principes sur lesquels repose la hiérarchie ecclésiastique.

L'ancien évêque de Rodez m'a remis un exemplaire de votre lettre à M. de Beaufort. Je vous avoue, mon cher collègue, que je vois avec peine que l'archevêque de Besançon soit descendu jusqu'à répondre à un rapsodiste que personne ne connait. Quoique je sois loin d'approuver tout dans votre ouvrage, j'y lis avec transport des morceaux qui auraient parfaitement figuré dans un livre où, traitant avec le talent brillant et solide qui vous est propre la question proposée, vous auriez fait un ouvrage convenable au tems actuel comme à la postérité, parce que la réunion des errans est toujours un sujet intéressant et Dieu veuille couronner vos désirs qui sont les miens. Je crois que le protestantisme tire vers son déclin, mais une grande partie des adhérens aux sectes du XVI^e^ siècle et à celles que depuis on a vu naître sont malheureusement ennemis de la révélation, ou, s'ils l'admettent, c'est en la travestissant de manière à la faire méconnaître.

Vous aurez appris la mort du vénérable M. Nicolas(1), ancien évêque de Nancy; le scandale occasionné par la sotte et inique décision de son successeur, M. d'Osmond qui a refusé de le laisser inhumer avec les décorations pontificales, en quoi il fut secondé par un prêtre réfractaire, haineux et méchant, ce qui excita l'indignation des fidèles qui, au nombre d'environ 12,000, le maire, le commandant, l'académie à la tête, assistaient aux funérailles d'un prélat dont les vertus lui avoient conquis l'estime générale. Le mécontentement se manifesta au point que pour apaiser le peuple, on crut devoir aller chercher la crosse de M. Nicolas, ce qui calma un peu le tumulte. J'abrège ce détail. Un magistrat dont le frère a été secrétaire du ci devant prince de Condé et d'autres sujets de cette trempe firent verbaliser et le tout a été envoyé ici au grand juge et au ministre de la police Le premier me parut très piqué contre le tumulte provoqué par l'iniquité de l'évêque et de son clergé, mais la police a fait un rapport d'après lequel défunt Portalis a dû écrire

---

1 Deuxième évêque constitutionnel de la Meurthe, né le 16 septembre 1741, sacré le 2 février 1801, mort le 24 juillet 1807.

de la part de l'Empereur à l'évêque de Nancy pour lui témoigner son mécontentement. Voilà ce qu'on assure. Quel contraste avec ce qui vient de se passer ici à l'inhumation de notre collègue, l'ancien évêque d'Amiens! Déjà vous en aurez vu une courte notice dans les gazettes, car quelques-unes ont bien voulu l'insérer, mais le discours de M. Mauviel[1], les détails honorables pour l'épiscopat qui ont accompagné sa sépulture sont consignés dans un imprimé dont vous recevrez des exemplaires que vous envoie M. Mauviel et que j'avais fait déposer chez M. Genisset[2]. Il m'a promis qu'il voudroit bien se charger de mes envois; il y en a d'aultres que je vous prie, cher collègue, de faire parvenir à leur adresse. Je crois que le vénérable archevêque de Besançon doit comme métropolitain, envoyer à son suffragant de Nancy une verte réprimande. Dans toute ma lettre vous aurez remarqué, mon très cher collègue, que la franchise lorraine ne le cède pas à la franchise bretonne. D'ailleurs pénétré pour vous d'estime et d'attachement puis-je vous parler aultrement, je vous prie de m'écrire dès que les paquets vous seront parvenus. Le papier me manque. Salut et tendre amitié.

M. Gossellin a fait un ouvrage qui répond en partie aux objections faites dans celui de Dupuis sur le calendrier et j'espère qu'il l'imprimera[3]. M. de Lanjuinais malade en ce moment s'occupe sans relâche de travaux concernant la littérature orientale et c'est à la religion qu'il ramène spécialement ses recherches. Il entre dans son plan de repousser les attaques que lui ont livrées plusieurs de nos incrédules avec leurs anciennes et ridicules cosmogonies qui sont le fruit du délire ou qui, si elles offrent quelques traditions un peu sensées, les ont empruntées de l'Ecriture révélée en la défigurant.

---

(1) Né le 29 octobre 1757, mort en mars 1814. Sacré le 3 octobre 1800 comme évêque d'un siège créé par les constitutionnels à Saint-Dominique, dont il ne prit jamais possession Un des principaux rédacteurs des *Annales de la religion*.

(2) Professeur au lycée de Besançon (V. *Correspondance de Lecoz*, t. II, p. 63).

(3) Il s'agit d'une réponse faite par le célèbre géographe au *Mémoire explicatif sur le zodiaque*, etc , publié par Dupuis, l'auteur de l'*Origine de tous les cultes*, en 1806.

Je me proposais d'écrire à M. Grappin, je n'en ai pas le loisir. J'insère pour lui des souvenirs d'estime et d'affection ainsi que pour nos collègues évêques, pour MM. Millot, Bullet, etc.

XXII

Lecoz a Grégoire (1)

14 janvier 1809.

Je viens de relire, dans votre dernière lettre, cette phrase sortie de votre excellent cœur: « Disposez de moi dans toutes les circonstances où je pourrai vous épargner quelques peines ou les alléger ». Accoutumé, depuis dix-huit ans, à ne voir en vous qu'un homme loyal, qu'un ami franc qui fait encore plus qu'il ne promet, je veux me soulager en m'entretenant avec vous.

Mes amis me quittent. Deux bretons, qui m'avaient suivi dans ce pays ici, viennent de partir pour les contrées éternelles. Le vertueux Royer, qui avait toute ma confiance, les avait précédés; moi même je sens s'affaiblir mes yeux; ils finiront de s'éteindre sans que j'aie pu revoir mon pays, mes parents, mes amis.

...Et dulces moriens reminiscitur Argos.

Mais ce n'est point là mon plus grand chagrin. La secte des incrédules, je dirais volontiers des athées, se multiplie chaque jour et l'Institut même semble applaudir à ses progrès. Le Noir fait reparaître les bêtises impies de Dupuis et le *Moniteur* les porte dans toute l'Europe et les place sous les yeux des lecteurs les plus faciles à séduire.

Le luthérien Villers, à l'invitation de l'Institut, a osé outrager la religion catholique et ses blasphèmes, consacrés par la première académie du monde, sont déjà à leur troisième édition.

L'apostat Desodoards, petit Luther du XIXe siècle, proclame la théorie du divorce des princes, le code relatif à leurs maîtresses, leur suprématie civile et spirituelle dans l'Eglise de

---

(1) Cette lettre a été imprimée, sous la date du 16 janvier, dans la *Correspondance de Lecoz*, t. II, p. 296, avec des notes sur les personnages qui y sont nommés, Le Noir, Villers, Desodoards, Béchet.

Jésus-Christ et d'impudents journalistes réclament pour le livre de ce misérable saltimbanque une place distinguée parmi les ouvrages destinés à former l'esprit et le cœur de notre précieuse jeunesse.

Combien d'autres que, mieux que moi, vous connaissez, coassent encore dans cette infâme grenouillère de l'impiété et de l'immoralité! Et dans la capitale, dans la ville des savants, pas un homme assez hardi pour lancer d'un bras vigoureux une pierre assommante qui replonge au fond de leur marais ces vénéneux et importuns reptiles! Quoi! sont-ils déjà oubliés, ces malheurs causés par l'incrédulité dogmatisante! O Français! si prompts à oublier les terribles leçons de la divine justice, ne craignez-vous pas qu'on vous applique un jour ces humiliantes comparaisons: *Contigit enim eis illud veri proverbii: canis reversus ad suum vomitum et sus lota in volutabro luti?*

Pardon, mon respectable ami, je vous ennuie, je vous dégoûte peut-être. Aussi n'était-ce point de ces choses que je me proposais de vous parler.

Vous avez été en Hollande. Sûrement vous y avez observé les usages civils et religieux, vous pouvez donc me résoudre une question qui se présente assez souvent dans ce pays-ci et sur laquelle on veut que je me prononce incessamment. Comment s'administre le baptême chez les catholiques de Hollande? Devons-nous réitérer ce sacrement à des personnes baptisées par eux, lorsque ces personnes embrassent la religion catholique? Ici les uns disent oui, les autres non. Soyez notre décidant et notre juge.

Je vous parlai, dans ma dernière lettre, d'un petit fragment de lettre écrit par moi à Paris, fragment dénoncé par un anonyme à S. Ex. le ministre de la police qui, dans le temps, m'en donna avis de la manière la plus gracieuse. Je lui ai mandé que la lettre mutilée semblait avoir été écrite au malheureux M. Lucet, mort bien tragiquement à Vanves(1). Depuis, je n'ai plus entendu parler de cette affaire. Ne pourriez-vous savoir du ministre ce qu'elle est devenue? Le lâche coquin qui, avec

---

(1) V. sur cet écrivain *Correspondance de Lecoz*, t. II, page 118 (note).

des ciseaux, avait séparé ces trois lignes du corps de ma lettre, me semblait se trahir lui-même. Evidemment la lettre entière avait été en sa possession. Si elle contenait des choses condamnables, pourquoi, au lieu de l'envoyer toute entière au ministre, ne lui en dénoncer que ce petit fragment?

Le titre de comte est donné à MM. les sénateurs. Le portez-vous? Et qu'avez-vous fait pour vous conformer au décret? Les évêques et archevêques de notre connaissance se sont-ils baronisés et comtifiés? Ne riez pas de mes questions. Vous me connaissez: peu d'hommes sont plus que moi insouciants de ces titres: mais je ne veux point passer pour dédaigner une faveur de l'Empereur.

M. Béchet, secrétaire général du Jura, est candidat pour le corps législatif; M. Grappin a dû vous le recommander. Je me joins à M. Grappin pour demander votre suffrage et celui de vos amis en faveur de cet homme, l'un des plus spirituels, des plus instruits et des plus estimables que je connaisse dans tout mon diocèse.

P. S. (de la main de Grappin) Recevez aussi, mon bien cher et digne ami, mes salutations et mes embrassements. N'oubliez pas Béchet de qui je vous ai parlé si longuement dans ma dernière lettre. N'oubliez pas non plus d'exterminer ce malheureux Désod... dans l'ouvrage que vous vous êtes proposé de publier contre ces fougueux ennemis de la religion catholique devenant de jour en jour plus insolents. L'annonce de leurs infâmes pamphlets dans les journaux avoués par le gouvernement donne bien des inquiétudes à des hommes sages qui ont versé leur âme dans la mienne.

XXIII

Lecoz a Grégoire

Besançon, 5 septembre 1810.

Monsieur, cher et honoré collègue,

Une occasion de vous demander de vos nouvelles se présente

et je la saisis avec empressement. Notre recteur d'académie, l'excellent aumônier de notre Lycée et notre éloquent professeur d'histoire[1] vont reconduire Mme Droz à Paris et se flattent de l'honneur de vous voir. Par eux ou par la poste, faites-moi savoir comment va votre santé, à laquelle je m'intéresse vivement ; dites-moi aussi des nouvelles de M. et de Mme Dubois à qui je souhaite d'heureux jours.

Notre oracle de Savone continue d'être muet ; du moins je ne connais de lui aucune réponse, et cependant des questions en nombre lui ont été adressées. Ce silence a pu pendant quelque temps annoncer une fine politique ; mais la politique, comme les autres qualités, a ses extrêmes et ses excès, et je crains que celle de N. S. P. n'en soit là. A qui persuadera-t-il que pour gouverner *canoniquement* et saintement il lui faille une couronne de souverain ? O Pontifes des premiers siècles, qui régniez par votre sainteté et qui avec votre sang répandiez les lumières de l'Evangile, avez-vous laissé à vos successeurs cette tactique de silence, qui paraît à nous ne convenir ni à la religion, ni à la société, ni même aux circonstances présentes ?

Pardon, Monsieur ! vous rirez de ma hardiesse. Moi-même je regarde autour de moi, je me vois seul dans un hermitage modeste, et je prétends presque donner des conseils aux souverains du monde ! Cela convient à peine à nos graves sénateurs. Dites-moi donc ce que vous croyez, ce que vous faites, afin que moi-même j'apprenne ce que je dois croire et ce que je dois faire dans ma solitude, où je me trouverais assez heureux si le monde voulait m'y oublier comme je cherche à l'y oublier de mon côté.

Les ministres de la police et des cultes m'annoncent un prêtre italien fanatisé, fanatisant, et qui, comme le révolté de l'Ecriture, dit : *non serviam*. Ils me chargent de le guérir, mais je crains bien qu'il ne communique ici plus de mal qu'il n'y prendra de bien. Que de têtes ici conservent du vieux levain ! et combien celui-ci est facile à mettre en fermentation !

Où est Fouché ? Pourquoi y est-il ? Qu'y fait-il ? Envoyez-moi des réponses à ces questions. Comptez sur ma discrétion

---

(1) Le recteur Ordinaire, l'abbé Sirebon et le chanoine Labbey de Billy.

comme sur mon dévouement le plus sincère et le plus inviolable.

XXIV

Lecoz a Grégoire

Besançon, 6 mars 1811.

Monsieur et honoré collègue,

Vous aimez à faire de bons choix ; je vous proteste que vous en ferez un excellent, si par votre suffrage et par celui de vos amis, vous faites nommer au Corps Législatif le porteur de cette lettre, M. Lehir, de Brest, candidat digne par ses lumières, par ses talents et surtout par ses principes d'honneur, de figurer dans notre grand Aréopage. Faites-donc pour lui comme vous feriez pour moi-même.

Si vous connaissez le gouverneur ou quelque professeur de l'Ecole de Saint-Cyr, je vous prie de lui recommander François-Marie Daniélou, mon neveu, qui me coûte beaucoup et qui brûle du désir de se montrer dans une armée.

Que dites-vous de ces grandes affaires? N'a-t-on pas l'air de revenir à ces principes antiques et sacrés, qui dans notre bouche ne trouveront que de fougueux improbateurs? *O altitudo* ! L'Europe, à la vue de toutes ces *Adresses*, doit être dans l'attente d'un évènement nouveau et remarquable.

J'ai craint, pendant quelques jours, qu'on ne m'appelât à ces comités ecclésiastiques ; on ne m'en a point jugé digne. Oh ! que j'en remercie le Seigneur ! Le Spartiate Pédarite ne fut, certes, pas plus content de n'avoir point été admis au conseil des trois cents : s'y trouve-t-il quelques vieux enfants de la *Constitution* ?

A ma manière de voir, depuis au moins le IX^e^ siècle, notre pauvre Eglise gémit captive sous une masse d'abus désolants, transmis de main en main, grossissant par les moyens mêmes pris pour les détruire, et fomentés par des vues évidemment contraires à celles de notre divin Sauveur En méditant sur ces abus, sur ces scandales, constamment préférés aux intérêts les plus sacrés de notre Eglise, je me suis dit cent fois : certes

J.-Ch. est fidèle à sa parole. ***Ecce vobiscum sum***, etc., autrement cette église aurait-elle ***subsisté*** si longtemps, malgré les efforts continus pour l'anéantir, de la part de ceux-là même aux mains de qui était confié le gouvernail de cet immense et précieux navire toujours environné de monstres dévorants, toujours près de l'abime et toujours empêchés d'y descendre.

Que vont faire ces Messieurs ? Sont-ils animés de l'esprit de lumière et de force qui dirigea nos pères en 1682 ? Je le souhaite et le demande à Dieu. Et néanmoins je me félicite d'être laissé chez moi. Ou ils feront les choses attendues des esprits sages, sans donner dans aucun extrême, et dans ce cas, à quelle meute de fanatiques et de chrétiens machiavélistes ne vont-ils pas être en butte ? Ou bien comme tant d'autres depuis neuf cents ans, leur main timide n'appliquera au mal que de misérables palliatifs ; et alors en leur chantera au nez le fameux vers ***Parturient montes***, etc. Heureux donc encore une fois celui qui, sans avoir fui ce danger, se trouve exempt de le partager.

Pardonnez ces rêveries. On cause si rarement avec vous ! Si vous voulez me répondre ***fuse ac libere***, remettez votre lettre ou au caissier du Conseil d'Etat, M. Doublet, imprimeur honnête et digne de toute votre confiance, rue Git-le-Cœur, n° 7, ou à M. le comte Defermon. Salut cordial et souhaits heureux.

J'ai l'honneur de saluer M. et M^me^ Dubois.

XXV

Lecoz a Grégoire

Besançon, 26 février 1812.

Monsieur et cher collègue,

Il était bien noir le moment dans lequel vous m'avez écrit, de quelle bile vos idées m'ont paru teintes ! Etait-ce un effet du ***Carême prenant ?*** ou bien un reste de souvenir d'un carnaval fol et dissolu ? Gare la misanthropie ! La vie offre assez de maux, sans que celui-là vienne en noircir de ses tristes couleurs toute la carrière.

Vous commencez à voir que les gens de lettres étudient, écrivent, publient leurs œuvres, non pour devenir meilleurs, mais pour se faire connaître : oh ! la belle découverte que vous avez faite là ! L'auteur de l'*Imitation* est à peu près le seul, qui en faisant un ouvrage admirable, ait su se couvrir d'un voile impénétrable ; il y a longtemps qu'on l'a dit ; on pourra le dire encore longtemps : *Gaudent pronomine molles auriculae.*

Votre belle âme s'indigne des travers, des vices, des désordres de la société ; elle en est malade ; je vous admire, mon respectable ami ; néanmoins, gardez-vous de haïr les hommes parce que pour la plupart, ils sont si méchants ; n'entendez-vous pas une voix qui nous crie à tous : *O passi graviora dabit deus his quoque finem !*

Chaque jour vous resserrez de plus en plus votre estime et vos éloges, monnaie dont le cœur humain est si avide. Je crois que jamais vous n'en fûtes prodigue ; seulement l'hypocrisie et la mauvaise foi vous en ont surpris quelques fois des emprunts indiscrets ; toutefois, n'allez point dire comme un de mes vieux amis qui, compris pour une grosse somme dans la banqueroute d'un homme qui avait constamment joui de la réputation d'un homme probe, délicat et religieux, s'écria : Non, quand le Père Eternel viendrait sur la terre, je ne lui prêterais pas un écu. Il prêta cependant à ma prière et ne fut pas trompé. Vous ferez comme lui, j'en suis sûr, et vous direz avec un poète célèbre qui, certes, était bien moins scrupuleux que vous :

> **Le monde est médisant, vain, léger, envieux :**
> **Le fuir est très bien fait ; le servir encore mieux.**

Pardonnez-moi cette bouffée de morale ; nous sommes en carême ; je jeûne, je fais maigre tous les jours, et peut-être je m'en ressens. Mais pour vous dérider le front voici la strophe de la Prose de la Pentecôte, telle qu'elle se trouve dans le bréviaire imprimé à Besançon en 1761, sous M. de Choiseul : *Sine tuo numine = Nullum est in homine = Salutis auxilium.* Et ce qui vous offrira une autre singularité, dans le missel cette strophe est restée telle que vous l'avez dans le bréviaire de Paris. En sorte que orthodoxes en récitant notre office, nous nous trouvons hérétiques en célébrant la messe. *Quid indè ?*

L'aimable archevêque de Pavie a-t-il seul quitté Savone ? En a-t-il été renvoyé ? Sa discrétion ne vous en aura peut-être rien dit. Nous autres, moins discrets, nous osons du moins dire avec un célèbre cardinal : *L'horloge de Savone est bien retardée !* Quoi ! ne sonnera-t-elle pas même pour Pâques ? Voilà mon grand sujet de gémir !

M. Collet suit les écoles de mon séminaire. Votre mot, à son sujet, me donne quelqu'inquiétude ; je somme votre conscience de me communiquer tout ce qu'elle en sait.

Je vous prie d'achever l'adresse de cette lettre à M. Gravier ou de la lui faire porter par votre domestique.

M. Dorlodot qui, depuis cinq mois, demeure avec moi, MM. Demandre et Grappin vous disent les choses les plus affectueuses. Ne m'oubliez pas, s'il vous plaît, auprès de M. et de M^me^ Dubois, à qui je souhaite un éloignement de toute douleur, si la santé parfaite n'est point possible.

Je vous félicite de pouvoir jouir de la société de MM. Lanjuinais, de Sacy, et autres personnes de ce mérite : voilà de quoi vous réconcilier avec l'espèce humaine. L'or, le diamant, etc., sont produits par la même main qui permet l'existence et la végétation de la vipère et de l'arsenic.

Faites-moi la grâce de me rappeler à l'honorable souvenir de vos dignes amis et de les assurer de mon respectueux dévouement.

Nous avons perdu votre collègue à la Convention, le bon et estimable M. Seguin (1) : vous lui devez au moins une messe.

Adieu, croyez, mon cher collègue, à mon profond et inviolable dévouement.

XXVI

LECOZ A GRÉGOIRE

Besançon, 3 mars 1812.

Monsieur cher et honoré confrère,

Un de vos anciens collègues à la Convention, M. Fer-

(1) Seguin était mort le 23 janvier 1812 à la Vaivre, près de Vesoul, où

roux (1), que nous aimons tous ici et qui me paraît vous être bien attaché, doit, en vous embrassant pour lui et pour moi, vous remettre ce billet ; il devait être porteur d'une autre lettre dans laquelle en est insérée une pour M. Gravier au sujet du jeune Collet.

Par une étourderie qui me fait peine, mon secrétaire, M. Riduet, a fait mettre à la poste ce petit paquet, dont le port vous aura étonné, et que peut-être vous n'aurez point voulu recevoir, parce que l'écriture de l'adresse ne vous en est point connue.

Dans ce cas, mon très bon ami, je vous prie de faire demander à la poste la lettre dont je n'ose vous proposer de rembourser le port, quoique cela fut juste et facile ; parlez-en à M. Ferroux. N'oubliez pas de faire passer à M. Gravier la lettre incluse dans la vôtre.

Une lettre de Paris m'apprend :

1° Que toute la politique romaine s'est réfugiée à Savone, et que notre Père commun paraît décidé à sacrifier, s'il le faut, pour ravoir sa couronne *césarienne*, l'Eglise, ses ministres, toute la religion catholique.

2° Que le nouveau César est outré de la résistance, qu'il veut tout ou rien.

3° Qu'au jour de l'an, il tint aux députés de l'Université un discours qui semble nous menacer des plus grands orages, et nous rendre responsables de torts que, certes, nous n'approuvons pas (2).

---

il est inhumé. Il avait été successivement chanoine de l'ancien chapitre métropolitain, évêque assermenté du Doubs (démissionnaire en 1793), puis chanoine d'honneur du chapitre reconstitué.

(1) Député du Jura à la Convention et au Conseil des Anciens, alors directeur des contributions à Besançon. Né à Besançon le 25 avril 1751, mort à Salins le 12 mai 1834.

(2) L'oratorien Tabaraud, dans une lettre adressée à Lecoz le 6 février précédent, lui annonçait la suppression des deux seuls journaux religieux subsistants, les menaces proférées par l'empereur soit contre le personnel ecclésiastique enseignant, soit contre certaines tendances de l'enseignement des prêtres, la réimpression par son ordre de la *Guerre des Dieux* (de Parny) et du *Citateur* (de Pigault-Lebrun).

Avez-vous de tout cela quelque connaissance? Les ennemis de notre religion abusent-ils encore de quelques nuages pour porter à notre culte des coups qui pourraient bien retomber sur eux : *O cœcas hominum mentes! O pectora cœca!*

Si vous avez, à cet égard, quelques données, faites m'en part. Si l'on m'a mandé des faussetés, et je le désire de tout mon cœur, calmez mes noires inquiétudes par quelques mots de consolation. Adieu, puissiez-vous échapper aux rhumes! moi j'en suis en ce moment accablé, et la fièvre me fait trembler la main; mais mille fièvres ne pourraient affaiblir les sentiments d'amitié, d'estime, de vénération que mon cœur vous avoués.

MM. Demandre, Dorlodot, Grappin et Riduet vous présentent leurs hommages et leur dévouement.

XXVII

Grégoire a Lecoz

Paris, 2 juillet 1812.

Cher et honoré confrère.

Quoique je n'attache en général aucune importance aux lettres anonymes, je crois devoir vous envoyer celle qui est ci-incluse, portant l'inscription de lieu *Salins*, mais timbrée *Besançon*, et dont la date est fausse car elle m'est arrivée ici précisément hier 1er juillet. Elle est sottement rédigée, elle parle d'un neveu à moi, et comme fils unique; je n'ai eu ni frère ni sœur ni conséquemment de neveu, mais tant de gens ont prétendu surtout depuis quelques années être mes frères, mes sœurs, mes neveux, qu'il n'est pas surprenant qu'il y en ait aussi dans votre pays. Je crois qu'il s'agit de quelqu'un qui est dans votre séminaire. Je ne puis croire que ce soit ce M. Collet sur lequel vous avez écrit à M Gravier et à moi et vous avez reçu nos réponses: dans la mienne je vous disais qu'il avait laissé une dette non acquittée au portier de la maison, 19 l. 6 s. J'ignore ce qu'il est devenu ce jeune homme et s'il est encore à Besançon.

Il m'est tombé entre les mains un ouvrage intitulé *Méthode pour la direction des âmes*, 3e édit. *Besançon*, 1811, et quoiqu'on

l'annonce comme 3e édition, elle me paraît avoir besoin d'être retouchée. Dans le t. 2, chapitre 4 du mariage, on lit ces mots adressés je crois aux assistants: « Gardez-vous de prendre feu et de laisser échapper quelque parole trop vive ou mordante, vous gâteriez tout ». Ce style est bien niais.

P. 413, on lit: « Le sacrement que vous allez recevoir est un grand sacrement ». On voit là une allusion au texte de l'écriture sainte, *sacramentum hoc magnum est*, mais en l'isolant comme fait l'auteur, cela a l'air d'établir qu'il y a des sacrements grands et petits.

P. 436, il est dit que les fidèles sont dans l'usage de réciter soir et matin la belle prière *angeli Dei*, ce qui suppose qu'ils la récitent en latin et comment peuvent-ils la trouver belle s'ils ignorent cette langue? Même observation à faire sur la page 442, *Ad te de luce vigilo*, etc.

Notre collègue l'ancien évêque de Langres, le vénérable Wandelaincourt, a publié dernièrement un opuscule sur la durée du monde (1). Vous en aurez vu l'annonce dans les journaux; il a un autre ouvrage auquel j'ai attaché plus d'intérêt, un traité sur les droits de l'Eglise et de son chef qui est reçu à la censure, mais j'ignore si on l'imprimera.

Hier on m'assurait que Houbigant (2) a osé élever des doutes sur la canonicité du Cantique des cantiques et que vous en aviez la certitude par la préface manuscrite. Cela est-il vrai?

Notre ami M. Lanjuinais avait ces jours derniers deux de ces enfants dangereusement malades; j'apprends qu'après une convalescence qui paraissoit bien établie ils sont retombés. J'ai des lettres de mon ami le digne prélat de Pavie et des évêques de Rimini et Citta della Pieve. Ce dernier imprime en ce moment un ouvrage contre le système impie de Dupuis. Demain, à la séance publique de notre classe, on lira la notice funèbre de

---

(1) Cet opuscule n'est pas mentionné dans la liste des ouvrages de l'auteur donnée par la *France littéraire* de Quérard. Wandelaincourt a beaucoup écrit durant sa longue vie, notamment des livres d'éducation. Né le 28 avril 1731, mort le 30 décembre 1819.

(2) Cf. dans la *Correspondance de Lecoz*, t. II, les lettres du 5 septembre, 5 novembre et 4 décembre 1889, ainsi que la lettre suivante.

Dupuis par M. Dacier, mais d'après ce que j'entrevois, elle est rédigée de manière à repousser plutôt qu'à louer les rêves impies du défunt; c'est du moins ce que m'a dit M. Dacier lui-même.

Je voudrais vous donner des détails de littérature ecclésiastique, mais dans ce moment elle produit peu. M. Oberthur de Wurtzbourg, théologien catholique, prépare une *Théologie biblique*. M. Staüdlin de Göttingue et M. Schirner de Leipzig commenceront incessamment un nouveau journal ecclésiastique.

M. Jipey, professeur à Harderwick, auteur d'une *Histoire ecclésiastique*, se propose de publier le supplément. Le *Dictionnaire historique* imprimé chez Prudhomme est achevé. Si vous avez occasion de le voir, lisez dans le t. 20 qui est supplément, les articles Audrein, Aventin, Bertelot, Clément, Clément des bois, Duffaut, Escobar, Gibrac, marquis Natali, Nicolas, Ricci, Schwarz, Sermet, Servaco, Sopransi, etc. Quelques-uns de ces articles ne sont pas de moi, mais j'ignore pourquoi et par quelle singularité, à l'article Ricci, on a ajouté les initiales de mon nom, ce qu'on n'a fait ni dû faire nulle part. J'ai en main les détails historiques de ce qu'on a appelé la rétractation de Ricci rédigés en italien par lui-même; j'en ai extrait les faits principaux et rédigé une notice étendue; je n'avais pas ces pièces lors de l'impression du dictionnaire, mais les faits sont à peu près concordants.

Le plaisir de jaser avec vous m'entraîne au risque de vous ennuyer. Mme Dubois malade et son mari très affaibli par l'âge vous présentent leurs salutations. J'adresse les miennes à nos vénérables évêques réunis dans votre diocèse, à M. Riduet et mon bon ami l'excellent M. Grappin. Qu'il me pardonne mon long silence. je me propose de lui écrire bientôt pour réparer le passé. Agréez, cher et vénérable confrère, mes tendres embrassements et donnez-moi de vos nouvelles.

XXVIII

Lecoz a Grégoire

Besançon, 26 juillet 1812.

Cher et honoré confrère,

J'eusse voulu répondre plus promptement à votre lettre du 2; vous verrez ci-après quelles raisons m'en ont empêché, et vous jugerez si elles sont légitimes.

J'ai communiqué à M. Collet votre charitable *anonyme*; il m'a fait voir la fausseté des inculpations qu'elle articule; c'est l'acte odieux d'une lâche vengeance.

Sur les recommandations de Mgr l'archevêque de Bordeaux et autres *ejusdem generis*, j'avais admis dans mon séminaire un soi-disant Père de la Foi : combien j'ai été puni de ma malheureuse complaisance! Enfin le ministre des cultes a voulu que ce fanatique fut renvoyé : j'ai été loin de m'y opposer! Quelques jeunes gens, à qui il a inoculé ses impacifiques opinions, ont osé aller chez notre Collet, le menacer comme auteur de la disgrâce de leur docteur. Collet n'a point été endurant, il a mis un peu brusquement ces étourdis hors de sa chambre, et moi j'ai menacé de les renvoyer de mon séminaire. Voilà, je pense, ce qui a produit la lettre anonyme que vous m'avez adressée (1).

Je suis content de M. Collet; à la Pentecôte je lui ai donné la tonsure; au mois de septembre je compte l'élever au sous-diaconat, depuis quinze jours il s'y prépare dans le séminaire. Quoiqu'il n'ait pas l'honneur de vous appartenir, honneur dont il paraît qu'il s'était flatté, il serait digne de vous de venir à son secours. Du moins payez à votre portier les 19 fr. 6 c., que je lui ai bien reprochés, et dites à M. Bourgonin aîné, rue Saint-Denis, n° 228, de vous les remettre pour moi. Ne serait-il

(1) Sur ce Père de la Foi (Gloriot), et sa conduite comme directeur du Séminaire, V. la lettre de Lecoz au ministre des cultes du 2 juin 1812 (*Correspondance*, t. II, p. 345-348).

pas possible de ressuciter pour ce jeune homme vraiment intéressant les généreuses intentions de M. Gravier ?

S'il était vrai ce vieux mot : *Cum hoc, ergo propter hoc*, quel mauvais service vous m'auriez rendu ! Avec votre lettre, m'est arrivé un procès, le premier que j'eusse encore essuyé. Un prêtre de Lyon, habitant Paris, me pressa, il y a trois ans et demi, d'accepter 6,000 francs pour aider à établir le culte catholique à Neuchâtel; je plaçai cet argent à 5 pour cent. J'envoyai à Neuchâtel un prêtre, mais par des raisons de prudence et de concert avec le Prince, je permis à ce prêtre de demeurer quelque temps avec le curé de Cressier, à une demi-lieue de la ville, où mon prêtre se rendait les dimanches et fêtes et même dans la semaine. Le donateur, séduit par des hommes de parti, a voulu ravoir ses 6,000 francs. Mon avocat, presque tout le barreau et moi, croyions que c'était là une affaire d'administration. Notre tribunal de première instance s'est jugé compétent et, après avoir déclaré que j'avais, pour ces 6,000 fr. et pour l'église de Neuchâtel, fait ce que je devais, n'a point laissé de me condamner aux frais sans m'obliger à rendre la somme.

Autre affaire d'une couleur bien plus noire encore; sur une dénonciation mensongère et calomnieuse de deux fabriques des paroisses de la ville de Besançon, où il y en a six, on a fait croire à l'Empereur que *j'exigeais des contributions des fabriques*; et par un décret daté de Gumbinnen, il me le défend, sous peine d'être traité comme *concussionnaire*. Et qu'ai-je fait ? ce que font tous les évêques français. Exécuter le décret qui nous ordonne de percevoir le sixième du produit des bancs et chaises d'église pour le soulagement des prêtres pauvres, vieux ou infirmes. Le ministre des cultes n'a point été moins que moi étonné de cet étrange décret qui, je l'espère, ne tardera point d'être révoqué.

A ces sujets d'*amusement*, joignez beaucoup de petites tracasseries que s'efforce de me susciter l'esprit de parti, réveillé, ranimé par les évènements du jour; et jugez combien sont piquantes les roses sur lesquelles on nous croit assis !

Et enfin, vous le dirai-je! Vous-même m'avez aussi donné quelque peine. A la réception de votre lettre on débitait ici,

avec affectation, l'arrivée du Saint-Père à Fontainebleau ; vous ne m'en disant pas le moindre mot, j'ai soutenu que cette nouvelle était fausse et semée par des malveillants. Et grâce à votre chien de silence, c'est moi qui ait soutenu une fausseté insigne. Vous pouviez me dire la chose sans y joindre aucune réflexion puisque vous voilà parvenu à une si haute discrétion.

La méthode qui vous a choqué avait été examinée en ma place par M. Grappin et M. Ravier, celui-ci ancien oratorien et chanoine ; mais, et vous et moi le savons, faire un livre parfait ce n'est pas chose facile. Voyez la fameuse théologie de Bailly même, que MM. vos censeurs ne veulent point permettre de réimprimer ; et ils n'ont pas tout à fait tort ; cependant ne vaut-il pas mieux corriger que de rayer ?

Il n'est que trop vrai ; Houbigant a élevé des doutes fort graves non pas sur la canonicité du Cantique des Cantiques, mais sur son inspiration. Il tâche de n'y voir qu'un poème profane, inutile ou même dangereux à la religion ; c'est dans ses notes. Il ne nie point que Salomon l'ait composé, ni que les Juifs l'aient placé dans leur canon ; mais c'est une des raisons qui nous ont empêchés de faire imprimer l'ouvrage d'Houbigant : il faut, hélas ! l'avouer avec le poète profane : ***Vitiis nemo sine nascitur : optimus ille qui minimis urgetur.***

J'ai bien encore cinq volumes in-4° de conférences et discours tenus à Fribourg, en Suisse, en 1794, par des prêtres français, mais le temps de les compulser me manque. On tâchera de vous en donner une idée.

Toujours au milieu des savants de tous les pays, toujours sur une hauteur, dont nous autres pauvres *Rampants* ne pouvons approcher, vous n'annoncez de beaux ouvrages pour défendre notre religion. Dieu en soit loué ! Mais ce qui me semble nous manquer, c'est le céleste talent de la faire aimer et pratiquer. O nos Pères ! O nos Pères ! vous faisiez peu de livres, mais vous étiez sincèrement chrétiens.

Je tacherai de voir vos articles du dictionnaire. Moi j'ai souscrit chez Michaud : l'un vaut-il mieux que l'autre ? J'en doute.

Les droits de l'Eglise sont dans l'Evangile : en est il d'autres qu'elle puisse aujourd'hui réclamer ? En voulant tout avoir, nous

avons tout perdu ; Paul IV et autres voulurent disposer de toutes les couronnes ; et les couronnes se rendirent indépendantes de la tiare. Cette pensée, je la crois bien développée dans mon *Instruction sur quelques vérités chrétiennes*. Ecoutons la foi, elle nous consolera de toutes ces prétendues pertes.

MM. Demandre, Dorlodot, Grappin, Riduet, etc., vous présentent leurs hommages ; les miens, s'il vous plaît, à M. et Mme Dubois. Puisse cette saison vous ramener à tous une solide santé ! Adieu, je vous salue et embrasse cordialement.

Pourquoi le chanoine d'Amiens était-il à la Force ?

XXIX

Grégoire a Lecoz

Paris, 31 août 1812.

Cher et vénérable collègue,

J'ai reçu vos lettres des 26 juillet et 16 août, celle-ci par je ne sais quelle occasion dont vous payez le port à Besançon, dont on demande et l'on paye le port ici, ce qui entraîne d'ennuyeux pourparlers. Il est plus simple de m'écrire par la poste sans affranchir comme je le fais à votre égard. J'ai acquitté les 19 f. 6 s. dûs par M. Collet au portier. J'ai envoyé la lettre qui était à l'adresse de M. Tabaraud. M. le président Agier, près duquel j'ai fait votre commission, vous a répondu ou vous répondra incessamment. M. Delisle de Sales me prie de vous présenter ses complimens ; il se propose de vous envoyer un ouvrage quand il trouvera une occasion. J'ignore ce que c'est que ce chanoine d'Amiens dont vous me parlez. Lisez Amos chap. 5 et vous trouverez ma réponse au reproche de ne pas vous répondre. Si l'on ne peut pas et si l'on ne doit pas imprimer en entier Houbigant, ne pourrait-on pas du moins faire usage et tirer parti de ce qu'il y a de bon dans sa traduction de l'Ecriture Sainte ?

Je suis profondément affligé des peines que vous cause la méchanceté de l'esprit de parti qui n'est au fond que l'esprit jésuitique métamorphosé en sulpicianisme, en ultramontanisme. Je

vois avec douleur qu'une partie nombreuse du clergé actuel est imbue des prétentions absurdes de la défunte cour de Rome qui nous a fait tant de mal et que malheureusement nos fanatiques adversaires s'efforcent d'inoculer ce poison aussi nuisible à l'état qu'à la religion. Ne pouvant pas y remédier, je me borne à invoquer celui qui peut tout. Au lieu d'instruire solidement sur les grandes vérités de la religion, on les attire par un mélange hétérogène. Par exemple dernièrement on a réimprimé ici un livre traduit de l'italien en français avec le titre latin *Via crucis*. Ce sont des stations sur la Passion de Notre Seigneur; ce point de vue général est excellent, mais malgré tout ce qu'a écrit sur ce sujet le savant bénédictin Pujol pour rectifier cette dévotion, on reproduit dans ce livre ce qu'il y a justement critiqué. On suppose que le Sauveur du monde tomba trois fois en allant au calvaire et l'on y répète la fable de la Véronique qui lui essuie le visage. La vérité n'a pas besoin de cet alliage.

A Chambéry on vient d'imprimer le *Modèle des ouvrières servantes* ou vie de Ste Gite avec l'approbation du grand vicaire Bigex, opuscule rédigé d'une manière niaise, tandis qu'on pouvait le rendre vraiment édifiant. Dans je ne sais quelle circonstance, la sainte fait une aumône assez considérable du bien de son maître dont elle présume le consentement. Dira-t-on que cela est tiré des Bollandistes? Ceux-ci rapportent et publient toutes les pièces, mais une critique judicieuse doit ensuite faire le triage: avec des présomptions de consentement, des domestiques allongeant ou supposant le consentement iront fort loin.

Eh! Seigneur, dans quel état nous voyons les études ecclésiastiques et surtout la pratique des vertus chrétiennes! Vous luttez avec force contre l'erreur et contre le vice, vous le faites par vos écrits et par vos exemples ; que Dieu bénisse vos efforts! Mon cher collègue, vous me reprochez de ne pas vous donner des détails, etc. Eh que pourrais-je vous dire? je suis devenu par principes, par goût, par raison de santé, d'économie de temps et un peu par mélancolie, le plus grand anachorète de Paris ; étranger à toutes sociétés, fuyant même dans mes promenades solitaires la rencontre des humains. Je courrais à eux s'ils ressemblaient à l'archevêque de Besançon et à quelques autres

individus en très petit nombre à qui j'ai voué pour la vie estime et amitié chrétienne, conséquemment très cordiale. Mes compliments à nos confrères les dignes évêques résidents de Besançon, Vesoul, Morteau, etc., à M. Grappin, mon ancien ami, de qui j'ai reçu une lettre et un paquet par l'intermédiaire de M. Clément. M. et Mme Dubois me chargent de les rappeler à votre souvenir. Je vous embrasse de toute mon affection.

XXX

Lecoz a Grégoire

Besançon, le 12 septembre 1812.

Cher et honoré collègue,

Cette fois vous devez être content de mon courrier; c'est un bel homme et un homme aimable; et quelque prix qu'il mette au port de ma lettre, je suis sûr que vous serez bien aise de le voir; il vous fera le tableau présent de notre Franche-Comté: puisse ce tableau, quoique les couleurs n'en soient pas de roses, adoucir un peu votre spleen! A quoi bon vous noircir, vous empoisonner d'une fumée de mélancolie! *Gaudete in Domino semper.* Ce que je vous conseille, je tâche de me l'appliquer à moi-même, et peut-être jugerez-vous que ce remède m'était bien nécessaire. Essuyer un procès de la part d'un prêtre, parce que j'ai mieux fait qu'il n'eût osé l'espérer; entendre un tribunal déclarer que j'ai au fond fait tout ce que je devais faire, et me voir néanmoins condamné aux frais de la procédure; obligé par un architecte du gouvernement à une avance de 9.000 fr., et déclaré par le gouvernement privé de ces 9.000 fr.; et, ce qui est au-dessus de tout, être signalé à toute la France impériale comme un concussionnaire punissable, pour avoir obéi à un décret et aux ordres d'un ministre; hein! qu'en dites-vous mon frère? Dois-je m'en heurter la tête contre les murs, ou tenir mes yeux bien fermés pour ne pas voir les hommes? Non en vérité: je m'écrie avec le poète de mon enfance: *O passi graviora dabit deus his quoque finem.* Je me bats les flancs; une indignation que je crois vertueuse ra-

nime mon courage, j'entends une voix qui me crie : ***Tu ne cede malis; sed contra audentiar ito quàm tua te fortuna venit.*** Pardon ! Je vous ennuie, mais aussi pourquoi ce noble courage qui brava tant de tyrans et de morts, paraissez-vous l'abandonner?

Nous penserons à Houbigant dans un autre temps : celui-ci n'y convient pas.

La Cour de Rome est morte : ***Requiescat in pace !*** Mais le Saint-Siège vit, et il vivra *usque ad consummationem sœculi.* Puisse-t-il n'être plus que l'inverse de la ***fameuse Boite !*** que la charité, la paix, l'union, les plus douces espérances en coulent dans celles-ci, et que les querelles, les discordes, les haines, les scandales et tant d'autres maux y restent constamment enchaînés !

Quoi ! Vous devenez économe, avare de votre temps ; et vous sacrifiez une portion à la lecture des rhapsodies qui sortent de nos départements ! Vous entretenez une correspondance active avec tous les savants du monde et vous voulez encore épier tous les petits livrets de nos misérables écrivailleurs ! au moins permettez-moi de m'écrier : ***O helluo librorum !***

Le jeune Collet (c'est ainsi, dit-il, que doit s'écrire son nom devenu un objet de reproche pour lui) étant dans mon séminaire depuis quelques mois, se dispose à recevoir le 19 de ce mois, le sous-diaconat : il s'est donné ou bien on lui a donné ici la réputation d'un menteur étrange : il rejette ces mensonges sur ses adversaires, sur ce qu'il s'est montré l'***ami des constitutionnels*** : qu'en pensez-vous? De grâce parlez-m'en avec toute franchise.

Je vais, le 21, reprendre mes visites ; c'est un peu tard, ma fausse complaisance en est la cause, je m'en reviendrai avec un rhume et des fatigues ; merveilleuses dispositions pour notre hiver ! Adieu : faites-moi savoir que vous avez retrouvé votre humeur gaie, aimable, autrement je prendrai la poste pour tâcher de vous faire rire : ***Oportet lætari et bene agere.***

Je vous salue, je vous embrasse de tout mon cœur et ambitionne le sort de notre ami M. Dorlodot, qui bientôt pourra le faire autrement que sur le papier.

Je présente mes hommages respectueux à M. et Mme Dubois et vous souhaite à tous la meilleure santé.

Ne vous scandalisez pas de mes citations profanes, je ne me les permettrais point avec un autre.

XXXI

Lecoz a Grégoire

Besançon, 8 novembre 1812.

Monsieur, cher et honoré collègue,

Vos principes, et surtout vos principes religieux, me sont trop bien connus pour que je vous soupçonne capable, je ne dis pas de tramer contre le gouvernement sous lequel Dieu vous a placé, mais même de n'en point désirer le bonheur et la gloire : comme tout vrai catholique, vous avez toujours cru et enseigné avec saint Paul : *Non est Potestas nisi a Deo; quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.* Néanmoins vos amis de ce pays, et moi surtout, nous sommes affligés d'un bruit qui circule savoir, que vous avez signé, comme secrétaire, l'atroce singerie de Malet et criminels associés.

Est-il possible que ces malheureux aient porté leur coupable effronterie jusqu'à mêler votre nom et ceux de plusieurs citoyens également estimables, dans les actes non moins bêtes qu'horribles de leur infernal complot ?

De grâce, instruisez-nous de ce qui en est, et tâchez de nous apprendre les détails de ce mariage monstrueux du crime et de la folie. Ce n'est point ici une simple curiosité ; c'est une arme que nous demandons contre les hommes noirs qui osent vous dire complice d'un attentat qui blesse le bon sens, la raison, la probité, l'honneur et la religion.

Agréez, Monsieur, cher et honorable collègue, mes sincères et cordiales salutations.

XXXII

Grégoire a Lecoz

Paris, 20 novembre 1812.

Monsieur et très honoré collègue,

Je reçois seulement aujourd'hui votre lettre du 8 de ce mois et quoique je sois très pressé je m'empresse de vous adresser une réponse que vous désirez, car les désirs des gens qu'on estime et qu'on aime équivalent à des ordres.

Si quelqu'un venait m'assurer que dans la forêt de Bondy, au milieu d'une bande de voleurs, on a trouvé l'archevêque actuel de Besançon occupé avec eux à dévaliser les voyageurs, je douterais s'il faut rire ou s'indigner, mais je n'en serais pas surpris, car y-a-t-il une imposture si atroce ou absurde qu'elle soit qu'on ne puisse inventer? Vos ennemis même n'y croiraient pas, mais ils simuleraient d'y croire afin d'accréditer l'accusation ; néanmoins celle dont vous me parlez et qui concerne encore d'autres de vos amis, n'a pu trouver ici (à ce que je sache) un seul individu assez crédule pour y ajouter foi, ni même élever des doutes. Si dans votre contrée certains hommes feignaient d'y croire, je ne pourrais les considérer que comme des scélérats ou des fous. Or de telles gens ne peuvent ni ne doivent jamais s'approcher de vous.

Assurément, mon cher collègue, la France serait bien tranquille, s'il n'y avait que des hommes pénétrés comme vous et moi de l'obligation de la soumission aux lois. Nous l'avons prêchée de parole et d'exemples, mais comme personne n'est à l'abri de la calomnie, nous lui avons payé malgré nous un contingent bien dur. Que Dieu pardonne aux méchants et qu'il les convertisse !

J'ai écrit dernièrement à notre vénérable confrère, M. l'ancien évêque de Laval. Je consigne ici des embrassements affectueux pour nos amis évêques et prêtres, et le digne prélat de Besançon voudra bien en prélever une très bonne part.

Avez-vous continué la correspondance avec M. Moulinié? Je lui dois depuis longtemps une réponse, je tâcherai d'acquitter cette dette sous peu de jours.

Vous m'avez fait espérer la communication ou du moins une notice raisonnée de la correspondance ecclésiastique dont vous m'avez parlé; trouvez bon que je réclame de votre part cet acte de bienveillance.

Mme Dubois, qui est dans la douleur et les embarras du veuvage, me charge de vous faire ses compliments. Elle recommande son époux décédé à vos prières et s'y recommande elle-même ainsi que l'interprète de ses sentiments.

XXXIII

Lecoz a Grégoire

Besançon, 30 novembre 1812.

Monsieur et très honoré collègue,

Quand bien même la scélératesse dont on m'avait dit que vous étiez l'objet, eût été réelle, encore je m'en serais consolé, connaissant l'intégrité de votre doctrine et la pureté de vos sentiments. Le fait est faux; je m'en réjouis et en bénis le Seigneur, parce que nous devons tenir compte aux méchants du mal même qu'ils ne nous font point, et à Dieu de celui qu'il détourne de nous.

Quand vous verrez votre aimable et honorable collègue à double titre M. le comte Lanjuinais, je vous prie de lui témoigner aussi ma joie sur la fausseté de ce bruit horriblement calomnieux.

Vous voulez absolument les *Conférences* tenues par nos prêtres émigrés en Suisse; je vous en envoie cinq volumes in-8° manuscrits. Je désire que vous y trouviez quelques articles dignes de vos croyances; du moins vous y verrez la doctrine du temps. Je vous recommande d'autant plus ces volumes qu'ils ne m'appartiennent pas, et qu'on peut, à tout moment, venir les réclamer.

Mes deux affaires non moins graves qu'étranges me semblent prendre de bonnes couleurs; il faut bien que la voix de l'innocence, quand elle est un peu énergique, soit enfin entendue; elle eût frappé les oreilles même de l'Empereur, si S. M. eut été en France.

Le seul homme qui ait dédaigné de répondre à mes justes plaintes, c'est celui-là même qui m'a jugé au Conseil d'Etat, votre collègue M. le comte Regnaud de St-Jean d'Angely; quand vous le rencontrerez, dites-lui, si vous en avez le courage, que l'archevêque de Besançon lui pardonne son erreur, mais qu'il est étonné de son silence qui semble annoncer du mépris: rappelez-lui son Tacite; condamner, sans l'entendre, même un homme accusé, c'est presque l'assassiner; que sera-ce d'un homme qui possède une réputation de probité et d'honneur acquise par soixante-douze ans de travaux utiles, et peut-être de vertus? *Inauditi atque indefensi, tanquam innocentes perierunt* (*Hist.*, L. 1). Cet outrage, Lecoz aurait pu l'oublier comme beaucoup d'autres essuyés dans des jours d'horreur, comme celui de ce prêtre qui imprima à Rome que j'étais mort janséniste, athée et enragé, etc., mais l'archevêque se croit obligé de se rappeler ces mots de l'Esprit Saint: *Curam habe de bono nomine*, surtout dans des jours qui doivent singulièrement contraster avec ceux dont nous disions de tout notre cœur: *Excidat illa dies nullo revocabilis ævo!*

M. Moulinié et son ami devaient venir me voir cet automne: ils n'ont point paru à Besançon; et de lettres depuis longtemps je n'en ai reçues.

Vos collègues et anciens amis, qui existent encore dans ce pays, me paraissent vous être toujours bien dévoués. Samedi prochain M. Dorlodot sera reçu à notre académie dans une séance publique qu'on a voulu que je présidasse: que ne pouvons-nous espérer le plaisir de vous y voir aussi!

Nous avons dit la messe pour M. Dubois; nous prions tous les jours pour madame; assurez-la de la part que je prends à son chagrin et des vœux que je fais pour son bonheur, comme pour le vôtre, et agréez, monsieur et honorable collègue, mes sincères et cordiales salutations.

XXXIV

LECOZ A GRÉGOIRE

12 janvier 1813.

Monsieur, très cher collègue,

Notre honnête voiturier prétend que vous devez lui remettre, à ce voyage, les cinq volumes de manuscrits; je vous invite à les garder plus longtemps, car je doute qu'en si peu de jours vous ayiez pu les parcourir.

M. de Sales m'a envoyé son *Journalisme* (1). Cet ouvrage, plus qu'un autre de ses cent et un volumes, me semble signaler un fou ingénieux; tout en assurant qu'il ne veut point parler de lui-même, c'est spécialement de lui et de ses chefs-d'œuvre qu'il parle depuis la première jusqu'à la dernière page; et tout homme qui n'admire point quelqu'un de ses écrits est évidemment un sot: *O cœcas hominum mentes!* Que pensez-vous de ce livre? Que pensez-vous de son auteur? Il ne tient qu'à moi d'être dans une correspondance suivie avec mon philosophe: y-a-t-il chez lui autant de franchise que d'amour-propre? J'en doute. Pourquoi nul journal n'a jusqu'ici dit un mot de son *Journalisme?* Est-ce un complot? il serait cruel, quoique l'auteur semble le provoquer: que pensent de ce livre ceux de vos amis qui l'ont lu? Tout ceci pour vous seul.

Que pense-t-on de la *Théorie de la terre* de M. Cuvier? quel est son prix? Et devons-nous y mettre ce prix?

MM. Dorlodot, Grappin, Demandre et Riduet vous présentent leurs hommages et se joignent à moi pour vous faire les plus heureux souhaits. Je vous salue et vous embrasse bien cordialement.

Je vous écris bien précipitamment, au milieu d'une foule que je reçois le mardi soir.

---

(1) Cet ouvrage datait de 1811 et cachait sous son titre (*Essai sur le journalisme*) une apologie du principal ouvrage de l'auteur, la *Philosophie de la nature*, sans cesse attaquée par les écrivains périodiques. Delisle de Sales publia ensuite, en 1813, une *Défense* de son *Essai*.

XXXV

Grégoire a Lecoz

Paris, 28 janvier 1813.

Cher et vénérable collègue,

Mon espérance a été déçue. Je m'attendais à trouver dans les 5 volumes msc. un ample détail historique concernant le séjour des ecclésiastiques émigrés de France en Suisse, tandis qu'ils ne contiennent en général que des dissertations et des discours assez médiocres, surtout concernant les discussions relatives au serment. Cependant la totalité des volumes m'a fourni quelques faits. En vous les renvoyant par l'intermédiaire du messager qui de votre part me les avait apportés, je les escorte de ma juste et sincère reconnaissance, et souvenez-vous que le port est payé. Vous aviez poussé l'attention jusqu'à l'acquitter vous-même pour le trajet de Besançon à Paris ; j'en étais presque indigné. Quoi ! En obligeant un ami, vous prétendez même le dispenser des frais de l'envoi !

J'adresse à M. Grappin un paquet d'opuscules pour lui, pour l'Académie et pour vous. Il contient l'annuaire de cette année. Lisez l'article sur les *Probabilités* et voyez où nous en sommes encore avec les savants. *Filius hominis veniens putas inveniet fidem in terra ?*

Quant à Delisle de Sales, je crois que son jugement sur son caractère est l'exacte vérité. S'il avait autant de talent que d'amour-propre, ce serait un génie sublime. Le *Journalisme* offrait un cadre piquant à remplir. Il aurait pu établir un parallèle savant et curieux entre les anciens journaux, dont plusieurs sont des collections précieuses, et les rhapsodies serviles et dégoûtantes qu'on publie actuellement en France sous le titre de journaux, gazettes, etc. S'il n'était pas *étranger* à la littérature *étrangère*, il aurait pu faire également un rapprochement curieux entre nos feuilles périodiques et celles qu'on publie dans diverses contrées, en Allemagne surtout, mais... mais passons à d'autres articles très différents.

Vous m'avez écrit avec éloge de M. Collet. J'ai reçu depuis des lettres de notre collègue l'ancien évêque de Laval et de M. Grappin qui chantent également les louanges de ce jeune homme. Pour le soustraire aux tracasseries ou plutôt aux fureurs des dissidents, on propose de lui procurer une place dans l'Université. Je souhaite que cette demande soit accueillie ; il n'est pas en mon pouvoir de la faire couronner de succès. Je vis ici en anachorète et plus que jamais je retranche, je coupe divers fils qui me rattachaient à la société ; mais il me semble que vouloir le placer ailleurs par la considération alléguée c'est mal raisonner et mal agir. Quoi ! l'ineptie de quelques prêtres fanatiques, le clabaudage de caillettes, les intrigues, les fureurs de quelques pervers feraient déplacer un homme dont on fait l'éloge ! Cet acte de complaisance, j'ai presque dit de lâcheté, préparerait et présagerait aux méchants de nouveaux triomphes. Une conséquence ultérieure serait pour eux qu'un très digne et respectable archevêque et ce qu'il y a de plus estimable dans son clergé doivent aussi donner leurs démissions. En pareil cas je n'ai jamais su que lutter intrépidement contre les pervers. Au surplus je n'ai pas droit de me mêler de cette affaire et je n'en parle que parce que vous et d'autres amis m'ont écrit à ce sujet.

Je n'ai pu jusqu'ici m'aboucher pour votre commission avec M. Regnaud Saint-Jean d'Angély, mais plusieurs fois j'ai vu M. Tabaraud, qui vous aura écrit sur l'objet de la *Théologie* de Bailly. M. Lanjuinais se charge de vous envoyer une analyse raisonnée sur l'ouvrage de M. Cuvier(1). M. Carrega est mourant à Gênes ; il a reçu tous ses sacrements. On me marque qu'il est tranquille et gai dans l'attente de l'éternité et c'est l'effet admirable de la religion dans les cœurs qui en sont possédés. Tel est aussi le caractère de M. Marentini qui a été longtemps en danger. M. l'évêque de Pavie se porte bien et fait beaucoup de bien dans son diocèse. Je reçois quelquefois des nouvelles de lui et des dignes prélats de Rimini, Citta della Pieve, Noli et Matera. Ce dernier (archevêque d'Acerenza et Matera, royaume

(1) Lanjuinais s'acquitta en huit lignes, dans une lettre du 18 février (Bibl. de Besançon, ms. 641, f. 98).

de Naples), me prie de lui procurer une notice, un tableau des honoraires exigibles sans l'autorisation du gouvernement pour les dispenses de mariage, ordinations et autres actes des secrétariats de diocèse. N'ayant pu l'avoir ici où j'ai trop peur de relations avec l'archevêché, je vous prie de me le faire copier pour lui.

Mme Dubois, sensible à votre souvenir chrétien pour elle et pour son mari, me charge de vous présenter ses respects et remerciements

Les quatre pages sont couvertes. Il ne me reste d'espace, vénérable collègue, que pour vous embrasser avec respect et amitié.

On parle d'un nouveau Concordat signé avec le pape il y a trois jours. Vous garderez pour vous cette nouvelle que je ne garantis pas, mais qui, si elle est vraie, sera bientôt connue.

XXXVI

Grégoire a Lecoz

Paris, 30 septembre 1813.

Cher et respectable collègue,

Vous trouverez ci inclus un prospectus d'une édition stéréotype du Nouveau Testament, traduction de M. de Sacy. L'éditeur, M. Leo, est un luthérien allemand qui a publié une édition française de la traduction d'Osterwald. Actuellement, par zèle pour la propagation des Livres Saints, il va imprimer à l'usage des catholiques celle de Sacy. Aucune vue d'intérêt ne le stimule. Quand les frais d'édition seront couverts par les dons volontaires, il veut que les exemplaires répartis dans diverses contrées de la France entre les mains d'hommes religieux soient, les uns donnés gratuitement aux indigents, les autres cédés à un prix modique à ceux qui peuvent payer, sauf à faire retourner encore ce modique produit en bonnes œuvres de même nature. Les planches d'impression une fois bien corrigées et stéréotypées seront conservées pour des

tirages successifs comme au fameux Orphanotrophion de Halle et pourront fournir, dit-il, jusqu'à 260 mille exemplaires

M. Leo est un de ces hommes qui, nés dans le sein de l'erreur, n'adoptent pas à beaucoup près toutes celles de leur secte, rejettent les explications absurdes et scandaleuses des néologues d'Allemagne et ont une tendance à se rapprocher de l'Eglise catholique. Il n'est pas à Paris le seul dans ce genre. Je connais ici un calviniste hollandais animé de zèle religieux, qui invoque les saints, prie Dieu pour les défunts quoiqu'il ne soit pas encore catholique. Vous pensez bien que dans mes conversations je tâche de leur inculquer toutes les idées, les motifs, les raisons qui doivent les ramener à la vérité et qui sait, si touchés par la grâce de Dieu, ils ne seront pas un jour des vases d'élection? J'ai pensé que le plan de M. Leo méritait d'être encouragé et je lui ai promis de vous envoyer son prospectus. Veuillez bien me faire à cet égard une réponse ostensible et qui soit de nature à émouvoir son esprit et son cœur.

Trouvez bon que je réclame le livre les *Chrétiens anciens et modernes* qui est extrêmement rare. Si j'en trouvais d'autres exemplaires, j'en achèterais et vous serez le premier à qui j'en enverrai, mais cet ouvrage est presque introuvable.

Mme Dubois, souvent et presque toujours souffrante, me charge de vous saluer. Agréez, cher collègue, les embrassements de la respectueuse et tendre amitié.

XXXVII

Lecoz a Grégoire (1)

Besançon, 8 octobre 1813.

Monsieur et bien aimé collègue,

Votre lettre du 30 septembre vient de m'être remise par le bon M. Viguier. Votre souvenir amical me fait grand plaisir;

(1) Cette lettre a été imprimée, à l'exception du *post-scriptum*, sous la date du 9 octobre, dans la *Correspondance de Lecoz*, t. II, p. 367. En la collationnant sur l'original, j'ai pu y introduire quelques variantes, d'ailleurs peu importantes.

votre zèle toujours ardent pour notre sainte religion y ajoute encore ; aussi, à la tête des nombreux motifs que j'ai de vous souhaiter une constante santé et une vie longue, se trouve ce zèle qui vous distingue éminemment chez tous les peuples.

Je n'ai point l'avantage de connaître M. Leo ; mais je tiens pour excellents son cœur et son esprit ; autrement feraient-ils leurs délices de choses aussi pures et aussi intéressantes pour l'humanité entière ? Non, mon ami, non. ***Neque arbos mala potest bonos fructus facere.*** Ce que vous me dites de cet étranger m'avait déjà frappé. La lecture de son ***Prospectus*** m'a jeté dans une sorte de ravissement et, tombant au pied de mon crucifix, je me suis écrié : Achevez de lui ouvrir les yeux, ô vous, Dieu de vraie lumière, qui ramenâtes à la religion de ses pères cet illustre magistrat de Strasbourg.

Je venais de lire un article concernant le savant Ulric Obrecht, que notre grand Bossuet, étonné de la vaste étude de ses connaissances, appelait *Epitome omnium scientiarum*. Né dans le luthérianisme, Ulric tenait fortement à ses erreurs. En lisant nos Saintes Ecritures et surtout les ouvrages des Pères des premiers siècles de l'Eglise, il semblait s'emporter ; il avoue que, chagrin de trouver dans ces écrits tant de choses contraires à ses préjugés et aux dogmes de sa religion, il les jeta souvent par terre. Enfin, réfléchissant sur la légèreté et la témérité avec laquelle il se permettait de taxer d'erreur et de superstition toute l'antiquité chrétienne, épouvanté de se voir réduit à dire que, malgré la solennité de ses promesses, un Dieu d'une sagesse et d'une bonté infinies avait si tôt et si longtemps abandonné son Eglise, il se décida à examiner de sang-froid les reproches et les griefs de Luther ; il resta étonné de les trouver si mal fondés, si évidemment en opposition avec la doctrine de Jésus-Christ, avec la tradition de son Eglise, même avec la patente économie de toute sa religion ; il compara la conduite de Luther avec celle des apôtres, ses écrits avec les leurs, ses variations avec leur constance, ses violences avec leur douceur. Il vit cet homme, deux ans après sa rupture avec Rome, s'écrier encore : « Qui osera nier qu'il ne se fasse encore aujourd'hui visiblement de grands miracles aux tombeaux des saints ? Je crois fermement avec toute la chrétienté

qu'il faut honorer et invoquer les saints », et peu de temps après traiter grossièrement d'idolâtres tous les fidèles catholiques qui persistaient à honorer les saints, comme ils l'avaient été dès les jours même de l'Ancien Testament. Frappé de ces observations et de beaucoup d'autres, M. Obrecht se fit un devoir de suivre la lumière qui brillait à ses yeux et de retourner au point d'où les déclamations de cet homme haineux et violent avaient arraché ses aïeux. Daigne le Ciel accorder la même lumière et le même courage à votre ami ! Ah ! qu'il ne reste point exposé à ce terrible reproche de notre Juge incorruptible : ***Væ vobis quia tulistis clavem scientiæ, ipsi autem non introistis !***

A l'occasion de ce texte fameux, Sacy, le traducteur lui-même, nous dit : « C'était autrefois une coutume parmi les Hébreux de mettre une clef dans les mains de celui à qui on donnait le pouvoir d'interpréter la loi et les Prophètes, comme pour marquer par cette cérémonie qu'on l'en mettait en possession. » Luther et Calvin ont prétendu mieux faire ; ils ont affecté de mettre cette clef céleste dans toutes les mains, même dans les plus grossières, et dès lors qu'en est-il résulté ? Votre livre des *Sectes* pourrait le dire, quoiqu'il soit encore loin de faire connaître toutes les belles interprétations produites par cette étrange communication de la clef doctrinale. Que de sectes l'on voit pulluler tous les jours du principe fondamental de la Réforme ! Aujourd'hui même, dans une longue lettre, d'après un terme grec qu'on se flatte d'avoir seul entendu, on m'assure que, depuis six cents ans, aucun soi-disant chrétien n'a été bien baptisé ; et cette admirable découverte, c'est encore à la clef luthérienne que nous la devons ; et combien d'autres elle va nous fournissant ! Jetez, messieurs, un coup d'œil sur l'état actuel des sciences chrétiennes et théologiques en Allemagne. Voulez-vous concourir efficacement à empêcher le christianisme et son admirable morale de s'étendre dans notre malheureuse Europe ? Appelez tous les hommes instruits et amis des divines vérités à se réunir à vous pour les défendre. Je parle de la doctrine et de la morale : ne nous y trompons pas, l'une ne peut aller sans l'autre ; la foi est nulle sans les œuvres, les œuvres sont vides sans la foi ; et permettez-moi d'user de l'expression

d'un poète païen : *Alterius sic altera... poscit opem res et conjurat amice.*

La vie chrétienne, nous disent les Saintes Ecritures, est comme un édifice spirituel. La foi en est le fondement : *in fide fundati*, nous dit saint Paul. Les œuvres en sont le corps ou le sommet. Si le fondement vient à manquer, où sera le soutien du corps? « Pour moi, disait dans l'éclat de son génie le grand Bossuet, pour moi, je me donne de tout mon cœur à ces saintes institutions. Les mœurs seules me feraient recevoir la foi. Je crois en tout à celui qui m'a si bien enseigné à vivre. La foi me prouve les mœurs, les mœurs me prouvent la foi. Les vérités de la foi et la doctrine des mœurs me sont choses connexes et si saintement alliées qu'il n'y a pas moyen de les séparer. Jésus-Christ a fondé les mœurs sur la foi et, après qu'il a si noblement élevé cet admirable édifice, serai-je assez téméraire pour dire à un si sage architecte qu'il a mal posé les fondements? Au contraire ne jugerai-je pas, par la seule beauté manifeste de ce qu'il me montre, que la même sagesse a disposé ce qu'il me cache? Celui-là est donc ennemi du genre humain qui contredit de si saintes lois. » Loin donc de nous cette folie de raison, cette ivresse d'opinions laquelle, voulant tout changer, refaire, perfectionner l'œuvre de l'éternelle sagesse, trouble, bouleverse, détruit tout et n'offre pour tout remplacer que les rêveries de cerveaux malades ou les écumes de passions fermentantes ! Union, unité, voilà ce qu'il faut prêcher.

Craignons, nous qui aimons sincèrement nos frères, craignons qu'ils ne se réalisent ces terribles oracles : *Regnum contra se divisum desolabitur... Auferetur a vobis regnum et dabitur genti facienti fructum ejus.* La captivité de Babylone fut, outre une punition terrible, une figure bien parlante fournie par les coupables Juifs. Prenons garde d'en fournir à nos dépens une réalité plus terrible encore. A mon avis, la plus douloureuse des captivités, ce n'est point celle des corps. Tous les savants de bonne foi, et en particulier M. Leo, conviennent que la religion chrétienne a procuré au genre humain d'immenses bienfaits. Une ingratitude trop longue, trop générale ne pourrait-elle point déterminer un Dieu trop justement irrité, le

Dieu qui envoya les Juifs à Babylone, à retirer ces bienfaits et la religion dont ils émanent à des hommes qui depuis longtemps ne savent plus les apprécier? Nous, faibles mortels, nous abhorrons l'ingratitude, et nous voudrions...

Très-volontiers je concourrai de mes faibles moyens à la belle et touchante œuvre de M. Leo. Faites-moi savoir ce que l'on veut que je donne. Cette édition doit être un peu volumineuse. Mon édition actuelle, avec une *Explication tirée des Saints Pères et des auteurs ecclésiastiques*, est de 11 volumes in-8° Je doute qu'on puisse la réduire à un moindre nombre, car sans doute l'intention du nouvel éditeur n'est point d'en retrancher cette précieuse explication. Tout au plus pourrait-on la retoucher, la perfectionner; mais quelle main assez hardie, assez sûre, osera s'en charger? Que dis-je? Une montagne effrayante pour nous, que paraît-elle à des yeux accoutumés à planer au-dessus des difficultés? *Ergo macte animo* Moi, si dans la grande capitale, je me voyais tranquille et maître de mon travail, voici, je crois, ce que j'entreprendrais : une édition de toute l'Ecriture Sainte dans laquelle *passim* seraient foudroyées les plus sérieuses objections inspirées à de prétendus philosophes par une vanité sacrilège ou par une haine noire contre la plus tendre et la plus active amie de tous les peuples. Cette idée était au moment de prendre du corps, lorsqu'un cruel procès vint faire sauter la tête au malheureux Lucet. Voyez entre vous si elle serait exécutable. A la première intuition elle pourrait effrayer des esprits ordinaires; mais des yeux d'aigle, de quoi pourraient-ils s'épouvanter? Adieu. Je ne comptais point vous en écrire si long; du moins faut-il respecter cette barrière finale; mais le plaisir de causer avec un ami combien n'entraîne-t-il point? J'ai l'honneur de saluer Mme Dubois, de lui souhaiter une meilleure santé. MM. Dorlodot, Grappin, Riduet vous présentent leurs hommages, et moi, mon cher et respectable collègue, je m'avance pour vous embrasser *ex toto corde*.

P. S. (daté du 9 octobre). — Vos *Chrétiens anciens et modernes* sont en très bon état, vous les recevrez dans peu. Un

billet de ma main avertit, en cas d'événement, de vous les faire passer.

Au sortir de son ordination, je plaçai le sieur Collet chez un respectable curé de la Haute-Saône. Il y était allé avec quelque argent pour se nipper. Je l'y croyais encore quand votre lettre m'est venue dire qu'il étoit à Paris ; il est coupable d'avoir quitté son généreux curé sans mon agrément, même sans me prévenir ; plus coupable encore d'avoir, sans *Exeat*, accepté du service dans un autre diocèse, et je suis tenté de le signaler comme un punissable fugitif à M. le cardinal-archevêque. Jugez si je lui ai donné des recommandations. Il mériterait d'être par la police renvoyé chez son curé qui l'attend encore.

Je vous ai fait une longue lettre ; puisse-t-elle entrer dans vos vues ! Faites-moi savoir ce que vos *étrangers* en auront pensé, et vous-même aussi. Salut cordial.

XXXVIII

Grégoire a Lecoz

Paris, 13 décembre 1813.

Cher et vénérable collègue,

Trouvez bon que ma lettre soit communiquée à vous et à nos amis et surtout au respectable M. Demandre votre devancier immédiat, à raison de l'objet dont je vais vous parler. Il m'a transmis deux manuscrits du savant évêque de St-Claude (1) dont la mémoire nous est chère. J'ai communiqué ces manuscrits à M. Egron, ancien oratorien, imprimeur, qui les a soumis à la censure où ils n'ont pas éprouvé la moindre difficulté ; mais M. Egron n'ose entreprendre à ses frais l'impression, dans la crainte que la vente de l'ouvrage ne couvre pas les avances. J'ai parlé depuis à M. Doublet qui est aussi un homme bien pensant et que vous-même (je crois) m'aviez recommandé ; ses

(1) Moïse, qui était mort dans sa retraite des Gras, le 7 février précédent.

craintes sont les mêmes et avec raison que celles de M. Egron; cependant M. Doublet, très zélé pour la religion, hasarderait l'impression, si un certain nombre de souscripteurs lui présentait à l'avance la certitude du débit d'une partie de l'édition. Malgré l'état de gêne où se trouvent les pasteurs, il en est qui ne se refuseraient pas à souscrire, vu surtout qu'il s'agit d'un volume in-octavo, d'un ouvrage utile et analogue à leur genre d'études et de lectures. Je pense que certains évêques provoqués à ce sujet pourraient seconder ce projet, tels que nos confrères de Dijon, Avignon, Valence, Cambrai, etc. Mais c'est surtout dans votre vaste diocèse, où M. Moïse a laissé des souvenirs chers aux amis de la religion et des sciences, que l'on pourrait trouver plus de zèle pour réaliser cette entreprise. Tel est le premier et principal objet de mon épître, sur lequel je vous prie de conférer avec M. Demandre. Il sentira que tout au plus l'imprimeur pourrait accorder quelques exemplaires aux héritiers, puisqu'il s'agit seulement de couvrir les dépenses à faire pour mettre au jour un bon ouvrage. Il y aurait quelques notes à faire sur ce qu'il dit de la fameuse bulle *Unigenitus*. On pourrait en tête du livre mettre la vie de l'auteur. Je vous prie de me donner incessamment une réponse que je puisse communiquer à M. Doublet. Si le plan préparé vous paraît adoptable, une circulaire de vous adressée à votre diocèse et à divers évêques dont j'ai parlé pourrait stimuler leur zèle.

J'arrive à M. Leo. Il y a quelques semaines que je ne l'ai pas vu, il est sans doute occupé de l'exécution de son plan. Je lui ai prêté divers ouvrages propres à dissiper ses préjugés protestants. Cette matière a été d'ailleurs l'objet de nos conversations; j'ai insisté sur la nécessité de reconnaître une autorité infaillible non pas dans un individu, mais dans l'Eglise; je lui ai exposé tous les funestes résultats du principe protestant, qui livre au caprice, aux passions de chacun l'interprétation de l'Ecriture Sainte. Dieu veuille achever la conversion de cet homme qui me paraît intéressant.

Son projet est d'imprimer seulement le texte de la traduction de Sacy, ce qui formera un bon volume. Quelques personnes, même des ecclésiastiques, avaient conçu des préven-

tions contre son entreprise ; leurs inquiétudes doivent disparaître en considérant que lui-même désire que des ecclésiastiques catholiques surveillent l'édition, corrigent les épreuves et constatent l'identité de la version de Sacy. J'ai cru devoir coopérer à ses vues et je lui ai donné cinquante francs. Croiriez-vous que parmi les donataires il y a même des protestants, qui s'intéressent à ce que le Nouveau Testament soit dans les mains des catholiques, d'après la traduction généralement avouée et reçue chez eux. Voilà, mon cher et vénérable collègue, un exposé d'après lequel vous vous déciderez.

J'applaudis à votre idée de publier une édition entière de la Sainte Ecriture, avec des notes où l'on battrait en ruine toutes les objections, tous les sophismes que l'incrédulité oppose à nos livres saints, mais vous savez qu'il faudra, pour exécuter ce projet, une réunion d'hommes à talents et religieux, puis des fonds pécuniaires assez étendus pour faire face aux dépenses.

Recevez les salutations cordiales de Mme Dubois, dont le mieux être n'est jamais qu'adoucissement d'épreuves et jamais cessation de douleurs. Elle se résigne à la volonté divine.

J'embrasse avec effusion de cœur nos amis évêques et prêtres, et surtout le vénérable archevêque de Besançon.

Avez-vous écrit à M. le Cardinal concernant ce petit Collet qui, à Belfort, s'était dit curé de Gérardmer, puis ami du curé de Gérardmer et qui se fait passer pour mon neveu, etc., etc.

M. le curé de Gérardmer, homme estimable et qui est allé dans votre diocèse pendant l'automne, aura pu vous donner des renseignements à ce sujet. N'est-il pas scandaleux que ce M Collet quitte, sans votre aveu et sans l'aveu de son curé, le poste où vous l'aviez envoyé? Cette conduite anarchique et ses mensonges sont d'un fort mauvais augure. Je pense que le vénérable prélat qui lui a imposé les mains fera bien (et qu'il doit même) de loin comme de près, avoir les yeux fixés sur cet homme qui débute si mal.

XXXIX

LECOZ A GRÉGOIRE[1]

12 avril 1814.

Monsieur et très cher sénateur,

Peut-être me croyez-vous depuis longtemps dans l'autre monde; plusieurs même de nos diocésains en sont bien persuadés, tant la chose leur a été souvent assurée avec tous les serments de l'honneur. Et bien! Monsieur et respectable ami, encore de l'autre monde je veux m'entretenir un moment avec vous; n'en ayez pas peur, je ne vous aime pas moins depuis ma mort que je ne vous aimais de mon vivant.

Hier, le prince de Lichtenstein, général des Autrichiens qui nous bloquent depuis plus de trois mois, m'envoya, ainsi qu'à notre général commandant, trois imprimés soi-disant extraits du *Moniteur* des 1er et 4 avril présents.

D'après ces belles pièces vous avez, Messieurs les sénateurs, fait de terribles choses : 1° Vous avez dit anathème à Napoléon et à toute sa famille; après lui avoir arraché sa couronne, après l'avoir couvert de crachats et de boue, vous avez charitablement défendu à qui que ce soit de lui dire des injures. Jadis on faisait dire à un corps fameux : Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis! Vous semblez vous réserver un droit un peu différent. 2° Vous avez créé un nouveau gouvernement et des gouverneurs provisoires. 3° Vous avez donné congé aux conscrits, d'où l'on conclut que vous ne voulez point d'armée et qu'avec une résignation étonnante vous vous livrez aux généreux sentiments des hautes parties contractantes. Dieu veuille que vous n'éprouviez point de leur part la même délicatesse que nous, qui chaque jour voyons nos pauvres citoyens, même nos pauvres ouvriers sans armes, assassinés, dépouillés par leurs bénignes mains, nos maisons, à une longue distance de la ville, livrées aux flammes, sans que nous puissions en

(1) Cette lettre a été imprimée dans la *Correspondance de Lecoz*, t. II, p. 398.

deviner les motifs, et cela même depuis que, par les imprimés ci-dessus, ils nous annoncent la paix plus d'à demi faite.

De grâce, mon très cher collègue, faites-moi savoir par notre officier[1], qui veut bien se charger de cette lettre, si tout cela est une histoire ou un roman et, dans le premier cas, de qui allons-nous porter le nom et les chaînes? Des Russes, des Prussiens? Ah Dieu! à quels jours avons-nous été réservés? Et nous qui jusqu'ici nous sommes si bien battus, quelle est la récompense qui [nous] est destinée? *Sicut Domino placuit ita factum est. sit nomen Domini benedictum.*

Vous rendriez à ma famille un grand service si vous aviez la bonté de faire passer ce billet à son adresse et de me donner sur les prodiges du jour tous les détails que vous pourrez. Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur.

XL

Lecoz a Grégoire

Besançon, 22 juin 1814.

Monsieur, cher et vénérable collègue,

Sur la fameuse liste des Grands Elus[2], j'ai cherché, recherché un nom qui m'est bien cher: hélas! il ne s'y trouve pas. Puisse cette divine religion, qui depuis si longtemps vous voit au nombre de ses plus zélés défenseurs, armer en cette épreuve votre âme d'une force supérieure à tous les évènements! Tous vos amis d'ici se joignent à moi pour vous faire les plus heureux souhaits; ils désirent comme moi que vous nous donniez de vos nouvelles.

Depuis deux jours, on dit tous nos Autrichiens partis: que le bon Dieu les conduise sains et saufs, mais loin, mais très loin! Par eux tout le pays est ruiné, et les habitants assommés de

(1) Sans doute Cendrecourt, aide-de-camp do Marulaz, gouverneur de Besançon, chargé le porter à Paris l'acte de capitulation de la ville et celui de sa soumission à Louis XVIII.

(2) C'est-à-dire des sénateurs introduits à la nouvelle Chambre des pairs

traitements affreux. Ils n'ont rien épargné ni dans le physique ni dans le moral : les poissons mêmes dans les viviers et les étangs, ils les ont empoisonnés. Il paraît que l'arrivée de nos prisonniers en pays étrangers a accéléré la retraite de ces dévastateurs ; cinq à six français en ont fait fuir cinquante et davantage.

Cette lettre doit vous être remise par un jeune homme qui est mon neveu. Je ne sais qu'en faire. Si quelqu'un de votre connaissance voulait un jeune homme pour travailler dans un cabinet, dans un bureau, proposez-lui mon jeune homme. Il a par une étrange timidité presque perdu l'usage de la parole. Il ne distraira personne par sa conversation, il ne sait que travailler.

M. Primat est-il pair? Du moins le traitement vous est conservé.

Tous nos serpents de discordes, assoupis depuis plusieurs années, se sont réveillés il y a deux mois et sifflent plus que jamais ; ils ne tendent à rien moins qu'à nous dévorer ; des œuvres de lâcheté, des écrits anonymes paraissent déjà contre moi. A mesure qu'ils me parviennent, je les jette dans un coin obscur, sans en lire même une page. La paix civile se proclame chez tous les peuples enchantés ; et dans l'Eglise de Jésus-Christ, asile sacré de la paix, des hommes qui se disent des ministres s'efforcent de rassembler tous les brandons de la discorde ! Je suis tenté de croire que nous avons encore des *possédés*.

D'autres sont furieux contre une autre chose : il semble que la Constitution soit comme une peau de loup contre laquelle ces chiens ne cessent d'aboyer. Le corps social, selon nos vieux émigrés, ne marchera point encore bien ; il faut lui casser les jambes pour le mettre à leur gré. Les malheureux, si on les laissait faire, ils le rendraient tout à fait estropié. Adieu ! Pardonnez mon bavardage et me croyez pour la vie votre dévoué serviteur et ami.

Tâchez de savoir ce que fait à Paris un ancien prêtre de ce diocèse, M. Breluque ; c'est lui qui a reparu ici pour rallumer le feu et qui, de Paris où il s'est retiré, s'efforce de l'entretenir. C'est un intrigant fanatique.

J'ai reçu votre 3e édition. Grand merci : *Audaces fortuna juvat.* Lisez jusqu'au bout ce petit écrit, peut-être y trouverez-vous aussi quelques traits de courage. Cependant composé, imprimé, distribué forcément dans les vingt-quatre heures, il demande quelque indulgence.

Adieu, notre divin maître nous dit : *Estote prudentes.* Puissions-nous ne cesser de l'être suivant son esprit !

Je me trouve ici *in angustiis* sous la férule d'un jeune commissaire dont bien des têtes voudraient aigrir le cœur et pousser la main (1). *Paratum cor meum, Paratum cor meum.*

XLI

Grégoire a Lecoz

Paris, 19 juillet 1814.

Cher et vénérable collègue,

Je crains que vous n'accueilliez fort mal la lettre d'un homme qui a tardé si longtemps à vous répondre ; certes il n'y a de ma part ni oubli, ni paresse, mais je vous assure que depuis bien des années je n'ai jamais été affligé de tant d'occupations que depuis le commencement de celle-ci, au point que ma santé en a souffert. Toute ma correspondance est arriérée ; je vais acquitter mes dettes épistolaires et il est bien juste que je commence par vous. Si j'ai été à cet égard mauvais débiteur, soyez créancier indulgent.

D'après le conseil de M. Lanjuinais, je n'envoyai pas dans le temps à Quimper sa lettre que vous m'aviez transmise pour M. Daniélou ; elle est restée entre mes mains ; faut-il vous la renvoyer ?

Quand je publiai l'opuscule (2) que vous avez vu sur la Constitution, qui a eu quatre éditions et beaucoup de contrefaçons dans les départements, vous devez bien penser que j'en avais

(1) Le marquis de Champagne, de Lons-le-Saulnier, commissaire extraordinaire du roi dans les départements de l'ancienne Guienne.

(2) Cette brochure, qui eut quatre éditions successives, est intitulée *De la constitution de l'an 1814* et de critique surtout la charte *octroyée*.

prévu tous les résultats personnels, mais j'acquittais le devoir de ma conscience. Et du moins je n'ai pas été dans le cas de fouler aux pieds les droits de la nation et les principes immuables qui les établissent. Assez d'autres par une conduite opposée se chargent devant Dieu et devant les hommes d'une immense responsabilité qu'ils prétendent concilier avec leurs devoirs. Vous pensez bien que l'aversion pour le clergé assermenté est un des motifs d'exclusion et cependant, sans ce clergé couvert encore des cicatrices de ce qu'il a souffert pour Jésus-Christ, la religion catholique eût pu être exilée de la France. Nous sommes les instruments dont Dieu a bien voulu se servir pour la perpétuer. Je vois avec douleur mais sans surprise que vos implacables ennemis recommencent leurs hostilités. Heureusement vous savez faire face à l'orage, et qu'importent leurs libelles anonymes? Quatre ou cinq ont été publiés contre moi; vingt écrivains que je ne connaissais pas sont intervenus pour écraser les libelles. Qu'il vous suffise d'avoir la certitude que vous remplissez vos devoirs en digne évêque. C'est la réputation qui vous est acquise depuis longtemps. J'ai cependant été peiné, je vous l'avoue, de voir un extrait de vos mandements dans la pièce plaisante et très répandue que sans doute vous connaissez : *Oraison funèbre de Bonaparte*(1).

J'ai fait des recherches sur votre fanatique Breluque. Depuis longtemps on m'a promis des renseignements que je n'ai pas encore obtenus et qui vous seront envoyés sans délai, si on me tient parole.

On dit M. Primat à Paris depuis environ six semaines; il ne m'a pas donné signe de vie.

Vous aurez su il y a longtemps la mort de M. l'évêque de Saint-Domingue(2). Une notice nécrologique a été insérée il y a trois mois dans les journaux. L'estimable curé de Gérardmer est mort également. Une foule de gens qui m'étaient connus

(1) Cet ouvrage eut cinq éditions, contenant toutes des additions ou des suppressions plus ou moins piquantes. Le titre porte... « par une société de gens de lettres, prononcée au Luxembourg, au Palais-Bourbon et aux Tuileries. »

(2) Mauviel, mort au mois de mars. V. la note 1 de la page 249.

ont pris la route de l'éternité et nous y attendent. Dieu veuille nous y réunir au sein du bonheur!

M. Leo se propose, les troubles étant finis, de commencer son édition du Nouveau Testament, traduction de Sacy. Que dois-je lui dire de votre part sur ce sujet? M. Doublet pourrait publier l'ouvrage de M. Moïse sur la Vulgate, s'il y avait présomption bien établie de couvrir les dépenses par les rentrées; je vous ai écrit il y a longtemps sur cet objet.

J'ai eu du plaisir à voir M. votre neveu, mais j'ai la douleur de n'avoir pu lui être aucunement utile. Le pavé de Paris est couvert d'hommes qui ont perdu leurs places et qui en sollicitent.

Mme Dubois, qui me charge de vous saluer, a cruellement souffert parce que ses douleurs habituelles ont été aggravées par tout ce que nous a fait éprouver le séjour des alliés. Réquisitions multiples, fournitures arbitraires, logements, etc. Que d'événements, et pour qui? et pourquoi? Pauvre espèce humaine, qu'il faudrait presqu'en totalité envoyer aux Incurables!

Agréez, cher et vénérable collègue, et partagez avec nos collègues, MM. Demandre, Dorlodot, etc., mes sentiments d'estime et de respectueux attachement.

XLII

Lecoz a Grégoire

Besançon, 22 août 1814.

Monsieur, très cher collègue,

A l'époque de votre dernière lettre, vous paraissiez surchargé d'embarras; j'aime à croire que maintenant, soustrait aux grandes affaires de la politique, vous n'en avez plus que de votre goût, et dans la mesure qui vous convient. Et ce sera un grand avantage que vous aura procuré l'injustice des hommes. Oh! combien, avec votre chrétienne et aimable philosophie, vous pouvez désormais vous trouver heureux!

Si déjà vous ne l'avez fait, jetez au feu la lettre à M. Daniélou.

Je ne puis deviner le motif de M. Lanjuinais de vous dissuader, dans le temps, de l'envoyer à son adresse.

Votre brochure *constitutionnelle* a fait du bruit même ici ; on m'a envoyé et *l'écrit d'une femme* qui en dit du bien, et le Déclamatoire de Barruel (1), qui, après vingt-six ans, conserve encore bien de la bile et des préjugés bien grossis. Est-il possible que cet énergumène ait encore trouvé des applaudisseurs? Peut-être vous aura-t-il aussi envoyé trois ou quatre pamphlets anonymes contre moi, imprimés dans cette ville et attribués à un prêtre marié, nommé Dormoy, qui, je crois, vous est connu (2). Je ne peux vous dire ce que contiennent ces *Barruelles*, car je n'en ai pas lu une ligne. Beaucoup d'honnêtes gens m'en ont paru indignés. Comment donc se fait-il que la charité et la vérité n'aient point d'ennemis plus violents que des hommes qui ont mission de les pratiquer et de les prêcher ? *Cœpit facere et docere.*

Je ne connais point l'*Oraison funèbre*. Scarron rendit Virgile burlesque ; Marmontel, Voltaire. Les Saintes Ecritures n'ont point été à l'abri des indécents sarcasmes ; dois-je m'étonner qu'on m'ait traité tout aussi indignement ? Que de Français et surtout que de soi-disants lettrés se sont rendus vils à mes yeux ! ils se couvrent eux-mêmes de la boue qu'ils destinaient à barbouiller un homme plus grand qu'Alexandre. Que nos neveux auront à rougir de leurs pères ! Savez-vous quel est mon grand crime? C'est d'avoir contribué à sauver des fureurs des Autrichiens notre ville qui serait maintenant totalement ruinée, si elle était tombée au pouvoir de ces généreux amis.

J'ai vu avec plaisir l'annonce de vos *Sectes*, si longtemps

---

(1) Ce *Déclamatoire* avait pour titre : *Du Principe et de l'obstination des Jacobins, en réponse au sénateur Grégoire*. L'auteur, l'abbé Augustin Barruel (1741-1820), avait été un des principaux publicistes de l'émigration.

(2) Dormoy, après avoir dirigé à Besançon le séminaire constitutionnel, avait renoncé à son état et était devenu un des chefs du parti jacobin. Pendant plusieurs années, dans son journal la *Vedette*, il avait été le principal délateur de la région. Sous le Consulat, il obtint, malgré Lecoz, de faire bénir son mariage par l'Eglise. Devenu ardent royaliste en 1814, il devait mourir fort âgé en 1846.

condamnées à un sommeil que je voudrais pour moi-même : cet ouvrage diffère-t-il beaucoup de celui imprimé dans les *Cérémonies religieuses ?* Doit-il être ajouté à celui-ci ?

J'applaudis au zèle de M. Leo ; son édition sera sûrement bien soignée ; mais déjà j'ai la traduction de M. de Sacy en onze volumes gros in 8° et sept in 4°, édition de Dom Calmet. D'ailleurs le blocus me coûte plus de douze mille francs. Et enfin le Gouvernement ne donne que de faibles à compte. J'ai vu le moment où j'allais me trouver sans place et sans argent. C'était le vœu de quelques personnes charitables. L'ouvrage auquel volontiers je concourrais de toute manière, ce serait une édition-traduction de toute l'Ecriture, dans laquelle on s'attacherait spécialement à faire disparaître les difficultés formées par l'ignorance et par l'incrédulité contre plusieurs passages de nos livres sacrés : voilà un ouvrage digne d'hommes savants et amis de notre religion. D'après le plan que je lui en avais donné, l'infortuné Lucet allait, avec diverses personnes, l'entreprendre, lorsque la tête lui partit. Parlez-en à votre société (1). Je pense qu'on trouverait facilement des souscripteurs. Et je doute qu'on puisse en librairie former une plus intéressante entreprise. Alors les ouvrages des Bullet, des Moïse et d'autres érudits de cette trempe pourraient être fondus dans celui-là.

Comme vous, je regrette nos amis, mais tout en songeant que nous les suivrons bientôt. Et tant mieux, si le Seigneur veut bien nous recevoir dans les bras de sa miséricorde.

Mes insermentés ont eu quelque temps la tête tellement montée, *ut tœderet nos etiam vivere*. L'accès commence à diminuer ; c'est contre Louis XVIII qu'à présent ils sont irrités. Notre bon Roi ! Dieu le préserve et lui donne des forces, il a encore bien plus de mal que nous.

Adieu, présentez à Mme Dubois mes ardents souhaits de santé et de contentement. M. Demandre qui a dîné avec nous, M. Dorlodot, qui mercredi prononcera devant notre Académie le panégyrique de saint Louis, M. Grappin qui, je crois, vous écrit et M. Riduet, le plus calme de nous, vous disent mille choses respectueuses et affectueuses ; et moi, travaillé d'un

(1) La Société de Philosophie chrétienne.

rhume, toussant, crachant sans cesse, je tends les bras et vous embrasse de toute mon âme.

Que dit-on du cardinal Maury? de qui parle-t-on pour le remplacer? O monstruosité d'ingratitude et de fanatisme! *insere nunc, Mœlibœe, piros..... Pone ordine vites!*

XLIII

Lecoz a Grégoire

Besançon, 21 octobre 1814.

Où êtes-vous, Monsieur cher collègue? Qu'y faites-vous? Quel ouvrage avez-vous au métier? Conservez-vous tout votre traitement de sénateur? Occupez-vous votre hôtel, rue du Pot-de-fer? N'attribuez point ces questions à une impertinente curiosité : elles me sont inspirées par l'intérêt le plus vif pour votre bonheur et votre gloire.

Je relis avec un nouveau plaisir le discours préliminaire à la tête de l'édition in-8° de votre histoire des *Sectes*. Je doute que votre féconde plume ait rien produit de plus intéressant et de mieux écrit. J'aurais cependant quelques observations à vous faire sur ce beau morceau. Dans les mines de plomb j'ai vu de très bon or; dans ceux que vous appelez cordicoles, je pense qu'il se trouve aussi des personnes vraiment pieuses. Condamner en masse ce que vous ne connaissez que par quelques faibles côtés, n'est-ce point vous exposer à des erreurs, à des injustices même?

Vous en voulez beaucoup à Berruyer; je suis loin de le défendre sur tout. En général, son Nouveau Testament est très répréhensible. Mais son Ancien, surtout dans les éditions corrigées est, à mon gré, un ouvrage parfaitement écrit et propre à inspirer aux lecteurs les plus nobles sentiments de religion. Je suis tenté de croire que vous ne l'avez pas lu : avec votre goût et votre impartialité, vous en jugeriez plus avantageusement.

Je trouve encore dans le *Discours* des expressions un peu

trop dures. La vérité hérissée d'épines ou armée de dents n'est point celle qui se fait aimer et rechercher.

Depuis quelques mois, je me trouve ici en butte à tous les traits calomnieux et violents d'un *Club* de pharisiens et de saducéens, autrement de fanatiques et de mécréants, dirigés par un prêtre marié, qui leur prête sa grosse plume, à tant la page de noirceurs ; ils ont à Paris des correspondants qui déjà leur coûtent des sommes énormes. Tous, sous le masque de la religion catholique par excellence, ils cherchent comme des serpents à se glisser jusqu'au trône. Déjà ils avaient donné contre moi à notre bon Roi de très fâcheuses préventions. Un ministre, bien estimable, a eu le courage de présenter à Sa Majesté quelques-unes de mes lettres justificatives et lui joindre le témoignage que la vérité lui a permis de me rendre ; c'est le vertueux M. Beugnot. Si vous le voyez, témoignez ma grande sensibilité à ce trait de justice et de bienveillance.

La Providence semble avoir envoyé dans mes mains plusieurs lettres virulentes de ces honnêtes gens, dans lesquelles la fureur et les moyens de me perdre sont clairement exprimés. La dernière, du 12 de ce mois, annonce presque leur désespoir, le Roi ayant dit qu'il ne voulait point de changement dans le clergé de son royaume. Ils y parlent cependant de quelques nouvelles tentatives et d'une somme de dix mille francs qu'ils pourront encore y sacrifier. Ce qui m'étonne le plus, c'est de voir à la tête de leurs agents soudoyés un associé de notre Académie, un M. de Sainte-Croix (1). Dieu veuille que ce ne soit de sa part qu'un jeu pour déjouer ces turpitudes !

Nous attendons ici, lundi ou mardi, Monsieur : oh ! que de machines ils font jouer pour m'empêcher d'en approcher ! A Vesoul, j'ai été appelé le premier pour complimenter Mr le duc de Berry ; ils ont omis mon nom dans le récit envoyé au *Moniteur*. Une bénédiction de drapeaux a été faite par moi ; mon discours est imprimé ; dans les relations envoyées au Gouvernement, pas un mot de ce discours ni de l'archevêque : que dites-vous de ces douceurs ?

---

(1) Renouard de Sainte-Croix, voyageur et économiste, né à Besançon le 12 février 1767, mort à Paris le 27 février 1840.

MM Dorlodot, Grappin, Demandre, Riduet vous saluent bien cordialement. M. Grappin dit vous avoir fait un envoi dont vous n'avez point accusé la réception, il n'en est pas content.

Qu'est-ce que ce mémoire de Carnot présenté au Roi et qui fait tant de bruit, même en Angleterre ?

Ah ! vivons en paix s'il est possible. Je suis tellement dégoûté du monde, de sa malice, de ses tourbillons, de ses tempêtes, que volontiers j'irais chercher des jours calmes dans mon ancienne prison.

J'ai l'honneur de saluer Mme Dubois ; je vous souhaite à tous une santé constante, une vie calme et quelques amis. Et je tends les bras, Monsieur et très cher collègue, pour vous embrasser de tout mon cœur.

Cette lettre pourra vous être remise par Fontanier, l'un de nos professeurs les plus instruits, les plus exacts au devoir, les plus chéris de leurs élèves, mais hélas ! prêtre marié. Tâchez de lui être utile.

XLIV

Lecoz a Grégoire

Besançon, 6 décembre 1814.

Monsieur et très honoré collègue, votre lettre et vos réflexions me sont parvenues avec beaucoup d'autres pièces dont je vous remercie. Je ne puis dans ce moment souscrire pour cette édition de la Bible ; elle semble faite par et pour des protestants, à qui, certes, je ne veux que du bien, mais mon nom dans leur catalogue figurerait mal. Ce serait un nouveau crime à ajouter à beaucoup d'autres de cette force, excepté que ceux-ci ne sont pas moins improbables qu'absurdes.

Me voici à ma 54e année de fonctions publiques ; celles-ci ont commencé par la guerre. Par ordre de mon évêque je pris au collège de Quimper la place d'un jésuite : à l'exception de quelques membres raisonnables, toute la société et ses nombreux affidés s'efforcèrent de me diffamer, moi qui pouvais me dire : *hélas ! si jeune encore, par quel crime ai-je pu commettre*

ces horreurs? A cette guerre il en succéda d'autres de la même couleur; et ma tranquillité c'est-à-dire mon bonheur, car j'aime singulièrement la paix, en fut plus ou moins altérée. Les accidents de la Révolution, vous les connaissez: l'affaire actuelle est une des plus graves qu'on m'ait suscitées. Tout y est, impostures, calomnies, atrocités; cela est démontré, mais entre la vérité et le public se trouve un *Grand*; on lui dira comme au lion: *vous lui fîtes, Seigneur, trop d'honneur en l'écrasant.* Et qui osera s'élever contre? Déjà un capitaine de gendarmerie, qui, plusieurs fois devant nous, avait avancé ses *faits* avec une franche loyauté, les a, dans sa déposition juridique, rendus comme l'aurait pu le député de la chambre, etc. Et puis comptez sur la véracité de ceux-là même qui font profession de mettre la vérité avant tout! J'ai aussi fait ma déposition; c'est, j'ose le dire, la vérité franche et noble; mais pour des raisons de haute politique, je ne dois point être cru, et je ne le serai pas.

Je dis, chaque jour, au Seigneur: *Paratum cor meum, Deus, Paratum cor meum.* Un démon vient néanmoins me crier intérieurement: tu dois te justifier. J'ai beau crier: *Vade retro Satanas,* il s'éloigne un moment, puis il vient répéter son instigation. Je me recommande à vos prières et à celles de M^me^ Dubois, qui, par un long usage de souffrances, me donnerait de bien bons conseils. Au moins qu'elle me demande le même courage que depuis tant d'années elle montre elle-même. J'ai l'honneur de la saluer et de la féliciter sur cette précieuse résignation.

M. Grappin vous envoie, je pense, des notes. Moi, occupé depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir de mon pauvre diocèse, je donne à ma fatale affaire les rapides moments que j'y puis dérober: un jour, peut-être, vous fournirai-je mon petit contingent.

Le peuple de Besançon est furieux contre ceux qui ont osé dire qu'il était capable d'insulter un archevêque qu'il fait profession d'estimer ou de chérir. Oh! qu'ils ont été mal conseillés ceux qui ont cru sauver leurs dignes amis par des inculpations aussi noires et aussi bêtes! Ne devaient-ils point penser que

le cri d'indignation de deux cent mille hommes au moins étoufferait leur absurde calomnie?

Je vous quitte à regret, mais en voilà plus qu'il ne vous en faut de mes tristes fagots. Dans votre correspondance avec l'univers littéraire, puissiez-vous couler des jours plus doux!

Agréez, monsieur, très honorable collègue, la nouvelle assurance de mon éternel dévouement.

XLV

Lecoz a Grégoire

Besançon, 29 mars 1815.

Mon très honorable collègue, vous voilà rendu à votre Institut, d'où certes l'on avait eu grand tort de vous éloigner: vous voilà remis dans tous vos droits d'écrivain. Ouvrez votre portefeuille, laissez-en sortir ces vieilles productions, qui jusqu'ici ont été exclues du jour. Oh! que d'enfants avortés vont renaître à la vie! De quelle joie doit avoir retenti la république des lettres, en voyant tomber les barrières que lui avait données la *Liberté de la presse!* Prenez garde cependant que ces barrières ne soient relevées par les mains de la licence Notre premier père abusa d'une liberté que nous regrettons encore. Tous les maux de ce monde, si nous y réfléchissions bien, n'ont d'autre source que *l'abus*.

Dans nos ordinations, après avoir invité le public à donner son avis sur ceux que nous allons ordonner, nous ajoutons: *Verumtamen memor sit conditionis suæ*.

Je voudrais que chaque écrivain, se respectant lui-même, et respectant le public dont il est une partie intégrante, se rappelât ces mots si sages, au moment de publier ses productions. Quel motif désormais pourrait vous empêcher de nous donner de vos nouvelles et un peu des nouvelles publiques dignes de vous et de nous? Jusqu'ici les motifs de votre discrétion nous les respections, désormais votre silence serait pris en mauvaise part.

M Fontanier, si vous le recevez, vous dira les nouvelles de ce pays-ci. Si vous avez quelque chose pour nous, il se chargera de nous le transmettre.

Adieu, j'ai l'honneur de saluer Mme Dubois, et de vous renouveler, mon cher et honorable collègue, mon cordial et inviolable dévouement.

MM. Demandre, Dorlodot, qui ont dîné avec nous se joignent à MM. Grappin et Riduet pour vous faire les meilleurs souhaits.

XLVI

Grégoire a Lecoz

Paris, 6 avril 1815.

Mon très cher collègue,

Je dois réponse à plusieurs de vos lettres; vous êtes trop juste pour attribuer ce retard à ma négligence. Depuis quelque temps ma tête et ma main sont un peu pesantes, tandis que d'un autre côté la besogne s'accumule autour de moi; mais, lorsqu'enfin je prends la plume pour répondre, je tâche d'épuiser la matière et l'on reçoit en gros ce que j'ai reçu en détail.

Je regrette que vous n'ayez pas encore répondu à M. l'archevêque d'Utrecht, vieillard vénérable que j'ai connu à Amersfort, lorsqu'il était dans cette ville curé et supérieur du séminaire. Je regrette également de n'avoir pas sous la main des opuscules que j'ai distribués, tels que *la catholicité de l'Eglise d'Utrecht*, petit ouvrage traduit de l'italien, la lettre à M. de Loménie de Brienne contre son rapport à l'assemblée du clergé en 1765, etc., mais je suis abondamment pourvu d'autres livres, dont l'envoi formerait un gros ballot et que je pourrais seulement vous prêter; tels que l'histoire abrégée de l'église d'Utrecht (par M. Dupas de Bellegarde) 2 vol. in 8°, l'apologie de M. l'évêque de Babylone, les actes du concile national tenu à Utrecht, le recueil des témoignages rendus à cette église, etc., etc. Elle pourrait publier un beau supplément à ce dernier ouvrage en imprimant les adhésions des prélats des différentes parties du monde catholique, qui depuis la publication du premier recueil lui ont envoyé des lettres de communion, et qui étant morts sont désormais à l'abri des persécutions de ce bas-monde. Eh! bon Dieu, inspirez au chef de l'Eglise de travailler à étouffer toutes

les divisions qui affligent le corps mystique de Jésus-Christ. Malheureusement ces divisions se sont multipliées et se perpétuent.

Je présume que vous n'avez guère que des notions vagues sur celles du *Blanchardisme*, ainsi appelées du nom de Blanchard, jadis curé de Saint-Hippolyte, diocèse de Lisieux, qui, devenu en Angleterre le complice des émigrés opposés aux démissions et au Concordat de 1801, a publié sur cet objet beaucoup d'écrits. Il a été soutenu par des évêque et surtout l'ancien évêque d'Uzès(1), [par] M. de Thémines, mon devancier à Blois, qui a publié sur le même objet cinq pièces formant deux volumes; soutenu aussi par divers prêtres et entre autres votre compatriote Chateaugiron, décédé. Les évêques d'Irlande sont intervenus dans la querelle, ont censuré Blanchard et ses adhérents, etc., etc. Tout cela a fait éclore une foule d'écrits dont je possède la plupart. On m'a dit que Blanchard était revenu à Paris l'an dernier, mais sans doute les évènements récents l'auront forcé à retourner en Angleterre et la division continue. D'un autre côté, il y a division entre les catholiques d'Angleterre et ceux d'Irlande sur la concession ou le refus du *veto* au gouvernement anglais dans la nomination des évêques catholiques. C'est pour terminer cet objet que sont à Rome le docteur Poynter, évêque catholique de Londres, et le docteur Milner, aussi évêque catholique anglais, mais devenu le chef du parti irlandais opposé au *veto*. Je crois qu'en ce moment il soutient le bon parti; cela n'empêche pas qu'il ne soit (je le présume) ultramontain. C'est le même Milner acrimonieux qui dans ses écrits a outragé le clergé assermenté de France; vous et moi y sommes désignés personnellement. On imprime deux journaux pour les catholiques dans les Iles Britanniques : l'un à Cork, en Irlande, l'autre à Londres; ce dernier, rédigé par un laïc, est absolument dévoué à Milner, comme celui qui s'imprime ici chez Leclère est dévoué au parti dissident et il est rédigé par le sieur Picot, laïc, qui régente périodiquement notre Eglise de France.

Vous pensez bien qu'avec la dispersion des Bourbons a été

(1) De Béthisy, né en 1744, mort à Londres en 1817.

dissous le Comité ecclésiastique qui sous leur gouvernement avait été nommé, et dans lequel on n'avait eu garde d'appeler un seul assermenté. On prétend que le pape tient au Concordat de 1801.

Depuis quelques mois, ou plutôt depuis un an, ma correspondance ecclésiastique avec l'Italie a langui par l'effet des évènements politiques; notre vénérable évêque de Pavie a été malade. J'ai été affligé de la mort de celui de Citta della Pieve, bon apologiste de la religion et qui, après avoir écrit contre le clergé assermenté un gros livre anonyme, était bien revenu de ses préventions.

J'ai du regret que vous n'ayiez pas publié quelque chose sur les outrages dont vous avez été abreuvé à Besançon l'an dernier; dans le même écrit vous auriez pu faire le tableau des menées ignobles, clandestines et antichrétiennes dirigées contre vous par des fanatiques. Cet ouvrage, rédigé sous les auspices de la vérité et de la charité (puisque vous auriez tenu la plume), eût produit un bon, un très bon effet, car il ne faut pas considérer comme personnelles les persécutions dont vous avez été spécialement l'objet. Votre cause est celle de tout le clergé vénérable, qui toujours fidèle à la religion et à la patrie, est en butte à tous les ultramontains, les émigrés, les fanatiques, les incrédules, etc.

Dans le *Journal de Paris* vous aurez lu un article qui vous désigne d'une manière honorable. Celui qui l'a fait insérer est un catholique allemand, homme de lettres, qui vient souvent chez moi. Un autre écrivain a pris votre défense dans l'*Examen rapide du gouvernement des Bourbons*; l'auteur anonyme est un médecin (1) que je connais beaucoup, mais en répandant à pleines mains des vérités dans son écrit, je suis peiné (et je le lui ai dit), en lisant sur la religion et le clergé quelques phrases très déplacées. L'auteur est, à cela près, très louable. M. Fontanier doit venir ce matin chez moi, je lui remettrai un exemplaire de cet écrit pour vous.

Quelques personnes voudraient ici, comme vous, décorer

(1) Le Dr Ant. Fr. Jenin de Montègre. Cet ouvrage (72 p.) eut deux éditions. Cf. la lettre suivante.

d'épithètes honorables une personne à qui vous aviez donné celle d'*angélique*; mais combien d'autres en font un tableau très différent ! Le projet d'une Saint-Barthélemy dans laquelle je devais, dit-on, périr avec beaucoup d'autres, acquiert un nouveau degré de probabilité ou plutôt de certitude. Si, comme je le désire, nous nous revoyons bientôt à Paris, vous aurez des détails à ce sujet ; vous en apprendrez surtout de la bouche de M. et Mme Le Tourneur, qui vous saluent cordialement et qui vous aiment. C'est une famille bien estimable.

Depuis un an la France est empoisonnée des diatribes de Picot, rédacteur de l'*Ami de la religion et du roi*. S'il y avait ici des collaborateurs, on reprendrait la suite des *Annales de la religion* ; mon âge, mes travaux ne me laisseraient guère la faculté de le diriger, mais j'y coopérerais; nous verrons si la chose est possible.

Je vous écris très à la hâte, aurai-je le loisir d'écrire aussi à mon bon ami M. Grappin ? Veuillez bien lui communiquer les détails de ma longue épitre, ainsi qu'à nos dignes prélats MM. Demandre et Dorlodot. Je les salue cordialement ainsi que M. Riduet. Mme Dubois, toujours bonne, toujours sensible à votre souvenir, vous exprime son attachement, et moi, mon cher et vénérable collègue, je vous embrasse en Jésus-Christ avec une tendre effusion de cœur.

XLVII

LECOZ A GRÉGOIRE

Besançon, 11 avril 1815.

Cher et honorable collègue, je viens de lire votre intéressante épître du 6, comme vous me l'avez écrite, toute d'une haleine; mais avec plus de plaisir, peut-être que vous n'en goutâtes en me la faisant. Puisse ma réponse vous être également agréable ! Je suis tenté de la commencer par notre cantique fameux : *Cantemus Domino; gloriose enim magnificatus est*, etc. A combien de dangers en effet nous voici encore échappés ! Et quel prodige que celui dont le ciel nous rend témoins ! Car,

certes, *Digitus Dei hic est.* M. Dumolard (1) qui vient de dîner avec nous, et qui se trouvait à son petit village de Laffrey, lorsque Napoléon y passa pour se rendre à Grenoble, nous a donné de ce voyage des détails bien plus étonnants que ceux qui ont été recueillis par les journalistes.

Je vous remercie de votre *Examen rapide*, etc. Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt; il fait honneur à votre médecin; il lui en ferait encore davantage, s'il n'avait point, en quelque sorte, souillé son ouvrage par des déclamations aussi irréfléchies qu'injustes contre une religion évidemment divine, qu'il paraît ne pas connaître, mais dont l'auteur de l'*Esprit des Lois*, qui n'était ni un fanatique ni un imbécile, a dit à la face de l'Europe: Chose admirable ! La religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci ! J'ai dans ma vie rencontré beaucoup d'hommes qui déclamaient aussi contre le christianisme, j'ai voulu en raisonner avec eux: pas un ne m'a paru en avoir fait une étude passable; je doute que votre docteur fasse ici une exception. Ce n'est point ici une récrimination, votre médecin annonce de l'esprit, des connaissances; et, quoique sa brochure ne semble qu'un sommaire rapide des plus piquantes feuilles du *Censeur*, on y voit un vrai talent d'écrire: je lui dois une reconnaissance personnelle, mais qu'il me permette de le dire: j'ai un peu le tic de ces deux braves militaires qui rougissaient des éloges à eux prodigués dans des feuilles où leur général était traîné dans la boue.

Je pense et je dis avec quelques-uns de nos *imbéciles* collègues, et même avec quelques philosophes: Je ne me suis pas fait moi-même, il existe un être indépendant à qui je dois mon existence et les avantages qui l'accompagnent. Si je dois quelque chose à votre médecin pour son témoignage flatteur, que ne dois-je point à l'être de qui je tiens tant d'avantages? Or ma religion, c'est de témoigner ma gratitude, mon amour, mon respect, etc. à ce grand être que j'appelle Dieu. Loin de

(1) Dumolard, né à Vizille en 1766, mort en 1819. Ancien député à l'Assemblée législative et au Conseil des Cinq-Cents, il ne fut employé par Napoléon qu'en 1815, comme commissaire extraordinaire dans la 6e division militaire.

moi d'ailleurs cette désespérante pensée que les hommes naissent comme des troupeaux pour paître également les champs de la nature, et mourir tout entier, après la courte apparition de la vie! Si, dans toutes les conditions, des têtes insensées, des esprits brûlés d'orgueil, des âmes vendues à tous les vices s'efforcent de le croire et se le persuadent, le désirent au moins, et dans le doute se conduisent comme s'ils en avaient la certitude, le grand nombre des hommes, le très grand nombre, ce qu'on appelle la masse des nations, le fond du genre humain, ne le croira jamais, et se sera par la force invincible de la nature même, par le poids des traditions universelles de l'humanité, contenu dans la conviction d'une vie future. On peut en distraire des fous, des méchants, des imbéciles, des scélérats; mais ce n'est point là proprement l'homme; et à jamais s'élèvera, contre cette espèce de monstres, l'espèce entière le front levé vers le ciel, le genre humain adorateur nécessaire de la Divinité.

Donnez-moi un homme absolument sans religion, ou un athée pratique. Si pouvant me voler impunément il ne me vole pas; si pouvant sans craindre les lois se procurer ma place, ma fortune, par une calomnie, par un poison, un poignard, etc., et qu'il ne le fasse pas, dites-moi par quel motif en sera-t-il empêché? J'offre, malgré mon *ignorance* voulue par votre médecin, malgré même ma vieillesse, de lui démontrer que, dans ce cas, son homme sans religion ne sera qu'un sot et un imbécile. Aussi je partage entièrement le sentiment du savant de Luc, qui raisonnant sur des hommes de cette trempe, dit : « j'irais plutôt me mêler avec les anthropophages qu'avec certains honnêtes gens. »

Invitez votre éloquent docteur à lire ou relire au 1er vol. des *Lettres Physiques* etc. par de Luc : 1° les réflexions sur le fondement de la morale, page 23 bis; 2° le discours sur la tolérance, 146; ou bien *Réflexions Philosophiques sur le christianisme* par Ch. Bonnet; peut-être y verra-t-il que les ecclésiastiques *ignorants* ne sont pas les seuls qui jugent notre Religion bien fondée, bien utile, et même nécessaire. *Si virtutis eras avidus, rectique bonique tam sitiens, quidquid religio tibi sancta nocebat?*

Votre docteur paraît peu ami de notre dimanche : c'est cependant, sous beaucoup de rapports, un jour antique et vénérable. Sous le règne du fameux Décadi, j'ai fait voir que la division du temps par semaine paraît établie chez toutes les nations. On l'a trouvée chez les Indiens, les Perses, les Chaldéens, les Egyptiens, les Gaulois, les Romains, même chez les Péruviens. Joseph Scaliger, Selden, Court de Gébelin, Bailly et beaucoup d'autres savants l'ont démontré. Linus, et après lui Homère, nous disent : le 7e jour, qui est un jour sacré, étant venu ; ce n'est point ici, dit le savant Philon parlant du sabbat ou 7e jour, une fête particulière à un peuple, à un pays, c'est une fête générale, la fête de la naissance du monde, et il le prouve. Les annales des Chinois nous disent : tous les anciens rois, au 7e jour appelé le Grand Jour, faisaient fermer les portes des maisons : ce jour-là on ne faisait aucun commerce et les magistrats ne jugeaient aucune affaire ; c'était l'ancien calendrier. Le savant auteur du livre *Arcana gentium religio* a trouvé chez tous les peuples quelques traces de vérités primitives révélées aux patriarches et publiées par Moïse, et prouve que le nombre septenaire a été presque partout un symbole de repos, de paix et d'expiation.

Il serait facile de prouver que même la société, comme la religion, réclame ce jour. En 1788, un homme d'Etat célèbre, parlant du dimanche comme jour de repos, disait : « On doit » considérer comme un service essentiel de la religion d'avoir » garanti le plus grand nombre des hommes d'un degré d'op» pression au devant duquel ils iraient eux-mêmes aveuglé» ment, s'ils étaient libres de faire un choix... Oui, loin de » faire à la religion un reproche de ce jour de repos consacré » chaque semaine au culte public, on doit reconnaître avec » plaisir qu'une telle institution est devenue un acte précieux » de bienfaisance envers cette classe nombreuse des habitants » de la terre, la plus digne d'intérêt et de protection ; envers » cette classe à qui l'on demande tant et à qui l'on rend si peu ; » envers cette classe infortunée dont la jeunesse et l'âge mûr » sont dévorés par les riches, et que l'on abandonne à elle» même quand le moment est venu où elle n'a plus de forces » que pour prier et pour verser des larmes. »

Le même (Necker, *Opinions religieuses*), fait voir que le travail étendu au dimanche tournerait au profit des riches et au détriment des pauvres. O vous, dont les nobles fonctions tendent à diminuer les maux de l'humanité, sages et vertueux médecins, au lieu de déclamer contre le repos salutaire du dimanche, ne devriez-vous pas vous joindre à nous pour en recommander l'observation? Qui mieux que vous pourrait savoir quel besoin en ont ces malheureux dont vous travaillez par votre art précieux à rétablir les forces épuisées par des travaux excessifs!

Dans ces jours difficiles, quelques prêtres mal conseillés, tiraillés par les opinions diverses, peut-être séduits par de fausses lumières, ont donné dans quelques écarts, ont même perdu de vue les saintes maximes de l'Evangile; c'est un tort. Il ne peut être excusé que par la faiblesse de l'humanité et par la singularité des événements. Mais la religion est-elle responsable de l'abus que les passions en font quelquefois? N'a-t-on pas dit et ne dira-t-on point éternellement de cette religion divine: point de crime qu'elle n'abhorre; point de vice qu'elle ne voulût corriger; point de vertus qu'elle ne commande; point d'action grande, généreuse et bienfaisante qu'elle ne conseille. Les abus sont de l'homme; le bien seul qu'elle opère lui appartient.

« Si, dit à ce sujet Montesquieu, si je voulais raconter tous » les maux qu'ont produits dans le monde les lois civiles, la » monarchie, le gouvernement républicain, je dirais des choses » effroyables. » — « Si les persécutions religieuses, ajoute de » Luc, ont été quelquefois aussi violentes que les guerres territoriales et celles des partis politiques, c'est que les philosophes ne se sont pas encore réunis pour imprimer le Christianisme dans le cœur des puissants, et pour montrer à la » généralité des chrétiens que celui qui les invite à prendre les » armes au nom de Jésus est un fourbe ou un insensé. » Eclairer les hommes par la religion qu'ils respectent; démasquer ceux qui leur en imposent sous un manteau; prêcher » l'amour mutuel qu'elle demande, prêcher surtout en son nom » la modestie et la défiance de soi-même, et la persécution » cessera. Voilà votre tâche, philosophes, si vous voulez être

» appelés les amis de l'humanité : gardez-vous surtout d'ima-
» giner qu'en écartant ces moyens à cause des abus, vous pour-
» riez en substituer de moins dangereux et de plus puissants
» sur l'esprit et sur le cœur des hommes... J'ai bien entendu
» alléguer des faits contre le christianisme, mais j'ai toujours
» trouvé qu'on pouvait répondre ceci : Cessez de confondre les
» vrais chrétiens avec les hypocrites et n'accusez pas la reli-
» gion de ce qu'elle défend partout. Quand la philosophie pour-
» rait sanctionner seule un code de morale, l'homme faux n'en
» abuserait-il pas également ? » Le même savant avait dit déjà dans ses *Réflexions sur les fondements de la morale* : « Voici ma profession fondamentale sur cet objet : Point de morale solide sans la religion. »

Vous trouverez ces citations bien multipliées et bien longues, je conviens de ce tort apparent. J'aurais pu en moins de mots exprimer les mêmes idées, les mêmes vérités ; mais votre docteur, ne voyant en nous que de pauvres ignorants, eût haussé les épaules, souri et plaint notre fanatisme, notre superstition. Mais les Montesquieu, les de Luc, les Bonnet, etc., osera-t-il les traiter aussi avec ce froid dédain ? Qu'il s'instruise, il en est capable ; et, comme ces écrivains célèbres, il finira par révérer cette religion que, sur parole, il ose croire et dire un objet méprisable.

Ce que, dans la page 16 de *son Examen*, il dit du pape et des sentiments du clergé catholique pour lui, semble indiquer un disciple de Luther ou de Jurieu. Il ne lui reste qu'à traiter d'Antechrist le chef de notre église. Pauvres égarés ! vous vous moquez de notre ignorance ! et nous, nous gémissons sur la vôtre. Je renvoie le docteur à votre *Histoire des sectes* : voudrait-il, en ajoutant à ces tristes monuments de la dégradation de l'esprit humain abandonné à lui-même, nous fournir une nouvelle preuve de la nécessité de reconnaître un chef dans le christianisme ? Combien, d'ailleurs, sont pitoyables les inculpations que dans cette même page il fait aux catholiques ! *O cœcas hominum mentes !* Pleins d'esprit et de talents en toute autre chose, ils sont comme frappés d'aveuglement, dès qu'ils veulent toucher à l'œuvre du Seigneur ! Par charité, faites bien sentir cela à votre estimable médecin !

Vous me reprochez de n'avoir point écrit dans mon affaire avec le comte d'Artois. Ignorez-vous donc qu'à cette époque la liberté d'imprimer nous était ôtée? J'avais commencé mes *Mémoires*. Ils eussent fait impression, et j'ose croire qu'on m'eût lu avec quelque plaisir. Mais il fallait aller à vingt feuilles, et je n'avais pas le temps de monter si haut. Peut-être reprendrai-je ce travail; mais vous, qui vous plaignez de vos occupations, que diriez-vous si vous vous trouviez à la tête d'un diocèse d'environ neuf cent mille âmes? Si vous vous trouviez au milieu d'un très nombreux clergé égaré, indocile, turbulent, qu'il faut sans cesse ramener à la ligne du devoir, aux maximes évangéliques? Bons Parisiens, sortez de ces beaux cabinets où, avec vos plumes, vous gouvernez le monde ; venez partager ou du moins voir par vous-mêmes les fatigues de ces pauvres provinciaux qu'à peine vous croyez des hommes, et osez ensuite vous parler de nos travaux !

L'idée de renouveler les *Annales de la religion* me plaît. Mais que la prudence, la modération, que la charité évangélique ne cessent d'en régler les articles ! Adieu. Obligé de dîner hier avec M. Dumolard, je ne pus donner cette lettre à l'homme de M. Fontanier que je vous recommande. Nous avons eu une courte joie en lisant que vous étiez associé au travail de la Constitution, mais hélas !

Tous ces Messieurs vous saluent cordialement. La santé de M. Dorlodot me donne des inquiétudes. Adieu ! Si vous avez le courage de me lire jusqu'au bout, vous y trouverez un cœur qui vous aime sincèrement et qui, contre son attente, pourra peut-être goûter encore une fois la joie de vous revoir et de vous embrasser.

J'ai l'honneur de saluer Mme Dubois et lui souhaite une meilleure santé.

Je n'ai point le temps de relire ma lettre, mes pauvres curés et succursalistes m'accablent par leurs étourderies. A chaque instant il m'arrive contre quelques-uns d'entre eux des plaintes très graves ; il faut écrire aux maires, aux sous-préfets, aux préfets, adoucir les torts, arrêter les coups de la police, etc. Quel temps ! quelle vie, Grand Dieu ! Si vous jugez à propos

de communiquer ma lettre à votre médecin, faites-moi le plaisir de me dire comment il l'aura prise. S'il fait de son *Examen* une nouvelle édition, engagez-le à corriger ses articles, je lui réponds que son ouvrage n'en sera que plus recherché. Mais le fût-il moins, un homme d'honneur peut-il se procurer des succès par des moyens injustes et contraires à l'intérêt même public ?

Engagez par un petit billet M. Fontanier à prendre chez vous ce paquet, qui doit vous être porté par un jeune et brave officier de mon diocèse qui, malgré sa jeunesse, s'est déjà fait glorieusement connaître. Il se nomme Compagny. Salut et bonne santé.

A cette lettre se trouve joint le billet suivant de Grappin :

Nous avons tout reçu, digne ami, je vous en remercie ; Guillaume (1) ne saurait comment vous exprimer sa sensibilité. Voilà enfin notre cahier de décembre 1814. Au moins pour cette fois vous n'y trouverez point de flagorneries. J'étais assez honteux du cahier (2) du mois d'août précédent ; je n'avais pu gagner sur l'esprit des plus vils adulateurs qui y ont figuré de retrancher ces sottises. Seulement j'obtins de l'un d'eux que j'adoucirais un peu ce qui allait de sa part donner des armes aux détracteurs des académies. Le *Journal de Paris* vous annonce comme l'un des architectes de la future Constitution. Dieu veuille que cela soit vrai : elle n'en sera que meilleure. Je pense bien que Napoléon aura repris à l'Institut la place d'où il avait été chassé en si bonne compagnie. Où en étions-nous ? hélas !

Respects à Mme Dubois. Je vous embrasse.

---

(1) Sans doute celui que Lecoz signale à cette époque comme « un des plus vertueux et des plus éclairés magistrats » de son diocèse (Lettre à Cambacerès du 8 août *Correspondance*, t. II, p. 478).

(2) Il s'agit ici d'un fascicule des publications de l'Académie de Besançon. Grappin était secrétaire perpétuel et Grégoire correspondant de cette Académie.

ERRATUM

Page 189, lignes 1 et 2 :

au lieu de *quarante-huit* lire *quarante-sept.*
au lieu de *22* lire *26* et au lieu de *26* lire *21*.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ (1905-1906)

Par le DÉPARTEMENT DU DOUBS..... ..... 300 f.
Par la VILLE DE BESANÇON..... 400 f.

Par M. le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

Congrès des Sociétés savantes à Alger en 1905, Discours. — *Bulletin du Comité des Sociétés savantes :* Archéologie, 1905 et 1906 ; Sc. économ. et sociales, 1905 ; Hist. et philologie, 1905 ; Congrès à Paris en 1905. — *Bibliographie des travaux hist. et scientifiques publiés par les Sociétés savantes de France*, t. IV et V, de 1902 à 1903. — *Catalogue des manuscrits des bibliothèques de France*, Tours (2e partie).

Bibliothèque de l'école des Chartes, 1905-1906.

Revue de l'Histoire des Religions, t. LI à LIV. — *Annales du Musée Guimet*, t. XII ; le *Népaul*, par M. E. LÉVY ; les *livres sacrés du Cambodge*, 1re partie, par A. LECLER ; *Conférences du Musée Guimet*, t. XVII, XVIII et XIX.

Par MM.

GIRARDOT (Albert), membre résidant : *Ses Etudes géologiques sur la Franche-Comté septentrionale, paléontostatique jurassique*, 1905.

L. LEBRUN, membre résidant : *Notes préliminaires sur des recherches faites au lac de Clairvaux (Jura)*.

PIETTE : *La collection Piette au musée Saint-Germain et études extraites de l'Anthropologie*, 4 notices ; *les écritures de l'âge glyptique ; gravures du maz d'Azil*.

FISCHER (Henri) : *Edouard Piette*, 1827-1906 ; *Déplacements des glaces polaires, le chevêtre et la semi-domestication des animaux aux temps pleïstocènes*, brochures de M. Ed. PIETTE.

LE PRÉFET DU DOUBS : *Procès-verbaux et délibérations du Conseil général*, 1905 et 1906.

FEBVRE (Lucien), membre résidant: sa monographie, *les régions de la France*, IV, *la Franche-Comté*.

MAIRE (le Commandant), membre correspondant : son album sur le *Dahomey*, XXV planches.

DUBAY (Jules), membre correspondant : son ouvrage intitulé: l'*Impôt progressif en France*, 1905.

JANET (Ch.) : *Description du matériel d'une petite installation scientifique*, 2 brochures.

LEBEUF, directeur de l'Observatoire national de Besançon : *Bulletins chronométriques et météorologiques*, 1900 à 1905.

LE DIRECTEUR de la Caisse d'épargne : *Exercice 1905*.

MARQUISET (le Comte Alfred), membre correspondant : sa brochure intitulée : *La phrase et le mot de Waterloo*, 1906.

BIGEARD (R.) : suppléments à la *Flore des Champignons les plus vulgaires*, 1905 et 1906.

MAGNIN (le Dr Ant.), membre résidant : *Archives de la Flore jurassienne*, nos 65-67, 1906.

ROUX (Roger), membre correspondant : *A travers l'Alsace, la Franche-Comté et la Suisse* ; *Les Discours de rentrée*, 1906.

PARIZOT (A.) : Deux gravures de Guttenberg et Macret, d'après Moreau le Jeune : *Les dernières paroles de J.-J. Rousseau ; Arrivée de J.-J. Rousseau aux Champs-Elysées*.

GAZIER (Georges) : *La mort de J.-J. Rousseau. Récit fait par Th. Levasseur à l'architecte Pâris*, à Ermenonville, 1906 ; *Le travail d'histoire moderne en province : Franche-Comté*, années 1900-1905.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (1905-1906)

Journal des Savants, 1905 et 1906.
Bulletin de la Société philomatique de Paris, t. VI et VII, 1906.
Bulletin et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, 1905-1906, 3.
Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1905-1906.
Société de botanique de France, session à Paris en 1904; Mémoires, 1905; bull., 1905 et 1906.
Société française de Physique, 1905-1906.
Spelunca, soc. de spéléologie, 1905-1906.
Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de France 7e série, t. IV, t. V, 1905. — Mettensia IV, 1905.
Revue épigraphique (M. ESPÉRANDIEU), t. V. 2e série, 1906.
Annuaire de la Société philotechnique de Paris. 1904.
Mémoires de la Société zoologique de France, t. XVII, 1904.
Société des amis des sciences 1905.
Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, t. XXI, bulletin 31e année, 1904, t. XXXII, 1905.
Congrès archéologique de France. au Puy, 1904.
Revue des études historiques, 71e année, 1905.
Bulletin de la Société des Amis des sciences, 1906.
Revue des Etudes grecques, t. XVII et t. XIX, 1906.
Société de Saint-Jean : Notes d'art et d'archéologie, Paris, rue de Seine, 74, 1906.
Revue africaine, 1905.
Mémoires de la Société géologique de France, t. XVIII 1905.
Bulletin de la Soc. historique de Compiègne, t. XI, 1904.
Mémoires de la Soc. d'Emulation du Jura, 7e série, t. IV, 1905.
Bulletin de la Soc. pour la protection des paysages de France, 1905-1906, nos 17 et 18.
Société d'hist. naturelle du Doubs, 1904-1906. Archives de la flore jurassienne.

Revue viticole de la Franche-Comté et de Bourgogne, 1905.

Mémoires de la Société d'hist., d'archéol. et de litt. de Beaune. 1903 et 1904.

Bulletin de la Soc. d'agr., sc. et arts de la Haute-Saône, 4e série, nos 4 et 5.

Le Sillon (Vesoul), 1905 et 1906.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, 1905;— Bull. trim., 1906, 1-3.

Mémoires de la Soc. d'Emulation de Montbéliard, t. XXII, 1905.

Société Belfortaine d'Emulation, nos 24-25, 1906.

Bulletin de la Société Grayloise d'Emulation, no 8, 1905.

Revue Bourguignonne (Université de Dijon), t. XV, 1905 et t. XVI, 1906.

Mémoires de l'Académie des sc., b.-let. et arts de Dijon, t. IX.

Inventaire sommaire des archives de la Côte-d'Or, archives civiles, série 6; Clergé séculier, nos 1025 à 2120, t. II, 1905.

Bulletin de la Soc. philomatique Vosgienne. 1904-1906.

Annales de la Soc. d'Emulation des Vosges, 1905.

Mémoires de la Société bourguignonne d'hist. et de géographie. t. XXI, XXII, 1906.

Bulletin de la Soc. des Sc. naturelles de l'Ain, 1904-1906, 2.

Annales de la Soc. d'Emulation de l'Ain, 1905-1906.

Annales de l'Académie de Mâcon, 3e série, t. IX, 1904.

Bulletin de la Soc. des sc. nat. de Saône-et-Loire, 1906, t. XII.

Mémoires de la Soc. d'histoire et d'archéol. de Chalon-sur-Saône, 1906, 2e série, t. I.

Bulletin de la Soc. d'histoire naturelle de Mâcon, 1906.

Bulletin de la Soc. des sc. hist. et nat. de Semur, t. XXXIII, 1906.

Revue Savoisienne, 1905, 1906.

Bulletin de la Soc. d'hist. naturelle de Savoie, t. IX et X, 1903 et 1904.

Mémoires et documents publiés par la Soc. Savoisienne d'hist. et d'archéologie, t. XVIII et XIX, 1906, 1-2.

Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France, t. XIII, 1905.

Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais, t. XIII, 1905 et 1906.

Société de statistique de l'Isère, t. VIII, 1905.

Bulletin de la Soc. Delphinoise d'ethnologie et d'anthropologie, t. XI, 1904, t. XII, 1-2, 1905.

Annales de la Soc. d'agriculture de Saint-Etienne, t. XV, 1905, 1906-1.

Mémoires de l'Académie de Lyon, 3e série, t. VIII, 1905.

Société littéraire et archéol. de Lyon, 1905 et 1906, 3.

Annales de l'Université de Lyon, 1905 et 1906.

Annales de la Société d'agriculture de Lyon, 1905.

La Diana, t. XIV, Montbrison, 1905-1906.

Bulletin de la Soc. d'hist. nat. d'Autun, t. XVII, 1904, t. XVIII, 1905.

Bulletin de la Soc. d'agr. de Saint-Etienne, 1905.

Mémoires de la Société Eduenne, t. XXXII, 1904, t. XXXIII, 1905.

Bulletin de la Soc. des sciences de Nancy, 1905-1906, 1.

Société d'histoire naturelle de l'Yonne, 1905-1906.

Bulletin de la Société Dunoise, 1906, n° 147.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, 1905.

Mémoires de la Soc. d'archéol. lorraine, 1904, 1905.

Bulletin de la Soc. hist. et archéol. de Langres, 1905, t. XV, 1906.

Mémoires de la Soc. d'agr., commerce et arts du département de la Marne, t. VI, 1. 1904.

Mémoires de la Soc. d'Emulation de Roubaix, 1904 et 1905

Mémoires et Bulletin de la Société archéologique et hist. de l'Orléanais, t. XXIX, 1905. t. XXX, 1906.

Bulletin de la Soc. de botanique des Deux-Sèvres, 1904 et 1905.

Bulletin trim. de la Soc. Dunoise 1905 et 1906, 1re série.

Bulletin de la Soc. hist. et archéol. du Limousin, t. LV, t. LVI, 1906.

Bulletin de la Soc. des Antiquaires de Picardie, 1905 et 1906, 1-2 ; — Documents inédits, t XIV, 2 ; — Cartulaire du Chapitre de la cathédrale d'Amiens ; — Album archéologique, n° 14 ; — La Picardie à l'Exposition des primitifs français, 7 pl. héliogr. ; — Fondation Soyez : la Picardie historique et monumentale, arrondissement d'Abbeville, t. III, 2, 1905, 27 pl. héliogr.

Mémoires de la Soc. d'Emulation d'Abbeville, 4e série, 1905 et 1906. Table générale, 1797-1904.

Société d'agriculture de la Sarthe, 1905 et 1906.

Société historique de Compiègne : Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cornaille, t. 1 (877-1216).

Mémoires de l'Académie nationale de Caen, 1905.

La Diana, 1905, t. XIV.

Précis analytique des travaux de l'Académie des sc., b.-let. et arts de Rouen, 1904-1905.

Bulletin de la Soc. académique de Brest, t. XXIX, 1903-1904.

Bulletin de la Com. des Antiquités de la Seine-Inférieure, t. XIII, 1905 et 1906

Société Polymathique du Morbihan, 1904.

Bulletin de la Soc. d'Emulation de la Seine-Inférieure, 1905.

Bulletin de la Soc. académique de Brest, 1904-1905.

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 7e année, 1905.

Mémoires de la Soc. des sc. nat. de Versailles, (t. XVI, 1905).

Bulletin de la Soc. industrielle d'Angers, 1905.

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXV. 1905, t. XXVI, 1906.

Société archéol. et litt. du Vendômois, t. XLIV, 1905.

Bull. de la Soc. d'Etudes des Hautes-Alpes, 1905 et 1906.

Société agricole et littér. des Pyrénées-Orientales, t. XLVI.

Bulletin de la Société des sc. naturelles de l'Ouest de la France, t. VI, 3, 1906.

Bulletin des Antiquaires de l'Ouest de la France, 1905 et 1906, t. XXVIII, XXIX, 1906.

Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix, 1905-1906.

Bulletin et mémoires de la Société historique et archéologique de la Charente, 1904, 1905.

Revue hist. et archéol. du Maine, 1906, 1.

Société linnéenne de Bordeaux, 7-8, t. X.

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, t. XXVI et XXVII. 1905.

Bulletin de la Soc. des sc. physiques et nat. de Bordeaux. Tables, 1850 à 1900; séances et observations météorologiques, 1905.

Bull. de la Soc. des sc. lett. et arts de Pau, t. XXXIII, 1904-1905.

Société agricole des Pyrénées-Orientales, t. XLVIII.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, t. XXVII, 1904.

Société d'Etudes des sc. nat. de Nîmes, 1904.

Bulletin de la Soc. d'Etudes des sc. de Draguignan, 1903 et 1904.

Bulletin de la Soc. archéologique du Midi de la France, 1905.

Mémoires de la Soc. académique d'ag. sc. et arts du département de l'Aube, 1905, t. XLII.

Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix, 1905-1906.

Mémoires de l'Académie sc. b.-l. et arts de Marseille, 1904-1905.

Annales de la soc. des sc. lettres et arts des Alpes-Maritimes, t. XIX, 1905.

Mémoires de la Soc. des lettres, sc. et arts de l'Aveyron, t. XVI, 1, 1905.

Bulletin de la Soc. d'histoire et d'archéologie de Genève, t. II, 9. Mémoires et documents, t. VIII, 2, 1904.

Antiquités suisses, (Anzeiger), nouvelle série, t. VII, 1905-1906, 2.

Bulletin de l'Institut national genevois, t. XXXVI, 1905. Cinquantenaire 1904.

Bulletin de la Soc. Neuchâteloise de géographie, t. XVI, 1906.

Bulletin de la Soc. Neuchâteloise des sc. nat., t. XXI, 1902-1903.

Antiquaires de Zurich, LXX, 1906.

Musée national suisse à Zurich, 13e et 14e rapports, 1905.

Société d'hist. naturelle de Zurich, (Viertel), 1905-1906, 1-2.

Société d'hist. natur. de Bâle (Verhandlungen), B. 1904, t. XVII.

Bulletin de la Soc. historique Vaudoise, 1905.

Société d'histoire naturelle de Berne (Mitheil.), 1904.

Archives de la Soc. Juras. d'Emulation de Porrentruy, 1905.

Société d'histoire suisse (Yahrbuch), 1905 et 1906.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2e série, t. VII. Essai de toponymie..., p. 211, Henri JACQUARD.

Memorie della regia accademia, sc. let. ed arti in Modena, 5e, 3, t. V, 1905.

Société des sc. agricoles de la Basse-Alsace (Strasbourg), 1905.

Bulletin de la Soc. d'hist. nat. de Colmar, 1903-1904.

Bulletin de la Soc. d'hist. nat. de Metz, 24e cah., 1905.

Institut grand-ducal de Luxembourg (sc. nat.), archives trimestrielles, 1906, 1 et 2.

Analacta bollandiana, t. XXXIV, 2-3, 1905; t. XXV, 1-3, 1906.

Académie royale de Belgique, mém. in-8o, sc. et let., Bulletin-mémoire 1905. — Nouvelle série in-8o, t. I, 6, 1906; Bull. *sc.* 1-4, *lettres* 1-3, 1906. — Annuaire, 1906.

Société géologique de Belgique, t. XXXII, 1906.

Annales de la Soc. d'archéologie de Bruxelles, t. XIX, 1905. — Annuaire 1905. 1906, t. XX, 1-2.

Annales de l'académie d'archéologie de Belgique (Anvers), t. VII et VIII et Bull. 1905-1906. 1-2.

Académie Suédoise des sciences : mémoires 1905 et 1906. — Les prix Nobel en 1902 et 1903, arkiv., géologie, botanique et zoologie, 1905-1906.

Geological institution Université d'Upsala, 1902-1905.

Mémoires de la Soc. d'hist. nat. de Boston, t. V et VI, proceed, t. XXXII ; occasionals papers, VII, 1-3.

Memorie and proceed of the Manchester litt. and philo-society, 1905-1906.

Bulletin of Lyod librairy of botany, n° 4, mycological notes, 10-18.

Université de Tubingue, 4 dissertations inaugurales, 1904-1905.

Société des sc. naturelles de Brême (abhandenl.), VIII, 1905 et 1906.

Société physique et économique de Kœnigsberg (Schriften), 1905.

Société géologique de l'empire d'Autriche (Vienne), 1905 et 1906.

Société physico-économique de Kœnigsberg (schriften), 1904.

Académie des sciences de Berlin (Sitzungsb.), 1905 et 1906, 1-300.

Annales mémoires de la Société d'hist. nat. de Vienne).

Société des sc. nat. et médicales de la Haute-Hesse, 1904 à 1905.

Neue Heidelberger Jahrsbücher... zu Heidelberg, XIV. 2. 1906.

Académie des sciences de Munich (Sitzungs.), 1905-1906.

Direction générale (demographia), province de Buenos-Ayres, 1901-1904.

Anales del Museo nacional de Montevideo : flora Urugaya, t. II, 1905.

Missouri botanical garden, 14e rapport.

Communicacoes del commissao, géologie du Portugal, t. VI. Nouvelles données sur la zone littorale d'Angola et Polypide jurassique supérieur, par M. Paul CHOFFAT.

Transactions of the Academy of Saint-Louis, t. XIV et XV, 1904-1905.

Annual report of the Smithsonian institution, 1904.

Bulletin of the geographical society of Philadelphia, t. IV, 1906.
Bulletin of the Visconsin nat. hist. society, 1906, 1-3.
Société d'histoire et des sc. naturelles de Fribourg en Brisgau (Berichte), 1906.
Société des sc. nat. de Giesen (Berichte), 1906.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 1er Décembre 1906.

Le millésime placé en regard du nom de chaque membre indique l'année de sa réception dans la Société.

Les membres de la Société qui ont racheté leurs cotisations annuelles sont désignés par un astérisque (*) placé devant leur nom, conformément à l'article 21 du règlement.

Conseil d'administration pour 1906.

Président..... MM. MAGNIN (le Dr Ant.), doyen de la Faculté des Sciences ;

Premier Vice-Président.. A. PARIZOT, inspecteur honoraire des Enfants assistés ;

Deuxième Vice-Président. A. LECLERC, conseiller à la Cour.

Secrétaire décennal..... Georges GAZIER ;

Vice-Secrétaire..... A. VAISSIER ;

Trésorier..... FAUQUIGNON ;

Archivistes..... KIRCHNER et MALDINEY ;

Secrétaire honoraire.... MM. BAVOUX (Vital).

Membres honoraires (20).

MM.

LE GÉNÉRAL commandant le 7e corps d'armée (M. le général DECKHERR).

LE PREMIER PRÉSIDENT de la Cour d'appel de Besançon, (M. GOUGEON).

L'ARCHEVÊQUE DE BESANÇON (S. G. Mgr PETIT).

LE PRÉFET du département du Doubs (M. GODEFROY).

MM.

LE GOUVERNEUR de la place de Besançon (M. le général PETITBON).

LE RECTEUR de l'Académie de Besançon (M. ARDAILLON).

LE PROCUREUR GÉNÉRAL près la Cour d'appel de Besançon (M. MOLINES).

LE MAIRE de la ville de Besançon (M. GROSJEAN).

L'INSPECTEUR d'Académie à Besançon (M. GUYON), rue de Vittel.

DELISLE, Léopold, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien administrateur général de la Bibliothèque nationale; Paris, rue de Lille. — 1881.

WEIL, Henri, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), doyen honoraire de la Faculté des lettres de Besançon; Paris, rue Adolphe Yvon, 16. — 1890.

DUFOUR, Marc, docteur en médecine, à Lausanne, rue du Midi. — 1886. Membre honoraire, 1896.

PINGAUD, Léonce, correspondant de l'Institut, prof. d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Besançon, rue Mégevand, 17. — 1874. Membre honoraire, 1896.

CHOFFAT, Paul, attaché à la direction des services géologiques du Portugal; à Bordeaux et à Lisbonne, rue do Arco a Jesu, 113. — 1869. Membre honoraire, 1896.

METZINGER (le général), ancien commandant du 15e corps d'armée, membre du Conseil supérieur de la Guerre, à Paris. — 1899.

ROLLAND, Henri-Marius, capitaine de vaisseau, ancien général de division du cadre auxiliaire en 1870-71, en retraite à Marseille, boulevard National, 20. — 1899.

BERGER, Philippe, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), sénateur du Haut-Rhin, professeur au collège de France. — 1899.

BERTRAND, Marcel, membre de l'Académie des sciences, inspecteur général des mines. — 1899.

BECQUET, Just, statuaire, rue de la Procession, 27, à Paris. — 1904.

COURBET, Ernest, receveur municipal de la Ville de Paris, rue de Lille, 1. — 1874. Membre honoraire, 1905.

Membres résidants (1) **(114).**

MM.

AUBERT, Louis, directeur des confections militaires, Grande-Rue, 121. — 1896.

BADER, bijoutier, rue des Granges, 21. — 1870.

BAIGUE (le docteur), professeur à l'école de médecine, rue de la Mouillère, 1. — 1897.

BAUDIN, Léon, docteur en médecine, directeur du Bureau d'hygiène de Besançon, Grande-Rue, 86 *bis*. — 1885.

* BAVOUX, Vital, receveur principal des douanes en retraite; Fontaine-Ecu, banlieue de Besançon. — 1853.

BEAUQUIER, Charles, archiviste-paléographe, député du Doubs; Montjoux, banlieue de Besançon. — 1879.

DE BEAUSÉJOUR, Gaston, ancien capitaine d'artillerie, place Saint-Jean, 6. — 1897.

* BERDELLÉ, ancien garde général des forêts, Grande-Rue, 112. — 1880.

BESANÇON, Paul, avocat, rue de la Préfecture, 20. — 1906.

* BESSON, Paul, colonel, directeur d'artillerie, à Besançon, rue Mégevand, 4. — 1894.

BÉVER, avocat, secrétaire général de la Mairie, rue Péclet, 7. — 1906.

BONAME, Alfred, photographe, rue de la Préfecture, 10. — 1874.

BONNET, Charles, pharmacien, ancien conseiller municipal, Grande-Rue, 35. — 1882.

BOURDIN (le docteur), médecin-major au 7e bataillon de forteresse, rue Charles Nodier, 30. — 1900.

* BOUSSEY, professeur honoraire, Grande-Rue, 116. — 1883.

BOUTTERIN, François-Marcel, architecte, professeur à l'Ecole municipale des Beaux-Arts, rue Emile Zola, 4. — 1874.

BOYSSON D'ECOLE, Alfred, rue de la Préfecture, 24. — 1891.

BRETENET, chef d'escadron d'artillerie, rue St-Pierre, 15. — 1885.

---

(1) Dans cette catégorie figurent plusieurs membres dont le domicile habituel est hors de Besançon, mais qui ont demandé le titre de *résidant* afin de payer le *maximum* de la cotisation et de contribuer ainsi d'une manière plus large aux travaux de la Société.

MM.

BRETILLOT, Maurice, banquier, membre de la Chambre de commerce, rue Charles Nodier, 9. — 1857.

BRETILLOT, Paul, propriétaire, rue de la Préfecture, 21. — 1857.

BURLET (l'abbé), vicaire général du diocèse de Besançon, rue du Clos. — 1881.

DE BUYER, Jean, propriétaire, à Besançon et à Saint-Laurent (banlieue). — 1902.

CELLARD, Camille, architecte, rue Saint-Pierre, 3. — 1902.

CÉNAY, pharmacien, avenue Carnot, 26. — 1897.

CHAPOY, Léon (le docteur), ancien directeur de l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 11. — 1875.

DE CHARDONNET (le comte), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Besançon, rue du Perron, 20, et à Paris, rue Cambon, 43. — 1856.

CHARLET, Alcide, avocat, rue des Granges, 72. — 1872.

CHARMOILLAUX, Eugène, étudiant, à l'Université de Nancy. — 1904.

CHIPON, Maurice, avocat, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 25. — 1878.

CLAVEY, président de Chambre à la Cour d'appel, Grande-Rue, 62. — 1902.

CLERC, Edouard-Léon, représentant de commerce, rue du Chasnot, 12. — 1897.

COILLOT, pharmacien, rue Battant, 2, et quai de Strasbourg, 1. — 1884.

COLSENET, Edmond, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres, ancien conseiller municipal, rue Granvelle, 4. — 1882.

CORDIER, Palmyr, agent principal d'assurances, conseiller municipal, rue des Granges, 37. — 1885.

CORNET, Joseph, docteur en médecine, aux Chaprais, rue de la Cassotte, 11. — 1887.

COURGEY, avoué, rue des Granges, 16. — 1873.

COURTOT, Théodule, commis-greffier à la Cour d'appel; à la Croix-d'Arènes (banlieue). — 1866.

DAYET, André, receveur d'enregistrement à Besançon ; Fontaine-Ecu. — 1901.

MM.

DODIVERS, Joseph, imprimeur, Grande-Rue, 87. — 1875.

* DREYFUS, Victor-Marcel, doct. en médecine, avenue Carnot (aux Chaprais). — 1889.

DUBOURG, Henri, industriel, rue Charles-Nodier, 28. — 1906.

EYDOUX, Henri-Ernest, administrateur des magasins du Bon-Marché, Grande-Rue, 73. — 1899.

FAUQUIGNON, Charles, ancien receveur des postes et télégraphes, rue des Chaprais, 5. — 1885.

FEBVRE, Lucien, professeur agrégé de l'Université, rue des Fontenottes, 6. — 1904.

FLUSIN, Georges, industriel, Grande-Rue, 23. — 1898.

FOURNIER, professeur de géologie à l'Université de Besançon. — 1899.

FRANCEY, Edmond, avocat, membre du Conseil général du Doubs, ancien adjoint au maire, rue Moncey, 1. — 1884.

GAUDERON (le docteur), Eugène, professeur de clinique à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 110. — 1886.

GAZIER, Georges, conservateur de la Bibliothèque de la Ville, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de la Préfecture, 10. — 1903.

GIRARDOT, Albert, géologue, docteur en médecine, rue Saint-Vincent, 15. — 1876.

GRENIER, Alfred, inspecteur des forêts, Villas Bisontines, 5. — 1904.

* GRUTER, médecin-dentiste, square Saint-Amour, 7. — 1880.

GUILLEMIN, Victor, artiste peintre, rue des Granges, 21. — 1884.

HEITZ (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 45. — 1888.

HENRY, Jean, docteur ès sciences, Grande-Rue, 129. — 1857.

HÉTIER, François, botaniste; à Mesnay-Arbois (Jura). — 1895.

D'HOTELANS, Octave, rue du Clos, 36. — 1890.

JEANNENEY, capitaine au 60e de ligne, rue Proudhon. — 1904.

KIRCHNER, ancien négociant, quai Veil-Picard, 55. — 1895.

* KOLLER, propriétaire, ancien conseiller municipal, ancien membre du Conseil d'arrondissemt de Besançon; au Perron-Chaprais. — 1856.

KRUG, Charles, notaire, Grande-Rue, 70. — 1906.

MM.

LAMBERT, Maurice, avocat, ancien magistrat, quai de Strasbourg, 13. — 1879.

LANIER, André, professeur au Lycée Victor Hugo, rue Morand, 9. — 1906.

LECLERC, Adrien, conseiller à la Cour d'appel de Besançon, rue de Lorraine, 4. — 1904.

LEDOUX, Emile (le docteur), quai de Strasbourg, 13. — 1875.

LIEFFROY, Aimé, propriétaire, conseiller général du Jura, rue Charles Nodier, 11. — 1864.

LIME, Claude-François, négociant, aux Chaprais. — 1883.

LIMON, Maurice (le docteur), professeur suppléant à l'Ecole de Médecine, rue Morand, 10. — 1905.

MAES, Alexandre, serrurier-mécanicien, rue du Mont-Sainte-Marie, 10. — 1879.

MAGNIN (le docteur Ant.), professeur à l'Université, doyen de la Faculté des sciences, ancien directeur de l'Ecole de médecine, conseiller municipal, ancien adj. au maire, rue Proudhon, 8. — 1885.

MAIROT, Henri, banquier, ancien conseiller municipal, président du Tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 17. — 1881.

MALDINEY, Jules, chef des travaux de physique à la Faculté des sciences. — 1889.

MANDRILLON, avocat, Grande-Rue, 19. — 1894.

MARCHAND, Albert, ingénieur, administrateur délégué des Salines de Miserey. — 1888.

MARÉCHAL (le docteur), à Saint-Claude, chemin du Tunnel. — 1906.

* MARTIN, Jules, manufacturier, rue Sainte-Anne, 8. — 1870.

MASSON, Valery, avocat, Grande-Rue, 102. — 1878.

MATILE, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Pierre, 7. — 1884.

MAUVILLIER, Pierre-Emile, photographe, rue de la Préfecture, 3. — 1897.

MÉTIN, Georges, agent-voyer d'arrondissement; à Canot. — 1868.

MICHEL, Henri, architecte-paysagiste, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts; Fontaine-Ecu (banlieue). — 1886.

MIOT, Camille, négociant, membre de la Chambre de commerce, Grande-Rue, 104. — 1872.

MM.

MIOT, Louis, avoué à la Cour d'appel, rue d'Alsace. — 1897.

MONTENOISE, avocat, rue de la Madeleine, 2. — 1894.

NARDIN, ancien pharmacien, rue de la Mouillère, 1. — 1900.

NARGAUD, Arthur, docteur en médecine, quai Veil-Picard, 17. — 1875.

NICKLÈS, pharmacien de 1re classe, Grande-Rue, 128. — 1887.

OUTHENIN-CHALANDRE, directeur des Missionnaires d'Ecole; rue de la Préfecture, 24. — 1902.

* ORDINAIRE, Olivier, consul de France, en retraite; Maizières (Doubs). — 1876.

PARTY, Léon, comptable, à Tarragnoz. — 1905.

PATEU, entrepreneur, ancien conseiller municipal, avenue Carnot, 9. — 1894.

PETIJEAN (l'abbé), curé de Venise (Doubs). — 1905.

PIDANCET, avocat, quai Veil-Picard, 31. — 1905.

* PINGAUD, Léonce, correspondant de l'Institut, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres, rue Mégevand, 17. — 1874.

RÉMOND, Jules, notaire, Grande-Rue, 31. — 1881.

ROCARDET, Jean, directeur des contributions indirectes; rue Charles-Nodier, 4. — 1903.

ROLAND (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, rue de l'Orme-de-Chamars, 10. — 1899.

* ROSSIGNOT (le chanoine), curé de Sainte-Madeleine, rue de la Madeleine, 6. — 1901.

ROUGET, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de Besançon; rue de la Madeleine, 6. — 1902.

SAILLARD, Albin (le docteur), sénateur, membre du conseil général du Doubs, place Victor Hugo, et à Paris, rue N.-D.-des-Champs, 75. — 1866.

DE SAINTE-AGATHE (le comte Joseph), avocat, archiviste-paléographe, rue d'Anvers, 3. — 1880.

SANCEY, Alfred, négociant, rue d'Alsace. — 1899.

SAVOYE, Henri, artiste peintre, à la Bouloie (banlieue). — 1901.

SIMONIN, architecte, rue du Lycée Victor Hugo, 13. — 1892.

MM.

THOUVENIN, François-Maurice, pharmacien supérieur, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie, Villa St-Yves, à la Croix d'Arènes. — 1890.

THURIET, Maurice, avocat général à la Cour d'appel de Besançon, à la Butte (banlieue). — 1901.

* TRUCHI DE VARENNES (vicomte Albéric DE), rue de la Lue, 9. — 1900

VAISSIER, Alfred, conservateur du Musée archéologique, Grande-Rue, 109. — 1876.

VAISSIER, Georges (le docteur), Grande-Rue, 109. — 1898.

* VANDEL, Maurice, ingénieur des arts et manufactures, à Aubervilliers, rue Duvivier, 161. — — 1890.

* VAUTHERIN, Raymond, ancien capitaine du génie, villa Sainte-Colombe, rue des Vieilles-Perrières. — 1897.

VERNIER, Léon, professeur à la Faculté des lettres, rue Sainte-Anne, 10. — 1883.

VIEILLE, Gustave, architecte, inspecteur départemental des sapeurs-pompiers, rue des Fontenottes, sous Beauregard. — 1882.

WEHRLÉ, négociant, rue Battant, 11. — 1894.

Membres correspondants (94).

MM.

* ALMAND, Victor, capitaine du génie, officier d'ordonnance du général Carette; à Marseille.

ANDRÉ, Ernest, notaire; rue des Promenades, 17, Gray (Haute-Saône). — 1877.

* BARDET, juge de paix; à Brienne-le-Château (Aube). — 1886.

BARBEY. Frédéric, archiviste paléographe; rue de Luxembourg, 32, à Paris, et au château de Valleyres, canton de Vaud. — 1903.

BERTIN, Jules, médecin honoraire des hospices de Gray (Haute-Saône), à Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône). — 1897.

BETTEND, Abel, imprimeur-lithographe; Lure (Hte-Saône). — 1862.

BEY-ROZET, Charles, propriétaire et pépiniériste; à Marnay (Hte-Saône). — 1890.

BOISSELET, Joseph, avocat; Vesoul (Haute-Saône). — 1866.

BLONDEAU, procureur de la République, à Vesoul. — 1895.

BOUTON. René, juge au tribunal de Baume-les-Dames. — 1903.

* BREDIN, professeur honoraire; à Conflandey, par Port-sur-Saône (Haute-Saône). — 1857.

* BRIOT, docteur en médecine, membre du conseil général du Jura; Chaussin (Jura). — 1869.

DE BROISSIA (le vicomte Edouard FROISSARD); à Blandans, par Domblans (Jura). — 1892.

BRUNE (l'abbé). Paul, curé-doyen de Mont-sous-Vaudrey, correspondant des Comités des Travaux historiques et des Monuments historiques au Ministère de l'Instruction publique; Mont-sous-Vaudrey (Jura). — 1903.

* BRUAND, Léon, inspecteur des forêts; Paris, rue de la Planche, 11 *bis*. — 1881.

BURIN DU BUISSON, préfet honoraire; à Besançon, rue Moncey, 9, et à Cramans (Jura). — 1878.

CHAPOY, Henri, avocat à la Cour d'appel; Paris (VI^{e}), rue Bonaparte, 33. — 1875.

* CLOZ, Louis, professeur de dessin; à Salins. — 1863.

* CONTEJEAN, Charles, géologue, professeur de Faculté honoraire et conservateur du musée d'histoire naturelle; à Paris, rue de Montessuis, 9. — 1851.

MM.

CONTET, Charles, professeur honoraire; à Saint-Quentin et aux Arsures, près Arbois. — 1884.

CORDIER, Jules-Joseph, receveur principal des douanes; Blamont (Doubs). — 1862.

COSTE, Louis, docteur en médecine et pharmacien de 1re classe, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Salins (Jura). — 1866.

DAUBIAN-DELISLE, Henri, ancien directeur des contributions directes, ancien président de la Société d'Emulation du Doubs; Sauveterre-de-Béarn (Basses-Pyrénées). — 1874.

* DEROSNE, Charles, maître de forges; à Ollans, par Cendrey. — 1880.

* DEULLIN, Eugène, banquier; Epernay (Marne). — 1860.

DRUOT (l'abbé), Paul, curé de Voillans (Doubs). — 1901.

DRUOT (l'abbé), Herman, curé de Charmoille (Doubs). — 1901.

* DUFAY, Jules, notaire; Salins (Jura). — 1875.

FEUVRIER (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Montbéliard (Doubs). — 1856.

FEUVRIER, Julien, professeur au collège de Dole, faubourg d'Azans. — 1893.

FROMOND (l'abbé), curé de Crissey (Jura). — 1902.

FILSJEAN (l'abbé), licencié en lettres, curé de Pelousey (Doubs). — 1896.

GAIFFE, Félix, professeur au lycée Ampère; à Lyon. — 1904.

GASCON, Louis, profess. au lycée Ampère; Lyon-Saint-Rambert. — 1889.

GAUTHIER, Léon, archiviste paléographe; Paris, place de la Bastille, 5. — 1898.

GAUTHIER, docteur en médecine, sénateur de la Haute-Saône; Luxeuil (Haute-Saône). — 1886.

* GENSOLLEN, Gabriel, juge d'instruction; Gray (Hte-Saône). — 1902.

GEVREY, Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble; rue des Alpes, 9. — 1860.

GIRARDIER, notaire; à Dole (Jura). — 1897.

GIROD, Paul, professeur, directeur de l'Ecole de médecine de Clermont-Ferrand; rue Blatin, 26. — 1882.

MM.

* GRENIER, René (le docteur), médecin de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur; Paris, 36, rue Ballu. — 1902.

GUIGNARD, Fernand, archiviste paléographe; à Dole (Jura). — 1902.

* GUILLEMOT, Antoine, archiviste de la ville de Thiers (Puy-de-Dôme). — 1854.

D'HOTELANS, Raoul, ancien officier, maire de Novillars. — 1903.

HUART, Arthur, ancien avocat général; Versailles, rue de la Paroisse, 2. — 1870.

JEANNOLLE, Charles, pharmacien; Fontenay-le-Château (Vosges). — 1876.

JOLIET, Gaston; à Dijon, rue Chabot-Charny. — 1877.

JOURDAIN, président du tribunal de Belfort. — 1903.

LAFOREST (Marcel PÉCON DE), capitaine d'infanterie coloniale; à Rochefort et à Besançon, rue du Chateur, 25. — 1895.

* LAPRET, Paul, artiste peintre; Paris, 17, rue de Châteaubriand. 1901.

LEBAULT, Armand, docteur en médecine; Saint-Vit (Doubs). — 1876.

LEBRUN, Louis, répétiteur au lycée de Lons-le-Saunier. — 1906.

LECHEVALIER, Emile, libraire-éditeur; Paris, 16, rue de Savoie. — 1888.

LE MIRE, Paul-Noël, avocat; Mirevent, près Pont-de-Poitte (Jura) et rue de la Préfecture, à Dijon. — 1876.

LONGIN, Emile, ancien magistrat; rue du Collège, 12, à Dole (Jura). — 1896.

LOUVOT (le chanoine Fernand), curé de Gray. — 1876.

MADIOT, Victor-François, pharmacien; Jussey (Haute-Saône). — 1880.

MAIRE, André, étudiant à la Sorbonne; Paris, rue de Sontay, 4. — 1903.

MAIRE, Victor-Louis, capitaine au 22e régiment colonial, breveté des langues orientales; rue Mégevand, 13, Besançon. — 1903.

MARQUISET (le comte Alfred), rue Malakoff, 32, à Paris. — 1897.

* MASSING, Camille, manufacturier à Puttelange-lez-Sarralbe (Lorraine allemande). — 1891.

MM.

DE MARMIER (le duc), membre du Conseil général de la Haute-Saône; au château de Ray-sur-Saône (Haute-Saône). — 1867.

DE MENTHON (le comte René); Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), et château de Saint-Loup-lez-Gray, par Sauvigney-lez-Angirey (Haute-Saône). — 1854.

* DE MONTET, Albert; Chardonne-sur-Vevey (Suisse). — 1882.

DE MOUSTIER (le marquis), député et membre du Conseil général du Doubs; château Bournel, par Rougemont (Doubs), et Paris, avenue de l'Alma, 15. — 1874.

DE MOUSTIER (le Comte Lionel); château Bournel (Doubs) et avenue de l'Alma, 17, à Paris. — 1903.

PARIS, docteur en médecine; à Luxeuil, et Paris, rue du Cherche-Midi. — 1866.

* PERRONNE, Marcel, ancien conseiller de préfecture; Dijon, rue Devosges, 41. — 1903.

* PERROT (l'abbé), F.-Xavier, curé-doyen de Mandeure (Doubs). — 1902.

* PIAGET, Arthur, archiviste cantonal et professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse). — 1899.

PIDOUX, André, archiviste paléographe, avocat, à Foucherans-les-Dole. — 1901.

PIQUARD, Léon, docteur en médecine; à Chalèze (Doubs). — 1890.

PIQUEREZ, Charles, explorateur; à Besançon, rue de Fontaine-Argent. — 1898.

PIROUTET, Maurice, géologue; à Salins. — 1898.

PRINET, Max, archiviste-paléographe; à Versailles, 18, rue Maurepas, et à Gouhenans (Haute-Saône). — 1895.

* REBOUL DE LA JULHIÈRE, au château du Grand-Vaire (Doubs). — 1903.

* REEB, E., membre correspondant de l'Académie des sciences, président honoraire de la Société de pharmacie d'Alsace-Lorraine; à Strasbourg. — 1901.

RENAULD, Ferdinand, botaniste, ancien commandant du palais de Monaco; Nice, rue Miron, 3. — 1875.

RICHARD, Auguste, pharmacien; Nice, rue Miron, 27, et Autet (Haute-Saône). — 1876.

MM.

* Richard, Louis, médecin-major de 1re classe à Belfort, 5, faubourg de Lyon. — 1878.

Rouzet, Charles-François, architecte; à Dole (Jura). — 1898.

Roux, Roger, substitut du procureur de la République; Vesoul. — 1903.

Roy, Emile, professeur à la faculté des lettres de Dijon, rue de Mirande, 9. — 1894.

Roy, Jules, professeur à l'Ecole des Chartes; Paris, rue Spontini, 9. — 1867.

* Saillard, Armand, négociant; Villars-lez-Blamont (Doubs). — 1877.

Schlagdenhauffen, directeur honoraire de l'Ecole de pharmacie de Nancy, 63, rue de Metz. — 1901.

Thuriet, Charles, président honoraire du tribunal, via Ospedale; Turin.

Travelet, Nicolas, propriétaire, maire de Bourguignon-lez-Morey (Haute-Saône). — 1857.

* Travers, Emile, ancien archiviste du Doubs, ancien conseiller de préfecture; Caen (Calvados), rue des Chanoines, 18. — 1869.

* Tripplin, Julien, représentant de l'horlogerie bisontine et vice-président de l'Institut des horlogers; Londres : Bartlett's Buildings, 5 (Holborn Circus), E. C., et Belle-Vue (Heathfield Gardens, Chiswick, W). — 1868.

Tuetey, Alexandre, sous-chef de la section législative et judiciaire aux Archives nationales; Paris, quai de Bourbon, 45. 1863.

Vaissier, Jules, fabricant de papiers; Nice. — 1877.

Vendrely, ancien pharmacien; Champagney (Haute-Saône). — 1863.

Vernerey, notaire, membre du Conseil général du Doubs; Amancey (Doubs). — 1880.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DÉCÉDÉS EN 1905-1906

MM.

BIXIO (Maurice), agronome. 1866

BIZOS (Gaston), recteur. 1874

BOUCHOT (Henri), membre de l'Institut, conservateur du cabinet des estampes à la Bibliothèque Nationale, membre honoraire. 1901

DIÉTRICH (le docteur Bernard). 1892

DROUHARD (le chanoine). 1883

DROUHARD (Paul), ancien conservateur des hypothèques. 1879

DUBOURG (Paul), industriel. 1891

GASCON (Edouard), conducteur des ponts et chaussées en retraite, président du comice agricole du canton de Fontaine-Française (Côte-d'Or). 1868

GAUTHIER (Jules), successivement archiviste du Doubs et de la Côte-d'Or, ancien secrétaire décennal de la Société d'Emulation. 1866

MACHEREZ (A.). 1901

MEYNIER (le docteur), ancien secrétaire décennal de la Société d'Emulation. 1876

PARIZOT, inspecteur honoraire des Enfants assistés. 1892

PERRUCHE DE VELNA, conseiller à la Cour. 1870

PROST (Bernard), inspecteur général des archives et bibliothèques, ancien archiviste du Jura, membre honoraire. 1901

RAMBAUD (Alfred), membre de l'Institut, ancien ministre de l'Instruction publique. 1881

SIRE (Georges), correspondant de l'Institut, essayeur de la Garantie, membre honoraire. 1896

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (174)

Le millésime indique l'année dans laquelle ont commencé les relations.

FRANCE.

Comité des travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'Instruction publique *(cinq exemplaires des Mémoires)* 1856

Ain.

Société d'Emulation de l'Ain; Bourg. 1868
Société des sciences naturelles de l'Ain; Bourg. 1894

Aisne.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin 1862
Société historique et archéologique de Château-Thierry. 1898

Allier.

Société des sciences médicales de l'arrondissement de Gannat 1851
Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais ; Moulins. 1860
Revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France ; Moulins 1894

Alpes-Maritimes.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes ; Nice. 1867

Alpes (Hautes-).

Société d'études des Hautes-Alpes; Gap 1884

Aube.

Société académique de l'Aube ; Troyes 1867

Aveyron.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron ; Rodez. 1876

Belfort (Territoire de).

Société belfortaine d'Emulation 1872

Bouches-du-Rhône.

Bibliothèque des Facultés d'Aix 1905
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille. 1867
Société de statistique de Marseille. 1867

Calvados.

Académie de Caen 1868

Charente.

Société historique et archéologique de la Charente ; Angoulême 1877

Charente-Inférieure.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis ; Saintes 1883

Cher.

Société des antiquaires du Centre ; Bourges 1876

Côte-d'Or.

Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune 1877
Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon . . 1856
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or ; Dijon 1869
Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur publiée par les professeurs de l'Université de Dijon 1891
Société bourguignonne de géographie et d'histoire ; Dijon. 1888

Société des sciences historiques et naturelles de Semur . 1850

Deux-Sèvres.

Société botanique des Deux-Sèvres; Niort 1901

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. 1841
Société d'histoire naturelle du Doubs; Besançon. 1900
Société de lecture de Besançon 1865
Société de médecine de Besançon. 1861
Société d'émulation de Montbéliard. 1851

Eure-et-Loir.

Société dunoise; Châteaudun 1867

Finistère.

Société académique de Brest 1875

Gard.

Académie de Nîmes 1866
Société d'études des sciences naturelles de Nîmes. . . . 1883

Garonne (Haute).

Société archéologique du Midi de la France; Toulouse. . 1872

Gironde.

Société d'archéologie de Bordeaux 1878
Société Linnéenne de Bordeaux 1878
Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux. 1867

Hérault.

Société d'étude des sciences naturelles de Béziers . . . 1878
Académie de Montpellier. 1809
Société archéologique de Montpellier 1869

Isère.

Société de statistique et d'histoire naturelle du département de l'Isère; Grenoble 1857
Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie; Grenoble 1898

Jura.

Société d'Emulation du département du Jura; Lons-le-Saunier 1844
Revue viticole de Franche-Comté et de Bourgogne; Poligny. 1895

Loir-et-Cher.

Société historique et archéologique du Vendomois; Vendôme 1898

Loire.

Société de la Diana, à Montbrison. 1895
Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire; Saint-Etienne. . . 1866

Loire-Inférieure.

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France; Nantes 1891

Loiret.

Société archéologique de l'Orléanais; Orléans 1851

Maine-et-Loire.

Bibliothèque de la Ville; Angers 1857
Société industrielle et agricole d'Angers et du département de Maine-et-Loire; Angers 1855

Manche.

Société nationale académique; Cherbourg 1890
Société des sciences naturelles de Cherbourg 1854

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne; Châlons 1856

Marne (Haute-).

Société archéologique de Langres. 1874

Meurthe-et-Moselle.

Société d'archéologie lorraine, à Nancy 1886
Société des sciences de Nancy 1866

Meuse.

Société polymathique de Verdun 1851

Morbihan.

Société philomathique du Morbihan; Vannes 1864

Nord.

Société d'émulation de Roubaix. 1895

Oise.

Société historique de Compiègne. 1886

Pyrénées (Basses-).

Société des sciences, arts et lettres de Pau. 1873

Pyrénées Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales; Perpignan. 1856

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon . . 1860
Annales de l'Université de Lyon, quai Claude-Bernard, 18. 1896
Société d'agriculture, sciences et industrie; quai Saint-Antoine, 30, Lyon 1850
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. . 1856

Saône-et-Loire.

Société Eduenne; Autun. 1846
Société d'histoire naturelle d'Autun 1888
Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. . 1857
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire; Chalon-sur-Saône 1877

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Mâcon . 1902
Société d'histoire naturelle de Mâcon. 1896

Saône (Haute-).

Société grayloise d'Emulation; Gray 1898
Société d'agr., sciences et arts de la Haute-Saône; Vesoul 1861
Société d'encouragement à l'agriculture; Vesoul. 1881

Sarthe.

Société d'agricult., sciences et arts de la Sarthe; Le Mans. 1869
Société historique et archéologique du Maine; Le Mans . 1879

Savoie.

Académie de Savoie; Chambéry 1869
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie; Chambéry. 1898
Société d'histoire naturelle ; Chambéry. 1895

Savoie (Haute-).

Société Florimontane ; Annecy 1871

Seine.

Association pour l'encouragement des études grecques en France; rue de l'Abbaye, 12, Paris. 1878
Institut de France; Paris. 1872
Musée Guimet; avenue du Trocadéro, 30 1880
Ornis, bulletin du comité ornithologique international; boulevard Saint-Germain, 120 1900
Polybiblion; rue Saint-Simon, 4 et 5 1894
Revue épigraphique, librairie E. Leroux, rue Bonaparte, 28 1900
Société des antiquaires de France; Paris. 1867
Société d'anthropologie, rue de l'Ecole de Médecine, 15 . 1883
Société de botanique de France ; rue de Grenelle, 24. 1883
Société d'histoire de Paris et de l'Ile de France 1884
Société philomathique, rue des Grands-Augustins, 7 . . 1880
Société philotechnique, rue d'Orléans; Neuilly-sur-Seine. 1872
Société française de physique, rue de Rennes, 44. . . . 1887
Société de Saint-Jean ; 74, rue de Seine. 1906
Société de secours des amis des sciences. 1858

Société de spéléologie, rue de Lille, 34 1897
Société zoologique de France, rue Serpente, 28 1880

Seine-Inférieure.

Société havraise d'études diverses; le Havre 1891
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen . 1879
Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure; Rouen 1869
Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure; Rouen. 1880

Seine-et-Oise.

Société des sciences morales, belles-lettres et arts, à Versailles 1896
Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise; Versailles 1861

Somme

Société d'Emulation d'Abbeville. 1894
Société des antiquaires de Picardie; Amiens. 1869

Vienne.

Société des antiquaires de l'Ouest; Poitiers 1867

Vienne (Haute-).

Société historique et archéolog. du Limousin; Limoges. 1852

Vosges.

Société d'Emulation du département des Vosges ; Epinal. 1855
Société philomathique vosgienne; Saint-Dié. 1876

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Auxerre 1852

ALGÉRIE.

Société historique algérienne; Alger 1870

ALLEMAGNE.

Académie impériale et royale des sciences (kais. kœnigl. Akad. der Wissenschaften) ; Berlin 1879

Société botanique de la province de Brandebourg (Botan. Verein der Provinz Brandenburg) ; Berlin . . . 1877
Société des sciences naturelles (Naturwissenschaftlicher Verein) ; Bremen 1866
Société des sciences naturelles de Fribourg en Brisgau (Bade) 1892
Société des sciences naturelles et médicales de la Haute-Hesse (Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde) ; Giessen (Hesse). 1853
Société philosophique et littéraire (à la bibliothèque de l'Université) ; Heidelberg (Bade) 1898
Société royale physico-économique (kœnigliche physikalisch-œkonomische Gesellschaft) ; Kœnigsberg (Prusse). 1861
Académie royale des sciences (kœnigl. baier. Akademie der Wissenschaften) ; Munich (Bavière) 1865
Bibliothèque de l'Université de Tubingen (Wurtemberg) . 1901

ALSACE-LORRAINE

Société d'histoire naturelle de Colmar. 1860
Société d'histoire naturelle de Metz. 1895
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace ; Strasbourg 1880

ANGLETERRE.

Société littéraire et philosophique (Litterary and philosophical Society) ; Manchester 1859

AUTRICHE.

Institut impérial et royal de géologie de l'empire d'Autriche (Kaiserlich-kœniglich-geologische Reichsanstalt) ; Wien 1855
Muséum impérial et royal d'histoire naturelle de Vienne. 1889

BELGIQUE.

Académie royale d'archéologie ; rue Lozane, 22, Anvers . 1885
Académie royale de Belgique; Bruxelles 1868
Société d'archéologie ; rue Ravenstein, 11, Bruxelles . . 1891
Société des Bollandistes ; boulevard militaire, 775, Bruxelles 1888

Société géologique de Belgique; Liège 1876

ITALIE.

Académie des sciences, lettres et arts de Modène 1879
R. Deputazione sovra gli Studi di Storia Patria; Torino. . 1884

LUXEMBOURG.

Société des sciences naturelles du grand duché de Luxembourg; Luxembourg 1854

NORVÈGE.

Université royale de Christiania 1877

PORTUGAL.

Commission des travaux géologiques du Portugal ; rua do Arco a Jesu, 113, Lisbonne 1885

SUÈDE

Académie royale suédoise des sciences, Stockholm . . . 1869
Kongl. Vetterhets historie och antiquitets Akademian, Stockholm. 1898
The Geological Institution of the University of Upsala . . 1895

SUISSE.

Société des sciences naturelles ; Bâle. 1872
Société des sciences naturelles ; Berne. 1855
Société générale d'histoire suisse (à la Bibl. de la Ville de Berne). 1880
Institut national de Genève. 1866
Société d'histoire et d'archéologie ; Genève. 1863
Société vaudoise des sciences naturelles ; Lausanne . . . 1847
Société d'histoire de la Suisse romande; Lausanne . . . 1878
Société neuchateloise des sciences naturelles; Neuchatel. 1862
Société neuchateloise de géographie : Neuchatel. 1891
Société jurassienne d'Emulation ; Porrentruy 1861
Société des sciences naturelles ; Zurich 1857
Société des antiquaires (à la Bibl. de la Ville); Zurich . . 1864
Musée national suisse (Anzeiger fur schweizerische Altertumskunde), Neue Folge, 1, Zurich 1899

AMÉRIQUE DU NORD.

Natural History Society; Boston (Massachussetts). . . . 1865
Lloyd Library; Cincinnati (Ohio). 1904
Geolog. and Natural History Survey; Madison (Wisconsin). 1901
Natural History Society; Milwaukee (Wisconsin) . . . 1901
Geographical Society of Philadelphia (Pensylvanie) . . . 1896
Academy of St-Louis (Missouri). 1897
Botanical Garden; Saint-Louis (Missouri). 1890
Smithsonian Institution of Washington. 1869
United States Geological Survey; Washington. 1883

AMÉRIQUE DU SUD.

Musée national; Montevideo 1901

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (32)

Recevant les Mémoires.

Bibliothèque de la ville de Besançon.
Id. populaire de Besançon.
Id. de l'Ecole d'artillerie de Besançon.
Id. de l'Université de Besançon.
Id de l'Ecole de médecine de Besançon.
Id. du Chapitre métropolitain de Besançon.
Id. du Séminaire de Besançon.
Id. de l'Ecole normale des instituteurs de Besançon.
Id. du Cercle militaire de Besançon.
Id. de la ville de Montbéliard.
Id. de la ville de Pontarlier.
Id. de la ville de Baume-les-Dames.
Id. de la ville de Vesoul.
Id. de la ville de Gray.
Id. de la ville de Lure.
Id. de la ville de Luxeuil.
Id. de la ville de Lons-le-Saunier.
Id. de la ville de Dole.
Id. de la ville de Poligny.
Id. de la ville de Salins.
Id. de la ville d'Arbois.
Id. de la ville de Saint-Claude.
Id. du Musée national de Saint-Germain-en-Laye.
Id. Mazarine, à Paris.
Id. de la Sorbonne, à Paris.
Id. de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau.
Id. du Musée ethnographique du Trocadéro, à Paris.
Id. du British Museum, à Londres. (Librairie Dulau et Cie, Soho Square, 37.)

Archives départementales de la Côte-d'Or.
Id. du Doubs.
Id. de la Haute-Saône.
Id. du Jura.

TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME

PROCÈS-VERBAUX

Allocutions de MM. Thuriet et Parizot, présidents sortant et entrant .... p. v

Notice sur M. le chanoine R[illegible], par M. l'abbé Rossignot .... p. [illegible]

Compte rendu de l'ouvrage de M. le Dr Magnin : *La végétation des lacs du Jura*, par M. Kirchner .... p. [illegible]

Notes sur Bernardin de Saint-Pierre, par M. Georges Gazier p. [illegible]

Les anciens botanistes bisontins, par M. le Dr Magnin ..... p. ix

Compte rendu des *Souvenirs* d'Armand Marquiset, par M. le Dr Baudin .... p. x

Les Souvenirs du chirurgien M[illegible] en 1816, par le Dr Chapoy p. x[illegible]

Le théâtre à Besançon à la fin du XVIIIe siècle, par M. F. Gaiffe .... p. x[illegible]

Notice sur M. l'abbé R[illegible], par M. Parizot .... p. x[illegible]

Notice sur M. A[illegible], par M. le Dr Magnin .... p. x[illegible]

Girod-Chantrans, [illegible] bisontin, par M. le Dr Magnin p. x[illegible]

Les plantes [illegible] d'après les travaux de [illegible], par M. le Dr Magnin .... p. x[illegible]

Fouilles préhistoriques dans le [illegible], par M. Lebrun .... p. x[illegible]

Notice sur le chanoine D[illegible], par M. Parizot .... p. x[illegible]

Correspondance entre l'archevêque Le[illegible] et Grégoire de 180[illegible] à 1814, par M. L. Pingaud .... p. x[illegible]

Compte rendu du livre de M. l'abbé [illegible] du *Jura*, par M. Georges Gazier .... p. x[illegible]

Notice sur M. le Dr [illegible], par M. Parizot .... p. x[illegible]

Voltaire [illegible], par M. le Dr B[illegible] .... p. x[illegible]

La vie et l'œuvre du président R[illegible], par M. le chanoine Rossignot .... p. x[illegible]

Notices sur MM. J. G[illegible], Paul [illegible] et [illegible], par M. Parizot .... p. x[illegible]

Proposition de M. [illegible], pour [illegible] Castan .... p. xx.

Jacques Foillet, imprimeur à Besançon et à Montbéliard, par M. Nardin.. .... p. xxi
Présentation d'objets trouvés dans les fouilles de la cité lacustre de Clairvaux, par M. L. Lebrun.. . ..... p. xxii
Les voies de peuplement botanique du massif jurassien, par M. le Dr Magnin .... p. xxii
Notice sur M. le Dr Meynier, par M. le Dr Ledoux.. ..... p. xxiv
Notice sur M. Drouhard, par M. Vaissier ..... p. xxiv
Notice sur M. Bernard Prost, par M. Gazier..... p. xxiv
Budget pour l'année 1906..... p. xxv
Election du bureau pour l'année 1906..... p. xxv
Séance publique du 14 décembre 1905 ..... p. xxvi
M. le chanoine Rigny, par M. l'abbé Rossignot..... p. xxvii
Notice sur M. Ansberque, par M. le Dr Magnin..... p. xxxi

MÉMOIRES.

La Société d'Emulation du Doubs en 1905 : discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 14 décembre 1905, par M. Adolphe Parizot, président annuel ..... p. 1

Les Amours de la Vallisnérie : Science et poésie ; l'évolution il y a 1,000 ans, par M. le docteur Magnin..... p. 17

L'Exposition rétrospective des Beaux-Arts, à Besançon, en 1906, par M. Georges Gazier (1 planche).... .... p. 35

A travers ma vie : Souvenirs d'Armand Marquiset (1797-1859). par M. le docteur Baudin..... . p. 45

Une lettre inédite de Voltaire, par M. le docteur Bourdin (1 planche) .... p. 67

Les Evêques constitutionnels du Doubs, par M. G. Gazier..... . .... p. 82

Jean Richardot, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas (1597-1609). par M. le chanoine Rossignot..... .... p. 114

Quelques documents sur le Théâtre à Besançon, à la fin du XVIII^e^ siècle, par M. Félix GAIFFE.. p. 123

Formation du Département du Doubs (1790-1815), par M. le docteur MEYNIER..... ..... p. 134

Le docteur J. Meynier, secrétaire décennal honoraire de la Société d'Emulation du Doubs, par M. le docteur LEDOUX..... p. 142

Flora Sequaniæ exsiccata, ou Herbier de la Flore de Franche-Comté, publié par M. X. VENDRELY. p. 152

Comment on se défendait de la peste à Besançon au XVI^e^ siècle, par M. le docteur LIMON..... p. 157

Notes sur Bernardin de Saint-Pierre, d'après des documents inédits de la Bibliothèque de Besançon, par M. Georges GAZIER..... p. 178

Correspondance de Lecoz et de Grégoire (1801-1815), publiée avec une introduction et des notes, par M. Léonce PINGAUD..... p. 187

Dons faits à la Société en 1905-1906..... p. 311
Envois des Sociétés correspondantes..... p. 313
Membres de la Société au 1^er^ décembre 1906..... p. 320
Membres de la Société décédés en 1905-1906..... p. 333
Sociétés correspondantes..... p. 334
Etablissements publics recevant les *Mémoires*..... p. 344

BESANÇON. — TYP. ET LITH. DODIVERS